BULLETIN OFFICIEL

du

Département

de

l'Isère

2020

Avril

N° 360

TOME 1 – Partie 1

ISSN 0987-6758

BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service vie des élus

Politique : Administration générale
Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020,
dossier N°2020 CP04 F 32 154

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Service du patrimoine naturel

Politique : Environnement et développement durable
Programme : Espaces naturels sensibles
Règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020,
dossier N°2020 CP04 C 20 107

Service agriculture et forêts

Politique : Agriculture
Programme : Aménagement foncier
Opération : Actions foncières
Réglementation des boisements : mesures transitoires
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020,
dossier N°2020 CP04 B 16 47

Politique : Forêt et filière bois
Programme : Forêts et filière bois
Opération : Aides aux entreprises
Subventions en faveur des entreprises de la filière bois
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020
dossier N°2020 CP04 B 17 49

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de l'hôpital local de La Tour-du-Pin
Arrêté n°2020-1062 du 30 mars 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'USLD rattaché au centre hospitalier de La Tour-du-Pin
Arrêté n°2020-1128 du 30 mars 2020

Tarification 2020 de l'unité médicalisée pour l'accueil de jour d'adultes autistes (UMAJAA) gérée par l'association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) à Saint-Martin-d'Hères
Arrêté n°2020-1338 du 9 mars 2020

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans
Arrêté n°2020-1442 du 12 mars 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel
Arrêté n°2020-1448 du 13 mars 2020

Ouverture d'une résidence autonomie d'une capacité de 7 logements pour 9 places dans le Département de l'Isère, commune de La Tronche
Arrêté n°2020-1494 du 17 mars 2020

Tarifs hébergement de la résidence autonomie« La Berjallière » gérée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu
Arrêté n°2020-1712 du 2 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin
Arrêté n°2020-1713 du 2 avril 2020

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

DIRECTION DES SOLIDARITES

Service insertion vers l'emploi

Politique : Cohésion sociale
Programme : Programme départemental d'insertion vers l'emploi
Opération : Accompagnement adapté
Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : rapport d'activité 2019
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020,
dossier N°2020 CP04 A 02 7

Politique : Cohésion sociale
Programme : Revenu de Solidarité Active
Opération : Revenu de Solidarité Active
Règlement technique de l'allocation RSA en Isère - Actualisation du barème indicatif de la commission de remise de dette
Extrait des déliberations de la commission permanente du 24 avril 2020,
dossier N°2020 CP04 A 02 11

**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service vie des élus

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 F 32 154

Objet :	**Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs**
Politique :	**Administration générale**

Programme :
Opération :

Service instructeur : DRE/SVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 F 32 154

Numéro provisoire : 1378 - Code matière : 5.3

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 Administration générale - désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 F 32 154,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Département doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la décision du Conseil départemental du 30 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation qui prévoit deux représentants du Département au sein des conseils d'administration des collèges ;

DECIDE

d'actualiser les représentants du Département en désignant les cadres administratifs en qualité de suppléants, au sein des conseils d'administration des collèges publics, comme suit :

- Monsieur Romuald Maigrot au Collège Les Pierres Plantes à Montalieu-Vercieu en remplacement de Madame Delphine Brument,
- Monsieur Olivier Liberelle au Collège François Auguste Ravier à Morestel en remplacement de Madame Brigitte Husson,
- Monsieur Olivier Liberelle au Collège Arc en Ciers des Avenières en remplacement de Madame Brigitte Husson,
- Madame Delphine Brument au Collège Le Grand Champ de Pont de Chéruy en remplacement de Madame Anne Rolland,
- Madame Delphine Brument au Collège Philippe Cousteau à Tignieu-Jameyzieu en remplacement de Madame Anne Rolland,
- Monsieur Romuald Maigrot au Collège Lamartine à Crémieu en remplacement de Madame Delphine Brument,
- Monsieur Romuald Maigrot au Collège Martin Luther King à Charvieu-Chavagneux en remplacement de Madame Anne Rolland.

Pour extrait conforme,

Le Président,

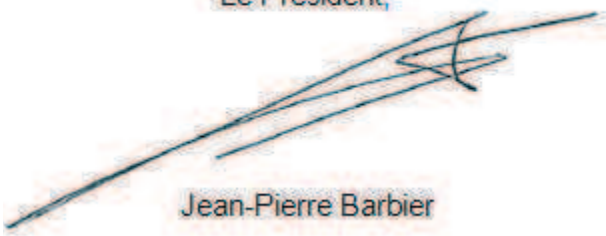

Jean-Pierre Barbier

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Service du patrimoine naturel

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Objet :	**Règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus**
Politique :	**Environnement et développement durable**

Programme : Espaces naturels sensibles
Opération :

Service instructeur : DAM/SPN

Sans incidence financière

Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Numéro provisoire : 1436 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :
Délibération n°2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 C 20 107,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention ci-joint en faveur de la biodiversité et des services rendus autour de 3 axes d'intervention :

    -> mettre la biodiversité au service des projets des collectivités ;
    -> accompagner les partenaires associatifs et organismes de recherches sous forme d'appel à projets annuel au service de la diversité du vivant ;
    -> accompagner des actions de porteurs de projets de territoire, notamment dans le cadre de contrats vert et bleus et de la charte des étangs.

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020-013, telle qu'annexée, pour une durée de 5 ans, entre le Département, le Syndicat de défense et de promotion des étangs (SDPED), l'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes (ADAPRA) et la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour assurer l'animation de la Charte et les actions d'études et de valorisation sur les étangs ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention type telle qu'annexée, à intervenir entre le Département, le SDPED et un propriétaire privé adhérent au SDPED s'engageant sur des travaux d'investissement s'inscrivant dans la fiche FA6 du règlement biodiversité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

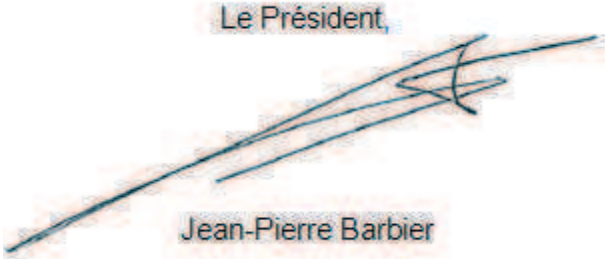

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 15 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE L'ISERE

REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE
ET SERVICES RENDUS PAR LA NATURE

PRÉAMBULE

Un territoire, dont la biodiversité décroit, ne peut plus fournir ni bénéficier des **services rendus par la nature** (tels que la pollinisation, la régulation des crues, l'épuration de l'eau et de l'air,…) et contribuer au développement local (agriculture, tourisme, culture, loisirs…).

Le **réseau espaces naturels sensibles (ENS)** de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS.

Ces orientations permettent de mettre en avant le rôle de ce réseau de milieux naturels patrimoniaux face aux **changements climatiques** :

- atténuation des Gaz à Effet de Serre (GES) par le stockage ou séquestration du carbone (CO_2),
- résistance/résilience des territoires par le maintien et la restauration de la biodiversité

En particulier, la priorité d'intervention sur la **préservation des zones humides** patrimoniales, rejoint les enjeux dans le contexte du changement climatique : protection de la ressource en eau (rôle de filtration), gestion du risque inondation (zone d'expansion), continuité écologique (trame bleue). Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières-appel à projets GEMAPI adopté le 29 juin 2018 et révisé le 21 juin 2019.

L'adaptation vise à limiter les impacts du changement climatiques et les dommages associés, quand l'atténuation vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil départemental a alors décidé de consolider et conforter ces initiatives le 16 novembre 2018 en adoptant des engagements de la collectivité dans le cadre d'une **Stratégie Air Climat Energie** en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, et des économies d'énergie.

Par ailleurs, l'accompagnement aux changements de comportement est également un levier essentiel du Département.

Ainsi la **sensibilisation et l'éducation à l'environnement**, l'accueil du public sur les sites, permettent d'intervenir au regard de la forte pression de fréquentation sur les sites naturels, recherchés, pour leurs bienfaits, par la population : qualité de l'air, zones de fraîcheur l'été.

Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental pour la mise en œuvre d'un dispositif **Nature-Culture** le 13 décembre 2018.

Cœur de sa politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère à travers la constitution d'un réseau de sites.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de **préservation des habitats et espèces**, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par **différents partenaires potentiels**.

Le REPI s'appuie aussi sur le maintien ou la restauration du **Réseau de Trames vertes et Bleues (TVB)** validé par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement des espèces et les points de conflit à résorber, issus de la fragmentation des habitats naturels. Ces deux réseaux mettent en exergue la nécessité d'anticiper et de préserver certains espaces particulièrement fragiles ou intéressants.

Ce document a pour objectif de définir les règles d'intervention du Département en faveur de la biodiversité, au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles en tant que partenaire des collectivités (communes, EPCI), des acteurs et usagers de la nature (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture,..), des Universités et équipes de recherche, des projets de territoire.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :
- **Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités**
- **Accompagner les projets au service de la diversité du vivant**
- **Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire**

Contenu

1- LA BIODIVERSITE EN ISERE 3

2- LES AXES D'INTERVENTION 4

2.1- La biodiversité au service des collectivités 6

2.1.1 Aider les actions locales en faveur de la biodiversité 6

2.1.2 Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN) 6

2.2- Accompagner les projets au bénéfice de la diversité du vivant 6

2.2.1 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats 7

2.2.2 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques 7

2.3- Accompagner les porteurs de projets de territoire 8

2.3.1 Accompagner les actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné 8

2.3.2 Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques 10

1- LA BIODIVERSITE EN ISERE

Le département de l'Isère, du fait de la diversité de ses territoires (montagnes, plaines alluviales, plateaux et collines), bénéficie d'un large éventail d'habitats naturels et, par conséquence, d'une grande richesse faunistique et floristique.

Or ce patrimoine naturel subit de fortes pressions. En cause, l'urbanisation et l'artificialisation des sols, la banalisation des paysages, la fragmentation ou dégradation des milieux naturels, et la disparition d'habitats et d'espèces. Rappelons qu'en France, entre 1960 et 1990, 50 % des zones humides ont disparues. Qu'en est-il en Isère ?

Au niveau de la faune, 326 espèces de vertébrés terrestres ont pu être évaluées, fin 2015, en appliquant les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Selon l'état des populations et leur aire de répartition, 74 espèces (22 %) sont considérées comme menacées de disparition ; 68 autres (21 %) sont "à surveiller".

Pourcentage d'espèces de vertébrés terrestres menacées en Isère (évaluation 2015-2016)

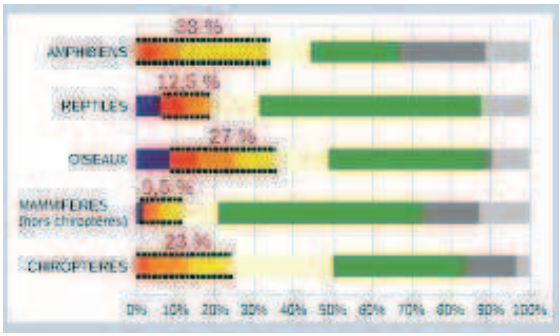

Malgré quelques initiatives, notamment sur les insectes Orthoptères (grillons, sauterelles et criquets), les invertébrés et l'évaluation de leurs populations restent largement méconnus, alors qu'ils représenteraient selon des estimations plus de 95 % de la diversité faunistique.

Concernant la flore, sur les 3905 espèces recensées en Isère par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), 3060 ont été évaluées : 275 espèces (9 %) sont menacées de disparition, 120 sont mentionnées "à surveiller".

Le CBNA a identifié et caractérisé 713 habitats naturels et semi-naturels en Isère, et évalué leur état de conservation (2015-2016) : 22 % sont menacés. Les plus vulnérables sont très majoritairement les habitats des zones humides et des milieux aquatiques (64 %), dans une moindre mesure ceux des plaines agricoles et les forêts alluviales.

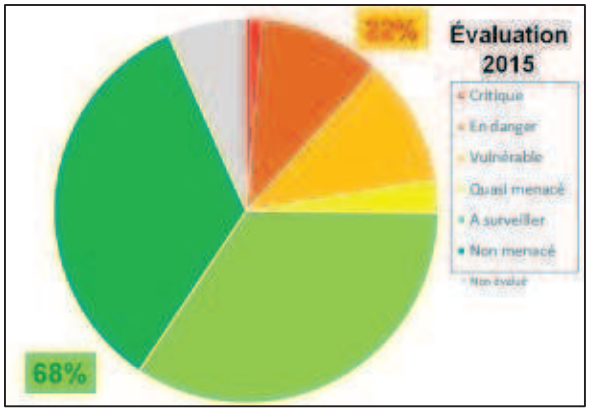

Dans le domaine de la biodiversité, la **politique ENS** (espaces naturels sensibles) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère. Le Département agit à travers la **constitution et la gestion d'un réseau de sites**, départementaux et locaux, faisant l'objet de programmes d'actions bénéficiant à la **conservation d'habitats et d'espèces à fort enjeu**.

À ce titre les ENS abritent de nombreuses espèces menacées et, pour certaines, protégées (statut réglementaire national et/ou international). Selon les espèces et leur aire de répartition, certains sites

jouent un rôle primordial. À titre d'exemple la gestion du marais de Montfort, à Crolles (vallée du Grésivaudan), permet le maintien de la seule station iséroise de Fadet des Laîches et la reconstitution de la population de ce papillon, inscrit à la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, inféodé aux marais de plaine et devenu très rare. En outre les ENS départementaux, à eux seuls, concernent **67 espèces animales menacées de disparition** à l'échelle de la France métropolitaine.

Concernant la flore, l'intérêt des ENS apparaît tout aussi important : ils abritent **117 espèces végétales protégées** et 32 pour lesquelles la cueillette est réglementée. Au regard des évaluations et recensements établis selon les critères de l'UICN, 77 espèces sont menacées de disparition ; 59 sont classées comme "quasi-menacées".

Enfin, en termes d'habitats naturels, le réseau ENS comprend **27 habitats relevant de la Directive européenne dont 9 sont d'intérêt prioritaire.** De nombreux ENS se sont notamment constitués pour répondre aux enjeux de conservation de zones humides et de milieux aquatiques patrimoniaux, complétant ainsi, au côté des Réserves naturelles et du Parc national des Écrins, le "Réseau des espaces protégés de l'Isère (REPI)" qui couvrent les 70 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire identifiés à l'échelle de la région alpine française par l'Union européenne.

La fragmentation des habitats est aujourd'hui identifiée comme une cause importante de l'érosion de la biodiversité. Aussi le réseau de sites naturels s'appuie, pour son déploiement, sur **le maintien ou la restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues** (TVB), décrit par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement d'espèces et des points de conflit à résorber.

Ainsi, **le Département agit au profit de la biodiversité** :

- ➔ Au travers de son ingénierie (régie ENS), en participant aux observatoires nationaux, régionaux et locaux (inventaires et protocoles de suivi alimentant des bases de données) et aux réseaux de suivi d'espèces à fort enjeu, ainsi qu'en effectuant des travaux de conservation et de restauration de milieux naturels sur les ENS départementaux ;
- ➔ En partenariat avec les collectivités locales pour la préservation et la mise en valeur des ENS locaux ;
- ➔ En partenariat avec les acteurs locaux au travers d'appels à projets annuels visant à accompagner des actions de terrain, des études et diagnostics préalables, de la Recherche & Développement, et des actions d'éducation, sensibilisation ou de formation ;
- ➔ En finançant des programmes et opérations portés par les Collectivités (création ou restauration de mares, plantation de haies, etc.) et des projets de territoire (charte des étangs, contrats vert et bleu) ;
- ➔ Sur son réseau routier et son patrimoine bâti (collèges, musées, etc.) par l'aménagement d'ouvrages spécifiques (passages à faune, gites de refuge ou de nidification, observatoires, etc.) et des pratiques d'entretien adaptées (fauche tardive, gestion d'espèces invasives, etc.).

2- LES AXES D'INTERVENTION

Au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, pour mettre en œuvre sa politique **au profit de la biodiversité**, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :

Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités : *actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel (création, restauration de mares, plantations de haies, diagnostics faune, flore, habitats naturels).*
Accompagner des actions de partenaires sous forme d'appels à projets annuels au service de la diversité du vivant : *projets de recherches des laboratoires universitaires et actions des associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié*
Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire : *actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné, actions à l'occasion de projets locaux sur les routes départementales et contrats vert et bleu*

Objectifs	Actions	Intervention du Département	Bénéficiaires	Fiche-action	Cadre d'intervention
<u>Objectif 1</u> : **Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités**	1. Soutenir les projets des communes et des EPCI	Financement d'actions en faveur de la biodiversité Aide à la plantation de haies Restauration de mares Création de mare Diagnostic faune, flore, habitats	Communes intercomm.	**Fiche 1** Soutien aux projets des communes et EPCI	Mettre en œuvre des **projets et actions utiles à la collectivité**, à son développement et à sa qualité de vie. Plantation de haies : pilotage de l'opération par la commune ou l'EPCI, bonification de l'aide dans les PAEN Création et restauration de mares : aide forfaitaire Diagnostic faune-flore-habitats-corridors : dans le cadre de l'élaboration ou révision de PLU/PLUi ou dans le cadre de projets de territoire (ex. diagnostics préalables aux contrats vert et bleu)
<u>Objectif 2 :</u> **Accompagner les projets au service de la diversité du vivant**	<u>2.1</u> Mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, des actions d'inventaire ou de diagnostic préalables, sensibiliser et éduquer à l'environnement les différents publics cibles du Département	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, d'actions aux associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Partenaires	**Fiche 2** Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant	**Etablir des conventions partenariales** portant sur des actions en matière de préservation d'espèces et de milieux utiles aux collectivités ou d'intérêt départemental, et de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
	<u>2.2</u> Soutenir la recherche et le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, des projets de R&D aux laboratoires et équipes de recherche sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Laboratoires et équipes de recherche	**Fiche 3** Appel à projets annuel de Recherche & Développement appliqués en faveur de la diversité du vivant	**Etablir des conventions partenariales** portant sur des projets et actions de R&D appliqués utiles aux Collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et acteurs socio-économiques locaux.
<u>Objectif 3</u> : **Accompagner les porteurs de projets de territoire**	<u>3.1</u> Financement des actions en lien avec la charte pour "Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné".	Financement d'animation de projets, d'études, de recherche scientifique appliquée et d'actions d'investissement : - pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ; - pour les travaux de rénovation sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ; - pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords - pour la mise aux normes réglementaires	Communes intercomm Propriétaires privés adhérents au SDPED	**Fiches 4 à 7** Préservation, valorisation des étangs Dauphinois	S'inscrire dans les objectifs de la **charte départementale** visant à « Maintenir, préserver et valoriser les étangs dauphinois » Porteur de projets partenaires : ADAPRA et SDPED
	<u>3.2</u> Financement d'actions à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu	Réalisation d'actions en faveur de la continuité écologique : animation de projet, études, travaux, actions de sensibilisation Au cas par cas en fonction des actions et co-financement attendus S'inscrire dans le cadre de l'Appel à projet pour les associations (cf fiche 2)	Communes intercomm Groupements de collectivités Associations	**Fiches 8 et 9** Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu	Actions visant au maintien ou à la restauration du **Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)** validé par le SRADDET à l'occasion de projets locaux sur RD et de projets territoire par le financement de contrats vert et bleu (Bièvre, Bourbre, Agglomération grenobloise,...). Cadre d' intervention de l'appel à projet (fiche 2) pour les projets des associations prévus dans les Contrats vert et bleu

1.1- LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

L'aménagement du territoire à l'échelle communale et intercommunale doit prendre en compte la biodiversité. Le Département met à disposition des acteurs concernés ses **compétences en matière d'ingénierie de projets et des données à jour** sur la sensibilité des milieux naturels. Le Département agit pour que cette sensibilité soit prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les projets d'aménagement. Des inventaires écologiques territoriaux apportent aux acteurs concernés une information précieuse en matière d'aménagement du territoire.

A la demande des collectivités, il s'agit d'accompagner concrètement sur le territoire les actions favorables à la préservation des espèces et de leurs habitats. Cela concerne la mise en œuvre et le soutien d'actions de connaissance et sur le terrain, en synergie avec les usagers de l'espace (agriculteurs, forestiers, propriétaires, population) afin de maintenir et favoriser un cadre de vie local de qualité.

2.1.1 Aider les actions locales en faveur de la biodiversité

A la demande des communes et intercommunalités, le Département accompagne la mise en œuvre d'actions de terrain telles que la création d'infrastructures écologiques (haies, mares,…), l'inventaire et l'état des lieux préalables aux PLU, PLUi et autres diagnostics de territoire, documents cadre de connaissance des enjeux en faveur de la biodiversité.

2.1.2 Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN)

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces naturels et des paysages. Le Département a validé en commission permanente le cadre d'intervention en date du 15 décembre 2011, précisé le 16 novembre 2018 par l'Assemblée départementale.

Cette démarche s'appuie sur une réflexion concertée entre les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, environnementalistes) et a déjà permis de faire émerger des périmètres et les programmes d'actions associés sur les territoires des communes du Touvet, de Sassenage et de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI) en janvier dernier.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations dans les PAEN et parce que ces périmètres garantissent la pérennité de la destination agricole ou naturelle des terrains et un programme d'actions associé, **les aides locales en faveur de la biodiversité pour la plantation de haies et arbres d'essence locales seront bonifiées (50% au lieu de 25 %, le Département prenant à sa charge la part communale ou intercommunale)**.

FA1 : Soutien aux projets des communes et EPCI
Soutenir les actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel

1.2- ACCOMPAGNER LES PROJETS AU BENEFICE DE LA DIVERSITE DU VIVANT

Le Département a approuvé, à la Commission Permanente de mars 2016, les réorientations dans les **partenariats avec les associations et institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement**, conformément aux orientations de la politique des espaces naturels sensibles (15 décembre 2015).

L'accompagnement des projets porte sur les actions suivantes :

- les opérations de terrain sur les milieux et espèces : dès lors que ces opérations sont utiles aux collectivités, comme c'est le cas par exemple pour les mesures agro-environnementales ou la

recherche et mise en œuvre de mesures compensatoires accompagnant les projets d'aménagement ou d'infrastructures ;

- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement : dès lors que ces actions accompagnent notamment les projets éducatifs en milieux scolaires ou de valorisation des ENS ;
- la connaissance et la constitution de bases de données (faune, flore, milieux, …) : dès lors que ces actions sont directement reliées à des dispositifs ou des actions utiles (mesures agro-environnementales, phase amont des mesures compensatoires, …).

2.2.1 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats

L'accompagnement du Département via un « Appel à projets Biodiversité » vise à faire émerger des projets portées par des acteurs locaux (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture, Universités et équipes de recherche, etc.) avec lesquels il établit des partenariats conventionnels. Les actions financées recouvrent 3 axes :

- les actions de terrain (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise… ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs) ;
- les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les actions d'éducation, sensibilisation ou de formation à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3).

Les actions relevant de l'axe 1, 2 ou 3 devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels (habitats)	Enjeux de préservation p
Milieux agricoles de plaine	✓ La faune des sols agricole ✓ Les espèces invertébrées (✓ Les espèces insectivores b
Milieux aquatiques et zones humides	✓ La fonctionnalité des écos ✓ Une superficie suffisante ✓ Des services rendus valori
Milieux forestiers	✓ Une résilience et résistanc ✓ Des forêts alluviales "dyna ✓ Des sols forestiers en bon
Milieux montagnards	✓ Typicité, attractivité et montagne ✓ La prise en compte de fac

Les actions de l'axe 3 (éducation, sensibilisation, formation) devront concerner les milieux naturels et enjeux de préservation et s'adresser prioritairement aux "publics cibles" des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

FA2 : Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant

Acquérir et diffuser une connaissance utile au Département, mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, sensibiliser les acteurs et les différents publics

2.2.2 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques

Les actions de Recherche & Développement devront s'appliquer sur des sites en Isère. L'appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité. Les actions aborderont les domaines et questions suivants :

- l'évaluation des pratiques et usages, opérations et mesures de gestion, menées dans un but de conservation d'espèces ou d'habitats naturels fragiles et menacés ;
- la fréquentation par le public d'espaces naturels et ses effets sur les écosystèmes ;
- la prévention et la lutte contre des espèces exotiques à caractère invasif ;
- le rôle des espaces naturels gérés dans la préservation des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique (régulation et épuration des eaux, stockage / séquestration du CO_2, etc.).

Il s'agit de soutenir les projets de recherche dont les avancées scientifiques bénéficieront directement aux acteurs de l'aménagement, collectivités et gestionnaires d'espaces naturels : depuis l'acquisition de la connaissance, le développement d'innovations et de méthodes, jusqu'à leur diffusion et valorisation sur les territoires isérois.

Les projets devront proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.).

FA3 : Appel à projets annuel de recherche appliquée en faveur de la diversité du vivant
Soutenir le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces

1.3- ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS DE TERRITOIRE

2.3.1 ACCOMPAGNER LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA CHARTE DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ÉTANGS DU DAUPHINÉ

En décembre 2015, le Département de l'Isère a défini les grandes orientations de sa nouvelle politique en faveur du réseau des espaces protégés isérois, cœur de sa politique ENS, parmi lesquelles celles de favoriser :

- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine),
- la protection de la ressource en eau (politique eau),
- l'éducation à l'environnement (politique éducation),
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport),

Les règlements et appels à projets actuels de la politique Environnement portent sur :

- les espaces naturels les plus remarquables de l'Isère, dont la maitrise d'ouvrage est assurée par des collectivités (Département, communes et EPCI) ayant vocation à être ou étant labélisés ENS ;
- l'accompagnement des objectifs de continuités écologiques en cohérence avec le SRADDET ;
- le soutien des initiatives pour des actions de recherche, de connaissance, de terrain ou de sensibilisation à l'environnement ;
- les actions ponctuelles d'amélioration portées par les collectivités en faveur de la biodiversité.

Pour étendre notre action à des espaces présentant une certaine naturalité et pouvant répondre aux enjeux de disparation d'habitats naturels ou d'espèces de zone humide, il convient d'étendre nos actions à des démarches territoriales portées par des propriétaires privés ou publics, en faveur de milieux naturels liés aux étangs et répondant à des enjeux de préservation dans une logique de développement durable. Ce dispositif est complémentaire du dispositif de labellisation de sites ENS, aux aides aux Réserves Naturelles Nationales et aux appels à projet « biodiversité » intéressant plus particulièrement les structures associatives gestionnaires d'étangs.

Parmi les 1000 étangs recensés en Isère, certains sont présents dans le département depuis près de 1000 ans, créés par les moines cisterciens (élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux), et la majorité des étangs sont des propriétés privées. Ce réseau des étangs de l'Isère constitue une richesse patrimoniale importante et bien que les étangs soient d'origine anthropique, ils ont acquis une naturalité particulièrement intéressante dans le contexte de déclin des milieux humides à l'échelle nationale et locale. Certains sont d'ailleurs déjà valorisés en Espaces Naturels Sensibles ou en Réserves naturelles nationales (RNN). On compte, en effet, en Bas-

Dauphiné, 6 Espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, 22 ENS locaux et 3 réserves naturelles comportant un ou plusieurs étangs ouverts au public dont certains en zone Natura 2000.

Les pratiques traditionnelles de gestion des étangs pour la production piscicole ont permis la transmission de ce patrimoine naturel et historique. Au-delà de leur intérêt environnemental et de production piscicole, ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et permettent une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective d'avenir de la renaissance des étangs historiques qui ont été abandonnés.

En effet, aujourd'hui, bien que le nombre d'étangs soit encore très important, les traditions de gestion piscicole sont en fort déclin en Isère. L'usage des étangs évolue vers les pratiques halieutiques de loisirs ou d'agrément, voire l'abandon. L'évolution et la complexification de la règlementation, l'absence de filière iséroise de collecte et valorisation du poisson des étangs sont directement corrélées avec cette tendance.

La préservation, le maintien et la valorisation des étangs de l'Isère constituent une mesure importante pour enrayer la perte de biodiversité liée aux milieux humides et favoriser des réservoirs de biodiversité sur le réseau des corridors écologiques. **Aussi, ce règlement d'intervention se donne pour objectif général de préserver les étangs, leur ressource piscicole et leur patrimoine biologique, de maintenir les usages traditionnels de pisciculture favorisant la biodiversité, de préserver la ressource en eau, de maitriser le risque hydraulique et d'améliorer l'attractivité du territoire en valorisant les étangs et leur production.**

Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, le Département a approuvé le 24 janvier 2020 une Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » (désignée ci-après Charte ou Charte des étangs) qui a vocation à répondre par 8 axes d'intervention, aux 3 enjeux identifiés sur les étangs :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
ENJEU 1 Fonctionnalité des étangs	1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
ENJEU 2 Conformité réglementaire	6. Accompagner la mise aux normes règlementaires des étangs (loi sur l'eau, règlementation pêche, continuité) – études et travaux
ENJEU 3 Attractivité du territoire	7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isere

Pour permettre la mise en œuvre de la charte, il s'agit d'accompagner les projets au travers d'aides spécifiques pour :

- l'animation, les études d'investissement portées par le SDPED pour réaliser des diagnostics et des notices de gestion par étang, la valorisation des étangs auprès du public (outils de communication) ;
- l'accompagnement des actions de recherche scientifique sur la fonctionnalité des étangs et leur rôle dans la gestion de l'eau (aides aux laboratoires de recherche appliquée, hors appel à projet actuel dédié à la biodiversité), le volet recherche aurait lieu au moins sur 3 ans (projet proposé par l'ISARA);
- les actions d'investissement sur les étangs pour s'inscrire dans la gestion traditionnelle préconisée par la charte :
    - pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ;
    - pour les travaux sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ;

    - pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords.
- Les actions d'investissement (études et travaux) pour la mise aux normes réglementaires des étangs au regard de la loi sur l'eau (ex. déversoir de crue) de la loi pêche (dispositions pour améliorer la continuité écologique).

Les bénéficiaires des aides d'investissement sur les étangs sont :
- d'une part, les propriétaires privés d'étangs qui devront être adhérents au SDPED et s'engager par convention à réaliser les travaux de la notice de gestion présentant un équilibre entre les interventions sur les ouvrages et l'amélioration des fonctionnalités de leur étang et s'engager durablement dans la gestion traditionnelle telle que définie dans la charte ;
- d'autre part, les collectivités locales adhérentes ou non au SDPED, gestionnaires ou propriétaires d'étangs non labellisés ENS, à vocation piscicole ou de loisirs. Si elles sont non adhérentes au syndicat, elles devront faire réaliser la notice de gestion par elles-même, avec une aide à 80% du HT.

FA4 à FA7 : Préservation, valorisation des étangs Dauphinois

2.3.2 *Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques*

Les réflexions menées lors du Grenelle de l'environnement ont permis d'identifier la préservation et la restauration des continuités écologiques comme une mesure essentielle pour enrayer la perte de biodiversité, en s'appuyant sur des milieux dits « ordinaires » qui relient des espaces naturels riches entre eux. Les Régions, conjointement avec l'Etat, ont la compétence d'élaboration des Schémas régionaux de Cohérence écologique (SRCE), qui ont été intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**). Depuis les lois Grenelle I et II, les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (Art. L. 122-1 et suivants et Art. L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme) conformément au SRADDET validé.

S'adossant sur les espaces agricoles et naturels, sur les arbres isolés, les haies et les boisements, les continuités écologiques sont un élément du paysage. Elles dépendent du maintien des milieux naturels patrimoniaux, des activités agricoles et forestières et à la préservation du foncier. Le cadre d'intervention du Département en matière de PAEN en date du 15 décembre 2011 est une réponse concrète à cet enjeu.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique attribue la compétence sur la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) aux communes et aux EPCI. Ainsi, de par ses nouvelles attributions, les EPCI sont les acteurs majeurs de la préservation des continuités aquatiques. Le Département de l'Isère est un territoire exposé à de multiples enjeux associés aux rivières et au grand cycle de l'eau dans son ensemble (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau liés aux crues des rivières, des torrents et au ruissellement de versant, gestion des ressources quantitative et qualitative des eaux, du patrimoine naturel des milieux aquatiques). La politique d'aide départementale, telle que validée par délibération de juin 2019, vise à aider l'ensemble des opérations associées à la gestion du grand cycle de l'eau et au titre de la solidarité territoriale, à répondre aux besoins d'aide des syndicats de rivières et des EPCI à fiscalité propre qui se sont structurés pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ainsi, **les Départements sont une échelle d'application directe des mesures visant à restaurer les continuités écologiques** à la fois en tant qu'assistant aux autres collectivités mais aussi en tant que maître d'ouvrage de ses propres politiques et compétences.

➢ Intégrer l'enjeu de restauration des continuités écologiques au sein des projets départementaux à l'occasion de projets locaux

Dans le cadre de ses compétences (routes et bâtiments départementaux) et à l'occasion de ses projets (collèges, élargissement de voirie, contournement,..), le Département prend en compte les continuités écologiques de la phase étude jusqu'au fonctionnement et au suivi des ouvrages. Il s'appuie sur une

base de données des points de conflit issue des données des relevés des agents des routes et des associations partenaires (LPO, FDCI,…). Cette base de données permet d'identifier les sites potentiels à restaurer, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

FA8 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)
FINANCEMENT D'ACTIONS A L'OCCASION DE PROJETS LOCAUX SUR RD

➢ Accompagner les contrats verts et bleus

En Auvergne - Rhône-Alpes, le SRCE, adopté le 18 juillet 2014, a permis d'identifier les grandes continuités à l'échelle régionale et les secteurs à enjeux. Il a été intégré au SRADDET dont le projet définitif a été adopté par l'Assemblée plénière les 19 et 20 décembre 2019 et transmis au Préfet pour approbation (3 mois pour se prononcer). Afin de mettre en œuvre les orientations du SRCE, la Région a, dans le cadre de sa stratégie environnement énergie, confortée en Assemblée plénière du 14 juin 2018 l'outil « Contrat vert et bleu » (CVB) et souhaite le développer sur l'ensemble des zones à enjeu du territoire régional. Il s'agit d'un dispositif de contractualisation territoriale pluriannuelle, complémentaire au dispositif en faveur de la biodiversité ordinaire mis à jour le 14 février 2020.

En Isère, les principaux secteurs à enjeux de préservation du foncier rural et naturel et de restauration des continuités identifiés au niveau régional sont les suivants :

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Pilat élargi (« Grand Pilat »)

En termes de financement, l'article L331-3 du code de l'urbanisme prévoit que le produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement peut être utilisé pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. D'autres financements peuvent être mobilisés : fonds européens, régionaux (à travers les contrats verts et bleus), l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse ou fonds nationaux (via des appels à projet).

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,…).

FA9 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)
FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT VERT ET BLEU

REGLEMENT D'INTERVENTION
BIODIVERSITE ET SERVICES RENDUS

FICHES-ACTIONS

FA1 : SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES ET EPCI
METTRE LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES PROJETS DES COLLECTIVITES

- **Contexte**

Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS. Le réseau ENS de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). La sensibilisation et l'éducation à l'environnement, l'accueil du public sur les sites ENS, sont également un levier essentiel du Département pour accompagner le changement de comportement nécessaire.
Cœur de la politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de préservation des habitats et espèces, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par différents partenaires potentiels.
A l'échelle locale, les projets des collectivités en matière de biodiversité (prise en compte dans les PLU, création de haies, création de mares …) sont souvent ponctuels et le fait d'opportunités. Le Département soutient ces actions en faveur de la biodiversité, regroupées sous le label « **aides biodiversité locales».**

- **Objectifs**

Les aides « biodiversité locales » visent à maintenir et développer la qualité environnementale du département en s'appuyant sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité.
Ces aides sont appréciées des collectivités. Elles permettent de conserver et d'enrichir le cadre de vie à l'échelle locale et de développer l'attractivité d'un territoire. Elles participent à l'enrichissement des connaissances et aux actions dans le contexte de l'urbanisme opérationnel (PLU, diagnostic de territoire…).
Elles contribuent à la préservation de la biodiversité par la création de petits espaces naturels (arbres, haies, mares), ou la restauration des petits sites existant (mares). En outre, ces actions même modestes ont clairement un impact positif sur la biodiversité local.
L'effet en termes de paysage, de qualité de vie et de biodiversité est amplifié en cumulant sur un même territoire plusieurs formes d'aides et d'intervention. Les aides biodiversité sont donc plus efficaces pour l'amélioration de la qualité de vie si elles sont déployées dans un cadre d'intervention cohérent sous impulsion départementale.

- **Description de l'action**

Il s'agit de :

- **Plantation d'arbres et de haies, d'essences locales**, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente une réelle plus-value en matière de biodiversité (vallées urbaines, vaste plaine agricole, enjeu corridors).
L'objectif de cette opération est d'inciter les communes et les particuliers à planter des haies d'essences locales et des arbres fruitiers patrimoniaux (haute-tige, essences locales, variétés anciennes), afin de préserver la biodiversité et rétablir de petits corridors biologiques à une échelle locale.

L'intérêt d'encourager cette action est multiple. Les haies sont un élément essentiel du maillage des corridors biologiques et de la migration de la faune sauvage. Elles témoignent aussi de la qualité environnementale et paysagère des territoires. Il est par ailleurs démontré que les haies locales et les arbres fruitiers d'espèces anciennes contribuent fortement au maintien de la biodiversité. Une telle action incite enfin les pépiniéristes à proposer prioritairement des espèces locales et/ou de variétés anciennes. Le recours à des chantiers d'insertion est à favoriser dans le cadre de cette action.
L'autorité organisatrice de l'opération est la commune ou l'intercommunalité. Celle-ci doit se déclarer volontaire pour relayer cette opération sur le plan stratégique, financier et administratif, au travers d'une convention avec le Département. Ces structures seront encore plus accompagnés financières par le Département si elles se situent sur des PAEN validés (25% de la part collectivité locale pris en charge par le Département).

- **Diagnostic écologique de territoire** à l'échelle d'un EPCI,
Ces études portent sur la connaissance de la faune, la flore, des continuités biologiques et des points de conflits, la cartographie des habitats naturels, l'analyse des zones protégées, de l'occupation du sol et de son évolution. Réalisées à une échelle locale (10 000 ème), elles doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs : synthèse des données existantes, acquisition de données nouvelles sur l'ensemble du territoire, analyse des enjeux : ressources naturelles, pressions, menaces, conflits et conditions d'intégration avec les projets majeurs d'aménagement, agrégation des études et cartes pour permettre une vision départementale, propositions d'actions.

- **Diagnostic faune/flore/milieux naturels** dans le cadre des PLU/PLUi,
Lorsqu'elle réalise son PLU ou PLUi, la commune ou l'intercommunalité a l'obligation de réaliser un inventaire faune /flore suffisamment précis pour avoir une bonne conscience de la valeur de son patrimoine naturel. Il s'agit d'améliorer la qualité de ces inventaires pour permettre une meilleure connaissance du patrimoine naturel, l'intégration de cette connaissance dans les choix d'aménagement du territoire, une appropriation par les acteurs locaux de ces richesses et la remontée de ces informations au niveau départemental (données qualifiées qui alimenteront le Système d'Information National sur la Nature et les Paysages- SINP ainsi que l'observatoire régional).

- **Création/restauration de mares** si possibles naturelles (non bâchées) et faisant l'objet d'une valorisation pédagogique.
La mare est porteuse de nombreux enjeux. Elle participe, à son échelle, à des actions de préservation et de sensibilisation aux milieux naturels : maintien de zones humides, participation aux continuités biologiques, maintien d'espèces, de la biodiversité, éducation environnement,….

- **Bénéficiaires :**

Soutien financier du Département aux **communes** (indirectement aux particuliers, agriculteurs) et **intercommunalités**

NB : Dans le cadre d'une démarche territoriale, notamment les contrats vert et bleu, des associations peuvent aussi bénéficier d'aide pour la création de mares – se reporter aux FA 2 et FA 9.

- **Taux d'aide :**

Aides	Subvention	Attendus
Plantation d'arbres et de haies d'essences locales	Aide financière de 25 % du coût HT du plant, co-financement communes ou EPCI à hauteur de 25% minimum (sauf dans les PAEN où les 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département), plafonds d'aide par bénéficiaire) : Communes et EPCI : 5 000 € Agriculteurs : 2 000 € Particuliers : 500 €	Impact paysager fort – développement des pollinisateurs – protection et développement de la faune sauvage – effet bénéfique en bordure de parcelle agricole (fertilisation/lutte contre les ravageurs)

Aides	Subvention	Attendus
Diagnostic faune, flore, milieux naturels dans le cadre des PLU /PLUi Diagnostic de territoire	Aide financière jusqu'à 50 % en fonction des autres financeurs	Développement de la connaissance opérationnelle pour la collectivité - Intégration des enjeux
Création ou restauration de mares	2 250 € pour la création d'une mare 1 000 € pour sa restauration	Impact fort sur la biodiversité - intérêt pédagogique (public scolaire)

- **Critères**

Respect des CCTP type fournis par le Département (diagnostics et travaux)
Mise en place d'une gouvernance locale pour les diagnostics PLU ou territoriaux associant le Département
Données qualifiées transmises au Département
Le volet cartographique des études est très important ; il doit être structuré sous SIG de façon à pouvoir aboutir à une consolidation progressive à l'échelle du département : habitats naturels, patrimoine naturel remarquable (faune, flore, géologie…), corridors écologiques, statuts réglementaires de l'espace, menaces…

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Plantation d'**arbres et** de **haies,** d'essences locales, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente un plus réel en matière de biodiversité :
Chaque commune ou intercommunalité souhaitant participer à l'opération doit s'engager à instruire les demandes des administrés intéressés, à gérer leur dossier pour le compte du Département, à financer à concurrence d'au minimum 25% du montant de l'opération (hors PAEN où ces 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département) et à produire un mémoire technique identifiant le nom et l'adresse des propriétaires (attestation d'accord du propriétaire pour les agriculteurs exploitants), le type et le nombre des espèces plantées en totalité, le type et le nombre d'espèces pris en compte au titre de la convention, le montant global subventionné et le montant à charge du Département.

- **Diagnostic écologique de territoire** à l'échelle d'un EPCI :
Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département
Offre du bureau d'étude retenue (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore /habitats naturels/ continuités biologiques est obligatoire)
Structure de projet et les conditions d'implications locales (agriculteurs, propriétaires,…)
Plan de financement prévisionnel

- **Diagnostic faune/flore/milieux naturels** dans le cadre des PLU/PLUi,
Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département (CCTP type fourni par le Département)
Offre du bureau d'étude retenu (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore est obligatoire)
Plan de financement prévisionnel

- **Création/restauration de mares** :
Plan de situation de la ou les parcelles concernées
Attestation de propriété communale ou la convention d'usage
Plan d'exécution même sommaire ainsi que le mode opératoire
Conditions de l'implication locale (école, ….)
Plan de financement prévisionnel

- **Justificatifs de paiement**

Factures acquittées
Petit mémoire illustré par des photos rendant compte du mode opératoire des actions réalisées, de la gouvernance

Rapport global final de diagnostics intégrant le plan d'actions concernant le territoire
Article relayant les actions biodiversité dans le bulletin municipal et une (ou plusieurs) photo(s) au format numérique.
Base de données (format décrit dans le CCTP type) et couches spatiales (SIG) des inventaires réalisés

- **Résultats à atteindre**

Entre 10 et 15 actions soutenues par an

- **Indicateurs de suivi**

Plantation d'arbres et de haies :

nombre de dossier instruits et acceptés
nombre de communes intéressées
montant financier consacré à l'opération (en €)

Diagnostic de territoire, diagnostic faune/flore dans le cadre des PLU :

nombre d'inventaires réalisés
montant financier consacré à l'opération (en €)

création/restauration de mares :

nombre de mares créées
nombre de mares restaurées
montant financier consacré à l'opération (en €)

FA2 : APPEL A PROJETS ANNUEL EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

MENER DES ACTIONS DE TERRAIN AU PROFIT DES MILIEUX NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE, DES ACTIONS D'INVENTAIRE OU DE DIAGNOSTIC PREALABLES, SENSIBILISER ET EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT LES DIFFERENTS PUBLICS CIBLES DU DEPARTEMENT.

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient des actions de partenaires associatifs en matières **d'actions de terrain** sur les milieux naturels et les espèces, **d'inventaires ou de diagnostics préalables** (dès lors que ces actions sont directement reliées à des projets utiles aux collectivités) et des **actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement**.

- **Objectifs**

Les partenariats ont pour objectif, dans un cadre conventionnel entre le Département et le partenaire, de soutenir financièrement des actions proposées annuellement par différentes structures.

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets Biodiversité » annuel.

- **Description de l'action**

Les structures partenaires proposent des **plans annuels d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixées par l'assemblée départementale.
Le Département **sélectionne les actions partenariales** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le plan d'actions.
Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux institutions (établissements publics de l'État, chambres consulaires, etc.), structures associatives, œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).
Financement attribué : 1 par porteur de projet.
Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères :**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions (indicateurs) ;
- comporter au moins une action en matière d'investissement ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises dans les systèmes ad hoc de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les études d'inventaire et de diagnostic préalables (AXE 2) n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les actions concernant des missions d'intérêt général ou assimilées (régulation d'espèces, sauvegarde de la faune sauvage, etc.) ;
- les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation destinées à des publics non ciblés par les politiques du Département ;
- l'évènementiel ;
- les dossiers réglementaires au titre de l'environnement ;
- les dossiers dont les actions ne seront pas engagées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :

- le caractère opérationnel des projets (travaux, sessions de sensibilisation, etc.), les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2) n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels, les enjeux de préservation et/ou publics cibles du Département ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des collectivités et notamment des communes ;
- la répartition équilibrée entre les territoires ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet d'opérations de terrain (AXE 1) ou d'inventaire ou diagnostic préalables (AXE 2) ;
- Fiche Action pour un projet d'éducation, sensibilisation ou de formation (AXE 3).

- **Justificatifs de paiement**

- Bilans financiers, factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau d'acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de retours d'expériences et d'opérations types/vitrines, supports à la sensibilisation, l'éducation et/ou à la formation.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres de publics cibles bénéficiant d'actions.

FA3 : APPEL A PROJETS ANNUEL DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT APPLIQUES EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DE METHODOLOGIES INNOVANTES DE CONSERVATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient prioritairement les actions d'acquisition de connaissances dès lors que les résultats obtenus sont directement applicables, et ainsi, utiles à des projets de Collectivités, d'acteurs locaux ou/et de gestionnaires d'espaces naturels isérois (écologie et biologie de la conservation ; protocoles innovants de diagnostic ou d'évaluation ; mesures et opérations de gestion d'espèces ou de milieux naturels, de gestion et d'exploitation de ressources naturelles ; etc.).

- **Objectifs**

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets R&D Biodiversité », dont les objectifs sont de :

- stimuler l'activité scientifique et ouvrir de nouvelles perspectives de recherches innovantes ;
- créer du lien entre les scientifiques, les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs socio-économiques (agriculteurs, sylviculteurs, etc.) et les usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc.) ;
- faire émerger des méthodes et des outils innovants de diagnostic, d'évaluation ou de gestion des milieux naturels, des espèces animales et végétales, et des ressources naturelles.

- **Description de l'action**

Les organismes de recherche proposent des **projets et plans d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixées par l'assemblée départementale.

Le Département **sélectionne les projets** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le projet et plan d'actions.

Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).
Financement attribué : 1 par porteur de projet.
Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions et du projet (indicateurs) ;

- proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.) ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises ou produites dans les systèmes de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :
- les actions de Recherche & Développement n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les dossiers dont les actions n'auront pas débutées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :
- le caractère opérationnel des projets (recherche appliquée), ceux relevant de programmes de recherche strictement fondamentale n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels ou semi-naturels, enjeux de préservation et/ou publics cibles concernés ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des acteurs locaux et notamment des gestionnaires d'espaces naturels ;
- la répartition équilibrée entre les territoires isérois ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet de Recherche & Développement.

- **Justificatifs de paiement**

- Factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures…) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau des acteurs (chercheurs, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, sylviculteurs, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de méthodes et d'outils auprès des acteurs locaux.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres d'acteurs locaux bénéficiant des projets de Recherche & Développement.

FA 4 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

SOUTENIR L'ANIMATION DE PROJETS, LES ETUDES, LA STRUCTURATION DE LA FILIERE PISCICOLE ET LA VALORISATION DES ETANGS DE L'ISERE.

- **Contexte**

L'abandon des pratiques traditionnelles de gestion des étangs a conduit à une perte progressive de connaissance des propriétaires sur la gestion, l'entretien ou la restauration des étangs et de leurs ouvrages. Le contexte règlementaire relatif à l'eau ou aux milieux aquatiques a complexifié la gestion des étangs. L'absence de filière de poissons d'étangs est directement corrélée à l'absence ou aux défauts de gestion des étangs de l'Isère. Ainsi le soutien aux propriétaires par une structure compétente pour la réalisation de diagnostics permettant d'identifier les enjeux fonctionnels des étangs, suivis de la rédaction de notices de gestion est un

levier pertinent pour assurer et pérenniser la bonne gestion des étangs. La structuration d'une filière piscicole s'appuyant sur la marque « is (H)ere, son animation et la valorisation des étangs et de leurs productions sont également important pour les étangs isérois.

Afin de favoriser l'appropriation locale des étangs et de leurs productions, il est nécessaire de mettre en place des actions de communication. Tout d'abord, dans le cadre de la mobilisation de fonds publics sur les étangs, mis en œuvre par la structure relai du dispositif, les étangs bénéficiaires rendront leurs étangs accessibles dans le cadre de journée particulières (journées du patrimoine, journées mondiale des zones humides, fête de la nature…). Il s'agira aussi de valoriser auprès du public, en lien avec les offices de tourisme locaux, des itinéraires et activités en lien avec les étangs. Des actions de communications sur le tourisme pêche, sur le poisson d'étangs, et de sa transformation sont également nécessaires dans un objectif de développement local.

- **Objectifs**

- Assurer l'animation de la charte des étangs de l'Isère par une structure compétente en matière de gestion traditionnelle d'étangs et de production piscicole
- Conforter l'accompagnement des propriétaires d'étangs pour relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien
- Structurer une filière et valoriser les étangs et leur production en lien avec la marque «isHere ».
- Communiquer ou participer à des évènements pour différents publics pour faire connaître les étangs, leur environnement et encourager la consommation de poissons locaux et régionaux

- **Description des actions aidées**

a/ Mise en place d'une animation de la Charte et d'un accompagnement à la gestion des propriétaires d'étangs

Il s'agira de mettre à disposition des propriétaires d'étangs, un technicien, conseiller technique sur les étangs, qui assurera l'accompagnement technique, administratif et réglementaire pour le compte des propriétaires engagés dans la charte.
Il assurera notamment les missions suivantes :

- rédiger un guide des bonnes pratiques,
- fédérer, sensibiliser et motiver les acteurs pour dynamiser la gestion les étangs,
- organiser les actions de sensibilisation, formation,
- accompagner techniquement et réglementairement les propriétaires d'étangs, les conseiller individuellement sur les actions sur leurs étangs.

b/ Mise en place d'un accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats

Le conseiller technique accompagnera les propriétaires dans la définition et mise en place d'un programme de travaux sur les étangs :

- réaliser (ou piloter la réalisation) des diagnostics d'étangs (y compris les analyses de sédiments et d'eau) permettant de faire un état des lieux sur les pratiques de gestion, les caractéristiques techniques et structurales de l'étang et son contexte environnemental et poser les enjeux correspondants,
- réaliser plus généralement des études sur les étangs dans une approche historique et prospective,
- formaliser des notices de gestion d'une durée d'application de 5 ans, en concertation avec les propriétaires, répondant aux enjeux identifiés dans le cadre des diagnostics,
- animer le conventionnement des bonnes pratiques de gestion et des engagements entre sa structure, le propriétaire/gestionnaire et le Département,
- instruire, suivre et évaluer les actions de valorisation des étangs.

c/ Mise en place d'une animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale

Il s'agit d'actions :

- d'animation de la filière pour créer une dynamique et tisser un réseau pour établir des liens entre les acteurs, valoriser le poisson produit dans les étangs ;

- d'actions pilotes visant la valorisation ou la transformation de poissons pêchés dans le cadre de vidanges, s'appuyant dans la mesure du possible sur la marque is(H)ere et contribuant à la mise en valeur de poissons d'eau douce dans l'alimentation.

d/ Valorisation des étangs par des actions de communication

L'édition de supports de communication à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère ;
L'édition de fiches contact à destination des professionnels pour valoriser les poissons d'eau douce,
Des animations avec éventuellement des intervenants spécialisés pour des évènements locaux annuels pour promouvoir les étangs et la production de poissons d'étangs en Isère (ex : foire de Beaucroissant, fêtes de la nature, initiation d'une fête des étangs) ;
Des actions de promotion d'offres touristiques et d'activités en lien avec les étangs : tourisme pêche, sentiers thématiques ;
La production de plaquettes de valorisation des étangs, du balisage et de la signalétique sur les étangs.

- **Bénéficiaires :**

Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : les structures représentatives des propriétaires d'étangs de l'Isère, notamment les structures professionnelles. Elles pourront avoir leur siège hors du Département mais devront s'impliquer sur les enjeux spécifiques des étangs de l'Isère et contribuer par leurs actions à les faire prendre en compte à une échelle supra-départementale, notamment dans les plans régionaux ;

- **Taux d'aide :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : 80% des frais du poste de technicien, plafonné à 30 000 euros par an.
- Pour les diagnostics d'étangs et les actions de valorisation confiées à des prestataires :

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion **externalisées** y compris analyses en laboratoire	80% maxi	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € par animation	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	3 000 € / an maxi

- **Critères :**

Seules les actions visant l'animation de la charte, l'accompagnement des propriétaires, la valorisation de la filière piscicole et des étangs sont éligibles. Le descriptif des actions devra mettre en évidence le lien avec la Charte des étangs.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs: programme annuel prévisionnel d'actions en lien avec la charte des étangs, maquette financière du portage du poste et plan de financement
- Pour les diagnostics d'étangs : cahier des charges des diagnostics à réaliser et estimations financières annuelles
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication de confiées à des prestataires :
    - programme et thématique d'animation envisagé, liste des évènements locaux concernés et justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière piscicole, estimation des dépenses ;
    - description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition).

- **Justificatifs de paiement**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : bilan d'activités, justification des dépenses (fiches de paie et frais de gestion),
- Pour les diagnostics d'étangs : rapports de diagnostic et factures acquittées,
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication de confiées à des prestataires : facture acquittées et rapports de présentation des évènements couverts avec indicateurs de résultats (fréquentation …),
- Pour les actions de valorisation locale : factures acquittées de frais d'édition, factures acquittées de frais de signalétique, rapports relatant la représentation à des évènements locaux (photos du stand, registre de contacts…).

- **Résultats à atteindre**

- Présence d'une structure cheffe de file et d'un technicien pour animer la filière piscicole,
- Faire adhérer annuellement 20 à 30 propriétaires d'étangs à la charte départementale des étangs de l'Isère,
- Réaliser, pour chaque propriétaire souhaitant d'inscrire dans les objectifs de la Charte, un diagnostic et une notice de gestion fixant les opérations à mettre en œuvre sur une durée de 5 ans maximum, 20 à 30 diagnostics et 20 à 30 notices de gestion par an,
- Augmenter le niveau de compétence de gestion des propriétaires d'étangs, leur mettre à disposition des références bibliographiques, 5 formations annuelles sur la gestion des étangs,
- Présence d'au moins un collecteur (de poissons) agréé actif sur le département de l'Isère,
- Utiliser la marque «isHere » pour les produits transformés issus des étangs de l'Isère,
- Valorisation économique de poissons vivants pêchés dans le cadre des vidanges,
- Valorisation du tourisme pêche, des étangs et du territoire dans le cadre d'une démarche de développement local.

- **Indicateurs de suivi**

Une structure animatrice et cheffe de file en matière de gestion d'étangs en place en Isère
Nombre de propriétaires adhérents à la charte des étangs de l'Isère
Nombre de diagnostics et de notice de gestion d'étang réalisés suite à adhésion des propriétaires
Nombre de formations réalisées et nombre de participants
Nombre de collecteurs agréés intervenus lors de vidanges d'étang
Proportion, poids de poissons transformés suite aux vidanges d'étang
Quantité de produits transformé labélisé « Alpes is Here ».
Nombre de transformateurs mobilisés
Proportion, poids de poissons vivants valorisés économiquement suite aux vidanges
Nombre d'exemplaires de support de communication annuel à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère,
Nombre de « fiche contact professionnels » distribuées
Nombre d'évènements locaux annuels couverts
Nombre d'étangs visités lors de journées particulières
Nombre d'offres de tourisme pêche et d'activités en lien avec les étangs valorisées en lien avec les offices de tourisme

FA 5 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS DE RECHERCHE APPLIQUEE NECESSAIRES A UNE VALORISATION CIBLEE DES ETANGS ET DE LA CHARTE

- **Contexte**

Certains éléments de connaissance sur les étangs Isérois n'ont pas encore été abordés et sont pourtant nécessaires pour mieux affiner leur gestion. La qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments des plans d'eau n'est pas connue alors qu'elle peut fortement influer la productivité piscicole et le développement de la biodiversité des étangs. Le niveau de turbidité de certains étangs interroge également sur son origine. La turbidité est un facteur contraignant pour les étangs dont la productivité et l'expression de la biodiversité

dépend de la pénétration du rayonnement solaire dans la couche d'eau. D'autre part, leur contribution sur la gestion des crues et de la ressource en eau est également méconnue. Le Département souhaite donc accompagner les études spécifiques ayant pour but de répondre à ces problématiques.

- **Objectifs**

Caractériser les hydro-systèmes composés de réseaux hydrographiques et de chaines d'étangs en terme de volumes d'eau et de flux, à partir d'une approche combinée par cartographie et étude de terrain;
Etablir un diagnostic fonctionnel d'une trentaine d'étangs, et en déduire une typologie permettent d'identifier, entre autres, les principales dérives fonctionnelles ;
Définir un plan de gestion adapté à l'état de chaque type d'étangs, faisant appel à des pratiques agro-écologiques dont l'objectif est de maintenir ou restaurer un équilibre fonctionnel garantissant les services visés (biodiversité, pisciculture et contrôle des inondations) ;
Définir une méthodologie d'analyse pour évaluer les effets du dispositif d'accompagnement déployé par le Département dans le cadre de la charte.

- **Description de l'action**

Actions de recherche répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable ou sur les services rendus par les étangs sur les hydrosystèmes.

- **Bénéficiaire**

Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'agro-écologie et de la biodiversité

- **Taux d'aides**

Taux adapté au projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi, plafonné à 110 000 euros par an.

- **Critères**

Action réservée aux organismes de recherche proposant un programme de recherche appliquée répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

Dossier de présentation du programme de recherche
-description du programme
-modalités de mise en œuvre du programme
-planning de réalisation
-Livrables
-budget prévisionnel

- **Justificatif de paiement**

Livrables du programme de recherche et justification des dépenses (factures et temps passés)

- **Résultats à atteindre**

Caractérisation hydrologique de 2 bassins versants prioritaires par rapport au risque inondations
Diagnostic fonctionnel mené au minimum sur 20 étangs
Caractérisation de la biodiversité globale et des espèces remarquables d'au moins 20 étangs (plantes aquatiques, hélophytes, coléoptères, odonates, gastéropodes, identification des espèces végétales considérées comme invasives)
Plan d'actions élaboré et appliqué avec accompagnement des propriétaires volontaires en 2021 (un maximum d'étangs)

Méthodologie d'évaluation du dispositif « étang » : indicateurs présentant les bénéfices environnemental, social et économique du dispositif.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de bassins versants caractérisés
Nombre d'étangs bénéficiant d'un diagnostic fonctionnel
Nombre d'étangs caractérisés du point de vue biologique, espèces remarquables et invasives
Nombre d'étangs bénéficiant de plans d'action appliqués
Réalisation de la méthodologie d'évaluation du dispositif étangs

FA 6 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES ETANGS ET D'AMELIORATION DE LEUR BIODIVERSITE, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Un lien étroit existe entre la gestion traditionnelle des étangs, la présence d'une biodiversité variée et d'espèces rares, protégées ou menacées. Le rythme des vidanges des étangs Isérois peut être considéré comme un indicateur du dynamisme de leur gestion. Aujourd'hui on ne recense qu'une vingtaine de demandes d'autorisation annuelle de vidange alors qu'il en faudrait le décuple. Cependant les étangs de l'Isère abritent encore beaucoup d'espèces rares voire menacées d'extinction transmises par les pratiques ancestrales opérées pour la gestion des étangs. De nombreux étangs ont fait l'objet d'aménagement de leurs berges en pentes abruptes ou de gestion inappropriée de la végétation de leurs rives et certains ouvrages et structures des étangs sont défectueux. Ceci remet en cause leur bon fonctionnement voire leur pérennité et la présence des espèces associées. La réparation de digues et de leurs équipements, le reprofilage de berges peuvent être coûteux et se révéler être un frein à la bonne gestion des étangs. Un soutien financier couplé à une assistance technique par le technicien animateur pour la réalisation de vidanges, d'assec, d'opération de rénovation des étangs, de leurs ouvrages et d'opérations prévues aux notices de gestion afin de favoriser la biodiversité et la chaine trophique des étangs sont des leviers pertinents pour pérenniser et valoriser les étangs du Département de l'Isère. Outre les aides à la rénovation des digues et de leurs équipements pour assurer la réalisation des vidanges dans de bonnes conditions, une incitation à la vidange régulière des étangs et la pratique d'assec est nécessaire. Concernant de nombreuses espèces végétales patrimoniales il est plus que probable qu'elles soient en dormance dans les banques de semences des étangs dans l'attente que les conditions de milieu soient favorables pour germer. La réalisation d'assec suite à la vidange permet l'expression de ces espèces et également de favoriser la productivité de l'étang en améliorant la qualité des sédiments et en végétalisant le fond de l'étang.

- **Objectifs**

Relance d'une dynamique de vidange et de gestion traditionnelle des étangs.
Définition des opérations au travers de notices de gestion pour assurer la pérennité des étangs.
Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion pour pérenniser la biodiversité liée aux étangs.

- **Description des actions d'investissement**

Opération N ° 1 : Réalisation d'une vidange d'étang sur les plans d'eau avec diagnostics préalables. L'aide forfaitaire de la vidange a vocation à permettre la présence d'un opérateur pouvant intervenir en cas de problème pour sécuriser la vidange. Elle sera attribuée une fois par étang, elle inclut l'élimination des espèces de poissons invasives ou indésirables.
Opération N°2 : Acquisition de petits matériels pour accompagner les vidanges : (épuisettes, filets de pêche, bacs de stockage, table de tri, oxygénateurs…)
Opération N° 3 : réalisation d'assec couvrant au moins 4 mois de la saison de végétation (entre le 1er avril et le 30 septembre)

Opération N° 4 : Travaux de réfection, confortement sur la digue, des ouvrages de circulation de l'eau, des vannages, élagage, abattage d'arbres, travaux de maçonnerie sur les vannes, les déversoirs de crues, sur les dispositifs de récupération des poissons et réparation des grilles. La réalisation de travaux dans le corps de digue est conditionnée à l'intervention d'une entreprise spécialisée. Une attention doit être portée sur la non-prolifération de plantes envahissantes (utilisation des matériaux du site à privilégier).
Opération N°5 : Travaux de réfection du fond l'étang, de la pêcherie, des fossés d'alimentation et d'évacuation : curages, reprofilage du bief, reprise des ouvrages de circulation hydrauliques, limitation des espèces envahissantes.
Opération N°6 : Travaux d'élimination et/ou de limitation des espèces invasives
Opération N° 7 : Création, restauration de roselière en queue d'étang avec un objectif de 10% de la surface minimum
Opération N°8 : Aménagement de berges en pente douce (10% minimum sur le périmètre de l'étang) et de zones refuges (de type hauts fonds notamment)
Opération N°9 : Réalisation de marnage pour la diversifier la végétation rivulaire
Opération N°10 : Aménagement de mare périphérique à l'étang
Opération N°11 : Restaurer les milieux ouverts
Opération N°12 : Restaurer les zones de transition et les écotones
Opération N°13 : Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores (Cormorans) et des indésirables (Rat-musqué, Ragondin)
Opération N°14 : Etude de diagnostic et de notice de gestion pour les collectivités, non adhérentes à la structure animatrice de la Charte. Le document devra permettre de définir un programme d'opérations sur l'étang cohérent avec les objectifs de la Charte : gestion durable de l'étang avec production piscicole extensive et comprenant un volet environnemental pour améliorer et diversifier les habitats de l'étang et ses annexes.

Sont exclus : les créations d'étangs, la réfection intégrale de digues, les travaux dans le corps de digue réalisés par le propriétaire.

- **Bénéficiaires :**

Propriétaires privés adhérents à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné », dont l'étang a fait l'objet d'une notice de gestion définissant les actions à réaliser parmi la liste des opérations ci-dessus, et signataire d'une convention de partenariat avec le SDPED et le Département dont le modèle est joint en annexe du présent règlement.

Collectivités propriétaires (ou gestionnaire par convention d'usage) d'étangs non labellisés sites ENS et adhérents ou non à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné ». Les actions aidées feront l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'une convention.

- **Taux d'aide et plafonds :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

<table>
<tr><th colspan="2">Type d'actions</th><th>Taux</th><th>Plafond</th></tr>
<tr><td>Opération 1</td><td>Vidange d'étang</td><td>Forfait 500 €/étang</td><td>1 000 € / propriétaire</td></tr>
<tr><td>Opération 2</td><td>Acquisition de petits matériels</td><td>50%</td><td>3 000 €</td></tr>
<tr><td>Opération 3</td><td>Réalisation d'assec</td><td>Forfait 500 €/étang</td><td>1 000 € / propriétaire</td></tr>
<tr><td>Opération 4</td><td>Travaux de réfection sur la digue et les ouvrages</td><td rowspan="3">Travaux réalisés par une entreprise : 50%
Ou
Forfait 200 €/jour pour travaux réalisés par propriétaires
(intervention corps de digue exclue)</td><td rowspan="3">10 000 € si travaux réalisés par une entreprise
1 000 € maxi / étang pour travaux en régie</td></tr>
<tr><td>Opération 5</td><td>Travaux de réfection du fond d'étang et biefs et fossés et ouvrages annexes</td></tr>
<tr><td>Opération 6</td><td>Travaux sur les espèces invasives</td></tr>
</table>

Type d'actions		Taux	Plafond
Opération 7	Création / restauration de roselière	Travaux réalisés par une entreprise : 50% + bonus de 5% par action environnementale supplémentaire parmi les actions 9 à 12 dans la limite de 60% Ou forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	si travaux réalisés par une entreprise : 5 000€ maxi sans bonus pour les actions de 7 à 8 Le plafond est porté à 5 250 € avec un bonus de 5%, à 5 500 € pour un bonus de 10% Ou Si travaux réalisés par le propriétaire : 500 €/ action soit 1000 € maxi pour les actions 7 et 8
Opération 8	Aménagement de berges en pente douce		
Opération 9	Réalisation de marnage		déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8
Opération 10	Mare périphérique à l'étang	Forfait de 750 € / 100m² si travaux réalisés par une entreprise Ou Forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	Bonus de 5% pour actions de 7 à 8 Plafond par mare de : 1500 € si travaux réalisés par une entreprise Ou 500 € si travaux réalisé par le propriétaire
Opération 11	Restaurer les milieux ouverts	Forfait de 100 euros/100 m² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par le propriétaire Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 12	Restauration de zones de transition	Forfait de 100 euros/100m² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par une entreprise Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 13	Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores	175 €/ m² par radeau flottant 50% / pièges à ragondins	750 € /radeau flottant 100 € pour les cages pièges
Opération 14	Etude diagnostic préalable à la notice de gestion pour commune non adhérente au Syndicat	50% du TTC	1 000 €/ étude

- **Critères :**

- Aides réservées aux étangs ayant fait l'objet de diagnostics et d'une notice de gestion précisant l'objectif et le programme des opérations à réaliser sur 5 ans,
- Propriétaire signataire d'une convention de partenariat. Un modèle type est joint au présent règlement s'appliquant aux propriétaires privés adhérents au Syndicat de défense et de promotion des étangs du Dauphiné (SDPED). Ce modèle sera adapté au cas par cas pour les collectivités.
- Les caractéristiques techniques des travaux devront s'inscrire dans la liste des opérations prévues au paragraphe « description des actions » ci-dessus,
- Le propriétaire est responsable des autorisations administratives préalables à demander avant la réalisation des travaux au titre du code de l'environnement.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Lettre de demande indiquant le nom et coordonnées du propriétaire, de son étang et des actions objet de la demande,
- Acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange,

- Convention de partenariat signée,
- Fiche (s) opération (s) objet de la demande de subvention,
- Devis pour les travaux réalisés par les entreprises ou pour la location de matériels, estimation du temps passé et l'achat de fournitures pour les travaux réalisés en régie par les propriétaires.

- **Justificatif de paiement**

Photo datée de l'étang vidangé pour le versement du forfait de vidange
Factures acquittées pour les travaux, la location de matériels ou l'achat de fourniture
Rapport de présentation avant/pendant/après travaux réalisés en régie par le propriétaire
Photos datées de l'étang en début et en fin d'assec (avant remise en eau)
Photos datées de l'étang en début et en fin de marnage

- **Résultats à atteindre**

Relance d'une dynamique de vidange des étangs (20 à 30 étangs/an) et réalisation des opérations de consolidation, ou rénovation de digues d'étangs prévues aux notices de gestion.
Mise en place d'une gestion traditionnelle d'étang, garante de la conservation de la biodiversité des étangs piscicoles (20 à 30 étangs/an), au moins 10% du périmètre de l'étang en pente douce et 10% du périmètre en roselière en queue d'étang.
Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion
30 étangs mis en assec suite à vidange
20 étangs mis en marnage tardif annuellement (fin août à fin octobre)

- **Indicateurs de suivi**

Proportion d'opérations réalisées relatives à la restauration des digues et/ou à la rénovation d'ouvrages, prévues aux notices de gestion.
Nombre d'étangs vidangés annuellement.
Taux de réalisation des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion
Nombre d'étangs mis en assec suite à vidange
Nombre d'étangs mis en marnage annuellement

FA 7 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES D'ETANGS, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Les étangs sont concernés par plusieurs règlementations complexes auxquelles ils doivent se conformer. La Loi pêche, la Loi sur l'eau ou encore la règlementation barrage imposent des mises en conformités. L'évolution règlementaire, au titre de la loi sur l'eau notamment, concerne particulièrement les étangs positionnés sur cours d'eau. Des études pour évaluer les possibilités de mise en conformité de ces plans d'eau sont à prévoir. Les opérations en découlant peuvent être coûteuses (mise en dérivation, réalisation d'un contournement ou dispositif permettant la continuité de l'écoulement).

- **Objectifs**

Mise aux normes règlementaires des étangs dans le cadre de la loi pêche, de la loi sur l'eau et de la règlementation barrage.

- **Description de l'action**

Etudes de faisabilité de mise aux normes règlementaires,
Travaux de mise aux normes, (équipement de grilles, ouvrages de contournement, déversoir de crue…)

- **Bénéficiaire :**

Propriétaires privés, collectivités propriétaires d'étangs adhérentes ou non à la structure animatrice de la Charte.

- **Taux d'aide :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

Taux sur les études et travaux selon projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi.

Le Département interviendra en complément des autres aides publiques et après justification de la mobilisation par le propriétaire de l'ensemble des autres dispositifs d'aide existants, sous réserve de la pertinence du projet au regard des objectifs de la Charte sur les étangs, au-delà de la simple mise en conformité réglementaire.

- **Critères :**

- Etudes de faisabilité demandées dans le cadre d'instruction de demandes d'autorisation de vidange ;
- Projet cohérent avec la Charte des étangs sur les enjeux de gestion durable et de production piscicole, travaux ou diagnostics identifiés dans la notice de gestion, avec une prescription de la DDT de l'Isère de réaliser des travaux de mise aux normes ;
- Travaux faisant suite aux études de faisabilité demandées par la DDT. Mise aux normes prescrites par les services de l'état dans le cadre de sa mission de contrôle, sur la sécurité des barrages, sur la police de l'eau et des milieux aquatiques.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pièces justificatives des attentes règlementaires fixées par les services de l'Etat
- Devis pour diagnostic ou études de faisabilité
- Pièces justificatives de la décision des services de l'Etat sur les solutions à mettre en œuvre
- Description et devis pour les travaux ;

- **Justificatifs de paiement :**

Facture acquittées des études et travaux, PV d'achèvement des travaux

- **Résultats à atteindre**

Selon contraintes réglementaires identifiées : mise en conformité sur la continuité écologique en application de la loi sur l'eau ou la loi pêche en fonction de la cartographie des cours d'eau en vigueur ou sur la réglementation barrage.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre d'étangs mis aux normes règlementaires.

FA8 : Maintien ou restauration du Reseau de Trames Vertes et Bleues (TVB) Financement d'actions a l'occasion de projets locaux sur RD

- **Contexte**

Depuis 2001, le Département a identifié le réseau écologique départemental de l'Isère et continue à le mettre à jour grâce aux données récoltées en interne et par les partenaires. L'amélioration continue des connaissances des points de conflit permet d'appréhender plus finement les enjeux de continuités.
Grâce à ses connaissances, le Département réalise des travaux de résorption des points de conflit sur ses routes départementales (passages à petite faune, aménagements ponctuels de franchissement, implantation de détecteurs de faune), des actions qui permettent également d'assurer une meilleure sécurité aux usagers.

Par ailleurs les routes départementales représentent plus de 10 000 km d'accotement routier (ou 5160 km de réseau routier) sur le département de l'Isère. Le Département peut ainsi maintenir et restaurer des continuités écologiques longitudinales, l'entretien des routes existantes mettant en œuvre aujourd'hui des pratiques favorables à l'environnement dans un souci d'économie de moyens (fauche tardive, non usage des pesticides, gestion des plantes envahissantes, gestion du salage routier...).

- **Objectifs**

➢ Mettre à jour la cartographie de la trame verte et bleue iséroise ;
➢ Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets du Département dès leur conception ;
➢ Résorber les points de conflit à l'occasion de projets locaux ;
➢ Améliorer la sécurité routière ;
➢ Entretenir le réseau départemental routiers et les ouvrages écologiques.

- **Description de l'action**

Mise à jour : poursuite du relevé des écrasements en interne (livret de recensement des écrasements ou tout autre moyen d'enregistrement) et via les partenaires (LPO et FDCI), intégration dans la base de données routière.
Conception de projets : croisement de la trame verte et bleue iséroise avec le diagnostic routier et avec la programmation des travaux, études complémentaires, mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage écologue sur les phases d'étude préliminaire, d'études d'avant-projet et de projet, de rédaction des cahiers des charges, de réalisation des dossiers réglementaires, d'assistance pour le suivi, la réalisation et la réception des travaux, la proposition de préconisations de suivi et la mise en œuvre du suivi via un prestataire.
Par ailleurs, dans le cadre de contrats verts et bleus, le Département pourra réaliser des travaux de résorption de points de conflits sur les zones prioritaires identifiées et bénéficier des aides de la Région ou de l'agence de l'eau ou de financement FEDER.
Afin d'appuyer les services du Département, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé avec la SPL Isere Aménagement. Celle-ci a notamment en charge la réalisation des travaux sur les RD des CVB Bourbre et Bièvre-Valloire. Elle pourra se voir confier d'autres travaux si besoin.
Suivi et valorisation : évaluation des passages à faune réalisés (pose d'appareils photos, de cages-pièges,…), valorisation de l'expérience du Département (groupes d'échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue - GEIST ou à la Convention alpine).

- **Résultats à atteindre**

- 2 infrastructures routières départementales réalisées par an permettant de restaurer les continuités écologiques (passage à petite faune, aménagement des abords, de passage supérieur,… dès lors que les études sont suffisantes. Pour un passage à petite faune 5 années de suivi sont nécessaires pour identifier précisément les passages à équiper) ;
- Aucun nouvel aménagement du Département créant un point de conflit, conformément à la loi ;
- Evaluer les aménagements réalisés.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de passages, type de faune

- **Ressources**

Le Département pourra s'appuyer sur des appels à projets (exemple Appel à projet Eau et Biodiversité de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et/ou le partenariat de l'Agence avec le Département permettant de bénéficier de subventions pour financer ces opérations.

FA9 : MAINTIEN OU RESTAURATION DU RESEAU DE TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB) FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT VERT ET BLEU

- **Contexte**

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, intégré au SRADDET, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (Animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,…).

Les zones prioritaires identifiées sont:

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Le Pilat élargi (« Grand Pilat »)

- **Objectifs**

- Restaurer les corridors identifiés dans le SRCE au travers de contrat verts et bleue validés par la Région AURA
- Sensibiliser le grand public, les élus, décideurs,…
- Acquérir des connaissances supplémentaires

- **Description de l'action**

Les structures porteuses de contrats vert et bleu proposent des **plans pluriannuels d'actions concrètes (**acquisition de connaissances, études pré-opérationnelles, travaux de restauration de continuité écologique, animation, sensibilisation).
Le Département valide au cas par cas son soutien au contrat vert et bleu et **sélectionne annuellement les actions** qu'il souhaite mettre en œuvre sur son réseau routier (voir la fiche FA8) notamment et/ou soutenir au travers de co-financement.

- **Bénéficiaires :** EPCI ou un groupement de collectivités y compris de statut associatif (Syndicat mixte, PNR ou association de préfiguration, EPTB, autres groupements de collectivités …).

- **Taux d'aide :** Les actions de travaux peuvent être financées jusqu'à 40% avec un plafond de 120000€, les études jusqu'à 50% avec un plafond de 25000€, l'animation jusqu'à 20% avec un plafond de 10000€. Les actions concernant la trame bleue bénéficient déjà de financements complémentaires de l'Agence de l'eau. Ces taux peuvent être ajustés en fonction de la participation des autres financeurs.

Les aides financières aux structures associatives porteuses d'actions inscrites aux contrats vert et bleu se feront au travers l'appel à projet décrit dans la fiche FA2.

- **Critères :**

Actions prévues dans le cadre d'un contrat vert et bleu bénéficiant d'autres co-financements (Région, FEDER, autofinancement) et rentrant dans les catégories Animation, Travaux, ou Etudes.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

  - Pour les travaux :

○ Résumé technique des travaux comprenant l'objectif poursuivi, le descriptif des travaux, le coût et la planification, le suivi mis en œuvre
○ Plan de présentation
○ AVP

- PRO
  - Pour les études et actions d'animations :
- Fiche action correspondante dans le contrat vert et bleu validé
- Devis

- **Justificatifs de paiement :**

Factures, justificatifs de paiement certifiés, PV de réalisation des travaux, rapport d'étude

- **Résultats à atteindre**

Accompagnement de 3 zones prioritaires sur le département au travers de CVB (Bièvre-Valloire, Bourbre et agglomération grenobloise), mise en œuvre de 80% des actions ciblées
Nombre de corridors rétablis : 20

- **Indicateurs de suivi**

Nb études réalisées et montants financiers
Nb corridors rétablis et montants financiers
Nb CVB soutenus et montants financiers
NB actions subventionnées auprès de partenaires et montants financiers

Syndicat de Défense et de Promotion des étangs du Dauphiné

N°2020 - 013

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE « MAINTENIR, PRESERVER ET VALORISER LES ETANGS DU DAUPHINE »

PROJET

Entre les parties :
Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED ou le Syndicat »,

Et

L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes, 380 Rue Montgolfier 07500 Guilherand-Granges, représentée par son Président, M. Jean-Luc PAYET PIGEON, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désignée « l'ADAPRA »

Et

La Chambre d'agriculture de l'Isère, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcellin Berthelot – BP 2608 – 38036 Grenoble cedex, représentée par son Président, M. Jean-Claude Darlet, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désigné « la Chambre d'agriculture »

VU le code de l'environnement,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L3211-1 portant sur les compétences des Départements, et L1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 18 décembre 2015, et portant sur la politique espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 25 mars 2016, et portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'environnement,

VU la délibération Conseil départemental du 24 janvier 2020 approuvant la Charte « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné signée le 11 avril 2020 avec le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné (SDPED)

VU la délibération du 24 avril approuvant la mise à jour du règlement d'intervention sur la biodiversité et particulièrement son volet sur les étangs

PREAMBULE

Plus de 1000 étangs sont recensés aujourd'hui dans le département de l'Isère. Ils sont présents, pour certains, dans le département depuis le Moyen Age et ont été créés à l'origine par les moines cisterciens pour l'élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux. Il constitue des éléments du patrimoine paysager et culturel en Dauphiné et sont utilisés majoritairement pour la pêche à la ligne, les loisirs, l'agrément. Mais ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et ils permettent le maintien d'une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective de renaissance de la gestion des étangs historiques qui ont été abandonnés.
Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, il convient de réactiver les pratiques de gestion extensive et traditionnelle des étangs, garantes de leur pérennité et de valoriser leur rôle auprès des propriétaires pour le bien public.

Le Département, déjà engagé dans la sauvegarde des étangs en tant que milieux naturels notamment à travers la politique Espaces naturels sensibles, affiche aussi la volonté d'accompagner la structuration et le développement de cette filière économique.

Le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) regroupant environ 200 propriétaires représentant 300 étangs en Isère, a pour objet d'aider ses membres à sauvegarder ce patrimoine naturel et à assurer la promotion des étangs sur les domaines de l'écologie, du patrimoine, de l'économie et de la vie locale.

L'ADAPRA a pour mission première d'assurer le maintien et le développement de l'activité aquacole régionale. Représentant professionnel de la filière aquacole, il est l'interlocuteur privilégié de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour définir les plans de développements économiques pour soutenir la filière . L'ADAPRA peut aussi mettre à disposition de ses adhérents du temps de travail pour accompagner les projets.

Le Département de l'Isère et le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) ont établi et signé, le 11 avril 2020, une Charte pour « Préserver, maintenir et valoriser les étangs du Dauphiné ».

L'objectif long terme de la charte est d'inscrire la gestion des étangs dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre des pratiques traditionnelles assurant la production extensive de poissons d'eau douce et contribuant à la biodiversité de ces milieux humides, dans le respect de la réglementation sur les cours d'eau. L'émergence d'une filière iséroise de poissons d'empoissonnement ou de consommation s'appuyant sur la marque Is(H)ere pourra à terme apporter des moyens d'entretien des étangs à leurs propriétaires publics ou privés. Cette démarche s'accompagnera aussi d'une valorisation touristique des étangs et d'actions de communication auprès des publics scolaires et du grand public pour mettre en valeur leurs fonctions de loisirs, leurs dimensions historique ou culturelle.

Ainsi, les structures précitées, parties prenantes de la sauvegarde et du développement des étangs en Isère et/ou de la structuration d'une filière économique de production

aquacole, ont affiché une volonté commune d'animer et mettre en œuvre la Charte sur les étangs selon les axes du tableau ci-dessous :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
ENJEU 1 Fonctionnalité des étangs	1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
ENJEU 2 Conformité réglementaire	6. Accompagner la mise aux normes règlementaires des étangs (loi sur l'eau, règlementation pêche, continuité) – études et travaux
ENJEU 3 Attractivité du territoire	7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isere et du tourisme pêche associé

Elles souhaitent formaliser cette démarche par la signature de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le SDPED, l'ADAPRA et la Chambre d'agriculture de l'Isère pour l'animation et la mise en œuvre des actions de la Charte pour « Maintenir, préserver, et valoriser les étangs du Dauphiné ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.2 Engagements du SDPED

Le SDPED assure la mise en œuvre de la Charte et organise la gouvernance au sein des propriétaires d'étangs, en leur apportant des conseils et de la formation à la gestion traditionnelle des étangs.

Il met en place une **Commission étangs** composée notamment de membres adhérents, d'un membre de l'ADAPRA, d'un représentant du Département (un conseiller départemental et un technicien), d'un représentant du SIRRA (Syndicat isérois des rivières Rhône aval), de la Chambre d'agriculture de l'ISARA et des autres financeurs éventuels des actions de la Charte, de toutes personnes qualifiées sur la thématique « étang » et leurs usages.
Cette commission supervise la mise en œuvre de la Charte, en particulier les actions financées sur les étangs de ses adhérents :

- elle forme et conseille ses adhérents aux bonnes pratiques de gestion et élabore un guide technique de gestion des étangs,
- elle favorise le déploiement du volet recherche sur le fonctionnement des étangs isérois,

- elle fait réaliser des diagnostics et participe à la sélection des propriétaires d'étangs souhaitant engager des actions,
- elle conseille les propriétaires sur la base du diagnostic sur les actions à poursuivre,
- elle réalise des notices de gestion en veillant au bon équilibre entre les actions environnementales et travaux de réfection des ouvrages (minimums requis sur les surfaces de la queue d'étang et sur le linéaire de berges en pente douce),elle valide les procès-verbaux (PV) d'achèvement de travaux à signer par le Président du Syndicat,
- elle émet un avis sur les notices de gestion proposées par les collectivités non adhérentes au Syndicat au regard des objectifs de la Charte,
- elle donne son avis argumenté sur la priorisation des dossiers et intervient auprès de ses adhérents pour faciliter la transmission des documents nécessaires à l'élaboration des conventions entre le Département et les propriétaires d'étangs, à l'instruction des aides financières et la résolution des différends, notamment sur la non réalisation des engagements des propriétaires prévues dans les conventions ;
- elle définit un programme de valorisation auprès des acteurs de la filière aquacole et du public.

Les modalités de fonctionnement de la Commission étangs sont définies par le SDPED qui pourra instaurer des commissions thématiques pour animer le travail sur les différents axes de la charte.
Le SDPED s'appuie également sur le conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs qui exerce les missions suivantes (non exhaustif) :

- Animation de la Charte et accompagnement des propriétaires à la gestion de leurs étangs,
- Accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats naturels,
- Animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale,
- Valorisation des étangs par des actions de communication.

2.2 Engagements de l'ADAPRA

L'ADAPRA s'engage à développer la filière piscicole iséroise et à professionnaliser les acteurs en recrutant un(e) conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, à temps plein (contrat de 35 h/semaine) et à mettre ce poste à disposition du SDPED. Une partie du temps de travail (6 h/semaine soit 40 jours/ année) sera allouée à des actions au bénéfice de la filière régionale dont font partie les étangs et les salmonicultures de l'Isère.

2.3 Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'agriculture s'engage à héberger le poste de conseiller technique dans ses locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs avec la mise à disposition, dans un bureau meublé, d'un ordinateur portable, d'un accès internet et téléphone fixe, d'un accès au photocopieur avec la possibilité d'utiliser les salles de réunion.
Le conseiller technique pourra également bénéficier ponctuellement des conseils méthodologiques du service Productions Animales sur les questions de structuration de filière et de l'Organisme Unique de Gestion Concertée (OUGC) sur les questions de gestions quantitative de la ressource en eau.

2.3 Engagements du Département

- **Sur le volet animation de la Charte**

Le Département apporte un financement à hauteur de 80%* sur les frais inhérents au poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, dans le plafond de 30 000 € par an. Les frais comprennent le salaire, le défraiement (frais de déplacements,

repas, téléphone portable), les frais de gestion du poste en lien avec l'établissement du contrat de travail et les fiches de paie notamment, ainsi que les frais de formation à la prise de poste notamment. L'aide est attribuée à l'ADAPRA qui assure le portage du poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs.

L'aide pour l'animation est votée annuellement par le Département par décision de la Commission permanente, sous réserve des crédits disponibles et inscrits au budget.

- **Sur les actions d'études, de communication et de valorisation des étangs auprès du public réalisées par le SDPED dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.**

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Nature de l'aide	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion **externalisées** y compris analyses en laboratoire	80% maxi	Investissement	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € d'animation	Fonctionnement	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (livrables de type plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	Investissement	3 000 € / an maxi

* *L'accompagnement financier s'appuie sur les critères et taux d'aide du règlement biodiversité – volet « étangs » en vigueur au Département de l'Isère, lors de la décision annuelle d'attribuer les aides de la Commission Permanente, sous réserve des crédits inscrits au budget du Département et sur la base d'un dossier de demande à déposer par les bénéficiaires. L'ensemble de ces crédits seront issus de la taxe d'aménagement.*

Conditions d'attribution des aides du §2.3 (animation et programme d'actions) :
L'ADAPRA déposera une demande d'aide annuelle pendant la durée de la convention comprenant :

- La 1re année : le contrat de travail signé, le programme d'activités et de formation, le plan de financement ;
- Les années suivantes : le programme d'activités prévisionnel et le plan de financement, une mise à jour du contrat de travail si-nécessaire.

Le SDPED fournit annuellement une demande d'aide comprenant :

- Le programme annuel de diagnostics et de notices de gestion à réaliser dans l'année, l'estimation des dépenses externalisées et le cahier des charges de ces études ;
- Le programme et les thématiques de formation / animation envisagées, la liste des évènements locaux concernés et la justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière économique aquacole, une estimation des dépenses, les indicateurs de résultats et de suivis des actions ;
- La description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition), les indicateurs de résultats et de suivis des actions.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET SUIVI

- **3.1 Sur le volet animation de la Charte**

L'ensemble des coûts inhérents au salaire, charges et défraiement du conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, est évalué à 32 083 € sur 12 mois, sur la base des conditions économiques de 2020 (hors frais de formation).
L'hébergement du poste à la Chambre d'agriculture de l'Isère, dans les locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, est estimée à 5 000 € / an.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % d'aide à l'ADAPRA par le Département correspondant au salaire chargé et au défraiement décrit au § 2.3, dans la limite de 30 000 € / an, et 2 000 € / an maximum de frais de formation ;
- 20% d'aide à la charge du SDPED (frais salariaux et formation) ;
- Hébergement du poste pris en charge par la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Pour l'année 2020, année de signature de la convention, les coûts seront proratisés en fonction de la date de signature du contrat de travail. Pour les années ultérieures, les coûts salariaux pourront être revalorisés, en notant que le montant maximal de la participation financière du Département par an est fixé à 30 000 € (hors frais de formation).

Les modalités de versement de l'aide annuelle par le Département à l'ADAPRA sont les suivantes:

- 75% à la présentation du contrat de travail signé,
- 25% à la validation du rapport d'activités final et à la réception des justificatifs des frais engagés.

Les modalités de versement de l'aide par le SDPED à l'ADAPRA sont les suivantes:

- Versement trimestriel correspondant au 1/4 de la part annuelle à la charge du Syndicat, versées à trimestre échu, pour une année complète,
- Pour l'année 2020, le nombre de versement sera adapté à la durée d'embauche, soit 2 à 3 versements trimestriels.

Les parties sont tenues à une concertation régulière pendant toute la durée de la convention. Deux réunions annuelles minimum seront organisées pour prioriser les actions à engager et réajuster si nécessaire et faire le bilan des actions mises en œuvre.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET DES AIDES

La présente convention est consentie pour **cinq ans** à compter de la date de sa signature par les parties.

Les pièces justificatives à l'achèvement du programme annuel d'actions, nécessaires au versement du solde, doivent être transmises au plus tard à la date limite de validité des subventions, soit 2 ans à compter de la date de notification pour les actions de fonctionnement, soit 3 ans à compter de la date de notification pour les actions d'investissement.

A défaut le Département résiliera la convention ou la soldera en l'état, et pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sauf dans le cas où le bénéficiaire a demandé et obtenu une prorogation de ce délai.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 – Dépenses de fonctionnement :

Outre le bilan technique et financier du programme d'actions, les bénéficiaires d'aide s'engagent à fournir lors de la demande du solde de l'aide annuelle les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt départemental prévues dans la présente convention.

  Il est rappelé par application de l'article (L1611-4 CGCT} l'interdiction aux bénéficiaires des aides de reverser tout ou partie de l'aide à une autre association.

- Les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- Les rapports d'activité annuels comprenant le bilan des actions objet des aides.

5.2 – Dépenses d'investissement :

Selon les opérations et types de livrables définis dans le programme d'actions annuel, le SDPED s'engage à fournir :

- Pour les études, un exemplaire au format papier et un exemplaire en format informatique du rapport final (compatible WORD®, EXCEL®, QGIS®) ; le cas échéant les données naturalistes seront fournies, géo-référencées, datées, rattachées à l'observateur et conformes à la nomenclature TAXREF (INPN-MNHN) en vigueur,

- Pour les actions de communication, les factures acquittées ou un état détaillé, daté et signé du Président ou du comptable, des dépenses réalisées ainsi qu'un exemplaire au format numérique et/ou un lien de téléchargement permanent des documents / outils de communication.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

6.1 – Responsabilité et assurance :

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de la présente convention et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Elle devra communiquer au département une attestation dans les quinze jours suivant une demande en ce sens du Département. Il est responsable des activités menées dans le cadre de la convention et garantit le Département de toutes les poursuites intentées sur ce fondement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département engagera avec les bénéficiaires les pour-parler nécessaires à la clarification des retards ou inexécution ou modification des conditions d'exécution. À l'issue des pour-parler le Département pourra, soit octroyer un délai supplémentaire, soit mettre en demeure en vue du respect des engagements liés à la présente.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à fournir, au moins trois mois avant la date limite d'exécution de la convention, les livrables et indicateurs de résultats ou de réalisation prévus dans le programme d'actions prévisionnel d'une part, et un bilan technique et financier d'ensemble de la mise en œuvre de ses actions d'autre part.

Le Département procède seul à l'évaluation des actions initiées, il peut néanmoins préalablement ou à cette occasion, entendre les représentants des bénéficiaires des aides.

Dans le cadre de cette évaluation, le Département s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle annuel de conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Sur demande du Département, ils s'engagent à fournir sous quinzaine tous les documents comptables ou les justificatifs permettant de contrôler la bonne exécution des actions de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un seul des engagements pris au titre de la présente convention. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure

2°) dans un but d'intérêt général : le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec AR dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

Pour L'ADAPRA
Le Président

Jean-Luc Payet-Pigeon

Pour le Syndicat de défense et de promotion de l'Isère
Le Président

Patrice Clavel-Morot

Pour la Chambre d'agriculture
Le Président

Jean-Claude Darlet

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre Barbier

ANNEXE 3

Syndicat de défense et de promotion des étangs du Dauphiné

N°2020-0012

Convention tripartite de partenariat

Modèle type de convention avec un propriétaire

Entre les parties :
Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED »,

Ainsi que :
Le propriétaire d'étangs, désigné ci-après le bénéficiaire,
(*nom et adresse à préciser*)
……
…….

PREAMBULE

Le Département et le SDPED entendent organiser par la présente convention les engagements avec les propriétaires d'étangs, de façon à mettre en œuvre les objectifs et actions de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » signée le 11 avril 2020.
Le SDPED interviendra pour apporter une assistance technique et administrative à ses adhérents, propriétaires privés ou collectivités, pour organiser les vidanges, définir les préconisations d''entretien et de gestion des étangs destinées à favoriser la production piscicole, à pérenniser la fonctionnalité des étangs et les valoriser.

Vu l'article L-113-8 du code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels.

Vu la délibération du Département du 24 janvier 2020 approuvant la Charte pour « Maitriser, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné »,

Vu le règlement d'intervention biodiversité du Département incluant les aides sur les étangs approuvé par délibération du xx avril 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des méthodes de production piscicole extensive économiquement performantes et contribuant à la préservation et la valorisation de l'écosystème « étangs » isérois. Elle fixe notamment les engagements du propriétaire d'étangs candidat à l'obtention d'accompagnement technique et administratif du SDPED et aux aides financières du Département.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier, et donc procéder à la signature de la présente convention, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :
- être propriétaire d'un ou plusieurs étangs en Isère ;
- être adhérent au SPDED et à jour de sa cotisation ;
- avoir fait réaliser un diagnostic sur son étang et avoir reçu l'accord de la Commission étangs sur la mise en œuvre d'un programme de travaux et de gestion traditionnelle de son étang ;
- et s'engager dans la mise en œuvre des actions prévues sur son étang décrites ci-après dans la notice de gestion.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1 Engagements du propriétaire

Afin de prétendre aux aides, le bénéficiaire s'engage :
- à s'être acquitté du coût du diagnostic et de la notice de gestion pour bénéficier de l'appui du technicien du syndicat,
- à mettre en œuvre et assurer le financement de la part non subventionnée des actions de la **notice de gestion** jointe en annexe et synthétisée ci-dessous :

Tableau de programmation des actions sur l'étang, à adapter à chaque site selon la notice de gestion

Année	Axe stratégique de la charte	Actions	Montant TTC
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge	Xxx €
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition	xxx€
Année 3 à 5		Réalisation des actions d'entretien et d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion	
Année 3, 4 ou 5	Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère	Autoriser l'organisation par le syndicat d'un évènement lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.	
Année 5	Accompagner des actions	Autoriser les suivis prévus dans la	

	de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs	notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	

Le propriétaire s'engage, par ailleurs, pour pérenniser les investissements et sur la durée de 5 ans de la convention, à :

- suivre un module de formation générale la première année puis un jour de formation continue appliquée à l'exploitation extensive de son étang les années suivantes, organisée par le SDPED ;

- mettre en œuvre ***les principes de gestion traditionnelle de l'étang*** *selon les préconisations de la notice de gestion* de son étang.

A adapter en fonction des préconisations de gestion de la notice de gestion

Libellé de l'action ?	**Compléments techniques**
A l'issue de la réalisation de la notice de gestion, s'inscrire dans une gestion de **vidange périodique** (maximum tous les 5 ans) de son étang suivi d'un **assec décennale**, si la notice de gestion le préconise, d'au moins 6 mois dont **4 mois** sur la période végétative	La vidange inclut la destruction des espèces invasives
Respect des bonnes pratiques de gestion d'un étang	Pratique du curage partiel permettant le profilage partiel des berges Eliminerles espèces indésirables, Pas de plantation d'espèces ornementales autour de l'étang Entretien autour de l'étang par fauchage raisonné Conservation de la ceinture végétale de l'étang (roselière) telle que définie dans la notice de gestion Entretien après restauration des milieux ouverts (landes, prairie) et des zones de transition entre étang et forêt et de la mare, le cas échéant, tel que défini dans la notice de gestion
Elimination des espèces végétales et animales invasives notamment sur les Espèces exotiques envahissantes	Jussie, Solidage du Canada, Renouées asiatiques, Ragondins, Rat musqué, Tortues de Floride, Ecrevisses américaines
Conservation après travaux du profil traditionnel de l'étang.	L'étang doit comporter une queue d'étang d'au moins 10% de surface, et prévoir du marnage si le profil ne peut être réalisé en pente douce L'étang doit comporter au moins 10% de son linéaire en pente douce
Autoriser les suivis prévus dans la notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	Suivis d'indicateurs permettant de vérifier que les travaux répondent à l'objectif attendus, tels que définis dans la notice de gestion
Valoriser son étang	Autoriser l'organisation par le syndicat d'évènements ponctuels lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.

3.2 Engagements du SPDED

Le SPDED s'engage à apporter une assistance technique, administrative, dans la mesure de ses moyens, au propriétaire pour la réalisation des actions prévues dans la notice de gestion de l'étang. Il doit pour cela organiser les journées de formation, faire réaliser les diagnostics et notices de gestion

pour le compte du propriétaire, préparer les demandes de subventions, assurer le suivi des travaux (PV d'achèvement des travaux).

Le SDPED s'engage à faire figurer le logotype du Département figurant à l'adresse suivante : https ://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/ sur tous les supports de communication et mentionner le partenariat lors des relations avec les différents interlocuteurs, et de manière générale à appliquer les règles de publicité sur les aides départementales prévues dans le guide d'affichage des aides consultable sur isere.fr (rubrique aides-subventions).

3.3 Engagements du Département – Aide départementale

3.3.1 Accompagnement financier pour la réalisation des actions de la notice de gestion

En application du volet « étangs » du règlement biodiversité, le Département de l'Isère accorde au propriétaire désigné à l'article 1, les aides suivantes pour lui permettre de mettre en œuvre le programme d'action tel que détaillé dans la notice de gestion en annexe.

Tableau de programmation des actions prévues dans la notice de gestion et aides correspondantes

Année	Axe stratégique de la	Actions	Montant	Taux	Aides
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €		
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €		
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €		
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge			
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition		Bonification action	
Année 3 à 5		Réalisation d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion		Bonification action	

La subvention votée n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur au moment de la décision de la Commission permanente.

Dans la mesure où les estimations des travaux seront réalisées le plus souvent avant vidange de l'étang ce qui ne permet qu'un diagnostic partiel des ouvrages et de la digue, une réévaluation justifiée du coût des travaux indiqués dans la notice de gestion sera envisageable. L'aide correspondante sera adaptée dans la limite des plafonds prévus au règlement d'intervention.

3.3.2 Dossier de demande d'aides

Le propriétaire doit déposer une demande d'aide avant la réalisation des actions de la notice de gestion comprenant une lettre de demande précisant les coordonnées du propriétaire et le nom de l'étang accompagnée :
- la convention de partenariat tripartite signée ;
- l'acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange (pour la vidange) ;
- la (ou les) fiches « opération » de la notice de gestion objet de la demande d'aide ;
- le(ou les) devis d'entreprise pour les actions objet de la demande d'aide ;

Si les travaux sont réalisés par le propriétaire lui-même avec de la location de matériel, il convient de fournir les devis de location de matériel et achat de fourniture et une estimation du temps passé en jours.

3.3.3 Validité de l'aide et justificatifs

Les aides sont versées après réalisation des travaux et remise des justificatifs décrits ci-après.

Les aides d'investissement sont valables 2 ans à compter de la notification de l'aide, la durée de validité peut être prolongée d'un an si le démarrage des travaux a été notifié au Département dans les 2 premières années.

Selon les actions prévues dans la notice de gestion, le propriétaire s'engage à fournir :

- Concernant la réalisation des vidanges et des assecs, copie du document (mail, lettre, fax,…) attestant de la date de réalisation de la vidange ainsi que des photographies datées après vidange et avant remise en eau.
- Pour les travaux sur l'étang, les factures acquittées (ou un état détaillé pour les travaux réalisés en régie par le propriétaire), datées et signées du Président du SDPED, des dépenses réalisées et les actes attestant de la conformité des travaux aux attentes comportant une géolocalisation, description et illustration (photographies) des opérations menées et des résultats obtenus ainsi le PV d'achèvement de travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée d'engagement des actions prévues dans la notice de gestion.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'aide financière accordée par le Département ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour le non-respect de la réglementation ou pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'entreprise ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure, et après échec de la conciliation par la Commission étangs du SDPED, chargée de superviser la mise en œuvre de la Charte.

La non réalisation de 80% des actions de la notice de gestion pourra entrainer la demande de remboursement des subventions versées.

2°) Le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

Fait en triple exemplaires à ……., le ……

Le SDPED
Le Président du SDPED,

Patrice Clavel-Morot

Le bénéficiaire, propriétaire d'étang

Prénom Nom

Le Département de l'Isère,
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Annexe notice de gestion

Sommaire type d'une notice de gestion

1/Introduction

2/Présentation de l'étang

3/Résultats des diagnostics

- 3-1 /Diagnostic technique et structural
- 3-2/ Diagnostic de gestion
- 3-3/ Diagnostic environnemental

4/Bilan et préconisations

5/ Rappel des enjeux de la charte et déclinaison à l'échelle de l'étang

7/Fiches opérations

- Opération 1 : Réalisation d'une vidange suivie d'un assec
- Opération 2 : Réalisation d'une réfection ponctuelle de la digue et des ouvrages de l'étang
- Opération 3 : Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang en diversifiant les habitats par le reprofilage des berges
- Opération 4 : Création d'une mare périphérique et/ou d'une zone de transition étang / forêt
- Opération 5 : Préconisations sur l'entretien périodique et le marnage
- Opération 7 : Préconisations sur l'empoissonnement, la mise en charge et la gestion piscicole
- Opération 6 : Valorisation de l'étang et évaluation des actions

8/ Tableau de programmation des actions

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Service agriculture et forêts

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 16 47

Objet : **Réglementation des boisements : mesures transitoires**

Politique : **Agriculture**

Programme : **Aménagement foncier**
Opération : Actions foncières

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 16 47

Numéro provisoire : 1311 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :
Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 B 16 47,

DECIDE

d'édicter, à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les communes suivantes :

- Saint-Guillaume : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°2004-10815 du 23 ao t 2004 ;
- Château-Bernard : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°96-3728 du 13 juin 1996 ;
- Saint-Andéol : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°2004-09578 du 19 juillet 2004 ;
- Saint-Laurent-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 1 ;
- Saint-Michel-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 2 ;
- La Salle-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 3 ;
- Valjouffrey : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 4 ;
- Pierre-Châtel : en réglementant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en annexe 5 selon la délibération cadre du Département du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements.

Pour extrait conforme,

Le Président,

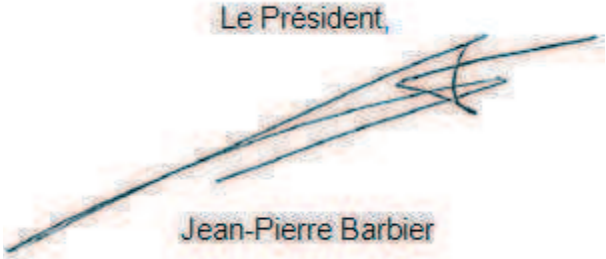

Jean-Pierre Barbier

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A2		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A3	Ouest	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A3	Est	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A4		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A5		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A6		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A7		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A8		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A9		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A10	Sud	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A10	Nord	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A11		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A12	Sud	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A12	Nord	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A13		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A14		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A15		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A16		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A17		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A18		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A19		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A20		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A21		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A22		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A22		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A23		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A24		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A25		Libre	LES ARIPES
A27		Libre	LES ARIPES
A28		Libre	LES ARIPES
A29		Interdit	LES ARIPES
A30		Interdit	LES ARIPES
A31		Interdit	LES ARIPES
A32		Interdit	LES ARIPES
A39		Interdit	LES ARIPES
A41		Interdit	LES ARIPES
A42		Interdit	LES ARIPES
A48		Libre	CHARLET
A49		Libre	CHARLET
A50		Libre	CHARLET
A51		Interdit	CHARLET
A52		Interdit	CHARLET
A53		Interdit	CHARLET
A54	Sud	Interdit	CHARLET
A54	Nord	Libre	CHARLET
A55		Interdit	CHARLET
A56		Interdit	CHARLET
A57		Interdit	CHARLET
A58		Interdit	CHARLET
A59		Interdit	CHARLET
A60		Interdit	CHARLET
A61		Interdit	CHARLET
A62		Interdit	CHARLET
A63		Interdit	CHARLET
A64		Interdit	CHARLET
A65		Interdit	CHARLET
A66	Est	Interdit	CHARLET
A66	Ouest	Libre	CHARLET
A67	Ouest	Libre	CHARLET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A67	Est	Interdit	CHARLET
A68		Interdit	CHARLET
A69		Interdit	CHARLET
A70		Interdit	CHARLET
A71		Interdit	CHARLET
A72		Interdit	CHARLET
A73		Interdit	CHARLET
A75		Libre	CHARLET
A76		Libre	CHARLET
A79		Libre	CHARLET
A80		Libre	CHARLET
A81		Libre	CHARLET
A84	Ouest	Libre	CHARLET
A84	Est	Interdit	CHARLET
A85		Interdit	CHARLET
A86		Interdit	CHARLET
A90		Libre	CHARLET
A95		Interdit	CHARLET
A97		Interdit	CHARLET
A98		Interdit	PONTEAU
A99		Interdit	PONTEAU
A100		Interdit	PONTEAU
A101		Interdit	PONTEAU
A102	Est	Libre	PONTEAU
A102	Ouest	Interdit	PONTEAU
A103		Libre	PONTEAU
A104		Libre	BOIS BUCHET
A105		Libre	BOIS BUCHET
A106		Libre	BOIS BUCHET
A107		Libre	BOIS BUCHET
A108		Libre	BOIS BUCHET
A109		Libre	BOIS BUCHET
A110		Libre	BOIS BUCHET
A111		Libre	BOIS BUCHET
A112		Libre	BOIS BUCHET
A113		Libre	BOIS BUCHET
A114		Libre	BOIS BUCHET
A115		Libre	BOIS BUCHET
A116		Libre	BOIS BUCHET
A117		Libre	BOIS BUCHET
A118		Libre	BOIS BUCHET
A119		Libre	BOIS BUCHET
A120		Libre	BOIS BUCHET
A121		Libre	BOIS BUCHET
A122		Libre	BOIS BUCHET
A123		Libre	BOIS BUCHET
A124		Libre	BOIS BUCHET
A125		Libre	BOIS BUCHET
A126		Libre	BOIS BUCHET
A127		Libre	BOIS BUCHET
A128		Libre	BOIS BUCHET
A129		Libre	BOIS BUCHET
A131		Libre	BOIS BUCHET
A132		Libre	LES CLOS
A133		Libre	LES CLOS
A136		Interdit	LES CLOS
A137		Interdit	LES CLOS
A138		Interdit	LES CLOS
A142		Interdit	LES CLOS
A143		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A144		Interdit	LES CLOS
A145		Interdit	LES CLOS
A146		Interdit	LES CLOS
A147		Interdit	LES CLOS
A148		Interdit	LES CLOS
A149		Interdit	LES CLOS
A150		Interdit	LES CLOS
A151		Interdit	LES CLOS
A152		Libre	LES CLOS
A153		Libre	LES CLOS
A154		Libre	LES CLOS
A155		Interdit	LES CLOS
A156		Interdit	LES CLOS
A157		Interdit	LES CLOS
A158		Interdit	LES CLOS
A159		Interdit	LES CLOS
A160		Interdit	LES CLOS
A161		Interdit	LES CLOS
A162		Interdit	LES CLOS
A163		Interdit	LES CLOS
A164		Interdit	LES CLOS
A165		Interdit	LES CLOS
A166		Interdit	LES CLOS
A167		Interdit	LES CLOS
A168		Interdit	LES CLOS
A169		Interdit	LES CLOS
A170		Interdit	LES CLOS
A171		Interdit	LES CLOS
A172		Interdit	LES CLOS
A173		Interdit	PONTET
A174		Interdit	PONTET
A175		Interdit	PONTET
A176		Interdit	PONTET
A177		Interdit	PONTET
A178		Interdit	PONTET
A179		Interdit	PONTET
A180		Interdit	PONTET
A181		Interdit	PONTET
A182		Interdit	PONTET
A183		Interdit	PONTET
A184		Interdit	PONTET
A185		Interdit	PONTET
A186		Interdit	PONTET
A187		Interdit	PONTET
A188		Interdit	PONTET
A189		Interdit	PONTET
A190		Interdit	PONTET
A191		Interdit	PONTET
A192		Interdit	PONTET
A193		Interdit	PONTET
A194		Interdit	PONTET
A195		Interdit	PONTET
A196		Interdit	PONTET
A197		Interdit	PONTET
A198		Interdit	PONTET
A199		Interdit	PONTET
A200		Interdit	PONTET
A201		Interdit	PONTET
A202		Interdit	PONTET
A203		Interdit	PONTET
A204		Interdit	PONTET
A205		Interdit	PONTET
A206		Interdit	PONTET
A207		Interdit	PONTET
A208		Interdit	PONTET
A209		Interdit	PONTET
A210		Interdit	PONTET
A211		Interdit	PONTET
A212		Libre	PONTET
A214		Interdit	PONTET
A215		Interdit	LES TERRASES
A216		Interdit	LES TERRASES
A217		Interdit	LES TERRASES
A218		Interdit	LES TERRASES
A222		Libre	LES TERRASES
A226		Interdit	LES TERRASES
A227		Interdit	LES TERRASES
A228		Interdit	LES TERRASES
A229		Interdit	LES TERRASES
A230		Interdit	LES TERRASES
A231		Interdit	LES TERRASES
A232		Interdit	LES TERRASES
A233		Interdit	LES TERRASES
A234		Interdit	LES TERRASES
A235		Interdit	LES TERRASES
A236		Interdit	LES TERRASES
A240		Interdit	LES TERRASES
A241		Interdit	LES TERRASES
A243		Interdit	LES TERRASES
A244		Interdit	LES TERRASES
A245		Interdit	LES TERRASES
A248		Interdit	LES TERRASES
A250		Interdit	LES TERRASES
A251		Interdit	LES TERRASES
A252		Interdit	LES TERRASES
A253		Interdit	LES TERRASES
A254		Interdit	LES TERRASES
A255		Interdit	LES TERRASES
A257		Interdit	LES TERRASES
A258		Interdit	LES TERRASES
A259		Interdit	LES TERRASES
A260		Interdit	LES TERRASES
A263		Interdit	LES TERRASES
A264		Interdit	LES TERRASES
A265		Interdit	LES TERRASES
A266		Interdit	LES TERRASES
A267		Interdit	LES TERRASES
A268		Interdit	LES TERRASES
A269		Interdit	LES TERRASES
A270		Interdit	LES TERRASES
A271		Interdit	LES TERRASES
A272		Interdit	LES TERRASES
A274		Interdit	LES TERRASES
A275		Interdit	LES TERRASES
A276		Interdit	LES TERRASES
A281		Interdit	LES TERRASES
A282		Interdit	LES TERRASES
A283		Interdit	LES TERRASES
A284		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A285		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A286		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A287		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A288		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A289		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A290		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A291		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A292		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A293		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A298		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A299		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A300		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A301		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A302		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A304		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A305		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A306		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A307		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A308		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A310		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A311		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A312		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A313		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A314		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A315		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A316		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A317		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A318		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A319		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A320		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A321		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A324		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A325		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A329		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A330		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A331		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A332		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A333		Interdit	LES SOUCHES
A334		Interdit	LES SOUCHES
A335		Interdit	LES SOUCHES
A336		Interdit	LES SOUCHES
A338		Interdit	LES SOUCHES
A339		Interdit	LES SOUCHES
A340		Interdit	LES SOUCHES
A341		Interdit	LES SOUCHES
A342		Interdit	LES SOUCHES
A343		Interdit	LES SOUCHES
A344		Libre	LES SOUCHES
A345		Libre	LES SOUCHES
A346		Interdit	LES SOUCHES
A347		Interdit	LES SOUCHES
A348		Libre	LES SOUCHES
A349		Libre	LES SOUCHES
A352		Interdit	LES SOUCHES
A353		Libre	LES SOUCHES
A354		Libre	LES SOUCHES
A355		Libre	LES SOUCHES
A356		Libre	LES SOUCHES
A356		Interdit	LES SOUCHES
A357		Interdit	LES SOUCHES
A358		Interdit	LES SOUCHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A359		Libre	LES SOUCHES
A360		Libre	LES SOUCHES
A361		Libre	LES SOUCHES
A362		Interdit	LES SOUCHES
A363		Interdit	LES SOUCHES
A364		Interdit	LES SOUCHES
A365		Interdit	LES SOUCHES
A366		Interdit	LES SOUCHES
A367		Interdit	LES SOUCHES
A368		Interdit	LES SOUCHES
A369		Interdit	LES SOUCHES
A370		Interdit	LES SOUCHES
A371		Interdit	LES SOUCHES
A372		Interdit	LES SOUCHES
A373		Interdit	LES SOUCHES
A374		Interdit	LA PLAINE
A375		Interdit	LA PLAINE
A377		Interdit	LA PLAINE
A378		Interdit	LA PLAINE
A379		Interdit	LA PLAINE
A380		Interdit	LA PLAINE
A381		Interdit	LA PLAINE
A382		Interdit	LA PLAINE
A383		Interdit	LA PLAINE
A384		Interdit	LA PLAINE
A385		Interdit	LA PLAINE
A386		Interdit	LA PLAINE
A387		Interdit	LA PLAINE
A388		Interdit	LA PLAINE
A389		Interdit	LA PLAINE
A390		Libre	LA PLAINE
A391		Interdit	LA PLAINE
A392		Interdit	LA PLAINE
A393		Interdit	LA PLAINE
A394		Interdit	LA PLAINE
A395		Interdit	LA PLAINE
A396		Interdit	LA PLAINE
A397		Interdit	LA PLAINE
A398		Interdit	LA PLAINE
A399		Interdit	LA PLAINE
A401		Interdit	LES ETALONS
A402		Interdit	LES ETALONS
A403		Interdit	LES ETALONS
A404		Interdit	LES ETALONS
A405		Interdit	LES ETALONS
A407		Interdit	LES ETALONS
A408		Interdit	LES ETALONS
A409		Interdit	LES ETALONS
A410		Interdit	LES ETALONS
A411		Interdit	LES ETALONS
A412		Interdit	LES ETALONS
A413		Interdit	LES ETALONS
A414		Interdit	LES ETALONS
A415		Interdit	LES ETALONS
A416		Interdit	LES ETALONS
A417		Interdit	LES ETALONS
A418		Interdit	LES ETALONS
A419		Interdit	LES ETALONS
A420		Interdit	LES ETALONS
A421		Interdit	LES ETALONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A422		Interdit	LES ETALONS
A423		Interdit	LES ETALONS
A424		Interdit	LES ETALONS
A425		Interdit	LES ETALONS
A426		Interdit	LES ETALONS
A427		Interdit	LES ETALONS
A428		Interdit	LES ETALONS
A429		Interdit	LES ETALONS
A430		Interdit	LES ETALONS
A431		Interdit	LE SERT
A432		Interdit	LE SERT
A433		Interdit	LE SERT
A434		Interdit	LE SERT
A435		Interdit	LE SERT
A436		Interdit	LE SERT
A437		Interdit	LE SERT
A438		Interdit	LE SERT
A439		Interdit	LE SERT
A440		Interdit	LE SERT
A441		Interdit	LE SERT
A442		Interdit	LE SERT
A443		Interdit	LE SERT
A444		Interdit	LE SERT
A445		Interdit	LE SERT
A446		Interdit	LE SERT
A447		Interdit	LE SERT
A448		Interdit	LE SERT
A449		Interdit	LE SERT
A450		Interdit	LE SERT
A451		Interdit	LE SERT
A452		Interdit	LE SERT
A453		Interdit	LE SERT
A454		Interdit	LE SERT
A455		Interdit	LE SERT
A456		Interdit	LE SERT
A457		Interdit	LE SERT
A458		Interdit	LE SERT
A459		Interdit	LE SERT
A460		Interdit	LE SERT
A461		Interdit	LE SERT
A462		Interdit	LE SERT
A463		Interdit	LE SERT
A463		Interdit	LE SERT
A464		Interdit	LE SERT
A465		Libre	LE SERT
A465		Interdit	LE SERT
A466		Interdit	LE SERT
A467		Interdit	LE SERT
A468		Interdit	LE SERT
A469		Interdit	LE SERT
A470		Interdit	LE SERT
A471		Interdit	LE SERT
A472		Interdit	LE SERT
A473		Interdit	LE SERT
A474		Interdit	LE SERT
A475		Interdit	LE SERT
A476	Nord	Interdit	LE SERT
A476	Sud	Libre	LE SERT
A477	Sud	Libre	LE SERT
A477	Nord	Interdit	LE SERT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A478		Libre	LE SERT
A479		Interdit	LE SERT
A480		Libre	LE SERT
A481		Libre	LE SERT
A481		Libre	LE SERT
A482		Libre	LE SERT
A483		Interdit	LE SERT
A484		Interdit	LE SERT
A485		Interdit	LE SERT
A486		Libre	LE SERT
A487		Interdit	LE SERT
A488		Interdit	LE SERT
A489		Libre	LE SERT
A490		Interdit	LE SERT
A491		Libre	LE SERT
A492	Sud	Libre	LE SERT
A492	Nord	Interdit	LE SERT
A493		Interdit	LE SERT
A494		Interdit	LE SERT
A495	Nord	Interdit	LE SERT
A495	Sud	Libre	LE SERT
A497		Interdit	LE SERT
A498		Interdit	LES VERNAIS
A499		Libre	LES VERNAIS
A500		Libre	LES VERNAIS
A503		Libre	LES CLOS
A504		Interdit	LES CLOS
A505		Interdit	LES CLOS
A506		Interdit	LES CLOS
A507		Interdit	LES CLOS
A508		Interdit	LES CLOS
A509		Interdit	LES CLOS
A510		Interdit	LES CLOS
A511		Interdit	LES CLOS
A512		Libre	LES CLOS
A513		Libre	LES CLOS
A514		Libre	LES CLOS
A515		Libre	LES CLOS
A516		Libre	LES CLOS
A517		Interdit	LES CLOS
A518		Interdit	LES CLOS
A519		Interdit	LES CLOS
A520		Interdit	LES CLOS
A521		Interdit	LES CLOS
A522		Interdit	LES CLOS
A523		Interdit	LES CLOS
A524		Interdit	LES CLOS
A525		Interdit	LES CLOS
A526		Libre	LES CLOS
A527		Libre	LES CLOS
A528		Libre	LES CLOS
A529		Libre	LES CLOS
A530		Interdit	LES CLOS
A531		Interdit	LES CLOS
A532		Interdit	LES CLOS
A533		Interdit	LES CLOS
A534		Interdit	LES CLOS
A535		Interdit	LES CLOS
A536		Interdit	LES CLOS
A537		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A538		Interdit	LES CLOS
A539		Interdit	LES CLOS
A540		Interdit	LES CLOS
A541		Libre	LES CLOS
A542		Libre	LES CLOS
A543		Libre	LES CLOS
A544		Libre	LES CLOS
A545		Libre	LES CLOS
A546		Libre	LES CLOS
A547		Interdit	LES CLOS
A548		Interdit	LES CLOS
A549		Interdit	LES CLOS
A550		Interdit	LES CLOS
A551		Interdit	LES CLOS
A552		Interdit	LES CLOS
A553		Interdit	LES CLOS
A555		Interdit	LES CLOS
A556		Interdit	LES CLOS
A557		Interdit	LES CLOS
A558		Interdit	LES CLOS
A560		Interdit	LES CLOS
A561		Interdit	LES CLOS
A562		Interdit	LES CLOS
A563		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A566		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A567		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A568		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A573		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A574		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A575		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A576		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A577		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A578		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A579		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A580		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A581		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A582		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A583		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A584		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A585		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A586		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A587		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A588		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A589		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A590		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A591		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A593		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A594		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A595		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A596		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A597		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A598		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A599		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A601		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A602		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A603		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A604		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A606		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A607		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A608		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A609		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A611		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A612		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A613		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A620		Interdit	LES MIARDS
A622		Libre	LES MIARDS
A623		Interdit	LES MIARDS
A624		Libre	LES MIARDS
A626		Interdit	LES MIARDS
A628		Libre	LES MIARDS
A629		Libre	LES MIARDS
A630		Libre	LES MIARDS
A631		Libre	LES MIARDS
A632		Libre	LES MIARDS
A633		Libre	LES MIARDS
A634		Libre	LES MIARDS
A635		Libre	LES MIARDS
A637		Interdit	LES MIARDS
A638		Interdit	LES MIARDS
A639		Interdit	LES MIARDS
A640		Libre	LES MIARDS
A641		Libre	LES MIARDS
A642		Libre	LES MIARDS
A643		Libre	LES MIARDS
A644		Libre	LES MIARDS
A645		Libre	LES MIARDS
A646		Libre	LES MIARDS
A647		Libre	LES MIARDS
A648		Libre	LES MIARDS
A649		Libre	LES MIARDS
A650		Libre	LES MIARDS
A651		Libre	LES MIARDS
A652		Libre	LES MIARDS
A653		Libre	LES PINAIRES
A654		Libre	LES PINAIRES
A655		Libre	LES PINAIRES
A656		Libre	LES PINAIRES
A657		Libre	LES PINAIRES
A658		Libre	LES PINAIRES
A659		Libre	LES PINAIRES
A660		Libre	LES PINAIRES
A661		Libre	LES PINAIRES
A662		Libre	LES PINAIRES
A663		Libre	LES PINAIRES
A664		Libre	LES PINAIRES
A665		Libre	LES PINAIRES
A666		Libre	LES PINAIRES
A667		Libre	LES PINAIRES
A668		Libre	LES PINAIRES
A669		Libre	LES PINAIRES
A670		Libre	LES PINAIRES
A671		Libre	LES PINAIRES
A672		Libre	LES PINAIRES
A673		Libre	LES PINAIRES
A675		Libre	LES PINAIRES
A676		Libre	LES PINAIRES
A677		Libre	LES PINAIRES
A678		Libre	LES PINAIRES
A679		Libre	LES PINAIRES
A680		Libre	LES PINAIRES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A681		Libre	LES PINAIRES
A682		Libre	LES PINAIRES
A683		Libre	LES PINAIRES
A684		Libre	LES PINAIRES
A685		Libre	LES PINAIRES
A686		Libre	LES PINAIRES
A687		Libre	LES PINAIRES
A688		Libre	LES PINAIRES
A689		Libre	LES PINAIRES
A690		Libre	LES PINAIRES
A691		Libre	LES PINAIRES
A692		Libre	LES PINAIRES
A693		Libre	LES PINAIRES
A694		Libre	LES PINAIRES
A695		Libre	LES PINAIRES
A696		Libre	LES PINAIRES
A697		Libre	LES PINAIRES
A698		Libre	LES PINAIRES
A699		Libre	LES PINAIRES
A700		Libre	LES PINAIRES
A701		Libre	LES PINAIRES
A702		Libre	LES PINAIRES
A703		Libre	LES PINAIRES
A704		Libre	LES PINAIRES
A705		Libre	LES PINAIRES
A706		Libre	LES PINAIRES
A707		Libre	LES PINAIRES
A708		Libre	LES PINAIRES
A709		Libre	LES PINAIRES
A710		Libre	LES PINAIRES
A711		Libre	LES PINAIRES
A712		Libre	LES PINAIRES
A713		Libre	LES PINAIRES
A714		Libre	LES PINAIRES
A715		Libre	LES PINAIRES
A716		Libre	LES PINAIRES
A717		Libre	LES PINAIRES
A718		Libre	LES PINAIRES
A719		Libre	LES PINAIRES
A720		Libre	LES PINAIRES
A721		Libre	LES PINAIRES
A722		Libre	LES PINAIRES
A723		Libre	LES PINAIRES
A724		Libre	LES PINAIRES
A725		Libre	LES PINAIRES
A726		Libre	LES PINAIRES
A727		Libre	LES PINAIRES
A728		Libre	LES PINAIRES
A729		Libre	LES PINAIRES
A730		Libre	LES PINAIRES
A731		Libre	LES PINAIRES
A732		Libre	LES PINAIRES
A733		Libre	LES PINAIRES
A734		Libre	LES PINAIRES
A735		Libre	LES PINAIRES
A736		Libre	LES PINAIRES
A737		Libre	LES PINAIRES
A738		Libre	LES PINAIRES
A739		Libre	LES PINAIRES
A740		Libre	LES PINAIRES
A741		Libre	LES PINAIRES
A742		Libre	LES PINAIRES
A743		Libre	LES PINAIRES
A744		Libre	LES PINAIRES
A745		Libre	LES PINAIRES
A746		Libre	LES PINAIRES
A747		Libre	LES PINAIRES
A748		Libre	LES PINAIRES
A749		Libre	LES PINAIRES
A750		Libre	LES PINAIRES
A751		Libre	LES PINAIRES
A752		Libre	LES PINAIRES
A753		Libre	LES PINAIRES
A754		Libre	LES PINAIRES
A755		Libre	LES PINAIRES
A756		Libre	LES PINAIRES
A757		Libre	LES PINAIRES
A758		Libre	LES PINAIRES
A759		Libre	LES PINAIRES
A760		Libre	LES PINAIRES
A761		Libre	LES PINAIRES
A762		Libre	LES PINAIRES
A763		Libre	LES PINAIRES
A764		Libre	LES PINAIRES
A765		Libre	LES PINAIRES
A766		Libre	LES PINAIRES
A767		Libre	LES PINAIRES
A768		Libre	LES PINAIRES
A769		Libre	LES PINAIRES
A770		Libre	LES PINAIRES
A771		Libre	LES PINAIRES
A772		Libre	LES PINAIRES
A774		Interdit	LES PINAIRES
A775		Interdit	LES PINAIRES
A776		Interdit	LES PINAIRES
A778		Interdit	LES PINAIRES
A779		Interdit	LES PINAIRES
A781		Interdit	LES PINAIRES
A782		Interdit	LES PINAIRES
A783		Interdit	LES PINAIRES
A784		Interdit	LES PINAIRES
A785		Interdit	LES PINAIRES
A786		Libre	LES PINAIRES
A787		Libre	LES CLAPIS
A788		Libre	LES CLAPIS
A789		Libre	LES CLAPIS
A790		Libre	LES CLAPIS
A791		Libre	LES CLAPIS
A792		Libre	LES CLAPIS
A794		Libre	LES CLAPIS
A795		Libre	LES CLAPIS
A796		Libre	LES CLAPIS
A797		Libre	LES CLAPIS
A798		Libre	LES CLAPIS
A799		Libre	LES CLAPIS
A800		Libre	LES CLAPIS
A801		Libre	LES CLAPIS
A802		Libre	LES CLAPIS
A803		Libre	LES CLAPIS
A804		Libre	LES CLAPIS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A805		Libre	LES CLAPIS
A806		Libre	LES CLAPIS
A807		Interdit	LES CLAPIS
A808		Interdit	LES CLAPIS
A809		Interdit	LES CLAPIS
A810		Libre	LES CLAPIS
A811		Libre	LES CLAPIS
A812		Libre	LES CLAPIS
A813		Libre	LES CLAPIS
A814		Libre	LES CLAPIS
A815		Libre	LES CLAPIS
A816		Libre	LES CLAPIS
A817		Libre	LES CLAPIS
A818		Libre	LES CLAPIS
A819		Libre	LES CLAPIS
A820		Libre	LES CLAPIS
A821		Libre	LES CLAPIS
A822		Libre	LES CLAPIS
A823		Libre	LES CLAPIS
A824		Libre	LES CLAPIS
A825		Libre	LES CLAPIS
A826		Libre	LES CLAPIS
A827		Libre	LES CLAPIS
A828		Libre	LES CLAPIS
A829		Libre	LES CLAPIS
A830		Libre	LES CLAPIS
A831		Libre	LES CLAPIS
A832		Libre	LES CLAPIS
A833		Libre	LES CLAPIS
A834		Libre	LES CLAPIS
A835		Libre	LES CLAPIS
A836	Sud	Libre	LES CLAPIS
A836	Nord	Interdit	LES CLAPIS
A838		Libre	LES CLAPIS
A839		Interdit	LE LOVET
A840		Interdit	LE LOVET
A841		Interdit	LE LOVET
A842		Interdit	LE LOVET
A843		Interdit	LE LOVET
A845		Interdit	LE LOVET
A846		Interdit	LE LOVET
A847		Interdit	LE LOVET
A848		Interdit	LE LOVET
A849		Interdit	LE LOVET
A850		Interdit	LE LOVET
A851		Interdit	LE LOVET
A852		Interdit	LE LOVET
A853		Interdit	LE LOVET
A854		Interdit	LE LOVET
A855		Interdit	LE LOVET
A856		Interdit	LE LOVET
A857		Interdit	LE LOVET
A858		Interdit	LE LOVET
A859		Interdit	LE LOVET
A860		Interdit	LE LOVET
A861		Interdit	LE LOVET
A862		Interdit	LE LOVET
A863		Interdit	LE LOVET
A871		Interdit	CHANCELLETTE
A872		Interdit	CHANCELLETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A873		Interdit	CHANCELLETTE
A874		Libre	CHANCELLETTE
A874		Libre	CHANCELLETTE
A875		Interdit	CHANCELLETTE
A876		Interdit	CHANCELLETTE
A877		Libre	CHANCELLETTE
A878		Interdit	CHANCELLETTE
A878		Libre	CHANCELLETTE
A879		Interdit	CHANCELLETTE
A880		Interdit	CHANCELLETTE
A881		Interdit	CHANCELLETTE
A882		Interdit	CHANCELLETTE
A883		Interdit	CHANCELLETTE
A884		Interdit	CHANCELLETTE
A885		Interdit	CHANCELLETTE
A886		Interdit	CHANCELLETTE
A887		Interdit	CHANCELLETTE
A888		Interdit	CHANCELLETTE
A889		Interdit	CHANCELLETTE
A890		Interdit	CHANCELLETTE
A891		Interdit	CHANCELLETTE
A892		Interdit	CHANCELLETTE
A893		Interdit	CHANCELLETTE
A894		Interdit	CHANCELLETTE
A895		Interdit	CHANCELLETTE
A896		Interdit	CHANCELLETTE
A903		Interdit	CHANCELLETTE
A905		Interdit	CHANCELLETTE
A907		Interdit	CHANCELLETTE
A908		Interdit	CHANCELLETTE
A909		Interdit	CHANCELLETTE
A910		Interdit	CHANCELLETTE
A918		Interdit	CHANCELLETTE
A922		Interdit	L'ECHAUD
A923		Interdit	L'ECHAUD
A924		Interdit	L'ECHAUD
A925		Interdit	L'ECHAUD
A926		Interdit	L'ECHAUD
A927		Interdit	L'ECHAUD
A928		Interdit	L'ECHAUD
A931		Interdit	L'ECHAUD
A932		Interdit	L'ECHAUD
A933		Interdit	L'ECHAUD
A934		Interdit	L'ECHAUD
A935		Interdit	L'ECHAUD
A936		Interdit	L'ECHAUD
A937		Interdit	L'ECHAUD
A942		Interdit	L'ECHAUD
A943		Interdit	L'ECHAUD
A944		Interdit	L'ECHAUD
A945		Interdit	L'ECHAUD
A946		Interdit	L'ECHAUD
A947		Interdit	L'ECHAUD
A948		Interdit	L'ECHAUD
A949		Interdit	L'ECHAUD
A950		Interdit	L'ECHAUD
A951		Interdit	L'ECHAUD
A952		Interdit	L'ECHAUD
A953		Interdit	L'ECHAUD
A954		Interdit	L'ECHAUD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A955		Interdit	L'ECHAUD
A962		Interdit	CHAMP CLOS
A963		Interdit	CHAMP CLOS
A967		Interdit	CHAMP CLOS
A968		Interdit	CHAMP CLOS
A975		Interdit	CHAMP CLOS
A983		Interdit	CHAMP CLOS
A984		Interdit	CHAMP CLOS
A985		Interdit	CHAMP CLOS
A986		Interdit	CHAMP CLOS
A987		Interdit	CHAMP CLOS
A988		Interdit	CHAMP CLOS
A989		Interdit	CHAMP CLOS
A990		Interdit	CHAMP CLOS
A991		Interdit	CHAMP CLOS
A993		Interdit	CHAMP CLOS
A996		Interdit	CHAMP CLOS
A997		Interdit	CHAMP CLOS
A998		Interdit	CHAMP CLOS
A1001		Interdit	LES LITES
A1003		Interdit	LES LITES
A1004		Interdit	LES LITES
A1005		Interdit	LES LITES
A1006		Interdit	LES LITES
A1007		Interdit	LES LITES
A1008		Interdit	LES LITES
A1009		Interdit	LES LITES
A1010		Interdit	LES LITES
A1011		Interdit	LES LITES
A1012		Interdit	LES LITES
A1013		Interdit	LES LITES
A1014		Interdit	LES LITES
A1015		Interdit	LES LITES
A1017		Interdit	LES LITES
A1018		Interdit	LES LITES
A1019		Interdit	LES LITES
A1020		Interdit	LES LITES
A1021		Interdit	LES LITES
A1022		Interdit	LES LITES
A1023		Interdit	LES LITES
A1024		Interdit	LES LITES
A1025		Interdit	LES LITES
A1026		Interdit	LES LITES
A1027		Interdit	LES LITES
A1028		Interdit	LES LITES
A1029		Interdit	LES LITES
A1030		Interdit	LES LITES
A1031		Interdit	LES LITES
A1032		Interdit	LES LITES
A1033		Interdit	LES LITES
A1034		Interdit	LES LITES
A1035		Interdit	LES LITES
A1036		Interdit	LES LITES
A1037		Interdit	LES LITES
A1039		Interdit	LES LITES
A1040		Interdit	LES LITES
A1041		Interdit	LES LITES
A1042		Interdit	LES LITES
A1046		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1047		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1048		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1050		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1051		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1053		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1054		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1055		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1056		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1057		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1058		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1062		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1063		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1064		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1065		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1066		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1067		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1068		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1069		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1070		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1071		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1072		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1075		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1076		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1078		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1079		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1080		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1081		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1083		Interdit	CHARDENOT
A1084		Libre	CHARDENOT
A1085		Interdit	CHARDENOT
A1087		Interdit	CHARDENOT
A1089		Libre	CHARDENOT
A1090		Libre	CHARDENOT
A1091		Libre	LE SAGNAT
A1092		Libre	LE SAGNAT
A1093		Interdit	LE SAGNAT
A1095		Libre	LE SAGNAT
A1096		Libre	LE SAGNAT
A1097		Interdit	LE SAGNAT
A1098		Libre	LE SAGNAT
A1099		Libre	LE SAGNAT
A1100		Libre	LE SAGNAT
A1101		Libre	LE SAGNAT
A1102		Interdit	LE SAGNAT
A1103		Interdit	LE SAGNAT
A1104		Interdit	LE SAGNAT
A1105		Interdit	LE SAGNAT
A1106		Interdit	LE SAGNAT
A1107		Interdit	LE SAGNAT
A1108		Libre	LE SAGNAT
A1109		Libre	LE SAGNAT
A1110		Libre	LE SAGNAT
A1111		Libre	LE SAGNAT
A1112		Libre	LE SAGNAT
A1113		Libre	LE SAGNAT
A1114		Libre	LE SAGNAT
A1115		Interdit	LE SAGNAT
A1116		Interdit	LE SAGNAT
A1117		Libre	LE SAGNAT
A1118		Interdit	LE SAGNAT
A1119		Libre	LE SAGNAT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1120	Nord	Interdit	LE SAGNAT
A1120	Sud	Libre	LE SAGNAT
A1121		Interdit	LE SAGNAT
A1122		Interdit	LE SAGNAT
A1123		Interdit	LE SAGNAT
A1124		Interdit	LE SAGNAT
A1125		Interdit	LE SAGNAT
A1126		Interdit	LE SAGNAT
A1127		Interdit	LE SAGNAT
A1128		Interdit	LE SAGNAT
A1129		Interdit	LE SAGNAT
A1130		Interdit	LE SAGNAT
A1131		Interdit	LE SAGNAT
A1132		Interdit	LE SAGNAT
A1135		Interdit	LE SAGNAT
A1136		Interdit	LE SAGNAT
A1137		Interdit	LE SAGNAT
A1138		Interdit	LE SAGNAT
A1139		Interdit	LE SAGNAT
A1140		Interdit	LE SAGNAT
A1141		Interdit	LE SAGNAT
A1142		Interdit	LE SAGNAT
A1143		Interdit	LE SAGNAT
A1144		Interdit	LE SAGNAT
A1145		Interdit	LE SAGNAT
A1147		Interdit	LE SAGNAT
A1148		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1149		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1150		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1151		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1152		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1154		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1155		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1156		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1157		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1158		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1159		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1160		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1161		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1162		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1163		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1164		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1165		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1166		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1167		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1168		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1169		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1170		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1171		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1172		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1173		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1174		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1175		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1176		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1177		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1178		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1179		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1180		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1181		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1182		Interdit	LES COTES DES MIARDS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1183		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1184		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1185		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1186		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1187		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1188		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1189		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1190		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1191		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1192		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1193		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1194		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1195		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1196		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1197		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1198		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1199		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1200		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1201		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1202		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1208		Libre	LE SAGNAT
A1209		Libre	LE SAGNAT
A1210		Interdit	LE SAGNAT
A1211		Interdit	LE SAGNAT
A1212		Libre	LES ARIPES
A1213		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1214		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1215		Interdit	PONTET
A1217		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1219		Interdit	CHARLET
A1222		Interdit	CHARDENOT
A1223		Interdit	CHARDENOT
A1224		Interdit	CHARDENOT
A1226		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1227		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1229		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1230		Interdit	LES MIARDS
A1231		Interdit	LES MIARDS
A1233		Interdit	LES LITES
A1234		Interdit	LES LITES
A1235		Interdit	LES LITES
A1236		Interdit	LES LITES
A1238		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1240		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1241		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1242		Interdit	LES LITES
A1243		Interdit	LES LITES
A1244		Interdit	LES LITES
A1245		Interdit	LES LITES
A1246		Interdit	LES LITES
A1247		Interdit	LES MIARDS
A1248		Interdit	LES MIARDS
A1249		Libre	LES PINAIRES
A1250		Libre	BOIS BUCHET
A1251		Libre	BOIS BUCHET
A1252		Interdit	LES CLOS
A1253		Interdit	LES CLOS
A1254		Interdit	LES CLOS
A1255		Interdit	LES CLOS
A1256		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1257		Interdit	LES CLOS
A1258		Interdit	LES CLOS
A1259		Interdit	LES CLOS
A1260		Interdit	LES CLOS
A1261		Interdit	LES CLOS
A1262		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1263		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1264		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1265		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1270		Interdit	CHARDENOT
A1272		Interdit	CHARDENOT
A1273		Interdit	CHARDENOT
A1274		Interdit	CHARDENOT
A1275		Interdit	CHARDENOT
A1276		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1278		Interdit	LA PLAINE
A1281		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1282		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1283		Interdit	LES MIARDS
A1286		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1290		Interdit	LES CLOS
A1293		Interdit	CHAMP CLOS
A1294		Interdit	CHAMP CLOS
A1296		Interdit	CHAMP CLOS
A1311		Interdit	LES ARIPES
A1312		Interdit	LES ARIPES
A1314		Interdit	LES ARIPES
A1335		Interdit	PONTET
A1336		Interdit	CHARDENOT
A1337		Interdit	CHARDENOT
A1338		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1339		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1340		Libre	CHARLET
A1342		Libre	PONTEAU
A1343		Interdit	LES CLOS
A1345		Interdit	LES ETALONS
A1346		Libre	LES VERNAIS
A1347		Libre	LES PINAIRES
A1348		Interdit	LES CLAPIS
A1349		Interdit	LE LOVET
A1350		Interdit	LE SAGNAT
A1351		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1370		Interdit	CHAMP CLOS
A1405		Interdit	CHAMP CLOS
A1408		Interdit	CHAMP CLOS
A1409		Interdit	CHAMP CLOS
A1410		Interdit	CHAMP CLOS
A1417		Interdit	L'ECHAUD
A1418		Interdit	L'ECHAUD
A1419		Interdit	L'ECHAUD
A1420		Interdit	L'ECHAUD
A1424		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1425		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1428		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1429		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1432		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1434		Interdit	LES ETALONS
A1437		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1442		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1443		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1446	Ouest	Interdit	LES TERRASES
A1446	Est	Libre	LES TERRASES
A1448		Interdit	LES TERRASES
A1452		Interdit	LES TERRASES
A1454		Interdit	LES TERRASES
A1456		Interdit	LES TERRASES
A1458		Interdit	LES TERRASES
A1460		Interdit	LES TERRASES
A1462		Interdit	LES ARIPES
A1464		Interdit	LES TERRASES
A1470		Interdit	LES TERRASES
A1474		Interdit	LES TERRASES
A1476		Interdit	LES TERRASES
A1478		Interdit	LES TERRASES
A1503		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1504		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1505		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1506		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1507		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1508		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1509		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1510		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1511		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1513		Interdit	LE SAGNAT
A1514		Interdit	LE SAGNAT
A1520	Nord	Interdit	LES ARIPES
A1520	Sud	Libre	LES ARIPES
A1528		Libre	CHARLET
A1529		Libre	CHARLET
A1530		Libre	CHARLET
A1531		Libre	CHARLET
A1532		Libre	CHARLET
A1534		Libre	CHARLET
A1535		Interdit	CHARLET
A1537	Sud	Libre	LE SERT
A1537	Nord	Interdit	LE SERT
A1538		Interdit	LE SERT
A1539		Interdit	LE SERT
A1540		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1542		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1543		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1544		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1545		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1546		Interdit	CHAMP CLOS
A1547		Interdit	CHAMP CLOS
A1548		Interdit	CHAMP CLOS
A1549		Interdit	CHAMP CLOS
A1550		Libre	LES CLAPIS
A1551		Libre	LES CLAPIS
A1552		Libre	LES CLAPIS
A1553		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1559		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1560		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1562		Interdit	LES MIARDS
A1563		Interdit	LES MIARDS
A1564		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1565		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1566		Interdit	LE SAGNAT
A1567		Interdit	LE SAGNAT
A1568		Interdit	PONTET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1569		Interdit	PONTET
A1570		Interdit	PONTET
A1571		Interdit	PONTET
A1572		Interdit	PONTET
A1574		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1575		Interdit	CHAMP CLOS
A1576		Interdit	CHAMP CLOS
A1579		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1580		Interdit	LES TERRASES
A1581		Interdit	LES CLOS
A1582		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1583		Interdit	LES CLOS
A1585		Interdit	LES CLOS
A1586		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1587		Libre	LES TERRASES
A1589		Interdit	LES TERRASES
A1590		Interdit	CHARDENOT
A1592	Est	Interdit	CHARLET
A1592	Ouest	Libre	CHARLET
A1593		Interdit	CHARLET
A1594		Libre	CHARLET
A1595		Libre	CHARLET
A1596		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1597		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1598		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1599		Interdit	CHARDENOT
A1602		Libre	LES MIARDS
A1603		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1604		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1605		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1606		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1608		Interdit	LES TERRASES
A1609		Interdit	LES SOUCHES
A1610		Interdit	LES SOUCHES
A1611		Interdit	LES TERRASES
A1612		Interdit	LES TERRASES
A1613		Interdit	LES ARIPES
A1614		Interdit	LES ARIPES
A1615		Interdit	LES ARIPES
A1616		Interdit	LES SOUCHES
A1617		Interdit	LES SOUCHES
A1618		Interdit	LES TERRASES
A1619		Interdit	LES TERRASES
A1620		Interdit	LES SOUCHES
A1621		Interdit	LES SOUCHES
A1622		Interdit	LES TERRASES
A1623		Interdit	LES TERRASES
A1625		Interdit	CHARDENOT
A1629		Interdit	CHARLET
A1635		Libre	LES ARIPES
A1636		Libre	LES ARIPES
A1637		Libre	LES ARIPES
A1640	Centre	Libre	LES ARIPES
A1640	Est	Interdit	LES ARIPES
A1640	Ouest	Interdit	LES ARIPES
A1645		Interdit	CHARLET
A1646		Interdit	CHARLET
A1647	Nord	Libre	CHARLET
A1647	Sud	Interdit	CHARLET
A1648		Libre	CHARLET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1649		Interdit	LES MIARDS
A1650		Interdit	LES MIARDS
A1651		Interdit	LES MIARDS
A1652		Interdit	CHARLET
A1653		Interdit	CHARLET
A1654		Libre	LES ARIPES
A1655		Interdit	LES ARIPES
A1658		Interdit	CHARLET
A1659		Interdit	CHARLET
A1660		Interdit	CHARLET
A1661		Interdit	CHARLET
A1662		Interdit	CHARLET
A1663		Interdit	CHARLET
A1664		Interdit	LES TERRASES
A1665		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1666		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1667		Interdit	CHARDENOT
A1668		Interdit	CHARDENOT
A1669		Interdit	L'ECHAUD
A1670		Interdit	L'ECHAUD
A1671		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1672		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1673		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1674		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1675		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1676		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1677		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1678		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1679		Interdit	LES TERRASES
A1681		Interdit	CHAMP CLOS
A1683		Interdit	CHAMP CLOS
A1685		Interdit	CHANCELLETTE
A1687		Interdit	CHAMP CLOS
A1689		Interdit	CHANCELLETTE
A1691		Interdit	CHANCELLETTE
A1693		Interdit	CHANCELLETTE
A1694		Interdit	L'ECHAUD
A1695		Interdit	L'ECHAUD
A1697		Interdit	CHAMP CLOS
A1699		Interdit	CHANCELLETTE
A1701		Interdit	CHAMP CLOS
A1703		Interdit	CHANCELLETTE
A1705		Interdit	CHAMP CLOS
A1707		Interdit	LE LOVET
A1709		Interdit	LE LOVET
A1711		Interdit	CHAMP CLOS
A1713		Interdit	CHAMP CLOS
A1715		Interdit	CHANCELLETTE
A1717		Interdit	CHANCELLETTE
A1719		Interdit	CHANCELLETTE
A1721		Interdit	CHAMP CLOS
A1723		Interdit	CHANCELLETTE
A1724		Interdit	CHAMP CLOS
A1725		Interdit	CHAMP CLOS
A1727		Interdit	CHANCELLETTE
A1729		Interdit	CHAMP CLOS
A1731		Interdit	CHANCELLETTE
A1733		Interdit	CHAMP CLOS
A1735		Interdit	CHAMP CLOS
A1737		Interdit	CHAMP CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1739		Interdit	CHAMP CLOS
A1741		Interdit	LE LOVET
A1743		Interdit	LES ARIPES
A1745	Nord	Interdit	LES ARIPES
A1745	Sud	Libre	LES ARIPES
A1747		Libre	LES ARIPES
A1748		Libre	CHARLET
A1749		Libre	CHARLET
A1750		Libre	CHARLET
A1751		Libre	CHARLET
A1752		Interdit	CHAMP CLOS
A1753		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1754		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1755		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1756		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1758		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1759		Interdit	LES PINAIRES
A1760		Interdit	LES PINAIRES
A1761		Interdit	LES PINAIRES
A1762		Interdit	LES PINAIRES
A1763		Interdit	LES PINAIRES
A1764		Interdit	LES PINAIRES
A1765		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1766		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1767		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1768		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1769		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1770		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1771		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1772		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1773		Interdit	LES PINAIRES
A1774		Interdit	LES PINAIRES
A1775		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1776		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1777		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1778		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1779		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1780		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1781		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1782		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1783		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1784		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1785		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1786		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
AB2		Interdit	LES EGATS
AB4		Interdit	LES EGATS
AB10		Interdit	LES EGATS
AB11		Interdit	LES EGATS
AB12		Interdit	LES EGATS
AB13		Interdit	LES EGATS
AB14		Interdit	LES EGATS
AB15		Interdit	LES EGATS
AB16		Interdit	LES EGATS
AB17		Interdit	LES EGATS
AB18		Interdit	LES EGATS
AB19		Interdit	LES EGATS
AB24		Interdit	LES EGATS
AB25		Interdit	LES EGATS
AB26		Interdit	LES EGATS
AB27		Interdit	LES EGATS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB28		Interdit	LES EGATS
AB30		Interdit	LES EGATS
AB31		Interdit	LES EGATS
AB32		Interdit	LES EGATS
AB33		Interdit	LES EGATS
AB34		Interdit	LES EGATS
AB35		Interdit	LES EGATS
AB36		Interdit	LES EGATS
AB37		Interdit	LES EGATS
AB38		Interdit	LES EGATS
AB39		Interdit	LES EGATS
AB40		Interdit	LES EGATS
AB42		Interdit	LES EGATS
AB44		Interdit	LES EGATS
AB46		Interdit	LES EGATS
AB47		Interdit	LES EGATS
AB48		Interdit	LES EGATS
AB49		Interdit	LES EGATS
AB50		Interdit	LES EGATS
AB52		Interdit	LES CLOS
AB54		Interdit	LES CLOS
AB55		Interdit	LES CLOS
AB56		Interdit	LES CLOS
AB57		Interdit	LES CLOS
AB59		Interdit	LES CLOS
AB60		Interdit	LES CLOS
AB62		Interdit	LES CLOS
AB64		Interdit	LES CLOS
AB65		Interdit	LES CLOS
AB66		Interdit	LES CLOS
AB68		Interdit	LES CLOS
AB69		Interdit	LES CLOS
AB70		Interdit	LES CLOS
AB71		Interdit	LES CLOS
AB72		Interdit	LES CLOS
AB73		Interdit	LES CLOS
AB74		Interdit	LES CLOS
AB75		Interdit	LES CLOS
AB76		Interdit	LES CLOS
AB77		Interdit	LES CLOS
AB78		Interdit	LES CLOS
AB79		Interdit	LES CLOS
AB80		Interdit	LES CLOS
AB81		Interdit	LES CLOS
AB83		Interdit	LES CLOS
AB85		Interdit	LES CLOS
AB86		Interdit	LES CLOS
AB87		Interdit	LES CLOS
AB89		Interdit	LES CLOS
AB90		Interdit	LES CLOS
AB91		Interdit	LES CLOS
AB92		Interdit	LES CLOS
AB93		Interdit	LES CLOS
AB96		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB98		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB100		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB101		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB102		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB103		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB104		Interdit	VILLAGE DES MEYERS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB105		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB106		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB107		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB108		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB109		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB110		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB111		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB112		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB113		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB114		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB115		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB116		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB117		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB118		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB119		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB120		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB121		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB122		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB123		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB124		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB125		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB126		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB127		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB128		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB129		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB130		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB131		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB132		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB133		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB134		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB135		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB136		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB138		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB139		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB140		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB141		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB143		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB144		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB145		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB146		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB147		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB148		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB149		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB150		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB151		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB152		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB153		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB154		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB155		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB156		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB157		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB158		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB159		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB163		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB165		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB166		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB167		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB168		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB170		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB171		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB172		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB173		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB174		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB175		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB177		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB178		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB180		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB181		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB182		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB183		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB184		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB185		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB186		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB187		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB188		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB189		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB190		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB191		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB192		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB193		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB194		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB195		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB196		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB197		Interdit	LES CLOS
AB201		Interdit	LES EGATS
AB202		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB203		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB204		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB205		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB206		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB207		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB208		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB209		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB210		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB211		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB214		Interdit	LES CLOS
AB215		Interdit	LES CLOS
AB216		Interdit	LES CLOS
AB217		Interdit	LES CLOS
AB220		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB221		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB222		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB223	Nord	Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB223	Sud	Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB224		Interdit	LES CLOS
AB225		Interdit	LES CLOS
AB227		Interdit	LES CLOS
AB228		Interdit	LES CLOS
AB229		Interdit	LES EGATS
AB230		Interdit	LES EGATS
AB231		Interdit	LES EGATS
AB232		Interdit	LES EGATS
AB240		Interdit	LES EGATS
AB242		Interdit	LES EGATS
AB243		Interdit	LES EGATS
AB246		Interdit	LES EGATS
AB248		Interdit	LES EGATS
AB254		Interdit	LES EGATS
AB255		Interdit	LES EGATS
AB262		Interdit	LES EGATS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB263		Interdit	LES EGATS
AB267		Interdit	LES CLOS
AB268		Interdit	LES CLOS
AB269		Interdit	LES CLOS
AB270		Interdit	LES CLOS
AB275		Interdit	LES EGATS
AB277		Interdit	LES CLOS
AB278		Interdit	LES CLOS
AB280		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB281		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB282		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB283		Interdit	LES EGATS
AB284		Interdit	LES EGATS
AB285		Interdit	LES EGATS
AB286		Interdit	LES EGATS
AB287		Interdit	LES EGATS
AB288		Interdit	LES EGATS
AB289		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB290		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB291		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB292		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB293		Interdit	LES CLOS
AB294		Interdit	LES CLOS
AB298		Interdit	LES CLOS
AB299		Interdit	LES CLOS
AB300		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB301		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB303		Interdit	LES CLOS
AB304		Interdit	LES CLOS
AB305		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
B1		Libre	LE CHAPEAU
B2		Libre	LE CHAPEAU
B3		Interdit	LE CHAPEAU
B4		Interdit	LE CHAPEAU
B5		Libre	LE CHAPEAU
B6		Interdit	LE CHAPEAU
B6		Interdit	LE CHAPEAU
B7		Interdit	LE CHAPEAU
B8		Interdit	LE CHAPEAU
B9		Interdit	LE CHAPEAU
B10		Interdit	LE CHAPEAU
B11		Interdit	LE CHAPEAU
B12		Interdit	LE CHAPEAU
B13		Interdit	LE CHAPEAU
B14		Interdit	LE CHAPEAU
B15		Interdit	LE CHAPEAU
B16		Interdit	LE CHAPEAU
B17		Interdit	LE CHAPEAU
B18		Interdit	LE CHAPEAU
B19		Interdit	LE CHAPEAU
B20		Interdit	LE CHAPEAU
B21		Interdit	LE CHAPEAU
B22		Interdit	LE CHAPEAU
B23	Sud	Interdit	LE CHAPEAU
B23	Nord	Libre	LE CHAPEAU
B24	Sud	Interdit	LES OVETS
B24	Nord	Libre	LES OVETS
B25		Interdit	LES OVETS
B26		Interdit	LES OVETS
B27		Libre	LES OVETS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B28		Libre	LES OVETS
B29		Libre	LES OVETS
B30		Libre	LES OVETS
B31		Libre	LES OVETS
B32		Libre	LES OVETS
B33		Interdit	LES OVETS
B34		Interdit	LES OVETS
B35	Est	Libre	LES OVETS
B35	Ouest	Interdit	LES OVETS
B36		Libre	LES OVETS
B37		Libre	LES OVETS
B38		Libre	LES OVETS
B39		Libre	LES OVETS
B40		Interdit	LES OVETS
B41		Interdit	LES OVETS
B42		Libre	LES OVETS
B43		Libre	LES OVETS
B44		Interdit	LES OVETS
B45		Interdit	LES OVETS
B46		Interdit	LES OVETS
B47		Interdit	LES OVETS
B48		Interdit	LES OVETS
B49		Interdit	LES OVETS
B50		Interdit	LES OVETS
B51		Interdit	LES OVETS
B52		Interdit	LES OVETS
B53		Interdit	LES OVETS
B55		Interdit	LES OVETS
B56		Interdit	LES OVETS
B57		Interdit	LES OVETS
B58		Interdit	LES OVETS
B59		Interdit	LES OVETS
B60		Interdit	LES OVETS
B61		Interdit	LES OVETS
B62		Interdit	LES OVETS
B63		Interdit	LES OVETS
B64		Interdit	LES OVETS
B65		Interdit	LES OVETS
B66		Interdit	LES OVETS
B67		Interdit	LES OVETS
B68		Libre	LES OVETS
B69		Interdit	LES OVETS
B70		Interdit	LES OVETS
B71		Interdit	LES OVETS
B72		Interdit	LES OVETS
B73		Interdit	LES OVETS
B74		Interdit	LES OVETS
B75	Sud	Interdit	LES OVETS
B75	Nord	Libre	LES OVETS
B76		Libre	LES OVETS
B77	Sud	Interdit	LES OVETS
B77	Nord	Libre	LES OVETS
B78		Interdit	LES OVETS
B79		Interdit	LES OVETS
B80		Interdit	LES OVETS
B81	Sud	Interdit	MALBUISSON
B81	Nord	Libre	MALBUISSON
B82		Libre	MALBUISSON
B83		Libre	MALBUISSON
B84		Libre	MALBUISSON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B85		Interdit	MALBUISSON
B86		Interdit	MALBUISSON
B87		Interdit	MALBUISSON
B88		Interdit	MALBUISSON
B89		Interdit	MALBUISSON
B90		Interdit	MALBUISSON
B91		Interdit	MALBUISSON
B92		Interdit	MALBUISSON
B93		Interdit	MALBUISSON
B94		Interdit	MALBUISSON
B95		Interdit	MALBUISSON
B96		Interdit	MALBUISSON
B97		Interdit	MALBUISSON
B98		Interdit	MALBUISSON
B99		Interdit	MALBUISSON
B100		Interdit	MALBUISSON
B101		Interdit	MALBUISSON
B102		Interdit	MALBUISSON
B103		Interdit	MALBUISSON
B104		Interdit	MALBUISSON
B105		Libre	MALBUISSON
B106	Sud	Interdit	MALBUISSON
B106	Nord	Libre	MALBUISSON
B107		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B109		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B110		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B111		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B112		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B113		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B114		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B115		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B116		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B117		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B118		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B119		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B120		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B122		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B123		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B124		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B126		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B129		Interdit	BOIS JETTON
B130		Interdit	BOIS JETTON
B131		Interdit	BOIS JETTON
B132		Interdit	BOIS JETTON
B133		Interdit	BOIS JETTON
B134		Interdit	BOIS JETTON
B135		Interdit	BOIS JETTON
B136		Libre	BOIS JETTON
B137		Libre	BOIS JETTON
B138		Libre	BOIS JETTON
B139		Libre	BOIS JETTON
B140		Libre	BOIS JETTON
B141		Libre	BOIS JETTON
B142		Libre	BOIS JETTON
B143		Libre	BOIS JETTON
B144		Libre	BOIS JETTON
B145		Libre	BOIS JETTON
B146		Libre	BOIS JETTON
B147		Libre	BOIS JETTON
B148		Libre	BOIS JETTON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B149		Libre	BOIS JETTON
B150		Libre	BOIS JETTON
B152		Libre	BOIS JETTON
B153		Libre	BOIS JETTON
B154		Libre	BOIS JETTON
B155		Libre	BOIS JETTON
B156		Libre	BOIS JETTON
B157		Libre	BOIS JETTON
B158		Libre	BOIS JETTON
B159		Libre	BOIS JETTON
B160		Libre	BOIS JETTON
B161		Libre	BOIS JETTON
B162		Libre	BOIS JETTON
B164		Libre	BOIS JETTON
B165		Libre	BOIS JETTON
B166		Libre	BOIS JETTON
B167		Libre	BOIS JETTON
B168		Libre	BOIS JETTON
B169		Libre	BOIS JETTON
B170		Libre	BOIS JETTON
B171		Libre	BOIS JETTON
B172		Libre	BOIS JETTON
B174		Interdit	BOIS JETTON
B175	Nord	Interdit	BOIS JETTON
B175	Sud	Libre	BOIS JETTON
B176	Sud	Libre	BOIS JETTON
B176	Nord	Interdit	BOIS JETTON
B177		Libre	BOIS JETTON
B178		Libre	BOIS JETTON
B179		Libre	BOIS JETTON
B180		Libre	BOIS JETTON
B181		Libre	LES CLAPIERS
B182		Libre	LES CLAPIERS
B183		Libre	LES CLAPIERS
B184		Libre	LES CLAPIERS
B185		Libre	LES CLAPIERS
B186		Libre	LES CLAPIERS
B187		Libre	LES CLAPIERS
B188		Libre	LES CLAPIERS
B189		Libre	LES CLAPIERS
B190		Libre	LES CLAPIERS
B191		Libre	LES CLAPIERS
B192		Interdit	LES CLAPIERS
B193		Libre	LES CLAPIERS
B194		Libre	LES CLAPIERS
B201		Interdit	RAVEYRENT
B202		Libre	RAVEYRENT
B203		Interdit	RAVEYRENT
B204		Interdit	RAVEYRENT
B205		Interdit	RAVEYRENT
B206		Libre	RAVEYRENT
B207		Libre	RAVEYRENT
B208		Interdit	RAVEYRENT
B209		Interdit	RAVEYRENT
B210		Interdit	RAVEYRENT
B211		Interdit	RAVEYRENT
B212		Libre	RAVEYRENT
B213		Libre	RAVEYRENT
B214		Libre	RAVEYRENT
B215		Libre	RAVEYRENT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B216		Interdit	RAVEYRENT
B217	Sud	Interdit	RAVEYRENT
B217	Nord	Libre	RAVEYRENT
B218		Interdit	RAVEYRENT
B219		Interdit	RAVEYRENT
B220		Interdit	RAVEYRENT
B221		Interdit	RAVEYRENT
B222		Interdit	RAVEYRENT
B223		Interdit	RAVEYRENT
B224		Interdit	RAVEYRENT
B225	Ouest	Interdit	RAVEYRENT
B225	Est	Libre	RAVEYRENT
B226		Libre	RAVEYRENT
B227		Interdit	RAVEYRENT
B228		Interdit	RAVEYRENT
B229		Interdit	RAVEYRENT
B230		Interdit	LUANT
B231		Interdit	LUANT
B232		Interdit	LUANT
B233		Interdit	LUANT
B234		Interdit	LUANT
B235		Interdit	LUANT
B236		Interdit	LUANT
B237		Interdit	LUANT
B238		Libre	LUANT
B240	Ouest	Libre	LUANT
B240	Est	Interdit	LUANT
B241	Nord	Libre	LUANT
B241	Sud	Interdit	LUANT
B242	Nord	Libre	LUANT
B242	Sud	Interdit	LUANT
B243		Libre	LUANT
B244		Interdit	LUANT
B245		Libre	LUANT
B246		Libre	LUANT
B248		Interdit	LUANT
B249		Interdit	LUANT
B250		Interdit	LUANT
B251		Libre	LUANT
B252		Libre	LUANT
B253		Libre	GOURNIER
B254		Libre	GOURNIER
B255		Libre	GOURNIER
B256	Nord	Libre	GOURNIER
B256	Sud	Interdit	GOURNIER
B257	Nord	Libre	GOURNIER
B257	Sud	Interdit	GOURNIER
B258		Interdit	GOURNIER
B259		Libre	GOURNIER
B260		Interdit	GOURNIER
B261		Libre	GOURNIER
B262		Interdit	GOURNIER
B264		Interdit	GOURNIER
B265		Libre	GOURNIER
B266		Libre	GOURNIER
B266		Libre	GOURNIER
B267		Interdit	GOURNIER
B268		Libre	GOURNIER
B269		Libre	GOURNIER
B270		Interdit	GOURNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B271		Libre	GOURNIER
B272		Interdit	GOURNIER
B273		Libre	GOURNIER
B274		Interdit	GOURNIER
B275		Libre	GOURNIER
B276		Interdit	GOURNIER
B277		Libre	GOURNIER
B278		Interdit	GOURNIER
B279		Interdit	GOURNIER
B280		Interdit	GOURNIER
B281		Libre	GOURNIER
B282		Libre	GOURNIER
B284		Interdit	GOURNIER
B285		Interdit	GOURNIER
B286		Interdit	GOURNIER
B287		Interdit	GOURNIER
B288		Interdit	GOURNIER
B289		Interdit	GOURNIER
B290		Interdit	LE SERT
B291		Interdit	LE SERT
B292		Interdit	LE SERT
B293		Interdit	LE SERT
B294		Interdit	LE SERT
B295		Libre	LE SERT
B296		Libre	LE SERT
B297		Libre	LE SERT
B298		Libre	LE SERT
B300		Interdit	LE SERT
B301		Interdit	LE SERT
B302		Interdit	LE SERT
B303		Interdit	LE SERT
B304		Interdit	LE SERT
B305		Interdit	LE SERT
B306		Interdit	LE SERT
B307		Libre	LE SERT
B308		Libre	LE SERT
B309		Libre	LE SERT
B310		Interdit	LE SERT
B311		Libre	LE SERT
B312		Libre	LE SERT
B313		Interdit	LE SERT
B314		Interdit	LE SERT
B315		Interdit	LE SERT
B316		Interdit	LE SERT
B317		Interdit	LE SERT
B318		Interdit	LE SERT
B319		Interdit	LE SERT
B320		Interdit	LE SERT
B325		Libre	LES RIEUX
B326		Libre	LES RIEUX
B327		Libre	LES RIEUX
B328		Interdit	LES RIEUX
B329		Interdit	LES RIEUX
B330		Interdit	LES RIEUX
B331		Interdit	LES RIEUX
B332		Interdit	LES RIEUX
B333		Interdit	LES RIEUX
B334		Interdit	LES RIEUX
B335		Interdit	LES RIEUX
B336		Interdit	LES RIEUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B337		Interdit	LES RIEUX
B338		Interdit	LES RIEUX
B339		Interdit	LES RIEUX
B340		Interdit	LES RIEUX
B341		Interdit	LES RIEUX
B342		Interdit	LES RIEUX
B343		Interdit	LES RIEUX
B344		Libre	LES RIEUX
B345		Interdit	LES RIEUX
B346		Interdit	LES RIEUX
B347		Interdit	LES RIEUX
B348		Interdit	LES RIEUX
B349		Interdit	LES RIEUX
B350		Interdit	LES RIEUX
B351		Libre	LES RIEUX
B352		Libre	LES RIEUX
B353		Libre	LES RIEUX
B354		Libre	LES RIEUX
B355		Libre	LES RIEUX
B356		Libre	LES RIEUX
B357		Interdit	LES RIEUX
B358		Libre	LES RIEUX
B359		Libre	LES RIEUX
B360		Libre	LES RIEUX
B361		Libre	LES RIEUX
B362		Libre	LES RIEUX
B363		Libre	LES RIEUX
B364		Interdit	CLAPAROUX
B365		Interdit	CLAPAROUX
B366		Interdit	CLAPAROUX
B367		Interdit	CLAPAROUX
B368		Interdit	CLAPAROUX
B369		Interdit	CLAPAROUX
B370		Libre	CLAPAROUX
B371	Nord	Interdit	CLAPAROUX
B371	Sud	Libre	CLAPAROUX
B372		Libre	CLAPAROUX
B373		Libre	CLAPAROUX
B374		Libre	CLAPAROUX
B375		Libre	CLAPAROUX
B376		Libre	CLAPAROUX
B377		Libre	CLAPAROUX
B378		Libre	CLAPAROUX
B379		Libre	CLAPAROUX
B380		Libre	CLAPAROUX
B381		Libre	CLAPAROUX
B382		Libre	CLAPAROUX
B383		Libre	CLAPAROUX
B384		Libre	CLAPAROUX
B385		Libre	CLAPAROUX
B386		Libre	CLAPAROUX
B387		Libre	CLAPAROUX
B388		Libre	CLAPAROUX
B389		Libre	CLAPAROUX
B390		Libre	CLAPAROUX
B391		Libre	CLAPAROUX
B392		Libre	CLAPAROUX
B393		Libre	CLAPAROUX
B394		Libre	CLAPAROUX
B395		Libre	CLAPAROUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B396		Libre	CLAPAROUX
B397		Libre	CLAPAROUX
B398		Libre	CLAPAROUX
B399		Libre	PEYROUSES
B400		Libre	PEYROUSES
B401		Libre	PEYROUSES
B402		Libre	PEYROUSES
B403		Libre	PEYROUSES
B404		Libre	PEYROUSES
B405		Libre	PEYROUSES
B406		Libre	PEYROUSES
B407		Libre	PEYROUSES
B408		Libre	PEYROUSES
B409		Libre	PEYROUSES
B410		Libre	PEYROUSES
B411		Libre	PEYROUSES
B412		Libre	PEYROUSES
B413		Libre	PEYROUSES
B414		Libre	PEYROUSES
B415		Libre	PEYROUSES
B416		Libre	PEYROUSES
B417		Libre	PEYROUSES
B418		Libre	PEYROUSES
B419		Libre	PEYROUSES
B420		Libre	PEYROUSES
B423		Libre	PEYROUSES
B424		Libre	PEYROUSES
B425		Libre	PEYROUSES
B426		Libre	PEYROUSES
B427		Libre	PEYROUSES
B428		Libre	PEYROUSES
B429		Libre	PEYROUSES
B430		Interdit	PEYROUSES
B431		Interdit	PEYROUSES
B432		Interdit	PEYROUSES
B433		Interdit	PEYROUSES
B434		Interdit	PEYROUSES
B435		Interdit	PEYROUSES
B436		Interdit	PEYROUSES
B437		Interdit	PEYROUSES
B438		Interdit	PEYROUSES
B440		Interdit	PEYROUSES
B441		Interdit	PEYROUSES
B442		Libre	PEYROUSES
B443		Libre	PEYROUSES
B444		Libre	PEYROUSES
B445		Libre	PEYROUSES
B446		Libre	PEYROUSES
B447		Libre	PEYROUSES
B448		Libre	PEYROUSES
B449		Libre	PEYROUSES
B450		Libre	PEYROUSES
B451		Libre	PEYROUSES
B452		Libre	PEYROUSES
B453		Libre	PEYROUSES
B454		Libre	PEYROUSES
B455		Libre	PEYROUSES
B456		Libre	PEYROUSES
B457		Libre	PEYROUSES
B458		Libre	PEYROUSES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B459		Libre	PEYROUSES
B460		Libre	PEYROUSES
B461		Libre	PEYROUSES
B462		Libre	PEYROUSES
B463		Libre	PEYROUSES
B464		Libre	PEYROUSES
B465		Libre	PEYROUSES
B466		Libre	PEYROUSES
B467		Libre	PEYROUSES
B468		Libre	LES FRACHETTES
B469		Libre	LES FRACHETTES
B470		Libre	LES FRACHETTES
B471		Libre	LES FRACHETTES
B472		Libre	LES FRACHETTES
B473		Libre	LES FRACHETTES
B474		Libre	LES FRACHETTES
B475		Libre	LES FRACHETTES
B476		Libre	LES FRACHETTES
B477		Libre	LES FRACHETTES
B478		Libre	LES FRACHETTES
B479		Libre	LES FRACHETTES
B480		Libre	LES FRACHETTES
B481		Libre	LES FRACHETTES
B482		Libre	LES FRACHETTES
B483		Libre	LES FRACHETTES
B484		Libre	LES FRACHETTES
B485		Libre	LES FRACHETTES
B486		Libre	LES FRACHETTES
B487		Libre	LES FRACHETTES
B488		Libre	LES FRACHETTES
B489		Libre	LES FRACHETTES
B490		Interdit	LES FRACHETTES
B491		Interdit	LES FRACHETTES
B492		Libre	LES FRACHETTES
B493		Interdit	LES FRACHETTES
B494		Libre	LES FRACHETTES
B495		Interdit	LES FRACHETTES
B496		Libre	LES FRACHETTES
B497		Libre	LES FRACHETTES
B498		Libre	LES FRACHETTES
B499		Interdit	LES FRACHETTES
B500		Libre	LES FRACHETTES
B501		Libre	LES FRACHETTES
B503		Libre	LES FRACHETTES
B504		Libre	LES FRACHETTES
B505		Libre	LES FRACHETTES
B506		Libre	LES FRACHETTES
B507		Libre	LES FRACHETTES
B508		Libre	LES FRACHETTES
B509		Libre	LES FRACHETTES
B510		Libre	LES FRACHETTES
B511		Libre	LES FRACHETTES
B512		Libre	LES FRACHETTES
B513		Libre	LES FRACHETTES
B514		Libre	LES FRACHETTES
B515		Libre	LES FRACHETTES
B518		Libre	LES FRACHETTES
B519		Libre	LES FRACHETTES
B520		Libre	MALADIERE
B521		Libre	MALADIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B522		Libre	MALADIERE
B523		Libre	MALADIERE
B524		Libre	MALADIERE
B525		Libre	MALADIERE
B526		Libre	MALADIERE
B527		Libre	MALADIERE
B528		Libre	MALADIERE
B529		Libre	MALADIERE
B530		Libre	MALADIERE
B531		Libre	MALADIERE
B532		Libre	MALADIERE
B533		Libre	MALADIERE
B534		Libre	MALADIERE
B535		Libre	MALADIERE
B536		Libre	MALADIERE
B537		Libre	MALADIERE
B538		Libre	MALADIERE
B539		Libre	MALADIERE
B540		Libre	MALADIERE
B541		Libre	MALADIERE
B542		Libre	MALADIERE
B543		Libre	MALADIERE
B544		Libre	MALADIERE
B545		Libre	MALADIERE
B546		Libre	MALADIERE
B547		Libre	MALADIERE
B548		Libre	MALADIERE
B549		Interdit	MALADIERE
B550		Interdit	MALADIERE
B551		Interdit	MALADIERE
B552		Libre	MALADIERE
B553		Libre	VILLARET
B554		Libre	VILLARET
B555		Libre	VILLARET
B556		Libre	VILLARET
B557		Libre	VILLARET
B559		Interdit	VILLARET
B560		Libre	VILLARET
B561		Libre	VILLARET
B562		Libre	VILLARET
B563		Libre	VILLARET
B564		Libre	VILLARET
B565		Libre	VILLARET
B566		Libre	VILLARET
B567		Libre	VILLARET
B569		Libre	VILLARET
B570		Libre	VILLARET
B571		Libre	VILLARET
B572		Libre	VILLARET
B573		Libre	VILLARET
B574		Libre	VILLARET
B575		Libre	VILLARET
B576		Libre	VILLARET
B577		Libre	VILLARET
B578		Libre	VILLARET
B579		Libre	VILLARET
B580		Libre	VILLARET
B581		Libre	VILLARET
B582		Libre	VILLARET
B583		Libre	VILLARET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B584		Libre	VILLARET
B585		Libre	VILLARET
B586		Libre	VILLARET
B587		Libre	VILLARET
B588		Libre	VILLARET
B589		Libre	VILLARET
B590		Libre	VILLARET
B591		Libre	VILLARET
B592		Libre	VILLARET
B593		Libre	VILLARET
B594		Libre	VILLARET
B595		Libre	VILLARET
B596		Libre	VILLARET
B597		Libre	VILLARET
B598		Libre	VILLARET
B599		Libre	VILLARET
B600		Libre	VILLARET
B601		Libre	VILLARET
B602		Libre	VILLARET
B603		Libre	VILLARET
B604		Libre	VILLARET
B605		Libre	VILLARET
B606		Interdit	PIERRE GROSSE
B607		Libre	PIERRE GROSSE
B608		Interdit	PIERRE GROSSE
B609		Interdit	PIERRE GROSSE
B610		Libre	PIERRE GROSSE
B611		Libre	PIERRE GROSSE
B612		Libre	PIERRE GROSSE
B613		Libre	PIERRE GROSSE
B614		Libre	PIERRE GROSSE
B615		Libre	PIERRE GROSSE
B616		Interdit	PIERRE GROSSE
B617		Interdit	PIERRE GROSSE
B618		Interdit	PIERRE GROSSE
B619		Libre	PIERRE GROSSE
B620	Nord	Interdit	PIERRE GROSSE
B620	Sud	Libre	PIERRE GROSSE
B621		Libre	PIERRE GROSSE
B622		Libre	PIERRE GROSSE
B623		Libre	PIERRE GROSSE
B624		Libre	PIERRE GROSSE
B625		Interdit	PIERRE GROSSE
B626		Interdit	PIERRE GROSSE
B627		Interdit	PIERRE GROSSE
B628		Interdit	PIERRE GROSSE
B629		Interdit	PIERRE GROSSE
B630		Interdit	PIERRE GROSSE
B631		Interdit	PIERRE GROSSE
B632		Interdit	PIERRE GROSSE
B633		Interdit	PIERRE GROSSE
B634		Interdit	PIERRE GROSSE
B635		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B636		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B637		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B638		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B639		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B640		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B641		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B642		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B644		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B647		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B648		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B649		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B650		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B651		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B652		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B655		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B656		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B657		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B658		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B659		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B660		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B663		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B664		Interdit	LA LAISSE
B665		Interdit	LA LAISSE
B666		Interdit	LA LAISSE
B667		Interdit	LA LAISSE
B668		Interdit	LA LAISSE
B669		Interdit	LA LAISSE
B670		Interdit	LA LAISSE
B671		Interdit	LA LAISSE
B672		Interdit	LA LAISSE
B673		Interdit	LA LAISSE
B674		Interdit	LA LAISSE
B675		Interdit	LA LAISSE
B676		Interdit	LA LAISSE
B677		Interdit	LA LAISSE
B678		Interdit	LA LAISSE
B679		Interdit	LA LAISSE
B680		Interdit	LA LAISSE
B681		Interdit	ORDERAND
B682		Interdit	ORDERAND
B685		Interdit	ORDERAND
B686		Interdit	ORDERAND
B687		Interdit	ORDERAND
B688		Interdit	ORDERAND
B689		Interdit	ORDERAND
B690		Interdit	ORDERAND
B691		Interdit	ORDERAND
B692		Interdit	ORDERAND
B694		Interdit	ORDERAND
B696		Interdit	ORDERAND
B697		Interdit	ORDERAND
B698		Interdit	ORDERAND
B700		Interdit	ORDERAND
B701	Nord	Libre	LES RIVES
B701	Sud	Interdit	LES RIVES
B702	Ouest	Libre	LES RIVES
B702	Est	Interdit	LES RIVES
B703		Libre	LES RIVES
B704		Interdit	LES RIVES
B705		Interdit	LES RIVES
B706		Libre	LES RIVES
B707	Sud	Interdit	LES RIVES
B707	Nord	Libre	LES RIVES
B708	Nord	Libre	LES RIVES
B708	Sud	Interdit	LES RIVES
B709		Libre	LES RIVES
B710		Libre	LES RIVES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B711	Nord	Libre	LES RIVES
B711	Sud	Interdit	LES RIVES
B712		Libre	LES RIVES
B713		Libre	LES RIVES
B714		Libre	LES RIVES
B716		Libre	LES RIVES
B717		Libre	LES RIVES
B718		Libre	LES RIVES
B722		Libre	LES RIVES
B723		Libre	LES RIVES
B724		Libre	LES RIVES
B725		Libre	LES RIVES
B726		Libre	LES RIVES
B727		Libre	LES RIVES
B729		Libre	LES RIVES
B730		Libre	LES RIVES
B732		Libre	LES RIVES
B733		Libre	L'ENVERSAIS
B734		Libre	L'ENVERSAIS
B735		Libre	L'ENVERSAIS
B736		Libre	L'ENVERSAIS
B737		Libre	L'ENVERSAIS
B738		Libre	L'ENVERSAIS
B739		Libre	L'ENVERSAIS
B740		Libre	L'ENVERSAIS
B741		Libre	L'ENVERSAIS
B742		Libre	L'ENVERSAIS
B743		Libre	L'ENVERSAIS
B744		Libre	L'ENVERSAIS
B745		Libre	L'ENVERSAIS
B746		Libre	L'ENVERSAIS
B747		Libre	LA SCIE
B748		Libre	LA SCIE
B749		Libre	LA SCIE
B750		Libre	LA SCIE
B751		Libre	LA SCIE
B752		Libre	LA SCIE
B753		Libre	LA SCIE
B754		Libre	LA SCIE
B755		Libre	LA SCIE
B756		Libre	LA SCIE
B757		Libre	LA SCIE
B758		Libre	LA SCIE
B759		Libre	LA SCIE
B760		Libre	LA SCIE
B761		Libre	LA SCIE
B762		Libre	LA SCIE
B763		Libre	LA SCIE
B764		Libre	LA SCIE
B765		Libre	LA SCIE
B766		Libre	LA SCIE
B767		Libre	LA SCIE
B768		Libre	LA SCIE
B769		Libre	LA SCIE
B770		Libre	LA SCIE
B771		Libre	LA SCIE
B772		Libre	LA SCIE
B773		Libre	LA SCIE
B774		Libre	LA SCIE
B775		Libre	LA SCIE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B776		Libre	LA SCIE
B777		Libre	LA SCIE
B778		Libre	LA SCIE
B779		Libre	LA SCIE
B780		Libre	LA SCIE
B781		Libre	LA SCIE
B782		Libre	LA SCIE
B783		Libre	LA SCIE
B784		Libre	LA SCIE
B785		Libre	LA SCIE
B786		Libre	LA SCIE
B787		Libre	LA SCIE
B788		Libre	LA SCIE
B789		Libre	LA SCIE
B790		Libre	LA SCIE
B791		Libre	LA SCIE
B792		Libre	LA SCIE
B793		Libre	LA SCIE
B794		Libre	LA SCIE
B795		Libre	LA SCIE
B796		Libre	LA SCIE
B797		Libre	LA SCIE
B798		Libre	LA SCIE
B799		Libre	LA SCIE
B800		Libre	LA SCIE
B801		Libre	LA SCIE
B802		Libre	LA SCIE
B803		Libre	LA SCIE
B804		Libre	LA SCIE
B805		Libre	LA SCIE
B806		Libre	LA SCIE
B807		Libre	LA SCIE
B808		Libre	LA SCIE
B809		Libre	LA SCIE
B810		Libre	LA SCIE
B811		Libre	LA SCIE
B812		Libre	LA SCIE
B813		Libre	LA SCIE
B814		Libre	LA SCIE
B815		Libre	LA SCIE
B816		Libre	LA SCIE
B817		Libre	LA SCIE
B818		Libre	LA SCIE
B819		Libre	LA SCIE
B820		Libre	LA SCIE
B821		Libre	LA SCIE
B822		Libre	PLAT-FAIN
B823		Libre	PLAT-FAIN
B824		Libre	PLAT-FAIN
B825		Libre	PLAT-FAIN
B826		Libre	PLAT-FAIN
B827		Libre	PLAT-FAIN
B828		Libre	PLAT-FAIN
B829		Libre	PLAT-FAIN
B830		Libre	PLAT-FAIN
B831		Libre	PLAT-FAIN
B832		Libre	PLAT-FAIN
B833		Libre	PLAT-FAIN
B834		Libre	PLAT-FAIN
B835		Libre	PLAT-FAIN

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B836		Libre	PLAT-FAIN
B837		Libre	PLAT-FAIN
B838		Libre	PLAT-FAIN
B839		Libre	PLAT-FAIN
B840		Libre	PLAT-FAIN
B841		Libre	PLAT-FAIN
B842		Interdit	PLAT-FAIN
B843		Libre	PLAT-FAIN
B844		Interdit	PLAT-FAIN
B845		Interdit	PLAT-FAIN
B846		Libre	PLAT-FAIN
B847		Libre	PLAT-FAIN
B848		Interdit	PLAT-FAIN
B849		Libre	PLAT-FAIN
B850	Centre	Libre	PLAT-FAIN
B850	Est	Interdit	PLAT-FAIN
B850	Ouest	Interdit	PLAT-FAIN
B851		Libre	PLAT-FAIN
B852		Libre	PLAT-FAIN
B853		Libre	PLAT-FAIN
B854		Libre	PLAT-FAIN
B855		Libre	PLAT-FAIN
B856		Libre	PLAT-FAIN
B857		Libre	PLAT-FAIN
B858		Libre	PLAT-FAIN
B859		Interdit	PLAT-FAIN
B860		Libre	PLAT-FAIN
B861		Interdit	PLAT-FAIN
B862		Libre	PLAT-FAIN
B863		Interdit	PLAT-FAIN
B864		Interdit	PLAT-FAIN
B865		Interdit	PLAT-FAIN
B866		Interdit	PLAT-FAIN
B867		Libre	PLAT-FAIN
B868		Libre	PLAT-FAIN
B869		Libre	PLAT-FAIN
B872		Interdit	PLAT-FAIN
B873		Libre	PLAT-FAIN
B874		Libre	PLAT-FAIN
B875		Libre	PLAT-FAIN
B876		Interdit	ORDERAND
B877		Interdit	ORDERAND
B878		Interdit	ORDERAND
B879		Interdit	ORDERAND
B880		Interdit	GOURNIER
B881		Interdit	LA LAISSE
B882		Libre	MALBUISSON
B883		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B884		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B885		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B886		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B887		Interdit	ORDERAND
B888		Interdit	ORDERAND
B889		Libre	PEYROUSES
B890		Interdit	BOIS JETTON
B891		Interdit	BOIS JETTON
B892		Libre	LES RIVES
B893		Libre	LES RIVES
B895		Interdit	LE SERT
B900		Interdit	GOURNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B901		Libre	LES RIEUX
B902		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B903		Libre	BOIS JETTON
B904		Interdit	LUANT
B905		Interdit	LUANT
B906		Libre	PEYROUSES
B907		Interdit	PEYROUSES
B908		Libre	LES RIVES
B909		Libre	LES RIVES
B910		Libre	LES RIVES
B911		Libre	LES RIVES
B912		Libre	LES RIVES
B923		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B925		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B926		Interdit	PEYROUSES
B927		Interdit	PEYROUSES
B928		Libre	PEYROUSES
B929		Libre	PEYROUSES
B930		Libre	PEYROUSES
B931		Libre	PEYROUSES
B932		Interdit	LE CHAPEAU
B933		Interdit	LE CHAPEAU
B934		Interdit	LES OVETS
B935		Libre	MALBUISSON
B936		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B937		Libre	BOIS JETTON
B938		Libre	LES CLAPIERS
B939		Interdit	GOURNIER
B940		Libre	CLAPAROUX
B941		Libre	LES FRACHETTES
B942		Libre	LES FRACHETTES
B943		Libre	LES RIVES
B944		Libre	LES RIVES
B945		Libre	LA SCIE
B946		Libre	LA SCIE
B947		Libre	LA SCIE
B948		Libre	LA SCIE
B950		Libre	LES RIVES
B952		Interdit	LES OVETS
B955		Interdit	PLAT-FAIN
B956		Interdit	PLAT-FAIN
B958		Interdit	PLAT-FAIN
B959		Interdit	PLAT-FAIN
B964		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B965		Interdit	PLAT-FAIN
B966		Interdit	LES OVETS
B967		Interdit	LES OVETS
B968		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B968		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B969		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B971		Libre	BOIS JETTON
B972		Interdit	ORDERAND
B974		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B975		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B976		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B977		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B978		Interdit	PLAT-FAIN
B979		Interdit	PLAT-FAIN
B980		Interdit	PLAT-FAIN
B981		Interdit	PLAT-FAIN

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B982		Interdit	PLAT-FAIN
B983		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B984		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B985		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B986		Interdit	ORDERAND
B988		Interdit	PLAT-FAIN
B989		Interdit	PLAT-FAIN
B990		Interdit	GOURNIER
B991		Interdit	GOURNIER
B992		Interdit	GOURNIER
B993		Interdit	GOURNIER
B995		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B996		Libre	VILLARET
B997		Libre	VILLARET
B998		Interdit	ORDERAND
B999		Interdit	ORDERAND
B1000		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1001		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1002		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1003		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1004		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1005		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1006		Libre	LES RIVES
B1007		Libre	LES RIVES
B1011		Libre	LE SERT
B1013		Libre	LE SERT
B1015		Libre	LE SERT
B1017		Interdit	LE SERT
C1		Libre	LA JALINE
C2		Libre	LA JALINE
C3		Libre	LA JALINE
C4		Libre	LA JALINE
C5		Libre	LA JALINE
C6		Libre	LA JALINE
C7		Libre	LA JALINE
C8		Libre	LA JALINE
C9		Libre	LA JALINE
C10		Libre	LA JALINE
C11		Libre	LA JALINE
C12	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C12	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C13	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C13	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C14	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C14	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C15	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C15	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C16		Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Ouest	Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Est	Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Centre	Libre	LE GRAND-CLOS
C18	Centre	Interdit	LE GRAND-CLOS
C18	Est	Libre	LE GRAND-CLOS
C18	Ouest	Libre	LE GRAND-CLOS
C19		Libre	LE GRAND-CLOS
C20		Interdit	LE GRAND-CLOS
C21	Nord	Interdit	LE SOULIER
C21	Sud	Libre	LE SOULIER
C22		Libre	LE SOULIER
C23		Libre	LE SOULIER
C24		Interdit	LE SOULIER
C25		Interdit	LE SOULIER
C26		Interdit	LE SOULIER
C27		Interdit	LE SOULIER
C28	Est	Libre	LE SOULIER
C28	Ouest	Interdit	LE SOULIER
C29		Libre	LE SOULIER
C30		Libre	LE SOULIER
C31		Libre	LE SOULIER
C32		Libre	LE SOULIER
C33		Libre	LE SOULIER
C34	Ouest	Interdit	LE SOULIER
C34	Est	Libre	LE SOULIER
C35		Interdit	LE SOULIER
C36		Libre	LE SOULIER
C37		Interdit	LE SOULIER
C38		Interdit	LE SOULIER
C39		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C40		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C41		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C42		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C43		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C44		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C45		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C46		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C47		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C48		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C49		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C50		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C51		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C52		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C53		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C54		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C55		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C56		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C57		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C58		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C59		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C60		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C61		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C62		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C63		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C64		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C65	Ouest	Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C65	Est	Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C66		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C67		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C68		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C69		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C70		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C71		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C72		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C73		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C74		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C75		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C76	Est	Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C76	Ouest	Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C77		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C78		Interdit	LISAUD
C79		Interdit	LISAUD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C80		Interdit	LISAUD
C82		Interdit	LISAUD
C83		Interdit	LISAUD
C84		Interdit	LISAUD
C85		Interdit	LISAUD
C86		Interdit	LISAUD
C87		Interdit	LISAUD
C88		Interdit	LISAUD
C89		Interdit	LES CLOS
C90		Interdit	LES CLOS
C91		Interdit	LES CLOS
C92		Interdit	LES CLOS
C93		Interdit	LES CLOS
C94		Libre	LES CLOS
C95		Libre	LES CLOS
C96		Libre	LES CLOS
C97		Interdit	LES CLOS
C98	Ouest	Interdit	LES CLOS
C98	Est	Libre	LES CLOS
C99		Interdit	LES PEYROUX
C100		Interdit	LES PEYROUX
C101		Interdit	LES PEYROUX
C102		Interdit	LES PEYROUX
C103		Interdit	LES PEYROUX
C104		Interdit	LES PEYROUX
C105		Interdit	LES PEYROUX
C106		Interdit	LES PEYROUX
C108		Interdit	L'AUCHE
C109		Libre	L'AUCHE
C110	Est	Interdit	L'AUCHE
C110	Ouest	Libre	L'AUCHE
C111		Libre	L'AUCHE
C112		Libre	L'AUCHE
C113		Libre	L'AUCHE
C114		Libre	L'AUCHE
C115		Libre	L'AUCHE
C116		Interdit	L'AUCHE
C117		Interdit	L'AUCHE
C118		Libre	L'AUCHE
C119		Libre	L'AUCHE
C120		Libre	L'AUCHE
C121		Libre	L'AUCHE
C122		Libre	L'AUCHE
C123		Interdit	L'AUCHE
C124		Libre	L'AUCHE
C125		Libre	L'AUCHE
C126		Libre	L'AUCHE
C127		Interdit	L'AUCHE
C128		Libre	L'AUCHE
C129		Libre	L'AUCHE
C130		Libre	L'AUCHE
C131		Libre	L'AUCHE
C132		Libre	L'AUCHE
C136		Libre	L'AUCHE
C168		Interdit	CHALMEANE
C169		Interdit	CHALMEANE
C170		Interdit	CHALMEANE
C171		Libre	CHALMEANE
C172		Libre	CHALMEANE
C173		Interdit	CHALMEANE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C174		Interdit	CHALMEANE
C175		Interdit	CHALMEANE
C176		Interdit	CHALMEANE
C177		Interdit	CHALMEANE
C178		Interdit	CHALMEANE
C179		Interdit	CHALMEANE
C180		Interdit	CHALMEANE
C181		Interdit	CHALMEANE
C182		Interdit	CHALMEANE
C183		Libre	CHALMEANE
C184		Interdit	LA RORANNE
C185		Interdit	LA RORANNE
C186		Interdit	LA RORANNE
C187		Libre	LA RORANNE
C188		Libre	LA RORANNE
C189		Libre	LA RORANNE
C190		Libre	LA RORANNE
C191		Interdit	LA RORANNE
C192		Interdit	LA RORANNE
C193		Interdit	LA RORANNE
C194		Interdit	LA RORANNE
C195		Interdit	LA RORANNE
C196		Interdit	LA RORANNE
C197		Interdit	LA RORANNE
C198		Interdit	LA RORANNE
C199		Interdit	LA RORANNE
C200		Interdit	LA RORANNE
C201		Interdit	LA RORANNE
C202		Interdit	LA RORANNE
C203		Interdit	LA RORANNE
C204		Interdit	LA RORANNE
C205		Libre	LA RORANNE
C206		Interdit	LA RORANNE
C207		Interdit	LA RORANNE
C208		Libre	LA RORANNE
C209		Interdit	LA RORANNE
C210		Libre	LA RORANNE
C211		Libre	LA RORANNE
C212		Libre	LA RORANNE
C213		Libre	LA RORANNE
C214		Libre	LA RORANNE
C215		Interdit	LA RORANNE
C216		Interdit	LA RORANNE
C217		Libre	LA RORANNE
C218		Libre	LA RORANNE
C219		Libre	LES AILLOUX
C220		Interdit	LES AILLOUX
C221		Interdit	LES AILLOUX
C222		Libre	LES AILLOUX
C223		Interdit	LES AILLOUX
C224		Interdit	LES AILLOUX
C225		Interdit	LES AILLOUX
C226		Interdit	LES AILLOUX
C227		Interdit	LES AILLOUX
C228		Interdit	LES AILLOUX
C229		Interdit	LES AILLOUX
C230		Interdit	LES AILLOUX
C231		Interdit	LES AILLOUX
C232		Interdit	LES AILLOUX
C233		Interdit	LES AILLOUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C234		Interdit	LES AILLOUX
C235		Interdit	LES AILLOUX
C236		Interdit	LES AILLOUX
C237		Libre	LES AILLOUX
C238		Libre	LES AILLOUX
C239		Libre	LES AILLOUX
C240		Libre	LES AILLOUX
C241		Libre	LES AILLOUX
C242		Libre	LES AILLOUX
C243		Libre	LES AILLOUX
C244		Libre	LES AILLOUX
C245		Libre	LES AILLOUX
C246		Libre	LES AILLOUX
C247		Libre	LES AILLOUX
C248		Libre	LES AILLOUX
C248	Nord	Libre	LES AILLOUX
C248	Sud	Interdit	LES AILLOUX
C248		Interdit	LES AILLOUX
C249		Libre	LES AILLOUX
C250		Libre	LES AILLOUX
C251		Interdit	LES AILLOUX
C252		Interdit	LES AILLOUX
C253		Interdit	LES AILLOUX
C254		Interdit	LES GRANDS PRES
C255		Interdit	LES GRANDS PRES
C256		Interdit	LES GRANDS PRES
C257		Interdit	LES GRANDS PRES
C258		Interdit	LES GRANDS PRES
C259		Interdit	LES GRANDS PRES
C260		Interdit	LES GRANDS PRES
C261		Interdit	LES GRANDS PRES
C262		Interdit	LES GRANDS PRES
C263		Interdit	LES GRANDS PRES
C264		Interdit	LES GRANDS PRES
C265		Interdit	LES GRANDS PRES
C266		Interdit	LES GRANDS PRES
C267		Interdit	LES GRANDS PRES
C268		Interdit	LES GRANDS PRES
C269		Interdit	LES GRANDS PRES
C270		Interdit	LES GRANDS PRES
C271		Interdit	LES GRANDS PRES
C272		Interdit	LES GRANDS PRES
C273		Interdit	LES GRANDS PRES
C274		Interdit	LES GRANDS PRES
C275		Libre	LES PIGNAIRES
C276		Libre	LES PIGNAIRES
C277		Libre	LES PIGNAIRES
C278		Libre	LES PIGNAIRES
C279		Libre	LES PIGNAIRES
C280		Libre	LES PIGNAIRES
C281		Libre	LES PIGNAIRES
C282		Libre	LES PIGNAIRES
C283		Libre	LES PIGNAIRES
C284		Libre	LES PIGNAIRES
C285		Libre	LES PIGNAIRES
C286		Libre	LES PIGNAIRES
C287		Libre	LES PIGNAIRES
C288		Interdit	LES PIGNAIRES
C289		Libre	LES PIGNAIRES
C290		Libre	LES PIGNAIRES
C291		Libre	LES PIGNAIRES
C292		Libre	LES PIGNAIRES
C293		Libre	LES PIGNAIRES
C294		Libre	COTE ROUSSE
C295		Libre	COTE ROUSSE
C296		Libre	COTE ROUSSE
C297		Libre	COTE ROUSSE
C298		Libre	COTE ROUSSE
C299		Libre	COTE ROUSSE
C300		Libre	COTE ROUSSE
C301		Libre	COTE ROUSSE
C302		Libre	COTE ROUSSE
C303		Libre	COTE ROUSSE
C304		Libre	COTE ROUSSE
C305		Libre	COTE ROUSSE
C306		Libre	COTE ROUSSE
C307		Libre	COTE ROUSSE
C308		Libre	COTE ROUSSE
C309		Libre	COTE ROUSSE
C310		Libre	COTE ROUSSE
C311		Libre	COTE ROUSSE
C312		Interdit	COTE ROUSSE
C313		Interdit	COTE ROUSSE
C314		Libre	COTE ROUSSE
C315		Libre	COTE ROUSSE
C316		Libre	COTE ROUSSE
C317		Libre	COTE ROUSSE
C318		Libre	COTE ROUSSE
C319		Libre	COTE ROUSSE
C320		Interdit	COTE ROUSSE
C321		Libre	COTE ROUSSE
C322		Libre	COTE ROUSSE
C323		Libre	COTE ROUSSE
C324		Libre	COTE ROUSSE
C325		Libre	COTE ROUSSE
C326		Libre	COTE ROUSSE
C327		Libre	COTE ROUSSE
C328		Libre	COTE ROUSSE
C329		Libre	COTE ROUSSE
C330		Libre	COTE ROUSSE
C331		Libre	COTE ROUSSE
C332		Libre	COTE ROUSSE
C333		Libre	COTE ROUSSE
C334		Libre	COTE ROUSSE
C335		Libre	COTE ROUSSE
C336		Libre	COTE ROUSSE
C337		Libre	LES CAVALES
C338		Libre	LES CAVALES
C339		Libre	LES CAVALES
C340		Libre	LES CAVALES
C341		Libre	LES CAVALES
C342		Libre	LES CAVALES
C343		Libre	LES CAVALES
C344		Libre	LES CAVALES
C345		Libre	LES CAVALES
C346		Libre	LES CAVALES
C347		Libre	LES CAVALES
C348	Est	Libre	LES BARRONS
C348	Ouest	Interdit	LES BARRONS
C349		Interdit	LES BARRONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C350		Interdit	LES BARRONS
C351		Interdit	LES BARRONS
C352		Interdit	LES BARRONS
C353		Interdit	LES BARRONS
C354		Interdit	LES BARRONS
C355		Interdit	LES BARRONS
C356		Interdit	LES BARRONS
C357		Libre	LES BARRONS
C358		Libre	LE COTILLON
C359		Libre	LE COTILLON
C360		Libre	LE COTILLON
C361		Interdit	LE COTILLON
C363		Libre	LE COTILLON
C364		Libre	LE COTILLON
C365	Est	Libre	LE COTILLON
C365	Ouest	Interdit	LE COTILLON
C366		Libre	LE COTILLON
C367		Libre	LE COTILLON
C368		Libre	LE COTILLON
C369		Interdit	LE COTILLON
C370		Libre	LE COTILLON
C371		Libre	LE COTILLON
C372		Libre	LE COTILLON
C373		Interdit	LE COTILLON
C374		Libre	LE COTILLON
C375		Libre	L'HERBERIE
C376		Libre	L'HERBERIE
C377		Libre	L'HERBERIE
C378		Libre	L'HERBERIE
C379		Libre	L'HERBERIE
C380		Libre	L'HERBERIE
C381		Libre	L'HERBERIE
C382		Interdit	L'HERBERIE
C383		Libre	L'HERBERIE
C384		Libre	L'HERBERIE
C385		Libre	L'HERBERIE
C386		Libre	L'HERBERIE
C387		Libre	L'HERBERIE
C388		Libre	L'HERBERIE
C389		Libre	L'HERBERIE
C390		Interdit	L'HERBERIE
C391		Interdit	L'HERBERIE
C392		Interdit	L'HERBERIE
C393		Interdit	L'HERBERIE
C394		Interdit	L'HERBERIE
C395		Interdit	L'HERBERIE
C396		Interdit	L'HERBERIE
C397		Interdit	L'HERBERIE
C398		Interdit	L'HERBERIE
C399		Interdit	L'HERBERIE
C400		Interdit	L'HERBERIE
C401		Interdit	L'HERBERIE
C402		Interdit	LES BARRONS
C403		Interdit	L'AUCHE
C404		Interdit	LE SOULIER
C405		Interdit	L'AUCHE
C406		Libre	L'AUCHE
C407		Libre	COTE ROUSSE
C409		Interdit	LE COTILLON
C410		Libre	LE COTILLON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C421		Libre	LA RORANNE
C422		Interdit	LA RORANNE
C423		Interdit	LE SOULIER
C424		Interdit	LE SOULIER
C425		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C426		Libre	L'AUCHE
C427		Libre	L'AUCHE
C428		Libre	L'AUCHE
C429		Libre	L'AUCHE
C431		Interdit	LA RORANNE
C432		Interdit	LES BARRONS
C433	Nord	Libre	LES BARRONS
C433	Sud	Interdit	LES BARRONS
C448		Interdit	LE COTILLON
C453		Interdit	L'AUCHE
C454		Interdit	L'AUCHE
C455		Interdit	L'AUCHE
C456		Interdit	L'AUCHE
C457		Interdit	L'AUCHE
C458		Libre	L'AUCHE
C459		Interdit	L'AUCHE
C460		Interdit	L'AUCHE
C461		Interdit	L'AUCHE
C462		Interdit	L'AUCHE
C463		Interdit	L'AUCHE
C464		Interdit	L'AUCHE
C465		Interdit	L'AUCHE
C466		Interdit	L'AUCHE
C467		Interdit	L'AUCHE
C469		Interdit	L'AUCHE
C470		Interdit	L'AUCHE
C471		Interdit	CHALMEANE
C472		Interdit	CHALMEANE
C473		Interdit	CHALMEANE
C474		Interdit	CHALMEANE
C475		Interdit	CHALMEANE
C476		Interdit	CHALMEANE
C477		Interdit	CHALMEANE
C478		Interdit	CHALMEANE
C479		Interdit	CHALMEANE
C480		Interdit	CHALMEANE
C481		Interdit	CHALMEANE
C482		Interdit	CHALMEANE
C483		Interdit	CHALMEANE
C484		Interdit	CHALMEANE
C485		Interdit	CHALMEANE
C486		Interdit	CHALMEANE
C487		Interdit	CHALMEANE
C488		Interdit	CHALMEANE
C489		Interdit	CHALMEANE
C490		Interdit	CHALMEANE
C491		Interdit	L'AUCHE
C492		Interdit	L'AUCHE
C494		Interdit	L'AUCHE
C495		Interdit	L'AUCHE
D3		Interdit	SERJEUNIER
D4		Interdit	SERJEUNIER
D5		Interdit	SERJEUNIER
D6		Interdit	SERJEUNIER
D7		Interdit	SERJEUNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D11		Interdit	SERJEUNIER
D12		Interdit	SERJEUNIER
D14		Interdit	SERJEUNIER
D15		Interdit	SERJEUNIER
D16		Interdit	SERJEUNIER
D17		Interdit	SERJEUNIER
D18		Interdit	SERJEUNIER
D19		Interdit	SERJEUNIER
D20		Interdit	SERJEUNIER
D21		Interdit	SERJEUNIER
D22		Interdit	SERJEUNIER
D23		Interdit	SERJEUNIER
D24		Interdit	SERJEUNIER
D25		Interdit	SERJEUNIER
D26		Interdit	SERJEUNIER
D27		Interdit	SERJEUNIER
D28		Interdit	SERJEUNIER
D29		Interdit	SERJEUNIER
D30		Interdit	SERJEUNIER
D31		Interdit	SERJEUNIER
D33		Interdit	SERJEUNIER
D34		Interdit	SERJEUNIER
D35		Interdit	SERJEUNIER
D36		Interdit	SERJEUNIER
D37		Interdit	SERJEUNIER
D38		Interdit	LE CLAUX
D39		Interdit	LE CLAUX
D40		Interdit	LE CLAUX
D41		Interdit	LE CLAUX
D42		Interdit	LE CLAUX
D43		Interdit	LE CLAUX
D44		Interdit	LE CLAUX
D45		Interdit	LE CLAUX
D46		Libre	LE CLAUX
D47		Libre	LE CLAUX
D48		Libre	LE CLAUX
D49		Libre	LE CLAUX
D50		Libre	LE CLAUX
D51		Interdit	LE CLAUX
D52		Interdit	LE CLAUX
D53		Interdit	LA FONTASSE
D54		Interdit	LA FONTASSE
D55		Interdit	LA FONTASSE
D56		Interdit	LA FONTASSE
D57		Interdit	LA FONTASSE
D57		Libre	LA FONTASSE
D58		Libre	LA FONTASSE
D60		Libre	LA FONTASSE
D61		Libre	LA FONTASSE
D62		Libre	LA FONTASSE
D63		Libre	LA FONTASSE
D64		Libre	LA FONTASSE
D65		Libre	LA FONTASSE
D66		Libre	LA FONTASSE
D67		Libre	LA FONTASSE
D69		Interdit	LA FONTASSE
D70		Interdit	LA FONTASSE
D71		Interdit	LA FONTASSE
D72		Interdit	LA FONTASSE
D73		Interdit	LA FONTASSE
D74		Interdit	LA FONTASSE
D75		Interdit	LA FONTASSE
D77		Interdit	LA FONTASSE
D78		Interdit	LA FONTASSE
D79		Interdit	LA FONTASSE
D80		Interdit	LA FONTASSE
D81		Interdit	LA FONTASSE
D82		Interdit	LA FONTASSE
D83		Interdit	LA FONTASSE
D84		Interdit	LA FONTASSE
D85		Interdit	LA FONTASSE
D86		Interdit	LA FONTASSE
D87		Interdit	LA FONTASSE
D88		Interdit	LA FONTASSE
D89		Interdit	LA FONTASSE
D90		Interdit	LA FONTASSE
D93		Interdit	LA FONTASSE
D94		Interdit	LA FONTASSE
D95		Interdit	LA FONTASSE
D96		Interdit	LA FONTASSE
D97		Interdit	LA FONTASSE
D98		Interdit	LA FONTASSE
D99		Interdit	LA FONTASSE
D100		Interdit	LA FONTASSE
D101		Interdit	LA FONTASSE
D102		Interdit	LA FONTASSE
D103		Interdit	LA FONTASSE
D105		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D106		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D107		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D108		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D109		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D110		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D111		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D115		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D116		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D117		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D118		Libre	LES COTES DES MEYERS
D119		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D120		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D121		Libre	LES COTES DES MEYERS
D122		Libre	LES COTES DES MEYERS
D123		Libre	LES COTES DES MEYERS
D124		Libre	LES COTES DES MEYERS
D125		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D126		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D127		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D128		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D129		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D130		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D131		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D132		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D133		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D134	Nord	Libre	LES COTES DES MEYERS
D134	Sud	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D135		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D136		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D137	Ouest	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D137	Est	Libre	LES COTES DES MEYERS
D138		Libre	LES COTES DES MEYERS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D139		Libre	LES COTES DES MEYERS
D140		Libre	LES COTES DES MEYERS
D141		Libre	LES COTES DES MEYERS
D142		Libre	LES COTES DES MEYERS
D143		Libre	LES COTES DES MEYERS
D144		Libre	LES COTES DES MEYERS
D145		Libre	LES COTES DES MEYERS
D146		Libre	LES COTES DES MEYERS
D147	Sud	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D147	Nord	Libre	LES COTES DES MEYERS
D148		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D149		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D150		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D151		Libre	LES COTES DES MEYERS
D152		Libre	LES COTES DES MEYERS
D153		Libre	LES COTES DES MEYERS
D154		Libre	LES COTES DES MEYERS
D155		Libre	LES COTES DES MEYERS
D156		Libre	LES COTES DES MEYERS
D158		Libre	LES COTES DES MEYERS
D159		Libre	LES COTES DES MEYERS
D160		Libre	LES COTES DES MEYERS
D161		Libre	LES COTES DES MEYERS
D162		Libre	LES COTES DES MEYERS
D162		Libre	LES COTES DES MEYERS
D163		Libre	LES COTES DES MEYERS
D163		Libre	LES COTES DES MEYERS
D164		Libre	LES COTES DES MEYERS
D165		Libre	LES COTES DES MEYERS
D166		Libre	LES COTES DES MEYERS
D167		Libre	LES COTES DES MEYERS
D168		Libre	LES COTES DES MEYERS
D169		Libre	LES COTES DES MEYERS
D170		Libre	LES COTES DES MEYERS
D171		Libre	LES COTES DES MEYERS
D172		Libre	LES COTES DES MEYERS
D173		Libre	LES COTES DES MEYERS
D174		Libre	LES COTES DES MEYERS
D175		Libre	LES COTES DES MEYERS
D176		Libre	LES COTES DES MEYERS
D177		Libre	LES COTES DES MEYERS
D178		Libre	LES COTES DES MEYERS
D179		Libre	LES COTES DES MEYERS
D180		Libre	LES COTES DES MEYERS
D180		Libre	LES COTES DES MEYERS
D181		Libre	LES COTES DES MEYERS
D182		Libre	LES COTES DES MEYERS
D183		Libre	LES COTES DES MEYERS
D184		Libre	LES COTES DES MEYERS
D185		Libre	BOIS DU PRIEUR
D186		Libre	BOIS DU PRIEUR
D187		Libre	BOIS DU PRIEUR
D188		Libre	BOIS DU PRIEUR
D189		Libre	BOIS DU PRIEUR
D190		Libre	BOIS DU PRIEUR
D191		Libre	BOIS DU PRIEUR
D193		Libre	BOIS DU PRIEUR
D194		Libre	BOIS DU PRIEUR
D196		Libre	BOIS DU PRIEUR
D197		Libre	BOIS DU PRIEUR
D198		Libre	BOIS DU PRIEUR
D199		Libre	BOIS DU PRIEUR
D200		Libre	BOIS DU PRIEUR
D201		Libre	BOIS DU PRIEUR
D202		Libre	BOIS DU PRIEUR
D203		Libre	BOIS DU PRIEUR
D204		Libre	BOIS DU PRIEUR
D205		Libre	BOIS DU PRIEUR
D206	Ouest	Libre	BOIS DU PRIEUR
D206	Est	Interdit	BOIS DU PRIEUR
D207		Libre	BOIS DU PRIEUR
D208		Libre	BOIS DU PRIEUR
D211		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D212		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D214		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D215		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D216		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D217		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D218		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D219		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D220		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D221		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D222		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D223		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D224		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D225		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D226		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D227		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D229		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D230		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D231		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D232		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D233		Libre	BOIS DU PRIEUR
D234		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D235		Libre	BOIS DU PRIEUR
D236		Libre	BOIS DU PRIEUR
D237		Libre	BOIS DU PRIEUR
D238		Libre	BOIS DU PRIEUR
D239		Libre	BOIS DU PRIEUR
D240		Libre	BOIS DU PRIEUR
D241		Libre	BOIS DU PRIEUR
D242		Libre	BOIS DU PRIEUR
D243		Libre	BOIS DU PRIEUR
D244		Libre	LE POYET
D245		Libre	LE POYET
D246		Interdit	LE POYET
D247		Interdit	LE POYET
D248		Libre	LE POYET
D249		Libre	LE POYET
D250		Libre	LE POYET
D251		Interdit	LE POYET
D252		Interdit	LE POYET
D253		Interdit	LE POYET
D254		Interdit	LE POYET
D255		Interdit	LE POYET
D256		Interdit	LE POYET
D257		Interdit	LE POYET
D258		Interdit	LE POYET
D259		Libre	LE POYET
D259		Interdit	LE POYET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D260		Libre	LE POYET
D261		Interdit	LE POYET
D262		Interdit	LE POYET
D263		Interdit	LE POYET
D264		Interdit	LE POYET
D265		Interdit	LE POYET
D266		Interdit	LE POYET
D267		Interdit	LE POYET
D268		Interdit	LE POYET
D269		Interdit	LE POYET
D270		Interdit	LE POYET
D271		Interdit	LE POYET
D272		Interdit	LE POYET
D273		Interdit	LE POYET
D276		Interdit	SAINT-LAURENT
D277		Interdit	SAINT-LAURENT
D278		Interdit	SAINT-LAURENT
D279		Interdit	SAINT-LAURENT
D280		Interdit	SAINT-LAURENT
D281		Interdit	SAINT-LAURENT
D282		Interdit	SAINT-LAURENT
D284		Interdit	SAINT-LAURENT
D285		Interdit	SAINT-LAURENT
D286		Interdit	SAINT-LAURENT
D287		Interdit	SAINT-LAURENT
D288		Interdit	SAINT-LAURENT
D289		Interdit	SAINT-LAURENT
D290		Interdit	SAINT-LAURENT
D291		Interdit	SAINT-LAURENT
D292		Interdit	SAINT-LAURENT
D293		Interdit	SAINT-LAURENT
D294		Interdit	SAINT-LAURENT
D295		Interdit	SAINT-LAURENT
D296		Interdit	SAINT-LAURENT
D297		Interdit	SAINT-LAURENT
D298		Interdit	SAINT-LAURENT
D299		Interdit	SAINT-LAURENT
D301		Interdit	SAINT-LAURENT
D302		Interdit	SAINT-LAURENT
D303		Interdit	SAINT-LAURENT
D306		Interdit	SAINT-LAURENT
D307		Interdit	SAINT-LAURENT
D308		Interdit	SAINT-LAURENT
D309		Interdit	SAINT-LAURENT
D310		Interdit	SAINT-LAURENT
D311		Interdit	SAINT-LAURENT
D313		Interdit	SAINT-LAURENT
D314		Interdit	SAINT-LAURENT
D316		Interdit	SAINT-LAURENT
D319		Interdit	SAINT-LAURENT
D320		Interdit	SAINT-LAURENT
D321		Interdit	SAINT-LAURENT
D322		Interdit	SAINT-LAURENT
D323		Interdit	SAINT-LAURENT
D324		Interdit	SAINT-LAURENT
D325		Interdit	SAINT-LAURENT
D326		Interdit	SAINT-LAURENT
D327		Interdit	SAINT-LAURENT
D328		Interdit	SAINT-LAURENT
D329		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D330		Interdit	SAINT-LAURENT
D331		Interdit	SAINT-LAURENT
D332		Interdit	SAINT-LAURENT
D333		Interdit	SAINT-LAURENT
D334		Interdit	SAINT-LAURENT
D335		Interdit	SAINT-LAURENT
D336		Interdit	SAINT-LAURENT
D337		Interdit	SAINT-LAURENT
D338		Interdit	SAINT-LAURENT
D339		Interdit	SAINT-LAURENT
D340		Interdit	SAINT-LAURENT
D341		Interdit	SAINT-LAURENT
D342		Interdit	SAINT-LAURENT
D343		Interdit	SAINT-LAURENT
D344		Interdit	SAINT-LAURENT
D348		Interdit	SAINT-LAURENT
D349		Interdit	SAINT-LAURENT
D350		Interdit	SAINT-LAURENT
D351		Interdit	SAINT-LAURENT
D352		Interdit	SAINT-LAURENT
D354		Interdit	SAINT-LAURENT
D355		Interdit	SAINT-LAURENT
D356		Interdit	SAINT-LAURENT
D357		Interdit	LES FREZONS
D358		Interdit	LES FREZONS
D359		Interdit	LES FREZONS
D360		Interdit	LES FREZONS
D361		Interdit	LES FREZONS
D362		Interdit	LES FREZONS
D363		Interdit	LES FREZONS
D364		Interdit	LES FREZONS
D365		Interdit	LES FREZONS
D366		Interdit	LES FREZONS
D367		Interdit	LES FREZONS
D368		Interdit	LES FREZONS
D369		Interdit	LES FREZONS
D370		Interdit	LES FREZONS
D371		Interdit	LES FREZONS
D372		Interdit	LES FREZONS
D373		Interdit	LES FREZONS
D374		Interdit	LES FREZONS
D375		Interdit	LES FREZONS
D376		Interdit	LES FREZONS
D377		Interdit	LES FREZONS
D378		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D379		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D380		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D381		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D382		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D383		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D384		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D385		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D386		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D387		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D388		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D389		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D390		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D391		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D392		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D393		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D394		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D395		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D396		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D397		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D398		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D399		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D400		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D401		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D402		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D403		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D405		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D406		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D407		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D408		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D409		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D410		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D411		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D412		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D413		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D414		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D415		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D416		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D417		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D418		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D419		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D420		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D421		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D422		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D423		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D424		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D425	Nord	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D425	Sud	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D426		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D427		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D428		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D429		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D430		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D431		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D432		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D433		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D434		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D435		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D436		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D437	Est	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D437	Ouest	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D438		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D439		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D440		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D441		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D442		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D443		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D444		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D445		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D446		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D447		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D451		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D452		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D453		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D454		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D455		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D456		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D457		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D458		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D459		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D460		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D461		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D462	Ouest	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D462	Est	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D463		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D464		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D465		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D466	Ouest	Libre	LAUPETTE
D466	Est	Interdit	LAUPETTE
D467		Interdit	LAUPETTE
D468		Interdit	LAUPETTE
D469		Interdit	LAUPETTE
D470		Interdit	LAUPETTE
D471		Libre	LAUPETTE
D472		Interdit	VENTE CU
D473		Interdit	VENTE CU
D474		Interdit	VENTE CU
D475		Interdit	VENTE CU
D476		Interdit	VENTE CU
D477		Interdit	VENTE CU
D478		Interdit	VENTE CU
D480		Interdit	VENTE CU
D481		Interdit	VENTE CU
D483		Interdit	VENTE CU
D484		Interdit	VENTE CU
D485		Interdit	VENTE CU
D486		Interdit	VENTE CU
D487		Interdit	VENTE CU
D488		Interdit	VENTE CU
D489		Interdit	VENTE CU
D490		Interdit	VENTE CU
D491		Interdit	VENTE CU
D492		Interdit	VENTE CU
D493		Interdit	VENTE CU
D494		Interdit	VENTE CU
D495		Interdit	VENTE CU
D496		Interdit	VENTE CU
D497		Interdit	VENTE CU
D498		Interdit	VENTE CU
D499		Interdit	VENTE CU
D500		Interdit	VENTE CU
D501		Interdit	VENTE CU
D502		Interdit	VENTE CU
D503		Interdit	VENTE CU
D504		Interdit	VENTE CU
D505		Interdit	VENTE CU
D506		Interdit	VENTE CU
D507		Interdit	VENTE CU
D508		Libre	VENTE CU
D509		Libre	VENTE CU
D510		Interdit	VENTE CU
D511		Libre	VENTE CU
D512		Interdit	VENTE CU
D513		Interdit	VENTE CU
D514		Interdit	VENTE CU
D515		Interdit	VENTE CU

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D516		Interdit	VENTE CU
D517		Interdit	VENTE CU
D518		Interdit	VENTE CU
D519		Interdit	VENTE CU
D520		Interdit	VENTE CU
D521		Interdit	VENTE CU
D522		Interdit	VENTE CU
D523		Interdit	VENTE CU
D524		Interdit	VENTE CU
D525		Interdit	VENTE CU
D526		Interdit	VENTE CU
D527		Interdit	VENTE CU
D528		Libre	VENTE CU
D529		Interdit	VENTE CU
D530		Interdit	VENTE CU
D531		Libre	VENTE CU
D532		Libre	VENTE CU
D533		Interdit	VENTE CU
D534		Interdit	FONT VIELLE
D535		Interdit	FONT VIELLE
D536		Interdit	FONT VIELLE
D537		Interdit	FONT VIELLE
D538		Interdit	FONT VIELLE
D539		Interdit	FONT VIELLE
D540		Interdit	FONT VIELLE
D541		Interdit	FONT VIELLE
D542		Interdit	FONT VIELLE
D543		Interdit	FONT VIELLE
D544		Interdit	FONT VIELLE
D547		Interdit	FONT VIELLE
D548		Interdit	FONT VIELLE
D549		Interdit	FONT VIELLE
D550		Interdit	FONT VIELLE
D551		Interdit	FONT VIELLE
D552		Interdit	FONT VIELLE
D553		Interdit	FONT VIELLE
D554		Interdit	FONT VIELLE
D555		Interdit	FONT VIELLE
D556		Interdit	FONT VIELLE
D557		Interdit	FONT VIELLE
D558		Interdit	FONT VIELLE
D559		Interdit	FONT VIELLE
D560		Interdit	FONT VIELLE
D561		Interdit	FONT VIELLE
D562		Interdit	FONT VIELLE
D563		Interdit	LES TAPPONS
D564		Interdit	LES TAPPONS
D565		Interdit	LES TAPPONS
D566		Interdit	LES TAPPONS
D567		Interdit	LES TAPPONS
D568		Interdit	LES TAPPONS
D569		Interdit	LES TAPPONS
D570		Interdit	LES TAPPONS
D571		Interdit	LES TAPPONS
D572		Interdit	LES TAPPONS
D573		Interdit	LES TAPPONS
D574		Interdit	LES TAPPONS
D575		Interdit	LES TAPPONS
D576		Interdit	LES TAPPONS
D577		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D578		Interdit	LES TAPPONS
D579		Interdit	LES TAPPONS
D580		Interdit	LES TAPPONS
D581		Interdit	LES TAPPONS
D582		Interdit	LES TAPPONS
D583		Interdit	LES TAPPONS
D584		Interdit	LES TAPPONS
D585		Interdit	LES TAPPONS
D586		Interdit	LES TAPPONS
D587		Interdit	LES TAPPONS
D588		Interdit	LES TAPPONS
D589		Interdit	LES TAPPONS
D590		Interdit	LES TAPPONS
D591		Interdit	LES TAPPONS
D592		Interdit	LES TAPPONS
D593		Interdit	LES TAPPONS
D594		Interdit	LES TAPPONS
D595		Interdit	LES TAPPONS
D596		Interdit	LES TAPPONS
D597		Interdit	LES TAPPONS
D598		Interdit	LES TAPPONS
D599		Interdit	LES TAPPONS
D600		Interdit	LES TAPPONS
D601		Interdit	LES TAPPONS
D602		Interdit	LES TAPPONS
D603		Interdit	LES TAPPONS
D604		Interdit	LES TAPPONS
D605		Interdit	LES TAPPONS
D606		Interdit	LES TAPPONS
D607		Interdit	LES TAPPONS
D608		Interdit	LES TAPPONS
D609		Interdit	LES TAPPONS
D610		Interdit	LES TAPPONS
D611		Interdit	LES TAPPONS
D612		Interdit	LES TAPPONS
D613		Interdit	LES TAPPONS
D614		Interdit	LES TAPPONS
D615		Interdit	LES TAPPONS
D616		Interdit	LES TAPPONS
D617		Interdit	LES TAPPONS
D618		Interdit	LES TAPPONS
D619		Interdit	LES TAPPONS
D620		Interdit	LES TAPPONS
D621		Interdit	LES TAPPONS
D622		Interdit	LES TAPPONS
D623		Interdit	LES TAPPONS
D624		Interdit	LES TAPPONS
D625		Interdit	LES TAPPONS
D626		Interdit	LES TAPPONS
D627		Interdit	LES TAPPONS
D628		Interdit	LES TAPPONS
D629		Interdit	LES TAPPONS
D630		Interdit	LES TAPPONS
D631		Interdit	LES TAPPONS
D632		Interdit	LES TAPPONS
D633		Interdit	LES TAPPONS
D634		Interdit	LES TAPPONS
D635		Interdit	LES TAPPONS
D636		Interdit	LES TAPPONS
D637		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D638		Interdit	LES TAPPONS
D639		Interdit	LES TAPPONS
D640		Interdit	LES TAPPONS
D641		Interdit	LES TAPPONS
D642		Interdit	LES TAPPONS
D643		Interdit	LES TAPPONS
D645		Interdit	LES TAPPONS
D647		Interdit	LES TAPPONS
D648		Interdit	LES TAPPONS
D650		Interdit	LES TAPPONS
D651		Interdit	LES TAPPONS
D654		Interdit	LES TAPPONS
D655		Interdit	LES TAPPONS
D656		Interdit	LES TAPPONS
D657		Interdit	LES TAPPONS
D658		Interdit	LES TAPPONS
D659		Interdit	LES TAPPONS
D660		Interdit	LES TAPPONS
D661		Interdit	LES TAPPONS
D662		Interdit	LES TAPPONS
D663		Interdit	LES TAPPONS
D664		Interdit	LES TAPPONS
D665		Interdit	LES TAPPONS
D666		Interdit	LES TAPPONS
D667		Interdit	LES TAPPONS
D668		Interdit	LES TAPPONS
D669		Interdit	LES TAPPONS
D670		Interdit	LES TAPPONS
D671		Interdit	LES TAPPONS
D672		Interdit	LES TAPPONS
D673		Interdit	LES TAPPONS
D674		Interdit	LES TAPPONS
D675		Interdit	LES TAPPONS
D678		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D680		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D681		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D682		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D683		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D684		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D685		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D686		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D688		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D689		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D690		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D693		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D694		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D695		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D696		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D697		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D698		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D699		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D700		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D702		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D703		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D704		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D705		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D706		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D707		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D708		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D709		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D710		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D711		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D712		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D713		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D714		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D715		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D716		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D717		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D718		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D719		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D720		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D721		Libre	MARGARA
D722		Libre	MARGARA
D723		Libre	MARGARA
D724		Libre	MARGARA
D725		Libre	MARGARA
D726		Libre	MARGARA
D727		Libre	MARGARA
D728		Libre	MARGARA
D729		Libre	MARGARA
D730		Libre	MARGARA
D731		Interdit	MARGARA
D732		Interdit	MARGARA
D733		Interdit	MARGARA
D734		Interdit	MARGARA
D735		Interdit	MARGARA
D736		Interdit	MARGARA
D737		Interdit	MARGARA
D738		Interdit	MARGARA
D739		Interdit	MARGARA
D740		Interdit	MARGARA
D741		Interdit	MARGARA
D742		Interdit	MARGARA
D743		Interdit	MARGARA
D744		Interdit	MARGARA
D745		Interdit	MARGARA
D746		Interdit	MARGARA
D747		Interdit	MARGARA
D748		Interdit	MARGARA
D749		Interdit	MARGARA
D750		Interdit	MARGARA
D751		Interdit	MARGARA
D752		Interdit	MARGARA
D753		Interdit	MARGARA
D754		Interdit	SOUS L'ORNE
D755		Interdit	SOUS L'ORNE
D756		Interdit	SOUS L'ORNE
D757		Interdit	SOUS L'ORNE
D758		Interdit	SOUS L'ORNE
D759		Interdit	SOUS L'ORNE
D760		Interdit	SOUS L'ORNE
D761		Interdit	SOUS L'ORNE
D762		Interdit	SOUS L'ORNE
D763		Interdit	SOUS L'ORNE
D764		Interdit	SOUS L'ORNE
D765		Interdit	SOUS L'ORNE
D766		Interdit	SOUS L'ORNE
D767		Interdit	SOUS L'ORNE
D768		Interdit	SOUS L'ORNE
D769		Interdit	SOUS L'ORNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D770		Interdit	SOUS L'ORNE
D771		Interdit	SOUS L'ORNE
D772		Interdit	SOUS L'ORNE
D773		Interdit	SOUS L'ORNE
D775		Interdit	SOUS L'ORNE
D776		Interdit	SOUS L'ORNE
D777		Interdit	SOUS L'ORNE
D778		Interdit	SOUS L'ORNE
D779		Interdit	SOUS L'ORNE
D780		Interdit	SOUS L'ORNE
D781		Interdit	SOUS L'ORNE
D782		Interdit	SOUS L'ORNE
D783		Interdit	VENTE CU
D784		Interdit	VENTE CU
D785		Interdit	VENTE CU
D786		Interdit	VENTE CU
D787		Interdit	SAINT-LAURENT
D788		Interdit	SAINT-LAURENT
D789		Interdit	SERJEUNIER
D790		Interdit	SERJEUNIER
D794		Interdit	VENTE CU
D795		Libre	LES COTES DES MEYERS
D796		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D797		Interdit	SOUS L'ORNE
D798		Interdit	SOUS L'ORNE
D799		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D800		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D801		Libre	BOIS DU PRIEUR
D802		Interdit	SOUS L'ORNE
D803		Libre	BOIS DU PRIEUR
D804		Libre	BOIS DU PRIEUR
D806		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D807		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D808		Libre	BOIS DU PRIEUR
D809		Libre	BOIS DU PRIEUR
D809		Libre	BOIS DU PRIEUR
D810		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D811		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D812		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D814		Libre	LES COTES DES MEYERS
D815		Libre	BOIS DU PRIEUR
D816		Libre	BOIS DU PRIEUR
D823		Interdit	LA FONTASSE
D824		Interdit	LA FONTASSE
D825		Interdit	FONT VIELLE
D826		Interdit	FONT VIELLE
D829		Interdit	LES TAPPONS
D830		Interdit	LES TAPPONS
D831		Interdit	LES TAPPONS
D832		Interdit	LES TAPPONS
D833		Interdit	LES TAPPONS
D834		Interdit	LES TAPPONS
D835		Interdit	SERJEUNIER
D836		Interdit	SERJEUNIER
D838		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D839		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D841		Libre	LA FONTASSE
D842		Libre	LA FONTASSE
D843		Interdit	LES TAPPONS
D844		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D845		Interdit	LES TAPPONS
D846		Interdit	LES TAPPONS
D847		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D848		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D849		Libre	VENTE CU
D850		Interdit	LES TAPPONS
D851		Interdit	LES TAPPONS
D852		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D854		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D855		Interdit	SOUS L'ORNE
D857		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D858		Interdit	SERJEUNIER
D866		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D867		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D868		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D870		Interdit	SAINT-LAURENT
D877		Interdit	SAINT-LAURENT
D879		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D880		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D881		Interdit	SERJEUNIER
D882		Interdit	LA FONTASSE
D883		Interdit	SERJEUNIER
D887		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D895		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D897		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D899		Interdit	FONT VIELLE
D902		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D904		Interdit	SAINT-LAURENT
D905		Interdit	SAINT-LAURENT
D906		Interdit	LA FONTASSE
D907		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D908		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D913		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D914		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D915		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D916		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D917		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D918		Interdit	LA FONTASSE
D919		Interdit	LA FONTASSE
D920		Interdit	SAINT-LAURENT
D921		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D922		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D924		Interdit	SERJEUNIER
D926		Interdit	SERJEUNIER
D927		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D928		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D929		Interdit	SAINT-LAURENT
D930		Interdit	SAINT-LAURENT
D931		Interdit	SAINT-LAURENT
D932		Interdit	SAINT-LAURENT
D933		Interdit	SAINT-LAURENT
D934		Interdit	SAINT-LAURENT
D935		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D936		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Libre	LES COTES
A2		Libre	LES COTES
A3		Interdit	LES COTES
A4		Interdit	LES COTES
A5		Libre	LES COTES
A6		Libre	LES COTES
A7		Libre	LES COTES
A8		Libre	LES COTES
A9		Interdit	LES COTES
A10		Libre	LES COTES
A11		Libre	LES COTES
A12		Libre	LES COTES
A13		Libre	LES COTES
A14		Interdit	LE CLOS
A15		Interdit	LE CLOS
A16		Interdit	LE CLOS
A17		Interdit	LE CLOS
A18		Interdit	LE CLOS
A19		Interdit	LE CLOS
A20		Interdit	LE CLOS
A21		Interdit	LE CLOS
A22		Interdit	LE CLOS
A23		Interdit	LE CLOS
A24		Interdit	LE CLOS
A25		Interdit	LE CLOS
A26		Interdit	LE CLOS
A27		Interdit	LE CLOS
A28		Interdit	LE CLOS
A29		Interdit	LE CLOS
A30		Interdit	LE CLOS
A31		Interdit	LE CLOS
A32		Interdit	LE CLOS
A33		Interdit	LE CLOS
A34		Interdit	LE CLOS
A35		Interdit	LE CLOS
A36		Interdit	LE CLOS
A37		Interdit	LE CLOS
A38		Interdit	LE CLOS
A39		Interdit	LE CLOS
A40		Interdit	LE CLOS
A41		Interdit	LE CLOS
A42		Interdit	LE CLOS
A43		Interdit	LE CLOS
A44		Interdit	LE CLOS
A45		Interdit	LE CLOS
A46		Interdit	LE CLOS
A47		Interdit	LE CLOS
A48		Interdit	LE CLOS
A49		Interdit	LE CLOS
A50		Interdit	LE CLOS
A51		Interdit	LE CLOS
A52		Interdit	LE CLOS
A53		Interdit	LE CLOS
A54		Interdit	LE CLOS
A55		Interdit	LE CLOS
A56		Interdit	LE CLOS
A57		Interdit	LE CLOS
A58		Interdit	LE CLOS
A59		Interdit	LE CLOS
A60		Interdit	LE CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A61		Interdit	LE CLOS
A62		Interdit	LE CLOS
A63		Interdit	LE CLOS
A64		Interdit	LE CLOS
A65		Interdit	LE CLOS
A66		Interdit	LE CLOS
A67		Interdit	LE CLOS
A68		Interdit	LE CLOS
A69		Interdit	LE CLOS
A70		Interdit	LE CLOS
A71		Interdit	LE CLOS
A72		Interdit	LE CLOS
A73		Interdit	LE CLOS
A74		Interdit	LE CLOS
A75		Interdit	LE CLOS
A76		Interdit	LE CLOS
A77		Interdit	LE CLOS
A78		Interdit	LE CLOS
A79		Interdit	LE CLOS
A80		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A81		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A82		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A83		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A85		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A86		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A87		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A88		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A90		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A91		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A92		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A93		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A94		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A95		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A96		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A97		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A98		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A99		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A100		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A101		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A102		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A103		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A104		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A105		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A106		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A107		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A108		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A109		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A110		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A111		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A112		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A113		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A114		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A115		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A116		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A117		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A118		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A119		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A120		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A121		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A122		Interdit	LES GRANDS TAPAS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A123		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A124		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A125		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A126		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A127		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A128		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A129		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A130		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A131		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A132		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A133		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A134		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A135		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A136		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A137		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A138		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A139		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A140		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A141		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A142		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A143		Interdit	LES RAMAS
A144		Interdit	LES RAMAS
A145		Interdit	LES RAMAS
A146		Interdit	LES RAMAS
A147		Interdit	LES RAMAS
A148		Interdit	LES RAMAS
A149		Interdit	LES RAMAS
A150		Interdit	LES RAMAS
A151		Interdit	LES RAMAS
A152		Interdit	LES RAMAS
A153		Interdit	LES RAMAS
A154		Interdit	LES RAMAS
A155		Interdit	LES RAMAS
A156		Interdit	LES RAMAS
A157		Interdit	LES RAMAS
A158		Interdit	LES RAMAS
A159		Interdit	LES RAMAS
A160		Interdit	LES RAMAS
A161		Interdit	LES RAMAS
A162		Interdit	LES RAMAS
A163		Interdit	LES RAMAS
A164		Interdit	LES RAMAS
A165		Interdit	LES RAMAS
A166		Interdit	LES RAMAS
A167		Interdit	LES RAMAS
A168		Interdit	LES RAMAS
A169		Interdit	LES RAMAS
A170		Interdit	LES RAMAS
A171		Interdit	LES RAMAS
A172		Interdit	LES RAMAS
A173		Interdit	LA GOUIT
A174		Interdit	LA GOUIT
A175		Interdit	LA GOUIT
A176		Interdit	LA GOUIT
A177		Interdit	LA GOUIT
A178		Interdit	LA GOUIT
A179		Interdit	LA GOUIT
A180		Interdit	LA GOUIT
A181		Interdit	LA GOUIT
A182		Interdit	LA GOUIT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A183		Interdit	LA GOUIT
A184		Interdit	LA GOUIT
A185		Interdit	LA GOUIT
A186		Interdit	LA GOUIT
A187		Interdit	LA GOUIT
A188		Interdit	LA GOUIT
A189		Interdit	LA GOUIT
A190		Interdit	LA GOUIT
A191		Interdit	LA GOUIT
A192		Interdit	LA GOUIT
A193		Interdit	LA GOUIT
A194		Interdit	LA GOUIT
A195		Interdit	LA GOUIT
A196		Interdit	LA GOUIT
A197		Interdit	LA GOUIT
A198		Interdit	BLACHOLLE
A199		Interdit	BLACHOLLE
A200		Interdit	BLACHOLLE
A201		Interdit	BLACHOLLE
A202		Interdit	BLACHOLLE
A203		Interdit	BLACHOLLE
A204		Interdit	BLACHOLLE
A205		Interdit	BLACHOLLE
A206		Interdit	BLACHOLLE
A207		Interdit	BLACHOLLE
A208		Interdit	BLACHOLLE
A209		Interdit	BLACHOLLE
A210		Interdit	BLACHOLLE
A211		Interdit	BLACHOLLE
A212		Interdit	BLACHOLLE
A213		Interdit	BLACHOLLE
A214		Interdit	BLACHOLLE
A215		Interdit	BLACHOLLE
A216		Interdit	BLACHOLLE
A217		Interdit	BLACHOLLE
A218		Interdit	BLACHOLLE
A219		Interdit	BLACHOLLE
A220		Interdit	BLACHOLLE
A221		Interdit	BLACHOLLE
A223		Interdit	BLACHOLLE
A224		Interdit	BLACHOLLE
A225		Interdit	BLACHOLLE
A226		Interdit	BLACHOLLE
A227		Interdit	BLACHOLLE
A228		Interdit	BLACHOLLE
A229		Interdit	LA VERSANNE
A230		Interdit	LA VERSANNE
A231		Interdit	LA VERSANNE
A232		Interdit	LA VERSANNE
A233		Interdit	LA VERSANNE
A234		Interdit	LA VERSANNE
A235		Interdit	LA VERSANNE
A236		Interdit	LA VERSANNE
A237		Interdit	LA VERSANNE
A238		Interdit	LA VERSANNE
A239		Interdit	LA VERSANNE
A240		Interdit	LA VERSANNE
A241		Interdit	LA VERSANNE
A242		Interdit	LA VERSANNE
A243		Interdit	LA VERSANNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A244		Interdit	LA VERSANNE
A245		Interdit	LA VERSANNE
A246		Interdit	LA VERSANNE
A247		Interdit	LA VERSANNE
A248		Interdit	LA VERSANNE
A249		Interdit	LA VERSANNE
A250		Interdit	LA VERSANNE
A251		Interdit	LA VERSANNE
A252		Interdit	LA VERSANNE
A253		Interdit	LA VERSANNE
A254		Interdit	LA VERSANNE
A255		Interdit	LA VERSANNE
A256		Interdit	LA VERSANNE
A257		Interdit	LA VERSANNE
A258		Interdit	LA VERSANNE
A259		Interdit	LA VERSANNE
A260		Interdit	LA VERSANNE
A261		Interdit	LA VERSANNE
A262		Interdit	LA VERSANNE
A263		Interdit	LA VERSANNE
A264		Interdit	LA VERSANNE
A265		Interdit	LA VERSANNE
A266		Interdit	LA VERSANNE
A267		Interdit	LA VERSANNE
A268		Interdit	LA VERSANNE
A269		Interdit	LA VERSANNE
A270		Interdit	LA VERSANNE
A271		Interdit	LA VERSANNE
A272		Interdit	LA VERSANNE
A273		Interdit	LA VERSANNE
A274		Interdit	LA VERSANNE
A275		Interdit	LA VERSANNE
A276		Interdit	LA VERSANNE
A277		Interdit	LA VERSANNE
A278		Interdit	COTE DES FERRANDS
A279		Interdit	COTE DES FERRANDS
A280		Interdit	COTE DES FERRANDS
A281	Nord	Interdit	COTE DES FERRANDS
A281	Sud	Libre	COTE DES FERRANDS
A282		Interdit	COTE DES FERRANDS
A283		Interdit	COTE DES FERRANDS
A284		Interdit	COTE DES FERRANDS
A285		Interdit	COTE DES FERRANDS
A286		Interdit	COTE DES FERRANDS
A287		Interdit	COTE DES FERRANDS
A288		Interdit	COTE DES FERRANDS
A289		Libre	COTE DES FERRANDS
A290		Interdit	COTE DES FERRANDS
A291		Interdit	COTE DES FERRANDS
A292		Interdit	COTE DES FERRANDS
A293		Interdit	COTE DES FERRANDS
A294		Interdit	COTE DES FERRANDS
A295		Interdit	COTE DES FERRANDS
A296		Interdit	COTE DES FERRANDS
A297		Interdit	COTE DES FERRANDS
A298		Interdit	COTE DES FERRANDS
A299		Interdit	COTE DES FERRANDS
A300		Interdit	COTE DES FERRANDS
A301		Interdit	COTE DES FERRANDS
A302		Interdit	COTE DES FERRANDS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A303		Interdit	COTE DES FERRANDS
A304		Interdit	COTE DES FERRANDS
A305		Interdit	COTE DES FERRANDS
A306		Interdit	COTE DES FERRANDS
A307		Interdit	COTE DES FERRANDS
A308		Interdit	COTE DES FERRANDS
A309		Interdit	COTE DES FERRANDS
A310		Interdit	COTE DES FERRANDS
A311		Interdit	COTE DES FERRANDS
A312		Interdit	COTE DES FERRANDS
A313		Interdit	COTE DES FERRANDS
A314		Interdit	COTE DES FERRANDS
A315		Libre	COTE DES FERRANDS
A316		Interdit	COTE DES FERRANDS
A317		Interdit	COTE DES FERRANDS
A318		Interdit	COTE DES FERRANDS
A319		Interdit	COTE DES FERRANDS
A320		Interdit	COTE DES FERRANDS
A321		Interdit	COTE DES FERRANDS
A322		Interdit	COTE DES FERRANDS
A323		Interdit	COTE DES FERRANDS
A324		Interdit	COTE DES FERRANDS
A325		Interdit	COTE DES FERRANDS
A326		Libre	COTE DES FERRANDS
A327		Libre	COTE DES FERRANDS
A328		Libre	COTE DES FERRANDS
A329		Libre	COTE DES FERRANDS
A330		Libre	COTE DES FERRANDS
A331		Libre	COTE DES FERRANDS
A332		Libre	COTE DES FERRANDS
A333		Libre	COTE DES FERRANDS
A334		Libre	COTE DES FERRANDS
A335		Libre	COTE DES FERRANDS
A336		Libre	COTE DES FERRANDS
A337		Libre	COTE DES FERRANDS
A338		Libre	COTE DES FERRANDS
A339		Libre	COTE DES FERRANDS
A340		Libre	COTE DES FERRANDS
A341		Libre	COTE DES FERRANDS
A342		Libre	COTE DES FERRANDS
A343		Libre	COTE DES FERRANDS
A344		Libre	COTE DES FERRANDS
A345		Libre	COTE DES FERRANDS
A346		Libre	COTE DES FERRANDS
A347		Interdit	COTE DES FERRANDS
A348		Libre	COTE DES FERRANDS
A349		Libre	COTE DES FERRANDS
A350		Libre	COTE DES FERRANDS
A351		Libre	COTE DES FERRANDS
A352		Libre	COTE DES FERRANDS
A353		Libre	COTE DES FERRANDS
A354		Interdit	COTE DES FERRANDS
A355		Interdit	COTE DES FERRANDS
A356		Interdit	COTE DES FERRANDS
A357		Interdit	COTE DES FERRANDS
A358		Interdit	COTE DES FERRANDS
A359		Interdit	COTE DES FERRANDS
A360		Interdit	COTE DES FERRANDS
A361		Libre	COTE DES FERRANDS
A362		Interdit	LES AYRETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A363		Interdit	LES AYRETTES
A364		Interdit	LES AYRETTES
A365		Libre	LES AYRETTES
A366		Libre	LES AYRETTES
A367		Libre	LES AYRETTES
A368		Libre	LES AYRETTES
A369		Libre	LES AYRETTES
A370		Libre	LES AYRETTES
A371		Libre	LES AYRETTES
A372		Libre	LES AYRETTES
A373		Interdit	LES AYRETTES
A374		Libre	LES AYRETTES
A375		Interdit	LES AYRETTES
A376		Interdit	LES AYRETTES
A377		Libre	LES AYRETTES
A378		Interdit	LES AYRETTES
A379		Interdit	LES AYRETTES
A380		Libre	LES AYRETTES
A381		Libre	LES AYRETTES
A382		Libre	LES AYRETTES
A383		Libre	LES AYRETTES
A384		Libre	LES AYRETTES
A385		Libre	LES AYRETTES
A386		Libre	LES AYRETTES
A387		Libre	LES AYRETTES
A389		Libre	LES AYRETTES
A393		Libre	LES AYRETTES
A394		Interdit	LES AYRETTES
A395		Interdit	LES AYRETTES
A396		Interdit	LES AYRETTES
A397		Interdit	LES AYRETTES
A398		Interdit	LES AYRETTES
A399		Interdit	LES AYRETTES
A400		Libre	LES AYRETTES
A401		Libre	LES AYRETTES
A403		Libre	LES AYRETTES
A404		Libre	LES AYRETTES
A405		Interdit	LES AYRETTES
A406		Interdit	LES AYRETTES
A407		Interdit	LES AYRETTES
A408		Interdit	LES AYRETTES
A409		Interdit	LES AYRETTES
A410		Interdit	LES AYRETTES
A411		Libre	LES AYRETTES
A412		Libre	LES AYRETTES
A413		Libre	LES AYRETTES
A414		Interdit	LES AYRETTES
A415		Interdit	LES AYRETTES
A416		Libre	LES AYRETTES
A417		Libre	LES AYRETTES
A418		Libre	LES AYRETTES
A419		Interdit	LES AYRETTES
A420		Interdit	LES AYRETTES
A421		Interdit	LES AYRETTES
A423		Interdit	LES AYRETTES
A424		Interdit	LES AYRETTES
A425		Interdit	LES AYRETTES
A426		Interdit	LES AYRETTES
A427		Libre	VENTE CUL
A428		Libre	VENTE CUL
A429		Libre	VENTE CUL
A430		Libre	VENTE CUL
A431		Libre	VENTE CUL
A432		Libre	VENTE CUL
A433		Libre	VENTE CUL
A434		Libre	VENTE CUL
A435		Libre	VENTE CUL
A436		Libre	VENTE CUL
A437		Libre	VENTE CUL
A438		Libre	VENTE CUL
A439		Libre	VENTE CUL
A440		Libre	VENTE CUL
A441		Libre	VENTE CUL
A442		Libre	VENTE CUL
A443		Libre	VENTE CUL
A444		Libre	VENTE CUL
A445		Libre	VENTE CUL
A446		Libre	VENTE CUL
A447		Libre	VENTE CUL
A448		Libre	VENTE CUL
A449		Libre	VENTE CUL
A450		Libre	VENTE CUL
A451		Libre	VENTE CUL
A452		Libre	VENTE CUL
A453		Libre	VENTE CUL
A454		Libre	VENTE CUL
A455		Libre	VENTE CUL
A456		Libre	VENTE CUL
A457		Libre	VENTE CUL
A458		Libre	VENTE CUL
A459		Libre	VENTE CUL
A460		Libre	VENTE CUL
A461		Libre	VENTE CUL
A462		Libre	VENTE CUL
A463		Libre	VENTE CUL
A464		Interdit	VENTE CUL
A465		Interdit	VENTE CUL
A466		Interdit	VENTE CUL
A467		Interdit	VENTE CUL
A468		Libre	VENTE CUL
A469		Libre	VENTE CUL
A470		Libre	VENTE CUL
A471		Libre	VENTE CUL
A472		Libre	VENTE CUL
A473		Libre	VENTE CUL
A474		Libre	VENTE CUL
A475		Interdit	COTE DES FERRANDS
A476		Interdit	LE CLOS
A477		Interdit	LA GOUIT
A478		Interdit	LES AYRETTES
A479		Interdit	LES AYRETTES
A480		Interdit	LES AYRETTES
A481		Libre	LES AYRETTES
A486		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A487		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A488		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A489		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A490		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A491		Interdit	LES AYRETTES
A492		Libre	LES AYRETTES

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A493		Interdit	BLACHOLLE
A494		Interdit	BLACHOLLE
A495		Interdit	LES AYRETTES
A496		Interdit	LES AYRETTES
B1		Libre	LE TOURILLON
B2		Libre	LE TOURILLON
B3		Libre	LE TOURILLON
B4		Libre	LE TOURILLON
B5		Libre	LE TOURILLON
B6		Libre	LE TOURILLON
B7		Libre	LE TOURILLON
B8		Libre	LE TOURILLON
B9		Libre	LE TOURILLON
B10		Libre	LE TOURILLON
B11		Libre	LE TOURILLON
B12		Libre	LE TOURILLON
B13		Libre	LE TOURILLON
B14		Libre	LE TOURILLON
B15		Libre	LE TOURILLON
B16		Libre	LE TOURILLON
B17		Libre	LE TOURILLON
B18		Libre	LE TOURILLON
B19		Libre	LE TOURILLON
B20		Libre	LE VILLARET
B21		Libre	LE VILLARET
B22		Libre	LE VILLARET
B23		Libre	LE VILLARET
B24		Libre	LE VILLARET
B25		Interdit	LE VILLARET
B26		Libre	LE VILLARET
B27		Interdit	LE VILLARET
B28		Interdit	LE VILLARET
B29		Interdit	LE VILLARET
B30		Interdit	LE VILLARET
B31		Interdit	LE VILLARET
B32		Interdit	LE VILLARET
B33		Interdit	LE VILLARET
B34		Interdit	LE VILLARET
B37		Interdit	LE VILLARET
B38		Interdit	LE VILLARET
B39		Interdit	LE VILLARET
B40		Interdit	LE VILLARET
B41		Interdit	LE VILLARET
B43		Interdit	LE VILLARET
B45		Interdit	LE VILLARET
B46		Interdit	LE VILLARET
B47		Interdit	LE VILLARET
B48		Interdit	LE VILLARET
B49		Interdit	LE VILLARET
B50		Interdit	LE VILLARET
B51		Interdit	LE VILLARET
B53		Interdit	LE VILLARET
B54		Interdit	LE VILLARET
B55		Interdit	LE VILLARET
B56		Interdit	LE VILLARET
B57		Interdit	LE VILLARET
B58		Interdit	LE VILLARET
B59		Libre	LE VILLARET
B60		Libre	LE VILLARET
B61		Interdit	LE VILLARET
B62		Interdit	LE VILLARET
B63		Interdit	LE VILLARET
B64		Interdit	LE VILLARET
B65		Interdit	LE VILLARET
B66		Interdit	LE VILLARET
B67		Interdit	LE VILLARET
B68		Interdit	LE VILLARET
B69		Interdit	LE VILLARET
B70		Interdit	LE VILLARET
B71		Interdit	LE VILLARET
B72		Interdit	LE VILLARET
B73		Interdit	LE VILLARET
B74		Interdit	LE VILLARET
B75		Interdit	LE VILLARET
B76		Interdit	LE VILLARET
B77		Interdit	LE VILLARET
B78		Interdit	LE VILLARET
B82		Interdit	LE VILLARET
B87		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B88		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B89		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B90		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B91		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B92		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B93		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B94		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B95		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B102		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B105		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B106		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B107		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B108		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B109		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B112		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B113		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B114		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B115		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B116		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B117		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B118		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B119		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B120		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B121		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B123		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B125		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B126		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B127		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B128		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B129		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B130		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B131		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B132		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B133		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B134		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B135		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B136		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B137		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B138		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B139		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B140		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B143		Interdit	LA FONTANE
B145		Interdit	LA FONTANE
B146		Interdit	LA FONTANE
B147		Libre	LA FONTANE
B148		Libre	LA FONTANE
B149		Libre	LA FONTANE
B150		Libre	LA FONTANE
B151		Libre	LA FONTANE
B152		Libre	LA FONTANE
B153		Libre	LA FONTANE
B154		Libre	LA FONTANE
B155		Libre	LA FONTANE
B156		Libre	LA FONTANE
B157		Libre	LA FONTANE
B158		Libre	LA FONTANE
B159		Libre	LA FONTANE
B160		Interdit	LA FONTANE
B162		Interdit	LA FONTANE
B164		Interdit	LA FONTANE
B165		Interdit	LA FONTANE
B166		Libre	LA FONTANE
B167		Interdit	LA FONTANE
B168		Libre	LA FONTANE
B169		Libre	LA FONTANE
B170		Libre	LA FONTANE
B171		Libre	LA FONTANE
B172		Libre	LA FONTANE
B173		Libre	LA FONTANE
B174		Libre	LA FONTANE
B175		Libre	LA FONTANE
B176		Libre	LA FONTANE
B177		Libre	LA FONTANE
B178		Libre	LA FONTANE
B183		Interdit	LA FONTANE
B184		Interdit	LA FONTANE
B185		Interdit	LA FONTANE
B186		Interdit	LA FONTANE
B188		Interdit	LA FONTANE
B189		Interdit	LA FONTANE
B190		Interdit	LA FONTANE
B191		Interdit	LA FONTANE
B192		Interdit	LA FONTANE
B194		Interdit	LA FONTANE
B195		Interdit	LA FONTANE
B196		Interdit	LA FONTANE
B198		Interdit	LA FONTANE
B199		Interdit	LA FONTANE
B200		Interdit	LA FONTANE
B201		Interdit	LA FONTANE
B203		Interdit	LA SINTURA
B204		Interdit	LA SINTURA
B205		Interdit	LA SINTURA
B206		Interdit	LA SINTURA
B207		Interdit	LA SINTURA
B208		Interdit	LA SINTURA
B209		Interdit	LA SINTURA
B210		Interdit	LA SINTURA
B211		Interdit	LA SINTURA
B212		Interdit	LA SINTURA
B213		Interdit	LA SINTURA
B214		Interdit	LA SINTURA
B215		Interdit	LA SINTURA
B216		Interdit	LA SINTURA
B217		Interdit	LA SINTURA
B218		Interdit	LA SINTURA
B219		Interdit	LA SINTURA
B220		Interdit	LA SINTURA
B221		Interdit	LA SINTURA
B222		Interdit	LA SINTURA
B223		Interdit	LA SINTURA
B224		Interdit	LA SINTURA
B225		Interdit	LA SINTURA
B226		Interdit	LA SINTURA
B227		Interdit	LA SINTURA
B228		Interdit	LA SINTURA
B229		Interdit	LA SINTURA
B230		Interdit	LA SINTURA
B231		Interdit	LA SINTURA
B232		Interdit	LA SINTURA
B233		Interdit	LA SINTURA
B234		Interdit	LA SINTURA
B235		Interdit	LA SINTURA
B236		Interdit	COTE MAUDITE
B237		Interdit	COTE MAUDITE
B238		Interdit	COTE MAUDITE
B239	Sud	Interdit	COTE MAUDITE
B239	Nord	Libre	COTE MAUDITE
B240		Interdit	COTE MAUDITE
B241		Interdit	COTE MAUDITE
B242		Libre	COTE MAUDITE
B243		Libre	COTE MAUDITE
B244		Libre	COTE MAUDITE
B245		Libre	COTE MAUDITE
B246		Libre	COTE MAUDITE
B247		Libre	COTE MAUDITE
B248		Libre	COTE MAUDITE
B249		Libre	COTE MAUDITE
B250		Libre	COTE MAUDITE
B251		Libre	COTE MAUDITE
B252		Libre	COTE MAUDITE
B253		Libre	COTE MAUDITE
B254	Nord	Libre	COTE MAUDITE
B254	Sud	Interdit	COTE MAUDITE
B255		Libre	COTE MAUDITE
B256		Libre	COTE MAUDITE
B257		Libre	COTE MAUDITE
B258		Libre	COTE MAUDITE
B259		Libre	COTE MAUDITE
B260		Interdit	COTE MAUDITE
B261		Interdit	COTE MAUDITE
B262		Libre	COTE MAUDITE
B263		Libre	COTE MAUDITE
B264		Libre	COTE MAUDITE
B265		Libre	COTE MAUDITE
B266		Libre	COTE MAUDITE
B267		Libre	COTE MAUDITE
B268		Libre	COTE MAUDITE
B269		Libre	COTE MAUDITE
B270		Interdit	COTE MAUDITE
B271		Interdit	COTE MAUDITE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B272		Interdit	COTE MAUDITE
B273		Interdit	COTE MAUDITE
B274		Interdit	COTE MAUDITE
B275		Interdit	COTE MAUDITE
B276		Interdit	COTE MAUDITE
B277		Interdit	COTE MAUDITE
B278		Interdit	COTE MAUDITE
B279		Interdit	COTE MAUDITE
B280		Interdit	COTE MAUDITE
B281		Interdit	COTE MAUDITE
B282		Interdit	COTE MAUDITE
B283		Interdit	COTE MAUDITE
B284		Interdit	COTE MAUDITE
B285		Interdit	COTE MAUDITE
B286		Interdit	COTE MAUDITE
B287		Interdit	COTE MAUDITE
B288		Interdit	COTE MAUDITE
B289		Interdit	COTE MAUDITE
B290		Interdit	COTE MAUDITE
B291		Interdit	COTE MAUDITE
B292		Interdit	COTE MAUDITE
B293		Interdit	COTE MAUDITE
B294		Interdit	COTE MAUDITE
B295		Interdit	COTE MAUDITE
B296		Interdit	COTE MAUDITE
B297		Interdit	COTE MAUDITE
B298		Interdit	COTE MAUDITE
B299		Interdit	LES RAMAS
B300		Interdit	LES RAMAS
B301		Interdit	LES RAMAS
B302		Interdit	LES RAMAS
B303		Interdit	LES RAMAS
B304		Interdit	LES RAMAS
B305		Interdit	LES RAMAS
B306		Interdit	LES RAMAS
B307		Interdit	LES RAMAS
B308		Interdit	LES RAMAS
B309		Interdit	LES RAMAS
B310		Interdit	LES RAMAS
B311		Interdit	LES RAMAS
B312		Interdit	LES RAMAS
B313		Interdit	LES RAMAS
B314		Interdit	LES RAMAS
B315		Interdit	LES RAMAS
B316		Interdit	LES RAMAS
B318		Interdit	LES RAMAS
B319		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B320		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B321		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B322		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B323		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B324		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B325		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B326		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B327		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B328		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B329		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B330		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B331		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B332		Interdit	SERRE DU MOUCHET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B333		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B334		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B335		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B336		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B337		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B338		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B339		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B340		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B341		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B342		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B343		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B345		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B346		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B347		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B348		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B349		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B350		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B351		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B352		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B353		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B354		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B355		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B356		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B357		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B358		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B359		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B360		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B361		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B362		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B363		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B364		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B365		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B366		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B367		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B368		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B369		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B370		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B371		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B372		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B373		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B374		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B375		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B376		Interdit	LE ROCHANIER
B377		Interdit	LE ROCHANIER
B378		Interdit	LE ROCHANIER
B379		Interdit	LE ROCHANIER
B380		Interdit	LE ROCHANIER
B381		Interdit	LE ROCHANIER
B382		Interdit	LE ROCHANIER
B383		Interdit	LE ROCHANIER
B384		Interdit	LE ROCHANIER
B385		Interdit	LE ROCHANIER
B387		Interdit	LE ROCHANIER
B388		Interdit	LE ROCHANIER
B389		Interdit	LE ROCHANIER
B390		Interdit	LE ROCHANIER
B391		Interdit	LE ROCHANIER
B392		Interdit	LE ROCHANIER
B393		Interdit	LE ROCHANIER
B394		Interdit	LE ROCHANIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B395		Interdit	LE ROCHANIER
B396		Interdit	LE ROCHANIER
B397		Interdit	LE ROCHANIER
B398		Interdit	LE ROCHANIER
B399		Interdit	LE ROCHANIER
B400		Interdit	LE ROCHANIER
B401		Interdit	LE ROCHANIER
B402		Interdit	LE ROCHANIER
B403		Interdit	LE ROCHANIER
B404		Interdit	LE ROCHANIER
B405		Interdit	LE ROCHANIER
B406		Interdit	LE ROCHANIER
B407		Interdit	LE ROCHANIER
B408		Interdit	LE ROCHANIER
B409		Interdit	LE ROCHANIER
B410		Interdit	LE ROCHANIER
B411		Interdit	LE ROCHANIER
B412		Interdit	LE ROCHANIER
B413		Interdit	LE ROCHANIER
B414		Interdit	LE ROCHANIER
B415		Interdit	LE ROCHANIER
B416		Interdit	LE ROCHANIER
B417		Interdit	LE ROCHANIER
B418		Interdit	LE ROCHANIER
B419		Interdit	LE ROCHANIER
B420		Interdit	LE ROCHANIER
B421		Interdit	LE ROCHANIER
B422		Interdit	LE ROCHANIER
B423		Interdit	LE ROCHANIER
B424		Interdit	LE ROCHANIER
B425		Interdit	LE ROCHANIER
B426		Interdit	LE ROCHANIER
B427		Interdit	LE ROCHANIER
B428		Interdit	LE ROCHANIER
B429		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B430		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B431		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B432		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B433		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B434		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B436		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B437		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B438		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B439		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B440		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B441		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B442		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B443		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B444		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B445		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B446		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B447		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B448		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B449		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B450		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B451		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B452		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B453		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B454		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B455		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B456		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B457		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B458		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B459		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B460		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B461		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B462		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B463		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B464		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B465		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B466		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B467		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B468		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B469		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B470		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B471		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B473		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B476		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B477		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B478		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B479		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B483		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B485		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B486		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B487		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B488		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B491		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B492		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B494		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B495		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B496		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B497		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B498		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B499		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B500		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B501		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B502		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B503		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B504		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B505		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B506		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B507		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B508		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B509		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B510		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B511		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B517		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B518		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B519		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B520		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B521		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B522		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B523		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B524		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B525		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B528		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B531		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B532		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B533		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B534		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B535		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B536		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B537		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B538		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B539		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B540		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B542		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B543		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B545		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B546		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B547		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B550		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B552		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B553		Libre	LES MEARIES
B554		Interdit	LES MEARIES
B555		Interdit	LES MEARIES
B556		Interdit	LES MEARIES
B557		Interdit	LES MEARIES
B558		Interdit	LES MEARIES
B559		Libre	LES MEARIES
B561		Libre	LES MEARIES
B562		Interdit	LES MEARIES
B563		Interdit	LES MEARIES
B564		Interdit	LES MEARIES
B565		Interdit	LES MEARIES
B566		Interdit	LES MEARIES
B567		Interdit	LES MEARIES
B568	Sud	Interdit	LES MEARIES
B568	Nord	Libre	LES MEARIES
B569		Interdit	LES MEARIES
B570		Interdit	LES MEARIES
B571		Libre	LES MEARIES
B572		Libre	LES MEARIES
B573		Interdit	LES MEARIES
B574		Interdit	LES MEARIES
B575		Libre	LES MEARIES
B576		Libre	LES MEARIES
B577		Libre	LES MEARIES
B578		Libre	LES MEARIES
B579		Libre	LES MEARIES
B580		Libre	LES MEARIES
B581		Libre	LES MEARIES
B582		Libre	LES MEARIES
B583		Libre	LES MEARIES
B584		Libre	LES MEARIES
B585		Libre	LES MEARIES
B586		Libre	LES MEARIES
B587		Libre	LES MEARIES
B588		Libre	LES MEARIES
B589		Interdit	LES BLACHES
B590		Interdit	LES BLACHES
B591		Interdit	LES BLACHES
B594		Interdit	LES BLACHES
B595		Interdit	LES BLACHES
B596		Interdit	LES BLACHES
B597		Interdit	LES BLACHES
B598		Interdit	LES BLACHES
B599		Interdit	LES BLACHES
B600		Interdit	LES BLACHES
B601		Interdit	LES BLACHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B603		Libre	LES BLACHES
B604		Interdit	LES BLACHES
B605		Interdit	LES BLACHES
B606		Libre	LES BLACHES
B607		Libre	LES BLACHES
B608		Interdit	LES BLACHES
B609		Interdit	LES BLACHES
B610		Interdit	LES BLACHES
B611		Interdit	LES BLACHES
B612		Interdit	LES BLACHES
B613		Interdit	LES BLACHES
B614		Interdit	LES BLACHES
B615		Interdit	LES BLACHES
B616		Interdit	LES BLACHES
B617		Interdit	LES BLACHES
B618		Libre	LES BLACHES
B619		Interdit	LES BLACHES
B620		Libre	LES BLACHES
B621		Libre	LES BLACHES
B622		Libre	LES BLACHES
B623		Interdit	LES BLACHES
B624		Libre	LES BLACHES
B625		Libre	LES BLACHES
B626		Libre	LES BLACHES
B627		Libre	LE CERCLE
B628		Interdit	LE CERCLE
B629		Libre	LE CERCLE
B631		Interdit	LE CERCLE
B632		Interdit	LE CERCLE
B633		Interdit	LE CERCLE
B634		Interdit	LE CERCLE
B635		Interdit	LE CERCLE
B636		Interdit	LE CERCLE
B637		Interdit	LE CERCLE
B638		Interdit	LE CERCLE
B639		Interdit	LE CERCLE
B640		Interdit	LE CERCLE
B641		Interdit	LE CERCLE
B642		Interdit	LE CERCLE
B643		Interdit	LE CERCLE
B644		Interdit	LE CERCLE
B645		Interdit	LE CERCLE
B646		Interdit	LE CERCLE
B647		Interdit	LE CERCLE
B648		Interdit	LE CERCLE
B649		Interdit	LE CERCLE
B650		Interdit	LE CERCLE
B651		Interdit	LE CERCLE
B652		Interdit	LE CERCLE
B653		Interdit	LE CERCLE
B654		Interdit	LE CERCLE
B655		Interdit	LE CERCLE
B656		Interdit	LE CERCLE
B657		Interdit	LE CERCLE
B658		Interdit	LE CERCLE
B659		Interdit	LE CERCLE
B660		Interdit	LE CERCLE
B661		Interdit	LE CERCLE
B662		Interdit	LE CERCLE
B663		Interdit	LE CERCLE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B664		Interdit	LE CERCLE
B665		Interdit	LE CERCLE
B666		Interdit	LE CERCLE
B667		Interdit	LE CERCLE
B668		Interdit	LE CERCLE
B669		Interdit	LE CERCLE
B670		Interdit	LE CERCLE
B671		Interdit	LE CERCLE
B672		Interdit	LE CERCLE
B673		Interdit	LE CERCLE
B674		Interdit	LE CERCLE
B675		Interdit	LE CERCLE
B676		Interdit	LE CERCLE
B677		Interdit	LE CERCLE
B678		Interdit	LE CERCLE
B679		Interdit	LE CERCLE
B680		Interdit	LE CERCLE
B681		Interdit	LE CERCLE
B682		Interdit	LE CERCLE
B683		Interdit	LE CERCLE
B684		Interdit	LE CERCLE
B685		Interdit	LE CERCLE
B686		Interdit	LE CERCLE
B687		Interdit	LE CERCLE
B688		Interdit	LE CERCLE
B689		Interdit	LE CERCLE
B690		Interdit	LE CERCLE
B691		Interdit	LE CERCLE
B692		Interdit	LE CERCLE
B693		Interdit	LE CERCLE
B694		Interdit	LE CERCLE
B695		Interdit	LE CERCLE
B696		Interdit	LE CERCLE
B697		Interdit	LE CERCLE
B698		Interdit	LE CERCLE
B699		Interdit	LE CERCLE
B700		Interdit	LE CERCLE
B701		Interdit	LE CERCLE
B702		Interdit	LE CERCLE
B703		Interdit	LE CERCLE
B704		Interdit	LE CERCLE
B705		Interdit	LE CERCLE
B706		Interdit	LE CERCLE
B707		Interdit	LE CERCLE
B708		Interdit	LE CERCLE
B709		Interdit	LE CERCLE
B710		Interdit	LE CERCLE
B711		Interdit	LE CERCLE
B712		Libre	LE CERCLE
B713		Libre	LE CERCLE
B714		Libre	LE CERCLE
B715		Libre	LE CERCLE
B716		Libre	LE CERCLE
B717		Libre	LE CERCLE
B719		Libre	LE CERCLE
B720		Libre	LE CERCLE
B721		Interdit	LE CERCLE
B722		Interdit	LE CERCLE
B723		Interdit	LE CERCLE
B724		Interdit	LE CERCLE
B725		Interdit	LE CERCLE
B726		Interdit	LE CERCLE
B727		Interdit	LE CERCLE
B728		Interdit	LE CERCLE
B729		Interdit	LE CERCLE
B730		Interdit	LE CERCLE
B731		Interdit	LE CERCLE
B732		Interdit	LE CERCLE
B733		Interdit	LE CERCLE
B734		Interdit	LE CERCLE
B735		Interdit	LES CHIROUGES
B736		Interdit	LES CHIROUGES
B737		Interdit	LES CHIROUGES
B738		Interdit	LES CHIROUGES
B739		Interdit	LES CHIROUGES
B740		Interdit	LES CHIROUGES
B741		Interdit	LES CHIROUGES
B742		Interdit	LES CHIROUGES
B743		Interdit	LES CHIROUGES
B744		Interdit	LES CHIROUGES
B745		Interdit	LES CHIROUGES
B746		Interdit	LES CHIROUGES
B747		Interdit	LES CHIROUGES
B748		Interdit	LES CHIROUGES
B749		Interdit	LES CHIROUGES
B750		Interdit	LES CHIROUGES
B751		Interdit	LES CHIROUGES
B752		Interdit	LES CHIROUGES
B753		Interdit	LES CHIROUGES
B754		Interdit	LES CHIROUGES
B755		Interdit	LES CHIROUGES
B756		Interdit	LES CHIROUGES
B757		Interdit	LES CHIROUGES
B759		Interdit	LES CHIROUGES
B760		Interdit	LES CHIROUGES
B761		Interdit	LES CHIROUGES
B762		Interdit	LES CHIROUGES
B763		Interdit	LES CHIROUGES
B764		Interdit	LES CHIROUGES
B765		Interdit	LES CHIROUGES
B766		Interdit	LES CHIROUGES
B767		Interdit	LES CHIROUGES
B778		Interdit	VIE PLANE
B781		Interdit	VIE PLANE
B782		Interdit	VIE PLANE
B783		Interdit	VIE PLANE
B784		Interdit	VIE PLANE
B787		Interdit	VIE PLANE
B788		Interdit	VIE PLANE
B789		Interdit	VIE PLANE
B790		Interdit	VIE PLANE
B791		Interdit	VIE PLANE
B794		Interdit	VIE PLANE
B795		Interdit	VIE PLANE
B796		Interdit	VIE PLANE
B797		Interdit	VIE PLANE
B798		Interdit	LE PISON
B799		Interdit	LE PISON
B800		Interdit	LE PISON
B801		Interdit	LE PISON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B802		Interdit	LE PISON
B803		Interdit	LE PISON
B804		Interdit	LE PISON
B805		Interdit	LE PISON
B806		Interdit	LE PISON
B807		Interdit	LE PISON
B818		Interdit	LE PISON
B819		Interdit	LE PISON
B820		Interdit	LE PISON
B821		Interdit	LE PISON
B822		Interdit	LE PISON
B823		Interdit	LE PISON
B824		Interdit	LE PISON
B825		Interdit	LE PISON
B826		Interdit	LE PISON
B827		Interdit	LE PISON
B828		Interdit	LE PISON
B829		Interdit	LE PISON
B830		Interdit	LE PISON
B831		Interdit	LE PISON
B832		Interdit	LE PISON
B833		Interdit	LE PISON
B834		Interdit	LE PISON
B835		Interdit	LE PISON
B836		Interdit	LE PISON
B837		Interdit	LE PISON
B838		Interdit	LE PISON
B839		Interdit	LE PISON
B840		Interdit	LE PISON
B841		Interdit	LE PISON
B842		Interdit	LE PISON
B843		Interdit	LE PISON
B844		Interdit	LE PISON
B845		Interdit	LE PISON
B846		Interdit	LE PISON
B847		Interdit	LE PISON
B848		Interdit	LE PISON
B849		Interdit	LE PISON
B850		Interdit	LE PISON
B851		Interdit	LE PISON
B852		Interdit	LE PISON
B853		Interdit	LE PISON
B854		Interdit	LE PISON
B856		Interdit	LE PISON
B857		Interdit	LE PISON
B858		Interdit	LE PISON
B859		Interdit	LE PISON
B860		Interdit	LE PISON
B861		Interdit	LE PISON
B865		Interdit	LE PISON
B866		Interdit	LE PISON
B867		Interdit	LE PISON
B869		Interdit	LE PISON
B870		Interdit	LE PISON
B871		Interdit	LE PISON
B872		Interdit	LA VIGNE
B873		Interdit	LA VIGNE
B874		Interdit	LA VIGNE
B875		Interdit	LA VIGNE
B876		Interdit	LA VIGNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B877		Interdit	LA VIGNE
B878		Interdit	LA VIGNE
B879		Interdit	LA VIGNE
B880		Interdit	LA VIGNE
B881		Interdit	LA VIGNE
B882		Interdit	LA VIGNE
B884		Interdit	LA VIGNE
B885		Interdit	LA VIGNE
B890		Interdit	LA VIGNE
B891		Interdit	LA VIGNE
B892		Interdit	LA VIGNE
B893		Interdit	LA VIGNE
B894		Interdit	LA VIGNE
B895		Interdit	LA VIGNE
B896		Interdit	LA VIGNE
B897		Interdit	LA VIGNE
B898		Interdit	LA VIGNE
B899		Interdit	LA VIGNE
B900		Interdit	LA VIGNE
B901		Interdit	LA VIGNE
B902		Interdit	LA VIGNE
B903		Interdit	LA VIGNE
B904		Interdit	LA VIGNE
B905		Interdit	LA VIGNE
B906		Interdit	LA VIGNE
B907		Interdit	LA VIGNE
B908		Interdit	LA COTE
B909		Interdit	LA COTE
B910		Interdit	LA COTE
B911		Interdit	LA COTE
B912		Interdit	LA COTE
B913		Interdit	LA COTE
B914		Interdit	LA COTE
B915		Interdit	LA COTE
B916		Interdit	LA COTE
B917		Interdit	LA COTE
B918		Interdit	LA COTE
B919		Interdit	LA COTE
B920		Interdit	LA COTE
B921		Interdit	LA COTE
B922		Libre	LA COTE
B923		Libre	LA COTE
B924		Libre	LA COTE
B925		Libre	LA COTE
B926		Libre	LA COTE
B927		Libre	LA COTE
B928		Libre	LA COTE
B929		Libre	LA COTE
B930		Libre	LA COTE
B931		Interdit	LA COTE
B932		Interdit	LA COTE
B933		Libre	LA COTE
B934		Libre	LA COTE
B935		Libre	LA COTE
B936		Libre	LA COTE
B937		Libre	LA COTE
B938		Libre	LA COTE
B939		Libre	LA COTE
B940		Libre	LA COTE
B941		Libre	LA COTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B942		Interdit	LA COTE
B943		Interdit	LA COTE
B944		Interdit	LA COTE
B945		Interdit	LE CUICHET
B946		Interdit	LE CUICHET
B947		Libre	LE CUICHET
B948		Libre	LE CUICHET
B949		Libre	LE CUICHET
B950		Libre	LE CUICHET
B951		Libre	LE CUICHET
B952		Libre	LE CUICHET
B953		Interdit	LE CUICHET
B954		Interdit	LE CUICHET
B955		Interdit	LE CUICHET
B956		Interdit	LE CUICHET
B957		Interdit	LE CUICHET
B958		Interdit	LE CUICHET
B959		Interdit	LE CUICHET
B960		Libre	LE CUICHET
B961		Libre	LE CUICHET
B962		Libre	LE CUICHET
B963		Libre	LE CUICHET
B964		Libre	LE CUICHET
B965		Libre	LE CUICHET
B966		Libre	LE CUICHET
B967		Libre	LE CUICHET
B968		Libre	LE CUICHET
B969		Interdit	LA SINTURA
B970		Libre	LES MEARIES
B971		Interdit	LES MEARIES
B972		Libre	LES MEARIES
B973		Interdit	LA VIGNE
B974		Interdit	LA FONTANE
B975		Interdit	LA FONTANE
B976		Interdit	LES RAMAS
B978		Interdit	LE PISON
B979		Interdit	LA FONTANE
B984		Interdit	LE PISON
B986		Interdit	VIE PLANE
B987		Interdit	VIE PLANE
B988		Interdit	VIE PLANE
B990		Interdit	VIE PLANE
B991		Interdit	VIE PLANE
B992		Interdit	VIE PLANE
B993		Interdit	LES CHIROUGES
B994		Interdit	VIE PLANE
B995		Interdit	VIE PLANE
B996		Interdit	VIE PLANE
B997		Interdit	VIE PLANE
B998		Interdit	VIE PLANE
B999		Interdit	VIE PLANE
B1000		Interdit	VIE PLANE
B1001		Interdit	VIE PLANE
B1002		Interdit	VIE PLANE
B1003		Interdit	VIE PLANE
B1006		Interdit	LA VIGNE
B1007		Interdit	LA VIGNE
B1008		Interdit	LA VIGNE
B1010		Interdit	LA VIGNE
B1041		Interdit	LA VIGNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B1043		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1044		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1045		Libre	LA FONTANE
B1046		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1048		Interdit	LES CHIROUGES
B1050		Libre	LA FONTANE
B1051		Libre	LA FONTANE
B1054		Interdit	LA FONTANE
B1055		Interdit	LA FONTANE
B1057		Interdit	LA FONTANE
B1058		Interdit	LA FONTANE
B1059		Interdit	LA FONTANE
B1068		Interdit	LA FONTANE
B1072		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1073		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1074		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1075		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1077		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1079		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1080		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1081		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1082		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1086		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1088		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1089		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1093		Interdit	LES BLACHES
B1095		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1096		Interdit	LES BLACHES
B1097		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1098		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1099		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1100		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1101		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1104		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1106		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1109		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1111		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1112		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1113		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1114		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1115		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1116		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1117		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1118		Interdit	LES BLACHES
B1119		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1121		Interdit	LES BLACHES
B1124		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1127		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1130		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1131		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1132		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1133		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1137		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1138		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1139		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1140		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1141		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1142		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1143		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1144		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B1149		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1150		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1151		Interdit	LE CERCLE
B1152		Interdit	LE CERCLE
B1153		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B1154		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B1155		Interdit	LES BLACHES
B1156		Interdit	LES BLACHES
B1157		Interdit	LE VILLARET
B1158		Interdit	LE VILLARET
B1159		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1160		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1161		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1162		Interdit	LES BLACHES
B1163		Interdit	LES BLACHES
B1164		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B1165		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B1166		Libre	LE CERCLE
B1167		Libre	LE CERCLE
B1168		Interdit	LE PISON
B1171		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1173		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1175		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1177		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1179		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1181		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1184		Interdit	LE VILLARET
B1186		Interdit	LE VILLARET
B1188		Interdit	LE VILLARET
B1189		Interdit	LA SINTURA
B1190		Interdit	LA SINTURA
B1191		Interdit	LE VILLARET
B1193		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1194		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1196		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1197		Interdit	LA FONTANE
B1198		Interdit	LA FONTANE
B1199		Interdit	LE PISON
B1200		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1201		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1202		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1203		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1204		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1205		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1206		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1207		Interdit	LE PISON
B1208		Interdit	LE PISON
B1209		Interdit	LE PISON
B1210		Interdit	LE PISON
B1211		Interdit	LE PISON
B1212		Interdit	LE PISON
B1213		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1214		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1215		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1216		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1217		Interdit	LA VIGNE
B1218		Interdit	LA VIGNE
B1219		Interdit	LE VILLARET
B1220		Interdit	LE VILLARET
B1221		Interdit	LE VILLARET
B1222		Interdit	LE VILLARET
B1223		Interdit	LE VILLARET
B1224		Interdit	LE VILLARET
B1992		Interdit	LES BLACHES
C1		Libre	LA CHEVILLANCE
C2		Libre	LA CHEVILLANCE
C3		Libre	LA CHEVILLANCE
C5		Interdit	LA CHEVILLANCE
C6		Interdit	LA CHEVILLANCE
C7		Interdit	LA CHEVILLANCE
C8		Libre	LA CHEVILLANCE
C9		Libre	LA CHEVILLANCE
C10		Libre	LA CHEVILLANCE
C11		Libre	LA CHEVILLANCE
C12		Libre	LA CHEVILLANCE
C13		Libre	LA CHEVILLANCE
C14		Libre	LA CHEVILLANCE
C15		Libre	LA CHEVILLANCE
C16		Libre	LA CHEVILLANCE
C17		Libre	LA CHEVILLANCE
C18		Libre	LA CHEVILLANCE
C19		Libre	LA CHEVILLANCE
C20		Libre	LA CHEVILLANCE
C21		Libre	LA CHEVILLANCE
C22		Libre	LA CHEVILLANCE
C23		Interdit	LA CHEVILLANCE
C24		Interdit	LA CHEVILLANCE
C25		Interdit	LA CHEVILLANCE
C26		Interdit	LA CHEVILLANCE
C27		Libre	LA CHEVILLANCE
C28		Interdit	LA CHEVILLANCE
C29		Interdit	LA CHEVILLANCE
C30		Interdit	LA CHEVILLANCE
C31		Interdit	LA CHEVILLANCE
C32		Interdit	LA CHEVILLANCE
C33		Interdit	LA CHEVILLANCE
C34		Interdit	LA CHEVILLANCE
C35		Interdit	LA CHEVILLANCE
C36		Interdit	LA CHEVILLANCE
C37		Interdit	LA CHEVILLANCE
C38		Interdit	LA CHEVILLANCE
C39		Interdit	LA CHEVILLANCE
C40		Interdit	LA CHEVILLANCE
C41		Libre	LA CHEVILLANCE
C42		Interdit	LA CHEVILLANCE
C43		Libre	LA CHEVILLANCE
C44		Interdit	LA CHEVILLANCE
C45		Interdit	LA CHEVILLANCE
C46		Interdit	LA CHEVILLANCE
C47		Interdit	LA CHEVILLANCE
C48		Interdit	LA CHEVILLANCE
C49		Interdit	LA CHEVILLANCE
C50		Interdit	LA CHEVILLANCE
C51		Interdit	LA CHEVILLANCE
C53		Interdit	LA CHEVILLANCE
C54		Interdit	LA CHEVILLANCE
C55		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C56		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C57		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C58		Interdit	LE CHAMP ROSIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C59		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C60		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C61		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C62		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C63		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C64		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C65		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C66		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C67		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C68		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C69		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C70		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C71		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C74		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C76		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C77		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C78		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C79		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C80		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C81		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C84		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C85		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C86		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C87		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C88		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C89		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C90		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C91		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C92		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C93		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C94		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C95		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C96		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C97		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C98		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C99		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C100		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C101		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C102		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C103		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C104		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C106		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C109		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C110		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C111		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C112		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C113		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C114		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C115		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C116		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C118		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C119		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C120		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C121		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C122		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C123		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C124		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C125		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C126		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C128		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C129		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C130		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C132		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C133		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C134		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C135		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C136		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C137		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C138		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C139		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C143		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C144		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C145		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C146		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C147		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C148		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C150		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C152		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C153		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C155		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C156		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C157		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C159		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C161		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C162		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C164		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C165		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C166		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C167		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C169		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C170		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C171		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C172		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C173		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C175		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C178		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C180		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C181		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C184		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C186		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C187		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C188		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C190		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C193		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C194		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C195		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C196		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C197		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C198		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C199		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C200		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C201		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C202		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C203		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C204		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C205		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C207		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C208		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C209		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C210		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C213		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C214		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C215		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C216		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C217		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C218		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C219		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C220		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C221		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C222		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C223		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C224		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C225		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C226		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C227		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C228		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C229		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C230		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C231		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C232		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C238		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C246		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C248		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C249		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C252		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C254		Interdit	
C255		Interdit	
C256		Interdit	
C257		Interdit	
C258		Interdit	
C259		Interdit	
C260		Interdit	
C261		Interdit	
C266		Interdit	
C267		Interdit	
C268		Interdit	
C269		Interdit	
C270		Interdit	
C271		Interdit	
C272		Interdit	
C273		Interdit	
C274		Interdit	
C275		Interdit	
C276		Interdit	
C277		Interdit	
C280		Interdit	
C281		Interdit	
C282		Interdit	
C283		Interdit	
C284		Interdit	
C285		Interdit	
C286		Interdit	
C287		Interdit	
C288		Interdit	
C289		Interdit	
C290		Interdit	
C291		Interdit	
C292		Interdit	
C293		Interdit	
C294		Interdit	

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C295		Interdit	
C296		Interdit	
C297		Interdit	
C298		Interdit	
C299		Interdit	
C300		Interdit	
C301		Interdit	
C302		Interdit	
C303		Interdit	
C304		Interdit	
C305		Interdit	
C306		Interdit	
C307		Interdit	
C308		Interdit	
C309		Interdit	
C310		Interdit	
C311		Interdit	
C312		Interdit	
C313		Interdit	
C314		Interdit	
C315		Interdit	
C316		Interdit	
C317		Interdit	
C318		Interdit	
C319		Interdit	
C320		Interdit	
C321		Interdit	
C322		Interdit	
C323		Interdit	
C324		Interdit	
C325		Interdit	
C326		Interdit	
C327		Interdit	
C328		Interdit	
C329		Interdit	
C330		Interdit	
C331		Interdit	
C332		Interdit	
C333		Interdit	
C334		Interdit	
C335		Interdit	
C336		Interdit	
C337		Interdit	
C338		Interdit	
C339		Interdit	
C340		Interdit	
C341		Interdit	
C347		Interdit	L'OLAGNIERE
C353		Interdit	L'OLAGNIERE
C357		Interdit	L'OLAGNIERE
C358		Interdit	L'OLAGNIERE
C361		Interdit	L'OLAGNIERE
C362		Interdit	L'OLAGNIERE
C364		Interdit	L'OLAGNIERE
C365		Interdit	L'OLAGNIERE
C366		Interdit	L'OLAGNIERE
C367		Interdit	L'OLAGNIERE
C368		Interdit	L'OLAGNIERE
C369		Interdit	L'OLAGNIERE
C371		Interdit	L'OLAGNIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C373		Interdit	L'OLAGNIERE
C374		Interdit	L'OLAGNIERE
C377		Interdit	L'OLAGNIERE
C381		Interdit	L'OLAGNIERE
C382		Interdit	L'OLAGNIERE
C384		Interdit	L'OLAGNIERE
C385		Interdit	L'OLAGNIERE
C386		Interdit	L'OLAGNIERE
C387		Interdit	L'OLAGNIERE
C388		Interdit	L'OLAGNIERE
C389		Interdit	L'OLAGNIERE
C390		Interdit	L'OLAGNIERE
C391		Interdit	L'OLAGNIERE
C392		Interdit	L'OLAGNIERE
C393		Interdit	L'OLAGNIERE
C394		Interdit	L'OLAGNIERE
C396		Interdit	L'OLAGNIERE
C397		Interdit	L'OLAGNIERE
C400		Interdit	L'OLAGNIERE
C401		Interdit	L'OLAGNIERE
C402		Interdit	L'OLAGNIERE
C404		Interdit	L'OLAGNIERE
C408		Interdit	LE BOUCHET
C409		Interdit	LE BOUCHET
C410		Interdit	LE BOUCHET
C411		Interdit	LE BOUCHET
C412		Interdit	LE BOUCHET
C413		Interdit	LE BOUCHET
C414		Interdit	LE BOUCHET
C415		Interdit	LE BOUCHET
C416		Interdit	LE BOUCHET
C417		Interdit	LE BOUCHET
C419		Interdit	LE BOUCHET
C420		Interdit	LE BOUCHET
C421		Interdit	LE BOUCHET
C423		Interdit	LE BOUCHET
C424		Interdit	LE BOUCHET
C425		Interdit	LE BOUCHET
C426		Interdit	LE BOUCHET
C427		Interdit	LE BOUCHET
C428		Interdit	LE BOUCHET
C429		Interdit	LE BOUCHET
C430		Interdit	LE BOUCHET
C431		Interdit	LE BOUCHET
C432		Interdit	LE BOUCHET
C433		Interdit	LE BOUCHET
C434		Interdit	LE BOUCHET
C435		Interdit	LE BOUCHET
C436		Interdit	LE BOUCHET
C437		Interdit	LE BOUCHET
C438		Interdit	LE BOUCHET
C439		Interdit	LE BOUCHET
C440		Interdit	LE BOUCHET
C441		Interdit	LE BOUCHET
C442		Interdit	LE BOUCHET
C443		Interdit	LE BOUCHET
C444		Interdit	LE BOUCHET
C445		Interdit	LE BOUCHET
C446		Interdit	LE BOUCHET
C447		Interdit	LE BOUCHET
C448		Interdit	LE BOUCHET
C449		Interdit	LE BOUCHET
C450		Interdit	LE BOUCHET
C451		Interdit	LE BOUCHET
C452		Interdit	LE BOUCHET
C453		Interdit	LE BOUCHET
C454		Interdit	LE BOUCHET
C455		Interdit	LE BOUCHET
C458		Interdit	LE BOUCHET
C459		Interdit	CLOS DU SEL
C465		Interdit	CLOS DU SEL
C466		Interdit	CLOS DU SEL
C467		Interdit	CLOS DU SEL
C468		Interdit	CLOS DU SEL
C469		Interdit	CLOS DU SEL
C470		Interdit	CLOS DU SEL
C471		Interdit	CLOS DU SEL
C475		Interdit	CLOS DU SEL
C476		Interdit	CLOS DU SEL
C477		Interdit	CLOS DU SEL
C478		Interdit	CLOS DU SEL
C479		Interdit	CLOS DU SEL
C480		Interdit	CLOS DU SEL
C481		Interdit	CLOS DU SEL
C482		Interdit	CLOS DU SEL
C483		Interdit	CLOS DU SEL
C484		Interdit	CLOS DU SEL
C485		Interdit	CLOS DU SEL
C486		Interdit	CLOS DU SEL
C487		Interdit	CLOS DU SEL
C488		Interdit	CLOS DU SEL
C489		Interdit	CLOS DU SEL
C493		Interdit	CLOS DU SEL
C494		Interdit	CLOS DU SEL
C496		Interdit	CLOS DU SEL
C497		Interdit	CLOS DU SEL
C498		Interdit	CLOS DU SEL
C499		Interdit	CLOS DU SEL
C500		Interdit	CLOS DU SEL
C501		Interdit	CLOS DU SEL
C502		Interdit	CLOS DU SEL
C503		Interdit	CLOS DU SEL
C504		Interdit	CLOS DU SEL
C505		Interdit	CLOS DU SEL
C506		Interdit	CLOS DU SEL
C507		Interdit	CLOS DU SEL
C508		Interdit	CLOS DU SEL
C509		Interdit	CLOS DU SEL
C510		Interdit	CLOS DU SEL
C511		Interdit	CLOS DU SEL
C512		Interdit	CLOS DU SEL
C513		Interdit	CLOS DU SEL
C514		Interdit	CLOS DU SEL
C515		Interdit	CLOS DU SEL
C516		Interdit	CLOS DU SEL
C517		Interdit	CLOS DU SEL
C518		Interdit	CLOS DU SEL
C519		Interdit	CLOS DU SEL
C520		Interdit	CLOS DU SEL
C521		Interdit	CLOS DU SEL

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C524		Interdit	CLOS DU SEL
C528		Interdit	BOIS DES TRENTES
C530		Interdit	BOIS DES TRENTES
C533		Interdit	BOIS DES TRENTES
C534		Interdit	BOIS DES TRENTES
C536		Libre	BOIS DES TRENTES
C537		Libre	BOIS DES TRENTES
C538		Interdit	BOIS DES TRENTES
C539		Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Sud	Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Nord	Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Centre	Libre	BOIS DES TRENTES
C541		Libre	BOIS DES TRENTES
C542		Libre	BOIS DES TRENTES
C543		Interdit	BOIS DES TRENTES
C544		Libre	BOIS DES TRENTES
C545		Libre	BOIS DES TRENTES
C546		Libre	BOIS DES TRENTES
C547		Libre	BOIS DES TRENTES
C548		Libre	BOIS DES TRENTES
C549		Libre	BOIS DES TRENTES
C550		Libre	BOIS DES TRENTES
C551		Libre	BOIS DES TRENTES
C552		Libre	BOIS DES TRENTES
C553		Libre	BOIS DES TRENTES
C554		Libre	BOIS DES TRENTES
C555		Libre	BOIS DES TRENTES
C556		Libre	BOIS DES TRENTES
C557		Libre	BOIS DES TRENTES
C558		Libre	BOIS DES TRENTES
C559		Libre	BOIS DES TRENTES
C560		Libre	BOIS DES TRENTES
C561		Libre	BOIS DES TRENTES
C562		Libre	BOIS DES TRENTES
C563		Libre	BOIS DES TRENTES
C564		Libre	BOIS DES TRENTES
C565		Libre	BOIS DES TRENTES
C566		Libre	BOIS DES TRENTES
C567		Libre	BOIS DES TRENTES
C568		Libre	BOIS DES TRENTES
C569		Libre	BOIS DES TRENTES
C570		Libre	BOIS DES TRENTES
C571		Libre	BOIS DES TRENTES
C572		Libre	BOIS DES TRENTES
C573		Libre	BOIS DES TRENTES
C574		Libre	BOIS DES TRENTES
C575		Libre	BOIS DES TRENTES
C576		Libre	BOIS DES TRENTES
C577		Libre	BOIS DES TRENTES
C578		Libre	BOIS DES TRENTES
C579		Libre	BOIS DES TRENTES
C580		Libre	BOIS DES TRENTES
C581		Libre	BOIS DES TRENTES
C582		Libre	BOIS DES TRENTES
C583		Libre	BOIS DES TRENTES
C584		Libre	BOIS DES TRENTES
C585		Libre	BOIS DES TRENTES
C586		Libre	BOIS DES TRENTES
C588		Libre	BOIS DES TRENTES
C589		Interdit	BOIS DES TRENTES
C590		Interdit	BOIS DES TRENTES
C592		Interdit	BOIS DES TRENTES
C593		Interdit	BOIS DES TRENTES
C594		Interdit	BOIS DES TRENTES
C595		Interdit	BOIS DES TRENTES
C596		Interdit	BOIS DES TRENTES
C597		Interdit	BOIS DES TRENTES
C598		Interdit	BOIS DES TRENTES
C599		Interdit	BOIS DES TRENTES
C600		Interdit	BOIS DES TRENTES
C601		Interdit	BOIS DES TRENTES
C602		Interdit	BOIS DES TRENTES
C603		Interdit	BOIS DES TRENTES
C604		Libre	BOIS DES TRENTES
C605		Libre	BOIS DES TRENTES
C606		Libre	BOIS DES TRENTES
C607		Libre	BOIS DES TRENTES
C608		Libre	BOIS DES TRENTES
C609		Libre	BOIS DES TRENTES
C610		Libre	BOIS DES TRENTES
C611		Libre	BOIS DES TRENTES
C612		Libre	BOIS DES TRENTES
C613		Libre	BOIS DES TRENTES
C614		Libre	BOIS DES TRENTES
C615		Libre	BOIS DES TRENTES
C616		Libre	BOIS DES TRENTES
C617		Libre	BOIS DES TRENTES
C618		Libre	BOIS DES TRENTES
C619		Libre	BOIS DES TRENTES
C620		Libre	BOIS DES TRENTES
C621		Libre	BOIS DES TRENTES
C622		Libre	BOIS DES TRENTES
C623		Libre	BOIS DES TRENTES
C624		Libre	BOIS DES TRENTES
C625		Libre	BOIS DES TRENTES
C626		Libre	BOIS DES TRENTES
C627		Libre	BOIS DES TRENTES
C628		Libre	BOIS DES TRENTES
C629		Libre	BOIS DES TRENTES
C630		Libre	BOIS DES TRENTES
C631		Libre	BOIS DES TRENTES
C632		Libre	BOIS DES TRENTES
C633		Libre	BOIS ETROITS
C634		Libre	BOIS ETROITS
C635		Libre	BOIS ETROITS
C636		Libre	BOIS ETROITS
C637		Libre	BOIS ETROITS
C638		Libre	BOIS ETROITS
C639		Libre	BOIS ETROITS
C640		Libre	BOIS ETROITS
C641		Libre	BOIS ETROITS
C642		Libre	BOIS ETROITS
C643		Libre	BOIS ETROITS
C644		Libre	BOIS ETROITS
C645		Libre	BOIS ETROITS
C646		Libre	BOIS ETROITS
C647		Libre	BOIS ETROITS
C648		Libre	BOIS ETROITS
C649		Libre	BOIS ETROITS
C650		Libre	BOIS ETROITS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C651		Libre	BOIS ETROITS
C652		Libre	BOIS ETROITS
C653		Libre	BOIS ETROITS
C654		Libre	BOIS ETROITS
C655		Libre	BOIS ETROITS
C656		Libre	BOIS ETROITS
C657		Libre	BOIS ETROITS
C658		Libre	BOIS ETROITS
C659		Libre	BOIS ETROITS
C660		Libre	BOIS ETROITS
C661		Libre	BOIS ETROITS
C662		Libre	BOIS ETROITS
C663		Libre	BOIS ETROITS
C664		Libre	BOIS ETROITS
C665		Libre	BOIS ETROITS
C666		Libre	BOIS ETROITS
C667		Libre	BOIS ETROITS
C668		Libre	BOIS ETROITS
C669		Libre	BOIS ETROITS
C670		Libre	BOIS ETROITS
C671		Libre	BOIS ETROITS
C672		Libre	BOIS ETROITS
C673		Libre	BOIS ETROITS
C674		Libre	BOIS ETROITS
C675		Libre	BOIS ETROITS
C676		Interdit	BOIS ETROITS
C677		Interdit	BOIS ETROITS
C678		Interdit	BOIS ETROITS
C679		Interdit	BOIS ETROITS
C680		Interdit	BOIS ETROITS
C681		Interdit	BOIS ETROITS
C682		Libre	BOIS ETROITS
C683		Libre	BOIS ETROITS
C684	Ouest	Interdit	BOIS ETROITS
C684	Est	Libre	BOIS ETROITS
C685		Libre	LES PROLONGES
C686		Libre	LES PROLONGES
C687		Libre	LES PROLONGES
C688		Libre	LES PROLONGES
C689		Libre	LES PROLONGES
C690		Libre	LES PROLONGES
C691		Libre	LES PROLONGES
C692		Libre	LES PROLONGES
C693		Libre	LES PROLONGES
C694		Libre	LES PROLONGES
C695		Libre	LES PROLONGES
C696		Libre	LES PROLONGES
C697		Libre	LES PROLONGES
C698		Libre	LES PROLONGES
C699		Libre	LES PROLONGES
C700		Libre	LES PROLONGES
C701		Libre	LES PROLONGES
C702		Libre	LES PROLONGES
C703		Libre	LES PROLONGES
C704		Libre	LES PROLONGES
C705		Libre	LES PROLONGES
C706		Libre	LES PROLONGES
C707		Libre	LES PROLONGES
C708		Libre	LES PROLONGES
C709		Libre	LES PROLONGES
C710		Libre	LES PROLONGES
C711		Libre	LES PROLONGES
C712		Libre	LES PROLONGES
C713		Libre	LES PROLONGES
C714		Libre	LES PROLONGES
C715		Libre	LES PROLONGES
C716		Libre	LES PROLONGES
C717		Libre	LES PROLONGES
C718		Libre	LES PROLONGES
C719		Libre	LES PROLONGES
C720		Libre	LES PROLONGES
C721		Interdit	LES PROLONGES
C722		Interdit	LES PROLONGES
C723		Interdit	LES PROLONGES
C724		Interdit	LES PROLONGES
C725		Interdit	LES PROLONGES
C726		Interdit	LES PROLONGES
C727		Interdit	LES PROLONGES
C728		Interdit	LES PROLONGES
C729		Interdit	LES PROLONGES
C730		Interdit	LES PROLONGES
C731		Libre	LES PROLONGES
C732		Libre	LES PROLONGES
C733		Interdit	LES PROLONGES
C734		Interdit	LES PROLONGES
C735		Interdit	LES PROLONGES
C736		Interdit	LES PROLONGES
C737		Interdit	LES PROLONGES
C738		Interdit	LES PROLONGES
C739		Interdit	LES PROLONGES
C740		Interdit	LES PROLONGES
C741		Interdit	LES PROLONGES
C742		Interdit	LES PROLONGES
C743		Interdit	LES PROLONGES
C744		Interdit	LES PROLONGES
C745		Interdit	LES PROLONGES
C746		Interdit	LES PROLONGES
C747		Interdit	LES PROLONGES
C748		Interdit	LES PROLONGES
C749		Interdit	LES PROLONGES
C750		Libre	LES PROLONGES
C751		Libre	LES PROLONGES
C752		Libre	LES PROLONGES
C753		Libre	LES PROLONGES
C754		Libre	LES PROLONGES
C755		Libre	LES PROLONGES
C756		Libre	LES PROLONGES
C757		Libre	LES PROLONGES
C758		Libre	LES PROLONGES
C759		Libre	LES PROLONGES
C760		Libre	LES PROLONGES
C761		Libre	LES PROLONGES
C762		Libre	LES PROLONGES
C763		Libre	LES PROLONGES
C764		Interdit	CHOMETTE
C765		Interdit	CHOMETTE
C766		Interdit	CHOMETTE
C767		Libre	CHOMETTE
C768		Libre	CHOMETTE
C769		Interdit	CHOMETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C771		Interdit	CHOMETTE
C774		Interdit	CHOMETTE
C775		Interdit	CHOMETTE
C777		Interdit	CHOMETTE
C778		Interdit	CHOMETTE
C779		Interdit	CHOMETTE
C780		Interdit	CHOMETTE
C781		Interdit	LES FOUIRARDS
C782		Interdit	LES FOUIRARDS
C783		Interdit	LES FOUIRARDS
C784		Interdit	LES FOUIRARDS
C786		Interdit	LES FOUIRARDS
C789		Interdit	LES FOUIRARDS
C790		Interdit	LES FOUIRARDS
C791		Interdit	LES FOUIRARDS
C792		Interdit	LES FOUIRARDS
C793		Interdit	LES FOUIRARDS
C794		Interdit	LES FOUIRARDS
C795		Interdit	LES FOUIRARDS
C796		Interdit	LES FOUIRARDS
C797		Interdit	LES FOUIRARDS
C798		Interdit	LES FOUIRARDS
C799		Interdit	LES FOUIRARDS
C800		Interdit	LES FOUIRARDS
C801		Interdit	LES FOUIRARDS
C802		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C803		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C804		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C811		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C815		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C816		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C817		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C818		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C819		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C820		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C821		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C822		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C823		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C824		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C825		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C826		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C827		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C828		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C829		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C830		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C831		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C832		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C833		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C834		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C835		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C836		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C837		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C838		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C839		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C840		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C841		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C842		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C843		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C844		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C845		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C846		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C847		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C848		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C849		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C850		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C851		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C852		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C855		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C857		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C858		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C860		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C861		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C863		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C864		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C865		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C868		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C869		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C870		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C871		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C872		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C873		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C874		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C875		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C876		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C877		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C878		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C889		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C890		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C891		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C892		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C893		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C894		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C895		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C896		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C897		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C898		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C899		Libre	DESSOUS LES BOIS
C900		Libre	DESSOUS LES BOIS
C901		Libre	DESSOUS LES BOIS
C902		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C903		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C904		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C905		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C906		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C907		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C908		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C909		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C910		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C911		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C912		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C913		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C914		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C915		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C916		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C917		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C918		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C919		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C920		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C921		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C922		Libre	DESSOUS LES BOIS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C923		Libre	DESSOUS LES BOIS
C924		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C925		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C926		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C927		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C928		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C929		Libre	DESSOUS LES BOIS
C930		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C931		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C932		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C933		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C934		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C935		Libre	DESSOUS LES BOIS
C936		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C937		Libre	DESSOUS LES BOIS
C938		Libre	DESSOUS LES BOIS
C939		Libre	DESSOUS LES BOIS
C940		Libre	DESSOUS LES BOIS
C941		Libre	DESSOUS LES BOIS
C942		Libre	DESSOUS LES BOIS
C943		Libre	DESSOUS LES BOIS
C944		Libre	DESSOUS LES BOIS
C945		Libre	DESSOUS LES BOIS
C946		Libre	BOIS DEVANT
C947		Libre	BOIS DEVANT
C948		Libre	BOIS DEVANT
C949		Libre	BOIS DEVANT
C950		Libre	BOIS DEVANT
C951		Libre	BOIS DEVANT
C952		Libre	BOIS DEVANT
C953		Libre	BOIS DEVANT
C954		Libre	BOIS DEVANT
C955		Libre	BOIS DEVANT
C956		Libre	BOIS DEVANT
C957		Libre	BOIS DEVANT
C958		Libre	BOIS DEVANT
C959		Libre	BOIS DEVANT
C960		Libre	BOIS DEVANT
C961		Libre	BOIS DEVANT
C962		Libre	BOIS DEVANT
C963		Libre	BOIS DEVANT
C964		Libre	BOIS DEVANT
C965		Libre	BOIS DEVANT
C966		Libre	BOIS DEVANT
C967		Libre	BOIS DEVANT
C968		Libre	BOIS DEVANT
C969		Libre	BOIS DEVANT
C970		Libre	BOIS DEVANT
C971		Libre	BOIS DEVANT
C972		Libre	BOIS DEVANT
C973		Libre	BOIS DEVANT
C974		Libre	BOIS DEVANT
C975		Libre	BOIS DEVANT
C976		Libre	BOIS DEVANT
C977		Libre	BOIS DEVANT
C978		Libre	BOIS DEVANT
C979		Libre	BOIS DEVANT
C980		Libre	BOIS DEVANT
C981		Libre	BOIS DEVANT
C982		Libre	BOIS DEVANT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C983		Libre	BOIS DEVANT
C984		Libre	BOIS DEVANT
C985		Libre	BOIS DEVANT
C986		Libre	BOIS DEVANT
C987		Libre	BOIS DEVANT
C988		Libre	BOIS DEVANT
C989		Libre	BOIS DEVANT
C990		Libre	BOIS DEVANT
C991		Libre	BOIS DEVANT
C992		Libre	BOIS DEVANT
C993		Libre	BOIS DEVANT
C994		Libre	BOIS DEVANT
C995		Libre	BOIS DEVANT
C996		Libre	BOIS DEVANT
C997		Libre	BOIS DEVANT
C998		Libre	BOIS DEVANT
C999		Libre	BOIS DEVANT
C1000		Libre	BOIS DEVANT
C1001		Libre	BOIS DEVANT
C1002		Libre	BOIS DEVANT
C1003		Libre	BOIS DEVANT
C1004		Libre	BOIS DEVANT
C1005		Libre	BOIS DEVANT
C1006		Libre	BOIS DEVANT
C1007		Libre	BOIS DEVANT
C1008		Libre	BOIS DEVANT
C1009		Libre	BOIS DEVANT
C1010		Libre	BOIS DEVANT
C1011		Libre	BOIS DEVANT
C1012		Libre	BOIS DEVANT
C1013		Libre	BOIS DEVANT
C1014		Libre	BOIS DEVANT
C1015		Libre	BOIS DEVANT
C1016		Libre	BOIS DEVANT
C1017		Libre	BOIS DEVANT
C1018		Libre	BOIS DEVANT
C1019		Libre	BOIS DEVANT
C1020		Libre	BOIS DEVANT
C1021		Libre	BOIS DEVANT
C1022		Libre	BOIS DEVANT
C1023		Libre	BOIS DEVANT
C1024		Libre	BOIS DEVANT
C1025		Libre	BOIS DEVANT
C1026		Libre	BOIS DEVANT
C1027		Libre	BOIS DEVANT
C1028		Libre	BOIS DEVANT
C1029		Libre	BOIS DEVANT
C1030		Libre	BOIS DEVANT
C1031		Libre	BOIS DEVANT
C1032		Libre	BOIS DEVANT
C1033		Libre	BOIS DEVANT
C1034		Libre	BOIS DEVANT
C1035		Libre	BOIS DEVANT
C1036		Libre	BOIS DEVANT
C1037		Libre	BOIS DEVANT
C1038		Libre	BOIS DEVANT
C1039		Libre	BOIS DEVANT
C1040		Libre	BOIS DEVANT
C1041		Libre	BOIS DEVANT
C1042		Libre	BOIS DEVANT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1043		Libre	BOIS DEVANT
C1044		Libre	BOIS DEVANT
C1045		Libre	BOIS DEVANT
C1046		Libre	BOIS DEVANT
C1047		Libre	BOIS DEVANT
C1048		Libre	BOIS DEVANT
C1049		Libre	BOIS DEVANT
C1050		Libre	BOIS DEVANT
C1053		Libre	BOIS DEVANT
C1054		Libre	BOIS DEVANT
C1055		Libre	BOIS DEVANT
C1056		Libre	BOIS DEVANT
C1057		Libre	BOIS DEVANT
C1058		Libre	BOIS DEVANT
C1059		Libre	BOIS DEVANT
C1060		Libre	BOIS DEVANT
C1061		Libre	BOIS DEVANT
C1062		Libre	BOIS DEVANT
C1063		Libre	BOIS DEVANT
C1064		Libre	BOIS DEVANT
C1065		Libre	BOIS DEVANT
C1066		Libre	BOIS DEVANT
C1067		Libre	BOIS DEVANT
C1068		Libre	BOIS DEVANT
C1069		Libre	BOIS DEVANT
C1070		Libre	BOIS DEVANT
C1071		Libre	BOIS DEVANT
C1072		Libre	BOIS DEVANT
C1073		Libre	BOIS DEVANT
C1074		Libre	BOIS DEVANT
C1075		Libre	BOIS DEVANT
C1076		Libre	BOIS DEVANT
C1077		Libre	BOIS DEVANT
C1078		Libre	BOIS DEVANT
C1079		Libre	BOIS DEVANT
C1080		Libre	BOIS DEVANT
C1081		Libre	BOIS DEVANT
C1082		Libre	BOIS DEVANT
C1083		Libre	BOIS DEVANT
C1084		Libre	BOIS DEVANT
C1085		Libre	BOIS DEVANT
C1086		Libre	BOIS DEVANT
C1087		Libre	BOIS DEVANT
C1088		Libre	BOIS DEVANT
C1089		Libre	BOIS DEVANT
C1090		Libre	AUX VERNES
C1091		Libre	AUX VERNES
C1092		Libre	AUX VERNES
C1093		Libre	AUX VERNES
C1094		Libre	AUX VERNES
C1095		Libre	AUX VERNES
C1096		Libre	AUX VERNES
C1097		Libre	AUX VERNES
C1098		Libre	AUX VERNES
C1099		Libre	AUX VERNES
C1100		Libre	AUX VERNES
C1101		Libre	AUX VERNES
C1102		Libre	AUX VERNES
C1103		Libre	AUX VERNES
C1104		Libre	AUX VERNES
C1105		Libre	AUX VERNES
C1106		Libre	AUX VERNES
C1107		Libre	AUX VERNES
C1108		Libre	AUX VERNES
C1109		Libre	AUX VERNES
C1110		Libre	AUX VERNES
C1111		Libre	AUX VERNES
C1112		Libre	AUX VERNES
C1113		Libre	AUX VERNES
C1114		Libre	AUX VERNES
C1115		Libre	AUX VERNES
C1116		Libre	AUX VERNES
C1117		Libre	AUX VERNES
C1118		Libre	AUX VERNES
C1119		Libre	AUX VERNES
C1120		Libre	AUX VERNES
C1121		Libre	AUX VERNES
C1122		Libre	AUX VERNES
C1123		Libre	AUX VERNES
C1124		Libre	AUX VERNES
C1125		Libre	AUX VERNES
C1126		Libre	AUX VERNES
C1127		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1131		Interdit	LE SERRE
C1132		Interdit	LE SERRE
C1133		Interdit	LE SERRE
C1134		Interdit	LE SERRE
C1136		Interdit	LE SERRE
C1139		Interdit	LE SERRE
C1143		Interdit	LE SERRE
C1148		Interdit	LES FAYOLLES
C1149		Interdit	LES FAYOLLES
C1150		Interdit	LES FAYOLLES
C1151		Interdit	LES FAYOLLES
C1152		Interdit	LES FAYOLLES
C1153		Interdit	LES FAYOLLES
C1154		Interdit	LES FAYOLLES
C1155		Interdit	LES FAYOLLES
C1156		Libre	LES FAYOLLES
C1157		Libre	LES FAYOLLES
C1158		Interdit	LES FAYOLLES
C1159		Interdit	LES FAYOLLES
C1160		Interdit	LES FAYOLLES
C1161		Interdit	LES FAYOLLES
C1162		Interdit	LES FAYOLLES
C1163		Interdit	LES FAYOLLES
C1164		Interdit	LES FAYOLLES
C1165		Interdit	LES FAYOLLES
C1166		Interdit	LES FAYOLLES
C1167		Interdit	LES FAYOLLES
C1168		Interdit	LES FAYOLLES
C1169		Interdit	LES FAYOLLES
C1170		Interdit	LES FAYOLLES
C1171		Interdit	LES FAYOLLES
C1172		Interdit	LES FAYOLLES
C1173		Interdit	LES FAYOLLES
C1174		Interdit	LES FAYOLLES
C1175		Interdit	LES FAYOLLES
C1176		Interdit	LES FAYOLLES
C1177		Interdit	LES FAYOLLES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1178		Interdit	LES FAYOLLES
C1179		Interdit	LES FAYOLLES
C1180		Interdit	LES FAYOLLES
C1181		Interdit	LES FAYOLLES
C1182		Interdit	LES FAYOLLES
C1183		Interdit	LES FAYOLLES
C1184		Interdit	LES FAYOLLES
C1185		Interdit	LES FAYOLLES
C1186		Interdit	LES FAYOLLES
C1187		Interdit	LES FAYOLLES
C1188		Interdit	LES FAYOLLES
C1189		Interdit	LES FAYOLLES
C1190		Interdit	LES FAYOLLES
C1191		Interdit	LES FAYOLLES
C1192		Interdit	LES FAYOLLES
C1193		Interdit	LES FAYOLLES
C1194		Libre	BLACHE LONGE
C1195		Libre	BLACHE LONGE
C1196		Libre	BLACHE LONGE
C1197		Libre	BLACHE LONGE
C1198		Libre	BLACHE LONGE
C1199		Libre	BLACHE LONGE
C1200		Libre	BLACHE LONGE
C1201		Libre	BLACHE LONGE
C1202		Libre	BLACHE LONGE
C1203		Libre	BLACHE LONGE
C1204		Libre	BLACHE LONGE
C1205		Libre	BLACHE LONGE
C1206		Libre	BLACHE LONGE
C1207		Libre	BLACHE LONGE
C1208		Libre	BLACHE LONGE
C1209		Libre	BLACHE LONGE
C1210		Libre	BLACHE LONGE
C1211		Libre	BLACHE LONGE
C1212		Libre	BLACHE LONGE
C1213		Libre	BLACHE LONGE
C1214		Libre	BLACHE LONGE
C1215		Libre	BLACHE LONGE
C1216		Libre	BLACHE LONGE
C1217		Libre	BLACHE LONGE
C1218		Libre	BLACHE LONGE
C1219		Libre	BLACHE LONGE
C1220		Libre	BLACHE LONGE
C1221		Libre	BLACHE LONGE
C1222		Libre	BLACHE LONGE
C1223		Libre	BLACHE LONGE
C1224		Libre	BLACHE LONGE
C1225		Libre	BLACHE LONGE
C1226		Libre	BLACHE LONGE
C1227		Libre	BLACHE LONGE
C1228		Libre	BLACHE LONGE
C1229		Libre	BLACHE LONGE
C1230		Libre	BLACHE LONGE
C1231		Libre	BLACHE LONGE
C1232		Interdit	LES FOUNELLES
C1233	Ouest	Interdit	LES FOUNELLES
C1233	Est	Libre	LES FOUNELLES
C1234		Libre	LES FOUNELLES
C1235		Libre	LES FOUNELLES
C1236		Libre	LES FOUNELLES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1237		Interdit	LES FOUNELLES
C1238		Interdit	LES FOUNELLES
C1239		Interdit	LES FOUNELLES
C1240		Interdit	LES FOUNELLES
C1241		Interdit	LES FOUNELLES
C1242		Interdit	LES FOUNELLES
C1243		Libre	LES FOUNELLES
C1244		Libre	LES FOUNELLES
C1245		Interdit	LES FOUNELLES
C1246		Interdit	LES FOUNELLES
C1247		Interdit	LES FOUNELLES
C1248		Interdit	LES FOUNELLES
C1249		Interdit	LES FOUNELLES
C1250		Interdit	LES FOUNELLES
C1251		Interdit	LES FOUNELLES
C1252		Interdit	LES FOUNELLES
C1253		Interdit	LES FOUNELLES
C1254		Interdit	LES FOUNELLES
C1255		Interdit	LES FOUNELLES
C1256		Interdit	LES FOUNELLES
C1257		Interdit	LES FOUNELLES
C1258		Interdit	LES FOUNELLES
C1259		Libre	LES FOUNELLES
C1260		Libre	LES FOUNELLES
C1261		Libre	LES FOUNELLES
C1262		Libre	LES FOUNELLES
C1263		Libre	LES FOUNELLES
C1264		Libre	LES FOUNELLES
C1265		Interdit	LES FOUNELLES
C1266		Interdit	LES FOUNELLES
C1267		Interdit	LES FOUNELLES
C1268		Libre	LES FOUNELLES
C1269		Libre	LES FOUNELLES
C1270		Libre	LES FOUNELLES
C1271		Libre	LES FOUNELLES
C1273		Libre	LES FOUNELLES
C1274		Libre	LES FOUNELLES
C1275		Interdit	LES FOUNELLES
C1276		Libre	LES FOUNELLES
C1277		Libre	LES FOUNELLES
C1278		Libre	LES FOUNELLES
C1279		Libre	LES FOUNELLES
C1280		Libre	LES FOUNELLES
C1281		Libre	LES FOUNELLES
C1282		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1283		Libre	BOIS ETROITS
C1290		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1291		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1293		Interdit	CLOS DU SEL
C1297		Interdit	L'OLAGNIERE
C1298		Interdit	L'OLAGNIERE
C1299		Interdit	L'OLAGNIERE
C1301		Interdit	L'OLAGNIERE
C1302		Interdit	L'OLAGNIERE
C1303		Interdit	L'OLAGNIERE
C1305		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1306		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1307		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1308		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1309		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1310		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1311		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1312		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1313		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1314		Interdit	L'OLAGNIERE
C1315		Interdit	L'OLAGNIERE
C1316		Interdit	L'OLAGNIERE
C1317		Interdit	L'OLAGNIERE
C1318		Interdit	L'OLAGNIERE
C1319		Interdit	L'OLAGNIERE
C1320		Interdit	L'OLAGNIERE
C1321		Interdit	CLOS DU SEL
C1322		Interdit	LE BOUCHET
C1323		Interdit	LE BOUCHET
C1324		Interdit	CLOS DU SEL
C1325		Interdit	CLOS DU SEL
C1326		Interdit	CLOS DU SEL
C1327		Interdit	CLOS DU SEL
C1328		Interdit	CLOS DU SEL
C1329		Interdit	CLOS DU SEL
C1330		Interdit	CLOS DU SEL
C1331		Interdit	CLOS DU SEL
C1332		Interdit	CLOS DU SEL
C1334		Interdit	CLOS DU SEL
C1335		Interdit	LES FOUIRARDS
C1336		Interdit	LES FOUIRARDS
C1338		Interdit	LES FOUIRARDS
C1339		Interdit	CHOMETTE
C1340		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1341		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1342		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1343		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1344		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1345		Libre	BOIS DES TRENTES
C1346		Libre	BOIS DES TRENTES
C1347		Libre	BOIS DES TRENTES
C1348		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1352		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1361		Interdit	CLOS DU SEL
C1388		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1404		Libre	BOIS DEVANT
C1405		Libre	BOIS DEVANT
C1406		Libre	BOIS DEVANT
C1407		Libre	BOIS DEVANT
C1409		Interdit	LE SERRE
C1411		Interdit	
C1417		Interdit	L'OLAGNIERE
C1418		Interdit	L'OLAGNIERE
C1421		Interdit	L'OLAGNIERE
C1422		Interdit	L'OLAGNIERE
C1427		Interdit	L'OLAGNIERE
C1432		Interdit	LE SERRE
C1433		Interdit	LE SERRE
C1434		Interdit	LE SERRE
C1436		Interdit	LE SERRE
C1437		Interdit	LE SERRE
C1438		Interdit	LE SERRE
C1440		Interdit	LE SERRE
C1443		Interdit	LE SERRE
C1445		Interdit	LE SERRE
C1446		Interdit	LE SERRE
C1447		Interdit	LE SERRE
C1449		Interdit	LE SERRE
C1450		Interdit	LE SERRE
C1451		Interdit	LE SERRE
C1463		Interdit	L'OLAGNIERE
C1465		Interdit	
C1466		Interdit	
C1468		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1469		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1471		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1472		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1473		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1475		Interdit	
C1491		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1492		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1493		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1494		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1495		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1496		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1497		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1498		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1499		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1511		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1521		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1522		Interdit	
C1523		Libre	LES PROLONGES
C1524		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1525		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1526		Libre	DESSOUS LES BOIS
C1534		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1545		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1546		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1548		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1550		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1552		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1554		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1556		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1559		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1560		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1563		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1564		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1571		Interdit	LE SERRE
C1572		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1573		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1576		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1577		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1578		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1581		Interdit	CLOS DU SEL
C1583		Interdit	LE BOUCHET
C1584		Interdit	LE BOUCHET
C1585		Interdit	L'OLAGNIERE
C1586		Interdit	L'OLAGNIERE
C1587		Interdit	L'OLAGNIERE
C1588		Interdit	L'OLAGNIERE
C1589		Interdit	L'OLAGNIERE
C1590		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1591		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1592		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1593		Interdit	LE CHAMP ROSIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1595		Interdit	CHOMETTE
C1600		Interdit	L'OLAGNIERE
C1601		Interdit	L'OLAGNIERE
C1602		Interdit	CLOS DU SEL
C1605		Interdit	CLOS DU SEL
C1607		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1608		Libre	LA CHEVILLANCE
C1609		Interdit	CLOS DU SEL
C1610		Interdit	CLOS DU SEL
C1611		Interdit	CLOS DU SEL
C1612		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1613		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1614		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1615		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1616		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1617		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1618		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1619		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1620		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1621		Interdit	L'OLAGNIERE
C1622		Interdit	L'OLAGNIERE
C1623		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1624		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1625		Interdit	L'OLAGNIERE
C1626		Interdit	L'OLAGNIERE
C1627		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1628		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1629		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1630		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1631		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1632		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1633		Interdit	L'OLAGNIERE
C1634		Interdit	L'OLAGNIERE
C1635		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1636		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1637		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1638		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1639		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1640		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1641		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1642		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1643		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1644		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1645		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1646		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1650		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1652		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1654		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1655		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1658		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1665		Interdit	L'OLAGNIERE
C1666		Interdit	L'OLAGNIERE
C1678		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1679		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1680		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1681		Interdit	CHOMETTE
C1682		Interdit	CLOS DU SEL
C1684		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1685		Interdit	CHOMETTE
C1686		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1687		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1689		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1690		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1695		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1697		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1698		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1699		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1700		Interdit	L'OLAGNIERE
C1701		Interdit	LE BOUCHET
C1702		Interdit	LE BOUCHET
C1703		Interdit	CLOS DU SEL
C1704		Interdit	CLOS DU SEL
C1706		Interdit	CLOS DU SEL
C1708		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1709		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1711		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1713		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1714		Interdit	
C1715		Interdit	
C1716		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1717		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1718		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1719		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1720		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1721		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1722		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1723		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1725		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1726		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1727		Interdit	LES FAYOLLES
C1729		Interdit	LES FAYOLLES
C1730		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1732		Interdit	LES FAYOLLES
C1734		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1736		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1738		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1739		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1740		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1741		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1742		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1743		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1744		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1745		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1746		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1748		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1753		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1754		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1755		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1756		Interdit	LE CHAMP ROSIER
D1		Interdit	CLOS DE L'ALPE
D2		Interdit	CLOS DE L'ALPE
D3		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D4		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D5		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D6		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D7		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D8		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D9		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D10		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D11		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D12		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D13		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D14		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D15		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D16		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D17		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D18		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D19		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D20		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D21		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D22		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D23		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D24		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D25		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D26		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D27		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D28		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D29		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D30		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D31		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D32		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D33		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D34		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D35		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D36		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D37		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D38		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D39		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D40		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D41		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D42		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D43		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D44		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D45		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D46		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D47		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D48		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D49		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D50		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D51		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D52		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D53		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D54		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D55		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D56		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D57		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D58		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D59		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D60		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D61		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D62		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D63		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D64		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D65		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D66		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D67		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D68		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D69		Interdit	COTE BELLE ET JEU DE PAUME
D70		Interdit	COTE ROUGE
D72		Interdit	COTE ROUGE
D73		Interdit	COL NODRY
D74		Interdit	COL NODRY
D75		Interdit	COL NODRY
D76		Interdit	COL NODRY
D77		Interdit	COL NODRY
D78		Interdit	COL NODRY
D79		Interdit	COL NODRY
D80		Interdit	COL NODRY
D81		Interdit	COL NODRY
D82		Interdit	COL NODRY
D83		Interdit	COL NODRY
D84		Interdit	COL NODRY
D85		Interdit	COL NODRY
D86		Interdit	COL NODRY
D87		Interdit	COL NODRY
D88		Interdit	COL NODRY
D89		Interdit	COL NODRY
D90		Interdit	COL NODRY
D91		Interdit	COL NODRY
D92		Interdit	COL NODRY
D93		Interdit	COL NODRY
D94		Interdit	COL NODRY
D95		Interdit	COL NODRY
D96		Interdit	COL NODRY
D97		Interdit	COL NODRY
D98		Interdit	COL NODRY
D99		Interdit	COL NODRY
D100		Interdit	COL NODRY
D101		Interdit	COL NODRY
D102		Interdit	COMBE CHANET
D103		Interdit	COMBE CHANET
D104		Interdit	COMBE CHANET
D105		Interdit	COMBE CHANET
D106		Interdit	COMBE CHANET
D107		Interdit	COMBE CHANET
D108		Interdit	COMBE CHANET
D109		Interdit	COMBE CHANET
D110		Interdit	COMBE CHANET
D111		Interdit	COMBE CHANET
D112		Interdit	COMBE CHANET
D113		Interdit	COMBE CHANET
D114		Interdit	COMBE CHANET
D115		Interdit	COMBE CHANET
D116		Interdit	COMBE CHANET
D117		Interdit	COMBE CHANET
D118		Interdit	COMBE CHANET
D119		Interdit	COMBE CHANET
D120		Interdit	COMBE CHANET
D121		Interdit	COMBE CHANET
D122		Interdit	COMBE CHANET
D123		Interdit	COMBE CHANET
D124		Interdit	COMBE CHANET
D125		Interdit	COMBE CHANET
D126		Interdit	BOIS ETROITS
D127		Libre	BOIS ETROITS
D128		Libre	BOIS ETROITS
D129		Libre	BOIS ETROITS
D130		Libre	BOIS ETROITS
D131		Libre	BOIS ETROITS
D132		Libre	BOIS ETROITS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D133		Libre	BOIS ETROITS
D134		Libre	BOIS ETROITS
D135		Libre	BOIS ETROITS
D136		Libre	BOIS ETROITS
D137		Libre	BOIS ETROITS
D138		Libre	BOIS ETROITS
D139		Libre	BOIS ETROITS
D140		Libre	BOIS ETROITS
D141		Libre	BOIS ETROITS
D142		Libre	BOIS ETROITS
D143		Libre	BOIS ETROITS
D144		Libre	BOIS ETROITS
D145		Libre	BOIS ETROITS
D146		Libre	BOIS ETROITS
D147		Libre	BOIS ETROITS
D148		Libre	BOIS ETROITS
D149		Libre	BOIS ETROITS
D150		Libre	BOIS ETROITS
D151		Libre	BOIS ETROITS
D152		Libre	BOIS ETROITS
D153		Libre	BOIS ETROITS
D154		Libre	BOIS ETROITS
D155		Libre	BOIS ETROITS
D156		Libre	BOIS ETROITS
D157		Libre	BOIS ETROITS
D158		Libre	BOIS ETROITS
D159		Libre	BOIS ETROITS
D160		Libre	BOIS ETROITS
D161		Libre	BOIS ETROITS
D162		Libre	BOIS ETROITS
D163		Libre	BOIS ETROITS
D164		Libre	BOIS ETROITS
D165		Libre	BOIS ETROITS
D166		Libre	BOIS ETROITS
D167		Libre	BOIS ETROITS
D168		Libre	BOIS ETROITS
D169		Libre	BOIS ETROITS
D170		Libre	BOIS ETROITS
D171		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D172		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D173		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D174		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D175		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D176		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D177		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D178		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D179		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D180		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D181		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D182		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D183		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D184		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D185		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D186		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D187		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D188		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D189		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D190		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D191		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D192		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D193		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D194		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D195		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D196		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D197		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D198		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D199		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D200		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D201		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D202		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D203		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D204		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D205		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D206		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D207		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D208		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D209		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D210		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D211		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D212		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D213		Libre	BOIS ETROITS

Mesures transitoires à titre conservatoire - LA SALLE-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Interdit	SALIQUET
A2		Interdit	SALIQUET
A3		Interdit	SALIQUET
A4		Interdit	SALIQUET
A5		Interdit	SALIQUET
A6		Interdit	SALIQUET
A7		Interdit	SALIQUET
A9		Interdit	SALIQUET
A10		Interdit	SALIQUET
A11		Interdit	LES TRAVERSES
A12		Interdit	LES TRAVERSES
A13		Interdit	LES TRAVERSES
A15		Interdit	LES TRAVERSES
A16		Interdit	LES TRAVERSES
A17		Interdit	LES TRAVERSES
A18		Interdit	LES TRAVERSES
A19		Libre	LES TRAVERSES
A20		Libre	LES TRAVERSES
A21		Libre	LES TRAVERSES
A22		Libre	LES TRAVERSES
A23		Libre	LES TRAVERSES
A25		Interdit	LES TRAVERSES
A28		Libre	LAUPETTE
A29		Libre	LAUPETTE
A30		Libre	LAUPETTE
A31		Libre	LAUPETTE
A32	Nord	Libre	LAUPETTE
A32	Centre	Interdit	LAUPETTE
A32	Sud	Libre	LAUPETTE
A33		Libre	LES BLACHES
A34	Nord	Libre	LES BLACHES
A34	Sud	Libre	LES BLACHES
A34	Centre	Interdit	LES BLACHES
A35		Libre	LES BLACHES
A36		Libre	LES BLACHES
A37		Interdit	LES BLACHES
A38		Interdit	LES BLACHES
A39	Nord	Libre	LES BLACHES
A39	Sud	Interdit	LES BLACHES
A40		Libre	LES BLACHES
A41		Libre	LES BLACHES
A42		Libre	LES BLACHES
A43		Libre	LES BLACHES
A44		Libre	LES BLACHES
A45		Libre	LES BLACHES
A46		Libre	LES BLACHES
A47		Interdit	LES BLACHES
A49		Libre	LES BLACHES
A51		Libre	LES COTTES
A52	Sud	Libre	LES COTTES
A52	Nord	Interdit	LES COTTES
A53		Libre	LES COTTES
A54		Libre	LES COTTES
A55		Interdit	LES COTTES
A56		Interdit	LES COTTES
A57		Interdit	LES COTTES
A58		Interdit	LES COTTES
A59		Interdit	LES COTTES
A60		Interdit	LES COTTES
A61		Interdit	LES COTTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A62	Est	Libre	LES COTTES
A62	Ouest	Interdit	LES COTTES
A63		Interdit	LES COTTES
A64		Libre	LES COTTES
A65		Interdit	LES COTTES
A66		Libre	LES COTTES
A67		Interdit	LES COTTES
A68		Interdit	LES COTTES
A69		Libre	LES COTTES
A70		Interdit	LES COTTES
A71		Interdit	LES COTTES
A72		Interdit	LES COTTES
A73		Interdit	LES COTTES
A74		Interdit	LES COTTES
A75		Interdit	LES COTTES
A76		Interdit	LES COTTES
A77		Interdit	LES COTTES
A78		Interdit	LES COTTES
A79		Interdit	LES COTTES
A80		Libre	LES COTTES
A81		Interdit	LES COTTES
A82		Interdit	LES COTTES
A83		Interdit	LES COTTES
A84		Interdit	LES COTTES
A85		Interdit	BLACHES LAUVE
A86		Interdit	BLACHES LAUVE
A87	Nord	Interdit	BLACHES LAUVE
A87	Sud	Libre	BLACHES LAUVE
A88		Libre	BLACHES LAUVE
A89		Libre	BLACHES LAUVE
A90		Libre	BLACHES LAUVE
A91		Libre	BLACHES LAUVE
A92		Libre	BLACHES LAUVE
A93		Libre	BLACHES LAUVE
A94		Libre	BLACHES LAUVE
A95		Libre	BLACHES LAUVE
A96		Libre	BLACHES LAUVE
A97		Libre	BLACHES LAUVE
A98		Libre	BLACHES LAUVE
A99		Libre	BLACHES LAUVE
A100		Libre	BLACHES LAUVE
A101		Interdit	BLACHES LAUVE
A105		Libre	BLACHES LAUVE
A106		Libre	BLACHES LAUVE
A107		Interdit	BLACHES LAUVE
A108		Interdit	BLACHES LAUVE
A112		Libre	BLACHES LAUVE
A114		Libre	BLACHES LAUVE
A115		Libre	BLACHES LAUVE
A116		Libre	BLACHES LAUVE
A117		Libre	BLACHES LAUVE
A118		Libre	BLACHES LAUVE
A119		Libre	BLACHES LAUVE
A120		Libre	BLACHES LAUVE
A121		Libre	BLACHES LAUVE
A122		Libre	BLACHES LAUVE
A123		Libre	BLACHES LAUVE
A124		Libre	BLACHES LAUVE
A125		Libre	BLACHES LAUVE
A126		Interdit	BLACHES LAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A127		Libre	BLACHES LAUVE
A128		Interdit	BLACHES LAUVE
A129		Interdit	BLACHES LAUVE
A130		Interdit	BLACHES LAUVE
A131		Interdit	BLACHES LAUVE
A132		Interdit	BLACHES LAUVE
A133		Libre	BLACHES LAUVE
A134		Interdit	BLACHES LAUVE
A135		Interdit	BLACHES LAUVE
A136		Interdit	BLACHES LAUVE
A139		Interdit	LE MAS
A140		Interdit	LE MAS
A141		Interdit	ROMEYERS
A142		Interdit	ROMEYERS
A143	Sud	Interdit	ROMEYERS
A143	Nord	Libre	ROMEYERS
A144		Libre	ROMEYERS
A145		Libre	ROMEYERS
A146		Interdit	ROMEYERS
A148		Libre	ROMEYERS
A149		Interdit	ROMEYERS
A150		Libre	ROMEYERS
A151		Libre	ROMEYERS
A152		Libre	ROMEYERS
A153		Interdit	ROMEYERS
A154		Libre	ROMEYERS
A155		Libre	ROMEYERS
A156		Libre	ROMEYERS
A157		Libre	ROMEYERS
A158		Libre	ROMEYERS
A159		Libre	ROMEYERS
A161		Libre	ROMEYERS
A162		Interdit	ROMEYERS
A163		Libre	ROMEYERS
A164		Libre	ROMEYERS
A165		Libre	ROMEYERS
A166		Libre	ROMEYERS
A167		Libre	ROMEYERS
A168		Libre	ROMEYERS
A169		Libre	ROMEYERS
A171		Libre	LA ROCHE
A172		Libre	LA ROCHE
A173		Libre	LA ROCHE
A176		Libre	LA ROCHE
A178		Libre	LA ROCHE
A180		Libre	SUR LES ALAUVES
A182		Libre	SUR LES ALAUVES
A183		Libre	SUR LES ALAUVES
A184		Libre	SUR LES ALAUVES
A185		Libre	SUR LES ALAUVES
A186		Libre	SUR LES ALAUVES
A187		Libre	SUR LES ALAUVES
A188	Nord	Interdit	SUR LES ALAUVES
A188	Sud	Libre	SUR LES ALAUVES
A189		Libre	SUR LES ALAUVES
A190		Interdit	SUR LES ALAUVES
A191		Libre	SUR LES ALAUVES
A192		Interdit	SUR LES ALAUVES
A193		Interdit	SUR LES ALAUVES
A194		Libre	SUR LES ALAUVES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A195		Libre	SUR LES ALAUVES
A196		Libre	SUR LES ALAUVES
A197		Libre	SUR LES ALAUVES
A198		Libre	LA SAGNE
A199		Libre	LA SAGNE
A200		Interdit	LA SAGNE
A202		Interdit	LA SAGNE
A203		Libre	LA SAGNE
A204		Interdit	LA SAGNE
A205		Interdit	LA SAGNE
A206		Interdit	LA SAGNE
A207		Libre	LA SAGNE
A208		Interdit	LA SAGNE
A211		Interdit	LA SAGNE
A212		Interdit	LA SAGNE
A220		Interdit	LA SAGNE
A221		Interdit	LA SAGNE
A226		Interdit	LA SAGNE
A228		Interdit	PRE NEUF
A229		Interdit	PRE NEUF
A231		Interdit	PRE NEUF
A232		Interdit	PRE NEUF
A234		Interdit	PRE NEUF
A235		Interdit	PRE NEUF
A236		Interdit	PRE NEUF
A238		Interdit	PRE NEUF
A239		Interdit	PRE NEUF
A240		Interdit	PRE NEUF
A242		Interdit	AU PONT
A243		Interdit	AU PONT
A244		Interdit	AU PONT
A245		Libre	AU PONT
A246		Libre	AU PONT
A247		Interdit	TENEVEAUX
A248		Libre	TENEVEAUX
A249		Interdit	TENEVEAUX
A250		Interdit	TENEVEAUX
A251		Interdit	TENEVEAUX
A252		Interdit	TENEVEAUX
A253		Interdit	TENEVEAUX
A254		Interdit	TENEVEAUX
A255		Interdit	TENEVEAUX
A256		Interdit	TENEVEAUX
A257		Interdit	TENEVEAUX
A258		Interdit	TENEVEAUX
A260		Interdit	NICOLAUVE
A261		Interdit	NICOLAUVE
A262		Interdit	NICOLAUVE
A263		Interdit	NICOLAUVE
A264		Interdit	NICOLAUVE
A265		Interdit	NICOLAUVE
A266		Interdit	NICOLAUVE
A267		Interdit	NICOLAUVE
A268		Interdit	NICOLAUVE
A269		Interdit	NICOLAUVE
A270		Interdit	NICOLAUVE
A271		Interdit	NICOLAUVE
A272		Interdit	NICOLAUVE
A273		Interdit	NICOLAUVE
A274		Interdit	NICOLAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A275		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A276		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A278		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A279		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A280		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A281		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A282		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A283		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A285		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A286		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A287		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A288		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A289		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A293		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A294		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A297		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A298		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A299		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A300		Interdit	NICOLAUVE
A301		Interdit	NICOLAUVE
A302		Interdit	NICOLAUVE
A303		Interdit	NICOLAUVE
A304		Interdit	NICOLAUVE
A305		Interdit	LES BORELS
A306		Interdit	LES BORELS
A307		Interdit	LES BORELS
A308		Interdit	LES BORELS
A309		Interdit	LES BORELS
A312		Interdit	LES BORELS
A313		Interdit	LES BORELS
A314		Interdit	LES BORELS
A315		Interdit	LES BORELS
A317		Interdit	LES BORELS
A319		Interdit	LES BORELS
A320		Interdit	LES BORELS
A321		Interdit	LES BORELS
A322		Interdit	LES BORELS
A323		Interdit	LES BORELS
A326		Interdit	LA GORGE
A327		Interdit	LA GORGE
A328		Interdit	LA GORGE
A329		Interdit	LA GORGE
A330		Libre	LA GORGE
A331		Interdit	LA GORGE
A332		Interdit	LA GORGE
A333		Interdit	LA GORGE
A334		Interdit	LA GORGE
A335		Libre	GAPOURCHET
A336		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A337		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A338		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A339		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A340		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A341		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A342		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A343		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A344		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A345		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A346		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A347		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A348		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A349		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A350		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A351		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A352		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A353		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A354		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A355		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A356		Libre	LES GRANDES VIGNES
A357		Libre	LES GRANDES VIGNES
A358		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A359	Est	Interdit	LES GRANDES VIGNES
A359	Ouest	Libre	LES GRANDES VIGNES
A360		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A361	Ouest	Libre	LES GRANDES VIGNES
A361	Est	Interdit	LES GRANDES VIGNES
A362		Libre	LES GRANDES VIGNES
A363		Libre	LES GRANDES VIGNES
A364		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A365		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A366		Libre	LES GRANDES VIGNES
A367		Libre	LES GRANDES VIGNES
A368		Libre	LES GRANDES VIGNES
A369		Libre	LES GRANDES VIGNES
A370		Libre	LES GRANDES VIGNES
A371		Libre	LES GRANDES VIGNES
A372		Libre	LES GRANDES VIGNES
A373		Libre	LES GRANDES VIGNES
A374		Libre	LES GRANDES VIGNES
A375		Libre	LES GRANDES VIGNES
A376		Libre	LES GRANDES VIGNES
A377		Libre	LES GRANDES VIGNES
A378		Libre	LES GRANDES VIGNES
A379		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A380		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A384		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A385		Libre	LES GRANDES VIGNES
A386		Libre	LES GRANDES VIGNES
A387		Libre	LES GRANDES VIGNES
A388		Libre	LES GRANDES VIGNES
A393		Libre	DERRIER BOREL
A394		Interdit	DERRIER BOREL
A398		Interdit	DERRIER BOREL
A399		Interdit	DERRIER BOREL
A400		Interdit	CHATELARD
A401		Interdit	CHATELARD
A403		Libre	CHATELARD
A404		Interdit	CHATELARD
A405		Interdit	CHATELARD
A406		Interdit	CHATELARD
A407	Nord	Interdit	CHATELARD
A407	Sud	Libre	CHATELARD
A408		Libre	CHATELARD
A409		Interdit	LES BARES
A410		Interdit	LES BARES
A411		Interdit	LES BARES
A417		Libre	COTE ROUSSE
A418		Libre	COTE ROUSSE
A419		Libre	COTE ROUSSE
A420		Libre	COTE ROUSSE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A429		Libre	COTE ROUSSE
A430		Libre	COTE ROUSSE
A431		Libre	COTE ROUSSE
A432		Libre	COTE ROUSSE
A433		Libre	COTE ROUSSE
A434		Libre	COTE ROUSSE
A435		Libre	COTE ROUSSE
A436		Libre	COTE ROUSSE
A437		Libre	COTE ROUSSE
A438		Libre	COTE ROUSSE
A439		Libre	COTE ROUSSE
A440		Libre	COTE ROUSSE
A441		Libre	COTE ROUSSE
A442		Libre	COTE ROUSSE
A444		Libre	COTE ROUSSE
A445		Libre	COTE ROUSSE
A446		Libre	COTE ROUSSE
A447		Libre	COTE ROUSSE
A448		Libre	COTE ROUSSE
A449		Libre	COTE ROUSSE
A450		Libre	COTE ROUSSE
A451		Libre	COTE ROUSSE
A452		Libre	COTE ROUSSE
A453		Libre	COTE ROUSSE
A454		Libre	COTE ROUSSE
A455		Libre	COTE ROUSSE
A457		Libre	COTE ROUSSE
A460		Libre	COTE ROUSSE
A462		Libre	COTE ROUSSE
A463		Libre	COTE ROUSSE
A464		Libre	COTE ROUSSE
A466		Libre	COTE ROUSSE
A468		Libre	COTE ROUSSE
A469		Libre	COTE ROUSSE
A470		Libre	COTE ROUSSE
A471		Libre	COTE ROUSSE
A474		Libre	COTE ROUSSE
A476		Libre	COTE ROUSSE
A477		Libre	COTE ROUSSE
A478		Libre	COTE ROUSSE
A479		Libre	COTE ROUSSE
A480		Libre	COTE ROUSSE
A481		Libre	COTE ROUSSE
A482		Libre	COTE ROUSSE
A483		Libre	COTE ROUSSE
A484		Libre	COTE ROUSSE
A485		Libre	COTE ROUSSE
A486		Libre	COTE ROUSSE
A487		Libre	COTE ROUSSE
A488		Libre	COTE ROUSSE
A489		Libre	COTE ROUSSE
A491		Libre	COTE ROUSSE
A492		Libre	COTE ROUSSE
A493		Libre	COTE ROUSSE
A494		Libre	COTE ROUSSE
A495		Libre	COTE ROUSSE
A496		Libre	COTE ROUSSE
A497		Libre	COTE ROUSSE
A498		Libre	COTE ROUSSE
A499		Libre	COTE ROUSSE
A500		Libre	COTE ROUSSE
A501		Libre	COTE ROUSSE
A502		Libre	COTE ROUSSE
A503		Libre	COTE ROUSSE
A504		Libre	COTE ROUSSE
A505		Libre	COTE ROUSSE
A506		Libre	COTE ROUSSE
A507		Libre	COTE ROUSSE
A508		Libre	COTE ROUSSE
A509		Libre	COTE ROUSSE
A510		Libre	COTE ROUSSE
A511		Libre	COTE ROUSSE
A515		Libre	COTE ROUSSE
A516		Libre	COTE ROUSSE
A517		Libre	COTE ROUSSE
A518		Libre	COTE ROUSSE
A519		Libre	COTE ROUSSE
A520		Libre	COTE ROUSSE
A521		Libre	COTE ROUSSE
A522		Libre	COTE ROUSSE
A523		Libre	COTE ROUSSE
A524		Libre	COTE ROUSSE
A525		Libre	COTE ROUSSE
A526		Libre	COTE ROUSSE
A527		Interdit	COTE ROUSSE
A528		Interdit	COTE ROUSSE
A529	Nord	Interdit	COTE ROUSSE
A529	Sud	Libre	COTE ROUSSE
A530		Libre	COTE ROUSSE
A531		Libre	LES COTES
A532		Interdit	LES COTES
A533		Libre	LES COTES
A534		Libre	LES COTES
A535		Libre	LES COTES
A537		Libre	LES COTES
A540		Libre	LES COTES
A541		Libre	LES COTES
A542		Libre	LES COTES
A543		Libre	LES COTES
A544		Libre	LES COTES
A545		Libre	LES COTES
A546		Libre	LES COTES
A547		Libre	LES COTES
A548		Libre	LES COTES
A549		Libre	LES COTES
A550		Libre	LES COTES
A551		Libre	LES COTES
A552		Libre	LES COTES
A553		Libre	LES COTES
A554		Libre	LES COTES
A555		Libre	LES COTES
A556		Libre	LES COTES
A557		Libre	LES COTES
A558		Libre	LES COTES
A559		Libre	LES COTES
A560		Interdit	LES COTES
A561		Interdit	LES COTES
A562		Interdit	LES COTES
A563		Interdit	LES COTES
A564		Libre	LES COTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A565		Libre	LES COTES
A566		Libre	LES COTES
A568		Interdit	PARAJON HAMEAU
A570		Interdit	PARAJON HAMEAU
A571		Interdit	PARAJON HAMEAU
A572		Interdit	PARAJON HAMEAU
A573		Interdit	PARAJON HAMEAU
A574		Interdit	PARAJON HAMEAU
A575		Interdit	PARAJON HAMEAU
A576		Interdit	PARAJON HAMEAU
A577		Interdit	PARAJON HAMEAU
A578		Interdit	PARAJON HAMEAU
A579		Interdit	PARAJON HAMEAU
A580		Interdit	PARAJON HAMEAU
A581		Interdit	PARAJON HAMEAU
A582		Interdit	PARAJON HAMEAU
A584		Interdit	PARAJON HAMEAU
A585		Interdit	PARAJON HAMEAU
A586		Interdit	PARAJON HAMEAU
A587		Interdit	PARAJON HAMEAU
A588		Interdit	PARAJON HAMEAU
A589		Interdit	PARAJON HAMEAU
A590		Interdit	PARAJON HAMEAU
A591		Interdit	PARAJON HAMEAU
A592		Interdit	PARAJON HAMEAU
A593		Libre	PARAJON HAMEAU
A594		Libre	PARAJON HAMEAU
A595	Sud	Interdit	PARAJON HAMEAU
A595	Nord	Libre	PARAJON HAMEAU
A596		Libre	PARAJON HAMEAU
A597		Interdit	PARAJON HAMEAU
A598		Interdit	LA SAGNE
A599		Interdit	LES TRAVERSES
A600		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A604		Interdit	LA SAGNE
A607		Interdit	LA SAGNE
A608		Interdit	LA SAGNE
A609		Interdit	LA SAGNE
A610		Interdit	LA SAGNE
A611		Interdit	LA SAGNE
A612		Interdit	LA SAGNE
A613		Interdit	LA SAGNE
A614		Interdit	LA SAGNE
A615		Interdit	LA SAGNE
A616		Interdit	LA SAGNE
A617		Interdit	LA SAGNE
A618		Interdit	LA SAGNE
A619		Interdit	LES TRAVERSES
A620		Interdit	LES TRAVERSES
A621		Interdit	LES TRAVERSES
A624		Libre	COTE ROUSSE
A625		Interdit	PARAJON HAMEAU
A627		Libre	LES COTES
A629		Libre	LES COTES
A630		Libre	LES COTES
A631		Libre	LES COTES
A632		Libre	LES COTES
A633		Libre	LES COTES
A634		Libre	LES COTES
A635		Libre	LES COTES
A636		Libre	LES COTES
A637		Libre	LES COTES
A638		Libre	LES GRANDES VIGNES
A639		Libre	LES COTES
A642		Libre	LA ROCHE
A643		Libre	LA ROCHE
A645		Interdit	DERRIER BOREL
A648		Interdit	TENEVEAUX
A649		Interdit	TENEVEAUX
A650		Libre	LA ROCHE
A651		Libre	LA ROCHE
A652		Libre	LA ROCHE
A653		Libre	LA ROCHE
A654		Interdit	SUR LES ALAUVES
A656		Interdit	DERRIER BOREL
A657		Interdit	DERRIER BOREL
A659		Interdit	DERRIER BOREL
A660		Interdit	DERRIER BOREL
A662		Interdit	DERRIER BOREL
A663		Interdit	DERRIER BOREL
A664		Interdit	DERRIER BOREL
A665		Interdit	DERRIER BOREL
A666		Interdit	DERRIER BOREL
A667		Interdit	DERRIER BOREL
A668		Interdit	DERRIER BOREL
A669		Interdit	DERRIER BOREL
A670		Interdit	DERRIER BOREL
A671		Interdit	DERRIER BOREL
A672		Interdit	DERRIER BOREL
A673		Interdit	DERRIER BOREL
A674		Interdit	DERRIER BOREL
A675		Interdit	DERRIER BOREL
A676		Interdit	DERRIER BOREL
A677		Interdit	DERRIER BOREL
A678		Interdit	DERRIER BOREL
A679		Interdit	DERRIER BOREL
A680		Interdit	DERRIER BOREL
A681		Interdit	DERRIER BOREL
A682		Interdit	DERRIER BOREL
A683		Interdit	DERRIER BOREL
A684		Interdit	DERRIER BOREL
A685		Interdit	DERRIER BOREL
A688		Interdit	DERRIER BOREL
A689		Interdit	DERRIER BOREL
A690		Interdit	DERRIER BOREL
A691		Interdit	DERRIER BOREL
A692		Interdit	PRE NEUF
A693		Interdit	PRE NEUF
A694		Interdit	LES BORELS
A695		Interdit	LES BORELS
A696		Interdit	LES BORELS
A697		Interdit	LA SAGNE
A698		Interdit	LA SAGNE
A700		Interdit	LA SAGNE
A702		Interdit	LA SAGNE
A703		Interdit	LA SAGNE
A704		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A705		Interdit	DERRIER BOREL
A706		Interdit	DERRIER BOREL
A707		Interdit	CHATELARD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A708		Interdit	CHATELARD
A709		Interdit	CHATELARD
A710		Interdit	CHATELARD
A713		Interdit	CHATELARD
A714		Interdit	PRE NEUF
A715		Interdit	PRE NEUF
A716		Libre	SUR LES ALAUVES
A717		Libre	SUR LES ALAUVES
A719		Libre	ROMEYERS
A726		Libre	ROMEYERS
A728		Libre	LES COTES
A729		Libre	LES COTES
A733		Libre	COTE ROUSSE
A734		Libre	COTE ROUSSE
A736		Libre	LES COTES
A749		Interdit	CHATELARD
A750		Interdit	LES TRAVERSES
A751	Est	Libre	LES TRAVERSES
A751	Ouest	Interdit	LES TRAVERSES
A752		Interdit	LES BORELS
A754		Interdit	LA SAGNE
A755		Interdit	LA SAGNE
A756		Interdit	NICOLAUVE
A757		Interdit	LA GORGE
A758		Libre	COTE ROUSSE
A766		Interdit	PRE NEUF
A772		Libre	COTE ROUSSE
A776		Libre	COTE ROUSSE
A795		Libre	COTE ROUSSE
A796		Libre	COTE ROUSSE
A797		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A798		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A799		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A800		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A801		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A802		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A803		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A804		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A805		Interdit	LA GORGE
A806		Interdit	LA GORGE
A807		Interdit	LA GORGE
A808		Interdit	LA GORGE
A809		Interdit	NICOLAUVE
A810		Interdit	NICOLAUVE
A811		Interdit	NICOLAUVE
A815		Interdit	LA SAGNE
A816		Interdit	LA SAGNE
A817		Interdit	LA SAGNE
A818		Interdit	LES BORELS
A822		Interdit	LES BORELS
A824		Interdit	LES BARES
A826		Interdit	LES BARES
A829		Libre	LES BLACHES
A830		Interdit	LES BLACHES
A831		Interdit	PARAJON HAMEAU
A832		Interdit	PARAJON HAMEAU
A833		Libre	LES BLACHES
A834		Libre	LES BLACHES
A835		Libre	LES BLACHES
A836		Libre	BLACHES LAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A837	Nord	Interdit	BLACHES LAUVE
A837	Sud	Libre	BLACHES LAUVE
A838		Libre	BLACHES LAUVE
A839		Libre	BLACHES LAUVE
A840		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A841		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A843		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A844		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A845		Libre	BLACHES LAUVE
A846		Libre	BLACHES LAUVE
A847		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A848		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A849		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A850		Interdit	LA ROCHE
A852		Interdit	LA ROCHE
A853		Libre	LA ROCHE
A859		Interdit	PARAJON HAMEAU
A860		Interdit	PARAJON HAMEAU
A861		Interdit	LA ROCHE
A862		Interdit	LES BORELS
A863		Interdit	LES BORELS
A864		Interdit	LES BORELS
A865		Interdit	LES BORELS
A866		Interdit	LES BORELS
A867		Interdit	LES BORELS
A870		Interdit	LE MAS
A873		Interdit	LE MAS
A876		Libre	LAUPETTE
A878		Interdit	SALIQUET
A880		Interdit	LA SAGNE
A882		Interdit	LA SAGNE
A883		Interdit	COTE ROUSSE
A884		Libre	COTE ROUSSE
A886		Libre	COTE ROUSSE
A887		Interdit	COTE ROUSSE
A888		Libre	COTE ROUSSE
A890		Libre	COTE ROUSSE
A892		Libre	COTE ROUSSE
A894		Libre	COTE ROUSSE
A896		Libre	COTE ROUSSE
A897		Interdit	LA ROCHE
A898		Interdit	LA ROCHE
A899		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A900		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A901		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A902		Interdit	PARAJON HAMEAU
A903		Interdit	PARAJON HAMEAU
A904		Interdit	PARAJON HAMEAU
A905		Interdit	PARAJON HAMEAU
A906		Interdit	PARAJON HAMEAU
A907		Interdit	PARAJON HAMEAU
A908		Interdit	PARAJON HAMEAU
A909		Interdit	PARAJON HAMEAU
A910		Interdit	DERRIER BOREL
A911		Interdit	DERRIER BOREL
A912		Interdit	LES BARES
A914		Interdit	LES BARES
A915		Interdit	LES BARES
A917		Interdit	DERRIER BOREL
A918		Interdit	DERRIER BOREL

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A919		Interdit	DERRIER BOREL
A920		Interdit	DERRIER BOREL
A921		Interdit	DERRIER BOREL
A922		Interdit	DERRIER BOREL
A923		Interdit	DERRIER BOREL
A924		Interdit	DERRIER BOREL
A925		Interdit	DERRIER BOREL
A926		Interdit	LA SAGNE
A928		Interdit	LA SAGNE
A930		Interdit	PRE NEUF
A931		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A932		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A933		Interdit	LES BARES
A934		Interdit	LES BARES
A935		Interdit	LES BARES
A936		Interdit	LES BARES
A937		Interdit	LES BARES
A938		Interdit	LES BARES
A939		Interdit	LES BARES
A940		Interdit	LES BARES
A941		Interdit	LES BARES
A942		Interdit	LES BARES
A943		Interdit	LES BARES
A944		Interdit	LES BARES
A945		Interdit	LES BARES
A946		Interdit	LES BARES
A947		Interdit	LES BARES
A948		Interdit	DERRIER BOREL
A949		Interdit	DERRIER BOREL
A950		Libre	LES TRAVERSES
A951		Libre	LES TRAVERSES
A953		Interdit	CHATELARD
A954		Interdit	CHATELARD
AB1		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB5		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB6		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB7		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB8		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB13		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB14		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB15		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB16		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB17		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB18		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB20		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB26		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB27		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB28		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB29		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB30		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB31		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB32		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB33		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB35		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB36		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB37		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB38		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB40		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB48		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB50		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB55		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB56		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB57		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB58		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB59		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB60		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB61		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB62		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB63		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB67		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB68		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB69		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB70		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB73		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB74		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB79		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB80		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB87		Interdit	LES ALAUVES
AB94		Interdit	LES ALAUVES
AB95		Interdit	LES ALAUVES
AB97		Interdit	LES ALAUVES
AB98		Interdit	LES ALAUVES
AB99		Interdit	LES ALAUVES
AB100		Interdit	LES ALAUVES
AB101		Interdit	LES ALAUVES
AB102		Interdit	LES ALAUVES
AB103		Interdit	LES ALAUVES
AB104		Interdit	LES ALAUVES
AB105		Interdit	LES ALAUVES
AB106		Interdit	LES ALAUVES
AB107		Interdit	LES ALAUVES
AB108		Interdit	LES ALAUVES
AB109		Interdit	LES ALAUVES
AB110		Interdit	LES ALAUVES
AB111		Interdit	LES ALAUVES
AB112		Interdit	LES ALAUVES
AB113		Interdit	LES ALAUVES
AB114		Interdit	LES ALAUVES
AB115		Interdit	LES ALAUVES
AB116		Interdit	LES ALAUVES
AB117		Interdit	LES ALAUVES
AB118		Interdit	LES ALAUVES
AB119		Interdit	LES ALAUVES
AB120		Interdit	LES ALAUVES
AB121		Interdit	LES ALAUVES
AB125		Interdit	LES ALAUVES
AB126		Interdit	LES ALAUVES
AB127		Interdit	LES ALAUVES
AB128		Interdit	LES ALAUVES
AB132		Interdit	LA MARECHE
AB137		Interdit	LA MARECHE
AB138		Interdit	LA MARECHE
AB144		Interdit	LA MARECHE
AB145		Interdit	LA MARECHE
AB149		Interdit	LA MARECHE
AB150		Interdit	LA MARECHE
AB151		Interdit	LA MARECHE
AB153		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB157		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB159	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB159	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB160	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB160	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF
AB161		Libre	CHATEAU-NEUF
AB162		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB163		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB164		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB165		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB166		Libre	CHATEAU-NEUF
AB167		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB168		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB169		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB170		Libre	CHATEAU-NEUF
AB171		Libre	CHATEAU-NEUF
AB172		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB173		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB174		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB175		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB176		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB177		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB178		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB179		Libre	CHATEAU-NEUF
AB180	Ouest	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB180	Est	Libre	CHATEAU-NEUF
AB181		Libre	CHATEAU-NEUF
AB182		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB183		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB184		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB185		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB186		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB187		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB188		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB189		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB190		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB191		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB192		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB193		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB194		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB195		Interdit	DEVEZ
AB196		Interdit	DEVEZ
AB197		Interdit	DEVEZ
AB198		Interdit	DEVEZ
AB199		Interdit	DEVEZ
AB200		Interdit	DEVEZ
AB201		Interdit	DEVEZ
AB202		Interdit	DEVEZ
AB203		Interdit	DEVEZ
AB204		Interdit	DEVEZ
AB206		Interdit	DEVEZ
AB209		Interdit	DEVEZ
AB210		Interdit	DEVEZ
AB211		Interdit	DEVEZ
AB212		Interdit	DEVEZ
AB214		Interdit	DEVEZ
AB215		Interdit	DEVEZ
AB216		Interdit	DEVEZ
AB218		Interdit	DEVEZ
AB219		Interdit	LA SALLE
AB222		Interdit	LA SALLE
AB223		Interdit	LA SALLE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB224		Interdit	LA SALLE
AB225		Interdit	LA SALLE
AB227		Interdit	LA SALLE
AB228		Interdit	LA SALLE
AB229		Interdit	LA SALLE
AB230		Interdit	LA SALLE
AB231		Interdit	LA SALLE
AB232		Interdit	LA SALLE
AB233		Interdit	LA SALLE
AB234		Interdit	LA SALLE
AB235		Interdit	LA SALLE
AB236		Interdit	LA SALLE
AB237		Interdit	LA SALLE
AB239		Interdit	LA SALLE
AB243		Interdit	LA SALLE
AB244		Interdit	LA SALLE
AB245		Interdit	LA SALLE
AB246		Interdit	LA SALLE
AB247		Interdit	LA SALLE
AB248		Interdit	LA SALLE
AB250		Interdit	LA SALLE
AB254		Interdit	PRAS-GRAND
AB268		Interdit	SAGNE
AB269		Interdit	SAGNE
AB270		Interdit	SAGNE
AB271		Interdit	SAGNE
AB272		Interdit	SAGNE
AB273		Interdit	SAGNE
AB274		Interdit	SAGNE
AB280		Interdit	SAGNE
AB281		Interdit	SAGNE
AB282		Interdit	SAGNE
AB283		Interdit	SAGNE
AB284		Interdit	SAGNE
AB285		Interdit	SAGNE
AB286		Interdit	SAGNE
AB287		Interdit	SAGNE
AB288		Interdit	SAGNE
AB289		Interdit	SAGNE
AB291		Interdit	SAGNE
AB292		Interdit	SAGNE
AB293		Interdit	SAGNE
AB294		Interdit	SAGNE
AB295		Interdit	SAGNE
AB296		Interdit	SAGNE
AB298		Interdit	SAGNE
AB299		Interdit	L'EGLISE
AB303		Interdit	L'EGLISE
AB304		Interdit	L'EGLISE
AB305		Interdit	L'EGLISE
AB311		Interdit	LES BOURLENS
AB312		Interdit	LES BOURLENS
AB313		Interdit	LES BOURLENS
AB315		Interdit	LES BOURLENS
AB316		Interdit	LES BOURLENS
AB317		Interdit	LES BOURLENS
AB318		Interdit	LES BOURLENS
AB323		Interdit	LES BOURLENS
AB324		Interdit	LES BOURLENS
AB325		Interdit	LES BOURLENS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB326		Interdit	LES BOURLENS
AB327		Interdit	LES BOURLENS
AB328		Interdit	LES BOURLENS
AB333		Interdit	LES BOURLENS
AB334		Interdit	LES BOURLENS
AB335		Interdit	LES BOURLENS
AB336		Interdit	LES BOURLENS
AB337		Interdit	LES BOURLENS
AB338		Interdit	LES BOURLENS
AB339		Interdit	LES BOURLENS
AB340		Interdit	LES BOURLENS
AB341		Interdit	LES BOURLENS
AB342		Interdit	LES BOURLENS
AB343		Interdit	LES BOURLENS
AB344		Interdit	LES BOURLENS
AB345		Interdit	LES BOURLENS
AB346		Interdit	LES BOURLENS
AB347		Interdit	LES BOURLENS
AB349		Interdit	LES BOURLENS
AB350		Interdit	LES BOURLENS
AB351		Interdit	LES BOURLENS
AB352		Interdit	LES BOURLENS
AB353		Interdit	LES BOURLENS
AB354		Interdit	LES BOURLENS
AB356		Interdit	LES BOURLENS
AB357		Interdit	LES BOURLENS
AB358		Interdit	LES BOURLENS
AB359		Interdit	LES BOURLENS
AB361		Interdit	LES BOURLENS
AB362		Interdit	LES BOURLENS
AB363		Interdit	LES BOURLENS
AB364		Interdit	LES BOURLENS
AB365		Interdit	LES BOURLENS
AB367		Interdit	L'EGLISE
AB368		Interdit	LES BOURLENS
AB370		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB373		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB377		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB379		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB380		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB381		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB382		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB383		Interdit	LES ALAUVES
AB384		Interdit	LES ALAUVES
AB385		Interdit	LES ALAUVES
AB387		Interdit	LES ALAUVES
AB388		Interdit	LES ALAUVES
AB391		Interdit	LES BOURLENS
AB393		Interdit	L'EGLISE
AB394		Interdit	L'EGLISE
AB395		Interdit	L'EGLISE
AB396		Interdit	L'EGLISE
AB397		Interdit	L'EGLISE
AB398		Interdit	LES BOURLENS
AB399		Interdit	LES BOURLENS
AB400		Interdit	L'EGLISE
AB401		Interdit	L'EGLISE
AB402		Interdit	L'EGLISE
AB404		Interdit	LES ALAUVES
AB407		Interdit	LES ALAUVES
AB410		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB413		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB414		Interdit	L'EGLISE
AB415		Interdit	L'EGLISE
AB416		Interdit	L'EGLISE
AB417		Interdit	L'EGLISE
AB418		Interdit	L'EGLISE
AB433		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB440		Interdit	PRAS-GRAND
AB456		Interdit	LES ALAUVES
AB459		Interdit	LA MARECHE
AB460		Interdit	LA MARECHE
AB461		Interdit	LA MARECHE
AB463		Interdit	LES ALAUVES
AB473		Interdit	LES ALAUVES
AB475		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB482		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB484		Interdit	LA SALLE
AB493		Interdit	L'EGLISE
AB494		Interdit	L'EGLISE
AB499		Interdit	LES ALAUVES
AB501		Interdit	LES ALAUVES
AB528		Interdit	LES ALAUVES
AB531		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB532		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB534		Interdit	DEVEZ
AB535		Interdit	DEVEZ
AB537		Interdit	DEVEZ
AB538		Interdit	DEVEZ
AB539		Interdit	DEVEZ
AB544		Interdit	SAGNE
AB546		Interdit	SAGNE
AB547		Interdit	SAGNE
AB548		Interdit	SAGNE
AB550		Interdit	SAGNE
AB551		Interdit	LES BOURLENS
AB552		Interdit	LES BOURLENS
AB553		Interdit	L'EGLISE
AB555		Interdit	L'EGLISE
AB565		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB566		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB567		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB568		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB569		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB570		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB571		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB576		Interdit	DEVEZ
AB577		Interdit	DEVEZ
AB578		Interdit	DEVEZ
AB581		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB582		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB583		Interdit	LA MARECHE
AB584		Interdit	LA MARECHE
AB585		Interdit	LA MARECHE
AB586		Interdit	LES BOURLENS
AB587		Interdit	LES BOURLENS
AB588		Interdit	LES BOURLENS
AB589		Interdit	LES BOURLENS
AB590		Interdit	LES BOURLENS
AB591		Interdit	LES BOURLENS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB594		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB672		Interdit	LA MARECHE
AB595		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB673		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB596		Interdit	PRAS-GRAND	AB674		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB597		Interdit	PRAS-GRAND	AB675		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB598		Interdit	PRAS-GRAND	AB676		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB599		Interdit	PRAS-GRAND	AB677		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB600		Interdit	SAGNE	AB678		Interdit	LA MARECHE
AB602		Interdit	PRAS-GRAND	AB679		Interdit	LA MARECHE
AB603		Interdit	PRAS-GRAND	AB680		Interdit	LA MARECHE
AB604		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB681		Interdit	LA MARECHE
AB605		Interdit	PRAS-GRAND	AB682		Interdit	LA MARECHE
AB606	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF	AB683		Interdit	LA MARECHE
AB606	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF	AB684		Interdit	LES ALAUVES
AB607		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB686		Interdit	LA MARECHE
AB608		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB687		Interdit	LA MARECHE
AB609		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB688		Interdit	LA MARECHE
AB610		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB689		Interdit	LA MARECHE
AB611		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB700		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB612	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF	AB702		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB612	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF	AB703		Interdit	DEVEZ
AB613		Interdit	PRAS-GRAND	AB704		Interdit	SAGNE
AB615		Interdit	SAGNE	AB705		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB616		Interdit	SAGNE	AB707		Interdit	LA SALLE
AB617		Interdit	SAGNE	AB708		Interdit	L'EGLISE
AB618		Interdit	SAGNE	AB710		Interdit	LES BOURLENS
AB621		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB711		Interdit	LA SALLE
AB629		Interdit	LA SALLE	AB712		Interdit	LA SALLE
AB630		Interdit	DEVEZ	AB713		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB631		Interdit	DEVEZ	AB714		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB632		Interdit	DEVEZ	AB715		Interdit	LES BOURLENS
AB633		Interdit	DEVEZ	AB716		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB635		Interdit	DEVEZ	AB717		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB636		Interdit	DEVEZ	AB719		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB637		Interdit	DEVEZ	AB721		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB638		Interdit	DEVEZ	AB722		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB642		Interdit	LA SALLE	AB723		Interdit	LES ALAUVES
AB643		Interdit	LA SALLE	AB724		Interdit	LES ALAUVES
AB645		Interdit	LA SALLE	AB725		Interdit	LES ALAUVES
AB648		Interdit	LA SALLE	AB726		Interdit	LES BOURLENS
AB649		Interdit	LA SALLE	AB727		Interdit	LES BOURLENS
AB650		Interdit	PRAS-GRAND	AB728		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB652		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB729		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB653		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB730		Interdit	LES ALAUVES
AB654		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB731		Interdit	LES ALAUVES
AB655		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB732		Interdit	LA MARECHE
AB656		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB733		Interdit	LA MARECHE
AB657		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB734		Interdit	LA MARECHE
AB658		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB735		Interdit	LA MARECHE
AB659		Interdit	PRAS-GRAND	AB736		Interdit	LA MARECHE
AB660		Interdit	PRAS-GRAND	AB737		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB661		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB738		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB663		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB739		Interdit	LES BOURLENS
AB664		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB740		Interdit	LES BOURLENS
AB665		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB741		Interdit	LES BOURLENS
AB666		Interdit	LA MARECHE	AB742		Interdit	LES BOURLENS
AB667		Interdit	LA MARECHE	AB745		Interdit	SAGNE
AB668		Interdit	LA MARECHE	AB746		Interdit	SAGNE
AB669		Interdit	LA MARECHE	AB749		Interdit	LA SALLE
AB670		Interdit	LA MARECHE	AB750		Interdit	LA SALLE
AB671		Interdit	LA MARECHE	AB752		Interdit	PRAS-GRAND

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB753		Interdit	PRAS-GRAND	B30		Libre	
AB754		Interdit	LA MARECHE	B31		Interdit	
AB755		Interdit	LA MARECHE	B32		Interdit	
AB756		Interdit	LA MARECHE	B33		Interdit	
AB757		Interdit	LA MARECHE	B34		Interdit	
AB758		Interdit	LA MARECHE	B35		Interdit	
AB759		Interdit	LA MARECHE	B36		Interdit	
AB760		Interdit	LES ALAUVES	B37		Interdit	
AB761		Interdit	LES ALAUVES	B38		Interdit	
AB762		Interdit	LES ALAUVES	B39		Interdit	
AB763		Interdit	LES ALAUVES	B40		Interdit	
AB764		Interdit	LES ALAUVES	B41		Interdit	
AB765		Interdit	L'EGLISE	B43		Interdit	
AB766		Interdit	L'EGLISE	B44		Interdit	
AB767		Interdit	L'EGLISE	B45		Interdit	
AB768		Interdit	L'EGLISE	B46		Interdit	
AB771		Interdit	LA MARECHE	B47		Interdit	
AB772		Interdit	LA MARECHE	B48		Interdit	
AB773		Interdit	LA MARECHE	B49		Libre	
AB776		Interdit	CHATEAU-NEUF	B50		Libre	
AB779		Interdit	LA SALLE	B51		Libre	
AB780		Interdit	LA SALLE	B52		Libre	
AB785		Interdit	PRAS-GRAND	B53		Libre	TOUCHE
AB786		Interdit	PRAS-GRAND	B54		Libre	TOUCHE
AB787		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B55		Libre	TOUCHE
AB788		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B56		Interdit	TOUCHE
AB789		Interdit	LES BOURLENS	B57		Interdit	TOUCHE
AB790		Interdit	LES BOURLENS	B58		Interdit	TOUCHE
AB791		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B62		Interdit	TOUCHE
AB792		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B67		Interdit	TOUCHE
AB793		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B70		Libre	TOUCHE
B1	Est	Interdit	POMARET	B71		Libre	TOUCHE
B1	Ouest	Libre	POMARET	B72		Interdit	TOUCHE
B4		Interdit	POMARET	B73		Interdit	TOUCHE
B5		Interdit	POMARET	B74		Interdit	TOUCHE
B6		Interdit	POMARET	B75		Interdit	TOUCHE
B7		Libre	POMARET	B76		Interdit	TOUCHE
B8		Libre	POMARET	B77		Interdit	TOUCHE
B9		Libre	POMARET	B78		Interdit	TOUCHE
B10		Interdit	POMARET	B79		Interdit	TOUCHE
B11		Libre	POMARET	B80		Interdit	TOUCHE
B12		Libre	POMARET	B81		Interdit	TOUCHE
B13		Libre	POMARET	B84		Interdit	TOUCHE
B14		Libre	POMARET	B85		Interdit	TOUCHE
B15		Libre	POMARET	B86		Interdit	TOUCHE
B16		Libre	POMARET	B87		Interdit	TOUCHE
B17		Libre	POMARET	B88		Interdit	TOUCHE
B18		Interdit	POMARET	B89		Interdit	TOUCHE
B19		Interdit	POMARET	B90		Interdit	TOUCHE
B20		Interdit	POMARET	B91		Libre	TOUCHE
B21		Interdit	POMARET	B92		Libre	TOUCHE
B22		Libre	POMARET	B93		Libre	TOUCHE
B23		Interdit		B94		Libre	TOUCHE
B24		Interdit		B95		Libre	TOUCHE
B25		Interdit		B96		Libre	TOUCHE
B26		Libre		B97		Libre	TOUCHE
B27		Libre		B99		Libre	TOUCHE
B28		Interdit		B103		Libre	TOUCHE
B29	Nord	Interdit		B105		Interdit	TOUCHE
B29	Sud	Libre		B107		Libre	TOUCHE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B108		Libre	TOUCHE	B177		Libre	LES BLACHES
B109		Libre	TOUCHE	B178		Libre	LES BLACHES
B110		Libre	TOUCHE	B179		Libre	LES BLACHES
B111		Libre	PEYREUX	B180		Libre	LES BLACHES
B112		Libre	PEYREUX	B181		Libre	LES BLACHES
B113		Libre	PEYREUX	B182		Libre	LES BLACHES
B114		Libre	PEYREUX	B183		Libre	LES BLACHES
B115		Libre	PEYREUX	B184		Libre	LES BLACHES
B116		Libre	PEYREUX	B185		Libre	LES BLACHES
B117		Libre	PEYREUX	B186		Libre	LES BLACHES
B118		Libre	PEYREUX	B187		Libre	LES BLACHES
B119		Libre	PEYREUX	B188		Libre	LES BLACHES
B120		Libre	PEYREUX	B189		Libre	LES BLACHES
B121	Ouest	Interdit	PEYREUX	B190		Libre	LES BLACHES
B121	Est	Libre	PEYREUX	B191		Libre	LES BLACHES
B122		Libre	PEYREUX	B192		Libre	LES BLACHES
B123		Libre	PEYREUX	B193		Libre	LES BLACHES
B124		Libre	PEYREUX	B194		Libre	LES BLACHES
B125		Libre	PEYREUX	B195		Libre	LES BLACHES
B126		Libre	PEYREUX	B196		Libre	LES BLACHES
B127		Libre	PEYREUX	B197		Libre	LES BLACHES
B128		Libre	PEYREUX	B202		Libre	BOIS BARET
B129		Libre	PEYREUX	B203		Libre	BOIS BARET
B130		Libre	PEYREUX	B226		Interdit	BOIS BARET
B131		Libre	PEYREUX	B227		Interdit	BOIS BARET
B132		Libre	PEYREUX	B228		Interdit	BOIS BARET
B133		Libre	PEYREUX	B229		Libre	BOIS BARET
B134		Libre	PEYREUX	B230		Interdit	BOIS BARET
B135		Libre	PEYREUX	B231		Interdit	BOIS BARET
B136		Libre	PEYREUX	B232		Interdit	BOIS BARET
B137		Libre	PEYREUX	B233		Interdit	BOIS BARET
B138		Libre	PEYREUX	B234		Libre	BOIS BARET
B139		Libre	PEYREUX	B235		Libre	BOIS BARET
B140		Libre	PEYREUX	B236	Ouest	Interdit	BOIS BARET
B141		Interdit	PEYREUX	B236	Est	Libre	BOIS BARET
B142		Interdit	PEYREUX	B237		Libre	BOIS BARET
B143		Interdit	PEYREUX	B238	Est	Libre	BOIS BARET
B144		Interdit	PEYREUX	B238	Ouest	Interdit	BOIS BARET
B145		Libre	PEYREUX	B239	Centre	Interdit	BOIS BARET
B146		Interdit	PEYREUX	B239	Est	Libre	BOIS BARET
B147		Libre	PEYREUX	B239	Ouest	Libre	BOIS BARET
B148		Libre	PEYREUX	B240		Libre	BOIS BARET
B149		Libre	PEYREUX	B241		Libre	BOIS BARET
B157		Libre	LES BLACHES	B242		Libre	BOIS BARET
B158		Libre	LES BLACHES	B243		Libre	BOIS BARET
B159		Libre	LES BLACHES	B244		Libre	BOIS BARET
B160		Libre	LES BLACHES	B245		Libre	BOIS BARET
B161		Libre	LES BLACHES	B246		Libre	BOIS BARET
B163		Libre	LES BLACHES	B247		Libre	BOIS BARET
B164		Libre	LES BLACHES	B248		Libre	BOIS BARET
B165		Libre	LES BLACHES	B249		Libre	BOIS BARET
B166		Libre	LES BLACHES	B250		Libre	BOIS BARET
B167		Libre	LES BLACHES	B251		Libre	BOIS BARET
B168		Libre	LES BLACHES	B252		Libre	BOIS BARET
B169		Libre	LES BLACHES	B253		Libre	LA PISSE
B171		Libre	LES BLACHES	B254		Libre	LA PISSE
B172		Libre	LES BLACHES	B255		Libre	LA PISSE
B173		Libre	LES BLACHES	B256		Libre	LA PISSE
B174		Libre	LES BLACHES	B257		Libre	LA PISSE
B175		Libre	LES BLACHES	B258		Libre	PALANFRET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B260		Libre	PALANFRET	B322	Est	Libre	LES DRAYES
B263		Libre	PALANFRET	B322	Ouest	Interdit	LES DRAYES
B264		Libre	PALANFRET	B323	Ouest	Interdit	LES DRAYES
B265		Libre	PALANFRET	B323	Est	Libre	LES DRAYES
B266		Libre	PALANFRET	B324		Libre	LES DRAYES
B267		Libre		B325		Libre	LES DRAYES
B268		Libre		B326		Libre	LES DRAYES
B269		Libre		B327	Sud	Interdit	LES DRAYES
B270		Libre		B327	Nord	Libre	LES DRAYES
B271		Libre		B328	Sud	Interdit	LES DRAYES
B272		Libre		B328	Nord	Libre	LES DRAYES
B273		Libre		B329		Libre	LES DRAYES
B274		Libre		B330	Nord	Libre	LES DRAYES
B275		Libre		B330	Sud	Interdit	LES DRAYES
B276		Libre		B331		Libre	LES DRAYES
B277		Libre		B332	Nord	Libre	LES DRAYES
B278		Libre		B332	Sud	Interdit	LES DRAYES
B279		Libre		B333		Interdit	LES DRAYES
B280		Libre		B334		Interdit	LES DRAYES
B281		Libre		B335		Interdit	LES DRAYES
B282		Libre	LES DRAYES	B336		Interdit	LES DRAYES
B283		Libre	LES DRAYES	B337		Interdit	LES DRAYES
B284		Interdit	LES DRAYES	B338		Libre	LES DRAYES
B285		Interdit	LES DRAYES	B339		Libre	PRAS MEUNIER
B286		Interdit	LES DRAYES	B343		Interdit	CHAMP REYNIER
B287		Libre	LES DRAYES	B344		Interdit	CHAMP REYNIER
B288		Libre	LES DRAYES	B346		Interdit	CHAMP REYNIER
B289		Libre	LES DRAYES	B347		Interdit	CHAMP REYNIER
B290		Libre	LES DRAYES	B350		Interdit	CHAMP REYNIER
B291		Libre	LES DRAYES	B351		Interdit	CHAMP REYNIER
B292		Libre	LES DRAYES	B352		Interdit	CHAMP REYNIER
B293		Libre	LES DRAYES	B353		Interdit	CHAMP REYNIER
B294		Libre	LES DRAYES	B354		Libre	CHAMP REYNIER
B295		Libre	LES DRAYES	B355		Libre	CHAMP REYNIER
B296		Libre	LES DRAYES	B356		Libre	CHAMP REYNIER
B297		Libre	LES DRAYES	B358		Libre	CHAMP REYNIER
B298		Libre	LES DRAYES	B359		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B299		Libre	LES DRAYES	B360		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B300		Libre	LES DRAYES	B361		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B301		Libre	LES DRAYES	B362		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B302		Interdit	LES DRAYES	B363		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B303		Libre	LES DRAYES	B364		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B304		Interdit	LES DRAYES	B365		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B305		Interdit	LES DRAYES	B366		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B306		Interdit	LES DRAYES	B367		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B307		Libre	LES DRAYES	B368		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B308		Interdit	LES DRAYES	B369		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B309		Libre	LES DRAYES	B370		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B310		Libre	LES DRAYES	B371		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B311		Libre	LES DRAYES	B372		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B312		Libre	LES DRAYES	B373		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B313		Interdit	LES DRAYES	B374		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B314		Interdit	LES DRAYES	B375		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B315		Interdit	LES DRAYES	B376		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B316		Libre	LES DRAYES	B377		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B317		Libre	LES DRAYES	B378		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B318		Libre	LES DRAYES	B379		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B319	Est	Libre	LES DRAYES	B380		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B319	Ouest	Interdit	LES DRAYES	B381		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B321		Interdit	LES DRAYES	B382		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B383		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B384		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B385		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B386		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B387		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B388		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B389		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B390		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B391		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B392		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B393		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B394		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B395		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B396		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B399		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B400		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B401		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B402		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B403		Interdit	MARCOUX
B404		Interdit	MARCOUX
B405		Interdit	MARCOUX
B406		Interdit	MARCOUX
B407		Interdit	MARCOUX
B409		Interdit	MARCOUX
B410		Interdit	MARCOUX
B411		Interdit	MARCOUX
B412		Interdit	MARCOUX
B413		Interdit	MARCOUX
B414		Interdit	MARCOUX
B415		Interdit	MARCOUX
B416		Interdit	MARCOUX
B417		Interdit	MARCOUX
B420		Interdit	MARCOUX
B424		Interdit	CHARRIERE
B425		Interdit	CHARRIERE
B426		Interdit	CHARRIERE
B427		Interdit	CHARRIERE
B428		Libre	CHARRIERE
B429		Libre	CHARRIERE
B430		Libre	CHARRIERE
B431		Libre	CHARRIERE
B432		Libre	CHARRIERE
B433		Libre	CHARRIERE
B434		Libre	CHARRIERE
B435		Libre	CHARRIERE
B436		Libre	CHARRIERE
B437		Libre	CHARRIERE
B438		Libre	CHARRIERE
B439	Nord	Interdit	CHARRIERE
B439	Sud	Libre	CHARRIERE
B440		Interdit	CHARRIERE
B441		Interdit	CHARRIERE
B442		Interdit	CHARRIERE
B443		Interdit	CHARRIERE
B444		Interdit	CHARRIERE
B445		Interdit	CHARRIERE
B446		Interdit	CHARRIERE
B447		Interdit	CHARRIERE
B448		Interdit	CHARRIERE
B449		Interdit	CHARRIERE
B454		Interdit	COURS HAMEAU
B458		Interdit	COURS HAMEAU
B465		Interdit	COURS HAMEAU
B467		Interdit	COURS HAMEAU
B468		Interdit	COURS HAMEAU
B470		Interdit	COURS HAMEAU
B471		Interdit	COURS HAMEAU
B472		Interdit	COURS HAMEAU
B473		Interdit	COURS HAMEAU
B475		Interdit	CLOS
B477		Interdit	CLOS
B479		Interdit	CLOS
B481		Interdit	CLOS
B482		Interdit	CLOS
B483		Interdit	CLOS
B484		Interdit	CLOS
B485		Interdit	CLOS
B486		Interdit	CLOS
B487		Libre	BLACHE
B488		Interdit	BLACHE
B489		Interdit	BLACHE
B490		Interdit	BLACHE
B491		Libre	BLACHE
B492		Libre	BLACHE
B493		Libre	BLACHE
B494		Libre	BLACHE
B495		Libre	BLACHE
B496		Libre	BLACHE
B497		Libre	BLACHE
B498		Libre	BLACHE
B499		Libre	BLACHE
B500		Interdit	BLACHE
B501		Interdit	BLACHE
B502		Libre	BLACHE
B503		Interdit	BLACHE
B504		Libre	BLACHE
B505		Libre	BLACHE
B506		Libre	BLACHE
B507		Libre	BLACHE
B508		Interdit	BLACHE
B509	Est	Interdit	BLACHE
B509	Ouest	Interdit	BLACHE
B509	Centre	Libre	BLACHE
B510		Interdit	BLACHE
B511		Interdit	MASSERANGE
B513		Interdit	MASSERANGE
B517		Interdit	POMARET
B519		Interdit	
B520		Libre	
B523		Interdit	LES DRAYES
B524		Interdit	BOIS BARET
B525		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B527		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B531		Libre	PEYREUX
B532		Interdit	BLACHE
B533		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B534		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B535		Interdit	CHARRIERE
B536		Interdit	CHARRIERE
B537		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B539	Est	Interdit	POMARET
B539	Ouest	Libre	POMARET
B540		Interdit	POMARET
B544		Interdit	CLOS
B545		Interdit	CLOS
B546		Interdit	MASSERANGE
B547		Interdit	MASSERANGE
B548		Interdit	MASSERANGE
B549		Interdit	MASSERANGE
B559		Interdit	CHAMP REYNIER
B561		Interdit	CHAMP REYNIER
B565		Libre	LES BLACHES
B566		Libre	BOIS BARET
B567		Libre	
B571		Interdit	COURS HAMEAU
B579		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B581		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B582		Interdit	CHAMP REYNIER
B583		Interdit	CHAMP REYNIER
B584		Interdit	CHARRIERE
B585		Interdit	CHARRIERE
B590		Libre	TOUCHE
B591		Libre	TOUCHE
B592		Interdit	TOUCHE
B593		Interdit	TOUCHE
B594		Interdit	TOUCHE
B595		Interdit	TOUCHE
B596		Interdit	TOUCHE
B597		Interdit	TOUCHE
B598		Interdit	TOUCHE
B599		Interdit	TOUCHE
B600		Interdit	TOUCHE
B601		Interdit	TOUCHE
B602		Libre	TOUCHE
B603		Libre	TOUCHE
B604		Interdit	TOUCHE
B605		Libre	TOUCHE
B606		Interdit	TOUCHE
B607		Interdit	TOUCHE
B608		Libre	TOUCHE
B609		Libre	TOUCHE
B610		Libre	TOUCHE
B611		Libre	LES BLACHES
B612		Libre	LES BLACHES
B613		Libre	LES BLACHES
B614		Libre	LES BLACHES
B615		Libre	LES BLACHES
B616		Libre	LES BLACHES
B617		Libre	LES BLACHES
B618		Libre	LES BLACHES
B619		Libre	BOIS BARET
B620		Libre	BOIS BARET
B621		Libre	BOIS BARET
B622		Libre	BOIS BARET
B623		Libre	BOIS BARET
B624		Libre	BOIS BARET
B625		Libre	BOIS BARET
B626		Libre	BOIS BARET
B627		Libre	BOIS BARET
B628		Libre	BOIS BARET
B629		Libre	BOIS BARET
B630		Libre	BOIS BARET
B631		Libre	BOIS BARET
B632		Libre	BOIS BARET
B633		Libre	BOIS BARET
B634		Libre	BOIS BARET
B635		Libre	BOIS BARET
B636		Libre	BOIS BARET
B637		Libre	BOIS BARET
B638		Interdit	COURS HAMEAU
B639		Interdit	COURS HAMEAU
B640		Interdit	COURS HAMEAU
B641		Interdit	COURS HAMEAU
B642		Interdit	COURS HAMEAU
B643		Interdit	TOUCHE
B644		Interdit	COURS HAMEAU
B645		Libre	BOIS BARET
B647		Libre	LES BLACHES
B648	Nord	Interdit	TOUCHE
B648	Sud	Libre	TOUCHE
B654		Interdit	CLOS
B656		Interdit	COURS HAMEAU
B659		Interdit	COURS HAMEAU
B661		Interdit	COURS HAMEAU
B662		Interdit	CHAMP REYNIER
B663	Est	Libre	CHAMP REYNIER
B663	Ouest	Interdit	CHAMP REYNIER
B666		Interdit	CLOS
B668		Interdit	COURS HAMEAU
B671		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIEI
B672		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIEI
B673		Interdit	COURS HAMEAU
B675		Interdit	MARCOUX
B676		Interdit	MARCOUX
B678		Interdit	MARCOUX
B679		Interdit	COURS HAMEAU
B680		Interdit	COURS HAMEAU
B681		Interdit	COURS HAMEAU
B682		Interdit	COURS HAMEAU
B683		Interdit	COURS HAMEAU
B684		Libre	BOIS BARET
B685		Libre	BOIS BARET
B686		Libre	LES BLACHES
B687		Libre	LES BLACHES
C1		Libre	ROCHETTE
C2		Interdit	ROCHETTE
C3		Interdit	ROCHETTE
C4		Interdit	ROCHETTE
C6		Interdit	ROCHETTE
C7		Interdit	ROCHETTE
C8		Libre	ROCHETTE
C9		Interdit	ROCHETTE
C10		Interdit	ROCHETTE
C11		Interdit	ROCHETTE
C12		Interdit	ROCHETTE
C13		Interdit	ROCHETTE
C14		Interdit	ROCHETTE
C15		Libre	ROCHETTE
C16		Libre	ROCHETTE
C17		Libre	ROCHETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C18		Libre	ROCHETTE	C96		Interdit	DEMOISELLES
C19		Libre	ROCHETTE	C97		Interdit	DEMOISELLES
C20		Interdit	DEMOISELLES	C98		Interdit	DEMOISELLES
C21		Interdit	DEMOISELLES	C99		Interdit	DEMOISELLES
C22		Interdit	DEMOISELLES	C101		Interdit	SAINT-MARTIN
C23		Interdit	DEMOISELLES	C102		Interdit	SAINT-MARTIN
C24		Interdit	DEMOISELLES	C103		Interdit	SAINT-MARTIN
C25		Interdit	DEMOISELLES	C104		Interdit	SAINT-MARTIN
C26		Interdit	DEMOISELLES	C105		Interdit	SAINT-MARTIN
C27		Interdit	DEMOISELLES	C106		Interdit	SAINT-MARTIN
C28		Interdit	DEMOISELLES	C107		Interdit	SAINT-MARTIN
C29		Interdit	DEMOISELLES	C108		Interdit	SAINT-MARTIN
C30		Interdit	DEMOISELLES	C109		Interdit	SAINT-MARTIN
C31		Interdit	DEMOISELLES	C110		Interdit	SAINT-MARTIN
C32		Interdit	DEMOISELLES	C111		Interdit	SAINT-MARTIN
C33		Interdit	DEMOISELLES	C112		Interdit	SAINT-MARTIN
C34		Interdit	DEMOISELLES	C113		Interdit	SAINT-MARTIN
C35		Interdit	DEMOISELLES	C114		Interdit	SAINT-MARTIN
C36		Interdit	DEMOISELLES	C115		Interdit	SAINT-MARTIN
C37		Interdit	DEMOISELLES	C116		Interdit	SAINT-MARTIN
C38		Interdit	DEMOISELLES	C117		Interdit	SAINT-MARTIN
C39		Interdit	DEMOISELLES	C118		Interdit	SAINT-MARTIN
C40		Interdit	DEMOISELLES	C119		Interdit	SAINT-MARTIN
C41		Interdit	DEMOISELLES	C120		Interdit	SAINT-MARTIN
C42		Interdit	DEMOISELLES	C121		Interdit	SAINT-MARTIN
C43		Interdit	DEMOISELLES	C122		Interdit	SAINT-MARTIN
C44		Interdit	DEMOISELLES	C123		Interdit	SAINT-MARTIN
C45		Interdit	DEMOISELLES	C124		Interdit	SAINT-MARTIN
C46		Interdit	DEMOISELLES	C126		Interdit	SAINT-MARTIN
C47		Interdit	DEMOISELLES	C127		Interdit	SAINT-MARTIN
C48		Interdit	DEMOISELLES	C128		Interdit	SAINT-MARTIN
C49		Interdit	DEMOISELLES	C129		Interdit	SAINT-MARTIN
C50		Interdit	DEMOISELLES	C130		Interdit	SAINT-MARTIN
C51		Interdit	DEMOISELLES	C131		Interdit	SAINT-MARTIN
C52		Interdit	DEMOISELLES	C132		Interdit	SAINT-MARTIN
C53		Interdit	DEMOISELLES	C133		Interdit	SAINT-MARTIN
C54		Interdit	DEMOISELLES	C134		Interdit	SAINT-MARTIN
C56		Interdit	DEMOISELLES	C135		Interdit	SAINT-MARTIN
C57		Interdit	DEMOISELLES	C136		Interdit	SAINT-MARTIN
C60		Interdit	DEMOISELLES	C139		Libre	CHAMPEROU
C62		Interdit	DEMOISELLES	C140		Libre	CHAMPEROU
C63		Interdit	DEMOISELLES	C141		Libre	CHAMPEROU
C64		Interdit	DEMOISELLES	C142		Libre	CHAMPEROU
C65		Interdit	DEMOISELLES	C143		Libre	CHAMPEROU
C66		Interdit	DEMOISELLES	C144		Libre	CHAMPEROU
C67		Interdit	DEMOISELLES	C145		Libre	CHAMPEROU
C68		Interdit	DEMOISELLES	C146		Libre	CHAMPEROU
C69		Interdit	DEMOISELLES	C147		Libre	CHAMPEROU
C70		Interdit	DEMOISELLES	C148		Libre	CHAMPEROU
C71		Interdit	DEMOISELLES	C149		Libre	CHAMPEROU
C72		Interdit	DEMOISELLES	C150		Libre	CHAMPEROU
C73		Interdit	DEMOISELLES	C151		Libre	CHAMPEROU
C74		Interdit	DEMOISELLES	C152		Libre	CHAMPEROU
C89		Interdit	DEMOISELLES	C153		Libre	CHAMPEROU
C90		Interdit	DEMOISELLES	C154		Libre	CHAMPEROU
C91		Interdit	DEMOISELLES	C155		Interdit	CHAMPEROU
C92		Interdit	DEMOISELLES	C156		Interdit	CHAMPEROU
C93		Interdit	DEMOISELLES	C157		Interdit	CHAMPEROU
C94		Interdit	DEMOISELLES	C158		Interdit	CHAMPEROU
C95		Interdit	DEMOISELLES	C159		Libre	CHAMPEROU

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C160	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C160	Est	Libre	CHAMPEROU
C161	Est	Libre	CHAMPEROU
C161	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C162		Interdit	CHAMPEROU
C163		Interdit	CHAMPEROU
C164	Est	Libre	CHAMPEROU
C164	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C165	Est	Libre	CHAMPEROU
C165	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C166		Libre	CHAMPEROU
C167		Interdit	CHAMPEROU
C168		Interdit	CHAMPEROU
C169	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C169	Est	Libre	CHAMPEROU
C170		Interdit	CHAMPEROU
C171	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C171	Est	Libre	CHAMPEROU
C172	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C172	Est	Libre	CHAMPEROU
C173	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C173	Est	Libre	CHAMPEROU
C174	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C174	Est	Libre	CHAMPEROU
C175		Libre	CHAMPEROU
C176		Libre	CHAMPEROU
C177		Libre	CHAMPEROU
C178	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C178	Est	Libre	CHAMPEROU
C179	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C179	Est	Libre	CHAMPEROU
C180		Interdit	CHAMPEROU
C181		Interdit	CHAMPEROU
C182		Interdit	CHAMPEROU
C183		Interdit	CHAMPEROU
C184		Libre	CHAMPEROU
C185		Interdit	CHAMPEROU
C186		Interdit	CHAMPEROU
C187		Interdit	CHAMPEROU
C188		Interdit	CHAMPEROU
C189		Interdit	CHAMPEROU
C190		Interdit	CHAMPEROU
C191		Libre	CHAMPEROU
C192		Interdit	CHAMPEROU
C193		Interdit	CHAMPEROU
C194		Interdit	CHAMPEROU
C195		Interdit	CHAMPEROU
C196		Libre	LE PONT
C197		Libre	LE PONT
C198		Libre	LE PONT
C199		Libre	LE PONT
C200		Libre	LE PONT
C201		Libre	LE PONT
C202		Libre	LE PONT
C203		Libre	LE PONT
C204		Libre	LE PONT
C205		Libre	LE PONT
C206		Libre	LE PONT
C207		Libre	LE PONT
C208		Libre	LE PONT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C209		Libre	LE PONT
C210		Libre	LE PONT
C211		Libre	LE PONT
C212		Libre	LE PONT
C213		Libre	LE PONT
C214		Libre	LE PONT
C215		Libre	LE PONT
C216		Libre	LE PONT
C217		Libre	LE PONT
C218		Libre	LE PONT
C219		Libre	LE PONT
C220		Libre	LE PONT
C221		Libre	LE PONT
C222		Libre	LE PONT
C223		Libre	LE PONT
C224		Libre	LE PONT
C225		Libre	LE PONT
C226		Libre	LE PONT
C227		Libre	LE PONT
C228		Libre	LE PONT
C229		Libre	LE PONT
C230		Libre	SERRUE
C231	Ouest	Libre	SERRUE
C231	Est	Interdit	SERRUE
C232		Interdit	SERRUE
C233		Interdit	SERRUE
C234		Interdit	SERRUE
C235		Interdit	SERRUE
C236		Interdit	SERRUE
C237		Libre	SERRUE
C238		Libre	SERRUE
C239		Libre	SERRUE
C240		Libre	SERRUE
C241		Libre	SERRUE
C242		Libre	SERRUE
C243		Libre	SERRUE
C244		Libre	SERRUE
C245		Libre	SERRUE
C246		Libre	SERRUE
C247		Libre	SERRUE
C248		Interdit	SERRUE
C249		Interdit	SERRUE
C250		Interdit	SERRUE
C251		Interdit	SERRUE
C252		Interdit	SERRUE
C253		Interdit	SERRUE
C254		Interdit	SERRUE
C255		Libre	SERRUE
C256		Interdit	SERRUE
C257		Interdit	SERRUE
C258		Interdit	SERRUE
C259		Interdit	SERRUE
C260		Interdit	SERRUE
C261		Interdit	SERRUE
C262		Interdit	SERRUE
C263		Interdit	SERRUE
C264		Interdit	SERRUE
C265		Interdit	SERRUE
C266		Interdit	SERRUE
C267		Interdit	SERRUE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C268		Interdit	SERRUE
C269		Interdit	SERRUE
C270		Interdit	SERRUE
C271		Libre	SERRUE
C272		Libre	SERRUE
C273		Libre	SERRUE
C274		Libre	SERRUE
C275		Libre	SERRUE
C276		Libre	SERRUE
C277		Libre	SERRUE
C278		Libre	SERRUE
C279		Libre	SERRUE
C280		Libre	SERRUE
C281		Interdit	SERRUE
C282		Libre	SERRUE
C283		Interdit	SERRUE
C284	Est	Libre	SERRUE
C284	Ouest	Interdit	SERRUE
C285		Interdit	SERRUE
C286		Interdit	SERRUE
C288		Interdit	SERRUE
C289		Interdit	SERRUE
C290		Interdit	SERRUE
C291		Interdit	SERRUE
C292		Interdit	SERRUE
C293		Interdit	SERRUE
C294		Interdit	SERRUE
C298		Interdit	SERRUE
C299		Interdit	SERRUE
C300		Interdit	SERRUE
C301		Interdit	SERRUE
C302		Interdit	SERRUE
C303		Interdit	SERRUE
C304		Interdit	SERRUE
C305		Interdit	SERRUE
C306		Interdit	SERRUE
C307		Interdit	SERRUE
C308		Interdit	SERRUE
C309		Interdit	SERRUE
C310		Libre	SERRUE
C311		Interdit	SERRUE
C312		Interdit	SERRUE
C313		Interdit	SERRUE
C314		Interdit	SERRUE
C315		Interdit	SERRUE
C316		Interdit	SERRUE
C317		Interdit	SERRUE
C318		Interdit	SERRUE
C319		Interdit	SERRUE
C320		Interdit	SERRUE
C321		Interdit	SERRUE
C322		Interdit	SERRUE
C323		Interdit	SERRUE
C324		Interdit	SERRUE
C325		Interdit	SERRUE
C326		Interdit	SERRUE
C327		Interdit	SERRUE
C328		Interdit	SOUS L'EGLISE
C329		Interdit	SOUS L'EGLISE
C330		Interdit	SOUS L'EGLISE
C331		Interdit	SOUS L'EGLISE
C332		Interdit	SOUS L'EGLISE
C333		Interdit	SOUS L'EGLISE
C334		Interdit	SOUS L'EGLISE
C335		Interdit	SOUS L'EGLISE
C336		Interdit	SOUS L'EGLISE
C337		Interdit	SOUS L'EGLISE
C338		Interdit	SOUS L'EGLISE
C339		Interdit	SOUS L'EGLISE
C340		Interdit	SOUS L'EGLISE
C341		Interdit	SOUS L'EGLISE
C343		Interdit	SOUS L'EGLISE
C344		Interdit	SOUS L'EGLISE
C345		Interdit	SOUS L'EGLISE
C346		Interdit	SOUS L'EGLISE
C347		Interdit	SOUS L'EGLISE
C348		Interdit	SOUS L'EGLISE
C349		Interdit	SOUS L'EGLISE
C350		Interdit	SOUS L'EGLISE
C351		Interdit	SOUS L'EGLISE
C352		Interdit	SOUS L'EGLISE
C353		Interdit	SOUS L'EGLISE
C354		Interdit	SOUS L'EGLISE
C355		Interdit	SOUS L'EGLISE
C356		Interdit	SOUS L'EGLISE
C357		Interdit	SOUS L'EGLISE
C358		Interdit	SOUS L'EGLISE
C359		Interdit	SOUS L'EGLISE
C360		Interdit	SOUS L'EGLISE
C361		Interdit	SOUS L'EGLISE
C364		Interdit	SOUS L'EGLISE
C365		Interdit	SOUS L'EGLISE
C366		Interdit	SOUS L'EGLISE
C367		Interdit	SOUS L'EGLISE
C368		Interdit	SOUS L'EGLISE
C369		Interdit	SOUS L'EGLISE
C370		Interdit	SOUS L'EGLISE
C371		Interdit	SOUS L'EGLISE
C372		Interdit	SOUS L'EGLISE
C373		Interdit	SOUS L'EGLISE
C374		Interdit	SOUS L'EGLISE
C375		Interdit	SOUS L'EGLISE
C376		Interdit	SOUS L'EGLISE
C377		Interdit	SOUS L'EGLISE
C378		Interdit	SOUS L'EGLISE
C379		Interdit	LES ETAGNETTES
C381		Interdit	LES ETAGNETTES
C382		Interdit	LES ETAGNETTES
C383		Interdit	LES ETAGNETTES
C387		Interdit	LES ETAGNETTES
C388		Interdit	LES ETAGNETTES
C389		Interdit	LES ETAGNETTES
C390		Interdit	LES ETAGNETTES
C391		Interdit	LES ETAGNETTES
C392		Interdit	LES ETAGNETTES
C393		Interdit	LES ETAGNETTES
C404		Interdit	LES ETAGNETTES
C405		Interdit	LES ETAGNETTES
C406		Interdit	LES ETAGNETTES
C407		Interdit	LES ETAGNETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C408		Interdit	LES ETAGNETTES
C409		Libre	LES ETAGNETTES
C410		Interdit	LES ETAGNETTES
C411		Interdit	LES ETAGNETTES
C412		Interdit	LES ETAGNETTES
C429		Interdit	LES ETAGNETTES
C430		Interdit	LES ETAGNETTES
C431		Interdit	LES ETAGNETTES
C472		Libre	LES ETAGNETTES
C473		Libre	LES ETAGNETTES
C476		Interdit	LES UVERSANTS
C477		Interdit	LES UVERSANTS
C478		Interdit	LES UVERSANTS
C479		Interdit	LES UVERSANTS
C482		Interdit	LES UVERSANTS
C483		Interdit	LES UVERSANTS
C484		Interdit	LES UVERSANTS
C486		Interdit	LES UVERSANTS
C487		Interdit	LES UVERSANTS
C488		Interdit	LES UVERSANTS
C489		Interdit	LES UVERSANTS
C490		Interdit	LES UVERSANTS
C491		Interdit	LES UVERSANTS
C494		Interdit	LES UVERSANTS
C495		Interdit	LES UVERSANTS
C497		Interdit	LES UVERSANTS
C498		Interdit	LES UVERSANTS
C499		Interdit	LES UVERSANTS
C501		Interdit	LES UVERSANTS
C502		Interdit	VERSANNE
C503		Interdit	VERSANNE
C504		Interdit	VERSANNE
C505		Interdit	VERSANNE
C506		Interdit	VERSANNE
C507		Interdit	VERSANNE
C508		Interdit	VERSANNE
C510		Interdit	VERSANNE
C511		Interdit	VERSANNE
C512		Interdit	VERSANNE
C513		Interdit	VERSANNE
C516		Interdit	VERSANNE
C517		Interdit	VERSANNE
C518		Interdit	VERSANNE
C521		Interdit	VERSANNE
C522		Interdit	VERSANNE
C523		Interdit	VERSANNE
C524		Interdit	VERSANNE
C525		Interdit	VERSANNE
C526		Interdit	VERSANNE
C527		Interdit	CHAY
C528		Interdit	CHAY
C529		Interdit	CHAY
C531		Interdit	CHAY
C533		Interdit	CHAY
C534		Interdit	CHAY
C535		Interdit	CHAY
C536		Interdit	CHAY
C537		Interdit	CHAY
C538		Interdit	CHAY
C541		Interdit	CHAY
C542		Interdit	CHAY
C543		Interdit	CHAY
C545		Interdit	CHAY
C546		Interdit	CHAY
C547		Interdit	CHAY
C548		Interdit	CHAY
C549		Interdit	CHAY
C551		Interdit	CHAY
C552		Interdit	CHAY
C553		Interdit	CHAY
C554		Interdit	CHAY
C559		Interdit	RAVEYRE
C560		Interdit	RAVEYRE
C561		Libre	RAVEYRE
C563		Interdit	RAVEYRE
C564		Interdit	RAVEYRE
C565		Interdit	RAVEYRE
C566		Interdit	RAVEYRE
C567		Interdit	RAVEYRE
C568		Interdit	RAVEYRE
C569		Interdit	RAVEYRE
C570		Libre	LES BLANCHES
C571		Libre	LES BLANCHES
C572		Libre	LES BLANCHES
C573		Libre	LES BLANCHES
C574		Libre	LES BLANCHES
C575		Libre	LES BLANCHES
C576		Libre	LES BLANCHES
C577		Libre	LES BLANCHES
C578		Libre	LES BLANCHES
C579		Libre	LES BLANCHES
C580		Libre	LES BLANCHES
C581		Libre	LES BLANCHES
C582		Libre	LES BLANCHES
C583		Libre	LES BLANCHES
C584		Libre	LES BLANCHES
C585		Libre	LES BLANCHES
C586		Interdit	LES BLANCHES
C587		Interdit	LES BLANCHES
C588		Interdit	LES BLANCHES
C589		Interdit	LES BLANCHES
C590		Libre	LES BLANCHES
C591		Interdit	LES BLANCHES
C592		Libre	LES BLANCHES
C594		Libre	LES BLANCHES
C595		Libre	LES BLANCHES
C596		Libre	LES BLANCHES
C597		Libre	LES BLANCHES
C598		Libre	LES BLANCHES
C599		Interdit	LES BLANCHES
C600		Libre	LES BLANCHES
C601		Libre	LES BLANCHES
C602		Libre	LES BLANCHES
C603		Libre	LES BLANCHES
C604		Libre	LES BLANCHES
C605		Interdit	LES BLANCHES
C606		Libre	LES BLANCHES
C607		Libre	LES BLANCHES
C608		Libre	LES BLANCHES
C609		Libre	LES BLANCHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C610		Libre	LES BLANCHES
C611		Interdit	LES BLANCHES
C612		Libre	LES BLANCHES
C613		Libre	LES BLANCHES
C614		Libre	LES BLANCHES
C615		Libre	LES BLANCHES
C616		Libre	CHAMBON
C617		Interdit	CHAMBON
C618		Interdit	CHAMBON
C619		Libre	CHAMBON
C620		Libre	CHAMBON
C621		Libre	CHAMBON
C622		Interdit	CHAMBON
C623		Interdit	CHAMBON
C624		Interdit	CHAMBON
C626		Interdit	CHAMBON
C628		Interdit	CHAMBON
C629		Interdit	CHAMBON
C630		Interdit	CHAMBON
C631		Interdit	CHAMBON
C632		Interdit	CHAMBON
C634		Interdit	CHAMBON
C635		Interdit	CHAMBON
C636		Interdit	CHAMBON
C637		Interdit	CHAMBON
C638		Interdit	CHAMBON
C639		Interdit	CHAMBON
C640		Interdit	CHAMBON
C641		Libre	CHAMBON
C642		Libre	CHAMBON
C643		Interdit	CHAMBON
C645		Interdit	CHAMBON
C646		Interdit	CHAMBON
C647		Interdit	CHAMBON
C648		Interdit	CHAMBON
C651		Interdit	CHAMBON
C652		Interdit	CHAMBON
C654		Interdit	CHAMBON
C655		Interdit	CHAMBON
C667		Libre	SOUS LA PLAINE
C668		Libre	SOUS LA PLAINE
C669		Libre	SOUS LA PLAINE
C670		Libre	SOUS LA PLAINE
C671		Libre	SOUS LA PLAINE
C672		Libre	SOUS LA PLAINE
C673		Libre	SOUS LA PLAINE
C674		Libre	SOUS LA PLAINE
C675		Libre	SOUS LA PLAINE
C676		Libre	SOUS LA PLAINE
C677		Libre	SOUS LA PLAINE
C678		Libre	SOUS LA PLAINE
C679		Libre	SOUS LA PLAINE
C680		Libre	SOUS LA PLAINE
C681		Libre	SOUS LA PLAINE
C682		Libre	SOUS LA PLAINE
C683		Libre	LE PONT
C684		Libre	LE PONT
C685		Libre	LE PONT
C686		Libre	LE PONT
C687		Libre	LE PONT
C688		Libre	LE PONT
C689		Libre	LE PONT
C690		Libre	LE PONT
C691		Libre	LE PONT
C692		Libre	LE PONT
C693		Libre	LE PONT
C694		Libre	LE PONT
C695		Libre	LE PONT
C696		Libre	LE PONT
C697		Libre	LE PONT
C698		Libre	LE PONT
C699		Libre	LE PONT
C700		Libre	LE PONT
C701		Libre	LE PONT
C702		Libre	LE PONT
C703		Libre	LE PONT
C704		Libre	LE PONT
C705		Libre	LE PONT
C706		Libre	LE PONT
C707		Libre	LE PONT
C708		Libre	LE PONT
C709		Libre	LE PONT
C710		Libre	LE PONT
C711		Libre	LE PONT
C712		Libre	LE PONT
C713		Libre	LE PONT
C714		Libre	LE PONT
C715		Libre	LE PONT
C716		Libre	LE PONT
C717		Libre	LE PONT
C718		Interdit	SAGNAT
C719		Libre	SAGNAT
C720		Interdit	SAGNAT
C721	Est	Interdit	SAGNAT
C721	Ouest	Libre	SAGNAT
C722		Libre	SAGNAT
C723		Libre	SAGNAT
C724		Interdit	SAGNAT
C728		Interdit	BAUMETTE
C730		Interdit	BAUMETTE
C731		Interdit	BAUMETTE
C732		Interdit	BAUMETTE
C733		Interdit	BAUMETTE
C735		Interdit	BAUMETTE
C737		Interdit	BAUMETTE
C738		Interdit	BAUMETTE
C739		Libre	BAUMETTE
C740		Interdit	BAUMETTE
C741		Interdit	BAUMETTE
C742		Interdit	BAUMETTE
C743		Interdit	BAUMETTE
C744		Interdit	BAUMETTE
C745		Libre	BAUMETTE
C746		Interdit	BAUMETTE
C747		Interdit	BAUMETTE
C748		Interdit	BAUMETTE
C749		Interdit	BAUMETTE
C750		Libre	BAUMETTE
C751		Libre	BAUMETTE
C752		Interdit	BAUMETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C753		Interdit	BAUMETTE
C754		Interdit	BAUMETTE
C755		Libre	BAUMETTE
C756		Libre	BAUMETTE
C757	Sud	Interdit	BAUMETTE
C757	Nord	Libre	BAUMETTE
C758	Sud	Interdit	BAUMETTE
C758	Nord	Libre	BAUMETTE
C759		Libre	BAUMETTE
C760		Interdit	BAUMETTE
C761		Interdit	BAUMETTE
C762		Interdit	BAUMETTE
C763		Interdit	BAUMETTE
C764		Interdit	BAUMETTE
C765		Interdit	BAUMETTE
C766		Interdit	BAUMETTE
C767		Interdit	BAUMETTE
C768		Interdit	BAUMETTE
C769		Interdit	BAUMETTE
C770		Interdit	BAUMETTE
C772		Interdit	SOUS LA VIE
C774		Interdit	SOUS LA VIE
C775		Interdit	SOUS LA VIE
C776		Interdit	SOUS LA VIE
C778		Libre	SOUS LA VIE
C779		Libre	SOUS LA VIE
C780		Libre	SOUS LA VIE
C781		Interdit	SOUS LA VIE
C782		Libre	SOUS LA VIE
C783		Libre	SOUS LA VIE
C784		Libre	SOUS LA VIE
C785		Libre	SOUS LA VIE
C786		Libre	SOUS LA VIE
C787		Libre	SOUS LA VIE
C788		Interdit	SOUS LA VIE
C789		Libre	SOUS LA VIE
C790		Libre	SOUS LA VIE
C791		Interdit	SOUS LA VIE
C793		Libre	SOUS LA VIE
C794		Interdit	SOUS LA VIE
C795		Libre	SOUS LA VIE
C796		Libre	SOUS LA VIE
C797		Libre	SOUS LA VIE
C798		Interdit	SOUS LA VIE
C799		Libre	SOUS LA VIE
C800		Libre	SOUS LA VIE
C801	Est	Interdit	SOUS LA VIE
C801	Ouest	Libre	SOUS LA VIE
C802		Interdit	SOUS LA VIE
C803		Libre	SOUS LA VIE
C804		Libre	SOUS LA VIE
C806		Libre	SOUS LA VIE
C807		Libre	SOUS LA VIE
C808		Libre	SOUS LA VIE
C809		Interdit	SOUS LA VIE
C810	Sud	Interdit	SOUS LA VIE
C810	Nord	Libre	SOUS LA VIE
C812		Interdit	LES MARTINS
C813		Interdit	LES MARTINS
C815		Interdit	LES MARTINS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C816		Interdit	LES MARTINS
C817		Interdit	LES MARTINS
C818		Interdit	LES MARTINS
C819		Interdit	LES MARTINS
C832		Interdit	LES MARTINS
C833		Interdit	LES MARTINS
C834		Interdit	LES MARTINS
C835		Interdit	LES MARTINS
C836		Interdit	LES MARTINS
C837		Interdit	LES MARTINS
C838		Interdit	LES MARTINS
C843		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C844		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C845		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C846		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C847		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C848		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C849		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C850		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C852		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C853		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C855		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C856		Interdit	LES MARTINS
C862		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C864		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C865		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C866		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C867		Interdit	LES MARTINS
C868		Interdit	LES MARTINS
C869		Interdit	LES MARTINS
C870		Interdit	LES MARTINS
C871		Interdit	LES MARTINS
C872		Interdit	LES MARTINS
C873		Interdit	LES MARTINS
C874		Interdit	LES MARTINS
C875		Interdit	LES MARTINS
C876		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C878		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C879		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C880		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C881		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C882		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C884		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C885		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C887		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C888		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C889		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C890		Interdit	SOUS LES MARTINS
C891		Interdit	SOUS LES MARTINS
C893		Interdit	SOUS LES MARTINS
C894		Interdit	SOUS LES MARTINS
C895		Interdit	SOUS LES MARTINS
C896		Interdit	SOUS LES MARTINS
C897		Interdit	SOUS LES MARTINS
C898		Interdit	SOUS LES MARTINS
C899		Interdit	SOUS LES MARTINS
C900		Interdit	SOUS LES MARTINS
C901		Interdit	SOUS LES MARTINS
C902		Interdit	SOUS LES MARTINS
C903		Interdit	SOUS LES MARTINS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C904		Interdit	SOUS LES MARTINS
C905		Interdit	SOUS LES MARTINS
C906		Interdit	SOUS LES MARTINS
C907		Interdit	SOUS LES MARTINS
C908		Interdit	SOUS LES MARTINS
C909		Interdit	SOUS LES MARTINS
C910		Interdit	SOUS LES MARTINS
C912		Interdit	SOUS LES MARTINS
C913		Interdit	SOUS LES MARTINS
C914		Interdit	SOUS LES MARTINS
C915		Interdit	SOUS LES MARTINS
C916		Interdit	SOUS LES MARTINS
C917		Interdit	SOUS LES MARTINS
C918		Interdit	SOUS LES MARTINS
C921		Interdit	CHAMPLONG
C924		Interdit	CHAMPLONG
C943		Interdit	CHAMPLONG
C956		Interdit	CHAMPLONG
C957		Interdit	CHAMPLONG
C958		Libre	CHAMPLONG
C959		Libre	CHAMPLONG
C960		Libre	CHAMPLONG
C961		Libre	CHAMPLONG
C962		Libre	CHAMPLONG
C963		Libre	CHATU
C964		Libre	CHATU
C965		Libre	CHATU
C966		Libre	CHATU
C967		Libre	CHATU
C968		Libre	CHATU
C969		Interdit	CHATU
C970		Interdit	CHATU
C979		Libre	CHATU
C980		Libre	CHATU
C981		Libre	CHATU
C983		Libre	CHATU
C984		Libre	CHATU
C985		Libre	CHATU
C986		Libre	APOLENT
C987		Libre	APOLENT
C988		Interdit	APOLENT
C989		Interdit	APOLENT
C990		Interdit	APOLENT
C991		Interdit	APOLENT
C992		Interdit	APOLENT
C993		Interdit	APOLENT
C995		Libre	APOLENT
C996		Libre	APOLENT
C997		Interdit	APOLENT
C998		Interdit	APOLENT
C999		Interdit	APOLENT
C1000		Interdit	APOLENT
C1001		Interdit	APOLENT
C1002		Interdit	APOLENT
C1003		Interdit	APOLENT
C1004		Interdit	APOLENT
C1005		Interdit	APOLENT
C1006		Interdit	APOLENT
C1007		Interdit	APOLENT
C1008		Interdit	APOLENT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1009		Interdit	APOLENT
C1010		Interdit	APOLENT
C1011		Interdit	APOLENT
C1012		Interdit	APOLENT
C1014		Interdit	APOLENT
C1015		Interdit	APOLENT
C1016		Interdit	APOLENT
C1017		Interdit	APOLENT
C1020		Interdit	DEMOISELLES
C1022		Libre	SOUS LA PLAINE
C1023		Libre	LES BLANCHES
C1024		Interdit	DEMOISELLES
C1027		Interdit	DEMOISELLES
C1031		Interdit	LES ETAGNETTES
C1032		Interdit	LES ETAGNETTES
C1036		Interdit	RAVEYRE
C1042		Interdit	RAVEYRE
C1043		Interdit	RAVEYRE
C1044		Interdit	RAVEYRE
C1046		Interdit	CHAMBON
C1050		Interdit	DEMOISELLES
C1051	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C1051	Est	Libre	CHAMPEROU
C1052		Interdit	CHAMPEROU
C1053		Interdit	DEMOISELLES
C1055		Interdit	SAGNAT
C1060		Interdit	SAINT-MARTIN
C1061		Interdit	SAINT-MARTIN
C1062		Interdit	SAINT-MARTIN
C1063		Interdit	SAINT-MARTIN
C1064		Interdit	SAINT-MARTIN
C1065		Interdit	SAINT-MARTIN
C1066		Interdit	SAINT-MARTIN
C1067		Interdit	SAINT-MARTIN
C1068		Interdit	CHAMPEROU
C1069		Interdit	CHAMPEROU
C1072		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1073		Interdit	LES UVERSANTS
C1074		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1075		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1076		Interdit	APOLENT
C1077		Interdit	APOLENT
C1078		Interdit	APOLENT
C1083		Interdit	SAINT-MARTIN
C1084		Interdit	SAINT-MARTIN
C1085		Interdit	SAINT-MARTIN
C1086		Interdit	SAINT-MARTIN
C1087		Interdit	CHAMPLONG
C1088		Interdit	CHAMPLONG
C1089		Interdit	CHAMPLONG
C1092		Interdit	CHAMPLONG
C1093		Interdit	CHAMPLONG
C1094		Interdit	CHAMPLONG
C1095		Interdit	CHAMPLONG
C1096		Interdit	CHAMPLONG
C1097		Interdit	CHAMPLONG
C1098		Interdit	CHAMPLONG
C1099		Interdit	CHAMPLONG
C1100		Interdit	CHAMPLONG
C1101		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1102		Interdit	CHAMPLONG
C1115		Interdit	CHAMPLONG
C1117		Interdit	CHAMPLONG
C1119		Interdit	CHAMPLONG
C1120		Interdit	SOUS LA VIE
C1121		Interdit	LES MARTINS
C1122		Interdit	VERSANNE
C1123		Interdit	VERSANNE
C1124		Libre	LES BLANCHES
C1128		Interdit	CHATU
C1129		Interdit	CHATU
C1130		Interdit	CHATU
C1131		Interdit	CHATU
C1132		Interdit	CHATU
C1133		Interdit	CHATU
C1134		Interdit	CHATU
C1135		Interdit	CHATU
C1136		Interdit	CHATU
C1137		Interdit	CHATU
C1138		Interdit	CHATU
C1139		Interdit	CHATU
C1140		Interdit	CHATU
C1141		Interdit	CHAMPLONG
C1143		Interdit	CHAMPLONG
C1144		Interdit	CHAMPLONG
C1145		Interdit	CHAMPLONG
C1146		Libre	CHATU
C1147		Interdit	CHATU
C1148		Interdit	CHATU
C1149		Interdit	CHAMPLONG
C1150		Interdit	CHAMPLONG
C1151		Interdit	CHAMPLONG
C1152		Interdit	CHAMPLONG
C1153		Interdit	CHAMPLONG
C1154		Interdit	CHAMPLONG
C1156		Interdit	CHAMPLONG
C1157		Interdit	CHAMPLONG
C1158		Interdit	CHAMPLONG
C1159		Interdit	CHAMPLONG
C1163		Libre	CHATU
C1164		Libre	CHATU
C1165		Interdit	CHATU
C1170		Interdit	CHATU
C1171		Interdit	CHAMPLONG
C1172		Libre	CHATU
C1174		Interdit	CHAMPEROU
C1177		Libre	CHATU
C1180		Interdit	VERSANNE
C1181		Interdit	VERSANNE
C1182		Interdit	LES ETAGNETTES
C1183		Libre	SOUS LA VIE
C1184		Interdit	RAVEYRE
C1185		Interdit	RAVEYRE
C1186		Interdit	RAVEYRE
C1187		Interdit	RAVEYRE
C1188		Interdit	RAVEYRE
C1189		Interdit	CHAMPEROU
C1190		Interdit	CHAMPEROU
C1191		Interdit	LES UVERSANTS
C1192		Interdit	SOUS L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1193		Interdit	SOUS L'EGLISE
C1195		Interdit	VERSANNE
C1196		Interdit	VERSANNE
C1197		Interdit	VERSANNE
C1199		Interdit	CHAY
C1201		Interdit	CHAY
C1202		Interdit	CHAY
C1203		Interdit	CHAY
C1215		Interdit	CHAMPLONG
C1216		Interdit	CHAMPLONG
C1222		Interdit	CHAMPEROU
C1226		Interdit	DEMOISELLES
C1227		Interdit	DEMOISELLES
C1228		Interdit	DEMOISELLES
C1230		Interdit	DEMOISELLES
C1231		Interdit	CHAMPEROU
C1232		Interdit	CHAMPEROU
C1233		Interdit	LES ETAGNETTES
C1235		Interdit	VERSANNE
C1236		Interdit	CHAMBON
C1238		Libre	LE PONT
C1247		Interdit	LES ETAGNETTES
C1249		Interdit	LES ETAGNETTES
C1251		Interdit	APOLENT
C1252		Interdit	APOLENT
C1253		Interdit	APOLENT
C1254		Interdit	APOLENT
C1255		Interdit	APOLENT
C1256		Interdit	VERSANNE
C1257		Interdit	VERSANNE
C1258		Interdit	VERSANNE
C1259		Interdit	VERSANNE
C1260		Interdit	VERSANNE
C1261		Interdit	VERSANNE
C1262		Interdit	RAVEYRE
C1263	Ouest	Interdit	RAVEYRE
C1263	Est	Libre	RAVEYRE
C1264		Interdit	CHAMPLONG
C1265		Interdit	CHAMPLONG
C1267		Interdit	LES UVERSANTS
C1268		Interdit	LES UVERSANTS
C1269		Interdit	LES UVERSANTS
C1272		Interdit	LES UVERSANTS
C1273		Interdit	LES UVERSANTS
C1274		Interdit	LES UVERSANTS
C1275		Interdit	LES UVERSANTS
C1276		Interdit	CHAMPLONG
C1277		Interdit	CHAMPLONG
C1279		Interdit	CHAMBON
C1280		Interdit	SOUS L'EGLISE
C1281		Interdit	CHAMBON
C1282		Interdit	CHAMBON
C1283		Interdit	CHAMBON
C1284		Interdit	CHAMBON
C1285		Interdit	CHAMBON
C1286		Interdit	CHAMPLONG
C1287		Interdit	CHAMPLONG
C1288		Libre	APOLENT
C1289		Interdit	APOLENT
C1290		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1291		Interdit	CHAMPLONG
C1292		Interdit	CHAMPLONG
C1296		Interdit	SOUS LA VIE
C1297		Interdit	SOUS LA VIE
C1298		Interdit	SOUS LA VIE
C1299		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1301		Interdit	CHAMBON
C1302		Interdit	CHAMBON
C1303		Interdit	CHAMBON
C1304		Interdit	CHAMBON
C1305		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1306		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1321		Interdit	CHAMPLONG
C1324		Interdit	CHAMPLONG
C1326		Interdit	CHAMPLONG
C1333		Interdit	LES BLANCHES
C1335		Interdit	CHAMPLONG
C1336		Interdit	CHAMPLONG
C1337		Interdit	CHAMPLONG
C1338		Interdit	CHAMPLONG
C1339		Interdit	CHAMPLONG
C1340		Interdit	CHAMPLONG
C1360		Interdit	SERRUE
C1361		Interdit	SERRUE
C1363		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1367		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1368		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1369		Interdit	CHAMPLONG
C1370		Interdit	CHAMPLONG
C1371		Interdit	CHAMPLONG
C1372		Interdit	ROCHETTE
C1373		Interdit	ROCHETTE
C1374		Interdit	CHAMPLONG
C1375		Interdit	CHAMPLONG
C1377		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1378		Interdit	BAUMETTE
C1379		Interdit	BAUMETTE
C1380		Interdit	BAUMETTE
C1381		Interdit	BAUMETTE
C1382		Interdit	BAUMETTE
C1383		Interdit	BAUMETTE
C1385		Interdit	SOUS LA VIE
C1392		Interdit	SAGNAT
C1396		Interdit	SAGNAT
C1398		Interdit	SAGNAT
C1400		Interdit	SOUS LA VIE
C1402		Interdit	SOUS LA VIE
C1404		Libre	SOUS LA VIE
C1406		Libre	SOUS LA VIE
C1408		Interdit	LES MARTINS
C1414		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1416		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1435		Interdit	CHAMPLONG
C1436		Interdit	CHAMPLONG
C1437		Interdit	CHAMPLONG
C1440		Interdit	DEMOISELLES
C1441		Interdit	DEMOISELLES
C1442		Interdit	DEMOISELLES
C1444		Interdit	DEMOISELLES
C1446		Interdit	DEMOISELLES
C1448		Interdit	DEMOISELLES
C1450		Interdit	DEMOISELLES
C1454		Interdit	DEMOISELLES
C1455		Interdit	DEMOISELLES
C1458		Interdit	DEMOISELLES
C1461		Interdit	DEMOISELLES
C1464		Interdit	DEMOISELLES
C1467		Interdit	DEMOISELLES
C1470		Interdit	DEMOISELLES
C1476		Interdit	DEMOISELLES
C1479		Interdit	DEMOISELLES
C1484		Interdit	DEMOISELLES
C1486		Interdit	DEMOISELLES
C1488		Interdit	DEMOISELLES
C1489		Interdit	DEMOISELLES
C1490		Interdit	DEMOISELLES
C1493		Interdit	DEMOISELLES
C1494		Interdit	DEMOISELLES
C1495		Interdit	DEMOISELLES
C1496		Interdit	DEMOISELLES
C1497		Interdit	DEMOISELLES
C1498		Interdit	DEMOISELLES
C1499		Interdit	DEMOISELLES
C1500		Interdit	LES BLANCHES
C1501		Libre	LES BLANCHES
C1502		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1503		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1504		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1505		Interdit	LES UVERSANTS
C1506		Interdit	LES UVERSANTS
C1507		Interdit	LES MARTINS
C1508		Interdit	LES MARTINS
C1509		Interdit	LES MARTINS
C1510		Interdit	LES MARTINS
C1511		Interdit	LES MARTINS
C1512		Interdit	LES MARTINS
C1514		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1515		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1516		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
ZA1		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA2		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA3		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA4		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA5		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA6		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA7		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA8		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA9		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA10		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA11		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA12		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA13		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA14		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA15		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA16		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA17		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA18		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA19		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA20		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA21		Interdit	LES ETAGNETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
ZA22		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA23		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA24		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA25		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA26		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA27		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA28		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA29		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA30		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA31		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA32		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA33		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA34		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA35		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA36		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA37		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA38		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA39		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA40		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA41		Interdit	LES ETAGNETTES
ZB1		Interdit	CHAMPLONG
ZB2		Interdit	CHAMPLONG
ZB3		Interdit	CHAMPLONG
ZB4		Interdit	CHAMPLONG
ZB5		Interdit	CHAMPLONG
ZB6		Interdit	CHAMPLONG
ZB7		Interdit	CHAMPLONG
ZB8		Interdit	CHAMPLONG
ZB9		Interdit	CHAMPLONG
ZB10		Interdit	CHAMPLONG
ZB11		Interdit	CHAMPLONG
ZB12		Interdit	CHAMPLONG
ZB13		Interdit	CHAMPLONG
ZB14		Interdit	CHAMPLONG
ZB15		Interdit	CHAMPLONG
ZB16		Interdit	CHAMPLONG
ZB17		Interdit	CHAMPLONG
ZB18		Interdit	CHAMPLONG
ZB20		Interdit	CHAMPLONG
ZB23		Interdit	LES MARTINS
ZB24		Interdit	LES MARTINS
ZB25		Interdit	LES MARTINS
ZB26		Interdit	LES MARTINS
ZB28		Interdit	LES MARTINS
ZB29		Interdit	CHAMBON
ZB30		Interdit	CHAMBON
ZB31		Interdit	CHAMBON
ZB32		Interdit	CHAMBON
ZB33		Interdit	CHAMBON
ZB34		Interdit	CHAMBON
ZB35		Interdit	CHAMBON
ZB36		Interdit	CHAMBON
ZB37		Interdit	CHAMBON
ZB38		Interdit	CHAMBON
ZB39		Interdit	CHAMPLONG
ZB40		Interdit	CHAMPLONG
ZB44		Interdit	LES MARTINS
ZB45		Interdit	LES MARTINS
ZB48		Interdit	CHAMPLONG
ZB49		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
ZB50		Interdit	CHAMPLONG
ZB52		Interdit	CHAMPLONG
ZB54		Interdit	LES MARTINS
ZB55		Interdit	LES MARTINS
ZB56		Interdit	LES MARTINS
ZB57		Interdit	LES MARTINS
ZB58		Interdit	LES MARTINS
ZB59		Interdit	LES MARTINS
ZB60		Interdit	LES MARTINS
ZB61		Interdit	LES MARTINS
ZB62		Interdit	LES MARTINS
ZB64		Interdit	CHAMPLONG
ZB65		Interdit	CHAMPLONG
ZB66		Interdit	CHAMPLONG
ZB67		Interdit	LES MARTINS
ZB68		Interdit	LES MARTINS

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A2	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A3	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A4	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A5	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A6	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A7	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A8	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A9	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A10	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A11	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A12	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A13	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A14	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A15	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A16	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A17	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A18	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A19	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A20	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A21	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A22	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A23	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A24	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A25	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A26	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A27	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A28	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A29	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A30	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A31	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A32	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A33	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A34	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A36	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A37	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A40	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A41	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A42	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A45	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A46	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A47	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A48	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A51	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A52	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A53	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A54	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A55	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A56	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A57	DE PERIMENT	Interdit
A58	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A59	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A60	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A61	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A62	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A64	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A65	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A66	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A67	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A68	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A69	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A70	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A71	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A72	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A73	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A74	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A75	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A76	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A77	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A78	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A79	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A80	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A81	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A82	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A83	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A84	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A86	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A87	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A88	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A89	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A90	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A91	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A92	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A93	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A94	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A95	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A96	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A97	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A98	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A99	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A100	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A102	DU BARRAGE	Interdit
A104	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A105	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A106	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A107	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A108	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A109	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A111	LA CHAPELLE	Interdit
A113	LA CHAPELLE	Interdit
A114	DE LA PRAZ	Interdit
A115	DE LA PRAZ	Interdit
A116	DE LA PRAZ	Interdit
A117	DE LA PRAZ	Interdit
A118	LA CHAPELLE	Interdit
A119	LA CHAPELLE	Interdit
A120	DE PERIMENT	Interdit
A121	DE PERIMENT	Interdit
A125	LA CHAPELLE	Interdit
A126	LA CHAPELLE	Interdit
A127	LA CHAPELLE	Interdit
A128	LA CHAPELLE	Interdit
A129	LA CHAPELLE	Interdit
A130	LA CHAPELLE	Interdit
A131	LA CHAPELLE	Interdit
A134	LA CHAPELLE	Interdit
A135	LA CHAPELLE	Interdit
A136	LA CHAPELLE	Interdit
A137	DE PERIMENT	Interdit
A139	LA CHAPELLE	Interdit
A140	LA CHAPELLE	Interdit
A141	LA CHAPELLE	Interdit
A142	LA CHAPELLE	Interdit
A143	LA CHAPELLE	Interdit
A144	DE L'EGLISE	Interdit
A145	LA CHAPELLE	Interdit
A146	LA CHAPELLE	Interdit
A147	LA CHAPELLE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A148	LA CHAPELLE	Interdit
A149	LA CHAPELLE	Interdit
A151	DU HAUT	Interdit
A154	DE L'EGLISE	Interdit
A155	LA CHAPELLE	Interdit
A156	LA CHAPELLE	Interdit
A157	LA CHAPELLE	Interdit
A158	DE PERIMENT	Interdit
A160	LA CHAPELLE	Interdit
A161	DE L'EGLISE	Interdit
A162	DE L'EGLISE	Interdit
A163	DU HAUT	Interdit
A164	LA CHAPELLE	Interdit
A165	LA CHAPELLE	Interdit
A167	LA CHAPELLE	Interdit
A168	LA CHAPELLE	Interdit
A169	LA CHAPELLE	Interdit
A170	LA CHAPELLE	Interdit
A171	DU HAUT	Interdit
A172	LA CHAPELLE	Interdit
A173	LA CHAPELLE	Interdit
A174	DE PERIMENT	Interdit
A175	DE PERIMENT	Interdit
A176	DE PERIMENT	Interdit
A177	LA CHAPELLE	Interdit
A178	LA CHAPELLE	Interdit
A179	DE L'EGLISE	Interdit
A180	DE PERIMENT	Interdit
A182	LA CHAPELLE	Interdit
A183	DE PERIMENT	Interdit
A184	DE PERIMENT	Interdit
A185	LA CHAPELLE	Interdit
A186	DE PERIMENT	Interdit
A187	DE PERIMENT	Interdit
A188	DE LA PRAZ	Interdit
A189	LA CHAPELLE	Interdit
A191	DE PERIMENT	Interdit
A192	DE PERIMENT	Interdit
A194	LA CHAPELLE	Interdit
A195	LA CHAPELLE	Interdit
A196	LA CHAPELLE	Interdit
A198	LA CHAPELLE	Interdit
A199	LA CHAPELLE	Interdit
A200	LA CHAPELLE	Interdit
A201	LA CHAPELLE	Interdit
A202	LA CHAPELLE	Interdit
A203	LA CHAPELLE	Interdit
A204	LA CHAPELLE	Interdit
A205	LA CHAPELLE	Interdit
A206	LA CHAPELLE	Interdit
A207	LA CHAPELLE	Interdit
A208	LA CHAPELLE	Interdit
A209	LA CHAPELLE	Interdit
A210	DE PERIMENT	Interdit
A211	LA CHAPELLE	Interdit
A212	LA CHAPELLE	Interdit
A213	DE PERIMENT	Interdit
A214	LA CHAPELLE	Interdit
A215	LA CHAPELLE	Interdit
A216	DU HAUT	Interdit
A217	LA CHAPELLE	Interdit
A218	LA CHAPELLE	Interdit
A219	LA CHAPELLE	Libre
A220	LA CHAPELLE	Libre
A221	LA CHAPELLE	Libre
A222	LA CHAPELLE	Libre
A223	LA CHAPELLE	Libre
A226	DU HAUT	Interdit
A229	CHAMP DESSUS	Libre
A230	CHAMP DESSUS	Interdit
A231	CHAMP DESSUS	Interdit
A232	CHAMP DESSUS	Interdit
A233	CHAMP DESSUS	Interdit
A234	CHAMP DESSUS	Interdit
A235	CHAMP DESSUS	Interdit
A236	CHAMP DESSUS	Interdit
A237	CHAMP DESSUS	Interdit
A238	CHAMP DESSUS	Interdit
A239	CHAMP DESSUS	Libre
A240	CHAMP DESSUS	Libre
A241	CHAMP DESSUS	Libre
A242	CHAMP DESSUS	Libre
A243	CHAMP DESSUS	Libre
A244	CHAMP DESSUS	Libre
A245	CHAMP DESSUS	Interdit
A246	CHAMP DESSUS	Interdit
A247	CHAMP DESSUS	Interdit
A248	DU HAUT	Interdit
A249	CHAMP DESSUS	Libre
A250	CHAMP DESSUS	Libre
A251	CHAMP DESSUS	Libre
A252	CHAMP DESSUS	Interdit
A253	CHAMP DESSUS	Libre
A254	CHAMP DESSUS	Libre
A255	CHAMP DESSUS	Libre
A256	CHAMP DESSUS	Libre
A257	CHAMP DESSUS	Libre
A258	CHAMP DESSUS	Libre
A259	CHAMP DESSUS	Libre
A260	CHAMP DESSUS	Libre
A261	CHAMP DESSUS	Libre
A262	CHAMP DESSUS	Libre
A263	CHAMP DESSUS	Libre
A264	CHAMP DESSUS	Libre
A265	CHAMP DESSUS	Libre
A266	CHAMP DESSUS	Libre
A267	CHAMP DESSUS	Libre
A268	CHAMP DESSUS	Libre
A269	CHAMP DESSUS	Libre
A270	CHAMP DESSUS	Libre
A271	CHAMP DESSUS	Libre
A272	CHAMP DESSUS	Libre
A273	CHAMP DESSUS	Libre
A274	CHAMP DESSUS	Libre
A275	CHAMP DESSUS	Libre
A276	CHAMP DESSUS	Libre
A277	CHAMP DESSUS	Libre
A278	CHAMP DESSUS	Libre
A279	CHAMP DESSUS	Libre
A280	CHAMP DESSUS	Libre
A281	CHAMP DESSUS	Libre
A282	CHAMP DESSUS	Libre
A283	CHAMP DESSUS	Libre
A284	CHAMP DESSUS	Libre
A285	CHAMP DESSUS	Libre
A286	CHAMP DESSUS	Libre
A287	CHAMP DESSUS	Libre
A288	CHAMP DESSUS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A289	CHAMP DESSUS	Libre
A290	CHAMP DESSUS	Libre
A291	CHAMP DESSUS	Libre
A292	CHAMP DESSUS	Libre
A293	CHAMP DESSUS	Libre
A294	CHAMP DESSUS	Libre
A295	CHAMP DESSUS	Libre
A296	CHAMP DESSUS	Libre
A297	CHAMP DESSUS	Libre
A298	CHAMP DESSUS	Libre
A299	CHAMP DESSUS	Libre
A300	CHAMP DESSUS	Libre
A301	CHAMP DESSUS	Libre
A302	CHAMP DESSUS	Libre
A303	CHAMP DESSUS	Libre
A304	CHAMP DERRIERE	Libre
A305	CHAMP DERRIERE	Libre
A306	CHAMP DERRIERE	Libre
A307	CHAMP DERRIERE	Libre
A308	CHAMP DERRIERE	Libre
A309	CHAMP DERRIERE	Libre
A310	CHAMP DERRIERE	Libre
A311	CHAMP DERRIERE	Interdit
A312	CHAMP DERRIERE	Interdit
A313	CHAMP DERRIERE	Interdit
A315	CHAMP DERRIERE	Interdit
A316	CHAMP DERRIERE	Interdit
A317	CHAMP DERRIERE	Libre
A318	CHAMP DERRIERE	Libre
A319	CHAMP DERRIERE	Libre
A320	CHAMP DERRIERE	Libre
A321	CHAMP DERRIERE	Libre
A322	CHAMP DERRIERE	Libre
A323	CHAMP DERRIERE	Libre
A324	CHAMP DERRIERE	Libre
A325	CHAMP DERRIERE	Libre
A326	CHAMP DERRIERE	Libre
A327	CHAMP DERRIERE	Libre
A328	CHAMP DERRIERE	Libre
A329	CHAMP DERRIERE	Libre
A330	CHAMP DERRIERE	Libre
A331	CHAMP DERRIERE	Libre
A332	CHAMP DERRIERE	Libre
A333	CHAMP DERRIERE	Libre
A334	CHAMP DERRIERE	Libre
A335	CHAMP DERRIERE	Libre
A336	CHAMP DERRIERE	Interdit
A337	CHAMP DERRIERE	Interdit
A338	CHAMP DERRIERE	Interdit
A339	CHAMP DERRIERE	Interdit
A340	DE L'ILE	Interdit
A341	CHAMP DERRIERE	Interdit
A342	CHAMP DERRIERE	Interdit
A343	CHAMP DERRIERE	Interdit
A344	CHAMP DERRIERE	Interdit
A345	CHAMP DERRIERE	Interdit
A346	CHAMP DERRIERE	Interdit
A347	CHAMP DERRIERE	Interdit
A348	CHAMP DERRIERE	Interdit
A349	CHAMP DERRIERE	Interdit
A350	CHAMP DERRIERE	Interdit
A351	CHAMP DERRIERE	Libre
A352	CHAMP DERRIERE	Libre
A353	CHAMP DERRIERE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A354	CHAMP DERRIERE	Libre
A355	CHAMP DERRIERE	Libre
A356	CHAMP DERRIERE	Libre
A357	CHAMP DERRIERE	Libre
A358	CHAMP DERRIERE	Libre
A359	CHAMP DERRIERE	Libre
A360	CHAMP DERRIERE	Interdit
A361	CHAMP DERRIERE	Libre
A362	CHAMP DERRIERE	Libre
A363	CHAMP DERRIERE	Interdit
A364	CHAMP DERRIERE	Interdit
A365	CHAMP DERRIERE	Interdit
A366	CHAMP DERRIERE	Interdit
A367	CHAMP DERRIERE	Interdit
A368	CHAMP DERRIERE	Interdit
A369	CHAMP DERRIERE	Interdit
A370	CHAMP DERRIERE	Interdit
A371	CHAMP DERRIERE	Interdit
A372	CHAMP DERRIERE	Interdit
A373	CHAMP DERRIERE	Interdit
A374	CHAMP DERRIERE	Libre
A375	CHAMP DERRIERE	Libre
A376	CHAMP DERRIERE	Libre
A377	CHAMP DERRIERE	Libre
A378	CHAMP DERRIERE	Interdit
A379	CHAMP DERRIERE	Interdit
A380	CHAMP DERRIERE	Interdit
A381	CHAMP DERRIERE	Interdit
A382	CHAMP DERRIERE	Interdit
A383	CHAMP DERRIERE	Interdit
A384	CHAMP DERRIERE	Interdit
A385	CHAMP DERRIERE	Interdit
A386	CHAMP DERRIERE	Interdit
A387	CHAMP DERRIERE	Interdit
A388	CHAMP DERRIERE	Libre
A389	CHAMP DERRIERE	Libre
A390	CHAMP DERRIERE	Libre
A391	CHAMP DERRIERE	Libre
A392	CHAMP DERRIERE	Libre
A393	CHAMP DERRIERE	Interdit
A394	CHAMP DERRIERE	Interdit
A395	ENTRE LES HORS	Libre
A398	ENTRE LES HORS	Libre
A399	ENTRE LES HORS	Libre
A400	ENTRE LES HORS	Libre
A401	ENTRE LES HORS	Libre
A402	ENTRE LES HORS	Libre
A404	ENTRE LES HORS	Libre
A405	ENTRE LES HORS	Libre
A406	ENTRE LES HORS	Libre
A407	ENTRE LES HORS	Libre
A408	ENTRE LES HORS	Libre
A409	ENTRE LES HORS	Libre
A410	ENTRE LES HORS	Libre
A411	ENTRE LES HORS	Libre
A412	ENTRE LES HORS	Interdit
A413	ENTRE LES HORS	Interdit
A414	ENTRE LES HORS	Libre
A415	ENTRE LES HORS	Libre
A416	ENTRE LES HORS	Libre
A417	ENTRE LES HORS	Libre
A418	ENTRE LES HORS	Interdit
A419	ENTRE LES HORS	Libre
A420	ENTRE LES HORS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A421	ENTRE LES HORS	Libre
A422	ENTRE LES HORS	Libre
A423	ENTRE LES HORS	Libre
A424	ENTRE LES HORS	Libre
A425	ENTRE LES HORS	Libre
A426	ENTRE LES HORS	Interdit
A427	ENTRE LES HORS	Interdit
A428	ENTRE LES HORS	Interdit
A429	ENTRE LES HORS	Interdit
A430	ENTRE LES HORS	Interdit
A431	ENTRE LES HORS	Interdit
A432	ENTRE LES HORS	Interdit
A433	ENTRE LES HORS	Interdit
A434	ENTRE LES HORS	Interdit
A435	ENTRE LES HORS	Interdit
A436	ENTRE LES HORS	Interdit
A437	ENTRE LES HORS	Interdit
A438	ENTRE LES HORS	Interdit
A439	ENTRE LES HORS	Interdit
A440	ENTRE LES HORS	Libre
A441	ENTRE LES HORS	Libre
A442	ENTRE LES HORS	Libre
A443	ENTRE LES HORS	Libre
A444	ENTRE LES HORS	Interdit
A445	ENTRE LES HORS	Interdit
A446	ENTRE LES HORS	Interdit
A447	ENTRE LES HORS	Interdit
A448	ENTRE LES HORS	Interdit
A449	ENTRE LES HORS	Interdit
A450	ENTRE LES HORS	Interdit
A451	ENTRE LES HORS	Interdit
A452	ENTRE LES HORS	Interdit
A453	ENTRE LES HORS	Interdit
A454	ENTRE LES HORS	Interdit
A455	ENTRE LES HORS	Interdit
A456	ENTRE LES HORS	Interdit
A457	ENTRE LES HORS	Interdit
A458	ENTRE LES HORS	Interdit
A459	ENTRE LES HORS	Interdit
A460	ENTRE LES HORS	Interdit
A461	ENTRE LES HORS	Interdit
A462	ENTRE LES HORS	Interdit
A463	ENTRE LES HORS	Interdit
A464	ENTRE LES HORS	Interdit
A465	DU BARRAGE	Interdit
A466	ENTRE LES HORS	Interdit
A467	ENTRE LES HORS	Interdit
A468	ENTRE LES HORS	Interdit
A470	ENTRE LES HORS	Interdit
A471	ENTRE LES HORS	Interdit
A472	0	Interdit
A473	0	Interdit
A476	LA POUYAZ	Interdit
A477	LA POUYAZ	Interdit
A478	LA POUYAZ	Interdit
A479	LA POUYAZ	Interdit
A480	LA POUYAZ	Interdit
A481	LA POUYAZ	Interdit
A482	LA POUYAZ	Interdit
A483	LA POUYAZ	Interdit
A484	LA POUYAZ	Interdit
A485	LA POUYAZ	Interdit
A486	LA POUYAZ	Interdit
A487	LA POUYAZ	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A488	LA POUYAZ	Interdit
A489	LA POUYAZ	Interdit
A490	LA POUYAZ	Interdit
A491	LA POUYAZ	Interdit
A492	LA POUYAZ	Interdit
A493	LA POUYAZ	Interdit
A494	LA POUYAZ	Libre
A495	LA POUYAZ	Interdit
A496	LA POUYAZ	Libre
A497	LA POUYAZ	Libre
A498	LA POUYAZ	Libre
A499	LA POUYAZ	Libre
A500	LA POUYAZ	Libre
A501	LA POUYAZ	Libre
A502	LA POUYAZ	Interdit
A503	LA POUYAZ	Interdit
A504	LA POUYAZ	Interdit
A505	LA POUYAZ	Interdit
A506	LA POUYAZ	Interdit
A507	LA POUYAZ	Interdit
A508	LA POUYAZ	Interdit
A509	LA POUYAZ	Interdit
A510	LA POUYAZ	Interdit
A511	DE LA POUYAZ	Interdit
A512	LA POUYAZ	Libre
A513	LA POUYAZ	Interdit
A514	LA POUYAZ	Interdit
A515	LA POUYAZ	Interdit
A516	LA POUYAZ	Interdit
A517	LA POUYAZ	Interdit
A518	LA POUYAZ	Interdit
A519	LA POUYAZ	Libre
A520	LA POUYAZ	Libre
A521	LA POUYAZ	Libre
A522	LA POUYAZ	Libre
A523	LA POUYAZ	Libre
A524	LA POUYAZ	Libre
A525	LA POUYAZ	Libre
A526	LA POUYAZ	Libre
A527	LA POUYAZ	Libre
A528	LA POUYAZ	Interdit
A529	LA POUYAZ	Interdit
A530	LA POUYAZ	Interdit
A531	LA POUYAZ	Interdit
A532	LA POUYAZ	Interdit
A533	LA POUYAZ	Interdit
A534	LA POUYAZ	Interdit
A535	LA POUYAZ	Interdit
A536	LA POUYAZ	Interdit
A537	LA POUYAZ	Interdit
A538	LA POUYAZ	Interdit
A539	LA POUYAZ	Interdit
A540	LA POUYAZ	Interdit
A541	LA POUYAZ	Interdit
A542	LA POUYAZ	Interdit
A544	LA POUYAZ	Interdit
A545	LA POUYAZ	Interdit
A546	LA POUYAZ	Interdit
A547	LA POUYAZ	Interdit
A548	LA POUYAZ	Interdit
A549	LA POUYAZ	Interdit
A550	LA POUYAZ	Interdit
A551	LA POUYAZ	Interdit
A552	LA POUYAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A553	LA POUYAZ	Interdit
A554	LA POUYAZ	Interdit
A555	LA POUYAZ	Libre
A556	LA POUYAZ	Interdit
A557	LA POUYAZ	Interdit
A558	LA POUYAZ	Interdit
A559	LA POUYAZ	Interdit
A560	LA POUYAZ	Interdit
A561	LA POUYAZ	Interdit
A562	LA POUYAZ	Interdit
A563	DE LA POUYAZ	Interdit
A564	LA POUYAZ	Interdit
A565	LA POUYAZ	Interdit
A566	LA POUYAZ	Interdit
A567	LA POUYAZ	Interdit
A568	LA POUYAZ	Interdit
A571	LA POUYAZ	Interdit
A572	LA POUYAZ	Libre
A573	LA POUYAZ	Libre
A574	LA POUYAZ	Libre
A575	LA POUYAZ	Libre
A576	LA POUYAZ	Interdit
A577	LA POUYAZ	Interdit
A578	LA POUYAZ	Interdit
A579	LA POUYAZ	Libre
A580	LA POUYAZ	Interdit
A581	LA POUYAZ	Interdit
A582	LA POUYAZ	Interdit
A583	LA POUYAZ	Libre
A584	LA POUYAZ	Libre
A585	LA POUYAZ	Libre
A586	LA POUYAZ	Libre
A587	LA POUYAZ	Libre
A588	LA POUYAZ	Libre
A589	LA POUYAZ	Libre
A590	LA POUYAZ	Libre
A591	LA POUYAZ	Libre
A592	LA POUYAZ	Libre
A593	LA POUYAZ	Libre
A594	LA POUYAZ	Libre
A596	LA POUYAZ	Libre
A597	LA POUYAZ	Libre
A598	LA POUYAZ	Libre
A599	LA POUYAZ	Libre
A600	LA POUYAZ	Libre
A601	LA POUYAZ	Libre
A604	LA POUYAZ	Libre
A605	LA POUYAZ	Libre
A606	LA POUYAZ	Libre
A607	LA POUYAZ	Libre
A608	LA POUYAZ	Libre
A609	LA POUYAZ	Libre
A610	LA POUYAZ	Libre
A611	LA POUYAZ	Libre
A612	LA POUYAZ	Libre
A613	LA POUYAZ	Libre
A614	LA POUYAZ	Libre
A615	LA POUYAZ	Libre
A616	LA POUYAZ	Libre
A618	LA POUYAZ	Libre
A619	LA POUYAZ	Libre
A620	LA POUYAZ	Libre
A621	LA POUYAZ	Libre
A622	LA POUYAZ	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A623	LA POUYAZ	Libre
A624	LA POUYAZ	Libre
A625	LA POUYAZ	Libre
A626	LA POUYAZ	Libre
A627	LA POUYAZ	Libre
A628	LE FOURCHAT	Libre
A629	LE FOURCHAT	Libre
A630	LE FOURCHAT	Libre
A634	LE FOURCHAT	Libre
A635	LE FOURCHAT	Libre
A637	LE FOURCHAT	Libre
A638	LE FOURCHAT	Interdit
A639	LE FOURCHAT	Interdit
A640	LE FOURCHAT	Interdit
A641	LE FOURCHAT	Interdit
A642	LE FOURCHAT	Interdit
A643	LE FOURCHAT	Interdit
A644	LE FOURCHAT	Interdit
A645	LE FOURCHAT	Interdit
A646	LE FOURCHAT	Interdit
A647	LE FOURCHAT	Interdit
A648	LE FOURCHAT	Interdit
A649	LE FOURCHAT	Libre
A650	LE FOURCHAT	Libre
A651	LE FOURCHAT	Libre
A652	LE FOURCHAT	Libre
A653	LE FOURCHAT	Interdit
A654	LE FOURCHAT	Libre
A655	LE FOURCHAT	Libre
A656	LE FOURCHAT	Libre
A657	LE FOURCHAT	Libre
A658	LE FOURCHAT	Interdit
A659	LE FOURCHAT	Interdit
A660	LE FOURCHAT	Interdit
A661	LE FOURCHAT	Interdit
A662	LE FOURCHAT	Interdit
A663	LE FOURCHAT	Interdit
A664	LE FOURCHAT	Interdit
A665	LE FOURCHAT	Interdit
A666	LE FOURCHAT	Interdit
A667	LE FOURCHAT	Interdit
A668	LE FOURCHAT	Interdit
A669	LE FOURCHAT	Interdit
A670	LE FOURCHAT	Interdit
A671	LE FOURCHAT	Interdit
A672	LE FOURCHAT	Interdit
A673	LE FOURCHAT	Interdit
A674	LE FOURCHAT	Interdit
A675	LE FOURCHAT	Interdit
A676	LE FOURCHAT	Interdit
A677	LE FOURCHAT	Interdit
A678	LE FOURCHAT	Interdit
A679	LE FOURCHAT	Interdit
A680	LE FOURCHAT	Libre
A681	LE FOURCHAT	Libre
A682	LE FOURCHAT	Libre
A683	LE FOURCHAT	Libre
A684	LE FOURCHAT	Libre
A685	LE FOURCHAT	Libre
A686	LE FOURCHAT	Libre
A687	LE FOURCHAT	Libre
A688	LE FOURCHAT	Libre
A689	LE FOURCHAT	Interdit
A690	LE FOURCHAT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A691	LE FOURCHAT	Interdit
A692	LE FOURCHAT	Interdit
A693	LE FOURCHAT	Interdit
A694	LE FOURCHAT	Interdit
A695	LE FOURCHAT	Interdit
A696	LE FOURCHAT	Interdit
A697	LE FOURCHAT	Interdit
A698	LE FOURCHAT	Interdit
A699	LE FOURCHAT	Interdit
A700	LE FOURCHAT	Interdit
A701	LE FOURCHAT	Libre
A702	LE FOURCHAT	Interdit
A703	LE FOURCHAT	Interdit
A704	LE FOURCHAT	Interdit
A705	LE FOURCHAT	Interdit
A706	LE FOURCHAT	Interdit
A707	LE FOURCHAT	Interdit
A708	LE FOURCHAT	Interdit
A709	LE FOURCHAT	Interdit
A711	LE FOURCHAT	Interdit
A712	LE FOURCHAT	Interdit
A713	LE FOURCHAT	Interdit
A714	LE FOURCHAT	Interdit
A715	LE FOURCHAT	Libre
A716	LE FOURCHAT	Libre
A717	LE FOURCHAT	Interdit
A718	LE FOURCHAT	Interdit
A719	LE FOURCHAT	Interdit
A720	LE FOURCHAT	Interdit
A721	LE FOURCHAT	Interdit
A722	LE FOURCHAT	Interdit
A723	LE FOURCHAT	Interdit
A724	LE FOURCHAT	Libre
A725	LE FOURCHAT	Libre
A726	LE FOURCHAT	Libre
A727	LE FOURCHAT	Libre
A728	LE FOURCHAT	Libre
A729	LE FOURCHAT	Libre
A730	COTE LONGE	Libre
A731	COTE LONGE	Libre
A732	COTE LONGE	Libre
A733	COTE LONGE	Libre
A734	COTE LONGE	Libre
A735	COTE LONGE	Interdit
A736	COTE LONGE	Interdit
A737	COTE LONGE	Interdit
A738	COTE LONGE	Interdit
A739	COTE LONGE	Interdit
A740	COTE LONGE	Interdit
A741	COTE LONGE	Interdit
A742	COTE LONGE	Interdit
A743	COTE LONGE	Interdit
A744	COTE LONGE	Interdit
A745	COTE LONGE	Libre
A746	COTE LONGE	Libre
A747	COTE LONGE	Interdit
A748	COTE LONGE	Interdit
A749	COTE LONGE	Interdit
A750	COTE LONGE	Interdit
A751	COTE LONGE	Interdit
A752	COTE LONGE	Interdit
A753	COTE LONGE	Interdit
A754	COTE LONGE	Libre
A755	COTE LONGE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A756	COTE LONGE	Libre
A757	COTE LONGE	Libre
A758	COTE LONGE	Libre
A759	COTE LONGE	Libre
A761	COTE LONGE	Libre
A762	COTE LONGE	Libre
A763	COTE LONGE	Libre
A764	COTE LONGE	Interdit
A765	COTE LONGE	Libre
A766	COTE LONGE	Libre
A767	COTE LONGE	Libre
A768	COTE LONGE	Libre
A769	COTE LONGE	Interdit
A770	COTE LONGE	Interdit
A771	COTE LONGE	Interdit
A772	COTE LONGE	Interdit
A773	COTE LONGE	Interdit
A774	COTE LONGE	Interdit
A775	COTE LONGE	Interdit
A776	COTE LONGE	Interdit
A777	COTE LONGE	Interdit
A778	COTE LONGE	Interdit
A779	COTE LONGE	Interdit
A780	COTE LONGE	Interdit
A781	COTE LONGE	Interdit
A782	COTE LONGE	Libre
A783	COTE LONGE	Libre
A784	COTE LONGE	Libre
A785	COTE LONGE	Libre
A786	COTE LONGE	Libre
A787	COTE LONGE	Libre
A789	COTE LONGE	Libre
A790	COTE LONGE	Libre
A791	COTE LONGE	Libre
A792	COTE LONGE	Libre
A793	COTE LONGE	Libre
A794	COTE LONGE	Interdit
A795	COTE LONGE	Interdit
A796	COTE LONGE	Interdit
A797	COTE LONGE	Interdit
A798	COTE LONGE	Interdit
A799	COTE LONGE	Interdit
A800	COTE LONGE	Interdit
A801	COTE LONGE	Interdit
A802	COTE LONGE	Interdit
A804	COTE LONGE	Interdit
A805	COTE LONGE	Interdit
A806	COTE LONGE	Interdit
A807	COTE LONGE	Interdit
A808	COTE LONGE	Libre
A809	COTE LONGE	Libre
A810	COTE LONGE	Interdit
A811	COTE LONGE	Interdit
A812	COTE LONGE	Interdit
A813	COTE LONGE	Interdit
A814	COTE LONGE	Interdit
A815	COTE LONGE	Interdit
A816	COTE LONGE	Interdit
A817	COTE LONGE	Interdit
A818	COTE LONGE	Interdit
A819	COTE LONGE	Interdit
A820	COTE LONGE	Interdit
A821	COTE LONGE	Interdit
A822	COTE LONGE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A823	COTE LONGE	Interdit
A824	COTE LONGE	Interdit
A825	COTE LONGE	Interdit
A826	COTE LONGE	Libre
A827	COTE LONGE	Libre
A828	COTE LONGE	Interdit
A829	COTE LONGE	Interdit
A830	COTE LONGE	Interdit
A831	COTE LONGE	Interdit
A832	COTE LONGE	Interdit
A833	COTE LONGE	Interdit
A834	COTE LONGE	Interdit
A835	COTE LONGE	Interdit
A836	COTE LONGE	Interdit
A837	COTE LONGE	Interdit
A838	COTE LONGE	Interdit
A839	COTE LONGE	Interdit
A840	COTE LONGE	Interdit
A841	COTE LONGE	Interdit
A842	COTE LONGE	Libre
A843	COTE LONGE	Libre
A844	COTE LONGE	Libre
A845	COTE LONGE	Libre
A846	COTE LONGE	Libre
A847	COTE LONGE	Interdit
A848	COTE LONGE	Interdit
A849	COTE LONGE	Interdit
A850	COTE LONGE	Interdit
A851	COTE LONGE	Interdit
A852	COTE LONGE	Interdit
A853	LES BUISSONS	Interdit
A854	LES BUISSONS	Interdit
A855	LES BUISSONS	Interdit
A856	LES BUISSONS	Interdit
A857	LES BUISSONS	Interdit
A858	LES BUISSONS	Interdit
A859	LES BUISSONS	Interdit
A860	LES BUISSONS	Libre
A861	LES BUISSONS	Libre
A862	LES BUISSONS	Interdit
A863	LES BUISSONS	Interdit
A864	LES BUISSONS	Interdit
A865	LES BUISSONS	Interdit
A866	LES BUISSONS	Interdit
A867	LES BUISSONS	Interdit
A868	LES BUISSONS	Interdit
A869	LES BUISSONS	Libre
A870	LES BUISSONS	Libre
A871	LES BUISSONS	Interdit
A872	LES BUISSONS	Interdit
A873	LES BUISSONS	Interdit
A874	LES BUISSONS	Interdit
A875	LES BUISSONS	Interdit
A876	LES BUISSONS	Interdit
A877	LES BUISSONS	Interdit
A878	LES BUISSONS	Interdit
A879	LES BUISSONS	Interdit
A880	LES BUISSONS	Interdit
A881	LES BUISSONS	Interdit
A882	LES BUISSONS	Interdit
A883	LES BUISSONS	Interdit
A884	LES BUISSONS	Interdit
A885	LES BUISSONS	Interdit
A886	LES BUISSONS	Interdit
A887	LES BUISSONS	Interdit
A888	LES BUISSONS	Interdit
A889	LES BUISSONS	Interdit
A890	LES BUISSONS	Interdit
A891	LES BUISSONS	Interdit
A892	LES BUISSONS	Interdit
A893	LES BUISSONS	Interdit
A894	LES BUISSONS	Interdit
A895	LES BUISSONS	Interdit
A896	LES BUISSONS	Interdit
A897	LES BUISSONS	Interdit
A898	LES BUISSONS	Libre
A899	DESSUS L ESSART	Libre
A900	DESSUS L ESSART	Libre
A901	DESSUS L ESSART	Libre
A902	DESSUS L ESSART	Libre
A903	DESSUS L ESSART	Libre
A904	DESSUS L ESSART	Libre
A905	DESSUS L ESSART	Libre
A906	DESSUS L ESSART	Libre
A907	DESSUS L ESSART	Libre
A908	DESSUS L ESSART	Libre
A909	DESSUS L ESSART	Libre
A910	DESSUS L ESSART	Libre
A911	DESSUS L ESSART	Libre
A912	DESSUS L ESSART	Libre
A913	DESSUS L ESSART	Libre
A914	DESSUS L ESSART	Libre
A915	DESSUS L ESSART	Libre
A916	DESSUS L ESSART	Libre
A917	DESSUS L ESSART	Libre
A918	DESSUS L ESSART	Libre
A919	DESSUS L ESSART	Libre
A920	DESSUS L ESSART	Libre
A921	DESSUS L ESSART	Libre
A922	DESSUS L ESSART	Libre
A923	LA SCIE	Libre
A924	LA SCIE	Libre
A925	LA SCIE	Libre
A926	LA SCIE	Libre
A927	LA SCIE	Libre
A928	LA SCIE	Libre
A929	LA SCIE	Libre
A930	LA SCIE	Libre
A931	LA SCIE	Libre
A932	LA SCIE	Libre
A933	LA SCIE	Libre
A934	LA SCIE	Libre
A935	LA SCIE	Libre
A936	LA SCIE	Libre
A937	LA SCIE	Libre
A938	LA SCIE	Libre
A939	LA SCIE	Libre
A940	LA SCIE	Libre
A941	LA SCIE	Libre
A942	LA SCIE	Libre
A943	LA SCIE	Libre
A944	LA SCIE	Libre
A945	LA SCIE	Libre
A946	LA SCIE	Libre
A947	LA SCIE	Libre
A948	LA SCIE	Libre
A949	LA SCIE	Libre
A950	BOIS DU DAIM	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A951	BOIS DU DAIM	Interdit
A952	BOIS DU DAIM	Interdit
A953	BOIS DU DAIM	Libre
A954	BOIS DU DAIM	Libre
A955	BOIS DU DAIM	Libre
A956	BOIS DU DAIM	Libre
A957	BOIS DU DAIM	Libre
A958	BOIS DU DAIM	Libre
A959	BOIS DU DAIM	Libre
A961	BOIS DU DAIM	Libre
A962	BOIS DU DAIM	Libre
A963	BOIS DU DAIM	Libre
A964	BOIS DU DAIM	Libre
A965	BOIS DU DAIM	Libre
A966	BOIS DU DAIM	Libre
A967	BOIS DU DAIM	Libre
A968	BOIS DU DAIM	Libre
A969	BOIS DU DAIM	Libre
A970	BOIS DU DAIM	Libre
A971	BOIS DU DAIM	Libre
A972	LA MASSE	Libre
A973	LA MASSE	Libre
A974	LA MASSE	Libre
A975	LA MASSE	Libre
A976	LA MASSE	Libre
A977	LA MASSE	Libre
A978	LA MASSE	Interdit
A979	LA GOURMAND	Interdit
A980	LA GOURMAND	Interdit
A981	LA GOURMAND	Interdit
A982	LA GOURMAND	Interdit
A983	LES FAILLAZ	Libre
A984	LES FAILLAZ	Libre
A985	LES FAILLAZ	Libre
A986	LES FAILLAZ	Interdit
A987	LES FAILLAZ	Libre
A988	LES FAILLAZ	Libre
A989	LES FAILLAZ	Libre
A990	LES FAILLAZ	Libre
A991	LES FAILLAZ	Libre
A992	LES FAILLAZ	Libre
A993	LES FAILLAZ	Libre
A994	LES FAILLAZ	Libre
A995	LES FAILLAZ	Libre
A996	LES FAILLAZ	Libre
A997	LES FAILLAZ	Libre
A998	LES FAILLAZ	Libre
A999	LES FAILLAZ	Libre
A1000	LES FAILLAZ	Libre
A1001	LES FAILLAZ	Libre
A1002	LES FAILLAZ	Libre
A1003	LES FAILLAZ	Libre
A1004	LES FAILLAZ	Libre
A1005	LES FAILLAZ	Libre
A1006	LES FAILLAZ	Libre
A1007	LES FAILLAZ	Libre
A1008	LES FAILLAZ	Libre
A1009	LES FAILLAZ	Libre
A1010	LES FAILLAZ	Libre
A1011	LES FAILLAZ	Libre
A1012	LES FAILLAZ	Libre
A1013	LES FAILLAZ	Libre
A1014	LES FAILLAZ	Libre
A1015	DRAYETTA	Libre
A1016	DRAYETTA	Libre
A1017	DRAYETTA	Libre
A1018	DRAYETTA	Libre
A1019	DRAYETTA	Libre
A1020	DRAYETTA	Libre
A1021	DRAYETTA	Libre
A1022	DRAYETTA	Libre
A1023	DRAYETTA	Libre
A1024	DRAYETTA	Interdit
A1025	DRAYETTA	Interdit
A1026	LAVERSET	Libre
A1027	LAVERSET	Libre
A1028	LAVERSET	Libre
A1029	LAVERSET	Libre
A1030	LAVERSET	Libre
A1031	LAVERSET	Libre
A1032	LAVERSET	Libre
A1033	LAVERSET	Libre
A1034	LAVERSET	Libre
A1035	LAVERSET	Libre
A1036	LAVERSET	Libre
A1037	LAVERSET	Libre
A1038	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1039	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1040	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1041	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1042	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1043	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1044	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1045	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1046	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1047	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1048	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1049	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1050	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1051	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1052	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1053	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1054	PONT DU PRAZ	Interdit
A1055	PONT DU PRAZ	Interdit
A1056	PONT DU PRAZ	Interdit
A1057	PONT DU PRAZ	Interdit
A1058	PONT DU PRAZ	Interdit
A1059	PONT DU PRAZ	Interdit
A1060	PONT DU PRAZ	Interdit
A1061	PONT DU PRAZ	Libre
A1062	PONT DU PRAZ	Libre
A1063	PONT DU PRAZ	Interdit
A1064	PONT DU PRAZ	Interdit
A1065	PONT DU PRAZ	Libre
A1066	PONT DU PRAZ	Libre
A1067	PONT DU PRAZ	Interdit
A1068	PONT DU PRAZ	Libre
A1069	PONT DU PRAZ	Interdit
A1070	PONT DU PRAZ	Interdit
A1071	PONT DU PRAZ	Interdit
A1072	PONT DU PRAZ	Interdit
A1073	PONT DU PRAZ	Interdit
A1074	PONT DU PRAZ	Interdit
A1075	PONT DU PRAZ	Interdit
A1076	PONT DU PRAZ	Libre
A1077	PONT DU PRAZ	Libre
A1078	PONT DU PRAZ	Interdit
A1079	PONT DU PRAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1080	PONT DU PRAZ	Interdit
A1081	PONT DU PRAZ	Interdit
A1082	LES COGNETS	Interdit
A1083	LES COGNETS	Interdit
A1084	LES COGNETS	Interdit
A1085	LES COGNETS	Interdit
A1086	LES COGNETS	Interdit
A1087	LES COGNETS	Libre
A1088	LES COGNETS	Interdit
A1089	LES COGNETS	Interdit
A1090	LES COGNETS	Interdit
A1091	LES COGNETS	Interdit
A1092	LES COGNETS	Interdit
A1093	LES COGNETS	Libre
A1094	LES COGNETS	Libre
A1095	LES COGNETS	Libre
A1096	LES COGNETS	Libre
A1097	LES COGNETS	Libre
A1098	LES COGNETS	Libre
A1099	LES COGNETS	Libre
A1100	LES COGNETS	Interdit
A1101	LES COGNETS	Interdit
A1102	LES COGNETS	Interdit
A1103	LES COGNETS	Interdit
A1104	LES COGNETS	Interdit
A1105	LES COGNETS	Interdit
A1106	LES COGNETS	Libre
A1107	LES COGNETS	Interdit
A1108	LES COGNETS	Interdit
A1109	LES COGNETS	Interdit
A1110	LES COGNETS	Interdit
A1111	LES COGNETS	Interdit
A1112	LES COGNETS	Interdit
A1113	LES COGNETS	Interdit
A1114	LES COGNETS	Libre
A1115	LES COGNETS	Libre
A1116	LES COGNETS	Libre
A1117	LES COGNETS	Libre
A1118	LES COGNETS	Libre
A1119	LES COGNETS	Libre
A1120	LES COGNETS	Libre
A1121	LES COGNETS	Libre
A1122	LES COGNETS	Libre
A1123	LES COGNETS	Libre
A1124	LES COGNETS	Libre
A1125	LES COGNETS	Libre
A1126	LES COGNETS	Libre
A1127	LES COGNETS	Libre
A1128	LES COGNETS	Libre
A1129	LES COGNETS	Libre
A1130	LES COGNETS	Libre
A1131	LES COGNETS	Libre
A1132	LES COGNETS	Libre
A1133	LES COGNETS	Libre
A1134	LES COGNETS	Libre
A1135	LES COGNETS	Libre
A1136	LES COGNETS	Libre
A1137	LES COGNETS	Libre
A1138	LES POURCIOUDS	Libre
A1139	LES POURCIOUDS	Libre
A1140	LES POURCIOUDS	Libre
A1141	LES POURCIOUDS	Libre
A1142	LES POURCIOUDS	Libre
A1143	LES POURCIOUDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1144	LES POURCIOUDS	Libre
A1145	LES POURCIOUDS	Libre
A1146	LES POURCIOUDS	Libre
A1147	LES POURCIOUDS	Libre
A1148	LES POURCIOUDS	Libre
A1149	LES POURCIOUDS	Libre
A1150	LES POURCIOUDS	Interdit
A1151	LES POURCIOUDS	Interdit
A1152	LES POURCIOUDS	Libre
A1153	LES POURCIOUDS	Libre
A1154	LES POURCIOUDS	Interdit
A1155	LES POURCIOUDS	Libre
A1156	LES POURCIOUDS	Libre
A1157	LES POURCIOUDS	Interdit
A1158	LES POURCIOUDS	Interdit
A1159	LES POURCIOUDS	Interdit
A1160	LES POURCIOUDS	Interdit
A1161	LES POURCIOUDS	Interdit
A1162	LES POURCIOUDS	Interdit
A1163	LES POURCIOUDS	Interdit
A1164	LES POURCIOUDS	Interdit
A1165	LES POURCIOUDS	Interdit
A1166	LES POURCIOUDS	Libre
A1167	LES POURCIOUDS	Interdit
A1168	LES POURCIOUDS	Interdit
A1169	LES POURCIOUDS	Libre
A1170	LES POURCIOUDS	Libre
A1171	LES POURCIOUDS	Libre
A1172	LES POURCIOUDS	Libre
A1173	LES POURCIOUDS	Libre
A1174	LES POURCIOUDS	Libre
A1175	LES POURCIOUDS	Libre
A1176	LES POURCIOUDS	Libre
A1177	LES POURCIOUDS	Interdit
A1178	LES POURCIOUDS	Interdit
A1179	LES POURCIOUDS	Libre
A1180	LES POURCIOUDS	Libre
A1181	LES POURCIOUDS	Libre
A1182	LES POURCIOUDS	Libre
A1183	LES POURCIOUDS	Libre
A1184	LES POURCIOUDS	Libre
A1185	LES POURCIOUDS	Libre
A1186	LES POURCIOUDS	Libre
A1187	LES POURCIOUDS	Libre
A1188	LES POURCIOUDS	Libre
A1189	LES POURCIOUDS	Libre
A1190	LES POURCIOUDS	Libre
A1191	LES POURCIOUDS	Libre
A1192	LES POURCIOUDS	Libre
A1193	LES POURCIOUDS	Libre
A1194	LES POURCIOUDS	Libre
A1195	LES POURCIOUDS	Libre
A1196	LES POURCIOUDS	Libre
A1197	LES POURCIOUDS	Libre
A1198	LES POURCIOUDS	Libre
A1199	LES POURCIOUDS	Libre
A1200	LES POURCIOUDS	Libre
A1201	LES POURCIOUDS	Libre
A1202	LES POURCIOUDS	Libre
A1203	LES POURCIOUDS	Libre
A1204	LES POURCIOUDS	Libre
A1205	LES POURCIOUDS	Libre
A1206	LES POURCIOUDS	Libre
A1207	LES POURCIOUDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1208	LES POURCIOUDS	Libre
A1209	LES POURCIOUDS	Libre
A1210	LES POURCIOUDS	Libre
A1211	LES POURCIOUDS	Libre
A1212	LA CHAPELLE	Libre
A1213	LES POURCIOUDS	Libre
A1214	LES POURCIOUDS	Libre
A1215	LES POURCIOUDS	Libre
A1216	DRAIE DU SAY	Libre
A1217	DRAIE DU SAY	Libre
A1218	DRAIE DU SAY	Libre
A1219	DRAIE DU SAY	Libre
A1220	DRAIE DU SAY	Libre
A1221	DRAIE DU SAY	Libre
A1222	DRAIE DU SAY	Libre
A1223	DRAIE DU SAY	Libre
A1224	DRAIE DU SAY	Libre
A1225	DRAIE DU SAY	Libre
A1226	DRAIE DU SAY	Libre
A1227	DRAIE DU SAY	Libre
A1228	DRAIE DU SAY	Libre
A1229	DRAIE DU SAY	Libre
A1230	DRAIE DU SAY	Interdit
A1231	DRAIE DU SAY	Libre
A1232	DRAIE DU SAY	Libre
A1233	DRAIE DU SAY	Libre
A1234	DRAIE DU SAY	Libre
A1235	DRAIE DU SAY	Libre
A1236	DRAIE DU SAY	Libre
A1237	DRAIE DU SAY	Libre
A1238	DRAIE DU SAY	Libre
A1239	DRAIE DU SAY	Libre
A1240	DRAIE DU SAY	Libre
A1241	DRAIE DU SAY	Libre
A1242	DRAIE DU SAY	Libre
A1243	DRAIE DU SAY	Libre
A1244	DRAIE DU SAY	Libre
A1245	DRAIE DU SAY	Libre
A1246	DRAIE DU SAY	Libre
A1247	DRAIE DU SAY	Libre
A1248	DRAIE DU SAY	Libre
A1249	DRAIE DU SAY	Libre
A1250	DRAIE DU SAY	Libre
A1251	DRAIE DU SAY	Libre
A1252	DRAIE DU SAY	Libre
A1253	DRAIE DU SAY	Libre
A1254	DRAIE DU SAY	Libre
A1255	DRAIE DU SAY	Libre
A1256	DRAIE DU SAY	Libre
A1257	DRAIE DU SAY	Libre
A1258	DRAIE DU SAY	Libre
A1259	DRAIE DU SAY	Libre
A1260	DRAIE DU SAY	Libre
A1261	DRAIE DU SAY	Libre
A1262	DRAIE DU SAY	Libre
A1263	DRAIE DU SAY	Libre
A1264	DRAIE DU SAY	Libre
A1265	DRAIE DU SAY	Libre
A1266	DRAIE DU SAY	Libre
A1267	DRAIE DU SAY	Libre
A1268	DRAIE DU SAY	Libre
A1269	DRAIE DU SAY	Libre
A1270	DRAIE DU SAY	Libre
A1271	DRAIE DU SAY	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1272	DRAIE DU SAY	Libre
A1273	DRAIE DU SAY	Libre
A1274	DRAIE DU SAY	Libre
A1275	DRAIE DU SAY	Libre
A1276	DRAIE DU SAY	Libre
A1277	DRAIE DU SAY	Libre
A1278	DRAIE DU SAY	Libre
A1279	DRAIE DU SAY	Libre
A1280	DRAIE DU SAY	Libre
A1281	DRAIE DU SAY	Libre
A1282	LES SEGOINS	Libre
A1283	LES SEGOINS	Libre
A1284	LES SEGOINS	Libre
A1286	LES SEGOINS	Libre
A1287	LES SEGOINS	Libre
A1288	LES SEGOINS	Libre
A1292	LES SEGOINS	Interdit
A1293	LES SEGOINS	Interdit
A1294	LES SEGOINS	Interdit
A1295	LES SEGOINS	Interdit
A1296	LES SEGOINS	Libre
A1297	LES SEGOINS	Libre
A1298	LES SEGOINS	Interdit
A1299	LES SEGOINS	Interdit
A1300	LES SEGOINS	Interdit
A1301	LES SEGOINS	Interdit
A1303	DES SEGOINS	Interdit
A1304	LES SEGOINS	Interdit
A1305	DE PRES CLOS	Interdit
A1309	DU POUYOU	Interdit
A1311	LES SEGOINS	Interdit
A1318	DU POUYOU	Interdit
A1319	LES SEGOINS	Interdit
A1320	LES SEGOINS	Interdit
A1323	DES SEGOINS	Interdit
A1327	DE LA DRAYE	Interdit
A1328	DES SEGOINS	Interdit
A1329	LES SEGOINS	Interdit
A1330	DE LA DRAYE	Interdit
A1331	LES SEGOINS	Interdit
A1332	LES SEGOINS	Libre
A1333	LES SEGOINS	Libre
A1334	LES SEGOINS	Libre
A1335	LES SEGOINS	Libre
A1336	LES SEGOINS	Libre
A1337	LA CHALP	Libre
A1338	LA CHALP	Interdit
A1340	LA CHALP	Interdit
A1341	LA CHALP	Interdit
A1342	LA CHALP	Libre
A1343	LA CHALP	Interdit
A1344	LA CHALP	Interdit
A1345	LA CHALP	Libre
A1346	LA CHALP	Libre
A1347	LA CHALP	Interdit
A1348	LA CHALP	Interdit
A1349	LA CHALP	Interdit
A1350	LA CHALP	Interdit
A1351	LA CHALP	Interdit
A1352	DU BARQUIER	Interdit
A1353	LA CHALP	Interdit
A1354	LA CHALP	Libre
A1355	LA CHALP	Libre
A1356	LA CHALP	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1357	LA CHALP	Libre
A1358	LA CHALP	Libre
A1359	LA CHALP	Libre
A1360	LA CHALP	Libre
A1361	LA CHALP	Libre
A1362	LA CHALP	Libre
A1363	LA CHALP	Libre
A1364	LA CHALP	Libre
A1365	LA CHALP	Libre
A1366	LA CHALP	Libre
A1367	LA CHALP	Libre
A1368	LA CHALP	Libre
A1369	LA CHALP	Libre
A1370	LA CHALP	Libre
A1371	LA CHALP	Libre
A1372	LA CHALP	Libre
A1375	LA CHALP	Interdit
A1376	LA CHALP	Interdit
A1377	LA CHALP	Interdit
A1378	LA CHALP	Interdit
A1379	LA CHALP	Interdit
A1380	LA CHALP	Interdit
A1381	LA CHALP	Interdit
A1382	DU BARQUIER	Interdit
A1385	LA CHALP	Interdit
A1387	LA CHALP	Interdit
A1388	LA CHALP	Interdit
A1389	LA CHALP	Interdit
A1390	LA CHALP	Interdit
A1392	LA CHALP	Interdit
A1393	LA CHALP	Interdit
A1394	DE LA DRAYE	Interdit
A1395	LA CHALP	Interdit
A1397	DE PRES CLOS	Interdit
A1398	LA CHALP	Interdit
A1400	LA CHALP	Interdit
A1402	LA CHALP	Interdit
A1403	LA CHALP	Interdit
A1405	LA CHALP	Interdit
A1406	LA CHALP	Interdit
A1408	LA CHALP	Interdit
A1409	LA CHALP	Interdit
A1410	LA CHALP	Interdit
A1411	DU BARQUIER	Interdit
A1413	DU BARQUIER	Interdit
A1415	DU TIL	Interdit
A1421	LA CHALP	Interdit
A1422	LA CHALP	Interdit
A1423	DU BARQUIER	Interdit
A1425	DU BARQUIER	Interdit
A1427	LA CHALP	Interdit
A1431	LA CHALP	Interdit
A1432	DU SOUREIOU	Interdit
A1434	DU BARQUIER	Interdit
A1441	LA CHALP	Interdit
A1446	LA CHALP	Interdit
A1448	LA CHALP	Interdit
A1449	LA CHALP	Interdit
A1450	DES GRANDS PRES	Interdit
A1454	LA CHALP	Interdit
A1455	LA CHALP	Interdit
A1456	LA CHALP	Interdit
A1457	LA CHALP	Interdit
A1458	LA CHALP	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1460	DES GRANDS PRES	Interdit
A1461	DES GRANDS PRES	Interdit
A1462	COTES VINCENT	Interdit
A1463	DU SOUREIOU	Interdit
A1464	COTES VINCENT	Interdit
A1465	COTES VINCENT	Interdit
A1466	COTES VINCENT	Interdit
A1468	COTES VINCENT	Libre
A1469	COTES VINCENT	Libre
A1470	COTES VINCENT	Libre
A1471	COTES VINCENT	Libre
A1472	COTES VINCENT	Libre
A1473	COTES VINCENT	Libre
A1474	COTES VINCENT	Libre
A1475	COTES VINCENT	Libre
A1476	COTES VINCENT	Libre
A1477	COTES VINCENT	Libre
A1478	COTES VINCENT	Libre
A1479	COTES VINCENT	Libre
A1480	COTES VINCENT	Libre
A1481	COTES VINCENT	Libre
A1482	COTES VINCENT	Libre
A1483	COTES VINCENT	Libre
A1484	COTES VINCENT	Libre
A1485	COTES VINCENT	Libre
A1486	COTES VINCENT	Libre
A1487	COTES VINCENT	Libre
A1488	COTES VINCENT	Libre
A1489	COTES VINCENT	Libre
A1490	COTES VINCENT	Libre
A1491	COTES VINCENT	Libre
A1492	COTES VINCENT	Libre
A1493	COTES VINCENT	Libre
A1494	COTES VINCENT	Libre
A1495	COTES VINCENT	Libre
A1496	COTES VINCENT	Libre
A1497	COTES VINCENT	Libre
A1498	COTES VINCENT	Libre
A1499	COTES VINCENT	Libre
A1500	COTES VINCENT	Libre
A1501	COTES VINCENT	Libre
A1502	COTES VINCENT	Libre
A1503	COTES VINCENT	Libre
A1504	COTES VINCENT	Libre
A1505	COTES VINCENT	Libre
A1506	COTES VINCENT	Libre
A1507	COTES VINCENT	Libre
A1508	COTES VINCENT	Libre
A1509	COTES VINCENT	Libre
A1510	COTES VINCENT	Libre
A1511	COTES VINCENT	Libre
A1512	COTES VINCENT	Libre
A1513	COTES VINCENT	Libre
A1514	COTES VINCENT	Libre
A1515	COTES VINCENT	Libre
A1516	COTES VINCENT	Libre
A1517	COTES VINCENT	Libre
A1518	COTES VINCENT	Libre
A1519	COTES VINCENT	Libre
A1520	COTES VINCENT	Libre
A1521	COTES VINCENT	Libre
A1522	COTES VINCENT	Interdit
A1523	COTES VINCENT	Libre
A1524	COTES VINCENT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1525	COTES VINCENT	Libre
A1526	COTES VINCENT	Libre
A1527	COTES VINCENT	Libre
A1528	COTES VINCENT	Libre
A1529	COTES VINCENT	Libre
A1530	COTES VINCENT	Libre
A1531	COTES VINCENT	Interdit
A1532	COTES VINCENT	Libre
A1533	COTES VINCENT	Libre
A1534	COTES VINCENT	Interdit
A1535	COTES VINCENT	Libre
A1536	COTES VINCENT	Libre
A1537	DES GRANDS PRES	Interdit
A1538	COTES VINCENT	Interdit
A1539	COTES VINCENT	Interdit
A1540	COTES VINCENT	Interdit
A1541	COTES VINCENT	Interdit
A1542	COTES VINCENT	Interdit
A1543	COTES VINCENT	Interdit
A1544	DES GRANDS PRES	Interdit
A1545	COTES VINCENT	Interdit
A1546	COTES VINCENT	Interdit
A1550	COTES VINCENT	Interdit
A1551	COTES VINCENT	Interdit
A1552	COTES VINCENT	Interdit
A1553	COTES VINCENT	Interdit
A1554	COTES VINCENT	Interdit
A1555	COTES VINCENT	Interdit
A1556	COTES VINCENT	Interdit
A1557	DE PRES CLOS	Interdit
A1558	COTES VINCENT	Interdit
A1562	COTES VINCENT	Interdit
A1563	DE PRES CLOS	Interdit
A1566	COTES VINCENT	Libre
A1567	COTES VINCENT	Libre
A1568	COTES VINCENT	Libre
A1569	COTES VINCENT	Libre
A1570	COTES VINCENT	Libre
A1573	COTES VINCENT	Interdit
A1575	COTES VINCENT	Interdit
A1576	COTES VINCENT	Interdit
A1577	CROS DES HORS	Libre
A1578	CROS DES HORS	Libre
A1579	CROS DES HORS	Libre
A1580	CROS DES HORS	Interdit
A1581	CROS DES HORS	Libre
A1582	CROS DES HORS	Libre
A1583	CROS DES HORS	Interdit
A1584	CROS DES HORS	Libre
A1585	CROS DES HORS	Interdit
A1586	CROS DES HORS	Interdit
A1587	CROS DES HORS	Interdit
A1588	CROS DES HORS	Interdit
A1589	CROS DES HORS	Libre
A1590	CROS DES HORS	Libre
A1591	CROS DES HORS	Libre
A1592	CROS DES HORS	Libre
A1593	CROS DES HORS	Libre
A1594	CROS DES HORS	Libre
A1595	CROS DES HORS	Interdit
A1596	CROS DES HORS	Interdit
A1597	CROS DES HORS	Interdit
A1598	CROS DES HORS	Interdit
A1599	CROS DES HORS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1600	CROS DES HORS	Libre
A1601	CROS DES HORS	Libre
A1602	CROS DES HORS	Libre
A1603	CROS DES HORS	Libre
A1604	CROS DES HORS	Interdit
A1605	CROS DES HORS	Interdit
A1606	CROS DES HORS	Interdit
A1607	CROS DES HORS	Interdit
A1608	CROS DES HORS	Interdit
A1609	CROS DES HORS	Interdit
A1610	CROS DES HORS	Libre
A1611	CROS DES HORS	Interdit
A1612	CROS DES HORS	Interdit
A1613	CROS DES HORS	Interdit
A1614	CROS DES HORS	Interdit
A1615	CROS DES HORS	Interdit
A1616	CROS DES HORS	Interdit
A1617	CROS DES HORS	Interdit
A1618	CROS DES HORS	Interdit
A1619	CROS DES HORS	Interdit
A1620	CROS DES HORS	Interdit
A1621	CROS DES HORS	Interdit
A1622	CROS DES HORS	Interdit
A1623	CROS DES HORS	Interdit
A1624	CROS DES HORS	Interdit
A1625	CROS DES HORS	Interdit
A1626	CROS DES HORS	Interdit
A1627	CROS DES HORS	Interdit
A1628	CROS DES HORS	Interdit
A1629	CROS DES HORS	Interdit
A1630	CROS DES HORS	Interdit
A1631	CROS DES HORS	Interdit
A1632	CROS DES HORS	Interdit
A1633	CROS DES HORS	Interdit
A1634	CROS DES HORS	Interdit
A1635	CROS DES HORS	Interdit
A1636	CROS DES HORS	Interdit
A1637	CROS DES HORS	Interdit
A1638	CROS DES HORS	Interdit
A1639	GRAVEIRA	Interdit
A1640	GRAVEIRA	Interdit
A1641	GRAVEIRA	Interdit
A1642	GRAVEIRA	Interdit
A1643	GRAVEIRA	Interdit
A1644	GRAVEIRA	Interdit
A1645	GRAVEIRA	Interdit
A1646	GRAVEIRA	Interdit
A1647	GRAVEIRA	Interdit
A1648	GRAVEIRA	Interdit
A1649	GRAVEIRA	Interdit
A1650	GRAVEIRA	Interdit
A1651	GRAVEIRA	Interdit
A1652	GRAVEIRA	Interdit
A1653	GRAVEIRA	Interdit
A1654	GRAVEIRA	Interdit
A1655	GRAVEIRA	Interdit
A1656	GRAVEIRA	Interdit
A1657	GRAVEIRA	Interdit
A1658	GRAVEIRA	Interdit
A1659	GRAVEIRA	Interdit
A1660	GRAVEIRA	Interdit
A1661	GRAVEIRA	Interdit
A1662	GRAVEIRA	Interdit
A1663	GRAVEIRA	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1664	GRAVEIRA	Interdit
A1665	GRAVEIRA	Interdit
A1666	GRAVEIRA	Interdit
A1667	GRAVEIRA	Interdit
A1668	GRAVEIRA	Interdit
A1669	GRAVEIRA	Interdit
A1670	GRAVEIRA	Interdit
A1671	GRAVEIRA	Interdit
A1672	DE PRES CLOS	Interdit
A1673	GRAVEIRA	Interdit
A1676	GRAVEIRA	Interdit
A1677	GRAVEIRA	Interdit
A1678	GRAVEIRA	Interdit
A1679	GRAVEIRA	Interdit
A1680	DE PRES CLOS	Interdit
A1681	DE PRES CLOS	Interdit
A1682	GRAVEIRA	Interdit
A1683	GRAVEIRA	Interdit
A1684	DE PRES CLOS	Interdit
A1685	GRAVEIRA	Interdit
A1686	GRAVEIRA	Interdit
A1687	GRAVEIRA	Interdit
A1688	GRAVEIRA	Interdit
A1689	GRAVEIRA	Interdit
A1690	GRAVEIRA	Interdit
A1691	GRAVEIRA	Interdit
A1692	GRAVEIRA	Interdit
A1693	GRAVEIRA	Interdit
A1695	DE PRES CLOS	Interdit
A1697	GRAVEIRA	Interdit
A1701	CHAMP DESSUS	Libre
A1702	LA CHAPELLE	Interdit
A1704	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1705	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1706	COTE LONGE	Interdit
A1707	LA POUYAZ	Libre
A1708	LE FOURCHAT	Libre
A1709	COTE LONGE	Interdit
A1710	LE FOURCHAT	Libre
A1711	LE FOURCHAT	Interdit
A1714	GRAVEIRA	Interdit
A1715	GRAVEIRA	Interdit
A1716	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1717	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1718	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1719	LA CHAPELLE	Interdit
A1720	LA CHAPELLE	Interdit
A1722	LA CHAPELLE	Interdit
A1723	LA CHAPELLE	Interdit
A1724	DE PERIMENT	Interdit
A1725	LA CHAPELLE	Interdit
A1726	ENTRE LES HORS	Libre
A1727	ENTRE LES HORS	Interdit
A1729	LE FOURCHAT	Interdit
A1730	COTE LONGE	Interdit
A1731	COTE LONGE	Interdit
A1732	COTE LONGE	Libre
A1733	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1734	LA CHAPELLE	Interdit
A1737	DE PERIMENT	Interdit
A1738	LA CHAPELLE	Interdit
A1739	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1740	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1741	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1742	ENTRE LES HORS	Interdit
A1743	ENTRE LES HORS	Interdit
A1744	ENTRE LES HORS	Interdit
A1745	ENTRE LES HORS	Libre
A1746	ENTRE LES HORS	Interdit
A1747	ENTRE LES HORS	Libre
A1751	LA CHALP	Interdit
A1752	GRAVEIRA	Interdit
A1753	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1754	DRAIE DU SAY	Libre
A1755	LA CHALP	Interdit
A1756	DES SEGOINS	Interdit
A1757	LES SEGOINS	Interdit
A1758	LES SEGOINS	Interdit
A1760	DU SOUREIOU	Interdit
A1761	LA CHALP	Interdit
A1762	CHAMP DERRIERE	Libre
A1763	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A1764	DU TIL	Interdit
A1765	DU TIL	Interdit
A1767	COTE LONGE	Interdit
A1768	DU BARQUIER	Interdit
A1769	LA CHALP	Interdit
A1770	LA CHALP	Interdit
A1771	DE PRES CLOS	Interdit
A1772	CROS DES HORS	Interdit
A1773	LA CHALP	Interdit
A1774	LA CHALP	Interdit
A1775	DE PRES CLOS	Interdit
A1776	DE PRES CLOS	Interdit
A1778	GRAVEIRA	Interdit
A1780	DE L'EGLISE	Interdit
A1781	LA CHAPELLE	Interdit
A1782	LA CHALP	Interdit
A1783	LA CHALP	Interdit
A1784	DE L'ILE	Interdit
A1785	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1786	LA CHALP	Interdit
A1787	DE PRES CLOS	Interdit
A1788	LA CHALP	Interdit
A1789	DE PRES CLOS	Interdit
A1790	LA CHALP	Interdit
A1791	LA CHALP	Interdit
A1792	LA CHALP	Interdit
A1793	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A1794	GRAVEIRA	Interdit
A1795	GRAVEIRA	Interdit
A1796	ENTRE LES HORS	Interdit
A1797	DU BARQUIER	Interdit
A1798	DU BARQUIER	Interdit
A1799	DU BARQUIER	Interdit
A1800	DU BARQUIER	Interdit
A1801	GRAVEIRA	Interdit
A1802	GRAVEIRA	Interdit
A1803	DU POUYOU	Interdit
A1806	DE LA DRAYE	Interdit
A1807	LA CHALP	Interdit
A1808	LA CHALP	Interdit
A1810	LA CHALP	Interdit
A1813	LA CHALP	Interdit
A1816	DU TIL	Interdit
A1817	LES SEGOINS	Interdit
A1818	LES SEGOINS	Interdit
A1819	LES SEGOINS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1820	DE LA DRAYE	Interdit
A1821	DE LA DRAYE	Interdit
A1823	COTE LONGE	Interdit
A1828	COTE LONGE	Libre
A1829	COTE LONGE	Libre
A1832	LA CHAPELLE	Interdit
A1833	LA CHALP	Interdit
A1834	LA CHALP	Interdit
A1835	LA CHALP	Interdit
A1836	LA CHALP	Interdit
A1837	DE PRES CLOS	Interdit
A1838	DE PRES CLOS	Interdit
A1839	DE PRES CLOS	Interdit
A1840	LA CHALP	Interdit
A1841	ENTRE LES HORS	Libre
A1842	ENTRE LES HORS	Libre
A1844	DE PERIMENT	Interdit
A1845	LA CHAPELLE	Interdit
A1846	DU HAUT	Interdit
A1847	LA CHAPELLE	Interdit
A1848	LA CHAPELLE	Interdit
A1858	LA CHAPELLE	Interdit
A1859	DU HAUT	Interdit
A1860	LA CHALP	Interdit
A1861	LA CHALP	Interdit
A1862	DU BARQUIER	Interdit
A1863	LA CHALP	Interdit
A1864	DU BARQUIER	Interdit
A1865	DU SOUREIOU	Interdit
A1866	DU SOUREIOU	Interdit
A1867	LA CHALP	Interdit
A1868	DU TIL	Interdit
A1869	LA CHALP	Interdit
A1870	LA CHALP	Interdit
A1871	COTE LONGE	Libre
A1872	ENTRE LES HORS	Interdit
A1873	ENTRE LES HORS	Interdit
A1874	LA CHAPELLE	Interdit
A1875	LA CHAPELLE	Interdit
A1876	LA CHAPELLE	Interdit
A1877	LA CHAPELLE	Interdit
A1878	DU BARQUIER	Interdit
A1879	DU BARQUIER	Interdit
A1880	DU BARQUIER	Interdit
A1881	LA CHALP	Interdit
A1882	LA CHALP	Interdit
A1883	LA CHALP	Interdit
A1884	LA CHALP	Interdit
A1885	COTES VINCENT	Interdit
A1888	COTES VINCENT	Interdit
A1889	COTES VINCENT	Interdit
A1890	COTE LONGE	Interdit
A1891	COTES VINCENT	Libre
A1892	LA CHAPELLE	Interdit
A1893	LA CHAPELLE	Interdit
A1894	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1895	COTE LONGE	Libre
A1896	COTE LONGE	Libre
A1897	COTE LONGE	Libre
A1898	COTE LONGE	Libre
A1899	DE PRES CLOS	Interdit
A1900	COTE LONGE	Interdit
A1901	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1903	ENTRE LES HORS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1904	ENTRE LES HORS	Interdit
A1905	ENTRE LES HORS	Interdit
A1906	ENTRE LES HORS	Libre
A1907	COTE LONGE	Interdit
A1908	COTE LONGE	Interdit
A1914	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1915	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1916	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1917	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1918	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1919	LA CHAPELLE	Interdit
A1920	LA CHAPELLE	Interdit
A1921	DE PERIMENT	Interdit
A1924	LA CHAPELLE	Interdit
A1927	LA CHAPELLE	Interdit
A1928	DE PERIMENT	Interdit
A1929	LA CHAPELLE	Interdit
A1930	LA CHAPELLE	Interdit
A1931	LA CHAPELLE	Interdit
A1932	LA CHAPELLE	Interdit
A1933	BOIS DU DAIM	Libre
A1934	LES COGNETS	Libre
A1935	COTES VINCENT	Libre
A1936	COTES VINCENT	Interdit
A1937	COTES VINCENT	Libre
A1941	COTES VINCENT	Interdit
A1942	COTES VINCENT	Interdit
A1943	COTES VINCENT	Interdit
A1944	COTES VINCENT	Interdit
A1945	DE PRES CLOS	Interdit
A1946	COTES VINCENT	Interdit
A1947	COTES VINCENT	Interdit
A1948	LA CHALP	Libre
A1949	LA CHALP	Interdit
A1950	LA CHALP	Libre
A1951	LA CHALP	Libre
A1953	LA CHALP	Interdit
A1954	LA CHAPELLE	Interdit
A1955	DE LA PRAZ	Interdit
A1957	DE LA PRAZ	Interdit
A1961	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1962	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1963	LE FOURCHAT	Interdit
A1964	LE FOURCHAT	Libre
A1965	LE FOURCHAT	Interdit
A1966	LE FOURCHAT	Libre
A1967	LE FOURCHAT	Libre
A1968	LE FOURCHAT	Libre
A1969	LE FOURCHAT	Libre
A1970	LA CHALP	Interdit
A1971	LA CHALP	Interdit
A1972	DU BARQUIER	Interdit
A1973	DES GRANDS PRES	Interdit
A1974	DE L'ILE	Interdit
A1975	DE L'ILE	Interdit
A1976	LES SEGOINS	Interdit
A1977	LES SEGOINS	Interdit
A1978	DE PERIMENT	Interdit
A1979	LA CHAPELLE	Interdit
A1980	LA CHAPELLE	Interdit
A1986	LA CHAPELLE	Interdit
A1987	LA CHAPELLE	Interdit
A1988	LA CHAPELLE	Interdit
A1989	DE LA PRAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1990	LA CHAPELLE	Interdit
A1991	LA CHAPELLE	Interdit
A1992	LA CHAPELLE	Interdit
A1993	LA CHALP	Interdit
A1994	LA CHALP	Interdit
A1997	LA CHALP	Interdit
A1998	DE PRES CLOS	Interdit
A1999	LA CHALP	Interdit
A2000	LA CHALP	Interdit
A2005	DE PRES CLOS	Interdit
A2007	LA CHAPELLE	Interdit
A2009	LA CHAPELLE	Interdit
A2011	LA POUYAZ	Libre
A2013	LA POUYAZ	Libre
A2014	LA POUYAZ	Interdit
A2015	LA POUYAZ	Libre
A2016	LA POUYAZ	Interdit
A2017	LA POUYAZ	Interdit
A2018	DU POUYOU	Interdit
A2020	LA POUYAZ	Libre
A2021	LA CHALP	Interdit
A2022	LA CHALP	Interdit
A2029	GRAVEIRA	Interdit
A2030	GRAVEIRA	Interdit
A2031	GRAVEIRA	Interdit
A2032	GRAVEIRA	Interdit
A2033	GRAVEIRA	Interdit
A2034	GRAVEIRA	Interdit
A2035	GRAVEIRA	Interdit
A2036	LES SEGOINS	Interdit
A2038	LA CHAPELLE	Interdit
A2040	LA CHAPELLE	Interdit
A2043	LA CHAPELLE	Interdit
A2047	LA CHAPELLE	Interdit
A2050	LA CHAPELLE	Interdit
A2061	LA CHAPELLE	Libre
A2062	LA CHAPELLE	Libre
A2064	LES SEGOINS	Interdit
A2066	DE LA DRAYE	Interdit
A2070	LA CHALP	Interdit
A2072	LA CHALP	Interdit
A2074	LA CHALP	Interdit
A2077	LA CHALP	Interdit
A2078	LA CHALP	Interdit
A2079	LA CHALP	Interdit
A2080	DU HAUT	Interdit
A2081	DU HAUT	Interdit
A2082	LES SEGOINS	Interdit
A2083	LES SEGOINS	Interdit
A2084	LA CHAPELLE	Interdit
A2085	LA CHAPELLE	Interdit
A2086	LA CHALP	Interdit
A2087	LA CHALP	Interdit
A2088	LA CHAPELLE	Interdit
A2089	LA CHAPELLE	Interdit
A2090	LA CHAPELLE	Libre
A2091	LA CHAPELLE	Libre
A2092	LA CHAPELLE	Libre
A2093	LA CHAPELLE	Libre
A2094	LA CHAPELLE	Libre
A2095	LA CHAPELLE	Libre
A2096	LA CHAPELLE	Libre
A2097	DE PRES CLOS	Interdit
A2098	DE PRES CLOS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A2099	DU HAUT	Interdit
A2100	LES SEGOINS	Interdit
A2102	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2103	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2104	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2105	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2107	LA CHALP	Interdit
A2108	DU BARQUIER	Interdit
A2109	LA CHALP	Interdit
A2110	LA CHALP	Interdit
A2111	LA CHALP	Interdit
A2112	LA CHALP	Interdit
A2113	LA CHALP	Interdit
A2114	LA CHAPELLE	Interdit
A2115	LA CHAPELLE	Interdit
A2116	LA CHAPELLE	Interdit
A2117	LA CHAPELLE	Interdit
A2118	LA CHALP	Interdit
A2120	DU BARQUIER	Interdit
A2122	LA CHAPELLE	Interdit
A2123	DE PERIMENT	Interdit
A2124	LA CHALP	Interdit
A2125	GRAVEIRA	Interdit
A2126	GRAVEIRA	Interdit
A2127	GRAVEIRA	Interdit
A2128	GRAVEIRA	Interdit
A2129	GRAVEIRA	Interdit
A2130	DE L'ILE	Interdit
A2132	LA CHALP	Interdit
A2133	LA CHAPELLE	Interdit
A2134	LA CHAPELLE	Interdit
A2135	LES SEGOINS	Interdit
A2136	DE PRES CLOS	Interdit
A2137	LA CHALP	Interdit
A2138	DE L'EGLISE	Interdit
A2139	LA CHAPELLE	Interdit
A2140	LA CHAPELLE	Interdit
A2141	LA CHAPELLE	Interdit
A2142	CHAMP DERRIERE	Interdit
A2144	LA CHALP	Interdit
A2145	LA CHAPELLE	Interdit
A2146	LA CHAPELLE	Interdit
A2147	LA CHAPELLE	Interdit
A2148	LA CHAPELLE	Interdit
A2150	DE L'ILE	Interdit
A2152	DE PRES CLOS	Interdit
A2153	DE PRES CLOS	Interdit
A2154	COTES VINCENT	Interdit
A2155	DE LA DRAYE	Interdit
A2156	ENTRE LES HORS	Interdit
A2157	ENTRE LES HORS	Interdit
A9050	0	Libre
B1	COMBE GUYON	Interdit
B2	COMBE GUYON	Interdit
B3	COMBE GUYON	Interdit
B4	COMBE GUYON	Interdit
B5	LES GORGES	Interdit
B6	LES GORGES	Interdit
B7	LES GORGES	Interdit
B8	LES GORGES	Interdit
B9	LES GORGES	Interdit
B10	LES GORGES	Interdit
B11	LES GORGES	Libre
B12	LES GORGES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B13	LES GORGES	Interdit
B14	LAUZE BLANCHE	Libre
B15	LAUZE BLANCHE	Libre
B16	LAUZE BLANCHE	Libre
B17	LAUZE BLANCHE	Interdit
B18	LAUZE BLANCHE	Libre
B19	LAUZE BLANCHE	Libre
B20	LAUZE BLANCHE	Libre
B21	LAUZE BLANCHE	Libre
B22	LES PEYS	Interdit
B23	LES PEYS	Interdit
B24	LES PEYS	Interdit
B25	LES PEYS	Interdit
B26	ALFREG	Interdit
B27	ALFREG	Interdit
B28	ALFREG	Interdit
B29	ALFREG	Interdit
B30	PLANE DE LA SURTE	Interdit
B31	PLANE DE LA SURTE	Interdit
B32	CROS DU FOULET	Interdit
B33	CROS DU FOULET	Interdit
B34	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B35	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B36	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B37	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B38	LA BALME	Interdit
B39	LA BALME	Interdit
B40	LA BALME	Interdit
B41	LA BALME	Interdit
B42	ROUCHOUD	Interdit
B43	ROUCHOUD	Interdit
B44	ROUCHOUD	Interdit
B45	ROUCHOUD	Interdit
B46	ROUCHOUD	Interdit
B47	ROUCHOUD	Interdit
B48	PICHOUD	Interdit
B49	PICHOUD	Interdit
B50	PICHOUD	Interdit
B51	RAMUS	Interdit
B52	RAMUS	Interdit
B53	RAMUS	Interdit
B54	RAMUS	Interdit
B55	RAMUS	Interdit
B56	RAMUS	Interdit
B57	RAMUS	Interdit
B58	LES QUATRE TOURS	Interdit
B59	LES QUATRE TOURS	Interdit
B60	LES QUATRE TOURS	Libre
B61	LES QUATRE TOURS	Libre
B62	LES QUATRE TOURS	Interdit
B63	LES QUATRE TOURS	Interdit
B64	LA PIERRE	Interdit
B65	LA PIERRE	Interdit
B66	LA PIERRE	Interdit
B67	LA PIERRE	Interdit
B68	LA PIERRE	Interdit
B69	LA PIERRE	Interdit
B70	LA PIERRE	Interdit
B71	LA PIERRE	Interdit
B72	COIN CHARNIER	Interdit
B73	COIN CHARNIER	Interdit
B74	COIN CHARNIER	Interdit
B75	COIN CHARNIER	Interdit
B76	COIN CHARNIER	Libre
B77	COIN CHARNIER	Interdit
B78	COIN CHARNIER	Libre
B79	COIN CHARNIER	Interdit
B80	COIN CHARNIER	Libre
B81	COIN CHARNIER	Libre
B82	LA FAYOLLE	Interdit
B83	LA FAYOLLE	Interdit
B84	LA FAYOLLE	Interdit
B85	LA FAYOLLE	Interdit
B86	LA FAYOLLE	Interdit
B87	LA FAYOLLE	Interdit
B88	LA FAYOLLE	Interdit
B89	LA FAYOLLE	Interdit
B90	LA FAYOLLE	Interdit
B91	LA FAYOLLE	Interdit
B92	LA FAYOLLE	Interdit
B93	LA FAYOLLE	Interdit
B94	LA FAYOLLE	Interdit
B95	LA FAYOLLE	Interdit
B96	LA FAYOLLE	Interdit
B97	LA FAYOLLE	Interdit
B98	LA FAYOLLE	Interdit
B99	LA FAYOLLE	Interdit
B100	LA FAYOLLE	Interdit
B101	LA FAYOLLE	Interdit
B102	LA FAYOLLE	Interdit
B103	LA FAYOLLE	Interdit
B104	LA FAYOLLE	Interdit
B105	LA FAYOLLE	Interdit
B106	LA FAYOLLE	Interdit
B107	LA FAYOLLE	Interdit
B108	LA FAYOLLE	Interdit
B109	LA FAYOLLE	Interdit
B110	LA FAYOLLE	Interdit
B111	LA FAYOLLE	Interdit
B112	LA FAYOLLE	Interdit
B113	LA FAYOLLE	Interdit
B114	LA FAYOLLE	Interdit
B115	LA FAYOLLE	Interdit
B116	LA FAYOLLE	Interdit
B117	LA FAYOLLE	Interdit
B118	LA FAYOLLE	Interdit
B119	LA FAYOLLE	Interdit
B120	LA FAYOLLE	Interdit
B121	LA FAYOLLE	Interdit
B122	LA FAYOLLE	Interdit
B123	LA FAYOLLE	Interdit
B124	LA FAYOLLE	Interdit
B125	LA FAYOLLE	Interdit
B126	COTE DURE	Libre
B127	COTE DURE	Libre
B128	COTE DURE	Libre
B129	COTE DURE	Libre
B130	COTE DURE	Libre
B131	COTE DURE	Libre
B132	COTE DURE	Libre
B133	COTE DURE	Libre
B134	COTE DURE	Libre
B135	COTE DURE	Libre
B136	COTE DURE	Libre
B137	COTE DURE	Libre
B138	COTE DURE	Libre
B139	COTE DURE	Libre
B140	COTE DURE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B141	COTE DURE	Libre
B142	COTE DURE	Libre
B143	COTE DURE	Libre
B144	COTE DURE	Libre
B145	COTE DURE	Libre
B146	COTE DURE	Libre
B147	COTE DURE	Libre
B148	COTE DURE	Libre
B149	COTE DURE	Libre
B150	COTE DURE	Libre
B151	COTE DURE	Libre
B152	COTE DURE	Libre
B153	COTE DURE	Libre
B154	COTE DURE	Libre
B155	COTE DURE	Libre
B156	COTE DURE	Libre
B157	COTE DURE	Libre
B158	COTE DURE	Libre
B159	COTE DURE	Libre
B160	COTE DURE	Libre
B161	COTE DURE	Libre
B162	COTE DURE	Libre
B163	COTE DURE	Libre
B164	COTE DURE	Libre
B165	COTE DURE	Libre
B166	COTE DURE	Libre
B167	COTE DURE	Libre
B168	COTE DURE	Libre
B169	COTE DURE	Libre
B170	COTE DURE	Libre
B171	COTE DURE	Libre
B172	COTE DURE	Libre
B173	COTE DURE	Libre
B174	COTE DURE	Libre
B175	COTE DURE	Libre
B176	COTE DURE	Interdit
B177	COTE DURE	Libre
B178	COTE DURE	Libre
B179	COTE DURE	Interdit
B180	COTE DURE	Interdit
B181	COTE DURE	Libre
B182	COTE DURE	Interdit
B183	COTE DURE	Libre
B184	COTE DURE	Interdit
B185	COTE DURE	Libre
B186	COTE DURE	Interdit
B187	COTE DURE	Libre
B188	COTE DURE	Interdit
B189	COTE DURE	Libre
B190	COTE DURE	Libre
B191	COTE DURE	Libre
B192	COTE DURE	Libre
B193	COTE DURE	Interdit
B194	COTE DURE	Interdit
B195	COTE DURE	Interdit
B196	COTE DURE	Interdit
B197	COTE DURE	Interdit
B198	COTE DURE	Interdit
B199	COTE DURE	Interdit
B200	LES ECHARENNES	Interdit
B201	LES ECHARENNES	Interdit
B202	LES ECHARENNES	Interdit
B203	LES ECHARENNES	Interdit
B204	LES ECHARENNES	Interdit
B205	LES ECHARENNES	Interdit
B206	LES ECHARENNES	Libre
B207	LES ECHARENNES	Libre
B208	LES ECHARENNES	Libre
B209	LES ECHARENNES	Interdit
B210	LES ECHARENNES	Interdit
B211	LES ECHARENNES	Interdit
B212	LES ECHARENNES	Interdit
B213	LES ECHARENNES	Interdit
B214	LES ECHARENNES	Interdit
B215	LES ECHARENNES	Interdit
B216	LES ECHARENNES	Interdit
B217	LES ECHARENNES	Interdit
B218	LES ECHARENNES	Interdit
B219	LES ECHARENNES	Interdit
B220	LES ECHARENNES	Interdit
B221	LES ECHARENNES	Interdit
B222	L ECORCHAT	Interdit
B223	LES ECHARENNES	Interdit
B224	LES ECHARENNES	Interdit
B225	LES ECHARENNES	Interdit
B226	LES ECHARENNES	Interdit
B227	LES ECHARENNES	Interdit
B228	LES ECHARENNES	Interdit
B229	LES ECHARENNES	Interdit
B230	LES ECHARENNES	Interdit
B231	LES ECHARENNES	Interdit
B232	LES ECHARENNES	Interdit
B233	LES ECHARENNES	Interdit
B234	LES ECHARENNES	Interdit
B235	LES ECHARENNES	Interdit
B236	LES ECHARENNES	Interdit
B237	LES ECHARENNES	Interdit
B238	LES ECHARENNES	Interdit
B239	LES ECHARENNES	Interdit
B240	LES ECHARENNES	Interdit
B241	LES ECHARENNES	Interdit
B242	LES ECHARENNES	Interdit
B243	LES ECHARENNES	Interdit
B244	LES ECHARENNES	Interdit
B245	COTE BELLE	Libre
B246	COTE BELLE	Libre
B247	COTE BELLE	Interdit
B248	COTE BELLE	Interdit
B249	COTE BELLE	Interdit
B250	COTE BELLE	Interdit
B251	COTE BELLE	Interdit
B252	COTE BELLE	Interdit
B253	COTE BELLE	Interdit
B254	COTE BELLE	Interdit
B255	COTE BELLE	Interdit
B256	COTE BELLE	Interdit
B257	COTE BELLE	Interdit
B258	COTE BELLE	Interdit
B259	COTE BELLE	Interdit
B260	COTE BELLE	Interdit
B261	COTE BELLE	Interdit
B262	COTE BELLE	Interdit
B263	COTE BELLE	Interdit
B264	COTE BELLE	Interdit
B265	COTE BELLE	Interdit
B266	COTE BELLE	Interdit
B267	BESSEYA	Interdit
B268	BESSEYA	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B269	BESSEYA	Interdit
B270	BESSEYA	Interdit
B271	L ECORCHAT	Interdit
B272	L ECORCHAT	Libre
B273	L ECORCHAT	Libre
B274	L ECORCHAT	Libre
B275	L ECORCHAT	Interdit
B276	L ECORCHAT	Libre
B277	L ECORCHAT	Libre
B278	L ECORCHAT	Libre
B279	L ECORCHAT	Libre
B280	L ECORCHAT	Libre
B281	L ECORCHAT	Libre
B282	L ECORCHAT	Libre
B283	L ECORCHAT	Libre
B284	L ECORCHAT	Libre
B285	L ECORCHAT	Libre
B286	L ECORCHAT	Libre
B287	L ECORCHAT	Libre
B288	L ECORCHAT	Libre
B289	L ECORCHAT	Libre
B290	L ECORCHAT	Libre
B291	L ECORCHAT	Libre
B292	LES LAVINES	Interdit
B293	LES LAVINES	Interdit
B294	LES LAVINES	Interdit
B295	LES LAVINES	Interdit
B296	LES LAVINES	Interdit
B297	LES LAVINES	Interdit
B298	LES LAVINES	Interdit
B299	LES LAVINES	Interdit
B300	LES LAVINES	Interdit
B301	ROCHAT	Libre
B302	ROCHAT	Libre
B303	ROCHAT	Libre
B304	ROCHAT	Interdit
B305	ROCHAT	Libre
B306	PEY D AVAL	Libre
B307	PEY D AVAL	Libre
B308	PEY D AVAL	Libre
B309	BOIS DU BOT	Libre
B310	BOIS DU BOT	Libre
B311	BOIS DU BOT	Libre
B312	BOIS DU BOT	Libre
B313	BOIS DU BOT	Libre
B314	BOIS DU BOT	Libre
B315	BOIS DU BOT	Libre
B316	BOIS DU BOT	Libre
B317	COMBE OURSIERE	Libre
B318	COMBE OURSIERE	Interdit
B319	LES HAUTARELS	Libre
B320	LES HAUTARELS	Libre
B321	LES HAUTARELS	Libre
B322	LES HAUTARELS	Libre
B323	LES HAUTARELS	Libre
B324	LES HAUTARELS	Libre
B325	LES HAUTARELS	Libre
B326	LES HAUTARELS	Libre
B327	LES HAUTARELS	Libre
B328	LES HAUTARELS	Libre
B329	LES HAUTARELS	Libre
B330	LES HAUTARELS	Libre
B331	LES HAUTARELS	Libre
B332	LES HAUTARELS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B333	LES HAUTARELS	Libre
B334	LES HAUTARELS	Libre
B335	LES HAUTARELS	Libre
B336	LES HAUTARELS	Libre
B337	LES HAUTARELS	Libre
B338	LES HAUTARELS	Libre
B339	LES HAUTARELS	Libre
B340	LES HAUTARELS	Libre
B341	LES HAUTARELS	Libre
B342	LES HAUTARELS	Libre
B343	LES HAUTARELS	Libre
B344	LES HAUTARELS	Libre
B345	LES HAUTARELS	Libre
B346	LES HAUTARELS	Libre
B347	LES HAUTARELS	Libre
B348	LES HAUTARELS	Libre
B349	LES HAUTARELS	Libre
B350	LES HAUTARELS	Libre
B351	LES HAUTARELS	Libre
B352	LES HAUTARELS	Libre
B353	LES HAUTARELS	Libre
B354	LES HAUTARELS	Libre
B355	LES HAUTARELS	Libre
B356	LES HAUTARELS	Libre
B357	LES HAUTARELS	Libre
B358	LES HAUTARELS	Libre
B359	LES HAUTARELS	Libre
B360	LES HAUTARELS	Libre
B361	LES HAUTARELS	Libre
B362	LES HAUTARELS	Libre
B363	LES HAUTARELS	Libre
B364	LES HAUTARELS	Libre
B365	LES HAUTARELS	Libre
B366	LES HAUTARELS	Libre
B367	LES HAUTARELS	Libre
B368	LES HAUTARELS	Libre
B369	LES HAUTARELS	Libre
B370	LES HAUTARELS	Libre
B371	LES HAUTARELS	Libre
B372	LES HAUTARELS	Libre
B373	LES HAUTARELS	Libre
B374	LES HAUTARELS	Libre
B375	LA MARTINE	Libre
B376	LA MARTINE	Libre
B377	LA MARTINE	Libre
B378	LA MARTINE	Libre
B379	LA MARTINE	Libre
B380	LA MARTINE	Libre
B381	LA MARTINE	Libre
B382	LA MARTINE	Libre
B383	LA MARTINE	Libre
B384	LA MARTINE	Libre
B385	LA MARTINE	Libre
B386	LA MARTINE	Libre
B387	LA MARTINE	Libre
B388	LA MARTINE	Libre
B389	LA MARTINE	Libre
B390	LA MARTINE	Libre
B391	LA MARTINE	Libre
B392	LA MARTINE	Libre
B393	LA MARTINE	Libre
B394	LA MARTINE	Libre
B395	LA MARTINE	Libre
B396	LA MARTINE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B397	LA MARTINE	Libre
B398	LA MARTINE	Libre
B399	LA MARTINE	Libre
B400	LA MARTINE	Libre
B401	LA MARTINE	Libre
B402	LA MARTINE	Libre
B403	LA MARTINE	Libre
B404	LA MARTINE	Libre
B405	LA MARTINE	Libre
B406	LA MARTINE	Libre
B407	LA MARTINE	Libre
B408	LA MARTINE	Libre
B409	LA MARTINE	Libre
B410	LA MARTINE	Libre
B411	LA MARTINE	Libre
B412	LA MARTINE	Libre
B413	LA MARTINE	Libre
B414	LA MARTINE	Libre
B415	LA MARTINE	Libre
B416	LA MARTINE	Libre
B417	LA MARTINE	Libre
B418	LA MARTINE	Libre
B419	LA MARTINE	Interdit
B420	LA MARTINE	Interdit
B421	LA MARTINE	Libre
B422	LA MARTINE	Libre
B423	LA MARTINE	Libre
B424	LA MARTINE	Libre
B425	LA MARTINE	Libre
B426	LA MARTINE	Libre
B427	LA MARTINE	Interdit
B428	LA MARTINE	Libre
B429	LA MARTINE	Libre
B430	LA MARTINE	Libre
B431	LE COIN	Libre
B432	LE COIN	Libre
B433	LE COIN	Libre
B434	LE COIN	Interdit
B435	LE COIN	Libre
B436	LE COIN	Interdit
B437	LE COIN	Interdit
B438	LE COIN	Libre
B439	LE COIN	Libre
B440	LE COIN	Libre
B441	LE COIN	Libre
B442	LE COIN	Libre
B443	LE COIN	Libre
B444	LE COIN	Libre
B445	LE COIN	Libre
B446	LE COIN	Libre
B447	LE COIN	Interdit
B448	LE COIN	Interdit
B449	LE COIN	Interdit
B450	LE COIN	Interdit
B451	LE COIN	Interdit
B452	LE COIN	Interdit
B453	LE COIN	Interdit
B454	LE COIN	Interdit
B455	LE COIN	Libre
B456	LE COIN	Libre
B457	LE COIN	Libre
B458	LE COIN	Libre
B459	LE COIN	Libre
B460	LE COIN	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B461	LE COIN	Interdit
B462	LE COIN	Interdit
B463	LE COIN	Interdit
B464	LE COIN	Interdit
B465	LE COIN	Libre
B466	LE COIN	Interdit
B467	LE COIN	Interdit
B468	LE COIN	Interdit
B469	LE COIN	Libre
B470	LE COIN	Libre
B471	LE COIN	Libre
B472	LE COIN	Libre
B473	LE COIN	Libre
B474	LE COIN	Interdit
B475	LE COIN	Interdit
B476	LE COIN	Interdit
B477	LE COIN	Interdit
B478	LE COIN	Interdit
B479	LE COIN	Interdit
B480	LE COIN	Interdit
B481	LE COIN	Interdit
B482	LE COIN	Interdit
B483	LE COIN	Interdit
B484	LE COIN	Interdit
B485	LE COIN	Interdit
B486	LE COIN	Interdit
B487	LE COIN	Interdit
B488	LE COIN	Libre
B489	LE COIN	Libre
B490	LE COIN	Libre
B491	LE COIN	Libre
B492	LE COIN	Interdit
B493	LE COIN	Interdit
B494	LE COIN	Interdit
B495	LE COIN	Interdit
B496	LE COIN	Interdit
B497	LE COIN	Interdit
B498	LE COIN	Interdit
B499	LE COIN	Interdit
B500	LE COIN	Interdit
B501	LE COIN	Interdit
B502	LE COIN	Interdit
B503	LE COIN	Interdit
B504	LE COIN	Interdit
B505	LE COIN	Interdit
B506	LE COIN	Interdit
B507	LE COIN	Interdit
B508	LE COIN	Interdit
B509	LE COIN	Interdit
B510	LE COIN	Interdit
B511	LE COIN	Interdit
B512	LE COIN	Interdit
B513	LE COIN	Interdit
B514	LE COIN	Libre
B515	LE COIN	Libre
B516	LE COIN	Libre
B517	LE COIN	Libre
B518	LE COIN	Libre
B519	LE COIN	Interdit
B520	LE COIN	Interdit
B521	LE COIN	Interdit
B522	LE COIN	Interdit
B523	LE COIN	Interdit
B524	LE COIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B525	LE COIN	Libre
B526	LE COIN	Libre
B527	LE COIN	Interdit
B528	LE COIN	Interdit
B529	LE COIN	Libre
B530	LE COIN	Libre
B531	LE COIN	Libre
B532	LE COIN	Libre
B533	DESSUS LE MOULIN	Libre
B534	DESSUS LE MOULIN	Libre
B535	DESSUS LE MOULIN	Libre
B536	DESSUS LE MOULIN	Libre
B537	DESSUS LE MOULIN	Libre
B538	DESSUS LE MOULIN	Libre
B539	DESSUS LE MOULIN	Libre
B540	DESSUS LE MOULIN	Libre
B541	DESSUS LE MOULIN	Libre
B542	DESSUS LE MOULIN	Libre
B543	DESSUS LE MOULIN	Libre
B544	DESSUS LE MOULIN	Libre
B545	DESSUS LE MOULIN	Libre
B546	DESSUS LE MOULIN	Libre
B547	DESSUS LE MOULIN	Libre
B548	DESSUS LE MOULIN	Libre
B549	DESSUS LE MOULIN	Libre
B550	DESSUS LE MOULIN	Libre
B551	DESSUS LE MOULIN	Libre
B552	DESSUS LE MOULIN	Libre
B553	DESSUS LE MOULIN	Libre
B554	DESSUS LE MOULIN	Libre
B555	DESSUS LE MOULIN	Libre
B556	DESSUS LE MOULIN	Libre
B557	DESSUS LE MOULIN	Libre
B558	DESSUS LE MOULIN	Libre
B559	DESSUS LE MOULIN	Libre
B560	DESSUS LE MOULIN	Libre
B561	DESSUS LE MOULIN	Libre
B562	DESSUS LE MOULIN	Libre
B563	DESSUS LE MOULIN	Libre
B564	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B565	DESSUS LE MOULIN	Libre
B566	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B567	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B568	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B569	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B570	DESSUS LE MOULIN	Libre
B571	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B572	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B573	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B574	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B575	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B576	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B577	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B578	DESSUS LE MOULIN	Libre
B579	DESSUS LE MOULIN	Libre
B580	DESSUS LE MOULIN	Libre
B581	DESSUS LE MOULIN	Libre
B582	DESSUS LE MOULIN	Libre
B583	DESSUS LE MOULIN	Libre
B584	DESSUS LE MOULIN	Libre
B585	DESSUS LE MOULIN	Libre
B586	DESSUS LE MOULIN	Libre
B587	DESSUS LE MOULIN	Libre
B588	DESSUS LE MOULIN	Libre
B589	DESSUS LE MOULIN	Libre
B590	DESSUS LE MOULIN	Libre
B591	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B592	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B593	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B594	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B595	DESSUS LE MOULIN	Libre
B596	DESSUS LE MOULIN	Libre
B597	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B598	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B599	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B600	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B601	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B602	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B603	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B604	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B605	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B606	DESSUS LE MOULIN	Libre
B607	DESSUS LE MOULIN	Libre
B608	DESSUS LE MOULIN	Libre
B609	LE PLAN	Interdit
B610	LE PLAN	Interdit
B611	LE PLAN	Interdit
B612	LE PLAN	Interdit
B613	LE PLAN	Interdit
B614	LE PLAN	Interdit
B615	LE PLAN	Interdit
B616	LE PLAN	Interdit
B617	LE PLAN	Libre
B618	LE PLAN	Libre
B619	LE PLAN	Libre
B620	LE PLAN	Interdit
B621	LE PLAN	Interdit
B622	LE PLAN	Interdit
B623	LE PLAN	Libre
B624	LE PLAN	Libre
B625	LE PLAN	Libre
B626	LE PLAN	Libre
B627	LE PLAN	Libre
B628	LE PLAN	Libre
B629	LE PLAN	Libre
B630	LE PLAN	Libre
B631	LE PLAN	Libre
B632	LE PLAN	Libre
B633	LE PLAN	Interdit
B634	LE PLAN	Libre
B635	LE PLAN	Libre
B636	LE PLAN	Libre
B637	LE PLAN	Libre
B638	LE PLAN	Libre
B639	LE PLAN	Libre
B640	LE PLAN	Libre
B641	LE PLAN	Libre
B642	LE PLAN	Libre
B643	LE PLAN	Interdit
B644	LE PLAN	Libre
B645	LE PLAN	Libre
B646	LE PLAN	Libre
B647	LE PLAN	Libre
B648	LE PLAN	Interdit
B649	LE PLAN	Interdit
B650	LE PLAN	Interdit
B651	LE PLAN	Interdit
B652	LE PLAN	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B653	LE PLAN	Interdit
B654	LE PLAN	Interdit
B655	LE PLAN	Interdit
B656	LE PLAN	Interdit
B657	LE PLAN	Interdit
B658	LE PLAN	Interdit
B659	LE PLAN	Interdit
B660	LE PLAN	Interdit
B661	LE PLAN	Interdit
B662	LE PLAN	Libre
B663	LE PLAN	Interdit
B664	LE PLAN	Interdit
B665	LE PLAN	Interdit
B666	LE PLAN	Interdit
B667	LE PLAN	Interdit
B668	LE PLAN	Interdit
B669	LE PLAN	Interdit
B670	LE PLAN	Interdit
B671	LE PLAN	Interdit
B672	LE PLAN	Interdit
B673	LE PLAN	Interdit
B674	LE PLAN	Interdit
B675	LE PLAN	Interdit
B676	LE PLAN	Interdit
B677	LE PLAN	Libre
B678	LE PLAN	Libre
B679	LE PLAN	Interdit
B680	LE PLAN	Interdit
B681	LE PLAN	Interdit
B682	LE PLAN	Interdit
B683	LE PLAN	Interdit
B684	LE PLAN	Interdit
B685	LE PLAN	Interdit
B686	LE PLAN	Interdit
B687	LE PLAN	Interdit
B688	LE PLAN	Interdit
B689	LES APRETAS	Interdit
B690	LES APRETAS	Interdit
B691	LES APRETAS	Interdit
B692	LES APRETAS	Interdit
B693	LES APRETAS	Interdit
B694	LES APRETAS	Interdit
B695	LES APRETAS	Interdit
B696	LES APRETAS	Interdit
B697	LES APRETAS	Interdit
B698	LES APRETAS	Interdit
B699	LES APRETAS	Interdit
B700	LES APRETAS	Interdit
B701	LES APRETAS	Interdit
B702	LES APRETAS	Interdit
B703	LES APRETAS	Interdit
B704	LES APRETAS	Interdit
B705	LES APRETAS	Interdit
B706	LES APRETAS	Interdit
B707	LES APRETAS	Interdit
B708	LES APRETAS	Interdit
B709	LES APRETAS	Interdit
B710	LES APRETAS	Interdit
B711	LES APRETAS	Libre
B712	LES APRETAS	Libre
B713	LES APRETAS	Libre
B714	LES APRETAS	Libre
B715	LES APRETAS	Libre
B716	LES APRETAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B717	LES APRETAS	Libre
B718	LES APRETAS	Libre
B719	LES APRETAS	Libre
B720	LES APRETAS	Libre
B721	LES APRETAS	Libre
B722	LES APRETAS	Libre
B723	LES APRETAS	Libre
B724	LES APRETAS	Libre
B725	LES APRETAS	Libre
B726	LES APRETAS	Libre
B727	LES APRETAS	Libre
B728	LA PEROUSE	Interdit
B729	LA PEROUSE	Interdit
B730	LA PEROUSE	Interdit
B731	LA PEROUSE	Interdit
B732	LA PEROUSE	Interdit
B733	LA PEROUSE	Interdit
B734	LA PEROUSE	Interdit
B735	LA PEROUSE	Interdit
B736	LA PEROUSE	Libre
B737	LA PEROUSE	Libre
B738	LA PEROUSE	Libre
B739	LA PEROUSE	Libre
B740	LA PEROUSE	Libre
B741	LA PEROUSE	Libre
B742	LA PEROUSE	Libre
B743	LA PEROUSE	Libre
B744	LA PEROUSE	Libre
B745	LA PEROUSE	Libre
B746	LA PEROUSE	Interdit
B747	LA PEROUSE	Libre
B748	LA PEROUSE	Interdit
B749	LA PEROUSE	Libre
B750	LA PEROUSE	Interdit
B751	LA PEROUSE	Interdit
B752	LA PEROUSE	Interdit
B753	LA PEROUSE	Interdit
B754	LA PEROUSE	Libre
B755	LA PEROUSE	Interdit
B756	LA PEROUSE	Interdit
B757	LA PEROUSE	Interdit
B758	LA PEROUSE	Interdit
B759	LA PEROUSE	Interdit
B760	LA PEROUSE	Interdit
B761	LA PEROUSE	Interdit
B762	LA PEROUSE	Interdit
B763	LA PEROUSE	Interdit
B764	LA PEROUSE	Interdit
B765	LA PEROUSE	Interdit
B766	LA PEROUSE	Interdit
B767	LA PEROUSE	Interdit
B768	LA PEROUSE	Interdit
B769	LA PEROUSE	Interdit
B770	LA PEROUSE	Interdit
B771	LA PEROUSE	Interdit
B772	LA PEROUSE	Interdit
B773	LA PEROUSE	Interdit
B774	LA PEROUSE	Interdit
B775	LA PEROUSE	Interdit
B776	LA PEROUSE	Interdit
B777	LA PEROUSE	Interdit
B778	LA PEROUSE	Interdit
B779	LA PEROUSE	Interdit
B780	LA PEROUSE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B781	LA PEROUSE	Interdit
B782	LA PEROUSE	Interdit
B783	LA PEROUSE	Interdit
B784	LA PEROUSE	Interdit
B785	LA PEROUSE	Interdit
B786	LA PEROUSE	Interdit
B787	LA PEROUSE	Interdit
B788	LA PEROUSE	Interdit
B789	LA PEROUSE	Interdit
B790	LA PEROUSE	Interdit
B791	LA PEROUSE	Interdit
B792	LA PEROUSE	Interdit
B793	LA PEROUSE	Interdit
B794	LA PEROUSE	Interdit
B795	LA PEROUSE	Interdit
B796	LA PEROUSE	Interdit
B797	LA PEROUSE	Interdit
B798	LA PEROUSE	Interdit
B799	LA PEROUSE	Interdit
B800	LA PEROUSE	Interdit
B801	LA PEROUSE	Interdit
B802	LA PEROUSE	Interdit
B803	LA PEROUSE	Interdit
B804	LA PEROUSE	Interdit
B805	LA PEROUSE	Interdit
B806	LA PEROUSE	Interdit
B807	LA PEROUSE	Interdit
B808	LA PEROUSE	Interdit
B809	LA PEROUSE	Interdit
B810	LA PEROUSE	Interdit
B811	LA PEROUSE	Interdit
B812	LA PEROUSE	Interdit
B813	LA PEROUSE	Interdit
B814	LA PEROUSE	Interdit
B815	LA PEROUSE	Interdit
B816	LA PEROUSE	Interdit
B817	LA PEROUSE	Interdit
B818	LA PEROUSE	Interdit
B819	LA PEROUSE	Interdit
B820	LA PEROUSE	Interdit
B821	LA PEROUSE	Interdit
B822	CHAMP FAVIER	Interdit
B823	CHAMP FAVIER	Interdit
B824	CHAMP FAVIER	Interdit
B825	CHAMP FAVIER	Interdit
B826	CHAMP FAVIER	Interdit
B827	CHAMP FAVIER	Interdit
B828	CHAMP FAVIER	Interdit
B829	CHAMP FAVIER	Interdit
B830	CHAMP FAVIER	Interdit
B831	CHAMP FAVIER	Interdit
B832	CHAMP FAVIER	Interdit
B833	CHAMP FAVIER	Interdit
B834	CHAMP FAVIER	Interdit
B835	CHAMP FAVIER	Interdit
B836	CHAMP FAVIER	Interdit
B837	CHAMP FAVIER	Interdit
B838	CHAMP FAVIER	Interdit
B839	CHAMP FAVIER	Interdit
B840	CHAMP FAVIER	Libre
B841	CHAMP FAVIER	Libre
B842	CHAMP FAVIER	Interdit
B843	CHAMP FAVIER	Interdit
B844	CHAMP FAVIER	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B845	CHAMP FAVIER	Interdit
B846	CHAMP FAVIER	Interdit
B847	CHAMP FAVIER	Interdit
B848	CHAMP FAVIER	Interdit
B849	CHAMP FAVIER	Interdit
B850	CHAMP FAVIER	Interdit
B851	CHAMP FAVIER	Interdit
B852	CHAMP FAVIER	Interdit
B853	CHAMP FAVIER	Interdit
B854	CHAMP FAVIER	Interdit
B855	CHAMP FAVIER	Interdit
B856	CHAMP FAVIER	Interdit
B857	CHAMP FAVIER	Interdit
B858	CHAMP FAVIER	Interdit
B859	CHAMP FAVIER	Interdit
B860	CHAMP FAVIER	Interdit
B861	CHAMP FAVIER	Interdit
B862	CHAMP FAVIER	Interdit
B863	CHAMP FAVIER	Interdit
B864	CHAMP FAVIER	Interdit
B865	CHAMP FAVIER	Interdit
B866	CHAMP FAVIER	Interdit
B867	CHAMP FAVIER	Interdit
B868	CHAMP FAVIER	Interdit
B869	CHAMP FAVIER	Interdit
B870	CHAMP FAVIER	Interdit
B871	CHAMP FAVIER	Interdit
B872	CHAMP FAVIER	Libre
B873	CHAMP FAVIER	Libre
B874	CHAMP FAVIER	Libre
B875	CHAMP FAVIER	Interdit
B876	CHAMP FAVIER	Interdit
B877	CHAMP FAVIER	Interdit
B878	CHAMP FAVIER	Interdit
B879	CHAMP FAVIER	Interdit
B880	CHAMP FAVIER	Interdit
B881	CHAMP FAVIER	Interdit
B882	CHAMP FAVIER	Interdit
B883	CHAMP FAVIER	Interdit
B884	CHAMP FAVIER	Interdit
B885	CHAMP FAVIER	Interdit
B886	CHAMP FAVIER	Interdit
B887	CHAMP FAVIER	Interdit
B888	CHAMP FAVIER	Interdit
B889	CHAMP FAVIER	Interdit
B890	CHAMP FAVIER	Interdit
B891	CHAMP FAVIER	Interdit
B892	CHAMP FAVIER	Interdit
B893	CHAMP FAVIER	Interdit
B894	CHAMP FAVIER	Interdit
B895	CHAMP FAVIER	Interdit
B897	CHAMP FAVIER	Libre
B898	CHAMP FAVIER	Interdit
B899	TRAILEFOUR	Libre
B900	TRAILEFOUR	Libre
B901	TRAILEFOUR	Libre
B902	TRAILEFOUR	Libre
B903	TRAILEFOUR	Libre
B904	TRAILEFOUR	Libre
B905	TRAILEFOUR	Libre
B906	TRAILEFOUR	Libre
B907	TRAILEFOUR	Libre
B908	TRAILEFOUR	Libre
B909	TRAILEFOUR	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B910	TRAILEFOUR	Libre
B911	TRAILEFOUR	Libre
B912	TRAILEFOUR	Libre
B913	TRAILEFOUR	Libre
B914	TRAILEFOUR	Libre
B915	TRAILEFOUR	Libre
B916	TRAILEFOUR	Libre
B917	TRAILEFOUR	Libre
B918	TRAILEFOUR	Libre
B919	TRAILEFOUR	Libre
B920	TRAILEFOUR	Libre
B921	TRAILEFOUR	Libre
B922	TRAILEFOUR	Libre
B924	TRAILEFOUR	Libre
B925	TRAILEFOUR	Libre
B926	TRAILEFOUR	Libre
B927	TRAILEFOUR	Libre
B928	TRAILEFOUR	Libre
B929	TRAILEFOUR	Libre
B930	TRAILEFOUR	Libre
B931	TRAILEFOUR	Libre
B932	TRAILEFOUR	Libre
B933	TRAILEFOUR	Libre
B934	TRAILEFOUR	Libre
B935	TRAILEFOUR	Libre
B936	TRAILEFOUR	Libre
B937	TRAILEFOUR	Libre
B938	TRAILEFOUR	Libre
B939	TRAILEFOUR	Libre
B940	TRAILEFOUR	Libre
B941	TRAILEFOUR	Libre
B942	TRAILEFOUR	Libre
B943	TRAILEFOUR	Libre
B944	TRAILEFOUR	Libre
B945	TRAILEFOUR	Libre
B946	VALSENESTRE	Interdit
B947	VALSENESTRE	Interdit
B948	VALSENESTRE	Interdit
B949	VALSENESTRE	Interdit
B950	VALSENESTRE	Interdit
B951	VALSENESTRE	Interdit
B952	VALSENESTRE	Interdit
B953	VALSENESTRE	Interdit
B954	VALSENESTRE	Interdit
B955	VALSENESTRE	Interdit
B956	VALSENESTRE	Interdit
B960	VALSENESTRE	Interdit
B961	VALSENESTRE	Interdit
B962	VALSENESTRE	Interdit
B963	VALSENESTRE	Interdit
B964	VALSENESTRE	Interdit
B965	VALSENESTRE	Interdit
B966	VALSENESTRE	Interdit
B967	VALSENESTRE	Interdit
B968	VALSENESTRE	Interdit
B969	VALSENESTRE	Interdit
B970	VALSENESTRE	Interdit
B971	VALSENESTRE	Interdit
B972	DU VALLON	Interdit
B973	VALSENESTRE	Interdit
B974	VALSENESTRE	Interdit
B977	DU VALLON	Interdit
B978	VALSENESTRE	Interdit
B979	DU VALLON	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B980	VALSENESTRE	Interdit
B981	DU VALLON	Interdit
B987	VALSENESTRE	Interdit
B992	DU VALLON	Interdit
B994	VALSENESTRE	Interdit
B996	VALSENESTRE	Interdit
B998	DU VALLON	Interdit
B1000	VALSENESTRE	Interdit
B1001	VALSENESTRE	Interdit
B1002	VALSENESTRE	Interdit
B1003	VALSENESTRE	Interdit
B1004	VALSENESTRE	Interdit
B1005	VALSENESTRE	Interdit
B1006	VALSENESTRE	Interdit
B1007	VALSENESTRE	Interdit
B1008	VALSENESTRE	Interdit
B1011	VALSENESTRE	Interdit
B1012	VALSENESTRE	Interdit
B1013	DU VALLON	Interdit
B1014	VALSENESTRE	Interdit
B1015	VALSENESTRE	Interdit
B1016	DU LAC LABARNE	Interdit
B1017	VALSENESTRE	Interdit
B1018	VALSENESTRE	Interdit
B1019	DU LAC LABARNE	Interdit
B1021	VALSENESTRE	Interdit
B1023	VALSENESTRE	Interdit
B1024	DU LAC LABARNE	Interdit
B1025	DU LAC LABARNE	Interdit
B1026	VALSENESTRE	Interdit
B1027	DU LAC LABARNE	Interdit
B1029	DU LAC LABARNE	Interdit
B1030	VALSENESTRE	Interdit
B1033	VALSENESTRE	Interdit
B1035	VALSENESTRE	Interdit
B1036	DU VALLON	Interdit
B1037	VALSENESTRE	Interdit
B1039	DU VALLON	Interdit
B1040	DU LAC LABARNE	Interdit
B1041	DU VALLON	Interdit
B1042	VALSENESTRE	Interdit
B1043	DU LAC LABARNE	Interdit
B1044	VALSENESTRE	Interdit
B1051	VALSENESTRE	Interdit
B1052	VALSENESTRE	Interdit
B1053	VALSENESTRE	Interdit
B1055	VALSENESTRE	Interdit
B1056	VALSENESTRE	Interdit
B1057	VALSENESTRE	Interdit
B1058	VALSENESTRE	Interdit
B1059	VALSENESTRE	Interdit
B1060	VALSENESTRE	Interdit
B1064	VALSENESTRE	Interdit
B1065	VALSENESTRE	Interdit
B1066	VALSENESTRE	Interdit
B1070	VALSENESTRE	Interdit
B1071	VALSENESTRE	Interdit
B1077	VALSENESTRE	Interdit
B1078	VALSENESTRE	Interdit
B1080	VALSENESTRE	Libre
B1081	VALSENESTRE	Libre
B1082	VALSENESTRE	Libre
B1083	VALSENESTRE	Libre
B1084	VALSENESTRE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1085	VALSENESTRE	Libre
B1086	VALSENESTRE	Libre
B1087	VALSENESTRE	Libre
B1088	VALSENESTRE	Libre
B1089	VALSENESTRE	Libre
B1090	VALSENESTRE	Libre
B1091	VALSENESTRE	Libre
B1092	VALSENESTRE	Libre
B1093	VALSENESTRE	Interdit
B1094	VALSENESTRE	Interdit
B1095	VALSENESTRE	Interdit
B1096	VALSENESTRE	Interdit
B1097	VALSENESTRE	Interdit
B1098	VALSENESTRE	Interdit
B1099	VALSENESTRE	Interdit
B1100	VALSENESTRE	Interdit
B1101	VALSENESTRE	Interdit
B1102	VALSENESTRE	Interdit
B1103	VALSENESTRE	Interdit
B1104	VALSENESTRE	Interdit
B1105	VALSENESTRE	Interdit
B1106	VALSENESTRE	Interdit
B1107	VALSENESTRE	Interdit
B1108	VALSENESTRE	Interdit
B1109	VALSENESTRE	Interdit
B1110	VALSENESTRE	Interdit
B1111	VALSENESTRE	Interdit
B1115	VALSENESTRE	Interdit
B1116	VALSENESTRE	Interdit
B1119	VALSENESTRE	Interdit
B1120	VALSENESTRE	Libre
B1121	VALSENESTRE	Libre
B1122	VALSENESTRE	Interdit
B1123	VALSENESTRE	Libre
B1124	VALSENESTRE	Libre
B1125	VALSENESTRE	Interdit
B1130	VALSENESTRE	Interdit
B1131	VALSENESTRE	Interdit
B1132	VALSENESTRE	Libre
B1133	VALSENESTRE	Libre
B1134	VALSENESTRE	Interdit
B1135	VALSENESTRE	Interdit
B1136	VALSENESTRE	Interdit
B1137	VALSENESTRE	Interdit
B1138	VALSENESTRE	Interdit
B1139	VALSENESTRE	Interdit
B1140	VALSENESTRE	Interdit
B1141	VALSENESTRE	Interdit
B1147	VALSENESTRE	Interdit
B1148	VALSENESTRE	Interdit
B1149	VALSENESTRE	Interdit
B1150	VALSENESTRE	Interdit
B1151	VALSENESTRE	Interdit
B1152	VALSENESTRE	Interdit
B1154	PRE FAVIER	Interdit
B1155	PRE FAVIER	Libre
B1156	PRE FAVIER	Interdit
B1157	PRE FAVIER	Interdit
B1158	PRE FAVIER	Interdit
B1159	PRE FAVIER	Interdit
B1160	PRE FAVIER	Interdit
B1161	PRE FAVIER	Interdit
B1162	PRE FAVIER	Interdit
B1165	PRE FAVIER	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1167	PRE FAVIER	Interdit
B1168	PRE FAVIER	Interdit
B1169	PRE FAVIER	Interdit
B1170	PRE FAVIER	Interdit
B1171	PRE FAVIER	Interdit
B1172	PRE FAVIER	Interdit
B1173	PRE FAVIER	Interdit
B1174	PRE FAVIER	Interdit
B1175	PRE FAVIER	Interdit
B1177	PRE FAVIER	Interdit
B1178	PRE FAVIER	Interdit
B1179	PRE FAVIER	Interdit
B1180	PRE FAVIER	Interdit
B1184	PRE FAVIER	Interdit
B1185	PRE FAVIER	Interdit
B1186	PRE FAVIER	Interdit
B1187	PRE FAVIER	Interdit
B1188	PRE FAVIER	Interdit
B1189	PRE FAVIER	Interdit
B1190	PRE FAVIER	Interdit
B1191	PRE FAVIER	Interdit
B1192	PRE FAVIER	Interdit
B1193	PRE FAVIER	Interdit
B1194	PRE FAVIER	Interdit
B1195	PRE FAVIER	Interdit
B1196	PRE FAVIER	Interdit
B1197	PRE FAVIER	Interdit
B1198	PRE FAVIER	Interdit
B1199	PRE FAVIER	Interdit
B1200	PRE FAVIER	Interdit
B1201	PRE FAVIER	Interdit
B1202	PRE FAVIER	Interdit
B1203	PRE FAVIER	Interdit
B1204	PRE FAVIER	Interdit
B1205	PRE FAVIER	Interdit
B1206	PRE FAVIER	Interdit
B1207	PRE FAVIER	Interdit
B1208	PRE FAVIER	Interdit
B1209	PRE FAVIER	Interdit
B1210	PRE FAVIER	Interdit
B1211	PRE FAVIER	Interdit
B1212	PRE FAVIER	Interdit
B1213	PRE FAVIER	Interdit
B1214	PRE FAVIER	Interdit
B1215	PRE FAVIER	Interdit
B1216	PRE FAVIER	Interdit
B1217	PRE FAVIER	Interdit
B1218	PRE FAVIER	Interdit
B1219	PRE FAVIER	Interdit
B1220	PRE FAVIER	Interdit
B1221	PRE FAVIER	Interdit
B1222	PRE FAVIER	Interdit
B1223	PRE FAVIER	Interdit
B1224	PRE FAVIER	Interdit
B1225	PRE FAVIER	Interdit
B1226	PRE FAVIER	Interdit
B1227	PRE FAVIER	Interdit
B1228	PRE FAVIER	Interdit
B1229	PRE FAVIER	Interdit
B1230	PRE FAVIER	Interdit
B1231	PRE FAVIER	Interdit
B1232	PRE FAVIER	Interdit
B1233	PRE FAVIER	Interdit
B1234	PRE FAVIER	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1235	PRE FAVIER	Interdit
B1236	PRE FAVIER	Interdit
B1237	PRE FAVIER	Interdit
B1238	PRE FAVIER	Interdit
B1239	PRE FAVIER	Interdit
B1240	PRE FAVIER	Interdit
B1241	PRE FAVIER	Interdit
B1242	PRE FAVIER	Interdit
B1243	PRE FAVIER	Interdit
B1244	PRE FAVIER	Interdit
B1245	PRE FAVIER	Interdit
B1246	PRE FAVIER	Interdit
B1247	PRE FAVIER	Interdit
B1248	PRE FAVIER	Interdit
B1249	PRE FAVIER	Interdit
B1250	PRE FAVIER	Interdit
B1251	PRE FAVIER	Interdit
B1252	PRE FAVIER	Interdit
B1253	PRE FAVIER	Interdit
B1254	PRE FAVIER	Interdit
B1255	PRE FAVIER	Interdit
B1256	PRE FAVIER	Interdit
B1257	PRE FAVIER	Interdit
B1258	PRE FAVIER	Interdit
B1259	PRE FAVIER	Interdit
B1260	PRE FAVIER	Interdit
B1261	PRE FAVIER	Interdit
B1262	PRE FAVIER	Interdit
B1263	PRE FAVIER	Interdit
B1264	PRE FAVIER	Interdit
B1265	PRE FAVIER	Interdit
B1266	PRE FAVIER	Interdit
B1267	PRE FAVIER	Interdit
B1268	PRE FAVIER	Interdit
B1269	PRE FAVIER	Interdit
B1270	PRE FAVIER	Interdit
B1271	PRE FAVIER	Interdit
B1272	PRE FAVIER	Interdit
B1273	PRE FAVIER	Interdit
B1274	PRE FAVIER	Interdit
B1275	PRE FAVIER	Interdit
B1276	PRE FAVIER	Libre
B1277	PRE FAVIER	Libre
B1278	PRE FAVIER	Libre
B1279	PRE FAVIER	Libre
B1280	PRE FAVIER	Libre
B1281	PRE FAVIER	Libre
B1282	LE PLEYNET	Interdit
B1283	LE PLEYNET	Interdit
B1284	LE PLEYNET	Interdit
B1285	LE PLEYNET	Interdit
B1286	LE PLEYNET	Interdit
B1287	LE PLEYNET	Interdit
B1288	LE PLEYNET	Interdit
B1289	LE PLEYNET	Interdit
B1290	LE PLEYNET	Interdit
B1291	LE PLEYNET	Interdit
B1292	LE PLEYNET	Interdit
B1293	LE PLEYNET	Interdit
B1294	LE PLEYNET	Interdit
B1295	LE PLEYNET	Interdit
B1296	LE PLEYNET	Interdit
B1297	LE PLEYNET	Interdit
B1298	LE PLEYNET	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1299	LE PLEYNET	Interdit
B1300	LE PLEYNET	Libre
B1301	LE PLEYNET	Libre
B1302	LE PLEYNET	Libre
B1303	LE PLEYNET	Libre
B1304	LE PLEYNET	Libre
B1305	LE PLEYNET	Libre
B1306	LE PLEYNET	Libre
B1307	LE PLEYNET	Libre
B1308	LE PLEYNET	Libre
B1309	LE PLEYNET	Libre
B1310	LE PLEYNET	Interdit
B1311	LE PLEYNET	Interdit
B1312	LE PLEYNET	Interdit
B1313	LE PLEYNET	Interdit
B1314	LE PLEYNET	Interdit
B1315	LE PLEYNET	Interdit
B1316	LE PLEYNET	Interdit
B1317	LE PLEYNET	Interdit
B1318	LE PLEYNET	Interdit
B1319	LE PLEYNET	Interdit
B1320	LE PLEYNET	Interdit
B1321	LE PLEYNET	Interdit
B1322	LE PLEYNET	Interdit
B1323	LE PLEYNET	Interdit
B1324	LE PLEYNET	Interdit
B1325	LE PLEYNET	Interdit
B1326	LE PLEYNET	Interdit
B1327	LE PLEYNET	Interdit
B1328	LE PLEYNET	Interdit
B1329	LE PLEYNET	Interdit
B1330	LE PLEYNET	Interdit
B1331	LE PLEYNET	Interdit
B1332	LE PLEYNET	Interdit
B1333	LE PLEYNET	Interdit
B1334	LE PLEYNET	Interdit
B1335	LE PLEYNET	Interdit
B1336	LE PLEYNET	Interdit
B1337	LE PLEYNET	Interdit
B1338	LE PLEYNET	Interdit
B1339	LE PLEYNET	Interdit
B1340	LE PLEYNET	Interdit
B1341	LE PLEYNET	Interdit
B1342	LE PLEYNET	Interdit
B1343	LE PLEYNET	Interdit
B1344	LE PLEYNET	Interdit
B1345	LE PLEYNET	Interdit
B1346	LE PLEYNET	Interdit
B1347	LE PLEYNET	Interdit
B1348	LE PLEYNET	Interdit
B1349	LE PLEYNET	Interdit
B1350	LE PLEYNET	Interdit
B1351	LE PLEYNET	Interdit
B1352	LE PLEYNET	Interdit
B1353	LE PLEYNET	Libre
B1354	LE PLEYNET	Libre
B1355	LE PLEYNET	Libre
B1356	LA PRAS	Libre
B1357	LA PRAS	Libre
B1358	LA PRAS	Libre
B1360	LA PRAS	Interdit
B1361	LA PRAS	Interdit
B1362	LA PRAS	Interdit
B1363	LA PRAS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1364	LA PRAS	Interdit
B1365	LA PRAS	Interdit
B1366	LA PRAS	Interdit
B1367	LA PRAS	Interdit
B1368	LA PRAS	Interdit
B1369	LA PRAS	Interdit
B1370	LA PRAS	Interdit
B1371	LA PRAS	Interdit
B1372	LA PRAS	Interdit
B1373	LA PRAS	Interdit
B1374	LA PRAS	Interdit
B1375	LA PRAS	Interdit
B1376	LA PRAS	Interdit
B1377	LA PRAS	Interdit
B1378	LA PRAS	Interdit
B1379	LA PRAS	Interdit
B1380	LA PRAS	Libre
B1381	LA PRAS	Libre
B1382	LA PRAS	Libre
B1383	LA PRAS	Libre
B1384	LA PRAS	Libre
B1385	LA PRAS	Libre
B1386	LA PRAS	Interdit
B1387	LA PRAS	Interdit
B1388	LA PRAS	Interdit
B1389	LA PRAS	Interdit
B1390	LA PRAS	Interdit
B1391	LA PRAS	Interdit
B1392	LA PRAS	Interdit
B1393	LA PRAS	Interdit
B1394	LA PRAS	Interdit
B1395	LA PRAS	Interdit
B1396	LA PRAS	Interdit
B1397	LA PRAS	Interdit
B1398	LA PRAS	Interdit
B1399	LA PRAS	Libre
B1400	LA PRAS	Libre
B1402	LA PRAS	Libre
B1403	LA PRAS	Libre
B1404	LA PRAS	Libre
B1405	LA PRAS	Libre
B1406	LA PRAS	Libre
B1407	LA PRAS	Libre
B1408	LA PRAS	Libre
B1409	LA PRAS	Libre
B1410	LA PRAS	Libre
B1411	LA PRAS	Libre
B1412	LA PRAS	Libre
B1413	LA PRAS	Libre
B1414	LA PRAS	Libre
B1415	LA PRAS	Libre
B1416	LA PRAS	Libre
B1417	LA PRAS	Interdit
B1418	LA PRAS	Interdit
B1419	LA PRAS	Interdit
B1420	LA PRAS	Interdit
B1421	LA PRAS	Interdit
B1422	LA PRAS	Interdit
B1423	LA PRAS	Interdit
B1424	LA PRAS	Interdit
B1425	LA PRAS	Interdit
B1426	LA PRAS	Interdit
B1427	LA PRAS	Interdit
B1428	LA PRAS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1429	L ESSART	Interdit
B1430	L ESSART	Interdit
B1431	L ESSART	Interdit
B1432	L ESSART	Interdit
B1433	L ESSART	Interdit
B1434	L ESSART	Interdit
B1435	L ESSART	Interdit
B1436	L ESSART	Interdit
B1437	L ESSART	Interdit
B1438	L ESSART	Interdit
B1439	L ESSART	Interdit
B1440	L ESSART	Interdit
B1441	L ESSART	Interdit
B1442	L ESSART	Interdit
B1443	L ESSART	Interdit
B1444	L ESSART	Interdit
B1445	L ESSART	Interdit
B1446	L ESSART	Interdit
B1447	L ESSART	Interdit
B1448	L ESSART	Interdit
B1449	L ESSART	Interdit
B1450	L ESSART	Interdit
B1451	L ESSART	Interdit
B1452	L ESSART	Interdit
B1453	L ESSART	Interdit
B1454	L ESSART	Interdit
B1455	L ESSART	Interdit
B1456	L ESSART	Interdit
B1457	L ESSART	Interdit
B1458	L ESSART	Interdit
B1459	L ESSART	Interdit
B1460	L ESSART	Interdit
B1461	L ESSART	Interdit
B1462	L ESSART	Interdit
B1463	L ESSART	Interdit
B1464	LES MOINES	Libre
B1465	LES MOINES	Libre
B1466	LES MOINES	Libre
B1467	LES MOINES	Libre
B1468	LES MOINES	Libre
B1469	LES MOINES	Libre
B1470	LES MOINES	Libre
B1471	LES MOINES	Libre
B1472	LES MOINES	Libre
B1473	LES MOINES	Libre
B1474	LES MOINES	Libre
B1475	LES MOINES	Libre
B1476	LES MOINES	Libre
B1477	LES MOINES	Libre
B1478	LES MOINES	Libre
B1479	LES MOINES	Libre
B1480	LES MOINES	Libre
B1481	LES MOINES	Libre
B1482	LES MOINES	Libre
B1483	LES MOINES	Libre
B1484	LES MOINES	Libre
B1485	LES MOINES	Libre
B1486	LES MOINES	Libre
B1487	LES MOINES	Libre
B1488	LES MOINES	Libre
B1489	LES MOINES	Interdit
B1490	LES MOINES	Interdit
B1491	LES MOINES	Libre
B1492	LES MOINES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1493	LES MOINES	Interdit
B1494	LES MOINES	Interdit
B1495	LES MOINES	Interdit
B1496	LES MOINES	Interdit
B1497	LES MOINES	Interdit
B1498	LES MOINES	Interdit
B1499	LES MOINES	Interdit
B1500	LES MOINES	Interdit
B1501	LES MOINES	Interdit
B1502	LES MOINES	Interdit
B1504	LES MOINES	Interdit
B1505	LES MOINES	Interdit
B1507	LES MOINES	Interdit
B1508	LES MOINES	Libre
B1509	LES MOINES	Interdit
B1510	LES MOINES	Interdit
B1511	LES MOINES	Interdit
B1512	LES MOINES	Interdit
B1513	LES MOINES	Interdit
B1514	LES MOINES	Interdit
B1515	LES MOINES	Interdit
B1516	LES MOINES	Interdit
B1517	LES MOINES	Interdit
B1518	LES MOINES	Interdit
B1519	LES MOINES	Interdit
B1520	LES MOINES	Interdit
B1521	LES MOINES	Interdit
B1522	LES MOINES	Interdit
B1526	LES MOINES	Interdit
B1527	LES MOINES	Interdit
B1528	LES MOINES	Libre
B1529	LES MOINES	Interdit
B1530	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1531	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1532	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1533	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1534	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1535	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1536	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1537	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1538	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1539	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1540	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1541	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1542	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1543	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1544	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1545	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1546	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1547	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1548	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1549	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1550	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1551	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1552	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1553	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1554	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1555	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1556	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1557	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1558	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1559	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1560	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1561	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1562	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1563	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1564	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1565	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1566	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1567	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1568	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1569	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1570	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1571	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1572	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1573	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1574	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1575	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1576	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1577	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1578	VALSENESTRE	Interdit
B1579	VALSENESTRE	Interdit
B1580	VALSENESTRE	Libre
B1581	LA PRAS	Interdit
B1582	LE COIN	Interdit
B1583	PRE FAVIER	Interdit
B1584	VALSENESTRE	Interdit
B1586	VALSENESTRE	Interdit
B1589	LA FAYOLLE	Interdit
B1590	VALSENESTRE	Interdit
B1591	VALSENESTRE	Interdit
B1592	COTE DURE	Libre
B1593	VALSENESTRE	Interdit
B1595	VALSENESTRE	Libre
B1596	VALSENESTRE	Interdit
B1597	DESSUS LE MOULIN	Libre
B1598	LA MARTINE	Libre
B1599	LE PLAN	Interdit
B1600	VALSENESTRE	Interdit
B1601	DU LAC LABARNE	Interdit
B1602	PRE FAVIER	Interdit
B1603	PRE FAVIER	Interdit
B1604	PRE FAVIER	Interdit
B1607	VALSENESTRE	Interdit
B1608	VALSENESTRE	Interdit
B1609	VALSENESTRE	Interdit
B1610	LA MARTINE	Libre
B1613	VALSENESTRE	Interdit
B1614	VALSENESTRE	Interdit
B1619	VALSENESTRE	Interdit
B1621	DU VALLON	Interdit
B1623	VALSENESTRE	Interdit
B1624	VALSENESTRE	Interdit
B1626	VALSENESTRE	Interdit
B1629	DU LAC LABARNE	Interdit
B1630	VALSENESTRE	Libre
B1633	DU VALLON	Interdit
B1634	VALSENESTRE	Libre
B1636	VALSENESTRE	Interdit
B1637	VALSENESTRE	Interdit
B1639	VALSENESTRE	Interdit
B1641	DU VALLON	Interdit
B1642	PRE FAVIER	Libre
B1643	VALSENESTRE	Interdit
B1644	VALSENESTRE	Interdit
B1645	VALSENESTRE	Interdit
B1646	VALSENESTRE	Interdit
B1647	VALSENESTRE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1648	VALSENESTRE	Interdit
B1649	DU VALLON	Interdit
B1650	DU VALLON	Interdit
B1652	VALSENESTRE	Interdit
B1653	VALSENESTRE	Interdit
B1654	VALSENESTRE	Interdit
B1655	VALSENESTRE	Interdit
B1656	VALSENESTRE	Interdit
B1657	VALSENESTRE	Interdit
B1658	VALSENESTRE	Interdit
B1659	VALSENESTRE	Interdit
B1663	VALSENESTRE	Libre
B1664	LES MOINES	Libre
B1665	LES MOINES	Interdit
B1666	LES MOINES	Libre
B1667	LES MOINES	Libre
B1668	LES MOINES	Libre
B1669	LES MOINES	Libre
B1670	LES MOINES	Interdit
B1675	VALSENESTRE	Interdit
B1684	VALSENESTRE	Interdit
B1685	VALSENESTRE	Interdit
B1686	DU VALLON	Interdit
B1687	DU VALLON	Interdit
B1689	VALSENESTRE	Libre
B1692	BOIS DU BOT	Libre
B1693	L ESSART	Interdit
B1698	VALSENESTRE	Interdit
B1699	VALSENESTRE	Interdit
B1700	PRE FAVIER	Interdit
B1703	VALSENESTRE	Interdit
B1710	VALSENESTRE	Interdit
B1712	VALSENESTRE	Interdit
B1713	VALSENESTRE	Interdit
B1714	VALSENESTRE	Interdit
B1715	VALSENESTRE	Interdit
B1716	VALSENESTRE	Interdit
B1721	VALSENESTRE	Interdit
B1722	VALSENESTRE	Interdit
B1723	DU VALLON	Interdit
B1724	DU VALLON	Interdit
B1725	DU LAC LABARNE	Interdit
B1727	DU LAC LABARNE	Interdit
B1728	VALSENESTRE	Interdit
B1730	VALSENESTRE	Interdit
B1731	VALSENESTRE	Interdit
B1732	VALSENESTRE	Interdit
B1733	VALSENESTRE	Libre
B1734	VALSENESTRE	Interdit
B1735	VALSENESTRE	Interdit
B1736	VALSENESTRE	Interdit
B1737	VALSENESTRE	Interdit
B1738	VALSENESTRE	Interdit
B1739	VALSENESTRE	Interdit
B1740	VALSENESTRE	Interdit
B1741	VALSENESTRE	Libre
B1742	VALSENESTRE	Interdit
B1743	LA PRAS	Libre
B1758	DU VALLON	Interdit
B1763	VALSENESTRE	Libre
B1764	DU VALLON	Interdit
B1765	VALSENESTRE	Interdit
C1	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C2	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C3	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C4	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C5	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C6	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C7	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C8	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C9	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C10	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C11	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C12	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C13	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C14	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C15	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C16	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C17	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C18	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C19	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C20	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C21	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C22	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C23	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C24	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C25	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C26	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C27	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C28	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C29	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C30	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C31	LE SUE	Interdit
C32	LE SUE	Interdit
C33	LE SUE	Interdit
C34	LE SUE	Interdit
C35	LE SUE	Interdit
C36	LE SUE	Libre
C37	LE SUE	Interdit
C38	LE SUE	Interdit
C39	LE SUE	Interdit
C40	LE SUE	Interdit
C41	LE SUE	Interdit
C42	LE SUE	Interdit
C43	LE SUE	Interdit
C44	LE SUE	Interdit
C45	LE SUE	Interdit
C46	LE SUE	Interdit
C47	LE SUE	Interdit
C48	LE SUE	Interdit
C49	LE SUE	Interdit
C50	LE SUE	Interdit
C51	LE SUE	Interdit
C52	LE SUE	Interdit
C53	LE SUE	Interdit
C54	LE SUE	Interdit
C55	LE SUE	Interdit
C56	LE SUE	Interdit
C57	LE SUE	Interdit
C58	LE SUE	Interdit
C59	LE SUE	Interdit
C60	LE SUE	Interdit
C61	LE SUE	Interdit
C62	LE SUE	Interdit
C63	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C64	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C65	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C66	PLATTE DU BARRIOL	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C67	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C68	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C69	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C70	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C71	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C72	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C73	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C76	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C77	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C78	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C79	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C80	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C81	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C82	PLATTE DU BARRIOL	Libre
C83	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C84	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C85	LES AIGUILLES	Libre
C86	LES AIGUILLES	Libre
C88	LES AIGUILLES	Libre
C89	LES AIGUILLES	Libre
C90	LES AIGUILLES	Libre
C91	LES AIGUILLES	Libre
C92	LES AIGUILLES	Libre
C93	LES AIGUILLES	Interdit
C94	LES AIGUILLES	Interdit
C95	ROCHE DES FAURIES	Interdit
C96	ROCHE DES FAURIES	Interdit
C97	ROCHE DES FAURIES	Libre
C98	ROCHE DES FAURIES	Libre
C99	ROCHE DES FAURIES	Libre
C100	GAUDIN	Interdit
C101	GAUDIN	Libre
C102	GAUDIN	Libre
C103	GAUDIN	Interdit
C104	GAUDIN	Libre
C105	GRANDE LAISSE	Interdit
C106	GRANDE LAISSE	Interdit
C107	GRANDE LAISSE	Interdit
C108	GRANDE LAISSE	Interdit
C109	GRANDE LAISSE	Interdit
C110	GRANDE LAISSE	Interdit
C111	GRANDE LAISSE	Interdit
C112	GRANDE LAISSE	Interdit
C113	GRANDE LAISSE	Interdit
C114	GRANDE LAISSE	Interdit
C115	GRANDE LAISSE	Interdit
C116	GRANDE LAISSE	Interdit
C117	GRANDE LAISSE	Interdit
C118	GRANDE LAISSE	Interdit
C119	GRANDE LAISSE	Interdit
C120	GRANDE LAISSE	Interdit
C121	GRANDE LAISSE	Interdit
C122	GRANDE LAISSE	Interdit
C123	GRANDE LAISSE	Interdit
C124	GRANDE LAISSE	Interdit
C125	GRANDE LAISSE	Interdit
C126	GRANDE LAISSE	Interdit
C127	GRANDE LAISSE	Interdit
C128	GRANDE LAISSE	Interdit
C129	GRANDE LAISSE	Interdit
C130	GRANDE LAISSE	Interdit
C131	GRANDE LAISSE	Interdit
C132	GRANDE LAISSE	Interdit
C133	GRANDE LAISSE	Interdit
C134	GRANDE LAISSE	Interdit
C135	GRANDE LAISSE	Interdit
C136	GRANDE LAISSE	Interdit
C137	GRANDE LAISSE	Interdit
C138	GRANDE LAISSE	Interdit
C139	GRANDE LAISSE	Interdit
C140	GRANDE LAISSE	Interdit
C141	GRANDE LAISSE	Interdit
C142	GRANDE LAISSE	Interdit
C143	GRANDE LAISSE	Interdit
C144	GRANDE LAISSE	Interdit
C145	GRANDE LAISSE	Interdit
C146	GRANDE LAISSE	Interdit
C147	GRANDE LAISSE	Interdit
C148	GRANDE LAISSE	Interdit
C149	GRANDE LAISSE	Interdit
C150	GRANDE LAISSE	Interdit
C151	GRANDE LAISSE	Interdit
C152	GRANDE LAISSE	Interdit
C153	GRANDE LAISSE	Interdit
C154	GRANDE LAISSE	Interdit
C155	GRANDE LAISSE	Interdit
C156	GRANDE LAISSE	Interdit
C157	GRANDE LAISSE	Interdit
C158	GRANDE LAISSE	Interdit
C159	GRANDE LAISSE	Interdit
C160	GRANDE LAISSE	Interdit
C161	GRANDE LAISSE	Interdit
C162	GRANDE LAISSE	Interdit
C163	GRANDE LAISSE	Interdit
C164	GRANDE LAISSE	Interdit
C165	GRANDE LAISSE	Interdit
C166	GRANDE LAISSE	Interdit
C167	GRANDE LAISSE	Interdit
C168	GRANDE LAISSE	Interdit
C169	GRANDE LAISSE	Interdit
C170	GRANDE LAISSE	Interdit
C171	GRANDE LAISSE	Interdit
C172	GRANDE LAISSE	Interdit
C173	GRANDE LAISSE	Interdit
C174	GRANDE LAISSE	Interdit
C175	GRANDE LAISSE	Interdit
C176	GRANDE LAISSE	Interdit
C177	GRANDE LAISSE	Interdit
C178	GRANDE LAISSE	Interdit
C179	GRANDE LAISSE	Interdit
C180	GRANDE LAISSE	Interdit
C181	GRANDE LAISSE	Interdit
C182	GRANDE LAISSE	Interdit
C183	GRANDE LAISSE	Interdit
C184	GRANDE LAISSE	Interdit
C185	GRANDE LAISSE	Interdit
C186	GRANDE LAISSE	Interdit
C187	GRANDE LAISSE	Interdit
C188	GRANDE LAISSE	Interdit
C189	GRANDE LAISSE	Interdit
C190	GRANDE LAISSE	Interdit
C191	GRANDE LAISSE	Interdit
C192	GRANDE LAISSE	Interdit
C193	GRANDE LAISSE	Interdit
C194	GRANDE LAISSE	Interdit
C195	GRANDE LAISSE	Interdit
C196	GRANDE LAISSE	Interdit
C197	GRANDE LAISSE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C198	GRANDE LAISSE	Interdit
C199	GRANDE LAISSE	Interdit
C200	GRANDE LAISSE	Interdit
C201	GRANDE LAISSE	Interdit
C202	GRANDE LAISSE	Interdit
C203	GRANDE LAISSE	Interdit
C204	GRANDE LAISSE	Interdit
C205	GRANDE LAISSE	Interdit
C206	GRANDE LAISSE	Interdit
C207	GRANDE LAISSE	Interdit
C208	GRANDE LAISSE	Interdit
C209	GRANDE LAISSE	Interdit
C210	GRANDE LAISSE	Interdit
C211	GRANDE LAISSE	Interdit
C212	GRANDE LAISSE	Interdit
C213	GRANDE LAISSE	Interdit
C214	PETITE LAISSE	Interdit
C215	PETITE LAISSE	Interdit
C216	PETITE LAISSE	Interdit
C217	PETITE LAISSE	Interdit
C218	PETITE LAISSE	Interdit
C219	PETITE LAISSE	Interdit
C220	PETITE LAISSE	Interdit
C221	PETITE LAISSE	Interdit
C222	PETITE LAISSE	Interdit
C223	PETITE LAISSE	Interdit
C224	PETITE LAISSE	Interdit
C225	PETITE LAISSE	Interdit
C226	PETITE LAISSE	Interdit
C227	PETITE LAISSE	Interdit
C228	PETITE LAISSE	Interdit
C229	PETITE LAISSE	Interdit
C230	PETITE LAISSE	Interdit
C231	PETITE LAISSE	Interdit
C232	PETITE LAISSE	Interdit
C233	PETITE LAISSE	Interdit
C234	PETITE LAISSE	Interdit
C235	PETITE LAISSE	Interdit
C236	PETITE LAISSE	Interdit
C237	PETITE LAISSE	Interdit
C238	PETITE LAISSE	Interdit
C239	PETITE LAISSE	Interdit
C240	PETITE LAISSE	Interdit
C241	PETITE LAISSE	Interdit
C242	PETITE LAISSE	Interdit
C243	PETITE LAISSE	Interdit
C244	PETITE LAISSE	Interdit
C245	PETITE LAISSE	Interdit
C246	PETITE LAISSE	Interdit
C247	PETITE LAISSE	Interdit
C248	PETITE LAISSE	Interdit
C249	PETITE LAISSE	Interdit
C250	PETITE LAISSE	Interdit
C251	PETITE LAISSE	Interdit
C252	PETITE LAISSE	Interdit
C253	PETITE LAISSE	Interdit
C254	PETITE LAISSE	Interdit
C255	PETITE LAISSE	Interdit
C256	PETITE LAISSE	Interdit
C257	PETITE LAISSE	Interdit
C258	PETITE LAISSE	Interdit
C259	PETITE LAISSE	Interdit
C260	PETITE LAISSE	Interdit
C261	PETITE LAISSE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C262	PETITE LAISSE	Interdit
C263	PETITE LAISSE	Interdit
C264	PETITE LAISSE	Interdit
C265	PETITE LAISSE	Interdit
C266	PETITE LAISSE	Interdit
C267	PETITE LAISSE	Interdit
C268	PETITE LAISSE	Interdit
C269	PETITE LAISSE	Interdit
C270	PETITE LAISSE	Interdit
C271	PETITE LAISSE	Interdit
C272	PETITE LAISSE	Interdit
C273	PETITE LAISSE	Interdit
C274	PETITE LAISSE	Interdit
C275	PETITE LAISSE	Interdit
C276	PETITE LAISSE	Interdit
C277	PETITE LAISSE	Interdit
C278	PETITE LAISSE	Interdit
C279	PETITE LAISSE	Interdit
C280	PETITE LAISSE	Interdit
C281	PETITE LAISSE	Interdit
C282	PETITE LAISSE	Interdit
C283	PETITE LAISSE	Interdit
C284	PETITE LAISSE	Interdit
C285	PETITE LAISSE	Interdit
C286	PETITE LAISSE	Interdit
C287	PETITE LAISSE	Interdit
C288	PETITE LAISSE	Interdit
C289	PETITE LAISSE	Interdit
C290	PETITE LAISSE	Interdit
C291	PETITE LAISSE	Interdit
C292	PETITE LAISSE	Interdit
C293	PETITE LAISSE	Interdit
C294	PETITE LAISSE	Interdit
C295	PETITE LAISSE	Interdit
C296	PETITE LAISSE	Interdit
C297	PETITE LAISSE	Interdit
C299	SOUS LE DESERT	Interdit
C300	SOUS LE DESERT	Interdit
C301	SOUS LE DESERT	Interdit
C302	SOUS LE DESERT	Interdit
C303	SOUS LE DESERT	Interdit
C304	SOUS LE DESERT	Interdit
C305	SOUS LE DESERT	Interdit
C306	SOUS LE DESERT	Interdit
C307	SOUS LE DESERT	Interdit
C308	SOUS LE DESERT	Interdit
C309	SOUS LE DESERT	Interdit
C310	SOUS LE DESERT	Interdit
C311	SOUS LE DESERT	Interdit
C312	SOUS LE DESERT	Interdit
C313	SOUS LE DESERT	Interdit
C314	SOUS LE DESERT	Interdit
C315	SOUS LE DESERT	Interdit
C316	SOUS LE DESERT	Interdit
C317	SOUS LE DESERT	Interdit
C318	SOUS LE DESERT	Interdit
C319	SOUS LE DESERT	Interdit
C320	SOUS LE DESERT	Interdit
C321	SOUS LE DESERT	Interdit
C322	SOUS LE DESERT	Interdit
C323	SOUS LE DESERT	Interdit
C324	SOUS LE DESERT	Libre
C325	SOUS LE DESERT	Libre
C326	DES ARIAS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C327	SOUS LE DESERT	Interdit
C328	SOUS LE DESERT	Libre
C329	SOUS LE DESERT	Interdit
C330	SOUS LE DESERT	Interdit
C331	SOUS LE DESERT	Interdit
C332	SOUS LE DESERT	Interdit
C334	SOUS LE DESERT	Interdit
C336	SOUS LE DESERT	Interdit
C337	SOUS LE DESERT	Interdit
C338	SOUS LE DESERT	Interdit
C339	SOUS LE DESERT	Interdit
C340	SOUS LE DESERT	Interdit
C341	SOUS LE DESERT	Interdit
C342	SOUS LE DESERT	Interdit
C343	SOUS LE DESERT	Interdit
C344	SOUS LE DESERT	Interdit
C345	SOUS LE DESERT	Interdit
C346	SOUS LE DESERT	Interdit
C347	SOUS LE DESERT	Interdit
C348	SOUS LE DESERT	Interdit
C349	SOUS LE DESERT	Interdit
C350	LA COMBE	Libre
C351	LA COMBE	Libre
C352	LA COMBE	Libre
C353	LA COMBE	Libre
C354	LA COMBE	Libre
C355	LA COMBE	Libre
C356	LA COMBE	Libre
C357	LA COMBE	Libre
C358	LA COMBE	Libre
C359	LA COMBE	Libre
C360	LA COMBE	Libre
C361	LA COMBE	Libre
C362	LA COMBE	Libre
C363	LA COMBE	Libre
C364	LA COMBE	Libre
C365	LA COMBE	Interdit
C366	LA COMBE	Interdit
C367	LA COMBE	Libre
C368	LA COMBE	Libre
C369	LA COMBE	Libre
C370	LA COMBE	Interdit
C371	LA COMBE	Interdit
C372	LA COMBE	Interdit
C373	LA COMBE	Interdit
C374	LA COMBE	Interdit
C375	LA COMBE	Libre
C376	LA COMBE	Libre
C379	LA COMBE	Libre
C380	LA COMBE	Interdit
C381	LA COMBE	Interdit
C382	LA COMBE	Interdit
C383	LA COMBE	Interdit
C384	LA COMBE	Interdit
C385	LA COMBE	Interdit
C386	LA COMBE	Interdit
C387	LA COMBE	Interdit
C388	LA COMBE	Interdit
C389	LA COMBE	Libre
C390	LA COMBE	Libre
C391	LA COMBE	Interdit
C392	LA COMBE	Interdit
C393	LA COMBE	Interdit
C394	LA COMBE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C395	DE FONT TURBAT	Interdit
C396	LA COMBE	Interdit
C397	LA COMBE	Interdit
C398	LA COMBE	Interdit
C399	LA COMBE	Interdit
C400	LA COMBE	Interdit
C401	LA COMBE	Interdit
C402	LA COMBE	Interdit
C403	LA COMBE	Interdit
C404	LA COMBE	Interdit
C405	LA COMBE	Interdit
C406	LA COMBE	Interdit
C407	LA COMBE	Interdit
C408	LE DESERT	Interdit
C409	LE DESERT	Interdit
C410	LE DESERT	Interdit
C411	LE DESERT	Interdit
C412	LE DESERT	Interdit
C413	DE FONT TURBAT	Interdit
C414	LE DESERT	Interdit
C415	LE DESERT	Interdit
C416	LE DESERT	Interdit
C421	DE FONT TURBAT	Interdit
C424	LE DESERT	Interdit
C426	LE DESERT	Interdit
C427	LE DESERT	Interdit
C428	LE DESERT	Interdit
C429	DE FONT TURBAT	Interdit
C430	LE DESERT	Interdit
C431	LE DESERT	Interdit
C432	DE FONT TURBAT	Interdit
C433	LE DESERT	Interdit
C435	LE DESERT	Interdit
C436	LE DESERT	Interdit
C437	LE DESERT	Interdit
C438	LE DESERT	Interdit
C440	DES ARIAS	Interdit
C441	DES ARIAS	Interdit
C442	LE DESERT	Interdit
C443	LE DESERT	Interdit
C444	LE DESERT	Interdit
C445	LE DESERT	Interdit
C448	LE DESERT	Interdit
C449	DES RABOURDS	Interdit
C450	DES ARIAS	Interdit
C451	LE DESERT	Interdit
C452	LE DESERT	Interdit
C453	LE DESERT	Interdit
C454	LE DESERT	Interdit
C455	DES RABOURDS	Interdit
C456	LE DESERT	Interdit
C457	DES ARIAS	Interdit
C458	LE DESERT	Interdit
C460	LE DESERT	Interdit
C461	LE DESERT	Interdit
C465	LE DESERT	Interdit
C466	LE DESERT	Interdit
C467	LE DESERT	Interdit
C468	LE DESERT	Interdit
C469	LE DESERT	Interdit
C470	LE DESERT	Interdit
C471	LE DESERT	Interdit
C472	LE DESERT	Interdit
C473	LE DESERT	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C474	LE DESERT	Interdit
C475	LE DESERT	Interdit
C476	LE DESERT	Interdit
C477	LE DESERT	Interdit
C478	LE DESERT	Interdit
C481	DES RABOURDS	Interdit
C482	DE L'ECOLE	Interdit
C483	LE DESERT	Interdit
C484	DE L'ECOLE	Interdit
C486	DES RABOURDS	Interdit
C487	LE DESERT	Interdit
C490	DES RABOURDS	Interdit
C493	LE DESERT	Interdit
C495	LE DESERT	Interdit
C496	LE DESERT	Interdit
C497	LE DESERT	Interdit
C499	LE DESERT	Interdit
C501	LE DESERT	Interdit
C503	LE DESERT	Interdit
C504	LE DESERT	Interdit
C505	LE DESERT	Interdit
C506	DE FONT TURBAT	Interdit
C507	LE DESERT	Interdit
C508	LE DESERT	Interdit
C509	LE DESERT	Interdit
C510	LE DESERT	Interdit
C511	LE DESERT	Interdit
C512	LE DESERT	Interdit
C513	DES ALAISSIES	Interdit
C514	DES ALAISSIES	Interdit
C517	LE DESERT	Interdit
C518	LE DESERT	Interdit
C520	DE FONT TURBAT	Interdit
C521	DE FONT TURBAT	Interdit
C522	LE DESERT	Interdit
C523	LE DESERT	Interdit
C524	DES ALAISSIES	Interdit
C525	LE DESERT	Interdit
C526	LE DESERT	Interdit
C527	LE DESERT	Interdit
C528	LE DESERT	Interdit
C529	LE DESERT	Interdit
C530	LE DESERT	Interdit
C531	LE DESERT	Interdit
C532	LE DESERT	Interdit
C533	LE DESERT	Interdit
C534	LE DESERT	Interdit
C535	DES ALAISSIES	Interdit
C536	LE DESERT	Interdit
C537	DES ALAISSIES	Interdit
C538	LE DESERT	Interdit
C539	DOMINGIN	Interdit
C540	DOMINGIN	Interdit
C541	DOMINGIN	Interdit
C542	DOMINGIN	Interdit
C543	DOMINGIN	Interdit
C544	DOMINGIN	Interdit
C545	DOMINGIN	Interdit
C546	DOMINGIN	Interdit
C547	DOMINGIN	Interdit
C548	DOMINGIN	Interdit
C551	DOMINGIN	Interdit
C552	DOMINGIN	Interdit
C553	DOMINGIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C554	DOMINGIN	Interdit
C555	DOMINGIN	Interdit
C556	DOMINGIN	Interdit
C557	DOMINGIN	Interdit
C558	DOMINGIN	Interdit
C559	DOMINGIN	Interdit
C560	DOMINGIN	Interdit
C561	DOMINGIN	Interdit
C562	DOMINGIN	Interdit
C563	DOMINGIN	Interdit
C564	DOMINGIN	Interdit
C565	DOMINGIN	Interdit
C566	DOMINGIN	Interdit
C567	DOMINGIN	Interdit
C568	DOMINGIN	Interdit
C569	DOMINGIN	Interdit
C570	DOMINGIN	Interdit
C571	DOMINGIN	Interdit
C572	DOMINGIN	Interdit
C573	DOMINGIN	Interdit
C574	DOMINGIN	Interdit
C575	DOMINGIN	Interdit
C576	DOMINGIN	Interdit
C577	DOMINGIN	Interdit
C578	DOMINGIN	Interdit
C579	DOMINGIN	Interdit
C580	DOMINGIN	Interdit
C581	DOMINGIN	Interdit
C582	DOMINGIN	Interdit
C583	DOMINGIN	Interdit
C584	DOMINGIN	Interdit
C585	DOMINGIN	Interdit
C586	DOMINGIN	Interdit
C587	DOMINGIN	Interdit
C588	DOMINGIN	Interdit
C589	DOMINGIN	Interdit
C590	DOMINGIN	Interdit
C591	DOMINGIN	Interdit
C592	DOMINGIN	Interdit
C593	DOMINGIN	Interdit
C594	DOMINGIN	Interdit
C595	DOMINGIN	Interdit
C596	DOMINGIN	Interdit
C597	DOMINGIN	Interdit
C598	DOMINGIN	Interdit
C599	DOMINGIN	Interdit
C600	DOMINGIN	Interdit
C601	DOMINGIN	Interdit
C602	DOMINGIN	Interdit
C603	DOMINGIN	Interdit
C604	DOMINGIN	Interdit
C605	DOMINGIN	Interdit
C606	DOMINGIN	Interdit
C607	DOMINGIN	Interdit
C608	DOMINGIN	Interdit
C609	DOMINGIN	Interdit
C610	DOMINGIN	Interdit
C611	DOMINGIN	Interdit
C612	DOMINGIN	Interdit
C613	DOMINGIN	Interdit
C614	DOMINGIN	Interdit
C615	DOMINGIN	Interdit
C616	DOMINGIN	Interdit
C617	DOMINGIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C618	DOMINGIN	Interdit
C619	DOMINGIN	Interdit
C620	DOMINGIN	Interdit
C621	DOMINGIN	Interdit
C622	DOMINGIN	Interdit
C623	DOMINGIN	Interdit
C624	DOMINGIN	Interdit
C625	DOMINGIN	Interdit
C626	DOMINGIN	Interdit
C627	DOMINGIN	Interdit
C629	DOMINGIN	Interdit
C630	LES BECS	Libre
C631	LES BECS	Interdit
C632	LES BECS	Libre
C633	LES BECS	Libre
C634	LES BECS	Libre
C635	LES BECS	Libre
C636	LES BECS	Libre
C637	LES BECS	Libre
C638	LES BECS	Libre
C639	LES BECS	Interdit
C640	LES BECS	Interdit
C641	LES BECS	Interdit
C642	LES BECS	Interdit
C643	LES BECS	Interdit
C644	LES BECS	Interdit
C645	LES BECS	Interdit
C646	LES BECS	Interdit
C647	LES BECS	Interdit
C648	LES BECS	Interdit
C649	LES BECS	Interdit
C650	LES BECS	Interdit
C651	LES BECS	Interdit
C652	LES BECS	Interdit
C653	LES BECS	Interdit
C654	LES BECS	Interdit
C655	LES BECS	Interdit
C656	LES BECS	Interdit
C657	LES BECS	Interdit
C658	LES BECS	Interdit
C659	LES BECS	Interdit
C660	LES BECS	Interdit
C661	LES BECS	Interdit
C662	LES BECS	Interdit
C663	LES BECS	Interdit
C664	LES BECS	Interdit
C665	LES BECS	Interdit
C666	LES BECS	Interdit
C667	LES BECS	Interdit
C668	LES BECS	Interdit
C669	LES BECS	Interdit
C670	LES BECS	Libre
C671	LES BECS	Libre
C672	LES BECS	Libre
C673	LES BECS	Libre
C674	LES BECS	Interdit
C675	LES BECS	Interdit
C676	LES BECS	Interdit
C677	LES BECS	Interdit
C678	LES BECS	Interdit
C679	LES BECS	Interdit
C680	LES BECS	Interdit
C681	LES BECS	Interdit
C682	LES BECS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C683	LES BECS	Interdit
C684	LE GARAL	Interdit
C685	LE GARAL	Interdit
C686	LE GARAL	Interdit
C687	LE GARAL	Interdit
C688	LE GARAL	Interdit
C689	LE GARAL	Interdit
C690	LE GARAL	Interdit
C691	LE GARAL	Interdit
C692	LE GARAL	Interdit
C693	LE GARAL	Interdit
C694	LE GARAL	Interdit
C695	LE GARAL	Interdit
C696	LE GARAL	Interdit
C697	LE GARAL	Interdit
C698	LE GARAL	Interdit
C699	LE GARAL	Interdit
C700	LE GARAL	Interdit
C701	LE GARAL	Interdit
C702	LE GARAL	Libre
C703	LE GARAL	Libre
C704	LE GARAL	Libre
C705	LE GARAL	Libre
C706	LE GARAL	Interdit
C707	LE GARAL	Interdit
C708	LE GARAL	Interdit
C709	LE GARAL	Interdit
C710	LE GARAL	Interdit
C711	LE GARAL	Interdit
C712	LE GARAL	Interdit
C713	LE GARAL	Interdit
C714	LE GARAL	Interdit
C715	LE GARAL	Interdit
C716	LE GARAL	Interdit
C717	LE GARAL	Interdit
C718	LE GARAL	Interdit
C719	LE GARAL	Interdit
C720	LE GARAL	Libre
C721	LE GARAL	Libre
C722	LE GARAL	Interdit
C723	LE GARAL	Libre
C724	LE GARAL	Libre
C725	LE GARAL	Libre
C726	LE GARAL	Interdit
C727	LE GARAL	Interdit
C728	LE GARAL	Interdit
C729	LE GARAL	Interdit
C730	LE GARAL	Interdit
C731	LE GARAL	Interdit
C732	LE GARAL	Interdit
C733	LE GARAL	Interdit
C734	LE GARAL	Interdit
C735	LE GARAL	Interdit
C736	LE GARAL	Interdit
C737	LE GARAL	Interdit
C738	LE GARAL	Interdit
C739	LE GARAL	Interdit
C740	LE GARAL	Interdit
C741	LE GARAL	Interdit
C742	LE GARAL	Interdit
C743	LE GARAL	Interdit
C744	LE GARAL	Interdit
C745	LE GARAL	Libre
C746	LE GARAL	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C747	LE GARAL	Interdit
C748	LE GARAL	Interdit
C749	LE GARAL	Interdit
C750	LE GARAL	Interdit
C751	LE GARAL	Interdit
C752	LE GARAL	Interdit
C753	LE GARAL	Interdit
C754	LE GARAL	Interdit
C755	LE GARAL	Interdit
C756	LE GARAL	Libre
C757	LE GARAL	Interdit
C758	LE GARAL	Interdit
C759	LE GARAL	Libre
C760	LE GARAL	Libre
C761	LE GARAL	Libre
C762	LE GARAL	Libre
C763	LE GARAL	Interdit
C764	LE GARAL	Interdit
C765	LE GARAL	Interdit
C766	LE GARAL	Interdit
C767	LE GARAL	Interdit
C768	LE GARAL	Interdit
C769	LE GARAL	Interdit
C770	LE GARAL	Interdit
C771	LE GARAL	Interdit
C772	LE GARAL	Interdit
C773	LE GARAL	Interdit
C774	LE GARAL	Interdit
C775	LE GARAL	Interdit
C776	LE GARAL	Interdit
C777	LE GARAL	Interdit
C778	LE GARAL	Interdit
C779	LE GARAL	Interdit
C780	LE GARAL	Interdit
C781	LE GARAL	Interdit
C782	LE GARAL	Interdit
C783	LE GARAL	Interdit
C784	LE GARAL	Interdit
C785	LE GARAL	Interdit
C786	LA ROCHETTE	Libre
C787	LA ROCHETTE	Libre
C788	LA ROCHETTE	Libre
C789	LA ROCHETTE	Libre
C790	LA ROCHETTE	Libre
C791	LA ROCHETTE	Libre
C792	LA ROCHETTE	Libre
C793	LA ROCHETTE	Libre
C794	LA ROCHETTE	Libre
C795	LA ROCHETTE	Libre
C796	LA ROCHETTE	Libre
C797	LA ROCHETTE	Libre
C798	LA ROCHETTE	Libre
C799	LA ROCHETTE	Libre
C800	LA ROCHETTE	Libre
C801	LA ROCHETTE	Libre
C802	LA ROCHETTE	Libre
C803	LA ROCHETTE	Libre
C804	LA ROCHETTE	Libre
C805	LA ROCHETTE	Libre
C806	LA ROCHETTE	Libre
C807	LA ROCHETTE	Libre
C808	LA ROCHETTE	Libre
C809	LA ROCHETTE	Libre
C810	LA ROCHETTE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C811	LA ROCHETTE	Libre
C812	LA ROCHETTE	Libre
C813	LA ROCHETTE	Libre
C814	LA ROCHETTE	Libre
C815	LA ROCHETTE	Libre
C816	LA ROCHETTE	Libre
C817	LA ROCHETTE	Libre
C818	LA ROCHETTE	Libre
C819	LA ROCHETTE	Libre
C820	LA ROCHETTE	Libre
C821	LA ROCHETTE	Libre
C822	LA ROCHETTE	Libre
C823	LA ROCHETTE	Libre
C824	LA ROCHETTE	Libre
C825	LA ROCHETTE	Libre
C826	LA ROCHETTE	Libre
C827	LA ROCHETTE	Libre
C828	LA ROCHETTE	Libre
C829	LA ROCHETTE	Libre
C830	LA ROCHETTE	Libre
C831	LA ROCHETTE	Libre
C832	LA ROCHETTE	Libre
C833	LA ROCHETTE	Libre
C834	LA ROCHETTE	Libre
C835	LA ROCHETTE	Libre
C836	LA ROCHETTE	Libre
C837	LA ROCHETTE	Libre
C838	LA ROCHETTE	Libre
C839	LA ROCHETTE	Libre
C840	LA ROCHETTE	Libre
C841	VORZINES	Libre
C842	VORZINES	Libre
C843	VORZINES	Libre
C844	VORZINES	Interdit
C845	VORZINES	Interdit
C846	VORZINES	Interdit
C847	VORZINES	Interdit
C848	VORZINES	Interdit
C849	VORZINES	Interdit
C850	VORZINES	Interdit
C851	VORZINES	Interdit
C852	VORZINES	Libre
C853	VORZINES	Libre
C854	VORZINES	Libre
C855	VORZINES	Libre
C856	VORZINES	Interdit
C857	VORZINES	Interdit
C858	VORZINES	Interdit
C859	VORZINES	Interdit
C860	VORZINES	Interdit
C861	VORZINES	Interdit
C862	VORZINES	Interdit
C863	VORZINES	Interdit
C864	VORZINES	Libre
C865	VORZINES	Libre
C866	VORZINES	Interdit
C867	VORZINES	Interdit
C868	VORZINES	Interdit
C869	VORZINES	Interdit
C870	VORZINES	Interdit
C871	VORZINES	Interdit
C872	VORZINES	Interdit
C873	VORZINES	Interdit
C874	VORZINES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C875	VORZINES	Interdit
C876	VORZINES	Interdit
C877	VORZINES	Interdit
C878	VORZINES	Interdit
C879	VORZINES	Interdit
C880	VORZINES	Interdit
C881	VORZINES	Interdit
C882	VORZINES	Libre
C883	VORZINES	Libre
C884	VORZINES	Libre
C885	VORZINES	Libre
C886	VORZINES	Libre
C887	VORZINES	Libre
C888	VORZINES	Libre
C889	VORZINES	Libre
C890	VORZINES	Libre
C891	VORZINES	Libre
C892	VORZINES	Libre
C893	VORZINES	Libre
C894	VORZINES	Libre
C895	VORZINES	Libre
C896	VORZINES	Libre
C897	VORZINES	Interdit
C901	VORZINES	Libre
C906	VORZINES	Interdit
C907	VORZINES	Interdit
C908	VORZINES	Interdit
C909	VORZINES	Interdit
C911	VORZINES	Interdit
C912	VORZINES	Libre
C913	VORZINES	Libre
C914	VORZINES	Interdit
C915	VORZINES	Interdit
C916	VORZINES	Interdit
C917	VORZINES	Libre
C918	LES PETARDS	Libre
C919	LES PETARDS	Libre
C920	LES PETARDS	Libre
C921	LES PETARDS	Interdit
C922	LES PETARDS	Interdit
C925	LES PETARDS	Libre
C926	LES PETARDS	Libre
C927	LES PETARDS	Libre
C928	LES PETARDS	Libre
C929	LES PETARDS	Libre
C930	LES PETARDS	Libre
C931	LES PETARDS	Interdit
C932	LES PETARDS	Interdit
C933	LES PETARDS	Interdit
C934	LES PETARDS	Interdit
C935	LES PETARDS	Libre
C936	LES PETARDS	Interdit
C937	LES PETARDS	Interdit
C940	LES PETARDS	Libre
C941	LES PETARDS	Libre
C944	LES PETARDS	Libre
C945	LES PETARDS	Libre
C947	PETITE LAISSE	Interdit
C948	LES PETARDS	Libre
C949	LES PETARDS	Libre
C950	LES PETARDS	Interdit
C951	LES PETARDS	Interdit
C952	LES PETARDS	Interdit
C953	LES PETARDS	Interdit
C954	LES PETARDS	Interdit
C955	LES PETARDS	Interdit
C956	LES PETARDS	Interdit
C958	LES PETARDS	Libre
C960	LES PETARDS	Libre
C963	LES PETARDS	Interdit
C964	LES PETARDS	Interdit
C965	LES PETARDS	Interdit
C966	LES PETARDS	Interdit
C967	LES PETARDS	Interdit
C968	LES PETARDS	Interdit
C969	LES PETARDS	Interdit
C970	LES PETARDS	Libre
C971	LES PETARDS	Libre
C972	LES PETARDS	Libre
C973	LES PETARDS	Libre
C974	LES PETARDS	Libre
C975	LES PETARDS	Libre
C976	LES PETARDS	Libre
C977	LES PETARDS	Interdit
C978	LA DOUIX	Libre
C980	LA DOUIX	Libre
C981	LA DOUIX	Libre
C982	LA DOUIX	Libre
C983	LA DOUIX	Libre
C984	LA DOUIX	Libre
C985	LA DOUIX	Libre
C986	LA DOUIX	Libre
C987	LA DOUIX	Libre
C988	LA DOUIX	Libre
C989	LA DOUIX	Libre
C990	LA DOUIX	Libre
C991	LA DOUIX	Interdit
C992	LA DOUIX	Interdit
C993	LA DOUIX	Interdit
C994	LA DOUIX	Interdit
C995	LA DOUIX	Interdit
C996	LA DOUIX	Libre
C997	LA DOUIX	Interdit
C998	LA DOUIX	Interdit
C999	LA DOUIX	Interdit
C1000	LA DOUIX	Interdit
C1001	LA DOUIX	Interdit
C1002	LA DOUIX	Interdit
C1003	LA DOUIX	Interdit
C1004	LA DOUIX	Interdit
C1005	LA DOUIX	Libre
C1006	LA DOUIX	Libre
C1007	LA DOUIX	Libre
C1008	LA DOUIX	Libre
C1009	LA DOUIX	Libre
C1010	LA DOUIX	Libre
C1011	LA DOUIX	Interdit
C1012	LA DOUIX	Interdit
C1013	LA DOUIX	Interdit
C1014	LA DOUIX	Interdit
C1015	LA DOUIX	Interdit
C1016	LA DOUIX	Interdit
C1017	LA DOUIX	Interdit
C1018	LA DOUIX	Interdit
C1019	LA DOUIX	Interdit
C1020	LA DOUIX	Interdit
C1021	LA DOUIX	Interdit
C1022	LA DOUIX	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1023	LA DOUIX	Interdit
C1024	LA DOUIX	Interdit
C1025	LA DOUIX	Interdit
C1026	LA DOUIX	Interdit
C1027	LA DOUIX	Interdit
C1028	LA DOUIX	Interdit
C1029	LA DOUIX	Interdit
C1030	LA DOUIX	Interdit
C1031	LA DOUIX	Interdit
C1032	LA DOUIX	Interdit
C1033	LA DOUIX	Interdit
C1034	LA DOUIX	Interdit
C1035	LA DOUIX	Interdit
C1036	LA DOUIX	Interdit
C1037	LA DOUIX	Interdit
C1038	LA DOUIX	Interdit
C1039	LA DOUIX	Interdit
C1040	LA DOUIX	Interdit
C1041	LA DOUIX	Interdit
C1042	VORZINES BERNARDON	Libre
C1043	VORZINES BERNARDON	Libre
C1044	VORZINES BERNARDON	Libre
C1045	VORZINES BERNARDON	Libre
C1046	VORZINES BERNARDON	Libre
C1047	VORZINES BERNARDON	Libre
C1048	VORZINES BERNARDON	Libre
C1049	VORZINES BERNARDON	Libre
C1050	VORZINES BERNARDON	Libre
C1051	VORZINES BERNARDON	Libre
C1052	VORZINES BERNARDON	Libre
C1053	VORZINES BERNARDON	Libre
C1054	VORZINES BERNARDON	Libre
C1055	VORZINES BERNARDON	Libre
C1056	VORZINES BERNARDON	Libre
C1057	VORZINES BERNARDON	Libre
C1058	VORZINES BERNARDON	Libre
C1059	VORZINES BERNARDON	Libre
C1060	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1061	VORZINES BERNARDON	Libre
C1062	VORZINES BERNARDON	Libre
C1063	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1064	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1065	VORZINES BERNARDON	Libre
C1066	VORZINES BERNARDON	Libre
C1067	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1068	LA DOUIX	Libre
C1069	VORZINES BERNARDON	Libre
C1070	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1071	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1072	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1073	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1074	VORZINES BERNARDON	Libre
C1075	VORZINES BERNARDON	Libre
C1076	VORZINES BERNARDON	Libre
C1077	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1078	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1079	VORZINES BERNARDON	Libre
C1080	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1081	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1084	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1085	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1086	VORZINES BERNARDON	Libre
C1087	VORZINES BERNARDON	Libre
C1090	VORZINES BERNARDON	Libre
C1094	VORZINES BERNARDON	Libre
C1095	VORZINES BERNARDON	Libre
C1099	VORZINES BERNARDON	Libre
C1100	VORZINES BERNARDON	Libre
C1101	VORZINES BERNARDON	Libre
C1102	VORZINES BERNARDON	Libre
C1103	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1104	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1109	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1113	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1114	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1115	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1116	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1117	VORZINES BERNARDON	Libre
C1118	VORZINES BERNARDON	Libre
C1119	VORZINES BERNARDON	Libre
C1120	VORZINES BERNARDON	Libre
C1121	VORZINES BERNARDON	Libre
C1122	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1123	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1125	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1127	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1128	LES LAUDS	Libre
C1129	LES LAUDS	Libre
C1130	LES LAUDS	Libre
C1131	LES LAUDS	Libre
C1132	LES LAUDS	Libre
C1133	LES LAUDS	Libre
C1134	LES LAUDS	Libre
C1135	LES LAUDS	Libre
C1136	LES LAUDS	Libre
C1137	LES LAUDS	Libre
C1138	LES LAUDS	Libre
C1139	LES LAUDS	Libre
C1140	LES LAUDS	Libre
C1141	LES LAUDS	Libre
C1142	LES LAUDS	Libre
C1143	LES LAUDS	Libre
C1144	LES LAUDS	Libre
C1145	LES LAUDS	Libre
C1146	LES LAUDS	Libre
C1147	LES LAUDS	Libre
C1148	LES LAUDS	Libre
C1149	LES LAUDS	Libre
C1150	LES LAUDS	Libre
C1151	LES LAUDS	Interdit
C1152	LES LAUDS	Interdit
C1153	LES LAUDS	Interdit
C1154	LES LAUDS	Interdit
C1155	LES LAUDS	Interdit
C1156	LES LAUDS	Interdit
C1157	LES LAUDS	Interdit
C1158	LES LAUDS	Interdit
C1159	LES LAUDS	Interdit
C1160	LES LAUDS	Libre
C1161	LES LAUDS	Libre
C1162	LES LAUDS	Libre
C1163	LES LAUDS	Libre
C1164	LES LAUDS	Libre
C1165	LES LAUDS	Libre
C1166	LES LAUDS	Interdit
C1167	LES LAUDS	Libre
C1168	LES LAUDS	Libre
C1169	LES LAUDS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1170	LES LAUDS	Libre
C1171	LES LAUDS	Libre
C1172	LES LAUDS	Libre
C1173	LES LAUDS	Libre
C1174	LES LAUDS	Libre
C1175	LES LAUDS	Libre
C1176	LES LAUDS	Libre
C1177	LES LAUDS	Libre
C1178	LES LAUDS	Libre
C1179	LES LAUDS	Libre
C1180	LES LAUDS	Libre
C1181	LES BUISSONNEES	Libre
C1182	LES BUISSONNEES	Libre
C1183	LES BUISSONNEES	Libre
C1184	LES BUISSONNEES	Interdit
C1185	LES BUISSONNEES	Interdit
C1186	LES BUISSONNEES	Libre
C1187	LES BUISSONNEES	Libre
C1188	LES BUISSONNEES	Libre
C1189	LES BUISSONNEES	Libre
C1190	LES BUISSONNEES	Libre
C1191	LES BUISSONNEES	Libre
C1192	LES BUISSONNEES	Libre
C1193	LES BUISSONNEES	Libre
C1194	LES BUISSONNEES	Libre
C1195	LES BUISSONNEES	Interdit
C1196	LES BUISSONNEES	Interdit
C1197	LES BUISSONNEES	Interdit
C1198	LES BUISSONNEES	Libre
C1199	LES BUISSONNEES	Libre
C1200	LES BUISSONNEES	Libre
C1201	LES BUISSONNEES	Libre
C1202	LES BUISSONNEES	Libre
C1203	LES BUISSONNEES	Libre
C1204	LES BUISSONNEES	Libre
C1205	LES BUISSONNEES	Libre
C1206	LES BUISSONNEES	Libre
C1207	LES BUISSONNEES	Libre
C1208	LES BUISSONNEES	Libre
C1209	LES BUISSONNEES	Libre
C1210	LES BUISSONNEES	Libre
C1211	LES BUISSONNEES	Interdit
C1212	LES BUISSONNEES	Libre
C1213	LES BUISSONNEES	Libre
C1214	LES BUISSONNEES	Libre
C1215	LES BUISSONNEES	Libre
C1216	LES BUISSONNEES	Libre
C1217	LES BUISSONNEES	Libre
C1218	LES BUISSONNEES	Libre
C1219	LES BUISSONNEES	Interdit
C1220	LES BUISSONNEES	Libre
C1221	LES BUISSONNEES	Libre
C1222	LES BUISSONNEES	Interdit
C1223	LES BUISSONNEES	Libre
C1224	LES BUISSONNEES	Libre
C1225	LES BUISSONNEES	Libre
C1226	LES BUISSONNEES	Libre
C1227	LES BUISSONNEES	Libre
C1228	LES BUISSONNEES	Libre
C1229	LES BUISSONNEES	Libre
C1230	LES BUISSONNEES	Libre
C1231	LES BUISSONNEES	Libre
C1232	LES BUISSONNEES	Libre
C1233	LES BUISSONNEES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1234	LES BUISSONNEES	Libre
C1235	LES BUISSONNEES	Libre
C1236	LES BUISSONNEES	Libre
C1237	LES BUISSONNEES	Libre
C1238	LES BUISSONNEES	Libre
C1239	LES BUISSONNEES	Libre
C1240	LES BUISSONNEES	Libre
C1241	LES BUISSONNEES	Libre
C1242	LES BUISSONNEES	Interdit
C1243	LES BUISSONNEES	Interdit
C1244	LES BUISSONNEES	Interdit
C1245	LES BUISSONNEES	Interdit
C1248	LES BUISSONNEES	Interdit
C1249	LES BUISSONNEES	Interdit
C1250	LES BUISSONNEES	Interdit
C1251	LES BUISSONNEES	Interdit
C1252	LES BUISSONNEES	Interdit
C1253	LES BUISSONNEES	Interdit
C1254	LES BUISSONNEES	Interdit
C1255	LES BUISSONNEES	Interdit
C1256	LES BUISSONNEES	Interdit
C1257	LES BUISSONNEES	Interdit
C1258	LES BUISSONNEES	Interdit
C1259	LES BUISSONNEES	Libre
C1260	LES BUISSONNEES	Libre
C1261	LES BUISSONNEES	Interdit
C1262	LES BUISSONNEES	Interdit
C1263	LES BUISSONNEES	Interdit
C1264	LES BUISSONNEES	Interdit
C1265	LES BUISSONNEES	Interdit
C1266	LES BUISSONNEES	Interdit
C1267	LES BUISSONNEES	Interdit
C1268	LES BUISSONNEES	Interdit
C1270	LES BUISSONNEES	Interdit
C1271	LES BUISSONNEES	Interdit
C1272	LES BUISSONNEES	Interdit
C1273	LES BUISSONNEES	Interdit
C1274	LES BUISSONNEES	Interdit
C1275	LES BUISSONNEES	Interdit
C1276	LES BUISSONNEES	Interdit
C1277	LES BUISSONNEES	Interdit
C1278	LES BUISSONNEES	Interdit
C1279	LES BUISSONNEES	Interdit
C1280	LES BUISSONNEES	Interdit
C1281	LES BUISSONNEES	Interdit
C1282	LES BUISSONNEES	Interdit
C1283	LES BUISSONNEES	Interdit
C1284	LES BUISSONNEES	Interdit
C1285	LES BUISSONNEES	Interdit
C1286	LES BUISSONNEES	Interdit
C1287	LES BUISSONNEES	Interdit
C1288	LES BUISSONNEES	Interdit
C1289	LES BUISSONNEES	Libre
C1290	DOMINGIN	Interdit
C1291	DES ALAISSIES	Interdit
C1292	LE DESERT	Interdit
C1293	LE DESERT	Interdit
C1294	LE GARAL	Interdit
C1297	DOMINGIN	Interdit
C1301	DES ALAISSIES	Interdit
C1302	LE DESERT	Interdit
C1303	DES RABOURDS	Interdit
C1305	DES RABOURDS	Interdit
C1306	LE DESERT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1309	LE DESERT	Interdit
C1310	LES BUISSONNEES	Libre
C1312	DOMINGIN	Interdit
C1314	SOUS LE DESERT	Interdit
C1315	LE SUE	Interdit
C1316	DOMINGIN	Interdit
C1317	DOMINGIN	Interdit
C1318	LE DESERT	Interdit
C1319	LE DESERT	Interdit
C1321	LE DESERT	Interdit
C1322	LE DESERT	Interdit
C1323	DE FONT TURBAT	Interdit
C1324	LES BUISSONNEES	Interdit
C1325	LES BUISSONNEES	Interdit
C1334	VORZINES	Interdit
C1335	VORZINES	Interdit
C1336	DES RABOURDS	Interdit
C1337	LE DESERT	Interdit
C1338	SOUS LE DESERT	Interdit
C1339	DES ARIAS	Interdit
C1340	LE DESERT	Interdit
C1342	DE FONT TURBAT	Interdit
C1343	LE DESERT	Interdit
C1345	DE FONT TURBAT	Interdit
C1346	LE DESERT	Interdit
C1347	LE DESERT	Interdit
C1348	LE DESERT	Interdit
C1349	LE DESERT	Interdit
C1350	LE DESERT	Interdit
C1351	LE DESERT	Interdit
C1352	DE FONT TURBAT	Interdit
C1353	LE DESERT	Interdit
C1354	DE FONT TURBAT	Interdit
C1355	LE DESERT	Interdit
C1356	VORZINES	Libre
C1357	SOUS LE DESERT	Interdit
C1358	LE DESERT	Interdit
C1359	DE FONT TURBAT	Interdit
C1362	LE DESERT	Interdit
C1363	LE DESERT	Interdit
C1364	LES LAUDS	Libre
C1365	DOMINGIN	Interdit
C1366	DOMINGIN	Interdit
C1367	DOMINGIN	Interdit
C1368	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1369	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1370	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1371	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1375	LE DESERT	Interdit
C1376	LE DESERT	Interdit
C1381	LE DESERT	Interdit
C1383	LE DESERT	Interdit
C1384	LE DESERT	Interdit
C1385	LE DESERT	Interdit
C1386	LE DESERT	Interdit
C1391	LE DESERT	Interdit
C1392	LE DESERT	Interdit
C1393	VORZINES	Interdit
C1394	VORZINES	Interdit
C1395	VORZINES	Interdit
C1397	VORZINES	Interdit
C1398	VORZINES	Libre
C1400	VORZINES	Interdit
C1401	VORZINES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1403	VORZINES	Interdit
C1404	VORZINES	Libre
C1407	LES PETARDS	Interdit
C1408	LES PETARDS	Interdit
C1409	LES PETARDS	Interdit
C1411	LES PETARDS	Interdit
C1413	LES PETARDS	Interdit
C1415	LES PETARDS	Interdit
C1416	LES PETARDS	Interdit
C1418	VORZINES	Interdit
C1420	VORZINES	Interdit
C1421	VORZINES	Interdit
C1423	VORZINES	Libre
C1424	VORZINES	Interdit
C1425	VORZINES	Interdit
C1426	VORZINES	Libre
C1428	LES PETARDS	Interdit
C1429	LES PETARDS	Interdit
C1431	LES PETARDS	Interdit
C1432	LES PETARDS	Interdit
C1434	LES PETARDS	Interdit
C1436	LES PETARDS	Interdit
C1437	LES PETARDS	Libre
C1439	LES PETARDS	Interdit
C1441	LES PETARDS	Interdit
C1443	LES PETARDS	Interdit
C1444	DE FONT TURBAT	Interdit
C1445	DE FONT TURBAT	Interdit
C1446	DE FONT TURBAT	Interdit
C1447	DES RABOURDS	Interdit
C1448	LE DESERT	Interdit
C1449	LE DESERT	Interdit
C1450	LE DESERT	Interdit
C1451	LE DESERT	Interdit
C1452	LES BUISSONNEES	Interdit
C1453	DES RABOURDS	Interdit
C1454	LE DESERT	Interdit
C1455	LE DESERT	Interdit
C1458	LE DESERT	Interdit
C1459	DOMINGIN	Interdit
C1461	DE FONT TURBAT	Interdit
C1463	SOUS LE DESERT	Interdit
C1464	SOUS LE DESERT	Interdit
D1	GRAND VALLON	Interdit
D2	GRAND VALLON	Interdit
D3	GRAND VALLON	Interdit
D4	GRAND VALLON	Interdit
D5	GRAND VALLON	Interdit
D6	GRAND VALLON	Interdit
D7	GRAND VALLON	Interdit
D8	GRAND VALLON	Interdit
D9	GRAND VALLON	Interdit
D10	GRAND VALLON	Interdit
D11	GRAND VALLON	Interdit
D12	GRAND VALLON	Interdit
D13	GRAND VALLON	Interdit
D14	GRAND VALLON	Interdit
D15	GRAND VALLON	Interdit
D16	GRAND VALLON	Interdit
D17	GRAND VALLON	Interdit
D18	GRAND VALLON	Interdit
D19	GRAND VALLON	Interdit
D20	GRAND VALLON	Interdit
D21	GRAND VALLON	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D22	GRAND VALLON	Libre
D23	GRAND VALLON	Interdit
D24	GRAND VALLON	Libre
D25	GRAND VALLON	Interdit
D26	GRAND VALLON	Interdit
D27	PETIT VALLON	Interdit
D28	PETIT VALLON	Interdit
D29	PETIT VALLON	Interdit
D30	PETIT VALLON	Interdit
D31	PETIT VALLON	Interdit
D32	VALLONNET	Interdit
D33	VALLONNET	Interdit
D34	VALLONNET	Interdit
D35	VALLONNET	Interdit
D36	VALLONNET	Interdit
D37	LES MAYS	Interdit
D38	LES MAYS	Interdit
D40	LES MAYS	Interdit
D42	LES MARMES	Interdit
D43	LES MARMES	Interdit
D44	LES MARMES	Interdit
D45	LES MARMES	Interdit
D46	LES MARMES	Interdit
D47	LES MARMES	Interdit
D48	LES MARMES	Interdit
D49	LES MARMES	Interdit
D50	LES MARMES	Interdit
D51	AILLOT	Interdit
D52	AILLOT	Interdit
D53	AILLOT	Interdit
D54	AILLOT	Interdit
D55	AILLOT	Interdit
D56	AILLOT	Interdit
D57	AILLOT	Interdit
D58	AILLOT	Interdit
D59	LA ROCHE	Interdit
D60	LA ROCHE	Interdit
D61	LA ROCHE	Interdit
D62	LA ROCHE	Interdit
D63	LA ROCHE	Interdit
D64	LA ROCHE	Interdit
D66	LA ROCHE	Interdit
D67	LA ROCHE	Interdit
D68	LA ROCHE	Interdit
D69	BALME GERMAIN	Interdit
D70	BALME GERMAIN	Interdit
D71	BALME GERMAIN	Interdit
D72	BALME GERMAIN	Interdit
D73	BALME GERMAIN	Interdit
D74	BALME GERMAIN	Interdit
D75	BALME GERMAIN	Interdit
D76	HAUTE PISSE	Interdit
D77	HAUTE PISSE	Interdit
D78	HAUTE PISSE	Interdit
D79	HAUTE PISSE	Interdit
D80	HAUTE PISSE	Interdit
D81	HAUTE PISSE	Interdit
D82	HAUTE PISSE	Interdit
D83	HAUTE PISSE	Interdit
D84	HAUTE PISSE	Interdit
D85	HAUTE PISSE	Interdit
D86	HAUTE PISSE	Interdit
D87	BASSE PISSE	Interdit
D88	BASSE PISSE	Interdit
D89	BASSE PISSE	Interdit
D90	BASSE PISSE	Interdit
D91	BASSE PISSE	Interdit
D92	BASSE PISSE	Interdit
D93	BASSE PISSE	Interdit
D94	BASSE PISSE	Interdit
D95	BASSE PISSE	Interdit
D96	LES APRAS	Interdit
D97	LES APRAS	Interdit
D98	LES APRAS	Interdit
D99	LES APRAS	Interdit
D100	LES APRAS	Interdit
D101	LES APRAS	Interdit
D102	LES APRAS	Interdit
D103	LES APRAS	Interdit
D104	LES APRAS	Interdit
D105	LES APRAS	Interdit
D106	LES APRAS	Interdit
D107	LES APRAS	Interdit
D108	LES APRAS	Interdit
D109	LES APRAS	Interdit
D110	LES APRAS	Interdit
D111	LES APRAS	Interdit
D112	LES APRAS	Interdit
D113	LES APRAS	Interdit
D114	LES APRAS	Interdit
D115	LES APRAS	Interdit
D116	LES APRAS	Interdit
D117	LES APRAS	Interdit
D118	LES APRAS	Interdit
D119	LES APRAS	Interdit
D120	LES APRAS	Interdit
D121	LES APRAS	Interdit
D122	LES APRAS	Interdit
D123	LES APRAS	Interdit
D124	LES APRAS	Interdit
D125	LES APRAS	Interdit
D126	LES APRAS	Interdit
D127	LES APRAS	Interdit
D128	LES APRAS	Interdit
D129	LES APRAS	Interdit
D130	LES APRAS	Interdit
D131	LES APRAS	Interdit
D132	LES APRAS	Interdit
D133	LES APRAS	Interdit
D134	LES APRAS	Interdit
D135	LES APRAS	Interdit
D136	LES APRAS	Interdit
D137	LES APRAS	Interdit
D138	LES APRAS	Interdit
D139	LES APRAS	Interdit
D140	LES APRAS	Interdit
D141	LES APRAS	Interdit
D142	LES APRAS	Interdit
D143	LES APRAS	Interdit
D144	LES APRAS	Interdit
D145	LES APRAS	Interdit
D146	LES APRAS	Interdit
D147	LES APRAS	Interdit
D148	LES APRAS	Interdit
D149	LES APRAS	Interdit
D150	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D151	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D152	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D153	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D154	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D155	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D156	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D157	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D159	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D160	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D161	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D162	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D164	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D165	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D166	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D167	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D168	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D169	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D170	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D171	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D172	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D173	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D174	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D175	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D176	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D177	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D178	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D179	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D180	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D181	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D182	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D183	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D184	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D185	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D186	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D187	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D188	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D189	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D190	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D191	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D192	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D193	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D194	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D195	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D196	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D197	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D198	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D199	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D200	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D201	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D202	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D203	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D204	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D205	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D206	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D207	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D208	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D209	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D210	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D211	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D212	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D213	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D214	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D215	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D216	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D217	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D218	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D219	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D220	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D221	DES CHARMETTES	Interdit
D222	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D223	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D224	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D225	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D226	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D227	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D228	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D229	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D230	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D231	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D232	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D233	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D234	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D235	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D236	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D237	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D238	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D239	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D240	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D241	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D242	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D243	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D244	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D245	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D246	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D247	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D248	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D249	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D250	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D251	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D252	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D253	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D254	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D255	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D256	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D257	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D258	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D259	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D260	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D261	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D262	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D263	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D264	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D265	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D266	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D267	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D268	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D269	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D270	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D271	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D272	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D273	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D274	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D275	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D276	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D277	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D278	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D279	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D280	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D281	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D282	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D283	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D284	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D285	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D286	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D287	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D288	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D289	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D290	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D291	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D292	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D293	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D294	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D295	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D296	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D297	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D298	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D299	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D300	LA VERSANNE	Interdit
D301	LA VERSANNE	Interdit
D302	LA VERSANNE	Interdit
D303	LA VERSANNE	Interdit
D304	LA VERSANNE	Interdit
D305	LA VERSANNE	Interdit
D306	LA VERSANNE	Interdit
D307	LA VERSANNE	Interdit
D308	LA VERSANNE	Interdit
D309	LA VERSANNE	Interdit
D310	LA VERSANNE	Interdit
D311	LA VERSANNE	Interdit
D312	LA VERSANNE	Interdit
D313	LA VERSANNE	Interdit
D314	LA VERSANNE	Interdit
D315	LA VERSANNE	Interdit
D316	LA VERSANNE	Interdit
D317	LA VERSANNE	Interdit
D318	LA VERSANNE	Interdit
D319	LA VERSANNE	Interdit
D320	LA VERSANNE	Interdit
D321	LA VERSANNE	Interdit
D322	LA VERSANNE	Interdit
D323	LA VERSANNE	Interdit
D324	LA VERSANNE	Interdit
D325	LA VERSANNE	Interdit
D326	LA VERSANNE	Interdit
D327	LA VERSANNE	Interdit
D328	LA VERSANNE	Interdit
D329	LA VERSANNE	Interdit
D330	LA VERSANNE	Interdit
D331	LA VERSANNE	Interdit
D332	LA VERSANNE	Interdit
D333	LA VERSANNE	Interdit
D334	LA VERSANNE	Interdit
D335	LA VERSANNE	Interdit
D336	LA VERSANNE	Interdit
D337	LA VERSANNE	Interdit
D338	LA VERSANNE	Interdit
D339	LA VERSANNE	Interdit
D340	LA VERSANNE	Interdit
D341	LA VERSANNE	Interdit
D342	LA VERSANNE	Interdit
D343	LA VERSANNE	Interdit
D344	LA VERSANNE	Interdit
D345	LA VERSANNE	Interdit
D346	LA VERSANNE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D347	LA VERSANNE	Interdit
D348	LA VERSANNE	Interdit
D349	LA VERSANNE	Interdit
D350	LA VERSANNE	Interdit
D351	LA VERSANNE	Interdit
D352	LA VERSANNE	Interdit
D353	LA VERSANNE	Interdit
D354	LA VERSANNE	Interdit
D355	LA VERSANNE	Interdit
D356	LA VERSANNE	Interdit
D357	LA VERSANNE	Interdit
D358	LA VERSANNE	Interdit
D359	LA VERSANNE	Interdit
D360	LA VERSANNE	Interdit
D361	LA VERSANNE	Interdit
D362	LA VERSANNE	Interdit
D363	LA VERSANNE	Interdit
D364	LA VERSANNE	Interdit
D365	LA VERSANNE	Interdit
D366	LA VERSANNE	Interdit
D367	LA VERSANNE	Interdit
D368	LA VERSANNE	Interdit
D369	LA VERSANNE	Interdit
D370	LA VERSANNE	Interdit
D371	LA VERSANNE	Interdit
D372	LA VERSANNE	Interdit
D373	LA VERSANNE	Interdit
D374	LA VERSANNE	Interdit
D375	LA VERSANNE	Interdit
D376	LA VERSANNE	Interdit
D377	DE FONT TURBAT	Interdit
D378	LA VERSANNE	Interdit
D379	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D380	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D381	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D382	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D383	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D384	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D385	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D386	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D387	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D388	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D389	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D390	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D391	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D392	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D393	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D394	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D395	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D396	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D397	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D398	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D399	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D400	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D401	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D402	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D403	DE FONT TURBAT	Interdit
D404	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D405	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D406	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D407	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D408	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D409	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D410	PALISSE ET PASSORTS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D411	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D412	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D413	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D414	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D415	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D416	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D417	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D418	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D419	DE FONT TURBAT	Interdit
D420	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D421	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D422	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D423	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D424	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D425	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D426	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D427	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D428	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D429	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D430	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D431	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D432	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D433	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D434	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D435	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D436	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D437	DE FONT TURBAT	Interdit
D438	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D439	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D440	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D441	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D442	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D443	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D446	DES CHARMETTES	Interdit
D447	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D448	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D449	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D450	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D452	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D454	DE FONT TURBAT	Interdit
D455	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D456	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D457	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D458	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D459	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D460	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D461	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D462	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D463	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D464	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D465	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D466	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D475	DES ALAISSIES	Interdit
D476	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D477	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D479	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D480	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D481	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D482	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D483	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D484	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D485	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D486	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D487	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D488	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D489	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D490	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D491	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D492	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D493	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D494	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D495	LA VERSANNE	Interdit
D496	LA VERSANNE	Interdit
D498	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D499	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D500	LES MAYS	Interdit
D501	LES MAYS	Interdit
D502	LES MAYS	Interdit
D503	LES MAYS	Interdit
D504	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D505	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D506	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D507	DE FONT TURBAT	Interdit
D508	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D510	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D511	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D512	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D513	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D518	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D520	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D521	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D522	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D523	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D533	DE FONT TURBAT	Interdit
D536	AILLOT	Interdit
D537	LA VERSANNE	Interdit
D538	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D541	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D542	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D544	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D551	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D556	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D557	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D558	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D560	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D562	DES ALAISSIES	Interdit
D563	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D565	DES ALAISSIES	Interdit
E1	LES TOURS	Interdit
E2	LES TOURS	Interdit
E3	LES TOURS	Interdit
E4	LES TOURS	Interdit
E5	LES TOURS	Interdit
E6	DEVOLEY	Interdit
E7	DEVOLEY	Interdit
E8	DEVOLEY	Interdit
E9	DEVOLEY	Interdit
E10	DEVOLEY	Interdit
E11	DEVOLEY	Interdit
E12	DEVOLEY	Interdit
E13	DEVOLEY	Interdit
E14	DEVOLEY	Interdit
E15	DEVOLEY	Interdit
E16	DEVOLEY	Interdit
E17	DEVOLEY	Interdit
E18	DEVOLEY	Interdit
E19	DEVOLEY	Interdit
E20	DEVOLEY	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E21	DEVOLEY	Interdit
E22	DEVOLEY	Interdit
E23	DEVOLEY	Interdit
E24	DEVOLEY	Interdit
E25	DEVOLEY	Interdit
E26	DEVOLEY	Interdit
E27	CROS DE LA VACHE	Interdit
E28	CROS DE LA VACHE	Interdit
E29	CROS DE LA VACHE	Interdit
E30	CROS DE LA VACHE	Interdit
E31	CROS DE LA VACHE	Interdit
E32	CROS DE LA VACHE	Interdit
E33	LES SAYLIS	Libre
E34	LES SAYLIS	Libre
E35	LES SAYLIS	Libre
E36	LES SAYLIS	Libre
E37	LES SAYLIS	Libre
E38	LES SAYLIS	Libre
E39	LES SAYS	Libre
E40	LES SAYS	Libre
E41	LES SAYS	Libre
E42	LES SAYS	Libre
E43	LES SAYS	Libre
E44	LA SUCHIERE	Libre
E45	LA SUCHIERE	Libre
E46	LA SUCHIERE	Libre
E47	LA SUCHIERE	Libre
E48	LA SUCHIERE	Interdit
E49	LA SUCHIERE	Interdit
E50	LA SUCHIERE	Interdit
E51	LA SUCHIERE	Interdit
E52	LA SUCHIERE	Interdit
E53	LES BLACHES	Libre
E54	LES BLACHES	Libre
E55	LES BLACHES	Libre
E56	LES BLACHES	Libre
E57	LES BLACHES	Libre
E58	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E59	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E60	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E61	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E62	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E63	LES SOUFLONS	Interdit
E64	LES SOUFLONS	Interdit
E65	LES SOUFLONS	Interdit
E66	LES SOUFLONS	Interdit
E67	LES SOUFLONS	Interdit
E68	LES SOUFLONS	Interdit
E69	LES SOUFLONS	Interdit
E70	LES SOUFLES	Interdit
E71	LES SOUFLES	Interdit
E72	LES SOUFLES	Interdit
E73	LES SOUFLES	Interdit
E74	LES SOUFLES	Interdit
E75	LES SOUFLES	Interdit
E76	LES SOUFLES	Interdit
E77	LES SOUFLES	Interdit
E78	LES SOUFLES	Interdit
E79	LES SOUFLES	Interdit
E80	LES SOUFLES	Interdit
E81	LES SOUFLES	Interdit
E82	ECHARENNE	Interdit
E83	ECHARENNE	Interdit
E84	ECHARENNE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E85	COTES DES FONTS	Interdit
E86	COTES DES FONTS	Interdit
E87	COTES DES FONTS	Interdit
E88	COTES DES FONTS	Interdit
E89	COTES DES FONTS	Interdit
E90	COTES DES FONTS	Interdit
E91	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E92	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E93	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E94	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E95	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E96	CIMES DE COMBE MEANNE	Libre
E97	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E98	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E99	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E100	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E101	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E102	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E103	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E104	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E105	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E106	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E107	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E108	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E109	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E110	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E111	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E112	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E113	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E114	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E115	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E116	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E117	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E118	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E119	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E120	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E121	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E122	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E123	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E124	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E125	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E126	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E127	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E128	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E129	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E130	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E131	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E132	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E133	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E134	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E135	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E136	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E137	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E138	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E139	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E140	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E141	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E142	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E143	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E144	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E145	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E146	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E147	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E148	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E149	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E150	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E151	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E152	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E153	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E154	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E155	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E156	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E157	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E158	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E159	SUR LES MOULINS	Libre
E160	SUR LES MOULINS	Libre
E161	SUR LES MOULINS	Libre
E162	SUR LES MOULINS	Libre
E163	SUR LES MOULINS	Interdit
E164	SUR LES MOULINS	Interdit
E165	SUR LES MOULINS	Interdit
E166	SUR LES MOULINS	Interdit
E167	SUR LES MOULINS	Interdit
E168	SUR LES MOULINS	Interdit
E169	SUR LES MOULINS	Interdit
E170	SUR LES MOULINS	Interdit
E171	SUR LES MOULINS	Interdit
E172	SUR LES MOULINS	Interdit
E173	SUR LES MOULINS	Libre
E174	SUR LES MOULINS	Libre
E175	SUR LES MOULINS	Interdit
E176	SUR LES MOULINS	Interdit
E177	SUR LES MOULINS	Interdit
E178	SUR LES MOULINS	Interdit
E179	SUR LES MOULINS	Interdit
E180	SUR LES MOULINS	Interdit
E181	SUR LES MOULINS	Interdit
E182	SUR LES MOULINS	Interdit
E183	SUR LES MOULINS	Interdit
E184	SUR LES MOULINS	Interdit
E185	SUR LES MOULINS	Interdit
E186	SUR LES MOULINS	Interdit
E187	SUR LES MOULINS	Interdit
E188	SUR LES MOULINS	Libre
E189	SUR LES MOULINS	Libre
E190	SUR LES MOULINS	Interdit
E191	SUR LES MOULINS	Libre
E192	SUR LES MOULINS	Interdit
E193	SUR LES MOULINS	Interdit
E194	SUR LES MOULINS	Interdit
E195	SUR LES MOULINS	Interdit
E196	SUR LES MOULINS	Libre
E197	SUR LES MOULINS	Libre
E198	SUR LES MOULINS	Interdit
E199	SUR LES MOULINS	Interdit
E200	SUR LES MOULINS	Interdit
E201	SUR LES MOULINS	Libre
E202	SUR LES MOULINS	Interdit
E203	SUR LES MOULINS	Interdit
E204	SUR LES MOULINS	Interdit
E205	SUR LES MOULINS	Interdit
E206	SUR LES MOULINS	Interdit
E207	SUR LES MOULINS	Interdit
E208	SUR LES MOULINS	Interdit
E209	SUR LES MOULINS	Interdit
E210	SUR LES MOULINS	Interdit
E211	SUR LES MOULINS	Interdit
E212	SUR LES MOULINS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E213	SUR LES MOULINS	Interdit
E214	SUR LES MOULINS	Interdit
E215	SUR LES MOULINS	Interdit
E216	SUR LES MOULINS	Interdit
E217	SUR LES MOULINS	Interdit
E218	SUR LES MOULINS	Interdit
E219	SUR LES MOULINS	Interdit
E220	SUR LES MOULINS	Interdit
E221	SUR LES MOULINS	Interdit
E222	SUR LES MOULINS	Interdit
E223	SUR LES MOULINS	Interdit
E224	SUR LES MOULINS	Interdit
E225	SUR LES MOULINS	Interdit
E226	SUR LES MOULINS	Interdit
E227	SUR LES MOULINS	Interdit
E228	SUR LES MOULINS	Interdit
E229	SUR LES MOULINS	Interdit
E230	SUR LES MOULINS	Interdit
E231	SUR LES MOULINS	Interdit
E232	SUR LES MOULINS	Interdit
E233	SUR LES MOULINS	Interdit
E234	SUR LES MOULINS	Interdit
E235	SUR LES MOULINS	Interdit
E236	SUR LES MOULINS	Interdit
E237	SUR LES MOULINS	Interdit
E238	SUR LES MOULINS	Interdit
E239	SUR LES MOULINS	Interdit
E240	SUR LES MOULINS	Interdit
E241	SUR LES MOULINS	Interdit
E242	SUR LES MOULINS	Interdit
E243	SUR LES MOULINS	Interdit
E244	SUR LES MOULINS	Interdit
E245	SUR LES MOULINS	Interdit
E246	SUR LES MOULINS	Interdit
E247	SUR LES MOULINS	Interdit
E248	SUR LES MOULINS	Interdit
E249	SUR LES MOULINS	Interdit
E250	SUR LES MOULINS	Interdit
E251	SUR LES MOULINS	Interdit
E252	SUR LES MOULINS	Interdit
E253	SUR LES MOULINS	Interdit
E254	SUR LES MOULINS	Interdit
E255	SUR LES MOULINS	Interdit
E256	SUR LES MOULINS	Interdit
E257	SUR LES MOULINS	Interdit
E258	LES GRAVAIRES	Libre
E259	LES GRAVAIRES	Interdit
E260	LES GRAVAIRES	Libre
E261	LES GRAVAIRES	Libre
E262	LES GRAVAIRES	Interdit
E263	LES GRAVAIRES	Libre
E264	LES GRAVAIRES	Libre
E265	LES GRAVAIRES	Interdit
E266	LES GRAVAIRES	Libre
E267	LES GRAVAIRES	Interdit
E268	LES GRAVAIRES	Interdit
E269	LES GRAVAIRES	Libre
E270	LES GRAVAIRES	Interdit
E271	LES GRAVAIRES	Libre
E272	LES GRAVAIRES	Interdit
E273	LES GRAVAIRES	Interdit
E274	LES GRAVAIRES	Interdit
E275	LES GRAVAIRES	Libre
E276	LES GRAVAIRES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E277	LES GRAVAIRES	Libre
E278	LES GRAVAIRES	Libre
E279	LES GRAVAIRES	Interdit
E280	LES GRAVAIRES	Interdit
E281	LES GRAVAIRES	Interdit
E282	LES GRAVAIRES	Interdit
E283	LES GRAVAIRES	Interdit
E284	LES GRAVAIRES	Interdit
E285	LES GRAVAIRES	Interdit
E286	LES GRAVAIRES	Interdit
E287	LES GRAVAIRES	Interdit
E288	LES GRAVAIRES	Interdit
E289	LES GRAVAIRES	Interdit
E290	LES GRAVAIRES	Interdit
E291	LES GRAVAIRES	Interdit
E292	LES GRAVAIRES	Interdit
E293	LES GRAVAIRES	Interdit
E294	LES GRAVAIRES	Interdit
E295	LES GRAVAIRES	Interdit
E296	LES GRAVAIRES	Libre
E297	LES GRAVAIRES	Libre
E298	LES GRAVAIRES	Interdit
E299	LES GRAVAIRES	Interdit
E300	LES GRAVAIRES	Libre
E301	LES GRAVAIRES	Libre
E302	LES GRAVAIRES	Interdit
E303	LES GRAVAIRES	Interdit
E304	LES GRAVAIRES	Libre
E305	LES GRAVAIRES	Libre
E306	LES GRAVAIRES	Interdit
E307	LES GRAVAIRES	Interdit
E308	LES GRAVAIRES	Interdit
E309	LES GRAVAIRES	Interdit
E310	LES GRAVAIRES	Interdit
E311	LES GRAVAIRES	Interdit
E312	LES GRAVAIRES	Interdit
E313	LES GRAVAIRES	Libre
E314	LES GRAVAIRES	Libre
E315	LES GRAVAIRES	Libre
E316	LES GRAVAIRES	Interdit
E317	LES GRAVAIRES	Interdit
E318	LES GRAVAIRES	Libre
E319	LES GRAVAIRES	Libre
E320	LES GRAVAIRES	Interdit
E321	LES GRAVAIRES	Interdit
E322	LES GRAVAIRES	Interdit
E323	LES GRAVAIRES	Interdit
E324	LES GRAVAIRES	Interdit
E325	LES GRAVAIRES	Libre
E326	LES GRAVAIRES	Libre
E327	LES GRAVAIRES	Libre
E328	LES GRAVAIRES	Interdit
E329	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E330	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E331	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E332	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E333	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E334	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E335	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E336	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E337	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E338	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E339	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E340	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E341	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E342	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E343	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E344	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E345	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E346	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E347	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E348	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E349	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E350	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E351	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E352	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E353	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E354	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E355	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E356	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E357	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E358	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E359	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E360	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E361	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E362	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E363	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E364	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E365	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E366	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E367	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E368	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E369	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E370	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E371	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E372	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E373	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E374	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E375	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E376	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E377	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E378	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E379	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E380	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E381	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E382	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E383	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E384	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E385	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E386	LES BOIS	Libre
E387	LES BOIS	Libre
E388	LES BOIS	Libre
E389	LES BOIS	Libre
E390	LES BOIS	Libre
E391	LES BOIS	Libre
E392	LES BOIS	Libre
E393	LES BOIS	Libre
E394	LES BOIS	Libre
E395	LES BOIS	Libre
E396	LES BOIS	Libre
E397	LES BOIS	Libre
E398	LES BOIS	Libre
E399	LES BOIS	Libre
E400	LES BOIS	Libre
E401	LES BOIS	Libre
E402	LES BOIS	Libre
E403	LES BOIS	Libre
E404	LES BOIS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E405	LES BOIS	Libre
E406	LES BOIS	Libre
E407	LES BOIS	Libre
E408	LES BOIS	Libre
E409	LES BOIS	Libre
E410	LES BOIS	Libre
E411	LES BOIS	Libre
E412	LES BOIS	Libre
E413	LES BOIS	Libre
E414	LES BOIS	Libre
E415	LES BOIS	Libre
E416	LES BOIS	Libre
E417	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E418	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E419	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E420	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
F1	LES PLEYNETS	Libre
F2	LES PLEYNETS	Libre
F3	LES PLEYNETS	Libre
F4	LES PLEYNETS	Libre
F5	LES PLEYNETS	Interdit
F6	LES PLEYNETS	Interdit
F7	LES PLEYNETS	Libre
F8	LES PLEYNETS	Libre
F9	SAUT D ANE	Libre
F10	SAUT D ANE	Libre
F11	SAUT D ANE	Libre
F12	SAUT D ANE	Libre
F13	SAUT D ANE	Libre
F14	SAUT D ANE	Libre
F15	SAUT D ANE	Libre
F16	SAUT D ANE	Libre
F17	SAUT D ANE	Libre
F18	SAUT D ANE	Libre
F19	REMEONS	Libre
F20	REMEONS	Libre
F21	REMEONS	Libre
F22	REMEONS	Libre
F23	REMEONS	Libre
F24	REMEONS	Interdit
F25	REMEONS	Interdit
F26	REMEONS	Interdit
F27	REMEONS	Interdit
F28	REMEONS	Libre
F29	REMEONS	Libre
F30	REMEONS	Libre
F31	REMEONS	Libre
F32	MALENTRAS LE BAS	Libre
F33	MALENTRAS LE BAS	Libre
F34	MALENTRAS LE BAS	Libre
F35	MALENTRAS LE BAS	Libre
F36	MALENTRAS LE BAS	Libre
F37	MALENTRAS LE BAS	Libre
F38	MALENTRAS LE BAS	Libre
F39	MALENTRAS LE BAS	Libre
F40	MALENTRAS LE BAS	Libre
F41	MALENTRAS LE BAS	Libre
F42	MALENTRAS LE BAS	Libre
F43	MALENTRAS LE BAS	Libre
F44	MALENTRAS LE BAS	Libre
F45	MALENTRAS LE BAS	Libre
F46	MALENTRAS LE BAS	Libre
F47	MALENTRAS LE BAS	Libre
F48	MALENTRAS LE BAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F49	MALENTRAS LE BAS	Libre
F50	MALENTRAS LE BAS	Libre
F51	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F52	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F53	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F54	MALENTRAS LE BAS	Libre
F55	MALENTRAS LE BAS	Libre
F56	MALENTRAS LE BAS	Libre
F57	MALENTRAS LE BAS	Libre
F58	MALENTRAS LE BAS	Libre
F59	MALENTRAS LE BAS	Libre
F60	MALENTRAS LE BAS	Libre
F61	MALENTRAS LE BAS	Libre
F62	MALENTRAS LE BAS	Libre
F63	BEAU REPAS	Libre
F64	BEAU REPAS	Libre
F65	LES ARCISSES	Libre
F66	LES ARCISSES	Libre
F67	LES ARCISSES	Libre
F68	LES ARCISSES	Libre
F69	LES ARCISSES	Libre
F70	LES ARCISSES	Libre
F71	LES ARCISSES	Libre
F72	LES ARCISSES	Interdit
F73	LES ARCISSES	Libre
F74	LES ARCISSES	Libre
F75	LES ARCISSES	Interdit
F76	LES ARCISSES	Interdit
F77	LES ARCISSES	Interdit
F78	VALLON D OURSIER	Interdit
F79	VALLON D OURSIER	Interdit
F80	VALLON D OURSIER	Interdit
F81	VALLON D OURSIER	Interdit
F82	VALLON D OURSIER	Interdit
F83	VALLON D OURSIER	Libre
F84	VALLON D OURSIER	Libre
F85	VALLON D OURSIER	Interdit
F86	VALLON D OURSIER	Interdit
F87	VALLON D OURSIER	Interdit
F88	VALLON D OURSIER	Libre
F89	LES RAMUS	Interdit
F90	LES RAMUS	Libre
F91	LES RAMUS	Interdit
F92	LES RAMUS	Interdit
F93	LES RAMUS	Interdit
F94	LES RAMUS	Interdit
F95	LES RAMUS	Interdit
F96	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F97	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F98	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F99	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F100	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F101	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F102	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F103	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F104	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F105	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F106	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F107	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F108	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F109	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F110	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F111	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F112	MALENTRAZ MILIEU	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F113	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F114	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F115	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F116	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F117	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F118	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F119	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F120	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F121	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F122	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F123	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F124	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F125	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F126	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F127	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F128	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F129	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F130	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F131	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F132	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F133	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F134	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F135	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F136	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F137	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F138	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F139	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F140	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F141	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F142	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F143	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F144	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F145	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F146	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F147	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F148	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F149	LE CLOT	Interdit
F150	LE CLOT	Interdit
F151	LE CLOT	Interdit
F152	LE CLOT	Interdit
F153	LE CLOT	Interdit
F154	LE CLOT	Interdit
F155	LE CLOT	Libre
F156	LE CLOT	Libre
F157	LE CLOT	Libre
F158	LE CLOT	Libre
F159	LE CLOT	Libre
F160	LE CLOT	Interdit
F161	LE CLOT	Interdit
F162	LE CLOT	Interdit
F163	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F164	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F165	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F166	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F167	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F168	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F169	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F170	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F171	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F172	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F173	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F174	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F175	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F176	RUINES DE PRE CLOS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F177	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F178	RUINES DE PRE CLOS	Libre
F179	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F180	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F181	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F182	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F183	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F184	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F185	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F186	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F187	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F188	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F189	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F190	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F191	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F192	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F193	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F194	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F195	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F196	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F197	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F198	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F199	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F200	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F201	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F202	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F203	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F204	PIED DES ROZAYS	Interdit
F205	PIED DES ROZAYS	Interdit
F206	PIED DES ROZAYS	Interdit
F207	PIED DES ROZAYS	Interdit
F208	PIED DES ROZAYS	Interdit
F209	PIED DES ROZAYS	Interdit
F210	PIED DES ROZAYS	Interdit
F211	PIED DES ROZAYS	Interdit
F212	PIED DES ROZAYS	Interdit
F213	PIED DES ROZAYS	Interdit
F214	PIED DES ROZAYS	Interdit
F215	PIED DES ROZAYS	Interdit
F216	PIED DES ROZAYS	Interdit
F217	PIED DES ROZAYS	Interdit
F218	PIED DES ROZAYS	Interdit
F219	PIED DES ROZAYS	Interdit
F220	PIED DES ROZAYS	Interdit
F221	PIED DES ROZAYS	Interdit
F222	PIED DES ROZAYS	Interdit
F223	PIED DES ROZAYS	Interdit
F224	PIED DES ROZAYS	Interdit
F225	PIED DES ROZAYS	Interdit
F226	PIED DES ROZAYS	Interdit
F227	PIED DES ROZAYS	Interdit
F228	PIED DES ROZAYS	Interdit
F229	PIED DES ROZAYS	Interdit
F230	PIED DES ROZAYS	Interdit
F231	PIED DES ROZAYS	Interdit
F232	PIED DES ROZAYS	Interdit
F233	PIED DES ROZAYS	Interdit
F234	PIED DES ROZAYS	Interdit
F235	PIED DES ROZAYS	Interdit
F237	PIED DES ROZAYS	Interdit
F238	PIED DES ROZAYS	Interdit
F239	PIED DES ROZAYS	Interdit
F240	PIED DES ROZAYS	Interdit
F241	PIED DES ROZAYS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F242	PIED DES ROZAYS	Interdit
F243	PIED DES ROZAYS	Interdit
F244	PIED DES ROZAYS	Interdit
F245	PIED DES ROZAYS	Interdit
F246	PIED DES ROZAYS	Interdit
F247	PIED DES ROZAYS	Interdit
F248	PIED DES ROZAYS	Interdit
F249	PIED DES ROZAYS	Interdit
F250	PIED DES ROZAYS	Interdit
F251	PIED DES ROZAYS	Interdit
F252	PIED DES ROZAYS	Interdit
F253	PIED DES ROZAYS	Interdit
F254	PIED DES ROZAYS	Interdit
F255	PIED DES ROZAYS	Interdit
F256	PIED DES ROZAYS	Interdit
F257	PIED DES ROZAYS	Interdit
F258	PIED DES ROZAYS	Interdit
F259	PIED DES ROZAYS	Interdit
F260	PIED DES ROZAYS	Interdit
F261	PIED DES ROZAYS	Interdit
F262	PIED DES ROZAYS	Interdit
F263	PIED DES ROZAYS	Interdit
F264	PIED DES ROZAYS	Interdit
F265	PIED DES ROZAYS	Interdit
F266	PIED DES ROZAYS	Interdit
F267	PIED DES ROZAYS	Interdit
F268	PIED DES ROZAYS	Interdit
F269	PIED DES ROZAYS	Interdit
F270	PIED DES ROZAYS	Interdit
F271	PIED DES ROZAYS	Interdit
F272	PIED DES ROZAYS	Interdit
F273	PIED DES ROZAYS	Interdit
F274	PIED DES ROZAYS	Interdit
F275	PIED DES ROZAYS	Libre
F276	PIED DES ROZAYS	Libre
F277	PIED DES ROZAYS	Libre
F278	PIED DES ROZAYS	Interdit
F279	PIED DES ROZAYS	Interdit
F280	PIED DES ROZAYS	Interdit
F281	PIED DES ROZAYS	Interdit
F282	PIED DES ROZAYS	Interdit
F283	PIED DES ROZAYS	Libre
F284	PIED DES ROZAYS	Libre
F285	PIED DES ROZAYS	Interdit
F286	PIED DES ROZAYS	Interdit
F287	PIED DES ROZAYS	Libre
F288	PIED DES ROZAYS	Libre
F289	PIED DES ROZAYS	Interdit
F290	PIED DES ROZAYS	Interdit
F291	PIED DES ROZAYS	Interdit
F292	PIED DES ROZAYS	Interdit
F293	PIED DES ROZAYS	Interdit
F294	PIED DES ROZAYS	Libre
F295	CIMES DES ROZAYS	Libre
F296	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F297	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F298	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F299	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F300	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F301	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F302	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F303	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F304	CIMES DES ROZAYS	Libre
F305	CIMES DES ROZAYS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F306	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F307	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F308	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F309	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F310	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F311	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F312	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F313	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F314	CIMES DES ROZAYS	Libre
F315	CIMES DES ROZAYS	Libre
F316	CIMES DES ROZAYS	Libre
F317	CIMES DES ROZAYS	Libre
F318	CIMES DES ROZAYS	Libre
F319	CIMES DES ROZAYS	Libre
F320	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F321	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F322	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F323	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F324	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F325	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F326	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F327	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F328	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F329	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F330	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F331	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F332	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F333	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F334	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F335	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F336	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F337	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F338	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F339	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F340	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F341	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F342	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F343	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F344	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F345	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F346	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F347	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F348	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F349	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F350	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F351	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F352	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F353	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F354	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F355	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F356	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F357	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F358	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F359	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F360	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F361	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F362	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F363	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F364	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F365	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F366	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F367	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F368	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F369	CIMES DES ROZAYS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F370	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F371	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F372	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F373	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F374	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F375	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F376	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F377	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F378	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F379	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F380	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F381	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F382	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F383	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F384	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F385	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F386	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F387	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F388	CIMES DES ROZAYS	Libre
F389	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F390	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F391	CHAVELIENS	Interdit
F392	CHAVELIENS	Interdit
F393	CHAVELIENS	Interdit
F394	CHAVELIENS	Interdit
F395	CHAVELIENS	Interdit
F396	CHAVELIENS	Interdit
F397	CHAVELIENS	Libre
F398	CHAVELIENS	Libre
F399	CHAVELIENS	Libre
F400	CHAVELIENS	Interdit
F401	CHAVELIENS	Interdit
F402	CHAVELIENS	Interdit
F403	CHAVELIENS	Libre
F404	CHAVELIENS	Libre
F405	CHAVELIENS	Libre
F406	CHAVELIENS	Libre
F407	CHAVELIENS	Libre
F408	CHAVELIENS	Libre
F409	CHAVELIENS	Libre
F410	CHAVELIENS	Libre
F411	CHAVELIENS	Libre
F412	CHAVELIENS	Libre
F413	CHAVELIENS	Libre
F414	CHAVELIENS	Libre
F415	CHAVELIENS	Libre
F416	CHAVELIENS	Libre
F417	CHAVELIENS	Libre
F418	CHAVELIENS	Libre
F423	CHAVELIENS	Libre
F427	CHAVELIENS	Libre
F428	CHAVELIENS	Libre
F429	CHAVELIENS	Libre
F430	CHAVELIENS	Libre
F431	CHAVELIENS	Libre
F432	CHAVELIENS	Libre
F433	CHAVELIENS	Libre
F434	CHAVELIENS	Libre
F435	CHAVELIENS	Libre
F436	CHAVELIENS	Libre
F437	CHAVELIENS	Libre
F438	CHAVELIENS	Libre
F439	CHAVELIENS	Libre
F440	CHAVELIENS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F442	CHAVELIENS	Libre
F443	CHAVELIENS	Libre
F444	CHAVELIENS	Libre
F445	CHAVELIENS	Libre
F446	CHAVELIENS	Libre
F447	CHAVELIENS	Libre
F448	CHAVELIENS	Libre
F449	CHAVELIENS	Libre
F450	CHAVELIENS	Libre
F451	CHAVELIENS	Libre
F452	CHAVELIENS	Libre
F453	CHAVELIENS	Libre
F454	CHAVELIENS	Libre
F455	CHAVELIENS	Libre
F456	CHAVELIENS	Libre
F457	CHAVELIENS	Libre
F458	CHAVELIENS	Libre
F459	CHAVELIENS	Libre
F460	CHAVELIENS	Libre
F461	CHAVELIENS	Libre
F462	CHAVELIENS	Libre
F463	CHAVELIENS	Interdit
F464	CHAVELIENS	Interdit
F465	CHAVELIENS	Interdit
F466	CHAVELIENS	Interdit
F467	CHAVELIENS	Interdit
F468	CHAVELIENS	Interdit
F469	CHAVELIENS	Interdit
F470	CHAVELIENS	Interdit
F471	CHAVELIENS	Interdit
F472	CHAVELIENS	Interdit
F473	CHAVELIENS	Interdit
F474	CHAVELIENS	Interdit
F475	CHAVELIENS	Interdit
F476	CHAVELIENS	Interdit
F477	CHAVELIENS	Libre
F478	TRE LE VERNAY	Libre
F479	TRE LE VERNAY	Libre
F480	TRE LE VERNAY	Libre
F481	TRE LE VERNAY	Libre
F482	TRE LE VERNAY	Libre
F483	TRE LE VERNAY	Libre
F484	TRE LE VERNAY	Libre
F485	TRE LE VERNAY	Libre
F486	TRE LE VERNAY	Libre
F487	TRE LE VERNAY	Libre
F488	TRE LE VERNAY	Libre
F489	TRE LE VERNAY	Libre
F490	TRE LE VERNAY	Libre
F491	TRE LE VERNAY	Libre
F492	TRE LE VERNAY	Libre
F493	TRE LE VERNAY	Libre
F494	TRE LE VERNAY	Libre
F495	TRE LE VERNAY	Libre
F496	TRE LE VERNAY	Libre
F497	TRE LE VERNAY	Libre
F498	TRE LE VERNAY	Libre
F499	TRE LE VERNAY	Libre
F500	TRE LE VERNAY	Libre
F501	TRE LE VERNAY	Libre
F502	TRE LE VERNAY	Libre
F503	TRE LE VERNAY	Libre
F504	TRE LE VERNAY	Libre
F505	TRE LE VERNAY	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F506	TRE LE VERNAY	Libre
F507	TRE LE VERNAY	Libre
F508	TRE LE VERNAY	Libre
F509	TRE LE VERNAY	Libre
F510	TRE LE VERNAY	Libre
F511	TRE LE VERNAY	Libre
F512	CHORAIRES	Libre
F513	CHORAIRES	Libre
F514	CHORAIRES	Libre
F515	CHORAIRES	Libre
F516	CHORAIRES	Libre
F517	CHORAIRES	Libre
F518	CHORAIRES	Libre
F519	CHORAIRES	Libre
F520	CHORAIRES	Libre
F521	CHORAIRES	Libre
F522	CHORAIRES	Libre
F523	CHORAIRES	Libre
F524	CHORAIRES	Libre
F525	CHORAIRES	Libre
F526	CHORAIRES	Libre
F527	CHORAIRES	Libre
F528	CHORAIRES	Libre
F529	CHORAIRES	Libre
F530	CHORAIRES	Libre
F531	CHORAIRES	Libre
F532	CHORAIRES	Libre
F533	CHORAIRES	Libre
F534	CHORAIRES	Libre
F535	CHORAIRES	Libre
F536	CHORAIRES	Libre
F537	CHORAIRES	Libre
F538	CHORAIRES	Libre
F539	CHORAIRES	Libre
F540	CHORAIRES	Libre
F541	CHORAIRES	Libre
F542	CHORAIRES	Libre
F543	CHORAIRES	Libre
F544	CHORAIRES	Libre
F545	CHORAIRES	Interdit
F546	CHORAIRES	Interdit
F547	CHORAIRES	Interdit
F548	CHORAIRES	Libre
F549	CHORAIRES	Libre
F550	CHORAIRES	Libre
F551	CHORAIRES	Libre
F552	CHORAIRES	Libre
F553	CHORAIRES	Libre
F554	CHORAIRES	Libre
F555	CHORAIRES	Libre
F556	CHORAIRES	Libre
F557	CHORAIRES	Libre
F558	CHORAIRES	Libre
F559	CHORAIRES	Libre
F560	CHORAIRES	Libre
F561	MALSERRET	Interdit
F562	MALSERRET	Interdit
F563	MALSERRET	Interdit
F564	MALSERRET	Interdit
F565	MALSERRET	Interdit
F566	MALSERRET	Interdit
F567	MALSERRET	Interdit
F568	MALSERRET	Interdit
F569	MALSERRET	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F571	DES MALSERRETS	Interdit
F572	MALSERRET	Interdit
F573	MALSERRET	Interdit
F574	MALSERRET	Interdit
F575	MALSERRET	Interdit
F576	DES MALSERRETS	Interdit
F577	MALSERRET	Interdit
F578	MALSERRET	Interdit
F579	MALSERRET	Interdit
F580	MALSERRET	Interdit
F581	MALSERRET	Interdit
F582	MALSERRET	Interdit
F583	DES MALSERRETS	Interdit
F584	MALSERRET	Interdit
F585	LA PRAZ	Interdit
F586	LA PRAZ	Interdit
F590	LA PRAZ	Interdit
F591	LA PRAZ	Interdit
F592	LA PRAZ	Interdit
F595	LA PRAZ	Interdit
F596	LA PRAZ	Interdit
F597	LA PRAZ	Interdit
F598	LA PRAZ	Interdit
F599	LA PRAZ	Interdit
F600	LA PRAZ	Interdit
F601	LA PRAZ	Interdit
F602	LA PRAZ	Interdit
F603	LA PRAZ	Interdit
F604	LA PRAZ	Interdit
F605	LA PRAZ	Interdit
F606	LA PRAZ	Interdit
F607	LA PRAZ	Interdit
F608	LA PRAZ	Interdit
F609	LA PRAZ	Interdit
F612	LA PRAZ	Interdit
F613	LA PRAZ	Interdit
F614	LA PRAZ	Interdit
F615	LES CLARETS	Interdit
F616	LES CLARETS	Interdit
F617	LES CLARETS	Interdit
F618	LES CLARETS	Interdit
F619	LES CLARETS	Interdit
F620	LES CLARETS	Interdit
F621	LES CLARETS	Interdit
F622	DE MALENTRAZ	Interdit
F623	DE MALENTRAZ	Interdit
F624	DES CLARETS	Interdit
F625	LES CLARETS	Interdit
F626	LES CLARETS	Interdit
F627	DES CLARETS	Interdit
F628	LES CLARETS	Interdit
F630	DES CLARETS	Interdit
F631	LES CLARETS	Interdit
F634	DES CLARETS	Interdit
F635	LES CLARETS	Interdit
F636	LES CLARETS	Interdit
F637	LES CLARETS	Interdit
F638	LES CLARETS	Interdit
F639	LES CLARETS	Interdit
F640	LES CLARETS	Interdit
F641	LES CLARETS	Interdit
F642	DES CLARETS	Interdit
F644	DES CLARETS	Interdit
F645	DES CLARETS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F648	LES CLARETS	Libre
F650	DES CLARETS	Interdit
F652	LES CLARETS	Interdit
F654	LES CLARETS	Interdit
F655	LES CLARETS	Interdit
F656	DES CLARETS	Interdit
F657	LES CLARETS	Interdit
F658	LES CLARETS	Interdit
F659	LES CLARETS	Interdit
F660	LES CLARETS	Interdit
F661	LES CLARETS	Interdit
F662	LES CLARETS	Interdit
F663	LES CLARETS	Interdit
F664	PRAS GAYOUD	Interdit
F665	PRAS GAYOUD	Interdit
F666	LES CLARETS	Interdit
F668	LES CLARETS	Interdit
F669	LES CLARETS	Interdit
F670	LES CLARETS	Interdit
F671	LES CLARETS	Interdit
F672	DE MALENTRAZ	Interdit
F673	LES CLARETS	Interdit
F674	LES CLARETS	Interdit
F675	LES CLARETS	Interdit
F676	LES CLARETS	Interdit
F677	LES CLARETS	Interdit
F678	LES CLARETS	Interdit
F679	LES CLARETS	Interdit
F680	LES CLARETS	Libre
F681	LES CLARETS	Libre
F682	LES CLARETS	Interdit
F683	LES VORZES	Libre
F684	LES VORZES	Libre
F685	LES VORZES	Libre
F686	LES VORZES	Libre
F687	LES VORZES	Libre
F688	LES VORZES	Libre
F689	LES VORZES	Libre
F690	LES VORZES	Libre
F691	LES VORZES	Libre
F692	LES VORZES	Libre
F693	LES VORZES	Libre
F694	LES VORZES	Libre
F695	LES VORZES	Libre
F696	LES VORZES	Libre
F697	LES VORZES	Libre
F698	LES VORZES	Libre
F699	LES VORZES	Libre
F700	LES VORZES	Libre
F701	LES VORZES	Libre
F702	LES VORZES	Libre
F703	LES VORZES	Libre
F704	LES VORZES	Libre
F705	LES VORZES	Libre
F706	LES VORZES	Libre
F707	LES VORZES	Interdit
F708	LES VORZES	Interdit
F709	LES VORZES	Interdit
F710	LES VORZES	Interdit
F711	LES VORZES	Interdit
F712	LES VORZES	Interdit
F713	LES VORZES	Interdit
F714	LES VORZES	Interdit
F715	LES VORZES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F716	LES VORZES	Interdit
F717	LES VORZES	Interdit
F718	LES VORZES	Interdit
F719	LES VORZES	Interdit
F720	LES VORZES	Libre
F721	LES VORZES	Libre
F722	LES VORZES	Libre
F723	LES VORZES	Libre
F724	LES VORZES	Libre
F725	LES VORZES	Libre
F726	LES VORZES	Libre
F727	LES VORZES	Libre
F728	LES VORZES	Interdit
F729	LES VORZES	Interdit
F730	LES VORZES	Libre
F731	LES VORZES	Libre
F732	DE MALENTRAZ	Interdit
F733	LES VORZES	Interdit
F734	LES VORZES	Libre
F735	LES VORZES	Libre
F736	LES VORZES	Libre
F737	LES VORZES	Interdit
F738	LES VORZES	Interdit
F739	LES VORZES	Interdit
F740	LES VORZES	Interdit
F741	LES VORZES	Interdit
F742	LES VORZES	Interdit
F743	LES VORZES	Interdit
F744	LES VORZES	Interdit
F745	LES VORZES	Interdit
F746	LES VORZES	Interdit
F747	LES VORZES	Libre
F748	LES VORZES	Libre
F749	LES VORZES	Interdit
F750	LES VORZES	Interdit
F752	LES VORZES	Libre
F753	LES VORZES	Interdit
F754	LES VORZES	Interdit
F755	LES VORZES	Libre
F756	LES VORZES	Libre
F757	LES VORZES	Interdit
F758	LES VORZES	Libre
F759	LES VORZES	Libre
F760	LES VORZES	Libre
F761	LES VORZES	Libre
F762	LES VORZES	Libre
F763	LES VORZES	Libre
F764	LES VORZES	Libre
F765	LES VORZES	Libre
F766	LES VORZES	Libre
F767	LES VORZES	Libre
F768	LES VORZES	Interdit
F769	LES VORZES	Interdit
F770	LES VORZES	Interdit
F771	LES VORZES	Interdit
F772	LES VORZES	Interdit
F773	LES FAURES	Interdit
F774	LES FAURES	Interdit
F775	LES FAURES	Interdit
F776	LES FAURES	Interdit
F778	LES FAURES	Interdit
F779	LES FAURES	Interdit
F780	DU MOULIN	Interdit
F781	LES FAURES	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F782	DU MOULIN	Interdit
F784	DU MOULIN	Interdit
F785	DU MOULIN	Interdit
F786	LES FAURES	Interdit
F787	LES FAURES	Interdit
F788	DU MOULIN	Interdit
F790	DU MOULIN	Interdit
F791	LES FAURES	Interdit
F792	LES FAURES	Interdit
F794	DU MOULIN	Interdit
F796	LES FAURES	Interdit
F797	DU MOULIN	Interdit
F798	LES FAURES	Interdit
F799	LES FAURES	Libre
F804	DU MOULIN	Interdit
F805	LES FAURES	Interdit
F806	LES FAURES	Interdit
F807	LES FAURES	Interdit
F808	LES FAURES	Libre
F809	LES FAURES	Interdit
F810	LES FAURES	Interdit
F811	LES FAURES	Interdit
F812	LES FAURES	Interdit
F813	DE MALENTRAZ	Interdit
F814	LES FAURES	Interdit
F817	DESSUS LES FAURES	Libre
F818	DESSUS LES FAURES	Libre
F823	DESSUS LES FAURES	Libre
F824	DESSUS LES FAURES	Libre
F825	DESSUS LES FAURES	Libre
F828	DESSUS LES FAURES	Libre
F829	DESSUS LES FAURES	Libre
F830	DESSUS LES FAURES	Libre
F831	DESSUS LES FAURES	Libre
F832	DESSUS LES FAURES	Libre
F833	DESSUS LES FAURES	Libre
F834	DESSUS LES FAURES	Libre
F835	DESSUS LES FAURES	Libre
F838	DESSUS LES FAURES	Libre
F839	DESSUS LES FAURES	Libre
F840	DESSUS LES FAURES	Libre
F841	DESSUS LES FAURES	Libre
F844	DESSUS LES FAURES	Libre
F845	DESSUS LES FAURES	Libre
F846	DESSUS LES FAURES	Libre
F847	DESSUS LES FAURES	Libre
F848	DESSUS LES FAURES	Libre
F849	DESSUS LES FAURES	Libre
F850	DESSUS LES FAURES	Libre
F851	DESSUS LES FAURES	Libre
F852	DESSUS LES FAURES	Libre
F854	PRAS GAYOUD	Libre
F857	PRAS GAYOUD	Libre
F858	PRAS GAYOUD	Libre
F859	PRAS GAYOUD	Libre
F860	PRAS GAYOUD	Libre
F861	PRAS GAYOUD	Libre
F862	PRAS GAYOUD	Libre
F863	PRAS GAYOUD	Libre
F864	PRAS GAYOUD	Libre
F865	PRAS GAYOUD	Libre
F866	PRAS GAYOUD	Libre
F868	PRAS GAYOUD	Interdit
F871	PRAS GAYOUD	Interdit
F872	PRAS GAYOUD	Interdit
F873	PRAS GAYOUD	Interdit
F874	PRAS GAYOUD	Interdit
F875	DES CLARETS	Interdit
F880	PRAS GAYOUD	Interdit
F881	PRAS GAYOUD	Libre
F882	PRAS GAYOUD	Interdit
F883	PRAS GAYOUD	Interdit
F884	PRAS GAYOUD	Libre
F885	PRAS GAYOUD	Libre
F886	PRAS GAYOUD	Libre
F887	PRAS GAYOUD	Libre
F888	PRAS GAYOUD	Libre
F889	PRAS GAYOUD	Libre
F896	LES COINS	Libre
F897	LES COINS	Libre
F898	LES COINS	Libre
F900	LES COINS	Libre
F901	LES COINS	Libre
F902	LES COINS	Libre
F903	LES COINS	Libre
F904	LES COINS	Libre
F910	LES COINS	Libre
F911	LES COINS	Libre
F912	LES COINS	Libre
F913	LES COINS	Libre
F914	LES COINS	Libre
F915	LES COINS	Libre
F916	LES COINS	Libre
F917	LES COINS	Libre
F918	LES COINS	Libre
F919	LES COINS	Libre
F920	LES COINS	Libre
F921	LES COINS	Libre
F922	LES COINS	Libre
F923	LES COINS	Libre
F924	LES COINS	Libre
F925	LES COINS	Libre
F926	LES COINS	Libre
F927	LES COINS	Libre
F928	LES COINS	Libre
F929	LES COINS	Libre
F930	LES COINS	Libre
F931	LES COINS	Libre
F932	LES COINS	Libre
F933	LES COINS	Libre
F934	LES COINS	Libre
F938	LES COINS	Libre
F943	LES COINS	Libre
F944	LES COINS	Libre
F945	LES COINS	Libre
F946	LES COINS	Libre
F947	LES COINS	Libre
F948	LES COINS	Libre
F949	LES COINS	Libre
F950	LES COINS	Libre
F951	LES COINS	Libre
F952	LES COINS	Libre
F953	LES COINS	Libre
F955	LES COINS	Libre
F956	LES COINS	Interdit
F957	LES COINS	Libre
F958	LES COINS	Interdit
F959	LES COINS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F960	LES COINS	Libre
F961	LES COINS	Libre
F962	LES COINS	Libre
F963	LES COINS	Libre
F964	LES COINS	Interdit
F965	LES COINS	Libre
F966	LES COINS	Libre
F967	LES COINS	Libre
F968	LES COINS	Libre
F969	LES COINS	Libre
F970	LES COINS	Libre
F971	LES COINS	Libre
F972	LES COINS	Libre
F973	LES COINS	Libre
F974	LES COINS	Libre
F975	LES COINS	Libre
F976	LES COINS	Libre
F977	LES COINS	Libre
F978	LES COINS	Libre
F979	LES COINS	Libre
F980	LES COINS	Libre
F981	LES COINS	Libre
F982	LES COINS	Libre
F983	LES COINS	Libre
F984	LES COINS	Libre
F985	LES COINS	Libre
F986	LES COINS	Libre
F987	LES COINS	Libre
F988	LES COINS	Libre
F990	LES COINS	Libre
F991	LES COINS	Libre
F992	LES COINS	Libre
F993	LES COINS	Libre
F995	LES COINS	Libre
F996	LES COINS	Libre
F1000	LES COINS	Libre
F1001	LES COINS	Libre
F1002	LES COINS	Libre
F1003	LES COINS	Libre
F1004	LES COINS	Libre
F1005	LES COINS	Libre
F1006	LES COINS	Libre
F1007	LES COINS	Libre
F1008	LES TAILLAS	Libre
F1009	LES TAILLAS	Libre
F1010	LES TAILLAS	Libre
F1011	LES TAILLAS	Libre
F1012	LES TAILLAS	Libre
F1013	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1014	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1015	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1016	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1018	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1019	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1020	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1021	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1023	LES LOMBARDES	Libre
F1024	LES LOMBARDES	Libre
F1025	LES LOMBARDES	Libre
F1026	LES LOMBARDES	Libre
F1027	LES LOMBARDES	Libre
F1028	LES LOMBARDES	Libre
F1029	LES LOMBARDES	Libre
F1030	LES LOMBARDES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1031	LES LOMBARDES	Libre
F1032	LES LOMBARDES	Libre
F1033	LES LOMBARDES	Libre
F1034	LES LOMBARDES	Libre
F1035	LES LOMBARDES	Libre
F1036	LES LOMBARDES	Libre
F1037	LES LOMBARDES	Libre
F1038	LES LOMBARDES	Libre
F1039	LES LOMBARDES	Libre
F1040	SUR LES SAYS	Libre
F1041	SUR LES SAYS	Libre
F1042	SUR LES SAYS	Libre
F1043	SUR LES SAYS	Libre
F1044	SUR LES SAYS	Libre
F1045	SUR LES SAYS	Libre
F1046	SUR LES SAYS	Libre
F1047	SUR LES SAYS	Libre
F1048	SUR LES SAYS	Libre
F1049	SUR LES SAYS	Libre
F1050	SUR LES SAYS	Libre
F1051	SUR LES SAYS	Libre
F1052	SUR LES SAYS	Libre
F1053	SUR LES SAYS	Libre
F1054	SUR LES SAYS	Libre
F1055	LE FONTAT	Libre
F1056	LE FONTAT	Libre
F1057	LE FONTAT	Libre
F1058	LE FONTAT	Libre
F1059	LE FONTAT	Libre
F1060	LE FONTAT	Libre
F1061	LE FONTAT	Libre
F1062	LE FONTAT	Libre
F1063	LE FONTAT	Libre
F1064	LE FONTAT	Libre
F1065	LE FONTAT	Libre
F1066	LE FONTAT	Libre
F1067	LE FONTAT	Libre
F1068	LE FONTAT	Libre
F1069	LE FONTAT	Libre
F1070	LE FONTAT	Libre
F1071	LE FONTAT	Libre
F1072	LE FONTAT	Libre
F1073	LE FONTAT	Libre
F1074	LE FONTAT	Libre
F1075	LE FONTAT	Libre
F1076	LE FONTAT	Libre
F1077	LE FONTAT	Libre
F1078	LES FAURIES	Libre
F1079	LES FAURIES	Libre
F1080	LES FAURIES	Libre
F1084	LES FAURIES	Interdit
F1086	LES FAURIES	Interdit
F1090	LES FAURIES	Libre
F1091	LES FAURIES	Libre
F1093	LES FAURIES	Interdit
F1094	LES FAURIES	Interdit
F1095	LES FAURIES	Interdit
F1096	LES FAURIES	Interdit
F1097	LES FAURIES	Interdit
F1098	LES FAURIES	Interdit
F1099	LES FAURIES	Interdit
F1100	LES FAURIES	Interdit
F1101	LES FAURIES	Libre
F1102	LES FAURIES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1103	LES FAURIES	Libre
F1104	LES FAURIES	Libre
F1105	LES FAURIES	Interdit
F1106	LES FAURIES	Libre
F1107	LES FAURIES	Interdit
F1108	LES FAURIES	Libre
F1109	LES FAUCHIERS	Libre
F1110	LES FAUCHIERS	Libre
F1111	LES FAUCHIERS	Libre
F1112	LES FAUCHIERS	Libre
F1113	LES FAUCHIERS	Libre
F1114	LES FAUCHIERS	Libre
F1115	LES FAUCHIERS	Libre
F1116	LES FAUCHIERS	Libre
F1117	LES FAUCHIERS	Libre
F1118	LES FAUCHIERS	Libre
F1119	LES FAUCHIERS	Libre
F1120	LES FAUCHIERS	Libre
F1121	LES FAUCHIERS	Libre
F1122	LES FAUCHIERS	Libre
F1123	LES FAUCHIERS	Libre
F1124	LES FAUCHIERS	Libre
F1125	LES FAUCHIERS	Libre
F1126	LES FAUCHIERS	Libre
F1127	LES FAUCHIERS	Libre
F1128	LES FAUCHIERS	Libre
F1129	LES FAUCHIERS	Libre
F1130	LES FAUCHIERS	Libre
F1131	LES FAUCHIERS	Libre
F1132	LES FAUCHIERS	Libre
F1133	LES FAUCHIERS	Libre
F1134	LES FAUCHIERS	Libre
F1135	LES FAUCHIERS	Libre
F1136	LES FAUCHIERS	Libre
F1137	LES FAUCHIERS	Libre
F1138	PIERRES GROSSES	Libre
F1139	PIERRES GROSSES	Libre
F1140	PIERRES GROSSES	Libre
F1141	PIERRES GROSSES	Libre
F1142	PIERRES GROSSES	Libre
F1143	PIERRES GROSSES	Libre
F1144	PIERRES GROSSES	Libre
F1145	PIERRES GROSSES	Libre
F1146	PIERRES GROSSES	Libre
F1147	PIERRES GROSSES	Libre
F1148	PIERRES GROSSES	Libre
F1149	PIERRES GROSSES	Libre
F1150	PIERRES GROSSES	Libre
F1151	PIERRES GROSSES	Libre
F1152	PIERRES GROSSES	Libre
F1153	PIERRES GROSSES	Libre
F1154	PIERRES GROSSES	Libre
F1155	PIERRES GROSSES	Libre
F1156	PIERRES GROSSES	Libre
F1157	PIERRES GROSSES	Libre
F1158	PIERRES GROSSES	Libre
F1159	PIERRES GROSSES	Libre
F1160	PIERRES GROSSES	Libre
F1162	MALSERRET	Interdit
F1164	DES MALSERRETS	Interdit
F1165	CHORAIRES	Libre
F1167	LES LOMBARDES	Libre
F1168	LES LOMBARDES	Libre
F1169	LES LOMBARDES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1170	LES COINS	Interdit
F1171	LES CLARETS	Interdit
F1173	PRAS GAYOUD	Interdit
F1174	LES CLARETS	Interdit
F1175	LES CLARETS	Interdit
F1176	LES CLARETS	Interdit
F1177	DES CLARETS	Interdit
F1178	LES CLARETS	Interdit
F1179	LES CLARETS	Interdit
F1180	LES CLARETS	Interdit
F1181	LES VORZES	Libre
F1182	DES CLARETS	Interdit
F1184	LES CLARETS	Interdit
F1190	LES CLARETS	Interdit
F1191	LES CLARETS	Interdit
F1192	LES CLARETS	Interdit
F1193	DES CLARETS	Interdit
F1194	CHAVELIENS	Libre
F1195	CHAVELIENS	Libre
F1196	LES FAURES	Libre
F1197	LES FAURES	Libre
F1198	LES VORZES	Libre
F1200	LES FAURIES	Libre
F1203	LES FAURIES	Libre
F1204	LES FAURIES	Libre
F1205	LES FAURIES	Libre
F1206	LES FAURES	Interdit
F1208	CHAVELIENS	Libre
F1209	CHAVELIENS	Libre
F1210	SUR LES SAYS	Libre
F1217	LES FAURES	Interdit
F1218	LES FAURES	Interdit
F1219	LES FAURES	Interdit
F1220	DU MOULIN	Interdit
F1221	DU MOULIN	Interdit
F1222	DU MOULIN	Interdit
F1229	LES VORZES	Libre
F1230	LES FAURES	Interdit
F1233	LES FAURES	Interdit
F1235	CHAVELIENS	Libre
F1236	CHAVELIENS	Libre
F1237	CHAVELIENS	Libre
F1238	CHAVELIENS	Libre
F1239	CHAVELIENS	Libre
F1240	CHAVELIENS	Libre
F1241	CHAVELIENS	Libre
F1242	CHAVELIENS	Libre
F1243	CHAVELIENS	Libre
F1244	CHAVELIENS	Libre
F1254	LES COINS	Libre
F1255	LES COINS	Libre
F1256	LES COINS	Libre
F1257	LES COINS	Libre
F1258	LES COINS	Libre
F1259	LES COINS	Libre
F1260	LES COINS	Libre
F1261	LES COINS	Libre
F1262	LES COINS	Libre
F1263	LES COINS	Libre
F1264	LES COINS	Libre
F1265	LES COINS	Libre
F1266	LES COINS	Libre
F1267	LES COINS	Libre
F1268	LES COINS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1269	LES COINS	Libre
F1270	PRAS GAYOUD	Libre
F1271	PRAS GAYOUD	Libre
F1272	PRAS GAYOUD	Libre
F1273	DESSUS LES FAURES	Libre
F1274	DESSUS LES FAURES	Libre
F1275	DESSUS LES FAURES	Libre
F1276	DESSUS LES FAURES	Libre
F1277	DESSUS LES FAURES	Libre
F1278	DESSUS LES FAURES	Libre
F1279	DESSUS LES FAURES	Libre
F1280	DESSUS LES FAURES	Libre
F1281	DESSUS LES FAURES	Libre
F1282	DESSUS LES FAURES	Libre
F1283	DESSUS LES FAURES	Libre
F1284	DESSUS LES FAURES	Libre
F1285	DESSUS LES FAURES	Libre
F1286	DESSUS LES FAURES	Libre
F1287	DESSUS LES FAURES	Libre
F1288	DESSUS LES FAURES	Libre
F1289	DESSUS LES FAURES	Libre
F1290	DESSUS LES FAURES	Libre
F1292	LES COINS	Libre
F1293	LES COINS	Libre
F1294	LES COINS	Libre
F1295	LES COINS	Libre
F1296	LES COINS	Libre
F1297	LES COINS	Libre
F1299	LES COINS	Libre
F1300	LES COINS	Libre
F1301	LES COINS	Libre
F1302	LES COINS	Libre
F1303	LES COINS	Libre
F1304	LES COINS	Libre
F1305	LES COINS	Libre
F1306	LES COINS	Libre
F1307	LES COINS	Libre
F1352	LES FAURIES	Libre
F1353	LES FAURIES	Libre
F1355	LES FAURIES	Libre
F1356	LES FAURIES	Libre
F1357	LES FAURIES	Libre
F1360	LES FAURIES	Libre
F1361	LES FAURIES	Libre
F1362	LES FAURIES	Libre
F1363	LES FAURIES	Interdit
F1364	LES FAURIES	Libre
F1365	LES FAURIES	Libre
F1368	LES FAURIES	Libre
F1369	LES FAURIES	Libre
F1370	LES FAURIES	Libre
F1385	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1386	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1387	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1388	PRAS GAYOUD	Interdit
F1393	PRAS GAYOUD	Interdit
F1394	LES VORZES	Libre
F1395	LES CLARETS	Interdit
F1396	LES CLARETS	Interdit
F1397	LES VORZES	Libre
F1398	LES VORZES	Libre
F1399	DU MOULIN	Interdit
F1400	LES COINS	Libre
F1401	BEAU REPAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1402	DES CLARETS	Interdit
F1406	PRAS GAYOUD	Interdit
F1407	PRAS GAYOUD	Interdit
F1408	PRAS GAYOUD	Interdit
F1409	DES MALSERRETS	Interdit
F1411	DES MALSERRETS	Interdit
F1412	DES CLARETS	Interdit
F1413	DES MALSERRETS	Interdit
F1417	LES FAURES	Interdit
F1418	DES CLARETS	Interdit
F1419	LES CLARETS	Interdit
F1420	LES CLARETS	Interdit
F1421	PRAS GAYOUD	Interdit
F1422	DES CLARETS	Interdit
F1423	PRAS GAYOUD	Interdit
F1424	PRAS GAYOUD	Interdit
F1425	PRAS GAYOUD	Interdit
F1426	DESSUS LES FAURES	Libre
F1427	LES FAURES	Interdit
F1428	LES FAURES	Interdit
F1429	LES FAURES	Interdit
F1430	LES CLARETS	Interdit
F1431	LES CLARETS	Interdit
F1432	DES MALSERRETS	Interdit
F1433	LA PRAZ	Interdit
F1434	LES FAURES	Libre
F1435	LES FAURES	Libre
F1436	LES FAURES	Interdit
F1437	LES FAURES	Interdit
F1438	DU MOULIN	Interdit
F1439	LES FAURES	Interdit
F1440	LES FAURES	Interdit
G1	COMBE DU PONT	Libre
G2	COMBE DU PONT	Libre
G3	COMBE DU PONT	Libre
G4	COMBE DU PONT	Libre
G5	COMBE DU PONT	Libre
G6	COMBE DU PONT	Libre
G7	COMBE DU PONT	Libre
G8	COMBE DU PONT	Libre
G9	COMBE DU PONT	Libre
G10	COMBE DU PONT	Libre
G11	COMBE DU PONT	Libre
G12	COMBE DU PONT	Libre
G13	COMBE DU PONT	Libre
G14	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G15	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G16	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G17	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G18	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G19	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G20	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G21	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G22	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G23	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G24	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G25	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G26	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G27	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G28	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G29	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G30	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G31	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G32	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G33	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G34	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G35	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G36	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G37	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G38	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G39	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G40	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G41	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G42	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G43	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G44	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G45	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G46	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G47	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G48	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G49	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G50	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G51	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G52	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G53	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G54	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G55	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G56	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G57	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G58	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G59	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G60	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G61	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G62	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G63	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G64	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G65	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G66	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G67	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G68	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G69	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G70	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G71	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G72	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G73	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G74	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G75	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G76	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G77	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G78	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G79	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G80	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G81	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G82	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G83	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G84	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G85	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G86	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G87	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G88	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G89	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G90	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G91	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G92	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G93	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G94	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G95	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G96	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G97	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G98	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G99	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G100	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G101	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G102	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G103	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G104	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G105	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G106	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G107	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G108	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G109	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G110	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G111	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G112	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G113	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G114	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G115	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G116	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G117	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G118	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G119	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G120	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G121	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G122	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G123	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G124	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G125	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G126	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G127	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G128	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G129	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G130	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G131	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G132	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G133	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G134	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G135	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G136	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G137	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G138	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G139	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G140	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G141	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G142	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G143	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G144	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G145	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G146	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G147	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G148	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G149	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G150	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G151	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G152	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G153	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G154	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G155	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G156	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G157	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G158	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre
G159	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G160	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G161	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre
G162	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G163	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G164	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G165	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G166	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G167	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G168	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G169	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G170	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G171	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G172	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G173	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G174	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G175	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G176	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G177	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G178	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G179	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G180	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G181	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G182	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G183	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G184	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G185	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G186	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G187	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G188	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G189	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G190	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G191	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G192	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G193	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G194	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G195	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G196	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G197	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G198	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G199	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G200	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G201	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G202	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G203	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G204	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G205	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G207	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G208	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G209	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G210	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G211	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G212	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G213	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G214	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G215	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G216	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G217	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G218	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G219	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G220	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G221	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G222	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G223	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G224	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G225	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G226	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G227	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G228	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G229	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G230	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G231	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G232	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G233	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G234	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G235	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G236	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G237	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G238	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G239	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G240	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G241	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G242	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G243	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G244	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G245	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G246	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G247	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G248	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G249	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G250	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G251	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G252	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G253	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G254	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G255	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G256	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G257	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G258	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G259	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G260	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G261	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G262	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G263	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G264	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G265	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G266	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G267	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G268	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G269	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G270	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G271	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G272	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G273	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G274	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G275	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G276	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G277	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G278	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G279	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G280	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G281	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G282	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G283	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G284	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G285	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G286	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G287	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G288	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G289	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G290	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G291	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G292	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G293	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G294	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G295	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G296	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G297	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G298	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G299	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G300	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G301	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G302	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G303	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G304	CHAMP REYNIER	Libre
G305	CHAMP REYNIER	Libre
G306	CHAMP REYNIER	Libre
G307	CHAMP REYNIER	Libre
G308	CHAMP REYNIER	Libre
G309	CHAMP REYNIER	Libre
G310	CHAMP REYNIER	Libre
G311	CHAMP REYNIER	Libre
G312	CHAMP REYNIER	Libre
G313	CHAMP REYNIER	Libre
G314	CHAMP REYNIER	Libre
G315	CHAMP REYNIER	Libre
G316	CHAMP REYNIER	Libre
G317	CHAMP REYNIER	Libre
G318	CHAMP REYNIER	Libre
G319	CHAMP REYNIER	Libre
G320	CHAMP REYNIER	Libre
G321	CHAMP REYNIER	Libre
G322	CHAMP REYNIER	Libre
G323	CHAMP REYNIER	Libre
G324	CHAMP REYNIER	Libre
G325	CHAMP REYNIER	Libre
G326	CHAMP REYNIER	Libre
G327	CHAMP REYNIER	Libre
G328	CHAMP REYNIER	Libre
G329	CHAMP REYNIER	Libre
G330	CHAMP REYNIER	Libre
G331	CHAMP REYNIER	Libre
G332	CHAMP REYNIER	Libre
G333	CHAMP REYNIER	Libre
G334	CHAMP REYNIER	Libre
G335	CHAMP REYNIER	Libre
G336	CHAMP REYNIER	Libre
G337	CHAMP REYNIER	Libre
G338	CHAMP REYNIER	Libre
G339	CHAMP REYNIER	Libre
G340	CHAMP REYNIER	Libre
G341	CHAMP REYNIER	Libre
G342	CHAMP REYNIER	Libre
G343	CHAMP REYNIER	Libre
G344	CHAMP REYNIER	Libre
G345	CHAMP REYNIER	Libre
G346	CHAMP REYNIER	Libre
G347	CHAMP REYNIER	Libre
G348	CHAMP REYNIER	Libre
G349	CHAMP REYNIER	Libre
G350	CHAMP REYNIER	Libre
G351	CHAMP REYNIER	Libre
G352	CHAMP REYNIER	Libre
G353	CHAMP REYNIER	Libre
G354	CHAMP REYNIER	Libre
G355	CHAMP REYNIER	Libre
G356	CHAMP REYNIER	Libre
G357	CHAMP REYNIER	Libre
G358	CHAMP REYNIER	Libre
G359	CHAMP REYNIER	Libre
G360	CHAMP REYNIER	Libre
G361	CHAMP REYNIER	Libre
G362	CHAMP REYNIER	Interdit
G363	SOUS LA ROCHE	Libre
G364	SOUS LA ROCHE	Libre
G365	SOUS LA ROCHE	Libre
G366	SOUS LA ROCHE	Libre
G367	ROCHE DU PRAZ	Libre
G368	ROCHE DU PRAZ	Libre
G369	ROCHE DU PRAZ	Libre
G370	ROCHE DU PRAZ	Libre
G371	ROCHE DU PRAZ	Libre
G372	ROCHE DU PRAZ	Libre
G373	LES MEANNES	Libre
G374	LES MEANNES	Libre
G375	LES MEANNES	Libre
G376	LES MEANNES	Libre
G377	LES MEANNES	Libre
G378	LES MEANNES	Libre
G379	LES MEANNES	Libre
G380	LES MEANNES	Libre
G381	LES MEANNES	Libre
G382	BOIS DU VALLON	Libre
G383	BOIS DU VALLON	Libre
G384	BOIS DU VALLON	Libre
G385	BOIS DU VALLON	Libre
G386	BOIS DU VALLON	Libre
G387	BOIS DU VALLON	Libre
G388	BOIS DU VALLON	Libre
G389	BOIS DU VALLON	Libre
G390	BOIS DU VALLON	Libre
G391	BOIS DU VALLON	Libre
G392	BOIS DU VALLON	Libre
G393	BOIS DU VALLON	Libre
G394	BOIS DU VALLON	Libre
G395	LES BREONS	Libre
G396	LES BREONS	Libre
G397	LES BREONS	Libre
G398	LES BREONS	Libre
G399	LES BREONS	Libre
G400	LES BREONS	Libre
G401	LES BREONS	Libre
G402	LES BREONS	Libre
G403	LES BREONS	Libre
G404	LES BREONS	Libre
G405	LES BREONS	Libre
G406	LES BREONS	Libre
G407	LES BREONS	Libre
G408	LES BREONS	Libre
G409	LES BREONS	Libre
G410	LES BREONS	Libre
G411	LES BREONS	Libre
G412	LES BREONS	Libre
G413	LES BREONS	Libre
G414	LES BREONS	Libre
G415	DESSOUS VIOZ	Libre
G416	DESSOUS VIOZ	Libre
G417	DESSOUS VIOZ	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G418	DESSOUS VIOZ	Libre
G419	DESSOUS VIOZ	Libre
G420	DESSOUS VIOZ	Libre
G421	DESSOUS VIOZ	Libre
G422	DESSOUS VIOZ	Libre
G423	DESSOUS VIOZ	Libre
G424	DESSOUS VIOZ	Libre
G425	DESSOUS VIOZ	Libre
G426	DESSOUS VIOZ	Interdit
G427	DESSOUS VIOZ	Interdit
G428	DESSOUS VIOZ	Interdit
G429	DESSOUS VIOZ	Interdit
G430	DESSOUS VIOZ	Interdit
G431	DESSOUS VIOZ	Libre
G432	DESSOUS VIOZ	Libre
G433	DESSOUS VIOZ	Interdit
G434	DESSOUS VIOZ	Libre
G435	DESSOUS VIOZ	Libre
G436	DESSOUS VIOZ	Libre
G437	DESSOUS VIOZ	Libre
G438	DESSOUS VIOZ	Libre
G439	DESSOUS VIOZ	Libre
G440	DESSOUS VIOZ	Libre
G441	DESSOUS VIOZ	Interdit
G442	DESSOUS VIOZ	Libre
G443	DESSOUS VIOZ	Interdit
G444	DESSOUS VIOZ	Interdit
G445	DESSOUS VIOZ	Interdit
G446	DESSOUS VIOZ	Interdit
G447	DESSOUS VIOZ	Interdit
G448	LES CHATELARDS	Libre
G449	LES CHATELARDS	Libre
G450	LES CHATELARDS	Libre
G451	LES CHATELARDS	Libre
G452	LES CHATELARDS	Libre
G453	LES CHATELARDS	Libre
G454	LES CHATELARDS	Libre
G455	LES CHATELARDS	Libre
G456	LES CHATELARDS	Libre
G457	LES CHATELARDS	Libre
G458	LES CHATELARDS	Libre
G459	LES CHATELARDS	Libre
G460	LES CHATELARDS	Libre
G461	LES CHATELARDS	Libre
G462	LES CHATELARDS	Libre
G463	LES CHATELARDS	Libre
G464	LES CHATELARDS	Libre
G465	LES CHATELARDS	Libre
G466	LES CHATELARDS	Libre
G467	LES CHATELARDS	Libre
G468	LES CHATELARDS	Libre
G469	LES CHATELARDS	Libre
G470	LES CHATELARDS	Libre
G471	LES CHATELARDS	Libre
G472	LES CHATELARDS	Libre
G473	LES CHATELARDS	Libre
G474	LES CHATELARDS	Libre
G475	LES CHATELARDS	Libre
G476	LES CHATELARDS	Libre
G479	LES CHATELARDS	Libre
G480	LES CHATELARDS	Libre
G481	LES CHATELARDS	Libre
G482	LES CHATELARDS	Libre
G483	LES CHATELARDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G484	LES CHATELARDS	Libre
G485	LES CHATELARDS	Libre
G486	LES CHATELARDS	Libre
G487	LES CHATELARDS	Libre
G488	LES CHATELARDS	Libre
G489	LES CHATELARDS	Libre
G490	LES CHATELARDS	Interdit
G491	LES CHATELARDS	Interdit
G492	LES CHATELARDS	Interdit
G493	LES CHATELARDS	Interdit
G494	LES CHATELARDS	Libre
G495	LES CHATELARDS	Libre
G496	LES CHATELARDS	Libre
G497	LES CHATELARDS	Libre
G498	LES CHATELARDS	Libre
G499	LES CHATELARDS	Libre
G500	LES CHATELARDS	Libre
G501	LES CHATELARDS	Libre
G502	LES CHATELARDS	Libre
G503	LES CHATELARDS	Libre
G504	LES CHATELARDS	Libre
G505	LES CHATELARDS	Libre
G506	LES CHATELARDS	Libre
G507	LES CHATELARDS	Libre
G508	LES CHATELARDS	Libre
G509	LES CHATELARDS	Libre
G510	LES CHATELARDS	Libre
G511	LES CHATELARDS	Libre
G512	LES CHATELARDS	Libre
G513	LES CHATELARDS	Libre
G514	LES CHATELARDS	Libre
G515	LES CHATELARDS	Libre
G516	LES CHATELARDS	Libre
G517	LES CHATELARDS	Libre
G518	RUINES BENATRUES	Libre
G519	LES CHATELARDS	Interdit
G520	LES CHATELARDS	Interdit
G521	LES CHATELARDS	Interdit
G522	LES CHATELARDS	Interdit
G523	LES CHATELARDS	Interdit
G524	LES CHATELARDS	Libre
G525	LES CHATELARDS	Libre
G526	LES CHATELARDS	Libre
G527	LES CHATELARDS	Libre
G528	LES CHATELARDS	Libre
G529	LES CHATELARDS	Libre
G530	LES CHATELARDS	Libre
G531	LES CHATELARDS	Libre
G532	LES CHATELARDS	Libre
G533	LES CHATELARDS	Libre
G534	LES CHATELARDS	Libre
G535	LES CHATELARDS	Libre
G536	LES CHATELARDS	Libre
G537	LES CHATELARDS	Libre
G538	LES CHATELARDS	Libre
G539	LES CHATELARDS	Libre
G540	LES CHATELARDS	Libre
G541	LES CHATELARDS	Libre
G542	LES CHATELARDS	Libre
G543	LES CHATELARDS	Libre
G544	LES CHATELARDS	Libre
G545	LES CHATELARDS	Libre
G546	LES CHATELARDS	Libre
G547	LES CHATELARDS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G548	LES CHATELARDS	Libre
G549	LES CHATELARDS	Libre
G550	LES CHATELARDS	Libre
G551	LES CHATELARDS	Libre
G552	LES CHATELARDS	Libre
G553	LES CHATELARDS	Libre
G554	LES CHATELARDS	Libre
G555	LES CHATELARDS	Libre
G556	LES CHATELARDS	Libre
G557	LES CHATELARDS	Libre
G558	LES CHATELARDS	Libre
G559	LES CHATELARDS	Libre
G560	LES CHATELARDS	Libre
G561	LES CHATELARDS	Libre
G562	LES CHATELARDS	Libre
G563	LES CHATELARDS	Libre
G564	LES CHATELARDS	Interdit
G565	LES CHATELARDS	Libre
G566	RUINES BENATRUES	Libre
G567	RUINES BENATRUES	Libre
G568	RUINES BENATRUES	Libre
G569	RUINES BENATRUES	Libre
G570	RUINES BENATRUES	Libre
G571	RUINES BENATRUES	Libre
G572	RUINES BENATRUES	Libre
G573	RUINES BENATRUES	Libre
G574	RUINES BENATRUES	Libre
G575	RUINES BENATRUES	Libre
G576	RUINES BENATRUES	Libre
G577	RUINES BENATRUES	Libre
G578	RUINES BENATRUES	Libre
G579	RUINES BENATRUES	Libre
G580	RUINES BENATRUES	Libre
G581	RUINES BENATRUES	Libre
G582	RUINES BENATRUES	Libre
G583	RUINES BENATRUES	Libre
G584	RUINES BENATRUES	Libre
G585	RUINES BENATRUES	Libre
G586	RUINES BENATRUES	Libre
G587	RUINES BENATRUES	Libre
G588	RUINES BENATRUES	Libre
G589	RUINES BENATRUES	Libre
G590	RUINES BENATRUES	Libre
G591	RUINES BENATRUES	Libre
G592	RUINES BENATRUES	Libre
G593	RUINES BENATRUES	Libre
G594	RUINES BENATRUES	Libre
G595	RUINES BENATRUES	Libre
G596	RUINES BENATRUES	Libre
G597	RUINES BENATRUES	Libre
G598	RUINES BENATRUES	Libre
G599	RUINES BENATRUES	Libre
G600	RUINES BENATRUES	Libre
G601	RUINES BENATRUES	Libre
G602	RUINES BENATRUES	Libre
G603	RUINES BENATRUES	Libre
G604	RUINES BENATRUES	Libre
G605	RUINES BENATRUES	Libre
G606	RUINES BENATRUES	Libre
G607	RUINES BENATRUES	Libre
G608	RUINES BENATRUES	Libre
G609	RUINES BENATRUES	Libre
G610	RUINES BENATRUES	Libre
G611	RUINES BENATRUES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G612	RUINES BENATRUES	Libre
G613	RUINES BENATRUES	Libre
G614	RUINES BENATRUES	Libre
G615	RUINES BENATRUES	Libre
G616	RUINES BENATRUES	Libre
G617	RUINES BENATRUES	Libre
G618	RUINES BENATRUES	Libre
G619	RUINES BENATRUES	Libre
G620	RUINES BENATRUES	Libre
G621	RUINES BENATRUES	Libre
G622	RUINES BENATRUES	Libre
G623	RUINES BENATRUES	Libre
G624	RUINES BENATRUES	Libre
G625	RUINES BENATRUES	Libre
G626	RUINES BENATRUES	Libre
G627	RUINES BENATRUES	Libre
G628	RUINES BENATRUES	Libre
G629	RUINES BENATRUES	Libre
G630	RUINES BENATRUES	Libre
G632	RUINES BENATRUES	Libre
G633	RUINES BENATRUES	Libre
G634	RUINES BENATRUES	Libre
G635	RUINES BENATRUES	Libre
G636	RUINES BENATRUES	Libre
G637	RUINES BENATRUES	Libre
G638	RUINES BENATRUES	Libre
G639	RUINES BENATRUES	Libre
G640	RUINES BENATRUES	Libre
G641	RUINES BENATRUES	Libre
G642	RUINES BENATRUES	Libre
G643	RUINES BENATRUES	Libre
G644	RUINES BENATRUES	Libre
G645	RUINES BENATRUES	Libre
G647	LES CROZEROZ	Interdit
G648	LES CROZEROZ	Libre
G649	LES CROZEROZ	Interdit
G650	LES CROZEROZ	Libre
G651	LES CROZEROZ	Libre
G652	LES CROZEROZ	Libre
G653	LES CROZEROZ	Libre
G654	LES CROZEROZ	Libre
G655	LES CROZEROZ	Libre
G656	LES CROZEROZ	Libre
G657	LES CROZEROZ	Libre
G658	LES CROZEROZ	Libre
G659	LES CROZEROZ	Libre
G660	LES CROZEROZ	Libre
G661	LES CROZEROZ	Libre
G662	LES CROZEROZ	Libre
G663	LES CROZEROZ	Libre
G664	LES CROZEROZ	Libre
G665	LES CROZEROZ	Libre
G666	LES CROZEROZ	Libre
G667	LES CROZEROZ	Libre
G668	LES CROZEROZ	Libre
G669	LES CLOTS	Libre
G670	LES CLOTS	Libre
G672	LES CLOTS	Libre
G673	LES CLOTS	Libre
G674	LES CLOTS	Libre
G675	LES CLOTS	Libre
G676	LES CLOTS	Libre
G677	LES CLOTS	Libre
G678	LES CLOTS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G679	LES CLOTS	Interdit
G680	LES CLOTS	Interdit
G681	LES CLOTS	Interdit
G682	LES CLOTS	Interdit
G683	LES CLOTS	Interdit
G684	LES CLOTS	Interdit
G685	LES CLOTS	Interdit
G686	LES CLOTS	Interdit
G687	LES CLOTS	Interdit
G688	LES CLOTS	Interdit
G689	LES CLOTS	Interdit
G690	LES CLOTS	Interdit
G691	LES CLOTS	Interdit
G692	LES CLOTS	Interdit
G693	LES CLOTS	Interdit
G694	LES CLOTS	Interdit
G695	LES CLOTS	Interdit
G696	LES CLOTS	Interdit
G697	LES CLOTS	Interdit
G698	LES CLOTS	Libre
G699	LES CLOTS	Libre
G700	LES CLOTS	Libre
G701	LES CLOTS	Libre
G702	LES CLOTS	Libre
G703	LES CLOTS	Libre
G704	LES CLOTS	Libre
G705	LES CLOTS	Libre
G706	LES CLOTS	Libre
G707	LES CLOTS	Interdit
G708	LES CLOTS	Libre
G709	LES CLOTS	Interdit
G710	LES CLOTS	Interdit
G711	LES CLOTS	Interdit
G712	LES CLOTS	Libre
G713	LES CLOTS	Libre
G714	LES CLOTS	Libre
G715	LES CLOTS	Interdit
G716	LES CLOTS	Libre
G717	LES CLOTS	Libre
G718	LES CLOTS	Libre
G719	LES CLOTS	Libre
G720	LES CLOTS	Libre
G721	LES CLOTS	Libre
G722	LES CLOTS	Libre
G723	LES CLOTS	Libre
G724	LES CLOTS	Libre
G725	LES CLOTS	Libre
G726	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G727	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G728	RUINES BENATRUES	Libre
G729	LES CHATELARDS	Libre
G730	CHAMP REYNIER	Libre
G731	CHAMP REYNIER	Libre
G732	RUINES BENATRUES	Libre
G733	RUINES BENATRUES	Libre
G734	LES CLOTS	Libre
G735	LES CLOTS	Libre
G736	LES CHATELARDS	Libre
G737	CHAMP REYNIER	Libre
G738	LES CROZEROZ	Interdit
G739	LES CROZEROZ	Interdit

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A1		COTES DU LAC	Libre
A2		COTES DU LAC	Libre
A3		COTES DU LAC	Libre
A4		COTES DU LAC	Libre
A5		COTES DU LAC	Libre
A6		COTES DU LAC	Libre
A7		COTES DU LAC	Libre
A8		COTES DU LAC	Libre
A9		COTES DU LAC	Libre
A34		COTES DU LAC	Libre
A35		COTES DU LAC	Libre
A90		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A91		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A92		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A93		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A94		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A95		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A96		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A97		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A98		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A99		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A100		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A101		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A102		RIMAI ET VENTAFOL	Réglementé
A103		RIMAI ET VENTAFOL	Réglementé
A104		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A105		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A143		CHARVET	Réglementé
A144		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A145		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A146		CHARVET	Réglementé
A148		DE PICARDON	Réglementé
A149		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A150		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A151		DE PICARDON	Réglementé
A152		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A154		DE PICARDON	Réglementé
A155		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A161		DES GARRIDES	Réglementé
A163		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A165		DES GARRIDES	Réglementé
A166		DE PICARDON	Réglementé
A170		DE PICARDON	Réglementé
A188		LE CREY	Libre
A189		LE CREY	Libre
A190		LE CREY	Libre
A191		LE CREY	Libre
A192		LE CREY	Libre
A193		LE CREY	Réglementé
A194		LE CREY	Réglementé
A195		LE CREY	Réglementé
A196		LE CREY	Réglementé
A197		LE CREY	Libre
A198		LE CREY	Libre
A199		LE CREY	Libre
A200		LE CREY	Libre
A201		LE CREY	Libre
A202		LE CREY	Libre
A203		LE CREY	Libre
A205		LE CREY	Libre
A206		LE CREY	Réglementé
A207		LE CREY	Réglementé
A208		LE CREY	Libre
A209		LE CREY	Libre

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A210		LE CREY	Libre
A211		LE CREY	Libre
A212		LE CREY	Réglementé
A213		LE CREY	Réglementé
A214		LE CREY	Réglementé
A215		LE CREY	Réglementé
A216		LE CREY	Réglementé
A217		LE CREY	Réglementé
A218		LE CREY	Réglementé
A219		LE CREY	Réglementé
A220		LE CREY	Réglementé
A221		LE CREY	Réglementé
A222		LE CREY	Réglementé
A223		LE CREY	Libre
A224		LE CREY	Libre
A225		LE CREY	Libre
A226		LE CREY	Libre
A227		LE CREY	Libre
A228		LE CREY	Libre
A229		PIERRE PERCEE	Réglementé
A230		PIERRE PERCEE	Réglementé
A231		PIERRE PERCEE	Réglementé
A232		PIERRE PERCEE	Réglementé
A233		PIERRE PERCEE	Réglementé
A234		PIERRE PERCEE	Réglementé
A235		PIERRE PERCEE	Réglementé
A236		PIERRE PERCEE	Réglementé
A237		PIERRE PERCEE	Réglementé
A238		PIERRE PERCEE	Réglementé
A239		PIERRE PERCEE	Réglementé
A240		PIERRE PERCEE	Réglementé
A241		PIERRE PERCEE	Réglementé
A242		PIERRE PERCEE	Réglementé
A243		PIERRE PERCEE	Réglementé
A244		PIERRE PERCEE	Réglementé
A245		PIERRE PERCEE	Réglementé
A246		PIERRE PERCEE	Réglementé
A247		PIERRE PERCEE	Réglementé
A248		PIERRE PERCEE	Réglementé
A249		PIERRE PERCEE	Réglementé
A250		PIERRE PERCEE	Réglementé
A251		PIERRE PERCEE	Réglementé
A252		PIERRE PERCEE	Réglementé
A253		PIERRE PERCEE	Libre
A254		LA COTE	Libre
A255		LA COTE	Réglementé
A256		LA COTE	Libre
A257		LA COTE	Libre
A258		LA COTE	Libre
A259		LA COTE	Libre
A260		LA COTE	Libre
A261		LA COTE	Libre
A262		LA COTE	Libre
A263		LA COTE	Libre
A264		LA COTE	Libre
A265		LA COTE	Libre
A266		LA COTE	Libre
A267		LA COTE	Libre
A268		LA COTE	Libre
A269		NAPOLEON	Libre
A270		LA COTE	Libre
A271		LA COTE	Libre
A272		LA COTE	Libre
A273		LA COTE	Libre

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A274		LA COTE	Réglementé
A275		LA COTE	Libre
A276		LA COTE	Libre
A277		LA COTE	Libre
A278		LA COTE	Libre
A279		LA COTE	Libre
A280		LA COTE	Libre
A281		LA COTE	Libre
A282		LA COTE	Libre
A283		LA COTE	Libre
A284		LA COTE	Libre
A285		LA COTE	Réglementé
A286		LA COTE	Réglementé
A287		LA COTE	Réglementé
A288		LA COTE	Réglementé
A289		LA COTE	Réglementé
A290		LA COTE	Libre
A310		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
A355		LA RIVOIRE	Réglementé
A356		LA RIVOIRE	Libre
A357		LA RIVOIRE	Libre
A358		LA RIVOIRE	Libre
A359		LA RIVOIRE	Libre
A360		LA RIVOIRE	Libre
A361		LA RIVOIRE	Libre
A362		LA COTE	Libre
A363		LA RIVOIRE	Libre
A364		LA RIVOIRE	Libre
A365		LA RIVOIRE	Libre
A366		LA RIVOIRE	Libre
A367		LA RIVOIRE	Libre
A368		LA RIVOIRE	Libre
A369		LA RIVOIRE	Libre
A370		LA RIVOIRE	Libre
A371		LA RIVOIRE	Libre
A372		LA RIVOIRE	Libre
A373		LA RIVOIRE	Libre
A374		LA RIVOIRE	Libre
A375		LA RIVOIRE	Libre
A376		LA RIVOIRE	Libre
A377		LA RIVOIRE	Libre
A378		LA RIVOIRE	Libre
A379		LA RIVOIRE	Libre
A380		LA RIVOIRE	Libre
A381		LA RIVOIRE	Libre
A382		LA RIVOIRE	Libre
A383		LA RIVOIRE	Libre
A384		LA RIVOIRE	Libre
A385		LA RIVOIRE	Libre
A386		LA RIVOIRE	Libre
A387		LA RIVOIRE	Libre
A389		LA RIVOIRE	Libre
A390		LA RIVOIRE	Libre
A391		LA RIVOIRE	Libre
A392		LA RIVOIRE	Libre
A393		LA RIVOIRE	Libre
A394		LA RIVOIRE	Libre
A395		LA RIVOIRE	Libre
A396		LA RIVOIRE	Libre
A399		LA RIVOIRE	Libre
A402		LA RIVOIRE	Libre
A403		LA RIVOIRE	Libre
A404		LA RIVOIRE	Libre
A405		LA RIVOIRE	Libre

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A406		LA RIVOIRE	Libre
A407		LA RIVOIRE	Libre
A408		LA RIVOIRE	Libre
A409		LA RIVOIRE	Libre
A418		LA RIVOIRE	Libre
A419		LA RIVOIRE	Libre
A420		LA RIVOIRE	Libre
A421		LA RIVOIRE	Réglementé
A422		LA RIVOIRE	Réglementé
A423		LA RIVOIRE	Réglementé
A425		LES FUMEES	Réglementé
A427		LES FUMEES	Réglementé
A428		LES FUMEES	Réglementé
A429		LES FUMEES	Réglementé
A430		LES FUMEES	Réglementé
A431		GRANDE COTE	Réglementé
A432		GRANDE COTE	Réglementé
A433		GRANDE COTE	Réglementé
A434		GRANDE COTE	Réglementé
A435		GRANDE COTE	Réglementé
A436		GRANDE COTE	Réglementé
A437		GRANDE COTE	Réglementé
A438		GRANDE COTE	Réglementé
A439		GRANDE COTE	Réglementé
A440		GRANDE COTE	Réglementé
A441		GRANDE COTE	Réglementé
A442		GRANDE COTE	Réglementé
A443		GRANDE COTE	Réglementé
A444		GRANDE COTE	Réglementé
A445		GRANDE COTE	Réglementé
A446		GRANDE COTE	Réglementé
A447		GRANDE COTE	Réglementé
A448		GRANDE COTE	Réglementé
A449		GRANDE COTE	Réglementé
A450		GRANDE COTE	Réglementé
A451		GRANDE COTE	Réglementé
A452		GRANDE COTE	Réglementé
A453		GRANDE COTE	Réglementé
A454		GRANDE COTE	Réglementé
A455		GRANDE COTE	Réglementé
A456		GRANDE COTE	Réglementé
A457		GRANDE COTE	Réglementé
A458		GRANDE COTE	Réglementé
A459		GRANDE COTE	Réglementé
A460		GRANDE COTE	Réglementé
A461		GRANDE COTE	Réglementé
A462		GRANDE COTE	Réglementé
A464		GRANDE COTE	Réglementé
A465		DU RESERVOIR	Réglementé
A466		AU CLOS	Réglementé
A467		AU CLOS	Réglementé
A470		AU CLOS	Réglementé
A471		AU CLOS	Réglementé
A472		AU CLOS	Réglementé
A473		AU CLOS	Réglementé
A474		AU CLOS	Réglementé
A475		AU CLOS	Réglementé
A476		AU CLOS	Réglementé
A477		AU CLOS	Réglementé
A478		AU CLOS	Réglementé
A479		AU CLOS	Réglementé
A480		AU CLOS	Réglementé
A481		AU CLOS	Réglementé
A482		AU CLOS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A483		AU CLOS	Réglementé
A484		AU CLOS	Réglementé
A487		AU CLOS	Réglementé
A488		AU CLOS	Réglementé
A489		AU CLOS	Réglementé
A490		AU SER	Réglementé
A491		AU SER	Réglementé
A492		AU SER	Réglementé
A493		AU SER	Réglementé
A494		AU SER	Réglementé
A495		AU SER	Réglementé
A496		AU SER	Réglementé
A497		AU SER	Réglementé
A498		AU SER	Réglementé
A499		AU SER	Réglementé
A500		AU SER	Réglementé
A501		AU SER	Réglementé
A502		AU ROCHAS	Réglementé
A503		AU ROCHAS	Réglementé
A504		AU ROCHAS	Réglementé
A505		AU ROCHAS	Réglementé
A506		AU ROCHAS	Réglementé
A507		AU ROCHAS	Réglementé
A512		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A514		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A515		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A516		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A517		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A518		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A519		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A520		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A521		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A522		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A523		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A530		AU ROCHAS	Réglementé
A532		AU ROCHAS	Réglementé
A534		AU ROCHAS	Réglementé
A541		LE SARRET	Réglementé
A547		DE PICARDON	Réglementé
A554		CHARVET	Réglementé
A555		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A557		LE SARRET	Réglementé
A559		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A560		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A561		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A562		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A563		DE PICARDON	Réglementé
A564		CHARVET	Réglementé
A565		CHARVET	Réglementé
A566		CHARVET	Réglementé
A569		LA RIVOIRE	Libre
A570		AU CLOS	Réglementé
A573		LE CREY	Libre
A574		LE CREY	Libre
A575		CHARVET	Réglementé
A576		DE PICARDON	Réglementé
A577		DE PICARDON	Réglementé
A578		NAPOLEON	Réglementé
A579		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A580			Réglementé
A581		DES GARRIDES	Réglementé
A582		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A585		LE SARRET	Réglementé
A586		LE SARRET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A590		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
A600		DE PICARDON	Réglementé
A602		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A603		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A604		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A605		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A607		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A609		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A614		DE PICARDON	Réglementé
A615		DE PICARDON	Réglementé
A616		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A630		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
A631		LE SARRET	Réglementé
A640		DE PICARDON	Réglementé
A641		DE PICARDON	Réglementé
A642		DE PICARDON	Réglementé
A643		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A644		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A647		DU FOUR	Réglementé
A648		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
A649		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A650		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A651		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A652		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A653		DE PICARDON	Réglementé
A654		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A655		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A656		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A661		LES FUMEES	Réglementé
A662		LES FUMEES	Réglementé
A663		AU CLOS	Réglementé
A664		AU CLOS	Réglementé
A665		AU CLOS	Libre
A666		AU CLOS	Réglementé
A667		AU CLOS	Libre
A668		AU CLOS	Réglementé
A669		AU CLOS	Réglementé
A670		AU CLOS	Réglementé
A671		LES FUMEES	Libre
A672		LES FUMEES	Réglementé
A673		LES FUMEES	Libre
A674		CHARVET	Réglementé
A675		CHARVET	Réglementé
A677		CHARVET	Réglementé
A678		CHARVET	Réglementé
A680		CHARVET	Réglementé
A681		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A682		CHARVET	Réglementé
A683		CHARVET	Réglementé
A684		DE PICARDON	Réglementé
A686		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A687		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A688		GRANDE COTE	Réglementé
A689		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A690		GRANDE COTE	Réglementé
A691		GRANDE COTE	Réglementé
A694		COTES DU LAC	Réglementé
A695		COTES DU LAC	Réglementé
A696		NAPOLEON	Réglementé
A697		NAPOLEON	Réglementé
A698		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A699		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A700		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A701		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A702		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A703		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A704		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A705		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A706		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A709		LA RIVOIRE	Réglementé
A710		LA RIVOIRE	Réglementé
A711		LA RIVOIRE	Libre
A712		LA RIVOIRE	Réglementé
A713		NAPOLEON	Réglementé
A714		NAPOLEON	Réglementé
A715		NAPOLEON	Réglementé
A716		NAPOLEON	Réglementé
A717		DE PICARDON	Réglementé
A718		DE PICARDON	Réglementé
A719		DE PICARDON	Réglementé
AB1		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB2		FEYTENY	Réglementé
AB3		FEYTENY	Réglementé
AB4		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB5		FEYTENY	Réglementé
AB6		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB7		FEYTENY	Réglementé
AB8		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB10		FEYTENY	Réglementé
AB12		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB16		FEYTENY	Réglementé
AB17		FEYTENY	Réglementé
AB18		FEYTENY	Réglementé
AB19		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB20		FEYTENY	Réglementé
AB21		FEYTENY	Réglementé
AB22		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB23		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB27		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB29		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB31		FEYTENY	Réglementé
AB36		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB37		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB38		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB41		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB43		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB44		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AB45		FEYTENY	Réglementé
AB48		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB49		FEYTENY	Réglementé
AB50		FEYTENY	Réglementé
AB51		FEYTENY	Réglementé
AB52		FEYTENY	Réglementé
AB53		FEYTENY	Réglementé
AB55		FEYTENY	Réglementé
AB56		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB57		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB58		FEYTENY	Réglementé
AB59		FEYTENY	Réglementé
AB60		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB63		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB64		FEYTENY	Réglementé
AB65		FEYTENY	Réglementé
AB66		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB67		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB68		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB69		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB70		FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB72		FEYTENY	Réglementé
AB73		COUDE	Réglementé
AB74		FEYTENY	Réglementé
AB75		FEYTENY	Réglementé
AB76		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB77		COUDE	Réglementé
AB78		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB79		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB80		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB84		FEYTENY	Réglementé
AB87		FEYTENY	Réglementé
AB89		VIEUX	Réglementé
AB92		L EGLISE	Réglementé
AB93		DE LA CROIX DU PLATRE	Réglementé
AB94		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB95		L EGLISE	Réglementé
AB96		L EGLISE	Réglementé
AB97		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB100		L EGLISE	Réglementé
AB102		L EGLISE	Réglementé
AB104		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB108		NAPOLEON	Réglementé
AB109		NAPOLEON	Réglementé
AB110		NAPOLEON	Réglementé
AB112		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB113		DU SARRET	Réglementé
AB114		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB115		NAPOLEON	Réglementé
AB116		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB117		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB118		NAPOLEON	Réglementé
AB120		NAPOLEON	Réglementé
AB121		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB122		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB123		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB125		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB126		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB129		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB130		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB131		NAPOLEON	Réglementé
AB132		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB133		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB134		NAPOLEON	Réglementé
AB135		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB141		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB150		DE PRE LA BARBE	Réglementé
AB152		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB153		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB154		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB155		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB157		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB159		NAPOLEON	Réglementé
AB160		JEAN BONNOIT	Réglementé
AB161		NAPOLEON	Réglementé
AB162		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB163		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB164		NAPOLEON	Réglementé
AB165		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB166		NAPOLEON	Réglementé
AB167		NAPOLEON	Réglementé
AB168		NAPOLEON	Réglementé
AB169		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB171		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB172		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB181		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB182		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB186		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB191		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB192		NAPOLEON	Réglementé
AB193		NAPOLEON	Réglementé
AB194		NAPOLEON	Réglementé
AB195		NAPOLEON	Réglementé
AB196		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB197		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB201		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB202		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB203		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB205		NAPOLEON	Réglementé
AB206		NAPOLEON	Réglementé
AB207		NAPOLEON	Réglementé
AB208		NAPOLEON	Réglementé
AB210		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB211		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB212		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB213		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB214		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB215		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB216		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB217		NAPOLEON	Réglementé
AB218		NAPOLEON	Réglementé
AB219		NAPOLEON	Réglementé
AB220		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB221		NAPOLEON	Réglementé
AB222		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB223		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB224		NAPOLEON	Réglementé
AB225		NAPOLEON	Réglementé
AB226		NAPOLEON	Réglementé
AB227		NAPOLEON	Réglementé
AB228		NAPOLEON	Réglementé
AB229		NAPOLEON	Réglementé
AB230		CHARVET	Réglementé
AB231		NAPOLEON	Réglementé
AB232		NAPOLEON	Réglementé
AB233		NAPOLEON	Réglementé
AB234		NAPOLEON	Réglementé
AB236		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB237		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB238		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB239		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB240		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB242		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB243		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB244		CHARVET	Réglementé
AB247		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB250		NAPOLEON	Réglementé
AB252		FEYTENY	Réglementé
AB253		FEYTENY	Réglementé
AB254		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB256		FEYTENY	Réglementé
AB257		FEYTENY	Réglementé
AB262		L EGLISE	Réglementé
AB264		FEYTENY	Réglementé
AB265		FEYTENY	Réglementé
AB266		FEYTENY	Réglementé
AB270		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB271		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB272		FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB273		FEYTENY	Réglementé
AB275		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB276		NAPOLEON	Réglementé
AB285		NAPOLEON	Réglementé
AB286		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB293		NAPOLEON	Réglementé
AB294		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB296		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB298		NAPOLEON	Réglementé
AB300		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB301		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB307		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB308		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB313		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB314		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB315		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB316		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB317		FEYTENY	Réglementé
AB318		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB319		FEYTENY	Réglementé
AB320		FEYTENY	Réglementé
AB321		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB322		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB323		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB338		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB339		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB341		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB342		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB343		VIEUX	Réglementé
AB344		CHARVET	Réglementé
AB347		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB348		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB356		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB358		FEYTENY	Réglementé
AB359		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB360		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB361		FEYTENY	Réglementé
AB362		FEYTENY	Réglementé
AB367		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB368		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB369		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB370		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB373		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB374		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB375		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB376		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB377		L EGLISE	Réglementé
AB378		L EGLISE	Réglementé
AB380		DU SARRET	Réglementé
AB384		FEYTENY	Réglementé
AB385		VIEUX	Réglementé
AB386		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB387		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB388		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB389		NAPOLEON	Réglementé
AB390		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB393		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB395		NAPOLEON	Réglementé
AB396		COUDE	Réglementé
AB397		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB400		FEYTENY	Réglementé
AB401		FEYTENY	Réglementé
AB402		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB403		FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB404		FEYTENY	Réglementé
AB405		FEYTENY	Réglementé
AB411		CHARVET	Réglementé
AB412		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB413		FEYTENY	Réglementé
AB414		FEYTENY	Réglementé
AB415		FEYTENY	Réglementé
AB416		FEYTENY	Réglementé
AB417		FEYTENY	Réglementé
AB418		FEYTENY	Réglementé
AB419		LA JONCHE	Réglementé
AB420		LA JONCHE	Réglementé
AB421		LA JONCHE	Réglementé
AB422		LA JONCHE	Réglementé
AB423		LA JONCHE	Réglementé
AB424		LA JONCHE	Réglementé
AB425		LA JONCHE	Réglementé
AB426		LA JONCHE	Réglementé
AB427		LA JONCHE	Réglementé
AB428		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB429		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB435		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB436		CHARVET	Réglementé
AB437		CHARVET	Réglementé
AB438		CHARVET	Réglementé
AB440		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB441		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB443		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB444		NAPOLEON	Réglementé
AB445		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB446		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB448		NAPOLEON	Réglementé
AB449		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB450		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB451		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB452		DE PRE LA BARBE	Réglementé
AB453		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB454		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB455		VIEUX	Réglementé
AB456		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB457		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB458		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB459		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB460		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB461		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB462		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB463		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB468		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB469		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB470		NAPOLEON	Réglementé
AB471		NAPOLEON	Réglementé
AB472		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB473		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB474		FEYTENY	Réglementé
AB475		FEYTENY	Réglementé
AB476		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB477		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB480		FEYTENY	Réglementé
AB481		FEYTENY	Réglementé
AB482		NAPOLEON	Réglementé
AB483		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB484		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB485		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB486		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB487		NAPOLEON	Réglementé
AB488		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB489		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB490		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB491		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB492		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB493		NAPOLEON	Réglementé
AB494		NAPOLEON	Réglementé
AB499		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB500		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB501		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB503		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB506		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB507		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB508		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB509		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB510		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB511		FEYTENY	Réglementé
AB512		FEYTENY	Réglementé
AB513		FEYTENY	Réglementé
AB514		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB524		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB525		DU GRAND BANC	Réglementé
AB526		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB527		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB528		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB530		FEYTENY	Réglementé
AB531		FEYTENY	Réglementé
AB532		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB533		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB534		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB535		FEYTENY	Réglementé
AB536		FEYTENY	Réglementé
AB537		FEYTENY	Réglementé
AB544		L EGLISE	Réglementé
AB545		L EGLISE	Réglementé
AB546		CHARVET	Réglementé
AB547		FEYTENY	Réglementé
AB548		NAPOLEON	Réglementé
AB549		NAPOLEON	Réglementé
AB550		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB551		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB552		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB553		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB555		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB556		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB557		FEYTENY	Réglementé
AB558		FEYTENY	Réglementé
AB559		FEYTENY	Réglementé
AB560		FEYTENY	Réglementé
AB561		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB562		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB563		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB564		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB565		NAPOLEON	Réglementé
AB566		NAPOLEON	Réglementé
AB567		NAPOLEON	Réglementé
AB568		NAPOLEON	Réglementé
AB569		DU SARRET	Réglementé
AB570		DU SARRET	Réglementé
AB571		FEYTENY	Réglementé
AB572		FEYTENY	Réglementé
AB581		FEYTENY	Réglementé
AB582		FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB583		FEYTENY	Réglementé
AB584		FEYTENY	Réglementé
AC13		DU STADE	Réglementé
AC14		NAPOLEON	Réglementé
AC16		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC18		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC19		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC20		NAPOLEON	Réglementé
AC24		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC25		PAUL EYMERY	Réglementé
AC26		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC27		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC28		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC29		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC30		VIEUX	Réglementé
AC31		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC32		VIEUX	Réglementé
AC33		VIEUX	Réglementé
AC34		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC35		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC36		VIEUX	Réglementé
AC37		PAUL EYMERY	Réglementé
AC38		NAPOLEON	Réglementé
AC39		NAPOLEON	Réglementé
AC40		NAPOLEON	Réglementé
AC41		NAPOLEON	Réglementé
AC42		ANDRE TROUSSIER	Réglementé
AC43		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC44		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC45		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC46		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC47		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AC49		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC50		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC51		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC52		NAPOLEON	Réglementé
AC53		NAPOLEON	Réglementé
AC54		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC55		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC56		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC57		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC58		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC59		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC60		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC61		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC62		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC63		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC64		NAPOLEON	Réglementé
AC65		NAPOLEON	Réglementé
AC66		DU MAS	Réglementé
AC67		NAPOLEON	Réglementé
AC68		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC69		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC70		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC72		NAPOLEON	Réglementé
AC73		NAPOLEON	Réglementé
AC74		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC75		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC76		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC77		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC78		NAPOLEON	Réglementé
AC79		NAPOLEON	Réglementé
AC80		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC82		NAPOLEON	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AC84		NAPOLEON	Réglementé
AC85		NAPOLEON	Réglementé
AC86		NAPOLEON	Réglementé
AC87		NAPOLEON	Réglementé
AC88		NAPOLEON	Réglementé
AC89		NAPOLEON	Réglementé
AC90		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC92		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC93		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC94		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC98		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC99		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC100		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC101		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC102		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC104		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC105		NAPOLEON	Réglementé
AC106		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC107		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC108		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC109		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC111		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC112		NAPOLEON	Réglementé
AC113		NAPOLEON	Réglementé
AC114		NAPOLEON	Réglementé
AC115		NAPOLEON	Réglementé
AC116		NAPOLEON	Réglementé
AC117		NAPOLEON	Réglementé
AC118		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC119		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC120		NAPOLEON	Réglementé
AC121		NAPOLEON	Réglementé
AC122		NAPOLEON	Réglementé
AC130		LE PLAN	Réglementé
AC131		LE PLAN	Réglementé
AC142		NAPOLEON	Réglementé
AC143		NAPOLEON	Réglementé
AC192		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC194		VIEUX	Réglementé
AC195		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC196		NAPOLEON	Réglementé
AC197		LE PLAN	Réglementé
AC198		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC199		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC215		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC216		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC249		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC252		NAPOLEON	Réglementé
AC253		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC254		NAPOLEON	Réglementé
AC255		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC256		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC257		NAPOLEON	Réglementé
AC259		LE PLAN	Réglementé
AC260		NAPOLEON	Réglementé
AC261		NAPOLEON	Réglementé
AC266		DU CHEMIN DE FER	Réglementé
AC267		VIEUX	Réglementé
AC268		LE PLAN	Réglementé
AC269		LE PLAN	Réglementé
AC272		NAPOLEON	Réglementé
AC273		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC274		VIEUX	Réglementé
AC275		SOUS FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AC280		VIEUX	Réglementé
AC281		VIEUX	Réglementé
AC282		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC285		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC286		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC288		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC289		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC290		NAPOLEON	Réglementé
AC291		NAPOLEON	Réglementé
AC292		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC293		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC304		LE PLAN	Réglementé
AC305		LE PLAN	Réglementé
AC306		NAPOLEON	Réglementé
AC307		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC312		DU PLAN	Réglementé
AC313		LE PLAN	Réglementé
AC314		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC315		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC316		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC317		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC318		NAPOLEON	Réglementé
AC321		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC325		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC326		NAPOLEON	Réglementé
AC327		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC328		NAPOLEON	Réglementé
AC329		LE PLAN	Réglementé
AC330		LE PLAN	Réglementé
AC331		LE PLAN	Réglementé
AC332		LE PLAN	Réglementé
AC333		LE PLAN	Réglementé
AC335		LE PLAN	Réglementé
AC337		LE PLAN	Réglementé
AC338		LE PLAN	Réglementé
AC339		LE PLAN	Réglementé
AC340		LE PLAN	Réglementé
AC341		LE PLAN	Réglementé
AC342		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC343		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC344		NAPOLEON	Réglementé
AC345		NAPOLEON	Réglementé
AD3		LA CONDAMINE	Réglementé
AD4		LA CONDAMINE	Réglementé
AD5		LA CONDAMINE	Réglementé
AD6		LA CONDAMINE	Réglementé
AD7		LA CONDAMINE	Réglementé
AD8		LA CONDAMINE	Réglementé
AD9		LA CONDAMINE	Réglementé
AD10		LA CONDAMINE	Réglementé
AD11		PRE FIATEL	Réglementé
AD17		PRE FIATEL	Réglementé
AD19		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD20		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD21		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD22		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD23		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD24		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD25		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD29		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD30		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD36		LA ROCHE	Réglementé
AD37		LA ROCHE	Réglementé
AD38		LA ROCHE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AD39		LA ROCHE	Réglementé
AD41		LA ROCHE	Réglementé
AD42		LA ROCHE	Réglementé
AD49		A LEITERPAT	Réglementé
AD50		A LEITERPAT	Réglementé
AD51		A LEITERPAT	Réglementé
AD52		A LEITERPAT	Réglementé
AD53		A LEITERPAT	Réglementé
AD54		A LEITERPAT	Réglementé
AD55		A LEITERPAT	Réglementé
AD56		A LEITERPAT	Réglementé
AD57		A LEITERPAT	Réglementé
AD58		A LEITERPAT	Réglementé
AD59		A LEITERPAT	Réglementé
AD61		A LEITERPAT	Libre
AD62		A LEITERPAT	Libre
AD63		A LEITERPAT	Libre
AD64		A LEITERPAT	Libre
AD65		A LEITERPAT	Réglementé
AD66		A LEITERPAT	Réglementé
AD67		A LEITERPAT	Libre
AD68		A LEITERPAT	Libre
AD69		A LEITERPAT	Libre
AD72		A LEITERPAT	Réglementé
AD73		A LEITERPAT	Réglementé
AD74		A LEITERPAT	Réglementé
AD75		A LEITERPAT	Réglementé
AD76		A LEITERPAT	Réglementé
AD77		A LEITERPAT	Réglementé
AD78		A LEITERPAT	Réglementé
AD80		LA CONDAMINE	Réglementé
AD81		LA CONDAMINE	Réglementé
AD87		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD89		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD92		LA ROCHE	Réglementé
AD104		DU PLAN	Réglementé
AD109		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD111		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD112		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD113		PRE FIATEL	Réglementé
AD115		PRE FIATEL	Réglementé
AD116		PRE FIATEL	Réglementé
AD118		PRE FIATEL	Réglementé
AD120		PRE FIATEL	Réglementé
AD122		PRE FIATEL	Réglementé
AD127		PRE FIATEL	Réglementé
AD128		PRE FIATEL	Réglementé
AD131		LA ROCHE	Réglementé
AD133		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD134		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD136		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD147		PRE FIATEL	Réglementé
AD149		PRE FIATEL	Réglementé
AD150		PRE FIATEL	Réglementé
AD153		PRE FIATEL	Réglementé
AD154		PRE FIATEL	Réglementé
AD155		A LEITERPAT	Réglementé
AD156		A LEITERPAT	Réglementé
AD157		A LEITERPAT	Réglementé
AD158		A LEITERPAT	Réglementé
AD159		A LEITERPAT	Réglementé
AD160		A LEITERPAT	Réglementé
AD161		A LEITERPAT	Réglementé
AD162		A LEITERPAT	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AD168		LA ROCHE	Réglementé
AD170		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD172		LA CONDAMINE	Réglementé
AD173		LA CONDAMINE	Réglementé
AD174		LA CONDAMINE	Réglementé
AE1		DE PUTTEVILLE	Réglementé
AE8		LA FESTINIERE	Réglementé
AE11		LA FESTINIERE	Réglementé
AE12		LA FESTINIERE	Réglementé
AE13		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE14		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE15		LA FESTINIERE	Réglementé
AE16		LA FESTINIERE	Réglementé
AE17		LA FESTINIERE	Réglementé
AE18		LA FESTINIERE	Réglementé
AE19		LA FESTINIERE	Réglementé
AE20		LA FESTINIERE	Réglementé
AE21		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE24		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE25		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE26		LA FESTINIERE	Réglementé
AE28		LA FESTINIERE	Réglementé
AE30		DE LA GARE	Réglementé
AE31		DE LA GARE	Réglementé
AE36		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE37		LA FESTINIERE	Réglementé
AE39		DU PLAN	Réglementé
AE40		LA FESTINIERE	Réglementé
AE41		LA FESTINIERE	Réglementé
AE44		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE45		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE46		LA FESTINIERE	Réglementé
AE49		LA FESTINIERE	Réglementé
AE50		LA FESTINIERE	Réglementé
AE51		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE52		LA FESTINIERE	Réglementé
AE53		LA FESTINIERE	Réglementé
AE54		LA FESTINIERE	Réglementé
AE55		LA FESTINIERE	Réglementé
AE56		LA FESTINIERE	Réglementé
AE57		LA FESTINIERE	Réglementé
AE58		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE59		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE60		LA FESTINIERE	Réglementé
AE61		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE62		LA FESTINIERE	Réglementé
AE63		LE COLLET	Réglementé
AE64		LE COLLET	Réglementé
AE65		LE COLLET	Réglementé
AE66		LE COLLET	Réglementé
AE67		LE COLLET	Réglementé
AE68		LE COLLET	Réglementé
AE71		DES IRIS	Réglementé
AE72		DES IRIS	Réglementé
AE73		LE COLLET	Réglementé
AE74		DU ROCHER	Réglementé
AE75		LE COLLET	Réglementé
AE76		LE COLLET	Réglementé
AE77		DU ROCHER	Réglementé
AE79		LE COLLET	Réglementé
AE80		LE COLLET	Réglementé
AE81		LE COLLET	Réglementé
AE85		LE COLLET	Réglementé
AE86		LE COLLET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE87		LE COLLET	Réglementé
AE88		DU ROCHER	Réglementé
AE89		DU ROCHER	Réglementé
AE90		LE COLLET	Réglementé
AE91		LE COLLET	Réglementé
AE92		DU ROCHER	Réglementé
AE93		DU ROCHER	Réglementé
AE94		DU ROCHER	Réglementé
AE95		DU ROCHER	Réglementé
AE96		LE COLLET	Réglementé
AE97		DU LAVOIR	Réglementé
AE98		DU LAVOIR	Réglementé
AE99		DU LAVOIR	Réglementé
AE100		DU LAVOIR	Réglementé
AE101		DU ROCHER	Réglementé
AE102		DU LAVOIR	Réglementé
AE103		LE COLLET	Réglementé
AE104		LE COLLET	Réglementé
AE105		DU CHATEAU	Réglementé
AE107		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE108		LE COLLET	Réglementé
AE109		LE COLLET	Réglementé
AE112		LE COLLET	Réglementé
AE114		LE COLLET	Réglementé
AE115		DU CHATEAU	Réglementé
AE116		DU CHATEAU	Réglementé
AE117		LE COLLET	Réglementé
AE118		LE COLLET	Réglementé
AE119		LE COLLET	Réglementé
AE120		LE COLLET	Réglementé
AE121		LE COLLET	Réglementé
AE122		LE COLLET	Réglementé
AE123		LE COLLET	Réglementé
AE124		LE COLLET	Réglementé
AE125		LE COLLET	Réglementé
AE126		LE COLLET	Réglementé
AE127		LE COLLET	Réglementé
AE128		LE COLLET	Réglementé
AE129		LE COLLET	Réglementé
AE132		LE COLLET	Réglementé
AE133		LE COLLET	Réglementé
AE134		LE COLLET	Réglementé
AE135		LE COLLET	Réglementé
AE136		LE COLLET	Réglementé
AE137		LE COLLET	Réglementé
AE138		LE COLLET	Réglementé
AE139		LE COLLET	Réglementé
AE140		LE COLLET	Réglementé
AE141		LE COLLET	Réglementé
AE142		LE COLLET	Réglementé
AE143		LE COLLET	Réglementé
AE144		LE COLLET	Réglementé
AE145		DES TAPEAUX	Réglementé
AE147		LE COLLET	Réglementé
AE148		LE COLLET	Réglementé
AE152		DES TAPEAUX	Réglementé
AE153		LE COLLET	Réglementé
AE154		LE COLLET	Réglementé
AE155		LE COLLET	Réglementé
AE156		LE COLLET	Réglementé
AE157		LE COLLET	Réglementé
AE158		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE163		LE COLLET	Réglementé
AE165		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE169		LE COLLET	Réglementé
AE170		LE COLLET	Réglementé
AE171		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE172		LE COLLET	Réglementé
AE173		LE COLLET	Réglementé
AE174		LE COLLET	Réglementé
AE175		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE177		LE COLLET	Réglementé
AE178		LE COLLET	Réglementé
AE179		LE COLLET	Réglementé
AE180		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE181		LE COLLET	Réglementé
AE182		LE COLLET	Réglementé
AE184		DES AILLES	Réglementé
AE185		LE COLLET	Réglementé
AE186		DES AILLES	Réglementé
AE187		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE188		LE COLLET	Réglementé
AE189		LE COLLET	Réglementé
AE190		LE COLLET	Réglementé
AE191		LE COLLET	Réglementé
AE192		LE COLLET	Réglementé
AE193		LE COLLET	Réglementé
AE194		LE COLLET	Réglementé
AE195		LE COLLET	Réglementé
AE196		LE COLLET	Réglementé
AE197		LE COLLET	Réglementé
AE198		LE COLLET	Réglementé
AE199		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE201		DES AILLES	Réglementé
AE203		DES AILLES	Réglementé
AE204		LE COLLET	Réglementé
AE205		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE206		LE COLLET	Réglementé
AE208		LE COLLET	Réglementé
AE209		LE COLLET	Réglementé
AE210		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE211		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE212		LE COLLET	Réglementé
AE213		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE214		LE COLLET	Réglementé
AE215		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE216		LE COLLET	Réglementé
AE217		LE COLLET	Réglementé
AE218		LE COLLET	Réglementé
AE219		LE COLLET	Réglementé
AE220		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE221		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE222		LE COLLET	Réglementé
AE223		LE COLLET	Réglementé
AE224		LE COLLET	Réglementé
AE225		LE COLLET	Réglementé
AE228		LE COLLET	Réglementé
AE231		LA GARE	Réglementé
AE232		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE233		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE236		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE241		LA GARE	Réglementé
AE242		LA GARE	Réglementé
AE243		DU BOIS NOIR	Réglementé
AE244		LA GARE	Réglementé
AE245		LA FESTINIERE	Réglementé
AE246		LE COLLET	Réglementé
AE247		LE COLLET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE249		LE COLLET	Réglementé
AE257		LA GARE	Réglementé
AE263		LA FESTINIERE	Réglementé
AE271		LA GARE	Réglementé
AE272		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE274		LE COLLET	Réglementé
AE275		LE COLLET	Réglementé
AE276		LA FESTINIERE	Réglementé
AE277		LA FESTINIERE	Réglementé
AE278		LA FESTINIERE	Réglementé
AE279		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE280		LE COLLET	Réglementé
AE281		LE COLLET	Réglementé
AE282		LE COLLET	Réglementé
AE283		LE COLLET	Réglementé
AE284		LA GARE	Réglementé
AE285		LA GARE	Réglementé
AE292		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE293		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE294		LE COLLET	Réglementé
AE303		DES TAPEAUX	Réglementé
AE304		LE COLLET	Réglementé
AE305		DES TAPEAUX	Réglementé
AE306		LE COLLET	Réglementé
AE308		LA GARE	Réglementé
AE310		DES IRIS	Réglementé
AE313		LA GARE	Réglementé
AE315		LE COLLET	Réglementé
AE317		LE COLLET	Réglementé
AE319		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE320		DE LA GARE	Réglementé
AE321		LE COLLET	Réglementé
AE324		LA GARE	Réglementé
AE326		LA FESTINIERE	Réglementé
AE327		DE LA GARE	Réglementé
AE328		LE COLLET	Réglementé
AE329		LE COLLET	Réglementé
AE331		DE FONFROIDE	Réglementé
AE333		LA FESTINIERE	Réglementé
AE334		LA FESTINIERE	Réglementé
AE339		LA FESTINIERE	Réglementé
AE340		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE342		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE348		LA FESTINIERE	Réglementé
AE349		LA FESTINIERE	Réglementé
AE351		LE COLLET	Réglementé
AE352		LE COLLET	Réglementé
AE353		LE COLLET	Réglementé
AE354		LE COLLET	Réglementé
AE356		LE COLLET	Réglementé
AE357		DES IRIS	Réglementé
AE358		LE COLLET	Réglementé
AE364		DE LA GARE	Réglementé
AE367		LA GARE	Réglementé
AE368		DE LA GARE	Réglementé
AE369		LA GARE	Réglementé
AE371		LA GARE	Réglementé
AE373		LA GARE	Réglementé
AE374		LA GARE	Réglementé
AE375		DE LA GARE	Réglementé
AE377		LE COLLET	Réglementé
AE378		LE COLLET	Réglementé
AE379		LE COLLET	Réglementé
AE380		DES TAPEAUX	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE381		LE COLLET	Réglementé
AE382		LE COLLET	Réglementé
AE387		LA GARE	Réglementé
AE388		DE LA GARE	Réglementé
AE390		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE392		LE COLLET	Réglementé
AE394		LA GARE	Réglementé
AE395		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE396		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE397		LA FESTINIERE	Réglementé
AE398		LA FESTINIERE	Réglementé
AE399		LA FESTINIERE	Réglementé
AE400		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE401		LA FESTINIERE	Réglementé
AE403		LE COLLET	Réglementé
AE404		LA GARE	Réglementé
AE413		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE414		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE415		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE416		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE417		LA GARE	Réglementé
AE418		LA GARE	Réglementé
AE419		LA GARE	Réglementé
AE421		DU BOIS NOIR	Réglementé
AE422		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE427		LE COLLET	Réglementé
AE429		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE430		LA FESTINIERE	Réglementé
AE431		DE FONFROIDE	Réglementé
AE432		LA FESTINIERE	Réglementé
AE433		LA FESTINIERE	Réglementé
AE434		LE COLLET	Réglementé
AE435		LE COLLET	Réglementé
AE437		LE COLLET	Réglementé
AE438		DU ROCHER	Réglementé
AE439		DU ROCHER	Réglementé
AE440		LE COLLET	Réglementé
AE441		LE COLLET	Réglementé
AE442		LE COLLET	Réglementé
AE443		LE COLLET	Réglementé
AE444		LE COLLET	Réglementé
AE445		LE COLLET	Réglementé
AE446		LE COLLET	Réglementé
AE447		LE COLLET	Réglementé
AE448		LE COLLET	Réglementé
AE449		DES IRIS	Réglementé
AE450		LE COLLET	Réglementé
AE451		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE452		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE453		LE COLLET	Réglementé
AE454		DE LA GARE	Réglementé
AE455		DE LA GARE	Réglementé
AE458		LA GARE	Réglementé
AE459		LA GARE	Réglementé
AE460		LE COLLET	Réglementé
AE461		LE COLLET	Réglementé
AE462		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE463		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE465		LA FESTINIERE	Réglementé
AE466		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE467		LA FESTINIERE	Réglementé
AE468		LA FESTINIERE	Réglementé
AE469		LA FESTINIERE	Réglementé
AE470		LA FESTINIERE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE472		LA GARE	Réglementé
AE473		LA GARE	Réglementé
AE474		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE475		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE476		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE477		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE478		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE479		LA FESTINIERE	Réglementé
AE480		LA FESTINIERE	Réglementé
AE481		LA FESTINIERE	Réglementé
AE482		LA FESTINIERE	Réglementé
AE483		LE COLLET	Réglementé
AE484		LE COLLET	Réglementé
AE485		LE COLLET	Réglementé
AE486		LE COLLET	Réglementé
AE487		DE LA GARE	Réglementé
AE488		DE LA GARE	Réglementé
AE489		LE COLLET	Réglementé
AE490		LE COLLET	Réglementé
AE491		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AH1		DE FONFROIDE	Réglementé
AH2		DE FONFROIDE	Réglementé
AH3		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH4		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH5		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH6		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH7		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH8		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH9		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH10		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH11		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH12		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH13		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH14		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH15		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH16		AUX ESSARTONS	Libre
AH17		AUX ESSARTONS	Libre
AH18		AUX ESSARTONS	Libre
AH19		AUX ESSARTONS	Libre
AH20		AUX ESSARTONS	Libre
AH21		AUX ESSARTONS	Libre
AH22		AUX ESSARTONS	Libre
AH23		AUX ESSARTONS	Libre
AH24		AUX ESSARTONS	Libre
AH25		AUX ESSARTONS	Libre
AH26		AUX ESSARTONS	Libre
AH27		AUX ESSARTONS	Libre
AH28		AUX ESSARTONS	Libre
AH29		AUX ESSARTONS	Libre
AH30		AUX ESSARTONS	Libre
AH31		AUX ESSARTONS	Libre
AH32		AUX ESSARTONS	Libre
AH33		AUX ESSARTONS	Libre
AH34		AUX ESSARTONS	Libre
AH35		AUX ESSARTONS	Libre
AH36		AUX ESSARTONS	Libre
AH37		AUX ESSARTONS	Libre
AH38		AUX ESSARTONS	Libre
AH39		AUX ESSARTONS	Libre
AH40		AUX ESSARTONS	Libre
AH41		AUX ESSARTONS	Libre
AH42		AUX ESSARTONS	Libre
AH43		AUX ESSARTONS	Libre
AH44		AUX ESSARTONS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH45		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH46		A LOUTRE	Réglementé
AH47		A LOUTRE	Réglementé
AH48		A LOUTRE	Réglementé
AH49		A LOUTRE	Réglementé
AH50		A LOUTRE	Réglementé
AH51		A LOUTRE	Réglementé
AH52		A LOUTRE	Réglementé
AH53		A LOUTRE	Réglementé
AH54		A LOUTRE	Réglementé
AH60		A LOUTRE	Réglementé
AH61		A LOUTRE	Réglementé
AH62		A LOUTRE	Réglementé
AH63		A LOUTRE	Réglementé
AH64		A LOUTRE	Réglementé
AH65		A LOUTRE	Réglementé
AH66		A LOUTRE	Réglementé
AH67		A LOUTRE	Réglementé
AH68		A LOUTRE	Libre
AH69		A LOUTRE	Libre
AH70		A LOUTRE	Libre
AH71		A LOUTRE	Libre
AH72		A LOUTRE	Libre
AH73		A LOUTRE	Libre
AH74		A LOUTRE	Libre
AH75		A LOUTRE	Libre
AH76		A LOUTRE	Libre
AH77		A LOUTRE	Libre
AH78		A LOUTRE	Libre
AH79		LAYES	Réglementé
AH80		LAYES	Libre
AH81		LAYES	Libre
AH82		LAYES	Libre
AH83		LAYES	Libre
AH84		LAYES	Libre
AH85		LAYES	Réglementé
AH86		LAYES	Réglementé
AH87		LAYES	Réglementé
AH88		LAYES	Réglementé
AH89		LAYES	Réglementé
AH90		LAYES	Réglementé
AH91		LAYES	Réglementé
AH92		LAYES	Réglementé
AH93		LAYES	Libre
AH94		LAYES	Libre
AH95		LAYES	Libre
AH96		LAYES	Réglementé
AH97		LAYES	Réglementé
AH98		LAYES	Réglementé
AH99		LAYES	Réglementé
AH100		LAYES	Réglementé
AH101		LAYES	Réglementé
AH102			Réglementé
AH103		LAYES	Réglementé
AH104		LAYES	Réglementé
AH105		DE LA GARE	Réglementé
AH107		LAYES	Réglementé
AH108		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH109		LAYES	Réglementé
AH110		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH111		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH113		LAYES	Réglementé
AH115		LAYES	Réglementé
AH116		LAYES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH117		LAYES	Libre
AH118		LAYES	Libre
AH119		LAYES	Libre
AH120		LAYES	Libre
AH121		LAYES	Libre
AH124		LAYES	Réglementé
AH126		LAYES	Réglementé
AH127		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH128		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH129		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH130		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH131		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH132		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH133		LES BLACHOLLES	Libre
AH134		LES BLACHOLLES	Libre
AH135		LES BLACHOLLES	Libre
AH136			Libre
AH137		LES BLACHOLLES	Libre
AH138		LES BLACHOLLES	Libre
AH139		LES BLACHOLLES	Libre
AH140		LES BLACHOLLES	Libre
AH141		LES BLACHOLLES	Libre
AH142		LES PELLAS	Libre
AH143		LES PELLAS	Libre
AH144		LES PELLAS	Libre
AH145			Libre
AH146		LES PELLAS	Libre
AH147		LES PELLAS	Libre
AH148		LES PELLAS	Libre
AH149			Libre
AH150		LES PELLAS	Libre
AH151		LES PELLAS	Libre
AH152		LES PELLAS	Libre
AH153		LES PELLAS	Libre
AH154		LES PELLAS	Libre
AH155		LES PELLAS	Libre
AH156		LES PELLAS	Libre
AH157		LES PELLAS	Libre
AH158		LAYES	Réglementé
AH159		LAYES	Réglementé
AH160		DE FONFROIDE	Réglementé
AH164		A LOUTRE	Libre
AH167		DE FONFROIDE	Réglementé
AH168		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH169		LAYES	Réglementé
AH170		LAYES	Réglementé
AH174		LAYES	Réglementé
AH175		DE LA GARE	Réglementé
AH176		DE LA GARE	Réglementé
AH177		DE LA GARE	Réglementé
AH180		LAYES	Réglementé
AH182		LAYES	Réglementé
AH187		A LOUTRE	Réglementé
AH188		A LOUTRE	Réglementé
AH189		A LOUTRE	Réglementé
AH190		A LOUTRE	Réglementé
AH191		A LOUTRE	Réglementé
AH192		A LOUTRE	Réglementé
AH193		A LOUTRE	Réglementé
AH194		A LOUTRE	Réglementé
AH195		A LOUTRE	Réglementé
AH196		LAYES	Réglementé
AH197		LAYES	Réglementé
AH198		LAYES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH200		LAYES	Réglementé
AH202		DE FONFROIDE	Réglementé
AH203		A LOUTRE	Réglementé
AH204		A LOUTRE	Réglementé
AH205		DE FONFROIDE	Réglementé
AH206		A LOUTRE	Réglementé
AH212		A LOUTRE	Réglementé
AH213		A LOUTRE	Réglementé
AH214		A LOUTRE	Réglementé
AH215		A LOUTRE	Réglementé
AH216		A LOUTRE	Réglementé
AH217		DE FONFROIDE	Réglementé
AH218		DE FONFROIDE	Réglementé
AH219		DE FONFROIDE	Réglementé
AH220		DE FONFROIDE	Réglementé
AH223		A LOUTRE	Réglementé
AH224		A LOUTRE	Réglementé
AH225		A LOUTRE	Réglementé
AH226		A LOUTRE	Réglementé
AI1		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI2		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI3		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI9		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI10		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI12		DE LA PICARDE	Réglementé
AI15		DE LA PICARDE	Réglementé
AI16		DE LA PICARDE	Réglementé
AI22		GRAND PRE	Réglementé
AI25		DU ROCHER	Réglementé
AI26		DU ROCHER	Réglementé
AI28		DU ROCHER	Réglementé
AI29		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI30		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI31		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI32		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI35		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI36		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI37		DES PERVENCHES	Réglementé
AI38		DES PERVENCHES	Réglementé
AI39		DES PERVENCHES	Réglementé
AI40		DES PERVENCHES	Réglementé
AI41		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI42		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI43		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI45		DES PERVENCHES	Réglementé
AI48		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI51		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI52		DU FOUR	Réglementé
AI55		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI58		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI60		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI61		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI62		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI63		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI64		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI65		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI72		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI73		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI74		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI75		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI76		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI77		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI78		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI79		DE LA CHAPELLE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI81		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI82		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI83		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI86		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI87		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI88		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI89		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI90		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI91		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI92		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI93		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI96		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI97		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI98		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI99		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI100		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI101		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI102		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI103		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI104		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI105		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI106		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI107		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI109		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI110		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI111		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI112		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI114		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI115		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI119		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI120		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI121		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI122		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI123		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI124		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI125		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI126		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI127		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI128		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI129		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI130		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI131		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI132		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI133		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI134		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI135		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI137		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI138		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI139		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI140		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI141		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI142		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI143		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI144		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI145		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI146		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI147		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI149		AUX LITTES	Réglementé
AI155		LA CHATRE	Réglementé
AI158		AUX LITTES	Réglementé
AI159		AUX LITTES	Réglementé
AI161		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI162		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI163		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI165		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI166		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI170		MAURICE MIARD	Réglementé
AI175		AUX LITTES	Réglementé
AI177		AUX LITTES	Réglementé
AI179		LA CHATRE	Réglementé
AI181		LA CHATRE	Réglementé
AI182		LA CHATRE	Réglementé
AI192		LA PICARDE	Réglementé
AI195		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI196		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI197		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI198		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI199		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI200		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI201		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI202		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI204		GRAND PRE	Réglementé
AI205		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI208		LA CHATRE	Réglementé
AI210		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI211		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI214		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI216		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI217		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI219		LA PICARDE	Réglementé
AI220		LA PICARDE	Réglementé
AI221		LA PICARDE	Réglementé
AI226		GRAND PRE	Réglementé
AI227		GRAND PRE	Réglementé
AI229		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI230		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI231		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI232		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI234		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI235		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI236		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI237		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI238		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI239		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI240		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI241		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI242		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI243		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI247		DU PLAN	Réglementé
AI271		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI272		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI273		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI274		LA PICARDE	Réglementé
AI275		LA PICARDE	Réglementé
AI276		LA PICARDE	Réglementé
AI277		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI278		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI279		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI280		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI281		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI282		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI283		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI284		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI285		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI286		AUX LITTES	Réglementé
AI288		DU PLAN	Réglementé
AI289		AUX LITTES	Réglementé
AI290		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI291		AUX LITTES	Réglementé
AI293		DU PLAN	Réglementé
AI299		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI301		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI302		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI303		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI304		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI305		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI306		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI307		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI308		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI309		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI310		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI311		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI320		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI321		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI324		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI325		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI326		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI327		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI328		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI329		AUX LITTES	Réglementé
AI330		DU PLAN	Réglementé
AI331		AUX LITTES	Réglementé
AI332		AUX LITTES	Réglementé
AI333		DU PLAN	Réglementé
AI334		AUX LITTES	Réglementé
AI335		AUX LITTES	Réglementé
AI336		AUX LITTES	Réglementé
AI337		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI338		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI339		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI340		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI341		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI342		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI343		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI344		DU FOUR	Réglementé
AI345		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI346		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI347		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI348		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI349		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI350		DE LA PICARDE	Réglementé
AI351		DE LA PICARDE	Réglementé
AI352		LA PICARDE	Réglementé
AI353		LA PICARDE	Réglementé
AI354		GRAND PRE	Réglementé
AI356		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI357		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI358		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI359		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI360		DE PRE CORDIER	Réglementé
AI361		DU GRAND PRE	Réglementé
AI363		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI364		DU ROCHER	Réglementé
AI365		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI366		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI367		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI368		DES PERVENCHES	Réglementé
AI369		DU PLAN	Réglementé
AI370		MAURICE MIARD	Réglementé
AI371		DU PLAN	Réglementé
AI372		DU PLAN	Réglementé
AI373		DU PLAN	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI374		DU PLAN	Réglementé
AI375		LA CHATRE	Réglementé
AI376		LA CHATRE	Réglementé
AI377		LA CHATRE	Réglementé
AI378		LA CHATRE	Réglementé
AI379		LA CHATRE	Réglementé
AI380		LA CHATRE	Réglementé
AI387		MAURICE MIARD	Réglementé
AI388		AUX LITTES	Réglementé
AI389		LA CHATRE	Réglementé
AI390		LA CHATRE	Réglementé
AI391		DU PLAN	Réglementé
AI392		LA CHATRE	Réglementé
AI393		LA CHATRE	Réglementé
AI394		DU FOUR	Réglementé
AI395		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI397		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI398		DU ROCHER	Réglementé
AI399		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI400		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI402		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI403		LA PICARDE	Réglementé
AI404		LA PICARDE	Réglementé
AI405		DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI406		LA PICARDE	Réglementé
AI407		DE LA PICARDE	Réglementé
AI408		LA PICARDE	Réglementé
AI409		LA CHATRE	Réglementé
AI410		LA CHATRE	Réglementé
AI411		LA CHATRE	Réglementé
AI412		LA CHATRE	Réglementé
AI413		GRAND PRE	Réglementé
AI414		GRAND PRE	Réglementé
AI415		GRAND PRE	Réglementé
AI416		GRAND PRE	Réglementé
AI419		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI420		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI421		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI422		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI423		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI424		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI425		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI426		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI427		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI428		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI429		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI430		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI431		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI432		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI433		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI434		GRAND PRE	Réglementé
AI435		GRAND PRE	Réglementé
AI436		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI437		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI438		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI439		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI440		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI441		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI442		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
C116		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C117		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C119		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C120		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C121		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
C122		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C123		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C124		JEAN BONNOIT	Réglementé
C125		JEAN BONNOIT	Réglementé
C126		JEAN BONNOIT	Réglementé
C127		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C128		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C129		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C130		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C131		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C132		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C133		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C134		PRE BOUVIER	Réglementé
C135		PRE BOUVIER	Réglementé
C137		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C138		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C139		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C140		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C141		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C143		JEAN BONNOIT	Réglementé
C144		JEAN BONNOIT	Réglementé
C145		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C229		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C230		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C231		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C232		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C233		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C234		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C235		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C237		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C238		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C239		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C280		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C281		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C282		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C283		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C285		PRE SIGAUD	Réglementé
C286		PRE SIGAUD	Réglementé
C296		JEAN BONNOIT	Réglementé
C303		DU MOULIN	Réglementé
C304		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C305		DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C306		DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C307		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C308		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C309		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C310		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C311		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C318		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C319		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C320		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C339		PRE BOUVIER	Réglementé
C341		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C342		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C343		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C344		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C345		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
D31		DU MAS	Réglementé
D32		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D33		DU MAS	Réglementé
D35		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D36		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D37		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D38		AU MAS BRIANCON	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
D39		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D40		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D41		DU MAS	Réglementé
D42		DU MAS	Réglementé
D45		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D46		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D47		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D49		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D50		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D51		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D52		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D53		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D54		ALLEMAN DE MONTRIGAUD	Réglementé
D202		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D204		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D205		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D226		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D228		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D235		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D236		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D237		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D242		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D251		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D252		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D259		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D277		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D278		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZA1		COTES DU LAC	Libre
ZA2		COTES DU LAC	Libre
ZA3		COTES DU LAC	Libre
ZA4		COTES DU LAC	Libre
ZA5		COTES DU LAC	Libre
ZA6		COTES DU LAC	Libre
ZA7		COTES DU LAC	Libre
ZA8		COTES DU LAC	Libre
ZA9		COTES DU LAC	Libre
ZA10		COTES DU LAC	Libre
ZA11		COTES DU LAC	Libre
ZA12		COTES DU LAC	Libre
ZA13		COTES DU LAC	Libre
ZA14		COTES DU LAC	Libre
ZA15		COTES DU LAC	Libre
ZA18		COTES DU LAC	Libre
ZA20		COTES DU LAC	Libre
ZA21		COTES DU LAC	Libre
ZA23		AUX THIBANNES	Libre
ZA25		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA26		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA27		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA28		LA THIBANNE	Réglementé
ZA29		LA THIBANNE	Réglementé
ZA30		LA THIBANNE	Réglementé
ZA31		LA THIBANNE	Réglementé
ZA32		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA33		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA34		LAC CORDELIER	Réglementé
ZA35		LAC CORDELIER	Libre
ZA36		AUX COMMUNS DU LAC	Réglementé
ZA37		AUX COMMUNS DU LAC	Réglementé
ZA38		AUX COMMUNS DU LAC	Libre
ZA39		LA SAGNE	Réglementé
ZA40		LA SAGNE	Réglementé
ZA41		LA SAGNE	Réglementé
ZA42		LA SAGNE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZA43		LA SAGNE	Libre
ZA44	Ouest	LA SAGNE	Libre
ZA44	Est	LA SAGNE	Réglementé
ZA45		LA SAGNE	Réglementé
ZA46		LA SAGNE	Réglementé
ZA47		LA SAGNE	Réglementé
ZA48		LA SAGNE	Réglementé
ZA49		LA SAGNE	Réglementé
ZA52		A VERMENIER	Réglementé
ZA53		A VERMENIER	Réglementé
ZA54		A VERMENIER	Réglementé
ZA55		A VERMENIER	Réglementé
ZA56		A VERMENIER	Réglementé
ZA57		A VERMENIER	Réglementé
ZA58		A VERMENIER	Réglementé
ZA59		A VERMENIER	Réglementé
ZA60		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA61		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA62		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA63		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA64		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA65	SUD EST	LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA65	NORD OUES	LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA66		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA67		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA68		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA69		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA70		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA71		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA72		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA73		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA74		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA76		DES EPINES	Réglementé
ZA77		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA78		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA79		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA80		DES EPINES	Réglementé
ZA81		DES EPINES	Réglementé
ZA82		DE PICARDON	Réglementé
ZA83		DU MOLLARD	Réglementé
ZA84		PRE VIEUX	Réglementé
ZA85		PRE VIEUX	Réglementé
ZA86		PRE VIEUX	Réglementé
ZA87		AU MOLLARD	Réglementé
ZA88		AU MOLLARD	Réglementé
ZA89		AU MOLLARD	Réglementé
ZA90		AU MOLLARD	Réglementé
ZA91		DU MOLLARD	Réglementé
ZA92		AU MOLLARD	Réglementé
ZA93		DE PICARDON	Réglementé
ZA94		DE VENTAFOL	Réglementé
ZA95		AU MOLLARD	Libre
ZA96		AU MOLLARD	Libre
ZA97		AU MOLLARD	Libre
ZA98		AU MOLLARD	Libre
ZA99		AU MOLLARD	Réglementé
ZA100		AU MOLLARD	Réglementé
ZA101		AUX TRAITES	Réglementé
ZA102		AUX TRAITES	Réglementé
ZA103		AUX TRAITES	Réglementé
ZA104		AUX TRAITES	Libre
ZA105		AUX TRAITES	Libre
ZA106		AUX TRAITES	Libre
ZA107		AUX TRAITES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZA108		AUX TRAITES	Réglementé
ZA109		AUX TRAITES	Réglementé
ZA110		AUX TRAITES	Réglementé
ZA111		AUX TRAITES	Réglementé
ZA112		AUX TRAITES	Libre
ZA113		AUX TRAITES	Libre
ZA114		AUX TRAITES	Réglementé
ZA115		AUX TRAITES	Libre
ZA116		AUX TRAITES	Libre
ZA117		AUX TRAITES	Libre
ZA118		AUX TRAITES	Libre
ZA119		AUX TRAITES	Libre
ZA120		AUX TRAITES	Libre
ZA121		AUX TRAITES	Libre
ZA122	Est	AUX TRAITES	Libre
ZA122	Ouest	AUX TRAITES	Réglementé
ZA123		AUX TRAITES	Libre
ZA124		AUX TRAITES	Libre
ZA125		AUX TRAITES	Libre
ZA126	Est	AUX TRAITES	Libre
ZA126	Ouest	AUX TRAITES	Réglementé
ZA127		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA128		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA131		COTES DU LAC	Réglementé
ZA132		COTES DU LAC	Réglementé
ZA133		COTES DU LAC	Réglementé
ZA134		COTES DU LAC	Libre
ZA135		COTES DU LAC	Réglementé
ZA136		COTES DU LAC	Libre
ZA137		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA138		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA139		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA140		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA141		A VERMENIER	Libre
ZA142		A VERMENIER	Libre
ZA143		A VERMENIER	Libre
ZA144		NAPOLEON	Réglementé
ZA145		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA146		NAPOLEON	Réglementé
ZA148		NAPOLEON	Réglementé
ZA149		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA150		NAPOLEON	Réglementé
ZA151		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA152		NAPOLEON	Réglementé
ZA153		NAPOLEON	Réglementé
ZB1		AU BATTOIR	Réglementé
ZB2		AU BATTOIR	Réglementé
ZB3		AU BATTOIR	Réglementé
ZB4		AU BATTOIR	Réglementé
ZB5		AU BATTOIR	Réglementé
ZB6		AU BATTOIR	Réglementé
ZB7		AU BATTOIR	Réglementé
ZB8		AU BATTOIR	Réglementé
ZB9		AU BATTOIR	Réglementé
ZB10		AU BATTOIR	Réglementé
ZB11		AU BATTOIR	Réglementé
ZB12		AU BATTOIR	Réglementé
ZB13		AU BATTOIR	Réglementé
ZB14		AU BATTOIR	Réglementé
ZB15		AU BATTOIR	Réglementé
ZB16		AU BATTOIR	Réglementé
ZB17		AU BATTOIR	Réglementé
ZB18		PRE BOREL	Réglementé
ZB19		PRE BOREL	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZB20		PRE BOREL	Réglementé
ZB21		PRE BOREL	Réglementé
ZB22		PRE BOREL	Réglementé
ZB23		PRE BOREL	Réglementé
ZB24		PRE BOREL	Réglementé
ZB25		PRE BOREL	Réglementé
ZB26		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB27		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB28		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB29		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB30		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB31		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB32		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB33		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB34		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB35		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB36		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB37		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB38		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB39		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB40		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB41		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB42		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB43		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB44		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB45		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB46		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB47		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB48		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB49		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB50		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB51		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB52		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB53		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB54		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB55		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB56		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB57		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB58		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB59		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB60		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB61		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB62		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB63		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB64		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB65		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB66		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB67		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB68		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB69		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB70		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB71		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB72		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB73		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB74		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB75		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB76		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB77		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB78		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB79		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB80		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB81		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB82		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB83		AUX BRUNEAUX	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZB84		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB85		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB86		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB87		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB88		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB89		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB90		GRAND PIECE	Réglementé
ZB91		GRAND PIECE	Réglementé
ZB92		GRAND PIECE	Réglementé
ZB93		GRAND PIECE	Réglementé
ZB94		GRAND PIECE	Réglementé
ZB95		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB96		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB97		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB98		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB99		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB100		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB101		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB102		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB103		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB104		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB105		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB106		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB107		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB108		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB109		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB110		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB111		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB112		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB113		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB114		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB115		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB116		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB117		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB118		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB119		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB120		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB121		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB122		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB123		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB124		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB125		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB126		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB127		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB128		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB129		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB130		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB131		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB132		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB133		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB134		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB135		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB136		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZC1		PRE SABOT	Réglementé
ZC2		PRE SABOT	Réglementé
ZC3		PRE SABOT	Réglementé
ZC4		PRE SABOT	Réglementé
ZC5		PRE SABOT	Réglementé
ZC6		PRE SABOT	Réglementé
ZC7		PRE SABOT	Réglementé
ZC8		PRE SABOT	Réglementé
ZC9		PRE SABOT	Réglementé
ZC10		PRE SABOT	Réglementé
ZC11		AUX BRUNEAUX	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC12		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC13		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC15		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC16		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC17		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC18		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC19		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZC20		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZC21		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC22		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC23		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC24		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC25		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC26		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC27		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC28		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC29		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC30		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC31		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC32		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC33		LES COMBES	Réglementé
ZC34		LES COMBES	Réglementé
ZC35		LES COMBES	Réglementé
ZC36		LES COMBES	Réglementé
ZC37		LES COMBES	Réglementé
ZC38		LES COMBES	Réglementé
ZC39		LES COMBES	Réglementé
ZC40		LES COMBES	Réglementé
ZC41		LES COMBES	Réglementé
ZC42		LES COMBES	Réglementé
ZC43		LES COMBES	Réglementé
ZC44		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC45		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC46		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC47		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC48		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC49		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC50		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC51		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC52		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC53		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC54		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC55		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC56		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC57		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC58		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC59		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC60		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC62		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC63		DU MOULIN	Réglementé
ZC64		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC65		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC66		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC67		NAPOLEON	Réglementé
ZC68		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC69		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC70		NAPOLEON	Réglementé
ZC71		NAPOLEON	Réglementé
ZC72		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC73		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC74		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC75		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC76		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC77		BOUTEILLARET NORD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC78		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC79		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC80		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC81		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC82		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC83		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC84		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC85		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC86		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC88		LA JONCHE	Réglementé
ZC89		LA JONCHE	Réglementé
ZC90		LA JONCHE	Réglementé
ZC92		LA JONCHE	Réglementé
ZC93		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC94		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC95		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC96		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC97		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC98		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC99		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC100		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC101		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC102		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC103		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC104		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC105		DU GRAND BANC	Réglementé
ZC106		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC107		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC108		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC109		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC110		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC111		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC112		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC113		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC114		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC115		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC116		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC117		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC118		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC119		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC120		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC121		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC122		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC123		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC124		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC125		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC126		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC127		DU MOULIN	Réglementé
ZC128		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC129		A VERMENIER	Réglementé
ZC130		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC131		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC132		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC133		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC134		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC136		NAPOLEON	Réglementé
ZC137		NAPOLEON	Réglementé
ZC138		NAPOLEON	Réglementé
ZC140		NAPOLEON	Réglementé
ZC141		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC142		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC143		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC144		NAPOLEON	Réglementé
ZC145		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC146		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC147		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC149		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC150		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC151		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC152		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC153		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC154		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC155		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC156		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC157		LA JONCHE	Réglementé
ZC158		LA JONCHE	Réglementé
ZC159		LA JONCHE	Réglementé
ZC160		LA JONCHE	Réglementé
ZC161		LA JONCHE	Réglementé
ZC162		LA JONCHE	Réglementé
ZC163		NAPOLEON	Réglementé
ZC164		NAPOLEON	Réglementé
ZC165		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC166		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC167		NAPOLEON	Réglementé
ZC168		NAPOLEON	Réglementé
ZD1		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD2		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD3		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD4		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD6		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD7		DES EPONCHES	Réglementé
ZD8		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD11		DES EPONCHES	Réglementé
ZD12		DES EPONCHES	Réglementé
ZD13		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD14		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD15		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD16		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD17		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD18		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD19		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD20		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD21		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD22		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD23		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD24		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD25		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD26		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD27		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD28		COTES DE SER SIGAUD	Réglementé
ZD29		COTES DE SER SIGAUD	Réglementé
ZD30		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD31		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD32		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD33		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD34		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD35		LES CLOS	Réglementé
ZD36		LES CLOS	Réglementé
ZD37		LES CLOS	Réglementé
ZD38		LES CLOS	Réglementé
ZD39		LES CLOS	Réglementé
ZD40		LES CLOS	Réglementé
ZD41		LES CLOS	Réglementé
ZD42		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD43		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD44		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD45		CHAMP REGNIER	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZD46		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD47		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD48		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD49		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD50		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD51		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD52		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD53		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD54		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD55		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD56		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD57		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD58		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD59		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD60		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD61		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD62		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD63		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD64		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD65		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD66		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD67		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD68		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD69		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD70		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD71		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD72		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD73		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD74		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD75		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD76		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD77		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD78		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD79		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD80		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD81		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD82		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD83		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD84		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD85		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD86		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD87		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD88		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD89		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD90		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD91		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD92		CORTEL	Réglementé
ZD93		CORTEL	Réglementé
ZD94		CORTEL	Réglementé
ZD95		CORTEL	Réglementé
ZD96		CORTEL	Réglementé
ZD97		CORTEL	Réglementé
ZD98		CORTEL	Réglementé
ZD99		CORTEL	Réglementé
ZD100		CORTEL	Réglementé
ZD101		CORTEL	Réglementé
ZD102		CORTEL	Réglementé
ZD103		CORTEL	Réglementé
ZD104		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD105		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD106		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD107		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD108		DES EPONCHES	Réglementé
ZD109		DES EPONCHES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZD110		DES EPONCHES	Réglementé
ZD111		DES EPONCHES	Réglementé
ZD112		DES EPONCHES	Réglementé
ZD113		DES EPONCHES	Réglementé
ZE1		LA PREITE	Réglementé
ZE2		LA PREITE	Réglementé
ZE3		LA PREITE	Réglementé
ZE4		LA PREITE	Réglementé
ZE5		LA PREITE	Réglementé
ZE6		LA PREITE	Réglementé
ZE7		LA PREITE	Réglementé
ZE8		LA PREITE	Réglementé
ZE9		LA CHAUD	Réglementé
ZE10		LA CHAUD	Réglementé
ZE11		LA CHAUD	Réglementé
ZE12		LA CHAUD	Réglementé
ZE13		LA CHAUD	Réglementé
ZE14		LA CHAUD	Réglementé
ZE15		LA CHAUD	Réglementé
ZE16		LA CHAUD	Réglementé
ZE17		LA CHAUD	Réglementé
ZE18		LA CHAUD	Réglementé
ZE19		LA CHAUD	Réglementé
ZE20		LA CHAUD	Réglementé
ZE21		LA CHAUD	Réglementé
ZE23		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE24		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE25		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE26		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE27		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE28		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE29		LES EPONCHES	Réglementé
ZE30		LES EPONCHES	Réglementé
ZE31		LES EPONCHES	Réglementé
ZE32		LES EPONCHES	Réglementé
ZE33		LES EPONCHES	Réglementé
ZE34		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE35		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE36		JEAN BONNOIT	Réglementé
ZE37		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE38		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE39		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE40		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE41		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE42		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE43		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE44		LES MARAIS	Réglementé
ZE45		LES MARAIS	Réglementé
ZE46		LES MARAIS	Réglementé
ZE47		LES MARAIS	Réglementé
ZE48		LES MARAIS	Réglementé
ZE49		LES MARAIS	Réglementé
ZE50		PRE BACCARD	Réglementé
ZE51		PRE BACCARD	Réglementé
ZE52		PRE BACCARD	Réglementé
ZE53		PRE BACCARD	Réglementé
ZE54		PRE BACCARD	Réglementé
ZE55		PRE BACCARD	Réglementé
ZE56		PRE BACCARD	Réglementé
ZE57		PRE BACCARD	Réglementé
ZE58		PRE BACCARD	Réglementé
ZE59		PRE BACCARD	Réglementé
ZE60		PRE BACCARD	Réglementé
ZE61		PRE BACCARD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZE62		AUX LAUZES	Réglementé
ZE63		AUX LAUZES	Réglementé
ZE64		AUX LAUZES	Réglementé
ZE65		AUX LAUZES	Réglementé
ZE66		AUX LAUZES	Réglementé
ZE67		AUX LAUZES	Réglementé
ZE68		AUX LAUZES	Réglementé
ZE69		AUX LAUZES	Réglementé
ZE70		AUX LAUZES	Réglementé
ZE71		AUX LAUZES	Réglementé
ZE72		AUX LAUZES	Réglementé
ZE73		AUX LAUZES	Réglementé
ZE74		AUX LAUZES	Réglementé
ZE75		AUX LAUZES	Réglementé
ZE76		AUX LAUZES	Réglementé
ZE77		AUX LAUZES	Réglementé
ZE78		AUX LAUZES	Réglementé
ZE79		AUX LAUZES	Réglementé
ZE80		AU VERNAT	Réglementé
ZE81		AU VERNAT	Réglementé
ZE82		AU VERNAT	Réglementé
ZE83		AU VERNAT	Réglementé
ZE84		AU VERNAT	Réglementé
ZE85		AU VERNAT	Réglementé
ZE86		AU VERNAT	Réglementé
ZE87		AU VERNAT	Réglementé
ZE88		AU VERNAT	Réglementé
ZE89		AU VERNAT	Réglementé
ZE90		AU VERNAT	Réglementé
ZE91		AU VERNAT	Réglementé
ZE92		AU VERNAY	Réglementé
ZE93		AU VERNAT	Réglementé
ZE94		AU VERNAT	Réglementé
ZE95		AU VERNAT	Réglementé
ZE96		AU VERNAT	Réglementé
ZE97		LES ECHAUX	Réglementé
ZE98		LES ECHAUX	Réglementé
ZE99		LES ECHAUX	Réglementé
ZE100		LES ECHAUX	Réglementé
ZE101		LES ECHAUX	Réglementé
ZE102		LES ECHAUX	Réglementé
ZE103		LES ECHAUX	Réglementé
ZE104		LES ECHAUX	Réglementé
ZE105		LES ECHAUX	Réglementé
ZE106		LES ECHAUX	Réglementé
ZE107		LES ECHAUX	Réglementé
ZE108		LES ECHAUX	Réglementé
ZE109		LES ECHAUX	Réglementé
ZE110		LES ECHAUX	Réglementé
ZE111		LES ECHAUX	Réglementé
ZE112		LES ECHAUX	Réglementé
ZE113		LES ECHAUX	Réglementé
ZE114		LA PREITE	Réglementé
ZE115		LA PREITE	Réglementé
ZE116		NAPOLEON	Réglementé
ZE118		LA CHAUD	Réglementé
ZH1		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH2		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH3		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH4		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH5		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH6		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH9		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH10		SOUS FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH12		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH13		LE PLAN	Réglementé
ZH14		LE PLAN	Réglementé
ZH15		LE PLAN	Réglementé
ZH16		LE PLAN	Réglementé
ZH17		LE PLAN	Réglementé
ZH18		NAPOLEON	Réglementé
ZH19		LE PLAN	Réglementé
ZH20		LE PLAN	Réglementé
ZH21		LE PLAN	Réglementé
ZH22		LE PLAN	Réglementé
ZH23		LE PLAN	Réglementé
ZH24		LE PLAN	Réglementé
ZH25		LE PLAN	Réglementé
ZH26		LE PLAN	Réglementé
ZH27		LE PLAN	Réglementé
ZH28		LE PLAN	Réglementé
ZH29		LE PLAN	Réglementé
ZH30		LE PLAN	Réglementé
ZH31		LE PLAN	Réglementé
ZH32		LE PLAN	Réglementé
ZH33		LE PLAN	Réglementé
ZH34		LE PLAN	Réglementé
ZH35		LE PLAN	Réglementé
ZH36		LE PLAN	Réglementé
ZH38		LA SAGNE	Réglementé
ZH39		LA SAGNE	Réglementé
ZH40		LA SAGNE	Réglementé
ZH41		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH43		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH44		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH45		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH46		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH47		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH48		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH49		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH50		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH51		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH52		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH53		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH54		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH55		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH56		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH57		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH59		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH60		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH61		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH62		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH63		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH64		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH65		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH66		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH67		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH68		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH69		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH70		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH71		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH72		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH73		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH74		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH75		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH76		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH78		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH79		LES MARAIS DU MAS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH80		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH81		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH82		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH83		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH84		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH85		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH86		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH87		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH88		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH89		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH90		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH91		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH92		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH93		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH94		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH95		LA ROCHE	Réglementé
ZH96		LA ROCHE	Réglementé
ZH97		LA ROCHE	Réglementé
ZH98		LA ROCHE	Réglementé
ZH99		LA ROCHE	Réglementé
ZH100		LA ROCHE	Réglementé
ZH101		LA ROCHE	Réglementé
ZH102		AUX SALLES	Réglementé
ZH103		AUX SALLES	Réglementé
ZH104		AUX SALLES	Réglementé
ZH105		AUX SALLES	Réglementé
ZH106		AUX SALLES	Réglementé
ZH107		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
ZH108		AUX SALLES	Réglementé
ZH109		AUX SALLES	Réglementé
ZH110		AUX SALLES	Réglementé
ZH111		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH112		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH113		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH114		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH115		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH116		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH117		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH118		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH119		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH120		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH121		DES SALLES	Réglementé
ZH122		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH123		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH124		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH125		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
ZH126		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH127		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH128		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH129		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH130		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH133		LE PLAN	Réglementé
ZH134		LE PLAN	Réglementé
ZH135		NAPOLEON	Réglementé
ZH136		NAPOLEON	Réglementé
ZH137		NAPOLEON	Réglementé
ZH138		LA SAGNE	Réglementé
ZH139		LA SAGNE	Réglementé
ZH140		LA SAGNE	Réglementé
ZH141		LA SAGNE	Réglementé
ZH142		LA SAGNE	Réglementé
ZH143		LA SAGNE	Réglementé
ZH144		NAPOLEON	Réglementé
ZH145		LA SAGNE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH146		LA SAGNE	Réglementé
ZH147		LA SAGNE	Réglementé
ZH148		LA SAGNE	Réglementé
ZH149		LA SAGNE	Réglementé
ZH150		LA SAGNE	Réglementé
ZH152		DU STADE	Réglementé
ZH153		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH154		DU STADE	Réglementé
ZH155		DU STADE	Réglementé
ZH156		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH157		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH159		LE PLAN	Réglementé
ZH160		LE PLAN	Réglementé
ZH161		LE PLAN	Réglementé
ZH162		LE PLAN	Réglementé
ZH163		LE PLAN	Réglementé
ZH164		LE PLAN	Réglementé
ZH165		LE PLAN	Réglementé
ZH166		LE PLAN	Réglementé
ZH167		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH168		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH171		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH172		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH173		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH174		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH175		DU MARAIS	Réglementé
ZH176		DU MARAIS	Réglementé
ZH177		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH178		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZI1		AU VERNAY	Libre
ZI2		AU VERNAY	Libre
ZI3		AU VERNAY	Libre
ZI4		AU VERNAY	Réglementé
ZI6		AU VERNAY	Réglementé
ZI7		AU VERNAY	Réglementé
ZI8		AU VERNAY	Libre
ZI9		AU VERNAY	Libre
ZI10		AU VERNAY	Libre
ZI11		AU VERNAY	Libre
ZI12		CHAMP GERIN	Libre
ZI13		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI14		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI15		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI16		DE PICARDON	Réglementé
ZI17		DE PICARDON	Réglementé
ZI18		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI19		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI20		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI21		CHAMP GERIN	Libre
ZI22		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI23		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI24		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI25		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI26		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI27		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI28		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI29		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI30		LE SARRET	Réglementé
ZI31		LE SARRET	Réglementé
ZI32		LE SARRET	Réglementé
ZI33		CHARVET	Réglementé
ZI36		LE SARRET	Réglementé
ZI37		LE SARRET	Réglementé
ZI38		LE SARRET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZI39		LE SARRET	Réglementé
ZI40		LE SARRET	Réglementé
ZI41		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI42		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI43		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI44		CHANAVARIE	Réglementé
ZI45		CHANAVARIE	Réglementé
ZI46		CHANAVARIE	Réglementé
ZI47		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI48		CHANAVARIE	Réglementé
ZI49		CHANAVARIE	Réglementé
ZI50		CHANAVARIE	Réglementé
ZI51		CHANAVARIE	Réglementé
ZI52		CHANAVARIE	Réglementé
ZI53		CHANAVARIE	Réglementé
ZI54		CHANAVARIE	Réglementé
ZI55		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI56		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI57		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI58		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI59		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI60		FONTALON	Réglementé
ZI61		FONTALON	Réglementé
ZI62		FONTALON	Réglementé
ZI63		FONTALON	Réglementé
ZI64		FONTALON	Libre
ZI65		ROYARD	Réglementé
ZI66		ROYARD	Libre
ZI67		ROYARD	Réglementé
ZI68		ROYARD	Réglementé
ZI69		ROYARD	Réglementé
ZI70		ROYARD	Réglementé
ZI71		ROYARD	Réglementé
ZI72		ROYARD	Réglementé
ZI73		ROYARD	Réglementé
ZI74		ROYARD	Réglementé
ZI75		ROYARD	Libre
ZI77		ROYARD	Réglementé
ZI80		AU VERNAY	Réglementé
ZI81		LE SARRET	Réglementé
ZI82		CHARVET	Réglementé
ZI83		DE PICARDON	Réglementé
ZI84		AU VERNAY	Réglementé
ZI85		AU VERNAY	Réglementé
ZI86		DE PICARDON	Réglementé
ZI87		DE PICARDON	Réglementé
ZI88		AU VERNAY	Réglementé
ZI89		DE PICARDON	Réglementé
ZI90		DE PICARDON	Réglementé
ZI91		LE SARRET	Réglementé
ZI92		LE SARRET	Réglementé
ZI93		LE SARRET	Réglementé
ZI94		LE SARRET	Réglementé
ZI95		LE SARRET	Réglementé
ZI96		LE SARRET	Réglementé
ZI97		ROYARD	Libre
ZI98		ROYARD	Libre

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 17 49

Objet : **Subventions en faveur des entreprises de la filière bois**

Politique : **Forêt et filière bois**

Programme : **Forêts et filière bois**
Opération : Aides aux entreprises

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations	20421/928	.....	.....	.....
Montant budgété	250 000.00 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	21 000.00 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	41 370.00 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	187 630.00 €	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 17 49

Numéro provisoire : 1400 - Code matière : 7.4.1

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 B 17 49,

DECIDE

- **d'affecter,** dans le cadre du PDR, les aides suivantes :

- 21 000 € à la société individuelle LOIC CURTET (Blandin), correspondant à 7,5 % d'un investissement éligible de 280 000 € HT ;

- 6 075 € à la société Transports Arnaud (Veurey-Voroize), correspondant à 15 % d'un investissement éligible de 121 160 € HT ;

- 14 295 € à la société Transports Bois Farinaud (Tencin), correspondant à 7,5 % d'un investissement éligible de 190 600 € HT ;

- **d'autoriser le Président** à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service des établissements et services pour personnes âgées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1062 du 30 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de l'hôpital local de La Tour-du-Pin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD visé en objet sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 et sur la section hébergement :

	Titres fonctionnels	Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	823 807,18 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	451 105,94 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	184 217,31 €
	TOTAL DEPENSES	**1 459 130,43 €**
	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	1 451 393,20 €
	Tire IV- Autres produits	7 737,23 €
	TOTAL RECETTES	**1 459 130,43 €**

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé à 482 616,76 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **295 717,33 €** (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, (72 021,84 € pour le 1er trimestre et 74 565,16 € pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2020).

Montant de la tarification dépendance	482 616,76 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	57 458,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 757,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	127 684,43 €
Montant de la dotation annuelle 2020	**295 717,33 €**
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1er trimestre)	72 021,84 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	223 695,49 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation à compter d'avril 2020	74 565,16 €

Article 4 :

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 74 565,16 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	58,90 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,66 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,27 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,63 €

Article 6 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 3 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1128 du 30 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD rattaché au centre hospitalier de La Tour-du-Pin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2020 de l'USLD rattachée au centre hospitalier de La Tour-du-Pin se décline comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	781 792,49 €	616 082,58 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	459 566,87 €	45 911,45 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	189 792,63 €	2 339,09 €
	TOTAL DEPENSES	**1 431 151,99 €**	**664 333,12 €**

Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		664 333,12 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 425 484,44 €	
	Titre IV Autres Produits	5 667,55 €	
	TOTAL RECETTES	**1 431 151,99 €**	**664 333,12 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD concernée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020 :**

Tarif hébergement

Tarif hébergement	56,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,55 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,75 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,53 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 3 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1338 du 9 mars 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 de l'unité médicalisée pour l'accueil de jour d'adultes autistes (UMAJAA) gérée par l'association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) à Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2019-14-0214 et du Département de l'Isère n° 2019-8446 habilitant l'as sociation AFIPH à faire fonctionner, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, un service d'accueil de jour de 11 places à titre transitoire, par anticipation sur l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé de Saint-Egrève pour personnes adultes autistes ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée pour le fonctionnement hors soins du service d'accueil de jour UMAJAA, pour personnes adultes autistes, géré par l'**AFIPH à Saint-Martin-d'Hères** est fixée à **356 507 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée est fixé à **185,28 €** à compter de l'ouverture envisagée le 23 mars 2020.

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 432 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	240 102 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	93 473 €
	Total	367 007 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	356 507 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	367 007 €

Article 2 :

Afin de prendre en compte certaines dépenses intervenant avant l'ouverture effective de la structure (recrutement de personnel, loyer…), la dotation globalisée allouée pour 2020 correspond à 10 mois de fonctionnement.

Les acomptes trimestriels, établis sur la base de 90 % de la dotation globalisée arrêtée, se détaillent comme suit :

- Mois de mars et deuxième trimestre 2020 128 342 €
- Troisième trimestre 2020 96 257 €
- Quatrième trimestre 2020 96 257 €

La régularisation de fin d'exercice portera sur les 10 % restants.

Article 3 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021 (acompte trimestriel de 96 257 €).
Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n°2020-1442 du 12 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant que pour les résidents souhaitant déjeuner ou dîner à l'extérieur ou préparer eux-mêmes leurs repas, non servis par la M.A.R.P.A., sont déduits du prix de journée le prix du déjeuner et/ou du dîner fixé(s) par l'établissement, le petit déjeuner n'étant pas déductible du prix de journée ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont autorisées comme suit :

BUDGET GLOBAL : HEBERGEMENT PERMANENT ET ACCUEIL DE JOUR

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 745,00 €	9 180,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 595,80 €	121 230,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 080,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	**471 421,80 €**	**130 410,44 €**

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	433 336,80 €	130 410,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 835,25 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	250,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	**471 421,80 €**	**130 410,44 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

HERBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs hébergement comprennent :
- la gestion du linge (linge plat et linge personnel des résidents),
- les produits d'incontinence,
- les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners).

Les tarifs hébergement ne comprennent pas :
- le nettoyage des parties privatives,
- l'électricité des parties privatives.

Tarif hébergement

Tarif hébergement	52,24 €
Tarif hébergement – de 60 ans	67,82 €

Tarifs hébergement spécifiques

Tarif hébergement T1 bis	54,59 €
Tarif hébergement T2 personne seule	61,23 €
Tarif hébergement T2 couple	47,02 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,80 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	26,12 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,80 €

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs au logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1448 du 13 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD hospitalier de Miribel sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 et sur la section hébergement :

	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	733 708,46 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	1 008 809,54 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	485 344,00 €
	TOTAL DEPENSES	**2 227 862,00 €**
	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 178 020,00 €
	Tire IV- Autres produits	49 842,00 €
	TOTAL RECETTES	**2 227 862,00 €**

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé à 608 643,31 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 422 341,32 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, (102 311,40 € pour le 1er trimestre et 106 676,64 € pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2020).

Montant de la tarification dépendance	608 643,31 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	21 840,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	-
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	164 461,97 €
Montant de la dotation annuelle 2020	**422 341,32 €**
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1er trimestre)	102 311,40 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	320 029,92 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation à compter d'avril 2020	106 676,64 €

Article 4 :

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 102 676,64 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD hospitalier de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	75,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,00 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,44 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,97 €

Article 6 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1494 du 17 mars 2020

Ouverture d'une résidence autonomie d'une capacité de 7 logements pour 9 places dans le Département de l'Isère, commune de La Tronche

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3d, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'ac tion sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 20 11-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié rel atif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillissement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma autonomie 2016-2021 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de la Pierre Angulaire, sise 69 chemin Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'ouverture d'une résidence autonomie de 7 logements pouvant accueillir 9 personnes.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

Article 7 : la Directrice générale des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1712 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Berjallière » gérée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 630 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	265 380 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	249 106 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	**663 116 €**

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	362 268 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	300 848 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	**663 116 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement - F1 bis 1	24,58 €
Tarif hébergement - F1 bis 2	29,50 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1713 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et notamment l'octroi de mesures nouvelles (dépenses de personnel et charges exceptionnelles) par anticipation à la signature du CPOM;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	1 088 893,36 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	502 476,20 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	253 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	**1 844 369,56 €**
	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	1 828 869,56 €
	Tire IV- Autres produits	15 500,00 €
	TOTAL RECETTES	**1 844 369,56 €**

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	**755 234,55 €**
Montant du financement complémentaire	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	**755 234,55 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance , qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **533 241,48 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	755 234,55
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 674,59 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	210 318,48 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	**533 241,48 €**
Montant d'un versement trimestriel de dotation	133 310,37 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 133 310,37 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement chambre individuelle	58,00 €
Tarif hébergement chambre double	57,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,68 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,35 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,45 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,55 €

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020**:

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	28,31 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	53,33 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,73 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,97 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,14 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1714 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et notamment l'octroi de mesures nouvelles (dépenses de personnel et charges exceptionnelles) par anticipation à la signature du CPOM;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Chatte du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	463 518,19 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	286 265,20 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	256 342,00 €
	TOTAL DEPENSES	**1 006 125,39 €**
	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	956 976,39 €
	Tire IV- Autres produits	49 149,00 €
	TOTAL RECETTES	**1 006 125,39 €**

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	**300 595,40 €**
Montant du financement complémentaire – places temporaires	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	**300 595,40 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance , qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 192 188 € (cf décret n° 2016-1814 et dé tail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	300 595,40 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	5 471,40 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 124,40 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	99 811,60 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	**192 188,00 €**
Montant d'un versement trimestriel de dotation	48 047,00 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 48 047 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD de Chatte du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	60,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,33 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,05 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,27 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,47 €

Article 6:

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Service du patrimoine naturel

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Objet :	**Règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus**
Politique :	**Environnement et développement durable**

Programme : Espaces naturels sensibles
Opération :

Service instructeur : DAM/SPN

Sans incidence financière

Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 C 20 107

Numéro provisoire : 1436 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :
Délibération n°2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 C 20 107,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention ci-joint en faveur de la biodiversité et des services rendus autour de 3 axes d'intervention :

    -> mettre la biodiversité au service des projets des collectivités ;
    -> accompagner les partenaires associatifs et organismes de recherches sous forme d'appel à projets annuel au service de la diversité du vivant ;
    -> accompagner des actions de porteurs de projets de territoire, notamment dans le cadre de contrats vert et bleus et de la charte des étangs.

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020-013, telle qu'annexée, pour une durée de 5 ans, entre le Département, le Syndicat de défense et de promotion des étangs (SDPED), l'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes (ADAPRA) et la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour assurer l'animation de la Charte et les actions d'études et de valorisation sur les étangs ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention type telle qu'annexée, à intervenir entre le Département, le SDPED et un propriétaire privé adhérent au SDPED s'engageant sur des travaux d'investissement s'inscrivant dans la fiche FA6 du règlement biodiversité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

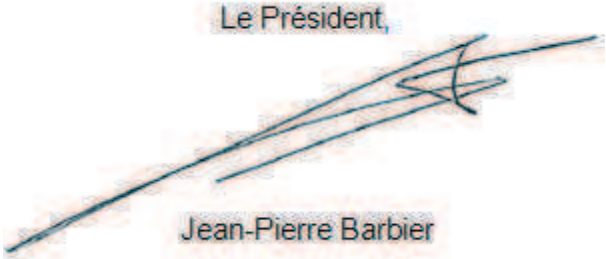

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 15 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE L'ISERE

REGLEMENT D'INTERVENTION BIODIVERSITE
ET SERVICES RENDUS PAR LA NATURE

PRÉAMBULE

Un territoire, dont la biodiversité décroit, ne peut plus fournir ni bénéficier des **services rendus par la nature** (tels que la pollinisation, la régulation des crues, l'épuration de l'eau et de l'air,…) et contribuer au développement local (agriculture, tourisme, culture, loisirs…).

Le **réseau espaces naturels sensibles (ENS)** de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS.

Ces orientations permettent de mettre en avant le rôle de ce réseau de milieux naturels patrimoniaux face aux **changements climatiques** :

- atténuation des Gaz à Effet de Serre (GES) par le stockage ou séquestration du carbone (CO_2),
- résistance/résilience des territoires par le maintien et la restauration de la biodiversité

En particulier, la priorité d'intervention sur la **préservation des zones humides** patrimoniales, rejoint les enjeux dans le contexte du changement climatique : protection de la ressource en eau (rôle de filtration), gestion du risque inondation (zone d'expansion), continuité écologique (trame bleue). Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières-appel à projets GEMAPI adopté le 29 juin 2018 et révisé le 21 juin 2019.

L'adaptation vise à limiter les impacts du changement climatiques et les dommages associés, quand l'atténuation vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil départemental a alors décidé de consolider et conforter ces initiatives le 16 novembre 2018 en adoptant des engagements de la collectivité dans le cadre d'une **Stratégie Air Climat Energie** en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, et des économies d'énergie.

Par ailleurs, l'accompagnement aux changements de comportement est également un levier essentiel du Département.

Ainsi la **sensibilisation et l'éducation à l'environnement**, l'accueil du public sur les sites, permettent d'intervenir au regard de la forte pression de fréquentation sur les sites naturels, recherchés, pour leurs bienfaits, par la population : qualité de l'air, zones de fraîcheur l'été.

Ces orientations politiques ont été renforcées par la validation du règlement départemental pour la mise en œuvre d'un dispositif **Nature-Culture** le 13 décembre 2018.

Cœur de sa politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère à travers la constitution d'un réseau de sites.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de **préservation des habitats et espèces**, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par **différents partenaires potentiels**.

Le REPI s'appuie aussi sur le maintien ou la restauration du **Réseau de Trames vertes et Bleues (TVB)** validé par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement des espèces et les points de conflit à résorber, issus de la fragmentation des habitats naturels. Ces deux réseaux mettent en exergue la nécessité d'anticiper et de préserver certains espaces particulièrement fragiles ou intéressants.

Ce document a pour objectif de définir les règles d'intervention du Département en faveur de la biodiversité, au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles en tant que partenaire des collectivités (communes, EPCI), des acteurs et usagers de la nature (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture,..), des Universités et équipes de recherche, des projets de territoire.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :
- **Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités**
- **Accompagner les projets au service de la diversité du vivant**
- **Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire**

Contenu

1- LA BIODIVERSITE EN ISERE 3

2- LES AXES D'INTERVENTION 4

2.1- La biodiversité au service des collectivités 6

2.1.1 Aider les actions locales en faveur de la biodiversité 6

2.1.2 Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN) 6

2.2- Accompagner les projets au bénéfice de la diversité du vivant 6

2.2.1 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats 7

2.2.2 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques 7

2.3- Accompagner les porteurs de projets de territoire 8

2.3.1 Accompagner les actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné 8

2.3.2 Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques 10

1- LA BIODIVERSITE EN ISERE

Le département de l'Isère, du fait de la diversité de ses territoires (montagnes, plaines alluviales, plateaux et collines), bénéficie d'un large éventail d'habitats naturels et, par conséquence, d'une grande richesse faunistique et floristique.

Or ce patrimoine naturel subit de fortes pressions. En cause, l'urbanisation et l'artificialisation des sols, la banalisation des paysages, la fragmentation ou dégradation des milieux naturels, et la disparition d'habitats et d'espèces. Rappelons qu'en France, entre 1960 et 1990, 50 % des zones humides ont disparues. Qu'en est-il en Isère ?

Au niveau de la faune, 326 espèces de vertébrés terrestres ont pu être évaluées, fin 2015, en appliquant les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Selon l'état des populations et leur aire de répartition, 74 espèces (22 %) sont considérées comme menacées de disparition ; 68 autres (21 %) sont "à surveiller".

Pourcentage d'espèces de vertébrés terrestres menacées en Isère (évaluation 2015-2016)

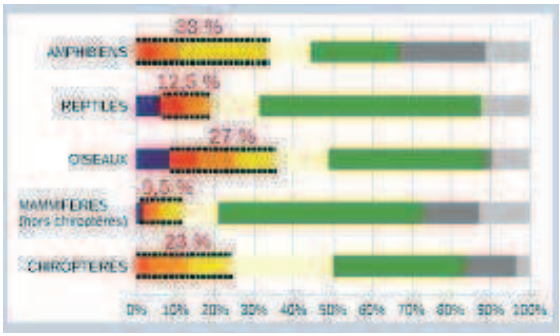

Malgré quelques initiatives, notamment sur les insectes Orthoptères (grillons, sauterelles et criquets), les invertébrés et l'évaluation de leurs populations restent largement méconnus, alors qu'ils représenteraient selon des estimations plus de 95 % de la diversité faunistique.

Concernant la flore, sur les 3905 espèces recensées en Isère par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), 3060 ont été évaluées : 275 espèces (9 %) sont menacées de disparition, 120 sont mentionnées "à surveiller".

Le CBNA a identifié et caractérisé 713 habitats naturels et semi-naturels en Isère, et évalué leur état de conservation (2015-2016) : 22 % sont menacés. Les plus vulnérables sont très majoritairement les habitats des zones humides et des milieux aquatiques (64 %), dans une moindre mesure ceux des plaines agricoles et les forêts alluviales.

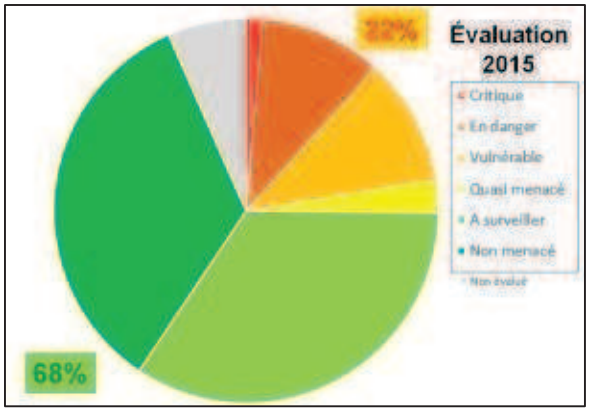

Dans le domaine de la biodiversité, la **politique ENS** (espaces naturels sensibles) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère. Le Département agit à travers la **constitution et la gestion d'un réseau de sites**, départementaux et locaux, faisant l'objet de programmes d'actions bénéficiant à la **conservation d'habitats et d'espèces à fort enjeu**.

À ce titre les ENS abritent de nombreuses espèces menacées et, pour certaines, protégées (statut réglementaire national et/ou international). Selon les espèces et leur aire de répartition, certains sites

jouent un rôle primordial. À titre d'exemple la gestion du marais de Montfort, à Crolles (vallée du Grésivaudan), permet le maintien de la seule station iséroise de Fadet des Laîches et la reconstitution de la population de ce papillon, inscrit à la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, inféodé aux marais de plaine et devenu très rare. En outre les ENS départementaux, à eux seuls, concernent **67 espèces animales menacées de disparition** à l'échelle de la France métropolitaine.

Concernant la flore, l'intérêt des ENS apparaît tout aussi important : ils abritent **117 espèces végétales protégées** et 32 pour lesquelles la cueillette est réglementée. Au regard des évaluations et recensements établis selon les critères de l'UICN, 77 espèces sont menacées de disparition ; 59 sont classées comme "quasi-menacées".

Enfin, en termes d'habitats naturels, le réseau ENS comprend **27 habitats relevant de la Directive européenne dont 9 sont d'intérêt prioritaire.** De nombreux ENS se sont notamment constitués pour répondre aux enjeux de conservation de zones humides et de milieux aquatiques patrimoniaux, complétant ainsi, au côté des Réserves naturelles et du Parc national des Écrins, le "Réseau des espaces protégés de l'Isère (REPI)" qui couvrent les 70 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire identifiés à l'échelle de la région alpine française par l'Union européenne.

La fragmentation des habitats est aujourd'hui identifiée comme une cause importante de l'érosion de la biodiversité. Aussi le réseau de sites naturels s'appuie, pour son déploiement, sur **le maintien ou la restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues** (TVB), décrit par le SRADDET, qui identifie les corridors écologiques favorables au déplacement d'espèces et des points de conflit à résorber.

Ainsi, **le Département agit au profit de la biodiversité** :

- ➔ Au travers de son ingénierie (régie ENS), en participant aux observatoires nationaux, régionaux et locaux (inventaires et protocoles de suivi alimentant des bases de données) et aux réseaux de suivi d'espèces à fort enjeu, ainsi qu'en effectuant des travaux de conservation et de restauration de milieux naturels sur les ENS départementaux ;
- ➔ En partenariat avec les collectivités locales pour la préservation et la mise en valeur des ENS locaux ;
- ➔ En partenariat avec les acteurs locaux au travers d'appels à projets annuels visant à accompagner des actions de terrain, des études et diagnostics préalables, de la Recherche & Développement, et des actions d'éducation, sensibilisation ou de formation ;
- ➔ En finançant des programmes et opérations portés par les Collectivités (création ou restauration de mares, plantation de haies, etc.) et des projets de territoire (charte des étangs, contrats vert et bleu) ;
- ➔ Sur son réseau routier et son patrimoine bâti (collèges, musées, etc.) par l'aménagement d'ouvrages spécifiques (passages à faune, gites de refuge ou de nidification, observatoires, etc.) et des pratiques d'entretien adaptées (fauche tardive, gestion d'espèces invasives, etc.).

2- LES AXES D'INTERVENTION

Au-delà de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, pour mettre en œuvre sa politique **au profit de la biodiversité**, le Département s'appuie sur trois axes d'intervention :

Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités : *actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel (création, restauration de mares, plantations de haies, diagnostics faune, flore, habitats naturels).*
Accompagner des actions de partenaires sous forme d'appels à projets annuels au service de la diversité du vivant : *projets de recherches des laboratoires universitaires et actions des associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié*
Accompagner des actions de porteurs de projets de territoire : *actions en lien avec la charte de préservation et valorisation des étangs du Dauphiné, actions à l'occasion de projets locaux sur les routes départementales et contrats vert et bleu*

Objectifs	Actions	Intervention du Département	Bénéficiaires	Fiche-action	Cadre d'intervention
<u>Objectif 1</u> : **Mettre la biodiversité au service des projets des collectivités**	1. Soutenir les projets des communes et des EPCI	Financement d'actions en faveur de la biodiversité Aide à la plantation de haies Restauration de mares Création de mare Diagnostic faune, flore, habitats	Communes intercomm.	**Fiche 1** Soutien aux projets des communes et EPCI	Mettre en œuvre des **projets et actions utiles à la collectivité**, à son développement et à sa qualité de vie. Plantation de haies : pilotage de l'opération par la commune ou l'EPCI, bonification de l'aide dans les PAEN Création et restauration de mares : aide forfaitaire Diagnostic faune-flore-habitats-corridors : dans le cadre de l'élaboration ou révision de PLU/PLUi ou dans le cadre de projets de territoire (ex. diagnostics préalables aux contrats vert et bleu)
<u>Objectif 2 :</u> **Accompagner les projets au service de la diversité du vivant**	<u>2.1</u> Mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, des actions d'inventaire ou de diagnostic préalables, sensibiliser et éduquer à l'environnement les différents publics cibles du Département	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, d'actions aux associations et institutions dans un cadre conventionnel et négocié sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Partenaires	**Fiche 2** Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant	**Etablir des conventions partenariales** portant sur des actions en matière de préservation d'espèces et de milieux utiles aux collectivités ou d'intérêt départemental, et de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
	<u>2.2</u> Soutenir la recherche et le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces	Financement, au travers d'un appel à projets annuel, des projets de R&D aux laboratoires et équipes de recherche sur la base des priorités fixées par l'assemblée départementale le 25 mars 2016	Laboratoires et équipes de recherche	**Fiche 3** Appel à projets annuel de Recherche & Développement appliqués en faveur de la diversité du vivant	**Etablir des conventions partenariales** portant sur des projets et actions de R&D appliqués utiles aux Collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et acteurs socio-économiques locaux.
<u>Objectif 3</u> : **Accompagner les porteurs de projets de territoire**	<u>3.1</u> Financement des actions en lien avec la charte pour "Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné".	Financement d'animation de projets, d'études, de recherche scientifique appliquée et d'actions d'investissement : - pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ; - pour les travaux de rénovation sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ; - pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords - pour la mise aux normes réglementaires	Communes intercomm Propriétaires privés adhérents au SDPED	**Fiches 4 à 7** Préservation, valorisation des étangs Dauphinois	S'inscrire dans les objectifs de la **charte départementale** visant à « Maintenir, préserver et valoriser les étangs dauphinois » Porteur de projets partenaires : ADAPRA et SDPED
	<u>3.2</u> Financement d'actions à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu	Réalisation d'actions en faveur de la continuité écologique : animation de projet, études, travaux, actions de sensibilisation Au cas par cas en fonction des actions et co-financement attendus S'inscrire dans le cadre de l'Appel à projet pour les associations (cf fiche 2)	Communes intercomm Groupements de collectivités Associations	**Fiches 8 et 9** Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'occasion de projets locaux sur RD ou dans le cadre d'un contrat vert et bleu	Actions visant au maintien ou à la restauration du **Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)** validé par le SRADDET à l'occasion de projets locaux sur RD et de projets territoire par le financement de contrats vert et bleu (Bièvre, Bourbre, Agglomération grenobloise,...). Cadre d' intervention de l'appel à projet (fiche 2) pour les projets des associations prévus dans les Contrats vert et bleu

1.1- LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

L'aménagement du territoire à l'échelle communale et intercommunale doit prendre en compte la biodiversité. Le Département met à disposition des acteurs concernés ses **compétences en matière d'ingénierie de projets et des données à jour** sur la sensibilité des milieux naturels. Le Département agit pour que cette sensibilité soit prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les projets d'aménagement. Des inventaires écologiques territoriaux apportent aux acteurs concernés une information précieuse en matière d'aménagement du territoire.

A la demande des collectivités, il s'agit d'accompagner concrètement sur le territoire les actions favorables à la préservation des espèces et de leurs habitats. Cela concerne la mise en œuvre et le soutien d'actions de connaissance et sur le terrain, en synergie avec les usagers de l'espace (agriculteurs, forestiers, propriétaires, population) afin de maintenir et favoriser un cadre de vie local de qualité.

2.1.1 Aider les actions locales en faveur de la biodiversité

A la demande des communes et intercommunalités, le Département accompagne la mise en œuvre d'actions de terrain telles que la création d'infrastructures écologiques (haies, mares,…), l'inventaire et l'état des lieux préalables aux PLU, PLUi et autres diagnostics de territoire, documents cadre de connaissance des enjeux en faveur de la biodiversité.

2.1.2 Accompagner les actions au sein des périmètres de protection de zones agricoles et naturelles (PAEN)

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a confié aux Départements une compétence de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (dite « PAEN »). L'outil PAEN est constitué d'un périmètre de protection de zones agricoles et naturelles, associé à un programme d'actions pour le maintien et la valorisation de l'agriculture, des espaces naturels et des paysages. Le Département a validé en commission permanente le cadre d'intervention en date du 15 décembre 2011, précisé le 16 novembre 2018 par l'Assemblée départementale.

Cette démarche s'appuie sur une réflexion concertée entre les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, environnementalistes) et a déjà permis de faire émerger des périmètres et les programmes d'actions associés sur les territoires des communes du Touvet, de Sassenage et de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI) en janvier dernier.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations dans les PAEN et parce que ces périmètres garantissent la pérennité de la destination agricole ou naturelle des terrains et un programme d'actions associé, **les aides locales en faveur de la biodiversité pour la plantation de haies et arbres d'essence locales seront bonifiées (50% au lieu de 25 %, le Département prenant à sa charge la part communale ou intercommunale)**.

FA1 : Soutien aux projets des communes et EPCI
Soutenir les actions locales d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel

1.2- ACCOMPAGNER LES PROJETS AU BENEFICE DE LA DIVERSITE DU VIVANT

Le Département a approuvé, à la Commission Permanente de mars 2016, les réorientations dans les **partenariats avec les associations et institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement**, conformément aux orientations de la politique des espaces naturels sensibles (15 décembre 2015).

L'accompagnement des projets porte sur les actions suivantes :

- les opérations de terrain sur les milieux et espèces : dès lors que ces opérations sont utiles aux collectivités, comme c'est le cas par exemple pour les mesures agro-environnementales ou la

recherche et mise en œuvre de mesures compensatoires accompagnant les projets d'aménagement ou d'infrastructures ;

- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement : dès lors que ces actions accompagnent notamment les projets éducatifs en milieux scolaires ou de valorisation des ENS ;
- la connaissance et la constitution de bases de données (faune, flore, milieux, …) : dès lors que ces actions sont directement reliées à des dispositifs ou des actions utiles (mesures agro-environnementales, phase amont des mesures compensatoires, …).

2.2.1 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" structurant les partenariats

L'accompagnement du Département via un « Appel à projets Biodiversité » vise à faire émerger des projets portées par des acteurs locaux (fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture, Universités et équipes de recherche, etc.) avec lesquels il établit des partenariats conventionnels. Les actions financées recouvrent 3 axes :

- les actions de terrain (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise… ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs) ;
- les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les actions d'éducation, sensibilisation ou de formation à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3).

Les actions relevant de l'axe 1, 2 ou 3 devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels (habitats)	Enjeux de préservation p
Milieux agricoles de plaine	✓ La faune des sols agricole ✓ Les espèces invertébrées (✓ Les espèces insectivores b
Milieux aquatiques et zones humides	✓ La fonctionnalité des écos ✓ Une superficie suffisante ✓ Des services rendus valori
Milieux forestiers	✓ Une résilience et résistanc ✓ Des forêts alluviales "dyna ✓ Des sols forestiers en bon
Milieux montagnards	✓ Typicité, attractivité et montagne ✓ La prise en compte de fac

Les actions de l'axe 3 (éducation, sensibilisation, formation) devront concerner les milieux naturels et enjeux de préservation et s'adresser prioritairement aux "publics cibles" des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

FA2 : Appel à projets annuel en faveur de la diversité du vivant

Acquérir et diffuser une connaissance utile au Département, mener des actions de terrain au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, sensibiliser les acteurs et les différents publics

2.2.2 Un "Appel à projets annuel Biodiversité" ciblant des avancées scientifiques

Les actions de Recherche & Développement devront s'appliquer sur des sites en Isère. L'appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité. Les actions aborderont les domaines et questions suivants :

- l'évaluation des pratiques et usages, opérations et mesures de gestion, menées dans un but de conservation d'espèces ou d'habitats naturels fragiles et menacés ;
- la fréquentation par le public d'espaces naturels et ses effets sur les écosystèmes ;
- la prévention et la lutte contre des espèces exotiques à caractère invasif ;
- le rôle des espaces naturels gérés dans la préservation des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique (régulation et épuration des eaux, stockage / séquestration du CO_2, etc.).

Il s'agit de soutenir les projets de recherche dont les avancées scientifiques bénéficieront directement aux acteurs de l'aménagement, collectivités et gestionnaires d'espaces naturels : depuis l'acquisition de la connaissance, le développement d'innovations et de méthodes, jusqu'à leur diffusion et valorisation sur les territoires isérois.

Les projets devront proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.).

FA3 : Appel à projets annuel de recherche appliquée en faveur de la diversité du vivant
Soutenir le développement de méthodologies innovantes de conservation et de gestion des milieux naturels et des espèces

1.3- ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS DE TERRITOIRE

2.3.1 ACCOMPAGNER LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA CHARTE DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ÉTANGS DU DAUPHINÉ

En décembre 2015, le Département de l'Isère a défini les grandes orientations de sa nouvelle politique en faveur du réseau des espaces protégés isérois, cœur de sa politique ENS, parmi lesquelles celles de favoriser :

- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine),
- la protection de la ressource en eau (politique eau),
- l'éducation à l'environnement (politique éducation),
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport),

Les règlements et appels à projets actuels de la politique Environnement portent sur :

- les espaces naturels les plus remarquables de l'Isère, dont la maitrise d'ouvrage est assurée par des collectivités (Département, communes et EPCI) ayant vocation à être ou étant labélisés ENS ;
- l'accompagnement des objectifs de continuités écologiques en cohérence avec le SRADDET ;
- le soutien des initiatives pour des actions de recherche, de connaissance, de terrain ou de sensibilisation à l'environnement ;
- les actions ponctuelles d'amélioration portées par les collectivités en faveur de la biodiversité.

Pour étendre notre action à des espaces présentant une certaine naturalité et pouvant répondre aux enjeux de disparation d'habitats naturels ou d'espèces de zone humide, il convient d'étendre nos actions à des démarches territoriales portées par des propriétaires privés ou publics, en faveur de milieux naturels liés aux étangs et répondant à des enjeux de préservation dans une logique de développement durable. Ce dispositif est complémentaire du dispositif de labellisation de sites ENS, aux aides aux Réserves Naturelles Nationales et aux appels à projet « biodiversité » intéressant plus particulièrement les structures associatives gestionnaires d'étangs.

Parmi les 1000 étangs recensés en Isère, certains sont présents dans le département depuis près de 1000 ans, créés par les moines cisterciens (élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux), et la majorité des étangs sont des propriétés privées. Ce réseau des étangs de l'Isère constitue une richesse patrimoniale importante et bien que les étangs soient d'origine anthropique, ils ont acquis une naturalité particulièrement intéressante dans le contexte de déclin des milieux humides à l'échelle nationale et locale. Certains sont d'ailleurs déjà valorisés en Espaces Naturels Sensibles ou en Réserves naturelles nationales (RNN). On compte, en effet, en Bas-

Dauphiné, 6 Espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, 22 ENS locaux et 3 réserves naturelles comportant un ou plusieurs étangs ouverts au public dont certains en zone Natura 2000.

Les pratiques traditionnelles de gestion des étangs pour la production piscicole ont permis la transmission de ce patrimoine naturel et historique. Au-delà de leur intérêt environnemental et de production piscicole, ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et permettent une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective d'avenir de la renaissance des étangs historiques qui ont été abandonnés.

En effet, aujourd'hui, bien que le nombre d'étangs soit encore très important, les traditions de gestion piscicole sont en fort déclin en Isère. L'usage des étangs évolue vers les pratiques halieutiques de loisirs ou d'agrément, voire l'abandon. L'évolution et la complexification de la règlementation, l'absence de filière iséroise de collecte et valorisation du poisson des étangs sont directement corrélées avec cette tendance.

La préservation, le maintien et la valorisation des étangs de l'Isère constituent une mesure importante pour enrayer la perte de biodiversité liée aux milieux humides et favoriser des réservoirs de biodiversité sur le réseau des corridors écologiques. **Aussi, ce règlement d'intervention se donne pour objectif général de préserver les étangs, leur ressource piscicole et leur patrimoine biologique, de maintenir les usages traditionnels de pisciculture favorisant la biodiversité, de préserver la ressource en eau, de maitriser le risque hydraulique et d'améliorer l'attractivité du territoire en valorisant les étangs et leur production.**

Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, le Département a approuvé le 24 janvier 2020 une Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » (désignée ci-après Charte ou Charte des étangs) qui a vocation à répondre par 8 axes d'intervention, aux 3 enjeux identifiés sur les étangs :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
ENJEU 1 Fonctionnalité des étangs	1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
ENJEU 2 Conformité réglementaire	6. Accompagner la mise aux normes règlementaires des étangs (loi sur l'eau, règlementation pêche, continuité) – études et travaux
ENJEU 3 Attractivité du territoire	7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isere

Pour permettre la mise en œuvre de la charte, il s'agit d'accompagner les projets au travers d'aides spécifiques pour :

- l'animation, les études d'investissement portées par le SDPED pour réaliser des diagnostics et des notices de gestion par étang, la valorisation des étangs auprès du public (outils de communication) ;
- l'accompagnement des actions de recherche scientifique sur la fonctionnalité des étangs et leur rôle dans la gestion de l'eau (aides aux laboratoires de recherche appliquée, hors appel à projet actuel dédié à la biodiversité), le volet recherche aurait lieu au moins sur 3 ans (projet proposé par l'ISARA);
- les actions d'investissement sur les étangs pour s'inscrire dans la gestion traditionnelle préconisée par la charte :
    - pour la réalisation des vidanges et l'acquisition de petits matériels ;
    - pour les travaux sur la digue et dans l'étang à réaliser dans le cadre d'une vidange ;

    - pour les travaux d'amélioration de la diversité et la qualité des habitats des étangs et de ses abords.
- Les actions d'investissement (études et travaux) pour la mise aux normes réglementaires des étangs au regard de la loi sur l'eau (ex. déversoir de crue) de la loi pêche (dispositions pour améliorer la continuité écologique).

Les bénéficiaires des aides d'investissement sur les étangs sont :
- d'une part, les propriétaires privés d'étangs qui devront être adhérents au SDPED et s'engager par convention à réaliser les travaux de la notice de gestion présentant un équilibre entre les interventions sur les ouvrages et l'amélioration des fonctionnalités de leur étang et s'engager durablement dans la gestion traditionnelle telle que définie dans la charte ;
- d'autre part, les collectivités locales adhérentes ou non au SDPED, gestionnaires ou propriétaires d'étangs non labellisés ENS, à vocation piscicole ou de loisirs. Si elles sont non adhérentes au syndicat, elles devront faire réaliser la notice de gestion par elles-même, avec une aide à 80% du HT.

FA4 à FA7 : Préservation, valorisation des étangs Dauphinois

2.3.2 *Accompagner la prise en compte, la préservation et la restauration des continuités écologiques*

Les réflexions menées lors du Grenelle de l'environnement ont permis d'identifier la préservation et la restauration des continuités écologiques comme une mesure essentielle pour enrayer la perte de biodiversité, en s'appuyant sur des milieux dits « ordinaires » qui relient des espaces naturels riches entre eux. Les Régions, conjointement avec l'Etat, ont la compétence d'élaboration des Schémas régionaux de Cohérence écologique (SRCE), qui ont été intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**). Depuis les lois Grenelle I et II, les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (Art. L. 122-1 et suivants et Art. L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme) conformément au SRADDET validé.

S'adossant sur les espaces agricoles et naturels, sur les arbres isolés, les haies et les boisements, les continuités écologiques sont un élément du paysage. Elles dépendent du maintien des milieux naturels patrimoniaux, des activités agricoles et forestières et à la préservation du foncier. Le cadre d'intervention du Département en matière de PAEN en date du 15 décembre 2011 est une réponse concrète à cet enjeu.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique attribue la compétence sur la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) aux communes et aux EPCI. Ainsi, de par ses nouvelles attributions, les EPCI sont les acteurs majeurs de la préservation des continuités aquatiques. Le Département de l'Isère est un territoire exposé à de multiples enjeux associés aux rivières et au grand cycle de l'eau dans son ensemble (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau liés aux crues des rivières, des torrents et au ruissellement de versant, gestion des ressources quantitative et qualitative des eaux, du patrimoine naturel des milieux aquatiques). La politique d'aide départementale, telle que validée par délibération de juin 2019, vise à aider l'ensemble des opérations associées à la gestion du grand cycle de l'eau et au titre de la solidarité territoriale, à répondre aux besoins d'aide des syndicats de rivières et des EPCI à fiscalité propre qui se sont structurés pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ainsi, **les Départements sont une échelle d'application directe des mesures visant à restaurer les continuités écologiques** à la fois en tant qu'assistant aux autres collectivités mais aussi en tant que maître d'ouvrage de ses propres politiques et compétences.

➢ Intégrer l'enjeu de restauration des continuités écologiques au sein des projets départementaux à l'occasion de projets locaux

Dans le cadre de ses compétences (routes et bâtiments départementaux) et à l'occasion de ses projets (collèges, élargissement de voirie, contournement,..), le Département prend en compte les continuités écologiques de la phase étude jusqu'au fonctionnement et au suivi des ouvrages. Il s'appuie sur une

base de données des points de conflit issue des données des relevés des agents des routes et des associations partenaires (LPO, FDCI,…). Cette base de données permet d'identifier les sites potentiels à restaurer, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

FA8 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)
FINANCEMENT D'ACTIONS A L'OCCASION DE PROJETS LOCAUX SUR RD

➢ Accompagner les contrats verts et bleus

En Auvergne - Rhône-Alpes, le SRCE, adopté le 18 juillet 2014, a permis d'identifier les grandes continuités à l'échelle régionale et les secteurs à enjeux. Il a été intégré au SRADDET dont le projet définitif a été adopté par l'Assemblée plénière les 19 et 20 décembre 2019 et transmis au Préfet pour approbation (3 mois pour se prononcer). Afin de mettre en œuvre les orientations du SRCE, la Région a, dans le cadre de sa stratégie environnement énergie, confortée en Assemblée plénière du 14 juin 2018 l'outil « Contrat vert et bleu » (CVB) et souhaite le développer sur l'ensemble des zones à enjeu du territoire régional. Il s'agit d'un dispositif de contractualisation territoriale pluriannuelle, complémentaire au dispositif en faveur de la biodiversité ordinaire mis à jour le 14 février 2020.

En Isère, les principaux secteurs à enjeux de préservation du foncier rural et naturel et de restauration des continuités identifiés au niveau régional sont les suivants :

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Pilat élargi (« Grand Pilat »)

En termes de financement, l'article L331-3 du code de l'urbanisme prévoit que le produit de la part départementale de la Taxe d'Aménagement peut être utilisé pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. D'autres financements peuvent être mobilisés : fonds européens, régionaux (à travers les contrats verts et bleus), l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse ou fonds nationaux (via des appels à projet).

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,…).

FA9 : Maintien ou restauration du Réseau de Trames Vertes et Bleues (TVB)
FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT VERT ET BLEU

REGLEMENT D'INTERVENTION
BIODIVERSITE ET SERVICES RENDUS

FICHES-ACTIONS

FA1 : SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES ET EPCI
METTRE LA BIODIVERSITE AU SERVICE DES PROJETS DES COLLECTIVITES

- **Contexte**

Les nouvelles orientations de la politique des espaces naturels sensibles validées par le Conseil Départemental lors de ses séances du 17 décembre 2015, 25 mars 2019 et 27 janvier 2017, définissent le cadre de la préservation, la gestion et la valorisation des sites ENS. Le réseau ENS de près de 150 sites répartis sur le Département, préserve des habitats naturels, une flore et une faune représentatifs de la biodiversité en Isère et répondant à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport IPBES de 2019). La sensibilisation et l'éducation à l'environnement, l'accueil du public sur les sites ENS, sont également un levier essentiel du Département pour accompagner le changement de comportement nécessaire.
Cœur de la politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) montre la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère.

Or la préservation de la biodiversité se traduit également par des actions de préservation des habitats et espèces, à différentes échelles (locale, départementale, nationale, mais également à l'échelle mondiale) portées par différents partenaires potentiels.
A l'échelle locale, les projets des collectivités en matière de biodiversité (prise en compte dans les PLU, création de haies, création de mares …) sont souvent ponctuels et le fait d'opportunités. Le Département soutient ces actions en faveur de la biodiversité, regroupées sous le label « **aides biodiversité locales».**

- **Objectifs**

Les aides « biodiversité locales » visent à maintenir et développer la qualité environnementale du département en s'appuyant sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité.
Ces aides sont appréciées des collectivités. Elles permettent de conserver et d'enrichir le cadre de vie à l'échelle locale et de développer l'attractivité d'un territoire. Elles participent à l'enrichissement des connaissances et aux actions dans le contexte de l'urbanisme opérationnel (PLU, diagnostic de territoire…).
Elles contribuent à la préservation de la biodiversité par la création de petits espaces naturels (arbres, haies, mares), ou la restauration des petits sites existant (mares). En outre, ces actions même modestes ont clairement un impact positif sur la biodiversité local.
L'effet en termes de paysage, de qualité de vie et de biodiversité est amplifié en cumulant sur un même territoire plusieurs formes d'aides et d'intervention. Les aides biodiversité sont donc plus efficaces pour l'amélioration de la qualité de vie si elles sont déployées dans un cadre d'intervention cohérent sous impulsion départementale.

- **Description de l'action**

Il s'agit de :

- **Plantation d'arbres et de haies, d'essences locales**, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente une réelle plus-value en matière de biodiversité (vallées urbaines, vaste plaine agricole, enjeu corridors).
L'objectif de cette opération est d'inciter les communes et les particuliers à planter des haies d'essences locales et des arbres fruitiers patrimoniaux (haute-tige, essences locales, variétés anciennes), afin de préserver la biodiversité et rétablir de petits corridors biologiques à une échelle locale.

L'intérêt d'encourager cette action est multiple. Les haies sont un élément essentiel du maillage des corridors biologiques et de la migration de la faune sauvage. Elles témoignent aussi de la qualité environnementale et paysagère des territoires. Il est par ailleurs démontré que les haies locales et les arbres fruitiers d'espèces anciennes contribuent fortement au maintien de la biodiversité. Une telle action incite enfin les pépiniéristes à proposer prioritairement des espèces locales et/ou de variétés anciennes. Le recours à des chantiers d'insertion est à favoriser dans le cadre de cette action.
L'autorité organisatrice de l'opération est la commune ou l'intercommunalité. Celle-ci doit se déclarer volontaire pour relayer cette opération sur le plan stratégique, financier et administratif, au travers d'une convention avec le Département. Ces structures seront encore plus accompagnés financières par le Département si elles se situent sur des PAEN validés (25% de la part collectivité locale pris en charge par le Département).

- **Diagnostic écologique de territoire** à l'échelle d'un EPCI,
Ces études portent sur la connaissance de la faune, la flore, des continuités biologiques et des points de conflits, la cartographie des habitats naturels, l'analyse des zones protégées, de l'occupation du sol et de son évolution. Réalisées à une échelle locale (10 000 ème), elles doivent permettre d'atteindre plusieurs objectifs : synthèse des données existantes, acquisition de données nouvelles sur l'ensemble du territoire, analyse des enjeux : ressources naturelles, pressions, menaces, conflits et conditions d'intégration avec les projets majeurs d'aménagement, agrégation des études et cartes pour permettre une vision départementale, propositions d'actions.

- **Diagnostic faune/flore/milieux naturels** dans le cadre des PLU/PLUi,
Lorsqu'elle réalise son PLU ou PLUi, la commune ou l'intercommunalité a l'obligation de réaliser un inventaire faune /flore suffisamment précis pour avoir une bonne conscience de la valeur de son patrimoine naturel. Il s'agit d'améliorer la qualité de ces inventaires pour permettre une meilleure connaissance du patrimoine naturel, l'intégration de cette connaissance dans les choix d'aménagement du territoire, une appropriation par les acteurs locaux de ces richesses et la remontée de ces informations au niveau départemental (données qualifiées qui alimenteront le Système d'Information National sur la Nature et les Paysages- SINP ainsi que l'observatoire régional).

- **Création/restauration de mares** si possibles naturelles (non bâchées) et faisant l'objet d'une valorisation pédagogique.
La mare est porteuse de nombreux enjeux. Elle participe, à son échelle, à des actions de préservation et de sensibilisation aux milieux naturels : maintien de zones humides, participation aux continuités biologiques, maintien d'espèces, de la biodiversité, éducation environnement,….

- **Bénéficiaires :**

Soutien financier du Département aux **communes** (indirectement aux particuliers, agriculteurs) et **intercommunalités**

NB : Dans le cadre d'une démarche territoriale, notamment les contrats vert et bleu, des associations peuvent aussi bénéficier d'aide pour la création de mares – se reporter aux FA 2 et FA 9.

- **Taux d'aide :**

Aides	Subvention	Attendus
Plantation d'arbres et de haies d'essences locales	Aide financière de 25 % du coût HT du plant, co-financement communes ou EPCI à hauteur de 25% minimum (sauf dans les PAEN où les 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département), plafonds d'aide par bénéficiaire) : Communes et EPCI : 5 000 € Agriculteurs : 2 000 € Particuliers : 500 €	Impact paysager fort – développement des pollinisateurs – protection et développement de la faune sauvage – effet bénéfique en bordure de parcelle agricole (fertilisation/lutte contre les ravageurs)

Aides	Subvention	Attendus
Diagnostic faune, flore, milieux naturels dans le cadre des PLU /PLUi Diagnostic de territoire	Aide financière jusqu'à 50 % en fonction des autres financeurs	Développement de la connaissance opérationnelle pour la collectivité - Intégration des enjeux
Création ou restauration de mares	2 250 € pour la création d'une mare 1 000 € pour sa restauration	Impact fort sur la biodiversité - intérêt pédagogique (public scolaire)

- **Critères**

Respect des CCTP type fournis par le Département (diagnostics et travaux)
Mise en place d'une gouvernance locale pour les diagnostics PLU ou territoriaux associant le Département
Données qualifiées transmises au Département
Le volet cartographique des études est très important ; il doit être structuré sous SIG de façon à pouvoir aboutir à une consolidation progressive à l'échelle du département : habitats naturels, patrimoine naturel remarquable (faune, flore, géologie…), corridors écologiques, statuts réglementaires de l'espace, menaces…

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Plantation d'**arbres et** de **haies,** d'essences locales, dans des secteurs géographiques où une telle plantation représente un plus réel en matière de biodiversité :
Chaque commune ou intercommunalité souhaitant participer à l'opération doit s'engager à instruire les demandes des administrés intéressés, à gérer leur dossier pour le compte du Département, à financer à concurrence d'au minimum 25% du montant de l'opération (hors PAEN où ces 25% de la part collectivité sont pris en charge par le Département) et à produire un mémoire technique identifiant le nom et l'adresse des propriétaires (attestation d'accord du propriétaire pour les agriculteurs exploitants), le type et le nombre des espèces plantées en totalité, le type et le nombre d'espèces pris en compte au titre de la convention, le montant global subventionné et le montant à charge du Département.

- **Diagnostic écologique de territoire** à l'échelle d'un EPCI :
Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département
Offre du bureau d'étude retenue (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore /habitats naturels/ continuités biologiques est obligatoire)
Structure de projet et les conditions d'implications locales (agriculteurs, propriétaires,…)
Plan de financement prévisionnel

- **Diagnostic faune/flore/milieux naturels** dans le cadre des PLU/PLUi,
Dossier de consultation des bureaux d'études validé en amont par le Département (CCTP type fourni par le Département)
Offre du bureau d'étude retenu (la compétence des bureaux d'études en matière d'inventaire faune/flore est obligatoire)
Plan de financement prévisionnel

- **Création/restauration de mares** :
Plan de situation de la ou les parcelles concernées
Attestation de propriété communale ou la convention d'usage
Plan d'exécution même sommaire ainsi que le mode opératoire
Conditions de l'implication locale (école, ….)
Plan de financement prévisionnel

- **Justificatifs de paiement**

Factures acquittées
Petit mémoire illustré par des photos rendant compte du mode opératoire des actions réalisées, de la gouvernance

Rapport global final de diagnostics intégrant le plan d'actions concernant le territoire
Article relayant les actions biodiversité dans le bulletin municipal et une (ou plusieurs) photo(s) au format numérique.
Base de données (format décrit dans le CCTP type) et couches spatiales (SIG) des inventaires réalisés

- **Résultats à atteindre**

Entre 10 et 15 actions soutenues par an

- **Indicateurs de suivi**

Plantation d'arbres et de haies :

nombre de dossier instruits et acceptés
nombre de communes intéressées
montant financier consacré à l'opération (en €)

Diagnostic de territoire, diagnostic faune/flore dans le cadre des PLU :

nombre d'inventaires réalisés
montant financier consacré à l'opération (en €)

création/restauration de mares :

nombre de mares créées
nombre de mares restaurées
montant financier consacré à l'opération (en €)

FA2 : APPEL A PROJETS ANNUEL EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

MENER DES ACTIONS DE TERRAIN AU PROFIT DES MILIEUX NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE, DES ACTIONS D'INVENTAIRE OU DE DIAGNOSTIC PREALABLES, SENSIBILISER ET EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT LES DIFFERENTS PUBLICS CIBLES DU DEPARTEMENT.

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient des actions de partenaires associatifs en matières **d'actions de terrain** sur les milieux naturels et les espèces, **d'inventaires ou de diagnostics préalables** (dès lors que ces actions sont directement reliées à des projets utiles aux collectivités) et des **actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement**.

- **Objectifs**

Les partenariats ont pour objectif, dans un cadre conventionnel entre le Département et le partenaire, de soutenir financièrement des actions proposées annuellement par différentes structures.

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets Biodiversité » annuel.

- **Description de l'action**

Les structures partenaires proposent des **plans annuels d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixées par l'assemblée départementale.
Le Département **sélectionne les actions partenariales** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le plan d'actions.
Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux institutions (établissements publics de l'État, chambres consulaires, etc.), structures associatives, œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).
Financement attribué : 1 par porteur de projet.
Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères :**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions (indicateurs) ;
- comporter au moins une action en matière d'investissement ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises dans les systèmes ad hoc de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les études d'inventaire et de diagnostic préalables (AXE 2) n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les actions concernant des missions d'intérêt général ou assimilées (régulation d'espèces, sauvegarde de la faune sauvage, etc.) ;
- les actions d'éducation, de sensibilisation et de formation destinées à des publics non ciblés par les politiques du Département ;
- l'évènementiel ;
- les dossiers réglementaires au titre de l'environnement ;
- les dossiers dont les actions ne seront pas engagées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :

- le caractère opérationnel des projets (travaux, sessions de sensibilisation, etc.), les actions d'inventaire ou de diagnostic préalables (AXE 2) n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels, les enjeux de préservation et/ou publics cibles du Département ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des collectivités et notamment des communes ;
- la répartition équilibrée entre les territoires ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet d'opérations de terrain (AXE 1) ou d'inventaire ou diagnostic préalables (AXE 2) ;
- Fiche Action pour un projet d'éducation, sensibilisation ou de formation (AXE 3).

- **Justificatifs de paiement**

- Bilans financiers, factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau d'acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de retours d'expériences et d'opérations types/vitrines, supports à la sensibilisation, l'éducation et/ou à la formation.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres de publics cibles bénéficiant d'actions.

FA3 : APPEL A PROJETS ANNUEL DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT APPLIQUES EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DE METHODOLOGIES INNOVANTES DE CONSERVATION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES

- **Contexte**

En application de la délibération du 25 mars 2016, le Département soutient prioritairement les actions d'acquisition de connaissances dès lors que les résultats obtenus sont directement applicables, et ainsi, utiles à des projets de Collectivités, d'acteurs locaux ou/et de gestionnaires d'espaces naturels isérois (écologie et biologie de la conservation ; protocoles innovants de diagnostic ou d'évaluation ; mesures et opérations de gestion d'espèces ou de milieux naturels, de gestion et d'exploitation de ressources naturelles ; etc.).

- **Objectifs**

Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, le Département concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets R&D Biodiversité », dont les objectifs sont de :

- stimuler l'activité scientifique et ouvrir de nouvelles perspectives de recherches innovantes ;
- créer du lien entre les scientifiques, les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs socio-économiques (agriculteurs, sylviculteurs, etc.) et les usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc.) ;
- faire émerger des méthodes et des outils innovants de diagnostic, d'évaluation ou de gestion des milieux naturels, des espèces animales et végétales, et des ressources naturelles.

- **Description de l'action**

Les organismes de recherche proposent des **projets et plans d'actions concrètes** en rapport avec les priorités et critères fixées par l'assemblée départementale.

Le Département **sélectionne les projets** qu'il souhaite soutenir selon ces mêmes priorités et critères. Le Conseil départemental **approuve la convention annuelle** de partenariat, et les subventions en rapport avec le projet et plan d'actions.

Le Département évalue l'efficacité des actions soutenues au regard de l'intérêt départemental.

- **Bénéficiaires**

L'Appel à projets s'adresse aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

- **Taux d'aide**

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement annuel de l'appel à projets).
Financement attribué : 1 par porteur de projet.
Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

- **Critères**

Pour être éligible, un projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets et :

- être transmis dans les délais ;
- prévoir une évaluation de l'efficacité des actions et du projet (indicateurs) ;

- proposer une collaboration ou un partenariat avec des acteurs locaux (gestionnaires d'espaces naturels, fédération ou associations d'usagers, d'agriculteurs, de sylviculteurs, etc.) ;
- verser toutes données naturalistes et environnementales nouvellement acquises ou produites dans les systèmes de bancarisation publique (i.e. Système d'information pour la nature et les paysages, etc.).

Sont exclus de l'appel à projets :
- les actions de Recherche & Développement n'ayant aucune portée opérationnelle ;
- les projets incompatibles avec des objectifs de préservation ou de restauration du fonctionnement des écosystèmes naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques ;
- les dossiers dont les actions n'auront pas débutées avant le 31 décembre de chaque année.

Le choix et la priorisation des projets porteront sur :
- le caractère opérationnel des projets (recherche appliquée), ceux relevant de programmes de recherche strictement fondamentale n'étant pas prioritaires ;
- les milieux naturels ou semi-naturels, enjeux de préservation et/ou publics cibles concernés ;
- l'inscription du projet au sein d'une stratégie territoriale (Contrat Vert et Bleu, Plan pastoral, etc.) ;
- le partenariat avec des acteurs locaux et notamment des gestionnaires d'espaces naturels ;
- la répartition équilibrée entre les territoires isérois ;
- la diversité des porteurs de projet.

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

- Fiche Porteur de projet ;
- Fiche Action pour un projet de Recherche & Développement.

- **Justificatifs de paiement**

- Factures acquittées ;
- Rapports techniques ;
- Base de données acquises/produites (observations, mesures…) et couches spatiales (SIG) correspondantes.

- **Résultats à atteindre**

- Un appel à projets annuel ;
- Un séminaire annuel de restitution des actions réalisées ;
- La mise en réseau des acteurs (chercheurs, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, sylviculteurs, fédérations et associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'activité sportive, etc.) ;
- La diffusion de méthodes et d'outils auprès des acteurs locaux.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'appels à projets et de séminaires ;
- Nombre de partenaires, de projets et d'actions financés ;
- Catégories et nombres de milieux naturels/semi-naturels et d'enjeux de conservation bénéficiant d'actions ;
- Catégories et nombres d'acteurs locaux bénéficiant des projets de Recherche & Développement.

FA 4 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

SOUTENIR L'ANIMATION DE PROJETS, LES ETUDES, LA STRUCTURATION DE LA FILIERE PISCICOLE ET LA VALORISATION DES ETANGS DE L'ISERE.

- **Contexte**

L'abandon des pratiques traditionnelles de gestion des étangs a conduit à une perte progressive de connaissance des propriétaires sur la gestion, l'entretien ou la restauration des étangs et de leurs ouvrages. Le contexte règlementaire relatif à l'eau ou aux milieux aquatiques a complexifié la gestion des étangs. L'absence de filière de poissons d'étangs est directement corrélée à l'absence ou aux défauts de gestion des étangs de l'Isère. Ainsi le soutien aux propriétaires par une structure compétente pour la réalisation de diagnostics permettant d'identifier les enjeux fonctionnels des étangs, suivis de la rédaction de notices de gestion est un

levier pertinent pour assurer et pérenniser la bonne gestion des étangs. La structuration d'une filière piscicole s'appuyant sur la marque « is (H)ere, son animation et la valorisation des étangs et de leurs productions sont également important pour les étangs isérois.

Afin de favoriser l'appropriation locale des étangs et de leurs productions, il est nécessaire de mettre en place des actions de communication. Tout d'abord, dans le cadre de la mobilisation de fonds publics sur les étangs, mis en œuvre par la structure relai du dispositif, les étangs bénéficiaires rendront leurs étangs accessibles dans le cadre de journée particulières (journées du patrimoine, journées mondiale des zones humides, fête de la nature…). Il s'agira aussi de valoriser auprès du public, en lien avec les offices de tourisme locaux, des itinéraires et activités en lien avec les étangs. Des actions de communications sur le tourisme pêche, sur le poisson d'étangs, et de sa transformation sont également nécessaires dans un objectif de développement local.

- **Objectifs**

- Assurer l'animation de la charte des étangs de l'Isère par une structure compétente en matière de gestion traditionnelle d'étangs et de production piscicole
- Conforter l'accompagnement des propriétaires d'étangs pour relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien
- Structurer une filière et valoriser les étangs et leur production en lien avec la marque «isHere ».
- Communiquer ou participer à des évènements pour différents publics pour faire connaître les étangs, leur environnement et encourager la consommation de poissons locaux et régionaux

- **Description des actions aidées**

a/ Mise en place d'une animation de la Charte et d'un accompagnement à la gestion des propriétaires d'étangs

Il s'agira de mettre à disposition des propriétaires d'étangs, un technicien, conseiller technique sur les étangs, qui assurera l'accompagnement technique, administratif et réglementaire pour le compte des propriétaires engagés dans la charte.
Il assurera notamment les missions suivantes :

- rédiger un guide des bonnes pratiques,
- fédérer, sensibiliser et motiver les acteurs pour dynamiser la gestion les étangs,
- organiser les actions de sensibilisation, formation,
- accompagner techniquement et réglementairement les propriétaires d'étangs, les conseiller individuellement sur les actions sur leurs étangs.

b/ Mise en place d'un accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats

Le conseiller technique accompagnera les propriétaires dans la définition et mise en place d'un programme de travaux sur les étangs :

- réaliser (ou piloter la réalisation) des diagnostics d'étangs (y compris les analyses de sédiments et d'eau) permettant de faire un état des lieux sur les pratiques de gestion, les caractéristiques techniques et structurales de l'étang et son contexte environnemental et poser les enjeux correspondants,
- réaliser plus généralement des études sur les étangs dans une approche historique et prospective,
- formaliser des notices de gestion d'une durée d'application de 5 ans, en concertation avec les propriétaires, répondant aux enjeux identifiés dans le cadre des diagnostics,
- animer le conventionnement des bonnes pratiques de gestion et des engagements entre sa structure, le propriétaire/gestionnaire et le Département,
- instruire, suivre et évaluer les actions de valorisation des étangs.

c/ Mise en place d'une animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale

Il s'agit d'actions :

- d'animation de la filière pour créer une dynamique et tisser un réseau pour établir des liens entre les acteurs, valoriser le poisson produit dans les étangs ;

- d'actions pilotes visant la valorisation ou la transformation de poissons pêchés dans le cadre de vidanges, s'appuyant dans la mesure du possible sur la marque is(H)ere et contribuant à la mise en valeur de poissons d'eau douce dans l'alimentation.

d/ Valorisation des étangs par des actions de communication

L'édition de supports de communication à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère ;
L'édition de fiches contact à destination des professionnels pour valoriser les poissons d'eau douce,
Des animations avec éventuellement des intervenants spécialisés pour des évènements locaux annuels pour promouvoir les étangs et la production de poissons d'étangs en Isère (ex : foire de Beaucroissant, fêtes de la nature, initiation d'une fête des étangs) ;
Des actions de promotion d'offres touristiques et d'activités en lien avec les étangs : tourisme pêche, sentiers thématiques ;
La production de plaquettes de valorisation des étangs, du balisage et de la signalétique sur les étangs.

- **Bénéficiaires :**

Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : les structures représentatives des propriétaires d'étangs de l'Isère, notamment les structures professionnelles. Elles pourront avoir leur siège hors du Département mais devront s'impliquer sur les enjeux spécifiques des étangs de l'Isère et contribuer par leurs actions à les faire prendre en compte à une échelle supra-départementale, notamment dans les plans régionaux ;

- **Taux d'aide :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : 80% des frais du poste de technicien, plafonné à 30 000 euros par an.
- Pour les diagnostics d'étangs et les actions de valorisation confiées à des prestataires :

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion **externalisées** y compris analyses en laboratoire	80% maxi	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € par animation	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	3 000 € / an maxi

- **Critères :**

Seules les actions visant l'animation de la charte, l'accompagnement des propriétaires, la valorisation de la filière piscicole et des étangs sont éligibles. Le descriptif des actions devra mettre en évidence le lien avec la Charte des étangs.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs: programme annuel prévisionnel d'actions en lien avec la charte des étangs, maquette financière du portage du poste et plan de financement
- Pour les diagnostics d'étangs : cahier des charges des diagnostics à réaliser et estimations financières annuelles
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication de confiées à des prestataires :
    - programme et thématique d'animation envisagé, liste des évènements locaux concernés et justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière piscicole, estimation des dépenses ;
    - description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition).

- **Justificatifs de paiement**

- Pour l'animation, l'accompagnement technique des propriétaires et la valorisation de la filière et des étangs : bilan d'activités, justification des dépenses (fiches de paie et frais de gestion),
- Pour les diagnostics d'étangs : rapports de diagnostic et factures acquittées,
- Pour les actions de valorisation et/ou de communication de confiées à des prestataires : facture acquittées et rapports de présentation des évènements couverts avec indicateurs de résultats (fréquentation …),
- Pour les actions de valorisation locale : factures acquittées de frais d'édition, factures acquittées de frais de signalétique, rapports relatant la représentation à des évènements locaux (photos du stand, registre de contacts…).

- **Résultats à atteindre**

- Présence d'une structure cheffe de file et d'un technicien pour animer la filière piscicole,
- Faire adhérer annuellement 20 à 30 propriétaires d'étangs à la charte départementale des étangs de l'Isère,
- Réaliser, pour chaque propriétaire souhaitant d'inscrire dans les objectifs de la Charte, un diagnostic et une notice de gestion fixant les opérations à mettre en œuvre sur une durée de 5 ans maximum, 20 à 30 diagnostics et 20 à 30 notices de gestion par an,
- Augmenter le niveau de compétence de gestion des propriétaires d'étangs, leur mettre à disposition des références bibliographiques, 5 formations annuelles sur la gestion des étangs,
- Présence d'au moins un collecteur (de poissons) agréé actif sur le département de l'Isère,
- Utiliser la marque «isHere » pour les produits transformés issus des étangs de l'Isère,
- Valorisation économique de poissons vivants pêchés dans le cadre des vidanges,
- Valorisation du tourisme pêche, des étangs et du territoire dans le cadre d'une démarche de développement local.

- **Indicateurs de suivi**

Une structure animatrice et cheffe de file en matière de gestion d'étangs en place en Isère
Nombre de propriétaires adhérents à la charte des étangs de l'Isère
Nombre de diagnostics et de notice de gestion d'étang réalisés suite à adhésion des propriétaires
Nombre de formations réalisées et nombre de participants
Nombre de collecteurs agréés intervenus lors de vidanges d'étang
Proportion, poids de poissons transformés suite aux vidanges d'étang
Quantité de produits transformé labélisé « Alpes is Here ».
Nombre de transformateurs mobilisés
Proportion, poids de poissons vivants valorisés économiquement suite aux vidanges
Nombre d'exemplaires de support de communication annuel à l'attention des propriétaires d'étangs présentant la démarche sur les étangs de l'Isère,
Nombre de « fiche contact professionnels » distribuées
Nombre d'évènements locaux annuels couverts
Nombre d'étangs visités lors de journées particulières
Nombre d'offres de tourisme pêche et d'activités en lien avec les étangs valorisées en lien avec les offices de tourisme

FA 5 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS DE RECHERCHE APPLIQUEE NECESSAIRES A UNE VALORISATION CIBLEE DES ETANGS ET DE LA CHARTE

- **Contexte**

Certains éléments de connaissance sur les étangs Isérois n'ont pas encore été abordés et sont pourtant nécessaires pour mieux affiner leur gestion. La qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments des plans d'eau n'est pas connue alors qu'elle peut fortement influer la productivité piscicole et le développement de la biodiversité des étangs. Le niveau de turbidité de certains étangs interroge également sur son origine. La turbidité est un facteur contraignant pour les étangs dont la productivité et l'expression de la biodiversité

dépend de la pénétration du rayonnement solaire dans la couche d'eau. D'autre part, leur contribution sur la gestion des crues et de la ressource en eau est également méconnue. Le Département souhaite donc accompagner les études spécifiques ayant pour but de répondre à ces problématiques.

- **Objectifs**

Caractériser les hydro-systèmes composés de réseaux hydrographiques et de chaines d'étangs en terme de volumes d'eau et de flux, à partir d'une approche combinée par cartographie et étude de terrain;
Etablir un diagnostic fonctionnel d'une trentaine d'étangs, et en déduire une typologie permettent d'identifier, entre autres, les principales dérives fonctionnelles ;
Définir un plan de gestion adapté à l'état de chaque type d'étangs, faisant appel à des pratiques agro-écologiques dont l'objectif est de maintenir ou restaurer un équilibre fonctionnel garantissant les services visés (biodiversité, pisciculture et contrôle des inondations) ;
Définir une méthodologie d'analyse pour évaluer les effets du dispositif d'accompagnement déployé par le Département dans le cadre de la charte.

- **Description de l'action**

Actions de recherche répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable ou sur les services rendus par les étangs sur les hydrosystèmes.

- **Bénéficiaire**

Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'agro-écologie et de la biodiversité

- **Taux d'aides**

Taux adapté au projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi, plafonné à 110 000 euros par an.

- **Critères**

Action réservée aux organismes de recherche proposant un programme de recherche appliquée répondant aux enjeux de la charte sur la production piscicole par l'amélioration des fonctionnalités des étangs et leur gestion durable

- **Contenu du dossier de demande de subvention**

Dossier de présentation du programme de recherche
-description du programme
-modalités de mise en œuvre du programme
-planning de réalisation
-Livrables
-budget prévisionnel

- **Justificatif de paiement**

Livrables du programme de recherche et justification des dépenses (factures et temps passés)

- **Résultats à atteindre**

Caractérisation hydrologique de 2 bassins versants prioritaires par rapport au risque inondations
Diagnostic fonctionnel mené au minimum sur 20 étangs
Caractérisation de la biodiversité globale et des espèces remarquables d'au moins 20 étangs (plantes aquatiques, hélophytes, coléoptères, odonates, gastéropodes, identification des espèces végétales considérées comme invasives)
Plan d'actions élaboré et appliqué avec accompagnement des propriétaires volontaires en 2021 (un maximum d'étangs)

Méthodologie d'évaluation du dispositif « étang » : indicateurs présentant les bénéfices environnemental, social et économique du dispositif.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de bassins versants caractérisés
Nombre d'étangs bénéficiant d'un diagnostic fonctionnel
Nombre d'étangs caractérisés du point de vue biologique, espèces remarquables et invasives
Nombre d'étangs bénéficiant de plans d'action appliqués
Réalisation de la méthodologie d'évaluation du dispositif étangs

FA 6 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES ETANGS ET D'AMELIORATION DE LEUR BIODIVERSITE, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Un lien étroit existe entre la gestion traditionnelle des étangs, la présence d'une biodiversité variée et d'espèces rares, protégées ou menacées. Le rythme des vidanges des étangs Isérois peut être considéré comme un indicateur du dynamisme de leur gestion. Aujourd'hui on ne recense qu'une vingtaine de demandes d'autorisation annuelle de vidange alors qu'il en faudrait le décuple. Cependant les étangs de l'Isère abritent encore beaucoup d'espèces rares voire menacées d'extinction transmises par les pratiques ancestrales opérées pour la gestion des étangs. De nombreux étangs ont fait l'objet d'aménagement de leurs berges en pentes abruptes ou de gestion inappropriée de la végétation de leurs rives et certains ouvrages et structures des étangs sont défectueux. Ceci remet en cause leur bon fonctionnement voire leur pérennité et la présence des espèces associées. La réparation de digues et de leurs équipements, le reprofilage de berges peuvent être coûteux et se révéler être un frein à la bonne gestion des étangs. Un soutien financier couplé à une assistance technique par le technicien animateur pour la réalisation de vidanges, d'assec, d'opération de rénovation des étangs, de leurs ouvrages et d'opérations prévues aux notices de gestion afin de favoriser la biodiversité et la chaine trophique des étangs sont des leviers pertinents pour pérenniser et valoriser les étangs du Département de l'Isère. Outre les aides à la rénovation des digues et de leurs équipements pour assurer la réalisation des vidanges dans de bonnes conditions, une incitation à la vidange régulière des étangs et la pratique d'assec est nécessaire. Concernant de nombreuses espèces végétales patrimoniales il est plus que probable qu'elles soient en dormance dans les banques de semences des étangs dans l'attente que les conditions de milieu soient favorables pour germer. La réalisation d'assec suite à la vidange permet l'expression de ces espèces et également de favoriser la productivité de l'étang en améliorant la qualité des sédiments et en végétalisant le fond de l'étang.

- **Objectifs**

Relance d'une dynamique de vidange et de gestion traditionnelle des étangs.
Définition des opérations au travers de notices de gestion pour assurer la pérennité des étangs.
Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion pour pérenniser la biodiversité liée aux étangs.

- **Description des actions d'investissement**

Opération N ° 1 : Réalisation d'une vidange d'étang sur les plans d'eau avec diagnostics préalables. L'aide forfaitaire de la vidange a vocation à permettre la présence d'un opérateur pouvant intervenir en cas de problème pour sécuriser la vidange. Elle sera attribuée une fois par étang, elle inclut l'élimination des espèces de poissons invasives ou indésirables.
Opération N°2 : Acquisition de petits matériels pour accompagner les vidanges : (épuisettes, filets de pêche, bacs de stockage, table de tri, oxygénateurs…)
Opération N° 3 : réalisation d'assec couvrant au moins 4 mois de la saison de végétation (entre le 1er avril et le 30 septembre)

Opération N° 4 : Travaux de réfection, confortement sur la digue, des ouvrages de circulation de l'eau, des vannages, élagage, abattage d'arbres, travaux de maçonnerie sur les vannes, les déversoirs de crues, sur les dispositifs de récupération des poissons et réparation des grilles. La réalisation de travaux dans le corps de digue est conditionnée à l'intervention d'une entreprise spécialisée. Une attention doit être portée sur la non-prolifération de plantes envahissantes (utilisation des matériaux du site à privilégier).
Opération N°5 : Travaux de réfection du fond l'étang, de la pêcherie, des fossés d'alimentation et d'évacuation : curages, reprofilage du bief, reprise des ouvrages de circulation hydrauliques, limitation des espèces envahissantes.
Opération N°6 : Travaux d'élimination et/ou de limitation des espèces invasives
Opération N° 7 : Création, restauration de roselière en queue d'étang avec un objectif de 10% de la surface minimum
Opération N°8 : Aménagement de berges en pente douce (10% minimum sur le périmètre de l'étang) et de zones refuges (de type hauts fonds notamment)
Opération N°9 : Réalisation de marnage pour la diversifier la végétation rivulaire
Opération N°10 : Aménagement de mare périphérique à l'étang
Opération N°11 : Restaurer les milieux ouverts
Opération N°12 : Restaurer les zones de transition et les écotones
Opération N°13 : Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores (Cormorans) et des indésirables (Rat-musqué, Ragondin)
Opération N°14 : Etude de diagnostic et de notice de gestion pour les collectivités, non adhérentes à la structure animatrice de la Charte. Le document devra permettre de définir un programme d'opérations sur l'étang cohérent avec les objectifs de la Charte : gestion durable de l'étang avec production piscicole extensive et comprenant un volet environnemental pour améliorer et diversifier les habitats de l'étang et ses annexes.

Sont exclus : les créations d'étangs, la réfection intégrale de digues, les travaux dans le corps de digue réalisés par le propriétaire.

- **Bénéficiaires :**

Propriétaires privés adhérents à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné », dont l'étang a fait l'objet d'une notice de gestion définissant les actions à réaliser parmi la liste des opérations ci-dessus, et signataire d'une convention de partenariat avec le SDPED et le Département dont le modèle est joint en annexe du présent règlement.

Collectivités propriétaires (ou gestionnaire par convention d'usage) d'étangs non labellisés sites ENS et adhérents ou non à la structure animatrice de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné ». Les actions aidées feront l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'une convention.

- **Taux d'aide et plafonds :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

<table>
<tr><th colspan="2">Type d'actions</th><th>Taux</th><th>Plafond</th></tr>
<tr><td>Opération 1</td><td>Vidange d'étang</td><td>Forfait 500 €/étang</td><td>1 000 € / propriétaire</td></tr>
<tr><td>Opération 2</td><td>Acquisition de petits matériels</td><td>50%</td><td>3 000 €</td></tr>
<tr><td>Opération 3</td><td>Réalisation d'assec</td><td>Forfait 500 €/étang</td><td>1 000 € / propriétaire</td></tr>
<tr><td>Opération 4</td><td>Travaux de réfection sur la digue et les ouvrages</td><td rowspan="3">Travaux réalisés par une entreprise : 50%
Ou
Forfait 200 €/jour pour travaux réalisés par propriétaires
(intervention corps de digue exclue)</td><td rowspan="3">10 000 € si travaux réalisés par une entreprise
1 000 € maxi / étang pour travaux en régie</td></tr>
<tr><td>Opération 5</td><td>Travaux de réfection du fond d'étang et biefs et fossés et ouvrages annexes</td></tr>
<tr><td>Opération 6</td><td>Travaux sur les espèces invasives</td></tr>
</table>

Type d'actions		Taux	Plafond
Opération 7	Création / restauration de roselière	Travaux réalisés par une entreprise : 50% + bonus de 5% par action environnementale supplémentaire parmi les actions 9 à 12 dans la limite de 60% Ou forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	si travaux réalisés par une entreprise : 5 000€ maxi sans bonus pour les actions de 7 à 8 Le plafond est porté à 5 250 € avec un bonus de 5%, à 5 500 € pour un bonus de 10% Ou Si travaux réalisés par le propriétaire : 500 €/ action soit 1000 € maxi pour les actions 7 et 8
Opération 8	Aménagement de berges en pente douce		
Opération 9	Réalisation de marnage		déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8
Opération 10	Mare périphérique à l'étang	Forfait de 750 € / 100m² si travaux réalisés par une entreprise Ou Forfait journalier : 200 €/ jour pour travaux réalisés par le propriétaire	Bonus de 5% pour actions de 7 à 8 Plafond par mare de : 1500 € si travaux réalisés par une entreprise Ou 500 € si travaux réalisé par le propriétaire
Opération 11	Restaurer les milieux ouverts	Forfait de 100 euros/100 m² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par le propriétaire Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 12	Restauration de zones de transition	Forfait de 100 euros/100m² si travaux réalisés par une entreprise ou Forfait journalier de 200 €/ pour travaux réalisés par le propriétaire	déclenche un bonus de 5% pour actions 7 à 8 Plafond de : 1000 € si travaux réalisés par une entreprise Plafond : 400 € pour travaux réalisés par le propriétaire
Opération 13	Acquisition de dispositifs non létaux pour se protéger des espèces animales piscivores	175 €/ m² par radeau flottant 50% / pièges à ragondins	750 € /radeau flottant 100 € pour les cages pièges
Opération 14	Etude diagnostic préalable à la notice de gestion pour commune non adhérente au Syndicat	50% du TTC	1 000 €/ étude

- **Critères :**

- Aides réservées aux étangs ayant fait l'objet de diagnostics et d'une notice de gestion précisant l'objectif et le programme des opérations à réaliser sur 5 ans,
- Propriétaire signataire d'une convention de partenariat. Un modèle type est joint au présent règlement s'appliquant aux propriétaires privés adhérents au Syndicat de défense et de promotion des étangs du Dauphiné (SDPED). Ce modèle sera adapté au cas par cas pour les collectivités.
- Les caractéristiques techniques des travaux devront s'inscrire dans la liste des opérations prévues au paragraphe « description des actions » ci-dessus,
- Le propriétaire est responsable des autorisations administratives préalables à demander avant la réalisation des travaux au titre du code de l'environnement.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Lettre de demande indiquant le nom et coordonnées du propriétaire, de son étang et des actions objet de la demande,
- Acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange,

- Convention de partenariat signée,
- Fiche (s) opération (s) objet de la demande de subvention,
- Devis pour les travaux réalisés par les entreprises ou pour la location de matériels, estimation du temps passé et l'achat de fournitures pour les travaux réalisés en régie par les propriétaires.

- **Justificatif de paiement**

Photo datée de l'étang vidangé pour le versement du forfait de vidange
Factures acquittées pour les travaux, la location de matériels ou l'achat de fourniture
Rapport de présentation avant/pendant/après travaux réalisés en régie par le propriétaire
Photos datées de l'étang en début et en fin d'assec (avant remise en eau)
Photos datées de l'étang en début et en fin de marnage

- **Résultats à atteindre**

Relance d'une dynamique de vidange des étangs (20 à 30 étangs/an) et réalisation des opérations de consolidation, ou rénovation de digues d'étangs prévues aux notices de gestion.
Mise en place d'une gestion traditionnelle d'étang, garante de la conservation de la biodiversité des étangs piscicoles (20 à 30 étangs/an), au moins 10% du périmètre de l'étang en pente douce et 10% du périmètre en roselière en queue d'étang.
Mise en œuvre des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion
30 étangs mis en assec suite à vidange
20 étangs mis en marnage tardif annuellement (fin août à fin octobre)

- **Indicateurs de suivi**

Proportion d'opérations réalisées relatives à la restauration des digues et/ou à la rénovation d'ouvrages, prévues aux notices de gestion.
Nombre d'étangs vidangés annuellement.
Taux de réalisation des opérations de maintien ou d'amélioration de la qualité des habitats prévues aux notices de gestion
Nombre d'étangs mis en assec suite à vidange
Nombre d'étangs mis en marnage annuellement

FA 7 – PRESERVATION, VALORISATION DES ETANGS DAUPHINOIS

FINANCEMENT D'ACTIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES D'ETANGS, EN LIEN AVEC LA CHARTE

- **Contexte**

Les étangs sont concernés par plusieurs règlementations complexes auxquelles ils doivent se conformer. La Loi pêche, la Loi sur l'eau ou encore la règlementation barrage imposent des mises en conformités. L'évolution règlementaire, au titre de la loi sur l'eau notamment, concerne particulièrement les étangs positionnés sur cours d'eau. Des études pour évaluer les possibilités de mise en conformité de ces plans d'eau sont à prévoir. Les opérations en découlant peuvent être coûteuses (mise en dérivation, réalisation d'un contournement ou dispositif permettant la continuité de l'écoulement).

- **Objectifs**

Mise aux normes règlementaires des étangs dans le cadre de la loi pêche, de la loi sur l'eau et de la règlementation barrage.

- **Description de l'action**

Etudes de faisabilité de mise aux normes règlementaires,
Travaux de mise aux normes, (équipement de grilles, ouvrages de contournement, déversoir de crue…)

- **Bénéficiaire :**

Propriétaires privés, collectivités propriétaires d'étangs adhérentes ou non à la structure animatrice de la Charte.

- **Taux d'aide :**

Les taux indiqués ci-dessous s'appliquent sur les montants TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, sur les montants HT dans le cas contraire.

Taux sur les études et travaux selon projet, avec un cumul d'aides publiques de 80% maxi.

Le Département interviendra en complément des autres aides publiques et après justification de la mobilisation par le propriétaire de l'ensemble des autres dispositifs d'aide existants, sous réserve de la pertinence du projet au regard des objectifs de la Charte sur les étangs, au-delà de la simple mise en conformité réglementaire.

- **Critères :**

- Etudes de faisabilité demandées dans le cadre d'instruction de demandes d'autorisation de vidange ;
- Projet cohérent avec la Charte des étangs sur les enjeux de gestion durable et de production piscicole, travaux ou diagnostics identifiés dans la notice de gestion, avec une prescription de la DDT de l'Isère de réaliser des travaux de mise aux normes ;
- Travaux faisant suite aux études de faisabilité demandées par la DDT. Mise aux normes prescrites par les services de l'état dans le cadre de sa mission de contrôle, sur la sécurité des barrages, sur la police de l'eau et des milieux aquatiques.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Pièces justificatives des attentes règlementaires fixées par les services de l'Etat
- Devis pour diagnostic ou études de faisabilité
- Pièces justificatives de la décision des services de l'Etat sur les solutions à mettre en œuvre
- Description et devis pour les travaux ;

- **Justificatifs de paiement :**

Facture acquittées des études et travaux, PV d'achèvement des travaux

- **Résultats à atteindre**

Selon contraintes réglementaires identifiées : mise en conformité sur la continuité écologique en application de la loi sur l'eau ou la loi pêche en fonction de la cartographie des cours d'eau en vigueur ou sur la réglementation barrage.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre d'étangs mis aux normes règlementaires.

FA8 : Maintien ou restauration du Reseau de Trames Vertes et Bleues (TVB) Financement d'actions a l'occasion de projets locaux sur RD

- **Contexte**

Depuis 2001, le Département a identifié le réseau écologique départemental de l'Isère et continue à le mettre à jour grâce aux données récoltées en interne et par les partenaires. L'amélioration continue des connaissances des points de conflit permet d'appréhender plus finement les enjeux de continuités.
Grâce à ses connaissances, le Département réalise des travaux de résorption des points de conflit sur ses routes départementales (passages à petite faune, aménagements ponctuels de franchissement, implantation de détecteurs de faune), des actions qui permettent également d'assurer une meilleure sécurité aux usagers.

Par ailleurs les routes départementales représentent plus de 10 000 km d'accotement routier (ou 5160 km de réseau routier) sur le département de l'Isère. Le Département peut ainsi maintenir et restaurer des continuités écologiques longitudinales, l'entretien des routes existantes mettant en œuvre aujourd'hui des pratiques favorables à l'environnement dans un souci d'économie de moyens (fauche tardive, non usage des pesticides, gestion des plantes envahissantes, gestion du salage routier...).

- **Objectifs**

➢ Mettre à jour la cartographie de la trame verte et bleue iséroise ;
➢ Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets du Département dès leur conception ;
➢ Résorber les points de conflit à l'occasion de projets locaux ;
➢ Améliorer la sécurité routière ;
➢ Entretenir le réseau départemental routiers et les ouvrages écologiques.

- **Description de l'action**

Mise à jour : poursuite du relevé des écrasements en interne (livret de recensement des écrasements ou tout autre moyen d'enregistrement) et via les partenaires (LPO et FDCI), intégration dans la base de données routière.
Conception de projets : croisement de la trame verte et bleue iséroise avec le diagnostic routier et avec la programmation des travaux, études complémentaires, mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage écologue sur les phases d'étude préliminaire, d'études d'avant-projet et de projet, de rédaction des cahiers des charges, de réalisation des dossiers réglementaires, d'assistance pour le suivi, la réalisation et la réception des travaux, la proposition de préconisations de suivi et la mise en œuvre du suivi via un prestataire.
Par ailleurs, dans le cadre de contrats verts et bleus, le Département pourra réaliser des travaux de résorption de points de conflits sur les zones prioritaires identifiées et bénéficier des aides de la Région ou de l'agence de l'eau ou de financement FEDER.
Afin d'appuyer les services du Département, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé avec la SPL Isere Aménagement. Celle-ci a notamment en charge la réalisation des travaux sur les RD des CVB Bourbre et Bièvre-Valloire. Elle pourra se voir confier d'autres travaux si besoin.
Suivi et valorisation : évaluation des passages à faune réalisés (pose d'appareils photos, de cages-pièges,…), valorisation de l'expérience du Département (groupes d'échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue - GEIST ou à la Convention alpine).

- **Résultats à atteindre**

- 2 infrastructures routières départementales réalisées par an permettant de restaurer les continuités écologiques (passage à petite faune, aménagement des abords, de passage supérieur,… dès lors que les études sont suffisantes. Pour un passage à petite faune 5 années de suivi sont nécessaires pour identifier précisément les passages à équiper) ;
- Aucun nouvel aménagement du Département créant un point de conflit, conformément à la loi ;
- Evaluer les aménagements réalisés.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre de passages, type de faune

- **Ressources**

Le Département pourra s'appuyer sur des appels à projets (exemple Appel à projet Eau et Biodiversité de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et/ou le partenariat de l'Agence avec le Département permettant de bénéficier de subventions pour financer ces opérations.

FA9 : MAINTIEN OU RESTAURATION DU RESEAU DE TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB) FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT VERT ET BLEU

- **Contexte**

Sur les territoires prioritaires visés par le SRCE, intégré au SRADDET, le Département accompagne les contrats verts et bleus de Bièvre Valloire, de la Bourbre ou de Grenoble Alpes Métropole. Il finance certaines actions portées par les partenaires (Animation, études, travaux, urbanisme) et intervient sur ses routes départementales en tant que maître d'ouvrage de travaux de restauration des continuités écologiques (passages inférieurs sous chaussée, optimisation de passages supérieurs, détecteurs de faune,…).

Les zones prioritaires identifiées sont:

- Bièvre-Valloire
- Grenoble Alpes Métropole
- Vallée de la Bourbre de la plaine de l'est lyonnais aux terres froides
- Sud Grésivaudan
- Le Pilat élargi (« Grand Pilat »)

- **Objectifs**

- Restaurer les corridors identifiés dans le SRCE au travers de contrat verts et bleue validés par la Région AURA
- Sensibiliser le grand public, les élus, décideurs,…
- Acquérir des connaissances supplémentaires

- **Description de l'action**

Les structures porteuses de contrats vert et bleu proposent des **plans pluriannuels d'actions concrètes (**acquisition de connaissances, études pré-opérationnelles, travaux de restauration de continuité écologique, animation, sensibilisation).
Le Département valide au cas par cas son soutien au contrat vert et bleu et **sélectionne annuellement les actions** qu'il souhaite mettre en œuvre sur son réseau routier (voir la fiche FA8) notamment et/ou soutenir au travers de co-financement.

- **Bénéficiaires :** EPCI ou un groupement de collectivités y compris de statut associatif (Syndicat mixte, PNR ou association de préfiguration, EPTB, autres groupements de collectivités …).

- **Taux d'aide :** Les actions de travaux peuvent être financées jusqu'à 40% avec un plafond de 120000€, les études jusqu'à 50% avec un plafond de 25000€, l'animation jusqu'à 20% avec un plafond de 10000€. Les actions concernant la trame bleue bénéficient déjà de financements complémentaires de l'Agence de l'eau. Ces taux peuvent être ajustés en fonction de la participation des autres financeurs.

Les aides financières aux structures associatives porteuses d'actions inscrites aux contrats vert et bleu se feront au travers l'appel à projet décrit dans la fiche FA2.

- **Critères :**

Actions prévues dans le cadre d'un contrat vert et bleu bénéficiant d'autres co-financements (Région, FEDER, autofinancement) et rentrant dans les catégories Animation, Travaux, ou Etudes.

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

  - Pour les travaux :

○ Résumé technique des travaux comprenant l'objectif poursuivi, le descriptif des travaux, le coût et la planification, le suivi mis en œuvre
○ Plan de présentation
○ AVP

- PRO
  - Pour les études et actions d'animations :
- Fiche action correspondante dans le contrat vert et bleu validé
- Devis

- **Justificatifs de paiement :**

Factures, justificatifs de paiement certifiés, PV de réalisation des travaux, rapport d'étude

- **Résultats à atteindre**

Accompagnement de 3 zones prioritaires sur le département au travers de CVB (Bièvre-Valloire, Bourbre et agglomération grenobloise), mise en œuvre de 80% des actions ciblées
Nombre de corridors rétablis : 20

- **Indicateurs de suivi**

Nb études réalisées et montants financiers
Nb corridors rétablis et montants financiers
Nb CVB soutenus et montants financiers
NB actions subventionnées auprès de partenaires et montants financiers

Syndicat de Défense et de Promotion des étangs du Dauphiné

N°2020 - 013

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE « MAINTENIR, PRESERVER ET VALORISER LES ETANGS DU DAUPHINE »

PROJET

Entre les parties :
Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED ou le Syndicat »,

Et

L'Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche Professionnelle en Rhône-Alpes, 380 Rue Montgolfier 07500 Guilherand-Granges, représentée par son Président, M. Jean-Luc PAYET PIGEON, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désignée « l'ADAPRA »

Et

La Chambre d'agriculture de l'Isère, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcellin Berthelot – BP 2608 – 38036 Grenoble cedex, représentée par son Président, M. Jean-Claude Darlet, ayant pleins pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désigné « la Chambre d'agriculture »

VU le code de l'environnement,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L3211-1 portant sur les compétences des Départements, et L1611-4 portant sur l'utilisation des subventions par les associations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 18 décembre 2015, et portant sur la politique espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère, réuni le 25 mars 2016, et portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'environnement,

VU la délibération Conseil départemental du 24 janvier 2020 approuvant la Charte « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné signée le 11 avril 2020 avec le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné (SDPED)

VU la délibération du 24 avril approuvant la mise à jour du règlement d'intervention sur la biodiversité et particulièrement son volet sur les étangs

PREAMBULE

Plus de 1000 étangs sont recensés aujourd'hui dans le département de l'Isère. Ils sont présents, pour certains, dans le département depuis le Moyen Age et ont été créés à l'origine par les moines cisterciens pour l'élevage de carpes pour nourrir les populations, notamment dans le massif des Bonnevaux. Il constitue des éléments du patrimoine paysager et culturel en Dauphiné et sont utilisés majoritairement pour la pêche à la ligne, les loisirs, l'agrément. Mais ils remplissent également différentes fonctionnalités : réserves d'eau, atténuateurs de crue, filtration, et ils permettent le maintien d'une biodiversité exceptionnelle reconnue par tous dans une perspective de renaissance de la gestion des étangs historiques qui ont été abandonnés.
Compte tenu de la qualité de cet héritage et de la volonté de poursuivre la transmission de ce patrimoine, il convient de réactiver les pratiques de gestion extensive et traditionnelle des étangs, garantes de leur pérennité et de valoriser leur rôle auprès des propriétaires pour le bien public.

Le Département, déjà engagé dans la sauvegarde des étangs en tant que milieux naturels notamment à travers la politique Espaces naturels sensibles, affiche aussi la volonté d'accompagner la structuration et le développement de cette filière économique.

Le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) regroupant environ 200 propriétaires représentant 300 étangs en Isère, a pour objet d'aider ses membres à sauvegarder ce patrimoine naturel et à assurer la promotion des étangs sur les domaines de l'écologie, du patrimoine, de l'économie et de la vie locale.

L'ADAPRA a pour mission première d'assurer le maintien et le développement de l'activité aquacole régionale. Représentant professionnel de la filière aquacole, il est l'interlocuteur privilégié de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour définir les plans de développements économiques pour soutenir la filière . L'ADAPRA peut aussi mettre à disposition de ses adhérents du temps de travail pour accompagner les projets.

Le Département de l'Isère et le Syndicat de Défense et de Promotion des Etangs Dauphinois (SDPED) ont établi et signé, le 11 avril 2020, une Charte pour « Préserver, maintenir et valoriser les étangs du Dauphiné ».

L'objectif long terme de la charte est d'inscrire la gestion des étangs dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre des pratiques traditionnelles assurant la production extensive de poissons d'eau douce et contribuant à la biodiversité de ces milieux humides, dans le respect de la réglementation sur les cours d'eau. L'émergence d'une filière iséroise de poissons d'empoissonnement ou de consommation s'appuyant sur la marque Is(H)ere pourra à terme apporter des moyens d'entretien des étangs à leurs propriétaires publics ou privés. Cette démarche s'accompagnera aussi d'une valorisation touristique des étangs et d'actions de communication auprès des publics scolaires et du grand public pour mettre en valeur leurs fonctions de loisirs, leurs dimensions historique ou culturelle.

Ainsi, les structures précitées, parties prenantes de la sauvegarde et du développement des étangs en Isère et/ou de la structuration d'une filière économique de production

aquacole, ont affiché une volonté commune d'animer et mettre en œuvre la Charte sur les étangs selon les axes du tableau ci-dessous :

ENJEUX	AXES d'INTERVENTION
ENJEU 1 Fonctionnalité des étangs	1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire 2. Investir dans les opérations de rénovation 3. Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien 4. Favoriser ou améliorer la diversité et la qualité des habitats 5. Accompagner les actions de recherche pour améliorer la fonctionnalité des étangs
ENJEU 2 Conformité réglementaire	6. Accompagner la mise aux normes règlementaires des étangs (loi sur l'eau, règlementation pêche, continuité) – études et travaux
ENJEU 3 Attractivité du territoire	7- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère 8- Faire la promotion des étangs de l'Isere et du tourisme pêche associé

Elles souhaitent formaliser cette démarche par la signature de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le SDPED, l'ADAPRA et la Chambre d'agriculture de l'Isère pour l'animation et la mise en œuvre des actions de la Charte pour « Maintenir, préserver, et valoriser les étangs du Dauphiné ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.2 Engagements du SDPED

Le SDPED assure la mise en œuvre de la Charte et organise la gouvernance au sein des propriétaires d'étangs, en leur apportant des conseils et de la formation à la gestion traditionnelle des étangs.

Il met en place une **Commission étangs** composée notamment de membres adhérents, d'un membre de l'ADAPRA, d'un représentant du Département (un conseiller départemental et un technicien), d'un représentant du SIRRA (Syndicat isérois des rivières Rhône aval), de la Chambre d'agriculture de l'ISARA et des autres financeurs éventuels des actions de la Charte, de toutes personnes qualifiées sur la thématique « étang » et leurs usages.
Cette commission supervise la mise en œuvre de la Charte, en particulier les actions financées sur les étangs de ses adhérents :

- elle forme et conseille ses adhérents aux bonnes pratiques de gestion et élabore un guide technique de gestion des étangs,
- elle favorise le déploiement du volet recherche sur le fonctionnement des étangs isérois,

- elle fait réaliser des diagnostics et participe à la sélection des propriétaires d'étangs souhaitant engager des actions,
- elle conseille les propriétaires sur la base du diagnostic sur les actions à poursuivre,
- elle réalise des notices de gestion en veillant au bon équilibre entre les actions environnementales et travaux de réfection des ouvrages (minimums requis sur les surfaces de la queue d'étang et sur le linéaire de berges en pente douce),elle valide les procès-verbaux (PV) d'achèvement de travaux à signer par le Président du Syndicat,
- elle émet un avis sur les notices de gestion proposées par les collectivités non adhérentes au Syndicat au regard des objectifs de la Charte,
- elle donne son avis argumenté sur la priorisation des dossiers et intervient auprès de ses adhérents pour faciliter la transmission des documents nécessaires à l'élaboration des conventions entre le Département et les propriétaires d'étangs, à l'instruction des aides financières et la résolution des différends, notamment sur la non réalisation des engagements des propriétaires prévues dans les conventions ;
- elle définit un programme de valorisation auprès des acteurs de la filière aquacole et du public.

Les modalités de fonctionnement de la Commission étangs sont définies par le SDPED qui pourra instaurer des commissions thématiques pour animer le travail sur les différents axes de la charte.
Le SDPED s'appuie également sur le conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs qui exerce les missions suivantes (non exhaustif) :

- Animation de la Charte et accompagnement des propriétaires à la gestion de leurs étangs,
- Accompagnement technique pour les opérations d'investissement sur les étangs pour rénover les ouvrages et améliorer la diversité et la qualité des habitats naturels,
- Animation pour favoriser l'émergence d'une filière piscicole locale,
- Valorisation des étangs par des actions de communication.

2.2 Engagements de l'ADAPRA

L'ADAPRA s'engage à développer la filière piscicole iséroise et à professionnaliser les acteurs en recrutant un(e) conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, à temps plein (contrat de 35 h/semaine) et à mettre ce poste à disposition du SDPED. Une partie du temps de travail (6 h/semaine soit 40 jours/ année) sera allouée à des actions au bénéfice de la filière régionale dont font partie les étangs et les salmonicultures de l'Isère.

2.3 Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'agriculture s'engage à héberger le poste de conseiller technique dans ses locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs avec la mise à disposition, dans un bureau meublé, d'un ordinateur portable, d'un accès internet et téléphone fixe, d'un accès au photocopieur avec la possibilité d'utiliser les salles de réunion.
Le conseiller technique pourra également bénéficier ponctuellement des conseils méthodologiques du service Productions Animales sur les questions de structuration de filière et de l'Organisme Unique de Gestion Concertée (OUGC) sur les questions de gestions quantitative de la ressource en eau.

2.3 Engagements du Département

- **Sur le volet animation de la Charte**

Le Département apporte un financement à hauteur de 80%* sur les frais inhérents au poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, dans le plafond de 30 000 € par an. Les frais comprennent le salaire, le défraiement (frais de déplacements,

repas, téléphone portable), les frais de gestion du poste en lien avec l'établissement du contrat de travail et les fiches de paie notamment, ainsi que les frais de formation à la prise de poste notamment. L'aide est attribuée à l'ADAPRA qui assure le portage du poste de conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs.

L'aide pour l'animation est votée annuellement par le Département par décision de la Commission permanente, sous réserve des crédits disponibles et inscrits au budget.

- **Sur les actions d'études, de communication et de valorisation des étangs auprès du public réalisées par le SDPED dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.**

Type d'actions	Taux* (sur les montants TTC)	Nature de l'aide	Plafond*d'aide
Etudes de diagnostic et notice de gestion **externalisées** y compris analyses en laboratoire	80% maxi	Investissement	1 000 € / étang
Animation spécialisée pour formation des adhérents, communication ou organisation d'évènement	Forfait de 450 € d'animation	Fonctionnement	2 000 € /an
Action de communication sur les étangs (livrables de type plaquettes, guides, panneaux etc.)	80% maxi	Investissement	3 000 € / an maxi

* *L'accompagnement financier s'appuie sur les critères et taux d'aide du règlement biodiversité – volet « étangs » en vigueur au Département de l'Isère, lors de la décision annuelle d'attribuer les aides de la Commission Permanente, sous réserve des crédits inscrits au budget du Département et sur la base d'un dossier de demande à déposer par les bénéficiaires. L'ensemble de ces crédits seront issus de la taxe d'aménagement.*

Conditions d'attribution des aides du §2.3 (animation et programme d'actions) :
L'ADAPRA déposera une demande d'aide annuelle pendant la durée de la convention comprenant :

- La 1re année : le contrat de travail signé, le programme d'activités et de formation, le plan de financement ;
- Les années suivantes : le programme d'activités prévisionnel et le plan de financement, une mise à jour du contrat de travail si-nécessaire.

Le SDPED fournit annuellement une demande d'aide comprenant :

- Le programme annuel de diagnostics et de notices de gestion à réaliser dans l'année, l'estimation des dépenses externalisées et le cahier des charges de ces études ;
- Le programme et les thématiques de formation / animation envisagées, la liste des évènements locaux concernés et la justification du lien avec la valorisation des étangs et de la filière économique aquacole, une estimation des dépenses, les indicateurs de résultats et de suivis des actions ;
- La description des actions de communication, maquettes de supports, estimation des dépenses (fabrication, édition), les indicateurs de résultats et de suivis des actions.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET SUIVI

- **3.1 Sur le volet animation de la Charte**

L'ensemble des coûts inhérents au salaire, charges et défraiement du conseiller(ère) technique chargé(e) de la gestion durable des étangs, est évalué à 32 083 € sur 12 mois, sur la base des conditions économiques de 2020 (hors frais de formation).
L'hébergement du poste à la Chambre d'agriculture de l'Isère, dans les locaux de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, est estimée à 5 000 € / an.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % d'aide à l'ADAPRA par le Département correspondant au salaire chargé et au défraiement décrit au § 2.3, dans la limite de 30 000 € / an, et 2 000 € / an maximum de frais de formation ;
- 20% d'aide à la charge du SDPED (frais salariaux et formation) ;
- Hébergement du poste pris en charge par la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Pour l'année 2020, année de signature de la convention, les coûts seront proratisés en fonction de la date de signature du contrat de travail. Pour les années ultérieures, les coûts salariaux pourront être revalorisés, en notant que le montant maximal de la participation financière du Département par an est fixé à 30 000 € (hors frais de formation).

Les modalités de versement de l'aide annuelle par le Département à l'ADAPRA sont les suivantes:

- 75% à la présentation du contrat de travail signé,
- 25% à la validation du rapport d'activités final et à la réception des justificatifs des frais engagés.

Les modalités de versement de l'aide par le SDPED à l'ADAPRA sont les suivantes:

- Versement trimestriel correspondant au 1/4 de la part annuelle à la charge du Syndicat, versées à trimestre échu, pour une année complète,
- Pour l'année 2020, le nombre de versement sera adapté à la durée d'embauche, soit 2 à 3 versements trimestriels.

Les parties sont tenues à une concertation régulière pendant toute la durée de la convention. Deux réunions annuelles minimum seront organisées pour prioriser les actions à engager et réajuster si nécessaire et faire le bilan des actions mises en œuvre.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET DES AIDES

La présente convention est consentie pour **cinq ans** à compter de la date de sa signature par les parties.

Les pièces justificatives à l'achèvement du programme annuel d'actions, nécessaires au versement du solde, doivent être transmises au plus tard à la date limite de validité des subventions, soit 2 ans à compter de la date de notification pour les actions de fonctionnement, soit 3 ans à compter de la date de notification pour les actions d'investissement.

A défaut le Département résiliera la convention ou la soldera en l'état, et pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sauf dans le cas où le bénéficiaire a demandé et obtenu une prorogation de ce délai.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 – Dépenses de fonctionnement :

Outre le bilan technique et financier du programme d'actions, les bénéficiaires d'aide s'engagent à fournir lors de la demande du solde de l'aide annuelle les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes rendus financiers conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt départemental prévues dans la présente convention.

  Il est rappelé par application de l'article (L1611-4 CGCT} l'interdiction aux bénéficiaires des aides de reverser tout ou partie de l'aide à une autre association.

- Les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- Les rapports d'activité annuels comprenant le bilan des actions objet des aides.

5.2 – Dépenses d'investissement :

Selon les opérations et types de livrables définis dans le programme d'actions annuel, le SDPED s'engage à fournir :

- Pour les études, un exemplaire au format papier et un exemplaire en format informatique du rapport final (compatible WORD®, EXCEL®, QGIS®) ; le cas échéant les données naturalistes seront fournies, géo-référencées, datées, rattachées à l'observateur et conformes à la nomenclature TAXREF (INPN-MNHN) en vigueur,

- Pour les actions de communication, les factures acquittées ou un état détaillé, daté et signé du Président ou du comptable, des dépenses réalisées ainsi qu'un exemplaire au format numérique et/ou un lien de téléchargement permanent des documents / outils de communication.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

6.1 – Responsabilité et assurance :

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de la présente convention et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Elle devra communiquer au département une attestation dans les quinze jours suivant une demande en ce sens du Département. Il est responsable des activités menées dans le cadre de la convention et garantit le Département de toutes les poursuites intentées sur ce fondement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les bénéficiaires, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département engagera avec les bénéficiaires les pour-parler nécessaires à la clarification des retards ou inexécution ou modification des conditions d'exécution. À l'issue des pour-parler le Département pourra, soit octroyer un délai supplémentaire, soit mettre en demeure en vue du respect des engagements liés à la présente.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à fournir, au moins trois mois avant la date limite d'exécution de la convention, les livrables et indicateurs de résultats ou de réalisation prévus dans le programme d'actions prévisionnel d'une part, et un bilan technique et financier d'ensemble de la mise en œuvre de ses actions d'autre part.

Le Département procède seul à l'évaluation des actions initiées, il peut néanmoins préalablement ou à cette occasion, entendre les représentants des bénéficiaires des aides.

Dans le cadre de cette évaluation, le Département s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

ARTICLE 8 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre des actions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle annuel de conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Les bénéficiaires de la présente convention s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Sur demande du Département, ils s'engagent à fournir sous quinzaine tous les documents comptables ou les justificatifs permettant de contrôler la bonne exécution des actions de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un seul des engagements pris au titre de la présente convention. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure

2°) dans un but d'intérêt général : le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec AR dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

Pour L'ADAPRA
Le Président

Jean-Luc Payet-Pigeon

Pour le Syndicat de défense et de promotion de l'Isère
Le Président

Patrice Clavel-Morot

Pour la Chambre d'agriculture
Le Président

Jean-Claude Darlet

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre Barbier

ANNEXE 3

Syndicat de défense et de promotion des étangs du Dauphiné

N°2020-0012

Convention tripartite de partenariat

Modèle type de convention avec un propriétaire

Entre les parties :
Le Département de l'Isère, 7, rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre BARBIER, agissant en application de la délibération du XXX, désigné dans la présente convention « le Département »,

Et

Le Syndicat de défense et promotion des étangs du Dauphiné, représenté par son Président, Patrice CLAVEL -MOROT, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2020, et ci-après désigné « le SDPED »,

Ainsi que :
Le propriétaire d'étangs, désigné ci-après le bénéficiaire,
(*nom et adresse à préciser*)
……
…….

PREAMBULE

Le Département et le SDPED entendent organiser par la présente convention les engagements avec les propriétaires d'étangs, de façon à mettre en œuvre les objectifs et actions de la Charte pour « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné » signée le 11 avril 2020.
Le SDPED interviendra pour apporter une assistance technique et administrative à ses adhérents, propriétaires privés ou collectivités, pour organiser les vidanges, définir les préconisations d''entretien et de gestion des étangs destinées à favoriser la production piscicole, à pérenniser la fonctionnalité des étangs et les valoriser.

Vu l'article L-113-8 du code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels.

Vu la délibération du Département du 24 janvier 2020 approuvant la Charte pour « Maitriser, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné »,

Vu le règlement d'intervention biodiversité du Département incluant les aides sur les étangs approuvé par délibération du xx avril 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des méthodes de production piscicole extensive économiquement performantes et contribuant à la préservation et la valorisation de l'écosystème « étangs » isérois. Elle fixe notamment les engagements du propriétaire d'étangs candidat à l'obtention d'accompagnement technique et administratif du SDPED et aux aides financières du Département.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier, et donc procéder à la signature de la présente convention, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :
- être propriétaire d'un ou plusieurs étangs en Isère ;
- être adhérent au SPDED et à jour de sa cotisation ;
- avoir fait réaliser un diagnostic sur son étang et avoir reçu l'accord de la Commission étangs sur la mise en œuvre d'un programme de travaux et de gestion traditionnelle de son étang ;
- et s'engager dans la mise en œuvre des actions prévues sur son étang décrites ci-après dans la notice de gestion.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1 Engagements du propriétaire

Afin de prétendre aux aides, le bénéficiaire s'engage :
- à s'être acquitté du coût du diagnostic et de la notice de gestion pour bénéficier de l'appui du technicien du syndicat,
- à mettre en œuvre et assurer le financement de la part non subventionnée des actions de la **notice de gestion** jointe en annexe et synthétisée ci-dessous :

Tableau de programmation des actions sur l'étang, à adapter à chaque site selon la notice de gestion

Année	Axe stratégique de la charte	Actions	Montant TTC
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge	Xxx €
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition	xxx€
Année 3 à 5		Réalisation des actions d'entretien et d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion	
Année 3, 4 ou 5	Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère	Autoriser l'organisation par le syndicat d'un évènement lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.	
Année 5	Accompagner des actions	Autoriser les suivis prévus dans la	

	de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs	notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	

Le propriétaire s'engage, par ailleurs, pour pérenniser les investissements et sur la durée de 5 ans de la convention, à :

- suivre un module de formation générale la première année puis un jour de formation continue appliquée à l'exploitation extensive de son étang les années suivantes, organisée par le SDPED ;

- mettre en œuvre ***les principes de gestion traditionnelle de l'étang*** *selon les préconisations de la notice de gestion* de son étang.

A adapter en fonction des préconisations de gestion de la notice de gestion

Libellé de l'action ?	**Compléments techniques**
A l'issue de la réalisation de la notice de gestion, s'inscrire dans une gestion de **vidange périodique** (maximum tous les 5 ans) de son étang suivi d'un **assec décennale**, si la notice de gestion le préconise, d'au moins 6 mois dont **4 mois** sur la période végétative	La vidange inclut la destruction des espèces invasives
Respect des bonnes pratiques de gestion d'un étang	Pratique du curage partiel permettant le profilage partiel des berges Eliminerles espèces indésirables, Pas de plantation d'espèces ornementales autour de l'étang Entretien autour de l'étang par fauchage raisonné Conservation de la ceinture végétale de l'étang (roselière) telle que définie dans la notice de gestion Entretien après restauration des milieux ouverts (landes, prairie) et des zones de transition entre étang et forêt et de la mare, le cas échéant, tel que défini dans la notice de gestion
Elimination des espèces végétales et animales invasives notamment sur les Espèces exotiques envahissantes	Jussie, Solidage du Canada, Renouées asiatiques, Ragondins, Rat musqué, Tortues de Floride, Ecrevisses américaines
Conservation après travaux du profil traditionnel de l'étang.	L'étang doit comporter une queue d'étang d'au moins 10% de surface, et prévoir du marnage si le profil ne peut être réalisé en pente douce L'étang doit comporter au moins 10% de son linéaire en pente douce
Autoriser les suivis prévus dans la notice de gestion ou pour l'évaluation de la charte, après information préalable du propriétaire	Suivis d'indicateurs permettant de vérifier que les travaux répondent à l'objectif attendus, tels que définis dans la notice de gestion
Valoriser son étang	Autoriser l'organisation par le syndicat d'évènements ponctuels lors de journées spécifiques : fête de la nature, journée du patrimoine, vidange d'étang etc.

3.2 Engagements du SPDED

Le SPDED s'engage à apporter une assistance technique, administrative, dans la mesure de ses moyens, au propriétaire pour la réalisation des actions prévues dans la notice de gestion de l'étang. Il doit pour cela organiser les journées de formation, faire réaliser les diagnostics et notices de gestion

pour le compte du propriétaire, préparer les demandes de subventions, assurer le suivi des travaux (PV d'achèvement des travaux).

Le SDPED s'engage à faire figurer le logotype du Département figurant à l'adresse suivante : https ://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/ sur tous les supports de communication et mentionner le partenariat lors des relations avec les différents interlocuteurs, et de manière générale à appliquer les règles de publicité sur les aides départementales prévues dans le guide d'affichage des aides consultable sur isere.fr (rubrique aides-subventions).

3.3 Engagements du Département – Aide départementale

3.3.1 Accompagnement financier pour la réalisation des actions de la notice de gestion

En application du volet « étangs » du règlement biodiversité, le Département de l'Isère accorde au propriétaire désigné à l'article 1, les aides suivantes pour lui permettre de mettre en œuvre le programme d'action tel que détaillé dans la notice de gestion en annexe.

Tableau de programmation des actions prévues dans la notice de gestion et aides correspondantes

Année	Axe stratégique de la	Actions	Montant	Taux	Aides
Année 1	Relancer le processus de gestion périodique par vidange	Acquisition (éventuelle) de petits matériels, réalisation de la vidange	Xxx €		
Année 1 et 2		Réalisation d'un assec de 4 mois au minimum	Xxx €		
Année 2	Investir dans les opérations de rénovation	Travaux de réfection sur la digue, les ouvrages et le bief d'alimentation et le fossé de vidange	Xxx €		
Année 2	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang : - création / restauration de la roselière en queue d'étang - aménagement de berges en pente douce et de zones refuge			
Année 2 ou 3	Améliorer la diversité et la qualité des habitats	Création d'une mare périphérique et/ou restauration de milieux ouverts et/ou restauration de zone de transition		Bonification action	
Année 3 à 5		Réalisation d'un marnage annuel si prévu dans la notice de gestion		Bonification action	

La subvention votée n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur au moment de la décision de la Commission permanente.

Dans la mesure où les estimations des travaux seront réalisées le plus souvent avant vidange de l'étang ce qui ne permet qu'un diagnostic partiel des ouvrages et de la digue, une réévaluation justifiée du coût des travaux indiqués dans la notice de gestion sera envisageable. L'aide correspondante sera adaptée dans la limite des plafonds prévus au règlement d'intervention.

3.3.2 Dossier de demande d'aides

Le propriétaire doit déposer une demande d'aide avant la réalisation des actions de la notice de gestion comprenant une lettre de demande précisant les coordonnées du propriétaire et le nom de l'étang accompagnée :
- la convention de partenariat tripartite signée ;
- l'acte administratif de la DDT 38 autorisant la vidange (pour la vidange) ;
- la (ou les) fiches « opération » de la notice de gestion objet de la demande d'aide ;
- le(ou les) devis d'entreprise pour les actions objet de la demande d'aide ;

Si les travaux sont réalisés par le propriétaire lui-même avec de la location de matériel, il convient de fournir les devis de location de matériel et achat de fourniture et une estimation du temps passé en jours.

3.3.3 Validité de l'aide et justificatifs

Les aides sont versées après réalisation des travaux et remise des justificatifs décrits ci-après.

Les aides d'investissement sont valables 2 ans à compter de la notification de l'aide, la durée de validité peut être prolongée d'un an si le démarrage des travaux a été notifié au Département dans les 2 premières années.

Selon les actions prévues dans la notice de gestion, le propriétaire s'engage à fournir :

- Concernant la réalisation des vidanges et des assecs, copie du document (mail, lettre, fax,…) attestant de la date de réalisation de la vidange ainsi que des photographies datées après vidange et avant remise en eau.
- Pour les travaux sur l'étang, les factures acquittées (ou un état détaillé pour les travaux réalisés en régie par le propriétaire), datées et signées du Président du SDPED, des dépenses réalisées et les actes attestant de la conformité des travaux aux attentes comportant une géolocalisation, description et illustration (photographies) des opérations menées et des résultats obtenus ainsi le PV d'achèvement de travaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée d'engagement des actions prévues dans la notice de gestion.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'aide financière accordée par le Département ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour le non-respect de la réglementation ou pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'entreprise ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure, et après échec de la conciliation par la Commission étangs du SDPED, chargée de superviser la mise en œuvre de la Charte.

La non réalisation de 80% des actions de la notice de gestion pourra entrainer la demande de remboursement des subventions versées.

2°) Le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

Fait en triple exemplaires à ……., le ……

Le SDPED
Le Président du SDPED,

Patrice Clavel-Morot

Le bénéficiaire, propriétaire d'étang

Prénom Nom

Le Département de l'Isère,
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Annexe notice de gestion

Sommaire type d'une notice de gestion

1/Introduction

2/Présentation de l'étang

3/Résultats des diagnostics

- 3-1 /Diagnostic technique et structural
- 3-2/ Diagnostic de gestion
- 3-3/ Diagnostic environnemental

4/Bilan et préconisations

5/ Rappel des enjeux de la charte et déclinaison à l'échelle de l'étang

7/Fiches opérations

- Opération 1 : Réalisation d'une vidange suivie d'un assec
- Opération 2 : Réalisation d'une réfection ponctuelle de la digue et des ouvrages de l'étang
- Opération 3 : Réalisation des travaux d'amélioration des fonctionnalités de l'étang en diversifiant les habitats par le reprofilage des berges
- Opération 4 : Création d'une mare périphérique et/ou d'une zone de transition étang / forêt
- Opération 5 : Préconisations sur l'entretien périodique et le marnage
- Opération 7 : Préconisations sur l'empoissonnement, la mise en charge et la gestion piscicole
- Opération 6 : Valorisation de l'étang et évaluation des actions

8/ Tableau de programmation des actions

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Service agriculture et forêts

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 16 47

Objet : **Réglementation des boisements : mesures transitoires**

Politique : **Agriculture**

Programme : **Aménagement foncier**
Opération : Actions foncières

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 16 47

Numéro provisoire : 1311 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :
Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 B 16 47,

DECIDE

d'édicter, à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les communes suivantes :

- Saint-Guillaume : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°2004-10815 du 23 ao t 2004 ;
- Château-Bernard : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°96-3728 du 13 juin 1996 ;
- Saint-Andéol : en interdisant tout boisement sur les parcelles classées en périmètre réglementé et interdit dans l'arrêté préfectoral n°2004-09578 du 19 juillet 2004 ;
- Saint-Laurent-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 1 ;
- Saint-Michel-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 2 ;
- La Salle-en-Beaumont : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 3 ;
- Valjouffrey : en interdisant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en périmètre interdit dans l'annexe 4 ;
- Pierre-Châtel : en réglementant tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières pour les parcelles listées en annexe 5 selon la délibération cadre du Département du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements.

Pour extrait conforme,

Le Président,

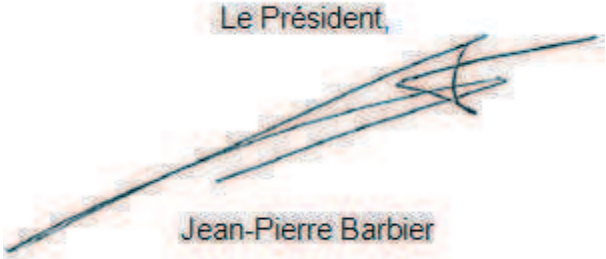

Jean-Pierre Barbier

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A2		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A3	Ouest	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A3	Est	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A4		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A5		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A6		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A7		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A8		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A9		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A10	Sud	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A10	Nord	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A11		Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A12	Sud	Interdit	LES MAYONS ET ESSARTS
A12	Nord	Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A13		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A14		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A15		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A16		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A17		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A18		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A19		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A20		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A21		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A22		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A22		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A23		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A24		Libre	LES MAYONS ET ESSARTS
A25		Libre	LES ARIPES
A27		Libre	LES ARIPES
A28		Libre	LES ARIPES
A29		Interdit	LES ARIPES
A30		Interdit	LES ARIPES
A31		Interdit	LES ARIPES
A32		Interdit	LES ARIPES
A39		Interdit	LES ARIPES
A41		Interdit	LES ARIPES
A42		Interdit	LES ARIPES
A48		Libre	CHARLET
A49		Libre	CHARLET
A50		Libre	CHARLET
A51		Interdit	CHARLET
A52		Interdit	CHARLET
A53		Interdit	CHARLET
A54	Sud	Interdit	CHARLET
A54	Nord	Libre	CHARLET
A55		Interdit	CHARLET
A56		Interdit	CHARLET
A57		Interdit	CHARLET
A58		Interdit	CHARLET
A59		Interdit	CHARLET
A60		Interdit	CHARLET
A61		Interdit	CHARLET
A62		Interdit	CHARLET
A63		Interdit	CHARLET
A64		Interdit	CHARLET
A65		Interdit	CHARLET
A66	Est	Interdit	CHARLET
A66	Ouest	Libre	CHARLET
A67	Ouest	Libre	CHARLET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A67	Est	Interdit	CHARLET
A68		Interdit	CHARLET
A69		Interdit	CHARLET
A70		Interdit	CHARLET
A71		Interdit	CHARLET
A72		Interdit	CHARLET
A73		Interdit	CHARLET
A75		Libre	CHARLET
A76		Libre	CHARLET
A79		Libre	CHARLET
A80		Libre	CHARLET
A81		Libre	CHARLET
A84	Ouest	Libre	CHARLET
A84	Est	Interdit	CHARLET
A85		Interdit	CHARLET
A86		Interdit	CHARLET
A90		Libre	CHARLET
A95		Interdit	CHARLET
A97		Interdit	CHARLET
A98		Interdit	PONTEAU
A99		Interdit	PONTEAU
A100		Interdit	PONTEAU
A101		Interdit	PONTEAU
A102	Est	Libre	PONTEAU
A102	Ouest	Interdit	PONTEAU
A103		Libre	PONTEAU
A104		Libre	BOIS BUCHET
A105		Libre	BOIS BUCHET
A106		Libre	BOIS BUCHET
A107		Libre	BOIS BUCHET
A108		Libre	BOIS BUCHET
A109		Libre	BOIS BUCHET
A110		Libre	BOIS BUCHET
A111		Libre	BOIS BUCHET
A112		Libre	BOIS BUCHET
A113		Libre	BOIS BUCHET
A114		Libre	BOIS BUCHET
A115		Libre	BOIS BUCHET
A116		Libre	BOIS BUCHET
A117		Libre	BOIS BUCHET
A118		Libre	BOIS BUCHET
A119		Libre	BOIS BUCHET
A120		Libre	BOIS BUCHET
A121		Libre	BOIS BUCHET
A122		Libre	BOIS BUCHET
A123		Libre	BOIS BUCHET
A124		Libre	BOIS BUCHET
A125		Libre	BOIS BUCHET
A126		Libre	BOIS BUCHET
A127		Libre	BOIS BUCHET
A128		Libre	BOIS BUCHET
A129		Libre	BOIS BUCHET
A131		Libre	BOIS BUCHET
A132		Libre	LES CLOS
A133		Libre	LES CLOS
A136		Interdit	LES CLOS
A137		Interdit	LES CLOS
A138		Interdit	LES CLOS
A142		Interdit	LES CLOS
A143		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A144		Interdit	LES CLOS
A145		Interdit	LES CLOS
A146		Interdit	LES CLOS
A147		Interdit	LES CLOS
A148		Interdit	LES CLOS
A149		Interdit	LES CLOS
A150		Interdit	LES CLOS
A151		Interdit	LES CLOS
A152		Libre	LES CLOS
A153		Libre	LES CLOS
A154		Libre	LES CLOS
A155		Interdit	LES CLOS
A156		Interdit	LES CLOS
A157		Interdit	LES CLOS
A158		Interdit	LES CLOS
A159		Interdit	LES CLOS
A160		Interdit	LES CLOS
A161		Interdit	LES CLOS
A162		Interdit	LES CLOS
A163		Interdit	LES CLOS
A164		Interdit	LES CLOS
A165		Interdit	LES CLOS
A166		Interdit	LES CLOS
A167		Interdit	LES CLOS
A168		Interdit	LES CLOS
A169		Interdit	LES CLOS
A170		Interdit	LES CLOS
A171		Interdit	LES CLOS
A172		Interdit	LES CLOS
A173		Interdit	PONTET
A174		Interdit	PONTET
A175		Interdit	PONTET
A176		Interdit	PONTET
A177		Interdit	PONTET
A178		Interdit	PONTET
A179		Interdit	PONTET
A180		Interdit	PONTET
A181		Interdit	PONTET
A182		Interdit	PONTET
A183		Interdit	PONTET
A184		Interdit	PONTET
A185		Interdit	PONTET
A186		Interdit	PONTET
A187		Interdit	PONTET
A188		Interdit	PONTET
A189		Interdit	PONTET
A190		Interdit	PONTET
A191		Interdit	PONTET
A192		Interdit	PONTET
A193		Interdit	PONTET
A194		Interdit	PONTET
A195		Interdit	PONTET
A196		Interdit	PONTET
A197		Interdit	PONTET
A198		Interdit	PONTET
A199		Interdit	PONTET
A200		Interdit	PONTET
A201		Interdit	PONTET
A202		Interdit	PONTET
A203		Interdit	PONTET
A204		Interdit	PONTET
A205		Interdit	PONTET
A206		Interdit	PONTET
A207		Interdit	PONTET
A208		Interdit	PONTET
A209		Interdit	PONTET
A210		Interdit	PONTET
A211		Interdit	PONTET
A212		Libre	PONTET
A214		Interdit	PONTET
A215		Interdit	LES TERRASES
A216		Interdit	LES TERRASES
A217		Interdit	LES TERRASES
A218		Interdit	LES TERRASES
A222		Libre	LES TERRASES
A226		Interdit	LES TERRASES
A227		Interdit	LES TERRASES
A228		Interdit	LES TERRASES
A229		Interdit	LES TERRASES
A230		Interdit	LES TERRASES
A231		Interdit	LES TERRASES
A232		Interdit	LES TERRASES
A233		Interdit	LES TERRASES
A234		Interdit	LES TERRASES
A235		Interdit	LES TERRASES
A236		Interdit	LES TERRASES
A240		Interdit	LES TERRASES
A241		Interdit	LES TERRASES
A243		Interdit	LES TERRASES
A244		Interdit	LES TERRASES
A245		Interdit	LES TERRASES
A248		Interdit	LES TERRASES
A250		Interdit	LES TERRASES
A251		Interdit	LES TERRASES
A252		Interdit	LES TERRASES
A253		Interdit	LES TERRASES
A254		Interdit	LES TERRASES
A255		Interdit	LES TERRASES
A257		Interdit	LES TERRASES
A258		Interdit	LES TERRASES
A259		Interdit	LES TERRASES
A260		Interdit	LES TERRASES
A263		Interdit	LES TERRASES
A264		Interdit	LES TERRASES
A265		Interdit	LES TERRASES
A266		Interdit	LES TERRASES
A267		Interdit	LES TERRASES
A268		Interdit	LES TERRASES
A269		Interdit	LES TERRASES
A270		Interdit	LES TERRASES
A271		Interdit	LES TERRASES
A272		Interdit	LES TERRASES
A274		Interdit	LES TERRASES
A275		Interdit	LES TERRASES
A276		Interdit	LES TERRASES
A281		Interdit	LES TERRASES
A282		Interdit	LES TERRASES
A283		Interdit	LES TERRASES
A284		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A285		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A286		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A287		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A288		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A289		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A290		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A291		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A292		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A293		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A298		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A299		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A300		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A301		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A302		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A304		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A305		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A306		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A307		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A308		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A310		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A311		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A312		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A313		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A314		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A315		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A316		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A317		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A318		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A319		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A320		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A321		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A324		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A325		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A329		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A330		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A331		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A332		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A333		Interdit	LES SOUCHES
A334		Interdit	LES SOUCHES
A335		Interdit	LES SOUCHES
A336		Interdit	LES SOUCHES
A338		Interdit	LES SOUCHES
A339		Interdit	LES SOUCHES
A340		Interdit	LES SOUCHES
A341		Interdit	LES SOUCHES
A342		Interdit	LES SOUCHES
A343		Interdit	LES SOUCHES
A344		Libre	LES SOUCHES
A345		Libre	LES SOUCHES
A346		Interdit	LES SOUCHES
A347		Interdit	LES SOUCHES
A348		Libre	LES SOUCHES
A349		Libre	LES SOUCHES
A352		Interdit	LES SOUCHES
A353		Libre	LES SOUCHES
A354		Libre	LES SOUCHES
A355		Libre	LES SOUCHES
A356		Libre	LES SOUCHES
A356		Interdit	LES SOUCHES
A357		Interdit	LES SOUCHES
A358		Interdit	LES SOUCHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A359		Libre	LES SOUCHES
A360		Libre	LES SOUCHES
A361		Libre	LES SOUCHES
A362		Interdit	LES SOUCHES
A363		Interdit	LES SOUCHES
A364		Interdit	LES SOUCHES
A365		Interdit	LES SOUCHES
A366		Interdit	LES SOUCHES
A367		Interdit	LES SOUCHES
A368		Interdit	LES SOUCHES
A369		Interdit	LES SOUCHES
A370		Interdit	LES SOUCHES
A371		Interdit	LES SOUCHES
A372		Interdit	LES SOUCHES
A373		Interdit	LES SOUCHES
A374		Interdit	LA PLAINE
A375		Interdit	LA PLAINE
A377		Interdit	LA PLAINE
A378		Interdit	LA PLAINE
A379		Interdit	LA PLAINE
A380		Interdit	LA PLAINE
A381		Interdit	LA PLAINE
A382		Interdit	LA PLAINE
A383		Interdit	LA PLAINE
A384		Interdit	LA PLAINE
A385		Interdit	LA PLAINE
A386		Interdit	LA PLAINE
A387		Interdit	LA PLAINE
A388		Interdit	LA PLAINE
A389		Interdit	LA PLAINE
A390		Libre	LA PLAINE
A391		Interdit	LA PLAINE
A392		Interdit	LA PLAINE
A393		Interdit	LA PLAINE
A394		Interdit	LA PLAINE
A395		Interdit	LA PLAINE
A396		Interdit	LA PLAINE
A397		Interdit	LA PLAINE
A398		Interdit	LA PLAINE
A399		Interdit	LA PLAINE
A401		Interdit	LES ETALONS
A402		Interdit	LES ETALONS
A403		Interdit	LES ETALONS
A404		Interdit	LES ETALONS
A405		Interdit	LES ETALONS
A407		Interdit	LES ETALONS
A408		Interdit	LES ETALONS
A409		Interdit	LES ETALONS
A410		Interdit	LES ETALONS
A411		Interdit	LES ETALONS
A412		Interdit	LES ETALONS
A413		Interdit	LES ETALONS
A414		Interdit	LES ETALONS
A415		Interdit	LES ETALONS
A416		Interdit	LES ETALONS
A417		Interdit	LES ETALONS
A418		Interdit	LES ETALONS
A419		Interdit	LES ETALONS
A420		Interdit	LES ETALONS
A421		Interdit	LES ETALONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A422		Interdit	LES ETALONS
A423		Interdit	LES ETALONS
A424		Interdit	LES ETALONS
A425		Interdit	LES ETALONS
A426		Interdit	LES ETALONS
A427		Interdit	LES ETALONS
A428		Interdit	LES ETALONS
A429		Interdit	LES ETALONS
A430		Interdit	LES ETALONS
A431		Interdit	LE SERT
A432		Interdit	LE SERT
A433		Interdit	LE SERT
A434		Interdit	LE SERT
A435		Interdit	LE SERT
A436		Interdit	LE SERT
A437		Interdit	LE SERT
A438		Interdit	LE SERT
A439		Interdit	LE SERT
A440		Interdit	LE SERT
A441		Interdit	LE SERT
A442		Interdit	LE SERT
A443		Interdit	LE SERT
A444		Interdit	LE SERT
A445		Interdit	LE SERT
A446		Interdit	LE SERT
A447		Interdit	LE SERT
A448		Interdit	LE SERT
A449		Interdit	LE SERT
A450		Interdit	LE SERT
A451		Interdit	LE SERT
A452		Interdit	LE SERT
A453		Interdit	LE SERT
A454		Interdit	LE SERT
A455		Interdit	LE SERT
A456		Interdit	LE SERT
A457		Interdit	LE SERT
A458		Interdit	LE SERT
A459		Interdit	LE SERT
A460		Interdit	LE SERT
A461		Interdit	LE SERT
A462		Interdit	LE SERT
A463		Interdit	LE SERT
A463		Interdit	LE SERT
A464		Interdit	LE SERT
A465		Libre	LE SERT
A465		Interdit	LE SERT
A466		Interdit	LE SERT
A467		Interdit	LE SERT
A468		Interdit	LE SERT
A469		Interdit	LE SERT
A470		Interdit	LE SERT
A471		Interdit	LE SERT
A472		Interdit	LE SERT
A473		Interdit	LE SERT
A474		Interdit	LE SERT
A475		Interdit	LE SERT
A476	Nord	Interdit	LE SERT
A476	Sud	Libre	LE SERT
A477	Sud	Libre	LE SERT
A477	Nord	Interdit	LE SERT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A478		Libre	LE SERT
A479		Interdit	LE SERT
A480		Libre	LE SERT
A481		Libre	LE SERT
A481		Libre	LE SERT
A482		Libre	LE SERT
A483		Interdit	LE SERT
A484		Interdit	LE SERT
A485		Interdit	LE SERT
A486		Libre	LE SERT
A487		Interdit	LE SERT
A488		Interdit	LE SERT
A489		Libre	LE SERT
A490		Interdit	LE SERT
A491		Libre	LE SERT
A492	Sud	Libre	LE SERT
A492	Nord	Interdit	LE SERT
A493		Interdit	LE SERT
A494		Interdit	LE SERT
A495	Nord	Interdit	LE SERT
A495	Sud	Libre	LE SERT
A497		Interdit	LE SERT
A498		Interdit	LES VERNAIS
A499		Libre	LES VERNAIS
A500		Libre	LES VERNAIS
A503		Libre	LES CLOS
A504		Interdit	LES CLOS
A505		Interdit	LES CLOS
A506		Interdit	LES CLOS
A507		Interdit	LES CLOS
A508		Interdit	LES CLOS
A509		Interdit	LES CLOS
A510		Interdit	LES CLOS
A511		Interdit	LES CLOS
A512		Libre	LES CLOS
A513		Libre	LES CLOS
A514		Libre	LES CLOS
A515		Libre	LES CLOS
A516		Libre	LES CLOS
A517		Interdit	LES CLOS
A518		Interdit	LES CLOS
A519		Interdit	LES CLOS
A520		Interdit	LES CLOS
A521		Interdit	LES CLOS
A522		Interdit	LES CLOS
A523		Interdit	LES CLOS
A524		Interdit	LES CLOS
A525		Interdit	LES CLOS
A526		Libre	LES CLOS
A527		Libre	LES CLOS
A528		Libre	LES CLOS
A529		Libre	LES CLOS
A530		Interdit	LES CLOS
A531		Interdit	LES CLOS
A532		Interdit	LES CLOS
A533		Interdit	LES CLOS
A534		Interdit	LES CLOS
A535		Interdit	LES CLOS
A536		Interdit	LES CLOS
A537		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A538		Interdit	LES CLOS
A539		Interdit	LES CLOS
A540		Interdit	LES CLOS
A541		Libre	LES CLOS
A542		Libre	LES CLOS
A543		Libre	LES CLOS
A544		Libre	LES CLOS
A545		Libre	LES CLOS
A546		Libre	LES CLOS
A547		Interdit	LES CLOS
A548		Interdit	LES CLOS
A549		Interdit	LES CLOS
A550		Interdit	LES CLOS
A551		Interdit	LES CLOS
A552		Interdit	LES CLOS
A553		Interdit	LES CLOS
A555		Interdit	LES CLOS
A556		Interdit	LES CLOS
A557		Interdit	LES CLOS
A558		Interdit	LES CLOS
A560		Interdit	LES CLOS
A561		Interdit	LES CLOS
A562		Interdit	LES CLOS
A563		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A566		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A567		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A568		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A573		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A574		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A575		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A576		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A577		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A578		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A579		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A580		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A581		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A582		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A583		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A584		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A585		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A586		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A587		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A588		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A589		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A590		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A591		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A593		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A594		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A595		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A596		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A597		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A598		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A599		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A601		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A602		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A603		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A604		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A606		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A607		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A608		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A609		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A611		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A612		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A613		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A620		Interdit	LES MIARDS
A622		Libre	LES MIARDS
A623		Interdit	LES MIARDS
A624		Libre	LES MIARDS
A626		Interdit	LES MIARDS
A628		Libre	LES MIARDS
A629		Libre	LES MIARDS
A630		Libre	LES MIARDS
A631		Libre	LES MIARDS
A632		Libre	LES MIARDS
A633		Libre	LES MIARDS
A634		Libre	LES MIARDS
A635		Libre	LES MIARDS
A637		Interdit	LES MIARDS
A638		Interdit	LES MIARDS
A639		Interdit	LES MIARDS
A640		Libre	LES MIARDS
A641		Libre	LES MIARDS
A642		Libre	LES MIARDS
A643		Libre	LES MIARDS
A644		Libre	LES MIARDS
A645		Libre	LES MIARDS
A646		Libre	LES MIARDS
A647		Libre	LES MIARDS
A648		Libre	LES MIARDS
A649		Libre	LES MIARDS
A650		Libre	LES MIARDS
A651		Libre	LES MIARDS
A652		Libre	LES MIARDS
A653		Libre	LES PINAIRES
A654		Libre	LES PINAIRES
A655		Libre	LES PINAIRES
A656		Libre	LES PINAIRES
A657		Libre	LES PINAIRES
A658		Libre	LES PINAIRES
A659		Libre	LES PINAIRES
A660		Libre	LES PINAIRES
A661		Libre	LES PINAIRES
A662		Libre	LES PINAIRES
A663		Libre	LES PINAIRES
A664		Libre	LES PINAIRES
A665		Libre	LES PINAIRES
A666		Libre	LES PINAIRES
A667		Libre	LES PINAIRES
A668		Libre	LES PINAIRES
A669		Libre	LES PINAIRES
A670		Libre	LES PINAIRES
A671		Libre	LES PINAIRES
A672		Libre	LES PINAIRES
A673		Libre	LES PINAIRES
A675		Libre	LES PINAIRES
A676		Libre	LES PINAIRES
A677		Libre	LES PINAIRES
A678		Libre	LES PINAIRES
A679		Libre	LES PINAIRES
A680		Libre	LES PINAIRES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A681		Libre	LES PINAIRES
A682		Libre	LES PINAIRES
A683		Libre	LES PINAIRES
A684		Libre	LES PINAIRES
A685		Libre	LES PINAIRES
A686		Libre	LES PINAIRES
A687		Libre	LES PINAIRES
A688		Libre	LES PINAIRES
A689		Libre	LES PINAIRES
A690		Libre	LES PINAIRES
A691		Libre	LES PINAIRES
A692		Libre	LES PINAIRES
A693		Libre	LES PINAIRES
A694		Libre	LES PINAIRES
A695		Libre	LES PINAIRES
A696		Libre	LES PINAIRES
A697		Libre	LES PINAIRES
A698		Libre	LES PINAIRES
A699		Libre	LES PINAIRES
A700		Libre	LES PINAIRES
A701		Libre	LES PINAIRES
A702		Libre	LES PINAIRES
A703		Libre	LES PINAIRES
A704		Libre	LES PINAIRES
A705		Libre	LES PINAIRES
A706		Libre	LES PINAIRES
A707		Libre	LES PINAIRES
A708		Libre	LES PINAIRES
A709		Libre	LES PINAIRES
A710		Libre	LES PINAIRES
A711		Libre	LES PINAIRES
A712		Libre	LES PINAIRES
A713		Libre	LES PINAIRES
A714		Libre	LES PINAIRES
A715		Libre	LES PINAIRES
A716		Libre	LES PINAIRES
A717		Libre	LES PINAIRES
A718		Libre	LES PINAIRES
A719		Libre	LES PINAIRES
A720		Libre	LES PINAIRES
A721		Libre	LES PINAIRES
A722		Libre	LES PINAIRES
A723		Libre	LES PINAIRES
A724		Libre	LES PINAIRES
A725		Libre	LES PINAIRES
A726		Libre	LES PINAIRES
A727		Libre	LES PINAIRES
A728		Libre	LES PINAIRES
A729		Libre	LES PINAIRES
A730		Libre	LES PINAIRES
A731		Libre	LES PINAIRES
A732		Libre	LES PINAIRES
A733		Libre	LES PINAIRES
A734		Libre	LES PINAIRES
A735		Libre	LES PINAIRES
A736		Libre	LES PINAIRES
A737		Libre	LES PINAIRES
A738		Libre	LES PINAIRES
A739		Libre	LES PINAIRES
A740		Libre	LES PINAIRES
A741		Libre	LES PINAIRES
A742		Libre	LES PINAIRES
A743		Libre	LES PINAIRES
A744		Libre	LES PINAIRES
A745		Libre	LES PINAIRES
A746		Libre	LES PINAIRES
A747		Libre	LES PINAIRES
A748		Libre	LES PINAIRES
A749		Libre	LES PINAIRES
A750		Libre	LES PINAIRES
A751		Libre	LES PINAIRES
A752		Libre	LES PINAIRES
A753		Libre	LES PINAIRES
A754		Libre	LES PINAIRES
A755		Libre	LES PINAIRES
A756		Libre	LES PINAIRES
A757		Libre	LES PINAIRES
A758		Libre	LES PINAIRES
A759		Libre	LES PINAIRES
A760		Libre	LES PINAIRES
A761		Libre	LES PINAIRES
A762		Libre	LES PINAIRES
A763		Libre	LES PINAIRES
A764		Libre	LES PINAIRES
A765		Libre	LES PINAIRES
A766		Libre	LES PINAIRES
A767		Libre	LES PINAIRES
A768		Libre	LES PINAIRES
A769		Libre	LES PINAIRES
A770		Libre	LES PINAIRES
A771		Libre	LES PINAIRES
A772		Libre	LES PINAIRES
A774		Interdit	LES PINAIRES
A775		Interdit	LES PINAIRES
A776		Interdit	LES PINAIRES
A778		Interdit	LES PINAIRES
A779		Interdit	LES PINAIRES
A781		Interdit	LES PINAIRES
A782		Interdit	LES PINAIRES
A783		Interdit	LES PINAIRES
A784		Interdit	LES PINAIRES
A785		Interdit	LES PINAIRES
A786		Libre	LES PINAIRES
A787		Libre	LES CLAPIS
A788		Libre	LES CLAPIS
A789		Libre	LES CLAPIS
A790		Libre	LES CLAPIS
A791		Libre	LES CLAPIS
A792		Libre	LES CLAPIS
A794		Libre	LES CLAPIS
A795		Libre	LES CLAPIS
A796		Libre	LES CLAPIS
A797		Libre	LES CLAPIS
A798		Libre	LES CLAPIS
A799		Libre	LES CLAPIS
A800		Libre	LES CLAPIS
A801		Libre	LES CLAPIS
A802		Libre	LES CLAPIS
A803		Libre	LES CLAPIS
A804		Libre	LES CLAPIS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A805		Libre	LES CLAPIS
A806		Libre	LES CLAPIS
A807		Interdit	LES CLAPIS
A808		Interdit	LES CLAPIS
A809		Interdit	LES CLAPIS
A810		Libre	LES CLAPIS
A811		Libre	LES CLAPIS
A812		Libre	LES CLAPIS
A813		Libre	LES CLAPIS
A814		Libre	LES CLAPIS
A815		Libre	LES CLAPIS
A816		Libre	LES CLAPIS
A817		Libre	LES CLAPIS
A818		Libre	LES CLAPIS
A819		Libre	LES CLAPIS
A820		Libre	LES CLAPIS
A821		Libre	LES CLAPIS
A822		Libre	LES CLAPIS
A823		Libre	LES CLAPIS
A824		Libre	LES CLAPIS
A825		Libre	LES CLAPIS
A826		Libre	LES CLAPIS
A827		Libre	LES CLAPIS
A828		Libre	LES CLAPIS
A829		Libre	LES CLAPIS
A830		Libre	LES CLAPIS
A831		Libre	LES CLAPIS
A832		Libre	LES CLAPIS
A833		Libre	LES CLAPIS
A834		Libre	LES CLAPIS
A835		Libre	LES CLAPIS
A836	Sud	Libre	LES CLAPIS
A836	Nord	Interdit	LES CLAPIS
A838		Libre	LES CLAPIS
A839		Interdit	LE LOVET
A840		Interdit	LE LOVET
A841		Interdit	LE LOVET
A842		Interdit	LE LOVET
A843		Interdit	LE LOVET
A845		Interdit	LE LOVET
A846		Interdit	LE LOVET
A847		Interdit	LE LOVET
A848		Interdit	LE LOVET
A849		Interdit	LE LOVET
A850		Interdit	LE LOVET
A851		Interdit	LE LOVET
A852		Interdit	LE LOVET
A853		Interdit	LE LOVET
A854		Interdit	LE LOVET
A855		Interdit	LE LOVET
A856		Interdit	LE LOVET
A857		Interdit	LE LOVET
A858		Interdit	LE LOVET
A859		Interdit	LE LOVET
A860		Interdit	LE LOVET
A861		Interdit	LE LOVET
A862		Interdit	LE LOVET
A863		Interdit	LE LOVET
A871		Interdit	CHANCELLETTE
A872		Interdit	CHANCELLETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A873		Interdit	CHANCELLETTE
A874		Libre	CHANCELLETTE
A874		Libre	CHANCELLETTE
A875		Interdit	CHANCELLETTE
A876		Interdit	CHANCELLETTE
A877		Libre	CHANCELLETTE
A878		Interdit	CHANCELLETTE
A878		Libre	CHANCELLETTE
A879		Interdit	CHANCELLETTE
A880		Interdit	CHANCELLETTE
A881		Interdit	CHANCELLETTE
A882		Interdit	CHANCELLETTE
A883		Interdit	CHANCELLETTE
A884		Interdit	CHANCELLETTE
A885		Interdit	CHANCELLETTE
A886		Interdit	CHANCELLETTE
A887		Interdit	CHANCELLETTE
A888		Interdit	CHANCELLETTE
A889		Interdit	CHANCELLETTE
A890		Interdit	CHANCELLETTE
A891		Interdit	CHANCELLETTE
A892		Interdit	CHANCELLETTE
A893		Interdit	CHANCELLETTE
A894		Interdit	CHANCELLETTE
A895		Interdit	CHANCELLETTE
A896		Interdit	CHANCELLETTE
A903		Interdit	CHANCELLETTE
A905		Interdit	CHANCELLETTE
A907		Interdit	CHANCELLETTE
A908		Interdit	CHANCELLETTE
A909		Interdit	CHANCELLETTE
A910		Interdit	CHANCELLETTE
A918		Interdit	CHANCELLETTE
A922		Interdit	L'ECHAUD
A923		Interdit	L'ECHAUD
A924		Interdit	L'ECHAUD
A925		Interdit	L'ECHAUD
A926		Interdit	L'ECHAUD
A927		Interdit	L'ECHAUD
A928		Interdit	L'ECHAUD
A931		Interdit	L'ECHAUD
A932		Interdit	L'ECHAUD
A933		Interdit	L'ECHAUD
A934		Interdit	L'ECHAUD
A935		Interdit	L'ECHAUD
A936		Interdit	L'ECHAUD
A937		Interdit	L'ECHAUD
A942		Interdit	L'ECHAUD
A943		Interdit	L'ECHAUD
A944		Interdit	L'ECHAUD
A945		Interdit	L'ECHAUD
A946		Interdit	L'ECHAUD
A947		Interdit	L'ECHAUD
A948		Interdit	L'ECHAUD
A949		Interdit	L'ECHAUD
A950		Interdit	L'ECHAUD
A951		Interdit	L'ECHAUD
A952		Interdit	L'ECHAUD
A953		Interdit	L'ECHAUD
A954		Interdit	L'ECHAUD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A955		Interdit	L'ECHAUD
A962		Interdit	CHAMP CLOS
A963		Interdit	CHAMP CLOS
A967		Interdit	CHAMP CLOS
A968		Interdit	CHAMP CLOS
A975		Interdit	CHAMP CLOS
A983		Interdit	CHAMP CLOS
A984		Interdit	CHAMP CLOS
A985		Interdit	CHAMP CLOS
A986		Interdit	CHAMP CLOS
A987		Interdit	CHAMP CLOS
A988		Interdit	CHAMP CLOS
A989		Interdit	CHAMP CLOS
A990		Interdit	CHAMP CLOS
A991		Interdit	CHAMP CLOS
A993		Interdit	CHAMP CLOS
A996		Interdit	CHAMP CLOS
A997		Interdit	CHAMP CLOS
A998		Interdit	CHAMP CLOS
A1001		Interdit	LES LITES
A1003		Interdit	LES LITES
A1004		Interdit	LES LITES
A1005		Interdit	LES LITES
A1006		Interdit	LES LITES
A1007		Interdit	LES LITES
A1008		Interdit	LES LITES
A1009		Interdit	LES LITES
A1010		Interdit	LES LITES
A1011		Interdit	LES LITES
A1012		Interdit	LES LITES
A1013		Interdit	LES LITES
A1014		Interdit	LES LITES
A1015		Interdit	LES LITES
A1017		Interdit	LES LITES
A1018		Interdit	LES LITES
A1019		Interdit	LES LITES
A1020		Interdit	LES LITES
A1021		Interdit	LES LITES
A1022		Interdit	LES LITES
A1023		Interdit	LES LITES
A1024		Interdit	LES LITES
A1025		Interdit	LES LITES
A1026		Interdit	LES LITES
A1027		Interdit	LES LITES
A1028		Interdit	LES LITES
A1029		Interdit	LES LITES
A1030		Interdit	LES LITES
A1031		Interdit	LES LITES
A1032		Interdit	LES LITES
A1033		Interdit	LES LITES
A1034		Interdit	LES LITES
A1035		Interdit	LES LITES
A1036		Interdit	LES LITES
A1037		Interdit	LES LITES
A1039		Interdit	LES LITES
A1040		Interdit	LES LITES
A1041		Interdit	LES LITES
A1042		Interdit	LES LITES
A1046		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1047		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1048		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1050		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1051		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1053		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1054		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1055		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1056		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1057		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1058		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1062		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1063		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1064		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1065		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1066		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1067		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1068		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1069		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1070		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1071		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1072		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1075		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1076		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1078		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1079		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1080		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1081		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1083		Interdit	CHARDENOT
A1084		Libre	CHARDENOT
A1085		Interdit	CHARDENOT
A1087		Interdit	CHARDENOT
A1089		Libre	CHARDENOT
A1090		Libre	CHARDENOT
A1091		Libre	LE SAGNAT
A1092		Libre	LE SAGNAT
A1093		Interdit	LE SAGNAT
A1095		Libre	LE SAGNAT
A1096		Libre	LE SAGNAT
A1097		Interdit	LE SAGNAT
A1098		Libre	LE SAGNAT
A1099		Libre	LE SAGNAT
A1100		Libre	LE SAGNAT
A1101		Libre	LE SAGNAT
A1102		Interdit	LE SAGNAT
A1103		Interdit	LE SAGNAT
A1104		Interdit	LE SAGNAT
A1105		Interdit	LE SAGNAT
A1106		Interdit	LE SAGNAT
A1107		Interdit	LE SAGNAT
A1108		Libre	LE SAGNAT
A1109		Libre	LE SAGNAT
A1110		Libre	LE SAGNAT
A1111		Libre	LE SAGNAT
A1112		Libre	LE SAGNAT
A1113		Libre	LE SAGNAT
A1114		Libre	LE SAGNAT
A1115		Interdit	LE SAGNAT
A1116		Interdit	LE SAGNAT
A1117		Libre	LE SAGNAT
A1118		Interdit	LE SAGNAT
A1119		Libre	LE SAGNAT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1120	Nord	Interdit	LE SAGNAT
A1120	Sud	Libre	LE SAGNAT
A1121		Interdit	LE SAGNAT
A1122		Interdit	LE SAGNAT
A1123		Interdit	LE SAGNAT
A1124		Interdit	LE SAGNAT
A1125		Interdit	LE SAGNAT
A1126		Interdit	LE SAGNAT
A1127		Interdit	LE SAGNAT
A1128		Interdit	LE SAGNAT
A1129		Interdit	LE SAGNAT
A1130		Interdit	LE SAGNAT
A1131		Interdit	LE SAGNAT
A1132		Interdit	LE SAGNAT
A1135		Interdit	LE SAGNAT
A1136		Interdit	LE SAGNAT
A1137		Interdit	LE SAGNAT
A1138		Interdit	LE SAGNAT
A1139		Interdit	LE SAGNAT
A1140		Interdit	LE SAGNAT
A1141		Interdit	LE SAGNAT
A1142		Interdit	LE SAGNAT
A1143		Interdit	LE SAGNAT
A1144		Interdit	LE SAGNAT
A1145		Interdit	LE SAGNAT
A1147		Interdit	LE SAGNAT
A1148		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1149		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1150		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1151		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1152		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1154		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1155		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1156		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1157		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1158		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1159		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1160		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1161		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1162		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1163		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1164		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1165		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1166		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1167		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1168		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1169		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1170		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1171		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1172		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1173		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1174		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1175		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1176		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1177		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1178		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1179		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1180		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1181		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1182		Interdit	LES COTES DES MIARDS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1183		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1184		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1185		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1186		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1187		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1188		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1189		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1190		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1191		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1192		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1193		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1194		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1195		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1196		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1197		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1198		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1199		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1200		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1201		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1202		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1208		Libre	LE SAGNAT
A1209		Libre	LE SAGNAT
A1210		Interdit	LE SAGNAT
A1211		Interdit	LE SAGNAT
A1212		Libre	LES ARIPES
A1213		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1214		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1215		Interdit	PONTET
A1217		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1219		Interdit	CHARLET
A1222		Interdit	CHARDENOT
A1223		Interdit	CHARDENOT
A1224		Interdit	CHARDENOT
A1226		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1227		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1229		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1230		Interdit	LES MIARDS
A1231		Interdit	LES MIARDS
A1233		Interdit	LES LITES
A1234		Interdit	LES LITES
A1235		Interdit	LES LITES
A1236		Interdit	LES LITES
A1238		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1240		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1241		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1242		Interdit	LES LITES
A1243		Interdit	LES LITES
A1244		Interdit	LES LITES
A1245		Interdit	LES LITES
A1246		Interdit	LES LITES
A1247		Interdit	LES MIARDS
A1248		Interdit	LES MIARDS
A1249		Libre	LES PINAIRES
A1250		Libre	BOIS BUCHET
A1251		Libre	BOIS BUCHET
A1252		Interdit	LES CLOS
A1253		Interdit	LES CLOS
A1254		Interdit	LES CLOS
A1255		Interdit	LES CLOS
A1256		Interdit	LES CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1257		Interdit	LES CLOS
A1258		Interdit	LES CLOS
A1259		Interdit	LES CLOS
A1260		Interdit	LES CLOS
A1261		Interdit	LES CLOS
A1262		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1263		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1264		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1265		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1270		Interdit	CHARDENOT
A1272		Interdit	CHARDENOT
A1273		Interdit	CHARDENOT
A1274		Interdit	CHARDENOT
A1275		Interdit	CHARDENOT
A1276		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1278		Interdit	LA PLAINE
A1281		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1282		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1283		Interdit	LES MIARDS
A1286		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1290		Interdit	LES CLOS
A1293		Interdit	CHAMP CLOS
A1294		Interdit	CHAMP CLOS
A1296		Interdit	CHAMP CLOS
A1311		Interdit	LES ARIPES
A1312		Interdit	LES ARIPES
A1314		Interdit	LES ARIPES
A1335		Interdit	PONTET
A1336		Interdit	CHARDENOT
A1337		Interdit	CHARDENOT
A1338		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1339		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1340		Libre	CHARLET
A1342		Libre	PONTEAU
A1343		Interdit	LES CLOS
A1345		Interdit	LES ETALONS
A1346		Libre	LES VERNAIS
A1347		Libre	LES PINAIRES
A1348		Interdit	LES CLAPIS
A1349		Interdit	LE LOVET
A1350		Interdit	LE SAGNAT
A1351		Interdit	LES COTES DES MIARDS
A1370		Interdit	CHAMP CLOS
A1405		Interdit	CHAMP CLOS
A1408		Interdit	CHAMP CLOS
A1409		Interdit	CHAMP CLOS
A1410		Interdit	CHAMP CLOS
A1417		Interdit	L'ECHAUD
A1418		Interdit	L'ECHAUD
A1419		Interdit	L'ECHAUD
A1420		Interdit	L'ECHAUD
A1424		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1425		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1428		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1429		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1432		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1434		Interdit	LES ETALONS
A1437		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1442		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1443		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1446	Ouest	Interdit	LES TERRASES
A1446	Est	Libre	LES TERRASES
A1448		Interdit	LES TERRASES
A1452		Interdit	LES TERRASES
A1454		Interdit	LES TERRASES
A1456		Interdit	LES TERRASES
A1458		Interdit	LES TERRASES
A1460		Interdit	LES TERRASES
A1462		Interdit	LES ARIPES
A1464		Interdit	LES TERRASES
A1470		Interdit	LES TERRASES
A1474		Interdit	LES TERRASES
A1476		Interdit	LES TERRASES
A1478		Interdit	LES TERRASES
A1503		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1504		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1505		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1506		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1507		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1508		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1509		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1510		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1511		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1513		Interdit	LE SAGNAT
A1514		Interdit	LE SAGNAT
A1520	Nord	Interdit	LES ARIPES
A1520	Sud	Libre	LES ARIPES
A1528		Libre	CHARLET
A1529		Libre	CHARLET
A1530		Libre	CHARLET
A1531		Libre	CHARLET
A1532		Libre	CHARLET
A1534		Libre	CHARLET
A1535		Interdit	CHARLET
A1537	Sud	Libre	LE SERT
A1537	Nord	Interdit	LE SERT
A1538		Interdit	LE SERT
A1539		Interdit	LE SERT
A1540		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1542		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1543		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1544		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1545		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1546		Interdit	CHAMP CLOS
A1547		Interdit	CHAMP CLOS
A1548		Interdit	CHAMP CLOS
A1549		Interdit	CHAMP CLOS
A1550		Libre	LES CLAPIS
A1551		Libre	LES CLAPIS
A1552		Libre	LES CLAPIS
A1553		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1559		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1560		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1562		Interdit	LES MIARDS
A1563		Interdit	LES MIARDS
A1564		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1565		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1566		Interdit	LE SAGNAT
A1567		Interdit	LE SAGNAT
A1568		Interdit	PONTET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1569		Interdit	PONTET
A1570		Interdit	PONTET
A1571		Interdit	PONTET
A1572		Interdit	PONTET
A1574		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1575		Interdit	CHAMP CLOS
A1576		Interdit	CHAMP CLOS
A1579		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1580		Interdit	LES TERRASES
A1581		Interdit	LES CLOS
A1582		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1583		Interdit	LES CLOS
A1585		Interdit	LES CLOS
A1586		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1587		Libre	LES TERRASES
A1589		Interdit	LES TERRASES
A1590		Interdit	CHARDENOT
A1592	Est	Interdit	CHARLET
A1592	Ouest	Libre	CHARLET
A1593		Interdit	CHARLET
A1594		Libre	CHARLET
A1595		Libre	CHARLET
A1596		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1597		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1598		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1599		Interdit	CHARDENOT
A1602		Libre	LES MIARDS
A1603		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1604		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1605		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1606		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1608		Interdit	LES TERRASES
A1609		Interdit	LES SOUCHES
A1610		Interdit	LES SOUCHES
A1611		Interdit	LES TERRASES
A1612		Interdit	LES TERRASES
A1613		Interdit	LES ARIPES
A1614		Interdit	LES ARIPES
A1615		Interdit	LES ARIPES
A1616		Interdit	LES SOUCHES
A1617		Interdit	LES SOUCHES
A1618		Interdit	LES TERRASES
A1619		Interdit	LES TERRASES
A1620		Interdit	LES SOUCHES
A1621		Interdit	LES SOUCHES
A1622		Interdit	LES TERRASES
A1623		Interdit	LES TERRASES
A1625		Interdit	CHARDENOT
A1629		Interdit	CHARLET
A1635		Libre	LES ARIPES
A1636		Libre	LES ARIPES
A1637		Libre	LES ARIPES
A1640	Centre	Libre	LES ARIPES
A1640	Est	Interdit	LES ARIPES
A1640	Ouest	Interdit	LES ARIPES
A1645		Interdit	CHARLET
A1646		Interdit	CHARLET
A1647	Nord	Libre	CHARLET
A1647	Sud	Interdit	CHARLET
A1648		Libre	CHARLET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1649		Interdit	LES MIARDS
A1650		Interdit	LES MIARDS
A1651		Interdit	LES MIARDS
A1652		Interdit	CHARLET
A1653		Interdit	CHARLET
A1654		Libre	LES ARIPES
A1655		Interdit	LES ARIPES
A1658		Interdit	CHARLET
A1659		Interdit	CHARLET
A1660		Interdit	CHARLET
A1661		Interdit	CHARLET
A1662		Interdit	CHARLET
A1663		Interdit	CHARLET
A1664		Interdit	LES TERRASES
A1665		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1666		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1667		Interdit	CHARDENOT
A1668		Interdit	CHARDENOT
A1669		Interdit	L'ECHAUD
A1670		Interdit	L'ECHAUD
A1671		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1672		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1673		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1674		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1675		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1676		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1677		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1678		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1679		Interdit	LES TERRASES
A1681		Interdit	CHAMP CLOS
A1683		Interdit	CHAMP CLOS
A1685		Interdit	CHANCELLETTE
A1687		Interdit	CHAMP CLOS
A1689		Interdit	CHANCELLETTE
A1691		Interdit	CHANCELLETTE
A1693		Interdit	CHANCELLETTE
A1694		Interdit	L'ECHAUD
A1695		Interdit	L'ECHAUD
A1697		Interdit	CHAMP CLOS
A1699		Interdit	CHANCELLETTE
A1701		Interdit	CHAMP CLOS
A1703		Interdit	CHANCELLETTE
A1705		Interdit	CHAMP CLOS
A1707		Interdit	LE LOVET
A1709		Interdit	LE LOVET
A1711		Interdit	CHAMP CLOS
A1713		Interdit	CHAMP CLOS
A1715		Interdit	CHANCELLETTE
A1717		Interdit	CHANCELLETTE
A1719		Interdit	CHANCELLETTE
A1721		Interdit	CHAMP CLOS
A1723		Interdit	CHANCELLETTE
A1724		Interdit	CHAMP CLOS
A1725		Interdit	CHAMP CLOS
A1727		Interdit	CHANCELLETTE
A1729		Interdit	CHAMP CLOS
A1731		Interdit	CHANCELLETTE
A1733		Interdit	CHAMP CLOS
A1735		Interdit	CHAMP CLOS
A1737		Interdit	CHAMP CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1739		Interdit	CHAMP CLOS
A1741		Interdit	LE LOVET
A1743		Interdit	LES ARIPES
A1745	Nord	Interdit	LES ARIPES
A1745	Sud	Libre	LES ARIPES
A1747		Libre	LES ARIPES
A1748		Libre	CHARLET
A1749		Libre	CHARLET
A1750		Libre	CHARLET
A1751		Libre	CHARLET
A1752		Interdit	CHAMP CLOS
A1753		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1754		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1755		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1756		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1758		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1759		Interdit	LES PINAIRES
A1760		Interdit	LES PINAIRES
A1761		Interdit	LES PINAIRES
A1762		Interdit	LES PINAIRES
A1763		Interdit	LES PINAIRES
A1764		Interdit	LES PINAIRES
A1765		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1766		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1767		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1768		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1769		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1770		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1771		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1772		Interdit	HAMEAU DES TERRASSES
A1773		Interdit	LES PINAIRES
A1774		Interdit	LES PINAIRES
A1775		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1776		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1777		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1778		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1779		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1780		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1781		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1782		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1783		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1784		Interdit	HAMEAU DE CHARDENOT
A1785		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
A1786		Interdit	HAMEAU DES MIARDS
AB2		Interdit	LES EGATS
AB4		Interdit	LES EGATS
AB10		Interdit	LES EGATS
AB11		Interdit	LES EGATS
AB12		Interdit	LES EGATS
AB13		Interdit	LES EGATS
AB14		Interdit	LES EGATS
AB15		Interdit	LES EGATS
AB16		Interdit	LES EGATS
AB17		Interdit	LES EGATS
AB18		Interdit	LES EGATS
AB19		Interdit	LES EGATS
AB24		Interdit	LES EGATS
AB25		Interdit	LES EGATS
AB26		Interdit	LES EGATS
AB27		Interdit	LES EGATS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB28		Interdit	LES EGATS
AB30		Interdit	LES EGATS
AB31		Interdit	LES EGATS
AB32		Interdit	LES EGATS
AB33		Interdit	LES EGATS
AB34		Interdit	LES EGATS
AB35		Interdit	LES EGATS
AB36		Interdit	LES EGATS
AB37		Interdit	LES EGATS
AB38		Interdit	LES EGATS
AB39		Interdit	LES EGATS
AB40		Interdit	LES EGATS
AB42		Interdit	LES EGATS
AB44		Interdit	LES EGATS
AB46		Interdit	LES EGATS
AB47		Interdit	LES EGATS
AB48		Interdit	LES EGATS
AB49		Interdit	LES EGATS
AB50		Interdit	LES EGATS
AB52		Interdit	LES CLOS
AB54		Interdit	LES CLOS
AB55		Interdit	LES CLOS
AB56		Interdit	LES CLOS
AB57		Interdit	LES CLOS
AB59		Interdit	LES CLOS
AB60		Interdit	LES CLOS
AB62		Interdit	LES CLOS
AB64		Interdit	LES CLOS
AB65		Interdit	LES CLOS
AB66		Interdit	LES CLOS
AB68		Interdit	LES CLOS
AB69		Interdit	LES CLOS
AB70		Interdit	LES CLOS
AB71		Interdit	LES CLOS
AB72		Interdit	LES CLOS
AB73		Interdit	LES CLOS
AB74		Interdit	LES CLOS
AB75		Interdit	LES CLOS
AB76		Interdit	LES CLOS
AB77		Interdit	LES CLOS
AB78		Interdit	LES CLOS
AB79		Interdit	LES CLOS
AB80		Interdit	LES CLOS
AB81		Interdit	LES CLOS
AB83		Interdit	LES CLOS
AB85		Interdit	LES CLOS
AB86		Interdit	LES CLOS
AB87		Interdit	LES CLOS
AB89		Interdit	LES CLOS
AB90		Interdit	LES CLOS
AB91		Interdit	LES CLOS
AB92		Interdit	LES CLOS
AB93		Interdit	LES CLOS
AB96		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB98		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB100		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB101		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB102		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB103		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB104		Interdit	VILLAGE DES MEYERS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB105		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB106		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB107		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB108		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB109		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB110		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB111		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB112		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB113		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB114		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB115		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB116		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB117		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB118		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB119		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB120		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB121		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB122		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB123		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB124		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB125		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB126		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB127		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB128		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB129		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB130		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB131		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB132		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB133		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB134		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB135		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB136		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB138		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB139		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB140		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB141		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB143		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB144		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB145		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB146		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB147		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB148		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB149		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB150		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB151		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB152		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB153		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB154		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB155		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB156		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB157		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB158		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB159		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB163		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB165		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB166		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB167		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB168		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB170		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB171		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB172		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB173		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB174		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB175		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB177		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB178		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB180		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB181		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB182		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB183		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB184		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB185		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB186		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB187		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB188		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB189		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB190		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB191		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB192		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB193		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB194		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB195		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB196		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB197		Interdit	LES CLOS
AB201		Interdit	LES EGATS
AB202		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB203		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB204		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB205		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB206		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB207		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB208		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB209		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB210		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB211		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB214		Interdit	LES CLOS
AB215		Interdit	LES CLOS
AB216		Interdit	LES CLOS
AB217		Interdit	LES CLOS
AB220		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB221		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB222		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB223	Nord	Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB223	Sud	Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB224		Interdit	LES CLOS
AB225		Interdit	LES CLOS
AB227		Interdit	LES CLOS
AB228		Interdit	LES CLOS
AB229		Interdit	LES EGATS
AB230		Interdit	LES EGATS
AB231		Interdit	LES EGATS
AB232		Interdit	LES EGATS
AB240		Interdit	LES EGATS
AB242		Interdit	LES EGATS
AB243		Interdit	LES EGATS
AB246		Interdit	LES EGATS
AB248		Interdit	LES EGATS
AB254		Interdit	LES EGATS
AB255		Interdit	LES EGATS
AB262		Interdit	LES EGATS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB263		Interdit	LES EGATS
AB267		Interdit	LES CLOS
AB268		Interdit	LES CLOS
AB269		Interdit	LES CLOS
AB270		Interdit	LES CLOS
AB275		Interdit	LES EGATS
AB277		Interdit	LES CLOS
AB278		Interdit	LES CLOS
AB280		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB281		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB282		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB283		Interdit	LES EGATS
AB284		Interdit	LES EGATS
AB285		Interdit	LES EGATS
AB286		Interdit	LES EGATS
AB287		Interdit	LES EGATS
AB288		Interdit	LES EGATS
AB289		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB290		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB291		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB292		Libre	VILLAGE DES MEYERS
AB293		Interdit	LES CLOS
AB294		Interdit	LES CLOS
AB298		Interdit	LES CLOS
AB299		Interdit	LES CLOS
AB300		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB301		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
AB303		Interdit	LES CLOS
AB304		Interdit	LES CLOS
AB305		Interdit	VILLAGE DES MEYERS
B1		Libre	LE CHAPEAU
B2		Libre	LE CHAPEAU
B3		Interdit	LE CHAPEAU
B4		Interdit	LE CHAPEAU
B5		Libre	LE CHAPEAU
B6		Interdit	LE CHAPEAU
B6		Interdit	LE CHAPEAU
B7		Interdit	LE CHAPEAU
B8		Interdit	LE CHAPEAU
B9		Interdit	LE CHAPEAU
B10		Interdit	LE CHAPEAU
B11		Interdit	LE CHAPEAU
B12		Interdit	LE CHAPEAU
B13		Interdit	LE CHAPEAU
B14		Interdit	LE CHAPEAU
B15		Interdit	LE CHAPEAU
B16		Interdit	LE CHAPEAU
B17		Interdit	LE CHAPEAU
B18		Interdit	LE CHAPEAU
B19		Interdit	LE CHAPEAU
B20		Interdit	LE CHAPEAU
B21		Interdit	LE CHAPEAU
B22		Interdit	LE CHAPEAU
B23	Sud	Interdit	LE CHAPEAU
B23	Nord	Libre	LE CHAPEAU
B24	Sud	Interdit	LES OVETS
B24	Nord	Libre	LES OVETS
B25		Interdit	LES OVETS
B26		Interdit	LES OVETS
B27		Libre	LES OVETS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B28		Libre	LES OVETS
B29		Libre	LES OVETS
B30		Libre	LES OVETS
B31		Libre	LES OVETS
B32		Libre	LES OVETS
B33		Interdit	LES OVETS
B34		Interdit	LES OVETS
B35	Est	Libre	LES OVETS
B35	Ouest	Interdit	LES OVETS
B36		Libre	LES OVETS
B37		Libre	LES OVETS
B38		Libre	LES OVETS
B39		Libre	LES OVETS
B40		Interdit	LES OVETS
B41		Interdit	LES OVETS
B42		Libre	LES OVETS
B43		Libre	LES OVETS
B44		Interdit	LES OVETS
B45		Interdit	LES OVETS
B46		Interdit	LES OVETS
B47		Interdit	LES OVETS
B48		Interdit	LES OVETS
B49		Interdit	LES OVETS
B50		Interdit	LES OVETS
B51		Interdit	LES OVETS
B52		Interdit	LES OVETS
B53		Interdit	LES OVETS
B55		Interdit	LES OVETS
B56		Interdit	LES OVETS
B57		Interdit	LES OVETS
B58		Interdit	LES OVETS
B59		Interdit	LES OVETS
B60		Interdit	LES OVETS
B61		Interdit	LES OVETS
B62		Interdit	LES OVETS
B63		Interdit	LES OVETS
B64		Interdit	LES OVETS
B65		Interdit	LES OVETS
B66		Interdit	LES OVETS
B67		Interdit	LES OVETS
B68		Libre	LES OVETS
B69		Interdit	LES OVETS
B70		Interdit	LES OVETS
B71		Interdit	LES OVETS
B72		Interdit	LES OVETS
B73		Interdit	LES OVETS
B74		Interdit	LES OVETS
B75	Sud	Interdit	LES OVETS
B75	Nord	Libre	LES OVETS
B76		Libre	LES OVETS
B77	Sud	Interdit	LES OVETS
B77	Nord	Libre	LES OVETS
B78		Interdit	LES OVETS
B79		Interdit	LES OVETS
B80		Interdit	LES OVETS
B81	Sud	Interdit	MALBUISSON
B81	Nord	Libre	MALBUISSON
B82		Libre	MALBUISSON
B83		Libre	MALBUISSON
B84		Libre	MALBUISSON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B85		Interdit	MALBUISSON
B86		Interdit	MALBUISSON
B87		Interdit	MALBUISSON
B88		Interdit	MALBUISSON
B89		Interdit	MALBUISSON
B90		Interdit	MALBUISSON
B91		Interdit	MALBUISSON
B92		Interdit	MALBUISSON
B93		Interdit	MALBUISSON
B94		Interdit	MALBUISSON
B95		Interdit	MALBUISSON
B96		Interdit	MALBUISSON
B97		Interdit	MALBUISSON
B98		Interdit	MALBUISSON
B99		Interdit	MALBUISSON
B100		Interdit	MALBUISSON
B101		Interdit	MALBUISSON
B102		Interdit	MALBUISSON
B103		Interdit	MALBUISSON
B104		Interdit	MALBUISSON
B105		Libre	MALBUISSON
B106	Sud	Interdit	MALBUISSON
B106	Nord	Libre	MALBUISSON
B107		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B109		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B110		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B111		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B112		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B113		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B114		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B115		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B116		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B117		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B118		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B119		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B120		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B122		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B123		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B124		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B126		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B129		Interdit	BOIS JETTON
B130		Interdit	BOIS JETTON
B131		Interdit	BOIS JETTON
B132		Interdit	BOIS JETTON
B133		Interdit	BOIS JETTON
B134		Interdit	BOIS JETTON
B135		Interdit	BOIS JETTON
B136		Libre	BOIS JETTON
B137		Libre	BOIS JETTON
B138		Libre	BOIS JETTON
B139		Libre	BOIS JETTON
B140		Libre	BOIS JETTON
B141		Libre	BOIS JETTON
B142		Libre	BOIS JETTON
B143		Libre	BOIS JETTON
B144		Libre	BOIS JETTON
B145		Libre	BOIS JETTON
B146		Libre	BOIS JETTON
B147		Libre	BOIS JETTON
B148		Libre	BOIS JETTON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B149		Libre	BOIS JETTON
B150		Libre	BOIS JETTON
B152		Libre	BOIS JETTON
B153		Libre	BOIS JETTON
B154		Libre	BOIS JETTON
B155		Libre	BOIS JETTON
B156		Libre	BOIS JETTON
B157		Libre	BOIS JETTON
B158		Libre	BOIS JETTON
B159		Libre	BOIS JETTON
B160		Libre	BOIS JETTON
B161		Libre	BOIS JETTON
B162		Libre	BOIS JETTON
B164		Libre	BOIS JETTON
B165		Libre	BOIS JETTON
B166		Libre	BOIS JETTON
B167		Libre	BOIS JETTON
B168		Libre	BOIS JETTON
B169		Libre	BOIS JETTON
B170		Libre	BOIS JETTON
B171		Libre	BOIS JETTON
B172		Libre	BOIS JETTON
B174		Interdit	BOIS JETTON
B175	Nord	Interdit	BOIS JETTON
B175	Sud	Libre	BOIS JETTON
B176	Sud	Libre	BOIS JETTON
B176	Nord	Interdit	BOIS JETTON
B177		Libre	BOIS JETTON
B178		Libre	BOIS JETTON
B179		Libre	BOIS JETTON
B180		Libre	BOIS JETTON
B181		Libre	LES CLAPIERS
B182		Libre	LES CLAPIERS
B183		Libre	LES CLAPIERS
B184		Libre	LES CLAPIERS
B185		Libre	LES CLAPIERS
B186		Libre	LES CLAPIERS
B187		Libre	LES CLAPIERS
B188		Libre	LES CLAPIERS
B189		Libre	LES CLAPIERS
B190		Libre	LES CLAPIERS
B191		Libre	LES CLAPIERS
B192		Interdit	LES CLAPIERS
B193		Libre	LES CLAPIERS
B194		Libre	LES CLAPIERS
B201		Interdit	RAVEYRENT
B202		Libre	RAVEYRENT
B203		Interdit	RAVEYRENT
B204		Interdit	RAVEYRENT
B205		Interdit	RAVEYRENT
B206		Libre	RAVEYRENT
B207		Libre	RAVEYRENT
B208		Interdit	RAVEYRENT
B209		Interdit	RAVEYRENT
B210		Interdit	RAVEYRENT
B211		Interdit	RAVEYRENT
B212		Libre	RAVEYRENT
B213		Libre	RAVEYRENT
B214		Libre	RAVEYRENT
B215		Libre	RAVEYRENT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B216		Interdit	RAVEYRENT
B217	Sud	Interdit	RAVEYRENT
B217	Nord	Libre	RAVEYRENT
B218		Interdit	RAVEYRENT
B219		Interdit	RAVEYRENT
B220		Interdit	RAVEYRENT
B221		Interdit	RAVEYRENT
B222		Interdit	RAVEYRENT
B223		Interdit	RAVEYRENT
B224		Interdit	RAVEYRENT
B225	Ouest	Interdit	RAVEYRENT
B225	Est	Libre	RAVEYRENT
B226		Libre	RAVEYRENT
B227		Interdit	RAVEYRENT
B228		Interdit	RAVEYRENT
B229		Interdit	RAVEYRENT
B230		Interdit	LUANT
B231		Interdit	LUANT
B232		Interdit	LUANT
B233		Interdit	LUANT
B234		Interdit	LUANT
B235		Interdit	LUANT
B236		Interdit	LUANT
B237		Interdit	LUANT
B238		Libre	LUANT
B240	Ouest	Libre	LUANT
B240	Est	Interdit	LUANT
B241	Nord	Libre	LUANT
B241	Sud	Interdit	LUANT
B242	Nord	Libre	LUANT
B242	Sud	Interdit	LUANT
B243		Libre	LUANT
B244		Interdit	LUANT
B245		Libre	LUANT
B246		Libre	LUANT
B248		Interdit	LUANT
B249		Interdit	LUANT
B250		Interdit	LUANT
B251		Libre	LUANT
B252		Libre	LUANT
B253		Libre	GOURNIER
B254		Libre	GOURNIER
B255		Libre	GOURNIER
B256	Nord	Libre	GOURNIER
B256	Sud	Interdit	GOURNIER
B257	Nord	Libre	GOURNIER
B257	Sud	Interdit	GOURNIER
B258		Interdit	GOURNIER
B259		Libre	GOURNIER
B260		Interdit	GOURNIER
B261		Libre	GOURNIER
B262		Interdit	GOURNIER
B264		Interdit	GOURNIER
B265		Libre	GOURNIER
B266		Libre	GOURNIER
B266		Libre	GOURNIER
B267		Interdit	GOURNIER
B268		Libre	GOURNIER
B269		Libre	GOURNIER
B270		Interdit	GOURNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B271		Libre	GOURNIER
B272		Interdit	GOURNIER
B273		Libre	GOURNIER
B274		Interdit	GOURNIER
B275		Libre	GOURNIER
B276		Interdit	GOURNIER
B277		Libre	GOURNIER
B278		Interdit	GOURNIER
B279		Interdit	GOURNIER
B280		Interdit	GOURNIER
B281		Libre	GOURNIER
B282		Libre	GOURNIER
B284		Interdit	GOURNIER
B285		Interdit	GOURNIER
B286		Interdit	GOURNIER
B287		Interdit	GOURNIER
B288		Interdit	GOURNIER
B289		Interdit	GOURNIER
B290		Interdit	LE SERT
B291		Interdit	LE SERT
B292		Interdit	LE SERT
B293		Interdit	LE SERT
B294		Interdit	LE SERT
B295		Libre	LE SERT
B296		Libre	LE SERT
B297		Libre	LE SERT
B298		Libre	LE SERT
B300		Interdit	LE SERT
B301		Interdit	LE SERT
B302		Interdit	LE SERT
B303		Interdit	LE SERT
B304		Interdit	LE SERT
B305		Interdit	LE SERT
B306		Interdit	LE SERT
B307		Libre	LE SERT
B308		Libre	LE SERT
B309		Libre	LE SERT
B310		Interdit	LE SERT
B311		Libre	LE SERT
B312		Libre	LE SERT
B313		Interdit	LE SERT
B314		Interdit	LE SERT
B315		Interdit	LE SERT
B316		Interdit	LE SERT
B317		Interdit	LE SERT
B318		Interdit	LE SERT
B319		Interdit	LE SERT
B320		Interdit	LE SERT
B325		Libre	LES RIEUX
B326		Libre	LES RIEUX
B327		Libre	LES RIEUX
B328		Interdit	LES RIEUX
B329		Interdit	LES RIEUX
B330		Interdit	LES RIEUX
B331		Interdit	LES RIEUX
B332		Interdit	LES RIEUX
B333		Interdit	LES RIEUX
B334		Interdit	LES RIEUX
B335		Interdit	LES RIEUX
B336		Interdit	LES RIEUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B337		Interdit	LES RIEUX
B338		Interdit	LES RIEUX
B339		Interdit	LES RIEUX
B340		Interdit	LES RIEUX
B341		Interdit	LES RIEUX
B342		Interdit	LES RIEUX
B343		Interdit	LES RIEUX
B344		Libre	LES RIEUX
B345		Interdit	LES RIEUX
B346		Interdit	LES RIEUX
B347		Interdit	LES RIEUX
B348		Interdit	LES RIEUX
B349		Interdit	LES RIEUX
B350		Interdit	LES RIEUX
B351		Libre	LES RIEUX
B352		Libre	LES RIEUX
B353		Libre	LES RIEUX
B354		Libre	LES RIEUX
B355		Libre	LES RIEUX
B356		Libre	LES RIEUX
B357		Interdit	LES RIEUX
B358		Libre	LES RIEUX
B359		Libre	LES RIEUX
B360		Libre	LES RIEUX
B361		Libre	LES RIEUX
B362		Libre	LES RIEUX
B363		Libre	LES RIEUX
B364		Interdit	CLAPAROUX
B365		Interdit	CLAPAROUX
B366		Interdit	CLAPAROUX
B367		Interdit	CLAPAROUX
B368		Interdit	CLAPAROUX
B369		Interdit	CLAPAROUX
B370		Libre	CLAPAROUX
B371	Nord	Interdit	CLAPAROUX
B371	Sud	Libre	CLAPAROUX
B372		Libre	CLAPAROUX
B373		Libre	CLAPAROUX
B374		Libre	CLAPAROUX
B375		Libre	CLAPAROUX
B376		Libre	CLAPAROUX
B377		Libre	CLAPAROUX
B378		Libre	CLAPAROUX
B379		Libre	CLAPAROUX
B380		Libre	CLAPAROUX
B381		Libre	CLAPAROUX
B382		Libre	CLAPAROUX
B383		Libre	CLAPAROUX
B384		Libre	CLAPAROUX
B385		Libre	CLAPAROUX
B386		Libre	CLAPAROUX
B387		Libre	CLAPAROUX
B388		Libre	CLAPAROUX
B389		Libre	CLAPAROUX
B390		Libre	CLAPAROUX
B391		Libre	CLAPAROUX
B392		Libre	CLAPAROUX
B393		Libre	CLAPAROUX
B394		Libre	CLAPAROUX
B395		Libre	CLAPAROUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B396		Libre	CLAPAROUX
B397		Libre	CLAPAROUX
B398		Libre	CLAPAROUX
B399		Libre	PEYROUSES
B400		Libre	PEYROUSES
B401		Libre	PEYROUSES
B402		Libre	PEYROUSES
B403		Libre	PEYROUSES
B404		Libre	PEYROUSES
B405		Libre	PEYROUSES
B406		Libre	PEYROUSES
B407		Libre	PEYROUSES
B408		Libre	PEYROUSES
B409		Libre	PEYROUSES
B410		Libre	PEYROUSES
B411		Libre	PEYROUSES
B412		Libre	PEYROUSES
B413		Libre	PEYROUSES
B414		Libre	PEYROUSES
B415		Libre	PEYROUSES
B416		Libre	PEYROUSES
B417		Libre	PEYROUSES
B418		Libre	PEYROUSES
B419		Libre	PEYROUSES
B420		Libre	PEYROUSES
B423		Libre	PEYROUSES
B424		Libre	PEYROUSES
B425		Libre	PEYROUSES
B426		Libre	PEYROUSES
B427		Libre	PEYROUSES
B428		Libre	PEYROUSES
B429		Libre	PEYROUSES
B430		Interdit	PEYROUSES
B431		Interdit	PEYROUSES
B432		Interdit	PEYROUSES
B433		Interdit	PEYROUSES
B434		Interdit	PEYROUSES
B435		Interdit	PEYROUSES
B436		Interdit	PEYROUSES
B437		Interdit	PEYROUSES
B438		Interdit	PEYROUSES
B440		Interdit	PEYROUSES
B441		Interdit	PEYROUSES
B442		Libre	PEYROUSES
B443		Libre	PEYROUSES
B444		Libre	PEYROUSES
B445		Libre	PEYROUSES
B446		Libre	PEYROUSES
B447		Libre	PEYROUSES
B448		Libre	PEYROUSES
B449		Libre	PEYROUSES
B450		Libre	PEYROUSES
B451		Libre	PEYROUSES
B452		Libre	PEYROUSES
B453		Libre	PEYROUSES
B454		Libre	PEYROUSES
B455		Libre	PEYROUSES
B456		Libre	PEYROUSES
B457		Libre	PEYROUSES
B458		Libre	PEYROUSES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B459		Libre	PEYROUSES
B460		Libre	PEYROUSES
B461		Libre	PEYROUSES
B462		Libre	PEYROUSES
B463		Libre	PEYROUSES
B464		Libre	PEYROUSES
B465		Libre	PEYROUSES
B466		Libre	PEYROUSES
B467		Libre	PEYROUSES
B468		Libre	LES FRACHETTES
B469		Libre	LES FRACHETTES
B470		Libre	LES FRACHETTES
B471		Libre	LES FRACHETTES
B472		Libre	LES FRACHETTES
B473		Libre	LES FRACHETTES
B474		Libre	LES FRACHETTES
B475		Libre	LES FRACHETTES
B476		Libre	LES FRACHETTES
B477		Libre	LES FRACHETTES
B478		Libre	LES FRACHETTES
B479		Libre	LES FRACHETTES
B480		Libre	LES FRACHETTES
B481		Libre	LES FRACHETTES
B482		Libre	LES FRACHETTES
B483		Libre	LES FRACHETTES
B484		Libre	LES FRACHETTES
B485		Libre	LES FRACHETTES
B486		Libre	LES FRACHETTES
B487		Libre	LES FRACHETTES
B488		Libre	LES FRACHETTES
B489		Libre	LES FRACHETTES
B490		Interdit	LES FRACHETTES
B491		Interdit	LES FRACHETTES
B492		Libre	LES FRACHETTES
B493		Interdit	LES FRACHETTES
B494		Libre	LES FRACHETTES
B495		Interdit	LES FRACHETTES
B496		Libre	LES FRACHETTES
B497		Libre	LES FRACHETTES
B498		Libre	LES FRACHETTES
B499		Interdit	LES FRACHETTES
B500		Libre	LES FRACHETTES
B501		Libre	LES FRACHETTES
B503		Libre	LES FRACHETTES
B504		Libre	LES FRACHETTES
B505		Libre	LES FRACHETTES
B506		Libre	LES FRACHETTES
B507		Libre	LES FRACHETTES
B508		Libre	LES FRACHETTES
B509		Libre	LES FRACHETTES
B510		Libre	LES FRACHETTES
B511		Libre	LES FRACHETTES
B512		Libre	LES FRACHETTES
B513		Libre	LES FRACHETTES
B514		Libre	LES FRACHETTES
B515		Libre	LES FRACHETTES
B518		Libre	LES FRACHETTES
B519		Libre	LES FRACHETTES
B520		Libre	MALADIERE
B521		Libre	MALADIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B522		Libre	MALADIERE
B523		Libre	MALADIERE
B524		Libre	MALADIERE
B525		Libre	MALADIERE
B526		Libre	MALADIERE
B527		Libre	MALADIERE
B528		Libre	MALADIERE
B529		Libre	MALADIERE
B530		Libre	MALADIERE
B531		Libre	MALADIERE
B532		Libre	MALADIERE
B533		Libre	MALADIERE
B534		Libre	MALADIERE
B535		Libre	MALADIERE
B536		Libre	MALADIERE
B537		Libre	MALADIERE
B538		Libre	MALADIERE
B539		Libre	MALADIERE
B540		Libre	MALADIERE
B541		Libre	MALADIERE
B542		Libre	MALADIERE
B543		Libre	MALADIERE
B544		Libre	MALADIERE
B545		Libre	MALADIERE
B546		Libre	MALADIERE
B547		Libre	MALADIERE
B548		Libre	MALADIERE
B549		Interdit	MALADIERE
B550		Interdit	MALADIERE
B551		Interdit	MALADIERE
B552		Libre	MALADIERE
B553		Libre	VILLARET
B554		Libre	VILLARET
B555		Libre	VILLARET
B556		Libre	VILLARET
B557		Libre	VILLARET
B559		Interdit	VILLARET
B560		Libre	VILLARET
B561		Libre	VILLARET
B562		Libre	VILLARET
B563		Libre	VILLARET
B564		Libre	VILLARET
B565		Libre	VILLARET
B566		Libre	VILLARET
B567		Libre	VILLARET
B569		Libre	VILLARET
B570		Libre	VILLARET
B571		Libre	VILLARET
B572		Libre	VILLARET
B573		Libre	VILLARET
B574		Libre	VILLARET
B575		Libre	VILLARET
B576		Libre	VILLARET
B577		Libre	VILLARET
B578		Libre	VILLARET
B579		Libre	VILLARET
B580		Libre	VILLARET
B581		Libre	VILLARET
B582		Libre	VILLARET
B583		Libre	VILLARET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B584		Libre	VILLARET
B585		Libre	VILLARET
B586		Libre	VILLARET
B587		Libre	VILLARET
B588		Libre	VILLARET
B589		Libre	VILLARET
B590		Libre	VILLARET
B591		Libre	VILLARET
B592		Libre	VILLARET
B593		Libre	VILLARET
B594		Libre	VILLARET
B595		Libre	VILLARET
B596		Libre	VILLARET
B597		Libre	VILLARET
B598		Libre	VILLARET
B599		Libre	VILLARET
B600		Libre	VILLARET
B601		Libre	VILLARET
B602		Libre	VILLARET
B603		Libre	VILLARET
B604		Libre	VILLARET
B605		Libre	VILLARET
B606		Interdit	PIERRE GROSSE
B607		Libre	PIERRE GROSSE
B608		Interdit	PIERRE GROSSE
B609		Interdit	PIERRE GROSSE
B610		Libre	PIERRE GROSSE
B611		Libre	PIERRE GROSSE
B612		Libre	PIERRE GROSSE
B613		Libre	PIERRE GROSSE
B614		Libre	PIERRE GROSSE
B615		Libre	PIERRE GROSSE
B616		Interdit	PIERRE GROSSE
B617		Interdit	PIERRE GROSSE
B618		Interdit	PIERRE GROSSE
B619		Libre	PIERRE GROSSE
B620	Nord	Interdit	PIERRE GROSSE
B620	Sud	Libre	PIERRE GROSSE
B621		Libre	PIERRE GROSSE
B622		Libre	PIERRE GROSSE
B623		Libre	PIERRE GROSSE
B624		Libre	PIERRE GROSSE
B625		Interdit	PIERRE GROSSE
B626		Interdit	PIERRE GROSSE
B627		Interdit	PIERRE GROSSE
B628		Interdit	PIERRE GROSSE
B629		Interdit	PIERRE GROSSE
B630		Interdit	PIERRE GROSSE
B631		Interdit	PIERRE GROSSE
B632		Interdit	PIERRE GROSSE
B633		Interdit	PIERRE GROSSE
B634		Interdit	PIERRE GROSSE
B635		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B636		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B637		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B638		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B639		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B640		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B641		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B642		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B644		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B647		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B648		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B649		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B650		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B651		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B652		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B655		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B656		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B657		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B658		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B659		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B660		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B663		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B664		Interdit	LA LAISSE
B665		Interdit	LA LAISSE
B666		Interdit	LA LAISSE
B667		Interdit	LA LAISSE
B668		Interdit	LA LAISSE
B669		Interdit	LA LAISSE
B670		Interdit	LA LAISSE
B671		Interdit	LA LAISSE
B672		Interdit	LA LAISSE
B673		Interdit	LA LAISSE
B674		Interdit	LA LAISSE
B675		Interdit	LA LAISSE
B676		Interdit	LA LAISSE
B677		Interdit	LA LAISSE
B678		Interdit	LA LAISSE
B679		Interdit	LA LAISSE
B680		Interdit	LA LAISSE
B681		Interdit	ORDERAND
B682		Interdit	ORDERAND
B685		Interdit	ORDERAND
B686		Interdit	ORDERAND
B687		Interdit	ORDERAND
B688		Interdit	ORDERAND
B689		Interdit	ORDERAND
B690		Interdit	ORDERAND
B691		Interdit	ORDERAND
B692		Interdit	ORDERAND
B694		Interdit	ORDERAND
B696		Interdit	ORDERAND
B697		Interdit	ORDERAND
B698		Interdit	ORDERAND
B700		Interdit	ORDERAND
B701	Nord	Libre	LES RIVES
B701	Sud	Interdit	LES RIVES
B702	Ouest	Libre	LES RIVES
B702	Est	Interdit	LES RIVES
B703		Libre	LES RIVES
B704		Interdit	LES RIVES
B705		Interdit	LES RIVES
B706		Libre	LES RIVES
B707	Sud	Interdit	LES RIVES
B707	Nord	Libre	LES RIVES
B708	Nord	Libre	LES RIVES
B708	Sud	Interdit	LES RIVES
B709		Libre	LES RIVES
B710		Libre	LES RIVES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B711	Nord	Libre	LES RIVES
B711	Sud	Interdit	LES RIVES
B712		Libre	LES RIVES
B713		Libre	LES RIVES
B714		Libre	LES RIVES
B716		Libre	LES RIVES
B717		Libre	LES RIVES
B718		Libre	LES RIVES
B722		Libre	LES RIVES
B723		Libre	LES RIVES
B724		Libre	LES RIVES
B725		Libre	LES RIVES
B726		Libre	LES RIVES
B727		Libre	LES RIVES
B729		Libre	LES RIVES
B730		Libre	LES RIVES
B732		Libre	LES RIVES
B733		Libre	L'ENVERSAIS
B734		Libre	L'ENVERSAIS
B735		Libre	L'ENVERSAIS
B736		Libre	L'ENVERSAIS
B737		Libre	L'ENVERSAIS
B738		Libre	L'ENVERSAIS
B739		Libre	L'ENVERSAIS
B740		Libre	L'ENVERSAIS
B741		Libre	L'ENVERSAIS
B742		Libre	L'ENVERSAIS
B743		Libre	L'ENVERSAIS
B744		Libre	L'ENVERSAIS
B745		Libre	L'ENVERSAIS
B746		Libre	L'ENVERSAIS
B747		Libre	LA SCIE
B748		Libre	LA SCIE
B749		Libre	LA SCIE
B750		Libre	LA SCIE
B751		Libre	LA SCIE
B752		Libre	LA SCIE
B753		Libre	LA SCIE
B754		Libre	LA SCIE
B755		Libre	LA SCIE
B756		Libre	LA SCIE
B757		Libre	LA SCIE
B758		Libre	LA SCIE
B759		Libre	LA SCIE
B760		Libre	LA SCIE
B761		Libre	LA SCIE
B762		Libre	LA SCIE
B763		Libre	LA SCIE
B764		Libre	LA SCIE
B765		Libre	LA SCIE
B766		Libre	LA SCIE
B767		Libre	LA SCIE
B768		Libre	LA SCIE
B769		Libre	LA SCIE
B770		Libre	LA SCIE
B771		Libre	LA SCIE
B772		Libre	LA SCIE
B773		Libre	LA SCIE
B774		Libre	LA SCIE
B775		Libre	LA SCIE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B776		Libre	LA SCIE
B777		Libre	LA SCIE
B778		Libre	LA SCIE
B779		Libre	LA SCIE
B780		Libre	LA SCIE
B781		Libre	LA SCIE
B782		Libre	LA SCIE
B783		Libre	LA SCIE
B784		Libre	LA SCIE
B785		Libre	LA SCIE
B786		Libre	LA SCIE
B787		Libre	LA SCIE
B788		Libre	LA SCIE
B789		Libre	LA SCIE
B790		Libre	LA SCIE
B791		Libre	LA SCIE
B792		Libre	LA SCIE
B793		Libre	LA SCIE
B794		Libre	LA SCIE
B795		Libre	LA SCIE
B796		Libre	LA SCIE
B797		Libre	LA SCIE
B798		Libre	LA SCIE
B799		Libre	LA SCIE
B800		Libre	LA SCIE
B801		Libre	LA SCIE
B802		Libre	LA SCIE
B803		Libre	LA SCIE
B804		Libre	LA SCIE
B805		Libre	LA SCIE
B806		Libre	LA SCIE
B807		Libre	LA SCIE
B808		Libre	LA SCIE
B809		Libre	LA SCIE
B810		Libre	LA SCIE
B811		Libre	LA SCIE
B812		Libre	LA SCIE
B813		Libre	LA SCIE
B814		Libre	LA SCIE
B815		Libre	LA SCIE
B816		Libre	LA SCIE
B817		Libre	LA SCIE
B818		Libre	LA SCIE
B819		Libre	LA SCIE
B820		Libre	LA SCIE
B821		Libre	LA SCIE
B822		Libre	PLAT-FAIN
B823		Libre	PLAT-FAIN
B824		Libre	PLAT-FAIN
B825		Libre	PLAT-FAIN
B826		Libre	PLAT-FAIN
B827		Libre	PLAT-FAIN
B828		Libre	PLAT-FAIN
B829		Libre	PLAT-FAIN
B830		Libre	PLAT-FAIN
B831		Libre	PLAT-FAIN
B832		Libre	PLAT-FAIN
B833		Libre	PLAT-FAIN
B834		Libre	PLAT-FAIN
B835		Libre	PLAT-FAIN

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B836		Libre	PLAT-FAIN
B837		Libre	PLAT-FAIN
B838		Libre	PLAT-FAIN
B839		Libre	PLAT-FAIN
B840		Libre	PLAT-FAIN
B841		Libre	PLAT-FAIN
B842		Interdit	PLAT-FAIN
B843		Libre	PLAT-FAIN
B844		Interdit	PLAT-FAIN
B845		Interdit	PLAT-FAIN
B846		Libre	PLAT-FAIN
B847		Libre	PLAT-FAIN
B848		Interdit	PLAT-FAIN
B849		Libre	PLAT-FAIN
B850	Centre	Libre	PLAT-FAIN
B850	Est	Interdit	PLAT-FAIN
B850	Ouest	Interdit	PLAT-FAIN
B851		Libre	PLAT-FAIN
B852		Libre	PLAT-FAIN
B853		Libre	PLAT-FAIN
B854		Libre	PLAT-FAIN
B855		Libre	PLAT-FAIN
B856		Libre	PLAT-FAIN
B857		Libre	PLAT-FAIN
B858		Libre	PLAT-FAIN
B859		Interdit	PLAT-FAIN
B860		Libre	PLAT-FAIN
B861		Interdit	PLAT-FAIN
B862		Libre	PLAT-FAIN
B863		Interdit	PLAT-FAIN
B864		Interdit	PLAT-FAIN
B865		Interdit	PLAT-FAIN
B866		Interdit	PLAT-FAIN
B867		Libre	PLAT-FAIN
B868		Libre	PLAT-FAIN
B869		Libre	PLAT-FAIN
B872		Interdit	PLAT-FAIN
B873		Libre	PLAT-FAIN
B874		Libre	PLAT-FAIN
B875		Libre	PLAT-FAIN
B876		Interdit	ORDERAND
B877		Interdit	ORDERAND
B878		Interdit	ORDERAND
B879		Interdit	ORDERAND
B880		Interdit	GOURNIER
B881		Interdit	LA LAISSE
B882		Libre	MALBUISSON
B883		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B884		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B885		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B886		Libre	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B887		Interdit	ORDERAND
B888		Interdit	ORDERAND
B889		Libre	PEYROUSES
B890		Interdit	BOIS JETTON
B891		Interdit	BOIS JETTON
B892		Libre	LES RIVES
B893		Libre	LES RIVES
B895		Interdit	LE SERT
B900		Interdit	GOURNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B901		Libre	LES RIEUX
B902		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B903		Libre	BOIS JETTON
B904		Interdit	LUANT
B905		Interdit	LUANT
B906		Libre	PEYROUSES
B907		Interdit	PEYROUSES
B908		Libre	LES RIVES
B909		Libre	LES RIVES
B910		Libre	LES RIVES
B911		Libre	LES RIVES
B912		Libre	LES RIVES
B923		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B925		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B926		Interdit	PEYROUSES
B927		Interdit	PEYROUSES
B928		Libre	PEYROUSES
B929		Libre	PEYROUSES
B930		Libre	PEYROUSES
B931		Libre	PEYROUSES
B932		Interdit	LE CHAPEAU
B933		Interdit	LE CHAPEAU
B934		Interdit	LES OVETS
B935		Libre	MALBUISSON
B936		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B937		Libre	BOIS JETTON
B938		Libre	LES CLAPIERS
B939		Interdit	GOURNIER
B940		Libre	CLAPAROUX
B941		Libre	LES FRACHETTES
B942		Libre	LES FRACHETTES
B943		Libre	LES RIVES
B944		Libre	LES RIVES
B945		Libre	LA SCIE
B946		Libre	LA SCIE
B947		Libre	LA SCIE
B948		Libre	LA SCIE
B950		Libre	LES RIVES
B952		Interdit	LES OVETS
B955		Interdit	PLAT-FAIN
B956		Interdit	PLAT-FAIN
B958		Interdit	PLAT-FAIN
B959		Interdit	PLAT-FAIN
B964		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B965		Interdit	PLAT-FAIN
B966		Interdit	LES OVETS
B967		Interdit	LES OVETS
B968		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B968		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B969		Interdit	TERRE BLANCHE ET FANJAT
B971		Libre	BOIS JETTON
B972		Interdit	ORDERAND
B974		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B975		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B976		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B977		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B978		Interdit	PLAT-FAIN
B979		Interdit	PLAT-FAIN
B980		Interdit	PLAT-FAIN
B981		Interdit	PLAT-FAIN

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B982		Interdit	PLAT-FAIN
B983		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B984		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B985		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B986		Interdit	ORDERAND
B988		Interdit	PLAT-FAIN
B989		Interdit	PLAT-FAIN
B990		Interdit	GOURNIER
B991		Interdit	GOURNIER
B992		Interdit	GOURNIER
B993		Interdit	GOURNIER
B995		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B996		Libre	VILLARET
B997		Libre	VILLARET
B998		Interdit	ORDERAND
B999		Interdit	ORDERAND
B1000		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1001		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1002		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1003		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1004		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1005		Interdit	HAMEAU MALBUISSON
B1006		Libre	LES RIVES
B1007		Libre	LES RIVES
B1011		Libre	LE SERT
B1013		Libre	LE SERT
B1015		Libre	LE SERT
B1017		Interdit	LE SERT
C1		Libre	LA JALINE
C2		Libre	LA JALINE
C3		Libre	LA JALINE
C4		Libre	LA JALINE
C5		Libre	LA JALINE
C6		Libre	LA JALINE
C7		Libre	LA JALINE
C8		Libre	LA JALINE
C9		Libre	LA JALINE
C10		Libre	LA JALINE
C11		Libre	LA JALINE
C12	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C12	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C13	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C13	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C14	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C14	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C15	Sud	Interdit	LE GRAND-CLOS
C15	Nord	Libre	LE GRAND-CLOS
C16		Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Ouest	Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Est	Interdit	LE GRAND-CLOS
C17	Centre	Libre	LE GRAND-CLOS
C18	Centre	Interdit	LE GRAND-CLOS
C18	Est	Libre	LE GRAND-CLOS
C18	Ouest	Libre	LE GRAND-CLOS
C19		Libre	LE GRAND-CLOS
C20		Interdit	LE GRAND-CLOS
C21	Nord	Interdit	LE SOULIER
C21	Sud	Libre	LE SOULIER
C22		Libre	LE SOULIER
C23		Libre	LE SOULIER
C24		Interdit	LE SOULIER
C25		Interdit	LE SOULIER
C26		Interdit	LE SOULIER
C27		Interdit	LE SOULIER
C28	Est	Libre	LE SOULIER
C28	Ouest	Interdit	LE SOULIER
C29		Libre	LE SOULIER
C30		Libre	LE SOULIER
C31		Libre	LE SOULIER
C32		Libre	LE SOULIER
C33		Libre	LE SOULIER
C34	Ouest	Interdit	LE SOULIER
C34	Est	Libre	LE SOULIER
C35		Interdit	LE SOULIER
C36		Libre	LE SOULIER
C37		Interdit	LE SOULIER
C38		Interdit	LE SOULIER
C39		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C40		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C41		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C42		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C43		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C44		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C45		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C46		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C47		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C48		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C49		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C50		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C51		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C52		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C53		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C54		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C55		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C56		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C57		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C58		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C59		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C60		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C61		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C62		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C63		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C64		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C65	Ouest	Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C65	Est	Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C66		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C67		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C68		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C69		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C70		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C71		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C72		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C73		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C74		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C75		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C76	Est	Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C76	Ouest	Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C77		Libre	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C78		Interdit	LISAUD
C79		Interdit	LISAUD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C80		Interdit	LISAUD
C82		Interdit	LISAUD
C83		Interdit	LISAUD
C84		Interdit	LISAUD
C85		Interdit	LISAUD
C86		Interdit	LISAUD
C87		Interdit	LISAUD
C88		Interdit	LISAUD
C89		Interdit	LES CLOS
C90		Interdit	LES CLOS
C91		Interdit	LES CLOS
C92		Interdit	LES CLOS
C93		Interdit	LES CLOS
C94		Libre	LES CLOS
C95		Libre	LES CLOS
C96		Libre	LES CLOS
C97		Interdit	LES CLOS
C98	Ouest	Interdit	LES CLOS
C98	Est	Libre	LES CLOS
C99		Interdit	LES PEYROUX
C100		Interdit	LES PEYROUX
C101		Interdit	LES PEYROUX
C102		Interdit	LES PEYROUX
C103		Interdit	LES PEYROUX
C104		Interdit	LES PEYROUX
C105		Interdit	LES PEYROUX
C106		Interdit	LES PEYROUX
C108		Interdit	L'AUCHE
C109		Libre	L'AUCHE
C110	Est	Interdit	L'AUCHE
C110	Ouest	Libre	L'AUCHE
C111		Libre	L'AUCHE
C112		Libre	L'AUCHE
C113		Libre	L'AUCHE
C114		Libre	L'AUCHE
C115		Libre	L'AUCHE
C116		Interdit	L'AUCHE
C117		Interdit	L'AUCHE
C118		Libre	L'AUCHE
C119		Libre	L'AUCHE
C120		Libre	L'AUCHE
C121		Libre	L'AUCHE
C122		Libre	L'AUCHE
C123		Interdit	L'AUCHE
C124		Libre	L'AUCHE
C125		Libre	L'AUCHE
C126		Libre	L'AUCHE
C127		Interdit	L'AUCHE
C128		Libre	L'AUCHE
C129		Libre	L'AUCHE
C130		Libre	L'AUCHE
C131		Libre	L'AUCHE
C132		Libre	L'AUCHE
C136		Libre	L'AUCHE
C168		Interdit	CHALMEANE
C169		Interdit	CHALMEANE
C170		Interdit	CHALMEANE
C171		Libre	CHALMEANE
C172		Libre	CHALMEANE
C173		Interdit	CHALMEANE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C174		Interdit	CHALMEANE
C175		Interdit	CHALMEANE
C176		Interdit	CHALMEANE
C177		Interdit	CHALMEANE
C178		Interdit	CHALMEANE
C179		Interdit	CHALMEANE
C180		Interdit	CHALMEANE
C181		Interdit	CHALMEANE
C182		Interdit	CHALMEANE
C183		Libre	CHALMEANE
C184		Interdit	LA RORANNE
C185		Interdit	LA RORANNE
C186		Interdit	LA RORANNE
C187		Libre	LA RORANNE
C188		Libre	LA RORANNE
C189		Libre	LA RORANNE
C190		Libre	LA RORANNE
C191		Interdit	LA RORANNE
C192		Interdit	LA RORANNE
C193		Interdit	LA RORANNE
C194		Interdit	LA RORANNE
C195		Interdit	LA RORANNE
C196		Interdit	LA RORANNE
C197		Interdit	LA RORANNE
C198		Interdit	LA RORANNE
C199		Interdit	LA RORANNE
C200		Interdit	LA RORANNE
C201		Interdit	LA RORANNE
C202		Interdit	LA RORANNE
C203		Interdit	LA RORANNE
C204		Interdit	LA RORANNE
C205		Libre	LA RORANNE
C206		Interdit	LA RORANNE
C207		Interdit	LA RORANNE
C208		Libre	LA RORANNE
C209		Interdit	LA RORANNE
C210		Libre	LA RORANNE
C211		Libre	LA RORANNE
C212		Libre	LA RORANNE
C213		Libre	LA RORANNE
C214		Libre	LA RORANNE
C215		Interdit	LA RORANNE
C216		Interdit	LA RORANNE
C217		Libre	LA RORANNE
C218		Libre	LA RORANNE
C219		Libre	LES AILLOUX
C220		Interdit	LES AILLOUX
C221		Interdit	LES AILLOUX
C222		Libre	LES AILLOUX
C223		Interdit	LES AILLOUX
C224		Interdit	LES AILLOUX
C225		Interdit	LES AILLOUX
C226		Interdit	LES AILLOUX
C227		Interdit	LES AILLOUX
C228		Interdit	LES AILLOUX
C229		Interdit	LES AILLOUX
C230		Interdit	LES AILLOUX
C231		Interdit	LES AILLOUX
C232		Interdit	LES AILLOUX
C233		Interdit	LES AILLOUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C234		Interdit	LES AILLOUX
C235		Interdit	LES AILLOUX
C236		Interdit	LES AILLOUX
C237		Libre	LES AILLOUX
C238		Libre	LES AILLOUX
C239		Libre	LES AILLOUX
C240		Libre	LES AILLOUX
C241		Libre	LES AILLOUX
C242		Libre	LES AILLOUX
C243		Libre	LES AILLOUX
C244		Libre	LES AILLOUX
C245		Libre	LES AILLOUX
C246		Libre	LES AILLOUX
C247		Libre	LES AILLOUX
C248		Libre	LES AILLOUX
C248	Nord	Libre	LES AILLOUX
C248	Sud	Interdit	LES AILLOUX
C248		Interdit	LES AILLOUX
C249		Libre	LES AILLOUX
C250		Libre	LES AILLOUX
C251		Interdit	LES AILLOUX
C252		Interdit	LES AILLOUX
C253		Interdit	LES AILLOUX
C254		Interdit	LES GRANDS PRES
C255		Interdit	LES GRANDS PRES
C256		Interdit	LES GRANDS PRES
C257		Interdit	LES GRANDS PRES
C258		Interdit	LES GRANDS PRES
C259		Interdit	LES GRANDS PRES
C260		Interdit	LES GRANDS PRES
C261		Interdit	LES GRANDS PRES
C262		Interdit	LES GRANDS PRES
C263		Interdit	LES GRANDS PRES
C264		Interdit	LES GRANDS PRES
C265		Interdit	LES GRANDS PRES
C266		Interdit	LES GRANDS PRES
C267		Interdit	LES GRANDS PRES
C268		Interdit	LES GRANDS PRES
C269		Interdit	LES GRANDS PRES
C270		Interdit	LES GRANDS PRES
C271		Interdit	LES GRANDS PRES
C272		Interdit	LES GRANDS PRES
C273		Interdit	LES GRANDS PRES
C274		Interdit	LES GRANDS PRES
C275		Libre	LES PIGNAIRES
C276		Libre	LES PIGNAIRES
C277		Libre	LES PIGNAIRES
C278		Libre	LES PIGNAIRES
C279		Libre	LES PIGNAIRES
C280		Libre	LES PIGNAIRES
C281		Libre	LES PIGNAIRES
C282		Libre	LES PIGNAIRES
C283		Libre	LES PIGNAIRES
C284		Libre	LES PIGNAIRES
C285		Libre	LES PIGNAIRES
C286		Libre	LES PIGNAIRES
C287		Libre	LES PIGNAIRES
C288		Interdit	LES PIGNAIRES
C289		Libre	LES PIGNAIRES
C290		Libre	LES PIGNAIRES
C291		Libre	LES PIGNAIRES
C292		Libre	LES PIGNAIRES
C293		Libre	LES PIGNAIRES
C294		Libre	COTE ROUSSE
C295		Libre	COTE ROUSSE
C296		Libre	COTE ROUSSE
C297		Libre	COTE ROUSSE
C298		Libre	COTE ROUSSE
C299		Libre	COTE ROUSSE
C300		Libre	COTE ROUSSE
C301		Libre	COTE ROUSSE
C302		Libre	COTE ROUSSE
C303		Libre	COTE ROUSSE
C304		Libre	COTE ROUSSE
C305		Libre	COTE ROUSSE
C306		Libre	COTE ROUSSE
C307		Libre	COTE ROUSSE
C308		Libre	COTE ROUSSE
C309		Libre	COTE ROUSSE
C310		Libre	COTE ROUSSE
C311		Libre	COTE ROUSSE
C312		Interdit	COTE ROUSSE
C313		Interdit	COTE ROUSSE
C314		Libre	COTE ROUSSE
C315		Libre	COTE ROUSSE
C316		Libre	COTE ROUSSE
C317		Libre	COTE ROUSSE
C318		Libre	COTE ROUSSE
C319		Libre	COTE ROUSSE
C320		Interdit	COTE ROUSSE
C321		Libre	COTE ROUSSE
C322		Libre	COTE ROUSSE
C323		Libre	COTE ROUSSE
C324		Libre	COTE ROUSSE
C325		Libre	COTE ROUSSE
C326		Libre	COTE ROUSSE
C327		Libre	COTE ROUSSE
C328		Libre	COTE ROUSSE
C329		Libre	COTE ROUSSE
C330		Libre	COTE ROUSSE
C331		Libre	COTE ROUSSE
C332		Libre	COTE ROUSSE
C333		Libre	COTE ROUSSE
C334		Libre	COTE ROUSSE
C335		Libre	COTE ROUSSE
C336		Libre	COTE ROUSSE
C337		Libre	LES CAVALES
C338		Libre	LES CAVALES
C339		Libre	LES CAVALES
C340		Libre	LES CAVALES
C341		Libre	LES CAVALES
C342		Libre	LES CAVALES
C343		Libre	LES CAVALES
C344		Libre	LES CAVALES
C345		Libre	LES CAVALES
C346		Libre	LES CAVALES
C347		Libre	LES CAVALES
C348	Est	Libre	LES BARRONS
C348	Ouest	Interdit	LES BARRONS
C349		Interdit	LES BARRONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C350		Interdit	LES BARRONS
C351		Interdit	LES BARRONS
C352		Interdit	LES BARRONS
C353		Interdit	LES BARRONS
C354		Interdit	LES BARRONS
C355		Interdit	LES BARRONS
C356		Interdit	LES BARRONS
C357		Libre	LES BARRONS
C358		Libre	LE COTILLON
C359		Libre	LE COTILLON
C360		Libre	LE COTILLON
C361		Interdit	LE COTILLON
C363		Libre	LE COTILLON
C364		Libre	LE COTILLON
C365	Est	Libre	LE COTILLON
C365	Ouest	Interdit	LE COTILLON
C366		Libre	LE COTILLON
C367		Libre	LE COTILLON
C368		Libre	LE COTILLON
C369		Interdit	LE COTILLON
C370		Libre	LE COTILLON
C371		Libre	LE COTILLON
C372		Libre	LE COTILLON
C373		Interdit	LE COTILLON
C374		Libre	LE COTILLON
C375		Libre	L'HERBERIE
C376		Libre	L'HERBERIE
C377		Libre	L'HERBERIE
C378		Libre	L'HERBERIE
C379		Libre	L'HERBERIE
C380		Libre	L'HERBERIE
C381		Libre	L'HERBERIE
C382		Interdit	L'HERBERIE
C383		Libre	L'HERBERIE
C384		Libre	L'HERBERIE
C385		Libre	L'HERBERIE
C386		Libre	L'HERBERIE
C387		Libre	L'HERBERIE
C388		Libre	L'HERBERIE
C389		Libre	L'HERBERIE
C390		Interdit	L'HERBERIE
C391		Interdit	L'HERBERIE
C392		Interdit	L'HERBERIE
C393		Interdit	L'HERBERIE
C394		Interdit	L'HERBERIE
C395		Interdit	L'HERBERIE
C396		Interdit	L'HERBERIE
C397		Interdit	L'HERBERIE
C398		Interdit	L'HERBERIE
C399		Interdit	L'HERBERIE
C400		Interdit	L'HERBERIE
C401		Interdit	L'HERBERIE
C402		Interdit	LES BARRONS
C403		Interdit	L'AUCHE
C404		Interdit	LE SOULIER
C405		Interdit	L'AUCHE
C406		Libre	L'AUCHE
C407		Libre	COTE ROUSSE
C409		Interdit	LE COTILLON
C410		Libre	LE COTILLON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C421		Libre	LA RORANNE
C422		Interdit	LA RORANNE
C423		Interdit	LE SOULIER
C424		Interdit	LE SOULIER
C425		Interdit	BEAUREGARD ET LA COMBETTE
C426		Libre	L'AUCHE
C427		Libre	L'AUCHE
C428		Libre	L'AUCHE
C429		Libre	L'AUCHE
C431		Interdit	LA RORANNE
C432		Interdit	LES BARRONS
C433	Nord	Libre	LES BARRONS
C433	Sud	Interdit	LES BARRONS
C448		Interdit	LE COTILLON
C453		Interdit	L'AUCHE
C454		Interdit	L'AUCHE
C455		Interdit	L'AUCHE
C456		Interdit	L'AUCHE
C457		Interdit	L'AUCHE
C458		Libre	L'AUCHE
C459		Interdit	L'AUCHE
C460		Interdit	L'AUCHE
C461		Interdit	L'AUCHE
C462		Interdit	L'AUCHE
C463		Interdit	L'AUCHE
C464		Interdit	L'AUCHE
C465		Interdit	L'AUCHE
C466		Interdit	L'AUCHE
C467		Interdit	L'AUCHE
C469		Interdit	L'AUCHE
C470		Interdit	L'AUCHE
C471		Interdit	CHALMEANE
C472		Interdit	CHALMEANE
C473		Interdit	CHALMEANE
C474		Interdit	CHALMEANE
C475		Interdit	CHALMEANE
C476		Interdit	CHALMEANE
C477		Interdit	CHALMEANE
C478		Interdit	CHALMEANE
C479		Interdit	CHALMEANE
C480		Interdit	CHALMEANE
C481		Interdit	CHALMEANE
C482		Interdit	CHALMEANE
C483		Interdit	CHALMEANE
C484		Interdit	CHALMEANE
C485		Interdit	CHALMEANE
C486		Interdit	CHALMEANE
C487		Interdit	CHALMEANE
C488		Interdit	CHALMEANE
C489		Interdit	CHALMEANE
C490		Interdit	CHALMEANE
C491		Interdit	L'AUCHE
C492		Interdit	L'AUCHE
C494		Interdit	L'AUCHE
C495		Interdit	L'AUCHE
D3		Interdit	SERJEUNIER
D4		Interdit	SERJEUNIER
D5		Interdit	SERJEUNIER
D6		Interdit	SERJEUNIER
D7		Interdit	SERJEUNIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D11		Interdit	SERJEUNIER
D12		Interdit	SERJEUNIER
D14		Interdit	SERJEUNIER
D15		Interdit	SERJEUNIER
D16		Interdit	SERJEUNIER
D17		Interdit	SERJEUNIER
D18		Interdit	SERJEUNIER
D19		Interdit	SERJEUNIER
D20		Interdit	SERJEUNIER
D21		Interdit	SERJEUNIER
D22		Interdit	SERJEUNIER
D23		Interdit	SERJEUNIER
D24		Interdit	SERJEUNIER
D25		Interdit	SERJEUNIER
D26		Interdit	SERJEUNIER
D27		Interdit	SERJEUNIER
D28		Interdit	SERJEUNIER
D29		Interdit	SERJEUNIER
D30		Interdit	SERJEUNIER
D31		Interdit	SERJEUNIER
D33		Interdit	SERJEUNIER
D34		Interdit	SERJEUNIER
D35		Interdit	SERJEUNIER
D36		Interdit	SERJEUNIER
D37		Interdit	SERJEUNIER
D38		Interdit	LE CLAUX
D39		Interdit	LE CLAUX
D40		Interdit	LE CLAUX
D41		Interdit	LE CLAUX
D42		Interdit	LE CLAUX
D43		Interdit	LE CLAUX
D44		Interdit	LE CLAUX
D45		Interdit	LE CLAUX
D46		Libre	LE CLAUX
D47		Libre	LE CLAUX
D48		Libre	LE CLAUX
D49		Libre	LE CLAUX
D50		Libre	LE CLAUX
D51		Interdit	LE CLAUX
D52		Interdit	LE CLAUX
D53		Interdit	LA FONTASSE
D54		Interdit	LA FONTASSE
D55		Interdit	LA FONTASSE
D56		Interdit	LA FONTASSE
D57		Interdit	LA FONTASSE
D57		Libre	LA FONTASSE
D58		Libre	LA FONTASSE
D60		Libre	LA FONTASSE
D61		Libre	LA FONTASSE
D62		Libre	LA FONTASSE
D63		Libre	LA FONTASSE
D64		Libre	LA FONTASSE
D65		Libre	LA FONTASSE
D66		Libre	LA FONTASSE
D67		Libre	LA FONTASSE
D69		Interdit	LA FONTASSE
D70		Interdit	LA FONTASSE
D71		Interdit	LA FONTASSE
D72		Interdit	LA FONTASSE
D73		Interdit	LA FONTASSE
D74		Interdit	LA FONTASSE
D75		Interdit	LA FONTASSE
D77		Interdit	LA FONTASSE
D78		Interdit	LA FONTASSE
D79		Interdit	LA FONTASSE
D80		Interdit	LA FONTASSE
D81		Interdit	LA FONTASSE
D82		Interdit	LA FONTASSE
D83		Interdit	LA FONTASSE
D84		Interdit	LA FONTASSE
D85		Interdit	LA FONTASSE
D86		Interdit	LA FONTASSE
D87		Interdit	LA FONTASSE
D88		Interdit	LA FONTASSE
D89		Interdit	LA FONTASSE
D90		Interdit	LA FONTASSE
D93		Interdit	LA FONTASSE
D94		Interdit	LA FONTASSE
D95		Interdit	LA FONTASSE
D96		Interdit	LA FONTASSE
D97		Interdit	LA FONTASSE
D98		Interdit	LA FONTASSE
D99		Interdit	LA FONTASSE
D100		Interdit	LA FONTASSE
D101		Interdit	LA FONTASSE
D102		Interdit	LA FONTASSE
D103		Interdit	LA FONTASSE
D105		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D106		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D107		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D108		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D109		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D110		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D111		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D115		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D116		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D117		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D118		Libre	LES COTES DES MEYERS
D119		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D120		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D121		Libre	LES COTES DES MEYERS
D122		Libre	LES COTES DES MEYERS
D123		Libre	LES COTES DES MEYERS
D124		Libre	LES COTES DES MEYERS
D125		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D126		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D127		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D128		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D129		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D130		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D131		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D132		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D133		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D134	Nord	Libre	LES COTES DES MEYERS
D134	Sud	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D135		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D136		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D137	Ouest	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D137	Est	Libre	LES COTES DES MEYERS
D138		Libre	LES COTES DES MEYERS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D139		Libre	LES COTES DES MEYERS
D140		Libre	LES COTES DES MEYERS
D141		Libre	LES COTES DES MEYERS
D142		Libre	LES COTES DES MEYERS
D143		Libre	LES COTES DES MEYERS
D144		Libre	LES COTES DES MEYERS
D145		Libre	LES COTES DES MEYERS
D146		Libre	LES COTES DES MEYERS
D147	Sud	Interdit	LES COTES DES MEYERS
D147	Nord	Libre	LES COTES DES MEYERS
D148		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D149		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D150		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D151		Libre	LES COTES DES MEYERS
D152		Libre	LES COTES DES MEYERS
D153		Libre	LES COTES DES MEYERS
D154		Libre	LES COTES DES MEYERS
D155		Libre	LES COTES DES MEYERS
D156		Libre	LES COTES DES MEYERS
D158		Libre	LES COTES DES MEYERS
D159		Libre	LES COTES DES MEYERS
D160		Libre	LES COTES DES MEYERS
D161		Libre	LES COTES DES MEYERS
D162		Libre	LES COTES DES MEYERS
D162		Libre	LES COTES DES MEYERS
D163		Libre	LES COTES DES MEYERS
D163		Libre	LES COTES DES MEYERS
D164		Libre	LES COTES DES MEYERS
D165		Libre	LES COTES DES MEYERS
D166		Libre	LES COTES DES MEYERS
D167		Libre	LES COTES DES MEYERS
D168		Libre	LES COTES DES MEYERS
D169		Libre	LES COTES DES MEYERS
D170		Libre	LES COTES DES MEYERS
D171		Libre	LES COTES DES MEYERS
D172		Libre	LES COTES DES MEYERS
D173		Libre	LES COTES DES MEYERS
D174		Libre	LES COTES DES MEYERS
D175		Libre	LES COTES DES MEYERS
D176		Libre	LES COTES DES MEYERS
D177		Libre	LES COTES DES MEYERS
D178		Libre	LES COTES DES MEYERS
D179		Libre	LES COTES DES MEYERS
D180		Libre	LES COTES DES MEYERS
D180		Libre	LES COTES DES MEYERS
D181		Libre	LES COTES DES MEYERS
D182		Libre	LES COTES DES MEYERS
D183		Libre	LES COTES DES MEYERS
D184		Libre	LES COTES DES MEYERS
D185		Libre	BOIS DU PRIEUR
D186		Libre	BOIS DU PRIEUR
D187		Libre	BOIS DU PRIEUR
D188		Libre	BOIS DU PRIEUR
D189		Libre	BOIS DU PRIEUR
D190		Libre	BOIS DU PRIEUR
D191		Libre	BOIS DU PRIEUR
D193		Libre	BOIS DU PRIEUR
D194		Libre	BOIS DU PRIEUR
D196		Libre	BOIS DU PRIEUR
D197		Libre	BOIS DU PRIEUR
D198		Libre	BOIS DU PRIEUR
D199		Libre	BOIS DU PRIEUR
D200		Libre	BOIS DU PRIEUR
D201		Libre	BOIS DU PRIEUR
D202		Libre	BOIS DU PRIEUR
D203		Libre	BOIS DU PRIEUR
D204		Libre	BOIS DU PRIEUR
D205		Libre	BOIS DU PRIEUR
D206	Ouest	Libre	BOIS DU PRIEUR
D206	Est	Interdit	BOIS DU PRIEUR
D207		Libre	BOIS DU PRIEUR
D208		Libre	BOIS DU PRIEUR
D211		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D212		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D214		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D215		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D216		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D217		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D218		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D219		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D220		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D221		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D222		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D223		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D224		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D225		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D226		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D227		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D229		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D230		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D231		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D232		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D233		Libre	BOIS DU PRIEUR
D234		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D235		Libre	BOIS DU PRIEUR
D236		Libre	BOIS DU PRIEUR
D237		Libre	BOIS DU PRIEUR
D238		Libre	BOIS DU PRIEUR
D239		Libre	BOIS DU PRIEUR
D240		Libre	BOIS DU PRIEUR
D241		Libre	BOIS DU PRIEUR
D242		Libre	BOIS DU PRIEUR
D243		Libre	BOIS DU PRIEUR
D244		Libre	LE POYET
D245		Libre	LE POYET
D246		Interdit	LE POYET
D247		Interdit	LE POYET
D248		Libre	LE POYET
D249		Libre	LE POYET
D250		Libre	LE POYET
D251		Interdit	LE POYET
D252		Interdit	LE POYET
D253		Interdit	LE POYET
D254		Interdit	LE POYET
D255		Interdit	LE POYET
D256		Interdit	LE POYET
D257		Interdit	LE POYET
D258		Interdit	LE POYET
D259		Libre	LE POYET
D259		Interdit	LE POYET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D260		Libre	LE POYET
D261		Interdit	LE POYET
D262		Interdit	LE POYET
D263		Interdit	LE POYET
D264		Interdit	LE POYET
D265		Interdit	LE POYET
D266		Interdit	LE POYET
D267		Interdit	LE POYET
D268		Interdit	LE POYET
D269		Interdit	LE POYET
D270		Interdit	LE POYET
D271		Interdit	LE POYET
D272		Interdit	LE POYET
D273		Interdit	LE POYET
D276		Interdit	SAINT-LAURENT
D277		Interdit	SAINT-LAURENT
D278		Interdit	SAINT-LAURENT
D279		Interdit	SAINT-LAURENT
D280		Interdit	SAINT-LAURENT
D281		Interdit	SAINT-LAURENT
D282		Interdit	SAINT-LAURENT
D284		Interdit	SAINT-LAURENT
D285		Interdit	SAINT-LAURENT
D286		Interdit	SAINT-LAURENT
D287		Interdit	SAINT-LAURENT
D288		Interdit	SAINT-LAURENT
D289		Interdit	SAINT-LAURENT
D290		Interdit	SAINT-LAURENT
D291		Interdit	SAINT-LAURENT
D292		Interdit	SAINT-LAURENT
D293		Interdit	SAINT-LAURENT
D294		Interdit	SAINT-LAURENT
D295		Interdit	SAINT-LAURENT
D296		Interdit	SAINT-LAURENT
D297		Interdit	SAINT-LAURENT
D298		Interdit	SAINT-LAURENT
D299		Interdit	SAINT-LAURENT
D301		Interdit	SAINT-LAURENT
D302		Interdit	SAINT-LAURENT
D303		Interdit	SAINT-LAURENT
D306		Interdit	SAINT-LAURENT
D307		Interdit	SAINT-LAURENT
D308		Interdit	SAINT-LAURENT
D309		Interdit	SAINT-LAURENT
D310		Interdit	SAINT-LAURENT
D311		Interdit	SAINT-LAURENT
D313		Interdit	SAINT-LAURENT
D314		Interdit	SAINT-LAURENT
D316		Interdit	SAINT-LAURENT
D319		Interdit	SAINT-LAURENT
D320		Interdit	SAINT-LAURENT
D321		Interdit	SAINT-LAURENT
D322		Interdit	SAINT-LAURENT
D323		Interdit	SAINT-LAURENT
D324		Interdit	SAINT-LAURENT
D325		Interdit	SAINT-LAURENT
D326		Interdit	SAINT-LAURENT
D327		Interdit	SAINT-LAURENT
D328		Interdit	SAINT-LAURENT
D329		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D330		Interdit	SAINT-LAURENT
D331		Interdit	SAINT-LAURENT
D332		Interdit	SAINT-LAURENT
D333		Interdit	SAINT-LAURENT
D334		Interdit	SAINT-LAURENT
D335		Interdit	SAINT-LAURENT
D336		Interdit	SAINT-LAURENT
D337		Interdit	SAINT-LAURENT
D338		Interdit	SAINT-LAURENT
D339		Interdit	SAINT-LAURENT
D340		Interdit	SAINT-LAURENT
D341		Interdit	SAINT-LAURENT
D342		Interdit	SAINT-LAURENT
D343		Interdit	SAINT-LAURENT
D344		Interdit	SAINT-LAURENT
D348		Interdit	SAINT-LAURENT
D349		Interdit	SAINT-LAURENT
D350		Interdit	SAINT-LAURENT
D351		Interdit	SAINT-LAURENT
D352		Interdit	SAINT-LAURENT
D354		Interdit	SAINT-LAURENT
D355		Interdit	SAINT-LAURENT
D356		Interdit	SAINT-LAURENT
D357		Interdit	LES FREZONS
D358		Interdit	LES FREZONS
D359		Interdit	LES FREZONS
D360		Interdit	LES FREZONS
D361		Interdit	LES FREZONS
D362		Interdit	LES FREZONS
D363		Interdit	LES FREZONS
D364		Interdit	LES FREZONS
D365		Interdit	LES FREZONS
D366		Interdit	LES FREZONS
D367		Interdit	LES FREZONS
D368		Interdit	LES FREZONS
D369		Interdit	LES FREZONS
D370		Interdit	LES FREZONS
D371		Interdit	LES FREZONS
D372		Interdit	LES FREZONS
D373		Interdit	LES FREZONS
D374		Interdit	LES FREZONS
D375		Interdit	LES FREZONS
D376		Interdit	LES FREZONS
D377		Interdit	LES FREZONS
D378		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D379		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D380		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D381		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D382		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D383		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D384		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D385		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D386		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D387		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D388		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D389		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D390		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D391		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D392		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D393		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D394		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D395		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D396		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D397		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D398		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D399		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D400		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D401		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D402		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D403		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D405		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D406		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D407		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D408		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D409		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D410		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D411		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D412		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D413		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D414		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D415		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D416		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D417		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D418		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D419		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D420		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D421		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D422		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D423		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D424		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D425	Nord	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D425	Sud	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D426		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D427		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D428		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D429		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D430		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D431		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D432		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D433		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D434		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D435		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D436		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D437	Est	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D437	Ouest	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D438		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D439		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D440		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D441		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D442		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D443		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D444		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D445		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D446		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D447		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D451		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D452		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D453		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D454		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D455		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D456		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D457		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D458		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D459		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D460		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D461		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D462	Ouest	Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D462	Est	Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D463		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D464		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D465		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D466	Ouest	Libre	LAUPETTE
D466	Est	Interdit	LAUPETTE
D467		Interdit	LAUPETTE
D468		Interdit	LAUPETTE
D469		Interdit	LAUPETTE
D470		Interdit	LAUPETTE
D471		Libre	LAUPETTE
D472		Interdit	VENTE CU
D473		Interdit	VENTE CU
D474		Interdit	VENTE CU
D475		Interdit	VENTE CU
D476		Interdit	VENTE CU
D477		Interdit	VENTE CU
D478		Interdit	VENTE CU
D480		Interdit	VENTE CU
D481		Interdit	VENTE CU
D483		Interdit	VENTE CU
D484		Interdit	VENTE CU
D485		Interdit	VENTE CU
D486		Interdit	VENTE CU
D487		Interdit	VENTE CU
D488		Interdit	VENTE CU
D489		Interdit	VENTE CU
D490		Interdit	VENTE CU
D491		Interdit	VENTE CU
D492		Interdit	VENTE CU
D493		Interdit	VENTE CU
D494		Interdit	VENTE CU
D495		Interdit	VENTE CU
D496		Interdit	VENTE CU
D497		Interdit	VENTE CU
D498		Interdit	VENTE CU
D499		Interdit	VENTE CU
D500		Interdit	VENTE CU
D501		Interdit	VENTE CU
D502		Interdit	VENTE CU
D503		Interdit	VENTE CU
D504		Interdit	VENTE CU
D505		Interdit	VENTE CU
D506		Interdit	VENTE CU
D507		Interdit	VENTE CU
D508		Libre	VENTE CU
D509		Libre	VENTE CU
D510		Interdit	VENTE CU
D511		Libre	VENTE CU
D512		Interdit	VENTE CU
D513		Interdit	VENTE CU
D514		Interdit	VENTE CU
D515		Interdit	VENTE CU

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D516		Interdit	VENTE CU
D517		Interdit	VENTE CU
D518		Interdit	VENTE CU
D519		Interdit	VENTE CU
D520		Interdit	VENTE CU
D521		Interdit	VENTE CU
D522		Interdit	VENTE CU
D523		Interdit	VENTE CU
D524		Interdit	VENTE CU
D525		Interdit	VENTE CU
D526		Interdit	VENTE CU
D527		Interdit	VENTE CU
D528		Libre	VENTE CU
D529		Interdit	VENTE CU
D530		Interdit	VENTE CU
D531		Libre	VENTE CU
D532		Libre	VENTE CU
D533		Interdit	VENTE CU
D534		Interdit	FONT VIELLE
D535		Interdit	FONT VIELLE
D536		Interdit	FONT VIELLE
D537		Interdit	FONT VIELLE
D538		Interdit	FONT VIELLE
D539		Interdit	FONT VIELLE
D540		Interdit	FONT VIELLE
D541		Interdit	FONT VIELLE
D542		Interdit	FONT VIELLE
D543		Interdit	FONT VIELLE
D544		Interdit	FONT VIELLE
D547		Interdit	FONT VIELLE
D548		Interdit	FONT VIELLE
D549		Interdit	FONT VIELLE
D550		Interdit	FONT VIELLE
D551		Interdit	FONT VIELLE
D552		Interdit	FONT VIELLE
D553		Interdit	FONT VIELLE
D554		Interdit	FONT VIELLE
D555		Interdit	FONT VIELLE
D556		Interdit	FONT VIELLE
D557		Interdit	FONT VIELLE
D558		Interdit	FONT VIELLE
D559		Interdit	FONT VIELLE
D560		Interdit	FONT VIELLE
D561		Interdit	FONT VIELLE
D562		Interdit	FONT VIELLE
D563		Interdit	LES TAPPONS
D564		Interdit	LES TAPPONS
D565		Interdit	LES TAPPONS
D566		Interdit	LES TAPPONS
D567		Interdit	LES TAPPONS
D568		Interdit	LES TAPPONS
D569		Interdit	LES TAPPONS
D570		Interdit	LES TAPPONS
D571		Interdit	LES TAPPONS
D572		Interdit	LES TAPPONS
D573		Interdit	LES TAPPONS
D574		Interdit	LES TAPPONS
D575		Interdit	LES TAPPONS
D576		Interdit	LES TAPPONS
D577		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D578		Interdit	LES TAPPONS
D579		Interdit	LES TAPPONS
D580		Interdit	LES TAPPONS
D581		Interdit	LES TAPPONS
D582		Interdit	LES TAPPONS
D583		Interdit	LES TAPPONS
D584		Interdit	LES TAPPONS
D585		Interdit	LES TAPPONS
D586		Interdit	LES TAPPONS
D587		Interdit	LES TAPPONS
D588		Interdit	LES TAPPONS
D589		Interdit	LES TAPPONS
D590		Interdit	LES TAPPONS
D591		Interdit	LES TAPPONS
D592		Interdit	LES TAPPONS
D593		Interdit	LES TAPPONS
D594		Interdit	LES TAPPONS
D595		Interdit	LES TAPPONS
D596		Interdit	LES TAPPONS
D597		Interdit	LES TAPPONS
D598		Interdit	LES TAPPONS
D599		Interdit	LES TAPPONS
D600		Interdit	LES TAPPONS
D601		Interdit	LES TAPPONS
D602		Interdit	LES TAPPONS
D603		Interdit	LES TAPPONS
D604		Interdit	LES TAPPONS
D605		Interdit	LES TAPPONS
D606		Interdit	LES TAPPONS
D607		Interdit	LES TAPPONS
D608		Interdit	LES TAPPONS
D609		Interdit	LES TAPPONS
D610		Interdit	LES TAPPONS
D611		Interdit	LES TAPPONS
D612		Interdit	LES TAPPONS
D613		Interdit	LES TAPPONS
D614		Interdit	LES TAPPONS
D615		Interdit	LES TAPPONS
D616		Interdit	LES TAPPONS
D617		Interdit	LES TAPPONS
D618		Interdit	LES TAPPONS
D619		Interdit	LES TAPPONS
D620		Interdit	LES TAPPONS
D621		Interdit	LES TAPPONS
D622		Interdit	LES TAPPONS
D623		Interdit	LES TAPPONS
D624		Interdit	LES TAPPONS
D625		Interdit	LES TAPPONS
D626		Interdit	LES TAPPONS
D627		Interdit	LES TAPPONS
D628		Interdit	LES TAPPONS
D629		Interdit	LES TAPPONS
D630		Interdit	LES TAPPONS
D631		Interdit	LES TAPPONS
D632		Interdit	LES TAPPONS
D633		Interdit	LES TAPPONS
D634		Interdit	LES TAPPONS
D635		Interdit	LES TAPPONS
D636		Interdit	LES TAPPONS
D637		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D638		Interdit	LES TAPPONS
D639		Interdit	LES TAPPONS
D640		Interdit	LES TAPPONS
D641		Interdit	LES TAPPONS
D642		Interdit	LES TAPPONS
D643		Interdit	LES TAPPONS
D645		Interdit	LES TAPPONS
D647		Interdit	LES TAPPONS
D648		Interdit	LES TAPPONS
D650		Interdit	LES TAPPONS
D651		Interdit	LES TAPPONS
D654		Interdit	LES TAPPONS
D655		Interdit	LES TAPPONS
D656		Interdit	LES TAPPONS
D657		Interdit	LES TAPPONS
D658		Interdit	LES TAPPONS
D659		Interdit	LES TAPPONS
D660		Interdit	LES TAPPONS
D661		Interdit	LES TAPPONS
D662		Interdit	LES TAPPONS
D663		Interdit	LES TAPPONS
D664		Interdit	LES TAPPONS
D665		Interdit	LES TAPPONS
D666		Interdit	LES TAPPONS
D667		Interdit	LES TAPPONS
D668		Interdit	LES TAPPONS
D669		Interdit	LES TAPPONS
D670		Interdit	LES TAPPONS
D671		Interdit	LES TAPPONS
D672		Interdit	LES TAPPONS
D673		Interdit	LES TAPPONS
D674		Interdit	LES TAPPONS
D675		Interdit	LES TAPPONS
D678		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D680		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D681		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D682		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D683		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D684		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D685		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D686		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D688		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D689		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D690		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D693		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D694		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D695		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D696		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D697		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D698		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D699		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D700		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D702		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D703		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D704		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D705		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D706		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D707		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D708		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D709		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D710		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D711		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D712		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D713		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D714		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D715		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D716		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D717		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D718		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D719		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D720		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D721		Libre	MARGARA
D722		Libre	MARGARA
D723		Libre	MARGARA
D724		Libre	MARGARA
D725		Libre	MARGARA
D726		Libre	MARGARA
D727		Libre	MARGARA
D728		Libre	MARGARA
D729		Libre	MARGARA
D730		Libre	MARGARA
D731		Interdit	MARGARA
D732		Interdit	MARGARA
D733		Interdit	MARGARA
D734		Interdit	MARGARA
D735		Interdit	MARGARA
D736		Interdit	MARGARA
D737		Interdit	MARGARA
D738		Interdit	MARGARA
D739		Interdit	MARGARA
D740		Interdit	MARGARA
D741		Interdit	MARGARA
D742		Interdit	MARGARA
D743		Interdit	MARGARA
D744		Interdit	MARGARA
D745		Interdit	MARGARA
D746		Interdit	MARGARA
D747		Interdit	MARGARA
D748		Interdit	MARGARA
D749		Interdit	MARGARA
D750		Interdit	MARGARA
D751		Interdit	MARGARA
D752		Interdit	MARGARA
D753		Interdit	MARGARA
D754		Interdit	SOUS L'ORNE
D755		Interdit	SOUS L'ORNE
D756		Interdit	SOUS L'ORNE
D757		Interdit	SOUS L'ORNE
D758		Interdit	SOUS L'ORNE
D759		Interdit	SOUS L'ORNE
D760		Interdit	SOUS L'ORNE
D761		Interdit	SOUS L'ORNE
D762		Interdit	SOUS L'ORNE
D763		Interdit	SOUS L'ORNE
D764		Interdit	SOUS L'ORNE
D765		Interdit	SOUS L'ORNE
D766		Interdit	SOUS L'ORNE
D767		Interdit	SOUS L'ORNE
D768		Interdit	SOUS L'ORNE
D769		Interdit	SOUS L'ORNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D770		Interdit	SOUS L'ORNE
D771		Interdit	SOUS L'ORNE
D772		Interdit	SOUS L'ORNE
D773		Interdit	SOUS L'ORNE
D775		Interdit	SOUS L'ORNE
D776		Interdit	SOUS L'ORNE
D777		Interdit	SOUS L'ORNE
D778		Interdit	SOUS L'ORNE
D779		Interdit	SOUS L'ORNE
D780		Interdit	SOUS L'ORNE
D781		Interdit	SOUS L'ORNE
D782		Interdit	SOUS L'ORNE
D783		Interdit	VENTE CU
D784		Interdit	VENTE CU
D785		Interdit	VENTE CU
D786		Interdit	VENTE CU
D787		Interdit	SAINT-LAURENT
D788		Interdit	SAINT-LAURENT
D789		Interdit	SERJEUNIER
D790		Interdit	SERJEUNIER
D794		Interdit	VENTE CU
D795		Libre	LES COTES DES MEYERS
D796		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D797		Interdit	SOUS L'ORNE
D798		Interdit	SOUS L'ORNE
D799		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D800		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D801		Libre	BOIS DU PRIEUR
D802		Interdit	SOUS L'ORNE
D803		Libre	BOIS DU PRIEUR
D804		Libre	BOIS DU PRIEUR
D806		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D807		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D808		Libre	BOIS DU PRIEUR
D809		Libre	BOIS DU PRIEUR
D809		Libre	BOIS DU PRIEUR
D810		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D811		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D812		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D814		Libre	LES COTES DES MEYERS
D815		Libre	BOIS DU PRIEUR
D816		Libre	BOIS DU PRIEUR
D823		Interdit	LA FONTASSE
D824		Interdit	LA FONTASSE
D825		Interdit	FONT VIELLE
D826		Interdit	FONT VIELLE
D829		Interdit	LES TAPPONS
D830		Interdit	LES TAPPONS
D831		Interdit	LES TAPPONS
D832		Interdit	LES TAPPONS
D833		Interdit	LES TAPPONS
D834		Interdit	LES TAPPONS
D835		Interdit	SERJEUNIER
D836		Interdit	SERJEUNIER
D838		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D839		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D841		Libre	LA FONTASSE
D842		Libre	LA FONTASSE
D843		Interdit	LES TAPPONS
D844		Interdit	LES TAPPONS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D845		Interdit	LES TAPPONS
D846		Interdit	LES TAPPONS
D847		Libre	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D848		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D849		Libre	VENTE CU
D850		Interdit	LES TAPPONS
D851		Interdit	LES TAPPONS
D852		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D854		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D855		Interdit	SOUS L'ORNE
D857		Libre	QUIBIER ET CONDAMINE
D858		Interdit	SERJEUNIER
D866		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D867		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D868		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D870		Interdit	SAINT-LAURENT
D877		Interdit	SAINT-LAURENT
D879		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D880		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D881		Interdit	SERJEUNIER
D882		Interdit	LA FONTASSE
D883		Interdit	SERJEUNIER
D887		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D895		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D897		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D899		Interdit	FONT VIELLE
D902		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D904		Interdit	SAINT-LAURENT
D905		Interdit	SAINT-LAURENT
D906		Interdit	LA FONTASSE
D907		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D908		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D913		Interdit	LA PRAT ET LES GRANDS CHAMPS
D914		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D915		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D916		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D917		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D918		Interdit	LA FONTASSE
D919		Interdit	LA FONTASSE
D920		Interdit	SAINT-LAURENT
D921		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D922		Interdit	LES COTES DES MEYERS
D924		Interdit	SERJEUNIER
D926		Interdit	SERJEUNIER
D927		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D928		Interdit	BOIS DU PRIEUR
D929		Interdit	SAINT-LAURENT
D930		Interdit	SAINT-LAURENT
D931		Interdit	SAINT-LAURENT
D932		Interdit	SAINT-LAURENT
D933		Interdit	SAINT-LAURENT
D934		Interdit	SAINT-LAURENT
D935		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE
D936		Interdit	QUIBIER ET CONDAMINE

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Libre	LES COTES
A2		Libre	LES COTES
A3		Interdit	LES COTES
A4		Interdit	LES COTES
A5		Libre	LES COTES
A6		Libre	LES COTES
A7		Libre	LES COTES
A8		Libre	LES COTES
A9		Interdit	LES COTES
A10		Libre	LES COTES
A11		Libre	LES COTES
A12		Libre	LES COTES
A13		Libre	LES COTES
A14		Interdit	LE CLOS
A15		Interdit	LE CLOS
A16		Interdit	LE CLOS
A17		Interdit	LE CLOS
A18		Interdit	LE CLOS
A19		Interdit	LE CLOS
A20		Interdit	LE CLOS
A21		Interdit	LE CLOS
A22		Interdit	LE CLOS
A23		Interdit	LE CLOS
A24		Interdit	LE CLOS
A25		Interdit	LE CLOS
A26		Interdit	LE CLOS
A27		Interdit	LE CLOS
A28		Interdit	LE CLOS
A29		Interdit	LE CLOS
A30		Interdit	LE CLOS
A31		Interdit	LE CLOS
A32		Interdit	LE CLOS
A33		Interdit	LE CLOS
A34		Interdit	LE CLOS
A35		Interdit	LE CLOS
A36		Interdit	LE CLOS
A37		Interdit	LE CLOS
A38		Interdit	LE CLOS
A39		Interdit	LE CLOS
A40		Interdit	LE CLOS
A41		Interdit	LE CLOS
A42		Interdit	LE CLOS
A43		Interdit	LE CLOS
A44		Interdit	LE CLOS
A45		Interdit	LE CLOS
A46		Interdit	LE CLOS
A47		Interdit	LE CLOS
A48		Interdit	LE CLOS
A49		Interdit	LE CLOS
A50		Interdit	LE CLOS
A51		Interdit	LE CLOS
A52		Interdit	LE CLOS
A53		Interdit	LE CLOS
A54		Interdit	LE CLOS
A55		Interdit	LE CLOS
A56		Interdit	LE CLOS
A57		Interdit	LE CLOS
A58		Interdit	LE CLOS
A59		Interdit	LE CLOS
A60		Interdit	LE CLOS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A61		Interdit	LE CLOS
A62		Interdit	LE CLOS
A63		Interdit	LE CLOS
A64		Interdit	LE CLOS
A65		Interdit	LE CLOS
A66		Interdit	LE CLOS
A67		Interdit	LE CLOS
A68		Interdit	LE CLOS
A69		Interdit	LE CLOS
A70		Interdit	LE CLOS
A71		Interdit	LE CLOS
A72		Interdit	LE CLOS
A73		Interdit	LE CLOS
A74		Interdit	LE CLOS
A75		Interdit	LE CLOS
A76		Interdit	LE CLOS
A77		Interdit	LE CLOS
A78		Interdit	LE CLOS
A79		Interdit	LE CLOS
A80		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A81		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A82		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A83		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A85		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A86		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A87		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A88		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A90		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A91		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A92		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A93		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A94		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A95		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A96		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A97		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A98		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A99		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A100		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A101		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A102		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A103		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A104		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A105		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A106		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A107		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A108		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A109		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A110		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A111		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A112		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A113		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A114		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A115		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A116		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A117		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A118		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A119		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A120		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A121		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A122		Interdit	LES GRANDS TAPAS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A123		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A124		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A125		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A126		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A127		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A128		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A129		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A130		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A131		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A132		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A133		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A134		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A135		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A136		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A137		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A138		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A139		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A140		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A141		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A142		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A143		Interdit	LES RAMAS
A144		Interdit	LES RAMAS
A145		Interdit	LES RAMAS
A146		Interdit	LES RAMAS
A147		Interdit	LES RAMAS
A148		Interdit	LES RAMAS
A149		Interdit	LES RAMAS
A150		Interdit	LES RAMAS
A151		Interdit	LES RAMAS
A152		Interdit	LES RAMAS
A153		Interdit	LES RAMAS
A154		Interdit	LES RAMAS
A155		Interdit	LES RAMAS
A156		Interdit	LES RAMAS
A157		Interdit	LES RAMAS
A158		Interdit	LES RAMAS
A159		Interdit	LES RAMAS
A160		Interdit	LES RAMAS
A161		Interdit	LES RAMAS
A162		Interdit	LES RAMAS
A163		Interdit	LES RAMAS
A164		Interdit	LES RAMAS
A165		Interdit	LES RAMAS
A166		Interdit	LES RAMAS
A167		Interdit	LES RAMAS
A168		Interdit	LES RAMAS
A169		Interdit	LES RAMAS
A170		Interdit	LES RAMAS
A171		Interdit	LES RAMAS
A172		Interdit	LES RAMAS
A173		Interdit	LA GOUIT
A174		Interdit	LA GOUIT
A175		Interdit	LA GOUIT
A176		Interdit	LA GOUIT
A177		Interdit	LA GOUIT
A178		Interdit	LA GOUIT
A179		Interdit	LA GOUIT
A180		Interdit	LA GOUIT
A181		Interdit	LA GOUIT
A182		Interdit	LA GOUIT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A183		Interdit	LA GOUIT
A184		Interdit	LA GOUIT
A185		Interdit	LA GOUIT
A186		Interdit	LA GOUIT
A187		Interdit	LA GOUIT
A188		Interdit	LA GOUIT
A189		Interdit	LA GOUIT
A190		Interdit	LA GOUIT
A191		Interdit	LA GOUIT
A192		Interdit	LA GOUIT
A193		Interdit	LA GOUIT
A194		Interdit	LA GOUIT
A195		Interdit	LA GOUIT
A196		Interdit	LA GOUIT
A197		Interdit	LA GOUIT
A198		Interdit	BLACHOLLE
A199		Interdit	BLACHOLLE
A200		Interdit	BLACHOLLE
A201		Interdit	BLACHOLLE
A202		Interdit	BLACHOLLE
A203		Interdit	BLACHOLLE
A204		Interdit	BLACHOLLE
A205		Interdit	BLACHOLLE
A206		Interdit	BLACHOLLE
A207		Interdit	BLACHOLLE
A208		Interdit	BLACHOLLE
A209		Interdit	BLACHOLLE
A210		Interdit	BLACHOLLE
A211		Interdit	BLACHOLLE
A212		Interdit	BLACHOLLE
A213		Interdit	BLACHOLLE
A214		Interdit	BLACHOLLE
A215		Interdit	BLACHOLLE
A216		Interdit	BLACHOLLE
A217		Interdit	BLACHOLLE
A218		Interdit	BLACHOLLE
A219		Interdit	BLACHOLLE
A220		Interdit	BLACHOLLE
A221		Interdit	BLACHOLLE
A223		Interdit	BLACHOLLE
A224		Interdit	BLACHOLLE
A225		Interdit	BLACHOLLE
A226		Interdit	BLACHOLLE
A227		Interdit	BLACHOLLE
A228		Interdit	BLACHOLLE
A229		Interdit	LA VERSANNE
A230		Interdit	LA VERSANNE
A231		Interdit	LA VERSANNE
A232		Interdit	LA VERSANNE
A233		Interdit	LA VERSANNE
A234		Interdit	LA VERSANNE
A235		Interdit	LA VERSANNE
A236		Interdit	LA VERSANNE
A237		Interdit	LA VERSANNE
A238		Interdit	LA VERSANNE
A239		Interdit	LA VERSANNE
A240		Interdit	LA VERSANNE
A241		Interdit	LA VERSANNE
A242		Interdit	LA VERSANNE
A243		Interdit	LA VERSANNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A244		Interdit	LA VERSANNE
A245		Interdit	LA VERSANNE
A246		Interdit	LA VERSANNE
A247		Interdit	LA VERSANNE
A248		Interdit	LA VERSANNE
A249		Interdit	LA VERSANNE
A250		Interdit	LA VERSANNE
A251		Interdit	LA VERSANNE
A252		Interdit	LA VERSANNE
A253		Interdit	LA VERSANNE
A254		Interdit	LA VERSANNE
A255		Interdit	LA VERSANNE
A256		Interdit	LA VERSANNE
A257		Interdit	LA VERSANNE
A258		Interdit	LA VERSANNE
A259		Interdit	LA VERSANNE
A260		Interdit	LA VERSANNE
A261		Interdit	LA VERSANNE
A262		Interdit	LA VERSANNE
A263		Interdit	LA VERSANNE
A264		Interdit	LA VERSANNE
A265		Interdit	LA VERSANNE
A266		Interdit	LA VERSANNE
A267		Interdit	LA VERSANNE
A268		Interdit	LA VERSANNE
A269		Interdit	LA VERSANNE
A270		Interdit	LA VERSANNE
A271		Interdit	LA VERSANNE
A272		Interdit	LA VERSANNE
A273		Interdit	LA VERSANNE
A274		Interdit	LA VERSANNE
A275		Interdit	LA VERSANNE
A276		Interdit	LA VERSANNE
A277		Interdit	LA VERSANNE
A278		Interdit	COTE DES FERRANDS
A279		Interdit	COTE DES FERRANDS
A280		Interdit	COTE DES FERRANDS
A281	Nord	Interdit	COTE DES FERRANDS
A281	Sud	Libre	COTE DES FERRANDS
A282		Interdit	COTE DES FERRANDS
A283		Interdit	COTE DES FERRANDS
A284		Interdit	COTE DES FERRANDS
A285		Interdit	COTE DES FERRANDS
A286		Interdit	COTE DES FERRANDS
A287		Interdit	COTE DES FERRANDS
A288		Interdit	COTE DES FERRANDS
A289		Libre	COTE DES FERRANDS
A290		Interdit	COTE DES FERRANDS
A291		Interdit	COTE DES FERRANDS
A292		Interdit	COTE DES FERRANDS
A293		Interdit	COTE DES FERRANDS
A294		Interdit	COTE DES FERRANDS
A295		Interdit	COTE DES FERRANDS
A296		Interdit	COTE DES FERRANDS
A297		Interdit	COTE DES FERRANDS
A298		Interdit	COTE DES FERRANDS
A299		Interdit	COTE DES FERRANDS
A300		Interdit	COTE DES FERRANDS
A301		Interdit	COTE DES FERRANDS
A302		Interdit	COTE DES FERRANDS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A303		Interdit	COTE DES FERRANDS
A304		Interdit	COTE DES FERRANDS
A305		Interdit	COTE DES FERRANDS
A306		Interdit	COTE DES FERRANDS
A307		Interdit	COTE DES FERRANDS
A308		Interdit	COTE DES FERRANDS
A309		Interdit	COTE DES FERRANDS
A310		Interdit	COTE DES FERRANDS
A311		Interdit	COTE DES FERRANDS
A312		Interdit	COTE DES FERRANDS
A313		Interdit	COTE DES FERRANDS
A314		Interdit	COTE DES FERRANDS
A315		Libre	COTE DES FERRANDS
A316		Interdit	COTE DES FERRANDS
A317		Interdit	COTE DES FERRANDS
A318		Interdit	COTE DES FERRANDS
A319		Interdit	COTE DES FERRANDS
A320		Interdit	COTE DES FERRANDS
A321		Interdit	COTE DES FERRANDS
A322		Interdit	COTE DES FERRANDS
A323		Interdit	COTE DES FERRANDS
A324		Interdit	COTE DES FERRANDS
A325		Interdit	COTE DES FERRANDS
A326		Libre	COTE DES FERRANDS
A327		Libre	COTE DES FERRANDS
A328		Libre	COTE DES FERRANDS
A329		Libre	COTE DES FERRANDS
A330		Libre	COTE DES FERRANDS
A331		Libre	COTE DES FERRANDS
A332		Libre	COTE DES FERRANDS
A333		Libre	COTE DES FERRANDS
A334		Libre	COTE DES FERRANDS
A335		Libre	COTE DES FERRANDS
A336		Libre	COTE DES FERRANDS
A337		Libre	COTE DES FERRANDS
A338		Libre	COTE DES FERRANDS
A339		Libre	COTE DES FERRANDS
A340		Libre	COTE DES FERRANDS
A341		Libre	COTE DES FERRANDS
A342		Libre	COTE DES FERRANDS
A343		Libre	COTE DES FERRANDS
A344		Libre	COTE DES FERRANDS
A345		Libre	COTE DES FERRANDS
A346		Libre	COTE DES FERRANDS
A347		Interdit	COTE DES FERRANDS
A348		Libre	COTE DES FERRANDS
A349		Libre	COTE DES FERRANDS
A350		Libre	COTE DES FERRANDS
A351		Libre	COTE DES FERRANDS
A352		Libre	COTE DES FERRANDS
A353		Libre	COTE DES FERRANDS
A354		Interdit	COTE DES FERRANDS
A355		Interdit	COTE DES FERRANDS
A356		Interdit	COTE DES FERRANDS
A357		Interdit	COTE DES FERRANDS
A358		Interdit	COTE DES FERRANDS
A359		Interdit	COTE DES FERRANDS
A360		Interdit	COTE DES FERRANDS
A361		Libre	COTE DES FERRANDS
A362		Interdit	LES AYRETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A363		Interdit	LES AYRETTES
A364		Interdit	LES AYRETTES
A365		Libre	LES AYRETTES
A366		Libre	LES AYRETTES
A367		Libre	LES AYRETTES
A368		Libre	LES AYRETTES
A369		Libre	LES AYRETTES
A370		Libre	LES AYRETTES
A371		Libre	LES AYRETTES
A372		Libre	LES AYRETTES
A373		Interdit	LES AYRETTES
A374		Libre	LES AYRETTES
A375		Interdit	LES AYRETTES
A376		Interdit	LES AYRETTES
A377		Libre	LES AYRETTES
A378		Interdit	LES AYRETTES
A379		Interdit	LES AYRETTES
A380		Libre	LES AYRETTES
A381		Libre	LES AYRETTES
A382		Libre	LES AYRETTES
A383		Libre	LES AYRETTES
A384		Libre	LES AYRETTES
A385		Libre	LES AYRETTES
A386		Libre	LES AYRETTES
A387		Libre	LES AYRETTES
A389		Libre	LES AYRETTES
A393		Libre	LES AYRETTES
A394		Interdit	LES AYRETTES
A395		Interdit	LES AYRETTES
A396		Interdit	LES AYRETTES
A397		Interdit	LES AYRETTES
A398		Interdit	LES AYRETTES
A399		Interdit	LES AYRETTES
A400		Libre	LES AYRETTES
A401		Libre	LES AYRETTES
A403		Libre	LES AYRETTES
A404		Libre	LES AYRETTES
A405		Interdit	LES AYRETTES
A406		Interdit	LES AYRETTES
A407		Interdit	LES AYRETTES
A408		Interdit	LES AYRETTES
A409		Interdit	LES AYRETTES
A410		Interdit	LES AYRETTES
A411		Libre	LES AYRETTES
A412		Libre	LES AYRETTES
A413		Libre	LES AYRETTES
A414		Interdit	LES AYRETTES
A415		Interdit	LES AYRETTES
A416		Libre	LES AYRETTES
A417		Libre	LES AYRETTES
A418		Libre	LES AYRETTES
A419		Interdit	LES AYRETTES
A420		Interdit	LES AYRETTES
A421		Interdit	LES AYRETTES
A423		Interdit	LES AYRETTES
A424		Interdit	LES AYRETTES
A425		Interdit	LES AYRETTES
A426		Interdit	LES AYRETTES
A427		Libre	VENTE CUL
A428		Libre	VENTE CUL
A429		Libre	VENTE CUL
A430		Libre	VENTE CUL
A431		Libre	VENTE CUL
A432		Libre	VENTE CUL
A433		Libre	VENTE CUL
A434		Libre	VENTE CUL
A435		Libre	VENTE CUL
A436		Libre	VENTE CUL
A437		Libre	VENTE CUL
A438		Libre	VENTE CUL
A439		Libre	VENTE CUL
A440		Libre	VENTE CUL
A441		Libre	VENTE CUL
A442		Libre	VENTE CUL
A443		Libre	VENTE CUL
A444		Libre	VENTE CUL
A445		Libre	VENTE CUL
A446		Libre	VENTE CUL
A447		Libre	VENTE CUL
A448		Libre	VENTE CUL
A449		Libre	VENTE CUL
A450		Libre	VENTE CUL
A451		Libre	VENTE CUL
A452		Libre	VENTE CUL
A453		Libre	VENTE CUL
A454		Libre	VENTE CUL
A455		Libre	VENTE CUL
A456		Libre	VENTE CUL
A457		Libre	VENTE CUL
A458		Libre	VENTE CUL
A459		Libre	VENTE CUL
A460		Libre	VENTE CUL
A461		Libre	VENTE CUL
A462		Libre	VENTE CUL
A463		Libre	VENTE CUL
A464		Interdit	VENTE CUL
A465		Interdit	VENTE CUL
A466		Interdit	VENTE CUL
A467		Interdit	VENTE CUL
A468		Libre	VENTE CUL
A469		Libre	VENTE CUL
A470		Libre	VENTE CUL
A471		Libre	VENTE CUL
A472		Libre	VENTE CUL
A473		Libre	VENTE CUL
A474		Libre	VENTE CUL
A475		Interdit	COTE DES FERRANDS
A476		Interdit	LE CLOS
A477		Interdit	LA GOUIT
A478		Interdit	LES AYRETTES
A479		Interdit	LES AYRETTES
A480		Interdit	LES AYRETTES
A481		Libre	LES AYRETTES
A486		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A487		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A488		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A489		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A490		Interdit	LES GRANDS TAPAS
A491		Interdit	LES AYRETTES
A492		Libre	LES AYRETTES

Mesures transitoires à titre conservatoire - SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A493		Interdit	BLACHOLLE
A494		Interdit	BLACHOLLE
A495		Interdit	LES AYRETTES
A496		Interdit	LES AYRETTES
B1		Libre	LE TOURILLON
B2		Libre	LE TOURILLON
B3		Libre	LE TOURILLON
B4		Libre	LE TOURILLON
B5		Libre	LE TOURILLON
B6		Libre	LE TOURILLON
B7		Libre	LE TOURILLON
B8		Libre	LE TOURILLON
B9		Libre	LE TOURILLON
B10		Libre	LE TOURILLON
B11		Libre	LE TOURILLON
B12		Libre	LE TOURILLON
B13		Libre	LE TOURILLON
B14		Libre	LE TOURILLON
B15		Libre	LE TOURILLON
B16		Libre	LE TOURILLON
B17		Libre	LE TOURILLON
B18		Libre	LE TOURILLON
B19		Libre	LE TOURILLON
B20		Libre	LE VILLARET
B21		Libre	LE VILLARET
B22		Libre	LE VILLARET
B23		Libre	LE VILLARET
B24		Libre	LE VILLARET
B25		Interdit	LE VILLARET
B26		Libre	LE VILLARET
B27		Interdit	LE VILLARET
B28		Interdit	LE VILLARET
B29		Interdit	LE VILLARET
B30		Interdit	LE VILLARET
B31		Interdit	LE VILLARET
B32		Interdit	LE VILLARET
B33		Interdit	LE VILLARET
B34		Interdit	LE VILLARET
B37		Interdit	LE VILLARET
B38		Interdit	LE VILLARET
B39		Interdit	LE VILLARET
B40		Interdit	LE VILLARET
B41		Interdit	LE VILLARET
B43		Interdit	LE VILLARET
B45		Interdit	LE VILLARET
B46		Interdit	LE VILLARET
B47		Interdit	LE VILLARET
B48		Interdit	LE VILLARET
B49		Interdit	LE VILLARET
B50		Interdit	LE VILLARET
B51		Interdit	LE VILLARET
B53		Interdit	LE VILLARET
B54		Interdit	LE VILLARET
B55		Interdit	LE VILLARET
B56		Interdit	LE VILLARET
B57		Interdit	LE VILLARET
B58		Interdit	LE VILLARET
B59		Libre	LE VILLARET
B60		Libre	LE VILLARET
B61		Interdit	LE VILLARET
B62		Interdit	LE VILLARET
B63		Interdit	LE VILLARET
B64		Interdit	LE VILLARET
B65		Interdit	LE VILLARET
B66		Interdit	LE VILLARET
B67		Interdit	LE VILLARET
B68		Interdit	LE VILLARET
B69		Interdit	LE VILLARET
B70		Interdit	LE VILLARET
B71		Interdit	LE VILLARET
B72		Interdit	LE VILLARET
B73		Interdit	LE VILLARET
B74		Interdit	LE VILLARET
B75		Interdit	LE VILLARET
B76		Interdit	LE VILLARET
B77		Interdit	LE VILLARET
B78		Interdit	LE VILLARET
B82		Interdit	LE VILLARET
B87		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B88		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B89		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B90		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B91		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B92		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B93		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B94		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B95		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B102		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B105		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B106		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B107		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B108		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B109		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B112		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B113		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B114		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B115		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B116		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B117		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B118		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B119		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B120		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B121		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B123		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B125		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B126		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B127		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B128		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B129		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B130		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B131		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B132		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B133		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B134		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B135		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B136		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B137		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B138		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B139		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B140		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B143		Interdit	LA FONTANE
B145		Interdit	LA FONTANE
B146		Interdit	LA FONTANE
B147		Libre	LA FONTANE
B148		Libre	LA FONTANE
B149		Libre	LA FONTANE
B150		Libre	LA FONTANE
B151		Libre	LA FONTANE
B152		Libre	LA FONTANE
B153		Libre	LA FONTANE
B154		Libre	LA FONTANE
B155		Libre	LA FONTANE
B156		Libre	LA FONTANE
B157		Libre	LA FONTANE
B158		Libre	LA FONTANE
B159		Libre	LA FONTANE
B160		Interdit	LA FONTANE
B162		Interdit	LA FONTANE
B164		Interdit	LA FONTANE
B165		Interdit	LA FONTANE
B166		Libre	LA FONTANE
B167		Interdit	LA FONTANE
B168		Libre	LA FONTANE
B169		Libre	LA FONTANE
B170		Libre	LA FONTANE
B171		Libre	LA FONTANE
B172		Libre	LA FONTANE
B173		Libre	LA FONTANE
B174		Libre	LA FONTANE
B175		Libre	LA FONTANE
B176		Libre	LA FONTANE
B177		Libre	LA FONTANE
B178		Libre	LA FONTANE
B183		Interdit	LA FONTANE
B184		Interdit	LA FONTANE
B185		Interdit	LA FONTANE
B186		Interdit	LA FONTANE
B188		Interdit	LA FONTANE
B189		Interdit	LA FONTANE
B190		Interdit	LA FONTANE
B191		Interdit	LA FONTANE
B192		Interdit	LA FONTANE
B194		Interdit	LA FONTANE
B195		Interdit	LA FONTANE
B196		Interdit	LA FONTANE
B198		Interdit	LA FONTANE
B199		Interdit	LA FONTANE
B200		Interdit	LA FONTANE
B201		Interdit	LA FONTANE
B203		Interdit	LA SINTURA
B204		Interdit	LA SINTURA
B205		Interdit	LA SINTURA
B206		Interdit	LA SINTURA
B207		Interdit	LA SINTURA
B208		Interdit	LA SINTURA
B209		Interdit	LA SINTURA
B210		Interdit	LA SINTURA
B211		Interdit	LA SINTURA
B212		Interdit	LA SINTURA
B213		Interdit	LA SINTURA
B214		Interdit	LA SINTURA
B215		Interdit	LA SINTURA
B216		Interdit	LA SINTURA
B217		Interdit	LA SINTURA
B218		Interdit	LA SINTURA
B219		Interdit	LA SINTURA
B220		Interdit	LA SINTURA
B221		Interdit	LA SINTURA
B222		Interdit	LA SINTURA
B223		Interdit	LA SINTURA
B224		Interdit	LA SINTURA
B225		Interdit	LA SINTURA
B226		Interdit	LA SINTURA
B227		Interdit	LA SINTURA
B228		Interdit	LA SINTURA
B229		Interdit	LA SINTURA
B230		Interdit	LA SINTURA
B231		Interdit	LA SINTURA
B232		Interdit	LA SINTURA
B233		Interdit	LA SINTURA
B234		Interdit	LA SINTURA
B235		Interdit	LA SINTURA
B236		Interdit	COTE MAUDITE
B237		Interdit	COTE MAUDITE
B238		Interdit	COTE MAUDITE
B239	Sud	Interdit	COTE MAUDITE
B239	Nord	Libre	COTE MAUDITE
B240		Interdit	COTE MAUDITE
B241		Interdit	COTE MAUDITE
B242		Libre	COTE MAUDITE
B243		Libre	COTE MAUDITE
B244		Libre	COTE MAUDITE
B245		Libre	COTE MAUDITE
B246		Libre	COTE MAUDITE
B247		Libre	COTE MAUDITE
B248		Libre	COTE MAUDITE
B249		Libre	COTE MAUDITE
B250		Libre	COTE MAUDITE
B251		Libre	COTE MAUDITE
B252		Libre	COTE MAUDITE
B253		Libre	COTE MAUDITE
B254	Nord	Libre	COTE MAUDITE
B254	Sud	Interdit	COTE MAUDITE
B255		Libre	COTE MAUDITE
B256		Libre	COTE MAUDITE
B257		Libre	COTE MAUDITE
B258		Libre	COTE MAUDITE
B259		Libre	COTE MAUDITE
B260		Interdit	COTE MAUDITE
B261		Interdit	COTE MAUDITE
B262		Libre	COTE MAUDITE
B263		Libre	COTE MAUDITE
B264		Libre	COTE MAUDITE
B265		Libre	COTE MAUDITE
B266		Libre	COTE MAUDITE
B267		Libre	COTE MAUDITE
B268		Libre	COTE MAUDITE
B269		Libre	COTE MAUDITE
B270		Interdit	COTE MAUDITE
B271		Interdit	COTE MAUDITE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B272		Interdit	COTE MAUDITE
B273		Interdit	COTE MAUDITE
B274		Interdit	COTE MAUDITE
B275		Interdit	COTE MAUDITE
B276		Interdit	COTE MAUDITE
B277		Interdit	COTE MAUDITE
B278		Interdit	COTE MAUDITE
B279		Interdit	COTE MAUDITE
B280		Interdit	COTE MAUDITE
B281		Interdit	COTE MAUDITE
B282		Interdit	COTE MAUDITE
B283		Interdit	COTE MAUDITE
B284		Interdit	COTE MAUDITE
B285		Interdit	COTE MAUDITE
B286		Interdit	COTE MAUDITE
B287		Interdit	COTE MAUDITE
B288		Interdit	COTE MAUDITE
B289		Interdit	COTE MAUDITE
B290		Interdit	COTE MAUDITE
B291		Interdit	COTE MAUDITE
B292		Interdit	COTE MAUDITE
B293		Interdit	COTE MAUDITE
B294		Interdit	COTE MAUDITE
B295		Interdit	COTE MAUDITE
B296		Interdit	COTE MAUDITE
B297		Interdit	COTE MAUDITE
B298		Interdit	COTE MAUDITE
B299		Interdit	LES RAMAS
B300		Interdit	LES RAMAS
B301		Interdit	LES RAMAS
B302		Interdit	LES RAMAS
B303		Interdit	LES RAMAS
B304		Interdit	LES RAMAS
B305		Interdit	LES RAMAS
B306		Interdit	LES RAMAS
B307		Interdit	LES RAMAS
B308		Interdit	LES RAMAS
B309		Interdit	LES RAMAS
B310		Interdit	LES RAMAS
B311		Interdit	LES RAMAS
B312		Interdit	LES RAMAS
B313		Interdit	LES RAMAS
B314		Interdit	LES RAMAS
B315		Interdit	LES RAMAS
B316		Interdit	LES RAMAS
B318		Interdit	LES RAMAS
B319		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B320		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B321		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B322		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B323		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B324		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B325		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B326		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B327		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B328		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B329		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B330		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B331		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B332		Interdit	SERRE DU MOUCHET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B333		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B334		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B335		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B336		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B337		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B338		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B339		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B340		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B341		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B342		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B343		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B345		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B346		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B347		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B348		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B349		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B350		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B351		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B352		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B353		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B354		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B355		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B356		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B357		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B358		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B359		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B360		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B361		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B362		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B363		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B364		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B365		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B366		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B367		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B368		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B369		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B370		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B371		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B372		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B373		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B374		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B375		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B376		Interdit	LE ROCHANIER
B377		Interdit	LE ROCHANIER
B378		Interdit	LE ROCHANIER
B379		Interdit	LE ROCHANIER
B380		Interdit	LE ROCHANIER
B381		Interdit	LE ROCHANIER
B382		Interdit	LE ROCHANIER
B383		Interdit	LE ROCHANIER
B384		Interdit	LE ROCHANIER
B385		Interdit	LE ROCHANIER
B387		Interdit	LE ROCHANIER
B388		Interdit	LE ROCHANIER
B389		Interdit	LE ROCHANIER
B390		Interdit	LE ROCHANIER
B391		Interdit	LE ROCHANIER
B392		Interdit	LE ROCHANIER
B393		Interdit	LE ROCHANIER
B394		Interdit	LE ROCHANIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B395		Interdit	LE ROCHANIER
B396		Interdit	LE ROCHANIER
B397		Interdit	LE ROCHANIER
B398		Interdit	LE ROCHANIER
B399		Interdit	LE ROCHANIER
B400		Interdit	LE ROCHANIER
B401		Interdit	LE ROCHANIER
B402		Interdit	LE ROCHANIER
B403		Interdit	LE ROCHANIER
B404		Interdit	LE ROCHANIER
B405		Interdit	LE ROCHANIER
B406		Interdit	LE ROCHANIER
B407		Interdit	LE ROCHANIER
B408		Interdit	LE ROCHANIER
B409		Interdit	LE ROCHANIER
B410		Interdit	LE ROCHANIER
B411		Interdit	LE ROCHANIER
B412		Interdit	LE ROCHANIER
B413		Interdit	LE ROCHANIER
B414		Interdit	LE ROCHANIER
B415		Interdit	LE ROCHANIER
B416		Interdit	LE ROCHANIER
B417		Interdit	LE ROCHANIER
B418		Interdit	LE ROCHANIER
B419		Interdit	LE ROCHANIER
B420		Interdit	LE ROCHANIER
B421		Interdit	LE ROCHANIER
B422		Interdit	LE ROCHANIER
B423		Interdit	LE ROCHANIER
B424		Interdit	LE ROCHANIER
B425		Interdit	LE ROCHANIER
B426		Interdit	LE ROCHANIER
B427		Interdit	LE ROCHANIER
B428		Interdit	LE ROCHANIER
B429		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B430		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B431		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B432		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B433		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B434		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B436		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B437		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B438		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B439		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B440		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B441		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B442		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B443		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B444		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B445		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B446		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B447		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B448		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B449		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B450		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B451		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B452		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B453		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B454		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B455		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B456		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B457		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B458		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B459		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B460		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B461		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B462		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B463		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B464		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B465		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B466		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B467		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B468		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B469		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B470		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B471		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B473		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B476		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B477		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B478		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B479		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B483		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B485		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B486		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B487		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B488		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B491		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B492		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B494		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B495		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B496		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B497		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B498		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B499		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B500		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B501		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B502		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B503		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B504		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B505		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B506		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B507		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B508		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B509		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B510		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B511		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B517		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B518		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B519		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B520		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B521		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B522		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B523		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B524		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B525		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B528		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B531		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B532		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B533		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B534		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B535		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B536		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B537		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B538		Libre	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B539		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B540		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B542		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B543		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B545		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B546		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B547		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B550		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B552		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B553		Libre	LES MEARIES
B554		Interdit	LES MEARIES
B555		Interdit	LES MEARIES
B556		Interdit	LES MEARIES
B557		Interdit	LES MEARIES
B558		Interdit	LES MEARIES
B559		Libre	LES MEARIES
B561		Libre	LES MEARIES
B562		Interdit	LES MEARIES
B563		Interdit	LES MEARIES
B564		Interdit	LES MEARIES
B565		Interdit	LES MEARIES
B566		Interdit	LES MEARIES
B567		Interdit	LES MEARIES
B568	Sud	Interdit	LES MEARIES
B568	Nord	Libre	LES MEARIES
B569		Interdit	LES MEARIES
B570		Interdit	LES MEARIES
B571		Libre	LES MEARIES
B572		Libre	LES MEARIES
B573		Interdit	LES MEARIES
B574		Interdit	LES MEARIES
B575		Libre	LES MEARIES
B576		Libre	LES MEARIES
B577		Libre	LES MEARIES
B578		Libre	LES MEARIES
B579		Libre	LES MEARIES
B580		Libre	LES MEARIES
B581		Libre	LES MEARIES
B582		Libre	LES MEARIES
B583		Libre	LES MEARIES
B584		Libre	LES MEARIES
B585		Libre	LES MEARIES
B586		Libre	LES MEARIES
B587		Libre	LES MEARIES
B588		Libre	LES MEARIES
B589		Interdit	LES BLACHES
B590		Interdit	LES BLACHES
B591		Interdit	LES BLACHES
B594		Interdit	LES BLACHES
B595		Interdit	LES BLACHES
B596		Interdit	LES BLACHES
B597		Interdit	LES BLACHES
B598		Interdit	LES BLACHES
B599		Interdit	LES BLACHES
B600		Interdit	LES BLACHES
B601		Interdit	LES BLACHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B603		Libre	LES BLACHES
B604		Interdit	LES BLACHES
B605		Interdit	LES BLACHES
B606		Libre	LES BLACHES
B607		Libre	LES BLACHES
B608		Interdit	LES BLACHES
B609		Interdit	LES BLACHES
B610		Interdit	LES BLACHES
B611		Interdit	LES BLACHES
B612		Interdit	LES BLACHES
B613		Interdit	LES BLACHES
B614		Interdit	LES BLACHES
B615		Interdit	LES BLACHES
B616		Interdit	LES BLACHES
B617		Interdit	LES BLACHES
B618		Libre	LES BLACHES
B619		Interdit	LES BLACHES
B620		Libre	LES BLACHES
B621		Libre	LES BLACHES
B622		Libre	LES BLACHES
B623		Interdit	LES BLACHES
B624		Libre	LES BLACHES
B625		Libre	LES BLACHES
B626		Libre	LES BLACHES
B627		Libre	LE CERCLE
B628		Interdit	LE CERCLE
B629		Libre	LE CERCLE
B631		Interdit	LE CERCLE
B632		Interdit	LE CERCLE
B633		Interdit	LE CERCLE
B634		Interdit	LE CERCLE
B635		Interdit	LE CERCLE
B636		Interdit	LE CERCLE
B637		Interdit	LE CERCLE
B638		Interdit	LE CERCLE
B639		Interdit	LE CERCLE
B640		Interdit	LE CERCLE
B641		Interdit	LE CERCLE
B642		Interdit	LE CERCLE
B643		Interdit	LE CERCLE
B644		Interdit	LE CERCLE
B645		Interdit	LE CERCLE
B646		Interdit	LE CERCLE
B647		Interdit	LE CERCLE
B648		Interdit	LE CERCLE
B649		Interdit	LE CERCLE
B650		Interdit	LE CERCLE
B651		Interdit	LE CERCLE
B652		Interdit	LE CERCLE
B653		Interdit	LE CERCLE
B654		Interdit	LE CERCLE
B655		Interdit	LE CERCLE
B656		Interdit	LE CERCLE
B657		Interdit	LE CERCLE
B658		Interdit	LE CERCLE
B659		Interdit	LE CERCLE
B660		Interdit	LE CERCLE
B661		Interdit	LE CERCLE
B662		Interdit	LE CERCLE
B663		Interdit	LE CERCLE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B664		Interdit	LE CERCLE
B665		Interdit	LE CERCLE
B666		Interdit	LE CERCLE
B667		Interdit	LE CERCLE
B668		Interdit	LE CERCLE
B669		Interdit	LE CERCLE
B670		Interdit	LE CERCLE
B671		Interdit	LE CERCLE
B672		Interdit	LE CERCLE
B673		Interdit	LE CERCLE
B674		Interdit	LE CERCLE
B675		Interdit	LE CERCLE
B676		Interdit	LE CERCLE
B677		Interdit	LE CERCLE
B678		Interdit	LE CERCLE
B679		Interdit	LE CERCLE
B680		Interdit	LE CERCLE
B681		Interdit	LE CERCLE
B682		Interdit	LE CERCLE
B683		Interdit	LE CERCLE
B684		Interdit	LE CERCLE
B685		Interdit	LE CERCLE
B686		Interdit	LE CERCLE
B687		Interdit	LE CERCLE
B688		Interdit	LE CERCLE
B689		Interdit	LE CERCLE
B690		Interdit	LE CERCLE
B691		Interdit	LE CERCLE
B692		Interdit	LE CERCLE
B693		Interdit	LE CERCLE
B694		Interdit	LE CERCLE
B695		Interdit	LE CERCLE
B696		Interdit	LE CERCLE
B697		Interdit	LE CERCLE
B698		Interdit	LE CERCLE
B699		Interdit	LE CERCLE
B700		Interdit	LE CERCLE
B701		Interdit	LE CERCLE
B702		Interdit	LE CERCLE
B703		Interdit	LE CERCLE
B704		Interdit	LE CERCLE
B705		Interdit	LE CERCLE
B706		Interdit	LE CERCLE
B707		Interdit	LE CERCLE
B708		Interdit	LE CERCLE
B709		Interdit	LE CERCLE
B710		Interdit	LE CERCLE
B711		Interdit	LE CERCLE
B712		Libre	LE CERCLE
B713		Libre	LE CERCLE
B714		Libre	LE CERCLE
B715		Libre	LE CERCLE
B716		Libre	LE CERCLE
B717		Libre	LE CERCLE
B719		Libre	LE CERCLE
B720		Libre	LE CERCLE
B721		Interdit	LE CERCLE
B722		Interdit	LE CERCLE
B723		Interdit	LE CERCLE
B724		Interdit	LE CERCLE
B725		Interdit	LE CERCLE
B726		Interdit	LE CERCLE
B727		Interdit	LE CERCLE
B728		Interdit	LE CERCLE
B729		Interdit	LE CERCLE
B730		Interdit	LE CERCLE
B731		Interdit	LE CERCLE
B732		Interdit	LE CERCLE
B733		Interdit	LE CERCLE
B734		Interdit	LE CERCLE
B735		Interdit	LES CHIROUGES
B736		Interdit	LES CHIROUGES
B737		Interdit	LES CHIROUGES
B738		Interdit	LES CHIROUGES
B739		Interdit	LES CHIROUGES
B740		Interdit	LES CHIROUGES
B741		Interdit	LES CHIROUGES
B742		Interdit	LES CHIROUGES
B743		Interdit	LES CHIROUGES
B744		Interdit	LES CHIROUGES
B745		Interdit	LES CHIROUGES
B746		Interdit	LES CHIROUGES
B747		Interdit	LES CHIROUGES
B748		Interdit	LES CHIROUGES
B749		Interdit	LES CHIROUGES
B750		Interdit	LES CHIROUGES
B751		Interdit	LES CHIROUGES
B752		Interdit	LES CHIROUGES
B753		Interdit	LES CHIROUGES
B754		Interdit	LES CHIROUGES
B755		Interdit	LES CHIROUGES
B756		Interdit	LES CHIROUGES
B757		Interdit	LES CHIROUGES
B759		Interdit	LES CHIROUGES
B760		Interdit	LES CHIROUGES
B761		Interdit	LES CHIROUGES
B762		Interdit	LES CHIROUGES
B763		Interdit	LES CHIROUGES
B764		Interdit	LES CHIROUGES
B765		Interdit	LES CHIROUGES
B766		Interdit	LES CHIROUGES
B767		Interdit	LES CHIROUGES
B778		Interdit	VIE PLANE
B781		Interdit	VIE PLANE
B782		Interdit	VIE PLANE
B783		Interdit	VIE PLANE
B784		Interdit	VIE PLANE
B787		Interdit	VIE PLANE
B788		Interdit	VIE PLANE
B789		Interdit	VIE PLANE
B790		Interdit	VIE PLANE
B791		Interdit	VIE PLANE
B794		Interdit	VIE PLANE
B795		Interdit	VIE PLANE
B796		Interdit	VIE PLANE
B797		Interdit	VIE PLANE
B798		Interdit	LE PISON
B799		Interdit	LE PISON
B800		Interdit	LE PISON
B801		Interdit	LE PISON

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B802		Interdit	LE PISON
B803		Interdit	LE PISON
B804		Interdit	LE PISON
B805		Interdit	LE PISON
B806		Interdit	LE PISON
B807		Interdit	LE PISON
B818		Interdit	LE PISON
B819		Interdit	LE PISON
B820		Interdit	LE PISON
B821		Interdit	LE PISON
B822		Interdit	LE PISON
B823		Interdit	LE PISON
B824		Interdit	LE PISON
B825		Interdit	LE PISON
B826		Interdit	LE PISON
B827		Interdit	LE PISON
B828		Interdit	LE PISON
B829		Interdit	LE PISON
B830		Interdit	LE PISON
B831		Interdit	LE PISON
B832		Interdit	LE PISON
B833		Interdit	LE PISON
B834		Interdit	LE PISON
B835		Interdit	LE PISON
B836		Interdit	LE PISON
B837		Interdit	LE PISON
B838		Interdit	LE PISON
B839		Interdit	LE PISON
B840		Interdit	LE PISON
B841		Interdit	LE PISON
B842		Interdit	LE PISON
B843		Interdit	LE PISON
B844		Interdit	LE PISON
B845		Interdit	LE PISON
B846		Interdit	LE PISON
B847		Interdit	LE PISON
B848		Interdit	LE PISON
B849		Interdit	LE PISON
B850		Interdit	LE PISON
B851		Interdit	LE PISON
B852		Interdit	LE PISON
B853		Interdit	LE PISON
B854		Interdit	LE PISON
B856		Interdit	LE PISON
B857		Interdit	LE PISON
B858		Interdit	LE PISON
B859		Interdit	LE PISON
B860		Interdit	LE PISON
B861		Interdit	LE PISON
B865		Interdit	LE PISON
B866		Interdit	LE PISON
B867		Interdit	LE PISON
B869		Interdit	LE PISON
B870		Interdit	LE PISON
B871		Interdit	LE PISON
B872		Interdit	LA VIGNE
B873		Interdit	LA VIGNE
B874		Interdit	LA VIGNE
B875		Interdit	LA VIGNE
B876		Interdit	LA VIGNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B877		Interdit	LA VIGNE
B878		Interdit	LA VIGNE
B879		Interdit	LA VIGNE
B880		Interdit	LA VIGNE
B881		Interdit	LA VIGNE
B882		Interdit	LA VIGNE
B884		Interdit	LA VIGNE
B885		Interdit	LA VIGNE
B890		Interdit	LA VIGNE
B891		Interdit	LA VIGNE
B892		Interdit	LA VIGNE
B893		Interdit	LA VIGNE
B894		Interdit	LA VIGNE
B895		Interdit	LA VIGNE
B896		Interdit	LA VIGNE
B897		Interdit	LA VIGNE
B898		Interdit	LA VIGNE
B899		Interdit	LA VIGNE
B900		Interdit	LA VIGNE
B901		Interdit	LA VIGNE
B902		Interdit	LA VIGNE
B903		Interdit	LA VIGNE
B904		Interdit	LA VIGNE
B905		Interdit	LA VIGNE
B906		Interdit	LA VIGNE
B907		Interdit	LA VIGNE
B908		Interdit	LA COTE
B909		Interdit	LA COTE
B910		Interdit	LA COTE
B911		Interdit	LA COTE
B912		Interdit	LA COTE
B913		Interdit	LA COTE
B914		Interdit	LA COTE
B915		Interdit	LA COTE
B916		Interdit	LA COTE
B917		Interdit	LA COTE
B918		Interdit	LA COTE
B919		Interdit	LA COTE
B920		Interdit	LA COTE
B921		Interdit	LA COTE
B922		Libre	LA COTE
B923		Libre	LA COTE
B924		Libre	LA COTE
B925		Libre	LA COTE
B926		Libre	LA COTE
B927		Libre	LA COTE
B928		Libre	LA COTE
B929		Libre	LA COTE
B930		Libre	LA COTE
B931		Interdit	LA COTE
B932		Interdit	LA COTE
B933		Libre	LA COTE
B934		Libre	LA COTE
B935		Libre	LA COTE
B936		Libre	LA COTE
B937		Libre	LA COTE
B938		Libre	LA COTE
B939		Libre	LA COTE
B940		Libre	LA COTE
B941		Libre	LA COTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B942		Interdit	LA COTE
B943		Interdit	LA COTE
B944		Interdit	LA COTE
B945		Interdit	LE CUICHET
B946		Interdit	LE CUICHET
B947		Libre	LE CUICHET
B948		Libre	LE CUICHET
B949		Libre	LE CUICHET
B950		Libre	LE CUICHET
B951		Libre	LE CUICHET
B952		Libre	LE CUICHET
B953		Interdit	LE CUICHET
B954		Interdit	LE CUICHET
B955		Interdit	LE CUICHET
B956		Interdit	LE CUICHET
B957		Interdit	LE CUICHET
B958		Interdit	LE CUICHET
B959		Interdit	LE CUICHET
B960		Libre	LE CUICHET
B961		Libre	LE CUICHET
B962		Libre	LE CUICHET
B963		Libre	LE CUICHET
B964		Libre	LE CUICHET
B965		Libre	LE CUICHET
B966		Libre	LE CUICHET
B967		Libre	LE CUICHET
B968		Libre	LE CUICHET
B969		Interdit	LA SINTURA
B970		Libre	LES MEARIES
B971		Interdit	LES MEARIES
B972		Libre	LES MEARIES
B973		Interdit	LA VIGNE
B974		Interdit	LA FONTANE
B975		Interdit	LA FONTANE
B976		Interdit	LES RAMAS
B978		Interdit	LE PISON
B979		Interdit	LA FONTANE
B984		Interdit	LE PISON
B986		Interdit	VIE PLANE
B987		Interdit	VIE PLANE
B988		Interdit	VIE PLANE
B990		Interdit	VIE PLANE
B991		Interdit	VIE PLANE
B992		Interdit	VIE PLANE
B993		Interdit	LES CHIROUGES
B994		Interdit	VIE PLANE
B995		Interdit	VIE PLANE
B996		Interdit	VIE PLANE
B997		Interdit	VIE PLANE
B998		Interdit	VIE PLANE
B999		Interdit	VIE PLANE
B1000		Interdit	VIE PLANE
B1001		Interdit	VIE PLANE
B1002		Interdit	VIE PLANE
B1003		Interdit	VIE PLANE
B1006		Interdit	LA VIGNE
B1007		Interdit	LA VIGNE
B1008		Interdit	LA VIGNE
B1010		Interdit	LA VIGNE
B1041		Interdit	LA VIGNE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B1043		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1044		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1045		Libre	LA FONTANE
B1046		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1048		Interdit	LES CHIROUGES
B1050		Libre	LA FONTANE
B1051		Libre	LA FONTANE
B1054		Interdit	LA FONTANE
B1055		Interdit	LA FONTANE
B1057		Interdit	LA FONTANE
B1058		Interdit	LA FONTANE
B1059		Interdit	LA FONTANE
B1068		Interdit	LA FONTANE
B1072		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1073		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1074		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1075		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1077		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1079		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1080		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1081		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1082		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1086		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1088		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1089		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1093		Interdit	LES BLACHES
B1095		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1096		Interdit	LES BLACHES
B1097		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1098		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1099		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1100		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1101		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1104		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1106		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1109		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1111		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1112		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1113		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1114		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1115		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1116		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1117		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1118		Interdit	LES BLACHES
B1119		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1121		Interdit	LES BLACHES
B1124		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1127		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1130		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1131		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1132		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1133		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1137		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1138		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1139		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1140		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1141		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1142		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1143		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1144		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B1149		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1150		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1151		Interdit	LE CERCLE
B1152		Interdit	LE CERCLE
B1153		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B1154		Interdit	CLOS TERNEAU DE L'EGLISE
B1155		Interdit	LES BLACHES
B1156		Interdit	LES BLACHES
B1157		Interdit	LE VILLARET
B1158		Interdit	LE VILLARET
B1159		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1160		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1161		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1162		Interdit	LES BLACHES
B1163		Interdit	LES BLACHES
B1164		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B1165		Interdit	SERRE DU MOUCHET
B1166		Libre	LE CERCLE
B1167		Libre	LE CERCLE
B1168		Interdit	LE PISON
B1171		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1173		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1175		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1177		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1179		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1181		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1184		Interdit	LE VILLARET
B1186		Interdit	LE VILLARET
B1188		Interdit	LE VILLARET
B1189		Interdit	LA SINTURA
B1190		Interdit	LA SINTURA
B1191		Interdit	LE VILLARET
B1193		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1194		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1196		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1197		Interdit	LA FONTANE
B1198		Interdit	LA FONTANE
B1199		Interdit	LE PISON
B1200		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1201		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1202		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1203		Interdit	CLOT TERNEAU DE VILLELONGE
B1204		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1205		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1206		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1207		Interdit	LE PISON
B1208		Interdit	LE PISON
B1209		Interdit	LE PISON
B1210		Interdit	LE PISON
B1211		Interdit	LE PISON
B1212		Interdit	LE PISON
B1213		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1214		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1215		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1216		Interdit	HAMEAU DE L'EGLISE
B1217		Interdit	LA VIGNE
B1218		Interdit	LA VIGNE
B1219		Interdit	LE VILLARET
B1220		Interdit	LE VILLARET
B1221		Interdit	LE VILLARET
B1222		Interdit	LE VILLARET
B1223		Interdit	LE VILLARET
B1224		Interdit	LE VILLARET
B1992		Interdit	LES BLACHES
C1		Libre	LA CHEVILLANCE
C2		Libre	LA CHEVILLANCE
C3		Libre	LA CHEVILLANCE
C5		Interdit	LA CHEVILLANCE
C6		Interdit	LA CHEVILLANCE
C7		Interdit	LA CHEVILLANCE
C8		Libre	LA CHEVILLANCE
C9		Libre	LA CHEVILLANCE
C10		Libre	LA CHEVILLANCE
C11		Libre	LA CHEVILLANCE
C12		Libre	LA CHEVILLANCE
C13		Libre	LA CHEVILLANCE
C14		Libre	LA CHEVILLANCE
C15		Libre	LA CHEVILLANCE
C16		Libre	LA CHEVILLANCE
C17		Libre	LA CHEVILLANCE
C18		Libre	LA CHEVILLANCE
C19		Libre	LA CHEVILLANCE
C20		Libre	LA CHEVILLANCE
C21		Libre	LA CHEVILLANCE
C22		Libre	LA CHEVILLANCE
C23		Interdit	LA CHEVILLANCE
C24		Interdit	LA CHEVILLANCE
C25		Interdit	LA CHEVILLANCE
C26		Interdit	LA CHEVILLANCE
C27		Libre	LA CHEVILLANCE
C28		Interdit	LA CHEVILLANCE
C29		Interdit	LA CHEVILLANCE
C30		Interdit	LA CHEVILLANCE
C31		Interdit	LA CHEVILLANCE
C32		Interdit	LA CHEVILLANCE
C33		Interdit	LA CHEVILLANCE
C34		Interdit	LA CHEVILLANCE
C35		Interdit	LA CHEVILLANCE
C36		Interdit	LA CHEVILLANCE
C37		Interdit	LA CHEVILLANCE
C38		Interdit	LA CHEVILLANCE
C39		Interdit	LA CHEVILLANCE
C40		Interdit	LA CHEVILLANCE
C41		Libre	LA CHEVILLANCE
C42		Interdit	LA CHEVILLANCE
C43		Libre	LA CHEVILLANCE
C44		Interdit	LA CHEVILLANCE
C45		Interdit	LA CHEVILLANCE
C46		Interdit	LA CHEVILLANCE
C47		Interdit	LA CHEVILLANCE
C48		Interdit	LA CHEVILLANCE
C49		Interdit	LA CHEVILLANCE
C50		Interdit	LA CHEVILLANCE
C51		Interdit	LA CHEVILLANCE
C53		Interdit	LA CHEVILLANCE
C54		Interdit	LA CHEVILLANCE
C55		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C56		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C57		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C58		Interdit	LE CHAMP ROSIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C59		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C60		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C61		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C62		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C63		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C64		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C65		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C66		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C67		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C68		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C69		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C70		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C71		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C74		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C76		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C77		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C78		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C79		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C80		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C81		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C84		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C85		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C86		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C87		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C88		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C89		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C90		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C91		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C92		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C93		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C94		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C95		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C96		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C97		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C98		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C99		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C100		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C101		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C102		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C103		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C104		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C106		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C109		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C110		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C111		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C112		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C113		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C114		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C115		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C116		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C118		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C119		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C120		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C121		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C122		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C123		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C124		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C125		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C126		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C128		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C129		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C130		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C132		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C133		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C134		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C135		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C136		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C137		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C138		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C139		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C143		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C144		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C145		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C146		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C147		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C148		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C150		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C152		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C153		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C155		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C156		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C157		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C159		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C161		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C162		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C164		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C165		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C166		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C167		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C169		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C170		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C171		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C172		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C173		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C175		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C178		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C180		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C181		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C184		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C186		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C187		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C188		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C190		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C193		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C194		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C195		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C196		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C197		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C198		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C199		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C200		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C201		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C202		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C203		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C204		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C205		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C207		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C208		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C209		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C210		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C213		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C214		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C215		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C216		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C217		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C218		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C219		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C220		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C221		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C222		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C223		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C224		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C225		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C226		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C227		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C228		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C229		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C230		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C231		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C232		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C238		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C246		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C248		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C249		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C252		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C254		Interdit	
C255		Interdit	
C256		Interdit	
C257		Interdit	
C258		Interdit	
C259		Interdit	
C260		Interdit	
C261		Interdit	
C266		Interdit	
C267		Interdit	
C268		Interdit	
C269		Interdit	
C270		Interdit	
C271		Interdit	
C272		Interdit	
C273		Interdit	
C274		Interdit	
C275		Interdit	
C276		Interdit	
C277		Interdit	
C280		Interdit	
C281		Interdit	
C282		Interdit	
C283		Interdit	
C284		Interdit	
C285		Interdit	
C286		Interdit	
C287		Interdit	
C288		Interdit	
C289		Interdit	
C290		Interdit	
C291		Interdit	
C292		Interdit	
C293		Interdit	
C294		Interdit	

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C295		Interdit	
C296		Interdit	
C297		Interdit	
C298		Interdit	
C299		Interdit	
C300		Interdit	
C301		Interdit	
C302		Interdit	
C303		Interdit	
C304		Interdit	
C305		Interdit	
C306		Interdit	
C307		Interdit	
C308		Interdit	
C309		Interdit	
C310		Interdit	
C311		Interdit	
C312		Interdit	
C313		Interdit	
C314		Interdit	
C315		Interdit	
C316		Interdit	
C317		Interdit	
C318		Interdit	
C319		Interdit	
C320		Interdit	
C321		Interdit	
C322		Interdit	
C323		Interdit	
C324		Interdit	
C325		Interdit	
C326		Interdit	
C327		Interdit	
C328		Interdit	
C329		Interdit	
C330		Interdit	
C331		Interdit	
C332		Interdit	
C333		Interdit	
C334		Interdit	
C335		Interdit	
C336		Interdit	
C337		Interdit	
C338		Interdit	
C339		Interdit	
C340		Interdit	
C341		Interdit	
C347		Interdit	L'OLAGNIERE
C353		Interdit	L'OLAGNIERE
C357		Interdit	L'OLAGNIERE
C358		Interdit	L'OLAGNIERE
C361		Interdit	L'OLAGNIERE
C362		Interdit	L'OLAGNIERE
C364		Interdit	L'OLAGNIERE
C365		Interdit	L'OLAGNIERE
C366		Interdit	L'OLAGNIERE
C367		Interdit	L'OLAGNIERE
C368		Interdit	L'OLAGNIERE
C369		Interdit	L'OLAGNIERE
C371		Interdit	L'OLAGNIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C373		Interdit	L'OLAGNIERE
C374		Interdit	L'OLAGNIERE
C377		Interdit	L'OLAGNIERE
C381		Interdit	L'OLAGNIERE
C382		Interdit	L'OLAGNIERE
C384		Interdit	L'OLAGNIERE
C385		Interdit	L'OLAGNIERE
C386		Interdit	L'OLAGNIERE
C387		Interdit	L'OLAGNIERE
C388		Interdit	L'OLAGNIERE
C389		Interdit	L'OLAGNIERE
C390		Interdit	L'OLAGNIERE
C391		Interdit	L'OLAGNIERE
C392		Interdit	L'OLAGNIERE
C393		Interdit	L'OLAGNIERE
C394		Interdit	L'OLAGNIERE
C396		Interdit	L'OLAGNIERE
C397		Interdit	L'OLAGNIERE
C400		Interdit	L'OLAGNIERE
C401		Interdit	L'OLAGNIERE
C402		Interdit	L'OLAGNIERE
C404		Interdit	L'OLAGNIERE
C408		Interdit	LE BOUCHET
C409		Interdit	LE BOUCHET
C410		Interdit	LE BOUCHET
C411		Interdit	LE BOUCHET
C412		Interdit	LE BOUCHET
C413		Interdit	LE BOUCHET
C414		Interdit	LE BOUCHET
C415		Interdit	LE BOUCHET
C416		Interdit	LE BOUCHET
C417		Interdit	LE BOUCHET
C419		Interdit	LE BOUCHET
C420		Interdit	LE BOUCHET
C421		Interdit	LE BOUCHET
C423		Interdit	LE BOUCHET
C424		Interdit	LE BOUCHET
C425		Interdit	LE BOUCHET
C426		Interdit	LE BOUCHET
C427		Interdit	LE BOUCHET
C428		Interdit	LE BOUCHET
C429		Interdit	LE BOUCHET
C430		Interdit	LE BOUCHET
C431		Interdit	LE BOUCHET
C432		Interdit	LE BOUCHET
C433		Interdit	LE BOUCHET
C434		Interdit	LE BOUCHET
C435		Interdit	LE BOUCHET
C436		Interdit	LE BOUCHET
C437		Interdit	LE BOUCHET
C438		Interdit	LE BOUCHET
C439		Interdit	LE BOUCHET
C440		Interdit	LE BOUCHET
C441		Interdit	LE BOUCHET
C442		Interdit	LE BOUCHET
C443		Interdit	LE BOUCHET
C444		Interdit	LE BOUCHET
C445		Interdit	LE BOUCHET
C446		Interdit	LE BOUCHET
C447		Interdit	LE BOUCHET
C448		Interdit	LE BOUCHET
C449		Interdit	LE BOUCHET
C450		Interdit	LE BOUCHET
C451		Interdit	LE BOUCHET
C452		Interdit	LE BOUCHET
C453		Interdit	LE BOUCHET
C454		Interdit	LE BOUCHET
C455		Interdit	LE BOUCHET
C458		Interdit	LE BOUCHET
C459		Interdit	CLOS DU SEL
C465		Interdit	CLOS DU SEL
C466		Interdit	CLOS DU SEL
C467		Interdit	CLOS DU SEL
C468		Interdit	CLOS DU SEL
C469		Interdit	CLOS DU SEL
C470		Interdit	CLOS DU SEL
C471		Interdit	CLOS DU SEL
C475		Interdit	CLOS DU SEL
C476		Interdit	CLOS DU SEL
C477		Interdit	CLOS DU SEL
C478		Interdit	CLOS DU SEL
C479		Interdit	CLOS DU SEL
C480		Interdit	CLOS DU SEL
C481		Interdit	CLOS DU SEL
C482		Interdit	CLOS DU SEL
C483		Interdit	CLOS DU SEL
C484		Interdit	CLOS DU SEL
C485		Interdit	CLOS DU SEL
C486		Interdit	CLOS DU SEL
C487		Interdit	CLOS DU SEL
C488		Interdit	CLOS DU SEL
C489		Interdit	CLOS DU SEL
C493		Interdit	CLOS DU SEL
C494		Interdit	CLOS DU SEL
C496		Interdit	CLOS DU SEL
C497		Interdit	CLOS DU SEL
C498		Interdit	CLOS DU SEL
C499		Interdit	CLOS DU SEL
C500		Interdit	CLOS DU SEL
C501		Interdit	CLOS DU SEL
C502		Interdit	CLOS DU SEL
C503		Interdit	CLOS DU SEL
C504		Interdit	CLOS DU SEL
C505		Interdit	CLOS DU SEL
C506		Interdit	CLOS DU SEL
C507		Interdit	CLOS DU SEL
C508		Interdit	CLOS DU SEL
C509		Interdit	CLOS DU SEL
C510		Interdit	CLOS DU SEL
C511		Interdit	CLOS DU SEL
C512		Interdit	CLOS DU SEL
C513		Interdit	CLOS DU SEL
C514		Interdit	CLOS DU SEL
C515		Interdit	CLOS DU SEL
C516		Interdit	CLOS DU SEL
C517		Interdit	CLOS DU SEL
C518		Interdit	CLOS DU SEL
C519		Interdit	CLOS DU SEL
C520		Interdit	CLOS DU SEL
C521		Interdit	CLOS DU SEL

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C524		Interdit	CLOS DU SEL
C528		Interdit	BOIS DES TRENTES
C530		Interdit	BOIS DES TRENTES
C533		Interdit	BOIS DES TRENTES
C534		Interdit	BOIS DES TRENTES
C536		Libre	BOIS DES TRENTES
C537		Libre	BOIS DES TRENTES
C538		Interdit	BOIS DES TRENTES
C539		Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Sud	Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Nord	Interdit	BOIS DES TRENTES
C540	Centre	Libre	BOIS DES TRENTES
C541		Libre	BOIS DES TRENTES
C542		Libre	BOIS DES TRENTES
C543		Interdit	BOIS DES TRENTES
C544		Libre	BOIS DES TRENTES
C545		Libre	BOIS DES TRENTES
C546		Libre	BOIS DES TRENTES
C547		Libre	BOIS DES TRENTES
C548		Libre	BOIS DES TRENTES
C549		Libre	BOIS DES TRENTES
C550		Libre	BOIS DES TRENTES
C551		Libre	BOIS DES TRENTES
C552		Libre	BOIS DES TRENTES
C553		Libre	BOIS DES TRENTES
C554		Libre	BOIS DES TRENTES
C555		Libre	BOIS DES TRENTES
C556		Libre	BOIS DES TRENTES
C557		Libre	BOIS DES TRENTES
C558		Libre	BOIS DES TRENTES
C559		Libre	BOIS DES TRENTES
C560		Libre	BOIS DES TRENTES
C561		Libre	BOIS DES TRENTES
C562		Libre	BOIS DES TRENTES
C563		Libre	BOIS DES TRENTES
C564		Libre	BOIS DES TRENTES
C565		Libre	BOIS DES TRENTES
C566		Libre	BOIS DES TRENTES
C567		Libre	BOIS DES TRENTES
C568		Libre	BOIS DES TRENTES
C569		Libre	BOIS DES TRENTES
C570		Libre	BOIS DES TRENTES
C571		Libre	BOIS DES TRENTES
C572		Libre	BOIS DES TRENTES
C573		Libre	BOIS DES TRENTES
C574		Libre	BOIS DES TRENTES
C575		Libre	BOIS DES TRENTES
C576		Libre	BOIS DES TRENTES
C577		Libre	BOIS DES TRENTES
C578		Libre	BOIS DES TRENTES
C579		Libre	BOIS DES TRENTES
C580		Libre	BOIS DES TRENTES
C581		Libre	BOIS DES TRENTES
C582		Libre	BOIS DES TRENTES
C583		Libre	BOIS DES TRENTES
C584		Libre	BOIS DES TRENTES
C585		Libre	BOIS DES TRENTES
C586		Libre	BOIS DES TRENTES
C588		Libre	BOIS DES TRENTES
C589		Interdit	BOIS DES TRENTES
C590		Interdit	BOIS DES TRENTES
C592		Interdit	BOIS DES TRENTES
C593		Interdit	BOIS DES TRENTES
C594		Interdit	BOIS DES TRENTES
C595		Interdit	BOIS DES TRENTES
C596		Interdit	BOIS DES TRENTES
C597		Interdit	BOIS DES TRENTES
C598		Interdit	BOIS DES TRENTES
C599		Interdit	BOIS DES TRENTES
C600		Interdit	BOIS DES TRENTES
C601		Interdit	BOIS DES TRENTES
C602		Interdit	BOIS DES TRENTES
C603		Interdit	BOIS DES TRENTES
C604		Libre	BOIS DES TRENTES
C605		Libre	BOIS DES TRENTES
C606		Libre	BOIS DES TRENTES
C607		Libre	BOIS DES TRENTES
C608		Libre	BOIS DES TRENTES
C609		Libre	BOIS DES TRENTES
C610		Libre	BOIS DES TRENTES
C611		Libre	BOIS DES TRENTES
C612		Libre	BOIS DES TRENTES
C613		Libre	BOIS DES TRENTES
C614		Libre	BOIS DES TRENTES
C615		Libre	BOIS DES TRENTES
C616		Libre	BOIS DES TRENTES
C617		Libre	BOIS DES TRENTES
C618		Libre	BOIS DES TRENTES
C619		Libre	BOIS DES TRENTES
C620		Libre	BOIS DES TRENTES
C621		Libre	BOIS DES TRENTES
C622		Libre	BOIS DES TRENTES
C623		Libre	BOIS DES TRENTES
C624		Libre	BOIS DES TRENTES
C625		Libre	BOIS DES TRENTES
C626		Libre	BOIS DES TRENTES
C627		Libre	BOIS DES TRENTES
C628		Libre	BOIS DES TRENTES
C629		Libre	BOIS DES TRENTES
C630		Libre	BOIS DES TRENTES
C631		Libre	BOIS DES TRENTES
C632		Libre	BOIS DES TRENTES
C633		Libre	BOIS ETROITS
C634		Libre	BOIS ETROITS
C635		Libre	BOIS ETROITS
C636		Libre	BOIS ETROITS
C637		Libre	BOIS ETROITS
C638		Libre	BOIS ETROITS
C639		Libre	BOIS ETROITS
C640		Libre	BOIS ETROITS
C641		Libre	BOIS ETROITS
C642		Libre	BOIS ETROITS
C643		Libre	BOIS ETROITS
C644		Libre	BOIS ETROITS
C645		Libre	BOIS ETROITS
C646		Libre	BOIS ETROITS
C647		Libre	BOIS ETROITS
C648		Libre	BOIS ETROITS
C649		Libre	BOIS ETROITS
C650		Libre	BOIS ETROITS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C651		Libre	BOIS ETROITS
C652		Libre	BOIS ETROITS
C653		Libre	BOIS ETROITS
C654		Libre	BOIS ETROITS
C655		Libre	BOIS ETROITS
C656		Libre	BOIS ETROITS
C657		Libre	BOIS ETROITS
C658		Libre	BOIS ETROITS
C659		Libre	BOIS ETROITS
C660		Libre	BOIS ETROITS
C661		Libre	BOIS ETROITS
C662		Libre	BOIS ETROITS
C663		Libre	BOIS ETROITS
C664		Libre	BOIS ETROITS
C665		Libre	BOIS ETROITS
C666		Libre	BOIS ETROITS
C667		Libre	BOIS ETROITS
C668		Libre	BOIS ETROITS
C669		Libre	BOIS ETROITS
C670		Libre	BOIS ETROITS
C671		Libre	BOIS ETROITS
C672		Libre	BOIS ETROITS
C673		Libre	BOIS ETROITS
C674		Libre	BOIS ETROITS
C675		Libre	BOIS ETROITS
C676		Interdit	BOIS ETROITS
C677		Interdit	BOIS ETROITS
C678		Interdit	BOIS ETROITS
C679		Interdit	BOIS ETROITS
C680		Interdit	BOIS ETROITS
C681		Interdit	BOIS ETROITS
C682		Libre	BOIS ETROITS
C683		Libre	BOIS ETROITS
C684	Ouest	Interdit	BOIS ETROITS
C684	Est	Libre	BOIS ETROITS
C685		Libre	LES PROLONGES
C686		Libre	LES PROLONGES
C687		Libre	LES PROLONGES
C688		Libre	LES PROLONGES
C689		Libre	LES PROLONGES
C690		Libre	LES PROLONGES
C691		Libre	LES PROLONGES
C692		Libre	LES PROLONGES
C693		Libre	LES PROLONGES
C694		Libre	LES PROLONGES
C695		Libre	LES PROLONGES
C696		Libre	LES PROLONGES
C697		Libre	LES PROLONGES
C698		Libre	LES PROLONGES
C699		Libre	LES PROLONGES
C700		Libre	LES PROLONGES
C701		Libre	LES PROLONGES
C702		Libre	LES PROLONGES
C703		Libre	LES PROLONGES
C704		Libre	LES PROLONGES
C705		Libre	LES PROLONGES
C706		Libre	LES PROLONGES
C707		Libre	LES PROLONGES
C708		Libre	LES PROLONGES
C709		Libre	LES PROLONGES
C710		Libre	LES PROLONGES
C711		Libre	LES PROLONGES
C712		Libre	LES PROLONGES
C713		Libre	LES PROLONGES
C714		Libre	LES PROLONGES
C715		Libre	LES PROLONGES
C716		Libre	LES PROLONGES
C717		Libre	LES PROLONGES
C718		Libre	LES PROLONGES
C719		Libre	LES PROLONGES
C720		Libre	LES PROLONGES
C721		Interdit	LES PROLONGES
C722		Interdit	LES PROLONGES
C723		Interdit	LES PROLONGES
C724		Interdit	LES PROLONGES
C725		Interdit	LES PROLONGES
C726		Interdit	LES PROLONGES
C727		Interdit	LES PROLONGES
C728		Interdit	LES PROLONGES
C729		Interdit	LES PROLONGES
C730		Interdit	LES PROLONGES
C731		Libre	LES PROLONGES
C732		Libre	LES PROLONGES
C733		Interdit	LES PROLONGES
C734		Interdit	LES PROLONGES
C735		Interdit	LES PROLONGES
C736		Interdit	LES PROLONGES
C737		Interdit	LES PROLONGES
C738		Interdit	LES PROLONGES
C739		Interdit	LES PROLONGES
C740		Interdit	LES PROLONGES
C741		Interdit	LES PROLONGES
C742		Interdit	LES PROLONGES
C743		Interdit	LES PROLONGES
C744		Interdit	LES PROLONGES
C745		Interdit	LES PROLONGES
C746		Interdit	LES PROLONGES
C747		Interdit	LES PROLONGES
C748		Interdit	LES PROLONGES
C749		Interdit	LES PROLONGES
C750		Libre	LES PROLONGES
C751		Libre	LES PROLONGES
C752		Libre	LES PROLONGES
C753		Libre	LES PROLONGES
C754		Libre	LES PROLONGES
C755		Libre	LES PROLONGES
C756		Libre	LES PROLONGES
C757		Libre	LES PROLONGES
C758		Libre	LES PROLONGES
C759		Libre	LES PROLONGES
C760		Libre	LES PROLONGES
C761		Libre	LES PROLONGES
C762		Libre	LES PROLONGES
C763		Libre	LES PROLONGES
C764		Interdit	CHOMETTE
C765		Interdit	CHOMETTE
C766		Interdit	CHOMETTE
C767		Libre	CHOMETTE
C768		Libre	CHOMETTE
C769		Interdit	CHOMETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C771		Interdit	CHOMETTE
C774		Interdit	CHOMETTE
C775		Interdit	CHOMETTE
C777		Interdit	CHOMETTE
C778		Interdit	CHOMETTE
C779		Interdit	CHOMETTE
C780		Interdit	CHOMETTE
C781		Interdit	LES FOUIRARDS
C782		Interdit	LES FOUIRARDS
C783		Interdit	LES FOUIRARDS
C784		Interdit	LES FOUIRARDS
C786		Interdit	LES FOUIRARDS
C789		Interdit	LES FOUIRARDS
C790		Interdit	LES FOUIRARDS
C791		Interdit	LES FOUIRARDS
C792		Interdit	LES FOUIRARDS
C793		Interdit	LES FOUIRARDS
C794		Interdit	LES FOUIRARDS
C795		Interdit	LES FOUIRARDS
C796		Interdit	LES FOUIRARDS
C797		Interdit	LES FOUIRARDS
C798		Interdit	LES FOUIRARDS
C799		Interdit	LES FOUIRARDS
C800		Interdit	LES FOUIRARDS
C801		Interdit	LES FOUIRARDS
C802		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C803		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C804		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C811		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C815		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C816		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C817		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C818		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C819		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C820		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C821		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C822		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C823		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C824		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C825		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C826		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C827		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C828		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C829		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C830		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C831		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C832		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C833		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C834		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C835		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C836		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C837		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C838		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C839		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C840		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C841		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C842		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C843		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C844		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C845		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C846		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C847		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C848		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C849		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C850		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C851		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C852		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C855		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C857		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C858		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C860		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C861		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C863		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C864		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C865		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C868		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C869		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C870		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C871		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C872		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C873		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C874		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C875		Libre	DERRIERE L'OLAGNIERE
C876		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C877		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C878		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C889		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C890		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C891		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C892		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C893		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C894		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C895		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C896		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C897		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C898		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C899		Libre	DESSOUS LES BOIS
C900		Libre	DESSOUS LES BOIS
C901		Libre	DESSOUS LES BOIS
C902		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C903		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C904		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C905		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C906		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C907		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C908		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C909		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C910		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C911		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C912		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C913		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C914		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C915		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C916		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C917		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C918		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C919		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C920		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C921		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C922		Libre	DESSOUS LES BOIS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C923		Libre	DESSOUS LES BOIS
C924		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C925		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C926		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C927		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C928		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C929		Libre	DESSOUS LES BOIS
C930		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C931		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C932		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C933		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C934		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C935		Libre	DESSOUS LES BOIS
C936		Interdit	DESSOUS LES BOIS
C937		Libre	DESSOUS LES BOIS
C938		Libre	DESSOUS LES BOIS
C939		Libre	DESSOUS LES BOIS
C940		Libre	DESSOUS LES BOIS
C941		Libre	DESSOUS LES BOIS
C942		Libre	DESSOUS LES BOIS
C943		Libre	DESSOUS LES BOIS
C944		Libre	DESSOUS LES BOIS
C945		Libre	DESSOUS LES BOIS
C946		Libre	BOIS DEVANT
C947		Libre	BOIS DEVANT
C948		Libre	BOIS DEVANT
C949		Libre	BOIS DEVANT
C950		Libre	BOIS DEVANT
C951		Libre	BOIS DEVANT
C952		Libre	BOIS DEVANT
C953		Libre	BOIS DEVANT
C954		Libre	BOIS DEVANT
C955		Libre	BOIS DEVANT
C956		Libre	BOIS DEVANT
C957		Libre	BOIS DEVANT
C958		Libre	BOIS DEVANT
C959		Libre	BOIS DEVANT
C960		Libre	BOIS DEVANT
C961		Libre	BOIS DEVANT
C962		Libre	BOIS DEVANT
C963		Libre	BOIS DEVANT
C964		Libre	BOIS DEVANT
C965		Libre	BOIS DEVANT
C966		Libre	BOIS DEVANT
C967		Libre	BOIS DEVANT
C968		Libre	BOIS DEVANT
C969		Libre	BOIS DEVANT
C970		Libre	BOIS DEVANT
C971		Libre	BOIS DEVANT
C972		Libre	BOIS DEVANT
C973		Libre	BOIS DEVANT
C974		Libre	BOIS DEVANT
C975		Libre	BOIS DEVANT
C976		Libre	BOIS DEVANT
C977		Libre	BOIS DEVANT
C978		Libre	BOIS DEVANT
C979		Libre	BOIS DEVANT
C980		Libre	BOIS DEVANT
C981		Libre	BOIS DEVANT
C982		Libre	BOIS DEVANT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C983		Libre	BOIS DEVANT
C984		Libre	BOIS DEVANT
C985		Libre	BOIS DEVANT
C986		Libre	BOIS DEVANT
C987		Libre	BOIS DEVANT
C988		Libre	BOIS DEVANT
C989		Libre	BOIS DEVANT
C990		Libre	BOIS DEVANT
C991		Libre	BOIS DEVANT
C992		Libre	BOIS DEVANT
C993		Libre	BOIS DEVANT
C994		Libre	BOIS DEVANT
C995		Libre	BOIS DEVANT
C996		Libre	BOIS DEVANT
C997		Libre	BOIS DEVANT
C998		Libre	BOIS DEVANT
C999		Libre	BOIS DEVANT
C1000		Libre	BOIS DEVANT
C1001		Libre	BOIS DEVANT
C1002		Libre	BOIS DEVANT
C1003		Libre	BOIS DEVANT
C1004		Libre	BOIS DEVANT
C1005		Libre	BOIS DEVANT
C1006		Libre	BOIS DEVANT
C1007		Libre	BOIS DEVANT
C1008		Libre	BOIS DEVANT
C1009		Libre	BOIS DEVANT
C1010		Libre	BOIS DEVANT
C1011		Libre	BOIS DEVANT
C1012		Libre	BOIS DEVANT
C1013		Libre	BOIS DEVANT
C1014		Libre	BOIS DEVANT
C1015		Libre	BOIS DEVANT
C1016		Libre	BOIS DEVANT
C1017		Libre	BOIS DEVANT
C1018		Libre	BOIS DEVANT
C1019		Libre	BOIS DEVANT
C1020		Libre	BOIS DEVANT
C1021		Libre	BOIS DEVANT
C1022		Libre	BOIS DEVANT
C1023		Libre	BOIS DEVANT
C1024		Libre	BOIS DEVANT
C1025		Libre	BOIS DEVANT
C1026		Libre	BOIS DEVANT
C1027		Libre	BOIS DEVANT
C1028		Libre	BOIS DEVANT
C1029		Libre	BOIS DEVANT
C1030		Libre	BOIS DEVANT
C1031		Libre	BOIS DEVANT
C1032		Libre	BOIS DEVANT
C1033		Libre	BOIS DEVANT
C1034		Libre	BOIS DEVANT
C1035		Libre	BOIS DEVANT
C1036		Libre	BOIS DEVANT
C1037		Libre	BOIS DEVANT
C1038		Libre	BOIS DEVANT
C1039		Libre	BOIS DEVANT
C1040		Libre	BOIS DEVANT
C1041		Libre	BOIS DEVANT
C1042		Libre	BOIS DEVANT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1043		Libre	BOIS DEVANT
C1044		Libre	BOIS DEVANT
C1045		Libre	BOIS DEVANT
C1046		Libre	BOIS DEVANT
C1047		Libre	BOIS DEVANT
C1048		Libre	BOIS DEVANT
C1049		Libre	BOIS DEVANT
C1050		Libre	BOIS DEVANT
C1053		Libre	BOIS DEVANT
C1054		Libre	BOIS DEVANT
C1055		Libre	BOIS DEVANT
C1056		Libre	BOIS DEVANT
C1057		Libre	BOIS DEVANT
C1058		Libre	BOIS DEVANT
C1059		Libre	BOIS DEVANT
C1060		Libre	BOIS DEVANT
C1061		Libre	BOIS DEVANT
C1062		Libre	BOIS DEVANT
C1063		Libre	BOIS DEVANT
C1064		Libre	BOIS DEVANT
C1065		Libre	BOIS DEVANT
C1066		Libre	BOIS DEVANT
C1067		Libre	BOIS DEVANT
C1068		Libre	BOIS DEVANT
C1069		Libre	BOIS DEVANT
C1070		Libre	BOIS DEVANT
C1071		Libre	BOIS DEVANT
C1072		Libre	BOIS DEVANT
C1073		Libre	BOIS DEVANT
C1074		Libre	BOIS DEVANT
C1075		Libre	BOIS DEVANT
C1076		Libre	BOIS DEVANT
C1077		Libre	BOIS DEVANT
C1078		Libre	BOIS DEVANT
C1079		Libre	BOIS DEVANT
C1080		Libre	BOIS DEVANT
C1081		Libre	BOIS DEVANT
C1082		Libre	BOIS DEVANT
C1083		Libre	BOIS DEVANT
C1084		Libre	BOIS DEVANT
C1085		Libre	BOIS DEVANT
C1086		Libre	BOIS DEVANT
C1087		Libre	BOIS DEVANT
C1088		Libre	BOIS DEVANT
C1089		Libre	BOIS DEVANT
C1090		Libre	AUX VERNES
C1091		Libre	AUX VERNES
C1092		Libre	AUX VERNES
C1093		Libre	AUX VERNES
C1094		Libre	AUX VERNES
C1095		Libre	AUX VERNES
C1096		Libre	AUX VERNES
C1097		Libre	AUX VERNES
C1098		Libre	AUX VERNES
C1099		Libre	AUX VERNES
C1100		Libre	AUX VERNES
C1101		Libre	AUX VERNES
C1102		Libre	AUX VERNES
C1103		Libre	AUX VERNES
C1104		Libre	AUX VERNES
C1105		Libre	AUX VERNES
C1106		Libre	AUX VERNES
C1107		Libre	AUX VERNES
C1108		Libre	AUX VERNES
C1109		Libre	AUX VERNES
C1110		Libre	AUX VERNES
C1111		Libre	AUX VERNES
C1112		Libre	AUX VERNES
C1113		Libre	AUX VERNES
C1114		Libre	AUX VERNES
C1115		Libre	AUX VERNES
C1116		Libre	AUX VERNES
C1117		Libre	AUX VERNES
C1118		Libre	AUX VERNES
C1119		Libre	AUX VERNES
C1120		Libre	AUX VERNES
C1121		Libre	AUX VERNES
C1122		Libre	AUX VERNES
C1123		Libre	AUX VERNES
C1124		Libre	AUX VERNES
C1125		Libre	AUX VERNES
C1126		Libre	AUX VERNES
C1127		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1131		Interdit	LE SERRE
C1132		Interdit	LE SERRE
C1133		Interdit	LE SERRE
C1134		Interdit	LE SERRE
C1136		Interdit	LE SERRE
C1139		Interdit	LE SERRE
C1143		Interdit	LE SERRE
C1148		Interdit	LES FAYOLLES
C1149		Interdit	LES FAYOLLES
C1150		Interdit	LES FAYOLLES
C1151		Interdit	LES FAYOLLES
C1152		Interdit	LES FAYOLLES
C1153		Interdit	LES FAYOLLES
C1154		Interdit	LES FAYOLLES
C1155		Interdit	LES FAYOLLES
C1156		Libre	LES FAYOLLES
C1157		Libre	LES FAYOLLES
C1158		Interdit	LES FAYOLLES
C1159		Interdit	LES FAYOLLES
C1160		Interdit	LES FAYOLLES
C1161		Interdit	LES FAYOLLES
C1162		Interdit	LES FAYOLLES
C1163		Interdit	LES FAYOLLES
C1164		Interdit	LES FAYOLLES
C1165		Interdit	LES FAYOLLES
C1166		Interdit	LES FAYOLLES
C1167		Interdit	LES FAYOLLES
C1168		Interdit	LES FAYOLLES
C1169		Interdit	LES FAYOLLES
C1170		Interdit	LES FAYOLLES
C1171		Interdit	LES FAYOLLES
C1172		Interdit	LES FAYOLLES
C1173		Interdit	LES FAYOLLES
C1174		Interdit	LES FAYOLLES
C1175		Interdit	LES FAYOLLES
C1176		Interdit	LES FAYOLLES
C1177		Interdit	LES FAYOLLES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1178		Interdit	LES FAYOLLES
C1179		Interdit	LES FAYOLLES
C1180		Interdit	LES FAYOLLES
C1181		Interdit	LES FAYOLLES
C1182		Interdit	LES FAYOLLES
C1183		Interdit	LES FAYOLLES
C1184		Interdit	LES FAYOLLES
C1185		Interdit	LES FAYOLLES
C1186		Interdit	LES FAYOLLES
C1187		Interdit	LES FAYOLLES
C1188		Interdit	LES FAYOLLES
C1189		Interdit	LES FAYOLLES
C1190		Interdit	LES FAYOLLES
C1191		Interdit	LES FAYOLLES
C1192		Interdit	LES FAYOLLES
C1193		Interdit	LES FAYOLLES
C1194		Libre	BLACHE LONGE
C1195		Libre	BLACHE LONGE
C1196		Libre	BLACHE LONGE
C1197		Libre	BLACHE LONGE
C1198		Libre	BLACHE LONGE
C1199		Libre	BLACHE LONGE
C1200		Libre	BLACHE LONGE
C1201		Libre	BLACHE LONGE
C1202		Libre	BLACHE LONGE
C1203		Libre	BLACHE LONGE
C1204		Libre	BLACHE LONGE
C1205		Libre	BLACHE LONGE
C1206		Libre	BLACHE LONGE
C1207		Libre	BLACHE LONGE
C1208		Libre	BLACHE LONGE
C1209		Libre	BLACHE LONGE
C1210		Libre	BLACHE LONGE
C1211		Libre	BLACHE LONGE
C1212		Libre	BLACHE LONGE
C1213		Libre	BLACHE LONGE
C1214		Libre	BLACHE LONGE
C1215		Libre	BLACHE LONGE
C1216		Libre	BLACHE LONGE
C1217		Libre	BLACHE LONGE
C1218		Libre	BLACHE LONGE
C1219		Libre	BLACHE LONGE
C1220		Libre	BLACHE LONGE
C1221		Libre	BLACHE LONGE
C1222		Libre	BLACHE LONGE
C1223		Libre	BLACHE LONGE
C1224		Libre	BLACHE LONGE
C1225		Libre	BLACHE LONGE
C1226		Libre	BLACHE LONGE
C1227		Libre	BLACHE LONGE
C1228		Libre	BLACHE LONGE
C1229		Libre	BLACHE LONGE
C1230		Libre	BLACHE LONGE
C1231		Libre	BLACHE LONGE
C1232		Interdit	LES FOUNELLES
C1233	Ouest	Interdit	LES FOUNELLES
C1233	Est	Libre	LES FOUNELLES
C1234		Libre	LES FOUNELLES
C1235		Libre	LES FOUNELLES
C1236		Libre	LES FOUNELLES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1237		Interdit	LES FOUNELLES
C1238		Interdit	LES FOUNELLES
C1239		Interdit	LES FOUNELLES
C1240		Interdit	LES FOUNELLES
C1241		Interdit	LES FOUNELLES
C1242		Interdit	LES FOUNELLES
C1243		Libre	LES FOUNELLES
C1244		Libre	LES FOUNELLES
C1245		Interdit	LES FOUNELLES
C1246		Interdit	LES FOUNELLES
C1247		Interdit	LES FOUNELLES
C1248		Interdit	LES FOUNELLES
C1249		Interdit	LES FOUNELLES
C1250		Interdit	LES FOUNELLES
C1251		Interdit	LES FOUNELLES
C1252		Interdit	LES FOUNELLES
C1253		Interdit	LES FOUNELLES
C1254		Interdit	LES FOUNELLES
C1255		Interdit	LES FOUNELLES
C1256		Interdit	LES FOUNELLES
C1257		Interdit	LES FOUNELLES
C1258		Interdit	LES FOUNELLES
C1259		Libre	LES FOUNELLES
C1260		Libre	LES FOUNELLES
C1261		Libre	LES FOUNELLES
C1262		Libre	LES FOUNELLES
C1263		Libre	LES FOUNELLES
C1264		Libre	LES FOUNELLES
C1265		Interdit	LES FOUNELLES
C1266		Interdit	LES FOUNELLES
C1267		Interdit	LES FOUNELLES
C1268		Libre	LES FOUNELLES
C1269		Libre	LES FOUNELLES
C1270		Libre	LES FOUNELLES
C1271		Libre	LES FOUNELLES
C1273		Libre	LES FOUNELLES
C1274		Libre	LES FOUNELLES
C1275		Interdit	LES FOUNELLES
C1276		Libre	LES FOUNELLES
C1277		Libre	LES FOUNELLES
C1278		Libre	LES FOUNELLES
C1279		Libre	LES FOUNELLES
C1280		Libre	LES FOUNELLES
C1281		Libre	LES FOUNELLES
C1282		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1283		Libre	BOIS ETROITS
C1290		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1291		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1293		Interdit	CLOS DU SEL
C1297		Interdit	L'OLAGNIERE
C1298		Interdit	L'OLAGNIERE
C1299		Interdit	L'OLAGNIERE
C1301		Interdit	L'OLAGNIERE
C1302		Interdit	L'OLAGNIERE
C1303		Interdit	L'OLAGNIERE
C1305		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1306		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1307		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1308		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1309		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1310		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1311		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1312		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1313		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1314		Interdit	L'OLAGNIERE
C1315		Interdit	L'OLAGNIERE
C1316		Interdit	L'OLAGNIERE
C1317		Interdit	L'OLAGNIERE
C1318		Interdit	L'OLAGNIERE
C1319		Interdit	L'OLAGNIERE
C1320		Interdit	L'OLAGNIERE
C1321		Interdit	CLOS DU SEL
C1322		Interdit	LE BOUCHET
C1323		Interdit	LE BOUCHET
C1324		Interdit	CLOS DU SEL
C1325		Interdit	CLOS DU SEL
C1326		Interdit	CLOS DU SEL
C1327		Interdit	CLOS DU SEL
C1328		Interdit	CLOS DU SEL
C1329		Interdit	CLOS DU SEL
C1330		Interdit	CLOS DU SEL
C1331		Interdit	CLOS DU SEL
C1332		Interdit	CLOS DU SEL
C1334		Interdit	CLOS DU SEL
C1335		Interdit	LES FOUIRARDS
C1336		Interdit	LES FOUIRARDS
C1338		Interdit	LES FOUIRARDS
C1339		Interdit	CHOMETTE
C1340		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1341		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1342		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1343		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1344		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1345		Libre	BOIS DES TRENTES
C1346		Libre	BOIS DES TRENTES
C1347		Libre	BOIS DES TRENTES
C1348		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1352		Interdit	BOIS DES TRENTES
C1361		Interdit	CLOS DU SEL
C1388		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1404		Libre	BOIS DEVANT
C1405		Libre	BOIS DEVANT
C1406		Libre	BOIS DEVANT
C1407		Libre	BOIS DEVANT
C1409		Interdit	LE SERRE
C1411		Interdit	
C1417		Interdit	L'OLAGNIERE
C1418		Interdit	L'OLAGNIERE
C1421		Interdit	L'OLAGNIERE
C1422		Interdit	L'OLAGNIERE
C1427		Interdit	L'OLAGNIERE
C1432		Interdit	LE SERRE
C1433		Interdit	LE SERRE
C1434		Interdit	LE SERRE
C1436		Interdit	LE SERRE
C1437		Interdit	LE SERRE
C1438		Interdit	LE SERRE
C1440		Interdit	LE SERRE
C1443		Interdit	LE SERRE
C1445		Interdit	LE SERRE
C1446		Interdit	LE SERRE
C1447		Interdit	LE SERRE
C1449		Interdit	LE SERRE
C1450		Interdit	LE SERRE
C1451		Interdit	LE SERRE
C1463		Interdit	L'OLAGNIERE
C1465		Interdit	
C1466		Interdit	
C1468		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1469		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1471		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1472		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1473		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1475		Interdit	
C1491		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1492		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1493		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1494		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1495		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1496		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1497		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1498		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1499		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1511		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1521		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1522		Interdit	
C1523		Libre	LES PROLONGES
C1524		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1525		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1526		Libre	DESSOUS LES BOIS
C1534		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1545		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1546		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1548		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1550		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1552		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1554		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1556		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1559		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1560		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1563		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1564		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1571		Interdit	LE SERRE
C1572		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1573		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1576		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1577		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1578		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1581		Interdit	CLOS DU SEL
C1583		Interdit	LE BOUCHET
C1584		Interdit	LE BOUCHET
C1585		Interdit	L'OLAGNIERE
C1586		Interdit	L'OLAGNIERE
C1587		Interdit	L'OLAGNIERE
C1588		Interdit	L'OLAGNIERE
C1589		Interdit	L'OLAGNIERE
C1590		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1591		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1592		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1593		Interdit	LE CHAMP ROSIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1595		Interdit	CHOMETTE
C1600		Interdit	L'OLAGNIERE
C1601		Interdit	L'OLAGNIERE
C1602		Interdit	CLOS DU SEL
C1605		Interdit	CLOS DU SEL
C1607		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1608		Libre	LA CHEVILLANCE
C1609		Interdit	CLOS DU SEL
C1610		Interdit	CLOS DU SEL
C1611		Interdit	CLOS DU SEL
C1612		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1613		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1614		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1615		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1616		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1617		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1618		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1619		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1620		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1621		Interdit	L'OLAGNIERE
C1622		Interdit	L'OLAGNIERE
C1623		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1624		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1625		Interdit	L'OLAGNIERE
C1626		Interdit	L'OLAGNIERE
C1627		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1628		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1629		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1630		Interdit	LA CHEVILLANCE
C1631		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1632		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1633		Interdit	L'OLAGNIERE
C1634		Interdit	L'OLAGNIERE
C1635		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1636		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1637		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1638		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1639		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1640		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1641		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1642		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1643		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1644		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1645		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1646		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1650		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1652		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1654		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1655		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1658		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1665		Interdit	L'OLAGNIERE
C1666		Interdit	L'OLAGNIERE
C1678		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1679		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1680		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1681		Interdit	CHOMETTE
C1682		Interdit	CLOS DU SEL
C1684		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1685		Interdit	CHOMETTE
C1686		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1687		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1689		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1690		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1695		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1697		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1698		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1699		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1700		Interdit	L'OLAGNIERE
C1701		Interdit	LE BOUCHET
C1702		Interdit	LE BOUCHET
C1703		Interdit	CLOS DU SEL
C1704		Interdit	CLOS DU SEL
C1706		Interdit	CLOS DU SEL
C1708		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1709		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1711		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1713		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1714		Interdit	
C1715		Interdit	
C1716		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1717		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1718		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1719		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1720		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1721		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1722		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1723		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1725		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1726		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1727		Interdit	LES FAYOLLES
C1729		Interdit	LES FAYOLLES
C1730		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1732		Interdit	LES FAYOLLES
C1734		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1736		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1738		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1739		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1740		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1741		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1742		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1743		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1744		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1745		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1746		Interdit	HAMEAU DE VILLELONGE
C1748		Interdit	DERRIERE L'OLAGNIERE
C1753		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1754		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1755		Interdit	LE CHAMP ROSIER
C1756		Interdit	LE CHAMP ROSIER
D1		Interdit	CLOS DE L'ALPE
D2		Interdit	CLOS DE L'ALPE
D3		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D4		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D5		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D6		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D7		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D8		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D9		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D10		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D11		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D12		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D13		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D14		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D15		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D16		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D17		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D18		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D19		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D20		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D21		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D22		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D23		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D24		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D25		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D26		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D27		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D28		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D29		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D30		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D31		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D32		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D33		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D34		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D35		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D36		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D37		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D38		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D39		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D40		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D41		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D42		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D43		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D44		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D45		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D46		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D47		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D48		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D49		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D50		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D51		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D52		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D53		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D54		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D55		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D56		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D57		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D58		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D59		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D60		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D61		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D62		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D63		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D64		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D65		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D66		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D67		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D68		Interdit	PRAIRIE DE BEAUCHOUX
D69		Interdit	COTE BELLE ET JEU DE PAUME
D70		Interdit	COTE ROUGE
D72		Interdit	COTE ROUGE
D73		Interdit	COL NODRY
D74		Interdit	COL NODRY
D75		Interdit	COL NODRY
D76		Interdit	COL NODRY
D77		Interdit	COL NODRY
D78		Interdit	COL NODRY
D79		Interdit	COL NODRY
D80		Interdit	COL NODRY
D81		Interdit	COL NODRY
D82		Interdit	COL NODRY
D83		Interdit	COL NODRY
D84		Interdit	COL NODRY
D85		Interdit	COL NODRY
D86		Interdit	COL NODRY
D87		Interdit	COL NODRY
D88		Interdit	COL NODRY
D89		Interdit	COL NODRY
D90		Interdit	COL NODRY
D91		Interdit	COL NODRY
D92		Interdit	COL NODRY
D93		Interdit	COL NODRY
D94		Interdit	COL NODRY
D95		Interdit	COL NODRY
D96		Interdit	COL NODRY
D97		Interdit	COL NODRY
D98		Interdit	COL NODRY
D99		Interdit	COL NODRY
D100		Interdit	COL NODRY
D101		Interdit	COL NODRY
D102		Interdit	COMBE CHANET
D103		Interdit	COMBE CHANET
D104		Interdit	COMBE CHANET
D105		Interdit	COMBE CHANET
D106		Interdit	COMBE CHANET
D107		Interdit	COMBE CHANET
D108		Interdit	COMBE CHANET
D109		Interdit	COMBE CHANET
D110		Interdit	COMBE CHANET
D111		Interdit	COMBE CHANET
D112		Interdit	COMBE CHANET
D113		Interdit	COMBE CHANET
D114		Interdit	COMBE CHANET
D115		Interdit	COMBE CHANET
D116		Interdit	COMBE CHANET
D117		Interdit	COMBE CHANET
D118		Interdit	COMBE CHANET
D119		Interdit	COMBE CHANET
D120		Interdit	COMBE CHANET
D121		Interdit	COMBE CHANET
D122		Interdit	COMBE CHANET
D123		Interdit	COMBE CHANET
D124		Interdit	COMBE CHANET
D125		Interdit	COMBE CHANET
D126		Interdit	BOIS ETROITS
D127		Libre	BOIS ETROITS
D128		Libre	BOIS ETROITS
D129		Libre	BOIS ETROITS
D130		Libre	BOIS ETROITS
D131		Libre	BOIS ETROITS
D132		Libre	BOIS ETROITS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
D133		Libre	BOIS ETROITS
D134		Libre	BOIS ETROITS
D135		Libre	BOIS ETROITS
D136		Libre	BOIS ETROITS
D137		Libre	BOIS ETROITS
D138		Libre	BOIS ETROITS
D139		Libre	BOIS ETROITS
D140		Libre	BOIS ETROITS
D141		Libre	BOIS ETROITS
D142		Libre	BOIS ETROITS
D143		Libre	BOIS ETROITS
D144		Libre	BOIS ETROITS
D145		Libre	BOIS ETROITS
D146		Libre	BOIS ETROITS
D147		Libre	BOIS ETROITS
D148		Libre	BOIS ETROITS
D149		Libre	BOIS ETROITS
D150		Libre	BOIS ETROITS
D151		Libre	BOIS ETROITS
D152		Libre	BOIS ETROITS
D153		Libre	BOIS ETROITS
D154		Libre	BOIS ETROITS
D155		Libre	BOIS ETROITS
D156		Libre	BOIS ETROITS
D157		Libre	BOIS ETROITS
D158		Libre	BOIS ETROITS
D159		Libre	BOIS ETROITS
D160		Libre	BOIS ETROITS
D161		Libre	BOIS ETROITS
D162		Libre	BOIS ETROITS
D163		Libre	BOIS ETROITS
D164		Libre	BOIS ETROITS
D165		Libre	BOIS ETROITS
D166		Libre	BOIS ETROITS
D167		Libre	BOIS ETROITS
D168		Libre	BOIS ETROITS
D169		Libre	BOIS ETROITS
D170		Libre	BOIS ETROITS
D171		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D172		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D173		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D174		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D175		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D176		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D177		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D178		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D179		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D180		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D181		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D182		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D183		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D184		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D185		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D186		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D187		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D188		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D189		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D190		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D191		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D192		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D193		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D194		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D195		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D196		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D197		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D198		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D199		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D200		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D201		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D202		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D203		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D204		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D205		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D206		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D207		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D208		Libre	LA RASE ET CLOS COLOMB
D209		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D210		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D211		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D212		Interdit	LA RASE ET CLOS COLOMB
D213		Libre	BOIS ETROITS

Mesures transitoires à titre conservatoire - LA SALLE-EN-BEAUMONT -
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A1		Interdit	SALIQUET
A2		Interdit	SALIQUET
A3		Interdit	SALIQUET
A4		Interdit	SALIQUET
A5		Interdit	SALIQUET
A6		Interdit	SALIQUET
A7		Interdit	SALIQUET
A9		Interdit	SALIQUET
A10		Interdit	SALIQUET
A11		Interdit	LES TRAVERSES
A12		Interdit	LES TRAVERSES
A13		Interdit	LES TRAVERSES
A15		Interdit	LES TRAVERSES
A16		Interdit	LES TRAVERSES
A17		Interdit	LES TRAVERSES
A18		Interdit	LES TRAVERSES
A19		Libre	LES TRAVERSES
A20		Libre	LES TRAVERSES
A21		Libre	LES TRAVERSES
A22		Libre	LES TRAVERSES
A23		Libre	LES TRAVERSES
A25		Interdit	LES TRAVERSES
A28		Libre	LAUPETTE
A29		Libre	LAUPETTE
A30		Libre	LAUPETTE
A31		Libre	LAUPETTE
A32	Nord	Libre	LAUPETTE
A32	Centre	Interdit	LAUPETTE
A32	Sud	Libre	LAUPETTE
A33		Libre	LES BLACHES
A34	Nord	Libre	LES BLACHES
A34	Sud	Libre	LES BLACHES
A34	Centre	Interdit	LES BLACHES
A35		Libre	LES BLACHES
A36		Libre	LES BLACHES
A37		Interdit	LES BLACHES
A38		Interdit	LES BLACHES
A39	Nord	Libre	LES BLACHES
A39	Sud	Interdit	LES BLACHES
A40		Libre	LES BLACHES
A41		Libre	LES BLACHES
A42		Libre	LES BLACHES
A43		Libre	LES BLACHES
A44		Libre	LES BLACHES
A45		Libre	LES BLACHES
A46		Libre	LES BLACHES
A47		Interdit	LES BLACHES
A49		Libre	LES BLACHES
A51		Libre	LES COTTES
A52	Sud	Libre	LES COTTES
A52	Nord	Interdit	LES COTTES
A53		Libre	LES COTTES
A54		Libre	LES COTTES
A55		Interdit	LES COTTES
A56		Interdit	LES COTTES
A57		Interdit	LES COTTES
A58		Interdit	LES COTTES
A59		Interdit	LES COTTES
A60		Interdit	LES COTTES
A61		Interdit	LES COTTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A62	Est	Libre	LES COTTES
A62	Ouest	Interdit	LES COTTES
A63		Interdit	LES COTTES
A64		Libre	LES COTTES
A65		Interdit	LES COTTES
A66		Libre	LES COTTES
A67		Interdit	LES COTTES
A68		Interdit	LES COTTES
A69		Libre	LES COTTES
A70		Interdit	LES COTTES
A71		Interdit	LES COTTES
A72		Interdit	LES COTTES
A73		Interdit	LES COTTES
A74		Interdit	LES COTTES
A75		Interdit	LES COTTES
A76		Interdit	LES COTTES
A77		Interdit	LES COTTES
A78		Interdit	LES COTTES
A79		Interdit	LES COTTES
A80		Libre	LES COTTES
A81		Interdit	LES COTTES
A82		Interdit	LES COTTES
A83		Interdit	LES COTTES
A84		Interdit	LES COTTES
A85		Interdit	BLACHES LAUVE
A86		Interdit	BLACHES LAUVE
A87	Nord	Interdit	BLACHES LAUVE
A87	Sud	Libre	BLACHES LAUVE
A88		Libre	BLACHES LAUVE
A89		Libre	BLACHES LAUVE
A90		Libre	BLACHES LAUVE
A91		Libre	BLACHES LAUVE
A92		Libre	BLACHES LAUVE
A93		Libre	BLACHES LAUVE
A94		Libre	BLACHES LAUVE
A95		Libre	BLACHES LAUVE
A96		Libre	BLACHES LAUVE
A97		Libre	BLACHES LAUVE
A98		Libre	BLACHES LAUVE
A99		Libre	BLACHES LAUVE
A100		Libre	BLACHES LAUVE
A101		Interdit	BLACHES LAUVE
A105		Libre	BLACHES LAUVE
A106		Libre	BLACHES LAUVE
A107		Interdit	BLACHES LAUVE
A108		Interdit	BLACHES LAUVE
A112		Libre	BLACHES LAUVE
A114		Libre	BLACHES LAUVE
A115		Libre	BLACHES LAUVE
A116		Libre	BLACHES LAUVE
A117		Libre	BLACHES LAUVE
A118		Libre	BLACHES LAUVE
A119		Libre	BLACHES LAUVE
A120		Libre	BLACHES LAUVE
A121		Libre	BLACHES LAUVE
A122		Libre	BLACHES LAUVE
A123		Libre	BLACHES LAUVE
A124		Libre	BLACHES LAUVE
A125		Libre	BLACHES LAUVE
A126		Interdit	BLACHES LAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A127		Libre	BLACHES LAUVE
A128		Interdit	BLACHES LAUVE
A129		Interdit	BLACHES LAUVE
A130		Interdit	BLACHES LAUVE
A131		Interdit	BLACHES LAUVE
A132		Interdit	BLACHES LAUVE
A133		Libre	BLACHES LAUVE
A134		Interdit	BLACHES LAUVE
A135		Interdit	BLACHES LAUVE
A136		Interdit	BLACHES LAUVE
A139		Interdit	LE MAS
A140		Interdit	LE MAS
A141		Interdit	ROMEYERS
A142		Interdit	ROMEYERS
A143	Sud	Interdit	ROMEYERS
A143	Nord	Libre	ROMEYERS
A144		Libre	ROMEYERS
A145		Libre	ROMEYERS
A146		Interdit	ROMEYERS
A148		Libre	ROMEYERS
A149		Interdit	ROMEYERS
A150		Libre	ROMEYERS
A151		Libre	ROMEYERS
A152		Libre	ROMEYERS
A153		Interdit	ROMEYERS
A154		Libre	ROMEYERS
A155		Libre	ROMEYERS
A156		Libre	ROMEYERS
A157		Libre	ROMEYERS
A158		Libre	ROMEYERS
A159		Libre	ROMEYERS
A161		Libre	ROMEYERS
A162		Interdit	ROMEYERS
A163		Libre	ROMEYERS
A164		Libre	ROMEYERS
A165		Libre	ROMEYERS
A166		Libre	ROMEYERS
A167		Libre	ROMEYERS
A168		Libre	ROMEYERS
A169		Libre	ROMEYERS
A171		Libre	LA ROCHE
A172		Libre	LA ROCHE
A173		Libre	LA ROCHE
A176		Libre	LA ROCHE
A178		Libre	LA ROCHE
A180		Libre	SUR LES ALAUVES
A182		Libre	SUR LES ALAUVES
A183		Libre	SUR LES ALAUVES
A184		Libre	SUR LES ALAUVES
A185		Libre	SUR LES ALAUVES
A186		Libre	SUR LES ALAUVES
A187		Libre	SUR LES ALAUVES
A188	Nord	Interdit	SUR LES ALAUVES
A188	Sud	Libre	SUR LES ALAUVES
A189		Libre	SUR LES ALAUVES
A190		Interdit	SUR LES ALAUVES
A191		Libre	SUR LES ALAUVES
A192		Interdit	SUR LES ALAUVES
A193		Interdit	SUR LES ALAUVES
A194		Libre	SUR LES ALAUVES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A195		Libre	SUR LES ALAUVES
A196		Libre	SUR LES ALAUVES
A197		Libre	SUR LES ALAUVES
A198		Libre	LA SAGNE
A199		Libre	LA SAGNE
A200		Interdit	LA SAGNE
A202		Interdit	LA SAGNE
A203		Libre	LA SAGNE
A204		Interdit	LA SAGNE
A205		Interdit	LA SAGNE
A206		Interdit	LA SAGNE
A207		Libre	LA SAGNE
A208		Interdit	LA SAGNE
A211		Interdit	LA SAGNE
A212		Interdit	LA SAGNE
A220		Interdit	LA SAGNE
A221		Interdit	LA SAGNE
A226		Interdit	LA SAGNE
A228		Interdit	PRE NEUF
A229		Interdit	PRE NEUF
A231		Interdit	PRE NEUF
A232		Interdit	PRE NEUF
A234		Interdit	PRE NEUF
A235		Interdit	PRE NEUF
A236		Interdit	PRE NEUF
A238		Interdit	PRE NEUF
A239		Interdit	PRE NEUF
A240		Interdit	PRE NEUF
A242		Interdit	AU PONT
A243		Interdit	AU PONT
A244		Interdit	AU PONT
A245		Libre	AU PONT
A246		Libre	AU PONT
A247		Interdit	TENEVEAUX
A248		Libre	TENEVEAUX
A249		Interdit	TENEVEAUX
A250		Interdit	TENEVEAUX
A251		Interdit	TENEVEAUX
A252		Interdit	TENEVEAUX
A253		Interdit	TENEVEAUX
A254		Interdit	TENEVEAUX
A255		Interdit	TENEVEAUX
A256		Interdit	TENEVEAUX
A257		Interdit	TENEVEAUX
A258		Interdit	TENEVEAUX
A260		Interdit	NICOLAUVE
A261		Interdit	NICOLAUVE
A262		Interdit	NICOLAUVE
A263		Interdit	NICOLAUVE
A264		Interdit	NICOLAUVE
A265		Interdit	NICOLAUVE
A266		Interdit	NICOLAUVE
A267		Interdit	NICOLAUVE
A268		Interdit	NICOLAUVE
A269		Interdit	NICOLAUVE
A270		Interdit	NICOLAUVE
A271		Interdit	NICOLAUVE
A272		Interdit	NICOLAUVE
A273		Interdit	NICOLAUVE
A274		Interdit	NICOLAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A275		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A276		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A278		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A279		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A280		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A281		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A282		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A283		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A285		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A286		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A287		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A288		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A289		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A293		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A294		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A297		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A298		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A299		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A300		Interdit	NICOLAUVE
A301		Interdit	NICOLAUVE
A302		Interdit	NICOLAUVE
A303		Interdit	NICOLAUVE
A304		Interdit	NICOLAUVE
A305		Interdit	LES BORELS
A306		Interdit	LES BORELS
A307		Interdit	LES BORELS
A308		Interdit	LES BORELS
A309		Interdit	LES BORELS
A312		Interdit	LES BORELS
A313		Interdit	LES BORELS
A314		Interdit	LES BORELS
A315		Interdit	LES BORELS
A317		Interdit	LES BORELS
A319		Interdit	LES BORELS
A320		Interdit	LES BORELS
A321		Interdit	LES BORELS
A322		Interdit	LES BORELS
A323		Interdit	LES BORELS
A326		Interdit	LA GORGE
A327		Interdit	LA GORGE
A328		Interdit	LA GORGE
A329		Interdit	LA GORGE
A330		Libre	LA GORGE
A331		Interdit	LA GORGE
A332		Interdit	LA GORGE
A333		Interdit	LA GORGE
A334		Interdit	LA GORGE
A335		Libre	GAPOURCHET
A336		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A337		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A338		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A339		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A340		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A341		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A342		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A343		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A344		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A345		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A346		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A347		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A348		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A349		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A350		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A351		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A352		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A353		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A354		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A355		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A356		Libre	LES GRANDES VIGNES
A357		Libre	LES GRANDES VIGNES
A358		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A359	Est	Interdit	LES GRANDES VIGNES
A359	Ouest	Libre	LES GRANDES VIGNES
A360		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A361	Ouest	Libre	LES GRANDES VIGNES
A361	Est	Interdit	LES GRANDES VIGNES
A362		Libre	LES GRANDES VIGNES
A363		Libre	LES GRANDES VIGNES
A364		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A365		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A366		Libre	LES GRANDES VIGNES
A367		Libre	LES GRANDES VIGNES
A368		Libre	LES GRANDES VIGNES
A369		Libre	LES GRANDES VIGNES
A370		Libre	LES GRANDES VIGNES
A371		Libre	LES GRANDES VIGNES
A372		Libre	LES GRANDES VIGNES
A373		Libre	LES GRANDES VIGNES
A374		Libre	LES GRANDES VIGNES
A375		Libre	LES GRANDES VIGNES
A376		Libre	LES GRANDES VIGNES
A377		Libre	LES GRANDES VIGNES
A378		Libre	LES GRANDES VIGNES
A379		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A380		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A384		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A385		Libre	LES GRANDES VIGNES
A386		Libre	LES GRANDES VIGNES
A387		Libre	LES GRANDES VIGNES
A388		Libre	LES GRANDES VIGNES
A393		Libre	DERRIER BOREL
A394		Interdit	DERRIER BOREL
A398		Interdit	DERRIER BOREL
A399		Interdit	DERRIER BOREL
A400		Interdit	CHATELARD
A401		Interdit	CHATELARD
A403		Libre	CHATELARD
A404		Interdit	CHATELARD
A405		Interdit	CHATELARD
A406		Interdit	CHATELARD
A407	Nord	Interdit	CHATELARD
A407	Sud	Libre	CHATELARD
A408		Libre	CHATELARD
A409		Interdit	LES BARES
A410		Interdit	LES BARES
A411		Interdit	LES BARES
A417		Libre	COTE ROUSSE
A418		Libre	COTE ROUSSE
A419		Libre	COTE ROUSSE
A420		Libre	COTE ROUSSE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A429		Libre	COTE ROUSSE
A430		Libre	COTE ROUSSE
A431		Libre	COTE ROUSSE
A432		Libre	COTE ROUSSE
A433		Libre	COTE ROUSSE
A434		Libre	COTE ROUSSE
A435		Libre	COTE ROUSSE
A436		Libre	COTE ROUSSE
A437		Libre	COTE ROUSSE
A438		Libre	COTE ROUSSE
A439		Libre	COTE ROUSSE
A440		Libre	COTE ROUSSE
A441		Libre	COTE ROUSSE
A442		Libre	COTE ROUSSE
A444		Libre	COTE ROUSSE
A445		Libre	COTE ROUSSE
A446		Libre	COTE ROUSSE
A447		Libre	COTE ROUSSE
A448		Libre	COTE ROUSSE
A449		Libre	COTE ROUSSE
A450		Libre	COTE ROUSSE
A451		Libre	COTE ROUSSE
A452		Libre	COTE ROUSSE
A453		Libre	COTE ROUSSE
A454		Libre	COTE ROUSSE
A455		Libre	COTE ROUSSE
A457		Libre	COTE ROUSSE
A460		Libre	COTE ROUSSE
A462		Libre	COTE ROUSSE
A463		Libre	COTE ROUSSE
A464		Libre	COTE ROUSSE
A466		Libre	COTE ROUSSE
A468		Libre	COTE ROUSSE
A469		Libre	COTE ROUSSE
A470		Libre	COTE ROUSSE
A471		Libre	COTE ROUSSE
A474		Libre	COTE ROUSSE
A476		Libre	COTE ROUSSE
A477		Libre	COTE ROUSSE
A478		Libre	COTE ROUSSE
A479		Libre	COTE ROUSSE
A480		Libre	COTE ROUSSE
A481		Libre	COTE ROUSSE
A482		Libre	COTE ROUSSE
A483		Libre	COTE ROUSSE
A484		Libre	COTE ROUSSE
A485		Libre	COTE ROUSSE
A486		Libre	COTE ROUSSE
A487		Libre	COTE ROUSSE
A488		Libre	COTE ROUSSE
A489		Libre	COTE ROUSSE
A491		Libre	COTE ROUSSE
A492		Libre	COTE ROUSSE
A493		Libre	COTE ROUSSE
A494		Libre	COTE ROUSSE
A495		Libre	COTE ROUSSE
A496		Libre	COTE ROUSSE
A497		Libre	COTE ROUSSE
A498		Libre	COTE ROUSSE
A499		Libre	COTE ROUSSE
A500		Libre	COTE ROUSSE
A501		Libre	COTE ROUSSE
A502		Libre	COTE ROUSSE
A503		Libre	COTE ROUSSE
A504		Libre	COTE ROUSSE
A505		Libre	COTE ROUSSE
A506		Libre	COTE ROUSSE
A507		Libre	COTE ROUSSE
A508		Libre	COTE ROUSSE
A509		Libre	COTE ROUSSE
A510		Libre	COTE ROUSSE
A511		Libre	COTE ROUSSE
A515		Libre	COTE ROUSSE
A516		Libre	COTE ROUSSE
A517		Libre	COTE ROUSSE
A518		Libre	COTE ROUSSE
A519		Libre	COTE ROUSSE
A520		Libre	COTE ROUSSE
A521		Libre	COTE ROUSSE
A522		Libre	COTE ROUSSE
A523		Libre	COTE ROUSSE
A524		Libre	COTE ROUSSE
A525		Libre	COTE ROUSSE
A526		Libre	COTE ROUSSE
A527		Interdit	COTE ROUSSE
A528		Interdit	COTE ROUSSE
A529	Nord	Interdit	COTE ROUSSE
A529	Sud	Libre	COTE ROUSSE
A530		Libre	COTE ROUSSE
A531		Libre	LES COTES
A532		Interdit	LES COTES
A533		Libre	LES COTES
A534		Libre	LES COTES
A535		Libre	LES COTES
A537		Libre	LES COTES
A540		Libre	LES COTES
A541		Libre	LES COTES
A542		Libre	LES COTES
A543		Libre	LES COTES
A544		Libre	LES COTES
A545		Libre	LES COTES
A546		Libre	LES COTES
A547		Libre	LES COTES
A548		Libre	LES COTES
A549		Libre	LES COTES
A550		Libre	LES COTES
A551		Libre	LES COTES
A552		Libre	LES COTES
A553		Libre	LES COTES
A554		Libre	LES COTES
A555		Libre	LES COTES
A556		Libre	LES COTES
A557		Libre	LES COTES
A558		Libre	LES COTES
A559		Libre	LES COTES
A560		Interdit	LES COTES
A561		Interdit	LES COTES
A562		Interdit	LES COTES
A563		Interdit	LES COTES
A564		Libre	LES COTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A565		Libre	LES COTES
A566		Libre	LES COTES
A568		Interdit	PARAJON HAMEAU
A570		Interdit	PARAJON HAMEAU
A571		Interdit	PARAJON HAMEAU
A572		Interdit	PARAJON HAMEAU
A573		Interdit	PARAJON HAMEAU
A574		Interdit	PARAJON HAMEAU
A575		Interdit	PARAJON HAMEAU
A576		Interdit	PARAJON HAMEAU
A577		Interdit	PARAJON HAMEAU
A578		Interdit	PARAJON HAMEAU
A579		Interdit	PARAJON HAMEAU
A580		Interdit	PARAJON HAMEAU
A581		Interdit	PARAJON HAMEAU
A582		Interdit	PARAJON HAMEAU
A584		Interdit	PARAJON HAMEAU
A585		Interdit	PARAJON HAMEAU
A586		Interdit	PARAJON HAMEAU
A587		Interdit	PARAJON HAMEAU
A588		Interdit	PARAJON HAMEAU
A589		Interdit	PARAJON HAMEAU
A590		Interdit	PARAJON HAMEAU
A591		Interdit	PARAJON HAMEAU
A592		Interdit	PARAJON HAMEAU
A593		Libre	PARAJON HAMEAU
A594		Libre	PARAJON HAMEAU
A595	Sud	Interdit	PARAJON HAMEAU
A595	Nord	Libre	PARAJON HAMEAU
A596		Libre	PARAJON HAMEAU
A597		Interdit	PARAJON HAMEAU
A598		Interdit	LA SAGNE
A599		Interdit	LES TRAVERSES
A600		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A604		Interdit	LA SAGNE
A607		Interdit	LA SAGNE
A608		Interdit	LA SAGNE
A609		Interdit	LA SAGNE
A610		Interdit	LA SAGNE
A611		Interdit	LA SAGNE
A612		Interdit	LA SAGNE
A613		Interdit	LA SAGNE
A614		Interdit	LA SAGNE
A615		Interdit	LA SAGNE
A616		Interdit	LA SAGNE
A617		Interdit	LA SAGNE
A618		Interdit	LA SAGNE
A619		Interdit	LES TRAVERSES
A620		Interdit	LES TRAVERSES
A621		Interdit	LES TRAVERSES
A624		Libre	COTE ROUSSE
A625		Interdit	PARAJON HAMEAU
A627		Libre	LES COTES
A629		Libre	LES COTES
A630		Libre	LES COTES
A631		Libre	LES COTES
A632		Libre	LES COTES
A633		Libre	LES COTES
A634		Libre	LES COTES
A635		Libre	LES COTES
A636		Libre	LES COTES
A637		Libre	LES COTES
A638		Libre	LES GRANDES VIGNES
A639		Libre	LES COTES
A642		Libre	LA ROCHE
A643		Libre	LA ROCHE
A645		Interdit	DERRIER BOREL
A648		Interdit	TENEVEAUX
A649		Interdit	TENEVEAUX
A650		Libre	LA ROCHE
A651		Libre	LA ROCHE
A652		Libre	LA ROCHE
A653		Libre	LA ROCHE
A654		Interdit	SUR LES ALAUVES
A656		Interdit	DERRIER BOREL
A657		Interdit	DERRIER BOREL
A659		Interdit	DERRIER BOREL
A660		Interdit	DERRIER BOREL
A662		Interdit	DERRIER BOREL
A663		Interdit	DERRIER BOREL
A664		Interdit	DERRIER BOREL
A665		Interdit	DERRIER BOREL
A666		Interdit	DERRIER BOREL
A667		Interdit	DERRIER BOREL
A668		Interdit	DERRIER BOREL
A669		Interdit	DERRIER BOREL
A670		Interdit	DERRIER BOREL
A671		Interdit	DERRIER BOREL
A672		Interdit	DERRIER BOREL
A673		Interdit	DERRIER BOREL
A674		Interdit	DERRIER BOREL
A675		Interdit	DERRIER BOREL
A676		Interdit	DERRIER BOREL
A677		Interdit	DERRIER BOREL
A678		Interdit	DERRIER BOREL
A679		Interdit	DERRIER BOREL
A680		Interdit	DERRIER BOREL
A681		Interdit	DERRIER BOREL
A682		Interdit	DERRIER BOREL
A683		Interdit	DERRIER BOREL
A684		Interdit	DERRIER BOREL
A685		Interdit	DERRIER BOREL
A688		Interdit	DERRIER BOREL
A689		Interdit	DERRIER BOREL
A690		Interdit	DERRIER BOREL
A691		Interdit	DERRIER BOREL
A692		Interdit	PRE NEUF
A693		Interdit	PRE NEUF
A694		Interdit	LES BORELS
A695		Interdit	LES BORELS
A696		Interdit	LES BORELS
A697		Interdit	LA SAGNE
A698		Interdit	LA SAGNE
A700		Interdit	LA SAGNE
A702		Interdit	LA SAGNE
A703		Interdit	LA SAGNE
A704		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A705		Interdit	DERRIER BOREL
A706		Interdit	DERRIER BOREL
A707		Interdit	CHATELARD

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A708		Interdit	CHATELARD
A709		Interdit	CHATELARD
A710		Interdit	CHATELARD
A713		Interdit	CHATELARD
A714		Interdit	PRE NEUF
A715		Interdit	PRE NEUF
A716		Libre	SUR LES ALAUVES
A717		Libre	SUR LES ALAUVES
A719		Libre	ROMEYERS
A726		Libre	ROMEYERS
A728		Libre	LES COTES
A729		Libre	LES COTES
A733		Libre	COTE ROUSSE
A734		Libre	COTE ROUSSE
A736		Libre	LES COTES
A749		Interdit	CHATELARD
A750		Interdit	LES TRAVERSES
A751	Est	Libre	LES TRAVERSES
A751	Ouest	Interdit	LES TRAVERSES
A752		Interdit	LES BORELS
A754		Interdit	LA SAGNE
A755		Interdit	LA SAGNE
A756		Interdit	NICOLAUVE
A757		Interdit	LA GORGE
A758		Libre	COTE ROUSSE
A766		Interdit	PRE NEUF
A772		Libre	COTE ROUSSE
A776		Libre	COTE ROUSSE
A795		Libre	COTE ROUSSE
A796		Libre	COTE ROUSSE
A797		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A798		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A799		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A800		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A801		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A802		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A803		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A804		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A805		Interdit	LA GORGE
A806		Interdit	LA GORGE
A807		Interdit	LA GORGE
A808		Interdit	LA GORGE
A809		Interdit	NICOLAUVE
A810		Interdit	NICOLAUVE
A811		Interdit	NICOLAUVE
A815		Interdit	LA SAGNE
A816		Interdit	LA SAGNE
A817		Interdit	LA SAGNE
A818		Interdit	LES BORELS
A822		Interdit	LES BORELS
A824		Interdit	LES BARES
A826		Interdit	LES BARES
A829		Libre	LES BLACHES
A830		Interdit	LES BLACHES
A831		Interdit	PARAJON HAMEAU
A832		Interdit	PARAJON HAMEAU
A833		Libre	LES BLACHES
A834		Libre	LES BLACHES
A835		Libre	LES BLACHES
A836		Libre	BLACHES LAUVE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A837	Nord	Interdit	BLACHES LAUVE
A837	Sud	Libre	BLACHES LAUVE
A838		Libre	BLACHES LAUVE
A839		Libre	BLACHES LAUVE
A840		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A841		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A843		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A844		Interdit	LES GRANDES VIGNES
A845		Libre	BLACHES LAUVE
A846		Libre	BLACHES LAUVE
A847		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A848		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A849		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A850		Interdit	LA ROCHE
A852		Interdit	LA ROCHE
A853		Libre	LA ROCHE
A859		Interdit	PARAJON HAMEAU
A860		Interdit	PARAJON HAMEAU
A861		Interdit	LA ROCHE
A862		Interdit	LES BORELS
A863		Interdit	LES BORELS
A864		Interdit	LES BORELS
A865		Interdit	LES BORELS
A866		Interdit	LES BORELS
A867		Interdit	LES BORELS
A870		Interdit	LE MAS
A873		Interdit	LE MAS
A876		Libre	LAUPETTE
A878		Interdit	SALIQUET
A880		Interdit	LA SAGNE
A882		Interdit	LA SAGNE
A883		Interdit	COTE ROUSSE
A884		Libre	COTE ROUSSE
A886		Libre	COTE ROUSSE
A887		Interdit	COTE ROUSSE
A888		Libre	COTE ROUSSE
A890		Libre	COTE ROUSSE
A892		Libre	COTE ROUSSE
A894		Libre	COTE ROUSSE
A896		Libre	COTE ROUSSE
A897		Interdit	LA ROCHE
A898		Interdit	LA ROCHE
A899		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A900		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A901		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A902		Interdit	PARAJON HAMEAU
A903		Interdit	PARAJON HAMEAU
A904		Interdit	PARAJON HAMEAU
A905		Interdit	PARAJON HAMEAU
A906		Interdit	PARAJON HAMEAU
A907		Interdit	PARAJON HAMEAU
A908		Interdit	PARAJON HAMEAU
A909		Interdit	PARAJON HAMEAU
A910		Interdit	DERRIER BOREL
A911		Interdit	DERRIER BOREL
A912		Interdit	LES BARES
A914		Interdit	LES BARES
A915		Interdit	LES BARES
A917		Interdit	DERRIER BOREL
A918		Interdit	DERRIER BOREL

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
A919		Interdit	DERRIER BOREL
A920		Interdit	DERRIER BOREL
A921		Interdit	DERRIER BOREL
A922		Interdit	DERRIER BOREL
A923		Interdit	DERRIER BOREL
A924		Interdit	DERRIER BOREL
A925		Interdit	DERRIER BOREL
A926		Interdit	LA SAGNE
A928		Interdit	LA SAGNE
A930		Interdit	PRE NEUF
A931		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A932		Interdit	HAMEAU DES SOUCHONS
A933		Interdit	LES BARES
A934		Interdit	LES BARES
A935		Interdit	LES BARES
A936		Interdit	LES BARES
A937		Interdit	LES BARES
A938		Interdit	LES BARES
A939		Interdit	LES BARES
A940		Interdit	LES BARES
A941		Interdit	LES BARES
A942		Interdit	LES BARES
A943		Interdit	LES BARES
A944		Interdit	LES BARES
A945		Interdit	LES BARES
A946		Interdit	LES BARES
A947		Interdit	LES BARES
A948		Interdit	DERRIER BOREL
A949		Interdit	DERRIER BOREL
A950		Libre	LES TRAVERSES
A951		Libre	LES TRAVERSES
A953		Interdit	CHATELARD
A954		Interdit	CHATELARD
AB1		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB5		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB6		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB7		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB8		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB13		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB14		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB15		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB16		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB17		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB18		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB20		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB26		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB27		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB28		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB29		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB30		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB31		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB32		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB33		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB35		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB36		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB37		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB38		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB40		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB48		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB50		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB55		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB56		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB57		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB58		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB59		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB60		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB61		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB62		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB63		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB67		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB68		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB69		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB70		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB73		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB74		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB79		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB80		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB87		Interdit	LES ALAUVES
AB94		Interdit	LES ALAUVES
AB95		Interdit	LES ALAUVES
AB97		Interdit	LES ALAUVES
AB98		Interdit	LES ALAUVES
AB99		Interdit	LES ALAUVES
AB100		Interdit	LES ALAUVES
AB101		Interdit	LES ALAUVES
AB102		Interdit	LES ALAUVES
AB103		Interdit	LES ALAUVES
AB104		Interdit	LES ALAUVES
AB105		Interdit	LES ALAUVES
AB106		Interdit	LES ALAUVES
AB107		Interdit	LES ALAUVES
AB108		Interdit	LES ALAUVES
AB109		Interdit	LES ALAUVES
AB110		Interdit	LES ALAUVES
AB111		Interdit	LES ALAUVES
AB112		Interdit	LES ALAUVES
AB113		Interdit	LES ALAUVES
AB114		Interdit	LES ALAUVES
AB115		Interdit	LES ALAUVES
AB116		Interdit	LES ALAUVES
AB117		Interdit	LES ALAUVES
AB118		Interdit	LES ALAUVES
AB119		Interdit	LES ALAUVES
AB120		Interdit	LES ALAUVES
AB121		Interdit	LES ALAUVES
AB125		Interdit	LES ALAUVES
AB126		Interdit	LES ALAUVES
AB127		Interdit	LES ALAUVES
AB128		Interdit	LES ALAUVES
AB132		Interdit	LA MARECHE
AB137		Interdit	LA MARECHE
AB138		Interdit	LA MARECHE
AB144		Interdit	LA MARECHE
AB145		Interdit	LA MARECHE
AB149		Interdit	LA MARECHE
AB150		Interdit	LA MARECHE
AB151		Interdit	LA MARECHE
AB153		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB157		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB159	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB159	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB160	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB160	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF
AB161		Libre	CHATEAU-NEUF
AB162		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB163		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB164		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB165		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB166		Libre	CHATEAU-NEUF
AB167		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB168		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB169		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB170		Libre	CHATEAU-NEUF
AB171		Libre	CHATEAU-NEUF
AB172		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB173		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB174		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB175		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB176		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB177		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB178		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB179		Libre	CHATEAU-NEUF
AB180	Ouest	Interdit	CHATEAU-NEUF
AB180	Est	Libre	CHATEAU-NEUF
AB181		Libre	CHATEAU-NEUF
AB182		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB183		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB184		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB185		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB186		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB187		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB188		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB189		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB190		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB191		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB192		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB193		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB194		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB195		Interdit	DEVEZ
AB196		Interdit	DEVEZ
AB197		Interdit	DEVEZ
AB198		Interdit	DEVEZ
AB199		Interdit	DEVEZ
AB200		Interdit	DEVEZ
AB201		Interdit	DEVEZ
AB202		Interdit	DEVEZ
AB203		Interdit	DEVEZ
AB204		Interdit	DEVEZ
AB206		Interdit	DEVEZ
AB209		Interdit	DEVEZ
AB210		Interdit	DEVEZ
AB211		Interdit	DEVEZ
AB212		Interdit	DEVEZ
AB214		Interdit	DEVEZ
AB215		Interdit	DEVEZ
AB216		Interdit	DEVEZ
AB218		Interdit	DEVEZ
AB219		Interdit	LA SALLE
AB222		Interdit	LA SALLE
AB223		Interdit	LA SALLE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB224		Interdit	LA SALLE
AB225		Interdit	LA SALLE
AB227		Interdit	LA SALLE
AB228		Interdit	LA SALLE
AB229		Interdit	LA SALLE
AB230		Interdit	LA SALLE
AB231		Interdit	LA SALLE
AB232		Interdit	LA SALLE
AB233		Interdit	LA SALLE
AB234		Interdit	LA SALLE
AB235		Interdit	LA SALLE
AB236		Interdit	LA SALLE
AB237		Interdit	LA SALLE
AB239		Interdit	LA SALLE
AB243		Interdit	LA SALLE
AB244		Interdit	LA SALLE
AB245		Interdit	LA SALLE
AB246		Interdit	LA SALLE
AB247		Interdit	LA SALLE
AB248		Interdit	LA SALLE
AB250		Interdit	LA SALLE
AB254		Interdit	PRAS-GRAND
AB268		Interdit	SAGNE
AB269		Interdit	SAGNE
AB270		Interdit	SAGNE
AB271		Interdit	SAGNE
AB272		Interdit	SAGNE
AB273		Interdit	SAGNE
AB274		Interdit	SAGNE
AB280		Interdit	SAGNE
AB281		Interdit	SAGNE
AB282		Interdit	SAGNE
AB283		Interdit	SAGNE
AB284		Interdit	SAGNE
AB285		Interdit	SAGNE
AB286		Interdit	SAGNE
AB287		Interdit	SAGNE
AB288		Interdit	SAGNE
AB289		Interdit	SAGNE
AB291		Interdit	SAGNE
AB292		Interdit	SAGNE
AB293		Interdit	SAGNE
AB294		Interdit	SAGNE
AB295		Interdit	SAGNE
AB296		Interdit	SAGNE
AB298		Interdit	SAGNE
AB299		Interdit	L'EGLISE
AB303		Interdit	L'EGLISE
AB304		Interdit	L'EGLISE
AB305		Interdit	L'EGLISE
AB311		Interdit	LES BOURLENS
AB312		Interdit	LES BOURLENS
AB313		Interdit	LES BOURLENS
AB315		Interdit	LES BOURLENS
AB316		Interdit	LES BOURLENS
AB317		Interdit	LES BOURLENS
AB318		Interdit	LES BOURLENS
AB323		Interdit	LES BOURLENS
AB324		Interdit	LES BOURLENS
AB325		Interdit	LES BOURLENS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB326		Interdit	LES BOURLENS
AB327		Interdit	LES BOURLENS
AB328		Interdit	LES BOURLENS
AB333		Interdit	LES BOURLENS
AB334		Interdit	LES BOURLENS
AB335		Interdit	LES BOURLENS
AB336		Interdit	LES BOURLENS
AB337		Interdit	LES BOURLENS
AB338		Interdit	LES BOURLENS
AB339		Interdit	LES BOURLENS
AB340		Interdit	LES BOURLENS
AB341		Interdit	LES BOURLENS
AB342		Interdit	LES BOURLENS
AB343		Interdit	LES BOURLENS
AB344		Interdit	LES BOURLENS
AB345		Interdit	LES BOURLENS
AB346		Interdit	LES BOURLENS
AB347		Interdit	LES BOURLENS
AB349		Interdit	LES BOURLENS
AB350		Interdit	LES BOURLENS
AB351		Interdit	LES BOURLENS
AB352		Interdit	LES BOURLENS
AB353		Interdit	LES BOURLENS
AB354		Interdit	LES BOURLENS
AB356		Interdit	LES BOURLENS
AB357		Interdit	LES BOURLENS
AB358		Interdit	LES BOURLENS
AB359		Interdit	LES BOURLENS
AB361		Interdit	LES BOURLENS
AB362		Interdit	LES BOURLENS
AB363		Interdit	LES BOURLENS
AB364		Interdit	LES BOURLENS
AB365		Interdit	LES BOURLENS
AB367		Interdit	L'EGLISE
AB368		Interdit	LES BOURLENS
AB370		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB373		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB377		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB379		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB380		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB381		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB382		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB383		Interdit	LES ALAUVES
AB384		Interdit	LES ALAUVES
AB385		Interdit	LES ALAUVES
AB387		Interdit	LES ALAUVES
AB388		Interdit	LES ALAUVES
AB391		Interdit	LES BOURLENS
AB393		Interdit	L'EGLISE
AB394		Interdit	L'EGLISE
AB395		Interdit	L'EGLISE
AB396		Interdit	L'EGLISE
AB397		Interdit	L'EGLISE
AB398		Interdit	LES BOURLENS
AB399		Interdit	LES BOURLENS
AB400		Interdit	L'EGLISE
AB401		Interdit	L'EGLISE
AB402		Interdit	L'EGLISE
AB404		Interdit	LES ALAUVES
AB407		Interdit	LES ALAUVES
AB410		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB413		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB414		Interdit	L'EGLISE
AB415		Interdit	L'EGLISE
AB416		Interdit	L'EGLISE
AB417		Interdit	L'EGLISE
AB418		Interdit	L'EGLISE
AB433		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB440		Interdit	PRAS-GRAND
AB456		Interdit	LES ALAUVES
AB459		Interdit	LA MARECHE
AB460		Interdit	LA MARECHE
AB461		Interdit	LA MARECHE
AB463		Interdit	LES ALAUVES
AB473		Interdit	LES ALAUVES
AB475		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB482		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB484		Interdit	LA SALLE
AB493		Interdit	L'EGLISE
AB494		Interdit	L'EGLISE
AB499		Interdit	LES ALAUVES
AB501		Interdit	LES ALAUVES
AB528		Interdit	LES ALAUVES
AB531		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB532		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB534		Interdit	DEVEZ
AB535		Interdit	DEVEZ
AB537		Interdit	DEVEZ
AB538		Interdit	DEVEZ
AB539		Interdit	DEVEZ
AB544		Interdit	SAGNE
AB546		Interdit	SAGNE
AB547		Interdit	SAGNE
AB548		Interdit	SAGNE
AB550		Interdit	SAGNE
AB551		Interdit	LES BOURLENS
AB552		Interdit	LES BOURLENS
AB553		Interdit	L'EGLISE
AB555		Interdit	L'EGLISE
AB565		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB566		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB567		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB568		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB569		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB570		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB571		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB576		Interdit	DEVEZ
AB577		Interdit	DEVEZ
AB578		Interdit	DEVEZ
AB581		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB582		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB583		Interdit	LA MARECHE
AB584		Interdit	LA MARECHE
AB585		Interdit	LA MARECHE
AB586		Interdit	LES BOURLENS
AB587		Interdit	LES BOURLENS
AB588		Interdit	LES BOURLENS
AB589		Interdit	LES BOURLENS
AB590		Interdit	LES BOURLENS
AB591		Interdit	LES BOURLENS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB594		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB672		Interdit	LA MARECHE
AB595		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB673		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB596		Interdit	PRAS-GRAND	AB674		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB597		Interdit	PRAS-GRAND	AB675		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB598		Interdit	PRAS-GRAND	AB676		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB599		Interdit	PRAS-GRAND	AB677		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB600		Interdit	SAGNE	AB678		Interdit	LA MARECHE
AB602		Interdit	PRAS-GRAND	AB679		Interdit	LA MARECHE
AB603		Interdit	PRAS-GRAND	AB680		Interdit	LA MARECHE
AB604		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB681		Interdit	LA MARECHE
AB605		Interdit	PRAS-GRAND	AB682		Interdit	LA MARECHE
AB606	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF	AB683		Interdit	LA MARECHE
AB606	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF	AB684		Interdit	LES ALAUVES
AB607		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB686		Interdit	LA MARECHE
AB608		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB687		Interdit	LA MARECHE
AB609		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB688		Interdit	LA MARECHE
AB610		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB689		Interdit	LA MARECHE
AB611		Interdit	CHATEAU-NEUF	AB700		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB612	Sud	Interdit	CHATEAU-NEUF	AB702		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB612	Nord	Libre	CHATEAU-NEUF	AB703		Interdit	DEVEZ
AB613		Interdit	PRAS-GRAND	AB704		Interdit	SAGNE
AB615		Interdit	SAGNE	AB705		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB616		Interdit	SAGNE	AB707		Interdit	LA SALLE
AB617		Interdit	SAGNE	AB708		Interdit	L'EGLISE
AB618		Interdit	SAGNE	AB710		Interdit	LES BOURLENS
AB621		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB711		Interdit	LA SALLE
AB629		Interdit	LA SALLE	AB712		Interdit	LA SALLE
AB630		Interdit	DEVEZ	AB713		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB631		Interdit	DEVEZ	AB714		Interdit	CHATEAU-NEUF
AB632		Interdit	DEVEZ	AB715		Interdit	LES BOURLENS
AB633		Interdit	DEVEZ	AB716		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB635		Interdit	DEVEZ	AB717		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB636		Interdit	DEVEZ	AB719		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB637		Interdit	DEVEZ	AB721		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB638		Interdit	DEVEZ	AB722		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB642		Interdit	LA SALLE	AB723		Interdit	LES ALAUVES
AB643		Interdit	LA SALLE	AB724		Interdit	LES ALAUVES
AB645		Interdit	LA SALLE	AB725		Interdit	LES ALAUVES
AB648		Interdit	LA SALLE	AB726		Interdit	LES BOURLENS
AB649		Interdit	LA SALLE	AB727		Interdit	LES BOURLENS
AB650		Interdit	PRAS-GRAND	AB728		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB652		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB729		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB653		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB730		Interdit	LES ALAUVES
AB654		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB731		Interdit	LES ALAUVES
AB655		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB732		Interdit	LA MARECHE
AB656		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB733		Interdit	LA MARECHE
AB657		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB734		Interdit	LA MARECHE
AB658		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB735		Interdit	LA MARECHE
AB659		Interdit	PRAS-GRAND	AB736		Interdit	LA MARECHE
AB660		Interdit	PRAS-GRAND	AB737		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB661		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB738		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE
AB663		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB739		Interdit	LES BOURLENS
AB664		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB740		Interdit	LES BOURLENS
AB665		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	AB741		Interdit	LES BOURLENS
AB666		Interdit	LA MARECHE	AB742		Interdit	LES BOURLENS
AB667		Interdit	LA MARECHE	AB745		Interdit	SAGNE
AB668		Interdit	LA MARECHE	AB746		Interdit	SAGNE
AB669		Interdit	LA MARECHE	AB749		Interdit	LA SALLE
AB670		Interdit	LA MARECHE	AB750		Interdit	LA SALLE
AB671		Interdit	LA MARECHE	AB752		Interdit	PRAS-GRAND

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
AB753		Interdit	PRAS-GRAND	B30		Libre	
AB754		Interdit	LA MARECHE	B31		Interdit	
AB755		Interdit	LA MARECHE	B32		Interdit	
AB756		Interdit	LA MARECHE	B33		Interdit	
AB757		Interdit	LA MARECHE	B34		Interdit	
AB758		Interdit	LA MARECHE	B35		Interdit	
AB759		Interdit	LA MARECHE	B36		Interdit	
AB760		Interdit	LES ALAUVES	B37		Interdit	
AB761		Interdit	LES ALAUVES	B38		Interdit	
AB762		Interdit	LES ALAUVES	B39		Interdit	
AB763		Interdit	LES ALAUVES	B40		Interdit	
AB764		Interdit	LES ALAUVES	B41		Interdit	
AB765		Interdit	L'EGLISE	B43		Interdit	
AB766		Interdit	L'EGLISE	B44		Interdit	
AB767		Interdit	L'EGLISE	B45		Interdit	
AB768		Interdit	L'EGLISE	B46		Interdit	
AB771		Interdit	LA MARECHE	B47		Interdit	
AB772		Interdit	LA MARECHE	B48		Interdit	
AB773		Interdit	LA MARECHE	B49		Libre	
AB776		Interdit	CHATEAU-NEUF	B50		Libre	
AB779		Interdit	LA SALLE	B51		Libre	
AB780		Interdit	LA SALLE	B52		Libre	
AB785		Interdit	PRAS-GRAND	B53		Libre	TOUCHE
AB786		Interdit	PRAS-GRAND	B54		Libre	TOUCHE
AB787		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B55		Libre	TOUCHE
AB788		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B56		Interdit	TOUCHE
AB789		Interdit	LES BOURLENS	B57		Interdit	TOUCHE
AB790		Interdit	LES BOURLENS	B58		Interdit	TOUCHE
AB791		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B62		Interdit	TOUCHE
AB792		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B67		Interdit	TOUCHE
AB793		Interdit	VILLAGE DE LA ROCHE	B70		Libre	TOUCHE
B1	Est	Interdit	POMARET	B71		Libre	TOUCHE
B1	Ouest	Libre	POMARET	B72		Interdit	TOUCHE
B4		Interdit	POMARET	B73		Interdit	TOUCHE
B5		Interdit	POMARET	B74		Interdit	TOUCHE
B6		Interdit	POMARET	B75		Interdit	TOUCHE
B7		Libre	POMARET	B76		Interdit	TOUCHE
B8		Libre	POMARET	B77		Interdit	TOUCHE
B9		Libre	POMARET	B78		Interdit	TOUCHE
B10		Interdit	POMARET	B79		Interdit	TOUCHE
B11		Libre	POMARET	B80		Interdit	TOUCHE
B12		Libre	POMARET	B81		Interdit	TOUCHE
B13		Libre	POMARET	B84		Interdit	TOUCHE
B14		Libre	POMARET	B85		Interdit	TOUCHE
B15		Libre	POMARET	B86		Interdit	TOUCHE
B16		Libre	POMARET	B87		Interdit	TOUCHE
B17		Libre	POMARET	B88		Interdit	TOUCHE
B18		Interdit	POMARET	B89		Interdit	TOUCHE
B19		Interdit	POMARET	B90		Interdit	TOUCHE
B20		Interdit	POMARET	B91		Libre	TOUCHE
B21		Interdit	POMARET	B92		Libre	TOUCHE
B22		Libre	POMARET	B93		Libre	TOUCHE
B23		Interdit		B94		Libre	TOUCHE
B24		Interdit		B95		Libre	TOUCHE
B25		Interdit		B96		Libre	TOUCHE
B26		Libre		B97		Libre	TOUCHE
B27		Libre		B99		Libre	TOUCHE
B28		Interdit		B103		Libre	TOUCHE
B29	Nord	Interdit		B105		Interdit	TOUCHE
B29	Sud	Libre		B107		Libre	TOUCHE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B108		Libre	TOUCHE	B177		Libre	LES BLACHES
B109		Libre	TOUCHE	B178		Libre	LES BLACHES
B110		Libre	TOUCHE	B179		Libre	LES BLACHES
B111		Libre	PEYREUX	B180		Libre	LES BLACHES
B112		Libre	PEYREUX	B181		Libre	LES BLACHES
B113		Libre	PEYREUX	B182		Libre	LES BLACHES
B114		Libre	PEYREUX	B183		Libre	LES BLACHES
B115		Libre	PEYREUX	B184		Libre	LES BLACHES
B116		Libre	PEYREUX	B185		Libre	LES BLACHES
B117		Libre	PEYREUX	B186		Libre	LES BLACHES
B118		Libre	PEYREUX	B187		Libre	LES BLACHES
B119		Libre	PEYREUX	B188		Libre	LES BLACHES
B120		Libre	PEYREUX	B189		Libre	LES BLACHES
B121	Ouest	Interdit	PEYREUX	B190		Libre	LES BLACHES
B121	Est	Libre	PEYREUX	B191		Libre	LES BLACHES
B122		Libre	PEYREUX	B192		Libre	LES BLACHES
B123		Libre	PEYREUX	B193		Libre	LES BLACHES
B124		Libre	PEYREUX	B194		Libre	LES BLACHES
B125		Libre	PEYREUX	B195		Libre	LES BLACHES
B126		Libre	PEYREUX	B196		Libre	LES BLACHES
B127		Libre	PEYREUX	B197		Libre	LES BLACHES
B128		Libre	PEYREUX	B202		Libre	BOIS BARET
B129		Libre	PEYREUX	B203		Libre	BOIS BARET
B130		Libre	PEYREUX	B226		Interdit	BOIS BARET
B131		Libre	PEYREUX	B227		Interdit	BOIS BARET
B132		Libre	PEYREUX	B228		Interdit	BOIS BARET
B133		Libre	PEYREUX	B229		Libre	BOIS BARET
B134		Libre	PEYREUX	B230		Interdit	BOIS BARET
B135		Libre	PEYREUX	B231		Interdit	BOIS BARET
B136		Libre	PEYREUX	B232		Interdit	BOIS BARET
B137		Libre	PEYREUX	B233		Interdit	BOIS BARET
B138		Libre	PEYREUX	B234		Libre	BOIS BARET
B139		Libre	PEYREUX	B235		Libre	BOIS BARET
B140		Libre	PEYREUX	B236	Ouest	Interdit	BOIS BARET
B141		Interdit	PEYREUX	B236	Est	Libre	BOIS BARET
B142		Interdit	PEYREUX	B237		Libre	BOIS BARET
B143		Interdit	PEYREUX	B238	Est	Libre	BOIS BARET
B144		Interdit	PEYREUX	B238	Ouest	Interdit	BOIS BARET
B145		Libre	PEYREUX	B239	Centre	Interdit	BOIS BARET
B146		Interdit	PEYREUX	B239	Est	Libre	BOIS BARET
B147		Libre	PEYREUX	B239	Ouest	Libre	BOIS BARET
B148		Libre	PEYREUX	B240		Libre	BOIS BARET
B149		Libre	PEYREUX	B241		Libre	BOIS BARET
B157		Libre	LES BLACHES	B242		Libre	BOIS BARET
B158		Libre	LES BLACHES	B243		Libre	BOIS BARET
B159		Libre	LES BLACHES	B244		Libre	BOIS BARET
B160		Libre	LES BLACHES	B245		Libre	BOIS BARET
B161		Libre	LES BLACHES	B246		Libre	BOIS BARET
B163		Libre	LES BLACHES	B247		Libre	BOIS BARET
B164		Libre	LES BLACHES	B248		Libre	BOIS BARET
B165		Libre	LES BLACHES	B249		Libre	BOIS BARET
B166		Libre	LES BLACHES	B250		Libre	BOIS BARET
B167		Libre	LES BLACHES	B251		Libre	BOIS BARET
B168		Libre	LES BLACHES	B252		Libre	BOIS BARET
B169		Libre	LES BLACHES	B253		Libre	LA PISSE
B171		Libre	LES BLACHES	B254		Libre	LA PISSE
B172		Libre	LES BLACHES	B255		Libre	LA PISSE
B173		Libre	LES BLACHES	B256		Libre	LA PISSE
B174		Libre	LES BLACHES	B257		Libre	LA PISSE
B175		Libre	LES BLACHES	B258		Libre	PALANFRET

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B260		Libre	PALANFRET	B322	Est	Libre	LES DRAYES
B263		Libre	PALANFRET	B322	Ouest	Interdit	LES DRAYES
B264		Libre	PALANFRET	B323	Ouest	Interdit	LES DRAYES
B265		Libre	PALANFRET	B323	Est	Libre	LES DRAYES
B266		Libre	PALANFRET	B324		Libre	LES DRAYES
B267		Libre		B325		Libre	LES DRAYES
B268		Libre		B326		Libre	LES DRAYES
B269		Libre		B327	Sud	Interdit	LES DRAYES
B270		Libre		B327	Nord	Libre	LES DRAYES
B271		Libre		B328	Sud	Interdit	LES DRAYES
B272		Libre		B328	Nord	Libre	LES DRAYES
B273		Libre		B329		Libre	LES DRAYES
B274		Libre		B330	Nord	Libre	LES DRAYES
B275		Libre		B330	Sud	Interdit	LES DRAYES
B276		Libre		B331		Libre	LES DRAYES
B277		Libre		B332	Nord	Libre	LES DRAYES
B278		Libre		B332	Sud	Interdit	LES DRAYES
B279		Libre		B333		Interdit	LES DRAYES
B280		Libre		B334		Interdit	LES DRAYES
B281		Libre		B335		Interdit	LES DRAYES
B282		Libre	LES DRAYES	B336		Interdit	LES DRAYES
B283		Libre	LES DRAYES	B337		Interdit	LES DRAYES
B284		Interdit	LES DRAYES	B338		Libre	LES DRAYES
B285		Interdit	LES DRAYES	B339		Libre	PRAS MEUNIER
B286		Interdit	LES DRAYES	B343		Interdit	CHAMP REYNIER
B287		Libre	LES DRAYES	B344		Interdit	CHAMP REYNIER
B288		Libre	LES DRAYES	B346		Interdit	CHAMP REYNIER
B289		Libre	LES DRAYES	B347		Interdit	CHAMP REYNIER
B290		Libre	LES DRAYES	B350		Interdit	CHAMP REYNIER
B291		Libre	LES DRAYES	B351		Interdit	CHAMP REYNIER
B292		Libre	LES DRAYES	B352		Interdit	CHAMP REYNIER
B293		Libre	LES DRAYES	B353		Interdit	CHAMP REYNIER
B294		Libre	LES DRAYES	B354		Libre	CHAMP REYNIER
B295		Libre	LES DRAYES	B355		Libre	CHAMP REYNIER
B296		Libre	LES DRAYES	B356		Libre	CHAMP REYNIER
B297		Libre	LES DRAYES	B358		Libre	CHAMP REYNIER
B298		Libre	LES DRAYES	B359		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B299		Libre	LES DRAYES	B360		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B300		Libre	LES DRAYES	B361		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B301		Libre	LES DRAYES	B362		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B302		Interdit	LES DRAYES	B363		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B303		Libre	LES DRAYES	B364		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B304		Interdit	LES DRAYES	B365		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B305		Interdit	LES DRAYES	B366		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B306		Interdit	LES DRAYES	B367		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B307		Libre	LES DRAYES	B368		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B308		Interdit	LES DRAYES	B369		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B309		Libre	LES DRAYES	B370		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B310		Libre	LES DRAYES	B371		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B311		Libre	LES DRAYES	B372		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B312		Libre	LES DRAYES	B373		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B313		Interdit	LES DRAYES	B374		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B314		Interdit	LES DRAYES	B375		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B315		Interdit	LES DRAYES	B376		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B316		Libre	LES DRAYES	B377		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B317		Libre	LES DRAYES	B378		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B318		Libre	LES DRAYES	B379		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B319	Est	Libre	LES DRAYES	B380		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B319	Ouest	Interdit	LES DRAYES	B381		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B321		Interdit	LES DRAYES	B382		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B383		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B384		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B385		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B386		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B387		Libre	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B388		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B389		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B390		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B391		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B392		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B393		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B394		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B395		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B396		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B399		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B400		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B401		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B402		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B403		Interdit	MARCOUX
B404		Interdit	MARCOUX
B405		Interdit	MARCOUX
B406		Interdit	MARCOUX
B407		Interdit	MARCOUX
B409		Interdit	MARCOUX
B410		Interdit	MARCOUX
B411		Interdit	MARCOUX
B412		Interdit	MARCOUX
B413		Interdit	MARCOUX
B414		Interdit	MARCOUX
B415		Interdit	MARCOUX
B416		Interdit	MARCOUX
B417		Interdit	MARCOUX
B420		Interdit	MARCOUX
B424		Interdit	CHARRIERE
B425		Interdit	CHARRIERE
B426		Interdit	CHARRIERE
B427		Interdit	CHARRIERE
B428		Libre	CHARRIERE
B429		Libre	CHARRIERE
B430		Libre	CHARRIERE
B431		Libre	CHARRIERE
B432		Libre	CHARRIERE
B433		Libre	CHARRIERE
B434		Libre	CHARRIERE
B435		Libre	CHARRIERE
B436		Libre	CHARRIERE
B437		Libre	CHARRIERE
B438		Libre	CHARRIERE
B439	Nord	Interdit	CHARRIERE
B439	Sud	Libre	CHARRIERE
B440		Interdit	CHARRIERE
B441		Interdit	CHARRIERE
B442		Interdit	CHARRIERE
B443		Interdit	CHARRIERE
B444		Interdit	CHARRIERE
B445		Interdit	CHARRIERE
B446		Interdit	CHARRIERE
B447		Interdit	CHARRIERE
B448		Interdit	CHARRIERE
B449		Interdit	CHARRIERE
B454		Interdit	COURS HAMEAU
B458		Interdit	COURS HAMEAU
B465		Interdit	COURS HAMEAU
B467		Interdit	COURS HAMEAU
B468		Interdit	COURS HAMEAU
B470		Interdit	COURS HAMEAU
B471		Interdit	COURS HAMEAU
B472		Interdit	COURS HAMEAU
B473		Interdit	COURS HAMEAU
B475		Interdit	CLOS
B477		Interdit	CLOS
B479		Interdit	CLOS
B481		Interdit	CLOS
B482		Interdit	CLOS
B483		Interdit	CLOS
B484		Interdit	CLOS
B485		Interdit	CLOS
B486		Interdit	CLOS
B487		Libre	BLACHE
B488		Interdit	BLACHE
B489		Interdit	BLACHE
B490		Interdit	BLACHE
B491		Libre	BLACHE
B492		Libre	BLACHE
B493		Libre	BLACHE
B494		Libre	BLACHE
B495		Libre	BLACHE
B496		Libre	BLACHE
B497		Libre	BLACHE
B498		Libre	BLACHE
B499		Libre	BLACHE
B500		Interdit	BLACHE
B501		Interdit	BLACHE
B502		Libre	BLACHE
B503		Interdit	BLACHE
B504		Libre	BLACHE
B505		Libre	BLACHE
B506		Libre	BLACHE
B507		Libre	BLACHE
B508		Interdit	BLACHE
B509	Est	Interdit	BLACHE
B509	Ouest	Interdit	BLACHE
B509	Centre	Libre	BLACHE
B510		Interdit	BLACHE
B511		Interdit	MASSERANGE
B513		Interdit	MASSERANGE
B517		Interdit	POMARET
B519		Interdit	
B520		Libre	
B523		Interdit	LES DRAYES
B524		Interdit	BOIS BARET
B525		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B527		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B531		Libre	PEYREUX
B532		Interdit	BLACHE
B533		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B534		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B535		Interdit	CHARRIERE
B536		Interdit	CHARRIERE
B537		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
B539	Est	Interdit	POMARET
B539	Ouest	Libre	POMARET
B540		Interdit	POMARET
B544		Interdit	CLOS
B545		Interdit	CLOS
B546		Interdit	MASSERANGE
B547		Interdit	MASSERANGE
B548		Interdit	MASSERANGE
B549		Interdit	MASSERANGE
B559		Interdit	CHAMP REYNIER
B561		Interdit	CHAMP REYNIER
B565		Libre	LES BLACHES
B566		Libre	BOIS BARET
B567		Libre	
B571		Interdit	COURS HAMEAU
B579		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B581		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIER
B582		Interdit	CHAMP REYNIER
B583		Interdit	CHAMP REYNIER
B584		Interdit	CHARRIERE
B585		Interdit	CHARRIERE
B590		Libre	TOUCHE
B591		Libre	TOUCHE
B592		Interdit	TOUCHE
B593		Interdit	TOUCHE
B594		Interdit	TOUCHE
B595		Interdit	TOUCHE
B596		Interdit	TOUCHE
B597		Interdit	TOUCHE
B598		Interdit	TOUCHE
B599		Interdit	TOUCHE
B600		Interdit	TOUCHE
B601		Interdit	TOUCHE
B602		Libre	TOUCHE
B603		Libre	TOUCHE
B604		Interdit	TOUCHE
B605		Libre	TOUCHE
B606		Interdit	TOUCHE
B607		Interdit	TOUCHE
B608		Libre	TOUCHE
B609		Libre	TOUCHE
B610		Libre	TOUCHE
B611		Libre	LES BLACHES
B612		Libre	LES BLACHES
B613		Libre	LES BLACHES
B614		Libre	LES BLACHES
B615		Libre	LES BLACHES
B616		Libre	LES BLACHES
B617		Libre	LES BLACHES
B618		Libre	LES BLACHES
B619		Libre	BOIS BARET
B620		Libre	BOIS BARET
B621		Libre	BOIS BARET
B622		Libre	BOIS BARET
B623		Libre	BOIS BARET
B624		Libre	BOIS BARET
B625		Libre	BOIS BARET
B626		Libre	BOIS BARET
B627		Libre	BOIS BARET
B628		Libre	BOIS BARET
B629		Libre	BOIS BARET
B630		Libre	BOIS BARET
B631		Libre	BOIS BARET
B632		Libre	BOIS BARET
B633		Libre	BOIS BARET
B634		Libre	BOIS BARET
B635		Libre	BOIS BARET
B636		Libre	BOIS BARET
B637		Libre	BOIS BARET
B638		Interdit	COURS HAMEAU
B639		Interdit	COURS HAMEAU
B640		Interdit	COURS HAMEAU
B641		Interdit	COURS HAMEAU
B642		Interdit	COURS HAMEAU
B643		Interdit	TOUCHE
B644		Interdit	COURS HAMEAU
B645		Libre	BOIS BARET
B647		Libre	LES BLACHES
B648	Nord	Interdit	TOUCHE
B648	Sud	Libre	TOUCHE
B654		Interdit	CLOS
B656		Interdit	COURS HAMEAU
B659		Interdit	COURS HAMEAU
B661		Interdit	COURS HAMEAU
B662		Interdit	CHAMP REYNIER
B663	Est	Libre	CHAMP REYNIER
B663	Ouest	Interdit	CHAMP REYNIER
B666		Interdit	CLOS
B668		Interdit	COURS HAMEAU
B671		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIEI
B672		Interdit	SUR LES MARCOUX ET PLANTIEI
B673		Interdit	COURS HAMEAU
B675		Interdit	MARCOUX
B676		Interdit	MARCOUX
B678		Interdit	MARCOUX
B679		Interdit	COURS HAMEAU
B680		Interdit	COURS HAMEAU
B681		Interdit	COURS HAMEAU
B682		Interdit	COURS HAMEAU
B683		Interdit	COURS HAMEAU
B684		Libre	BOIS BARET
B685		Libre	BOIS BARET
B686		Libre	LES BLACHES
B687		Libre	LES BLACHES
C1		Libre	ROCHETTE
C2		Interdit	ROCHETTE
C3		Interdit	ROCHETTE
C4		Interdit	ROCHETTE
C6		Interdit	ROCHETTE
C7		Interdit	ROCHETTE
C8		Libre	ROCHETTE
C9		Interdit	ROCHETTE
C10		Interdit	ROCHETTE
C11		Interdit	ROCHETTE
C12		Interdit	ROCHETTE
C13		Interdit	ROCHETTE
C14		Interdit	ROCHETTE
C15		Libre	ROCHETTE
C16		Libre	ROCHETTE
C17		Libre	ROCHETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit	N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C18		Libre	ROCHETTE	C96		Interdit	DEMOISELLES
C19		Libre	ROCHETTE	C97		Interdit	DEMOISELLES
C20		Interdit	DEMOISELLES	C98		Interdit	DEMOISELLES
C21		Interdit	DEMOISELLES	C99		Interdit	DEMOISELLES
C22		Interdit	DEMOISELLES	C101		Interdit	SAINT-MARTIN
C23		Interdit	DEMOISELLES	C102		Interdit	SAINT-MARTIN
C24		Interdit	DEMOISELLES	C103		Interdit	SAINT-MARTIN
C25		Interdit	DEMOISELLES	C104		Interdit	SAINT-MARTIN
C26		Interdit	DEMOISELLES	C105		Interdit	SAINT-MARTIN
C27		Interdit	DEMOISELLES	C106		Interdit	SAINT-MARTIN
C28		Interdit	DEMOISELLES	C107		Interdit	SAINT-MARTIN
C29		Interdit	DEMOISELLES	C108		Interdit	SAINT-MARTIN
C30		Interdit	DEMOISELLES	C109		Interdit	SAINT-MARTIN
C31		Interdit	DEMOISELLES	C110		Interdit	SAINT-MARTIN
C32		Interdit	DEMOISELLES	C111		Interdit	SAINT-MARTIN
C33		Interdit	DEMOISELLES	C112		Interdit	SAINT-MARTIN
C34		Interdit	DEMOISELLES	C113		Interdit	SAINT-MARTIN
C35		Interdit	DEMOISELLES	C114		Interdit	SAINT-MARTIN
C36		Interdit	DEMOISELLES	C115		Interdit	SAINT-MARTIN
C37		Interdit	DEMOISELLES	C116		Interdit	SAINT-MARTIN
C38		Interdit	DEMOISELLES	C117		Interdit	SAINT-MARTIN
C39		Interdit	DEMOISELLES	C118		Interdit	SAINT-MARTIN
C40		Interdit	DEMOISELLES	C119		Interdit	SAINT-MARTIN
C41		Interdit	DEMOISELLES	C120		Interdit	SAINT-MARTIN
C42		Interdit	DEMOISELLES	C121		Interdit	SAINT-MARTIN
C43		Interdit	DEMOISELLES	C122		Interdit	SAINT-MARTIN
C44		Interdit	DEMOISELLES	C123		Interdit	SAINT-MARTIN
C45		Interdit	DEMOISELLES	C124		Interdit	SAINT-MARTIN
C46		Interdit	DEMOISELLES	C126		Interdit	SAINT-MARTIN
C47		Interdit	DEMOISELLES	C127		Interdit	SAINT-MARTIN
C48		Interdit	DEMOISELLES	C128		Interdit	SAINT-MARTIN
C49		Interdit	DEMOISELLES	C129		Interdit	SAINT-MARTIN
C50		Interdit	DEMOISELLES	C130		Interdit	SAINT-MARTIN
C51		Interdit	DEMOISELLES	C131		Interdit	SAINT-MARTIN
C52		Interdit	DEMOISELLES	C132		Interdit	SAINT-MARTIN
C53		Interdit	DEMOISELLES	C133		Interdit	SAINT-MARTIN
C54		Interdit	DEMOISELLES	C134		Interdit	SAINT-MARTIN
C56		Interdit	DEMOISELLES	C135		Interdit	SAINT-MARTIN
C57		Interdit	DEMOISELLES	C136		Interdit	SAINT-MARTIN
C60		Interdit	DEMOISELLES	C139		Libre	CHAMPEROU
C62		Interdit	DEMOISELLES	C140		Libre	CHAMPEROU
C63		Interdit	DEMOISELLES	C141		Libre	CHAMPEROU
C64		Interdit	DEMOISELLES	C142		Libre	CHAMPEROU
C65		Interdit	DEMOISELLES	C143		Libre	CHAMPEROU
C66		Interdit	DEMOISELLES	C144		Libre	CHAMPEROU
C67		Interdit	DEMOISELLES	C145		Libre	CHAMPEROU
C68		Interdit	DEMOISELLES	C146		Libre	CHAMPEROU
C69		Interdit	DEMOISELLES	C147		Libre	CHAMPEROU
C70		Interdit	DEMOISELLES	C148		Libre	CHAMPEROU
C71		Interdit	DEMOISELLES	C149		Libre	CHAMPEROU
C72		Interdit	DEMOISELLES	C150		Libre	CHAMPEROU
C73		Interdit	DEMOISELLES	C151		Libre	CHAMPEROU
C74		Interdit	DEMOISELLES	C152		Libre	CHAMPEROU
C89		Interdit	DEMOISELLES	C153		Libre	CHAMPEROU
C90		Interdit	DEMOISELLES	C154		Libre	CHAMPEROU
C91		Interdit	DEMOISELLES	C155		Interdit	CHAMPEROU
C92		Interdit	DEMOISELLES	C156		Interdit	CHAMPEROU
C93		Interdit	DEMOISELLES	C157		Interdit	CHAMPEROU
C94		Interdit	DEMOISELLES	C158		Interdit	CHAMPEROU
C95		Interdit	DEMOISELLES	C159		Libre	CHAMPEROU

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C160	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C160	Est	Libre	CHAMPEROU
C161	Est	Libre	CHAMPEROU
C161	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C162		Interdit	CHAMPEROU
C163		Interdit	CHAMPEROU
C164	Est	Libre	CHAMPEROU
C164	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C165	Est	Libre	CHAMPEROU
C165	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C166		Libre	CHAMPEROU
C167		Interdit	CHAMPEROU
C168		Interdit	CHAMPEROU
C169	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C169	Est	Libre	CHAMPEROU
C170		Interdit	CHAMPEROU
C171	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C171	Est	Libre	CHAMPEROU
C172	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C172	Est	Libre	CHAMPEROU
C173	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C173	Est	Libre	CHAMPEROU
C174	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C174	Est	Libre	CHAMPEROU
C175		Libre	CHAMPEROU
C176		Libre	CHAMPEROU
C177		Libre	CHAMPEROU
C178	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C178	Est	Libre	CHAMPEROU
C179	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C179	Est	Libre	CHAMPEROU
C180		Interdit	CHAMPEROU
C181		Interdit	CHAMPEROU
C182		Interdit	CHAMPEROU
C183		Interdit	CHAMPEROU
C184		Libre	CHAMPEROU
C185		Interdit	CHAMPEROU
C186		Interdit	CHAMPEROU
C187		Interdit	CHAMPEROU
C188		Interdit	CHAMPEROU
C189		Interdit	CHAMPEROU
C190		Interdit	CHAMPEROU
C191		Libre	CHAMPEROU
C192		Interdit	CHAMPEROU
C193		Interdit	CHAMPEROU
C194		Interdit	CHAMPEROU
C195		Interdit	CHAMPEROU
C196		Libre	LE PONT
C197		Libre	LE PONT
C198		Libre	LE PONT
C199		Libre	LE PONT
C200		Libre	LE PONT
C201		Libre	LE PONT
C202		Libre	LE PONT
C203		Libre	LE PONT
C204		Libre	LE PONT
C205		Libre	LE PONT
C206		Libre	LE PONT
C207		Libre	LE PONT
C208		Libre	LE PONT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C209		Libre	LE PONT
C210		Libre	LE PONT
C211		Libre	LE PONT
C212		Libre	LE PONT
C213		Libre	LE PONT
C214		Libre	LE PONT
C215		Libre	LE PONT
C216		Libre	LE PONT
C217		Libre	LE PONT
C218		Libre	LE PONT
C219		Libre	LE PONT
C220		Libre	LE PONT
C221		Libre	LE PONT
C222		Libre	LE PONT
C223		Libre	LE PONT
C224		Libre	LE PONT
C225		Libre	LE PONT
C226		Libre	LE PONT
C227		Libre	LE PONT
C228		Libre	LE PONT
C229		Libre	LE PONT
C230		Libre	SERRUE
C231	Ouest	Libre	SERRUE
C231	Est	Interdit	SERRUE
C232		Interdit	SERRUE
C233		Interdit	SERRUE
C234		Interdit	SERRUE
C235		Interdit	SERRUE
C236		Interdit	SERRUE
C237		Libre	SERRUE
C238		Libre	SERRUE
C239		Libre	SERRUE
C240		Libre	SERRUE
C241		Libre	SERRUE
C242		Libre	SERRUE
C243		Libre	SERRUE
C244		Libre	SERRUE
C245		Libre	SERRUE
C246		Libre	SERRUE
C247		Libre	SERRUE
C248		Interdit	SERRUE
C249		Interdit	SERRUE
C250		Interdit	SERRUE
C251		Interdit	SERRUE
C252		Interdit	SERRUE
C253		Interdit	SERRUE
C254		Interdit	SERRUE
C255		Libre	SERRUE
C256		Interdit	SERRUE
C257		Interdit	SERRUE
C258		Interdit	SERRUE
C259		Interdit	SERRUE
C260		Interdit	SERRUE
C261		Interdit	SERRUE
C262		Interdit	SERRUE
C263		Interdit	SERRUE
C264		Interdit	SERRUE
C265		Interdit	SERRUE
C266		Interdit	SERRUE
C267		Interdit	SERRUE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C268		Interdit	SERRUE
C269		Interdit	SERRUE
C270		Interdit	SERRUE
C271		Libre	SERRUE
C272		Libre	SERRUE
C273		Libre	SERRUE
C274		Libre	SERRUE
C275		Libre	SERRUE
C276		Libre	SERRUE
C277		Libre	SERRUE
C278		Libre	SERRUE
C279		Libre	SERRUE
C280		Libre	SERRUE
C281		Interdit	SERRUE
C282		Libre	SERRUE
C283		Interdit	SERRUE
C284	Est	Libre	SERRUE
C284	Ouest	Interdit	SERRUE
C285		Interdit	SERRUE
C286		Interdit	SERRUE
C288		Interdit	SERRUE
C289		Interdit	SERRUE
C290		Interdit	SERRUE
C291		Interdit	SERRUE
C292		Interdit	SERRUE
C293		Interdit	SERRUE
C294		Interdit	SERRUE
C298		Interdit	SERRUE
C299		Interdit	SERRUE
C300		Interdit	SERRUE
C301		Interdit	SERRUE
C302		Interdit	SERRUE
C303		Interdit	SERRUE
C304		Interdit	SERRUE
C305		Interdit	SERRUE
C306		Interdit	SERRUE
C307		Interdit	SERRUE
C308		Interdit	SERRUE
C309		Interdit	SERRUE
C310		Libre	SERRUE
C311		Interdit	SERRUE
C312		Interdit	SERRUE
C313		Interdit	SERRUE
C314		Interdit	SERRUE
C315		Interdit	SERRUE
C316		Interdit	SERRUE
C317		Interdit	SERRUE
C318		Interdit	SERRUE
C319		Interdit	SERRUE
C320		Interdit	SERRUE
C321		Interdit	SERRUE
C322		Interdit	SERRUE
C323		Interdit	SERRUE
C324		Interdit	SERRUE
C325		Interdit	SERRUE
C326		Interdit	SERRUE
C327		Interdit	SERRUE
C328		Interdit	SOUS L'EGLISE
C329		Interdit	SOUS L'EGLISE
C330		Interdit	SOUS L'EGLISE
C331		Interdit	SOUS L'EGLISE
C332		Interdit	SOUS L'EGLISE
C333		Interdit	SOUS L'EGLISE
C334		Interdit	SOUS L'EGLISE
C335		Interdit	SOUS L'EGLISE
C336		Interdit	SOUS L'EGLISE
C337		Interdit	SOUS L'EGLISE
C338		Interdit	SOUS L'EGLISE
C339		Interdit	SOUS L'EGLISE
C340		Interdit	SOUS L'EGLISE
C341		Interdit	SOUS L'EGLISE
C343		Interdit	SOUS L'EGLISE
C344		Interdit	SOUS L'EGLISE
C345		Interdit	SOUS L'EGLISE
C346		Interdit	SOUS L'EGLISE
C347		Interdit	SOUS L'EGLISE
C348		Interdit	SOUS L'EGLISE
C349		Interdit	SOUS L'EGLISE
C350		Interdit	SOUS L'EGLISE
C351		Interdit	SOUS L'EGLISE
C352		Interdit	SOUS L'EGLISE
C353		Interdit	SOUS L'EGLISE
C354		Interdit	SOUS L'EGLISE
C355		Interdit	SOUS L'EGLISE
C356		Interdit	SOUS L'EGLISE
C357		Interdit	SOUS L'EGLISE
C358		Interdit	SOUS L'EGLISE
C359		Interdit	SOUS L'EGLISE
C360		Interdit	SOUS L'EGLISE
C361		Interdit	SOUS L'EGLISE
C364		Interdit	SOUS L'EGLISE
C365		Interdit	SOUS L'EGLISE
C366		Interdit	SOUS L'EGLISE
C367		Interdit	SOUS L'EGLISE
C368		Interdit	SOUS L'EGLISE
C369		Interdit	SOUS L'EGLISE
C370		Interdit	SOUS L'EGLISE
C371		Interdit	SOUS L'EGLISE
C372		Interdit	SOUS L'EGLISE
C373		Interdit	SOUS L'EGLISE
C374		Interdit	SOUS L'EGLISE
C375		Interdit	SOUS L'EGLISE
C376		Interdit	SOUS L'EGLISE
C377		Interdit	SOUS L'EGLISE
C378		Interdit	SOUS L'EGLISE
C379		Interdit	LES ETAGNETTES
C381		Interdit	LES ETAGNETTES
C382		Interdit	LES ETAGNETTES
C383		Interdit	LES ETAGNETTES
C387		Interdit	LES ETAGNETTES
C388		Interdit	LES ETAGNETTES
C389		Interdit	LES ETAGNETTES
C390		Interdit	LES ETAGNETTES
C391		Interdit	LES ETAGNETTES
C392		Interdit	LES ETAGNETTES
C393		Interdit	LES ETAGNETTES
C404		Interdit	LES ETAGNETTES
C405		Interdit	LES ETAGNETTES
C406		Interdit	LES ETAGNETTES
C407		Interdit	LES ETAGNETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C408		Interdit	LES ETAGNETTES
C409		Libre	LES ETAGNETTES
C410		Interdit	LES ETAGNETTES
C411		Interdit	LES ETAGNETTES
C412		Interdit	LES ETAGNETTES
C429		Interdit	LES ETAGNETTES
C430		Interdit	LES ETAGNETTES
C431		Interdit	LES ETAGNETTES
C472		Libre	LES ETAGNETTES
C473		Libre	LES ETAGNETTES
C476		Interdit	LES UVERSANTS
C477		Interdit	LES UVERSANTS
C478		Interdit	LES UVERSANTS
C479		Interdit	LES UVERSANTS
C482		Interdit	LES UVERSANTS
C483		Interdit	LES UVERSANTS
C484		Interdit	LES UVERSANTS
C486		Interdit	LES UVERSANTS
C487		Interdit	LES UVERSANTS
C488		Interdit	LES UVERSANTS
C489		Interdit	LES UVERSANTS
C490		Interdit	LES UVERSANTS
C491		Interdit	LES UVERSANTS
C494		Interdit	LES UVERSANTS
C495		Interdit	LES UVERSANTS
C497		Interdit	LES UVERSANTS
C498		Interdit	LES UVERSANTS
C499		Interdit	LES UVERSANTS
C501		Interdit	LES UVERSANTS
C502		Interdit	VERSANNE
C503		Interdit	VERSANNE
C504		Interdit	VERSANNE
C505		Interdit	VERSANNE
C506		Interdit	VERSANNE
C507		Interdit	VERSANNE
C508		Interdit	VERSANNE
C510		Interdit	VERSANNE
C511		Interdit	VERSANNE
C512		Interdit	VERSANNE
C513		Interdit	VERSANNE
C516		Interdit	VERSANNE
C517		Interdit	VERSANNE
C518		Interdit	VERSANNE
C521		Interdit	VERSANNE
C522		Interdit	VERSANNE
C523		Interdit	VERSANNE
C524		Interdit	VERSANNE
C525		Interdit	VERSANNE
C526		Interdit	VERSANNE
C527		Interdit	CHAY
C528		Interdit	CHAY
C529		Interdit	CHAY
C531		Interdit	CHAY
C533		Interdit	CHAY
C534		Interdit	CHAY
C535		Interdit	CHAY
C536		Interdit	CHAY
C537		Interdit	CHAY
C538		Interdit	CHAY
C541		Interdit	CHAY
C542		Interdit	CHAY
C543		Interdit	CHAY
C545		Interdit	CHAY
C546		Interdit	CHAY
C547		Interdit	CHAY
C548		Interdit	CHAY
C549		Interdit	CHAY
C551		Interdit	CHAY
C552		Interdit	CHAY
C553		Interdit	CHAY
C554		Interdit	CHAY
C559		Interdit	RAVEYRE
C560		Interdit	RAVEYRE
C561		Libre	RAVEYRE
C563		Interdit	RAVEYRE
C564		Interdit	RAVEYRE
C565		Interdit	RAVEYRE
C566		Interdit	RAVEYRE
C567		Interdit	RAVEYRE
C568		Interdit	RAVEYRE
C569		Interdit	RAVEYRE
C570		Libre	LES BLANCHES
C571		Libre	LES BLANCHES
C572		Libre	LES BLANCHES
C573		Libre	LES BLANCHES
C574		Libre	LES BLANCHES
C575		Libre	LES BLANCHES
C576		Libre	LES BLANCHES
C577		Libre	LES BLANCHES
C578		Libre	LES BLANCHES
C579		Libre	LES BLANCHES
C580		Libre	LES BLANCHES
C581		Libre	LES BLANCHES
C582		Libre	LES BLANCHES
C583		Libre	LES BLANCHES
C584		Libre	LES BLANCHES
C585		Libre	LES BLANCHES
C586		Interdit	LES BLANCHES
C587		Interdit	LES BLANCHES
C588		Interdit	LES BLANCHES
C589		Interdit	LES BLANCHES
C590		Libre	LES BLANCHES
C591		Interdit	LES BLANCHES
C592		Libre	LES BLANCHES
C594		Libre	LES BLANCHES
C595		Libre	LES BLANCHES
C596		Libre	LES BLANCHES
C597		Libre	LES BLANCHES
C598		Libre	LES BLANCHES
C599		Interdit	LES BLANCHES
C600		Libre	LES BLANCHES
C601		Libre	LES BLANCHES
C602		Libre	LES BLANCHES
C603		Libre	LES BLANCHES
C604		Libre	LES BLANCHES
C605		Interdit	LES BLANCHES
C606		Libre	LES BLANCHES
C607		Libre	LES BLANCHES
C608		Libre	LES BLANCHES
C609		Libre	LES BLANCHES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C610		Libre	LES BLANCHES
C611		Interdit	LES BLANCHES
C612		Libre	LES BLANCHES
C613		Libre	LES BLANCHES
C614		Libre	LES BLANCHES
C615		Libre	LES BLANCHES
C616		Libre	CHAMBON
C617		Interdit	CHAMBON
C618		Interdit	CHAMBON
C619		Libre	CHAMBON
C620		Libre	CHAMBON
C621		Libre	CHAMBON
C622		Interdit	CHAMBON
C623		Interdit	CHAMBON
C624		Interdit	CHAMBON
C626		Interdit	CHAMBON
C628		Interdit	CHAMBON
C629		Interdit	CHAMBON
C630		Interdit	CHAMBON
C631		Interdit	CHAMBON
C632		Interdit	CHAMBON
C634		Interdit	CHAMBON
C635		Interdit	CHAMBON
C636		Interdit	CHAMBON
C637		Interdit	CHAMBON
C638		Interdit	CHAMBON
C639		Interdit	CHAMBON
C640		Interdit	CHAMBON
C641		Libre	CHAMBON
C642		Libre	CHAMBON
C643		Interdit	CHAMBON
C645		Interdit	CHAMBON
C646		Interdit	CHAMBON
C647		Interdit	CHAMBON
C648		Interdit	CHAMBON
C651		Interdit	CHAMBON
C652		Interdit	CHAMBON
C654		Interdit	CHAMBON
C655		Interdit	CHAMBON
C667		Libre	SOUS LA PLAINE
C668		Libre	SOUS LA PLAINE
C669		Libre	SOUS LA PLAINE
C670		Libre	SOUS LA PLAINE
C671		Libre	SOUS LA PLAINE
C672		Libre	SOUS LA PLAINE
C673		Libre	SOUS LA PLAINE
C674		Libre	SOUS LA PLAINE
C675		Libre	SOUS LA PLAINE
C676		Libre	SOUS LA PLAINE
C677		Libre	SOUS LA PLAINE
C678		Libre	SOUS LA PLAINE
C679		Libre	SOUS LA PLAINE
C680		Libre	SOUS LA PLAINE
C681		Libre	SOUS LA PLAINE
C682		Libre	SOUS LA PLAINE
C683		Libre	LE PONT
C684		Libre	LE PONT
C685		Libre	LE PONT
C686		Libre	LE PONT
C687		Libre	LE PONT
C688		Libre	LE PONT
C689		Libre	LE PONT
C690		Libre	LE PONT
C691		Libre	LE PONT
C692		Libre	LE PONT
C693		Libre	LE PONT
C694		Libre	LE PONT
C695		Libre	LE PONT
C696		Libre	LE PONT
C697		Libre	LE PONT
C698		Libre	LE PONT
C699		Libre	LE PONT
C700		Libre	LE PONT
C701		Libre	LE PONT
C702		Libre	LE PONT
C703		Libre	LE PONT
C704		Libre	LE PONT
C705		Libre	LE PONT
C706		Libre	LE PONT
C707		Libre	LE PONT
C708		Libre	LE PONT
C709		Libre	LE PONT
C710		Libre	LE PONT
C711		Libre	LE PONT
C712		Libre	LE PONT
C713		Libre	LE PONT
C714		Libre	LE PONT
C715		Libre	LE PONT
C716		Libre	LE PONT
C717		Libre	LE PONT
C718		Interdit	SAGNAT
C719		Libre	SAGNAT
C720		Interdit	SAGNAT
C721	Est	Interdit	SAGNAT
C721	Ouest	Libre	SAGNAT
C722		Libre	SAGNAT
C723		Libre	SAGNAT
C724		Interdit	SAGNAT
C728		Interdit	BAUMETTE
C730		Interdit	BAUMETTE
C731		Interdit	BAUMETTE
C732		Interdit	BAUMETTE
C733		Interdit	BAUMETTE
C735		Interdit	BAUMETTE
C737		Interdit	BAUMETTE
C738		Interdit	BAUMETTE
C739		Libre	BAUMETTE
C740		Interdit	BAUMETTE
C741		Interdit	BAUMETTE
C742		Interdit	BAUMETTE
C743		Interdit	BAUMETTE
C744		Interdit	BAUMETTE
C745		Libre	BAUMETTE
C746		Interdit	BAUMETTE
C747		Interdit	BAUMETTE
C748		Interdit	BAUMETTE
C749		Interdit	BAUMETTE
C750		Libre	BAUMETTE
C751		Libre	BAUMETTE
C752		Interdit	BAUMETTE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C753		Interdit	BAUMETTE
C754		Interdit	BAUMETTE
C755		Libre	BAUMETTE
C756		Libre	BAUMETTE
C757	Sud	Interdit	BAUMETTE
C757	Nord	Libre	BAUMETTE
C758	Sud	Interdit	BAUMETTE
C758	Nord	Libre	BAUMETTE
C759		Libre	BAUMETTE
C760		Interdit	BAUMETTE
C761		Interdit	BAUMETTE
C762		Interdit	BAUMETTE
C763		Interdit	BAUMETTE
C764		Interdit	BAUMETTE
C765		Interdit	BAUMETTE
C766		Interdit	BAUMETTE
C767		Interdit	BAUMETTE
C768		Interdit	BAUMETTE
C769		Interdit	BAUMETTE
C770		Interdit	BAUMETTE
C772		Interdit	SOUS LA VIE
C774		Interdit	SOUS LA VIE
C775		Interdit	SOUS LA VIE
C776		Interdit	SOUS LA VIE
C778		Libre	SOUS LA VIE
C779		Libre	SOUS LA VIE
C780		Libre	SOUS LA VIE
C781		Interdit	SOUS LA VIE
C782		Libre	SOUS LA VIE
C783		Libre	SOUS LA VIE
C784		Libre	SOUS LA VIE
C785		Libre	SOUS LA VIE
C786		Libre	SOUS LA VIE
C787		Libre	SOUS LA VIE
C788		Interdit	SOUS LA VIE
C789		Libre	SOUS LA VIE
C790		Libre	SOUS LA VIE
C791		Interdit	SOUS LA VIE
C793		Libre	SOUS LA VIE
C794		Interdit	SOUS LA VIE
C795		Libre	SOUS LA VIE
C796		Libre	SOUS LA VIE
C797		Libre	SOUS LA VIE
C798		Interdit	SOUS LA VIE
C799		Libre	SOUS LA VIE
C800		Libre	SOUS LA VIE
C801	Est	Interdit	SOUS LA VIE
C801	Ouest	Libre	SOUS LA VIE
C802		Interdit	SOUS LA VIE
C803		Libre	SOUS LA VIE
C804		Libre	SOUS LA VIE
C806		Libre	SOUS LA VIE
C807		Libre	SOUS LA VIE
C808		Libre	SOUS LA VIE
C809		Interdit	SOUS LA VIE
C810	Sud	Interdit	SOUS LA VIE
C810	Nord	Libre	SOUS LA VIE
C812		Interdit	LES MARTINS
C813		Interdit	LES MARTINS
C815		Interdit	LES MARTINS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C816		Interdit	LES MARTINS
C817		Interdit	LES MARTINS
C818		Interdit	LES MARTINS
C819		Interdit	LES MARTINS
C832		Interdit	LES MARTINS
C833		Interdit	LES MARTINS
C834		Interdit	LES MARTINS
C835		Interdit	LES MARTINS
C836		Interdit	LES MARTINS
C837		Interdit	LES MARTINS
C838		Interdit	LES MARTINS
C843		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C844		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C845		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C846		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C847		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C848		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C849		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C850		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C852		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C853		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C855		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C856		Interdit	LES MARTINS
C862		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C864		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C865		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C866		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C867		Interdit	LES MARTINS
C868		Interdit	LES MARTINS
C869		Interdit	LES MARTINS
C870		Interdit	LES MARTINS
C871		Interdit	LES MARTINS
C872		Interdit	LES MARTINS
C873		Interdit	LES MARTINS
C874		Interdit	LES MARTINS
C875		Interdit	LES MARTINS
C876		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C878		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C879		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C880		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C881		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C882		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C884		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C885		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C887		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C888		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C889		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C890		Interdit	SOUS LES MARTINS
C891		Interdit	SOUS LES MARTINS
C893		Interdit	SOUS LES MARTINS
C894		Interdit	SOUS LES MARTINS
C895		Interdit	SOUS LES MARTINS
C896		Interdit	SOUS LES MARTINS
C897		Interdit	SOUS LES MARTINS
C898		Interdit	SOUS LES MARTINS
C899		Interdit	SOUS LES MARTINS
C900		Interdit	SOUS LES MARTINS
C901		Interdit	SOUS LES MARTINS
C902		Interdit	SOUS LES MARTINS
C903		Interdit	SOUS LES MARTINS

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C904		Interdit	SOUS LES MARTINS
C905		Interdit	SOUS LES MARTINS
C906		Interdit	SOUS LES MARTINS
C907		Interdit	SOUS LES MARTINS
C908		Interdit	SOUS LES MARTINS
C909		Interdit	SOUS LES MARTINS
C910		Interdit	SOUS LES MARTINS
C912		Interdit	SOUS LES MARTINS
C913		Interdit	SOUS LES MARTINS
C914		Interdit	SOUS LES MARTINS
C915		Interdit	SOUS LES MARTINS
C916		Interdit	SOUS LES MARTINS
C917		Interdit	SOUS LES MARTINS
C918		Interdit	SOUS LES MARTINS
C921		Interdit	CHAMPLONG
C924		Interdit	CHAMPLONG
C943		Interdit	CHAMPLONG
C956		Interdit	CHAMPLONG
C957		Interdit	CHAMPLONG
C958		Libre	CHAMPLONG
C959		Libre	CHAMPLONG
C960		Libre	CHAMPLONG
C961		Libre	CHAMPLONG
C962		Libre	CHAMPLONG
C963		Libre	CHATU
C964		Libre	CHATU
C965		Libre	CHATU
C966		Libre	CHATU
C967		Libre	CHATU
C968		Libre	CHATU
C969		Interdit	CHATU
C970		Interdit	CHATU
C979		Libre	CHATU
C980		Libre	CHATU
C981		Libre	CHATU
C983		Libre	CHATU
C984		Libre	CHATU
C985		Libre	CHATU
C986		Libre	APOLENT
C987		Libre	APOLENT
C988		Interdit	APOLENT
C989		Interdit	APOLENT
C990		Interdit	APOLENT
C991		Interdit	APOLENT
C992		Interdit	APOLENT
C993		Interdit	APOLENT
C995		Libre	APOLENT
C996		Libre	APOLENT
C997		Interdit	APOLENT
C998		Interdit	APOLENT
C999		Interdit	APOLENT
C1000		Interdit	APOLENT
C1001		Interdit	APOLENT
C1002		Interdit	APOLENT
C1003		Interdit	APOLENT
C1004		Interdit	APOLENT
C1005		Interdit	APOLENT
C1006		Interdit	APOLENT
C1007		Interdit	APOLENT
C1008		Interdit	APOLENT

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1009		Interdit	APOLENT
C1010		Interdit	APOLENT
C1011		Interdit	APOLENT
C1012		Interdit	APOLENT
C1014		Interdit	APOLENT
C1015		Interdit	APOLENT
C1016		Interdit	APOLENT
C1017		Interdit	APOLENT
C1020		Interdit	DEMOISELLES
C1022		Libre	SOUS LA PLAINE
C1023		Libre	LES BLANCHES
C1024		Interdit	DEMOISELLES
C1027		Interdit	DEMOISELLES
C1031		Interdit	LES ETAGNETTES
C1032		Interdit	LES ETAGNETTES
C1036		Interdit	RAVEYRE
C1042		Interdit	RAVEYRE
C1043		Interdit	RAVEYRE
C1044		Interdit	RAVEYRE
C1046		Interdit	CHAMBON
C1050		Interdit	DEMOISELLES
C1051	Ouest	Interdit	CHAMPEROU
C1051	Est	Libre	CHAMPEROU
C1052		Interdit	CHAMPEROU
C1053		Interdit	DEMOISELLES
C1055		Interdit	SAGNAT
C1060		Interdit	SAINT-MARTIN
C1061		Interdit	SAINT-MARTIN
C1062		Interdit	SAINT-MARTIN
C1063		Interdit	SAINT-MARTIN
C1064		Interdit	SAINT-MARTIN
C1065		Interdit	SAINT-MARTIN
C1066		Interdit	SAINT-MARTIN
C1067		Interdit	SAINT-MARTIN
C1068		Interdit	CHAMPEROU
C1069		Interdit	CHAMPEROU
C1072		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1073		Interdit	LES UVERSANTS
C1074		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1075		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1076		Interdit	APOLENT
C1077		Interdit	APOLENT
C1078		Interdit	APOLENT
C1083		Interdit	SAINT-MARTIN
C1084		Interdit	SAINT-MARTIN
C1085		Interdit	SAINT-MARTIN
C1086		Interdit	SAINT-MARTIN
C1087		Interdit	CHAMPLONG
C1088		Interdit	CHAMPLONG
C1089		Interdit	CHAMPLONG
C1092		Interdit	CHAMPLONG
C1093		Interdit	CHAMPLONG
C1094		Interdit	CHAMPLONG
C1095		Interdit	CHAMPLONG
C1096		Interdit	CHAMPLONG
C1097		Interdit	CHAMPLONG
C1098		Interdit	CHAMPLONG
C1099		Interdit	CHAMPLONG
C1100		Interdit	CHAMPLONG
C1101		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1102		Interdit	CHAMPLONG
C1115		Interdit	CHAMPLONG
C1117		Interdit	CHAMPLONG
C1119		Interdit	CHAMPLONG
C1120		Interdit	SOUS LA VIE
C1121		Interdit	LES MARTINS
C1122		Interdit	VERSANNE
C1123		Interdit	VERSANNE
C1124		Libre	LES BLANCHES
C1128		Interdit	CHATU
C1129		Interdit	CHATU
C1130		Interdit	CHATU
C1131		Interdit	CHATU
C1132		Interdit	CHATU
C1133		Interdit	CHATU
C1134		Interdit	CHATU
C1135		Interdit	CHATU
C1136		Interdit	CHATU
C1137		Interdit	CHATU
C1138		Interdit	CHATU
C1139		Interdit	CHATU
C1140		Interdit	CHATU
C1141		Interdit	CHAMPLONG
C1143		Interdit	CHAMPLONG
C1144		Interdit	CHAMPLONG
C1145		Interdit	CHAMPLONG
C1146		Libre	CHATU
C1147		Interdit	CHATU
C1148		Interdit	CHATU
C1149		Interdit	CHAMPLONG
C1150		Interdit	CHAMPLONG
C1151		Interdit	CHAMPLONG
C1152		Interdit	CHAMPLONG
C1153		Interdit	CHAMPLONG
C1154		Interdit	CHAMPLONG
C1156		Interdit	CHAMPLONG
C1157		Interdit	CHAMPLONG
C1158		Interdit	CHAMPLONG
C1159		Interdit	CHAMPLONG
C1163		Libre	CHATU
C1164		Libre	CHATU
C1165		Interdit	CHATU
C1170		Interdit	CHATU
C1171		Interdit	CHAMPLONG
C1172		Libre	CHATU
C1174		Interdit	CHAMPEROU
C1177		Libre	CHATU
C1180		Interdit	VERSANNE
C1181		Interdit	VERSANNE
C1182		Interdit	LES ETAGNETTES
C1183		Libre	SOUS LA VIE
C1184		Interdit	RAVEYRE
C1185		Interdit	RAVEYRE
C1186		Interdit	RAVEYRE
C1187		Interdit	RAVEYRE
C1188		Interdit	RAVEYRE
C1189		Interdit	CHAMPEROU
C1190		Interdit	CHAMPEROU
C1191		Interdit	LES UVERSANTS
C1192		Interdit	SOUS L'EGLISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1193		Interdit	SOUS L'EGLISE
C1195		Interdit	VERSANNE
C1196		Interdit	VERSANNE
C1197		Interdit	VERSANNE
C1199		Interdit	CHAY
C1201		Interdit	CHAY
C1202		Interdit	CHAY
C1203		Interdit	CHAY
C1215		Interdit	CHAMPLONG
C1216		Interdit	CHAMPLONG
C1222		Interdit	CHAMPEROU
C1226		Interdit	DEMOISELLES
C1227		Interdit	DEMOISELLES
C1228		Interdit	DEMOISELLES
C1230		Interdit	DEMOISELLES
C1231		Interdit	CHAMPEROU
C1232		Interdit	CHAMPEROU
C1233		Interdit	LES ETAGNETTES
C1235		Interdit	VERSANNE
C1236		Interdit	CHAMBON
C1238		Libre	LE PONT
C1247		Interdit	LES ETAGNETTES
C1249		Interdit	LES ETAGNETTES
C1251		Interdit	APOLENT
C1252		Interdit	APOLENT
C1253		Interdit	APOLENT
C1254		Interdit	APOLENT
C1255		Interdit	APOLENT
C1256		Interdit	VERSANNE
C1257		Interdit	VERSANNE
C1258		Interdit	VERSANNE
C1259		Interdit	VERSANNE
C1260		Interdit	VERSANNE
C1261		Interdit	VERSANNE
C1262		Interdit	RAVEYRE
C1263	Ouest	Interdit	RAVEYRE
C1263	Est	Libre	RAVEYRE
C1264		Interdit	CHAMPLONG
C1265		Interdit	CHAMPLONG
C1267		Interdit	LES UVERSANTS
C1268		Interdit	LES UVERSANTS
C1269		Interdit	LES UVERSANTS
C1272		Interdit	LES UVERSANTS
C1273		Interdit	LES UVERSANTS
C1274		Interdit	LES UVERSANTS
C1275		Interdit	LES UVERSANTS
C1276		Interdit	CHAMPLONG
C1277		Interdit	CHAMPLONG
C1279		Interdit	CHAMBON
C1280		Interdit	SOUS L'EGLISE
C1281		Interdit	CHAMBON
C1282		Interdit	CHAMBON
C1283		Interdit	CHAMBON
C1284		Interdit	CHAMBON
C1285		Interdit	CHAMBON
C1286		Interdit	CHAMPLONG
C1287		Interdit	CHAMPLONG
C1288		Libre	APOLENT
C1289		Interdit	APOLENT
C1290		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
C1291		Interdit	CHAMPLONG
C1292		Interdit	CHAMPLONG
C1296		Interdit	SOUS LA VIE
C1297		Interdit	SOUS LA VIE
C1298		Interdit	SOUS LA VIE
C1299		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1301		Interdit	CHAMBON
C1302		Interdit	CHAMBON
C1303		Interdit	CHAMBON
C1304		Interdit	CHAMBON
C1305		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1306		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1321		Interdit	CHAMPLONG
C1324		Interdit	CHAMPLONG
C1326		Interdit	CHAMPLONG
C1333		Interdit	LES BLANCHES
C1335		Interdit	CHAMPLONG
C1336		Interdit	CHAMPLONG
C1337		Interdit	CHAMPLONG
C1338		Interdit	CHAMPLONG
C1339		Interdit	CHAMPLONG
C1340		Interdit	CHAMPLONG
C1360		Interdit	SERRUE
C1361		Interdit	SERRUE
C1363		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1367		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1368		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1369		Interdit	CHAMPLONG
C1370		Interdit	CHAMPLONG
C1371		Interdit	CHAMPLONG
C1372		Interdit	ROCHETTE
C1373		Interdit	ROCHETTE
C1374		Interdit	CHAMPLONG
C1375		Interdit	CHAMPLONG
C1377		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1378		Interdit	BAUMETTE
C1379		Interdit	BAUMETTE
C1380		Interdit	BAUMETTE
C1381		Interdit	BAUMETTE
C1382		Interdit	BAUMETTE
C1383		Interdit	BAUMETTE
C1385		Interdit	SOUS LA VIE
C1392		Interdit	SAGNAT
C1396		Interdit	SAGNAT
C1398		Interdit	SAGNAT
C1400		Interdit	SOUS LA VIE
C1402		Interdit	SOUS LA VIE
C1404		Libre	SOUS LA VIE
C1406		Libre	SOUS LA VIE
C1408		Interdit	LES MARTINS
C1414		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1416		Interdit	SOUS LES MARTINS
C1435		Interdit	CHAMPLONG
C1436		Interdit	CHAMPLONG
C1437		Interdit	CHAMPLONG
C1440		Interdit	DEMOISELLES
C1441		Interdit	DEMOISELLES
C1442		Interdit	DEMOISELLES
C1444		Interdit	DEMOISELLES
C1446		Interdit	DEMOISELLES
C1448		Interdit	DEMOISELLES
C1450		Interdit	DEMOISELLES
C1454		Interdit	DEMOISELLES
C1455		Interdit	DEMOISELLES
C1458		Interdit	DEMOISELLES
C1461		Interdit	DEMOISELLES
C1464		Interdit	DEMOISELLES
C1467		Interdit	DEMOISELLES
C1470		Interdit	DEMOISELLES
C1476		Interdit	DEMOISELLES
C1479		Interdit	DEMOISELLES
C1484		Interdit	DEMOISELLES
C1486		Interdit	DEMOISELLES
C1488		Interdit	DEMOISELLES
C1489		Interdit	DEMOISELLES
C1490		Interdit	DEMOISELLES
C1493		Interdit	DEMOISELLES
C1494		Interdit	DEMOISELLES
C1495		Interdit	DEMOISELLES
C1496		Interdit	DEMOISELLES
C1497		Interdit	DEMOISELLES
C1498		Interdit	DEMOISELLES
C1499		Interdit	DEMOISELLES
C1500		Interdit	LES BLANCHES
C1501		Libre	LES BLANCHES
C1502		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1503		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1504		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1505		Interdit	LES UVERSANTS
C1506		Interdit	LES UVERSANTS
C1507		Interdit	LES MARTINS
C1508		Interdit	LES MARTINS
C1509		Interdit	LES MARTINS
C1510		Interdit	LES MARTINS
C1511		Interdit	LES MARTINS
C1512		Interdit	LES MARTINS
C1514		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1515		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
C1516		Interdit	HAMEAU DES MARTINS
ZA1		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA2		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA3		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA4		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA5		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA6		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA7		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA8		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA9		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA10		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA11		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA12		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA13		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA14		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA15		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA16		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA17		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA18		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA19		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA20		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA21		Interdit	LES ETAGNETTES

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
ZA22		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA23		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA24		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA25		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA26		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA27		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA28		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA29		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA30		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA31		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA32		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA33		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA34		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA35		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA36		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA37		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA38		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA39		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA40		Interdit	LES ETAGNETTES
ZA41		Interdit	LES ETAGNETTES
ZB1		Interdit	CHAMPLONG
ZB2		Interdit	CHAMPLONG
ZB3		Interdit	CHAMPLONG
ZB4		Interdit	CHAMPLONG
ZB5		Interdit	CHAMPLONG
ZB6		Interdit	CHAMPLONG
ZB7		Interdit	CHAMPLONG
ZB8		Interdit	CHAMPLONG
ZB9		Interdit	CHAMPLONG
ZB10		Interdit	CHAMPLONG
ZB11		Interdit	CHAMPLONG
ZB12		Interdit	CHAMPLONG
ZB13		Interdit	CHAMPLONG
ZB14		Interdit	CHAMPLONG
ZB15		Interdit	CHAMPLONG
ZB16		Interdit	CHAMPLONG
ZB17		Interdit	CHAMPLONG
ZB18		Interdit	CHAMPLONG
ZB20		Interdit	CHAMPLONG
ZB23		Interdit	LES MARTINS
ZB24		Interdit	LES MARTINS
ZB25		Interdit	LES MARTINS
ZB26		Interdit	LES MARTINS
ZB28		Interdit	LES MARTINS
ZB29		Interdit	CHAMBON
ZB30		Interdit	CHAMBON
ZB31		Interdit	CHAMBON
ZB32		Interdit	CHAMBON
ZB33		Interdit	CHAMBON
ZB34		Interdit	CHAMBON
ZB35		Interdit	CHAMBON
ZB36		Interdit	CHAMBON
ZB37		Interdit	CHAMBON
ZB38		Interdit	CHAMBON
ZB39		Interdit	CHAMPLONG
ZB40		Interdit	CHAMPLONG
ZB44		Interdit	LES MARTINS
ZB45		Interdit	LES MARTINS
ZB48		Interdit	CHAMPLONG
ZB49		Interdit	CHAMPLONG

N°	Cardinalité	Périmètre	Lieu-dit
ZB50		Interdit	CHAMPLONG
ZB52		Interdit	CHAMPLONG
ZB54		Interdit	LES MARTINS
ZB55		Interdit	LES MARTINS
ZB56		Interdit	LES MARTINS
ZB57		Interdit	LES MARTINS
ZB58		Interdit	LES MARTINS
ZB59		Interdit	LES MARTINS
ZB60		Interdit	LES MARTINS
ZB61		Interdit	LES MARTINS
ZB62		Interdit	LES MARTINS
ZB64		Interdit	CHAMPLONG
ZB65		Interdit	CHAMPLONG
ZB66		Interdit	CHAMPLONG
ZB67		Interdit	LES MARTINS
ZB68		Interdit	LES MARTINS

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A2	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A3	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A4	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A5	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A6	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A7	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A8	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A9	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A10	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A11	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A12	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A13	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A14	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A15	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A16	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A17	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A18	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A19	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A20	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A21	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A22	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A23	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A24	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A25	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A26	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A27	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A28	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A29	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A30	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A31	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A32	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A33	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A34	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A36	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A37	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A40	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A41	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A42	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A45	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A46	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A47	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A48	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A51	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A52	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A53	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A54	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A55	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A56	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A57	DE PERIMENT	Interdit
A58	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A59	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A60	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A61	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A62	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A64	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A65	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A66	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A67	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A68	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A69	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A70	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A71	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A72	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A73	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A74	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A75	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A76	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A77	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A78	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A79	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A80	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A81	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A82	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A83	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A84	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A86	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A87	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A88	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A89	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A90	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A91	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A92	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A93	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A94	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A95	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A96	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A97	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A98	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A99	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A100	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A102	DU BARRAGE	Interdit
A104	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A105	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A106	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A107	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A108	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A109	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A111	LA CHAPELLE	Interdit
A113	LA CHAPELLE	Interdit
A114	DE LA PRAZ	Interdit
A115	DE LA PRAZ	Interdit
A116	DE LA PRAZ	Interdit
A117	DE LA PRAZ	Interdit
A118	LA CHAPELLE	Interdit
A119	LA CHAPELLE	Interdit
A120	DE PERIMENT	Interdit
A121	DE PERIMENT	Interdit
A125	LA CHAPELLE	Interdit
A126	LA CHAPELLE	Interdit
A127	LA CHAPELLE	Interdit
A128	LA CHAPELLE	Interdit
A129	LA CHAPELLE	Interdit
A130	LA CHAPELLE	Interdit
A131	LA CHAPELLE	Interdit
A134	LA CHAPELLE	Interdit
A135	LA CHAPELLE	Interdit
A136	LA CHAPELLE	Interdit
A137	DE PERIMENT	Interdit
A139	LA CHAPELLE	Interdit
A140	LA CHAPELLE	Interdit
A141	LA CHAPELLE	Interdit
A142	LA CHAPELLE	Interdit
A143	LA CHAPELLE	Interdit
A144	DE L'EGLISE	Interdit
A145	LA CHAPELLE	Interdit
A146	LA CHAPELLE	Interdit
A147	LA CHAPELLE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A148	LA CHAPELLE	Interdit
A149	LA CHAPELLE	Interdit
A151	DU HAUT	Interdit
A154	DE L'EGLISE	Interdit
A155	LA CHAPELLE	Interdit
A156	LA CHAPELLE	Interdit
A157	LA CHAPELLE	Interdit
A158	DE PERIMENT	Interdit
A160	LA CHAPELLE	Interdit
A161	DE L'EGLISE	Interdit
A162	DE L'EGLISE	Interdit
A163	DU HAUT	Interdit
A164	LA CHAPELLE	Interdit
A165	LA CHAPELLE	Interdit
A167	LA CHAPELLE	Interdit
A168	LA CHAPELLE	Interdit
A169	LA CHAPELLE	Interdit
A170	LA CHAPELLE	Interdit
A171	DU HAUT	Interdit
A172	LA CHAPELLE	Interdit
A173	LA CHAPELLE	Interdit
A174	DE PERIMENT	Interdit
A175	DE PERIMENT	Interdit
A176	DE PERIMENT	Interdit
A177	LA CHAPELLE	Interdit
A178	LA CHAPELLE	Interdit
A179	DE L'EGLISE	Interdit
A180	DE PERIMENT	Interdit
A182	LA CHAPELLE	Interdit
A183	DE PERIMENT	Interdit
A184	DE PERIMENT	Interdit
A185	LA CHAPELLE	Interdit
A186	DE PERIMENT	Interdit
A187	DE PERIMENT	Interdit
A188	DE LA PRAZ	Interdit
A189	LA CHAPELLE	Interdit
A191	DE PERIMENT	Interdit
A192	DE PERIMENT	Interdit
A194	LA CHAPELLE	Interdit
A195	LA CHAPELLE	Interdit
A196	LA CHAPELLE	Interdit
A198	LA CHAPELLE	Interdit
A199	LA CHAPELLE	Interdit
A200	LA CHAPELLE	Interdit
A201	LA CHAPELLE	Interdit
A202	LA CHAPELLE	Interdit
A203	LA CHAPELLE	Interdit
A204	LA CHAPELLE	Interdit
A205	LA CHAPELLE	Interdit
A206	LA CHAPELLE	Interdit
A207	LA CHAPELLE	Interdit
A208	LA CHAPELLE	Interdit
A209	LA CHAPELLE	Interdit
A210	DE PERIMENT	Interdit
A211	LA CHAPELLE	Interdit
A212	LA CHAPELLE	Interdit
A213	DE PERIMENT	Interdit
A214	LA CHAPELLE	Interdit
A215	LA CHAPELLE	Interdit
A216	DU HAUT	Interdit
A217	LA CHAPELLE	Interdit
A218	LA CHAPELLE	Interdit
A219	LA CHAPELLE	Libre
A220	LA CHAPELLE	Libre
A221	LA CHAPELLE	Libre
A222	LA CHAPELLE	Libre
A223	LA CHAPELLE	Libre
A226	DU HAUT	Interdit
A229	CHAMP DESSUS	Libre
A230	CHAMP DESSUS	Interdit
A231	CHAMP DESSUS	Interdit
A232	CHAMP DESSUS	Interdit
A233	CHAMP DESSUS	Interdit
A234	CHAMP DESSUS	Interdit
A235	CHAMP DESSUS	Interdit
A236	CHAMP DESSUS	Interdit
A237	CHAMP DESSUS	Interdit
A238	CHAMP DESSUS	Interdit
A239	CHAMP DESSUS	Libre
A240	CHAMP DESSUS	Libre
A241	CHAMP DESSUS	Libre
A242	CHAMP DESSUS	Libre
A243	CHAMP DESSUS	Libre
A244	CHAMP DESSUS	Libre
A245	CHAMP DESSUS	Interdit
A246	CHAMP DESSUS	Interdit
A247	CHAMP DESSUS	Interdit
A248	DU HAUT	Interdit
A249	CHAMP DESSUS	Libre
A250	CHAMP DESSUS	Libre
A251	CHAMP DESSUS	Libre
A252	CHAMP DESSUS	Interdit
A253	CHAMP DESSUS	Libre
A254	CHAMP DESSUS	Libre
A255	CHAMP DESSUS	Libre
A256	CHAMP DESSUS	Libre
A257	CHAMP DESSUS	Libre
A258	CHAMP DESSUS	Libre
A259	CHAMP DESSUS	Libre
A260	CHAMP DESSUS	Libre
A261	CHAMP DESSUS	Libre
A262	CHAMP DESSUS	Libre
A263	CHAMP DESSUS	Libre
A264	CHAMP DESSUS	Libre
A265	CHAMP DESSUS	Libre
A266	CHAMP DESSUS	Libre
A267	CHAMP DESSUS	Libre
A268	CHAMP DESSUS	Libre
A269	CHAMP DESSUS	Libre
A270	CHAMP DESSUS	Libre
A271	CHAMP DESSUS	Libre
A272	CHAMP DESSUS	Libre
A273	CHAMP DESSUS	Libre
A274	CHAMP DESSUS	Libre
A275	CHAMP DESSUS	Libre
A276	CHAMP DESSUS	Libre
A277	CHAMP DESSUS	Libre
A278	CHAMP DESSUS	Libre
A279	CHAMP DESSUS	Libre
A280	CHAMP DESSUS	Libre
A281	CHAMP DESSUS	Libre
A282	CHAMP DESSUS	Libre
A283	CHAMP DESSUS	Libre
A284	CHAMP DESSUS	Libre
A285	CHAMP DESSUS	Libre
A286	CHAMP DESSUS	Libre
A287	CHAMP DESSUS	Libre
A288	CHAMP DESSUS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A289	CHAMP DESSUS	Libre
A290	CHAMP DESSUS	Libre
A291	CHAMP DESSUS	Libre
A292	CHAMP DESSUS	Libre
A293	CHAMP DESSUS	Libre
A294	CHAMP DESSUS	Libre
A295	CHAMP DESSUS	Libre
A296	CHAMP DESSUS	Libre
A297	CHAMP DESSUS	Libre
A298	CHAMP DESSUS	Libre
A299	CHAMP DESSUS	Libre
A300	CHAMP DESSUS	Libre
A301	CHAMP DESSUS	Libre
A302	CHAMP DESSUS	Libre
A303	CHAMP DESSUS	Libre
A304	CHAMP DERRIERE	Libre
A305	CHAMP DERRIERE	Libre
A306	CHAMP DERRIERE	Libre
A307	CHAMP DERRIERE	Libre
A308	CHAMP DERRIERE	Libre
A309	CHAMP DERRIERE	Libre
A310	CHAMP DERRIERE	Libre
A311	CHAMP DERRIERE	Interdit
A312	CHAMP DERRIERE	Interdit
A313	CHAMP DERRIERE	Interdit
A315	CHAMP DERRIERE	Interdit
A316	CHAMP DERRIERE	Interdit
A317	CHAMP DERRIERE	Libre
A318	CHAMP DERRIERE	Libre
A319	CHAMP DERRIERE	Libre
A320	CHAMP DERRIERE	Libre
A321	CHAMP DERRIERE	Libre
A322	CHAMP DERRIERE	Libre
A323	CHAMP DERRIERE	Libre
A324	CHAMP DERRIERE	Libre
A325	CHAMP DERRIERE	Libre
A326	CHAMP DERRIERE	Libre
A327	CHAMP DERRIERE	Libre
A328	CHAMP DERRIERE	Libre
A329	CHAMP DERRIERE	Libre
A330	CHAMP DERRIERE	Libre
A331	CHAMP DERRIERE	Libre
A332	CHAMP DERRIERE	Libre
A333	CHAMP DERRIERE	Libre
A334	CHAMP DERRIERE	Libre
A335	CHAMP DERRIERE	Libre
A336	CHAMP DERRIERE	Interdit
A337	CHAMP DERRIERE	Interdit
A338	CHAMP DERRIERE	Interdit
A339	CHAMP DERRIERE	Interdit
A340	DE L'ILE	Interdit
A341	CHAMP DERRIERE	Interdit
A342	CHAMP DERRIERE	Interdit
A343	CHAMP DERRIERE	Interdit
A344	CHAMP DERRIERE	Interdit
A345	CHAMP DERRIERE	Interdit
A346	CHAMP DERRIERE	Interdit
A347	CHAMP DERRIERE	Interdit
A348	CHAMP DERRIERE	Interdit
A349	CHAMP DERRIERE	Interdit
A350	CHAMP DERRIERE	Interdit
A351	CHAMP DERRIERE	Libre
A352	CHAMP DERRIERE	Libre
A353	CHAMP DERRIERE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A354	CHAMP DERRIERE	Libre
A355	CHAMP DERRIERE	Libre
A356	CHAMP DERRIERE	Libre
A357	CHAMP DERRIERE	Libre
A358	CHAMP DERRIERE	Libre
A359	CHAMP DERRIERE	Libre
A360	CHAMP DERRIERE	Interdit
A361	CHAMP DERRIERE	Libre
A362	CHAMP DERRIERE	Libre
A363	CHAMP DERRIERE	Interdit
A364	CHAMP DERRIERE	Interdit
A365	CHAMP DERRIERE	Interdit
A366	CHAMP DERRIERE	Interdit
A367	CHAMP DERRIERE	Interdit
A368	CHAMP DERRIERE	Interdit
A369	CHAMP DERRIERE	Interdit
A370	CHAMP DERRIERE	Interdit
A371	CHAMP DERRIERE	Interdit
A372	CHAMP DERRIERE	Interdit
A373	CHAMP DERRIERE	Interdit
A374	CHAMP DERRIERE	Libre
A375	CHAMP DERRIERE	Libre
A376	CHAMP DERRIERE	Libre
A377	CHAMP DERRIERE	Libre
A378	CHAMP DERRIERE	Interdit
A379	CHAMP DERRIERE	Interdit
A380	CHAMP DERRIERE	Interdit
A381	CHAMP DERRIERE	Interdit
A382	CHAMP DERRIERE	Interdit
A383	CHAMP DERRIERE	Interdit
A384	CHAMP DERRIERE	Interdit
A385	CHAMP DERRIERE	Interdit
A386	CHAMP DERRIERE	Interdit
A387	CHAMP DERRIERE	Interdit
A388	CHAMP DERRIERE	Libre
A389	CHAMP DERRIERE	Libre
A390	CHAMP DERRIERE	Libre
A391	CHAMP DERRIERE	Libre
A392	CHAMP DERRIERE	Libre
A393	CHAMP DERRIERE	Interdit
A394	CHAMP DERRIERE	Interdit
A395	ENTRE LES HORS	Libre
A398	ENTRE LES HORS	Libre
A399	ENTRE LES HORS	Libre
A400	ENTRE LES HORS	Libre
A401	ENTRE LES HORS	Libre
A402	ENTRE LES HORS	Libre
A404	ENTRE LES HORS	Libre
A405	ENTRE LES HORS	Libre
A406	ENTRE LES HORS	Libre
A407	ENTRE LES HORS	Libre
A408	ENTRE LES HORS	Libre
A409	ENTRE LES HORS	Libre
A410	ENTRE LES HORS	Libre
A411	ENTRE LES HORS	Libre
A412	ENTRE LES HORS	Interdit
A413	ENTRE LES HORS	Interdit
A414	ENTRE LES HORS	Libre
A415	ENTRE LES HORS	Libre
A416	ENTRE LES HORS	Libre
A417	ENTRE LES HORS	Libre
A418	ENTRE LES HORS	Interdit
A419	ENTRE LES HORS	Libre
A420	ENTRE LES HORS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A421	ENTRE LES HORS	Libre
A422	ENTRE LES HORS	Libre
A423	ENTRE LES HORS	Libre
A424	ENTRE LES HORS	Libre
A425	ENTRE LES HORS	Libre
A426	ENTRE LES HORS	Interdit
A427	ENTRE LES HORS	Interdit
A428	ENTRE LES HORS	Interdit
A429	ENTRE LES HORS	Interdit
A430	ENTRE LES HORS	Interdit
A431	ENTRE LES HORS	Interdit
A432	ENTRE LES HORS	Interdit
A433	ENTRE LES HORS	Interdit
A434	ENTRE LES HORS	Interdit
A435	ENTRE LES HORS	Interdit
A436	ENTRE LES HORS	Interdit
A437	ENTRE LES HORS	Interdit
A438	ENTRE LES HORS	Interdit
A439	ENTRE LES HORS	Interdit
A440	ENTRE LES HORS	Libre
A441	ENTRE LES HORS	Libre
A442	ENTRE LES HORS	Libre
A443	ENTRE LES HORS	Libre
A444	ENTRE LES HORS	Interdit
A445	ENTRE LES HORS	Interdit
A446	ENTRE LES HORS	Interdit
A447	ENTRE LES HORS	Interdit
A448	ENTRE LES HORS	Interdit
A449	ENTRE LES HORS	Interdit
A450	ENTRE LES HORS	Interdit
A451	ENTRE LES HORS	Interdit
A452	ENTRE LES HORS	Interdit
A453	ENTRE LES HORS	Interdit
A454	ENTRE LES HORS	Interdit
A455	ENTRE LES HORS	Interdit
A456	ENTRE LES HORS	Interdit
A457	ENTRE LES HORS	Interdit
A458	ENTRE LES HORS	Interdit
A459	ENTRE LES HORS	Interdit
A460	ENTRE LES HORS	Interdit
A461	ENTRE LES HORS	Interdit
A462	ENTRE LES HORS	Interdit
A463	ENTRE LES HORS	Interdit
A464	ENTRE LES HORS	Interdit
A465	DU BARRAGE	Interdit
A466	ENTRE LES HORS	Interdit
A467	ENTRE LES HORS	Interdit
A468	ENTRE LES HORS	Interdit
A470	ENTRE LES HORS	Interdit
A471	ENTRE LES HORS	Interdit
A472	0	Interdit
A473	0	Interdit
A476	LA POUYAZ	Interdit
A477	LA POUYAZ	Interdit
A478	LA POUYAZ	Interdit
A479	LA POUYAZ	Interdit
A480	LA POUYAZ	Interdit
A481	LA POUYAZ	Interdit
A482	LA POUYAZ	Interdit
A483	LA POUYAZ	Interdit
A484	LA POUYAZ	Interdit
A485	LA POUYAZ	Interdit
A486	LA POUYAZ	Interdit
A487	LA POUYAZ	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A488	LA POUYAZ	Interdit
A489	LA POUYAZ	Interdit
A490	LA POUYAZ	Interdit
A491	LA POUYAZ	Interdit
A492	LA POUYAZ	Interdit
A493	LA POUYAZ	Interdit
A494	LA POUYAZ	Libre
A495	LA POUYAZ	Interdit
A496	LA POUYAZ	Libre
A497	LA POUYAZ	Libre
A498	LA POUYAZ	Libre
A499	LA POUYAZ	Libre
A500	LA POUYAZ	Libre
A501	LA POUYAZ	Libre
A502	LA POUYAZ	Interdit
A503	LA POUYAZ	Interdit
A504	LA POUYAZ	Interdit
A505	LA POUYAZ	Interdit
A506	LA POUYAZ	Interdit
A507	LA POUYAZ	Interdit
A508	LA POUYAZ	Interdit
A509	LA POUYAZ	Interdit
A510	LA POUYAZ	Interdit
A511	DE LA POUYAZ	Interdit
A512	LA POUYAZ	Libre
A513	LA POUYAZ	Interdit
A514	LA POUYAZ	Interdit
A515	LA POUYAZ	Interdit
A516	LA POUYAZ	Interdit
A517	LA POUYAZ	Interdit
A518	LA POUYAZ	Interdit
A519	LA POUYAZ	Libre
A520	LA POUYAZ	Libre
A521	LA POUYAZ	Libre
A522	LA POUYAZ	Libre
A523	LA POUYAZ	Libre
A524	LA POUYAZ	Libre
A525	LA POUYAZ	Libre
A526	LA POUYAZ	Libre
A527	LA POUYAZ	Libre
A528	LA POUYAZ	Interdit
A529	LA POUYAZ	Interdit
A530	LA POUYAZ	Interdit
A531	LA POUYAZ	Interdit
A532	LA POUYAZ	Interdit
A533	LA POUYAZ	Interdit
A534	LA POUYAZ	Interdit
A535	LA POUYAZ	Interdit
A536	LA POUYAZ	Interdit
A537	LA POUYAZ	Interdit
A538	LA POUYAZ	Interdit
A539	LA POUYAZ	Interdit
A540	LA POUYAZ	Interdit
A541	LA POUYAZ	Interdit
A542	LA POUYAZ	Interdit
A544	LA POUYAZ	Interdit
A545	LA POUYAZ	Interdit
A546	LA POUYAZ	Interdit
A547	LA POUYAZ	Interdit
A548	LA POUYAZ	Interdit
A549	LA POUYAZ	Interdit
A550	LA POUYAZ	Interdit
A551	LA POUYAZ	Interdit
A552	LA POUYAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A553	LA POUYAZ	Interdit
A554	LA POUYAZ	Interdit
A555	LA POUYAZ	Libre
A556	LA POUYAZ	Interdit
A557	LA POUYAZ	Interdit
A558	LA POUYAZ	Interdit
A559	LA POUYAZ	Interdit
A560	LA POUYAZ	Interdit
A561	LA POUYAZ	Interdit
A562	LA POUYAZ	Interdit
A563	DE LA POUYAZ	Interdit
A564	LA POUYAZ	Interdit
A565	LA POUYAZ	Interdit
A566	LA POUYAZ	Interdit
A567	LA POUYAZ	Interdit
A568	LA POUYAZ	Interdit
A571	LA POUYAZ	Interdit
A572	LA POUYAZ	Libre
A573	LA POUYAZ	Libre
A574	LA POUYAZ	Libre
A575	LA POUYAZ	Libre
A576	LA POUYAZ	Interdit
A577	LA POUYAZ	Interdit
A578	LA POUYAZ	Interdit
A579	LA POUYAZ	Libre
A580	LA POUYAZ	Interdit
A581	LA POUYAZ	Interdit
A582	LA POUYAZ	Interdit
A583	LA POUYAZ	Libre
A584	LA POUYAZ	Libre
A585	LA POUYAZ	Libre
A586	LA POUYAZ	Libre
A587	LA POUYAZ	Libre
A588	LA POUYAZ	Libre
A589	LA POUYAZ	Libre
A590	LA POUYAZ	Libre
A591	LA POUYAZ	Libre
A592	LA POUYAZ	Libre
A593	LA POUYAZ	Libre
A594	LA POUYAZ	Libre
A596	LA POUYAZ	Libre
A597	LA POUYAZ	Libre
A598	LA POUYAZ	Libre
A599	LA POUYAZ	Libre
A600	LA POUYAZ	Libre
A601	LA POUYAZ	Libre
A604	LA POUYAZ	Libre
A605	LA POUYAZ	Libre
A606	LA POUYAZ	Libre
A607	LA POUYAZ	Libre
A608	LA POUYAZ	Libre
A609	LA POUYAZ	Libre
A610	LA POUYAZ	Libre
A611	LA POUYAZ	Libre
A612	LA POUYAZ	Libre
A613	LA POUYAZ	Libre
A614	LA POUYAZ	Libre
A615	LA POUYAZ	Libre
A616	LA POUYAZ	Libre
A618	LA POUYAZ	Libre
A619	LA POUYAZ	Libre
A620	LA POUYAZ	Libre
A621	LA POUYAZ	Libre
A622	LA POUYAZ	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A623	LA POUYAZ	Libre
A624	LA POUYAZ	Libre
A625	LA POUYAZ	Libre
A626	LA POUYAZ	Libre
A627	LA POUYAZ	Libre
A628	LE FOURCHAT	Libre
A629	LE FOURCHAT	Libre
A630	LE FOURCHAT	Libre
A634	LE FOURCHAT	Libre
A635	LE FOURCHAT	Libre
A637	LE FOURCHAT	Libre
A638	LE FOURCHAT	Interdit
A639	LE FOURCHAT	Interdit
A640	LE FOURCHAT	Interdit
A641	LE FOURCHAT	Interdit
A642	LE FOURCHAT	Interdit
A643	LE FOURCHAT	Interdit
A644	LE FOURCHAT	Interdit
A645	LE FOURCHAT	Interdit
A646	LE FOURCHAT	Interdit
A647	LE FOURCHAT	Interdit
A648	LE FOURCHAT	Interdit
A649	LE FOURCHAT	Libre
A650	LE FOURCHAT	Libre
A651	LE FOURCHAT	Libre
A652	LE FOURCHAT	Libre
A653	LE FOURCHAT	Interdit
A654	LE FOURCHAT	Libre
A655	LE FOURCHAT	Libre
A656	LE FOURCHAT	Libre
A657	LE FOURCHAT	Libre
A658	LE FOURCHAT	Interdit
A659	LE FOURCHAT	Interdit
A660	LE FOURCHAT	Interdit
A661	LE FOURCHAT	Interdit
A662	LE FOURCHAT	Interdit
A663	LE FOURCHAT	Interdit
A664	LE FOURCHAT	Interdit
A665	LE FOURCHAT	Interdit
A666	LE FOURCHAT	Interdit
A667	LE FOURCHAT	Interdit
A668	LE FOURCHAT	Interdit
A669	LE FOURCHAT	Interdit
A670	LE FOURCHAT	Interdit
A671	LE FOURCHAT	Interdit
A672	LE FOURCHAT	Interdit
A673	LE FOURCHAT	Interdit
A674	LE FOURCHAT	Interdit
A675	LE FOURCHAT	Interdit
A676	LE FOURCHAT	Interdit
A677	LE FOURCHAT	Interdit
A678	LE FOURCHAT	Interdit
A679	LE FOURCHAT	Interdit
A680	LE FOURCHAT	Libre
A681	LE FOURCHAT	Libre
A682	LE FOURCHAT	Libre
A683	LE FOURCHAT	Libre
A684	LE FOURCHAT	Libre
A685	LE FOURCHAT	Libre
A686	LE FOURCHAT	Libre
A687	LE FOURCHAT	Libre
A688	LE FOURCHAT	Libre
A689	LE FOURCHAT	Interdit
A690	LE FOURCHAT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A691	LE FOURCHAT	Interdit
A692	LE FOURCHAT	Interdit
A693	LE FOURCHAT	Interdit
A694	LE FOURCHAT	Interdit
A695	LE FOURCHAT	Interdit
A696	LE FOURCHAT	Interdit
A697	LE FOURCHAT	Interdit
A698	LE FOURCHAT	Interdit
A699	LE FOURCHAT	Interdit
A700	LE FOURCHAT	Interdit
A701	LE FOURCHAT	Libre
A702	LE FOURCHAT	Interdit
A703	LE FOURCHAT	Interdit
A704	LE FOURCHAT	Interdit
A705	LE FOURCHAT	Interdit
A706	LE FOURCHAT	Interdit
A707	LE FOURCHAT	Interdit
A708	LE FOURCHAT	Interdit
A709	LE FOURCHAT	Interdit
A711	LE FOURCHAT	Interdit
A712	LE FOURCHAT	Interdit
A713	LE FOURCHAT	Interdit
A714	LE FOURCHAT	Interdit
A715	LE FOURCHAT	Libre
A716	LE FOURCHAT	Libre
A717	LE FOURCHAT	Interdit
A718	LE FOURCHAT	Interdit
A719	LE FOURCHAT	Interdit
A720	LE FOURCHAT	Interdit
A721	LE FOURCHAT	Interdit
A722	LE FOURCHAT	Interdit
A723	LE FOURCHAT	Interdit
A724	LE FOURCHAT	Libre
A725	LE FOURCHAT	Libre
A726	LE FOURCHAT	Libre
A727	LE FOURCHAT	Libre
A728	LE FOURCHAT	Libre
A729	LE FOURCHAT	Libre
A730	COTE LONGE	Libre
A731	COTE LONGE	Libre
A732	COTE LONGE	Libre
A733	COTE LONGE	Libre
A734	COTE LONGE	Libre
A735	COTE LONGE	Interdit
A736	COTE LONGE	Interdit
A737	COTE LONGE	Interdit
A738	COTE LONGE	Interdit
A739	COTE LONGE	Interdit
A740	COTE LONGE	Interdit
A741	COTE LONGE	Interdit
A742	COTE LONGE	Interdit
A743	COTE LONGE	Interdit
A744	COTE LONGE	Interdit
A745	COTE LONGE	Libre
A746	COTE LONGE	Libre
A747	COTE LONGE	Interdit
A748	COTE LONGE	Interdit
A749	COTE LONGE	Interdit
A750	COTE LONGE	Interdit
A751	COTE LONGE	Interdit
A752	COTE LONGE	Interdit
A753	COTE LONGE	Interdit
A754	COTE LONGE	Libre
A755	COTE LONGE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A756	COTE LONGE	Libre
A757	COTE LONGE	Libre
A758	COTE LONGE	Libre
A759	COTE LONGE	Libre
A761	COTE LONGE	Libre
A762	COTE LONGE	Libre
A763	COTE LONGE	Libre
A764	COTE LONGE	Interdit
A765	COTE LONGE	Libre
A766	COTE LONGE	Libre
A767	COTE LONGE	Libre
A768	COTE LONGE	Libre
A769	COTE LONGE	Interdit
A770	COTE LONGE	Interdit
A771	COTE LONGE	Interdit
A772	COTE LONGE	Interdit
A773	COTE LONGE	Interdit
A774	COTE LONGE	Interdit
A775	COTE LONGE	Interdit
A776	COTE LONGE	Interdit
A777	COTE LONGE	Interdit
A778	COTE LONGE	Interdit
A779	COTE LONGE	Interdit
A780	COTE LONGE	Interdit
A781	COTE LONGE	Interdit
A782	COTE LONGE	Libre
A783	COTE LONGE	Libre
A784	COTE LONGE	Libre
A785	COTE LONGE	Libre
A786	COTE LONGE	Libre
A787	COTE LONGE	Libre
A789	COTE LONGE	Libre
A790	COTE LONGE	Libre
A791	COTE LONGE	Libre
A792	COTE LONGE	Libre
A793	COTE LONGE	Libre
A794	COTE LONGE	Interdit
A795	COTE LONGE	Interdit
A796	COTE LONGE	Interdit
A797	COTE LONGE	Interdit
A798	COTE LONGE	Interdit
A799	COTE LONGE	Interdit
A800	COTE LONGE	Interdit
A801	COTE LONGE	Interdit
A802	COTE LONGE	Interdit
A804	COTE LONGE	Interdit
A805	COTE LONGE	Interdit
A806	COTE LONGE	Interdit
A807	COTE LONGE	Interdit
A808	COTE LONGE	Libre
A809	COTE LONGE	Libre
A810	COTE LONGE	Interdit
A811	COTE LONGE	Interdit
A812	COTE LONGE	Interdit
A813	COTE LONGE	Interdit
A814	COTE LONGE	Interdit
A815	COTE LONGE	Interdit
A816	COTE LONGE	Interdit
A817	COTE LONGE	Interdit
A818	COTE LONGE	Interdit
A819	COTE LONGE	Interdit
A820	COTE LONGE	Interdit
A821	COTE LONGE	Interdit
A822	COTE LONGE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A823	COTE LONGE	Interdit
A824	COTE LONGE	Interdit
A825	COTE LONGE	Interdit
A826	COTE LONGE	Libre
A827	COTE LONGE	Libre
A828	COTE LONGE	Interdit
A829	COTE LONGE	Interdit
A830	COTE LONGE	Interdit
A831	COTE LONGE	Interdit
A832	COTE LONGE	Interdit
A833	COTE LONGE	Interdit
A834	COTE LONGE	Interdit
A835	COTE LONGE	Interdit
A836	COTE LONGE	Interdit
A837	COTE LONGE	Interdit
A838	COTE LONGE	Interdit
A839	COTE LONGE	Interdit
A840	COTE LONGE	Interdit
A841	COTE LONGE	Interdit
A842	COTE LONGE	Libre
A843	COTE LONGE	Libre
A844	COTE LONGE	Libre
A845	COTE LONGE	Libre
A846	COTE LONGE	Libre
A847	COTE LONGE	Interdit
A848	COTE LONGE	Interdit
A849	COTE LONGE	Interdit
A850	COTE LONGE	Interdit
A851	COTE LONGE	Interdit
A852	COTE LONGE	Interdit
A853	LES BUISSONS	Interdit
A854	LES BUISSONS	Interdit
A855	LES BUISSONS	Interdit
A856	LES BUISSONS	Interdit
A857	LES BUISSONS	Interdit
A858	LES BUISSONS	Interdit
A859	LES BUISSONS	Interdit
A860	LES BUISSONS	Libre
A861	LES BUISSONS	Libre
A862	LES BUISSONS	Interdit
A863	LES BUISSONS	Interdit
A864	LES BUISSONS	Interdit
A865	LES BUISSONS	Interdit
A866	LES BUISSONS	Interdit
A867	LES BUISSONS	Interdit
A868	LES BUISSONS	Interdit
A869	LES BUISSONS	Libre
A870	LES BUISSONS	Libre
A871	LES BUISSONS	Interdit
A872	LES BUISSONS	Interdit
A873	LES BUISSONS	Interdit
A874	LES BUISSONS	Interdit
A875	LES BUISSONS	Interdit
A876	LES BUISSONS	Interdit
A877	LES BUISSONS	Interdit
A878	LES BUISSONS	Interdit
A879	LES BUISSONS	Interdit
A880	LES BUISSONS	Interdit
A881	LES BUISSONS	Interdit
A882	LES BUISSONS	Interdit
A883	LES BUISSONS	Interdit
A884	LES BUISSONS	Interdit
A885	LES BUISSONS	Interdit
A886	LES BUISSONS	Interdit
A887	LES BUISSONS	Interdit
A888	LES BUISSONS	Interdit
A889	LES BUISSONS	Interdit
A890	LES BUISSONS	Interdit
A891	LES BUISSONS	Interdit
A892	LES BUISSONS	Interdit
A893	LES BUISSONS	Interdit
A894	LES BUISSONS	Interdit
A895	LES BUISSONS	Interdit
A896	LES BUISSONS	Interdit
A897	LES BUISSONS	Interdit
A898	LES BUISSONS	Libre
A899	DESSUS L ESSART	Libre
A900	DESSUS L ESSART	Libre
A901	DESSUS L ESSART	Libre
A902	DESSUS L ESSART	Libre
A903	DESSUS L ESSART	Libre
A904	DESSUS L ESSART	Libre
A905	DESSUS L ESSART	Libre
A906	DESSUS L ESSART	Libre
A907	DESSUS L ESSART	Libre
A908	DESSUS L ESSART	Libre
A909	DESSUS L ESSART	Libre
A910	DESSUS L ESSART	Libre
A911	DESSUS L ESSART	Libre
A912	DESSUS L ESSART	Libre
A913	DESSUS L ESSART	Libre
A914	DESSUS L ESSART	Libre
A915	DESSUS L ESSART	Libre
A916	DESSUS L ESSART	Libre
A917	DESSUS L ESSART	Libre
A918	DESSUS L ESSART	Libre
A919	DESSUS L ESSART	Libre
A920	DESSUS L ESSART	Libre
A921	DESSUS L ESSART	Libre
A922	DESSUS L ESSART	Libre
A923	LA SCIE	Libre
A924	LA SCIE	Libre
A925	LA SCIE	Libre
A926	LA SCIE	Libre
A927	LA SCIE	Libre
A928	LA SCIE	Libre
A929	LA SCIE	Libre
A930	LA SCIE	Libre
A931	LA SCIE	Libre
A932	LA SCIE	Libre
A933	LA SCIE	Libre
A934	LA SCIE	Libre
A935	LA SCIE	Libre
A936	LA SCIE	Libre
A937	LA SCIE	Libre
A938	LA SCIE	Libre
A939	LA SCIE	Libre
A940	LA SCIE	Libre
A941	LA SCIE	Libre
A942	LA SCIE	Libre
A943	LA SCIE	Libre
A944	LA SCIE	Libre
A945	LA SCIE	Libre
A946	LA SCIE	Libre
A947	LA SCIE	Libre
A948	LA SCIE	Libre
A949	LA SCIE	Libre
A950	BOIS DU DAIM	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A951	BOIS DU DAIM	Interdit
A952	BOIS DU DAIM	Interdit
A953	BOIS DU DAIM	Libre
A954	BOIS DU DAIM	Libre
A955	BOIS DU DAIM	Libre
A956	BOIS DU DAIM	Libre
A957	BOIS DU DAIM	Libre
A958	BOIS DU DAIM	Libre
A959	BOIS DU DAIM	Libre
A961	BOIS DU DAIM	Libre
A962	BOIS DU DAIM	Libre
A963	BOIS DU DAIM	Libre
A964	BOIS DU DAIM	Libre
A965	BOIS DU DAIM	Libre
A966	BOIS DU DAIM	Libre
A967	BOIS DU DAIM	Libre
A968	BOIS DU DAIM	Libre
A969	BOIS DU DAIM	Libre
A970	BOIS DU DAIM	Libre
A971	BOIS DU DAIM	Libre
A972	LA MASSE	Libre
A973	LA MASSE	Libre
A974	LA MASSE	Libre
A975	LA MASSE	Libre
A976	LA MASSE	Libre
A977	LA MASSE	Libre
A978	LA MASSE	Interdit
A979	LA GOURMAND	Interdit
A980	LA GOURMAND	Interdit
A981	LA GOURMAND	Interdit
A982	LA GOURMAND	Interdit
A983	LES FAILLAZ	Libre
A984	LES FAILLAZ	Libre
A985	LES FAILLAZ	Libre
A986	LES FAILLAZ	Interdit
A987	LES FAILLAZ	Libre
A988	LES FAILLAZ	Libre
A989	LES FAILLAZ	Libre
A990	LES FAILLAZ	Libre
A991	LES FAILLAZ	Libre
A992	LES FAILLAZ	Libre
A993	LES FAILLAZ	Libre
A994	LES FAILLAZ	Libre
A995	LES FAILLAZ	Libre
A996	LES FAILLAZ	Libre
A997	LES FAILLAZ	Libre
A998	LES FAILLAZ	Libre
A999	LES FAILLAZ	Libre
A1000	LES FAILLAZ	Libre
A1001	LES FAILLAZ	Libre
A1002	LES FAILLAZ	Libre
A1003	LES FAILLAZ	Libre
A1004	LES FAILLAZ	Libre
A1005	LES FAILLAZ	Libre
A1006	LES FAILLAZ	Libre
A1007	LES FAILLAZ	Libre
A1008	LES FAILLAZ	Libre
A1009	LES FAILLAZ	Libre
A1010	LES FAILLAZ	Libre
A1011	LES FAILLAZ	Libre
A1012	LES FAILLAZ	Libre
A1013	LES FAILLAZ	Libre
A1014	LES FAILLAZ	Libre
A1015	DRAYETTA	Libre
A1016	DRAYETTA	Libre
A1017	DRAYETTA	Libre
A1018	DRAYETTA	Libre
A1019	DRAYETTA	Libre
A1020	DRAYETTA	Libre
A1021	DRAYETTA	Libre
A1022	DRAYETTA	Libre
A1023	DRAYETTA	Libre
A1024	DRAYETTA	Interdit
A1025	DRAYETTA	Interdit
A1026	LAVERSET	Libre
A1027	LAVERSET	Libre
A1028	LAVERSET	Libre
A1029	LAVERSET	Libre
A1030	LAVERSET	Libre
A1031	LAVERSET	Libre
A1032	LAVERSET	Libre
A1033	LAVERSET	Libre
A1034	LAVERSET	Libre
A1035	LAVERSET	Libre
A1036	LAVERSET	Libre
A1037	LAVERSET	Libre
A1038	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1039	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1040	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1041	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1042	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1043	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1044	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1045	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1046	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1047	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1048	L ADRET DE LA CHALP	Interdit
A1049	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1050	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1051	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1052	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1053	L ADRET DE LA CHALP	Libre
A1054	PONT DU PRAZ	Interdit
A1055	PONT DU PRAZ	Interdit
A1056	PONT DU PRAZ	Interdit
A1057	PONT DU PRAZ	Interdit
A1058	PONT DU PRAZ	Interdit
A1059	PONT DU PRAZ	Interdit
A1060	PONT DU PRAZ	Interdit
A1061	PONT DU PRAZ	Libre
A1062	PONT DU PRAZ	Libre
A1063	PONT DU PRAZ	Interdit
A1064	PONT DU PRAZ	Interdit
A1065	PONT DU PRAZ	Libre
A1066	PONT DU PRAZ	Libre
A1067	PONT DU PRAZ	Interdit
A1068	PONT DU PRAZ	Libre
A1069	PONT DU PRAZ	Interdit
A1070	PONT DU PRAZ	Interdit
A1071	PONT DU PRAZ	Interdit
A1072	PONT DU PRAZ	Interdit
A1073	PONT DU PRAZ	Interdit
A1074	PONT DU PRAZ	Interdit
A1075	PONT DU PRAZ	Interdit
A1076	PONT DU PRAZ	Libre
A1077	PONT DU PRAZ	Libre
A1078	PONT DU PRAZ	Interdit
A1079	PONT DU PRAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1080	PONT DU PRAZ	Interdit
A1081	PONT DU PRAZ	Interdit
A1082	LES COGNETS	Interdit
A1083	LES COGNETS	Interdit
A1084	LES COGNETS	Interdit
A1085	LES COGNETS	Interdit
A1086	LES COGNETS	Interdit
A1087	LES COGNETS	Libre
A1088	LES COGNETS	Interdit
A1089	LES COGNETS	Interdit
A1090	LES COGNETS	Interdit
A1091	LES COGNETS	Interdit
A1092	LES COGNETS	Interdit
A1093	LES COGNETS	Libre
A1094	LES COGNETS	Libre
A1095	LES COGNETS	Libre
A1096	LES COGNETS	Libre
A1097	LES COGNETS	Libre
A1098	LES COGNETS	Libre
A1099	LES COGNETS	Libre
A1100	LES COGNETS	Interdit
A1101	LES COGNETS	Interdit
A1102	LES COGNETS	Interdit
A1103	LES COGNETS	Interdit
A1104	LES COGNETS	Interdit
A1105	LES COGNETS	Interdit
A1106	LES COGNETS	Libre
A1107	LES COGNETS	Interdit
A1108	LES COGNETS	Interdit
A1109	LES COGNETS	Interdit
A1110	LES COGNETS	Interdit
A1111	LES COGNETS	Interdit
A1112	LES COGNETS	Interdit
A1113	LES COGNETS	Interdit
A1114	LES COGNETS	Libre
A1115	LES COGNETS	Libre
A1116	LES COGNETS	Libre
A1117	LES COGNETS	Libre
A1118	LES COGNETS	Libre
A1119	LES COGNETS	Libre
A1120	LES COGNETS	Libre
A1121	LES COGNETS	Libre
A1122	LES COGNETS	Libre
A1123	LES COGNETS	Libre
A1124	LES COGNETS	Libre
A1125	LES COGNETS	Libre
A1126	LES COGNETS	Libre
A1127	LES COGNETS	Libre
A1128	LES COGNETS	Libre
A1129	LES COGNETS	Libre
A1130	LES COGNETS	Libre
A1131	LES COGNETS	Libre
A1132	LES COGNETS	Libre
A1133	LES COGNETS	Libre
A1134	LES COGNETS	Libre
A1135	LES COGNETS	Libre
A1136	LES COGNETS	Libre
A1137	LES COGNETS	Libre
A1138	LES POURCIOUDS	Libre
A1139	LES POURCIOUDS	Libre
A1140	LES POURCIOUDS	Libre
A1141	LES POURCIOUDS	Libre
A1142	LES POURCIOUDS	Libre
A1143	LES POURCIOUDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1144	LES POURCIOUDS	Libre
A1145	LES POURCIOUDS	Libre
A1146	LES POURCIOUDS	Libre
A1147	LES POURCIOUDS	Libre
A1148	LES POURCIOUDS	Libre
A1149	LES POURCIOUDS	Libre
A1150	LES POURCIOUDS	Interdit
A1151	LES POURCIOUDS	Interdit
A1152	LES POURCIOUDS	Libre
A1153	LES POURCIOUDS	Libre
A1154	LES POURCIOUDS	Interdit
A1155	LES POURCIOUDS	Libre
A1156	LES POURCIOUDS	Libre
A1157	LES POURCIOUDS	Interdit
A1158	LES POURCIOUDS	Interdit
A1159	LES POURCIOUDS	Interdit
A1160	LES POURCIOUDS	Interdit
A1161	LES POURCIOUDS	Interdit
A1162	LES POURCIOUDS	Interdit
A1163	LES POURCIOUDS	Interdit
A1164	LES POURCIOUDS	Interdit
A1165	LES POURCIOUDS	Interdit
A1166	LES POURCIOUDS	Libre
A1167	LES POURCIOUDS	Interdit
A1168	LES POURCIOUDS	Interdit
A1169	LES POURCIOUDS	Libre
A1170	LES POURCIOUDS	Libre
A1171	LES POURCIOUDS	Libre
A1172	LES POURCIOUDS	Libre
A1173	LES POURCIOUDS	Libre
A1174	LES POURCIOUDS	Libre
A1175	LES POURCIOUDS	Libre
A1176	LES POURCIOUDS	Libre
A1177	LES POURCIOUDS	Interdit
A1178	LES POURCIOUDS	Interdit
A1179	LES POURCIOUDS	Libre
A1180	LES POURCIOUDS	Libre
A1181	LES POURCIOUDS	Libre
A1182	LES POURCIOUDS	Libre
A1183	LES POURCIOUDS	Libre
A1184	LES POURCIOUDS	Libre
A1185	LES POURCIOUDS	Libre
A1186	LES POURCIOUDS	Libre
A1187	LES POURCIOUDS	Libre
A1188	LES POURCIOUDS	Libre
A1189	LES POURCIOUDS	Libre
A1190	LES POURCIOUDS	Libre
A1191	LES POURCIOUDS	Libre
A1192	LES POURCIOUDS	Libre
A1193	LES POURCIOUDS	Libre
A1194	LES POURCIOUDS	Libre
A1195	LES POURCIOUDS	Libre
A1196	LES POURCIOUDS	Libre
A1197	LES POURCIOUDS	Libre
A1198	LES POURCIOUDS	Libre
A1199	LES POURCIOUDS	Libre
A1200	LES POURCIOUDS	Libre
A1201	LES POURCIOUDS	Libre
A1202	LES POURCIOUDS	Libre
A1203	LES POURCIOUDS	Libre
A1204	LES POURCIOUDS	Libre
A1205	LES POURCIOUDS	Libre
A1206	LES POURCIOUDS	Libre
A1207	LES POURCIOUDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1208	LES POURCIOUDS	Libre
A1209	LES POURCIOUDS	Libre
A1210	LES POURCIOUDS	Libre
A1211	LES POURCIOUDS	Libre
A1212	LA CHAPELLE	Libre
A1213	LES POURCIOUDS	Libre
A1214	LES POURCIOUDS	Libre
A1215	LES POURCIOUDS	Libre
A1216	DRAIE DU SAY	Libre
A1217	DRAIE DU SAY	Libre
A1218	DRAIE DU SAY	Libre
A1219	DRAIE DU SAY	Libre
A1220	DRAIE DU SAY	Libre
A1221	DRAIE DU SAY	Libre
A1222	DRAIE DU SAY	Libre
A1223	DRAIE DU SAY	Libre
A1224	DRAIE DU SAY	Libre
A1225	DRAIE DU SAY	Libre
A1226	DRAIE DU SAY	Libre
A1227	DRAIE DU SAY	Libre
A1228	DRAIE DU SAY	Libre
A1229	DRAIE DU SAY	Libre
A1230	DRAIE DU SAY	Interdit
A1231	DRAIE DU SAY	Libre
A1232	DRAIE DU SAY	Libre
A1233	DRAIE DU SAY	Libre
A1234	DRAIE DU SAY	Libre
A1235	DRAIE DU SAY	Libre
A1236	DRAIE DU SAY	Libre
A1237	DRAIE DU SAY	Libre
A1238	DRAIE DU SAY	Libre
A1239	DRAIE DU SAY	Libre
A1240	DRAIE DU SAY	Libre
A1241	DRAIE DU SAY	Libre
A1242	DRAIE DU SAY	Libre
A1243	DRAIE DU SAY	Libre
A1244	DRAIE DU SAY	Libre
A1245	DRAIE DU SAY	Libre
A1246	DRAIE DU SAY	Libre
A1247	DRAIE DU SAY	Libre
A1248	DRAIE DU SAY	Libre
A1249	DRAIE DU SAY	Libre
A1250	DRAIE DU SAY	Libre
A1251	DRAIE DU SAY	Libre
A1252	DRAIE DU SAY	Libre
A1253	DRAIE DU SAY	Libre
A1254	DRAIE DU SAY	Libre
A1255	DRAIE DU SAY	Libre
A1256	DRAIE DU SAY	Libre
A1257	DRAIE DU SAY	Libre
A1258	DRAIE DU SAY	Libre
A1259	DRAIE DU SAY	Libre
A1260	DRAIE DU SAY	Libre
A1261	DRAIE DU SAY	Libre
A1262	DRAIE DU SAY	Libre
A1263	DRAIE DU SAY	Libre
A1264	DRAIE DU SAY	Libre
A1265	DRAIE DU SAY	Libre
A1266	DRAIE DU SAY	Libre
A1267	DRAIE DU SAY	Libre
A1268	DRAIE DU SAY	Libre
A1269	DRAIE DU SAY	Libre
A1270	DRAIE DU SAY	Libre
A1271	DRAIE DU SAY	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1272	DRAIE DU SAY	Libre
A1273	DRAIE DU SAY	Libre
A1274	DRAIE DU SAY	Libre
A1275	DRAIE DU SAY	Libre
A1276	DRAIE DU SAY	Libre
A1277	DRAIE DU SAY	Libre
A1278	DRAIE DU SAY	Libre
A1279	DRAIE DU SAY	Libre
A1280	DRAIE DU SAY	Libre
A1281	DRAIE DU SAY	Libre
A1282	LES SEGOINS	Libre
A1283	LES SEGOINS	Libre
A1284	LES SEGOINS	Libre
A1286	LES SEGOINS	Libre
A1287	LES SEGOINS	Libre
A1288	LES SEGOINS	Libre
A1292	LES SEGOINS	Interdit
A1293	LES SEGOINS	Interdit
A1294	LES SEGOINS	Interdit
A1295	LES SEGOINS	Interdit
A1296	LES SEGOINS	Libre
A1297	LES SEGOINS	Libre
A1298	LES SEGOINS	Interdit
A1299	LES SEGOINS	Interdit
A1300	LES SEGOINS	Interdit
A1301	LES SEGOINS	Interdit
A1303	DES SEGOINS	Interdit
A1304	LES SEGOINS	Interdit
A1305	DE PRES CLOS	Interdit
A1309	DU POUYOU	Interdit
A1311	LES SEGOINS	Interdit
A1318	DU POUYOU	Interdit
A1319	LES SEGOINS	Interdit
A1320	LES SEGOINS	Interdit
A1323	DES SEGOINS	Interdit
A1327	DE LA DRAYE	Interdit
A1328	DES SEGOINS	Interdit
A1329	LES SEGOINS	Interdit
A1330	DE LA DRAYE	Interdit
A1331	LES SEGOINS	Interdit
A1332	LES SEGOINS	Libre
A1333	LES SEGOINS	Libre
A1334	LES SEGOINS	Libre
A1335	LES SEGOINS	Libre
A1336	LES SEGOINS	Libre
A1337	LA CHALP	Libre
A1338	LA CHALP	Interdit
A1340	LA CHALP	Interdit
A1341	LA CHALP	Interdit
A1342	LA CHALP	Libre
A1343	LA CHALP	Interdit
A1344	LA CHALP	Interdit
A1345	LA CHALP	Libre
A1346	LA CHALP	Libre
A1347	LA CHALP	Interdit
A1348	LA CHALP	Interdit
A1349	LA CHALP	Interdit
A1350	LA CHALP	Interdit
A1351	LA CHALP	Interdit
A1352	DU BARQUIER	Interdit
A1353	LA CHALP	Interdit
A1354	LA CHALP	Libre
A1355	LA CHALP	Libre
A1356	LA CHALP	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1357	LA CHALP	Libre
A1358	LA CHALP	Libre
A1359	LA CHALP	Libre
A1360	LA CHALP	Libre
A1361	LA CHALP	Libre
A1362	LA CHALP	Libre
A1363	LA CHALP	Libre
A1364	LA CHALP	Libre
A1365	LA CHALP	Libre
A1366	LA CHALP	Libre
A1367	LA CHALP	Libre
A1368	LA CHALP	Libre
A1369	LA CHALP	Libre
A1370	LA CHALP	Libre
A1371	LA CHALP	Libre
A1372	LA CHALP	Libre
A1375	LA CHALP	Interdit
A1376	LA CHALP	Interdit
A1377	LA CHALP	Interdit
A1378	LA CHALP	Interdit
A1379	LA CHALP	Interdit
A1380	LA CHALP	Interdit
A1381	LA CHALP	Interdit
A1382	DU BARQUIER	Interdit
A1385	LA CHALP	Interdit
A1387	LA CHALP	Interdit
A1388	LA CHALP	Interdit
A1389	LA CHALP	Interdit
A1390	LA CHALP	Interdit
A1392	LA CHALP	Interdit
A1393	LA CHALP	Interdit
A1394	DE LA DRAYE	Interdit
A1395	LA CHALP	Interdit
A1397	DE PRES CLOS	Interdit
A1398	LA CHALP	Interdit
A1400	LA CHALP	Interdit
A1402	LA CHALP	Interdit
A1403	LA CHALP	Interdit
A1405	LA CHALP	Interdit
A1406	LA CHALP	Interdit
A1408	LA CHALP	Interdit
A1409	LA CHALP	Interdit
A1410	LA CHALP	Interdit
A1411	DU BARQUIER	Interdit
A1413	DU BARQUIER	Interdit
A1415	DU TIL	Interdit
A1421	LA CHALP	Interdit
A1422	LA CHALP	Interdit
A1423	DU BARQUIER	Interdit
A1425	DU BARQUIER	Interdit
A1427	LA CHALP	Interdit
A1431	LA CHALP	Interdit
A1432	DU SOUREIOU	Interdit
A1434	DU BARQUIER	Interdit
A1441	LA CHALP	Interdit
A1446	LA CHALP	Interdit
A1448	LA CHALP	Interdit
A1449	LA CHALP	Interdit
A1450	DES GRANDS PRES	Interdit
A1454	LA CHALP	Interdit
A1455	LA CHALP	Interdit
A1456	LA CHALP	Interdit
A1457	LA CHALP	Interdit
A1458	LA CHALP	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1460	DES GRANDS PRES	Interdit
A1461	DES GRANDS PRES	Interdit
A1462	COTES VINCENT	Interdit
A1463	DU SOUREIOU	Interdit
A1464	COTES VINCENT	Interdit
A1465	COTES VINCENT	Interdit
A1466	COTES VINCENT	Interdit
A1468	COTES VINCENT	Libre
A1469	COTES VINCENT	Libre
A1470	COTES VINCENT	Libre
A1471	COTES VINCENT	Libre
A1472	COTES VINCENT	Libre
A1473	COTES VINCENT	Libre
A1474	COTES VINCENT	Libre
A1475	COTES VINCENT	Libre
A1476	COTES VINCENT	Libre
A1477	COTES VINCENT	Libre
A1478	COTES VINCENT	Libre
A1479	COTES VINCENT	Libre
A1480	COTES VINCENT	Libre
A1481	COTES VINCENT	Libre
A1482	COTES VINCENT	Libre
A1483	COTES VINCENT	Libre
A1484	COTES VINCENT	Libre
A1485	COTES VINCENT	Libre
A1486	COTES VINCENT	Libre
A1487	COTES VINCENT	Libre
A1488	COTES VINCENT	Libre
A1489	COTES VINCENT	Libre
A1490	COTES VINCENT	Libre
A1491	COTES VINCENT	Libre
A1492	COTES VINCENT	Libre
A1493	COTES VINCENT	Libre
A1494	COTES VINCENT	Libre
A1495	COTES VINCENT	Libre
A1496	COTES VINCENT	Libre
A1497	COTES VINCENT	Libre
A1498	COTES VINCENT	Libre
A1499	COTES VINCENT	Libre
A1500	COTES VINCENT	Libre
A1501	COTES VINCENT	Libre
A1502	COTES VINCENT	Libre
A1503	COTES VINCENT	Libre
A1504	COTES VINCENT	Libre
A1505	COTES VINCENT	Libre
A1506	COTES VINCENT	Libre
A1507	COTES VINCENT	Libre
A1508	COTES VINCENT	Libre
A1509	COTES VINCENT	Libre
A1510	COTES VINCENT	Libre
A1511	COTES VINCENT	Libre
A1512	COTES VINCENT	Libre
A1513	COTES VINCENT	Libre
A1514	COTES VINCENT	Libre
A1515	COTES VINCENT	Libre
A1516	COTES VINCENT	Libre
A1517	COTES VINCENT	Libre
A1518	COTES VINCENT	Libre
A1519	COTES VINCENT	Libre
A1520	COTES VINCENT	Libre
A1521	COTES VINCENT	Libre
A1522	COTES VINCENT	Interdit
A1523	COTES VINCENT	Libre
A1524	COTES VINCENT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1525	COTES VINCENT	Libre
A1526	COTES VINCENT	Libre
A1527	COTES VINCENT	Libre
A1528	COTES VINCENT	Libre
A1529	COTES VINCENT	Libre
A1530	COTES VINCENT	Libre
A1531	COTES VINCENT	Interdit
A1532	COTES VINCENT	Libre
A1533	COTES VINCENT	Libre
A1534	COTES VINCENT	Interdit
A1535	COTES VINCENT	Libre
A1536	COTES VINCENT	Libre
A1537	DES GRANDS PRES	Interdit
A1538	COTES VINCENT	Interdit
A1539	COTES VINCENT	Interdit
A1540	COTES VINCENT	Interdit
A1541	COTES VINCENT	Interdit
A1542	COTES VINCENT	Interdit
A1543	COTES VINCENT	Interdit
A1544	DES GRANDS PRES	Interdit
A1545	COTES VINCENT	Interdit
A1546	COTES VINCENT	Interdit
A1550	COTES VINCENT	Interdit
A1551	COTES VINCENT	Interdit
A1552	COTES VINCENT	Interdit
A1553	COTES VINCENT	Interdit
A1554	COTES VINCENT	Interdit
A1555	COTES VINCENT	Interdit
A1556	COTES VINCENT	Interdit
A1557	DE PRES CLOS	Interdit
A1558	COTES VINCENT	Interdit
A1562	COTES VINCENT	Interdit
A1563	DE PRES CLOS	Interdit
A1566	COTES VINCENT	Libre
A1567	COTES VINCENT	Libre
A1568	COTES VINCENT	Libre
A1569	COTES VINCENT	Libre
A1570	COTES VINCENT	Libre
A1573	COTES VINCENT	Interdit
A1575	COTES VINCENT	Interdit
A1576	COTES VINCENT	Interdit
A1577	CROS DES HORS	Libre
A1578	CROS DES HORS	Libre
A1579	CROS DES HORS	Libre
A1580	CROS DES HORS	Interdit
A1581	CROS DES HORS	Libre
A1582	CROS DES HORS	Libre
A1583	CROS DES HORS	Interdit
A1584	CROS DES HORS	Libre
A1585	CROS DES HORS	Interdit
A1586	CROS DES HORS	Interdit
A1587	CROS DES HORS	Interdit
A1588	CROS DES HORS	Interdit
A1589	CROS DES HORS	Libre
A1590	CROS DES HORS	Libre
A1591	CROS DES HORS	Libre
A1592	CROS DES HORS	Libre
A1593	CROS DES HORS	Libre
A1594	CROS DES HORS	Libre
A1595	CROS DES HORS	Interdit
A1596	CROS DES HORS	Interdit
A1597	CROS DES HORS	Interdit
A1598	CROS DES HORS	Interdit
A1599	CROS DES HORS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1600	CROS DES HORS	Libre
A1601	CROS DES HORS	Libre
A1602	CROS DES HORS	Libre
A1603	CROS DES HORS	Libre
A1604	CROS DES HORS	Interdit
A1605	CROS DES HORS	Interdit
A1606	CROS DES HORS	Interdit
A1607	CROS DES HORS	Interdit
A1608	CROS DES HORS	Interdit
A1609	CROS DES HORS	Interdit
A1610	CROS DES HORS	Libre
A1611	CROS DES HORS	Interdit
A1612	CROS DES HORS	Interdit
A1613	CROS DES HORS	Interdit
A1614	CROS DES HORS	Interdit
A1615	CROS DES HORS	Interdit
A1616	CROS DES HORS	Interdit
A1617	CROS DES HORS	Interdit
A1618	CROS DES HORS	Interdit
A1619	CROS DES HORS	Interdit
A1620	CROS DES HORS	Interdit
A1621	CROS DES HORS	Interdit
A1622	CROS DES HORS	Interdit
A1623	CROS DES HORS	Interdit
A1624	CROS DES HORS	Interdit
A1625	CROS DES HORS	Interdit
A1626	CROS DES HORS	Interdit
A1627	CROS DES HORS	Interdit
A1628	CROS DES HORS	Interdit
A1629	CROS DES HORS	Interdit
A1630	CROS DES HORS	Interdit
A1631	CROS DES HORS	Interdit
A1632	CROS DES HORS	Interdit
A1633	CROS DES HORS	Interdit
A1634	CROS DES HORS	Interdit
A1635	CROS DES HORS	Interdit
A1636	CROS DES HORS	Interdit
A1637	CROS DES HORS	Interdit
A1638	CROS DES HORS	Interdit
A1639	GRAVEIRA	Interdit
A1640	GRAVEIRA	Interdit
A1641	GRAVEIRA	Interdit
A1642	GRAVEIRA	Interdit
A1643	GRAVEIRA	Interdit
A1644	GRAVEIRA	Interdit
A1645	GRAVEIRA	Interdit
A1646	GRAVEIRA	Interdit
A1647	GRAVEIRA	Interdit
A1648	GRAVEIRA	Interdit
A1649	GRAVEIRA	Interdit
A1650	GRAVEIRA	Interdit
A1651	GRAVEIRA	Interdit
A1652	GRAVEIRA	Interdit
A1653	GRAVEIRA	Interdit
A1654	GRAVEIRA	Interdit
A1655	GRAVEIRA	Interdit
A1656	GRAVEIRA	Interdit
A1657	GRAVEIRA	Interdit
A1658	GRAVEIRA	Interdit
A1659	GRAVEIRA	Interdit
A1660	GRAVEIRA	Interdit
A1661	GRAVEIRA	Interdit
A1662	GRAVEIRA	Interdit
A1663	GRAVEIRA	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1664	GRAVEIRA	Interdit
A1665	GRAVEIRA	Interdit
A1666	GRAVEIRA	Interdit
A1667	GRAVEIRA	Interdit
A1668	GRAVEIRA	Interdit
A1669	GRAVEIRA	Interdit
A1670	GRAVEIRA	Interdit
A1671	GRAVEIRA	Interdit
A1672	DE PRES CLOS	Interdit
A1673	GRAVEIRA	Interdit
A1676	GRAVEIRA	Interdit
A1677	GRAVEIRA	Interdit
A1678	GRAVEIRA	Interdit
A1679	GRAVEIRA	Interdit
A1680	DE PRES CLOS	Interdit
A1681	DE PRES CLOS	Interdit
A1682	GRAVEIRA	Interdit
A1683	GRAVEIRA	Interdit
A1684	DE PRES CLOS	Interdit
A1685	GRAVEIRA	Interdit
A1686	GRAVEIRA	Interdit
A1687	GRAVEIRA	Interdit
A1688	GRAVEIRA	Interdit
A1689	GRAVEIRA	Interdit
A1690	GRAVEIRA	Interdit
A1691	GRAVEIRA	Interdit
A1692	GRAVEIRA	Interdit
A1693	GRAVEIRA	Interdit
A1695	DE PRES CLOS	Interdit
A1697	GRAVEIRA	Interdit
A1701	CHAMP DESSUS	Libre
A1702	LA CHAPELLE	Interdit
A1704	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1705	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1706	COTE LONGE	Interdit
A1707	LA POUYAZ	Libre
A1708	LE FOURCHAT	Libre
A1709	COTE LONGE	Interdit
A1710	LE FOURCHAT	Libre
A1711	LE FOURCHAT	Interdit
A1714	GRAVEIRA	Interdit
A1715	GRAVEIRA	Interdit
A1716	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1717	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1718	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1719	LA CHAPELLE	Interdit
A1720	LA CHAPELLE	Interdit
A1722	LA CHAPELLE	Interdit
A1723	LA CHAPELLE	Interdit
A1724	DE PERIMENT	Interdit
A1725	LA CHAPELLE	Interdit
A1726	ENTRE LES HORS	Libre
A1727	ENTRE LES HORS	Interdit
A1729	LE FOURCHAT	Interdit
A1730	COTE LONGE	Interdit
A1731	COTE LONGE	Interdit
A1732	COTE LONGE	Libre
A1733	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1734	LA CHAPELLE	Interdit
A1737	DE PERIMENT	Interdit
A1738	LA CHAPELLE	Interdit
A1739	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1740	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1741	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1742	ENTRE LES HORS	Interdit
A1743	ENTRE LES HORS	Interdit
A1744	ENTRE LES HORS	Interdit
A1745	ENTRE LES HORS	Libre
A1746	ENTRE LES HORS	Interdit
A1747	ENTRE LES HORS	Libre
A1751	LA CHALP	Interdit
A1752	GRAVEIRA	Interdit
A1753	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1754	DRAIE DU SAY	Libre
A1755	LA CHALP	Interdit
A1756	DES SEGOINS	Interdit
A1757	LES SEGOINS	Interdit
A1758	LES SEGOINS	Interdit
A1760	DU SOUREIOU	Interdit
A1761	LA CHALP	Interdit
A1762	CHAMP DERRIERE	Libre
A1763	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A1764	DU TIL	Interdit
A1765	DU TIL	Interdit
A1767	COTE LONGE	Interdit
A1768	DU BARQUIER	Interdit
A1769	LA CHALP	Interdit
A1770	LA CHALP	Interdit
A1771	DE PRES CLOS	Interdit
A1772	CROS DES HORS	Interdit
A1773	LA CHALP	Interdit
A1774	LA CHALP	Interdit
A1775	DE PRES CLOS	Interdit
A1776	DE PRES CLOS	Interdit
A1778	GRAVEIRA	Interdit
A1780	DE L'EGLISE	Interdit
A1781	LA CHAPELLE	Interdit
A1782	LA CHALP	Interdit
A1783	LA CHALP	Interdit
A1784	DE L'ILE	Interdit
A1785	CHAMP DERRIERE	Interdit
A1786	LA CHALP	Interdit
A1787	DE PRES CLOS	Interdit
A1788	LA CHALP	Interdit
A1789	DE PRES CLOS	Interdit
A1790	LA CHALP	Interdit
A1791	LA CHALP	Interdit
A1792	LA CHALP	Interdit
A1793	SOUS LA CHAPELLE	Libre
A1794	GRAVEIRA	Interdit
A1795	GRAVEIRA	Interdit
A1796	ENTRE LES HORS	Interdit
A1797	DU BARQUIER	Interdit
A1798	DU BARQUIER	Interdit
A1799	DU BARQUIER	Interdit
A1800	DU BARQUIER	Interdit
A1801	GRAVEIRA	Interdit
A1802	GRAVEIRA	Interdit
A1803	DU POUYOU	Interdit
A1806	DE LA DRAYE	Interdit
A1807	LA CHALP	Interdit
A1808	LA CHALP	Interdit
A1810	LA CHALP	Interdit
A1813	LA CHALP	Interdit
A1816	DU TIL	Interdit
A1817	LES SEGOINS	Interdit
A1818	LES SEGOINS	Interdit
A1819	LES SEGOINS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1820	DE LA DRAYE	Interdit
A1821	DE LA DRAYE	Interdit
A1823	COTE LONGE	Interdit
A1828	COTE LONGE	Libre
A1829	COTE LONGE	Libre
A1832	LA CHAPELLE	Interdit
A1833	LA CHALP	Interdit
A1834	LA CHALP	Interdit
A1835	LA CHALP	Interdit
A1836	LA CHALP	Interdit
A1837	DE PRES CLOS	Interdit
A1838	DE PRES CLOS	Interdit
A1839	DE PRES CLOS	Interdit
A1840	LA CHALP	Interdit
A1841	ENTRE LES HORS	Libre
A1842	ENTRE LES HORS	Libre
A1844	DE PERIMENT	Interdit
A1845	LA CHAPELLE	Interdit
A1846	DU HAUT	Interdit
A1847	LA CHAPELLE	Interdit
A1848	LA CHAPELLE	Interdit
A1858	LA CHAPELLE	Interdit
A1859	DU HAUT	Interdit
A1860	LA CHALP	Interdit
A1861	LA CHALP	Interdit
A1862	DU BARQUIER	Interdit
A1863	LA CHALP	Interdit
A1864	DU BARQUIER	Interdit
A1865	DU SOUREIOU	Interdit
A1866	DU SOUREIOU	Interdit
A1867	LA CHALP	Interdit
A1868	DU TIL	Interdit
A1869	LA CHALP	Interdit
A1870	LA CHALP	Interdit
A1871	COTE LONGE	Libre
A1872	ENTRE LES HORS	Interdit
A1873	ENTRE LES HORS	Interdit
A1874	LA CHAPELLE	Interdit
A1875	LA CHAPELLE	Interdit
A1876	LA CHAPELLE	Interdit
A1877	LA CHAPELLE	Interdit
A1878	DU BARQUIER	Interdit
A1879	DU BARQUIER	Interdit
A1880	DU BARQUIER	Interdit
A1881	LA CHALP	Interdit
A1882	LA CHALP	Interdit
A1883	LA CHALP	Interdit
A1884	LA CHALP	Interdit
A1885	COTES VINCENT	Interdit
A1888	COTES VINCENT	Interdit
A1889	COTES VINCENT	Interdit
A1890	COTE LONGE	Interdit
A1891	COTES VINCENT	Libre
A1892	LA CHAPELLE	Interdit
A1893	LA CHAPELLE	Interdit
A1894	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1895	COTE LONGE	Libre
A1896	COTE LONGE	Libre
A1897	COTE LONGE	Libre
A1898	COTE LONGE	Libre
A1899	DE PRES CLOS	Interdit
A1900	COTE LONGE	Interdit
A1901	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1903	ENTRE LES HORS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1904	ENTRE LES HORS	Interdit
A1905	ENTRE LES HORS	Interdit
A1906	ENTRE LES HORS	Libre
A1907	COTE LONGE	Interdit
A1908	COTE LONGE	Interdit
A1914	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1915	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1916	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1917	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1918	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1919	LA CHAPELLE	Interdit
A1920	LA CHAPELLE	Interdit
A1921	DE PERIMENT	Interdit
A1924	LA CHAPELLE	Interdit
A1927	LA CHAPELLE	Interdit
A1928	DE PERIMENT	Interdit
A1929	LA CHAPELLE	Interdit
A1930	LA CHAPELLE	Interdit
A1931	LA CHAPELLE	Interdit
A1932	LA CHAPELLE	Interdit
A1933	BOIS DU DAIM	Libre
A1934	LES COGNETS	Libre
A1935	COTES VINCENT	Libre
A1936	COTES VINCENT	Interdit
A1937	COTES VINCENT	Libre
A1941	COTES VINCENT	Interdit
A1942	COTES VINCENT	Interdit
A1943	COTES VINCENT	Interdit
A1944	COTES VINCENT	Interdit
A1945	DE PRES CLOS	Interdit
A1946	COTES VINCENT	Interdit
A1947	COTES VINCENT	Interdit
A1948	LA CHALP	Libre
A1949	LA CHALP	Interdit
A1950	LA CHALP	Libre
A1951	LA CHALP	Libre
A1953	LA CHALP	Interdit
A1954	LA CHAPELLE	Interdit
A1955	DE LA PRAZ	Interdit
A1957	DE LA PRAZ	Interdit
A1961	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1962	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A1963	LE FOURCHAT	Interdit
A1964	LE FOURCHAT	Libre
A1965	LE FOURCHAT	Interdit
A1966	LE FOURCHAT	Libre
A1967	LE FOURCHAT	Libre
A1968	LE FOURCHAT	Libre
A1969	LE FOURCHAT	Libre
A1970	LA CHALP	Interdit
A1971	LA CHALP	Interdit
A1972	DU BARQUIER	Interdit
A1973	DES GRANDS PRES	Interdit
A1974	DE L'ILE	Interdit
A1975	DE L'ILE	Interdit
A1976	LES SEGOINS	Interdit
A1977	LES SEGOINS	Interdit
A1978	DE PERIMENT	Interdit
A1979	LA CHAPELLE	Interdit
A1980	LA CHAPELLE	Interdit
A1986	LA CHAPELLE	Interdit
A1987	LA CHAPELLE	Interdit
A1988	LA CHAPELLE	Interdit
A1989	DE LA PRAZ	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A1990	LA CHAPELLE	Interdit
A1991	LA CHAPELLE	Interdit
A1992	LA CHAPELLE	Interdit
A1993	LA CHALP	Interdit
A1994	LA CHALP	Interdit
A1997	LA CHALP	Interdit
A1998	DE PRES CLOS	Interdit
A1999	LA CHALP	Interdit
A2000	LA CHALP	Interdit
A2005	DE PRES CLOS	Interdit
A2007	LA CHAPELLE	Interdit
A2009	LA CHAPELLE	Interdit
A2011	LA POUYAZ	Libre
A2013	LA POUYAZ	Libre
A2014	LA POUYAZ	Interdit
A2015	LA POUYAZ	Libre
A2016	LA POUYAZ	Interdit
A2017	LA POUYAZ	Interdit
A2018	DU POUYOU	Interdit
A2020	LA POUYAZ	Libre
A2021	LA CHALP	Interdit
A2022	LA CHALP	Interdit
A2029	GRAVEIRA	Interdit
A2030	GRAVEIRA	Interdit
A2031	GRAVEIRA	Interdit
A2032	GRAVEIRA	Interdit
A2033	GRAVEIRA	Interdit
A2034	GRAVEIRA	Interdit
A2035	GRAVEIRA	Interdit
A2036	LES SEGOINS	Interdit
A2038	LA CHAPELLE	Interdit
A2040	LA CHAPELLE	Interdit
A2043	LA CHAPELLE	Interdit
A2047	LA CHAPELLE	Interdit
A2050	LA CHAPELLE	Interdit
A2061	LA CHAPELLE	Libre
A2062	LA CHAPELLE	Libre
A2064	LES SEGOINS	Interdit
A2066	DE LA DRAYE	Interdit
A2070	LA CHALP	Interdit
A2072	LA CHALP	Interdit
A2074	LA CHALP	Interdit
A2077	LA CHALP	Interdit
A2078	LA CHALP	Interdit
A2079	LA CHALP	Interdit
A2080	DU HAUT	Interdit
A2081	DU HAUT	Interdit
A2082	LES SEGOINS	Interdit
A2083	LES SEGOINS	Interdit
A2084	LA CHAPELLE	Interdit
A2085	LA CHAPELLE	Interdit
A2086	LA CHALP	Interdit
A2087	LA CHALP	Interdit
A2088	LA CHAPELLE	Interdit
A2089	LA CHAPELLE	Interdit
A2090	LA CHAPELLE	Libre
A2091	LA CHAPELLE	Libre
A2092	LA CHAPELLE	Libre
A2093	LA CHAPELLE	Libre
A2094	LA CHAPELLE	Libre
A2095	LA CHAPELLE	Libre
A2096	LA CHAPELLE	Libre
A2097	DE PRES CLOS	Interdit
A2098	DE PRES CLOS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
A2099	DU HAUT	Interdit
A2100	LES SEGOINS	Interdit
A2102	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2103	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2104	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2105	SOUS LA CHAPELLE	Interdit
A2107	LA CHALP	Interdit
A2108	DU BARQUIER	Interdit
A2109	LA CHALP	Interdit
A2110	LA CHALP	Interdit
A2111	LA CHALP	Interdit
A2112	LA CHALP	Interdit
A2113	LA CHALP	Interdit
A2114	LA CHAPELLE	Interdit
A2115	LA CHAPELLE	Interdit
A2116	LA CHAPELLE	Interdit
A2117	LA CHAPELLE	Interdit
A2118	LA CHALP	Interdit
A2120	DU BARQUIER	Interdit
A2122	LA CHAPELLE	Interdit
A2123	DE PERIMENT	Interdit
A2124	LA CHALP	Interdit
A2125	GRAVEIRA	Interdit
A2126	GRAVEIRA	Interdit
A2127	GRAVEIRA	Interdit
A2128	GRAVEIRA	Interdit
A2129	GRAVEIRA	Interdit
A2130	DE L'ILE	Interdit
A2132	LA CHALP	Interdit
A2133	LA CHAPELLE	Interdit
A2134	LA CHAPELLE	Interdit
A2135	LES SEGOINS	Interdit
A2136	DE PRES CLOS	Interdit
A2137	LA CHALP	Interdit
A2138	DE L'EGLISE	Interdit
A2139	LA CHAPELLE	Interdit
A2140	LA CHAPELLE	Interdit
A2141	LA CHAPELLE	Interdit
A2142	CHAMP DERRIERE	Interdit
A2144	LA CHALP	Interdit
A2145	LA CHAPELLE	Interdit
A2146	LA CHAPELLE	Interdit
A2147	LA CHAPELLE	Interdit
A2148	LA CHAPELLE	Interdit
A2150	DE L'ILE	Interdit
A2152	DE PRES CLOS	Interdit
A2153	DE PRES CLOS	Interdit
A2154	COTES VINCENT	Interdit
A2155	DE LA DRAYE	Interdit
A2156	ENTRE LES HORS	Interdit
A2157	ENTRE LES HORS	Interdit
A9050	0	Libre
B1	COMBE GUYON	Interdit
B2	COMBE GUYON	Interdit
B3	COMBE GUYON	Interdit
B4	COMBE GUYON	Interdit
B5	LES GORGES	Interdit
B6	LES GORGES	Interdit
B7	LES GORGES	Interdit
B8	LES GORGES	Interdit
B9	LES GORGES	Interdit
B10	LES GORGES	Interdit
B11	LES GORGES	Libre
B12	LES GORGES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B13	LES GORGES	Interdit
B14	LAUZE BLANCHE	Libre
B15	LAUZE BLANCHE	Libre
B16	LAUZE BLANCHE	Libre
B17	LAUZE BLANCHE	Interdit
B18	LAUZE BLANCHE	Libre
B19	LAUZE BLANCHE	Libre
B20	LAUZE BLANCHE	Libre
B21	LAUZE BLANCHE	Libre
B22	LES PEYS	Interdit
B23	LES PEYS	Interdit
B24	LES PEYS	Interdit
B25	LES PEYS	Interdit
B26	ALFREG	Interdit
B27	ALFREG	Interdit
B28	ALFREG	Interdit
B29	ALFREG	Interdit
B30	PLANE DE LA SURTE	Interdit
B31	PLANE DE LA SURTE	Interdit
B32	CROS DU FOULET	Interdit
B33	CROS DU FOULET	Interdit
B34	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B35	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B36	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B37	VALLON DE VALSENESTRE	Interdit
B38	LA BALME	Interdit
B39	LA BALME	Interdit
B40	LA BALME	Interdit
B41	LA BALME	Interdit
B42	ROUCHOUD	Interdit
B43	ROUCHOUD	Interdit
B44	ROUCHOUD	Interdit
B45	ROUCHOUD	Interdit
B46	ROUCHOUD	Interdit
B47	ROUCHOUD	Interdit
B48	PICHOUD	Interdit
B49	PICHOUD	Interdit
B50	PICHOUD	Interdit
B51	RAMUS	Interdit
B52	RAMUS	Interdit
B53	RAMUS	Interdit
B54	RAMUS	Interdit
B55	RAMUS	Interdit
B56	RAMUS	Interdit
B57	RAMUS	Interdit
B58	LES QUATRE TOURS	Interdit
B59	LES QUATRE TOURS	Interdit
B60	LES QUATRE TOURS	Libre
B61	LES QUATRE TOURS	Libre
B62	LES QUATRE TOURS	Interdit
B63	LES QUATRE TOURS	Interdit
B64	LA PIERRE	Interdit
B65	LA PIERRE	Interdit
B66	LA PIERRE	Interdit
B67	LA PIERRE	Interdit
B68	LA PIERRE	Interdit
B69	LA PIERRE	Interdit
B70	LA PIERRE	Interdit
B71	LA PIERRE	Interdit
B72	COIN CHARNIER	Interdit
B73	COIN CHARNIER	Interdit
B74	COIN CHARNIER	Interdit
B75	COIN CHARNIER	Interdit
B76	COIN CHARNIER	Libre
B77	COIN CHARNIER	Interdit
B78	COIN CHARNIER	Libre
B79	COIN CHARNIER	Interdit
B80	COIN CHARNIER	Libre
B81	COIN CHARNIER	Libre
B82	LA FAYOLLE	Interdit
B83	LA FAYOLLE	Interdit
B84	LA FAYOLLE	Interdit
B85	LA FAYOLLE	Interdit
B86	LA FAYOLLE	Interdit
B87	LA FAYOLLE	Interdit
B88	LA FAYOLLE	Interdit
B89	LA FAYOLLE	Interdit
B90	LA FAYOLLE	Interdit
B91	LA FAYOLLE	Interdit
B92	LA FAYOLLE	Interdit
B93	LA FAYOLLE	Interdit
B94	LA FAYOLLE	Interdit
B95	LA FAYOLLE	Interdit
B96	LA FAYOLLE	Interdit
B97	LA FAYOLLE	Interdit
B98	LA FAYOLLE	Interdit
B99	LA FAYOLLE	Interdit
B100	LA FAYOLLE	Interdit
B101	LA FAYOLLE	Interdit
B102	LA FAYOLLE	Interdit
B103	LA FAYOLLE	Interdit
B104	LA FAYOLLE	Interdit
B105	LA FAYOLLE	Interdit
B106	LA FAYOLLE	Interdit
B107	LA FAYOLLE	Interdit
B108	LA FAYOLLE	Interdit
B109	LA FAYOLLE	Interdit
B110	LA FAYOLLE	Interdit
B111	LA FAYOLLE	Interdit
B112	LA FAYOLLE	Interdit
B113	LA FAYOLLE	Interdit
B114	LA FAYOLLE	Interdit
B115	LA FAYOLLE	Interdit
B116	LA FAYOLLE	Interdit
B117	LA FAYOLLE	Interdit
B118	LA FAYOLLE	Interdit
B119	LA FAYOLLE	Interdit
B120	LA FAYOLLE	Interdit
B121	LA FAYOLLE	Interdit
B122	LA FAYOLLE	Interdit
B123	LA FAYOLLE	Interdit
B124	LA FAYOLLE	Interdit
B125	LA FAYOLLE	Interdit
B126	COTE DURE	Libre
B127	COTE DURE	Libre
B128	COTE DURE	Libre
B129	COTE DURE	Libre
B130	COTE DURE	Libre
B131	COTE DURE	Libre
B132	COTE DURE	Libre
B133	COTE DURE	Libre
B134	COTE DURE	Libre
B135	COTE DURE	Libre
B136	COTE DURE	Libre
B137	COTE DURE	Libre
B138	COTE DURE	Libre
B139	COTE DURE	Libre
B140	COTE DURE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B141	COTE DURE	Libre
B142	COTE DURE	Libre
B143	COTE DURE	Libre
B144	COTE DURE	Libre
B145	COTE DURE	Libre
B146	COTE DURE	Libre
B147	COTE DURE	Libre
B148	COTE DURE	Libre
B149	COTE DURE	Libre
B150	COTE DURE	Libre
B151	COTE DURE	Libre
B152	COTE DURE	Libre
B153	COTE DURE	Libre
B154	COTE DURE	Libre
B155	COTE DURE	Libre
B156	COTE DURE	Libre
B157	COTE DURE	Libre
B158	COTE DURE	Libre
B159	COTE DURE	Libre
B160	COTE DURE	Libre
B161	COTE DURE	Libre
B162	COTE DURE	Libre
B163	COTE DURE	Libre
B164	COTE DURE	Libre
B165	COTE DURE	Libre
B166	COTE DURE	Libre
B167	COTE DURE	Libre
B168	COTE DURE	Libre
B169	COTE DURE	Libre
B170	COTE DURE	Libre
B171	COTE DURE	Libre
B172	COTE DURE	Libre
B173	COTE DURE	Libre
B174	COTE DURE	Libre
B175	COTE DURE	Libre
B176	COTE DURE	Interdit
B177	COTE DURE	Libre
B178	COTE DURE	Libre
B179	COTE DURE	Interdit
B180	COTE DURE	Interdit
B181	COTE DURE	Libre
B182	COTE DURE	Interdit
B183	COTE DURE	Libre
B184	COTE DURE	Interdit
B185	COTE DURE	Libre
B186	COTE DURE	Interdit
B187	COTE DURE	Libre
B188	COTE DURE	Interdit
B189	COTE DURE	Libre
B190	COTE DURE	Libre
B191	COTE DURE	Libre
B192	COTE DURE	Libre
B193	COTE DURE	Interdit
B194	COTE DURE	Interdit
B195	COTE DURE	Interdit
B196	COTE DURE	Interdit
B197	COTE DURE	Interdit
B198	COTE DURE	Interdit
B199	COTE DURE	Interdit
B200	LES ECHARENNES	Interdit
B201	LES ECHARENNES	Interdit
B202	LES ECHARENNES	Interdit
B203	LES ECHARENNES	Interdit
B204	LES ECHARENNES	Interdit
B205	LES ECHARENNES	Interdit
B206	LES ECHARENNES	Libre
B207	LES ECHARENNES	Libre
B208	LES ECHARENNES	Libre
B209	LES ECHARENNES	Interdit
B210	LES ECHARENNES	Interdit
B211	LES ECHARENNES	Interdit
B212	LES ECHARENNES	Interdit
B213	LES ECHARENNES	Interdit
B214	LES ECHARENNES	Interdit
B215	LES ECHARENNES	Interdit
B216	LES ECHARENNES	Interdit
B217	LES ECHARENNES	Interdit
B218	LES ECHARENNES	Interdit
B219	LES ECHARENNES	Interdit
B220	LES ECHARENNES	Interdit
B221	LES ECHARENNES	Interdit
B222	L ECORCHAT	Interdit
B223	LES ECHARENNES	Interdit
B224	LES ECHARENNES	Interdit
B225	LES ECHARENNES	Interdit
B226	LES ECHARENNES	Interdit
B227	LES ECHARENNES	Interdit
B228	LES ECHARENNES	Interdit
B229	LES ECHARENNES	Interdit
B230	LES ECHARENNES	Interdit
B231	LES ECHARENNES	Interdit
B232	LES ECHARENNES	Interdit
B233	LES ECHARENNES	Interdit
B234	LES ECHARENNES	Interdit
B235	LES ECHARENNES	Interdit
B236	LES ECHARENNES	Interdit
B237	LES ECHARENNES	Interdit
B238	LES ECHARENNES	Interdit
B239	LES ECHARENNES	Interdit
B240	LES ECHARENNES	Interdit
B241	LES ECHARENNES	Interdit
B242	LES ECHARENNES	Interdit
B243	LES ECHARENNES	Interdit
B244	LES ECHARENNES	Interdit
B245	COTE BELLE	Libre
B246	COTE BELLE	Libre
B247	COTE BELLE	Interdit
B248	COTE BELLE	Interdit
B249	COTE BELLE	Interdit
B250	COTE BELLE	Interdit
B251	COTE BELLE	Interdit
B252	COTE BELLE	Interdit
B253	COTE BELLE	Interdit
B254	COTE BELLE	Interdit
B255	COTE BELLE	Interdit
B256	COTE BELLE	Interdit
B257	COTE BELLE	Interdit
B258	COTE BELLE	Interdit
B259	COTE BELLE	Interdit
B260	COTE BELLE	Interdit
B261	COTE BELLE	Interdit
B262	COTE BELLE	Interdit
B263	COTE BELLE	Interdit
B264	COTE BELLE	Interdit
B265	COTE BELLE	Interdit
B266	COTE BELLE	Interdit
B267	BESSEYA	Interdit
B268	BESSEYA	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B269	BESSEYA	Interdit
B270	BESSEYA	Interdit
B271	L ECORCHAT	Interdit
B272	L ECORCHAT	Libre
B273	L ECORCHAT	Libre
B274	L ECORCHAT	Libre
B275	L ECORCHAT	Interdit
B276	L ECORCHAT	Libre
B277	L ECORCHAT	Libre
B278	L ECORCHAT	Libre
B279	L ECORCHAT	Libre
B280	L ECORCHAT	Libre
B281	L ECORCHAT	Libre
B282	L ECORCHAT	Libre
B283	L ECORCHAT	Libre
B284	L ECORCHAT	Libre
B285	L ECORCHAT	Libre
B286	L ECORCHAT	Libre
B287	L ECORCHAT	Libre
B288	L ECORCHAT	Libre
B289	L ECORCHAT	Libre
B290	L ECORCHAT	Libre
B291	L ECORCHAT	Libre
B292	LES LAVINES	Interdit
B293	LES LAVINES	Interdit
B294	LES LAVINES	Interdit
B295	LES LAVINES	Interdit
B296	LES LAVINES	Interdit
B297	LES LAVINES	Interdit
B298	LES LAVINES	Interdit
B299	LES LAVINES	Interdit
B300	LES LAVINES	Interdit
B301	ROCHAT	Libre
B302	ROCHAT	Libre
B303	ROCHAT	Libre
B304	ROCHAT	Interdit
B305	ROCHAT	Libre
B306	PEY D AVAL	Libre
B307	PEY D AVAL	Libre
B308	PEY D AVAL	Libre
B309	BOIS DU BOT	Libre
B310	BOIS DU BOT	Libre
B311	BOIS DU BOT	Libre
B312	BOIS DU BOT	Libre
B313	BOIS DU BOT	Libre
B314	BOIS DU BOT	Libre
B315	BOIS DU BOT	Libre
B316	BOIS DU BOT	Libre
B317	COMBE OURSIERE	Libre
B318	COMBE OURSIERE	Interdit
B319	LES HAUTARELS	Libre
B320	LES HAUTARELS	Libre
B321	LES HAUTARELS	Libre
B322	LES HAUTARELS	Libre
B323	LES HAUTARELS	Libre
B324	LES HAUTARELS	Libre
B325	LES HAUTARELS	Libre
B326	LES HAUTARELS	Libre
B327	LES HAUTARELS	Libre
B328	LES HAUTARELS	Libre
B329	LES HAUTARELS	Libre
B330	LES HAUTARELS	Libre
B331	LES HAUTARELS	Libre
B332	LES HAUTARELS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B333	LES HAUTARELS	Libre
B334	LES HAUTARELS	Libre
B335	LES HAUTARELS	Libre
B336	LES HAUTARELS	Libre
B337	LES HAUTARELS	Libre
B338	LES HAUTARELS	Libre
B339	LES HAUTARELS	Libre
B340	LES HAUTARELS	Libre
B341	LES HAUTARELS	Libre
B342	LES HAUTARELS	Libre
B343	LES HAUTARELS	Libre
B344	LES HAUTARELS	Libre
B345	LES HAUTARELS	Libre
B346	LES HAUTARELS	Libre
B347	LES HAUTARELS	Libre
B348	LES HAUTARELS	Libre
B349	LES HAUTARELS	Libre
B350	LES HAUTARELS	Libre
B351	LES HAUTARELS	Libre
B352	LES HAUTARELS	Libre
B353	LES HAUTARELS	Libre
B354	LES HAUTARELS	Libre
B355	LES HAUTARELS	Libre
B356	LES HAUTARELS	Libre
B357	LES HAUTARELS	Libre
B358	LES HAUTARELS	Libre
B359	LES HAUTARELS	Libre
B360	LES HAUTARELS	Libre
B361	LES HAUTARELS	Libre
B362	LES HAUTARELS	Libre
B363	LES HAUTARELS	Libre
B364	LES HAUTARELS	Libre
B365	LES HAUTARELS	Libre
B366	LES HAUTARELS	Libre
B367	LES HAUTARELS	Libre
B368	LES HAUTARELS	Libre
B369	LES HAUTARELS	Libre
B370	LES HAUTARELS	Libre
B371	LES HAUTARELS	Libre
B372	LES HAUTARELS	Libre
B373	LES HAUTARELS	Libre
B374	LES HAUTARELS	Libre
B375	LA MARTINE	Libre
B376	LA MARTINE	Libre
B377	LA MARTINE	Libre
B378	LA MARTINE	Libre
B379	LA MARTINE	Libre
B380	LA MARTINE	Libre
B381	LA MARTINE	Libre
B382	LA MARTINE	Libre
B383	LA MARTINE	Libre
B384	LA MARTINE	Libre
B385	LA MARTINE	Libre
B386	LA MARTINE	Libre
B387	LA MARTINE	Libre
B388	LA MARTINE	Libre
B389	LA MARTINE	Libre
B390	LA MARTINE	Libre
B391	LA MARTINE	Libre
B392	LA MARTINE	Libre
B393	LA MARTINE	Libre
B394	LA MARTINE	Libre
B395	LA MARTINE	Libre
B396	LA MARTINE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B397	LA MARTINE	Libre
B398	LA MARTINE	Libre
B399	LA MARTINE	Libre
B400	LA MARTINE	Libre
B401	LA MARTINE	Libre
B402	LA MARTINE	Libre
B403	LA MARTINE	Libre
B404	LA MARTINE	Libre
B405	LA MARTINE	Libre
B406	LA MARTINE	Libre
B407	LA MARTINE	Libre
B408	LA MARTINE	Libre
B409	LA MARTINE	Libre
B410	LA MARTINE	Libre
B411	LA MARTINE	Libre
B412	LA MARTINE	Libre
B413	LA MARTINE	Libre
B414	LA MARTINE	Libre
B415	LA MARTINE	Libre
B416	LA MARTINE	Libre
B417	LA MARTINE	Libre
B418	LA MARTINE	Libre
B419	LA MARTINE	Interdit
B420	LA MARTINE	Interdit
B421	LA MARTINE	Libre
B422	LA MARTINE	Libre
B423	LA MARTINE	Libre
B424	LA MARTINE	Libre
B425	LA MARTINE	Libre
B426	LA MARTINE	Libre
B427	LA MARTINE	Interdit
B428	LA MARTINE	Libre
B429	LA MARTINE	Libre
B430	LA MARTINE	Libre
B431	LE COIN	Libre
B432	LE COIN	Libre
B433	LE COIN	Libre
B434	LE COIN	Interdit
B435	LE COIN	Libre
B436	LE COIN	Interdit
B437	LE COIN	Interdit
B438	LE COIN	Libre
B439	LE COIN	Libre
B440	LE COIN	Libre
B441	LE COIN	Libre
B442	LE COIN	Libre
B443	LE COIN	Libre
B444	LE COIN	Libre
B445	LE COIN	Libre
B446	LE COIN	Libre
B447	LE COIN	Interdit
B448	LE COIN	Interdit
B449	LE COIN	Interdit
B450	LE COIN	Interdit
B451	LE COIN	Interdit
B452	LE COIN	Interdit
B453	LE COIN	Interdit
B454	LE COIN	Interdit
B455	LE COIN	Libre
B456	LE COIN	Libre
B457	LE COIN	Libre
B458	LE COIN	Libre
B459	LE COIN	Libre
B460	LE COIN	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B461	LE COIN	Interdit
B462	LE COIN	Interdit
B463	LE COIN	Interdit
B464	LE COIN	Interdit
B465	LE COIN	Libre
B466	LE COIN	Interdit
B467	LE COIN	Interdit
B468	LE COIN	Interdit
B469	LE COIN	Libre
B470	LE COIN	Libre
B471	LE COIN	Libre
B472	LE COIN	Libre
B473	LE COIN	Libre
B474	LE COIN	Interdit
B475	LE COIN	Interdit
B476	LE COIN	Interdit
B477	LE COIN	Interdit
B478	LE COIN	Interdit
B479	LE COIN	Interdit
B480	LE COIN	Interdit
B481	LE COIN	Interdit
B482	LE COIN	Interdit
B483	LE COIN	Interdit
B484	LE COIN	Interdit
B485	LE COIN	Interdit
B486	LE COIN	Interdit
B487	LE COIN	Interdit
B488	LE COIN	Libre
B489	LE COIN	Libre
B490	LE COIN	Libre
B491	LE COIN	Libre
B492	LE COIN	Interdit
B493	LE COIN	Interdit
B494	LE COIN	Interdit
B495	LE COIN	Interdit
B496	LE COIN	Interdit
B497	LE COIN	Interdit
B498	LE COIN	Interdit
B499	LE COIN	Interdit
B500	LE COIN	Interdit
B501	LE COIN	Interdit
B502	LE COIN	Interdit
B503	LE COIN	Interdit
B504	LE COIN	Interdit
B505	LE COIN	Interdit
B506	LE COIN	Interdit
B507	LE COIN	Interdit
B508	LE COIN	Interdit
B509	LE COIN	Interdit
B510	LE COIN	Interdit
B511	LE COIN	Interdit
B512	LE COIN	Interdit
B513	LE COIN	Interdit
B514	LE COIN	Libre
B515	LE COIN	Libre
B516	LE COIN	Libre
B517	LE COIN	Libre
B518	LE COIN	Libre
B519	LE COIN	Interdit
B520	LE COIN	Interdit
B521	LE COIN	Interdit
B522	LE COIN	Interdit
B523	LE COIN	Interdit
B524	LE COIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B525	LE COIN	Libre
B526	LE COIN	Libre
B527	LE COIN	Interdit
B528	LE COIN	Interdit
B529	LE COIN	Libre
B530	LE COIN	Libre
B531	LE COIN	Libre
B532	LE COIN	Libre
B533	DESSUS LE MOULIN	Libre
B534	DESSUS LE MOULIN	Libre
B535	DESSUS LE MOULIN	Libre
B536	DESSUS LE MOULIN	Libre
B537	DESSUS LE MOULIN	Libre
B538	DESSUS LE MOULIN	Libre
B539	DESSUS LE MOULIN	Libre
B540	DESSUS LE MOULIN	Libre
B541	DESSUS LE MOULIN	Libre
B542	DESSUS LE MOULIN	Libre
B543	DESSUS LE MOULIN	Libre
B544	DESSUS LE MOULIN	Libre
B545	DESSUS LE MOULIN	Libre
B546	DESSUS LE MOULIN	Libre
B547	DESSUS LE MOULIN	Libre
B548	DESSUS LE MOULIN	Libre
B549	DESSUS LE MOULIN	Libre
B550	DESSUS LE MOULIN	Libre
B551	DESSUS LE MOULIN	Libre
B552	DESSUS LE MOULIN	Libre
B553	DESSUS LE MOULIN	Libre
B554	DESSUS LE MOULIN	Libre
B555	DESSUS LE MOULIN	Libre
B556	DESSUS LE MOULIN	Libre
B557	DESSUS LE MOULIN	Libre
B558	DESSUS LE MOULIN	Libre
B559	DESSUS LE MOULIN	Libre
B560	DESSUS LE MOULIN	Libre
B561	DESSUS LE MOULIN	Libre
B562	DESSUS LE MOULIN	Libre
B563	DESSUS LE MOULIN	Libre
B564	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B565	DESSUS LE MOULIN	Libre
B566	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B567	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B568	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B569	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B570	DESSUS LE MOULIN	Libre
B571	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B572	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B573	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B574	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B575	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B576	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B577	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B578	DESSUS LE MOULIN	Libre
B579	DESSUS LE MOULIN	Libre
B580	DESSUS LE MOULIN	Libre
B581	DESSUS LE MOULIN	Libre
B582	DESSUS LE MOULIN	Libre
B583	DESSUS LE MOULIN	Libre
B584	DESSUS LE MOULIN	Libre
B585	DESSUS LE MOULIN	Libre
B586	DESSUS LE MOULIN	Libre
B587	DESSUS LE MOULIN	Libre
B588	DESSUS LE MOULIN	Libre
B589	DESSUS LE MOULIN	Libre
B590	DESSUS LE MOULIN	Libre
B591	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B592	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B593	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B594	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B595	DESSUS LE MOULIN	Libre
B596	DESSUS LE MOULIN	Libre
B597	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B598	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B599	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B600	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B601	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B602	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B603	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B604	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B605	DESSUS LE MOULIN	Interdit
B606	DESSUS LE MOULIN	Libre
B607	DESSUS LE MOULIN	Libre
B608	DESSUS LE MOULIN	Libre
B609	LE PLAN	Interdit
B610	LE PLAN	Interdit
B611	LE PLAN	Interdit
B612	LE PLAN	Interdit
B613	LE PLAN	Interdit
B614	LE PLAN	Interdit
B615	LE PLAN	Interdit
B616	LE PLAN	Interdit
B617	LE PLAN	Libre
B618	LE PLAN	Libre
B619	LE PLAN	Libre
B620	LE PLAN	Interdit
B621	LE PLAN	Interdit
B622	LE PLAN	Interdit
B623	LE PLAN	Libre
B624	LE PLAN	Libre
B625	LE PLAN	Libre
B626	LE PLAN	Libre
B627	LE PLAN	Libre
B628	LE PLAN	Libre
B629	LE PLAN	Libre
B630	LE PLAN	Libre
B631	LE PLAN	Libre
B632	LE PLAN	Libre
B633	LE PLAN	Interdit
B634	LE PLAN	Libre
B635	LE PLAN	Libre
B636	LE PLAN	Libre
B637	LE PLAN	Libre
B638	LE PLAN	Libre
B639	LE PLAN	Libre
B640	LE PLAN	Libre
B641	LE PLAN	Libre
B642	LE PLAN	Libre
B643	LE PLAN	Interdit
B644	LE PLAN	Libre
B645	LE PLAN	Libre
B646	LE PLAN	Libre
B647	LE PLAN	Libre
B648	LE PLAN	Interdit
B649	LE PLAN	Interdit
B650	LE PLAN	Interdit
B651	LE PLAN	Interdit
B652	LE PLAN	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B653	LE PLAN	Interdit
B654	LE PLAN	Interdit
B655	LE PLAN	Interdit
B656	LE PLAN	Interdit
B657	LE PLAN	Interdit
B658	LE PLAN	Interdit
B659	LE PLAN	Interdit
B660	LE PLAN	Interdit
B661	LE PLAN	Interdit
B662	LE PLAN	Libre
B663	LE PLAN	Interdit
B664	LE PLAN	Interdit
B665	LE PLAN	Interdit
B666	LE PLAN	Interdit
B667	LE PLAN	Interdit
B668	LE PLAN	Interdit
B669	LE PLAN	Interdit
B670	LE PLAN	Interdit
B671	LE PLAN	Interdit
B672	LE PLAN	Interdit
B673	LE PLAN	Interdit
B674	LE PLAN	Interdit
B675	LE PLAN	Interdit
B676	LE PLAN	Interdit
B677	LE PLAN	Libre
B678	LE PLAN	Libre
B679	LE PLAN	Interdit
B680	LE PLAN	Interdit
B681	LE PLAN	Interdit
B682	LE PLAN	Interdit
B683	LE PLAN	Interdit
B684	LE PLAN	Interdit
B685	LE PLAN	Interdit
B686	LE PLAN	Interdit
B687	LE PLAN	Interdit
B688	LE PLAN	Interdit
B689	LES APRETAS	Interdit
B690	LES APRETAS	Interdit
B691	LES APRETAS	Interdit
B692	LES APRETAS	Interdit
B693	LES APRETAS	Interdit
B694	LES APRETAS	Interdit
B695	LES APRETAS	Interdit
B696	LES APRETAS	Interdit
B697	LES APRETAS	Interdit
B698	LES APRETAS	Interdit
B699	LES APRETAS	Interdit
B700	LES APRETAS	Interdit
B701	LES APRETAS	Interdit
B702	LES APRETAS	Interdit
B703	LES APRETAS	Interdit
B704	LES APRETAS	Interdit
B705	LES APRETAS	Interdit
B706	LES APRETAS	Interdit
B707	LES APRETAS	Interdit
B708	LES APRETAS	Interdit
B709	LES APRETAS	Interdit
B710	LES APRETAS	Interdit
B711	LES APRETAS	Libre
B712	LES APRETAS	Libre
B713	LES APRETAS	Libre
B714	LES APRETAS	Libre
B715	LES APRETAS	Libre
B716	LES APRETAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B717	LES APRETAS	Libre
B718	LES APRETAS	Libre
B719	LES APRETAS	Libre
B720	LES APRETAS	Libre
B721	LES APRETAS	Libre
B722	LES APRETAS	Libre
B723	LES APRETAS	Libre
B724	LES APRETAS	Libre
B725	LES APRETAS	Libre
B726	LES APRETAS	Libre
B727	LES APRETAS	Libre
B728	LA PEROUSE	Interdit
B729	LA PEROUSE	Interdit
B730	LA PEROUSE	Interdit
B731	LA PEROUSE	Interdit
B732	LA PEROUSE	Interdit
B733	LA PEROUSE	Interdit
B734	LA PEROUSE	Interdit
B735	LA PEROUSE	Interdit
B736	LA PEROUSE	Libre
B737	LA PEROUSE	Libre
B738	LA PEROUSE	Libre
B739	LA PEROUSE	Libre
B740	LA PEROUSE	Libre
B741	LA PEROUSE	Libre
B742	LA PEROUSE	Libre
B743	LA PEROUSE	Libre
B744	LA PEROUSE	Libre
B745	LA PEROUSE	Libre
B746	LA PEROUSE	Interdit
B747	LA PEROUSE	Libre
B748	LA PEROUSE	Interdit
B749	LA PEROUSE	Libre
B750	LA PEROUSE	Interdit
B751	LA PEROUSE	Interdit
B752	LA PEROUSE	Interdit
B753	LA PEROUSE	Interdit
B754	LA PEROUSE	Libre
B755	LA PEROUSE	Interdit
B756	LA PEROUSE	Interdit
B757	LA PEROUSE	Interdit
B758	LA PEROUSE	Interdit
B759	LA PEROUSE	Interdit
B760	LA PEROUSE	Interdit
B761	LA PEROUSE	Interdit
B762	LA PEROUSE	Interdit
B763	LA PEROUSE	Interdit
B764	LA PEROUSE	Interdit
B765	LA PEROUSE	Interdit
B766	LA PEROUSE	Interdit
B767	LA PEROUSE	Interdit
B768	LA PEROUSE	Interdit
B769	LA PEROUSE	Interdit
B770	LA PEROUSE	Interdit
B771	LA PEROUSE	Interdit
B772	LA PEROUSE	Interdit
B773	LA PEROUSE	Interdit
B774	LA PEROUSE	Interdit
B775	LA PEROUSE	Interdit
B776	LA PEROUSE	Interdit
B777	LA PEROUSE	Interdit
B778	LA PEROUSE	Interdit
B779	LA PEROUSE	Interdit
B780	LA PEROUSE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B781	LA PEROUSE	Interdit
B782	LA PEROUSE	Interdit
B783	LA PEROUSE	Interdit
B784	LA PEROUSE	Interdit
B785	LA PEROUSE	Interdit
B786	LA PEROUSE	Interdit
B787	LA PEROUSE	Interdit
B788	LA PEROUSE	Interdit
B789	LA PEROUSE	Interdit
B790	LA PEROUSE	Interdit
B791	LA PEROUSE	Interdit
B792	LA PEROUSE	Interdit
B793	LA PEROUSE	Interdit
B794	LA PEROUSE	Interdit
B795	LA PEROUSE	Interdit
B796	LA PEROUSE	Interdit
B797	LA PEROUSE	Interdit
B798	LA PEROUSE	Interdit
B799	LA PEROUSE	Interdit
B800	LA PEROUSE	Interdit
B801	LA PEROUSE	Interdit
B802	LA PEROUSE	Interdit
B803	LA PEROUSE	Interdit
B804	LA PEROUSE	Interdit
B805	LA PEROUSE	Interdit
B806	LA PEROUSE	Interdit
B807	LA PEROUSE	Interdit
B808	LA PEROUSE	Interdit
B809	LA PEROUSE	Interdit
B810	LA PEROUSE	Interdit
B811	LA PEROUSE	Interdit
B812	LA PEROUSE	Interdit
B813	LA PEROUSE	Interdit
B814	LA PEROUSE	Interdit
B815	LA PEROUSE	Interdit
B816	LA PEROUSE	Interdit
B817	LA PEROUSE	Interdit
B818	LA PEROUSE	Interdit
B819	LA PEROUSE	Interdit
B820	LA PEROUSE	Interdit
B821	LA PEROUSE	Interdit
B822	CHAMP FAVIER	Interdit
B823	CHAMP FAVIER	Interdit
B824	CHAMP FAVIER	Interdit
B825	CHAMP FAVIER	Interdit
B826	CHAMP FAVIER	Interdit
B827	CHAMP FAVIER	Interdit
B828	CHAMP FAVIER	Interdit
B829	CHAMP FAVIER	Interdit
B830	CHAMP FAVIER	Interdit
B831	CHAMP FAVIER	Interdit
B832	CHAMP FAVIER	Interdit
B833	CHAMP FAVIER	Interdit
B834	CHAMP FAVIER	Interdit
B835	CHAMP FAVIER	Interdit
B836	CHAMP FAVIER	Interdit
B837	CHAMP FAVIER	Interdit
B838	CHAMP FAVIER	Interdit
B839	CHAMP FAVIER	Interdit
B840	CHAMP FAVIER	Libre
B841	CHAMP FAVIER	Libre
B842	CHAMP FAVIER	Interdit
B843	CHAMP FAVIER	Interdit
B844	CHAMP FAVIER	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B845	CHAMP FAVIER	Interdit
B846	CHAMP FAVIER	Interdit
B847	CHAMP FAVIER	Interdit
B848	CHAMP FAVIER	Interdit
B849	CHAMP FAVIER	Interdit
B850	CHAMP FAVIER	Interdit
B851	CHAMP FAVIER	Interdit
B852	CHAMP FAVIER	Interdit
B853	CHAMP FAVIER	Interdit
B854	CHAMP FAVIER	Interdit
B855	CHAMP FAVIER	Interdit
B856	CHAMP FAVIER	Interdit
B857	CHAMP FAVIER	Interdit
B858	CHAMP FAVIER	Interdit
B859	CHAMP FAVIER	Interdit
B860	CHAMP FAVIER	Interdit
B861	CHAMP FAVIER	Interdit
B862	CHAMP FAVIER	Interdit
B863	CHAMP FAVIER	Interdit
B864	CHAMP FAVIER	Interdit
B865	CHAMP FAVIER	Interdit
B866	CHAMP FAVIER	Interdit
B867	CHAMP FAVIER	Interdit
B868	CHAMP FAVIER	Interdit
B869	CHAMP FAVIER	Interdit
B870	CHAMP FAVIER	Interdit
B871	CHAMP FAVIER	Interdit
B872	CHAMP FAVIER	Libre
B873	CHAMP FAVIER	Libre
B874	CHAMP FAVIER	Libre
B875	CHAMP FAVIER	Interdit
B876	CHAMP FAVIER	Interdit
B877	CHAMP FAVIER	Interdit
B878	CHAMP FAVIER	Interdit
B879	CHAMP FAVIER	Interdit
B880	CHAMP FAVIER	Interdit
B881	CHAMP FAVIER	Interdit
B882	CHAMP FAVIER	Interdit
B883	CHAMP FAVIER	Interdit
B884	CHAMP FAVIER	Interdit
B885	CHAMP FAVIER	Interdit
B886	CHAMP FAVIER	Interdit
B887	CHAMP FAVIER	Interdit
B888	CHAMP FAVIER	Interdit
B889	CHAMP FAVIER	Interdit
B890	CHAMP FAVIER	Interdit
B891	CHAMP FAVIER	Interdit
B892	CHAMP FAVIER	Interdit
B893	CHAMP FAVIER	Interdit
B894	CHAMP FAVIER	Interdit
B895	CHAMP FAVIER	Interdit
B897	CHAMP FAVIER	Libre
B898	CHAMP FAVIER	Interdit
B899	TRAILEFOUR	Libre
B900	TRAILEFOUR	Libre
B901	TRAILEFOUR	Libre
B902	TRAILEFOUR	Libre
B903	TRAILEFOUR	Libre
B904	TRAILEFOUR	Libre
B905	TRAILEFOUR	Libre
B906	TRAILEFOUR	Libre
B907	TRAILEFOUR	Libre
B908	TRAILEFOUR	Libre
B909	TRAILEFOUR	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B910	TRAILEFOUR	Libre
B911	TRAILEFOUR	Libre
B912	TRAILEFOUR	Libre
B913	TRAILEFOUR	Libre
B914	TRAILEFOUR	Libre
B915	TRAILEFOUR	Libre
B916	TRAILEFOUR	Libre
B917	TRAILEFOUR	Libre
B918	TRAILEFOUR	Libre
B919	TRAILEFOUR	Libre
B920	TRAILEFOUR	Libre
B921	TRAILEFOUR	Libre
B922	TRAILEFOUR	Libre
B924	TRAILEFOUR	Libre
B925	TRAILEFOUR	Libre
B926	TRAILEFOUR	Libre
B927	TRAILEFOUR	Libre
B928	TRAILEFOUR	Libre
B929	TRAILEFOUR	Libre
B930	TRAILEFOUR	Libre
B931	TRAILEFOUR	Libre
B932	TRAILEFOUR	Libre
B933	TRAILEFOUR	Libre
B934	TRAILEFOUR	Libre
B935	TRAILEFOUR	Libre
B936	TRAILEFOUR	Libre
B937	TRAILEFOUR	Libre
B938	TRAILEFOUR	Libre
B939	TRAILEFOUR	Libre
B940	TRAILEFOUR	Libre
B941	TRAILEFOUR	Libre
B942	TRAILEFOUR	Libre
B943	TRAILEFOUR	Libre
B944	TRAILEFOUR	Libre
B945	TRAILEFOUR	Libre
B946	VALSENESTRE	Interdit
B947	VALSENESTRE	Interdit
B948	VALSENESTRE	Interdit
B949	VALSENESTRE	Interdit
B950	VALSENESTRE	Interdit
B951	VALSENESTRE	Interdit
B952	VALSENESTRE	Interdit
B953	VALSENESTRE	Interdit
B954	VALSENESTRE	Interdit
B955	VALSENESTRE	Interdit
B956	VALSENESTRE	Interdit
B960	VALSENESTRE	Interdit
B961	VALSENESTRE	Interdit
B962	VALSENESTRE	Interdit
B963	VALSENESTRE	Interdit
B964	VALSENESTRE	Interdit
B965	VALSENESTRE	Interdit
B966	VALSENESTRE	Interdit
B967	VALSENESTRE	Interdit
B968	VALSENESTRE	Interdit
B969	VALSENESTRE	Interdit
B970	VALSENESTRE	Interdit
B971	VALSENESTRE	Interdit
B972	DU VALLON	Interdit
B973	VALSENESTRE	Interdit
B974	VALSENESTRE	Interdit
B977	DU VALLON	Interdit
B978	VALSENESTRE	Interdit
B979	DU VALLON	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B980	VALSENESTRE	Interdit
B981	DU VALLON	Interdit
B987	VALSENESTRE	Interdit
B992	DU VALLON	Interdit
B994	VALSENESTRE	Interdit
B996	VALSENESTRE	Interdit
B998	DU VALLON	Interdit
B1000	VALSENESTRE	Interdit
B1001	VALSENESTRE	Interdit
B1002	VALSENESTRE	Interdit
B1003	VALSENESTRE	Interdit
B1004	VALSENESTRE	Interdit
B1005	VALSENESTRE	Interdit
B1006	VALSENESTRE	Interdit
B1007	VALSENESTRE	Interdit
B1008	VALSENESTRE	Interdit
B1011	VALSENESTRE	Interdit
B1012	VALSENESTRE	Interdit
B1013	DU VALLON	Interdit
B1014	VALSENESTRE	Interdit
B1015	VALSENESTRE	Interdit
B1016	DU LAC LABARNE	Interdit
B1017	VALSENESTRE	Interdit
B1018	VALSENESTRE	Interdit
B1019	DU LAC LABARNE	Interdit
B1021	VALSENESTRE	Interdit
B1023	VALSENESTRE	Interdit
B1024	DU LAC LABARNE	Interdit
B1025	DU LAC LABARNE	Interdit
B1026	VALSENESTRE	Interdit
B1027	DU LAC LABARNE	Interdit
B1029	DU LAC LABARNE	Interdit
B1030	VALSENESTRE	Interdit
B1033	VALSENESTRE	Interdit
B1035	VALSENESTRE	Interdit
B1036	DU VALLON	Interdit
B1037	VALSENESTRE	Interdit
B1039	DU VALLON	Interdit
B1040	DU LAC LABARNE	Interdit
B1041	DU VALLON	Interdit
B1042	VALSENESTRE	Interdit
B1043	DU LAC LABARNE	Interdit
B1044	VALSENESTRE	Interdit
B1051	VALSENESTRE	Interdit
B1052	VALSENESTRE	Interdit
B1053	VALSENESTRE	Interdit
B1055	VALSENESTRE	Interdit
B1056	VALSENESTRE	Interdit
B1057	VALSENESTRE	Interdit
B1058	VALSENESTRE	Interdit
B1059	VALSENESTRE	Interdit
B1060	VALSENESTRE	Interdit
B1064	VALSENESTRE	Interdit
B1065	VALSENESTRE	Interdit
B1066	VALSENESTRE	Interdit
B1070	VALSENESTRE	Interdit
B1071	VALSENESTRE	Interdit
B1077	VALSENESTRE	Interdit
B1078	VALSENESTRE	Interdit
B1080	VALSENESTRE	Libre
B1081	VALSENESTRE	Libre
B1082	VALSENESTRE	Libre
B1083	VALSENESTRE	Libre
B1084	VALSENESTRE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1085	VALSENESTRE	Libre
B1086	VALSENESTRE	Libre
B1087	VALSENESTRE	Libre
B1088	VALSENESTRE	Libre
B1089	VALSENESTRE	Libre
B1090	VALSENESTRE	Libre
B1091	VALSENESTRE	Libre
B1092	VALSENESTRE	Libre
B1093	VALSENESTRE	Interdit
B1094	VALSENESTRE	Interdit
B1095	VALSENESTRE	Interdit
B1096	VALSENESTRE	Interdit
B1097	VALSENESTRE	Interdit
B1098	VALSENESTRE	Interdit
B1099	VALSENESTRE	Interdit
B1100	VALSENESTRE	Interdit
B1101	VALSENESTRE	Interdit
B1102	VALSENESTRE	Interdit
B1103	VALSENESTRE	Interdit
B1104	VALSENESTRE	Interdit
B1105	VALSENESTRE	Interdit
B1106	VALSENESTRE	Interdit
B1107	VALSENESTRE	Interdit
B1108	VALSENESTRE	Interdit
B1109	VALSENESTRE	Interdit
B1110	VALSENESTRE	Interdit
B1111	VALSENESTRE	Interdit
B1115	VALSENESTRE	Interdit
B1116	VALSENESTRE	Interdit
B1119	VALSENESTRE	Interdit
B1120	VALSENESTRE	Libre
B1121	VALSENESTRE	Libre
B1122	VALSENESTRE	Interdit
B1123	VALSENESTRE	Libre
B1124	VALSENESTRE	Libre
B1125	VALSENESTRE	Interdit
B1130	VALSENESTRE	Interdit
B1131	VALSENESTRE	Interdit
B1132	VALSENESTRE	Libre
B1133	VALSENESTRE	Libre
B1134	VALSENESTRE	Interdit
B1135	VALSENESTRE	Interdit
B1136	VALSENESTRE	Interdit
B1137	VALSENESTRE	Interdit
B1138	VALSENESTRE	Interdit
B1139	VALSENESTRE	Interdit
B1140	VALSENESTRE	Interdit
B1141	VALSENESTRE	Interdit
B1147	VALSENESTRE	Interdit
B1148	VALSENESTRE	Interdit
B1149	VALSENESTRE	Interdit
B1150	VALSENESTRE	Interdit
B1151	VALSENESTRE	Interdit
B1152	VALSENESTRE	Interdit
B1154	PRE FAVIER	Interdit
B1155	PRE FAVIER	Libre
B1156	PRE FAVIER	Interdit
B1157	PRE FAVIER	Interdit
B1158	PRE FAVIER	Interdit
B1159	PRE FAVIER	Interdit
B1160	PRE FAVIER	Interdit
B1161	PRE FAVIER	Interdit
B1162	PRE FAVIER	Interdit
B1165	PRE FAVIER	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1167	PRE FAVIER	Interdit
B1168	PRE FAVIER	Interdit
B1169	PRE FAVIER	Interdit
B1170	PRE FAVIER	Interdit
B1171	PRE FAVIER	Interdit
B1172	PRE FAVIER	Interdit
B1173	PRE FAVIER	Interdit
B1174	PRE FAVIER	Interdit
B1175	PRE FAVIER	Interdit
B1177	PRE FAVIER	Interdit
B1178	PRE FAVIER	Interdit
B1179	PRE FAVIER	Interdit
B1180	PRE FAVIER	Interdit
B1184	PRE FAVIER	Interdit
B1185	PRE FAVIER	Interdit
B1186	PRE FAVIER	Interdit
B1187	PRE FAVIER	Interdit
B1188	PRE FAVIER	Interdit
B1189	PRE FAVIER	Interdit
B1190	PRE FAVIER	Interdit
B1191	PRE FAVIER	Interdit
B1192	PRE FAVIER	Interdit
B1193	PRE FAVIER	Interdit
B1194	PRE FAVIER	Interdit
B1195	PRE FAVIER	Interdit
B1196	PRE FAVIER	Interdit
B1197	PRE FAVIER	Interdit
B1198	PRE FAVIER	Interdit
B1199	PRE FAVIER	Interdit
B1200	PRE FAVIER	Interdit
B1201	PRE FAVIER	Interdit
B1202	PRE FAVIER	Interdit
B1203	PRE FAVIER	Interdit
B1204	PRE FAVIER	Interdit
B1205	PRE FAVIER	Interdit
B1206	PRE FAVIER	Interdit
B1207	PRE FAVIER	Interdit
B1208	PRE FAVIER	Interdit
B1209	PRE FAVIER	Interdit
B1210	PRE FAVIER	Interdit
B1211	PRE FAVIER	Interdit
B1212	PRE FAVIER	Interdit
B1213	PRE FAVIER	Interdit
B1214	PRE FAVIER	Interdit
B1215	PRE FAVIER	Interdit
B1216	PRE FAVIER	Interdit
B1217	PRE FAVIER	Interdit
B1218	PRE FAVIER	Interdit
B1219	PRE FAVIER	Interdit
B1220	PRE FAVIER	Interdit
B1221	PRE FAVIER	Interdit
B1222	PRE FAVIER	Interdit
B1223	PRE FAVIER	Interdit
B1224	PRE FAVIER	Interdit
B1225	PRE FAVIER	Interdit
B1226	PRE FAVIER	Interdit
B1227	PRE FAVIER	Interdit
B1228	PRE FAVIER	Interdit
B1229	PRE FAVIER	Interdit
B1230	PRE FAVIER	Interdit
B1231	PRE FAVIER	Interdit
B1232	PRE FAVIER	Interdit
B1233	PRE FAVIER	Interdit
B1234	PRE FAVIER	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1235	PRE FAVIER	Interdit
B1236	PRE FAVIER	Interdit
B1237	PRE FAVIER	Interdit
B1238	PRE FAVIER	Interdit
B1239	PRE FAVIER	Interdit
B1240	PRE FAVIER	Interdit
B1241	PRE FAVIER	Interdit
B1242	PRE FAVIER	Interdit
B1243	PRE FAVIER	Interdit
B1244	PRE FAVIER	Interdit
B1245	PRE FAVIER	Interdit
B1246	PRE FAVIER	Interdit
B1247	PRE FAVIER	Interdit
B1248	PRE FAVIER	Interdit
B1249	PRE FAVIER	Interdit
B1250	PRE FAVIER	Interdit
B1251	PRE FAVIER	Interdit
B1252	PRE FAVIER	Interdit
B1253	PRE FAVIER	Interdit
B1254	PRE FAVIER	Interdit
B1255	PRE FAVIER	Interdit
B1256	PRE FAVIER	Interdit
B1257	PRE FAVIER	Interdit
B1258	PRE FAVIER	Interdit
B1259	PRE FAVIER	Interdit
B1260	PRE FAVIER	Interdit
B1261	PRE FAVIER	Interdit
B1262	PRE FAVIER	Interdit
B1263	PRE FAVIER	Interdit
B1264	PRE FAVIER	Interdit
B1265	PRE FAVIER	Interdit
B1266	PRE FAVIER	Interdit
B1267	PRE FAVIER	Interdit
B1268	PRE FAVIER	Interdit
B1269	PRE FAVIER	Interdit
B1270	PRE FAVIER	Interdit
B1271	PRE FAVIER	Interdit
B1272	PRE FAVIER	Interdit
B1273	PRE FAVIER	Interdit
B1274	PRE FAVIER	Interdit
B1275	PRE FAVIER	Interdit
B1276	PRE FAVIER	Libre
B1277	PRE FAVIER	Libre
B1278	PRE FAVIER	Libre
B1279	PRE FAVIER	Libre
B1280	PRE FAVIER	Libre
B1281	PRE FAVIER	Libre
B1282	LE PLEYNET	Interdit
B1283	LE PLEYNET	Interdit
B1284	LE PLEYNET	Interdit
B1285	LE PLEYNET	Interdit
B1286	LE PLEYNET	Interdit
B1287	LE PLEYNET	Interdit
B1288	LE PLEYNET	Interdit
B1289	LE PLEYNET	Interdit
B1290	LE PLEYNET	Interdit
B1291	LE PLEYNET	Interdit
B1292	LE PLEYNET	Interdit
B1293	LE PLEYNET	Interdit
B1294	LE PLEYNET	Interdit
B1295	LE PLEYNET	Interdit
B1296	LE PLEYNET	Interdit
B1297	LE PLEYNET	Interdit
B1298	LE PLEYNET	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1299	LE PLEYNET	Interdit
B1300	LE PLEYNET	Libre
B1301	LE PLEYNET	Libre
B1302	LE PLEYNET	Libre
B1303	LE PLEYNET	Libre
B1304	LE PLEYNET	Libre
B1305	LE PLEYNET	Libre
B1306	LE PLEYNET	Libre
B1307	LE PLEYNET	Libre
B1308	LE PLEYNET	Libre
B1309	LE PLEYNET	Libre
B1310	LE PLEYNET	Interdit
B1311	LE PLEYNET	Interdit
B1312	LE PLEYNET	Interdit
B1313	LE PLEYNET	Interdit
B1314	LE PLEYNET	Interdit
B1315	LE PLEYNET	Interdit
B1316	LE PLEYNET	Interdit
B1317	LE PLEYNET	Interdit
B1318	LE PLEYNET	Interdit
B1319	LE PLEYNET	Interdit
B1320	LE PLEYNET	Interdit
B1321	LE PLEYNET	Interdit
B1322	LE PLEYNET	Interdit
B1323	LE PLEYNET	Interdit
B1324	LE PLEYNET	Interdit
B1325	LE PLEYNET	Interdit
B1326	LE PLEYNET	Interdit
B1327	LE PLEYNET	Interdit
B1328	LE PLEYNET	Interdit
B1329	LE PLEYNET	Interdit
B1330	LE PLEYNET	Interdit
B1331	LE PLEYNET	Interdit
B1332	LE PLEYNET	Interdit
B1333	LE PLEYNET	Interdit
B1334	LE PLEYNET	Interdit
B1335	LE PLEYNET	Interdit
B1336	LE PLEYNET	Interdit
B1337	LE PLEYNET	Interdit
B1338	LE PLEYNET	Interdit
B1339	LE PLEYNET	Interdit
B1340	LE PLEYNET	Interdit
B1341	LE PLEYNET	Interdit
B1342	LE PLEYNET	Interdit
B1343	LE PLEYNET	Interdit
B1344	LE PLEYNET	Interdit
B1345	LE PLEYNET	Interdit
B1346	LE PLEYNET	Interdit
B1347	LE PLEYNET	Interdit
B1348	LE PLEYNET	Interdit
B1349	LE PLEYNET	Interdit
B1350	LE PLEYNET	Interdit
B1351	LE PLEYNET	Interdit
B1352	LE PLEYNET	Interdit
B1353	LE PLEYNET	Libre
B1354	LE PLEYNET	Libre
B1355	LE PLEYNET	Libre
B1356	LA PRAS	Libre
B1357	LA PRAS	Libre
B1358	LA PRAS	Libre
B1360	LA PRAS	Interdit
B1361	LA PRAS	Interdit
B1362	LA PRAS	Interdit
B1363	LA PRAS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1364	LA PRAS	Interdit
B1365	LA PRAS	Interdit
B1366	LA PRAS	Interdit
B1367	LA PRAS	Interdit
B1368	LA PRAS	Interdit
B1369	LA PRAS	Interdit
B1370	LA PRAS	Interdit
B1371	LA PRAS	Interdit
B1372	LA PRAS	Interdit
B1373	LA PRAS	Interdit
B1374	LA PRAS	Interdit
B1375	LA PRAS	Interdit
B1376	LA PRAS	Interdit
B1377	LA PRAS	Interdit
B1378	LA PRAS	Interdit
B1379	LA PRAS	Interdit
B1380	LA PRAS	Libre
B1381	LA PRAS	Libre
B1382	LA PRAS	Libre
B1383	LA PRAS	Libre
B1384	LA PRAS	Libre
B1385	LA PRAS	Libre
B1386	LA PRAS	Interdit
B1387	LA PRAS	Interdit
B1388	LA PRAS	Interdit
B1389	LA PRAS	Interdit
B1390	LA PRAS	Interdit
B1391	LA PRAS	Interdit
B1392	LA PRAS	Interdit
B1393	LA PRAS	Interdit
B1394	LA PRAS	Interdit
B1395	LA PRAS	Interdit
B1396	LA PRAS	Interdit
B1397	LA PRAS	Interdit
B1398	LA PRAS	Interdit
B1399	LA PRAS	Libre
B1400	LA PRAS	Libre
B1402	LA PRAS	Libre
B1403	LA PRAS	Libre
B1404	LA PRAS	Libre
B1405	LA PRAS	Libre
B1406	LA PRAS	Libre
B1407	LA PRAS	Libre
B1408	LA PRAS	Libre
B1409	LA PRAS	Libre
B1410	LA PRAS	Libre
B1411	LA PRAS	Libre
B1412	LA PRAS	Libre
B1413	LA PRAS	Libre
B1414	LA PRAS	Libre
B1415	LA PRAS	Libre
B1416	LA PRAS	Libre
B1417	LA PRAS	Interdit
B1418	LA PRAS	Interdit
B1419	LA PRAS	Interdit
B1420	LA PRAS	Interdit
B1421	LA PRAS	Interdit
B1422	LA PRAS	Interdit
B1423	LA PRAS	Interdit
B1424	LA PRAS	Interdit
B1425	LA PRAS	Interdit
B1426	LA PRAS	Interdit
B1427	LA PRAS	Interdit
B1428	LA PRAS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1429	L ESSART	Interdit
B1430	L ESSART	Interdit
B1431	L ESSART	Interdit
B1432	L ESSART	Interdit
B1433	L ESSART	Interdit
B1434	L ESSART	Interdit
B1435	L ESSART	Interdit
B1436	L ESSART	Interdit
B1437	L ESSART	Interdit
B1438	L ESSART	Interdit
B1439	L ESSART	Interdit
B1440	L ESSART	Interdit
B1441	L ESSART	Interdit
B1442	L ESSART	Interdit
B1443	L ESSART	Interdit
B1444	L ESSART	Interdit
B1445	L ESSART	Interdit
B1446	L ESSART	Interdit
B1447	L ESSART	Interdit
B1448	L ESSART	Interdit
B1449	L ESSART	Interdit
B1450	L ESSART	Interdit
B1451	L ESSART	Interdit
B1452	L ESSART	Interdit
B1453	L ESSART	Interdit
B1454	L ESSART	Interdit
B1455	L ESSART	Interdit
B1456	L ESSART	Interdit
B1457	L ESSART	Interdit
B1458	L ESSART	Interdit
B1459	L ESSART	Interdit
B1460	L ESSART	Interdit
B1461	L ESSART	Interdit
B1462	L ESSART	Interdit
B1463	L ESSART	Interdit
B1464	LES MOINES	Libre
B1465	LES MOINES	Libre
B1466	LES MOINES	Libre
B1467	LES MOINES	Libre
B1468	LES MOINES	Libre
B1469	LES MOINES	Libre
B1470	LES MOINES	Libre
B1471	LES MOINES	Libre
B1472	LES MOINES	Libre
B1473	LES MOINES	Libre
B1474	LES MOINES	Libre
B1475	LES MOINES	Libre
B1476	LES MOINES	Libre
B1477	LES MOINES	Libre
B1478	LES MOINES	Libre
B1479	LES MOINES	Libre
B1480	LES MOINES	Libre
B1481	LES MOINES	Libre
B1482	LES MOINES	Libre
B1483	LES MOINES	Libre
B1484	LES MOINES	Libre
B1485	LES MOINES	Libre
B1486	LES MOINES	Libre
B1487	LES MOINES	Libre
B1488	LES MOINES	Libre
B1489	LES MOINES	Interdit
B1490	LES MOINES	Interdit
B1491	LES MOINES	Libre
B1492	LES MOINES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1493	LES MOINES	Interdit
B1494	LES MOINES	Interdit
B1495	LES MOINES	Interdit
B1496	LES MOINES	Interdit
B1497	LES MOINES	Interdit
B1498	LES MOINES	Interdit
B1499	LES MOINES	Interdit
B1500	LES MOINES	Interdit
B1501	LES MOINES	Interdit
B1502	LES MOINES	Interdit
B1504	LES MOINES	Interdit
B1505	LES MOINES	Interdit
B1507	LES MOINES	Interdit
B1508	LES MOINES	Libre
B1509	LES MOINES	Interdit
B1510	LES MOINES	Interdit
B1511	LES MOINES	Interdit
B1512	LES MOINES	Interdit
B1513	LES MOINES	Interdit
B1514	LES MOINES	Interdit
B1515	LES MOINES	Interdit
B1516	LES MOINES	Interdit
B1517	LES MOINES	Interdit
B1518	LES MOINES	Interdit
B1519	LES MOINES	Interdit
B1520	LES MOINES	Interdit
B1521	LES MOINES	Interdit
B1522	LES MOINES	Interdit
B1526	LES MOINES	Interdit
B1527	LES MOINES	Interdit
B1528	LES MOINES	Libre
B1529	LES MOINES	Interdit
B1530	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1531	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1532	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1533	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1534	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1535	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1536	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1537	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1538	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1539	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1540	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1541	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1542	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1543	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1544	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1545	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1546	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1547	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1548	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1549	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1550	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1551	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1552	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1553	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1554	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1555	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1556	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1557	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1558	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1559	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1560	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1561	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1562	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1563	AU DELA DE BERANGER	Interdit
B1564	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1565	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1566	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1567	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1568	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1569	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1570	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1571	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1572	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1573	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1574	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1575	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1576	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1577	AU DELA DE BERANGER	Libre
B1578	VALSENESTRE	Interdit
B1579	VALSENESTRE	Interdit
B1580	VALSENESTRE	Libre
B1581	LA PRAS	Interdit
B1582	LE COIN	Interdit
B1583	PRE FAVIER	Interdit
B1584	VALSENESTRE	Interdit
B1586	VALSENESTRE	Interdit
B1589	LA FAYOLLE	Interdit
B1590	VALSENESTRE	Interdit
B1591	VALSENESTRE	Interdit
B1592	COTE DURE	Libre
B1593	VALSENESTRE	Interdit
B1595	VALSENESTRE	Libre
B1596	VALSENESTRE	Interdit
B1597	DESSUS LE MOULIN	Libre
B1598	LA MARTINE	Libre
B1599	LE PLAN	Interdit
B1600	VALSENESTRE	Interdit
B1601	DU LAC LABARNE	Interdit
B1602	PRE FAVIER	Interdit
B1603	PRE FAVIER	Interdit
B1604	PRE FAVIER	Interdit
B1607	VALSENESTRE	Interdit
B1608	VALSENESTRE	Interdit
B1609	VALSENESTRE	Interdit
B1610	LA MARTINE	Libre
B1613	VALSENESTRE	Interdit
B1614	VALSENESTRE	Interdit
B1619	VALSENESTRE	Interdit
B1621	DU VALLON	Interdit
B1623	VALSENESTRE	Interdit
B1624	VALSENESTRE	Interdit
B1626	VALSENESTRE	Interdit
B1629	DU LAC LABARNE	Interdit
B1630	VALSENESTRE	Libre
B1633	DU VALLON	Interdit
B1634	VALSENESTRE	Libre
B1636	VALSENESTRE	Interdit
B1637	VALSENESTRE	Interdit
B1639	VALSENESTRE	Interdit
B1641	DU VALLON	Interdit
B1642	PRE FAVIER	Libre
B1643	VALSENESTRE	Interdit
B1644	VALSENESTRE	Interdit
B1645	VALSENESTRE	Interdit
B1646	VALSENESTRE	Interdit
B1647	VALSENESTRE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
B1648	VALSENESTRE	Interdit
B1649	DU VALLON	Interdit
B1650	DU VALLON	Interdit
B1652	VALSENESTRE	Interdit
B1653	VALSENESTRE	Interdit
B1654	VALSENESTRE	Interdit
B1655	VALSENESTRE	Interdit
B1656	VALSENESTRE	Interdit
B1657	VALSENESTRE	Interdit
B1658	VALSENESTRE	Interdit
B1659	VALSENESTRE	Interdit
B1663	VALSENESTRE	Libre
B1664	LES MOINES	Libre
B1665	LES MOINES	Interdit
B1666	LES MOINES	Libre
B1667	LES MOINES	Libre
B1668	LES MOINES	Libre
B1669	LES MOINES	Libre
B1670	LES MOINES	Interdit
B1675	VALSENESTRE	Interdit
B1684	VALSENESTRE	Interdit
B1685	VALSENESTRE	Interdit
B1686	DU VALLON	Interdit
B1687	DU VALLON	Interdit
B1689	VALSENESTRE	Libre
B1692	BOIS DU BOT	Libre
B1693	L ESSART	Interdit
B1698	VALSENESTRE	Interdit
B1699	VALSENESTRE	Interdit
B1700	PRE FAVIER	Interdit
B1703	VALSENESTRE	Interdit
B1710	VALSENESTRE	Interdit
B1712	VALSENESTRE	Interdit
B1713	VALSENESTRE	Interdit
B1714	VALSENESTRE	Interdit
B1715	VALSENESTRE	Interdit
B1716	VALSENESTRE	Interdit
B1721	VALSENESTRE	Interdit
B1722	VALSENESTRE	Interdit
B1723	DU VALLON	Interdit
B1724	DU VALLON	Interdit
B1725	DU LAC LABARNE	Interdit
B1727	DU LAC LABARNE	Interdit
B1728	VALSENESTRE	Interdit
B1730	VALSENESTRE	Interdit
B1731	VALSENESTRE	Interdit
B1732	VALSENESTRE	Interdit
B1733	VALSENESTRE	Libre
B1734	VALSENESTRE	Interdit
B1735	VALSENESTRE	Interdit
B1736	VALSENESTRE	Interdit
B1737	VALSENESTRE	Interdit
B1738	VALSENESTRE	Interdit
B1739	VALSENESTRE	Interdit
B1740	VALSENESTRE	Interdit
B1741	VALSENESTRE	Libre
B1742	VALSENESTRE	Interdit
B1743	LA PRAS	Libre
B1758	DU VALLON	Interdit
B1763	VALSENESTRE	Libre
B1764	DU VALLON	Interdit
B1765	VALSENESTRE	Interdit
C1	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C2	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C3	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C4	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C5	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C6	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C7	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C8	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C9	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C10	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C11	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C12	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C13	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C14	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C15	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C16	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C17	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C18	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C19	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C20	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C21	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C22	LE VALLON DE LA CHALP	Libre
C23	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C24	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C25	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C26	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C27	LE VALLON DE LA CHALP	Interdit
C28	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C29	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C30	LE CROS DE LA LAISSE	Interdit
C31	LE SUE	Interdit
C32	LE SUE	Interdit
C33	LE SUE	Interdit
C34	LE SUE	Interdit
C35	LE SUE	Interdit
C36	LE SUE	Libre
C37	LE SUE	Interdit
C38	LE SUE	Interdit
C39	LE SUE	Interdit
C40	LE SUE	Interdit
C41	LE SUE	Interdit
C42	LE SUE	Interdit
C43	LE SUE	Interdit
C44	LE SUE	Interdit
C45	LE SUE	Interdit
C46	LE SUE	Interdit
C47	LE SUE	Interdit
C48	LE SUE	Interdit
C49	LE SUE	Interdit
C50	LE SUE	Interdit
C51	LE SUE	Interdit
C52	LE SUE	Interdit
C53	LE SUE	Interdit
C54	LE SUE	Interdit
C55	LE SUE	Interdit
C56	LE SUE	Interdit
C57	LE SUE	Interdit
C58	LE SUE	Interdit
C59	LE SUE	Interdit
C60	LE SUE	Interdit
C61	LE SUE	Interdit
C62	LE SUE	Interdit
C63	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C64	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C65	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C66	PLATTE DU BARRIOL	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C67	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C68	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C69	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C70	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C71	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C72	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C73	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C76	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C77	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C78	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C79	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C80	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C81	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C82	PLATTE DU BARRIOL	Libre
C83	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C84	PLATTE DU BARRIOL	Interdit
C85	LES AIGUILLES	Libre
C86	LES AIGUILLES	Libre
C88	LES AIGUILLES	Libre
C89	LES AIGUILLES	Libre
C90	LES AIGUILLES	Libre
C91	LES AIGUILLES	Libre
C92	LES AIGUILLES	Libre
C93	LES AIGUILLES	Interdit
C94	LES AIGUILLES	Interdit
C95	ROCHE DES FAURIES	Interdit
C96	ROCHE DES FAURIES	Interdit
C97	ROCHE DES FAURIES	Libre
C98	ROCHE DES FAURIES	Libre
C99	ROCHE DES FAURIES	Libre
C100	GAUDIN	Interdit
C101	GAUDIN	Libre
C102	GAUDIN	Libre
C103	GAUDIN	Interdit
C104	GAUDIN	Libre
C105	GRANDE LAISSE	Interdit
C106	GRANDE LAISSE	Interdit
C107	GRANDE LAISSE	Interdit
C108	GRANDE LAISSE	Interdit
C109	GRANDE LAISSE	Interdit
C110	GRANDE LAISSE	Interdit
C111	GRANDE LAISSE	Interdit
C112	GRANDE LAISSE	Interdit
C113	GRANDE LAISSE	Interdit
C114	GRANDE LAISSE	Interdit
C115	GRANDE LAISSE	Interdit
C116	GRANDE LAISSE	Interdit
C117	GRANDE LAISSE	Interdit
C118	GRANDE LAISSE	Interdit
C119	GRANDE LAISSE	Interdit
C120	GRANDE LAISSE	Interdit
C121	GRANDE LAISSE	Interdit
C122	GRANDE LAISSE	Interdit
C123	GRANDE LAISSE	Interdit
C124	GRANDE LAISSE	Interdit
C125	GRANDE LAISSE	Interdit
C126	GRANDE LAISSE	Interdit
C127	GRANDE LAISSE	Interdit
C128	GRANDE LAISSE	Interdit
C129	GRANDE LAISSE	Interdit
C130	GRANDE LAISSE	Interdit
C131	GRANDE LAISSE	Interdit
C132	GRANDE LAISSE	Interdit
C133	GRANDE LAISSE	Interdit
C134	GRANDE LAISSE	Interdit
C135	GRANDE LAISSE	Interdit
C136	GRANDE LAISSE	Interdit
C137	GRANDE LAISSE	Interdit
C138	GRANDE LAISSE	Interdit
C139	GRANDE LAISSE	Interdit
C140	GRANDE LAISSE	Interdit
C141	GRANDE LAISSE	Interdit
C142	GRANDE LAISSE	Interdit
C143	GRANDE LAISSE	Interdit
C144	GRANDE LAISSE	Interdit
C145	GRANDE LAISSE	Interdit
C146	GRANDE LAISSE	Interdit
C147	GRANDE LAISSE	Interdit
C148	GRANDE LAISSE	Interdit
C149	GRANDE LAISSE	Interdit
C150	GRANDE LAISSE	Interdit
C151	GRANDE LAISSE	Interdit
C152	GRANDE LAISSE	Interdit
C153	GRANDE LAISSE	Interdit
C154	GRANDE LAISSE	Interdit
C155	GRANDE LAISSE	Interdit
C156	GRANDE LAISSE	Interdit
C157	GRANDE LAISSE	Interdit
C158	GRANDE LAISSE	Interdit
C159	GRANDE LAISSE	Interdit
C160	GRANDE LAISSE	Interdit
C161	GRANDE LAISSE	Interdit
C162	GRANDE LAISSE	Interdit
C163	GRANDE LAISSE	Interdit
C164	GRANDE LAISSE	Interdit
C165	GRANDE LAISSE	Interdit
C166	GRANDE LAISSE	Interdit
C167	GRANDE LAISSE	Interdit
C168	GRANDE LAISSE	Interdit
C169	GRANDE LAISSE	Interdit
C170	GRANDE LAISSE	Interdit
C171	GRANDE LAISSE	Interdit
C172	GRANDE LAISSE	Interdit
C173	GRANDE LAISSE	Interdit
C174	GRANDE LAISSE	Interdit
C175	GRANDE LAISSE	Interdit
C176	GRANDE LAISSE	Interdit
C177	GRANDE LAISSE	Interdit
C178	GRANDE LAISSE	Interdit
C179	GRANDE LAISSE	Interdit
C180	GRANDE LAISSE	Interdit
C181	GRANDE LAISSE	Interdit
C182	GRANDE LAISSE	Interdit
C183	GRANDE LAISSE	Interdit
C184	GRANDE LAISSE	Interdit
C185	GRANDE LAISSE	Interdit
C186	GRANDE LAISSE	Interdit
C187	GRANDE LAISSE	Interdit
C188	GRANDE LAISSE	Interdit
C189	GRANDE LAISSE	Interdit
C190	GRANDE LAISSE	Interdit
C191	GRANDE LAISSE	Interdit
C192	GRANDE LAISSE	Interdit
C193	GRANDE LAISSE	Interdit
C194	GRANDE LAISSE	Interdit
C195	GRANDE LAISSE	Interdit
C196	GRANDE LAISSE	Interdit
C197	GRANDE LAISSE	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C198	GRANDE LAISSE	Interdit
C199	GRANDE LAISSE	Interdit
C200	GRANDE LAISSE	Interdit
C201	GRANDE LAISSE	Interdit
C202	GRANDE LAISSE	Interdit
C203	GRANDE LAISSE	Interdit
C204	GRANDE LAISSE	Interdit
C205	GRANDE LAISSE	Interdit
C206	GRANDE LAISSE	Interdit
C207	GRANDE LAISSE	Interdit
C208	GRANDE LAISSE	Interdit
C209	GRANDE LAISSE	Interdit
C210	GRANDE LAISSE	Interdit
C211	GRANDE LAISSE	Interdit
C212	GRANDE LAISSE	Interdit
C213	GRANDE LAISSE	Interdit
C214	PETITE LAISSE	Interdit
C215	PETITE LAISSE	Interdit
C216	PETITE LAISSE	Interdit
C217	PETITE LAISSE	Interdit
C218	PETITE LAISSE	Interdit
C219	PETITE LAISSE	Interdit
C220	PETITE LAISSE	Interdit
C221	PETITE LAISSE	Interdit
C222	PETITE LAISSE	Interdit
C223	PETITE LAISSE	Interdit
C224	PETITE LAISSE	Interdit
C225	PETITE LAISSE	Interdit
C226	PETITE LAISSE	Interdit
C227	PETITE LAISSE	Interdit
C228	PETITE LAISSE	Interdit
C229	PETITE LAISSE	Interdit
C230	PETITE LAISSE	Interdit
C231	PETITE LAISSE	Interdit
C232	PETITE LAISSE	Interdit
C233	PETITE LAISSE	Interdit
C234	PETITE LAISSE	Interdit
C235	PETITE LAISSE	Interdit
C236	PETITE LAISSE	Interdit
C237	PETITE LAISSE	Interdit
C238	PETITE LAISSE	Interdit
C239	PETITE LAISSE	Interdit
C240	PETITE LAISSE	Interdit
C241	PETITE LAISSE	Interdit
C242	PETITE LAISSE	Interdit
C243	PETITE LAISSE	Interdit
C244	PETITE LAISSE	Interdit
C245	PETITE LAISSE	Interdit
C246	PETITE LAISSE	Interdit
C247	PETITE LAISSE	Interdit
C248	PETITE LAISSE	Interdit
C249	PETITE LAISSE	Interdit
C250	PETITE LAISSE	Interdit
C251	PETITE LAISSE	Interdit
C252	PETITE LAISSE	Interdit
C253	PETITE LAISSE	Interdit
C254	PETITE LAISSE	Interdit
C255	PETITE LAISSE	Interdit
C256	PETITE LAISSE	Interdit
C257	PETITE LAISSE	Interdit
C258	PETITE LAISSE	Interdit
C259	PETITE LAISSE	Interdit
C260	PETITE LAISSE	Interdit
C261	PETITE LAISSE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C262	PETITE LAISSE	Interdit
C263	PETITE LAISSE	Interdit
C264	PETITE LAISSE	Interdit
C265	PETITE LAISSE	Interdit
C266	PETITE LAISSE	Interdit
C267	PETITE LAISSE	Interdit
C268	PETITE LAISSE	Interdit
C269	PETITE LAISSE	Interdit
C270	PETITE LAISSE	Interdit
C271	PETITE LAISSE	Interdit
C272	PETITE LAISSE	Interdit
C273	PETITE LAISSE	Interdit
C274	PETITE LAISSE	Interdit
C275	PETITE LAISSE	Interdit
C276	PETITE LAISSE	Interdit
C277	PETITE LAISSE	Interdit
C278	PETITE LAISSE	Interdit
C279	PETITE LAISSE	Interdit
C280	PETITE LAISSE	Interdit
C281	PETITE LAISSE	Interdit
C282	PETITE LAISSE	Interdit
C283	PETITE LAISSE	Interdit
C284	PETITE LAISSE	Interdit
C285	PETITE LAISSE	Interdit
C286	PETITE LAISSE	Interdit
C287	PETITE LAISSE	Interdit
C288	PETITE LAISSE	Interdit
C289	PETITE LAISSE	Interdit
C290	PETITE LAISSE	Interdit
C291	PETITE LAISSE	Interdit
C292	PETITE LAISSE	Interdit
C293	PETITE LAISSE	Interdit
C294	PETITE LAISSE	Interdit
C295	PETITE LAISSE	Interdit
C296	PETITE LAISSE	Interdit
C297	PETITE LAISSE	Interdit
C299	SOUS LE DESERT	Interdit
C300	SOUS LE DESERT	Interdit
C301	SOUS LE DESERT	Interdit
C302	SOUS LE DESERT	Interdit
C303	SOUS LE DESERT	Interdit
C304	SOUS LE DESERT	Interdit
C305	SOUS LE DESERT	Interdit
C306	SOUS LE DESERT	Interdit
C307	SOUS LE DESERT	Interdit
C308	SOUS LE DESERT	Interdit
C309	SOUS LE DESERT	Interdit
C310	SOUS LE DESERT	Interdit
C311	SOUS LE DESERT	Interdit
C312	SOUS LE DESERT	Interdit
C313	SOUS LE DESERT	Interdit
C314	SOUS LE DESERT	Interdit
C315	SOUS LE DESERT	Interdit
C316	SOUS LE DESERT	Interdit
C317	SOUS LE DESERT	Interdit
C318	SOUS LE DESERT	Interdit
C319	SOUS LE DESERT	Interdit
C320	SOUS LE DESERT	Interdit
C321	SOUS LE DESERT	Interdit
C322	SOUS LE DESERT	Interdit
C323	SOUS LE DESERT	Interdit
C324	SOUS LE DESERT	Libre
C325	SOUS LE DESERT	Libre
C326	DES ARIAS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C327	SOUS LE DESERT	Interdit
C328	SOUS LE DESERT	Libre
C329	SOUS LE DESERT	Interdit
C330	SOUS LE DESERT	Interdit
C331	SOUS LE DESERT	Interdit
C332	SOUS LE DESERT	Interdit
C334	SOUS LE DESERT	Interdit
C336	SOUS LE DESERT	Interdit
C337	SOUS LE DESERT	Interdit
C338	SOUS LE DESERT	Interdit
C339	SOUS LE DESERT	Interdit
C340	SOUS LE DESERT	Interdit
C341	SOUS LE DESERT	Interdit
C342	SOUS LE DESERT	Interdit
C343	SOUS LE DESERT	Interdit
C344	SOUS LE DESERT	Interdit
C345	SOUS LE DESERT	Interdit
C346	SOUS LE DESERT	Interdit
C347	SOUS LE DESERT	Interdit
C348	SOUS LE DESERT	Interdit
C349	SOUS LE DESERT	Interdit
C350	LA COMBE	Libre
C351	LA COMBE	Libre
C352	LA COMBE	Libre
C353	LA COMBE	Libre
C354	LA COMBE	Libre
C355	LA COMBE	Libre
C356	LA COMBE	Libre
C357	LA COMBE	Libre
C358	LA COMBE	Libre
C359	LA COMBE	Libre
C360	LA COMBE	Libre
C361	LA COMBE	Libre
C362	LA COMBE	Libre
C363	LA COMBE	Libre
C364	LA COMBE	Libre
C365	LA COMBE	Interdit
C366	LA COMBE	Interdit
C367	LA COMBE	Libre
C368	LA COMBE	Libre
C369	LA COMBE	Libre
C370	LA COMBE	Interdit
C371	LA COMBE	Interdit
C372	LA COMBE	Interdit
C373	LA COMBE	Interdit
C374	LA COMBE	Interdit
C375	LA COMBE	Libre
C376	LA COMBE	Libre
C379	LA COMBE	Libre
C380	LA COMBE	Interdit
C381	LA COMBE	Interdit
C382	LA COMBE	Interdit
C383	LA COMBE	Interdit
C384	LA COMBE	Interdit
C385	LA COMBE	Interdit
C386	LA COMBE	Interdit
C387	LA COMBE	Interdit
C388	LA COMBE	Interdit
C389	LA COMBE	Libre
C390	LA COMBE	Libre
C391	LA COMBE	Interdit
C392	LA COMBE	Interdit
C393	LA COMBE	Interdit
C394	LA COMBE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C395	DE FONT TURBAT	Interdit
C396	LA COMBE	Interdit
C397	LA COMBE	Interdit
C398	LA COMBE	Interdit
C399	LA COMBE	Interdit
C400	LA COMBE	Interdit
C401	LA COMBE	Interdit
C402	LA COMBE	Interdit
C403	LA COMBE	Interdit
C404	LA COMBE	Interdit
C405	LA COMBE	Interdit
C406	LA COMBE	Interdit
C407	LA COMBE	Interdit
C408	LE DESERT	Interdit
C409	LE DESERT	Interdit
C410	LE DESERT	Interdit
C411	LE DESERT	Interdit
C412	LE DESERT	Interdit
C413	DE FONT TURBAT	Interdit
C414	LE DESERT	Interdit
C415	LE DESERT	Interdit
C416	LE DESERT	Interdit
C421	DE FONT TURBAT	Interdit
C424	LE DESERT	Interdit
C426	LE DESERT	Interdit
C427	LE DESERT	Interdit
C428	LE DESERT	Interdit
C429	DE FONT TURBAT	Interdit
C430	LE DESERT	Interdit
C431	LE DESERT	Interdit
C432	DE FONT TURBAT	Interdit
C433	LE DESERT	Interdit
C435	LE DESERT	Interdit
C436	LE DESERT	Interdit
C437	LE DESERT	Interdit
C438	LE DESERT	Interdit
C440	DES ARIAS	Interdit
C441	DES ARIAS	Interdit
C442	LE DESERT	Interdit
C443	LE DESERT	Interdit
C444	LE DESERT	Interdit
C445	LE DESERT	Interdit
C448	LE DESERT	Interdit
C449	DES RABOURDS	Interdit
C450	DES ARIAS	Interdit
C451	LE DESERT	Interdit
C452	LE DESERT	Interdit
C453	LE DESERT	Interdit
C454	LE DESERT	Interdit
C455	DES RABOURDS	Interdit
C456	LE DESERT	Interdit
C457	DES ARIAS	Interdit
C458	LE DESERT	Interdit
C460	LE DESERT	Interdit
C461	LE DESERT	Interdit
C465	LE DESERT	Interdit
C466	LE DESERT	Interdit
C467	LE DESERT	Interdit
C468	LE DESERT	Interdit
C469	LE DESERT	Interdit
C470	LE DESERT	Interdit
C471	LE DESERT	Interdit
C472	LE DESERT	Interdit
C473	LE DESERT	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C474	LE DESERT	Interdit
C475	LE DESERT	Interdit
C476	LE DESERT	Interdit
C477	LE DESERT	Interdit
C478	LE DESERT	Interdit
C481	DES RABOURDS	Interdit
C482	DE L'ECOLE	Interdit
C483	LE DESERT	Interdit
C484	DE L'ECOLE	Interdit
C486	DES RABOURDS	Interdit
C487	LE DESERT	Interdit
C490	DES RABOURDS	Interdit
C493	LE DESERT	Interdit
C495	LE DESERT	Interdit
C496	LE DESERT	Interdit
C497	LE DESERT	Interdit
C499	LE DESERT	Interdit
C501	LE DESERT	Interdit
C503	LE DESERT	Interdit
C504	LE DESERT	Interdit
C505	LE DESERT	Interdit
C506	DE FONT TURBAT	Interdit
C507	LE DESERT	Interdit
C508	LE DESERT	Interdit
C509	LE DESERT	Interdit
C510	LE DESERT	Interdit
C511	LE DESERT	Interdit
C512	LE DESERT	Interdit
C513	DES ALAISSIES	Interdit
C514	DES ALAISSIES	Interdit
C517	LE DESERT	Interdit
C518	LE DESERT	Interdit
C520	DE FONT TURBAT	Interdit
C521	DE FONT TURBAT	Interdit
C522	LE DESERT	Interdit
C523	LE DESERT	Interdit
C524	DES ALAISSIES	Interdit
C525	LE DESERT	Interdit
C526	LE DESERT	Interdit
C527	LE DESERT	Interdit
C528	LE DESERT	Interdit
C529	LE DESERT	Interdit
C530	LE DESERT	Interdit
C531	LE DESERT	Interdit
C532	LE DESERT	Interdit
C533	LE DESERT	Interdit
C534	LE DESERT	Interdit
C535	DES ALAISSIES	Interdit
C536	LE DESERT	Interdit
C537	DES ALAISSIES	Interdit
C538	LE DESERT	Interdit
C539	DOMINGIN	Interdit
C540	DOMINGIN	Interdit
C541	DOMINGIN	Interdit
C542	DOMINGIN	Interdit
C543	DOMINGIN	Interdit
C544	DOMINGIN	Interdit
C545	DOMINGIN	Interdit
C546	DOMINGIN	Interdit
C547	DOMINGIN	Interdit
C548	DOMINGIN	Interdit
C551	DOMINGIN	Interdit
C552	DOMINGIN	Interdit
C553	DOMINGIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C554	DOMINGIN	Interdit
C555	DOMINGIN	Interdit
C556	DOMINGIN	Interdit
C557	DOMINGIN	Interdit
C558	DOMINGIN	Interdit
C559	DOMINGIN	Interdit
C560	DOMINGIN	Interdit
C561	DOMINGIN	Interdit
C562	DOMINGIN	Interdit
C563	DOMINGIN	Interdit
C564	DOMINGIN	Interdit
C565	DOMINGIN	Interdit
C566	DOMINGIN	Interdit
C567	DOMINGIN	Interdit
C568	DOMINGIN	Interdit
C569	DOMINGIN	Interdit
C570	DOMINGIN	Interdit
C571	DOMINGIN	Interdit
C572	DOMINGIN	Interdit
C573	DOMINGIN	Interdit
C574	DOMINGIN	Interdit
C575	DOMINGIN	Interdit
C576	DOMINGIN	Interdit
C577	DOMINGIN	Interdit
C578	DOMINGIN	Interdit
C579	DOMINGIN	Interdit
C580	DOMINGIN	Interdit
C581	DOMINGIN	Interdit
C582	DOMINGIN	Interdit
C583	DOMINGIN	Interdit
C584	DOMINGIN	Interdit
C585	DOMINGIN	Interdit
C586	DOMINGIN	Interdit
C587	DOMINGIN	Interdit
C588	DOMINGIN	Interdit
C589	DOMINGIN	Interdit
C590	DOMINGIN	Interdit
C591	DOMINGIN	Interdit
C592	DOMINGIN	Interdit
C593	DOMINGIN	Interdit
C594	DOMINGIN	Interdit
C595	DOMINGIN	Interdit
C596	DOMINGIN	Interdit
C597	DOMINGIN	Interdit
C598	DOMINGIN	Interdit
C599	DOMINGIN	Interdit
C600	DOMINGIN	Interdit
C601	DOMINGIN	Interdit
C602	DOMINGIN	Interdit
C603	DOMINGIN	Interdit
C604	DOMINGIN	Interdit
C605	DOMINGIN	Interdit
C606	DOMINGIN	Interdit
C607	DOMINGIN	Interdit
C608	DOMINGIN	Interdit
C609	DOMINGIN	Interdit
C610	DOMINGIN	Interdit
C611	DOMINGIN	Interdit
C612	DOMINGIN	Interdit
C613	DOMINGIN	Interdit
C614	DOMINGIN	Interdit
C615	DOMINGIN	Interdit
C616	DOMINGIN	Interdit
C617	DOMINGIN	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C618	DOMINGIN	Interdit
C619	DOMINGIN	Interdit
C620	DOMINGIN	Interdit
C621	DOMINGIN	Interdit
C622	DOMINGIN	Interdit
C623	DOMINGIN	Interdit
C624	DOMINGIN	Interdit
C625	DOMINGIN	Interdit
C626	DOMINGIN	Interdit
C627	DOMINGIN	Interdit
C629	DOMINGIN	Interdit
C630	LES BECS	Libre
C631	LES BECS	Interdit
C632	LES BECS	Libre
C633	LES BECS	Libre
C634	LES BECS	Libre
C635	LES BECS	Libre
C636	LES BECS	Libre
C637	LES BECS	Libre
C638	LES BECS	Libre
C639	LES BECS	Interdit
C640	LES BECS	Interdit
C641	LES BECS	Interdit
C642	LES BECS	Interdit
C643	LES BECS	Interdit
C644	LES BECS	Interdit
C645	LES BECS	Interdit
C646	LES BECS	Interdit
C647	LES BECS	Interdit
C648	LES BECS	Interdit
C649	LES BECS	Interdit
C650	LES BECS	Interdit
C651	LES BECS	Interdit
C652	LES BECS	Interdit
C653	LES BECS	Interdit
C654	LES BECS	Interdit
C655	LES BECS	Interdit
C656	LES BECS	Interdit
C657	LES BECS	Interdit
C658	LES BECS	Interdit
C659	LES BECS	Interdit
C660	LES BECS	Interdit
C661	LES BECS	Interdit
C662	LES BECS	Interdit
C663	LES BECS	Interdit
C664	LES BECS	Interdit
C665	LES BECS	Interdit
C666	LES BECS	Interdit
C667	LES BECS	Interdit
C668	LES BECS	Interdit
C669	LES BECS	Interdit
C670	LES BECS	Libre
C671	LES BECS	Libre
C672	LES BECS	Libre
C673	LES BECS	Libre
C674	LES BECS	Interdit
C675	LES BECS	Interdit
C676	LES BECS	Interdit
C677	LES BECS	Interdit
C678	LES BECS	Interdit
C679	LES BECS	Interdit
C680	LES BECS	Interdit
C681	LES BECS	Interdit
C682	LES BECS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C683	LES BECS	Interdit
C684	LE GARAL	Interdit
C685	LE GARAL	Interdit
C686	LE GARAL	Interdit
C687	LE GARAL	Interdit
C688	LE GARAL	Interdit
C689	LE GARAL	Interdit
C690	LE GARAL	Interdit
C691	LE GARAL	Interdit
C692	LE GARAL	Interdit
C693	LE GARAL	Interdit
C694	LE GARAL	Interdit
C695	LE GARAL	Interdit
C696	LE GARAL	Interdit
C697	LE GARAL	Interdit
C698	LE GARAL	Interdit
C699	LE GARAL	Interdit
C700	LE GARAL	Interdit
C701	LE GARAL	Interdit
C702	LE GARAL	Libre
C703	LE GARAL	Libre
C704	LE GARAL	Libre
C705	LE GARAL	Libre
C706	LE GARAL	Interdit
C707	LE GARAL	Interdit
C708	LE GARAL	Interdit
C709	LE GARAL	Interdit
C710	LE GARAL	Interdit
C711	LE GARAL	Interdit
C712	LE GARAL	Interdit
C713	LE GARAL	Interdit
C714	LE GARAL	Interdit
C715	LE GARAL	Interdit
C716	LE GARAL	Interdit
C717	LE GARAL	Interdit
C718	LE GARAL	Interdit
C719	LE GARAL	Interdit
C720	LE GARAL	Libre
C721	LE GARAL	Libre
C722	LE GARAL	Interdit
C723	LE GARAL	Libre
C724	LE GARAL	Libre
C725	LE GARAL	Libre
C726	LE GARAL	Interdit
C727	LE GARAL	Interdit
C728	LE GARAL	Interdit
C729	LE GARAL	Interdit
C730	LE GARAL	Interdit
C731	LE GARAL	Interdit
C732	LE GARAL	Interdit
C733	LE GARAL	Interdit
C734	LE GARAL	Interdit
C735	LE GARAL	Interdit
C736	LE GARAL	Interdit
C737	LE GARAL	Interdit
C738	LE GARAL	Interdit
C739	LE GARAL	Interdit
C740	LE GARAL	Interdit
C741	LE GARAL	Interdit
C742	LE GARAL	Interdit
C743	LE GARAL	Interdit
C744	LE GARAL	Interdit
C745	LE GARAL	Libre
C746	LE GARAL	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C747	LE GARAL	Interdit
C748	LE GARAL	Interdit
C749	LE GARAL	Interdit
C750	LE GARAL	Interdit
C751	LE GARAL	Interdit
C752	LE GARAL	Interdit
C753	LE GARAL	Interdit
C754	LE GARAL	Interdit
C755	LE GARAL	Interdit
C756	LE GARAL	Libre
C757	LE GARAL	Interdit
C758	LE GARAL	Interdit
C759	LE GARAL	Libre
C760	LE GARAL	Libre
C761	LE GARAL	Libre
C762	LE GARAL	Libre
C763	LE GARAL	Interdit
C764	LE GARAL	Interdit
C765	LE GARAL	Interdit
C766	LE GARAL	Interdit
C767	LE GARAL	Interdit
C768	LE GARAL	Interdit
C769	LE GARAL	Interdit
C770	LE GARAL	Interdit
C771	LE GARAL	Interdit
C772	LE GARAL	Interdit
C773	LE GARAL	Interdit
C774	LE GARAL	Interdit
C775	LE GARAL	Interdit
C776	LE GARAL	Interdit
C777	LE GARAL	Interdit
C778	LE GARAL	Interdit
C779	LE GARAL	Interdit
C780	LE GARAL	Interdit
C781	LE GARAL	Interdit
C782	LE GARAL	Interdit
C783	LE GARAL	Interdit
C784	LE GARAL	Interdit
C785	LE GARAL	Interdit
C786	LA ROCHETTE	Libre
C787	LA ROCHETTE	Libre
C788	LA ROCHETTE	Libre
C789	LA ROCHETTE	Libre
C790	LA ROCHETTE	Libre
C791	LA ROCHETTE	Libre
C792	LA ROCHETTE	Libre
C793	LA ROCHETTE	Libre
C794	LA ROCHETTE	Libre
C795	LA ROCHETTE	Libre
C796	LA ROCHETTE	Libre
C797	LA ROCHETTE	Libre
C798	LA ROCHETTE	Libre
C799	LA ROCHETTE	Libre
C800	LA ROCHETTE	Libre
C801	LA ROCHETTE	Libre
C802	LA ROCHETTE	Libre
C803	LA ROCHETTE	Libre
C804	LA ROCHETTE	Libre
C805	LA ROCHETTE	Libre
C806	LA ROCHETTE	Libre
C807	LA ROCHETTE	Libre
C808	LA ROCHETTE	Libre
C809	LA ROCHETTE	Libre
C810	LA ROCHETTE	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C811	LA ROCHETTE	Libre
C812	LA ROCHETTE	Libre
C813	LA ROCHETTE	Libre
C814	LA ROCHETTE	Libre
C815	LA ROCHETTE	Libre
C816	LA ROCHETTE	Libre
C817	LA ROCHETTE	Libre
C818	LA ROCHETTE	Libre
C819	LA ROCHETTE	Libre
C820	LA ROCHETTE	Libre
C821	LA ROCHETTE	Libre
C822	LA ROCHETTE	Libre
C823	LA ROCHETTE	Libre
C824	LA ROCHETTE	Libre
C825	LA ROCHETTE	Libre
C826	LA ROCHETTE	Libre
C827	LA ROCHETTE	Libre
C828	LA ROCHETTE	Libre
C829	LA ROCHETTE	Libre
C830	LA ROCHETTE	Libre
C831	LA ROCHETTE	Libre
C832	LA ROCHETTE	Libre
C833	LA ROCHETTE	Libre
C834	LA ROCHETTE	Libre
C835	LA ROCHETTE	Libre
C836	LA ROCHETTE	Libre
C837	LA ROCHETTE	Libre
C838	LA ROCHETTE	Libre
C839	LA ROCHETTE	Libre
C840	LA ROCHETTE	Libre
C841	VORZINES	Libre
C842	VORZINES	Libre
C843	VORZINES	Libre
C844	VORZINES	Interdit
C845	VORZINES	Interdit
C846	VORZINES	Interdit
C847	VORZINES	Interdit
C848	VORZINES	Interdit
C849	VORZINES	Interdit
C850	VORZINES	Interdit
C851	VORZINES	Interdit
C852	VORZINES	Libre
C853	VORZINES	Libre
C854	VORZINES	Libre
C855	VORZINES	Libre
C856	VORZINES	Interdit
C857	VORZINES	Interdit
C858	VORZINES	Interdit
C859	VORZINES	Interdit
C860	VORZINES	Interdit
C861	VORZINES	Interdit
C862	VORZINES	Interdit
C863	VORZINES	Interdit
C864	VORZINES	Libre
C865	VORZINES	Libre
C866	VORZINES	Interdit
C867	VORZINES	Interdit
C868	VORZINES	Interdit
C869	VORZINES	Interdit
C870	VORZINES	Interdit
C871	VORZINES	Interdit
C872	VORZINES	Interdit
C873	VORZINES	Interdit
C874	VORZINES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C875	VORZINES	Interdit
C876	VORZINES	Interdit
C877	VORZINES	Interdit
C878	VORZINES	Interdit
C879	VORZINES	Interdit
C880	VORZINES	Interdit
C881	VORZINES	Interdit
C882	VORZINES	Libre
C883	VORZINES	Libre
C884	VORZINES	Libre
C885	VORZINES	Libre
C886	VORZINES	Libre
C887	VORZINES	Libre
C888	VORZINES	Libre
C889	VORZINES	Libre
C890	VORZINES	Libre
C891	VORZINES	Libre
C892	VORZINES	Libre
C893	VORZINES	Libre
C894	VORZINES	Libre
C895	VORZINES	Libre
C896	VORZINES	Libre
C897	VORZINES	Interdit
C901	VORZINES	Libre
C906	VORZINES	Interdit
C907	VORZINES	Interdit
C908	VORZINES	Interdit
C909	VORZINES	Interdit
C911	VORZINES	Interdit
C912	VORZINES	Libre
C913	VORZINES	Libre
C914	VORZINES	Interdit
C915	VORZINES	Interdit
C916	VORZINES	Interdit
C917	VORZINES	Libre
C918	LES PETARDS	Libre
C919	LES PETARDS	Libre
C920	LES PETARDS	Libre
C921	LES PETARDS	Interdit
C922	LES PETARDS	Interdit
C925	LES PETARDS	Libre
C926	LES PETARDS	Libre
C927	LES PETARDS	Libre
C928	LES PETARDS	Libre
C929	LES PETARDS	Libre
C930	LES PETARDS	Libre
C931	LES PETARDS	Interdit
C932	LES PETARDS	Interdit
C933	LES PETARDS	Interdit
C934	LES PETARDS	Interdit
C935	LES PETARDS	Libre
C936	LES PETARDS	Interdit
C937	LES PETARDS	Interdit
C940	LES PETARDS	Libre
C941	LES PETARDS	Libre
C944	LES PETARDS	Libre
C945	LES PETARDS	Libre
C947	PETITE LAISSE	Interdit
C948	LES PETARDS	Libre
C949	LES PETARDS	Libre
C950	LES PETARDS	Interdit
C951	LES PETARDS	Interdit
C952	LES PETARDS	Interdit
C953	LES PETARDS	Interdit
C954	LES PETARDS	Interdit
C955	LES PETARDS	Interdit
C956	LES PETARDS	Interdit
C958	LES PETARDS	Libre
C960	LES PETARDS	Libre
C963	LES PETARDS	Interdit
C964	LES PETARDS	Interdit
C965	LES PETARDS	Interdit
C966	LES PETARDS	Interdit
C967	LES PETARDS	Interdit
C968	LES PETARDS	Interdit
C969	LES PETARDS	Interdit
C970	LES PETARDS	Libre
C971	LES PETARDS	Libre
C972	LES PETARDS	Libre
C973	LES PETARDS	Libre
C974	LES PETARDS	Libre
C975	LES PETARDS	Libre
C976	LES PETARDS	Libre
C977	LES PETARDS	Interdit
C978	LA DOUIX	Libre
C980	LA DOUIX	Libre
C981	LA DOUIX	Libre
C982	LA DOUIX	Libre
C983	LA DOUIX	Libre
C984	LA DOUIX	Libre
C985	LA DOUIX	Libre
C986	LA DOUIX	Libre
C987	LA DOUIX	Libre
C988	LA DOUIX	Libre
C989	LA DOUIX	Libre
C990	LA DOUIX	Libre
C991	LA DOUIX	Interdit
C992	LA DOUIX	Interdit
C993	LA DOUIX	Interdit
C994	LA DOUIX	Interdit
C995	LA DOUIX	Interdit
C996	LA DOUIX	Libre
C997	LA DOUIX	Interdit
C998	LA DOUIX	Interdit
C999	LA DOUIX	Interdit
C1000	LA DOUIX	Interdit
C1001	LA DOUIX	Interdit
C1002	LA DOUIX	Interdit
C1003	LA DOUIX	Interdit
C1004	LA DOUIX	Interdit
C1005	LA DOUIX	Libre
C1006	LA DOUIX	Libre
C1007	LA DOUIX	Libre
C1008	LA DOUIX	Libre
C1009	LA DOUIX	Libre
C1010	LA DOUIX	Libre
C1011	LA DOUIX	Interdit
C1012	LA DOUIX	Interdit
C1013	LA DOUIX	Interdit
C1014	LA DOUIX	Interdit
C1015	LA DOUIX	Interdit
C1016	LA DOUIX	Interdit
C1017	LA DOUIX	Interdit
C1018	LA DOUIX	Interdit
C1019	LA DOUIX	Interdit
C1020	LA DOUIX	Interdit
C1021	LA DOUIX	Interdit
C1022	LA DOUIX	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1023	LA DOUIX	Interdit
C1024	LA DOUIX	Interdit
C1025	LA DOUIX	Interdit
C1026	LA DOUIX	Interdit
C1027	LA DOUIX	Interdit
C1028	LA DOUIX	Interdit
C1029	LA DOUIX	Interdit
C1030	LA DOUIX	Interdit
C1031	LA DOUIX	Interdit
C1032	LA DOUIX	Interdit
C1033	LA DOUIX	Interdit
C1034	LA DOUIX	Interdit
C1035	LA DOUIX	Interdit
C1036	LA DOUIX	Interdit
C1037	LA DOUIX	Interdit
C1038	LA DOUIX	Interdit
C1039	LA DOUIX	Interdit
C1040	LA DOUIX	Interdit
C1041	LA DOUIX	Interdit
C1042	VORZINES BERNARDON	Libre
C1043	VORZINES BERNARDON	Libre
C1044	VORZINES BERNARDON	Libre
C1045	VORZINES BERNARDON	Libre
C1046	VORZINES BERNARDON	Libre
C1047	VORZINES BERNARDON	Libre
C1048	VORZINES BERNARDON	Libre
C1049	VORZINES BERNARDON	Libre
C1050	VORZINES BERNARDON	Libre
C1051	VORZINES BERNARDON	Libre
C1052	VORZINES BERNARDON	Libre
C1053	VORZINES BERNARDON	Libre
C1054	VORZINES BERNARDON	Libre
C1055	VORZINES BERNARDON	Libre
C1056	VORZINES BERNARDON	Libre
C1057	VORZINES BERNARDON	Libre
C1058	VORZINES BERNARDON	Libre
C1059	VORZINES BERNARDON	Libre
C1060	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1061	VORZINES BERNARDON	Libre
C1062	VORZINES BERNARDON	Libre
C1063	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1064	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1065	VORZINES BERNARDON	Libre
C1066	VORZINES BERNARDON	Libre
C1067	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1068	LA DOUIX	Libre
C1069	VORZINES BERNARDON	Libre
C1070	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1071	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1072	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1073	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1074	VORZINES BERNARDON	Libre
C1075	VORZINES BERNARDON	Libre
C1076	VORZINES BERNARDON	Libre
C1077	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1078	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1079	VORZINES BERNARDON	Libre
C1080	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1081	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1084	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1085	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1086	VORZINES BERNARDON	Libre
C1087	VORZINES BERNARDON	Libre
C1090	VORZINES BERNARDON	Libre
C1094	VORZINES BERNARDON	Libre
C1095	VORZINES BERNARDON	Libre
C1099	VORZINES BERNARDON	Libre
C1100	VORZINES BERNARDON	Libre
C1101	VORZINES BERNARDON	Libre
C1102	VORZINES BERNARDON	Libre
C1103	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1104	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1109	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1113	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1114	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1115	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1116	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1117	VORZINES BERNARDON	Libre
C1118	VORZINES BERNARDON	Libre
C1119	VORZINES BERNARDON	Libre
C1120	VORZINES BERNARDON	Libre
C1121	VORZINES BERNARDON	Libre
C1122	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1123	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1125	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1127	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1128	LES LAUDS	Libre
C1129	LES LAUDS	Libre
C1130	LES LAUDS	Libre
C1131	LES LAUDS	Libre
C1132	LES LAUDS	Libre
C1133	LES LAUDS	Libre
C1134	LES LAUDS	Libre
C1135	LES LAUDS	Libre
C1136	LES LAUDS	Libre
C1137	LES LAUDS	Libre
C1138	LES LAUDS	Libre
C1139	LES LAUDS	Libre
C1140	LES LAUDS	Libre
C1141	LES LAUDS	Libre
C1142	LES LAUDS	Libre
C1143	LES LAUDS	Libre
C1144	LES LAUDS	Libre
C1145	LES LAUDS	Libre
C1146	LES LAUDS	Libre
C1147	LES LAUDS	Libre
C1148	LES LAUDS	Libre
C1149	LES LAUDS	Libre
C1150	LES LAUDS	Libre
C1151	LES LAUDS	Interdit
C1152	LES LAUDS	Interdit
C1153	LES LAUDS	Interdit
C1154	LES LAUDS	Interdit
C1155	LES LAUDS	Interdit
C1156	LES LAUDS	Interdit
C1157	LES LAUDS	Interdit
C1158	LES LAUDS	Interdit
C1159	LES LAUDS	Interdit
C1160	LES LAUDS	Libre
C1161	LES LAUDS	Libre
C1162	LES LAUDS	Libre
C1163	LES LAUDS	Libre
C1164	LES LAUDS	Libre
C1165	LES LAUDS	Libre
C1166	LES LAUDS	Interdit
C1167	LES LAUDS	Libre
C1168	LES LAUDS	Libre
C1169	LES LAUDS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1170	LES LAUDS	Libre
C1171	LES LAUDS	Libre
C1172	LES LAUDS	Libre
C1173	LES LAUDS	Libre
C1174	LES LAUDS	Libre
C1175	LES LAUDS	Libre
C1176	LES LAUDS	Libre
C1177	LES LAUDS	Libre
C1178	LES LAUDS	Libre
C1179	LES LAUDS	Libre
C1180	LES LAUDS	Libre
C1181	LES BUISSONNEES	Libre
C1182	LES BUISSONNEES	Libre
C1183	LES BUISSONNEES	Libre
C1184	LES BUISSONNEES	Interdit
C1185	LES BUISSONNEES	Interdit
C1186	LES BUISSONNEES	Libre
C1187	LES BUISSONNEES	Libre
C1188	LES BUISSONNEES	Libre
C1189	LES BUISSONNEES	Libre
C1190	LES BUISSONNEES	Libre
C1191	LES BUISSONNEES	Libre
C1192	LES BUISSONNEES	Libre
C1193	LES BUISSONNEES	Libre
C1194	LES BUISSONNEES	Libre
C1195	LES BUISSONNEES	Interdit
C1196	LES BUISSONNEES	Interdit
C1197	LES BUISSONNEES	Interdit
C1198	LES BUISSONNEES	Libre
C1199	LES BUISSONNEES	Libre
C1200	LES BUISSONNEES	Libre
C1201	LES BUISSONNEES	Libre
C1202	LES BUISSONNEES	Libre
C1203	LES BUISSONNEES	Libre
C1204	LES BUISSONNEES	Libre
C1205	LES BUISSONNEES	Libre
C1206	LES BUISSONNEES	Libre
C1207	LES BUISSONNEES	Libre
C1208	LES BUISSONNEES	Libre
C1209	LES BUISSONNEES	Libre
C1210	LES BUISSONNEES	Libre
C1211	LES BUISSONNEES	Interdit
C1212	LES BUISSONNEES	Libre
C1213	LES BUISSONNEES	Libre
C1214	LES BUISSONNEES	Libre
C1215	LES BUISSONNEES	Libre
C1216	LES BUISSONNEES	Libre
C1217	LES BUISSONNEES	Libre
C1218	LES BUISSONNEES	Libre
C1219	LES BUISSONNEES	Interdit
C1220	LES BUISSONNEES	Libre
C1221	LES BUISSONNEES	Libre
C1222	LES BUISSONNEES	Interdit
C1223	LES BUISSONNEES	Libre
C1224	LES BUISSONNEES	Libre
C1225	LES BUISSONNEES	Libre
C1226	LES BUISSONNEES	Libre
C1227	LES BUISSONNEES	Libre
C1228	LES BUISSONNEES	Libre
C1229	LES BUISSONNEES	Libre
C1230	LES BUISSONNEES	Libre
C1231	LES BUISSONNEES	Libre
C1232	LES BUISSONNEES	Libre
C1233	LES BUISSONNEES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1234	LES BUISSONNEES	Libre
C1235	LES BUISSONNEES	Libre
C1236	LES BUISSONNEES	Libre
C1237	LES BUISSONNEES	Libre
C1238	LES BUISSONNEES	Libre
C1239	LES BUISSONNEES	Libre
C1240	LES BUISSONNEES	Libre
C1241	LES BUISSONNEES	Libre
C1242	LES BUISSONNEES	Interdit
C1243	LES BUISSONNEES	Interdit
C1244	LES BUISSONNEES	Interdit
C1245	LES BUISSONNEES	Interdit
C1248	LES BUISSONNEES	Interdit
C1249	LES BUISSONNEES	Interdit
C1250	LES BUISSONNEES	Interdit
C1251	LES BUISSONNEES	Interdit
C1252	LES BUISSONNEES	Interdit
C1253	LES BUISSONNEES	Interdit
C1254	LES BUISSONNEES	Interdit
C1255	LES BUISSONNEES	Interdit
C1256	LES BUISSONNEES	Interdit
C1257	LES BUISSONNEES	Interdit
C1258	LES BUISSONNEES	Interdit
C1259	LES BUISSONNEES	Libre
C1260	LES BUISSONNEES	Libre
C1261	LES BUISSONNEES	Interdit
C1262	LES BUISSONNEES	Interdit
C1263	LES BUISSONNEES	Interdit
C1264	LES BUISSONNEES	Interdit
C1265	LES BUISSONNEES	Interdit
C1266	LES BUISSONNEES	Interdit
C1267	LES BUISSONNEES	Interdit
C1268	LES BUISSONNEES	Interdit
C1270	LES BUISSONNEES	Interdit
C1271	LES BUISSONNEES	Interdit
C1272	LES BUISSONNEES	Interdit
C1273	LES BUISSONNEES	Interdit
C1274	LES BUISSONNEES	Interdit
C1275	LES BUISSONNEES	Interdit
C1276	LES BUISSONNEES	Interdit
C1277	LES BUISSONNEES	Interdit
C1278	LES BUISSONNEES	Interdit
C1279	LES BUISSONNEES	Interdit
C1280	LES BUISSONNEES	Interdit
C1281	LES BUISSONNEES	Interdit
C1282	LES BUISSONNEES	Interdit
C1283	LES BUISSONNEES	Interdit
C1284	LES BUISSONNEES	Interdit
C1285	LES BUISSONNEES	Interdit
C1286	LES BUISSONNEES	Interdit
C1287	LES BUISSONNEES	Interdit
C1288	LES BUISSONNEES	Interdit
C1289	LES BUISSONNEES	Libre
C1290	DOMINGIN	Interdit
C1291	DES ALAISSIES	Interdit
C1292	LE DESERT	Interdit
C1293	LE DESERT	Interdit
C1294	LE GARAL	Interdit
C1297	DOMINGIN	Interdit
C1301	DES ALAISSIES	Interdit
C1302	LE DESERT	Interdit
C1303	DES RABOURDS	Interdit
C1305	DES RABOURDS	Interdit
C1306	LE DESERT	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1309	LE DESERT	Interdit
C1310	LES BUISSONNEES	Libre
C1312	DOMINGIN	Interdit
C1314	SOUS LE DESERT	Interdit
C1315	LE SUE	Interdit
C1316	DOMINGIN	Interdit
C1317	DOMINGIN	Interdit
C1318	LE DESERT	Interdit
C1319	LE DESERT	Interdit
C1321	LE DESERT	Interdit
C1322	LE DESERT	Interdit
C1323	DE FONT TURBAT	Interdit
C1324	LES BUISSONNEES	Interdit
C1325	LES BUISSONNEES	Interdit
C1334	VORZINES	Interdit
C1335	VORZINES	Interdit
C1336	DES RABOURDS	Interdit
C1337	LE DESERT	Interdit
C1338	SOUS LE DESERT	Interdit
C1339	DES ARIAS	Interdit
C1340	LE DESERT	Interdit
C1342	DE FONT TURBAT	Interdit
C1343	LE DESERT	Interdit
C1345	DE FONT TURBAT	Interdit
C1346	LE DESERT	Interdit
C1347	LE DESERT	Interdit
C1348	LE DESERT	Interdit
C1349	LE DESERT	Interdit
C1350	LE DESERT	Interdit
C1351	LE DESERT	Interdit
C1352	DE FONT TURBAT	Interdit
C1353	LE DESERT	Interdit
C1354	DE FONT TURBAT	Interdit
C1355	LE DESERT	Interdit
C1356	VORZINES	Libre
C1357	SOUS LE DESERT	Interdit
C1358	LE DESERT	Interdit
C1359	DE FONT TURBAT	Interdit
C1362	LE DESERT	Interdit
C1363	LE DESERT	Interdit
C1364	LES LAUDS	Libre
C1365	DOMINGIN	Interdit
C1366	DOMINGIN	Interdit
C1367	DOMINGIN	Interdit
C1368	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1369	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1370	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1371	VORZINES BERNARDON	Interdit
C1375	LE DESERT	Interdit
C1376	LE DESERT	Interdit
C1381	LE DESERT	Interdit
C1383	LE DESERT	Interdit
C1384	LE DESERT	Interdit
C1385	LE DESERT	Interdit
C1386	LE DESERT	Interdit
C1391	LE DESERT	Interdit
C1392	LE DESERT	Interdit
C1393	VORZINES	Interdit
C1394	VORZINES	Interdit
C1395	VORZINES	Interdit
C1397	VORZINES	Interdit
C1398	VORZINES	Libre
C1400	VORZINES	Interdit
C1401	VORZINES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
C1403	VORZINES	Interdit
C1404	VORZINES	Libre
C1407	LES PETARDS	Interdit
C1408	LES PETARDS	Interdit
C1409	LES PETARDS	Interdit
C1411	LES PETARDS	Interdit
C1413	LES PETARDS	Interdit
C1415	LES PETARDS	Interdit
C1416	LES PETARDS	Interdit
C1418	VORZINES	Interdit
C1420	VORZINES	Interdit
C1421	VORZINES	Interdit
C1423	VORZINES	Libre
C1424	VORZINES	Interdit
C1425	VORZINES	Interdit
C1426	VORZINES	Libre
C1428	LES PETARDS	Interdit
C1429	LES PETARDS	Interdit
C1431	LES PETARDS	Interdit
C1432	LES PETARDS	Interdit
C1434	LES PETARDS	Interdit
C1436	LES PETARDS	Interdit
C1437	LES PETARDS	Libre
C1439	LES PETARDS	Interdit
C1441	LES PETARDS	Interdit
C1443	LES PETARDS	Interdit
C1444	DE FONT TURBAT	Interdit
C1445	DE FONT TURBAT	Interdit
C1446	DE FONT TURBAT	Interdit
C1447	DES RABOURDS	Interdit
C1448	LE DESERT	Interdit
C1449	LE DESERT	Interdit
C1450	LE DESERT	Interdit
C1451	LE DESERT	Interdit
C1452	LES BUISSONNEES	Interdit
C1453	DES RABOURDS	Interdit
C1454	LE DESERT	Interdit
C1455	LE DESERT	Interdit
C1458	LE DESERT	Interdit
C1459	DOMINGIN	Interdit
C1461	DE FONT TURBAT	Interdit
C1463	SOUS LE DESERT	Interdit
C1464	SOUS LE DESERT	Interdit
D1	GRAND VALLON	Interdit
D2	GRAND VALLON	Interdit
D3	GRAND VALLON	Interdit
D4	GRAND VALLON	Interdit
D5	GRAND VALLON	Interdit
D6	GRAND VALLON	Interdit
D7	GRAND VALLON	Interdit
D8	GRAND VALLON	Interdit
D9	GRAND VALLON	Interdit
D10	GRAND VALLON	Interdit
D11	GRAND VALLON	Interdit
D12	GRAND VALLON	Interdit
D13	GRAND VALLON	Interdit
D14	GRAND VALLON	Interdit
D15	GRAND VALLON	Interdit
D16	GRAND VALLON	Interdit
D17	GRAND VALLON	Interdit
D18	GRAND VALLON	Interdit
D19	GRAND VALLON	Interdit
D20	GRAND VALLON	Interdit
D21	GRAND VALLON	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D22	GRAND VALLON	Libre
D23	GRAND VALLON	Interdit
D24	GRAND VALLON	Libre
D25	GRAND VALLON	Interdit
D26	GRAND VALLON	Interdit
D27	PETIT VALLON	Interdit
D28	PETIT VALLON	Interdit
D29	PETIT VALLON	Interdit
D30	PETIT VALLON	Interdit
D31	PETIT VALLON	Interdit
D32	VALLONNET	Interdit
D33	VALLONNET	Interdit
D34	VALLONNET	Interdit
D35	VALLONNET	Interdit
D36	VALLONNET	Interdit
D37	LES MAYS	Interdit
D38	LES MAYS	Interdit
D40	LES MAYS	Interdit
D42	LES MARMES	Interdit
D43	LES MARMES	Interdit
D44	LES MARMES	Interdit
D45	LES MARMES	Interdit
D46	LES MARMES	Interdit
D47	LES MARMES	Interdit
D48	LES MARMES	Interdit
D49	LES MARMES	Interdit
D50	LES MARMES	Interdit
D51	AILLOT	Interdit
D52	AILLOT	Interdit
D53	AILLOT	Interdit
D54	AILLOT	Interdit
D55	AILLOT	Interdit
D56	AILLOT	Interdit
D57	AILLOT	Interdit
D58	AILLOT	Interdit
D59	LA ROCHE	Interdit
D60	LA ROCHE	Interdit
D61	LA ROCHE	Interdit
D62	LA ROCHE	Interdit
D63	LA ROCHE	Interdit
D64	LA ROCHE	Interdit
D66	LA ROCHE	Interdit
D67	LA ROCHE	Interdit
D68	LA ROCHE	Interdit
D69	BALME GERMAIN	Interdit
D70	BALME GERMAIN	Interdit
D71	BALME GERMAIN	Interdit
D72	BALME GERMAIN	Interdit
D73	BALME GERMAIN	Interdit
D74	BALME GERMAIN	Interdit
D75	BALME GERMAIN	Interdit
D76	HAUTE PISSE	Interdit
D77	HAUTE PISSE	Interdit
D78	HAUTE PISSE	Interdit
D79	HAUTE PISSE	Interdit
D80	HAUTE PISSE	Interdit
D81	HAUTE PISSE	Interdit
D82	HAUTE PISSE	Interdit
D83	HAUTE PISSE	Interdit
D84	HAUTE PISSE	Interdit
D85	HAUTE PISSE	Interdit
D86	HAUTE PISSE	Interdit
D87	BASSE PISSE	Interdit
D88	BASSE PISSE	Interdit
D89	BASSE PISSE	Interdit
D90	BASSE PISSE	Interdit
D91	BASSE PISSE	Interdit
D92	BASSE PISSE	Interdit
D93	BASSE PISSE	Interdit
D94	BASSE PISSE	Interdit
D95	BASSE PISSE	Interdit
D96	LES APRAS	Interdit
D97	LES APRAS	Interdit
D98	LES APRAS	Interdit
D99	LES APRAS	Interdit
D100	LES APRAS	Interdit
D101	LES APRAS	Interdit
D102	LES APRAS	Interdit
D103	LES APRAS	Interdit
D104	LES APRAS	Interdit
D105	LES APRAS	Interdit
D106	LES APRAS	Interdit
D107	LES APRAS	Interdit
D108	LES APRAS	Interdit
D109	LES APRAS	Interdit
D110	LES APRAS	Interdit
D111	LES APRAS	Interdit
D112	LES APRAS	Interdit
D113	LES APRAS	Interdit
D114	LES APRAS	Interdit
D115	LES APRAS	Interdit
D116	LES APRAS	Interdit
D117	LES APRAS	Interdit
D118	LES APRAS	Interdit
D119	LES APRAS	Interdit
D120	LES APRAS	Interdit
D121	LES APRAS	Interdit
D122	LES APRAS	Interdit
D123	LES APRAS	Interdit
D124	LES APRAS	Interdit
D125	LES APRAS	Interdit
D126	LES APRAS	Interdit
D127	LES APRAS	Interdit
D128	LES APRAS	Interdit
D129	LES APRAS	Interdit
D130	LES APRAS	Interdit
D131	LES APRAS	Interdit
D132	LES APRAS	Interdit
D133	LES APRAS	Interdit
D134	LES APRAS	Interdit
D135	LES APRAS	Interdit
D136	LES APRAS	Interdit
D137	LES APRAS	Interdit
D138	LES APRAS	Interdit
D139	LES APRAS	Interdit
D140	LES APRAS	Interdit
D141	LES APRAS	Interdit
D142	LES APRAS	Interdit
D143	LES APRAS	Interdit
D144	LES APRAS	Interdit
D145	LES APRAS	Interdit
D146	LES APRAS	Interdit
D147	LES APRAS	Interdit
D148	LES APRAS	Interdit
D149	LES APRAS	Interdit
D150	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D151	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D152	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D153	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D154	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D155	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D156	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D157	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D159	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D160	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D161	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D162	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D164	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D165	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D166	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D167	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D168	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D169	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D170	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D171	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D172	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D173	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D174	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D175	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D176	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D177	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D178	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D179	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D180	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D181	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D182	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D183	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D184	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D185	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D186	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D187	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D188	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D189	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D190	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D191	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D192	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D193	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D194	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D195	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D196	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D197	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D198	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D199	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D200	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D201	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D202	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D203	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D204	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D205	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D206	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D207	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D208	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D209	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D210	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D211	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D212	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D213	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D214	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D215	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D216	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D217	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D218	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D219	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D220	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D221	DES CHARMETTES	Interdit
D222	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D223	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D224	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D225	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D226	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D227	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D228	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D229	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D230	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D231	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D232	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D233	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D234	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D235	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D236	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D237	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D238	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D239	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D240	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D241	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D242	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D243	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D244	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D245	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D246	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D247	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D248	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D249	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D250	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D251	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D252	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D253	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D254	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D255	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D256	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D257	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D258	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D259	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D260	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D261	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D262	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D263	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D264	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D265	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D266	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D267	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D268	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D269	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D270	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D271	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D272	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D273	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D274	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D275	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D276	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D277	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D278	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D279	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D280	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D281	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D282	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D283	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D284	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D285	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D286	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D287	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D288	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D289	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D290	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D291	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D292	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D293	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D294	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D295	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D296	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D297	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D298	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D299	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D300	LA VERSANNE	Interdit
D301	LA VERSANNE	Interdit
D302	LA VERSANNE	Interdit
D303	LA VERSANNE	Interdit
D304	LA VERSANNE	Interdit
D305	LA VERSANNE	Interdit
D306	LA VERSANNE	Interdit
D307	LA VERSANNE	Interdit
D308	LA VERSANNE	Interdit
D309	LA VERSANNE	Interdit
D310	LA VERSANNE	Interdit
D311	LA VERSANNE	Interdit
D312	LA VERSANNE	Interdit
D313	LA VERSANNE	Interdit
D314	LA VERSANNE	Interdit
D315	LA VERSANNE	Interdit
D316	LA VERSANNE	Interdit
D317	LA VERSANNE	Interdit
D318	LA VERSANNE	Interdit
D319	LA VERSANNE	Interdit
D320	LA VERSANNE	Interdit
D321	LA VERSANNE	Interdit
D322	LA VERSANNE	Interdit
D323	LA VERSANNE	Interdit
D324	LA VERSANNE	Interdit
D325	LA VERSANNE	Interdit
D326	LA VERSANNE	Interdit
D327	LA VERSANNE	Interdit
D328	LA VERSANNE	Interdit
D329	LA VERSANNE	Interdit
D330	LA VERSANNE	Interdit
D331	LA VERSANNE	Interdit
D332	LA VERSANNE	Interdit
D333	LA VERSANNE	Interdit
D334	LA VERSANNE	Interdit
D335	LA VERSANNE	Interdit
D336	LA VERSANNE	Interdit
D337	LA VERSANNE	Interdit
D338	LA VERSANNE	Interdit
D339	LA VERSANNE	Interdit
D340	LA VERSANNE	Interdit
D341	LA VERSANNE	Interdit
D342	LA VERSANNE	Interdit
D343	LA VERSANNE	Interdit
D344	LA VERSANNE	Interdit
D345	LA VERSANNE	Interdit
D346	LA VERSANNE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D347	LA VERSANNE	Interdit
D348	LA VERSANNE	Interdit
D349	LA VERSANNE	Interdit
D350	LA VERSANNE	Interdit
D351	LA VERSANNE	Interdit
D352	LA VERSANNE	Interdit
D353	LA VERSANNE	Interdit
D354	LA VERSANNE	Interdit
D355	LA VERSANNE	Interdit
D356	LA VERSANNE	Interdit
D357	LA VERSANNE	Interdit
D358	LA VERSANNE	Interdit
D359	LA VERSANNE	Interdit
D360	LA VERSANNE	Interdit
D361	LA VERSANNE	Interdit
D362	LA VERSANNE	Interdit
D363	LA VERSANNE	Interdit
D364	LA VERSANNE	Interdit
D365	LA VERSANNE	Interdit
D366	LA VERSANNE	Interdit
D367	LA VERSANNE	Interdit
D368	LA VERSANNE	Interdit
D369	LA VERSANNE	Interdit
D370	LA VERSANNE	Interdit
D371	LA VERSANNE	Interdit
D372	LA VERSANNE	Interdit
D373	LA VERSANNE	Interdit
D374	LA VERSANNE	Interdit
D375	LA VERSANNE	Interdit
D376	LA VERSANNE	Interdit
D377	DE FONT TURBAT	Interdit
D378	LA VERSANNE	Interdit
D379	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D380	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D381	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D382	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D383	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D384	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D385	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D386	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D387	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D388	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D389	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D390	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D391	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D392	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D393	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D394	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D395	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D396	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D397	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D398	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D399	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D400	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D401	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D402	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D403	DE FONT TURBAT	Interdit
D404	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D405	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D406	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D407	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D408	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D409	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D410	PALISSE ET PASSORTS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
D411	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D412	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D413	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D414	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D415	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D416	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D417	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D418	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D419	DE FONT TURBAT	Interdit
D420	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D421	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D422	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D423	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D424	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D425	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D426	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D427	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D428	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D429	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D430	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D431	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D432	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D433	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D434	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D435	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D436	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D437	DE FONT TURBAT	Interdit
D438	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D439	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D440	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D441	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D442	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D443	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D446	DES CHARMETTES	Interdit
D447	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D448	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D449	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D450	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D452	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D454	DE FONT TURBAT	Interdit
D455	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D456	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D457	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D458	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D459	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D460	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D461	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D462	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D463	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D464	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D465	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D466	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D475	DES ALAISSIES	Interdit
D476	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D477	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D479	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D480	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D481	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D482	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D483	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D484	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D485	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D486	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D487	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D488	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D489	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D490	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D491	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D492	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D493	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D494	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D495	LA VERSANNE	Interdit
D496	LA VERSANNE	Interdit
D498	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D499	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D500	LES MAYS	Interdit
D501	LES MAYS	Interdit
D502	LES MAYS	Interdit
D503	LES MAYS	Interdit
D504	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D505	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D506	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D507	DE FONT TURBAT	Interdit
D508	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D510	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D511	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D512	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D513	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D518	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D520	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D521	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D522	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D523	ENCLOSES ET COGNATS	Interdit
D533	DE FONT TURBAT	Interdit
D536	AILLOT	Interdit
D537	LA VERSANNE	Interdit
D538	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D541	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D542	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D544	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D551	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D556	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D557	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D558	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D560	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D562	DES ALAISSIES	Interdit
D563	PALISSE ET PASSORTS	Interdit
D565	DES ALAISSIES	Interdit
E1	LES TOURS	Interdit
E2	LES TOURS	Interdit
E3	LES TOURS	Interdit
E4	LES TOURS	Interdit
E5	LES TOURS	Interdit
E6	DEVOLEY	Interdit
E7	DEVOLEY	Interdit
E8	DEVOLEY	Interdit
E9	DEVOLEY	Interdit
E10	DEVOLEY	Interdit
E11	DEVOLEY	Interdit
E12	DEVOLEY	Interdit
E13	DEVOLEY	Interdit
E14	DEVOLEY	Interdit
E15	DEVOLEY	Interdit
E16	DEVOLEY	Interdit
E17	DEVOLEY	Interdit
E18	DEVOLEY	Interdit
E19	DEVOLEY	Interdit
E20	DEVOLEY	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E21	DEVOLEY	Interdit
E22	DEVOLEY	Interdit
E23	DEVOLEY	Interdit
E24	DEVOLEY	Interdit
E25	DEVOLEY	Interdit
E26	DEVOLEY	Interdit
E27	CROS DE LA VACHE	Interdit
E28	CROS DE LA VACHE	Interdit
E29	CROS DE LA VACHE	Interdit
E30	CROS DE LA VACHE	Interdit
E31	CROS DE LA VACHE	Interdit
E32	CROS DE LA VACHE	Interdit
E33	LES SAYLIS	Libre
E34	LES SAYLIS	Libre
E35	LES SAYLIS	Libre
E36	LES SAYLIS	Libre
E37	LES SAYLIS	Libre
E38	LES SAYLIS	Libre
E39	LES SAYS	Libre
E40	LES SAYS	Libre
E41	LES SAYS	Libre
E42	LES SAYS	Libre
E43	LES SAYS	Libre
E44	LA SUCHIERE	Libre
E45	LA SUCHIERE	Libre
E46	LA SUCHIERE	Libre
E47	LA SUCHIERE	Libre
E48	LA SUCHIERE	Interdit
E49	LA SUCHIERE	Interdit
E50	LA SUCHIERE	Interdit
E51	LA SUCHIERE	Interdit
E52	LA SUCHIERE	Interdit
E53	LES BLACHES	Libre
E54	LES BLACHES	Libre
E55	LES BLACHES	Libre
E56	LES BLACHES	Libre
E57	LES BLACHES	Libre
E58	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E59	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E60	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E61	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E62	DRAIES DES TOUCHES	Libre
E63	LES SOUFLONS	Interdit
E64	LES SOUFLONS	Interdit
E65	LES SOUFLONS	Interdit
E66	LES SOUFLONS	Interdit
E67	LES SOUFLONS	Interdit
E68	LES SOUFLONS	Interdit
E69	LES SOUFLONS	Interdit
E70	LES SOUFLES	Interdit
E71	LES SOUFLES	Interdit
E72	LES SOUFLES	Interdit
E73	LES SOUFLES	Interdit
E74	LES SOUFLES	Interdit
E75	LES SOUFLES	Interdit
E76	LES SOUFLES	Interdit
E77	LES SOUFLES	Interdit
E78	LES SOUFLES	Interdit
E79	LES SOUFLES	Interdit
E80	LES SOUFLES	Interdit
E81	LES SOUFLES	Interdit
E82	ECHARENNE	Interdit
E83	ECHARENNE	Interdit
E84	ECHARENNE	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E85	COTES DES FONTS	Interdit
E86	COTES DES FONTS	Interdit
E87	COTES DES FONTS	Interdit
E88	COTES DES FONTS	Interdit
E89	COTES DES FONTS	Interdit
E90	COTES DES FONTS	Interdit
E91	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E92	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E93	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E94	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E95	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E96	CIMES DE COMBE MEANNE	Libre
E97	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E98	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E99	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E100	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E101	CIMES DE COMBE MEANNE	Interdit
E102	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E103	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E104	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E105	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E106	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E107	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E108	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E109	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E110	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E111	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E112	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E113	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E114	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E115	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E116	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E117	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E118	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E119	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E120	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E121	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E122	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E123	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E124	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E125	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E126	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E127	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E128	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E129	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E130	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E131	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E132	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E133	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E134	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E135	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E136	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E137	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E138	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E139	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E140	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E141	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E142	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E143	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E144	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E145	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E146	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E147	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E148	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E149	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E150	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E151	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E152	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E153	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E154	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E155	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E156	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E157	LES TOUCHES D EN HAUT	Interdit
E158	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E159	SUR LES MOULINS	Libre
E160	SUR LES MOULINS	Libre
E161	SUR LES MOULINS	Libre
E162	SUR LES MOULINS	Libre
E163	SUR LES MOULINS	Interdit
E164	SUR LES MOULINS	Interdit
E165	SUR LES MOULINS	Interdit
E166	SUR LES MOULINS	Interdit
E167	SUR LES MOULINS	Interdit
E168	SUR LES MOULINS	Interdit
E169	SUR LES MOULINS	Interdit
E170	SUR LES MOULINS	Interdit
E171	SUR LES MOULINS	Interdit
E172	SUR LES MOULINS	Interdit
E173	SUR LES MOULINS	Libre
E174	SUR LES MOULINS	Libre
E175	SUR LES MOULINS	Interdit
E176	SUR LES MOULINS	Interdit
E177	SUR LES MOULINS	Interdit
E178	SUR LES MOULINS	Interdit
E179	SUR LES MOULINS	Interdit
E180	SUR LES MOULINS	Interdit
E181	SUR LES MOULINS	Interdit
E182	SUR LES MOULINS	Interdit
E183	SUR LES MOULINS	Interdit
E184	SUR LES MOULINS	Interdit
E185	SUR LES MOULINS	Interdit
E186	SUR LES MOULINS	Interdit
E187	SUR LES MOULINS	Interdit
E188	SUR LES MOULINS	Libre
E189	SUR LES MOULINS	Libre
E190	SUR LES MOULINS	Interdit
E191	SUR LES MOULINS	Libre
E192	SUR LES MOULINS	Interdit
E193	SUR LES MOULINS	Interdit
E194	SUR LES MOULINS	Interdit
E195	SUR LES MOULINS	Interdit
E196	SUR LES MOULINS	Libre
E197	SUR LES MOULINS	Libre
E198	SUR LES MOULINS	Interdit
E199	SUR LES MOULINS	Interdit
E200	SUR LES MOULINS	Interdit
E201	SUR LES MOULINS	Libre
E202	SUR LES MOULINS	Interdit
E203	SUR LES MOULINS	Interdit
E204	SUR LES MOULINS	Interdit
E205	SUR LES MOULINS	Interdit
E206	SUR LES MOULINS	Interdit
E207	SUR LES MOULINS	Interdit
E208	SUR LES MOULINS	Interdit
E209	SUR LES MOULINS	Interdit
E210	SUR LES MOULINS	Interdit
E211	SUR LES MOULINS	Interdit
E212	SUR LES MOULINS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E213	SUR LES MOULINS	Interdit
E214	SUR LES MOULINS	Interdit
E215	SUR LES MOULINS	Interdit
E216	SUR LES MOULINS	Interdit
E217	SUR LES MOULINS	Interdit
E218	SUR LES MOULINS	Interdit
E219	SUR LES MOULINS	Interdit
E220	SUR LES MOULINS	Interdit
E221	SUR LES MOULINS	Interdit
E222	SUR LES MOULINS	Interdit
E223	SUR LES MOULINS	Interdit
E224	SUR LES MOULINS	Interdit
E225	SUR LES MOULINS	Interdit
E226	SUR LES MOULINS	Interdit
E227	SUR LES MOULINS	Interdit
E228	SUR LES MOULINS	Interdit
E229	SUR LES MOULINS	Interdit
E230	SUR LES MOULINS	Interdit
E231	SUR LES MOULINS	Interdit
E232	SUR LES MOULINS	Interdit
E233	SUR LES MOULINS	Interdit
E234	SUR LES MOULINS	Interdit
E235	SUR LES MOULINS	Interdit
E236	SUR LES MOULINS	Interdit
E237	SUR LES MOULINS	Interdit
E238	SUR LES MOULINS	Interdit
E239	SUR LES MOULINS	Interdit
E240	SUR LES MOULINS	Interdit
E241	SUR LES MOULINS	Interdit
E242	SUR LES MOULINS	Interdit
E243	SUR LES MOULINS	Interdit
E244	SUR LES MOULINS	Interdit
E245	SUR LES MOULINS	Interdit
E246	SUR LES MOULINS	Interdit
E247	SUR LES MOULINS	Interdit
E248	SUR LES MOULINS	Interdit
E249	SUR LES MOULINS	Interdit
E250	SUR LES MOULINS	Interdit
E251	SUR LES MOULINS	Interdit
E252	SUR LES MOULINS	Interdit
E253	SUR LES MOULINS	Interdit
E254	SUR LES MOULINS	Interdit
E255	SUR LES MOULINS	Interdit
E256	SUR LES MOULINS	Interdit
E257	SUR LES MOULINS	Interdit
E258	LES GRAVAIRES	Libre
E259	LES GRAVAIRES	Interdit
E260	LES GRAVAIRES	Libre
E261	LES GRAVAIRES	Libre
E262	LES GRAVAIRES	Interdit
E263	LES GRAVAIRES	Libre
E264	LES GRAVAIRES	Libre
E265	LES GRAVAIRES	Interdit
E266	LES GRAVAIRES	Libre
E267	LES GRAVAIRES	Interdit
E268	LES GRAVAIRES	Interdit
E269	LES GRAVAIRES	Libre
E270	LES GRAVAIRES	Interdit
E271	LES GRAVAIRES	Libre
E272	LES GRAVAIRES	Interdit
E273	LES GRAVAIRES	Interdit
E274	LES GRAVAIRES	Interdit
E275	LES GRAVAIRES	Libre
E276	LES GRAVAIRES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E277	LES GRAVAIRES	Libre
E278	LES GRAVAIRES	Libre
E279	LES GRAVAIRES	Interdit
E280	LES GRAVAIRES	Interdit
E281	LES GRAVAIRES	Interdit
E282	LES GRAVAIRES	Interdit
E283	LES GRAVAIRES	Interdit
E284	LES GRAVAIRES	Interdit
E285	LES GRAVAIRES	Interdit
E286	LES GRAVAIRES	Interdit
E287	LES GRAVAIRES	Interdit
E288	LES GRAVAIRES	Interdit
E289	LES GRAVAIRES	Interdit
E290	LES GRAVAIRES	Interdit
E291	LES GRAVAIRES	Interdit
E292	LES GRAVAIRES	Interdit
E293	LES GRAVAIRES	Interdit
E294	LES GRAVAIRES	Interdit
E295	LES GRAVAIRES	Interdit
E296	LES GRAVAIRES	Libre
E297	LES GRAVAIRES	Libre
E298	LES GRAVAIRES	Interdit
E299	LES GRAVAIRES	Interdit
E300	LES GRAVAIRES	Libre
E301	LES GRAVAIRES	Libre
E302	LES GRAVAIRES	Interdit
E303	LES GRAVAIRES	Interdit
E304	LES GRAVAIRES	Libre
E305	LES GRAVAIRES	Libre
E306	LES GRAVAIRES	Interdit
E307	LES GRAVAIRES	Interdit
E308	LES GRAVAIRES	Interdit
E309	LES GRAVAIRES	Interdit
E310	LES GRAVAIRES	Interdit
E311	LES GRAVAIRES	Interdit
E312	LES GRAVAIRES	Interdit
E313	LES GRAVAIRES	Libre
E314	LES GRAVAIRES	Libre
E315	LES GRAVAIRES	Libre
E316	LES GRAVAIRES	Interdit
E317	LES GRAVAIRES	Interdit
E318	LES GRAVAIRES	Libre
E319	LES GRAVAIRES	Libre
E320	LES GRAVAIRES	Interdit
E321	LES GRAVAIRES	Interdit
E322	LES GRAVAIRES	Interdit
E323	LES GRAVAIRES	Interdit
E324	LES GRAVAIRES	Interdit
E325	LES GRAVAIRES	Libre
E326	LES GRAVAIRES	Libre
E327	LES GRAVAIRES	Libre
E328	LES GRAVAIRES	Interdit
E329	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E330	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E331	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E332	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E333	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E334	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E335	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E336	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E337	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E338	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E339	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E340	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E341	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E342	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E343	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E344	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E345	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E346	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E347	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E348	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E349	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E350	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E351	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E352	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E353	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E354	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E355	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E356	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E357	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E358	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E359	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E360	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E361	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E362	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E363	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E364	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E365	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E366	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E367	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E368	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E369	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E370	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E371	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E372	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E373	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E374	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E375	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E376	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E377	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E378	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E379	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E380	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E381	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E382	LES TOUCHES D EN BAS	Interdit
E383	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E384	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E385	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E386	LES BOIS	Libre
E387	LES BOIS	Libre
E388	LES BOIS	Libre
E389	LES BOIS	Libre
E390	LES BOIS	Libre
E391	LES BOIS	Libre
E392	LES BOIS	Libre
E393	LES BOIS	Libre
E394	LES BOIS	Libre
E395	LES BOIS	Libre
E396	LES BOIS	Libre
E397	LES BOIS	Libre
E398	LES BOIS	Libre
E399	LES BOIS	Libre
E400	LES BOIS	Libre
E401	LES BOIS	Libre
E402	LES BOIS	Libre
E403	LES BOIS	Libre
E404	LES BOIS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
E405	LES BOIS	Libre
E406	LES BOIS	Libre
E407	LES BOIS	Libre
E408	LES BOIS	Libre
E409	LES BOIS	Libre
E410	LES BOIS	Libre
E411	LES BOIS	Libre
E412	LES BOIS	Libre
E413	LES BOIS	Libre
E414	LES BOIS	Libre
E415	LES BOIS	Libre
E416	LES BOIS	Libre
E417	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E418	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
E419	LES TOUCHES D EN HAUT	Libre
E420	LES TOUCHES D EN BAS	Libre
F1	LES PLEYNETS	Libre
F2	LES PLEYNETS	Libre
F3	LES PLEYNETS	Libre
F4	LES PLEYNETS	Libre
F5	LES PLEYNETS	Interdit
F6	LES PLEYNETS	Interdit
F7	LES PLEYNETS	Libre
F8	LES PLEYNETS	Libre
F9	SAUT D ANE	Libre
F10	SAUT D ANE	Libre
F11	SAUT D ANE	Libre
F12	SAUT D ANE	Libre
F13	SAUT D ANE	Libre
F14	SAUT D ANE	Libre
F15	SAUT D ANE	Libre
F16	SAUT D ANE	Libre
F17	SAUT D ANE	Libre
F18	SAUT D ANE	Libre
F19	REMEONS	Libre
F20	REMEONS	Libre
F21	REMEONS	Libre
F22	REMEONS	Libre
F23	REMEONS	Libre
F24	REMEONS	Interdit
F25	REMEONS	Interdit
F26	REMEONS	Interdit
F27	REMEONS	Interdit
F28	REMEONS	Libre
F29	REMEONS	Libre
F30	REMEONS	Libre
F31	REMEONS	Libre
F32	MALENTRAS LE BAS	Libre
F33	MALENTRAS LE BAS	Libre
F34	MALENTRAS LE BAS	Libre
F35	MALENTRAS LE BAS	Libre
F36	MALENTRAS LE BAS	Libre
F37	MALENTRAS LE BAS	Libre
F38	MALENTRAS LE BAS	Libre
F39	MALENTRAS LE BAS	Libre
F40	MALENTRAS LE BAS	Libre
F41	MALENTRAS LE BAS	Libre
F42	MALENTRAS LE BAS	Libre
F43	MALENTRAS LE BAS	Libre
F44	MALENTRAS LE BAS	Libre
F45	MALENTRAS LE BAS	Libre
F46	MALENTRAS LE BAS	Libre
F47	MALENTRAS LE BAS	Libre
F48	MALENTRAS LE BAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F49	MALENTRAS LE BAS	Libre
F50	MALENTRAS LE BAS	Libre
F51	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F52	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F53	MALENTRAS LE BAS	Interdit
F54	MALENTRAS LE BAS	Libre
F55	MALENTRAS LE BAS	Libre
F56	MALENTRAS LE BAS	Libre
F57	MALENTRAS LE BAS	Libre
F58	MALENTRAS LE BAS	Libre
F59	MALENTRAS LE BAS	Libre
F60	MALENTRAS LE BAS	Libre
F61	MALENTRAS LE BAS	Libre
F62	MALENTRAS LE BAS	Libre
F63	BEAU REPAS	Libre
F64	BEAU REPAS	Libre
F65	LES ARCISSES	Libre
F66	LES ARCISSES	Libre
F67	LES ARCISSES	Libre
F68	LES ARCISSES	Libre
F69	LES ARCISSES	Libre
F70	LES ARCISSES	Libre
F71	LES ARCISSES	Libre
F72	LES ARCISSES	Interdit
F73	LES ARCISSES	Libre
F74	LES ARCISSES	Libre
F75	LES ARCISSES	Interdit
F76	LES ARCISSES	Interdit
F77	LES ARCISSES	Interdit
F78	VALLON D OURSIER	Interdit
F79	VALLON D OURSIER	Interdit
F80	VALLON D OURSIER	Interdit
F81	VALLON D OURSIER	Interdit
F82	VALLON D OURSIER	Interdit
F83	VALLON D OURSIER	Libre
F84	VALLON D OURSIER	Libre
F85	VALLON D OURSIER	Interdit
F86	VALLON D OURSIER	Interdit
F87	VALLON D OURSIER	Interdit
F88	VALLON D OURSIER	Libre
F89	LES RAMUS	Interdit
F90	LES RAMUS	Libre
F91	LES RAMUS	Interdit
F92	LES RAMUS	Interdit
F93	LES RAMUS	Interdit
F94	LES RAMUS	Interdit
F95	LES RAMUS	Interdit
F96	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F97	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F98	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F99	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F100	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F101	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F102	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F103	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F104	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F105	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F106	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F107	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F108	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F109	CIMES DE MALENTRAZ	Libre
F110	CIMES DE MALENTRAZ	Interdit
F111	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F112	MALENTRAZ MILIEU	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F113	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F114	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F115	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F116	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F117	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F118	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F119	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F120	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F121	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F122	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F123	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F124	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F125	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F126	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F127	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F128	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F129	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F130	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F131	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F132	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F133	MALENTRAZ MILIEU	Libre
F134	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F135	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F136	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F137	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F138	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F139	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F140	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F141	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F142	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F143	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F144	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F145	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F146	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F147	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F148	MALENTRAZ MILIEU	Interdit
F149	LE CLOT	Interdit
F150	LE CLOT	Interdit
F151	LE CLOT	Interdit
F152	LE CLOT	Interdit
F153	LE CLOT	Interdit
F154	LE CLOT	Interdit
F155	LE CLOT	Libre
F156	LE CLOT	Libre
F157	LE CLOT	Libre
F158	LE CLOT	Libre
F159	LE CLOT	Libre
F160	LE CLOT	Interdit
F161	LE CLOT	Interdit
F162	LE CLOT	Interdit
F163	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F164	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F165	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F166	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F167	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F168	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F169	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F170	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F171	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F172	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F173	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F174	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F175	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F176	RUINES DE PRE CLOS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F177	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F178	RUINES DE PRE CLOS	Libre
F179	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F180	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F181	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F182	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F183	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F184	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F185	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F186	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F187	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F188	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F189	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F190	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F191	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F192	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F193	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F194	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F195	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F196	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F197	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F198	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F199	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F200	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F201	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F202	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F203	RUINES DE PRE CLOS	Interdit
F204	PIED DES ROZAYS	Interdit
F205	PIED DES ROZAYS	Interdit
F206	PIED DES ROZAYS	Interdit
F207	PIED DES ROZAYS	Interdit
F208	PIED DES ROZAYS	Interdit
F209	PIED DES ROZAYS	Interdit
F210	PIED DES ROZAYS	Interdit
F211	PIED DES ROZAYS	Interdit
F212	PIED DES ROZAYS	Interdit
F213	PIED DES ROZAYS	Interdit
F214	PIED DES ROZAYS	Interdit
F215	PIED DES ROZAYS	Interdit
F216	PIED DES ROZAYS	Interdit
F217	PIED DES ROZAYS	Interdit
F218	PIED DES ROZAYS	Interdit
F219	PIED DES ROZAYS	Interdit
F220	PIED DES ROZAYS	Interdit
F221	PIED DES ROZAYS	Interdit
F222	PIED DES ROZAYS	Interdit
F223	PIED DES ROZAYS	Interdit
F224	PIED DES ROZAYS	Interdit
F225	PIED DES ROZAYS	Interdit
F226	PIED DES ROZAYS	Interdit
F227	PIED DES ROZAYS	Interdit
F228	PIED DES ROZAYS	Interdit
F229	PIED DES ROZAYS	Interdit
F230	PIED DES ROZAYS	Interdit
F231	PIED DES ROZAYS	Interdit
F232	PIED DES ROZAYS	Interdit
F233	PIED DES ROZAYS	Interdit
F234	PIED DES ROZAYS	Interdit
F235	PIED DES ROZAYS	Interdit
F237	PIED DES ROZAYS	Interdit
F238	PIED DES ROZAYS	Interdit
F239	PIED DES ROZAYS	Interdit
F240	PIED DES ROZAYS	Interdit
F241	PIED DES ROZAYS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F242	PIED DES ROZAYS	Interdit
F243	PIED DES ROZAYS	Interdit
F244	PIED DES ROZAYS	Interdit
F245	PIED DES ROZAYS	Interdit
F246	PIED DES ROZAYS	Interdit
F247	PIED DES ROZAYS	Interdit
F248	PIED DES ROZAYS	Interdit
F249	PIED DES ROZAYS	Interdit
F250	PIED DES ROZAYS	Interdit
F251	PIED DES ROZAYS	Interdit
F252	PIED DES ROZAYS	Interdit
F253	PIED DES ROZAYS	Interdit
F254	PIED DES ROZAYS	Interdit
F255	PIED DES ROZAYS	Interdit
F256	PIED DES ROZAYS	Interdit
F257	PIED DES ROZAYS	Interdit
F258	PIED DES ROZAYS	Interdit
F259	PIED DES ROZAYS	Interdit
F260	PIED DES ROZAYS	Interdit
F261	PIED DES ROZAYS	Interdit
F262	PIED DES ROZAYS	Interdit
F263	PIED DES ROZAYS	Interdit
F264	PIED DES ROZAYS	Interdit
F265	PIED DES ROZAYS	Interdit
F266	PIED DES ROZAYS	Interdit
F267	PIED DES ROZAYS	Interdit
F268	PIED DES ROZAYS	Interdit
F269	PIED DES ROZAYS	Interdit
F270	PIED DES ROZAYS	Interdit
F271	PIED DES ROZAYS	Interdit
F272	PIED DES ROZAYS	Interdit
F273	PIED DES ROZAYS	Interdit
F274	PIED DES ROZAYS	Interdit
F275	PIED DES ROZAYS	Libre
F276	PIED DES ROZAYS	Libre
F277	PIED DES ROZAYS	Libre
F278	PIED DES ROZAYS	Interdit
F279	PIED DES ROZAYS	Interdit
F280	PIED DES ROZAYS	Interdit
F281	PIED DES ROZAYS	Interdit
F282	PIED DES ROZAYS	Interdit
F283	PIED DES ROZAYS	Libre
F284	PIED DES ROZAYS	Libre
F285	PIED DES ROZAYS	Interdit
F286	PIED DES ROZAYS	Interdit
F287	PIED DES ROZAYS	Libre
F288	PIED DES ROZAYS	Libre
F289	PIED DES ROZAYS	Interdit
F290	PIED DES ROZAYS	Interdit
F291	PIED DES ROZAYS	Interdit
F292	PIED DES ROZAYS	Interdit
F293	PIED DES ROZAYS	Interdit
F294	PIED DES ROZAYS	Libre
F295	CIMES DES ROZAYS	Libre
F296	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F297	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F298	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F299	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F300	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F301	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F302	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F303	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F304	CIMES DES ROZAYS	Libre
F305	CIMES DES ROZAYS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F306	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F307	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F308	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F309	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F310	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F311	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F312	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F313	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F314	CIMES DES ROZAYS	Libre
F315	CIMES DES ROZAYS	Libre
F316	CIMES DES ROZAYS	Libre
F317	CIMES DES ROZAYS	Libre
F318	CIMES DES ROZAYS	Libre
F319	CIMES DES ROZAYS	Libre
F320	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F321	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F322	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F323	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F324	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F325	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F326	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F327	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F328	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F329	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F330	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F331	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F332	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F333	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F334	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F335	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F336	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F337	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F338	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F339	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F340	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F341	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F342	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F343	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F344	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F345	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F346	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F347	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F348	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F349	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F350	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F351	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F352	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F353	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F354	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F355	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F356	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F357	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F358	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F359	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F360	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F361	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F362	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F363	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F364	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F365	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F366	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F367	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F368	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F369	CIMES DES ROZAYS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F370	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F371	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F372	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F373	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F374	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F375	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F376	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F377	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F378	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F379	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F380	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F381	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F382	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F383	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F384	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F385	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F386	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F387	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F388	CIMES DES ROZAYS	Libre
F389	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F390	CIMES DES ROZAYS	Interdit
F391	CHAVELIENS	Interdit
F392	CHAVELIENS	Interdit
F393	CHAVELIENS	Interdit
F394	CHAVELIENS	Interdit
F395	CHAVELIENS	Interdit
F396	CHAVELIENS	Interdit
F397	CHAVELIENS	Libre
F398	CHAVELIENS	Libre
F399	CHAVELIENS	Libre
F400	CHAVELIENS	Interdit
F401	CHAVELIENS	Interdit
F402	CHAVELIENS	Interdit
F403	CHAVELIENS	Libre
F404	CHAVELIENS	Libre
F405	CHAVELIENS	Libre
F406	CHAVELIENS	Libre
F407	CHAVELIENS	Libre
F408	CHAVELIENS	Libre
F409	CHAVELIENS	Libre
F410	CHAVELIENS	Libre
F411	CHAVELIENS	Libre
F412	CHAVELIENS	Libre
F413	CHAVELIENS	Libre
F414	CHAVELIENS	Libre
F415	CHAVELIENS	Libre
F416	CHAVELIENS	Libre
F417	CHAVELIENS	Libre
F418	CHAVELIENS	Libre
F423	CHAVELIENS	Libre
F427	CHAVELIENS	Libre
F428	CHAVELIENS	Libre
F429	CHAVELIENS	Libre
F430	CHAVELIENS	Libre
F431	CHAVELIENS	Libre
F432	CHAVELIENS	Libre
F433	CHAVELIENS	Libre
F434	CHAVELIENS	Libre
F435	CHAVELIENS	Libre
F436	CHAVELIENS	Libre
F437	CHAVELIENS	Libre
F438	CHAVELIENS	Libre
F439	CHAVELIENS	Libre
F440	CHAVELIENS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F442	CHAVELIENS	Libre
F443	CHAVELIENS	Libre
F444	CHAVELIENS	Libre
F445	CHAVELIENS	Libre
F446	CHAVELIENS	Libre
F447	CHAVELIENS	Libre
F448	CHAVELIENS	Libre
F449	CHAVELIENS	Libre
F450	CHAVELIENS	Libre
F451	CHAVELIENS	Libre
F452	CHAVELIENS	Libre
F453	CHAVELIENS	Libre
F454	CHAVELIENS	Libre
F455	CHAVELIENS	Libre
F456	CHAVELIENS	Libre
F457	CHAVELIENS	Libre
F458	CHAVELIENS	Libre
F459	CHAVELIENS	Libre
F460	CHAVELIENS	Libre
F461	CHAVELIENS	Libre
F462	CHAVELIENS	Libre
F463	CHAVELIENS	Interdit
F464	CHAVELIENS	Interdit
F465	CHAVELIENS	Interdit
F466	CHAVELIENS	Interdit
F467	CHAVELIENS	Interdit
F468	CHAVELIENS	Interdit
F469	CHAVELIENS	Interdit
F470	CHAVELIENS	Interdit
F471	CHAVELIENS	Interdit
F472	CHAVELIENS	Interdit
F473	CHAVELIENS	Interdit
F474	CHAVELIENS	Interdit
F475	CHAVELIENS	Interdit
F476	CHAVELIENS	Interdit
F477	CHAVELIENS	Libre
F478	TRE LE VERNAY	Libre
F479	TRE LE VERNAY	Libre
F480	TRE LE VERNAY	Libre
F481	TRE LE VERNAY	Libre
F482	TRE LE VERNAY	Libre
F483	TRE LE VERNAY	Libre
F484	TRE LE VERNAY	Libre
F485	TRE LE VERNAY	Libre
F486	TRE LE VERNAY	Libre
F487	TRE LE VERNAY	Libre
F488	TRE LE VERNAY	Libre
F489	TRE LE VERNAY	Libre
F490	TRE LE VERNAY	Libre
F491	TRE LE VERNAY	Libre
F492	TRE LE VERNAY	Libre
F493	TRE LE VERNAY	Libre
F494	TRE LE VERNAY	Libre
F495	TRE LE VERNAY	Libre
F496	TRE LE VERNAY	Libre
F497	TRE LE VERNAY	Libre
F498	TRE LE VERNAY	Libre
F499	TRE LE VERNAY	Libre
F500	TRE LE VERNAY	Libre
F501	TRE LE VERNAY	Libre
F502	TRE LE VERNAY	Libre
F503	TRE LE VERNAY	Libre
F504	TRE LE VERNAY	Libre
F505	TRE LE VERNAY	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F506	TRE LE VERNAY	Libre
F507	TRE LE VERNAY	Libre
F508	TRE LE VERNAY	Libre
F509	TRE LE VERNAY	Libre
F510	TRE LE VERNAY	Libre
F511	TRE LE VERNAY	Libre
F512	CHORAIRES	Libre
F513	CHORAIRES	Libre
F514	CHORAIRES	Libre
F515	CHORAIRES	Libre
F516	CHORAIRES	Libre
F517	CHORAIRES	Libre
F518	CHORAIRES	Libre
F519	CHORAIRES	Libre
F520	CHORAIRES	Libre
F521	CHORAIRES	Libre
F522	CHORAIRES	Libre
F523	CHORAIRES	Libre
F524	CHORAIRES	Libre
F525	CHORAIRES	Libre
F526	CHORAIRES	Libre
F527	CHORAIRES	Libre
F528	CHORAIRES	Libre
F529	CHORAIRES	Libre
F530	CHORAIRES	Libre
F531	CHORAIRES	Libre
F532	CHORAIRES	Libre
F533	CHORAIRES	Libre
F534	CHORAIRES	Libre
F535	CHORAIRES	Libre
F536	CHORAIRES	Libre
F537	CHORAIRES	Libre
F538	CHORAIRES	Libre
F539	CHORAIRES	Libre
F540	CHORAIRES	Libre
F541	CHORAIRES	Libre
F542	CHORAIRES	Libre
F543	CHORAIRES	Libre
F544	CHORAIRES	Libre
F545	CHORAIRES	Interdit
F546	CHORAIRES	Interdit
F547	CHORAIRES	Interdit
F548	CHORAIRES	Libre
F549	CHORAIRES	Libre
F550	CHORAIRES	Libre
F551	CHORAIRES	Libre
F552	CHORAIRES	Libre
F553	CHORAIRES	Libre
F554	CHORAIRES	Libre
F555	CHORAIRES	Libre
F556	CHORAIRES	Libre
F557	CHORAIRES	Libre
F558	CHORAIRES	Libre
F559	CHORAIRES	Libre
F560	CHORAIRES	Libre
F561	MALSERRET	Interdit
F562	MALSERRET	Interdit
F563	MALSERRET	Interdit
F564	MALSERRET	Interdit
F565	MALSERRET	Interdit
F566	MALSERRET	Interdit
F567	MALSERRET	Interdit
F568	MALSERRET	Interdit
F569	MALSERRET	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F571	DES MALSERRETS	Interdit
F572	MALSERRET	Interdit
F573	MALSERRET	Interdit
F574	MALSERRET	Interdit
F575	MALSERRET	Interdit
F576	DES MALSERRETS	Interdit
F577	MALSERRET	Interdit
F578	MALSERRET	Interdit
F579	MALSERRET	Interdit
F580	MALSERRET	Interdit
F581	MALSERRET	Interdit
F582	MALSERRET	Interdit
F583	DES MALSERRETS	Interdit
F584	MALSERRET	Interdit
F585	LA PRAZ	Interdit
F586	LA PRAZ	Interdit
F590	LA PRAZ	Interdit
F591	LA PRAZ	Interdit
F592	LA PRAZ	Interdit
F595	LA PRAZ	Interdit
F596	LA PRAZ	Interdit
F597	LA PRAZ	Interdit
F598	LA PRAZ	Interdit
F599	LA PRAZ	Interdit
F600	LA PRAZ	Interdit
F601	LA PRAZ	Interdit
F602	LA PRAZ	Interdit
F603	LA PRAZ	Interdit
F604	LA PRAZ	Interdit
F605	LA PRAZ	Interdit
F606	LA PRAZ	Interdit
F607	LA PRAZ	Interdit
F608	LA PRAZ	Interdit
F609	LA PRAZ	Interdit
F612	LA PRAZ	Interdit
F613	LA PRAZ	Interdit
F614	LA PRAZ	Interdit
F615	LES CLARETS	Interdit
F616	LES CLARETS	Interdit
F617	LES CLARETS	Interdit
F618	LES CLARETS	Interdit
F619	LES CLARETS	Interdit
F620	LES CLARETS	Interdit
F621	LES CLARETS	Interdit
F622	DE MALENTRAZ	Interdit
F623	DE MALENTRAZ	Interdit
F624	DES CLARETS	Interdit
F625	LES CLARETS	Interdit
F626	LES CLARETS	Interdit
F627	DES CLARETS	Interdit
F628	LES CLARETS	Interdit
F630	DES CLARETS	Interdit
F631	LES CLARETS	Interdit
F634	DES CLARETS	Interdit
F635	LES CLARETS	Interdit
F636	LES CLARETS	Interdit
F637	LES CLARETS	Interdit
F638	LES CLARETS	Interdit
F639	LES CLARETS	Interdit
F640	LES CLARETS	Interdit
F641	LES CLARETS	Interdit
F642	DES CLARETS	Interdit
F644	DES CLARETS	Interdit
F645	DES CLARETS	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F648	LES CLARETS	Libre
F650	DES CLARETS	Interdit
F652	LES CLARETS	Interdit
F654	LES CLARETS	Interdit
F655	LES CLARETS	Interdit
F656	DES CLARETS	Interdit
F657	LES CLARETS	Interdit
F658	LES CLARETS	Interdit
F659	LES CLARETS	Interdit
F660	LES CLARETS	Interdit
F661	LES CLARETS	Interdit
F662	LES CLARETS	Interdit
F663	LES CLARETS	Interdit
F664	PRAS GAYOUD	Interdit
F665	PRAS GAYOUD	Interdit
F666	LES CLARETS	Interdit
F668	LES CLARETS	Interdit
F669	LES CLARETS	Interdit
F670	LES CLARETS	Interdit
F671	LES CLARETS	Interdit
F672	DE MALENTRAZ	Interdit
F673	LES CLARETS	Interdit
F674	LES CLARETS	Interdit
F675	LES CLARETS	Interdit
F676	LES CLARETS	Interdit
F677	LES CLARETS	Interdit
F678	LES CLARETS	Interdit
F679	LES CLARETS	Interdit
F680	LES CLARETS	Libre
F681	LES CLARETS	Libre
F682	LES CLARETS	Interdit
F683	LES VORZES	Libre
F684	LES VORZES	Libre
F685	LES VORZES	Libre
F686	LES VORZES	Libre
F687	LES VORZES	Libre
F688	LES VORZES	Libre
F689	LES VORZES	Libre
F690	LES VORZES	Libre
F691	LES VORZES	Libre
F692	LES VORZES	Libre
F693	LES VORZES	Libre
F694	LES VORZES	Libre
F695	LES VORZES	Libre
F696	LES VORZES	Libre
F697	LES VORZES	Libre
F698	LES VORZES	Libre
F699	LES VORZES	Libre
F700	LES VORZES	Libre
F701	LES VORZES	Libre
F702	LES VORZES	Libre
F703	LES VORZES	Libre
F704	LES VORZES	Libre
F705	LES VORZES	Libre
F706	LES VORZES	Libre
F707	LES VORZES	Interdit
F708	LES VORZES	Interdit
F709	LES VORZES	Interdit
F710	LES VORZES	Interdit
F711	LES VORZES	Interdit
F712	LES VORZES	Interdit
F713	LES VORZES	Interdit
F714	LES VORZES	Interdit
F715	LES VORZES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F716	LES VORZES	Interdit
F717	LES VORZES	Interdit
F718	LES VORZES	Interdit
F719	LES VORZES	Interdit
F720	LES VORZES	Libre
F721	LES VORZES	Libre
F722	LES VORZES	Libre
F723	LES VORZES	Libre
F724	LES VORZES	Libre
F725	LES VORZES	Libre
F726	LES VORZES	Libre
F727	LES VORZES	Libre
F728	LES VORZES	Interdit
F729	LES VORZES	Interdit
F730	LES VORZES	Libre
F731	LES VORZES	Libre
F732	DE MALENTRAZ	Interdit
F733	LES VORZES	Interdit
F734	LES VORZES	Libre
F735	LES VORZES	Libre
F736	LES VORZES	Libre
F737	LES VORZES	Interdit
F738	LES VORZES	Interdit
F739	LES VORZES	Interdit
F740	LES VORZES	Interdit
F741	LES VORZES	Interdit
F742	LES VORZES	Interdit
F743	LES VORZES	Interdit
F744	LES VORZES	Interdit
F745	LES VORZES	Interdit
F746	LES VORZES	Interdit
F747	LES VORZES	Libre
F748	LES VORZES	Libre
F749	LES VORZES	Interdit
F750	LES VORZES	Interdit
F752	LES VORZES	Libre
F753	LES VORZES	Interdit
F754	LES VORZES	Interdit
F755	LES VORZES	Libre
F756	LES VORZES	Libre
F757	LES VORZES	Interdit
F758	LES VORZES	Libre
F759	LES VORZES	Libre
F760	LES VORZES	Libre
F761	LES VORZES	Libre
F762	LES VORZES	Libre
F763	LES VORZES	Libre
F764	LES VORZES	Libre
F765	LES VORZES	Libre
F766	LES VORZES	Libre
F767	LES VORZES	Libre
F768	LES VORZES	Interdit
F769	LES VORZES	Interdit
F770	LES VORZES	Interdit
F771	LES VORZES	Interdit
F772	LES VORZES	Interdit
F773	LES FAURES	Interdit
F774	LES FAURES	Interdit
F775	LES FAURES	Interdit
F776	LES FAURES	Interdit
F778	LES FAURES	Interdit
F779	LES FAURES	Interdit
F780	DU MOULIN	Interdit
F781	LES FAURES	Interdit

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F782	DU MOULIN	Interdit
F784	DU MOULIN	Interdit
F785	DU MOULIN	Interdit
F786	LES FAURES	Interdit
F787	LES FAURES	Interdit
F788	DU MOULIN	Interdit
F790	DU MOULIN	Interdit
F791	LES FAURES	Interdit
F792	LES FAURES	Interdit
F794	DU MOULIN	Interdit
F796	LES FAURES	Interdit
F797	DU MOULIN	Interdit
F798	LES FAURES	Interdit
F799	LES FAURES	Libre
F804	DU MOULIN	Interdit
F805	LES FAURES	Interdit
F806	LES FAURES	Interdit
F807	LES FAURES	Interdit
F808	LES FAURES	Libre
F809	LES FAURES	Interdit
F810	LES FAURES	Interdit
F811	LES FAURES	Interdit
F812	LES FAURES	Interdit
F813	DE MALENTRAZ	Interdit
F814	LES FAURES	Interdit
F817	DESSUS LES FAURES	Libre
F818	DESSUS LES FAURES	Libre
F823	DESSUS LES FAURES	Libre
F824	DESSUS LES FAURES	Libre
F825	DESSUS LES FAURES	Libre
F828	DESSUS LES FAURES	Libre
F829	DESSUS LES FAURES	Libre
F830	DESSUS LES FAURES	Libre
F831	DESSUS LES FAURES	Libre
F832	DESSUS LES FAURES	Libre
F833	DESSUS LES FAURES	Libre
F834	DESSUS LES FAURES	Libre
F835	DESSUS LES FAURES	Libre
F838	DESSUS LES FAURES	Libre
F839	DESSUS LES FAURES	Libre
F840	DESSUS LES FAURES	Libre
F841	DESSUS LES FAURES	Libre
F844	DESSUS LES FAURES	Libre
F845	DESSUS LES FAURES	Libre
F846	DESSUS LES FAURES	Libre
F847	DESSUS LES FAURES	Libre
F848	DESSUS LES FAURES	Libre
F849	DESSUS LES FAURES	Libre
F850	DESSUS LES FAURES	Libre
F851	DESSUS LES FAURES	Libre
F852	DESSUS LES FAURES	Libre
F854	PRAS GAYOUD	Libre
F857	PRAS GAYOUD	Libre
F858	PRAS GAYOUD	Libre
F859	PRAS GAYOUD	Libre
F860	PRAS GAYOUD	Libre
F861	PRAS GAYOUD	Libre
F862	PRAS GAYOUD	Libre
F863	PRAS GAYOUD	Libre
F864	PRAS GAYOUD	Libre
F865	PRAS GAYOUD	Libre
F866	PRAS GAYOUD	Libre
F868	PRAS GAYOUD	Interdit
F871	PRAS GAYOUD	Interdit
F872	PRAS GAYOUD	Interdit
F873	PRAS GAYOUD	Interdit
F874	PRAS GAYOUD	Interdit
F875	DES CLARETS	Interdit
F880	PRAS GAYOUD	Interdit
F881	PRAS GAYOUD	Libre
F882	PRAS GAYOUD	Interdit
F883	PRAS GAYOUD	Interdit
F884	PRAS GAYOUD	Libre
F885	PRAS GAYOUD	Libre
F886	PRAS GAYOUD	Libre
F887	PRAS GAYOUD	Libre
F888	PRAS GAYOUD	Libre
F889	PRAS GAYOUD	Libre
F896	LES COINS	Libre
F897	LES COINS	Libre
F898	LES COINS	Libre
F900	LES COINS	Libre
F901	LES COINS	Libre
F902	LES COINS	Libre
F903	LES COINS	Libre
F904	LES COINS	Libre
F910	LES COINS	Libre
F911	LES COINS	Libre
F912	LES COINS	Libre
F913	LES COINS	Libre
F914	LES COINS	Libre
F915	LES COINS	Libre
F916	LES COINS	Libre
F917	LES COINS	Libre
F918	LES COINS	Libre
F919	LES COINS	Libre
F920	LES COINS	Libre
F921	LES COINS	Libre
F922	LES COINS	Libre
F923	LES COINS	Libre
F924	LES COINS	Libre
F925	LES COINS	Libre
F926	LES COINS	Libre
F927	LES COINS	Libre
F928	LES COINS	Libre
F929	LES COINS	Libre
F930	LES COINS	Libre
F931	LES COINS	Libre
F932	LES COINS	Libre
F933	LES COINS	Libre
F934	LES COINS	Libre
F938	LES COINS	Libre
F943	LES COINS	Libre
F944	LES COINS	Libre
F945	LES COINS	Libre
F946	LES COINS	Libre
F947	LES COINS	Libre
F948	LES COINS	Libre
F949	LES COINS	Libre
F950	LES COINS	Libre
F951	LES COINS	Libre
F952	LES COINS	Libre
F953	LES COINS	Libre
F955	LES COINS	Libre
F956	LES COINS	Interdit
F957	LES COINS	Libre
F958	LES COINS	Interdit
F959	LES COINS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F960	LES COINS	Libre
F961	LES COINS	Libre
F962	LES COINS	Libre
F963	LES COINS	Libre
F964	LES COINS	Interdit
F965	LES COINS	Libre
F966	LES COINS	Libre
F967	LES COINS	Libre
F968	LES COINS	Libre
F969	LES COINS	Libre
F970	LES COINS	Libre
F971	LES COINS	Libre
F972	LES COINS	Libre
F973	LES COINS	Libre
F974	LES COINS	Libre
F975	LES COINS	Libre
F976	LES COINS	Libre
F977	LES COINS	Libre
F978	LES COINS	Libre
F979	LES COINS	Libre
F980	LES COINS	Libre
F981	LES COINS	Libre
F982	LES COINS	Libre
F983	LES COINS	Libre
F984	LES COINS	Libre
F985	LES COINS	Libre
F986	LES COINS	Libre
F987	LES COINS	Libre
F988	LES COINS	Libre
F990	LES COINS	Libre
F991	LES COINS	Libre
F992	LES COINS	Libre
F993	LES COINS	Libre
F995	LES COINS	Libre
F996	LES COINS	Libre
F1000	LES COINS	Libre
F1001	LES COINS	Libre
F1002	LES COINS	Libre
F1003	LES COINS	Libre
F1004	LES COINS	Libre
F1005	LES COINS	Libre
F1006	LES COINS	Libre
F1007	LES COINS	Libre
F1008	LES TAILLAS	Libre
F1009	LES TAILLAS	Libre
F1010	LES TAILLAS	Libre
F1011	LES TAILLAS	Libre
F1012	LES TAILLAS	Libre
F1013	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1014	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1015	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1016	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1018	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1019	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1020	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1021	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1023	LES LOMBARDES	Libre
F1024	LES LOMBARDES	Libre
F1025	LES LOMBARDES	Libre
F1026	LES LOMBARDES	Libre
F1027	LES LOMBARDES	Libre
F1028	LES LOMBARDES	Libre
F1029	LES LOMBARDES	Libre
F1030	LES LOMBARDES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1031	LES LOMBARDES	Libre
F1032	LES LOMBARDES	Libre
F1033	LES LOMBARDES	Libre
F1034	LES LOMBARDES	Libre
F1035	LES LOMBARDES	Libre
F1036	LES LOMBARDES	Libre
F1037	LES LOMBARDES	Libre
F1038	LES LOMBARDES	Libre
F1039	LES LOMBARDES	Libre
F1040	SUR LES SAYS	Libre
F1041	SUR LES SAYS	Libre
F1042	SUR LES SAYS	Libre
F1043	SUR LES SAYS	Libre
F1044	SUR LES SAYS	Libre
F1045	SUR LES SAYS	Libre
F1046	SUR LES SAYS	Libre
F1047	SUR LES SAYS	Libre
F1048	SUR LES SAYS	Libre
F1049	SUR LES SAYS	Libre
F1050	SUR LES SAYS	Libre
F1051	SUR LES SAYS	Libre
F1052	SUR LES SAYS	Libre
F1053	SUR LES SAYS	Libre
F1054	SUR LES SAYS	Libre
F1055	LE FONTAT	Libre
F1056	LE FONTAT	Libre
F1057	LE FONTAT	Libre
F1058	LE FONTAT	Libre
F1059	LE FONTAT	Libre
F1060	LE FONTAT	Libre
F1061	LE FONTAT	Libre
F1062	LE FONTAT	Libre
F1063	LE FONTAT	Libre
F1064	LE FONTAT	Libre
F1065	LE FONTAT	Libre
F1066	LE FONTAT	Libre
F1067	LE FONTAT	Libre
F1068	LE FONTAT	Libre
F1069	LE FONTAT	Libre
F1070	LE FONTAT	Libre
F1071	LE FONTAT	Libre
F1072	LE FONTAT	Libre
F1073	LE FONTAT	Libre
F1074	LE FONTAT	Libre
F1075	LE FONTAT	Libre
F1076	LE FONTAT	Libre
F1077	LE FONTAT	Libre
F1078	LES FAURIES	Libre
F1079	LES FAURIES	Libre
F1080	LES FAURIES	Libre
F1084	LES FAURIES	Interdit
F1086	LES FAURIES	Interdit
F1090	LES FAURIES	Libre
F1091	LES FAURIES	Libre
F1093	LES FAURIES	Interdit
F1094	LES FAURIES	Interdit
F1095	LES FAURIES	Interdit
F1096	LES FAURIES	Interdit
F1097	LES FAURIES	Interdit
F1098	LES FAURIES	Interdit
F1099	LES FAURIES	Interdit
F1100	LES FAURIES	Interdit
F1101	LES FAURIES	Libre
F1102	LES FAURIES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1103	LES FAURIES	Libre
F1104	LES FAURIES	Libre
F1105	LES FAURIES	Interdit
F1106	LES FAURIES	Libre
F1107	LES FAURIES	Interdit
F1108	LES FAURIES	Libre
F1109	LES FAUCHIERS	Libre
F1110	LES FAUCHIERS	Libre
F1111	LES FAUCHIERS	Libre
F1112	LES FAUCHIERS	Libre
F1113	LES FAUCHIERS	Libre
F1114	LES FAUCHIERS	Libre
F1115	LES FAUCHIERS	Libre
F1116	LES FAUCHIERS	Libre
F1117	LES FAUCHIERS	Libre
F1118	LES FAUCHIERS	Libre
F1119	LES FAUCHIERS	Libre
F1120	LES FAUCHIERS	Libre
F1121	LES FAUCHIERS	Libre
F1122	LES FAUCHIERS	Libre
F1123	LES FAUCHIERS	Libre
F1124	LES FAUCHIERS	Libre
F1125	LES FAUCHIERS	Libre
F1126	LES FAUCHIERS	Libre
F1127	LES FAUCHIERS	Libre
F1128	LES FAUCHIERS	Libre
F1129	LES FAUCHIERS	Libre
F1130	LES FAUCHIERS	Libre
F1131	LES FAUCHIERS	Libre
F1132	LES FAUCHIERS	Libre
F1133	LES FAUCHIERS	Libre
F1134	LES FAUCHIERS	Libre
F1135	LES FAUCHIERS	Libre
F1136	LES FAUCHIERS	Libre
F1137	LES FAUCHIERS	Libre
F1138	PIERRES GROSSES	Libre
F1139	PIERRES GROSSES	Libre
F1140	PIERRES GROSSES	Libre
F1141	PIERRES GROSSES	Libre
F1142	PIERRES GROSSES	Libre
F1143	PIERRES GROSSES	Libre
F1144	PIERRES GROSSES	Libre
F1145	PIERRES GROSSES	Libre
F1146	PIERRES GROSSES	Libre
F1147	PIERRES GROSSES	Libre
F1148	PIERRES GROSSES	Libre
F1149	PIERRES GROSSES	Libre
F1150	PIERRES GROSSES	Libre
F1151	PIERRES GROSSES	Libre
F1152	PIERRES GROSSES	Libre
F1153	PIERRES GROSSES	Libre
F1154	PIERRES GROSSES	Libre
F1155	PIERRES GROSSES	Libre
F1156	PIERRES GROSSES	Libre
F1157	PIERRES GROSSES	Libre
F1158	PIERRES GROSSES	Libre
F1159	PIERRES GROSSES	Libre
F1160	PIERRES GROSSES	Libre
F1162	MALSERRET	Interdit
F1164	DES MALSERRETS	Interdit
F1165	CHORAIRES	Libre
F1167	LES LOMBARDES	Libre
F1168	LES LOMBARDES	Libre
F1169	LES LOMBARDES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1170	LES COINS	Interdit
F1171	LES CLARETS	Interdit
F1173	PRAS GAYOUD	Interdit
F1174	LES CLARETS	Interdit
F1175	LES CLARETS	Interdit
F1176	LES CLARETS	Interdit
F1177	DES CLARETS	Interdit
F1178	LES CLARETS	Interdit
F1179	LES CLARETS	Interdit
F1180	LES CLARETS	Interdit
F1181	LES VORZES	Libre
F1182	DES CLARETS	Interdit
F1184	LES CLARETS	Interdit
F1190	LES CLARETS	Interdit
F1191	LES CLARETS	Interdit
F1192	LES CLARETS	Interdit
F1193	DES CLARETS	Interdit
F1194	CHAVELIENS	Libre
F1195	CHAVELIENS	Libre
F1196	LES FAURES	Libre
F1197	LES FAURES	Libre
F1198	LES VORZES	Libre
F1200	LES FAURIES	Libre
F1203	LES FAURIES	Libre
F1204	LES FAURIES	Libre
F1205	LES FAURIES	Libre
F1206	LES FAURES	Interdit
F1208	CHAVELIENS	Libre
F1209	CHAVELIENS	Libre
F1210	SUR LES SAYS	Libre
F1217	LES FAURES	Interdit
F1218	LES FAURES	Interdit
F1219	LES FAURES	Interdit
F1220	DU MOULIN	Interdit
F1221	DU MOULIN	Interdit
F1222	DU MOULIN	Interdit
F1229	LES VORZES	Libre
F1230	LES FAURES	Interdit
F1233	LES FAURES	Interdit
F1235	CHAVELIENS	Libre
F1236	CHAVELIENS	Libre
F1237	CHAVELIENS	Libre
F1238	CHAVELIENS	Libre
F1239	CHAVELIENS	Libre
F1240	CHAVELIENS	Libre
F1241	CHAVELIENS	Libre
F1242	CHAVELIENS	Libre
F1243	CHAVELIENS	Libre
F1244	CHAVELIENS	Libre
F1254	LES COINS	Libre
F1255	LES COINS	Libre
F1256	LES COINS	Libre
F1257	LES COINS	Libre
F1258	LES COINS	Libre
F1259	LES COINS	Libre
F1260	LES COINS	Libre
F1261	LES COINS	Libre
F1262	LES COINS	Libre
F1263	LES COINS	Libre
F1264	LES COINS	Libre
F1265	LES COINS	Libre
F1266	LES COINS	Libre
F1267	LES COINS	Libre
F1268	LES COINS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1269	LES COINS	Libre
F1270	PRAS GAYOUD	Libre
F1271	PRAS GAYOUD	Libre
F1272	PRAS GAYOUD	Libre
F1273	DESSUS LES FAURES	Libre
F1274	DESSUS LES FAURES	Libre
F1275	DESSUS LES FAURES	Libre
F1276	DESSUS LES FAURES	Libre
F1277	DESSUS LES FAURES	Libre
F1278	DESSUS LES FAURES	Libre
F1279	DESSUS LES FAURES	Libre
F1280	DESSUS LES FAURES	Libre
F1281	DESSUS LES FAURES	Libre
F1282	DESSUS LES FAURES	Libre
F1283	DESSUS LES FAURES	Libre
F1284	DESSUS LES FAURES	Libre
F1285	DESSUS LES FAURES	Libre
F1286	DESSUS LES FAURES	Libre
F1287	DESSUS LES FAURES	Libre
F1288	DESSUS LES FAURES	Libre
F1289	DESSUS LES FAURES	Libre
F1290	DESSUS LES FAURES	Libre
F1292	LES COINS	Libre
F1293	LES COINS	Libre
F1294	LES COINS	Libre
F1295	LES COINS	Libre
F1296	LES COINS	Libre
F1297	LES COINS	Libre
F1299	LES COINS	Libre
F1300	LES COINS	Libre
F1301	LES COINS	Libre
F1302	LES COINS	Libre
F1303	LES COINS	Libre
F1304	LES COINS	Libre
F1305	LES COINS	Libre
F1306	LES COINS	Libre
F1307	LES COINS	Libre
F1352	LES FAURIES	Libre
F1353	LES FAURIES	Libre
F1355	LES FAURIES	Libre
F1356	LES FAURIES	Libre
F1357	LES FAURIES	Libre
F1360	LES FAURIES	Libre
F1361	LES FAURIES	Libre
F1362	LES FAURIES	Libre
F1363	LES FAURIES	Interdit
F1364	LES FAURIES	Libre
F1365	LES FAURIES	Libre
F1368	LES FAURIES	Libre
F1369	LES FAURIES	Libre
F1370	LES FAURIES	Libre
F1385	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1386	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1387	LES PIEDS DU BOIS NOIR	Libre
F1388	PRAS GAYOUD	Interdit
F1393	PRAS GAYOUD	Interdit
F1394	LES VORZES	Libre
F1395	LES CLARETS	Interdit
F1396	LES CLARETS	Interdit
F1397	LES VORZES	Libre
F1398	LES VORZES	Libre
F1399	DU MOULIN	Interdit
F1400	LES COINS	Libre
F1401	BEAU REPAS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
F1402	DES CLARETS	Interdit
F1406	PRAS GAYOUD	Interdit
F1407	PRAS GAYOUD	Interdit
F1408	PRAS GAYOUD	Interdit
F1409	DES MALSERRETS	Interdit
F1411	DES MALSERRETS	Interdit
F1412	DES CLARETS	Interdit
F1413	DES MALSERRETS	Interdit
F1417	LES FAURES	Interdit
F1418	DES CLARETS	Interdit
F1419	LES CLARETS	Interdit
F1420	LES CLARETS	Interdit
F1421	PRAS GAYOUD	Interdit
F1422	DES CLARETS	Interdit
F1423	PRAS GAYOUD	Interdit
F1424	PRAS GAYOUD	Interdit
F1425	PRAS GAYOUD	Interdit
F1426	DESSUS LES FAURES	Libre
F1427	LES FAURES	Interdit
F1428	LES FAURES	Interdit
F1429	LES FAURES	Interdit
F1430	LES CLARETS	Interdit
F1431	LES CLARETS	Interdit
F1432	DES MALSERRETS	Interdit
F1433	LA PRAZ	Interdit
F1434	LES FAURES	Libre
F1435	LES FAURES	Libre
F1436	LES FAURES	Interdit
F1437	LES FAURES	Interdit
F1438	DU MOULIN	Interdit
F1439	LES FAURES	Interdit
F1440	LES FAURES	Interdit
G1	COMBE DU PONT	Libre
G2	COMBE DU PONT	Libre
G3	COMBE DU PONT	Libre
G4	COMBE DU PONT	Libre
G5	COMBE DU PONT	Libre
G6	COMBE DU PONT	Libre
G7	COMBE DU PONT	Libre
G8	COMBE DU PONT	Libre
G9	COMBE DU PONT	Libre
G10	COMBE DU PONT	Libre
G11	COMBE DU PONT	Libre
G12	COMBE DU PONT	Libre
G13	COMBE DU PONT	Libre
G14	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G15	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G16	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G17	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G18	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G19	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G20	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G21	PRE CLOS LES BOIS	Libre
G22	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G23	PRE CLOS LES BOIS	Interdit
G24	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G25	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G26	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G27	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G28	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G29	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G30	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G31	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G32	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G33	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G34	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G35	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G36	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G37	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G38	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G39	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G40	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G41	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G42	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G43	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G44	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G45	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G46	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G47	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G48	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G49	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G50	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G51	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G52	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G53	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G54	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G55	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G56	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G57	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G58	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G59	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G60	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G61	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G62	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G63	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G64	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G65	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G66	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G67	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G68	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G69	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G70	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G71	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G72	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G73	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G74	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G75	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G76	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G77	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G78	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G79	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G80	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G81	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G82	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G83	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G84	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G85	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G86	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G87	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G88	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G89	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G90	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G91	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G92	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G93	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G94	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G95	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G96	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G97	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G98	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G99	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G100	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G101	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G102	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G103	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G104	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G105	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G106	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G107	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G108	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G109	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G110	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G111	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G112	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G113	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G114	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G115	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G116	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G117	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G118	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G119	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G120	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G121	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G122	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G123	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G124	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G125	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G126	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G127	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G128	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G129	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G130	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G131	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G132	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G133	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G134	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G135	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G136	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G137	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G138	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G139	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G140	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G141	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G142	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G143	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G144	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G145	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G146	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G147	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G148	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G149	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G150	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G151	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G152	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G153	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G154	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G155	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G156	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G157	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G158	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre
G159	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G160	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G161	PRE CLOS LES PRAIRIES	Libre
G162	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G163	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G164	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G165	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G166	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G167	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G168	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G169	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G170	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G171	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G172	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G173	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G174	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G175	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G176	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G177	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G178	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G179	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G180	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G181	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G182	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G183	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G184	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G185	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G186	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G187	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G188	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G189	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G190	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G191	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G192	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G193	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G194	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G195	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G196	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G197	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G198	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G199	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G200	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G201	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G202	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G203	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G204	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G205	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G207	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G208	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G209	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G210	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G211	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G212	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G213	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G214	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G215	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G216	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G217	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G218	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G219	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G220	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G221	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G222	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G223	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G224	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G225	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G226	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G227	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G228	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G229	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G230	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G231	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G232	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G233	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G234	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G235	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G236	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G237	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G238	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G239	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G240	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G241	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G242	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G243	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G244	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G245	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G246	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G247	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G248	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G249	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G250	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G251	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G252	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G253	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G254	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G255	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G256	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G257	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G258	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G259	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G260	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G261	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G262	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G263	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G264	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G265	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G266	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G267	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G268	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G269	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G270	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G271	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G272	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G273	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G274	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G275	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G276	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G277	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G278	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G279	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G280	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G281	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G282	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G283	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G284	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G285	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G286	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G287	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G288	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G289	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G290	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G291	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G292	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G293	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G294	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G295	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G296	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G297	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G298	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G299	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G300	VALLON DE LA CHAPELLE	Libre
G301	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G302	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G303	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G304	CHAMP REYNIER	Libre
G305	CHAMP REYNIER	Libre
G306	CHAMP REYNIER	Libre
G307	CHAMP REYNIER	Libre
G308	CHAMP REYNIER	Libre
G309	CHAMP REYNIER	Libre
G310	CHAMP REYNIER	Libre
G311	CHAMP REYNIER	Libre
G312	CHAMP REYNIER	Libre
G313	CHAMP REYNIER	Libre
G314	CHAMP REYNIER	Libre
G315	CHAMP REYNIER	Libre
G316	CHAMP REYNIER	Libre
G317	CHAMP REYNIER	Libre
G318	CHAMP REYNIER	Libre
G319	CHAMP REYNIER	Libre
G320	CHAMP REYNIER	Libre
G321	CHAMP REYNIER	Libre
G322	CHAMP REYNIER	Libre
G323	CHAMP REYNIER	Libre
G324	CHAMP REYNIER	Libre
G325	CHAMP REYNIER	Libre
G326	CHAMP REYNIER	Libre
G327	CHAMP REYNIER	Libre
G328	CHAMP REYNIER	Libre
G329	CHAMP REYNIER	Libre
G330	CHAMP REYNIER	Libre
G331	CHAMP REYNIER	Libre
G332	CHAMP REYNIER	Libre
G333	CHAMP REYNIER	Libre
G334	CHAMP REYNIER	Libre
G335	CHAMP REYNIER	Libre
G336	CHAMP REYNIER	Libre
G337	CHAMP REYNIER	Libre
G338	CHAMP REYNIER	Libre
G339	CHAMP REYNIER	Libre
G340	CHAMP REYNIER	Libre
G341	CHAMP REYNIER	Libre
G342	CHAMP REYNIER	Libre
G343	CHAMP REYNIER	Libre
G344	CHAMP REYNIER	Libre
G345	CHAMP REYNIER	Libre
G346	CHAMP REYNIER	Libre
G347	CHAMP REYNIER	Libre
G348	CHAMP REYNIER	Libre
G349	CHAMP REYNIER	Libre
G350	CHAMP REYNIER	Libre
G351	CHAMP REYNIER	Libre
G352	CHAMP REYNIER	Libre
G353	CHAMP REYNIER	Libre
G354	CHAMP REYNIER	Libre
G355	CHAMP REYNIER	Libre
G356	CHAMP REYNIER	Libre
G357	CHAMP REYNIER	Libre
G358	CHAMP REYNIER	Libre
G359	CHAMP REYNIER	Libre
G360	CHAMP REYNIER	Libre
G361	CHAMP REYNIER	Libre
G362	CHAMP REYNIER	Interdit
G363	SOUS LA ROCHE	Libre
G364	SOUS LA ROCHE	Libre
G365	SOUS LA ROCHE	Libre
G366	SOUS LA ROCHE	Libre
G367	ROCHE DU PRAZ	Libre
G368	ROCHE DU PRAZ	Libre
G369	ROCHE DU PRAZ	Libre
G370	ROCHE DU PRAZ	Libre
G371	ROCHE DU PRAZ	Libre
G372	ROCHE DU PRAZ	Libre
G373	LES MEANNES	Libre
G374	LES MEANNES	Libre
G375	LES MEANNES	Libre
G376	LES MEANNES	Libre
G377	LES MEANNES	Libre
G378	LES MEANNES	Libre
G379	LES MEANNES	Libre
G380	LES MEANNES	Libre
G381	LES MEANNES	Libre
G382	BOIS DU VALLON	Libre
G383	BOIS DU VALLON	Libre
G384	BOIS DU VALLON	Libre
G385	BOIS DU VALLON	Libre
G386	BOIS DU VALLON	Libre
G387	BOIS DU VALLON	Libre
G388	BOIS DU VALLON	Libre
G389	BOIS DU VALLON	Libre
G390	BOIS DU VALLON	Libre
G391	BOIS DU VALLON	Libre
G392	BOIS DU VALLON	Libre
G393	BOIS DU VALLON	Libre
G394	BOIS DU VALLON	Libre
G395	LES BREONS	Libre
G396	LES BREONS	Libre
G397	LES BREONS	Libre
G398	LES BREONS	Libre
G399	LES BREONS	Libre
G400	LES BREONS	Libre
G401	LES BREONS	Libre
G402	LES BREONS	Libre
G403	LES BREONS	Libre
G404	LES BREONS	Libre
G405	LES BREONS	Libre
G406	LES BREONS	Libre
G407	LES BREONS	Libre
G408	LES BREONS	Libre
G409	LES BREONS	Libre
G410	LES BREONS	Libre
G411	LES BREONS	Libre
G412	LES BREONS	Libre
G413	LES BREONS	Libre
G414	LES BREONS	Libre
G415	DESSOUS VIOZ	Libre
G416	DESSOUS VIOZ	Libre
G417	DESSOUS VIOZ	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G418	DESSOUS VIOZ	Libre
G419	DESSOUS VIOZ	Libre
G420	DESSOUS VIOZ	Libre
G421	DESSOUS VIOZ	Libre
G422	DESSOUS VIOZ	Libre
G423	DESSOUS VIOZ	Libre
G424	DESSOUS VIOZ	Libre
G425	DESSOUS VIOZ	Libre
G426	DESSOUS VIOZ	Interdit
G427	DESSOUS VIOZ	Interdit
G428	DESSOUS VIOZ	Interdit
G429	DESSOUS VIOZ	Interdit
G430	DESSOUS VIOZ	Interdit
G431	DESSOUS VIOZ	Libre
G432	DESSOUS VIOZ	Libre
G433	DESSOUS VIOZ	Interdit
G434	DESSOUS VIOZ	Libre
G435	DESSOUS VIOZ	Libre
G436	DESSOUS VIOZ	Libre
G437	DESSOUS VIOZ	Libre
G438	DESSOUS VIOZ	Libre
G439	DESSOUS VIOZ	Libre
G440	DESSOUS VIOZ	Libre
G441	DESSOUS VIOZ	Interdit
G442	DESSOUS VIOZ	Libre
G443	DESSOUS VIOZ	Interdit
G444	DESSOUS VIOZ	Interdit
G445	DESSOUS VIOZ	Interdit
G446	DESSOUS VIOZ	Interdit
G447	DESSOUS VIOZ	Interdit
G448	LES CHATELARDS	Libre
G449	LES CHATELARDS	Libre
G450	LES CHATELARDS	Libre
G451	LES CHATELARDS	Libre
G452	LES CHATELARDS	Libre
G453	LES CHATELARDS	Libre
G454	LES CHATELARDS	Libre
G455	LES CHATELARDS	Libre
G456	LES CHATELARDS	Libre
G457	LES CHATELARDS	Libre
G458	LES CHATELARDS	Libre
G459	LES CHATELARDS	Libre
G460	LES CHATELARDS	Libre
G461	LES CHATELARDS	Libre
G462	LES CHATELARDS	Libre
G463	LES CHATELARDS	Libre
G464	LES CHATELARDS	Libre
G465	LES CHATELARDS	Libre
G466	LES CHATELARDS	Libre
G467	LES CHATELARDS	Libre
G468	LES CHATELARDS	Libre
G469	LES CHATELARDS	Libre
G470	LES CHATELARDS	Libre
G471	LES CHATELARDS	Libre
G472	LES CHATELARDS	Libre
G473	LES CHATELARDS	Libre
G474	LES CHATELARDS	Libre
G475	LES CHATELARDS	Libre
G476	LES CHATELARDS	Libre
G479	LES CHATELARDS	Libre
G480	LES CHATELARDS	Libre
G481	LES CHATELARDS	Libre
G482	LES CHATELARDS	Libre
G483	LES CHATELARDS	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G484	LES CHATELARDS	Libre
G485	LES CHATELARDS	Libre
G486	LES CHATELARDS	Libre
G487	LES CHATELARDS	Libre
G488	LES CHATELARDS	Libre
G489	LES CHATELARDS	Libre
G490	LES CHATELARDS	Interdit
G491	LES CHATELARDS	Interdit
G492	LES CHATELARDS	Interdit
G493	LES CHATELARDS	Interdit
G494	LES CHATELARDS	Libre
G495	LES CHATELARDS	Libre
G496	LES CHATELARDS	Libre
G497	LES CHATELARDS	Libre
G498	LES CHATELARDS	Libre
G499	LES CHATELARDS	Libre
G500	LES CHATELARDS	Libre
G501	LES CHATELARDS	Libre
G502	LES CHATELARDS	Libre
G503	LES CHATELARDS	Libre
G504	LES CHATELARDS	Libre
G505	LES CHATELARDS	Libre
G506	LES CHATELARDS	Libre
G507	LES CHATELARDS	Libre
G508	LES CHATELARDS	Libre
G509	LES CHATELARDS	Libre
G510	LES CHATELARDS	Libre
G511	LES CHATELARDS	Libre
G512	LES CHATELARDS	Libre
G513	LES CHATELARDS	Libre
G514	LES CHATELARDS	Libre
G515	LES CHATELARDS	Libre
G516	LES CHATELARDS	Libre
G517	LES CHATELARDS	Libre
G518	RUINES BENATRUES	Libre
G519	LES CHATELARDS	Interdit
G520	LES CHATELARDS	Interdit
G521	LES CHATELARDS	Interdit
G522	LES CHATELARDS	Interdit
G523	LES CHATELARDS	Interdit
G524	LES CHATELARDS	Libre
G525	LES CHATELARDS	Libre
G526	LES CHATELARDS	Libre
G527	LES CHATELARDS	Libre
G528	LES CHATELARDS	Libre
G529	LES CHATELARDS	Libre
G530	LES CHATELARDS	Libre
G531	LES CHATELARDS	Libre
G532	LES CHATELARDS	Libre
G533	LES CHATELARDS	Libre
G534	LES CHATELARDS	Libre
G535	LES CHATELARDS	Libre
G536	LES CHATELARDS	Libre
G537	LES CHATELARDS	Libre
G538	LES CHATELARDS	Libre
G539	LES CHATELARDS	Libre
G540	LES CHATELARDS	Libre
G541	LES CHATELARDS	Libre
G542	LES CHATELARDS	Libre
G543	LES CHATELARDS	Libre
G544	LES CHATELARDS	Libre
G545	LES CHATELARDS	Libre
G546	LES CHATELARDS	Libre
G547	LES CHATELARDS	Libre

Annexe 4 : Commune de VALJOUFFREY
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G548	LES CHATELARDS	Libre
G549	LES CHATELARDS	Libre
G550	LES CHATELARDS	Libre
G551	LES CHATELARDS	Libre
G552	LES CHATELARDS	Libre
G553	LES CHATELARDS	Libre
G554	LES CHATELARDS	Libre
G555	LES CHATELARDS	Libre
G556	LES CHATELARDS	Libre
G557	LES CHATELARDS	Libre
G558	LES CHATELARDS	Libre
G559	LES CHATELARDS	Libre
G560	LES CHATELARDS	Libre
G561	LES CHATELARDS	Libre
G562	LES CHATELARDS	Libre
G563	LES CHATELARDS	Libre
G564	LES CHATELARDS	Interdit
G565	LES CHATELARDS	Libre
G566	RUINES BENATRUES	Libre
G567	RUINES BENATRUES	Libre
G568	RUINES BENATRUES	Libre
G569	RUINES BENATRUES	Libre
G570	RUINES BENATRUES	Libre
G571	RUINES BENATRUES	Libre
G572	RUINES BENATRUES	Libre
G573	RUINES BENATRUES	Libre
G574	RUINES BENATRUES	Libre
G575	RUINES BENATRUES	Libre
G576	RUINES BENATRUES	Libre
G577	RUINES BENATRUES	Libre
G578	RUINES BENATRUES	Libre
G579	RUINES BENATRUES	Libre
G580	RUINES BENATRUES	Libre
G581	RUINES BENATRUES	Libre
G582	RUINES BENATRUES	Libre
G583	RUINES BENATRUES	Libre
G584	RUINES BENATRUES	Libre
G585	RUINES BENATRUES	Libre
G586	RUINES BENATRUES	Libre
G587	RUINES BENATRUES	Libre
G588	RUINES BENATRUES	Libre
G589	RUINES BENATRUES	Libre
G590	RUINES BENATRUES	Libre
G591	RUINES BENATRUES	Libre
G592	RUINES BENATRUES	Libre
G593	RUINES BENATRUES	Libre
G594	RUINES BENATRUES	Libre
G595	RUINES BENATRUES	Libre
G596	RUINES BENATRUES	Libre
G597	RUINES BENATRUES	Libre
G598	RUINES BENATRUES	Libre
G599	RUINES BENATRUES	Libre
G600	RUINES BENATRUES	Libre
G601	RUINES BENATRUES	Libre
G602	RUINES BENATRUES	Libre
G603	RUINES BENATRUES	Libre
G604	RUINES BENATRUES	Libre
G605	RUINES BENATRUES	Libre
G606	RUINES BENATRUES	Libre
G607	RUINES BENATRUES	Libre
G608	RUINES BENATRUES	Libre
G609	RUINES BENATRUES	Libre
G610	RUINES BENATRUES	Libre
G611	RUINES BENATRUES	Libre

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G612	RUINES BENATRUES	Libre
G613	RUINES BENATRUES	Libre
G614	RUINES BENATRUES	Libre
G615	RUINES BENATRUES	Libre
G616	RUINES BENATRUES	Libre
G617	RUINES BENATRUES	Libre
G618	RUINES BENATRUES	Libre
G619	RUINES BENATRUES	Libre
G620	RUINES BENATRUES	Libre
G621	RUINES BENATRUES	Libre
G622	RUINES BENATRUES	Libre
G623	RUINES BENATRUES	Libre
G624	RUINES BENATRUES	Libre
G625	RUINES BENATRUES	Libre
G626	RUINES BENATRUES	Libre
G627	RUINES BENATRUES	Libre
G628	RUINES BENATRUES	Libre
G629	RUINES BENATRUES	Libre
G630	RUINES BENATRUES	Libre
G632	RUINES BENATRUES	Libre
G633	RUINES BENATRUES	Libre
G634	RUINES BENATRUES	Libre
G635	RUINES BENATRUES	Libre
G636	RUINES BENATRUES	Libre
G637	RUINES BENATRUES	Libre
G638	RUINES BENATRUES	Libre
G639	RUINES BENATRUES	Libre
G640	RUINES BENATRUES	Libre
G641	RUINES BENATRUES	Libre
G642	RUINES BENATRUES	Libre
G643	RUINES BENATRUES	Libre
G644	RUINES BENATRUES	Libre
G645	RUINES BENATRUES	Libre
G647	LES CROZEROZ	Interdit
G648	LES CROZEROZ	Libre
G649	LES CROZEROZ	Interdit
G650	LES CROZEROZ	Libre
G651	LES CROZEROZ	Libre
G652	LES CROZEROZ	Libre
G653	LES CROZEROZ	Libre
G654	LES CROZEROZ	Libre
G655	LES CROZEROZ	Libre
G656	LES CROZEROZ	Libre
G657	LES CROZEROZ	Libre
G658	LES CROZEROZ	Libre
G659	LES CROZEROZ	Libre
G660	LES CROZEROZ	Libre
G661	LES CROZEROZ	Libre
G662	LES CROZEROZ	Libre
G663	LES CROZEROZ	Libre
G664	LES CROZEROZ	Libre
G665	LES CROZEROZ	Libre
G666	LES CROZEROZ	Libre
G667	LES CROZEROZ	Libre
G668	LES CROZEROZ	Libre
G669	LES CLOTS	Libre
G670	LES CLOTS	Libre
G672	LES CLOTS	Libre
G673	LES CLOTS	Libre
G674	LES CLOTS	Libre
G675	LES CLOTS	Libre
G676	LES CLOTS	Libre
G677	LES CLOTS	Libre
G678	LES CLOTS	Interdit

Parcelle	Lieu-dit	Périmètre
G679	LES CLOTS	Interdit
G680	LES CLOTS	Interdit
G681	LES CLOTS	Interdit
G682	LES CLOTS	Interdit
G683	LES CLOTS	Interdit
G684	LES CLOTS	Interdit
G685	LES CLOTS	Interdit
G686	LES CLOTS	Interdit
G687	LES CLOTS	Interdit
G688	LES CLOTS	Interdit
G689	LES CLOTS	Interdit
G690	LES CLOTS	Interdit
G691	LES CLOTS	Interdit
G692	LES CLOTS	Interdit
G693	LES CLOTS	Interdit
G694	LES CLOTS	Interdit
G695	LES CLOTS	Interdit
G696	LES CLOTS	Interdit
G697	LES CLOTS	Interdit
G698	LES CLOTS	Libre
G699	LES CLOTS	Libre
G700	LES CLOTS	Libre
G701	LES CLOTS	Libre
G702	LES CLOTS	Libre
G703	LES CLOTS	Libre
G704	LES CLOTS	Libre
G705	LES CLOTS	Libre
G706	LES CLOTS	Libre
G707	LES CLOTS	Interdit
G708	LES CLOTS	Libre
G709	LES CLOTS	Interdit
G710	LES CLOTS	Interdit
G711	LES CLOTS	Interdit
G712	LES CLOTS	Libre
G713	LES CLOTS	Libre
G714	LES CLOTS	Libre
G715	LES CLOTS	Interdit
G716	LES CLOTS	Libre
G717	LES CLOTS	Libre
G718	LES CLOTS	Libre
G719	LES CLOTS	Libre
G720	LES CLOTS	Libre
G721	LES CLOTS	Libre
G722	LES CLOTS	Libre
G723	LES CLOTS	Libre
G724	LES CLOTS	Libre
G725	LES CLOTS	Libre
G726	VALLON DE LA CHAPELLE	Interdit
G727	PRE CLOS LES PRAIRIES	Interdit
G728	RUINES BENATRUES	Libre
G729	LES CHATELARDS	Libre
G730	CHAMP REYNIER	Libre
G731	CHAMP REYNIER	Libre
G732	RUINES BENATRUES	Libre
G733	RUINES BENATRUES	Libre
G734	LES CLOTS	Libre
G735	LES CLOTS	Libre
G736	LES CHATELARDS	Libre
G737	CHAMP REYNIER	Libre
G738	LES CROZEROZ	Interdit
G739	LES CROZEROZ	Interdit

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A1		COTES DU LAC	Libre
A2		COTES DU LAC	Libre
A3		COTES DU LAC	Libre
A4		COTES DU LAC	Libre
A5		COTES DU LAC	Libre
A6		COTES DU LAC	Libre
A7		COTES DU LAC	Libre
A8		COTES DU LAC	Libre
A9		COTES DU LAC	Libre
A34		COTES DU LAC	Libre
A35		COTES DU LAC	Libre
A90		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A91		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A92		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A93		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A94		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A95		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A96		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A97		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A98		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A99		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A100		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A101		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A102		RIMAI ET VENTAFOL	Réglementé
A103		RIMAI ET VENTAFOL	Réglementé
A104		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A105		RIMAI ET VENTAFOL	Libre
A143		CHARVET	Réglementé
A144		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A145		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A146		CHARVET	Réglementé
A148		DE PICARDON	Réglementé
A149		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A150		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A151		DE PICARDON	Réglementé
A152		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A154		DE PICARDON	Réglementé
A155		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A161		DES GARRIDES	Réglementé
A163		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A165		DES GARRIDES	Réglementé
A166		DE PICARDON	Réglementé
A170		DE PICARDON	Réglementé
A188		LE CREY	Libre
A189		LE CREY	Libre
A190		LE CREY	Libre
A191		LE CREY	Libre
A192		LE CREY	Libre
A193		LE CREY	Réglementé
A194		LE CREY	Réglementé
A195		LE CREY	Réglementé
A196		LE CREY	Réglementé
A197		LE CREY	Libre
A198		LE CREY	Libre
A199		LE CREY	Libre
A200		LE CREY	Libre
A201		LE CREY	Libre
A202		LE CREY	Libre
A203		LE CREY	Libre
A205		LE CREY	Libre
A206		LE CREY	Réglementé
A207		LE CREY	Réglementé
A208		LE CREY	Libre
A209		LE CREY	Libre

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A210		LE CREY	Libre
A211		LE CREY	Libre
A212		LE CREY	Réglementé
A213		LE CREY	Réglementé
A214		LE CREY	Réglementé
A215		LE CREY	Réglementé
A216		LE CREY	Réglementé
A217		LE CREY	Réglementé
A218		LE CREY	Réglementé
A219		LE CREY	Réglementé
A220		LE CREY	Réglementé
A221		LE CREY	Réglementé
A222		LE CREY	Réglementé
A223		LE CREY	Libre
A224		LE CREY	Libre
A225		LE CREY	Libre
A226		LE CREY	Libre
A227		LE CREY	Libre
A228		LE CREY	Libre
A229		PIERRE PERCEE	Réglementé
A230		PIERRE PERCEE	Réglementé
A231		PIERRE PERCEE	Réglementé
A232		PIERRE PERCEE	Réglementé
A233		PIERRE PERCEE	Réglementé
A234		PIERRE PERCEE	Réglementé
A235		PIERRE PERCEE	Réglementé
A236		PIERRE PERCEE	Réglementé
A237		PIERRE PERCEE	Réglementé
A238		PIERRE PERCEE	Réglementé
A239		PIERRE PERCEE	Réglementé
A240		PIERRE PERCEE	Réglementé
A241		PIERRE PERCEE	Réglementé
A242		PIERRE PERCEE	Réglementé
A243		PIERRE PERCEE	Réglementé
A244		PIERRE PERCEE	Réglementé
A245		PIERRE PERCEE	Réglementé
A246		PIERRE PERCEE	Réglementé
A247		PIERRE PERCEE	Réglementé
A248		PIERRE PERCEE	Réglementé
A249		PIERRE PERCEE	Réglementé
A250		PIERRE PERCEE	Réglementé
A251		PIERRE PERCEE	Réglementé
A252		PIERRE PERCEE	Réglementé
A253		PIERRE PERCEE	Libre
A254		LA COTE	Libre
A255		LA COTE	Réglementé
A256		LA COTE	Libre
A257		LA COTE	Libre
A258		LA COTE	Libre
A259		LA COTE	Libre
A260		LA COTE	Libre
A261		LA COTE	Libre
A262		LA COTE	Libre
A263		LA COTE	Libre
A264		LA COTE	Libre
A265		LA COTE	Libre
A266		LA COTE	Libre
A267		LA COTE	Libre
A268		LA COTE	Libre
A269		NAPOLEON	Libre
A270		LA COTE	Libre
A271		LA COTE	Libre
A272		LA COTE	Libre
A273		LA COTE	Libre

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A274		LA COTE	Réglementé
A275		LA COTE	Libre
A276		LA COTE	Libre
A277		LA COTE	Libre
A278		LA COTE	Libre
A279		LA COTE	Libre
A280		LA COTE	Libre
A281		LA COTE	Libre
A282		LA COTE	Libre
A283		LA COTE	Libre
A284		LA COTE	Libre
A285		LA COTE	Réglementé
A286		LA COTE	Réglementé
A287		LA COTE	Réglementé
A288		LA COTE	Réglementé
A289		LA COTE	Réglementé
A290		LA COTE	Libre
A310		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
A355		LA RIVOIRE	Réglementé
A356		LA RIVOIRE	Libre
A357		LA RIVOIRE	Libre
A358		LA RIVOIRE	Libre
A359		LA RIVOIRE	Libre
A360		LA RIVOIRE	Libre
A361		LA RIVOIRE	Libre
A362		LA COTE	Libre
A363		LA RIVOIRE	Libre
A364		LA RIVOIRE	Libre
A365		LA RIVOIRE	Libre
A366		LA RIVOIRE	Libre
A367		LA RIVOIRE	Libre
A368		LA RIVOIRE	Libre
A369		LA RIVOIRE	Libre
A370		LA RIVOIRE	Libre
A371		LA RIVOIRE	Libre
A372		LA RIVOIRE	Libre
A373		LA RIVOIRE	Libre
A374		LA RIVOIRE	Libre
A375		LA RIVOIRE	Libre
A376		LA RIVOIRE	Libre
A377		LA RIVOIRE	Libre
A378		LA RIVOIRE	Libre
A379		LA RIVOIRE	Libre
A380		LA RIVOIRE	Libre
A381		LA RIVOIRE	Libre
A382		LA RIVOIRE	Libre
A383		LA RIVOIRE	Libre
A384		LA RIVOIRE	Libre
A385		LA RIVOIRE	Libre
A386		LA RIVOIRE	Libre
A387		LA RIVOIRE	Libre
A389		LA RIVOIRE	Libre
A390		LA RIVOIRE	Libre
A391		LA RIVOIRE	Libre
A392		LA RIVOIRE	Libre
A393		LA RIVOIRE	Libre
A394		LA RIVOIRE	Libre
A395		LA RIVOIRE	Libre
A396		LA RIVOIRE	Libre
A399		LA RIVOIRE	Libre
A402		LA RIVOIRE	Libre
A403		LA RIVOIRE	Libre
A404		LA RIVOIRE	Libre
A405		LA RIVOIRE	Libre

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A406		LA RIVOIRE	Libre
A407		LA RIVOIRE	Libre
A408		LA RIVOIRE	Libre
A409		LA RIVOIRE	Libre
A418		LA RIVOIRE	Libre
A419		LA RIVOIRE	Libre
A420		LA RIVOIRE	Libre
A421		LA RIVOIRE	Réglementé
A422		LA RIVOIRE	Réglementé
A423		LA RIVOIRE	Réglementé
A425		LES FUMEES	Réglementé
A427		LES FUMEES	Réglementé
A428		LES FUMEES	Réglementé
A429		LES FUMEES	Réglementé
A430		LES FUMEES	Réglementé
A431		GRANDE COTE	Réglementé
A432		GRANDE COTE	Réglementé
A433		GRANDE COTE	Réglementé
A434		GRANDE COTE	Réglementé
A435		GRANDE COTE	Réglementé
A436		GRANDE COTE	Réglementé
A437		GRANDE COTE	Réglementé
A438		GRANDE COTE	Réglementé
A439		GRANDE COTE	Réglementé
A440		GRANDE COTE	Réglementé
A441		GRANDE COTE	Réglementé
A442		GRANDE COTE	Réglementé
A443		GRANDE COTE	Réglementé
A444		GRANDE COTE	Réglementé
A445		GRANDE COTE	Réglementé
A446		GRANDE COTE	Réglementé
A447		GRANDE COTE	Réglementé
A448		GRANDE COTE	Réglementé
A449		GRANDE COTE	Réglementé
A450		GRANDE COTE	Réglementé
A451		GRANDE COTE	Réglementé
A452		GRANDE COTE	Réglementé
A453		GRANDE COTE	Réglementé
A454		GRANDE COTE	Réglementé
A455		GRANDE COTE	Réglementé
A456		GRANDE COTE	Réglementé
A457		GRANDE COTE	Réglementé
A458		GRANDE COTE	Réglementé
A459		GRANDE COTE	Réglementé
A460		GRANDE COTE	Réglementé
A461		GRANDE COTE	Réglementé
A462		GRANDE COTE	Réglementé
A464		GRANDE COTE	Réglementé
A465		DU RESERVOIR	Réglementé
A466		AU CLOS	Réglementé
A467		AU CLOS	Réglementé
A470		AU CLOS	Réglementé
A471		AU CLOS	Réglementé
A472		AU CLOS	Réglementé
A473		AU CLOS	Réglementé
A474		AU CLOS	Réglementé
A475		AU CLOS	Réglementé
A476		AU CLOS	Réglementé
A477		AU CLOS	Réglementé
A478		AU CLOS	Réglementé
A479		AU CLOS	Réglementé
A480		AU CLOS	Réglementé
A481		AU CLOS	Réglementé
A482		AU CLOS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A483		AU CLOS	Réglementé
A484		AU CLOS	Réglementé
A487		AU CLOS	Réglementé
A488		AU CLOS	Réglementé
A489		AU CLOS	Réglementé
A490		AU SER	Réglementé
A491		AU SER	Réglementé
A492		AU SER	Réglementé
A493		AU SER	Réglementé
A494		AU SER	Réglementé
A495		AU SER	Réglementé
A496		AU SER	Réglementé
A497		AU SER	Réglementé
A498		AU SER	Réglementé
A499		AU SER	Réglementé
A500		AU SER	Réglementé
A501		AU SER	Réglementé
A502		AU ROCHAS	Réglementé
A503		AU ROCHAS	Réglementé
A504		AU ROCHAS	Réglementé
A505		AU ROCHAS	Réglementé
A506		AU ROCHAS	Réglementé
A507		AU ROCHAS	Réglementé
A512		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A514		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A515		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A516		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A517		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A518		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A519		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A520		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A521		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A522		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A523		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A530		AU ROCHAS	Réglementé
A532		AU ROCHAS	Réglementé
A534		AU ROCHAS	Réglementé
A541		LE SARRET	Réglementé
A547		DE PICARDON	Réglementé
A554		CHARVET	Réglementé
A555		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A557		LE SARRET	Réglementé
A559		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A560		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A561		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A562		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A563		DE PICARDON	Réglementé
A564		CHARVET	Réglementé
A565		CHARVET	Réglementé
A566		CHARVET	Réglementé
A569		LA RIVOIRE	Libre
A570		AU CLOS	Réglementé
A573		LE CREY	Libre
A574		LE CREY	Libre
A575		CHARVET	Réglementé
A576		DE PICARDON	Réglementé
A577		DE PICARDON	Réglementé
A578		NAPOLEON	Réglementé
A579		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A580			Réglementé
A581		DES GARRIDES	Réglementé
A582		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A585		LE SARRET	Réglementé
A586		LE SARRET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A590		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
A600		DE PICARDON	Réglementé
A602		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A603		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A604		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A605		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A607		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A609		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A614		DE PICARDON	Réglementé
A615		DE PICARDON	Réglementé
A616		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A630		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
A631		LE SARRET	Réglementé
A640		DE PICARDON	Réglementé
A641		DE PICARDON	Réglementé
A642		DE PICARDON	Réglementé
A643		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A644		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A647		DU FOUR	Réglementé
A648		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
A649		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A650		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A651		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A652		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A653		DE PICARDON	Réglementé
A654		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A655		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A656		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A661		LES FUMEES	Réglementé
A662		LES FUMEES	Réglementé
A663		AU CLOS	Réglementé
A664		AU CLOS	Réglementé
A665		AU CLOS	Libre
A666		AU CLOS	Réglementé
A667		AU CLOS	Libre
A668		AU CLOS	Réglementé
A669		AU CLOS	Réglementé
A670		AU CLOS	Réglementé
A671		LES FUMEES	Libre
A672		LES FUMEES	Réglementé
A673		LES FUMEES	Libre
A674		CHARVET	Réglementé
A675		CHARVET	Réglementé
A677		CHARVET	Réglementé
A678		CHARVET	Réglementé
A680		CHARVET	Réglementé
A681		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A682		CHARVET	Réglementé
A683		CHARVET	Réglementé
A684		DE PICARDON	Réglementé
A686		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A687		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A688		GRANDE COTE	Réglementé
A689		DE LA CHAPELLE	Réglementé
A690		GRANDE COTE	Réglementé
A691		GRANDE COTE	Réglementé
A694		COTES DU LAC	Réglementé
A695		COTES DU LAC	Réglementé
A696		NAPOLEON	Réglementé
A697		NAPOLEON	Réglementé
A698		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A699		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A700		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A701		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
A702		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A703		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A704		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
A705		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A706		DERRIERE LE PORTAIL	Réglementé
A709		LA RIVOIRE	Réglementé
A710		LA RIVOIRE	Réglementé
A711		LA RIVOIRE	Libre
A712		LA RIVOIRE	Réglementé
A713		NAPOLEON	Réglementé
A714		NAPOLEON	Réglementé
A715		NAPOLEON	Réglementé
A716		NAPOLEON	Réglementé
A717		DE PICARDON	Réglementé
A718		DE PICARDON	Réglementé
A719		DE PICARDON	Réglementé
AB1		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB2		FEYTENY	Réglementé
AB3		FEYTENY	Réglementé
AB4		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB5		FEYTENY	Réglementé
AB6		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB7		FEYTENY	Réglementé
AB8		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB10		FEYTENY	Réglementé
AB12		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB16		FEYTENY	Réglementé
AB17		FEYTENY	Réglementé
AB18		FEYTENY	Réglementé
AB19		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB20		FEYTENY	Réglementé
AB21		FEYTENY	Réglementé
AB22		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB23		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB27		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB29		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB31		FEYTENY	Réglementé
AB36		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB37		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB38		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB41		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB43		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB44		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AB45		FEYTENY	Réglementé
AB48		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB49		FEYTENY	Réglementé
AB50		FEYTENY	Réglementé
AB51		FEYTENY	Réglementé
AB52		FEYTENY	Réglementé
AB53		FEYTENY	Réglementé
AB55		FEYTENY	Réglementé
AB56		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB57		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB58		FEYTENY	Réglementé
AB59		FEYTENY	Réglementé
AB60		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB63		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB64		FEYTENY	Réglementé
AB65		FEYTENY	Réglementé
AB66		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB67		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB68		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB69		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB70		FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB72		FEYTENY	Réglementé
AB73		COUDE	Réglementé
AB74		FEYTENY	Réglementé
AB75		FEYTENY	Réglementé
AB76		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB77		COUDE	Réglementé
AB78		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB79		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB80		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB84		FEYTENY	Réglementé
AB87		FEYTENY	Réglementé
AB89		VIEUX	Réglementé
AB92		L EGLISE	Réglementé
AB93		DE LA CROIX DU PLATRE	Réglementé
AB94		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB95		L EGLISE	Réglementé
AB96		L EGLISE	Réglementé
AB97		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB100		L EGLISE	Réglementé
AB102		L EGLISE	Réglementé
AB104		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB108		NAPOLEON	Réglementé
AB109		NAPOLEON	Réglementé
AB110		NAPOLEON	Réglementé
AB112		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB113		DU SARRET	Réglementé
AB114		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB115		NAPOLEON	Réglementé
AB116		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB117		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB118		NAPOLEON	Réglementé
AB120		NAPOLEON	Réglementé
AB121		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB122		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB123		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB125		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB126		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB129		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB130		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB131		NAPOLEON	Réglementé
AB132		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB133		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB134		NAPOLEON	Réglementé
AB135		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB141		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB150		DE PRE LA BARBE	Réglementé
AB152		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB153		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB154		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB155		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB157		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB159		NAPOLEON	Réglementé
AB160		JEAN BONNOIT	Réglementé
AB161		NAPOLEON	Réglementé
AB162		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB163		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB164		NAPOLEON	Réglementé
AB165		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB166		NAPOLEON	Réglementé
AB167		NAPOLEON	Réglementé
AB168		NAPOLEON	Réglementé
AB169		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB171		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB172		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB181		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB182		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB186		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB191		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB192		NAPOLEON	Réglementé
AB193		NAPOLEON	Réglementé
AB194		NAPOLEON	Réglementé
AB195		NAPOLEON	Réglementé
AB196		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB197		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB201		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB202		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB203		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB205		NAPOLEON	Réglementé
AB206		NAPOLEON	Réglementé
AB207		NAPOLEON	Réglementé
AB208		NAPOLEON	Réglementé
AB210		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB211		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB212		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB213		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AB214		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB215		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB216		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB217		NAPOLEON	Réglementé
AB218		NAPOLEON	Réglementé
AB219		NAPOLEON	Réglementé
AB220		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB221		NAPOLEON	Réglementé
AB222		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB223		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB224		NAPOLEON	Réglementé
AB225		NAPOLEON	Réglementé
AB226		NAPOLEON	Réglementé
AB227		NAPOLEON	Réglementé
AB228		NAPOLEON	Réglementé
AB229		NAPOLEON	Réglementé
AB230		CHARVET	Réglementé
AB231		NAPOLEON	Réglementé
AB232		NAPOLEON	Réglementé
AB233		NAPOLEON	Réglementé
AB234		NAPOLEON	Réglementé
AB236		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB237		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB238		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB239		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB240		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB242		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB243		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB244		CHARVET	Réglementé
AB247		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB250		NAPOLEON	Réglementé
AB252		FEYTENY	Réglementé
AB253		FEYTENY	Réglementé
AB254		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB256		FEYTENY	Réglementé
AB257		FEYTENY	Réglementé
AB262		L EGLISE	Réglementé
AB264		FEYTENY	Réglementé
AB265		FEYTENY	Réglementé
AB266		FEYTENY	Réglementé
AB270		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB271		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB272		FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB273		FEYTENY	Réglementé
AB275		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB276		NAPOLEON	Réglementé
AB285		NAPOLEON	Réglementé
AB286		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB293		NAPOLEON	Réglementé
AB294		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB296		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB298		NAPOLEON	Réglementé
AB300		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB301		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB307		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB308		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB313		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB314		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB315		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB316		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB317		FEYTENY	Réglementé
AB318		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB319		FEYTENY	Réglementé
AB320		FEYTENY	Réglementé
AB321		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB322		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB323		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB338		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB339		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB341		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB342		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB343		VIEUX	Réglementé
AB344		CHARVET	Réglementé
AB347		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB348		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB356		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB358		FEYTENY	Réglementé
AB359		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB360		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB361		FEYTENY	Réglementé
AB362		FEYTENY	Réglementé
AB367		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB368		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB369		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB370		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB373		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB374		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB375		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB376		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB377		L EGLISE	Réglementé
AB378		L EGLISE	Réglementé
AB380		DU SARRET	Réglementé
AB384		FEYTENY	Réglementé
AB385		VIEUX	Réglementé
AB386		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB387		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB388		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB389		NAPOLEON	Réglementé
AB390		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB393		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB395		NAPOLEON	Réglementé
AB396		COUDE	Réglementé
AB397		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB400		FEYTENY	Réglementé
AB401		FEYTENY	Réglementé
AB402		JOSEPH VILLARD	Réglementé
AB403		FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB404		FEYTENY	Réglementé
AB405		FEYTENY	Réglementé
AB411		CHARVET	Réglementé
AB412		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB413		FEYTENY	Réglementé
AB414		FEYTENY	Réglementé
AB415		FEYTENY	Réglementé
AB416		FEYTENY	Réglementé
AB417		FEYTENY	Réglementé
AB418		FEYTENY	Réglementé
AB419		LA JONCHE	Réglementé
AB420		LA JONCHE	Réglementé
AB421		LA JONCHE	Réglementé
AB422		LA JONCHE	Réglementé
AB423		LA JONCHE	Réglementé
AB424		LA JONCHE	Réglementé
AB425		LA JONCHE	Réglementé
AB426		LA JONCHE	Réglementé
AB427		LA JONCHE	Réglementé
AB428		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB429		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB435		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB436		CHARVET	Réglementé
AB437		CHARVET	Réglementé
AB438		CHARVET	Réglementé
AB440		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB441		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB443		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB444		NAPOLEON	Réglementé
AB445		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB446		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB448		NAPOLEON	Réglementé
AB449		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB450		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB451		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB452		DE PRE LA BARBE	Réglementé
AB453		DE L ETAMEUR	Réglementé
AB454		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB455		VIEUX	Réglementé
AB456		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB457		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB458		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB459		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB460		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB461		DE LA GRIVELIERE	Réglementé
AB462		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB463		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB468		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB469		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB470		NAPOLEON	Réglementé
AB471		NAPOLEON	Réglementé
AB472		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB473		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB474		FEYTENY	Réglementé
AB475		FEYTENY	Réglementé
AB476		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB477		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB480		FEYTENY	Réglementé
AB481		FEYTENY	Réglementé
AB482		NAPOLEON	Réglementé
AB483		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB484		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
AB485		DU VILLARD SAINT CHRISTOPH	Réglementé
AB486		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB487		NAPOLEON	Réglementé
AB488		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB489		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB490		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB491		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB492		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB493		NAPOLEON	Réglementé
AB494		NAPOLEON	Réglementé
AB499		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB500		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB501		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB503		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB506		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB507		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB508		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB509		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB510		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB511		FEYTENY	Réglementé
AB512		FEYTENY	Réglementé
AB513		FEYTENY	Réglementé
AB514		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB524		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB525		DU GRAND BANC	Réglementé
AB526		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB527		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB528		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB530		FEYTENY	Réglementé
AB531		FEYTENY	Réglementé
AB532		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB533		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB534		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB535		FEYTENY	Réglementé
AB536		FEYTENY	Réglementé
AB537		FEYTENY	Réglementé
AB544		L EGLISE	Réglementé
AB545		L EGLISE	Réglementé
AB546		CHARVET	Réglementé
AB547		FEYTENY	Réglementé
AB548		NAPOLEON	Réglementé
AB549		NAPOLEON	Réglementé
AB550		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB551		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB552		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB553		VICTOR BETTEGA	Réglementé
AB555		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB556		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AB557		FEYTENY	Réglementé
AB558		FEYTENY	Réglementé
AB559		FEYTENY	Réglementé
AB560		FEYTENY	Réglementé
AB561		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB562		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB563		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB564		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
AB565		NAPOLEON	Réglementé
AB566		NAPOLEON	Réglementé
AB567		NAPOLEON	Réglementé
AB568		NAPOLEON	Réglementé
AB569		DU SARRET	Réglementé
AB570		DU SARRET	Réglementé
AB571		FEYTENY	Réglementé
AB572		FEYTENY	Réglementé
AB581		FEYTENY	Réglementé
AB582		FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AB583		FEYTENY	Réglementé
AB584		FEYTENY	Réglementé
AC13		DU STADE	Réglementé
AC14		NAPOLEON	Réglementé
AC16		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC18		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC19		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC20		NAPOLEON	Réglementé
AC24		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC25		PAUL EYMERY	Réglementé
AC26		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC27		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC28		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC29		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC30		VIEUX	Réglementé
AC31		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC32		VIEUX	Réglementé
AC33		VIEUX	Réglementé
AC34		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC35		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC36		VIEUX	Réglementé
AC37		PAUL EYMERY	Réglementé
AC38		NAPOLEON	Réglementé
AC39		NAPOLEON	Réglementé
AC40		NAPOLEON	Réglementé
AC41		NAPOLEON	Réglementé
AC42		ANDRE TROUSSIER	Réglementé
AC43		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC44		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC45		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC46		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC47		DU PETIT SENTIER	Réglementé
AC49		EVELYNE REYMOND	Réglementé
AC50		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC51		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC52		NAPOLEON	Réglementé
AC53		NAPOLEON	Réglementé
AC54		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC55		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC56		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC57		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC58		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC59		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC60		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC61		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC62		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC63		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC64		NAPOLEON	Réglementé
AC65		NAPOLEON	Réglementé
AC66		DU MAS	Réglementé
AC67		NAPOLEON	Réglementé
AC68		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC69		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC70		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC72		NAPOLEON	Réglementé
AC73		NAPOLEON	Réglementé
AC74		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC75		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC76		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC77		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC78		NAPOLEON	Réglementé
AC79		NAPOLEON	Réglementé
AC80		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC82		NAPOLEON	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AC84		NAPOLEON	Réglementé
AC85		NAPOLEON	Réglementé
AC86		NAPOLEON	Réglementé
AC87		NAPOLEON	Réglementé
AC88		NAPOLEON	Réglementé
AC89		NAPOLEON	Réglementé
AC90		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC92		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC93		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC94		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC98		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC99		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC100		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC101		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC102		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC104		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC105		NAPOLEON	Réglementé
AC106		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC107		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC108		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC109		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC111		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC112		NAPOLEON	Réglementé
AC113		NAPOLEON	Réglementé
AC114		NAPOLEON	Réglementé
AC115		NAPOLEON	Réglementé
AC116		NAPOLEON	Réglementé
AC117		NAPOLEON	Réglementé
AC118		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC119		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC120		NAPOLEON	Réglementé
AC121		NAPOLEON	Réglementé
AC122		NAPOLEON	Réglementé
AC130		LE PLAN	Réglementé
AC131		LE PLAN	Réglementé
AC142		NAPOLEON	Réglementé
AC143		NAPOLEON	Réglementé
AC192		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC194		VIEUX	Réglementé
AC195		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC196		NAPOLEON	Réglementé
AC197		LE PLAN	Réglementé
AC198		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC199		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC215		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC216		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC249		DE L ABATTOIR	Réglementé
AC252		NAPOLEON	Réglementé
AC253		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC254		NAPOLEON	Réglementé
AC255		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC256		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC257		NAPOLEON	Réglementé
AC259		LE PLAN	Réglementé
AC260		NAPOLEON	Réglementé
AC261		NAPOLEON	Réglementé
AC266		DU CHEMIN DE FER	Réglementé
AC267		VIEUX	Réglementé
AC268		LE PLAN	Réglementé
AC269		LE PLAN	Réglementé
AC272		NAPOLEON	Réglementé
AC273		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC274		VIEUX	Réglementé
AC275		SOUS FEYTENY	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AC280		VIEUX	Réglementé
AC281		VIEUX	Réglementé
AC282		SOUS FEYTENY	Réglementé
AC285		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC286		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC288		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC289		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC290		NAPOLEON	Réglementé
AC291		NAPOLEON	Réglementé
AC292		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC293		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC304		LE PLAN	Réglementé
AC305		LE PLAN	Réglementé
AC306		NAPOLEON	Réglementé
AC307		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC312		DU PLAN	Réglementé
AC313		LE PLAN	Réglementé
AC314		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC315		DES BRUNEAUX	Réglementé
AC316		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC317		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC318		NAPOLEON	Réglementé
AC321		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC325		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC326		NAPOLEON	Réglementé
AC327		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC328		NAPOLEON	Réglementé
AC329		LE PLAN	Réglementé
AC330		LE PLAN	Réglementé
AC331		LE PLAN	Réglementé
AC332		LE PLAN	Réglementé
AC333		LE PLAN	Réglementé
AC335		LE PLAN	Réglementé
AC337		LE PLAN	Réglementé
AC338		LE PLAN	Réglementé
AC339		LE PLAN	Réglementé
AC340		LE PLAN	Réglementé
AC341		LE PLAN	Réglementé
AC342		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC343		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
AC344		NAPOLEON	Réglementé
AC345		NAPOLEON	Réglementé
AD3		LA CONDAMINE	Réglementé
AD4		LA CONDAMINE	Réglementé
AD5		LA CONDAMINE	Réglementé
AD6		LA CONDAMINE	Réglementé
AD7		LA CONDAMINE	Réglementé
AD8		LA CONDAMINE	Réglementé
AD9		LA CONDAMINE	Réglementé
AD10		LA CONDAMINE	Réglementé
AD11		PRE FIATEL	Réglementé
AD17		PRE FIATEL	Réglementé
AD19		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD20		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD21		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD22		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD23		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD24		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD25		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD29		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD30		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD36		LA ROCHE	Réglementé
AD37		LA ROCHE	Réglementé
AD38		LA ROCHE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AD39		LA ROCHE	Réglementé
AD41		LA ROCHE	Réglementé
AD42		LA ROCHE	Réglementé
AD49		A LEITERPAT	Réglementé
AD50		A LEITERPAT	Réglementé
AD51		A LEITERPAT	Réglementé
AD52		A LEITERPAT	Réglementé
AD53		A LEITERPAT	Réglementé
AD54		A LEITERPAT	Réglementé
AD55		A LEITERPAT	Réglementé
AD56		A LEITERPAT	Réglementé
AD57		A LEITERPAT	Réglementé
AD58		A LEITERPAT	Réglementé
AD59		A LEITERPAT	Réglementé
AD61		A LEITERPAT	Libre
AD62		A LEITERPAT	Libre
AD63		A LEITERPAT	Libre
AD64		A LEITERPAT	Libre
AD65		A LEITERPAT	Réglementé
AD66		A LEITERPAT	Réglementé
AD67		A LEITERPAT	Libre
AD68		A LEITERPAT	Libre
AD69		A LEITERPAT	Libre
AD72		A LEITERPAT	Réglementé
AD73		A LEITERPAT	Réglementé
AD74		A LEITERPAT	Réglementé
AD75		A LEITERPAT	Réglementé
AD76		A LEITERPAT	Réglementé
AD77		A LEITERPAT	Réglementé
AD78		A LEITERPAT	Réglementé
AD80		LA CONDAMINE	Réglementé
AD81		LA CONDAMINE	Réglementé
AD87		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD89		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD92		LA ROCHE	Réglementé
AD104		DU PLAN	Réglementé
AD109		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD111		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD112		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD113		PRE FIATEL	Réglementé
AD115		PRE FIATEL	Réglementé
AD116		PRE FIATEL	Réglementé
AD118		PRE FIATEL	Réglementé
AD120		PRE FIATEL	Réglementé
AD122		PRE FIATEL	Réglementé
AD127		PRE FIATEL	Réglementé
AD128		PRE FIATEL	Réglementé
AD131		LA ROCHE	Réglementé
AD133		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD134		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD136		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD147		PRE FIATEL	Réglementé
AD149		PRE FIATEL	Réglementé
AD150		PRE FIATEL	Réglementé
AD153		PRE FIATEL	Réglementé
AD154		PRE FIATEL	Réglementé
AD155		A LEITERPAT	Réglementé
AD156		A LEITERPAT	Réglementé
AD157		A LEITERPAT	Réglementé
AD158		A LEITERPAT	Réglementé
AD159		A LEITERPAT	Réglementé
AD160		A LEITERPAT	Réglementé
AD161		A LEITERPAT	Réglementé
AD162		A LEITERPAT	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AD168		LA ROCHE	Réglementé
AD170		LES COTES DU COLLET	Réglementé
AD172		LA CONDAMINE	Réglementé
AD173		LA CONDAMINE	Réglementé
AD174		LA CONDAMINE	Réglementé
AE1		DE PUTTEVILLE	Réglementé
AE8		LA FESTINIERE	Réglementé
AE11		LA FESTINIERE	Réglementé
AE12		LA FESTINIERE	Réglementé
AE13		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE14		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE15		LA FESTINIERE	Réglementé
AE16		LA FESTINIERE	Réglementé
AE17		LA FESTINIERE	Réglementé
AE18		LA FESTINIERE	Réglementé
AE19		LA FESTINIERE	Réglementé
AE20		LA FESTINIERE	Réglementé
AE21		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE24		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE25		DES SIGNARAUX	Réglementé
AE26		LA FESTINIERE	Réglementé
AE28		LA FESTINIERE	Réglementé
AE30		DE LA GARE	Réglementé
AE31		DE LA GARE	Réglementé
AE36		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE37		LA FESTINIERE	Réglementé
AE39		DU PLAN	Réglementé
AE40		LA FESTINIERE	Réglementé
AE41		LA FESTINIERE	Réglementé
AE44		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE45		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE46		LA FESTINIERE	Réglementé
AE49		LA FESTINIERE	Réglementé
AE50		LA FESTINIERE	Réglementé
AE51		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE52		LA FESTINIERE	Réglementé
AE53		LA FESTINIERE	Réglementé
AE54		LA FESTINIERE	Réglementé
AE55		LA FESTINIERE	Réglementé
AE56		LA FESTINIERE	Réglementé
AE57		LA FESTINIERE	Réglementé
AE58		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE59		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE60		LA FESTINIERE	Réglementé
AE61		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE62		LA FESTINIERE	Réglementé
AE63		LE COLLET	Réglementé
AE64		LE COLLET	Réglementé
AE65		LE COLLET	Réglementé
AE66		LE COLLET	Réglementé
AE67		LE COLLET	Réglementé
AE68		LE COLLET	Réglementé
AE71		DES IRIS	Réglementé
AE72		DES IRIS	Réglementé
AE73		LE COLLET	Réglementé
AE74		DU ROCHER	Réglementé
AE75		LE COLLET	Réglementé
AE76		LE COLLET	Réglementé
AE77		DU ROCHER	Réglementé
AE79		LE COLLET	Réglementé
AE80		LE COLLET	Réglementé
AE81		LE COLLET	Réglementé
AE85		LE COLLET	Réglementé
AE86		LE COLLET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE87		LE COLLET	Réglementé
AE88		DU ROCHER	Réglementé
AE89		DU ROCHER	Réglementé
AE90		LE COLLET	Réglementé
AE91		LE COLLET	Réglementé
AE92		DU ROCHER	Réglementé
AE93		DU ROCHER	Réglementé
AE94		DU ROCHER	Réglementé
AE95		DU ROCHER	Réglementé
AE96		LE COLLET	Réglementé
AE97		DU LAVOIR	Réglementé
AE98		DU LAVOIR	Réglementé
AE99		DU LAVOIR	Réglementé
AE100		DU LAVOIR	Réglementé
AE101		DU ROCHER	Réglementé
AE102		DU LAVOIR	Réglementé
AE103		LE COLLET	Réglementé
AE104		LE COLLET	Réglementé
AE105		DU CHATEAU	Réglementé
AE107		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE108		LE COLLET	Réglementé
AE109		LE COLLET	Réglementé
AE112		LE COLLET	Réglementé
AE114		LE COLLET	Réglementé
AE115		DU CHATEAU	Réglementé
AE116		DU CHATEAU	Réglementé
AE117		LE COLLET	Réglementé
AE118		LE COLLET	Réglementé
AE119		LE COLLET	Réglementé
AE120		LE COLLET	Réglementé
AE121		LE COLLET	Réglementé
AE122		LE COLLET	Réglementé
AE123		LE COLLET	Réglementé
AE124		LE COLLET	Réglementé
AE125		LE COLLET	Réglementé
AE126		LE COLLET	Réglementé
AE127		LE COLLET	Réglementé
AE128		LE COLLET	Réglementé
AE129		LE COLLET	Réglementé
AE132		LE COLLET	Réglementé
AE133		LE COLLET	Réglementé
AE134		LE COLLET	Réglementé
AE135		LE COLLET	Réglementé
AE136		LE COLLET	Réglementé
AE137		LE COLLET	Réglementé
AE138		LE COLLET	Réglementé
AE139		LE COLLET	Réglementé
AE140		LE COLLET	Réglementé
AE141		LE COLLET	Réglementé
AE142		LE COLLET	Réglementé
AE143		LE COLLET	Réglementé
AE144		LE COLLET	Réglementé
AE145		DES TAPEAUX	Réglementé
AE147		LE COLLET	Réglementé
AE148		LE COLLET	Réglementé
AE152		DES TAPEAUX	Réglementé
AE153		LE COLLET	Réglementé
AE154		LE COLLET	Réglementé
AE155		LE COLLET	Réglementé
AE156		LE COLLET	Réglementé
AE157		LE COLLET	Réglementé
AE158		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE163		LE COLLET	Réglementé
AE165		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE169		LE COLLET	Réglementé
AE170		LE COLLET	Réglementé
AE171		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE172		LE COLLET	Réglementé
AE173		LE COLLET	Réglementé
AE174		LE COLLET	Réglementé
AE175		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE177		LE COLLET	Réglementé
AE178		LE COLLET	Réglementé
AE179		LE COLLET	Réglementé
AE180		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE181		LE COLLET	Réglementé
AE182		LE COLLET	Réglementé
AE184		DES AILLES	Réglementé
AE185		LE COLLET	Réglementé
AE186		DES AILLES	Réglementé
AE187		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE188		LE COLLET	Réglementé
AE189		LE COLLET	Réglementé
AE190		LE COLLET	Réglementé
AE191		LE COLLET	Réglementé
AE192		LE COLLET	Réglementé
AE193		LE COLLET	Réglementé
AE194		LE COLLET	Réglementé
AE195		LE COLLET	Réglementé
AE196		LE COLLET	Réglementé
AE197		LE COLLET	Réglementé
AE198		LE COLLET	Réglementé
AE199		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE201		DES AILLES	Réglementé
AE203		DES AILLES	Réglementé
AE204		LE COLLET	Réglementé
AE205		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE206		LE COLLET	Réglementé
AE208		LE COLLET	Réglementé
AE209		LE COLLET	Réglementé
AE210		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE211		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE212		LE COLLET	Réglementé
AE213		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE214		LE COLLET	Réglementé
AE215		RENE JEANGRAND	Réglementé
AE216		LE COLLET	Réglementé
AE217		LE COLLET	Réglementé
AE218		LE COLLET	Réglementé
AE219		LE COLLET	Réglementé
AE220		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE221		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE222		LE COLLET	Réglementé
AE223		LE COLLET	Réglementé
AE224		LE COLLET	Réglementé
AE225		LE COLLET	Réglementé
AE228		LE COLLET	Réglementé
AE231		LA GARE	Réglementé
AE232		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE233		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE236		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE241		LA GARE	Réglementé
AE242		LA GARE	Réglementé
AE243		DU BOIS NOIR	Réglementé
AE244		LA GARE	Réglementé
AE245		LA FESTINIERE	Réglementé
AE246		LE COLLET	Réglementé
AE247		LE COLLET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE249		LE COLLET	Réglementé
AE257		LA GARE	Réglementé
AE263		LA FESTINIERE	Réglementé
AE271		LA GARE	Réglementé
AE272		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE274		LE COLLET	Réglementé
AE275		LE COLLET	Réglementé
AE276		LA FESTINIERE	Réglementé
AE277		LA FESTINIERE	Réglementé
AE278		LA FESTINIERE	Réglementé
AE279		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE280		LE COLLET	Réglementé
AE281		LE COLLET	Réglementé
AE282		LE COLLET	Réglementé
AE283		LE COLLET	Réglementé
AE284		LA GARE	Réglementé
AE285		LA GARE	Réglementé
AE292		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE293		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE294		LE COLLET	Réglementé
AE303		DES TAPEAUX	Réglementé
AE304		LE COLLET	Réglementé
AE305		DES TAPEAUX	Réglementé
AE306		LE COLLET	Réglementé
AE308		LA GARE	Réglementé
AE310		DES IRIS	Réglementé
AE313		LA GARE	Réglementé
AE315		LE COLLET	Réglementé
AE317		LE COLLET	Réglementé
AE319		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE320		DE LA GARE	Réglementé
AE321		LE COLLET	Réglementé
AE324		LA GARE	Réglementé
AE326		LA FESTINIERE	Réglementé
AE327		DE LA GARE	Réglementé
AE328		LE COLLET	Réglementé
AE329		LE COLLET	Réglementé
AE331		DE FONFROIDE	Réglementé
AE333		LA FESTINIERE	Réglementé
AE334		LA FESTINIERE	Réglementé
AE339		LA FESTINIERE	Réglementé
AE340		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE342		DE LA BARRIERE	Réglementé
AE348		LA FESTINIERE	Réglementé
AE349		LA FESTINIERE	Réglementé
AE351		LE COLLET	Réglementé
AE352		LE COLLET	Réglementé
AE353		LE COLLET	Réglementé
AE354		LE COLLET	Réglementé
AE356		LE COLLET	Réglementé
AE357		DES IRIS	Réglementé
AE358		LE COLLET	Réglementé
AE364		DE LA GARE	Réglementé
AE367		LA GARE	Réglementé
AE368		DE LA GARE	Réglementé
AE369		LA GARE	Réglementé
AE371		LA GARE	Réglementé
AE373		LA GARE	Réglementé
AE374		LA GARE	Réglementé
AE375		DE LA GARE	Réglementé
AE377		LE COLLET	Réglementé
AE378		LE COLLET	Réglementé
AE379		LE COLLET	Réglementé
AE380		DES TAPEAUX	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE381		LE COLLET	Réglementé
AE382		LE COLLET	Réglementé
AE387		LA GARE	Réglementé
AE388		DE LA GARE	Réglementé
AE390		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE392		LE COLLET	Réglementé
AE394		LA GARE	Réglementé
AE395		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE396		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE397		LA FESTINIERE	Réglementé
AE398		LA FESTINIERE	Réglementé
AE399		LA FESTINIERE	Réglementé
AE400		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE401		LA FESTINIERE	Réglementé
AE403		LE COLLET	Réglementé
AE404		LA GARE	Réglementé
AE413		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE414		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE415		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE416		DES CHATAIGNIERS	Réglementé
AE417		LA GARE	Réglementé
AE418		LA GARE	Réglementé
AE419		LA GARE	Réglementé
AE421		DU BOIS NOIR	Réglementé
AE422		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE427		LE COLLET	Réglementé
AE429		ROBERT NICOLAS CHARLES	Réglementé
AE430		LA FESTINIERE	Réglementé
AE431		DE FONFROIDE	Réglementé
AE432		LA FESTINIERE	Réglementé
AE433		LA FESTINIERE	Réglementé
AE434		LE COLLET	Réglementé
AE435		LE COLLET	Réglementé
AE437		LE COLLET	Réglementé
AE438		DU ROCHER	Réglementé
AE439		DU ROCHER	Réglementé
AE440		LE COLLET	Réglementé
AE441		LE COLLET	Réglementé
AE442		LE COLLET	Réglementé
AE443		LE COLLET	Réglementé
AE444		LE COLLET	Réglementé
AE445		LE COLLET	Réglementé
AE446		LE COLLET	Réglementé
AE447		LE COLLET	Réglementé
AE448		LE COLLET	Réglementé
AE449		DES IRIS	Réglementé
AE450		LE COLLET	Réglementé
AE451		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE452		LUCIEN CHALON	Réglementé
AE453		LE COLLET	Réglementé
AE454		DE LA GARE	Réglementé
AE455		DE LA GARE	Réglementé
AE458		LA GARE	Réglementé
AE459		LA GARE	Réglementé
AE460		LE COLLET	Réglementé
AE461		LE COLLET	Réglementé
AE462		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE463		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AE465		LA FESTINIERE	Réglementé
AE466		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE467		LA FESTINIERE	Réglementé
AE468		LA FESTINIERE	Réglementé
AE469		LA FESTINIERE	Réglementé
AE470		LA FESTINIERE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AE472		LA GARE	Réglementé
AE473		LA GARE	Réglementé
AE474		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE475		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE476		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE477		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE478		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AE479		LA FESTINIERE	Réglementé
AE480		LA FESTINIERE	Réglementé
AE481		LA FESTINIERE	Réglementé
AE482		LA FESTINIERE	Réglementé
AE483		LE COLLET	Réglementé
AE484		LE COLLET	Réglementé
AE485		LE COLLET	Réglementé
AE486		LE COLLET	Réglementé
AE487		DE LA GARE	Réglementé
AE488		DE LA GARE	Réglementé
AE489		LE COLLET	Réglementé
AE490		LE COLLET	Réglementé
AE491		DE LA FESTINIERE	Réglementé
AH1		DE FONFROIDE	Réglementé
AH2		DE FONFROIDE	Réglementé
AH3		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH4		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH5		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH6		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH7		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH8		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH9		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH10		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH11		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH12		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH13		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH14		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH15		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH16		AUX ESSARTONS	Libre
AH17		AUX ESSARTONS	Libre
AH18		AUX ESSARTONS	Libre
AH19		AUX ESSARTONS	Libre
AH20		AUX ESSARTONS	Libre
AH21		AUX ESSARTONS	Libre
AH22		AUX ESSARTONS	Libre
AH23		AUX ESSARTONS	Libre
AH24		AUX ESSARTONS	Libre
AH25		AUX ESSARTONS	Libre
AH26		AUX ESSARTONS	Libre
AH27		AUX ESSARTONS	Libre
AH28		AUX ESSARTONS	Libre
AH29		AUX ESSARTONS	Libre
AH30		AUX ESSARTONS	Libre
AH31		AUX ESSARTONS	Libre
AH32		AUX ESSARTONS	Libre
AH33		AUX ESSARTONS	Libre
AH34		AUX ESSARTONS	Libre
AH35		AUX ESSARTONS	Libre
AH36		AUX ESSARTONS	Libre
AH37		AUX ESSARTONS	Libre
AH38		AUX ESSARTONS	Libre
AH39		AUX ESSARTONS	Libre
AH40		AUX ESSARTONS	Libre
AH41		AUX ESSARTONS	Libre
AH42		AUX ESSARTONS	Libre
AH43		AUX ESSARTONS	Libre
AH44		AUX ESSARTONS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH45		AUX ESSARTONS	Réglementé
AH46		A LOUTRE	Réglementé
AH47		A LOUTRE	Réglementé
AH48		A LOUTRE	Réglementé
AH49		A LOUTRE	Réglementé
AH50		A LOUTRE	Réglementé
AH51		A LOUTRE	Réglementé
AH52		A LOUTRE	Réglementé
AH53		A LOUTRE	Réglementé
AH54		A LOUTRE	Réglementé
AH60		A LOUTRE	Réglementé
AH61		A LOUTRE	Réglementé
AH62		A LOUTRE	Réglementé
AH63		A LOUTRE	Réglementé
AH64		A LOUTRE	Réglementé
AH65		A LOUTRE	Réglementé
AH66		A LOUTRE	Réglementé
AH67		A LOUTRE	Réglementé
AH68		A LOUTRE	Libre
AH69		A LOUTRE	Libre
AH70		A LOUTRE	Libre
AH71		A LOUTRE	Libre
AH72		A LOUTRE	Libre
AH73		A LOUTRE	Libre
AH74		A LOUTRE	Libre
AH75		A LOUTRE	Libre
AH76		A LOUTRE	Libre
AH77		A LOUTRE	Libre
AH78		A LOUTRE	Libre
AH79		LAYES	Réglementé
AH80		LAYES	Libre
AH81		LAYES	Libre
AH82		LAYES	Libre
AH83		LAYES	Libre
AH84		LAYES	Libre
AH85		LAYES	Réglementé
AH86		LAYES	Réglementé
AH87		LAYES	Réglementé
AH88		LAYES	Réglementé
AH89		LAYES	Réglementé
AH90		LAYES	Réglementé
AH91		LAYES	Réglementé
AH92		LAYES	Réglementé
AH93		LAYES	Libre
AH94		LAYES	Libre
AH95		LAYES	Libre
AH96		LAYES	Réglementé
AH97		LAYES	Réglementé
AH98		LAYES	Réglementé
AH99		LAYES	Réglementé
AH100		LAYES	Réglementé
AH101		LAYES	Réglementé
AH102			Réglementé
AH103		LAYES	Réglementé
AH104		LAYES	Réglementé
AH105		DE LA GARE	Réglementé
AH107		LAYES	Réglementé
AH108		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH109		LAYES	Réglementé
AH110		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH111		DE LA BARRIERE	Réglementé
AH113		LAYES	Réglementé
AH115		LAYES	Réglementé
AH116		LAYES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH117		LAYES	Libre
AH118		LAYES	Libre
AH119		LAYES	Libre
AH120		LAYES	Libre
AH121		LAYES	Libre
AH124		LAYES	Réglementé
AH126		LAYES	Réglementé
AH127		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH128		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH129		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH130		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH131		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH132		LES BLACHOLLES	Réglementé
AH133		LES BLACHOLLES	Libre
AH134		LES BLACHOLLES	Libre
AH135		LES BLACHOLLES	Libre
AH136			Libre
AH137		LES BLACHOLLES	Libre
AH138		LES BLACHOLLES	Libre
AH139		LES BLACHOLLES	Libre
AH140		LES BLACHOLLES	Libre
AH141		LES BLACHOLLES	Libre
AH142		LES PELLAS	Libre
AH143		LES PELLAS	Libre
AH144		LES PELLAS	Libre
AH145			Libre
AH146		LES PELLAS	Libre
AH147		LES PELLAS	Libre
AH148		LES PELLAS	Libre
AH149			Libre
AH150		LES PELLAS	Libre
AH151		LES PELLAS	Libre
AH152		LES PELLAS	Libre
AH153		LES PELLAS	Libre
AH154		LES PELLAS	Libre
AH155		LES PELLAS	Libre
AH156		LES PELLAS	Libre
AH157		LES PELLAS	Libre
AH158		LAYES	Réglementé
AH159		LAYES	Réglementé
AH160		DE FONFROIDE	Réglementé
AH164		A LOUTRE	Libre
AH167		DE FONFROIDE	Réglementé
AH168		CHAMP LA GRANGE	Réglementé
AH169		LAYES	Réglementé
AH170		LAYES	Réglementé
AH174		LAYES	Réglementé
AH175		DE LA GARE	Réglementé
AH176		DE LA GARE	Réglementé
AH177		DE LA GARE	Réglementé
AH180		LAYES	Réglementé
AH182		LAYES	Réglementé
AH187		A LOUTRE	Réglementé
AH188		A LOUTRE	Réglementé
AH189		A LOUTRE	Réglementé
AH190		A LOUTRE	Réglementé
AH191		A LOUTRE	Réglementé
AH192		A LOUTRE	Réglementé
AH193		A LOUTRE	Réglementé
AH194		A LOUTRE	Réglementé
AH195		A LOUTRE	Réglementé
AH196		LAYES	Réglementé
AH197		LAYES	Réglementé
AH198		LAYES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AH200		LAYES	Réglementé
AH202		DE FONFROIDE	Réglementé
AH203		A LOUTRE	Réglementé
AH204		A LOUTRE	Réglementé
AH205		DE FONFROIDE	Réglementé
AH206		A LOUTRE	Réglementé
AH212		A LOUTRE	Réglementé
AH213		A LOUTRE	Réglementé
AH214		A LOUTRE	Réglementé
AH215		A LOUTRE	Réglementé
AH216		A LOUTRE	Réglementé
AH217		DE FONFROIDE	Réglementé
AH218		DE FONFROIDE	Réglementé
AH219		DE FONFROIDE	Réglementé
AH220		DE FONFROIDE	Réglementé
AH223		A LOUTRE	Réglementé
AH224		A LOUTRE	Réglementé
AH225		A LOUTRE	Réglementé
AH226		A LOUTRE	Réglementé
AI1		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI2		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI3		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI9		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI10		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI12		DE LA PICARDE	Réglementé
AI15		DE LA PICARDE	Réglementé
AI16		DE LA PICARDE	Réglementé
AI22		GRAND PRE	Réglementé
AI25		DU ROCHER	Réglementé
AI26		DU ROCHER	Réglementé
AI28		DU ROCHER	Réglementé
AI29		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI30		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI31		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI32		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI35		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI36		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI37		DES PERVENCHES	Réglementé
AI38		DES PERVENCHES	Réglementé
AI39		DES PERVENCHES	Réglementé
AI40		DES PERVENCHES	Réglementé
AI41		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI42		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI43		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI45		DES PERVENCHES	Réglementé
AI48		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI51		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI52		DU FOUR	Réglementé
AI55		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI58		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI60		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI61		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI62		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI63		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI64		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI65		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI72		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI73		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI74		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI75		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI76		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI77		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI78		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI79		DE LA CHAPELLE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI81		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI82		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI83		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI86		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI87		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI88		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI89		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI90		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI91		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI92		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI93		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI96		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI97		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI98		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI99		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI100		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI101		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI102		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI103		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI104		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI105		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI106		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI107		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI109		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI110		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI111		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI112		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI114		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI115		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI119		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI120		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI121		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI122		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI123		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI124		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI125		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI126		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI127		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI128		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI129		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI130		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI131		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI132		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI133		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI134		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI135		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI137		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI138		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI139		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI140		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI141		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI142		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI143		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI144		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI145		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI146		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI147		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI149		AUX LITTES	Réglementé
AI155		LA CHATRE	Réglementé
AI158		AUX LITTES	Réglementé
AI159		AUX LITTES	Réglementé
AI161		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI162		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI163		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI165		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI166		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI170		MAURICE MIARD	Réglementé
AI175		AUX LITTES	Réglementé
AI177		AUX LITTES	Réglementé
AI179		LA CHATRE	Réglementé
AI181		LA CHATRE	Réglementé
AI182		LA CHATRE	Réglementé
AI192		LA PICARDE	Réglementé
AI195		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI196		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI197		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI198		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI199		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI200		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI201		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI202		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI204		GRAND PRE	Réglementé
AI205		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI208		LA CHATRE	Réglementé
AI210		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI211		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI214		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI216		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI217		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI219		LA PICARDE	Réglementé
AI220		LA PICARDE	Réglementé
AI221		LA PICARDE	Réglementé
AI226		GRAND PRE	Réglementé
AI227		GRAND PRE	Réglementé
AI229		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI230		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI231		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI232		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI234		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI235		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI236		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI237		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI238		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI239		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI240		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI241		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI242		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI243		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI247		DU PLAN	Réglementé
AI271		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI272		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI273		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI274		LA PICARDE	Réglementé
AI275		LA PICARDE	Réglementé
AI276		LA PICARDE	Réglementé
AI277		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI278		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI279		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI280		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI281		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI282		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI283		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI284		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI285		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI286		AUX LITTES	Réglementé
AI288		DU PLAN	Réglementé
AI289		AUX LITTES	Réglementé
AI290		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI291		AUX LITTES	Réglementé
AI293		DU PLAN	Réglementé
AI299		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI301		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI302		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI303		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI304		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI305		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI306		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI307		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI308		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI309		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI310		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI311		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI320		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI321		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI324		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI325		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI326		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI327		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI328		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI329		AUX LITTES	Réglementé
AI330		DU PLAN	Réglementé
AI331		AUX LITTES	Réglementé
AI332		AUX LITTES	Réglementé
AI333		DU PLAN	Réglementé
AI334		AUX LITTES	Réglementé
AI335		AUX LITTES	Réglementé
AI336		AUX LITTES	Réglementé
AI337		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI338		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI339		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI340		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI341		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI342		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI343		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI344		DU FOUR	Réglementé
AI345		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI346		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI347		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI348		DE LA CHAPELLE	Réglementé
AI349		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI350		DE LA PICARDE	Réglementé
AI351		DE LA PICARDE	Réglementé
AI352		LA PICARDE	Réglementé
AI353		LA PICARDE	Réglementé
AI354		GRAND PRE	Réglementé
AI356		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI357		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI358		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI359		CITE PRE CORDIER	Réglementé
AI360		DE PRE CORDIER	Réglementé
AI361		DU GRAND PRE	Réglementé
AI363		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI364		DU ROCHER	Réglementé
AI365		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI366		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI367		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI368		DES PERVENCHES	Réglementé
AI369		DU PLAN	Réglementé
AI370		MAURICE MIARD	Réglementé
AI371		DU PLAN	Réglementé
AI372		DU PLAN	Réglementé
AI373		DU PLAN	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
AI374		DU PLAN	Réglementé
AI375		LA CHATRE	Réglementé
AI376		LA CHATRE	Réglementé
AI377		LA CHATRE	Réglementé
AI378		LA CHATRE	Réglementé
AI379		LA CHATRE	Réglementé
AI380		LA CHATRE	Réglementé
AI387		MAURICE MIARD	Réglementé
AI388		AUX LITTES	Réglementé
AI389		LA CHATRE	Réglementé
AI390		LA CHATRE	Réglementé
AI391		DU PLAN	Réglementé
AI392		LA CHATRE	Réglementé
AI393		LA CHATRE	Réglementé
AI394		DU FOUR	Réglementé
AI395		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI397		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI398		DU ROCHER	Réglementé
AI399		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI400		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI402		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI403		LA PICARDE	Réglementé
AI404		LA PICARDE	Réglementé
AI405		DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI406		LA PICARDE	Réglementé
AI407		DE LA PICARDE	Réglementé
AI408		LA PICARDE	Réglementé
AI409		LA CHATRE	Réglementé
AI410		LA CHATRE	Réglementé
AI411		LA CHATRE	Réglementé
AI412		LA CHATRE	Réglementé
AI413		GRAND PRE	Réglementé
AI414		GRAND PRE	Réglementé
AI415		GRAND PRE	Réglementé
AI416		GRAND PRE	Réglementé
AI419		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI420		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI421		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI422		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI423		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI424		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI425		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI426		DE LA PIERRE - PERCEE	Réglementé
AI427		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI428		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI429		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI430		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI431		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI432		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI433		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI434		GRAND PRE	Réglementé
AI435		GRAND PRE	Réglementé
AI436		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI437		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI438		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI439		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI440		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI441		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
AI442		HAMEAU DE PUTTEVILLE	Réglementé
C116		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C117		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C119		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C120		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C121		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
C122		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C123		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C124		JEAN BONNOIT	Réglementé
C125		JEAN BONNOIT	Réglementé
C126		JEAN BONNOIT	Réglementé
C127		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C128		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C129		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C130		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C131		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C132		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C133		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C134		PRE BOUVIER	Réglementé
C135		PRE BOUVIER	Réglementé
C137		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C138		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C139		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C140		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C141		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C143		JEAN BONNOIT	Réglementé
C144		JEAN BONNOIT	Réglementé
C145		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C229		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C230		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C231		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C232		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C233		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C234		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C235		ARRIBERT DES JARDINS	Réglementé
C237		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C238		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C239		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C280		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C281		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C282		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
C283		RAYMOND DESMOULINS	Réglementé
C285		PRE SIGAUD	Réglementé
C286		PRE SIGAUD	Réglementé
C296		JEAN BONNOIT	Réglementé
C303		DU MOULIN	Réglementé
C304		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C305		DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C306		DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C307		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C308		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C309		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C310		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C311		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
C318		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C319		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C320		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
C339		PRE BOUVIER	Réglementé
C341		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C342		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C343		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C344		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
C345		AUGUSTIN PLATEL	Réglementé
D31		DU MAS	Réglementé
D32		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D33		DU MAS	Réglementé
D35		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D36		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D37		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D38		AU MAS BRIANCON	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
D39		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D40		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D41		DU MAS	Réglementé
D42		DU MAS	Réglementé
D45		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D46		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D47		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D49		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D50		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D51		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D52		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D53		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D54		ALLEMAN DE MONTRIGAUD	Réglementé
D202		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D204		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D205		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D226		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D228		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D235		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D236		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D237		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D242		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D251		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D252		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D259		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D277		AU MAS BRIANCON	Réglementé
D278		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZA1		COTES DU LAC	Libre
ZA2		COTES DU LAC	Libre
ZA3		COTES DU LAC	Libre
ZA4		COTES DU LAC	Libre
ZA5		COTES DU LAC	Libre
ZA6		COTES DU LAC	Libre
ZA7		COTES DU LAC	Libre
ZA8		COTES DU LAC	Libre
ZA9		COTES DU LAC	Libre
ZA10		COTES DU LAC	Libre
ZA11		COTES DU LAC	Libre
ZA12		COTES DU LAC	Libre
ZA13		COTES DU LAC	Libre
ZA14		COTES DU LAC	Libre
ZA15		COTES DU LAC	Libre
ZA18		COTES DU LAC	Libre
ZA20		COTES DU LAC	Libre
ZA21		COTES DU LAC	Libre
ZA23		AUX THIBANNES	Libre
ZA25		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA26		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA27		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA28		LA THIBANNE	Réglementé
ZA29		LA THIBANNE	Réglementé
ZA30		LA THIBANNE	Réglementé
ZA31		LA THIBANNE	Réglementé
ZA32		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA33		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA34		LAC CORDELIER	Réglementé
ZA35		LAC CORDELIER	Libre
ZA36		AUX COMMUNS DU LAC	Réglementé
ZA37		AUX COMMUNS DU LAC	Réglementé
ZA38		AUX COMMUNS DU LAC	Libre
ZA39		LA SAGNE	Réglementé
ZA40		LA SAGNE	Réglementé
ZA41		LA SAGNE	Réglementé
ZA42		LA SAGNE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZA43		LA SAGNE	Libre
ZA44	Ouest	LA SAGNE	Libre
ZA44	Est	LA SAGNE	Réglementé
ZA45		LA SAGNE	Réglementé
ZA46		LA SAGNE	Réglementé
ZA47		LA SAGNE	Réglementé
ZA48		LA SAGNE	Réglementé
ZA49		LA SAGNE	Réglementé
ZA52		A VERMENIER	Réglementé
ZA53		A VERMENIER	Réglementé
ZA54		A VERMENIER	Réglementé
ZA55		A VERMENIER	Réglementé
ZA56		A VERMENIER	Réglementé
ZA57		A VERMENIER	Réglementé
ZA58		A VERMENIER	Réglementé
ZA59		A VERMENIER	Réglementé
ZA60		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA61		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA62		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA63		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA64		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA65	SUD EST	LA ROCHE ET LES MOLLIES	Libre
ZA65	NORD OUES	LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA66		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA67		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA68		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA69		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA70		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA71		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA72		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA73		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA74		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA76		DES EPINES	Réglementé
ZA77		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA78		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA79		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA80		DES EPINES	Réglementé
ZA81		DES EPINES	Réglementé
ZA82		DE PICARDON	Réglementé
ZA83		DU MOLLARD	Réglementé
ZA84		PRE VIEUX	Réglementé
ZA85		PRE VIEUX	Réglementé
ZA86		PRE VIEUX	Réglementé
ZA87		AU MOLLARD	Réglementé
ZA88		AU MOLLARD	Réglementé
ZA89		AU MOLLARD	Réglementé
ZA90		AU MOLLARD	Réglementé
ZA91		DU MOLLARD	Réglementé
ZA92		AU MOLLARD	Réglementé
ZA93		DE PICARDON	Réglementé
ZA94		DE VENTAFOL	Réglementé
ZA95		AU MOLLARD	Libre
ZA96		AU MOLLARD	Libre
ZA97		AU MOLLARD	Libre
ZA98		AU MOLLARD	Libre
ZA99		AU MOLLARD	Réglementé
ZA100		AU MOLLARD	Réglementé
ZA101		AUX TRAITES	Réglementé
ZA102		AUX TRAITES	Réglementé
ZA103		AUX TRAITES	Réglementé
ZA104		AUX TRAITES	Libre
ZA105		AUX TRAITES	Libre
ZA106		AUX TRAITES	Libre
ZA107		AUX TRAITES	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZA108		AUX TRAITES	Réglementé
ZA109		AUX TRAITES	Réglementé
ZA110		AUX TRAITES	Réglementé
ZA111		AUX TRAITES	Réglementé
ZA112		AUX TRAITES	Libre
ZA113		AUX TRAITES	Libre
ZA114		AUX TRAITES	Réglementé
ZA115		AUX TRAITES	Libre
ZA116		AUX TRAITES	Libre
ZA117		AUX TRAITES	Libre
ZA118		AUX TRAITES	Libre
ZA119		AUX TRAITES	Libre
ZA120		AUX TRAITES	Libre
ZA121		AUX TRAITES	Libre
ZA122	Est	AUX TRAITES	Libre
ZA122	Ouest	AUX TRAITES	Réglementé
ZA123		AUX TRAITES	Libre
ZA124		AUX TRAITES	Libre
ZA125		AUX TRAITES	Libre
ZA126	Est	AUX TRAITES	Libre
ZA126	Ouest	AUX TRAITES	Réglementé
ZA127		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA128		HAMEAU DE L ESPINASSE	Réglementé
ZA131		COTES DU LAC	Réglementé
ZA132		COTES DU LAC	Réglementé
ZA133		COTES DU LAC	Réglementé
ZA134		COTES DU LAC	Libre
ZA135		COTES DU LAC	Réglementé
ZA136		COTES DU LAC	Libre
ZA137		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA138		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA139		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA140		AUX THIBANNES	Réglementé
ZA141		A VERMENIER	Libre
ZA142		A VERMENIER	Libre
ZA143		A VERMENIER	Libre
ZA144		NAPOLEON	Réglementé
ZA145		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA146		NAPOLEON	Réglementé
ZA148		NAPOLEON	Réglementé
ZA149		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA150		NAPOLEON	Réglementé
ZA151		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZA152		NAPOLEON	Réglementé
ZA153		NAPOLEON	Réglementé
ZB1		AU BATTOIR	Réglementé
ZB2		AU BATTOIR	Réglementé
ZB3		AU BATTOIR	Réglementé
ZB4		AU BATTOIR	Réglementé
ZB5		AU BATTOIR	Réglementé
ZB6		AU BATTOIR	Réglementé
ZB7		AU BATTOIR	Réglementé
ZB8		AU BATTOIR	Réglementé
ZB9		AU BATTOIR	Réglementé
ZB10		AU BATTOIR	Réglementé
ZB11		AU BATTOIR	Réglementé
ZB12		AU BATTOIR	Réglementé
ZB13		AU BATTOIR	Réglementé
ZB14		AU BATTOIR	Réglementé
ZB15		AU BATTOIR	Réglementé
ZB16		AU BATTOIR	Réglementé
ZB17		AU BATTOIR	Réglementé
ZB18		PRE BOREL	Réglementé
ZB19		PRE BOREL	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZB20		PRE BOREL	Réglementé
ZB21		PRE BOREL	Réglementé
ZB22		PRE BOREL	Réglementé
ZB23		PRE BOREL	Réglementé
ZB24		PRE BOREL	Réglementé
ZB25		PRE BOREL	Réglementé
ZB26		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB27		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB28		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB29		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB30		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB31		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB32		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB33		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB34		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB35		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB36		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB37		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB38		SER DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB39		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB40		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB41		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB42		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB43		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB44		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB45		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB46		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB47		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB48		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB49		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB50		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB51		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB52		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB53		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB54		SER DE LA TRAVERSE	Réglementé
ZB55		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB56		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB57		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB58		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB59		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB60		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB61		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB62		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB63		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB64		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB65		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB66		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB67		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB68		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB69		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB70		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB71		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB72		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB73		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB74		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB75		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB76		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB77		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB78		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB79		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB80		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB81		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB82		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB83		AUX BRUNEAUX	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZB84		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB85		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB86		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZB87		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB88		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB89		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZB90		GRAND PIECE	Réglementé
ZB91		GRAND PIECE	Réglementé
ZB92		GRAND PIECE	Réglementé
ZB93		GRAND PIECE	Réglementé
ZB94		GRAND PIECE	Réglementé
ZB95		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB96		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB97		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB98		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB99		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB100		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB101		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB102		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB103		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB104		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB105		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB106		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB107		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB108		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB109		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB110		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB111		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB112		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB113		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB114		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB115		GRAND LONJAGNE	Réglementé
ZB116		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB117		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB118		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB119		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB120		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB121		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB122		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB123		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB124		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB125		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB126		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB127		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB128		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB129		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB130		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB131		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB132		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB133		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB134		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB135		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZB136		PRE DE BREILLE	Réglementé
ZC1		PRE SABOT	Réglementé
ZC2		PRE SABOT	Réglementé
ZC3		PRE SABOT	Réglementé
ZC4		PRE SABOT	Réglementé
ZC5		PRE SABOT	Réglementé
ZC6		PRE SABOT	Réglementé
ZC7		PRE SABOT	Réglementé
ZC8		PRE SABOT	Réglementé
ZC9		PRE SABOT	Réglementé
ZC10		PRE SABOT	Réglementé
ZC11		AUX BRUNEAUX	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC12		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC13		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC15		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC16		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC17		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC18		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC19		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZC20		DES BRUNEAUX	Réglementé
ZC21		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC22		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC23		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC24		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC25		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC26		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC27		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC28		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC29		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC30		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC31		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC32		LES CLAPIERS	Réglementé
ZC33		LES COMBES	Réglementé
ZC34		LES COMBES	Réglementé
ZC35		LES COMBES	Réglementé
ZC36		LES COMBES	Réglementé
ZC37		LES COMBES	Réglementé
ZC38		LES COMBES	Réglementé
ZC39		LES COMBES	Réglementé
ZC40		LES COMBES	Réglementé
ZC41		LES COMBES	Réglementé
ZC42		LES COMBES	Réglementé
ZC43		LES COMBES	Réglementé
ZC44		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC45		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC46		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC47		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC48		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC49		HAMEAU DE PEROUZAT	Réglementé
ZC50		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC51		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC52		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC53		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC54		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC55		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC56		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC57		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC58		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC59		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC60		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC62		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC63		DU MOULIN	Réglementé
ZC64		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC65		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC66		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC67		NAPOLEON	Réglementé
ZC68		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC69		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC70		NAPOLEON	Réglementé
ZC71		NAPOLEON	Réglementé
ZC72		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC73		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC74		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC75		PIERRE CHATEL SUD	Réglementé
ZC76		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC77		BOUTEILLARET NORD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC78		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC79		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC80		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC81		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC82		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC83		DE BOUTEILLARET	Réglementé
ZC84		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC85		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC86		BOUTEILLARET NORD	Réglementé
ZC88		LA JONCHE	Réglementé
ZC89		LA JONCHE	Réglementé
ZC90		LA JONCHE	Réglementé
ZC92		LA JONCHE	Réglementé
ZC93		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC94		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC95		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC96		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC97		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC98		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC99		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC100		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC101		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC102		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC103		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC104		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC105		DU GRAND BANC	Réglementé
ZC106		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC107		PIERRE CHATEL NORD	Réglementé
ZC108		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC109		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC110		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC111		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC112		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC113		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC114		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC115		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC116		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC117		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC118		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC119		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC120		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC121		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC122		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC123		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC124		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC125		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC126		PRE LA BARBE	Réglementé
ZC127		DU MOULIN	Réglementé
ZC128		BOUTEILLARET	Réglementé
ZC129		A VERMENIER	Réglementé
ZC130		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC131		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC132		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC133		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC134		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC136		NAPOLEON	Réglementé
ZC137		NAPOLEON	Réglementé
ZC138		NAPOLEON	Réglementé
ZC140		NAPOLEON	Réglementé
ZC141		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC142		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC143		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC144		NAPOLEON	Réglementé
ZC145		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZC146		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC147		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC149		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC150		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC151		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC152		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC153		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC154		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC155		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC156		AUX BRUNEAUX	Réglementé
ZC157		LA JONCHE	Réglementé
ZC158		LA JONCHE	Réglementé
ZC159		LA JONCHE	Réglementé
ZC160		LA JONCHE	Réglementé
ZC161		LA JONCHE	Réglementé
ZC162		LA JONCHE	Réglementé
ZC163		NAPOLEON	Réglementé
ZC164		NAPOLEON	Réglementé
ZC165		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC166		LA ROCHE ET LES MOLLIES	Réglementé
ZC167		NAPOLEON	Réglementé
ZC168		NAPOLEON	Réglementé
ZD1		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD2		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD3		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD4		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD6		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD7		DES EPONCHES	Réglementé
ZD8		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD11		DES EPONCHES	Réglementé
ZD12		DES EPONCHES	Réglementé
ZD13		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD14		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD15		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD16		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD17		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD18		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD19		PRE SIGAUD	Réglementé
ZD20		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD21		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD22		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD23		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD24		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD25		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD26		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD27		COTES DE LA PLANCHETTE	Réglementé
ZD28		COTES DE SER SIGAUD	Réglementé
ZD29		COTES DE SER SIGAUD	Réglementé
ZD30		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD31		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD32		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD33		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD34		CHAMP TRAVERSE	Réglementé
ZD35		LES CLOS	Réglementé
ZD36		LES CLOS	Réglementé
ZD37		LES CLOS	Réglementé
ZD38		LES CLOS	Réglementé
ZD39		LES CLOS	Réglementé
ZD40		LES CLOS	Réglementé
ZD41		LES CLOS	Réglementé
ZD42		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD43		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD44		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD45		CHAMP REGNIER	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZD46		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD47		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD48		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD49		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD50		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD51		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD52		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD53		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD54		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD55		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD56		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD57		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD58		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD59		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD60		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD61		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD62		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD63		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD64		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD65		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD66		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD67		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD68		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD69		CHAMP REGNIER	Réglementé
ZD70		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD71		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD72		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD73		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD74		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD75		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD76		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD77		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD78		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD79		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD80		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD81		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD82		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD83		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD84		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD85		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD86		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD87		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD88		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD89		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD90		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD91		CHAMP DE L ORME	Réglementé
ZD92		CORTEL	Réglementé
ZD93		CORTEL	Réglementé
ZD94		CORTEL	Réglementé
ZD95		CORTEL	Réglementé
ZD96		CORTEL	Réglementé
ZD97		CORTEL	Réglementé
ZD98		CORTEL	Réglementé
ZD99		CORTEL	Réglementé
ZD100		CORTEL	Réglementé
ZD101		CORTEL	Réglementé
ZD102		CORTEL	Réglementé
ZD103		CORTEL	Réglementé
ZD104		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD105		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD106		PRE BOUVIER	Réglementé
ZD107		SER DE FUGIERE	Réglementé
ZD108		DES EPONCHES	Réglementé
ZD109		DES EPONCHES	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZD110		DES EPONCHES	Réglementé
ZD111		DES EPONCHES	Réglementé
ZD112		DES EPONCHES	Réglementé
ZD113		DES EPONCHES	Réglementé
ZE1		LA PREITE	Réglementé
ZE2		LA PREITE	Réglementé
ZE3		LA PREITE	Réglementé
ZE4		LA PREITE	Réglementé
ZE5		LA PREITE	Réglementé
ZE6		LA PREITE	Réglementé
ZE7		LA PREITE	Réglementé
ZE8		LA PREITE	Réglementé
ZE9		LA CHAUD	Réglementé
ZE10		LA CHAUD	Réglementé
ZE11		LA CHAUD	Réglementé
ZE12		LA CHAUD	Réglementé
ZE13		LA CHAUD	Réglementé
ZE14		LA CHAUD	Réglementé
ZE15		LA CHAUD	Réglementé
ZE16		LA CHAUD	Réglementé
ZE17		LA CHAUD	Réglementé
ZE18		LA CHAUD	Réglementé
ZE19		LA CHAUD	Réglementé
ZE20		LA CHAUD	Réglementé
ZE21		LA CHAUD	Réglementé
ZE23		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE24		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE25		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE26		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE27		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE28		PRE DE LA REY	Réglementé
ZE29		LES EPONCHES	Réglementé
ZE30		LES EPONCHES	Réglementé
ZE31		LES EPONCHES	Réglementé
ZE32		LES EPONCHES	Réglementé
ZE33		LES EPONCHES	Réglementé
ZE34		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE35		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE36		JEAN BONNOIT	Réglementé
ZE37		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE38		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE39		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE40		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE41		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE42		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE43		HAMEAU DE SER SIGAUD	Réglementé
ZE44		LES MARAIS	Réglementé
ZE45		LES MARAIS	Réglementé
ZE46		LES MARAIS	Réglementé
ZE47		LES MARAIS	Réglementé
ZE48		LES MARAIS	Réglementé
ZE49		LES MARAIS	Réglementé
ZE50		PRE BACCARD	Réglementé
ZE51		PRE BACCARD	Réglementé
ZE52		PRE BACCARD	Réglementé
ZE53		PRE BACCARD	Réglementé
ZE54		PRE BACCARD	Réglementé
ZE55		PRE BACCARD	Réglementé
ZE56		PRE BACCARD	Réglementé
ZE57		PRE BACCARD	Réglementé
ZE58		PRE BACCARD	Réglementé
ZE59		PRE BACCARD	Réglementé
ZE60		PRE BACCARD	Réglementé
ZE61		PRE BACCARD	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZE62		AUX LAUZES	Réglementé
ZE63		AUX LAUZES	Réglementé
ZE64		AUX LAUZES	Réglementé
ZE65		AUX LAUZES	Réglementé
ZE66		AUX LAUZES	Réglementé
ZE67		AUX LAUZES	Réglementé
ZE68		AUX LAUZES	Réglementé
ZE69		AUX LAUZES	Réglementé
ZE70		AUX LAUZES	Réglementé
ZE71		AUX LAUZES	Réglementé
ZE72		AUX LAUZES	Réglementé
ZE73		AUX LAUZES	Réglementé
ZE74		AUX LAUZES	Réglementé
ZE75		AUX LAUZES	Réglementé
ZE76		AUX LAUZES	Réglementé
ZE77		AUX LAUZES	Réglementé
ZE78		AUX LAUZES	Réglementé
ZE79		AUX LAUZES	Réglementé
ZE80		AU VERNAT	Réglementé
ZE81		AU VERNAT	Réglementé
ZE82		AU VERNAT	Réglementé
ZE83		AU VERNAT	Réglementé
ZE84		AU VERNAT	Réglementé
ZE85		AU VERNAT	Réglementé
ZE86		AU VERNAT	Réglementé
ZE87		AU VERNAT	Réglementé
ZE88		AU VERNAT	Réglementé
ZE89		AU VERNAT	Réglementé
ZE90		AU VERNAT	Réglementé
ZE91		AU VERNAT	Réglementé
ZE92		AU VERNAY	Réglementé
ZE93		AU VERNAT	Réglementé
ZE94		AU VERNAT	Réglementé
ZE95		AU VERNAT	Réglementé
ZE96		AU VERNAT	Réglementé
ZE97		LES ECHAUX	Réglementé
ZE98		LES ECHAUX	Réglementé
ZE99		LES ECHAUX	Réglementé
ZE100		LES ECHAUX	Réglementé
ZE101		LES ECHAUX	Réglementé
ZE102		LES ECHAUX	Réglementé
ZE103		LES ECHAUX	Réglementé
ZE104		LES ECHAUX	Réglementé
ZE105		LES ECHAUX	Réglementé
ZE106		LES ECHAUX	Réglementé
ZE107		LES ECHAUX	Réglementé
ZE108		LES ECHAUX	Réglementé
ZE109		LES ECHAUX	Réglementé
ZE110		LES ECHAUX	Réglementé
ZE111		LES ECHAUX	Réglementé
ZE112		LES ECHAUX	Réglementé
ZE113		LES ECHAUX	Réglementé
ZE114		LA PREITE	Réglementé
ZE115		LA PREITE	Réglementé
ZE116		NAPOLEON	Réglementé
ZE118		LA CHAUD	Réglementé
ZH1		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH2		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH3		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH4		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH5		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH6		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH9		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH10		SOUS FEYTENY	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH12		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH13		LE PLAN	Réglementé
ZH14		LE PLAN	Réglementé
ZH15		LE PLAN	Réglementé
ZH16		LE PLAN	Réglementé
ZH17		LE PLAN	Réglementé
ZH18		NAPOLEON	Réglementé
ZH19		LE PLAN	Réglementé
ZH20		LE PLAN	Réglementé
ZH21		LE PLAN	Réglementé
ZH22		LE PLAN	Réglementé
ZH23		LE PLAN	Réglementé
ZH24		LE PLAN	Réglementé
ZH25		LE PLAN	Réglementé
ZH26		LE PLAN	Réglementé
ZH27		LE PLAN	Réglementé
ZH28		LE PLAN	Réglementé
ZH29		LE PLAN	Réglementé
ZH30		LE PLAN	Réglementé
ZH31		LE PLAN	Réglementé
ZH32		LE PLAN	Réglementé
ZH33		LE PLAN	Réglementé
ZH34		LE PLAN	Réglementé
ZH35		LE PLAN	Réglementé
ZH36		LE PLAN	Réglementé
ZH38		LA SAGNE	Réglementé
ZH39		LA SAGNE	Réglementé
ZH40		LA SAGNE	Réglementé
ZH41		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH43		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH44		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH45		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH46		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH47		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH48		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH49		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH50		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH51		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH52		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH53		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH54		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH55		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH56		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH57		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH59		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH60		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH61		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH62		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH63		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH64		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH65		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH66		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH67		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH68		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH69		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH70		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH71		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH72		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH73		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH74		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH75		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH76		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH78		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH79		LES MARAIS DU MAS	Réglementé

Annexe 5 : Commune de PIERRE CHATEL
Mesures transitoires à titre conservatoire
Listing parcellaire

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH80		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH81		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH82		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH83		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH84		LES MARAIS DU MAS	Libre
ZH85		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH86		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH87		LES MARAIS DU MAS	Réglementé
ZH88		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH89		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH90		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH91		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH92		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH93		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH94		LA CONDAMINE	Réglementé
ZH95		LA ROCHE	Réglementé
ZH96		LA ROCHE	Réglementé
ZH97		LA ROCHE	Réglementé
ZH98		LA ROCHE	Réglementé
ZH99		LA ROCHE	Réglementé
ZH100		LA ROCHE	Réglementé
ZH101		LA ROCHE	Réglementé
ZH102		AUX SALLES	Réglementé
ZH103		AUX SALLES	Réglementé
ZH104		AUX SALLES	Réglementé
ZH105		AUX SALLES	Réglementé
ZH106		AUX SALLES	Réglementé
ZH107		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
ZH108		AUX SALLES	Réglementé
ZH109		AUX SALLES	Réglementé
ZH110		AUX SALLES	Réglementé
ZH111		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH112		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH113		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH114		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH115		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH116		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH117		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH118		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH119		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH120		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH121		DES SALLES	Réglementé
ZH122		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH123		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH124		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH125		ST PIERRE DE FEYTENY	Réglementé
ZH126		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH127		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH128		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH129		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH130		PRE FOURNIER	Réglementé
ZH133		LE PLAN	Réglementé
ZH134		LE PLAN	Réglementé
ZH135		NAPOLEON	Réglementé
ZH136		NAPOLEON	Réglementé
ZH137		NAPOLEON	Réglementé
ZH138		LA SAGNE	Réglementé
ZH139		LA SAGNE	Réglementé
ZH140		LA SAGNE	Réglementé
ZH141		LA SAGNE	Réglementé
ZH142		LA SAGNE	Réglementé
ZH143		LA SAGNE	Réglementé
ZH144		NAPOLEON	Réglementé
ZH145		LA SAGNE	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZH146		LA SAGNE	Réglementé
ZH147		LA SAGNE	Réglementé
ZH148		LA SAGNE	Réglementé
ZH149		LA SAGNE	Réglementé
ZH150		LA SAGNE	Réglementé
ZH152		DU STADE	Réglementé
ZH153		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH154		DU STADE	Réglementé
ZH155		DU STADE	Réglementé
ZH156		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH157		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH159		LE PLAN	Réglementé
ZH160		LE PLAN	Réglementé
ZH161		LE PLAN	Réglementé
ZH162		LE PLAN	Réglementé
ZH163		LE PLAN	Réglementé
ZH164		LE PLAN	Réglementé
ZH165		LE PLAN	Réglementé
ZH166		LE PLAN	Réglementé
ZH167		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH168		SOUS FEYTENY	Réglementé
ZH171		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH172		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH173		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH174		AUX ESSARTS	Réglementé
ZH175		DU MARAIS	Réglementé
ZH176		DU MARAIS	Réglementé
ZH177		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZH178		AU MAS BRIANCON	Réglementé
ZI1		AU VERNAY	Libre
ZI2		AU VERNAY	Libre
ZI3		AU VERNAY	Libre
ZI4		AU VERNAY	Réglementé
ZI6		AU VERNAY	Réglementé
ZI7		AU VERNAY	Réglementé
ZI8		AU VERNAY	Libre
ZI9		AU VERNAY	Libre
ZI10		AU VERNAY	Libre
ZI11		AU VERNAY	Libre
ZI12		CHAMP GERIN	Libre
ZI13		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI14		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI15		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI16		DE PICARDON	Réglementé
ZI17		DE PICARDON	Réglementé
ZI18		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI19		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI20		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI21		CHAMP GERIN	Libre
ZI22		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI23		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI24		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI25		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI26		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI27		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI28		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI29		CHAMP GERIN	Réglementé
ZI30		LE SARRET	Réglementé
ZI31		LE SARRET	Réglementé
ZI32		LE SARRET	Réglementé
ZI33		CHARVET	Réglementé
ZI36		LE SARRET	Réglementé
ZI37		LE SARRET	Réglementé
ZI38		LE SARRET	Réglementé

Parcelle	Cardinalité	Lieu-dit	Périmètre
ZI39		LE SARRET	Réglementé
ZI40		LE SARRET	Réglementé
ZI41		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI42		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI43		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI44		CHANAVARIE	Réglementé
ZI45		CHANAVARIE	Réglementé
ZI46		CHANAVARIE	Réglementé
ZI47		DE CHANAVARIE	Réglementé
ZI48		CHANAVARIE	Réglementé
ZI49		CHANAVARIE	Réglementé
ZI50		CHANAVARIE	Réglementé
ZI51		CHANAVARIE	Réglementé
ZI52		CHANAVARIE	Réglementé
ZI53		CHANAVARIE	Réglementé
ZI54		CHANAVARIE	Réglementé
ZI55		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI56		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI57		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI58		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI59		LA RIVOIRE	Réglementé
ZI60		FONTALON	Réglementé
ZI61		FONTALON	Réglementé
ZI62		FONTALON	Réglementé
ZI63		FONTALON	Réglementé
ZI64		FONTALON	Libre
ZI65		ROYARD	Réglementé
ZI66		ROYARD	Libre
ZI67		ROYARD	Réglementé
ZI68		ROYARD	Réglementé
ZI69		ROYARD	Réglementé
ZI70		ROYARD	Réglementé
ZI71		ROYARD	Réglementé
ZI72		ROYARD	Réglementé
ZI73		ROYARD	Réglementé
ZI74		ROYARD	Réglementé
ZI75		ROYARD	Libre
ZI77		ROYARD	Réglementé
ZI80		AU VERNAY	Réglementé
ZI81		LE SARRET	Réglementé
ZI82		CHARVET	Réglementé
ZI83		DE PICARDON	Réglementé
ZI84		AU VERNAY	Réglementé
ZI85		AU VERNAY	Réglementé
ZI86		DE PICARDON	Réglementé
ZI87		DE PICARDON	Réglementé
ZI88		AU VERNAY	Réglementé
ZI89		DE PICARDON	Réglementé
ZI90		DE PICARDON	Réglementé
ZI91		LE SARRET	Réglementé
ZI92		LE SARRET	Réglementé
ZI93		LE SARRET	Réglementé
ZI94		LE SARRET	Réglementé
ZI95		LE SARRET	Réglementé
ZI96		LE SARRET	Réglementé
ZI97		ROYARD	Libre
ZI98		ROYARD	Libre

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 17 49

Objet : **Subventions en faveur des entreprises de la filière bois**

Politique : **Forêt et filière bois**

Programme : **Forêts et filière bois**
Opération : Aides aux entreprises

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations	20421/928	.....	.....	.....
Montant budgété	250 000.00 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	21 000.00 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	41 370.00 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	187 630.00 €	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 B 17 49

Numéro provisoire : 1400 - Code matière : 7.4.1

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 B 17 49,

DECIDE

- **d'affecter,** dans le cadre du PDR, les aides suivantes :

- 21 000 € à la société individuelle LOIC CURTET (Blandin), correspondant à 7,5 % d'un investissement éligible de 280 000 € HT ;

- 6 075 € à la société Transports Arnaud (Veurey-Voroize), correspondant à 15 % d'un investissement éligible de 121 160 € HT ;

- 14 295 € à la société Transports Bois Farinaud (Tencin), correspondant à 7,5 % d'un investissement éligible de 190 600 € HT ;

- **d'autoriser le Président** à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service des établissements et services pour personnes âgées

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1062 du 30 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de l'hôpital local de La Tour-du-Pin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD visé en objet sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 et sur la section hébergement :

	Titres fonctionnels	Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	823 807,18 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	451 105,94 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	184 217,31 €
	TOTAL DEPENSES	**1 459 130,43 €**
	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	1 451 393,20 €
	Tire IV- Autres produits	7 737,23 €
	TOTAL RECETTES	**1 459 130,43 €**

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé à 482 616,76 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **295 717,33 €** (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, (72 021,84 € pour le 1er trimestre et 74 565,16 € pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2020).

Montant de la tarification dépendance	482 616,76 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	57 458,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 757,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	127 684,43 €
Montant de la dotation annuelle 2020	**295 717,33 €**
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1er trimestre)	72 021,84 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	223 695,49 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation à compter d'avril 2020	74 565,16 €

Article 4 :

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 74 565,16 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	58,90 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,66 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,27 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,63 €

Article 6 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 3 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1128 du 30 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD rattaché au centre hospitalier de La Tour-du-Pin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2020 de l'USLD rattachée au centre hospitalier de La Tour-du-Pin se décline comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	781 792,49 €	616 082,58 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	459 566,87 €	45 911,45 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	189 792,63 €	2 339,09 €
	TOTAL DEPENSES	**1 431 151,99 €**	**664 333,12 €**

Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		664 333,12 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 425 484,44 €	
	Titre IV Autres Produits	5 667,55 €	
	TOTAL RECETTES	**1 431 151,99 €**	**664 333,12 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD concernée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020 :**

Tarif hébergement

Tarif hébergement	56,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,55 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,75 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,53 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 3 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1338 du 9 mars 2020

Arrêté relatif à la tarification 2020 de l'unité médicalisée pour l'accueil de jour d'adultes autistes (UMAJAA) gérée par l'association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH) à Saint-Martin-d'Hères

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2 019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2019-14-0214 et du Département de l'Isère n° 2019-8446 habilitant l'as sociation AFIPH à faire fonctionner, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, un service d'accueil de jour de 11 places à titre transitoire, par anticipation sur l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé de Saint-Egrève pour personnes adultes autistes ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée pour le fonctionnement hors soins du service d'accueil de jour UMAJAA, pour personnes adultes autistes, géré par l'**AFIPH à Saint-Martin-d'Hères** est fixée à **356 507 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée est fixé à **185,28 €** à compter de l'ouverture envisagée le 23 mars 2020.

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 432 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	240 102 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	93 473 €
	Total	367 007 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	356 507 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	367 007 €

Article 2 :

Afin de prendre en compte certaines dépenses intervenant avant l'ouverture effective de la structure (recrutement de personnel, loyer…), la dotation globalisée allouée pour 2020 correspond à 10 mois de fonctionnement.

Les acomptes trimestriels, établis sur la base de 90 % de la dotation globalisée arrêtée, se détaillent comme suit :

- Mois de mars et deuxième trimestre 2020 128 342 €
- Troisième trimestre 2020 96 257 €
- Quatrième trimestre 2020 96 257 €

La régularisation de fin d'exercice portera sur les 10 % restants.

Article 3 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021 (acompte trimestriel de 96 257 €).
Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n°2020-1442 du 12 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant que pour les résidents souhaitant déjeuner ou dîner à l'extérieur ou préparer eux-mêmes leurs repas, non servis par la M.A.R.P.A., sont déduits du prix de journée le prix du déjeuner et/ou du dîner fixé(s) par l'établissement, le petit déjeuner n'étant pas déductible du prix de journée ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont autorisées comme suit :

BUDGET GLOBAL : HEBERGEMENT PERMANENT ET ACCUEIL DE JOUR

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 745,00 €	9 180,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 595,80 €	121 230,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 080,00 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	**471 421,80 €**	**130 410,44 €**

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	433 336,80 €	130 410,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 835,25 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	250,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	**471 421,80 €**	**130 410,44 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

HERBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs hébergement comprennent :
- la gestion du linge (linge plat et linge personnel des résidents),
- les produits d'incontinence,
- les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners).

Les tarifs hébergement ne comprennent pas :
- le nettoyage des parties privatives,
- l'électricité des parties privatives.

Tarif hébergement

Tarif hébergement	52,24 €
Tarif hébergement – de 60 ans	67,82 €

Tarifs hébergement spécifiques

Tarif hébergement T1 bis	54,59 €
Tarif hébergement T2 personne seule	61,23 €
Tarif hébergement T2 couple	47,02 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,80 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	26,12 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,80 €

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs au logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1448 du 13 mars 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'EHPAD hospitalier de Miribel sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 et sur la section hébergement :

	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	733 708,46 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	1 008 809,54 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	485 344,00 €
	TOTAL DEPENSES	**2 227 862,00 €**
	Titres fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 178 020,00 €
	Tire IV- Autres produits	49 842,00 €
	TOTAL RECETTES	**2 227 862,00 €**

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé à 608 643,31 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 422 341,32 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, (102 311,40 € pour le 1er trimestre et 106 676,64 € pour les 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2020).

Montant de la tarification dépendance	608 643,31 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	21 840,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	-
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	164 461,97 €
Montant de la dotation annuelle 2020	**422 341,32 €**
Montant de la somme déjà versée à l'établissement en 2020 (1er trimestre)	102 311,40 €
Montant de la dotation annuelle restant à verser	320 029,92 €
Montant d'un versement trimestriel de dotation à compter d'avril 2020	106 676,64 €

Article 4 :

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 102 676,64 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD hospitalier de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2020** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	75,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,00 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,44 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,97 €

Article 6 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1494 du 17 mars 2020

Ouverture d'une résidence autonomie d'une capacité de 7 logements pour 9 places dans le Département de l'Isère, commune de La Tronche

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3d, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'ac tion sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 20 11-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié rel atif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillissement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma autonomie 2016-2021 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de la Pierre Angulaire, sise 69 chemin Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'ouverture d'une résidence autonomie de 7 logements pouvant accueillir 9 personnes.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

Article 7 : la Directrice générale des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1712 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Berjallière » gérée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 630 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	265 380 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	249 106 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	**663 116 €**

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	362 268 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	300 848 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	**663 116 €**

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie « La Berjallière » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement - F1 bis 1	24,58 €
Tarif hébergement - F1 bis 2	29,50 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1713 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et notamment l'octroi de mesures nouvelles (dépenses de personnel et charges exceptionnelles) par anticipation à la signature du CPOM;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	1 088 893,36 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	502 476,20 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	253 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	**1 844 369,56 €**
	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	1 828 869,56 €
	Tire IV- Autres produits	15 500,00 €
	TOTAL RECETTES	**1 844 369,56 €**

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	**755 234,55 €**
Montant du financement complémentaire	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	**755 234,55 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance , qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **533 241,48 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	755 234,55
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 674,59 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	210 318,48 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	**533 241,48 €**
Montant d'un versement trimestriel de dotation	133 310,37 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 133 310,37 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD Saint-Marcellin du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement chambre individuelle	58,00 €
Tarif hébergement chambre double	57,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,68 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,35 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,45 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,55 €

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020**:

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	28,31 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	53,33 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,73 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,97 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,14 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

isère
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2020-1714 du 2 avril 2020

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la s olidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 2019 SP DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et notamment l'octroi de mesures nouvelles (dépenses de personnel et charges exceptionnelles) par anticipation à la signature du CPOM;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Chatte du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	463 518,19 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	286 265,20 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	256 342,00 €
	TOTAL DEPENSES	**1 006 125,39 €**
	Groupes fonctionnels	**Montant hébergement**
Recettes	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	956 976,39 €
	Tire IV- Autres produits	49 149,00 €
	TOTAL RECETTES	**1 006 125,39 €**

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	**300 595,40 €**
Montant du financement complémentaire – places temporaires	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	**300 595,40 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance , qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 192 188 € (cf décret n° 2016-1814 et dé tail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	300 595,40 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	5 471,40 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 124,40 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	99 811,60 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	**192 188,00 €**
Montant d'un versement trimestriel de dotation	48 047,00 €

Article 4 :

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 48 047 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD de Chatte du Centre hospitalier de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er mai 2020** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	60,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,33 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,05 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,27 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,47 €

Article 6:

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 avril 2020

DIRECTION DES SOLIDARITES
Service insertion vers l'emploi

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 A 02 7

Objet : **Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : rapport d'activité 2019**

Politique : **Cohésion sociale**

Programme : Programme départemental d'insertion vers l'emploi
Opération : Accompagnement adapté

Service instructeur : DSO/IVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....

Autres (à préciser) Rapport annuel d'exécution FAPI 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 A 02 7

Numéro provisoire : 1369 - Code matière : 1.4.1

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Acte réglementaire ou à publier : NON

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 A 02 7,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'exécution pour l'année 2019, présenté dans le cadre de la convention pour le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) conclue avec l'Etat pour la période 2017-2019, tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

Rapport d'exécution 2019

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

2017 – 2019

Ce rapport d'exécution annuel de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 28 avril 2017 fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental et doit être transmis à l'Etat au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Rappel des objectifs et du cadre du FAPI

Créé au titre de la loi de finances 2017, le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention de trois ans conclue entre le Département et le représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention prévoit des engagements du Département dans la conduite des dispositifs qui concourent aux politiques d'insertion, dans le cadre d'un socle commun d'objectifs (actions d'insertion prévues par la loi et actions concourant à renforcer les coopérations entre acteurs), et dans le cadre d'actions supplémentaires répondant d'une part à des priorités nationales et d'autre part aux priorités d'insertion départementales.

Le Conseil départemental a validé le principe de cet engagement pluriannuel le 30 mars 2017, conduisant ainsi à la signature de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Au regard de l'enveloppe ouverte au niveau national, du nombre de Départements ayant fait acte de candidature, et des critères de répartition basés sur le nombre de foyers allocataires du RSA, l'Etat a attribué au Département de l'Isère une enveloppe annuelle de 626 450 €, pour la 1ère année, puis de 697 819 € pour 2018 et de 606 152 €.

L'octroi de ces fonds est soumis à deux conditions :

- la réalisation du programme d'action contractualisé ;
- l'inscription annuelle par le Département de crédits au titre des dépenses valorisées au titre du FAPI au moins égaux à 95 % des crédits inscrits l'année précédente, et ce pendant toute la durée de la convention.

Synthèse des actions conduites en 2019

S'agissant du socle commun d'objectifs concourant directement au Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E), ainsi que des actions contribuant à renforcer les coopérations entre les acteurs, l'année 2019 est également la troisième année de mise en œuvre des orientations voulues par les élus départementaux dans le cadre du PDI-E 2017-2021.

Le Département a, en 2019, intensifié son engagement dans deux directions :

- Favoriser l'accès des allocataires du RSA à l'entreprise

Dans ce cadre, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) liant le Département à l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidée, qui prévoyait 10 postes de CDDI supplémentaires par rapport à 2017, aura été totalement mobilisée sur ce volet, permettant au total la signature de contrats de travail pour des allocataires du RSA sur l'équivalent de 292 postes (soit 3 379 mois RSA) dans des ateliers et chantiers d'insertion.

En complément, le Département a contribué à l'accessibilité de l'offre d'emploi par la mobilisation de clauses d'insertion dans ses propres marchés publics. Il a ainsi généré plus de 78 000 heures d'insertion, au profit de 230 demandeurs d'emploi prioritaires, dont 22 % étaient allocataires du RSA. Il convient de noter que le Département a pu démarrer un chantier visant à disposer dans chaque EPCI ou groupe d'EPCI d'un facilitateur chargés de développer les clauses auprès des maîtres d'ouvrages, et d'accompagner les entreprises attributaires dans la réalisation de ces clauses et notamment à faire le lien entre les entreprises et les publics recrutés. 2019 a permis de commencer à financer ces facilitateurs, et de préparer les modalités de création des postes dans les zones qui en étaient dépourvues. A ce jour, 6 sont donc financés dans ce cadre par le Département.

- Engager les allocataires dans un parcours dynamique, consolidé et citoyen.

Sur ce volet, le Département a poursuivi ses efforts pour permettre une prise en compte la plus rapide possible dès l'entrée dans le dispositif des allocataires du RSA, en mettant le focus sur deux axes :

la réduction des délais d'orientation, à l'entrée des allocataires dans le dispositif d'accompagnement : un chantier majeur permettant l'informatisation des procédures, et la création d'un dossier unique de l'allocataire, permettant à l'allocataire de ne pas répéter les éléments de leur dossier et de gagner du temps dans la transmission et le traitement des flux d'information ;

l'amélioration de la compréhension par les allocataires du RSA du dispositif d'orientation et d'accompagnement (dans le cadre des plateformes d'orientation « Itinérair'RSA », qui permettent en Isère aux allocataires de s'engager dans un parcours d'accompagnement correspondant à leur situation, ou à l'occasion de tout échange avec les services du Département). Dans ce cadre, un travail d'amélioration des outils et supports de communication a été poursuivi.

Le Département a en parallèle maintenu la capacité d'accompagnement renforcée notamment sur les territoires du Nord Isère et poursuivre ainsi le déploiement du dispositif, et un travail sur les pratiques et les outils des professionnels, qui s'est notamment traduit par la revisite du contrat d'engagement réciproques.

S'agissant des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales, elles se sont inscrites en 2019 pour les unes, dans une complémentarité d'actions existantes (1) et pour les autres dans de nouvelles actions mises en œuvre par le Département (2).

Concernant les actions complémentaires (1), le Département avait opté pour l'expérimentation de permanences juridico-sociales sur deux territoires, contribuant ainsi à la prévention des expulsions et au maintien dans le logement. Cette expérience s'est arrêtée au profit d'une réflexion sur d'autres modes permettant l'aboutissement des préconisations faites aux ménages. En complément, les instances de conciliation ont porté leurs fruits et sont à développer pour encore mieux coordonner l'action des acteurs.

Enfin, concernant l'accompagnement social des gens du voyage, le schéma départemental a été adopté et la 1ère phase du projet d'habitat adapté de Moirans est terminée.

Concernant les nouvelles actions mises en œuvre (2), le Département s'est engagé sur deux actions en direction des jeunes, destinées à renforcer leur capacité d'accéder à l'emploi, en particulier pour les jeunes les plus fragiles. Ainsi, le développement de la garantie jeunes en direction des allocataires du RSA, et une action expérimentale Viltais viennent d'être lancés. Enfin, le Département a poursuivi son engagement dans la diffusion des valeurs républicaines (expérimentation du CER citoyen avec les allocataires du RSA et la prévention de la radicalisation (création de deux réseaux territoriaux de prévention de la radicalisation et de nouvelles actions de formation et d'échanges de pratiques organisées permettant de toucher 200 professionnels).

L'annexe qui suit présente au travers de fiches actions, l'ensemble des actions déployées ainsi que des éléments de bilan.

Annexe – Rapport d'exécution

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles

Description	Le Département a la responsabilité de désigner un référent unique, chargé d'accompagner les allocataires du RSA dans le périmètre des droits et devoirs, afin de favoriser son retour vers l'emploi dans les conditions les plus adaptées à sa situation, ou à défaut à garantir son insertion sociale.
Objectifs	Disposer d'un réseau de référents proposant un accompagnement adapté aux situations des allocataires du RSA, et notamment dans le cadre du parcours emploi renforcé (PER)
Public Cible	Allocataires orientés vers les parcours emploi renforcé et les parcours accompagnement spécifique
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilotes	**Emmanuelle Petit** (DSO) **Catherine Bonomi** (UD38-Direccte) en lien avec la DT Pôle Emploi
Action	Augmenter le nombre de places dans les parcours emploi renforcé et les parcours accompagnement spécifiques pour les travailleurs non-salariés dès 2017 (+ 1000 places)
Financements sur 3 ans	317 000 € annuels soit 951 000 €
Indicateurs	Nombre d'allocataires accompagnés dans le parcours emploi renforcé ou dans le parcours accompagnement spécifique
Réalisations **2019**	► Reconduction des postes existants dont les postes créés les deux années précédentes : - 1 poste de référent PER sur le territoire de l'Agglomération grenobloise (portage IFRA) - 1 poste supplémentaire sur le territoire du Haut-Rhône dauphinois (portage OSEZ). ►Augmentation sensible du nombre d'allocataires accompagnés dans le cadre de l'accompagnement global (financement stratégie pauvreté) : + 400 personnes accompagnées
Etat d'avancement	Articulation en cours d'amélioration entre Pôle Emploi et le service social départemental permettant d'augmenter le nombre de personnes accompagnés dans le cadre de l'accompagnement global
Montant dépense	**292 012 €**
Indicateurs à fin **2019**	31/12/2018 : 5431 allocataires RSA accompagnés PER 31/12/2018 : 10 497 allocataires RSA accompagnés PSSI
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles

Description	Le Département a la responsabilité d'orienter tous les allocataires vers un référent unique RSA et de garantir une orientation vers le référent le plus adapté à la situation de l'allocataire. Le Département a donc organisé le dispositif d'accompagnement en 4 parcours adapté aux situations des allocataires. Il a opté pour bâtir son dispositif d'orientation sur des sessions collectives pour informer les allocataires et leur permettre de choisir leur parcours qui leur correspond le mieux. Ce choix permet à l'allocataire de se projeter et permet une meilleure adhésion des allocataires au principe même de l'accompagnement qui est obligatoire. Les partenaires et notamment Pôle Emploi ont la volonté de voir les orientations augmenter fortement, tout en restant vigilants sur l'adaptation des orientations avec les projets des allocataires du RSA.
Objectifs	Augmenter le nombre de personnes orientées vers un référent unique et ayant contribué au choix de leur parcours
Public Cible	Allocataires du RSA dans le périmètre des droits et devoirs sans référent unique
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilotes	**Emmanuelle Petit (DSO-IVE)**
Action	Rendre les Itinérair'RSA plus efficients
Financements sur 3 ans	10 000 €
Indicateurs	Taux d'ARSA orientés Nb de réorientations
Réalisations **2019**	Poursuite des démarches de recherche d'une formule la plus adaptée sur la base de pistes comme l'adaptation et la création d'outils de communication (kakémonos, vidéo…) Préparation de l'informatisation de l'accompagnement RSA permettant de réduire les délais d'orientation
Etat d'avancement	Poursuite d'ajustement de la procédure.
Montant dépense	Valorisée dans la stratégie pauvreté
Indicateurs à fin **2019**	Nombre d'orientations : **12 239** Nombre de réorientations : **11 122**
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Mise en place de l'informatisation de l'accompagnement Revisite des procédures pour être plus rapide Mise en place des expérimentations sur de nouvelles formules visant à gagner du temps

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles

Description	Les allocataires du RSA inclus dans le périmètre des droits et devoirs s'engagent dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproques ou d'un projet personnalisé d'accès vers l'emploi à réaliser un certain nombre de démarches destinées à leur permettre de retrouver un emploi, de créer leur propre activité ou d'entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle
Objectifs	Augmenter le nombre de personnes ayant signé un CER ou contracté un PPAE et en faire un levier de l'accompagnement, dans l'esprit d'une démarche projet individualisée (avec diagnostics, objectifs et plan d'action)
Public Cible	Tous les ARSA du périmètre des droits et devoirs
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilote	**Emmanuelle PETIT** DSO-IVE **Catherine BONOMI** (UD38-Direccte) en lien avec la DT Pôle Emploi
Action	Augmenter le taux de contractualisation via : - Une action de suivi et de relance à partir des listes d'allocataires du RSA sans CER ou PPAE (déclenchement de procédures d'avertissement pour tous les ARSA orientés et sans CER ou PPAE) - Une action visant à renforcer qualitativement l'action d'accompagnement des référents (ie le CER comme levier de l'accompagnement) via la formation des professionnels
Financements sur 3 ans	50 000 €
Indicateurs	►Taux de contractualisation (à 4 mois) ►Taux de « perdus de vue » ►Taux d'effectivité de l'accompagnement
Réalisations **2019**	► Finalisation de la rénovation du CER pour en faire un outil dynamique développant le pouvoir d'agir des allocataires ► Intégration de la démarche de réciprocité comme levier d'insertion ► Poursuite du travail de relance des allocataires n'ayant pas signé ou renouvelé leur CER
Etat d'avancement	**Refonte du CER** : adoption par les élus en commission permanente du nouveau CER et déploiement **Accompagnement des référents dans l'évolution des pratiques** et postures professionnelles **Elaboration de nouveaux supports de communication** (plaquettes, flyers, carte, fiches pratiques, vidéos, etc.) : forums RSA, salon des actions d'insertion, Emploi d'abord, Espaces isérois vers l'emploi, …) **Site Isère Insertion** : poursuite de la construction du site web
Montant dépense	néant
Indicateurs à fin **2019**	Taux de contractualisation : **63 % (à 4 mois)** Taux de « perdus de vue » : **872 (9 %)** Taux d'effectivité de l'accompagnement : **82 %**
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	► Accompagnement des référents sur la posture de l'accompagnement ► Vote et mise en place du nouveau référentiel de l'accompagnement RSA

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles

Description	Le Département doit organiser des équipes pluridisciplinaires qui sont saisies en amont de toute décision de réorientation ou de réduction. La composition des équipes pluridisciplinaires doit comprendre des représentants des allocataires.
Objectifs	Permettre d'apporter à l'équipe pluridisciplinaire une expertise d'usage
Public Cible	Allocataires du RSA dans le périmètre des droits et devoirs
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilote	**Emmanuelle Petit (DSO-IVE)**
Action	Les forums RSA désignent des représentants dans les équipes pluridisciplinaires
Financements sur 3 ans	néant
Indicateurs	Nb d'EP sans allocataires invités
Réalisations **2019**	**Echanges de pratiques avec les territoires** notamment lors réunions thématiques (uniformisation des pratiques : convocation, représentation, prise de décision…). Poursuite du financement des forums RSA dans l'objectif d'associer les allocataires au fonctionnement des équipes pluridisciplinaires Elaboration d'une maquette de communication présentant les forums par les quels les allocataires sont représentés aux équipes pluridisciplinaires
Etat d'avancement	Présence assurée en 2019 dans **9 des 13 territoires**.
Montant dépense	néant
Indicateurs à fin **2019**	Présence assurée en 2019 dans **9 des 13 territoires**
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Mise en place d'une formation / information sur le rôle de représentation des équipes pluridisciplinaires en lien avec les territoires. Pratique à généraliser et modalités à organiser.

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles

Description	Le PTI (pacte territorial pour l'insertion) a vocation à permettre aux partenaires du Département, chef de file de la politique départementale d'insertion, d'identifier les axes ou actions du PDI-E qu'ils souhaitent soutenir ou partager avec le Département.
Objectifs	Permettre aux partenaires du Département, dont l'Etat, d'articuler leur action avec celle portée par le Département. En effet, leurs politiques peuvent contribuer au PDI-E.
Public Cible	Allocataires du RSA
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilote	**Emmanuelle Petit** (DSO-IVE) **Catherine Bonomi** (UD38-Direccte)
Action	Finaliser un PTI intégrant quelques axes de travail partagés entre le Département et ses partenaires et notamment la stratégie départementale en matière d'insertion par l'activité économique (cf. orientations stratégiques départementales 2017-18 pilotées par l'Etat et partagées avec le Département), recours aux clauses d'insertion (dans le cadre du travail commun conduit au sein de groupe départemental de promotion des clauses sociales animé par l'UD Direccte), le référentiel de l'accompagnement emploi renforcé et l'animation partagée du réseau de référents PER, ….
Indicateurs	PTI départemental réalisé
Réalisations **2019**	La réflexion n'a pas abouti.
Etat d'avancement	NEANT
Montant dépense	NEANT
Indicateurs à fin **2019**	PTI non réalisé
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Report de la démarche qui s'inclura dans le cadre du service public de l'insertion (stratégie pauvreté)

Rubrique : Actions d'insertion prévues par la loi (I-a)

► Conclure avec le représentant de l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité

Description	La CAOM est la convention annuelle destinée à préciser la participation du Département au financement de l'aide versée par l'Etat à l'employeur qui souhaite recruter dans le cadre des mesures emplois (contrats aidés –CAE et CIE - et aides aux postes pour les ateliers et chantiers d'insertion-CDDI-). Il s'agit pour le Département d'activer des dépenses passives en transformant l'allocation versée à un allocataire du RSA en une aide à un employeur dans le cadre du recrutement de ce même allocataire.
Objectifs	Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et des publics en insertion
Public Cible	Allocataires du RSA, notamment ceux inscrits dans le cadre du parcours emploi renforcé
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilotes	**Emmanuelle Petit** (DSO-IVE) **Catherine Bonomi** (UD38 Direccte)
Action	En cohérence avec les orientations stratégiques départementales 2017-2018 de l'IAE, augmenter le nombre de CDDI cofinancés par le Département afin de développer la capacité d'insertion par l'activité économique en Isère, soit la contribution à 10 postes supplémentaires en 2017 suivie de nouvelles augmentations les années suivantes. La répartition des CDDI entre les ACI se fera en partenariat avec l'Etat.
Financements sur 3 ans	344 514 €
Indicateurs	Nombre de CCDI cofinancés (calculés en mois de RSA)
Réalisations **2019**	Augmentation de 10 postes.
Etat d'avancement	Postes attribués en cohérence et complémentarité de l'action menée par les services de l'Etat (DIRECCTE).
Montant dépense	197 695 €
Indicateurs à fin **2019**	10 CDDI
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Poursuite de la logique d'augmentation sous réserve de crédits disponibles.

Rubrique : Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (Ib) :

► Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département

Description	La commande publique permet de faire vivre des emplois. Selon leur volume, leur secteur d'activité et le type d'allotissement, un certain nombre de marchés publics est susceptible d'être réservé à des publics en insertion et notamment des allocataires du RSA. Pour ce faire, il convient de mettre en place une organisation adaptée au sein de chaque acheteur public pour identifier les marchés concernés, recruter les publics et soutenir les entreprises attributaires dans leur recrutement et leur rôle d'employeur. Depuis plusieurs années, l'UD Direccte anime un groupe départemental regroupant notamment les facilitateurs « clauses sociales » des EPCI engagés sur ce sujet, le Département, les bailleurs sociaux…. avec la mise en place d'un plan d'action annuel.
Objectifs	Augmenter le nombre d'heures d'insertion réalisées dans les marchés du Département et notamment le recours à l'article 36 (marchés réservés aux travailleurs handicapés ou les publics défavorisés), en cohérence avec les orientations stratégiques 2017-2018 de l'insertion par l'activité économique et en lien avec l'UD Direccte car l'augmentation de l'activité entraine une augmentation de la demande d'aides aux postes
Public Cible	Publics en insertion, notamment les allocataires du RSA
Territoire couvert	Département de l'Isère
Pilotes	**Emmanuelle Petit** (DSO-IVE) **Catherine Bonomi** (UD38 Direccte)
Action	Déployer une organisation interne favorisant l'emploi de salariés en insertion et notamment des allocataires du RSA dans les marchés du Département
Financements sur 3 ans	180 000 €
Indicateurs	Nb d'heures réalisées annuellement dans les marchés du Département dont Nb d'heures réalisées par des allocataires du RSA Contribution au bilan annuel produit par l'UD Direccte
Réalisations **2019**	► Poursuite de la mise en œuvre des clauses sociales : Plus de **78 000 heures** de travail ont été réalisées par des publics éligibles (70 000 heures en 2017), soit une augmentation de 10 %. Ce volume d'heures porte sur **230 personnes**, dont 22 % d'allocataires du RSA. 271 contrats ont été signés. La durée moyenne des contrats est de 1.5 mois (290 heures). Au cours de l'année, 2 actions de formation ont été mises en œuvre pour répondre aux engagements en matière d'insertion. ► Développement et renforcement du réseau des facilitateurs en Isère : Accompagnement par le Département du développement des clauses sociales sur l'ensemble du territoire de l'Isère : inscription du dispositif dans le cadre du Plan Département d'Insertion vers l'Emploi – participation financière au développement des actions d'intermédiation emploi et de promotion des clauses sociales sur l'ensemble de l'Isère. Engagement d'une réflexion avec la DIRECCTE pour couvrir l'ensemble du territoire isérois avec des postes de « facilitateurs ».

	Par le biais de cet engagement financier, le Département souhaite : proposer à l'ensemble des maîtres d'ouvrage isérois d'être accompagnés dans le développement et la promotion des clauses sociales, de créer des opportunités d'emploi pour tous les publics éloignés de l'emploi sur l'ensemble des territoires isérois ; de créer un partenariat fort avec les employeurs sur l'ensemble du territoire. ► SIAE et commande publique : 11 nouveaux marchés réservés ont été travaillés sur l'année 2019. Plus de 30 000 heures ont été réalisées par les SIAE dans le cadre de la commande publique départementale, pour un montant d'environ 1,6 millions d'€. ►Co-animation du réseau départemental des facilitateurs de l'Isère : La co-animation du réseau de facilitateurs réalisée par la DIRECCTE et le Département a permis en 2019 : - de mettre en œuvre et organiser les trophées des clauses sociales en Isère - d'organiser une réunion avec les bailleurs sociaux afin de leur présenter un bilan spécifique - d'organiser des temps de travail et d'échange autour des clauses sociales (4 réunions annuelles)
Etat d'avancement	Montée en puissance progressive.
Montant dépense	122 000 €
Indicateurs à fin **2019**	78 000 heures de travail générées 230 personnes et 271 contrats signés. 22 % sont des allocataires du RSA 6 structures iséroises financées pour développer les clauses sur leur territoire
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	**Renforcement du travail de développement des clauses sociales** pour atteindre 15 % des marchés du Département clausés en 2020 **Renforcement de la mise en œuvre des clauses sociales** : - objectif : 80 000 heures, - développement des projets de formation (alternance et / ou amont à la prise de poste), - faciliter l'accès des publics allocataires du RSA (Objectifs : 35 % des publics). - développement d'outil de suivi et de pilotage - création d'un bilan départemental des clauses sociales - renforcer le travail partenarial de la mission d'animation du réseau des facilitateurs de l'Isère

Rubrique : Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (Ib) :

► Valoriser l'engagement citoyen des allocataires du RSA comme première étape de parcours d'insertion socio-professionnelle : repérage des compétences développées dans ce cadre (bénévolat, …) et travail sur le transfert des compétences pour accéder à l'emploi

Description	Le Département a fait du principe de la « réciprocité » consentie une orientation stratégique de son Programme départemental d'insertion vers l'emploi. En effet, la participation à une action solidaire ou citoyenne permet de redynamiser les parcours des allocataires du RSA en offrant une utilité sociale valorisante et insérante.
Objectifs	L'investissement des allocataires du RSA dans des actions citoyennes et insérantes peut être valorisé dans leur parcours d'insertion au travers de l'identification de compétences transférables. L'enjeu est de parvenir à repérer précisément les aptitudes et les compétences développées dans l'engagement « citoyen », pouvant être valorisées dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.
Public Cible	Allocataires du RSA dans le périmètre des droits et devoirs
Territoire couvert	Département de l'Isère
PIlotes	**Emmanuelle Petit** (DSO-IVE) **Catherine Bonomi** (UD38 Direccte)
Action	Mettre en place une démarche permettant de repérer les compétences développées dans le cadre de cet engagement et de travailler sur le transfert des compétences en vue de favoriser le retour à l'emploi, puis déployer la méthodologie en direction de tous les référents.
Financements sur 3 ans	25 000 €
Indicateurs	Réalisation d'une méthodologie
Réalisations **2019**	Le groupe citoyenneté de Portes des Alpes a orienté son travail sur l'accueil de nouveaux bénévoles dans les associations : une conférence a été organisée sur ce thème en octobre 2019.
Etat d'avancement	Formation de bénévoles de Villefontaine en juin, conférence en octobre 2019 à Bourgoin-Jallieu.
Montant dépense	Subvention (France Bénévolat) : 7 000 €.
Indicateurs à fin **2019**	25 associations participantes.
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Poursuite des travaux sur le mécénat de compétences, en lien avec les entreprises. Création d'une permanence de France Bénévolat à Bourgoin-Jallieu.

Rubrique : Actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur (II)

► Insertion des jeunes – volet plan jeunesse

Description	Le Département s'est donné comme objectif, notamment à travers le plan départemental pour la jeunesse et les actions soutenues dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté, de faciliter les liens entre les jeunes et le monde professionnel. L'Etat se mobilise dans le cadre du plan départemental pour la jeunesse appelé à être prochainement signé.
Objectifs	Soutenir les équipes des Maisons du Département pour déployer localement l'axe « rapprochement des jeunes du monde professionnel » de la politique jeunesse du Département et favoriser la transversalité de l'approche jeunesse dans les équipes Favoriser l'insertion des jeunes par des sensibilisations / formations, y compris sur le vivre ensemble et sur l'acculturation au monde du travail
Public Cible	15-25 ans dont les jeunes les plus fragiles (jeunes en décrochage scolaire, jeunes pris en charge dans le cadre la Protection de l'Enfance, NEETS, jeunes porteurs d'un handicap…)
Territoire couvert	Porte des Alpes et Bièvre Valloire, puis graduellement sur tout le Département
Pilote	**Sofia Borralheiro** (DSO-ASP) **Vanessa Duc** (DEJS-JSP) **Manuel Brissaud** (DDCS)
Action	Trouver des modalités (interne ou externe) permettant de : - mobiliser, créer et animer le réseau d'acteurs concernés et en particulier les entreprises - pomouvoir les plateformes de stages mises en place par le Département - porter des actions innovantes favorisant les mises en situation professionnelles des jeunes - déclinaisons d'actions spécifiques, au travers de dispositifs comme la réserve civique et les volontaires du service civique ou de formations aux métiers du sport ou de l'animation, par exemple.
Financements sur 3 ans	180 000 €
Indicateurs	► Nombre de stages mis en ligne sur les plateformes ► Nombre de réunions/événements réseau organisés ► Nombre de jeunes touchés par les actions mises en place ► Nombre d'entreprises partenaires
Réalisations **2019**	► Favoriser l'entrée en garantie jeunes de 115 jeunes allocataires du RSA de moins de 26 ans (convention signées en septembre/octobre 2019 ►action « Pôle mobilisation insertion », portée par l'association Viltais (votée par les élus en décembre 2019)
Etat d'avancement	► Garantie jeunes RSA : déploiement au dernier trimestre 2019 avec une première phase de déploiement opérationnel entre septembre 2019 et janvier 2020 (diffusion de mémos techniques aux professionnels, rencontres entre les SLS ou CMS et les missions locales, interconnaissance et définition de modalités de fonctionnement, balayage des files actives par les directions territoriales, expérimentation d'information collective pour certaines missions locales.

	►PMI-Viltaïs : repérage et mobilisation des jeunes : - Semestre 1 : organisation de temps de rencontre et de communication aux partenaires, en lien avec 5 directions territoriales (TAG, TVC, TPA, TGR, TSG. Etaient invités les partenaires de la prévention spécialisée, de l'aide sociale à l'enfance, de la jeunesse et de l'insertion des jeunes - Semestre 2 : repérage et communication par les partenaires vers les jeunes ciblés, rencontre des jeunes intéressés, visite de la structure PMI-Viltaïs
Montant dépense	0 en 2019 => reportés en 2020
Indicateurs à fin **2019**	4 jeunes RSA entrés en garantie jeunes sur 2019 ¾ des publics de moins de 25 ans ont des enfants à charge (+ de 50 % sont des familles monoparentales)
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Travail d'accompagnement des professionnels sur les deux dispositifs ► Garantie jeunes RSA : déploiement au dernier trimestre 2019 Travail de mobilisation des publics (conciliation de la vie familiale et professionnelle pour la GJ, et éloignement géographique Comité de pilotage Garantie jeunes prévu en mars 2020 Poursuite de l'expérimentation (2019-2021) et report des objectifs 2019 sur 2020 ►PMI-Viltaïs : repérage et mobilisation des jeunes : Démarrage de l'action pour les jeunes volontaires le 3 février 2020 pour une durée de 7 mois pour 8 jeunes isérois (potentiellement un 9ème en cours d'intégration), dont 2 mineurs de 16 ans : formation – hébergement – accompagnement social et professionnel. Bilan intermédiaire prévu

Rubrique : Actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur (II)

►Prévention des expulsions et maintien dans le logement

Description	L'Etat et le Département co-pilotent le plan départemental d'accès à l'hébergement et au logement des personnes en difficultés (PAHLDI) et en particulier son volet maintien dans le logement, qui a pour vocation de permettre à tous les Isérois de rester durablement dans leur logement. Plus globalement, cette action s'inscrit dans le cadre du Plan national de prévention des expulsions locatives mis en place le 30 mars 2016 dont l'objectif est d'*agir en amont, plutôt que laisser se dégrader les situations jusqu'à l'expulsion"*. Il a été précisé par la circulaire interministérielle du 22 mars 2017.
Objectifs	Agir en amont et trouver des solutions dès les premières difficultés de règlement des locataires et empêcher l'expulsion en prenant appui sur deux modes d'intervention - des instances partenariales à l'échelle des EPCI permettant de travailler autour des situations des ménages en difficulté - un accompagnement individuel juridico-sociale à destination du parc privé et public pour accompagner les ménages dans leur parcours
Public Cible	Ménages locataires du parc public et privé en situation d'impayés de loyer, d'habitat indigne ou en difficulté d'accès au logement
Territoire couvert	Département
Pilote	**Catherine Balmigère** (DSO-Log) - **Muriel Chemin** (DDCS)
Action	- mise en place de groupes techniques partenariaux sur des EPCI volontaires - installation de permanences juridico-sociales dans tous les EPCI Isérois - structuration des procédures préventives le plus en amont possible : en mobilisant de manière concertée et coordonnée les différents outils et dispositifs de chacun pour prévenir plus efficacement les expulsions (impayés naissants) et ce, à l'échelle de proximité que sont les intercommunalités, en organisant le traitement local des difficultés des ménages en lien avec les intercommunalités, les bailleurs sociaux et autres partenaires. La philosophie de cette action FAPI est de permettre un maillage du territoire avec comme objectif un développement de cette action sur 6 EPCI/an.
Financements sur trois années	2017 – 2018 – 2019 : Dépenses annuelles : ■ UDAF pour la somme de 60 000 € TTC, ■ ADIL pour la somme de 40 000 € TTC, Et une recette annuelle du FAPI de 100 000 €
Indicateurs	■ Nombre de permanences installées et nombre de ménages qui ont été reçus en rendez-vous, lors des permanences. ■ Nombre de formations à l'échelle des territoires du département et de personnes ayant suivi des formations. ■ Nombre d'assignation et nombre de concours de la force publique, ■ Nombre d'EPCI s'emparant de la thématique.
Réalisations **2019**	**Permanences juridico-sociales** : déploiement des permanences **Audiences de conciliation** : déploiement avec les tribunaux de Vienne et de Bourgoin-Jallieu en collaboration avec les bailleurs sociaux implantés sur ces territoires et les conciliateurs de justice.

Etat d'avancement	**Permanences juridico-sociales :** depuis septembre 2018, ouverture à un public plus large en situation d'impayés de loyer. La communication a été réalisée par les EPCI elles-mêmes. **Audiences de conciliation** : suite à la mise en œuvre en septembre 2018, un bilan est à réaliser en articulation avec les magistrats.
Montant dépense	■ 80 % du montant prévu (100 000 €), ■ 20 % du montant correspondant au solde (20 %) en 2019.
Indicateurs à fin **2019**	► **PERMANENCE JURIDICO SOCIALES** : Chiffres 2019 : 26 PJS en journée ou demi-journée pour 598 CDP reçus dont 105 sans rendez-vous. Le bilan est mitigé car peu de ménages se sont mobilisés lors des PJS (seulement 20 % se sont présentés à l'entretien). ► **AUDIENCES DE CONCILATION** : Chiffres pour 2019 : 28 audiences. Nombre de situations présentées par les bailleurs : 28 Nombre de diagnostics réalisés en vue d'une conciliation : 16 Nombre de plan d'apurement signé : 13 (dont 31 dossiers étudiés avec 6 dettes soldées, 12 accords et 7 échecs de conciliation. Nombre de préconisations vers l'accompagnement renforcé : 12
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	**Permanences juridico-sociales :** poursuite de l'action jusqu'en juin 2019 et d'un arrêt de l'expérimentation au profit d'une réflexion sur d'autres modes de traitement juridico-social des situations d'impayés de loyers et communication de l'information au stade précoce. En effet, la veille sociale réalisée par les travailleurs sociaux après l'entretien permet l'aboutissement des préconisations faites aux ménages. L'information délivrée à ce stade de l'impayé a mis en avant le besoin d'une communication ciblée. **Instances de conciliation** : la réussite de cette action est liée à la mobilisation de tous et notamment la présence des ménages lors des rendez-vous proposés et la possibilité pour les bailleurs d'amener des situations. Cette action est à développer avec les magistrats pour coordonner l'action en lien avec les bailleurs sociaux pour activer cette étape de la prévention des expulsions. Un déploiement est envisagé sur le territoire de la Métropole Grenobloise avec l'accord des acteurs.

Rubrique : Actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur (II)

►Accompagnement social des Gens du Voyage

Description	L'Etat et le Département co-pilotent le schéma départemental des gens du voyage. La révision en cours du schéma sera à achever pour fin juin 2017. Le schéma départemental dispose notamment des modalités d'accompagnement social des gens du voyage. L'accompagnement social des gens du voyage s'inscrit dans le PAHLDI (plan départemental d'accès à l'hébergement et au logement des personnes en difficultés en Isère).
Objectifs	Organiser l'accompagnement social sur le nouveau périmètre d'intervention lié à la loi Egalité citoyenneté intégrant les terrains familiaux, notamment des ménages en voie de sédentarisation
Public Cible	Ménages occupant de manière permanente les aires destinées aux gens du voyage
Territoire couvert	Département
Pilotes	**Sandra Gaume** (DSO-ASP) **Muriel Chemin** (DDCS)
Action	Diagnostic des besoins d'accompagnement et définition du cahier des charges de l'accompagnement social nécessaire en vue de l'organisation d'une réponse adaptée en vue de l'organisation d'une réponse adaptée aux gens du voyage. Étude s'inscrivant dans le cadre de la révision du schéma et visant à déterminer les besoins et modalités de l'accompagnement social spécifiques dédiés au public « gens du voyage »,
Financements sur 3 ans	Temps ingénierie AMO : 50 000 €
Indicateurs	► Nombre de ménages accompagnés par le département et par l'AMPV ►Inscription des modalités et procédures de l'accompagnement social des gens du voyage dans le schéma révisé.
Réalisations **2019**	**2019 : AMO sur le référentiel de l'accompagnement social** par l'AMPV - (avenant à la convention) – Validation en CP du 17/11/2017 (signature le 08/01/2018). **Compte-rendu sur l'accompagnement social des gens du voyage** qui a permis de nourrir la rédaction du schéma départemental. **Fin 2018** : mobilisation de 20 000 € pour l'accompagnement du projet d'habitat adapté de Moirans par convention avec l'AMPV. Ce projet n'a pas abouti car le financement de l'action n'a pas été bouclé.
Etat d'avancement	Le schéma d'accueil des gens du voyage est terminé.
Montant dépense	►**Acct GDV** : paiement 16 000 € (solde payé en 2020 (4 000 €)

Indicateurs à fin **2019**	Adoption du schéma départemental La 1ère phase du projet d'habitat adapté de Moirans est terminée. A poursuivre
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	■ Proposer pour la mise en œuvre du schéma départemental un accompagnement spécifique à la sédentarisation (diagnostic social de site, mise à jour, accompagnement à l'entrée dans les lieux).en complément des mesure de droit commun logement ■ Prolonger les mesures d'accompagnement pour les ménages entrés dans un logement de droit commun pour garantir la réussite du parcours de sédentarisation

Rubrique : Actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur (II)

►Diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation
Cette fiche se subdivise en 3 actions :

- 1. Développer l'engagement citoyen
- 2. Création de réseaux locaux de prévention de la radicalisation
- 3. Interventions auprès des jeunes et des familles

Description	**1 Développer l'engagement citoyen** Cette expérimentation a pour objectif de valoriser et de développer l'engagement citoyen des usagers du Département. Elle vise également à permettre la mise en relation entre des usagers du service social, isolés, et des associations, afin de valoriser les capacités des personnes et permettre leur engagement bénévole. Des outils seront recherchés pour valoriser les compétences acquises. Cela peut être particulièrement utile dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une évolution professionnelle.
Objectifs	Créer les conditions et les liens pour que les personnes aidées puissent se trouver en situation d'être acteur et citoyen de leur propre vie tout en rendant, à leur tour, service aux autres (par exemple en s'impliquant dans des activités associatives). L'idée qui sous-tend le concept est qu'une démarche d'insertion se trouvera confortée par l'amélioration de l'implication des personnes dans leur environnement
Public Cible	Les usagers des services du Département
Territoire couvert	Territoire du Département
Pilotes	Yves Berthuin (Chargé de mission citoyenneté à la DG) Manuel Brissaud (DDCS)
Action	*Entre novembre 2016 et mai 2017, il a été proposé à un groupe d'usagers et à un groupe de professionnels du Trièves de travailler sur les notions de réciprocité et d'engagement citoyen.* *Ces rencontres ont permis de dégager des propositions et des pistes d'action qu'il convient de continuer à accompagner durant une année avant de généraliser les bonnes pratiques à tout le Département.* *L'État apportera un concours par une mobilisation RH adaptée.*
Financements sur trois ans	Information et formations dans le secteur associatif pour l'accueil de nouveaux bénévoles.
Indicateurs	Nombre d'actions individuelles et collectives mises en place Nombre de personnes touchées par l'action.
Réalisations **2019**	Intégration du CER Citoyen dans le CER RSA à partir du mois de juin.
Etat d'avancement	Généralisation de l'expérimentation à l'ensemble du territoire isérois.
Montant dépense	Pas de financement pour cette action.
Indicateurs à fin **2019**	**4947 CER citoyens** ont été signés au cours de l'année 2019. Actions collectives dans les territoires : un accompagnement à la méthodologie a été lancé.
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports	L'objectif 2020, est de poursuivre l'accompagnement méthodologique pour des actions collectives de réciprocité.

Description	**2 Création de réseaux locaux de prévention de la radicalisation** La prévention de la radicalisation nécessite un travail partenarial de terrain, pour avoir un regard croisé, interdisciplinaire et interinstitutionnel. La mise en place de réseaux locaux, construits avec les professionnels de terrain en contact avec les jeunes et les familles, veut répondre à ce défi collectif.
Objectifs	Ces réseaux ont pour objectif : - d'analyser les situations de radicalisation sur un territoire et d'observer l'évolution du phénomène, - de disposer de personnes ressources chez les partenaires associatifs et institutionnels pouvant apporter un premier niveau de réponse pour orienter les personnes se posant des questions sur certaines situations. Le réseau peut également réunir ces personnes ressources pour analyser des situations individuelles et croiser des points de vue et pratiques professionnelles. - d'organiser des actions de prévention et de sensibilisation auprès des différents partenaires à leur demande.
Public Cible	Les professionnels intervenants auprès des jeunes et des familles
Territoire couvert	Les 13 territoires du Département
Pilote	Yves Berthuin, Chargé de mission citoyenneté du Département avec des cadres dans chaque territoire Manuel Brissaud (DDCS)
Action	Une expérimentation menée en 2016 et début 2017 dans deux territoires du Département (Isère rhodanienne et Porte des Alpes), sous la forme d'une formation-action destinée aux professionnels de terrain (intervenants CNLAPS), a permis de valider la démarche. Elle prend la forme suivante : - une demi-journée de sensibilisation : présentation de la cellule préfectorale avec les représentants des services de l'Etat (préfecture, PJJ, Justice, Education Nationale, délégués Préfet), contexte du phénomène de radicalisation, indicateurs de basculement, procédures de signalement (plus de 100 participants dans chacun des deux territoires en octobre et décembre 2016) - trois journées de formation pour se perfectionner et jeter les bases d'un réseau local de prévention de la radicalisation (18 participants de 14 institutions différentes dans les deux territoires). Les deux réseaux vont fonctionner sous la forme de séances plénières avec tous les acteurs volontaires (deux fois par an) et de groupes de travail plus restreints selon les besoins. L'animation du réseau est assurée par des cadres du Département. Il s'agit d'étendre cette action aux autres territoires du Département.
Financements sur trois ans	Formation-action : 7k€ par territoire, 3 territoires chaque année, soit 21 k€ par an Animation des plénières : 5 réunions par an : 6 k€ Interventions d'experts : une par territoire soit 5 : 6k€ Budget total annuel : 33 k€ Soit 99 000 €
Indicateurs	Nombre d'institutions différentes participant aux réseaux Nombre de professionnels de terrains concernés
Réalisations **2019**	► Formation action sur TVC et TSG
Etat d'avancement	► Lancement des réseaux sur TSG et TVC
Montant dépense	15 600 €

Indicateurs à fin **2019**	► 7 réseaux territoriaux actifs en Isère.
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	► Poursuite sur TVD et relance du travail engagé avec la Métropole de Grenoble.
Description	**3 Interventions auprès des jeunes et des familles** Pour développer la prévention primaire, il est proposé d'organiser des interventions auprès de jeunes et de familles sous forme de conférences ou d'ateliers d'échanges, sur des sujets comme la théorie du complot, l'utilisation des réseaux sociaux, … Ces actions peuvent de dérouler dans les collèges ou dans des espaces comme des centres sociaux.
Objectifs	
Public Cible	jeunes et familles
Territoire couvert	Les 13 territoires du Département
Pilote	Yves Berthuin, Chargé de mission citoyenneté du Département avec des cadres dans chaque territoire Manuel Brissaud (DDCS)
Action	D'autres actions pourraient se mettre en place en lien avec la prévention spécialisée, les centres sociaux : proposer des espaces de parole aux jeunes autour des débats de société, animer des débats intergénérationnels avec l'aide d'intervenants pour les habitants et les familles, proposer une formation aux éducateurs et animateurs pour mieux maîtriser l'outil informatique et l'usage des réseaux sociaux, sensibiliser sur les attitudes et comportements discriminatoires au quotidien, soutenir la construction identitaire des jeunes (génogramme), faciliter l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes en les mettant en situation d'être actifs et de prendre des responsabilités,…
Financements sur trois ans	Interventions dans les collèges : séances de deux heures dans le cadre du PICC Actions Préventions : Un appel à projet Total : 50 000 €
Indicateurs	Nombre d'actions collectives mises en place Nombre de bénéficiaires
Réalisations **2019**	► Action de formation sur TPA et TIR
Etat d'avancement	► L'action est mise en place sur TPA, TGR, TBV.
Montant dépense	6 504 €
Indicateurs à fin **2019**	Public : 200 professionnels.
Impacts sur **2020** (poursuite éventuelle /. Reports / éléments de suite)	Mise en œuvre d'action à la demande des territoires en lien avec le réseau.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 A 02 11

Objet :	**Règlement technique de l'allocation RSA en Isère - Actualisation du barème indicatif de la commission de remise de dette**
Politique :	**Cohésion sociale**

Programme : Revenu de Solidarité Active
Opération : Revenu de Solidarité Active

Service instructeur : DSO/IVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....

Autres (à préciser): Règlement

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2020
DOSSIER N° 2020 CP04 A 02 11

Numéro provisoire : 1312 - Code matière : 8.2

Délégation de la commission permanente *(références délégation - articles)* :Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 27-04-2020

Exécutoire le : 27-04-2020

Publication le : 27-04-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP04 A 02 11,

DECIDE

d'approuver le règlement technique de l'allocation RSA actualisé joint en annexe intégrant le nouveau barème d'aide à la décision pour la commission de remise de dette.

Pour extrait conforme,

Le Président,

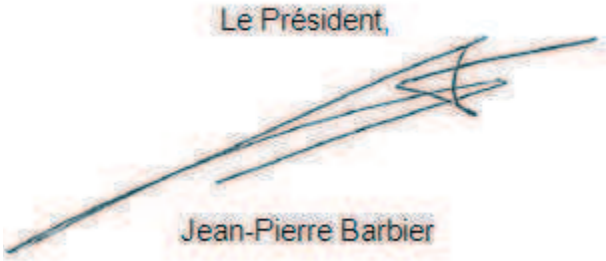

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 15 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie ; Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire ; Groupe Parti Socialiste et Apparentés)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

Règlement technique de l'allocation RSA

en Isère

_____ *2020*

DIRECTION DES SOLIDARITES-Service Insertion Vers l'Emploi

Règlement technique de l'allocation RSA en Isère

Adopté lors de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère du _____ 2020.
Publié le _____ 2020 au Bulletin officiel du Département de l'Isère (BODI de ____2020 n°__).

Introduction

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département finance l'allocation du Revenu de Solidarité Activité (RSA).

Le règlement technique de l'allocation RSA reprend le cadre législatif et réglementaire national de l'allocation RSA et présente la déclinaison départementale qui en est faite. Il clarifie un certain nombre de dispositions qui nécessitent soit une appréciation du Président du Conseil départemental (ouverture de droits dérogatoires notamment) soit des précisions quant aux modalités d'application de ces dispositions dans notre département.

En matière d'allocation RSA, le Président du Conseil départemental est compétent pour :
- l'ouverture du droit
- la radiation du droit
- le renouvellement du droit à l'allocation
- la suspension de l'allocation
- la reprise du versement après suspension du paiement
- le paiement de l'allocation à un tiers
- le paiement d'avances sur droits supposés
- les dérogations
- les dispenses lorsqu'il s'agit de faire valoir ses droits aux créances ou pensions alimentaires
- l'évaluation des revenus des travailleurs non-salariés
- les recours administratifs et les remises de dettes.

La Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole ont, par conventions, délégation du Conseil départemental pour certaines de ces décisions.

Les positionnements du Département de l'Isère sont portés par la volonté :
- de garantir le juste droit à chacun,
- de garantir une gestion rigoureuse de l'allocation et de lutter contre la fraude,
- d'assurer une égalité de traitement des allocataires sur l'ensemble du territoire départemental.

Cinq ans après la validation du précédent règlement technique, ce nouveau règlement départemental intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires, en particulier concernant :
- la fin du dispositif RSA activité et la mise en œuvre de la prime d'activité (janvier 2016),
- la réforme des minima sociaux (janvier 2017),
- la mise en œuvre du plan départemental de contrôle et de lutte contre la fraude RSA.

Il prend aussi en compte différents points de législation précisés, depuis 2012, par la jurisprudence RSA.
Ce règlement se veut être un outil pour l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ de l'action sociale et de l'insertion afin de permettre une meilleure compréhension du dispositif RSA par ces professionnels et pour les allocataires accompagnés.

Le service insertion vers l'emploi de la Direction des solidarités du Département reste à votre disposition pour toute question ou précision.

Sommaire

1 RSA : principes généraux et modalités d'attribution

1.1 Les objectifs du RSA
1.2 Critères d'éligibilité
1.3 Conditions applicables aux ressortissants étrangers
1.4. L'instruction d'une demande RSA
1.5 Modalités concernant l'ouverture, la fin de droit et le versement du RSA
1.6 RSA, RSA majoré : définitions
1.7 Les principes de subsidiarité et de subrogation
1.8 Les droits associés au RSA
1.9 Les devoirs liés au RSA

2 Comment évaluer le montant du RSA versé ?

2.1 Les personnes composant le foyer RSA
2.2 Caractéristiques des différents revenus
2.3 Modalités de calcul d'un droit RSA
2.4 Les mesures de neutralisation et d'abattement des ressources
2.5 Le forfait logement
2.6 Les revenus particuliers (rentes, loyers, capitaux)
2.7 Les pensions alimentaires
2.8 Evaluation des éléments du train de vie

3 Les statuts particuliers

3.1 Les personnes en formation
3.2 Les travailleurs non-salariés relevant du régime social des indépendants ou du régime général
3.3 Les travailleurs non-salariés relevant du régime agricole
3.4 Les travailleurs saisonniers et intermittents
3.5 Les différents arrêts de travail

4 La fin de droit au RSA

4.1 La suspension
4.2 La radiation

5 Indus RSA, contrôle et lutte contre la fraude, contentieux

5.1 Les indus de RSA
5.2 La politique de contrôle du RSA
5.3 La lutte contre la fraude
5.4 Les recours

Annexes
Index

Partie 1

RSA : principes généraux et modalités d’attribution

1.1 Les objectifs du RSA

Assurer des moyens convenables d'existence pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Selon l'article L.262-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : « *Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle*. »

Le revenu de solidarité active garantit à toute personne, qu'elle soit en capacité de travailler ou non, de disposer d'un revenu minimum.
Le RSA est indissociable dans son principe d'un droit à l'accompagnement pour tous les allocataires. Pour les personnes qui ne travaillent pas, l'accompagnement repose sur une logique de droits et de devoirs. Sauf exception, le droit au RSA est assorti du devoir de rechercher activement un emploi et d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, le RSA activité, versé précédemment aux allocataires du RSA dont les revenus d'activité ne permettaient d'atteindre le montant forfaitaire de revenu garanti, a été remplacé par le dispositif Prime d'Activité, géré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le compte de l'Etat.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.115-1 : *« La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions. Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides. Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale concourent à la réalisation de ces objectifs. »*

Article L.262-1 : *« Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. »*

Article L.262-27 : *« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Pour l'application de la présente section, les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun le projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-34 à L. 262-36.*
Le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès des organismes mentionnés à l'article L. 262-29 pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle. »

Article L.262-28 : *« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.*

Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active titulaires d'un des revenus de remplacement prévus à l'article L. 5421-2 du code du travail, le respect des obligations mentionnées à l'article L. 5421-3 du même code vaut respect des règles prévues par la présente section.

Les obligations auxquelles est tenu, au titre du présent article, le bénéficiaire ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code tiennent compte des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants, auxquelles celui-ci est astreint. »

1.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles au RSA, les demandeurs doivent remplir les quatre conditions suivantes : âge, nationalité, résidence et insertion.

Condition d'âge

Articles L.262-4, L.262-7-1 et L.262-8 du code de l'action sociale et des familles

Pour bénéficier du RSA, le demandeur doit :
- être âgé de plus de vingt-cinq ans;
- ou avoir moins de vingt-cinq ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naitre,
- ou avoir moins de vingt-cinq ans et remplir la condition d'activité préalable : avoir travaillé au moins 2 ans (soit 3214 heures) consécutifs ou non dans les 3 ans précédant la demande.

En cas de présence d'enfant ou de naissance attendue, le droit au RSA peut être ouvert dès le mois de demande de RSA, sans examen de la condition d'activité préalable, à condition de fournir un justificatif de déclaration de grossesse pour les femmes enceintes.
Les mineurs (situation d'isolement avec enfant à charge né ou à naître) peuvent déposer une demande de RSA à titre personnel, sous couvert de la contre-signature obligatoire des parents (sauf retrait d'autorité parentale) ou du représentant légal s'ils ont moins de 16 ans. S'ils ont 16 ans ou plus, la contre-signature des parents ou du représentant légal est recommandée.

Pour un couple, les conditions d'âge et d'activité préalable ne sont exigées que pour l'allocataire principal.
Si l'allocataire est âgé de plus de 25 ans et que son conjoint est âgé de moins de 25 ans, un RSA couple est versé.
Si les 2 conjoints sont âgés de moins de 25 ans et que l'un ouvre droit au RSA jeunes, un RSA couple est versé.

La condition d'activité préalable est étudiée pour les jeunes de 18 ans à 24 ans et 11 mois sans enfant à charge. Il n'est pas exigé que le jeune soit en activité sur le mois de la demande.
Le droit au RSA peut être ouvert au cours du mois des 25 ans de l'allocataire, et ce sans examen de la condition d'activité préalable.

Le RSA jeunes et la condition d'activité préalable depuis le 1er septembre 2010

Articles L.262-7-1 et D.262-25-1 à 4 du code de l'action sociale et des familles

Les activités prises en compte pour la condition d'activité préalable :
- activités salariées, contrat d'apprentissage (hors temps passé en formation), contrat de professionnalisation, indemnités journalières de sécurité sociale versées pendant un contrat de travail
- activités non salariées : travailleur indépendant, vendeur à domicile indépendant, artiste – auteur, auto–entrepreneur, exploitant agricole.

Ne peuvent être considérées comme des périodes d'activités salariées, les activités exercées dans le cadre des différentes formes de volontariat (associatif, de cohésion sociale et de solidarité…), de service civil volontaire, de service civique ou de stages de formation professionnelle (rémunérés ou non), ainsi que les périodes de perception d'indemnités journalières de sécurité sociale non couvertes par un contrat de travail.

La période d'observation :
Elle débute à compter du mois précédant la demande de RSA.
Exemple : demande du 06/03/2017
Période d'observation de mars 2014 à février 2017 (soit 3 ans précédant la demande).

Les périodes de chômage indemnisé reportent la période d'observation d'autant de mois que ceux concernés par l'indemnisation, dans la limite de 6 mois (soit période d'observation maximale de 3 ans et 6 mois).

Conditions particulières pour les non-salariés :
Afin de considérer comme remplie la condition d'activité préalable, les travailleurs non-salariés doivent justifier d'une période d'immatriculation d'au moins deux ans à un registre professionnel et d'un niveau minimal de chiffre d'affaires sur 2 années égal à :
- 43 fois le montant forfaitaire du RSA de base en vigueur soit 23 455€ en septembre 2017 pour les non-salariés non agricoles (quel que soit le régime fiscal),
- 24 fois le montant forfaitaire du RSA de base en vigueur soit 13 091 € en septembre 2017 pour les non-salariés agricoles.

La condition d'activité préalable sera examinée une seule fois (à l'ouverture de droit) et en cas de nouvelle demande après radiation du dispositif RSA.

Les organismes payeurs examinent la condition préalable d'activité. Le Président du Département ne peut pas déroger à cette condition.

Condition de nationalité

Articles L.262-4 et L.262-6 du code de l'action sociale et des familles

Le demandeur doit :
- être de nationalité française
- ou être titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler ou être titulaire d'un titre de séjour particulier ouvrant droit à cette allocation (réfugié, carte de résident…)
- ou justifier d'un droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande, pour les ressortissants de l'espace économique européen et de la Suisse.

Cf. Partie 1.3 « Conditions applicables aux ressortissants étrangers »

Condition de résidence

Articles L.262-2, L262-13 et R.262-5 du code de l'action sociale et des familles

Le droit RSA est attribué par le président du conseil départemental du département dans lequel le demandeur réside.

Une personne sans domicile fixe doit, pour demander le bénéfice du RSA, élire domicile auprès d'un organisme agréé à cette fin. Les CCAS sont, de droit, agréés pour cela.

Le demandeur doit résider en France de manière stable et effective :

Est considéré comme résidant sur le territoire français, le bénéficiaire qui y vit de façon permanente. Que le demandeur soit de nationalité française ou étrangère, il est réputé résider en permanence dès lors que sa durée de séjour hors frontière est inférieure à 3 mois au cours de l'année civile ou de date à date.
Si le total des absences est supérieur à trois mois, l'allocation RSA est versée uniquement pour les mois civils complets de présence sur le territoire (exception : séjours résultant de démarches prévues dans le cadre des démarches d'insertion et prévues dans le contrat d'engagement réciproque ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi).

A noter que l'allocataire ou son conjoint soumis aux droits et devoirs (Cf. Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA), ne peut pas s'absenter du territoire (département de résidence ou territoire français) au-delà d'une période convenue avec son référent d'accompagnement (5 semaines par an, en référence au droit à congés annuels des demandeurs d'emploi) considérant les démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle engagées et obligatoires par ailleurs.

Condition d'insertion

Article L.262-4 du code de l'action sociale et des familles

Pour être éligible au RSA, le demandeur doit :

- **Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire** (ces conditions ne sont opposables qu'à l'allocataire principal, elle ne sont pas opposables à son conjoint).
  Les personnes isolées avec enfant(s) ou en état de grossesse relevant du RSA majoré ne sont pas soumises à cette condition.

Cf. Partie 3.1 « Les personnes en formation»

- **Ne pas être en congé parental** (avec contrat de travail en cours), en congé sabbatique, sans solde ou en disponibilité.
  Cette condition est applicable à l'allocataire et à son conjoint. Si l'un des deux membres du couple est dans cette situation, il est exclu du calcul du droit, ses ressources seront néanmoins prises en compte. Aucune dérogation à cette règle n'est possible.
  Les personnes isolées avec enfant(s) ou en état de grossesse relevant du RSA majoré ne sont pas soumises à cette condition.

Cf. Partie 4.1 « La suspension »

Critères d'exclusion pour l'ensemble du foyer

Sont totalement exclus du champ d'application du RSA :

- les travailleurs saisonniers ne remplissant pas les conditions,

Cf. Partie 3.4 « Les travailleurs saisonniers et intermittents »

- les bénéficiaires du revenu contractualisé d'autonomie (RCA).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-2 : *« Toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant forfaitaire, a droit au revenu de solidarité active dans les conditions définies au présent chapitre.(…) »*

Article L.262-4 : *« Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
1° Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ;
2° Etre français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable :
a) Aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;
b) Aux personnes ayant droit à la majoration prévue à l'article L. 262-9, qui doivent remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
3° Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ;
4° Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9. »

Article L.262-6 : *« Par exception au 2° de l'article L. 262-4, le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doit remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.*
Cependant, aucune condition de durée de résidence n'est opposable :
1° A la personne qui exerce une activité professionnelle déclarée conformément à la législation en vigueur ;
2° A la personne qui a exercé une telle activité en France et qui, soit est en incapacité temporaire de travailler pour raisons médicales, soit suit une formation professionnelle au sens des articles L. 6313-1 et L. 6314-1 du code du travail, soit est inscrite sur la liste visée à l'article L. 5411-1 du même code.

Le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, entré en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintient à ce titre, n'a pas droit au revenu de solidarité active.
La condition de durée de résidence visée au premier alinéa n'est pas opposable aux ascendants, descendants ou conjoint d'une personne mentionnée aux 1° ou 2°. »

Article L.262-7-1 : *« Par dérogation au 1° de l'article L. 262-4, une personne âgée de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus bénéficie du revenu de solidarité active sous réserve d'avoir, dans des conditions fixées par décret, exercé une activité professionnelle pendant un nombre déterminé d'heures de travail au cours d'une période de référence précédant la date de la demande. »*

Article L.262-8 *: « Lorsque le demandeur est âgé de plus de vingt-cinq ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître et que sa situation exceptionnelle au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, le président du conseil départemental peut déroger, par une décision individuelle, à l'application des conditions fixées dans la première phrase du 3° de l'article L. 262-4 .* »

Article L.262-13 : « *Le revenu de solidarité active est attribué par le président du conseil départemental du département dans lequel le demandeur réside ou a, dans les conditions prévues au chapitre IV du titre VI du présent livre, élu domicile (…)* »

Article R.262-5 : « *Pour l'application de l'article L. 262-2, est considérée comme résidant en France la personne qui y réside de façon permanente ou qui accomplit hors de France un ou plusieurs séjours dont la durée de date à date ou la durée totale par année civile n'excède pas trois mois. Les séjours hors de France qui résultent des contrats mentionnés aux articles L. 262-34 ou L. 262-35 ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette durée.*
En cas de séjour hors de France de plus de trois mois, l'allocation n'est versée que pour les seuls mois civils complets de présence sur le territoire. »

Article D.262-25-1 *: « Pour l'application de l'article L. 262-7-1, le bénéfice du revenu de solidarité active est ouvert aux demandeurs ayant exercé une activité professionnelle pendant un nombre d'heures de travail au moins égal au double du nombre d'heures annuelles mentionné au troisième alinéa de l'article L. 3121-41du code du travail.*
Ces heures doivent avoir été effectuées au cours d'une période de référence de trois années précédant la date de la demande compte non tenu, le cas échéant, des périodes de perception de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5422-1 du code du travail, de l'allocation mentionnée au 5° de l'article L. 1233-68 du même code et de l'allocation prévue à l'article 6 de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, prises dans la limite de six mois. Toutefois, les heures d'activité occasionnelle ou réduite ouvrant droit au bénéfice des allocations susmentionnées sont prises en considération pour le calcul du nombre minimal d'heures de travail fixé au premier alinéa. »

Article D.262-25-2 *: « Les travailleurs non-salariés des professions non agricoles sont réputés remplir la condition relative au nombre minimal d'heures de travail fixée au premier alinéa de l'article D. 262-25-1 s'ils justifient, au cours d'une période minimale de deux ans, à la fois :*
1° D'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises ou, à défaut, s'agissant des professionnels libéraux et des entrepreneurs individuels ayant opté pour l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, d'une activité déclarée auprès du centre de formalités des entreprises et, pour les artistes auteurs, d'une affiliation au régime général de sécurité sociale dans les conditions prévues aux articles L. 382-1 et R. 382-1 du code de la sécurité sociale ;
2° D'un niveau de chiffre d'affaires au moins égal à quarante-trois fois le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour une personne seule en vigueur au 1er janvier de l'année de réalisation du chiffre d'affaires considéré. »

Article D.262-25-3 *: «* *Les personnes relevant du régime mentionné à l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime sont réputées remplir la condition relative au nombre minimal d'heures de travail fixée au premier alinéa de l'article D. 262-25-1 si elles justifient, au cours d'une période minimale de deux ans, à la fois :*
1° D'une affiliation au régime mentionné à l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° D'un niveau de chiffre d'affaires au moins égal à vingt-quatre fois le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour une personne seule en vigueur au 1er janvier de l'année de réalisation du chiffre d'affaires considéré. »

Article D.262-25-4 *: « Pour apprécier la condition de durée d'exercice professionnel fixée par le premier alinéa de l'article D. 262-25-1, il est tenu compte des différentes activités exercées au cours de la période de référence mentionnée au second alinéa du même article. Le cas échéant, la durée des activités relevant des articles D. 262-25-2 ou D. 262-25-3 est prise en considération à due proportion de la durée d'immatriculation, de déclaration ou d'affiliation, sous réserve que la condition de niveau de chiffre d'affaires, proratisée, soit remplie. »*

1.3 Conditions applicables aux ressortissants étrangers

Pour l'étude du droit au RSA des ressortissants étrangers, la loi distingue les ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Confédération Suisse, des ressortissants hors EEE. Ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'éligibilité.

Liste des Etats membres de l'EEE en 2017 :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les ressortissants étrangers hors EEE et Suisse

Article L.262-4 du code de l'action sociale et des familles

Le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) pour les ressortissants étrangers hors EEE est subordonné à une condition de séjour régulier **d'une durée de cinq ans couverte par des titres de séjour autorisant à travailler.**

Les titres de séjour autorisant à travailler (sont exclus notamment les titres de séjour portant la mention visiteur, retraité…) peuvent être comptabilisés dans la période des 5 ans.

Vigilance concernant les titres de séjour portant la mention « Etudiant-Elève »
Le titre de séjour « Etudiant Elève » autorise son titulaire à travailler à titre accessoire, il peut donc être comptabilisé dans la période des 5 ans.
Néanmoins, au moment de sa demande, si la personne est titulaire d'un titre de séjour « Etudiant-Elève », il sera considéré comme étudiant et ne pourra pas bénéficier du RSA à ce titre.

Cf. Partie 3.1 « Les personnes en formation »

Particularité des ressortissants algériens
Les ressortissants algériens sont soumis à une réglementation spécifique en vertu de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968. La condition de résidence en France depuis au moins 5 ans ne leur est pas applicable. Ils doivent seulement justifier de la détention d'un titre de séjour en cours de validité et les autorisant à travailler (certificat de résidence de ressortissant algérien) et vivre en France de façon permanente.
Rappel : Une personne est réputée résider en permanence en France dès lors que sa durée de séjour hors frontière est inférieure à 3 mois au cours de l'année civile ou de date à date.

Particularité des réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire
La condition de résidence régulière de 5 ans antérieure à la demande n'est pas applicable à cette catégorie de demandeurs.

Particularité des conjoints étrangers
La condition de résidence régulière de 5 ans antérieure à la demande (ou d'un titre de séjour en cours de validité pour le ressortissant algérien, réfugié …) est aussi opposable au conjoint étranger. Si cette condition n'est pas remplie, le droit est ouvert uniquement pour l'allocataire principal.

Particularités des personnes bénéficiant de la majoration pour isolement (RSA majoré)
La condition de résidence régulière de 5 ans antérieure à la demande n'est pas applicable à cette catégorie de demandeurs. L'allocataire doit justifier de la détention d'un titre de séjour en cours de validité et l'autorisant à travailler.
Attention : la condition de résidence régulière de 5 ans devient applicable dès lors que les conditions d'accès à la majoration ne sont plus remplies (par exemple lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 3 ans).

Cf. Partie 1.6 « RSA, RSA majoré : définitions »

Les ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE) et de la Confédération Suisse

Articles L.262-4 et L.262-6 du code de l'action sociale et des familles
Articles L.121-1, L.122-1, L.122-2, R.122-3 et R.121-6 à R.121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Pour les membres de l'EEE ou de la Confédération Suisse, le demandeur doit **remplir les conditions de droit au séjour** et **ne doit pas être entré en France pour chercher un emploi** et s'y maintenir à ce titre.

Pour remplir les critères d'éligibilité du RSA, les ressortissants communautaires ou suisses doivent :

1. Avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande

La condition de résidence est opposable individuellement à tous les membres du foyer, à l'exception :

- des demandeurs exerçant ou ayant exercé une activité déclarée et étant en incapacité temporaire de travailler pour raisons médicales ou suivant une formation professionnelle ou étant inscrits à Pôle Emploi,
- au conjoint(e) du ressortissant et descendants, si le ressortissant est actif ou a exercé une activité salarié.

2. Ne pas être entré en France pour y chercher un emploi et s'y maintenir à ce titre.

3. Remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit au séjour

Le ressortissant communautaire ou suisse, allocataire principal, remplit les conditions du **droit au séjour** et peut prétendre au versement d'un droit RSA :

- s'il dispose d'un titre de séjour délivré par la préfecture, en cours de validité au moment de sa demande,
- ou s'il exerce une activité professionnelle considérée comme non accessoire et non marginale,
- ou s'il exerçait une activité professionnelle et qu'il est frappé d'une incapacité de travail ou se trouve en chômage involontaire ou entreprend une formation professionnelle en lien avec son activité antérieure,
- ou s'il dispose, pour lui et les membres de sa famille, de ressources suffisantes et d'une couverture maladie,
- ou encore, s'il justifie de 5 années de présence légale (c'est-à-dire couverte par un droit au séjour, se référer aux situations ci-dessus) et ininterrompue en France.

Conditions particulières des ressortissants communautaires ou suisses exerçant une activité de travailleur non-salarié :

Une évaluation précise du niveau d'activité sera réalisée afin de s'assurer du caractère non marginal et non accessoire de la dite activité : affiliation et cotisations au Régime Social des Indépendants, documents internes à l'entreprise (éléments comptables, commerciaux) permettant de conclure à l'effectivité de cette activité.

Conditions de maintien du droit au séjour :
Article R.121-6 du CESEDA

Dans certaines conditions, un ressortissant communautaire ou suisse peut conserver le droit au séjour précédemment acquis par l'exercice d'une activité professionnelle, même si cette activité est désormais terminée.

Un ressortissant communautaire ou suisse conserve son droit au séjour **sans limitation de durée** s'il exerçait précédemment une activité professionnelle et :

- qu'il a été frappé d'une incapacité de travail temporaire résultant d'une maladie ou d'un accident,
- ou qu'il se trouve en chômage involontaire dûment constaté après avoir été employé pendant plus d'un an et s'est fait enregistrer en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent,
- ou qu'il entreprend une formation professionnelle, devant être en lien avec l'activité professionnelle antérieure (à moins d'avoir été mis involontairement au chômage).

Un ressortissant communautaire ou suisse conserve son droit au séjour **pendant 6 mois** s'il exerçait précédemment une activité professionnelle et :

- qu'il se trouve en chômage involontaire dûment constaté à la fin de son contrat de travail à durée déterminée inférieure à un an,
- qu'il est involontairement privé d'emploi dans les douze premiers mois qui suivent la signature de son contrat de travail et est enregistré en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent.

La vérification des conditions de maintien du droit au séjour est effectuée par les services de la CAF à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle, ou chaque année sans changement de situation connu.

Droit au séjour permanent :
Articles L.122-1, L.122-2 et R.122-3 du CESEDA

Un ressortissant communautaire qui a résidé de manière légale et ininterrompue en France pendant les cinq années précédentes acquiert un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français.

Le droit au séjour permanent est apprécié en lien avec les services de la CAF et de la Préfecture sur la base des justificatifs suivants couvrant 5 années depuis l'arrivée en France : justificatifs d'activité professionnelle et/ou formation, chômage, maladie, de ressources suffisantes et de couverture maladie.

A noter qu'une absence du territoire français pendant une période de plus de deux années consécutives fait perdre à son titulaire le bénéfice du droit au séjour permanent.

Conjoints et membres de famille :
Le ressortissant communautaire ou suisse, conjoint, enfant, ascendant direct à charge, qui accompagne ou rejoint un ressortissant communautaire ou suisse pouvant bénéficier ou bénéficiant du droit au séjour est inclus dans ce droit au séjour (sous réserve de la condition de résidence).

Notion d'accident de la vie :
Articles R.121-7 à R.121-9 du CESEDA, Circulaire DSS/2B n° 2009-146 du 3 juin 2009

Un maintien du droit au séjour acquis précédemment est possible en cas d'« accident de la vie » (événement imprévisible tel : séparation ou décès d'un conjoint, maladie grave …).
La durée de ce maintien est appréciée en considérant les modalités d'acquisition du droit au séjour initial.

Procédure relative à l'instruction d'une demande de RSA

L'instructeur doit faire remplir la « fiche d'évaluation du droit au séjour des ressortissants EEE et suisses», fiche qu'il convient de transmettre à l'organisme payeur.

Cf. Annexe « Evaluation du droit au séjour des ressortissants de l'Espace Economique Européen et de la Confédération suisse »

Mémo : Appréciation du droit au séjour de l'allocataire principal et de son conjoint

	allocataire français	**allocataire EEE ou suisse**	**allocataire étranger hors EEE et Suisse**	**allocataire algérien**	**allocataire réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire**
conjoint français	OK	OK	OK	OK	OK
conjoint EEE ou suisse	OK + 3 mois de résidence antérieure à la demande	OK si l'allocataire remplit condition droit au séjour + 3 mois de résidence antérieure à la demande (sauf si conjoint actif ou ex-actif en condition de maintien droit au séjour)	le conjoint doit remplir les conditions de droit au séjour (titre de séjour, ou actif, ou ex actif ou 5 ans de présence légale) + 3 mois de résidence antérieure à la demande (sauf s'il est actif)	le conjoint doit remplir les conditions de droit au séjour (titre de séjour, ou actif, ou ex actif ou 5 ans de présence légale) + 3 mois de résidence antérieure à la demande (sauf s'il est actif)	le conjoint doit remplir les conditions de droit au séjour (titre de séjour, ou actif, ou ex actif ou 5 ans de présence légale) + 3 mois de résidence antérieure à la demande (sauf s'il est actif)
conjoint étranger hors EEE	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier depuis 5 ans ou d'une carte de résident	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier depuis 5 ans ou d'une carte de résident	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier depuis 5 ans ou d'une carte de résident	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier depuis 5 ans ou d'une carte de résident	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier depuis 5 ans ou d'une carte de résident
conjoint algérien	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (certificat de résidence algérien)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (certificat de résidence algérien)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (certificat de résidence algérien)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (certificat de résidence algérien)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (certificat de résidence algérien)
conjoint réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (au moins un TS)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (au moins un TS)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (au moins un TS)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (au moins un TS)	le conjoint doit être titulaire d'un titre de séjour régulier (au moins un TS)

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-4 *: « Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes ;*
(...) ; 2° Etre français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable :
a) Aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;
b) Aux personnes ayant droit à la majoration prévue à l'article L. 262-9, qui doivent remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
(...). »

Article L.262-6 *: « Par exception au 2° de l'article L. 262-4, le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doit remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.*
Cependant, aucune condition de durée de résidence n'est opposable :
1° A la personne qui exerce une activité professionnelle déclarée conformément à la législation en vigueur ;
2° A la personne qui a exercé une telle activité en France et qui, soit est en incapacité temporaire de travailler pour raisons médicales, soit suit une formation professionnelle au sens des articles L. 6313-1 et L. 6314-1 du code du travail, soit est inscrite sur la liste visée à l'article L. 5411-1 du même code. Le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, entré en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintient à ce titre, n'a pas droit au revenu de solidarité active.
La condition de durée de résidence visée au premier alinéa n'est pas opposable aux ascendants, descendants ou conjoint d'une personne mentionnée aux 1° ou 2°.»

Code de l'entrée et du séjour des étranges et du droit d'asile

Article L.121-1 *: « Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :*
1º S'il exerce une activité professionnelle en France ;
2º S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4º de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;
3º S'il est inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, et garantit disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 5º afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ;
4º S'il est un descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées aux 1º ou 2º ;
5º S'il est le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3º. »

Article L.122-1 *: «Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le ressortissant visé à l'article L. 121-1 qui a résidé de manière légale et ininterrompue en France pendant les cinq années précédentes acquiert un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français.*
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le membre de sa famille mentionné à l'article L. 121-3 acquiert également un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français à condition qu'il ait résidé en France de manière légale et ininterrompue avec le ressortissant visé à l'article L. 121-1 pendant les cinq années précédentes. Une carte de séjour d'une durée de validité de dix ans renouvelable de plein droit lui est délivrée. »

Article L122-2 *: « Une absence du territoire français pendant une période de plus de deux années consécutives fait perdre à son titulaire le bénéfice du droit au séjour permanent. »*

Article R.121-6 *: « I.- Les ressortissants mentionnés au 1° de l'article L. 121-1 conservent leur droit au séjour en qualité de travailleur salarié ou de non-salarié :*
1° S'ils ont été frappés d'une incapacité de travail temporaire résultant d'une maladie ou d'un accident;

2° S'ils se trouvent en chômage involontaire dûment constaté après avoir été employés pendant plus d'un an et se sont fait enregistrer en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent ;
3° S'ils entreprennent une formation professionnelle, devant être en lien avec l'activité professionnelle antérieure à moins d'avoir été mis involontairement au chômage.
II.- Ils conservent au même titre leur droit de séjour pendant six mois :
1° S'ils se trouvent en chômage involontaire dûment constaté à la fin de leur contrat de travail à durée déterminée inférieure à un an ;
2° S'ils sont involontairement privés d'emploi dans les douze premiers mois qui suivent la conclusion de leur contrat de travail et sont enregistrés en qualité de demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent. »

Article R.121-7 *: «Les ressortissants mentionnés aux 4° et 5° de l'article L. 121-1, admis au séjour en leur qualité de membre de famille, conservent leur droit au séjour :*
1° En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ou si celui-ci quitte la France ;
2° En cas de divorce ou d'annulation du mariage avec le ressortissant accompagné ou rejoint.
Avant l'acquisition du droit de séjour permanent prévu au premier alinéa de l'article L. 122-1, ils doivent entrer à titre individuel dans l'une des catégories définies à l'article L. 121-1. »

Article R.121-8 *: «Les ressortissants d'un Etat tiers mentionnés à l'article L. 121-3, admis au séjour en leur qualité de membre de famille, conservent leur droit au séjour : 1° En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint et à condition d'avoir établi leur résidence en France en tant que membre de sa famille depuis plus d'un an avant ce décès ; 2° En cas de divorce ou d'annulation du mariage avec le ressortissant accompagné ou rejoint : a) Lorsque le mariage a duré au moins trois ans avant le début de la procédure judiciaire de divorce ou d'annulation, dont un an au moins en France ; b) Lorsque la garde des enfants du ressortissant accompagné ou rejoint leur est confiée en qualité de conjoint, par accord entre les conjoints ou par décision de justice ; c) Lorsque des situations particulièrement difficiles l'exigent, notamment lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du membre de famille en raison de violences conjugales qu'il a subies ; d) Lorsque le conjoint bénéficie, par accord entre les époux ou par décision de justice, d'un droit de visite à l'enfant mineur, à condition que ce droit s'exerce en France et pour la durée nécessaire à son exercice. Avant l'acquisition du droit de séjour permanent prévu au deuxième alinéa de l'article L. 122-1, ils doivent entrer à titre individuel dans l'une des catégories définies aux 1°, 2°, 4° ou 5° de l'article L. 121-1. »*

Article R.121-9 : *«En cas de décès du ressortissant accompagné ou rejoint ou si celui-ci quitte la France, les enfants et le membre de la famille qui en a la garde conservent ce droit de séjour jusqu'à ce que ces enfants achèvent leur scolarité dans un établissement français d'enseignement secondaire. »*

Article R.122-3 : *«La continuité de séjour nécessaire à l'acquisition et au maintien du droit au séjour permanent n'est pas affectée par :*
1° Des absences temporaires ne dépassant pas six mois par an ;
2° Des absences d'une durée plus longue pour l'accomplissement des obligations militaires ;
3° Une absence de douze mois consécutifs au maximum pour une raison importante, telle qu'une grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un détachement à l'étranger pour raisons professionnelles.
La continuité du séjour peut être attestée par tout moyen de preuve. Elle est interrompue par l'exécution d'une décision d'éloignement. »

1.4 L'instruction d'une demande de RSA

Quel organisme payeur ?

Article R.262-42 du code de l'action sociale et des familles

Le RSA est servi soit par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Situations pour lesquelles la MSA est organisme payeur du RSA :
- un des membres du couple est exploitant agricole (chef d'exploitation/ ou chef d'entreprise agricole affiliée MSA) ou aide familial,
- un des membres du couple est salarié agricole, l'autre sans activité,
- un des membres du couple est cotisant solidaire affilié au titre de la maladie auprès de la MSA, l'autre sans activité,
- l'allocataire isolé est cotisant solidaire, affilié au titre de la maladie auprès de la MSA

Situations pour lesquelles un droit d'option (CAF ou MSA) est laissé à l'allocataire :
- un des membres du couple est salarié agricole et l'autre relève du régime général,
- un des membres du couple est cotisant solidaire, l'autre exerce une activité au titre du régime général.

La CAF est organisme payeur pour l'ensemble des autres situations.

Lieux d'instruction et dépôt de la demande

Articles L.262-14, L.262-15, L.262-16, L.262-18, R. 262-25-5 et D.262-26 du code de l'action sociale et des familles

La demande de RSA est déposée au choix du bénéficiaire auprès de divers instructeurs :
- les services instructeurs du Département (services locaux de solidarité ou centre médico-sociaux, maisons de territoires),
- la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole,
- le CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune d'habitation à condition que le CCAS ait choisi d'instruire les demandes de RSA,
- une association spécialisée agréée par le Président du Conseil départemental à cette fin.

Un test d'éligibilité et un rappel des conditions administratives d'octroi du RSA sont effectués en début d'instruction.

La demande de RSA est effectuée sur les imprimés nationaux (document CERFA) :
- demande de RSA
- demande de RSA complémentaire pour les non-salariés
- demande de RSA complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans.

En plus des imprimés nationaux, le Département a mis en place des imprimés visant à étudier les diverses situations complexes et ou dérogatoires :
- demande de dérogation formation,
- évaluation du droit au séjour des ressortissants de l'espace économique européen et de la confédération suisse,
- formulaire complémentaire pour les travailleurs non-salariés (avec appel de pièces complémentaire),
- formulaire complémentaire pour les travailleurs non-salariés agricoles et les cotisants solidaires.

Cf. formulaires en annexes

La demande de RSA et ses imprimés complémentaires sont ensuite envoyés **aux organismes payeurs** avec les pièces justificatives.
Pour la majorité des situations, l'organisme payeur a délégation du Président du Conseil départemental pour prendre la décision finale d'ouverture du droit. Dans certains cas définis, l'organisme peut être amené à interroger le Département pour des décisions d'opportunités (cas complexes et/ou dérogatoires). Néanmoins, c'est toujours la CAF ou la MSA qui **calcule le droit et informe l'allocataire de la décision d'ouverture ou de rejet de l'allocation RSA**.

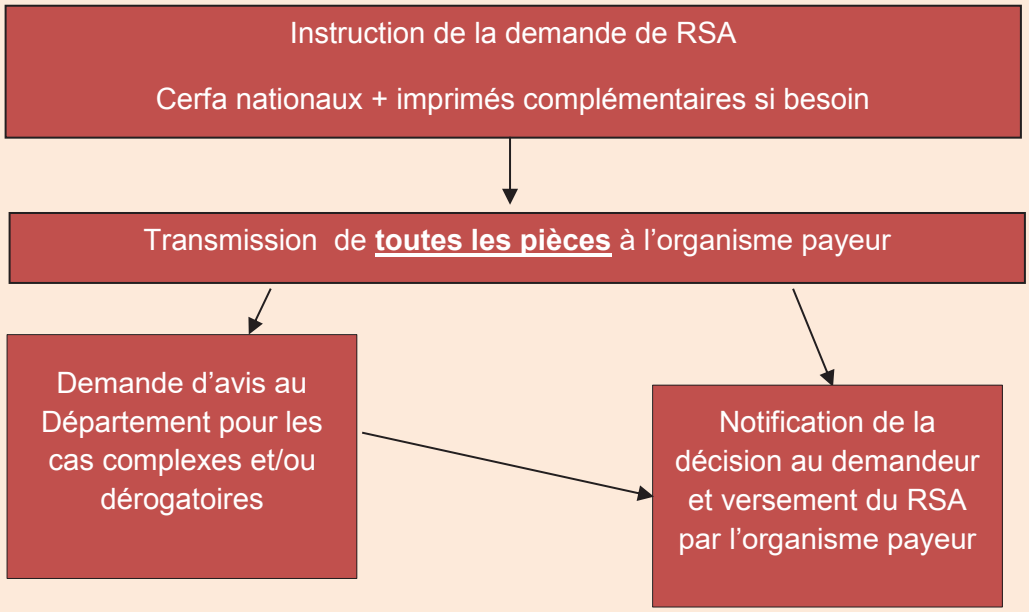

Un décret paru en février 2017, prévoit la possible instruction d'un droit RSA par voie dématérialisée. Le simulateur de droit et la demande en ligne par télé procédure seront disponibles sur les sites des organismes payeurs Caf.fr et Msa.fr.
La télé procédure s'adresse aux allocataires autonomes sur le plan numérique ou pouvant être accompagnés. Pour tous les autres bénéficiaires du RSA, l'instruction physique perdure dans l'ensemble des sites instructeurs (Caf, Département, CCAS, association spécialisée agréée).

Dans tous les cas, l'ouverture du droit RSA se fait à compter de la date du dépôt de la demande.

L'instruction, moment privilégié de transmission d'informations

Articles L.262-11 et L.262-17 du code de l'action sociale et des familles

Lors de l'instruction de son dossier de RSA, le demandeur est informé sur :

- le caractère subsidiaire de l'allocation RSA avec le cas échéant proposition d'un rendez-vous avec un travailleur social pour soutenir le demandeur dans ses démarches relatives aux obligations à faire valoir tous ses droits par ailleurs,
  Cf. Partie 1.7 « Les principes de subsidiarité et de subrogation »
- les droits auxquels il peut prétendre (droits dérivés, droit à l'accompagnement et organisation du Département à cet effet),
  Cf. Partie 1. 8 « Les droits associés au RSA »
- les devoirs liés à la perception du RSA (obligation d'accompagnement et de contractualisation, obligation et modalités de déclaration des ressources, signalement des changements de situation).
  Cf. Partie 1. 9 « Les devoirs liés au RSA »

La télé procédure intègre aussi une information sur les droits et devoirs.

Les avances sur droits supposés

Article L.262-22 du code de l'action sociale et des familles

L'avance sur droits supposés est un paiement anticipé de l'allocation alors que l'ouverture de droit n'est pas assurée. C'est le cas lorsqu'un droit au RSA ne peut être ouvert car les documents nécessaires au traitement du dossier ne peuvent être fournis.
Il ne faut pas confondre l'avance sur droits supposés avec l'avance sur prestation qui **est un paiement anticipé de droits établis, c'est à dire avant le terme échu.** Aucune avance sur prestations n'est effectuée dans le cadre du RSA

Procédure d'avance sur droits supposés
L'avance sur droits supposés est demandée par l'instructeur au moment de l'instruction du dossier de RSA en remplissant l'imprimé de demande.
L'avance sera de 380 € maximum et viendra en déduction du 1er paiement du droit RSA.

Conditions cumulatives de versement d'une avance sur droits supposés :

- au moment de l'instruction de la demande de RSA,
- à condition que le dossier soit déjà affilié à la CAF ou à la MSA (a minima pièces requises : demande de RSA, pièces état civil et RIB),
- situation d'impossibilité pour l'usager de se procurer un document particulier (ex : en cas de séparation difficile où l'un des membres du couple a du mal à obtenir les documents nécessaires),
- retard supérieur à 10 jours dans le traitement des dossiers par l'organisme payeur,
- dossier avec mutation problématique (mais où un droit existait dans l'autre CAF ou MSA).

Aucune avance sur droits supposés ne sera effectuée dans les cas suivants :

- étudiants/personnes en formation non rémunérée dans l'attente de l'étude de la dérogation,
- ressortissants de l'Espace Economique Européen dans l'attente de l'étude du droit au séjour,
- ressortissants étrangers hors EEE sans justificatifs d'une présence en France depuis 5 ans,
- travailleurs indépendants sans justificatifs de l'activité indépendante (bilan, avis d'imposition) même en cas de dépôt de bilan,
- non renvoi de la déclaration trimestrielle de ressources,
- allocataire de moins de 25 ans dans l'attente de l'étude de la condition d'activité préalable ou sans justificatif de grossesse.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-11 : « *Les organismes chargés de l'instruction des demandes et du service du revenu de solidarité active, mentionnés aux articles L. 262-15 et L. 262-16, assistent le demandeur dans les démarches rendues nécessaires pour la réalisation des obligations mentionnées à l'article L. 262-10.*
Une fois ces démarches engagées, l'organisme chargé du service sert, à titre d'avance, le revenu de solidarité active au bénéficiaire et, dans la limite des montants alloués, est subrogé, pour le compte du département, dans les droits du foyer vis-à-vis des organismes sociaux ou de ses débiteurs.»

Article L.262-14 : *« La demande de revenu de solidarité active est déposée, au choix du demandeur, auprès d'organismes désignés par décret.»*

Article L.262-15 *: « L'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit, dans des conditions déterminées par décret, par les services du département ou l'organisme chargé du service du revenu de solidarité active. Peuvent également procéder à cette instruction le centre communal ou intercommunal d'action sociale du lieu de résidence du demandeur lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence ou, par délégation du président du conseil départemental dans des conditions définies par convention, des associations ou des organismes à but non lucratif.*
Le décret mentionné au premier alinéa prévoit les modalités selon lesquelles l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail peut concourir à cette instruction.»

Article L.262-16 : « *Le service du revenu de solidarité active est assuré, dans chaque département, par les caisses d'allocations familiales et, pour leurs ressortissants, par les caisses de mutualité sociale agricole.* »

Article L.262-17 : « *Lors du dépôt de sa demande, l'intéressé reçoit, de la part de l'organisme auprès duquel il effectue le dépôt, une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active définis à la section 3 du présent chapitre. Il est aussi informé des droits auxquels il peut prétendre au regard des revenus que les membres de son foyer tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de retour à l'activité.*»

Article L.262-18 : *« Sous réserve du respect des conditions fixées à la présente section, le revenu de solidarité active est ouvert à compter de la date de dépôt de la demande ».*

Article L.262-22 : « *Le président du conseil départemental peut décider de faire procéder au versement d'avances sur droits supposés.* »

Article R.262-25-5 : « *Lorsqu'elle est déposée auprès des organismes mentionnés à l'article L. 262-16, la demande de revenu de solidarité active est réalisée soit par téléservice, soit par le dépôt d'un formulaire. L'utilisation du téléservice dispense, le cas échéant, l'usager de la fourniture de pièces justificatives dès lors que ces organismes disposent des informations nécessaires ou qu'elles peuvent être obtenues auprès des administrations, collectivités et organismes mentionnés à l'article L. 262-40.* »

Article D.262-26 *: « La demande de revenu de solidarité active peut être déposée :*
a) Auprès du centre communal ou intercommunal d'action sociale du lieu de domicile du demandeur, lorsque son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de revenu de solidarité active en application de l'article L. 262-15 ;
b) Auprès des services du département ;
c) Auprès des associations ou organismes à but non lucratif auquel le président du conseil général a délégué l'instruction administrative ;
d) Auprès des organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16 ;
e) Auprès de Pôle emploi, dès lors que son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de revenu de solidarité active, en application de l'article D. 262-27.»

Article R.262-42 : *« Les caisses de mutualité sociale agricole assurent le service du revenu de solidarité active :*
1° Lorsque le bénéficiaire, son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin relève du régime des non-salariés agricoles ;
2° Lorsque le bénéficiaire, son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin est salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou artisan rural, sauf si des prestations familiales sont versées à l'un ou à l'autre par une caisse d'allocations familiales. »

1.5 Modalités concernant l'ouverture, la fin de droit et le versement du RSA

Ouverture de droit

Articles L.262-18, R.262-33 et R262-36 du code de l'action sociale et des familles

Point de départ : mois du dépôt de la demande si les conditions d'ouverture du droit sont remplies au dernier jour du mois de la demande. Le mois de dépôt de la demande correspond à la date de première manifestation du demandeur, quelle que soit sa forme.

Une demande de RSA incomplète transmise aux organismes payeurs sera régularisée après envoi des pièces manquantes. A ce titre, l'allocataire dispose d'un délai de 4 mois pour transmettre les documents manquants. Passé ce délai, le dossier de RSA sera radié, l'allocataire devra présenter une nouvelle demande de RSA.

L'allocation RSA est versée mensuellement, à terme échu.

Fin de droit

Articles R.262-35 et R.262-40 du code de l'action sociale et des familles

Le droit est radié à compter du mois au cours duquel :

- l'une des conditions d'ouverture du droit n'est plus remplie,
- le délai pour faire valoir droits à créance d'aliments ou à pension alimentaire est échu,
- le premier jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption de versement de l'allocation, lorsque les ressources du foyer sont d'un montant supérieur à celui du montant forfaitaire.
  Dans le cas d'un versement de Prime d'activité faisant suite à un droit RSA, le dossier RSA reste actif. Le droit RSA pouvant être repris sans nouvelle demande, si les conditions d'éligibilité et de ressources sont à nouveau réunies.

L'allocataire peut par ailleurs demander explicitement la clôture de son dossier RSA.

Seuil de versement d'un droit RSA

Article R.262-39 du code de l'action sociale et des familles

Un montant de RSA inférieur à 6 € n'est pas versé.

Révision du droit

Articles L.262-21 et R.262-37 du code de l'action sociale et des familles

L'allocataire est tenu d'informer l'organisme payeur de tout changement intervenant dans sa situation et sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Cette information communiquée sans tarder permet dans certaines situation un recalcul du droit RSA (ex : cessation d'activité, séparation).

Cf. Partie 2.3 « Modalités de calcul d'un droit RSA »

L'organisme payeur adresse une notification à l'allocataire à chaque variation du montant du RSA (par courrier ou via le compte personnel allocataire « mon compte » sur le site caf.fr).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-18 *: « Sous réserve du respect des conditions fixées à la présente section, le revenu de solidarité active est ouvert à compter de la date de dépôt de la demande. »*

Article L.262-21 *: « Il est procédé au réexamen du montant de l'allocation mentionnée à l'article L. 262-2 selon une périodicité définie par décret. Les décisions qui en déterminent le montant sont révisées entre chaque réexamen dans les situations prévues par décret.(…) »*

Article R.262-33 : *: « Sans préjudice des dispositions particulières prévues aux articles L.262-37 et L. 262-38, l'allocation est due à compter du premier jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée auprès d'un des organismes mentionnés à l'article D. 262-26. »*

Article R.262-35 : *« Le revenu de solidarité active cesse d'être dû à compter du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies. Toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, d'un enfant ou d'un autre membre du foyer, l'allocation ou la majoration d'allocation cesse d'être due au premier jour du mois civil qui suit celui du décès.»*

Article R.262-36 : *« L'allocation de revenu de solidarité active est versée mensuellement à terme échu. »*

Article R.262-37 : *« Le bénéficiaire de l'allocation de revenu de solidarité active est tenu de faire connaître à l'organisme chargé du service de la prestation toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation de famille, aux activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer ; il doit faire connaître à cet organisme tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments.»*

Article R.262-39 : *: « Le montant au-dessous duquel l'allocation n'est pas versée est fixé à 6 €.»*

Article R.262-40 *: « Le président du conseil départemental met fin au droit au revenu de solidarité active et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active, selon les cas :*
1° Dans les délais fixés à l'article R. 262-35 lorsque les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies ;
2° Le premier jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption de versement de l'allocation, lorsque les ressources du foyer sont d'un montant supérieur à celui du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 ou lorsque l'interruption est prononcée en application de l'article L. 262-12, et d'interruption du versement de la prime d'activité mentionnée à l' article L. 841-1 du code de la sécurité sociale . Lorsque la prime d'activité est versée et que les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, le bénéficiaire peut demander la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
3° Au terme de la durée de suspension du versement décidée en vertu du 2° de l'article R. 262-68 lorsque la radiation est prononcée en application de l'article L. 262-38.
Par dérogation au 2°, lorsque l'un des membres du foyer a conclu un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail, la fin de droit au revenu de solidarité active est reportée à l'échéance du contrat ou du projet.»

1.6 RSA et RSA majoré : définitions

RSA

Articles L.262-2 et R.262-1 du code de l'action sociale et des familles

Montant forfaitaire fixé chaque année par décret qui dépend de la composition du foyer du demandeur. Le RSA est une allocation différentielle. Il garantit à chaque foyer, quelle que soit la situation professionnelle de ses membres (en activité ou non), ce montant forfaitaire. Le RSA est financé par le Département.

RSA majoré

Article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles

Le montant du RSA versé est « majoré » pour les allocataires du RSA isolés ayant des « sujétions particulières » : la charge d'enfant(s) de moins de 3 ans ou une situation d'isolement récente avec enfant(s) à charge, quel que soit l'âge des enfants.

Le montant majoré est égal à 128, 412 % du montant forfaitaire (soit 700,46 euros en septembre 2017). S'y ajoute, pour chaque enfant à charge, un supplément égal à 42, 804 % du montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne (soit 233,49 euros en septembre 2017).

La majoration pour isolement

Articles L.262-9 et R.262-2 du code de l'action sociale et des familles

Peuvent ouvrir droit à la majoration pour isolement, les personnes qui sont dans l'une des situations suivantes :

- isolement et grossesse en cours (avec déclaration de grossesse et examens prénataux effectués),
- isolement et charge d'enfant(s).

La durée maximale de perception du RSA majoré est de 12 mois. Toutefois, pour bénéficier des 12 mensualités, l'allocataire doit avoir déposé sa demande de RSA dans les 6 mois qui suivent l'isolement. Au-delà de ce délai, la durée de la majoration est réduite à due proportion.

Cette durée est prolongée jusqu'au mois précédant le 3ème anniversaire du plus jeune enfant.

Exemple

Séparation le 2 janvier 2017 (évènement isolement)
Demande de RSA en septembre 2017

01 17	02 17	03 17	04 17	05 17	06 17	07 17	08 17	09 17	10 17	11 17	12 17	01 18	02 18	03 18	04 18	05 18	06 18	07 18	08 18
Période d'analyse : 18 mois à compter de l'isolement																			
						Période théorique de droit RSA : 12 mois													
								Période de droit RSA : 10 mois											

Ouverture de droit RSA majoré à compter de septembre 2017 (date de demande) **jusqu'à juin 2018** (soit, au terme des 18 mois après séparation).
Le droit RSA majoré pourrait éventuellement se poursuivre au-delà de juin 2018, en présence d'un enfant de moins 3 ans.

Situations d'isolement visées (considérant la charge d'enfants nés à naitre) **:** célibataire (c'est-à-dire non marié, non pacsé, hors concubinage), veuf(ve), séparation de fait ou de droit, divorce, fin de vie commune.

La personne isolée peut vivre : dans un logement indépendant, dans sa famille, en foyer, en maison ou hôtel maternel, en centre d'hébergement, en établissement pénitentiaire avec son enfant, chez des tiers.

Situations exclues : le demandeur n'est pas considéré comme isolé lorsque son conjoint réside à l'étranger, est éloigné pour raisons professionnelles ou de santé, est extradé ou expulsé, est interdit de séjour, est incarcéré.
Remarque : La qualité de réfugié ne préjuge pas d'une situation d'isolement. Dans tous les cas, la preuve de l'isolement résulte d'une déclaration sur l'honneur de l'allocataire. Il appartient à l'organisme payeur d'apporter la preuve contraire pour mettre fin au droit.

Dès lors que l'allocataire ne remplit plus les conditions de la majoration pour isolement, il devient allocataire du RSA sans majoration sans avoir à déposer une nouvelle demande et à condition qu'il remplisse les autres conditions d'accès au droit (titre de séjour, situation professionnelle…).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-2 *: « Toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant forfaitaire, a droit au revenu de solidarité active dans les conditions définies au présent chapitre.*
Le revenu de solidarité active est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du montant forfaitaire. Il est complété, le cas échéant, par l'aide personnalisée de retour à l'emploi mentionnée à l'article L. 5133-8 *du code du travail.* »

Article L.262-9 : *« Le montant forfaitaire mentionné à l'article* L. 262-2 *est majoré, pendant une période d'une durée déterminée, pour :*
1° Une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ;
2° Une femme isolée en état de grossesse, ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.
La durée de la période de majoration est prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint un âge limite.
Est considérée comme isolée une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente et qui notamment ne met pas en commun avec un conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité ses ressources et ses charges. Lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, n'est pas considéré comme isolé celui qui réside en France. »

Article R.262-1 *: « Le montant forfaitaire mentionné à* l'article L. 262-2 *applicable à un foyer composé d'une seule personne est majoré de 50 % lorsque le foyer comporte deux personnes. Ce montant est ensuite majoré de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer et à la charge de l'intéressé. Toutefois, lorsque le foyer comporte plus de deux enfants ou personnes de moins de vingt-cinq ans à charge, à l'exception du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin de l'intéressé, la majoration à laquelle ouvre droit chacun de ces enfants ou personnes est portée à 40 % à partir de la troisième personne.*
Dans le cas des personnes isolées au sens de l'article L. 262-9, *le montant majoré est égal à 128, 412 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 applicable à un foyer composé d'une seule personne. S'y ajoute, pour chaque enfant à charge, un supplément égal à 42, 804 % du montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne, mentionné à l'article L. 262-2. Le même supplément s'applique lorsque le foyer comporte d'autres personnes à charge que des enfants.»*

Article R.262-2 *: « La durée maximale pendant laquelle la majoration du montant forfaitaire mentionnée à l'article L. 262-9 est perçue est de douze mois. Pour bénéficier de cette durée maximale, la demande doit être présentée dans un délai de six mois soit à compter de la date à laquelle une personne isolée commence à assumer la charge effective et permanente d'un enfant ou, pour les femmes enceintes, à la date de la déclaration de grossesse, soit à compter de la date à laquelle une personne ayant un ou plusieurs enfants doit, du fait qu'elle devient isolée, en assumer désormais la charge effective et permanente. Au-delà de ce délai, la durée de service de l'allocation majorée est réduite à due proportion.*
Toutefois, cette durée de douze mois est prolongée jusqu'à ce que le plus jeune enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. Cette disposition s'applique même si le parent isolé n'a assumé la charge de l'enfant qu'après la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit à l'allocation ont été réunies ».

1.7 Les principes de subsidiarité et de subrogation

La subsidiarité

Articles L.262-10, L.262-11 et R.262-46 à R.262-49 du code de l'action sociale et des familles

S'agissant d'une allocation subsidiaire, le RSA n'est perçu qu'après épuisement des autres droits. L'intéressé doit faire valoir ses droits à toutes les prestations sociales, législatives, réglementaires, conventionnelles ou avantages auxquels il peut prétendre. Le RSA n'a pas vocation à se substituer à ces ressources, mais seulement à les compléter le cas échéant.
Cette obligation concerne tous les allocataires du RSA y compris les allocataires du RSA majoré.

Il appartient à l'instructeur et aux organismes payeurs d'informer le demandeur et/ou son conjoint, concubin, pacsé, de ses obligations. Le cas échéant, les organismes payeurs et le Département assistent le demandeur dans ses démarches.

Les principaux droits et prestations concernés sont :
- les allocations de chômage,
- les prestations familiales,
- les pensions de réversion, les avantages vieillesse et invalidité, les rentes accident du travail,
- les pensions vieillesse des régimes légalement obligatoires,
- les créances alimentaires.

Cette obligation existe à l'ouverture de droit mais aussi en cours de droit pour tout changement de situation générant un droit potentiel à prestation sociale ou autre droit (séparation, atteinte d'âge légal au droit à la retraite, maladie ou accident…).

Pour les prestations sociales, un délai de deux mois, à compter de l'ouverture de droit RSA, est laissé à l'allocataire pour faire valoir l'ensemble de ses droits à la prestation.

Pour l'obligation alimentaire, l'allocataire dispose d'un délai de 4 mois, à compter de son ouverture de droit RSA**,** pour faire valoir ses droits pour lui-même et/ou pour ses enfants.

Cf. Partie 2.7 « Les pensions alimentaires »

En l'absence de justificatif de démarches, le montant du RSA est réduit (obligation alimentaire entre ex-conjoint) ou suspendu (prestations sociales et obligation alimentaire pour allocataires de moins de 30 ans hébergés).

Précision sur l'obligation à faire valoir ses droits à pension vieillesse

S'agissant des personnes reconnues inaptes, celles-ci ont l'obligation de faire valoir leurs droits à pension vieillesse (retraite ou allocation de solidarité aux personnes âgées –aspa-) dès l'âge légal de départ à la retraite atteint (60, 61, 62 ans … en fonction de leur date de naissance).

S'agissant des personnes non reconnues inaptes, celles-ci ont l'obligation de faire valoir leurs droits à pension vieillesse (retraite ou aspa) à compter de 65 ans. Toutefois ces personnes ont la possibilité de refuser la liquidation de leur pension vieillesse si le montant proposé est moins favorable que celui d'une retraite à taux plein. **Le justificatif de ce report** doit être transmis à l'organisme payeur CAF ou MSA.

L'allocataire aura obligation de faire valoir et prendre son droit à pension vieillesse et à l'aspa à compter de l'âge auquel il peut prétendre à une retraite à taux plein (de 65 à 67 ans en fonction de sa date de naissance).

Réforme des retraites de 2014 et incidence sur le RSA

Age légal de départ à la retraite : il passe de 60 à 62 ans de manière progressive.
Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est différent d'un allocataire à l'autre selon sa classe d'âge :

Nés avant le 30/06/1951 : 60 ans
Nés entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951 : 60 ans et 4 mois
Nés en 1952 : 60 ans et 9 mois
Nés en 1953 : 61 ans et 2 mois
Nés en 1954 : 61 ans et 7 mois
Nés en 1955 et après : 62 ans

Age à compter duquel, l'allocataire peut prétendre à un versement de droit à la retraite à taux plein :
Age à compter duquel l'allocataire peut justifier d'une durée d'affiliation aux régimes retraite au moins égale aux trimestres requis (soit 163 à 172 trimestres en fonction de l'année de naissance) ou, à défaut, à l'âge légal de départ à la retraite+ 5 ans.

La subrogation

Article L.262-11 du code de l'action sociale et des familles

Sous réserve que l'allocataire ait fait les démarches nécessaires pour faire valoir ses droits aux prestations auxquelles il peut prétendre (AAH, pension retraite…), et dans l'attente de leur liquidation, la CAF ou la MSA continuent de verser le RSA.

Une fois la prestation attendue liquidée, l'organisme débiteur réserve le rappel de prestation et rembourse à l'organisme payeur du RSA, le montant de RSA qu'il a versé par avance pendant la période concernée. Ainsi, la subrogation conduit l'organisme débiteur de la prestation attendue à ne verser au bénéficiaire qu'un rappel de prestation diminué du trop-perçu du RSA constaté sur la période.

En revanche, s'il s'agit d'une avance sans subrogation (ex : allocations chômage), un indu peut être notifié suite au changement de la situation professionnelle.

Un rappel de droit chômage est pris en compte sur le trimestre de perception de ce droit (et non pas sur le trimestre d'affectation de ce droit).

Exemple

DTR des mois 01/02/03 : 0 ressource perçue -> le RSA est payé à taux plein pour les mois 04/05/06.
DTR des mois 04/05/06 : rappel de droit Pôle Emploi perçu en 06 (avec ouverture de droit rétroactive à compter de février) -> ce montant de ressources, perçu en 06 (figurant sur la DTR 04/05/06) ne sera pris en compte que pour le paiement du droit des mois 07/08/09 (et non pas pour le paiement du droit sur les mois 04/05/06 considérant l'ouverture de droit rétroactive dès février).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-10 *: « Le droit au revenu de solidarité active est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article L. 222-3 et, sauf pour les personnes reconnues inaptes au travail dont l'âge excède celui mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, des pensions de vieillesse des régimes légalement obligatoires.*
En outre, il est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits :
1° Aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203, 212, 214, 255, 342 et 371-2 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 du même code

2° Aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce, dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce.»

Article L.262-11 : « *Les organismes chargés de l'instruction des demandes et du service du revenu de solidarité active, mentionnés aux articles L. 262-15 et L. 262-16, assistent le demandeur dans les démarches rendues nécessaires pour la réalisation des obligations mentionnées à l'article L. 262-10.*
Une fois ces démarches engagées, l'organisme chargé du service sert, à titre d'avance, le revenu de solidarité active au bénéficiaire et, dans la limite des montants alloués, est subrogé, pour le compte du département, dans les droits du foyer vis-à-vis des organismes sociaux ou de ses débiteurs.»

Article R.262-46 : *« Conformément à l'article L. 262-10, le foyer dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt de sa demande pour faire valoir ses droits aux prestations sociales mentionnées au premier alinéa de cet article.*
Toutefois, le droit à l'allocation de soutien familial est, en application de l'article R. 523-2 du code de la sécurité sociale, ouvert aux bénéficiaires de la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 sans qu'ils aient à en faire la demande.
Lorsque le foyer ne remplit pas les conditions d'ouverture de droit à l'allocation de soutien familial, mais qu'il a acquis des droits à des créances d'aliments, il dispose d'un délai de quatre mois à compter de sa demande d'allocation de revenu de solidarité active pour faire valoir ses droits.»

Article R.262-47 : « *Le foyer qui acquiert des droits aux prestations sociales ou aux créances d'aliments mentionnées à l'article L. 262-10 dont il ne disposait pas lors de l'ouverture du droit à l'allocation de revenu de solidarité active est tenu de faire valoir ces droits et d'informer le président du conseil départemental, ainsi que l'organisme chargé du service de l'allocation, du changement de sa situation. Le président du conseil départemental enjoint si nécessaire le bénéficiaire de procéder aux démarches correspondantes. Les délais mentionnés à l'article R. 262-46 courent à compter de cette notification*.»

Article R.262-48 : « *La dispense de faire valoir ses droits à créance alimentaire peut être accordée au foyer lorsque le débiteur d'aliments, pour des raisons tenant notamment aux difficultés sociales qu'il rencontre, à sa situation de santé ou à sa situation familiale, est hors d'état de remplir les obligations mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 262-10.*
Il peut également en être dispensé s'il dispose d'un motif légitime de ne pas faire valoir ses droits.»

Article R.262-49 : « *Si, à l'issue des délais mentionnés aux articles R. 262-46 et R. 262-47, le foyer n'a pas fait valoir ses droits aux prestations ou aux créances d'aliments mentionnées à l'article L. 262-10 ou n'a pas demandé à être dispensé de cette obligation et que le président du conseil départemental a l'intention de mettre fin au versement de l'allocation ou de procéder à une réduction de l'allocation, ce dernier en informe par écrit le foyer, lui indique le cas échéant le montant de la réduction envisagée et lui fait connaître qu'il dispose d'un délai d'un mois pour présenter des observations écrites ou demander à être entendu, assisté, le cas échéant, de la personne de son choix.*
Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables lorsque le président du conseil départemental envisage de refuser la dispense demandée.
La réduction mentionnée à l'article L. 262-12 est au plus égale au montant de l'allocation de soutien familial mentionnée à l'article L. 523-1 due à un parent ayant un seul enfant.
Les informations prévues aux alinéas précédents et la décision de réduction ou de fin de droit de l'allocation prise par le président du conseil départemental sont notifiées au foyer par lettre recommandée avec avis de réception. La réduction prend fin, par décision du président du conseil départemental, le premier jour du mois au cours duquel le foyer a fourni des éléments justifiant qu'il a fait valoir ses droits. »

1.8 Les droits associés au RSA

La situation de l'allocataire du RSA est examinée, par l'organisme concerné, au regard de chaque droit connexe considéré.

Droit à un accompagnement social et professionnel

Article L.262-27 du code de l'action sociale et des familles

Les allocataires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leur situation et leurs besoins :

- réalisé par un référent unique si l'allocataire est parallèlement soumis à un devoir d'insertion,
- ou s'il n'est pas soumis à un devoir d'insertion, en sollicitant s'il le souhaite un rendez-vous auprès des services de Pôle emploi ou des organismes compétents en matière d'insertion sociale.

Cf. Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA »

La protection universelle maladie (PUMA) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

Les allocataires du RSA sont éligibles à la PUMA (s'ils sont affiliés à la sécurité sociale) et à la CMU-C **à condition d'en faire la demande.**
Lors de l'instruction d'une première demande de RSA, un droit provisoire (de 3 mois) à la CMUC est ouvert. Pour ce faire, le formulaire de demande de CMUC et l'attestation de dépôt d'une demande de RSA doivent être transmises à la CPAM. Le rôle de l'instructeur RSA est d'informer le demandeur de ses droits à la PUMA et la CMU-C et éventuellement de le soutenir dans ses démarches.

La prolongation du droit (9 mois) est générée automatiquement par la CPAM suite à la réception de l'information d'ouverture de droit RSA (échanges informatiques CAF/CPAM).

Précisions sur la protection sociale :
L'affiliation à la PUMA permet une prise en charge par l'assurance maladie (part obligatoire) des soins de santé (maladie, maternité).
La CMU complémentaire permet de couvrir en partie ou en totalité les soins de santé (part complémentaire). Le bénéficiaire est aussi dispensé de faire l'avance des frais.

Tarif de première nécessité (TPN) pour la fourniture d'électricité et tarif spécial de solidarité (TSS) pour la fourniture de gaz

Décret n°2004-325 du 08 avril 2004 et décret n°2008-778 du 13 août 2008

Il s'agit de réductions appliquées sur les factures d'électricité et de gaz applicables aux foyers bénéficiaires de la CMU-C ou dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales au plafond permettant de bénéficier de la CMU-C.
Aucune démarche n'est à effectuer, les organismes d'assurance maladie ou l'administration fiscale transmettant aux fournisseurs d'énergies la liste des personnes répondant aux critères d'éligibilité.
Si l'allocataire remplit ces critères, il recevra de la part des fournisseurs d'énergie une attestation confirmant son droit aux TPN et TSS.

Le préavis logement

Confirmé par l'article 5 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Le préavis logement est réduit à 1 mois pour tous les allocataires du RSA quittant leur logement.

La taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle

Articles 1414 et suivants et 1605 et suivants du Code général des impôts

Les allocataires du RSA ne sont pas exonérés de fait de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle. Les ressources de l'année fiscale de référence sont prises en compte pour la détermination du montant de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle.
En pratique, les personnes dépourvues de ressources sur l'année de référence se voient octroyer une exonération totale. Le cas échéant, l'allocataire est invité à se rapprocher des services fiscaux.

La réduction sociale téléphonique

Article R.20-34 du code des postes et des communications électroniques

La réduction sociale s'applique à l'offre de service téléphonique de base dite *service universel* pour une résidence principale (téléphone fixe) et ne concerne pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.
La réduction du montant de l'abonnement est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable sur présentation d'une attestation remise par l'organisme payeur CAF ou MSA. Cette attestation est à transmettre à l'opérateur de téléphonie.

L'aide juridictionnelle

Article 4 de la loi n°91-674 du 10 juillet 1991 modifiée par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015

Les allocataires du RSA socle peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle sans avoir à justifier de la faiblesse de leurs ressources.

Les aides au logement et les prestations familiales soumises à condition de ressources

Le montant des aides au logement et des prestations familiales soumises à condition de ressources est calculé sur la base des ressources annuelles N-2.
Le fait d'être allocataire du RSA ouvre droit à une neutralisation de ces ressources annuelles de référence.
Les ressources annuelles N-2 ne sont donc pas prises en compte pour le calcul mensuel des aides au logement et des prestations familiales soumises à condition de ressources si l'allocataire percevait du RSA le mois précédent le versement de ces allocations.

L'insaisissabilité du RSA

Articles L.262-46 et L.262-48 du code de l'action sociale et des familles

Le RSA est insaisissable.
Lorsqu'un compte fait l'objet d'une saisie, la banque laisse à la disposition du débiteur, sans qu'aucune demande ne soit nécessaire, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule.

NB : cette disposition s'applique à tous les titulaires de comptes bancaires, qu'ils soient allocataires du RSA ou non *(Décret n°2009-1694 du 30 décembre 2009 relatif à la mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire sur un compte saisi).*

Pour autant, et en cas de trop perçu de prestation notifié par la CAF ou la MSA, ce trop perçu est récupéré par retenues sur les prestations à venir (**principe de fongibilité**, *art. L.262-46 du Casf*) dont les prestations RSA. Dans ce contexte, le foyer percevra un montant de RSA mensuel inférieur à celui auquel il pouvait prétendre.

Les droits locaux (transports, cantine, loisirs…)

Les allocataires RSA peuvent bénéficier de tarifs réduits ou de la gratuité de certains services publics. Pour cela, ils doivent contacter directement le service concerné (mairie, département, région...) selon le type de droit. Ces réductions sont de moins en moins liées strictement au fait de percevoir un droit RSA mais plus souvent soumises à des conditions de ressources, l'allocataire du RSA pouvant y prétendre à ce titre.

Rappel du cadre législatif :

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-27 : « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active à droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Pour l'application de la présente section, les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun le projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-34 à L. 262-36.*
Le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès des organismes mentionnés à l'article L. 262-29 pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle. »

Article L262-46 *: « Tout paiement indu de revenu de solidarité active est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci ainsi que, dans les conditions définies au présent article, par les collectivités débitrices du revenu de solidarité active.*
Toute réclamation dirigée contre une décision de récupération de l'indu, le dépôt d'une demande de remise ou de réduction de créance ainsi que les recours administratifs et contentieux, y compris en appel, contre les décisions prises sur ces réclamations et demandes ont un caractère suspensif.
Sauf si le bénéficiaire opte pour le remboursement de l'indu en une seule fois, l'organisme mentionné au premier alinéa procède au recouvrement de tout paiement indu de revenu de solidarité active par retenues sur les montants à échoir.
A défaut, l'organisme mentionné au premier alinéa peut également, dans des conditions fixées par décret, procéder à la récupération de l'indu par retenues sur les échéances à venir dues au titre des prestations familiales, de l'allocation de logement et de la prime d'activité mentionnées, respectivement, aux articles L. 511-1, L. 831-1 et L. 841-1 du code de la sécurité sociale, au titre des prestations mentionnées au titre II du livre VIII du même code ainsi qu'au titre de l'aide personnalisée au logement mentionnée à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation. (…) ».

Article L.262-48 *: « Le revenu de solidarité active est incessible et insaisissable.»*

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Article 5 : « (…) *c) Le deuxième alinéa du même I est remplacé par neuf alinéas ainsi rédigés :*
Lorsqu'il émane du locataire, le délai de préavis applicable au congé est de trois mois.
Le délai de préavis est toutefois d'un mois : (…)
4° Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ;(…) »

Code des postes et communications électroniques

Article R.20-34 *: «I.-Les personnes physiques qui ont droit au revenu de solidarité active et dont les ressources annuelles du foyer, prises en compte pour le calcul du revenu de solidarité active conformément à l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, n'excèdent pas le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 du même code ou qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation aux adultes handicapés et qui ont souscrit un contrat pour la fourniture d'une des prestations décrites au I de l'article R. 20-30-1 auprès du ou des opérateurs autorisés à fournir la réduction tarifaire, bénéficient, sur leur demande, d'une réduction de leur facture téléphonique. A cette fin, l'organisme gestionnaire de la prestation au titre de laquelle le droit à réduction tarifaire est ouvert leur délivre chaque année une attestation. L'intéressé transmet ladite attestation accompagnée du nom de chacun des opérateurs qui le dessert.(…) »*

Loi n°91-674 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (modifiée par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015)

Article 4 *: « Le demandeur à l'aide juridictionnelle doit justifier, pour l'année 2016, que ses ressources mensuelles sont inférieures à 1 000 € pour l'aide juridictionnelle totale et à 1 500 € pour l'aide juridictionnelle partielle. (…)*
Le demandeur bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou du revenu de solidarité active est dispensé de justifier de l'insuffisance de ses ressources.(…)»

1.9 Les devoirs liés au RSA

La logique des droits et devoirs

Articles L.262-17, L.262-27, L.262-28, D.262-65 du code de l'action sociale et des familles

Le bénéficiaire du RSA a « droit » au versement de son allocation et à un accompagnement pour le soutenir dans ses démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.
En contrepartie, il est soumis à des obligations (ou « devoirs »). L'allocataire est contraint, sous peine de perdre le bénéfice du RSA, à :

- rechercher un emploi,
- ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité,
- ou entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale.

Sont soumis aux droits et devoirs, les allocataires <u>et leurs conjoints</u> (condition vérifiée pour chacun):

- qui sont sans emploi,
- ou qui exercent une activité professionnelle, dont la moyenne des revenus d'activité du trimestre de référence, est inférieure à 500 € par mois en moyenne.

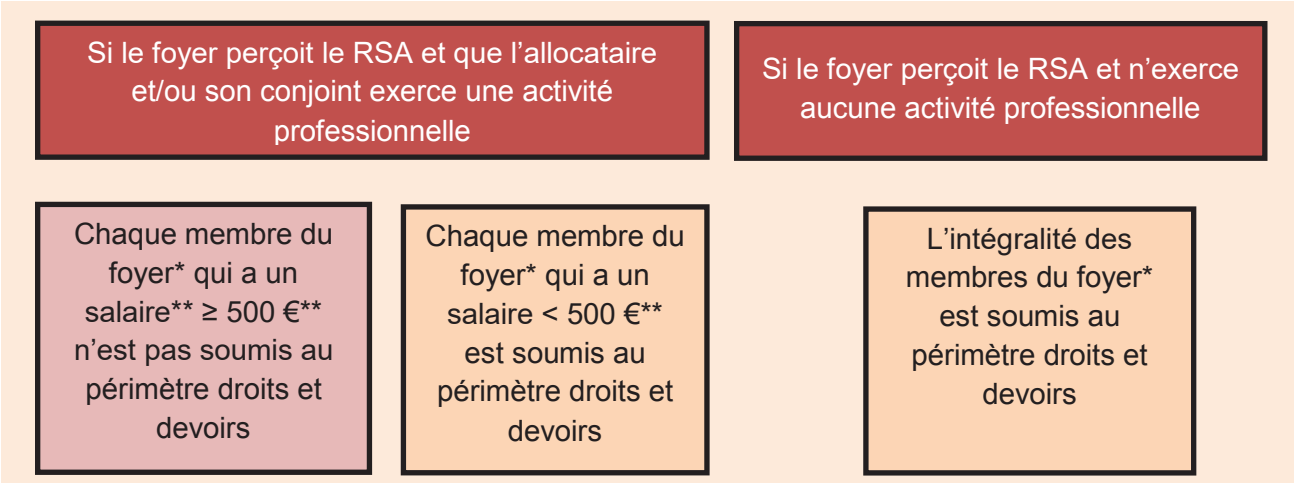

* Les enfants et autres personnes à charge de – 25 ans ne sont pas concernés par les droits et devoirs.
** moyenne mensuelle des revenus d'activité perçus en trimestre de référence.

L'orientation vers le référent et les différents types de contrats

Articles L.262-29, L262-34 à 36 et R.262-65-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles

Les allocataires sont informés, par notification de la CAF ou la MSA, de leur éligibilité à l'allocation de revenu de solidarité active ainsi que des obligations qui en découlent.
Les organismes payeurs informent en parallèle le Département qui devra décider de l'orientation de ces allocataires dans un délai de deux mois.

Le Département met en œuvre des dispositifs d'orientation adaptés associant les structures référentes d'accompagnement. Ces modalités sont communiquées et consultables sur le site internet Isère.fr

En Isère, les allocataires qui sont soumis aux droits et devoirs sont ainsi orientés dans l'un des 4 parcours suivants :

- **Le parcours emploi dit de « droit commun »** destiné aux demandeurs d'emploi dont l'expérience, les compétences, les secteurs d'activités laissent penser que l'employabilité et l'autonomie sont suffisantes pour utiliser au mieux l'offre de service de Pôle emploi.
  <u>Référent</u> **:** Pôle emploi.
  <u>Contractualisation des engagements</u> **:** projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
  ➔ Le PPAE doit être conclu avec Pôle emploi, **dans le mois suivant l'orientation** et dans les conditions du droit commun de tous les demandeurs d'emploi.

- **Le parcours « emploi renforcé »** vise les demandeurs d'emploi dont l'autonomie et le projet professionnel ne sont pas suffisamment confirmés pour accéder à l'offre de service de Pôle emploi.
  Référents : Animateurs Locaux d'Insertion (ALI), référents du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), conseillers Pôle Emploi accompagnement global.
  Contractualisation des engagements **:** contrat d'engagements réciproques (CER) avec volet professionnel ou projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour les allocataires orientés sur Pôle Emploi (accompagnement 4ème modalité).
  ➔ Ce contrat doit être élaboré **dans un délai d'un mois après l'orientation si le référent dépend d'une structure participant au Service Public de l'Emploi (SPE) ou dans le délai de deux mois dans les autres situations**. Il doit faire apparaître les engagements de chacun (allocataire, référent et Département) en matière d'insertion professionnelle.

- **Le parcours « accompagnement spécifique »** est proposé aux personnes exerçant une activité non salariée et qui rencontrent des difficultés dans le développement de leur activité. Les professionnels chargés de l'accompagnement mesurent le potentiel de viabilité de l'activité, formulent des préconisations à partir de la réalisation d'un diagnostic et accompagnent l'allocataire dans les démarches de développement ou de cessation de leur activité.
  Référents : structures spécialisées, chambres consulaires, chambre d'agriculture.
  Contractualisation des engagements : contrat d'engagements réciproques (CER) avec volet professionnel.
  ➔ Ce contrat doit être élaboré **dans un délai de deux mois après l'orientation**. Il doit faire apparaître les engagements de chacun (allocataire, référent et Département) en matière d'insertion professionnelle.

- **Le parcours social-santé-insertion** est privilégié pour les personnes rencontrant des difficultés faisant obstacle, momentanément ou durablement, à une démarche directe de recherche d'emploi. Ces difficultés peuvent être d'ordre familial, social, médical, liées au logement…
  Référents : Assistants sociaux du Département, des CCAS, et des services sociaux spécialisés (MSA, Action Promotion en Milieu Voyageur APMV, Centre Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS,…)
  Contractualisation des engagements **:** contrat d'engagements réciproques (CER)
  ➔ Ce contrat doit être élaboré **dans un délai de deux mois après l'orientation**. Il doit faire apparaître les engagements de chacun (allocataire, référent et Département) en matière d'insertion professionnelle et/ou professionnelle.

L'allocataire du RSA élabore avec son référent un contrat permettant de définir un parcours d'insertion, comprenant un diagnostic assorti d'un plan d'action et des engagements de chacune des parties. Le contrat est ensuite validé par le chef du service insertion ou développement social qui agit par délégation du Président du Conseil départemental.

Le non-respect ou l'absence de signature d'un CER ou d'un PPAE est un motif de réduction puis radiation du droit RSA et ce pour l'ensemble du foyer.

Cf. Partie 4.1 « La suspension »

La Réorientation

Article L.262-30 du code de l'action sociale et des familles

Dans le cadre de son accompagnement, l'allocataire ou son référent peuvent demander une réorientation c'est-à-dire un changement de parcours pour un accompagnement au plus proche de la situation : passage du parcours « social-santé-insertion » au parcours « emploi renforcé » par exemple.

Les réorientations sont examinées **en équipe pluridisciplinaire**.

Zoom : Les équipes pluridisciplinaires en Isère.
Arrêté n°2017/156

L'équipe pluridisciplinaire (EP) est une instance obligatoire créée par la loi du 1er décembre 2008 (art. L.262-39 du code de l'action sociale et des familles). Elle émet un avis sur les mesures de réductions avant radiation du droit RSA (situation de non-respect ou de non signature d'un CER ou d'un PPAE) ainsi que sur toutes les décisions de réorientations.

L'allocataire est informé par courrier que son dossier sera étudié en équipe pluridisciplinaire et peut demander à être entendu, éventuellement accompagné de la personne de son choix.

Il existe 13 équipes pluridisciplinaires en Isère, correspondant au découpage territorial du Département. Elles sont présidées par les 13 présidents des conférences territoriales des solidarités (CTS), ou leurs élus suppléants. En cas d'absence de ces élus, délégation est donnée au chef de service insertion du territoire.

La composition-type des EP est la suivante :
- le Président de la CTS (ou son suppléant élu),
- 1 cadre du territoire,
- 1 cadre représentant de Pôle emploi,
- 1 cadre représentant les CCAS conventionnés avec le Département pour l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA,
- 1 cadre représentant les structures employeurs des Animateurs locaux d'insertion (ALI) ou référents du parcours emploi renforcé,
- 1 cadre représentant de l'organisme gestionnaire du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou de la Maison de l'emploi Centre-Isère le cas échéant,
- 1 ou 2 représentants des allocataires du RSA désignés par leur Forum territorial.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-17 *: « Lors du dépôt de sa demande, l'intéressé reçoit, de la part de l'organisme auprès duquel il effectue le dépôt, une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active définis à la section 3 du présent chapitre. Il est aussi informé des droits auxquels il peut prétendre au regard des revenus que les membres de son foyer tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de retour à l'activité.»*

Article L.262-27 : *« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active à droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Pour l'application de la présente section, les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun le projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-34 à L. 262-36.*
Le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès des organismes mentionnés à l'article L. 262-29 pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle.»

Article L.262-28 : « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.*
Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active titulaires d'un des revenus de remplacement prévus à l'article L. 5421-2 du code du travail, le respect des obligations mentionnées à l'article L. 5421-3 du même code vaut respect des règles prévues par la présente section.
Les obligations auxquelles est tenu, au titre du présent article, le bénéficiaire ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code tiennent compte des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants, auxquelles celui-ci est astreint.»

Article L.262-29 : « *Le président du conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28 :*
1° De façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail ou pour créer sa propre activité, soit vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même

code, soit, si le département décide d'y recourir, vers l'un des organismes de placement mentionnés au 1° de l'article L. 5311-4 du code du travail, ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises mentionnés à l'article 200 octies du code général des impôt, en vue d'un accompagnement professionnel et, le cas échéant, social ;
2° Lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale ;
3° Lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de vingt-cinq ans et que sa situation le justifie, vers les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail.»

Article L.262-30 : « *L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté désigne le référent prévu à l'article L. 262-27. Lorsque le bénéficiaire est orienté vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, le référent est désigné soit en son sein, soit au sein d'un organisme participant au service public de l'emploi. Si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du code du travail pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret, le référent propose au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation.*
Le président du conseil départemental désigne un correspondant chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents.»

Article L.262-34 : « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active orienté vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail élabore conjointement avec le référent désigné au sein de cette institution ou d'un autre organisme participant au service public de l'emploi le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du même code.»*

Article L.262-35 : « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active orienté vers un organisme participant au service public de l'emploi autre que l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conclut avec le département, représenté par le président du conseil départemental, sous un délai d'un mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle*
Ce contrat précise les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir. Il précise également, en tenant compte de la formation du bénéficiaire, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Le bénéficiaire ne peut refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ainsi définies. Le contrat retrace les actions que l'organisme vers lequel il a été orienté s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas une stipulation de ce contrat, l'organisme vers lequel il a été orienté le signale au président du conseil départemental.»

Article L.262-36 *: « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2° de l'article L. 262-29 conclut avec le département, représenté par le président du conseil départemental, sous un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.*
Le département peut, par convention, confier la conclusion du contrat prévu au présent article ainsi que les missions d'insertion qui en découlent à une autre collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou à l'un des organismes mentionnés à l'article L. 262-15.»

Article L.262-39 : « *Le président du conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active.*
Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L. 262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire. **»**

Article D.262-65 *: « Le montant de revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle en deçà duquel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, en l'application de l'article L. 262-28, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, est égal, en moyenne mensuelle calculée sur le trimestre de référence, à 500 euros.»*

Article R.262-65-1 *: « Lorsque l'un des organismes mentionnés à l'article L. 262-16 constate qu'un bénéficiaire satisfait les conditions prévues à l'article L. 262-28, il informe l'intéressé des obligations auxquelles il est tenu en application des dispositions de cet article et notifie simultanément cette information au président du conseil départemental.»*

Article R.262-65-2 : « *Le président du conseil départemental décide de l'orientation du bénéficiaire prévue à l'article L. 262-29 dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de la notification mentionnée à l'article R. 262-65-1.»*

Partie 2

Comment évaluer le montant du RSA versé ?

2.1 Les personnes composant le foyer RSA

Le montant du RSA varie en fonction de la composition du foyer et des charges de famille (isolé, couple, avec ou sans enfant).

Les personnes à charge du demandeur

Article R.262-1 et R.262-3 du code de l'action sociale et des familles

Est considéré(e) à charge de l'allocataire de RSA :

L'enfant ouvrant droit aux prestations familiales ou la personne âgé(e) de moins de 25 ans qui est à la charge effective et continue de l'allocataire (celui arrivé au foyer après son 17ème anniversaire doit avoir avec ce dernier, son conjoint ou concubin, un lien de parenté jusqu'au 4ème degré inclus).
<u>et</u> dont les revenus mensuels ne dépassent pas le montant de majoration de RSA à laquelle il ouvre droit (en fonction de son rang de charge)**,** soit s'il s'agit :

- du 1er enfant d'une personne isolée : 50% du montant du RSA de base**,
- du 1er enfant d'un couple : 30% du montant du RSA de base,
- du 2ème enfant d'une personne isolée ou d'un couple : 30 % du montant du RSA de base,
- du 3ème enfant ou plus à charge d'une personne isolée ou d'un couple : 40% du RSA de base.

*** RSA de base = RSA maximum pour une personne isolée, sans enfant ni personne à charge*

Précision : si les revenus du 1er enfant d'une personne isolée par exemple sont supérieurs à 50% du RSA de base, cet enfant ne peut être à charge au sens du RSA, le 2ème enfant prend alors le rang 1. Ses revenus ne doivent pas dépasser 50% du RSA de base. Lorsqu'un enfant n'est pas considéré à charge, ses revenus ne sont pas pris en compte dans le calcul du RSA.

L'enfant qui perçoit un droit RSA propre (situation d'allocataire de moins de 25 ans avec enfant(s) à charge par exemple) n'est pas compté à charge du foyer RSA de ses parents.

<u>Maintien de la part enfant versée en cas de décès d'un enfant mineur</u> :
Article L.262-21 du code de l'action sociale et des familles

En cas de décès d'un enfant mineur à la charge du foyer, le Président du conseil départemental peut accorder, par dérogation, et sur demande dans le délai de six mois à compter du décès, **le maintien de la prise en compte de cet enfant au titre des droits du foyer**. Ce maintien est possible jusqu'au 4ème réexamen périodique du droit à compter de la date du décès.

Le conjoint ou concubin du demandeur

Si le conjoint n'habite pas en France, il n'est pas pris en compte dans la base de calcul du droit à l'allocation mais ses ressources sont prises en compte dans le calcul du RSA.
Si le conjoint ne vit pas au foyer, parce qu'il est simplement séparé géographiquement, il est pris en compte dans la base de calcul.
Si le conjoint est présent au foyer mais ne remplit pas les conditions d'ouverture du droit au RSA, le demandeur verra son allocation calculée sur la base d'une personne seule. Par contre, les ressources prises en compte comprendront celles de ce conjoint.
Le fait de continuer à habiter chez ses parents pour l'un des époux ne l'empêche pas de constituer un foyer autonome, éligible au RSA.

La vie maritale et la communauté de ressources

Lorsque deux personnes partagent le même logement (hors colocation), les situations peuvent être les suivantes :
- hébergement de l'une par l'autre,
- vie maritale s'il y a communauté de ressources ou/et d'intérêts.

Le demandeur de RSA déclare une vie maritale : La CAF ou la MSA retient cette situation comme telle. Le RSA sera versé sur la base d'un couple (avec prise en compte des ressources des 2 membres du couple et en considérant les éventuels enfants à charge).

Le demandeur de RSA déclare être hébergé : La CAF ou la MSA ouvre le droit au RSA en retenant l'isolement : le RSA sera versé sur la base d'un allocataire isolé (avec enfant (s) à charge s'il y a lieu).

Procédure en cas de suspicion de vie maritale

Si des informations laissent supposer de l'existence d'une vie maritale (vie stable et continue) ou une communauté d'intérêt alors que l'allocataire est connu comme étant isolé et qu'il perçoit des prestations à ce titre, un contrôle sera déclenché à l'initiative du Département ou de l'organisme payeur (CAF/MSA).

En fonction des éléments de preuve recueillis suite à ce contrôle :

- La situation d'isolement n'est pas retenue : la CAF ou la MSA régularise le droit au RSA et notifie l'indu (ou le rappel).
- Les éléments recueillis ne permettent pas de statuer sur la réalité de la situation : la CAF ou la MSA s'en tient à la déclaration sur l'honneur de l'allocataire et maintient le RSA versé sur la base d'une personne isolée.

Cas particulier : Les personnes vivant en organisation communautaire

Article L265-1 du code de l'action sociale et des familles

Après une évaluation par les services en Directions territoriales, du parcours professionnel et personnel du demandeur, de sa volonté d'insertion en dehors de la communauté et de la compatibilité avec les objectifs du RSA, le droit est ouvert par le Président du Conseil départemental, sur la base d'un contrat précis et limité dans le temps.

A défaut, les ressources (avantages en nature du fait de la vie en communauté) sont évaluées forfaitairement à hauteur du montant du RSA (forfait logement déduit), l'organisme d'accueil se devant d'assurer des conditions de vie suffisantes.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.265-1 : « *Les organismes assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés et qui ne relèvent pas de l'article L. 312-1 peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.*
Si elles se soumettent aux règles de vie communautaire qui définissent un cadre d'accueil comprenant la participation à un travail destiné à leur insertion sociale, elles ont un statut qui est exclusif de tout lien de subordination.
Les organismes visés au premier alinéa garantissent aux personnes accueillies :
-un hébergement décent ;
-un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins ;
-un soutien financier leur assurant des conditions de vie dignes. (…) »

Art. L.262-21 *: « Il est procédé au réexamen du montant de l'allocation mentionnée à l'article L. 262-2 selon une périodicité définie par décret. Les décisions qui en déterminent le montant sont révisées entre chaque réexamen dans les situations prévues par décret.*
En cas de décès d'un enfant mineur à la charge du foyer, le président du conseil départemental accorde, par dérogation, le maintien de la prise en compte de cet enfant au titre des droits du foyer au revenu de solidarité active, à compter de la date du décès et, le cas échéant, jusqu'au quatrième réexamen périodique suivant.
Le bénéfice de cette disposition doit faire l'objet d'une demande formulée par le bénéficiaire au président du conseil départemental, dans un délai de six mois à compter de la date du décès. Le président du conseil départemental informe sans délai l'organisme chargé du service de la prestation de sa décision. Toute décision favorable s'applique à compter de la date du décès et donne lieu, le cas échéant, au versement d'un rappel de droit.
Lorsque la décision est favorable, elle s'applique, s'il y a lieu, au calcul de la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale. »

Article R.262-1 : « *Le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 applicable à un foyer composé d'une seule personne est majoré de 50 % lorsque le foyer comporte deux personnes. Ce montant est ensuite majoré de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer et à la charge de l'intéressé. Toutefois, lorsque le foyer comporte plus de deux enfants ou personnes de moins de vingt-cinq ans à charge, à l'exception du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin de l'intéressé, la majoration à laquelle ouvre droit chacun de ces enfants ou personnes est portée à 40 % à partir de la troisième personne.*
Dans le cas des personnes isolées au sens de l'article L. 262-9, le montant majoré est égal à 128, 412 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 applicable à un foyer composé d'une seule personne. S'y ajoute, pour chaque enfant à charge, un supplément égal à 42, 804 % du montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne, mentionné à l'article L. 262-2. Le même supplément s'applique lorsque le foyer comporte d'autres personnes à charge que des enfants. »

Art. R.262-3 *: « Pour le bénéfice du revenu de solidarité active, sont considérés comme à charge :*
1° Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales ;
2° Les autres enfants et personnes de moins de vingt-cinq ans qui sont à la charge effective et permanente du bénéficiaire à condition, lorsqu'ils sont arrivés au foyer après leur dix-septième anniversaire, d'avoir avec le bénéficiaire ou son conjoint, son concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité un lien de parenté jusqu'au quatrième degré inclus.
Toutefois, ne sont considérées comme à charge ni les personnes bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active au titre de l'article L. 262-7-1, ni les personnes qui perçoivent des ressources égales ou supérieures à la majoration du revenu garanti à laquelle elles ouvrent droit. »

2.2 Caractéristiques des différents revenus

Depuis janvier 2016 (fin du RSA activité et mise en place de la Prime d'activité), les ressources perçues, quelle que soit leur nature, sont prises en compte en totalité pour le calcul du droit.
Par contre certaines règles de calcul (neutralisation, abattement) sont spécifiques à certaines natures de revenus (revenus d'activité ou assimilés / autres ressources).

Pour le calcul du RSA, les ressources sont prises en compte sur le trimestre de perception.
Exemple : salaire de juin payé le 5 juillet : prise en compte sur le mois de juillet.

REVENUS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES
Article R.262-12 du code de l'action sociale et des familles

Revenus d'activité
- Revenus des non-salariés agricoles
- Revenus des non-salariés non agricoles
- Salaires (y compris contrats aidés)
- Traitements
- Supplément familial de traitement (perçu par la personne assumant la charge des enfants)
- Rémunération de stages de formation professionnelle
- Pécules ateliers d'adaptation à la vie active (AVA)
- Salaires des apprentis dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- Rémunérations sous forme de chèque emploi service universel (Cesu)
- Revenus des aides familiaux (exploitations agricoles)
- Allocations forfaitaires au titre de remboursement des frais engagés (indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiement…).
- Rémunérations des contrôleurs du recensement
- Indemnités versées au titre des contrats de volontariat
- Indemnités de fonction versées mensuellement aux élus locaux
- Bourses de nature imposable (bourses d'étude, de recherche, celles attribuées sur critère d'excellence…)
- Revenus ou dédommagements perçus en tant qu'aidant familial en particulier
- Prestation de compensation handicap (PCH) reversée, comme salaire ou à titre de dédommagement, à un membre du foyer de la personne handicapée.

Revenus d'activité assimilés
- Indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) et conventionnelles maladie, accident du travail et maladie professionnelle (uniquement pour les 3 premiers mois suivant l'arrêt de travail)
- Indemnités journalières de maternité, de paternité et d'adoption
- Indemnités de chômage ou aide légale ou conventionnelle au titre du chômage partiel

AUTRES RESSOURCES Prises en compte dans le calcul du RSA

- Indemnités journalières de sécurité sociale et conventionnelles maladie, accident du travail et maladie professionnelle après les 3 premiers mois de perception suivant l'arrêt de travail
- Indemnités de chômage (hors chômage partiel)
- Pensions, retraites et rente
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et du fonds spécial d'invalidité (FSI) ou allocation de solidarité invalidité (ASI)
- Pensions alimentaires
- Allocation pour demandeurs d'asile (Ada)
- Aide à la recherche du premier emploi versée par l'Education nationale (Arpe)
- Prestation compensatoire (capital ou rente)
- Libéralités
- Capitaux (placés ou non placés),
- Revenus fonciers

- Logements, locaux non loués, terrains non loués (sauf résidence principale)
Cf. Partie 2.6 « Les revenus particuliers »
- Avantage en nature au titre du logement (prise en compte d'un forfait logement)
- Aide personnalisé au logement (prise en compte d'un forfait logement sauf si l'aide au logement est inférieure au forfait logement) Cf. Partie 2.5 « Le forfait logement »
- Prestations familiales, allocation adulte handicapé et ses compléments

Certaines ressources ne sont pas prises en compte dans le calcul du RSA.

RESSOURCES A EXCLURE
Article R262-11 du code de l'action sociale et des familles

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ses compléments et sa majoration pour parent isolé
- Allocation journalière de présence parentale (AJPP) et le complément pour frais
- Allocation rentrée scolaire (ARS)
- Aides au logement
- Les primes de déménagement
- La prime de retour à l'emploi, y compris celle versée par Pôle Emploi
- Les majorations d'allocation familiale pour âge, l'allocation forfaitaire
- La prime à la naissance, l'allocation de base sur le mois de naissance (même si elle est versée au titre d'un précédent enfant de moins de 3 ans) pour l'ensemble des bénéficiaires et des 3 mois suivants pour les bénéficiaires du montant forfaitaire majoré
- Le complément libre choix mode de garde
- Les secours et les aides financières versées par un organisme, dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier, ainsi que ceux et celles affectés à des dépenses de 1ère nécessité (ex : pécule versé en CHRS…) ou concourant à l'insertion notamment dans les domaines du logement, des transports, de l'éducation, de la formation et de la culture (ex : allocation mensuelle d'aide à l'enfance…)
- L'indemnité d'entretien versée par l'aide sociale à l'enfance (ASE) aux tiers digne de confiance, les enfants étant à la charge de ces derniers

La prise en compte de revenus exceptionnels

Article R. 262-7 du code de l'action sociale et des familles

Sous certaines conditions (*), les revenus professionnels ou en tenant lieu (cf liste ci-dessus) et présentant un caractère exceptionnel sont intégralement pris en compte sur le mois de leur perception (et non pas lissés sur le trimestre de référence).

Exemple

Perception d'un revenu exceptionnel en mars. Déclaré sur la DTR 01.02.03.
Ce revenu exceptionnel ne sera pris en compte que pour le calcul du droit RSA intermédiaire de 03 (pour le paiement du droit RSA de 04/05/06).

Peuvent être considérés comme exceptionnels les revenus d'activité ou assimilés suivants :

- les rappels de salaire, y compris les rappels d'indemnités de chômage partiel et/ou les rappels d'indemnités journalières de sécurité sociale quelle que soit leur nature,
- les sommes perçues par le salarié à l'occasion de la cessation du contrat de travail (prime de licenciement, prime de précarité, prime de fin de contrat…)
- une prime ou un accessoire de salaire par année civile.

(*) Un décret à paraitre en 2017 devrait préciser les conditions d'appréciation du caractère exceptionnel des revenus concernés.

Jusqu'ici, ces revenus étaient considérés comme des revenus « exceptionnels » si le montant déclaré chaque mois était supérieur à

- 50% du montant forfaitaire de base applicable pour une personne isolée (ex. 272 € en septembre 2017)
- et 75% de la moyenne mensuelle des revenus professionnels ou assimilés, perçus au cours du trimestre de référence avant application des règles de cumul, de neutralisation, déduction faite du revenu exceptionnel pris en considération.

Exemple

Revenus du trimestre de référence 07/08/09
900 euros de salaires perçus sur le trimestre de référence (soit 300 euros par mois) + 400 euros de rappel de salaire perçu en septembre.

La somme de 400 € est bien un revenu exceptionnel, car elle est supérieure à 272 euros (50 % du montant forfaitaire de base) et supérieure à 225 euros (75 % de la moyenne mensuelle des salaires perçus le trimestre précédent).
En conséquence, ces 400 euros seront pris en compte uniquement pour calculer le RSA intermédiaire du mois de septembre (pour le paiement du droit RSA de 10/11/12).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.262-7 : « (…) *3° Le montant des ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou en tenant lieu mentionnées à l'article R. 262-12 présentant un caractère exceptionnel. Celles-ci sont intégralement affectées au mois de perception.*
Pour l'application du présent article, un arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale et du budget fixe les règles de calcul et les modalités permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de ces ressources. »

Article R.262-11 : « *Pour l'application de l'article R. 262-6, il n'est pas tenu compte :*
1° De la prime à la naissance ou à l'adoption mentionnée à l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale ;
2° De l'allocation de base mentionnée à l'article L. 531-3 du code de la sécurité sociale due pour le mois au cours duquel intervient la naissance ou, dans les situations visées à l'article L. 262-9 du présent code, jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel l'enfant atteint l'âge de trois mois ;
3° De la majoration pour âge des allocations familiales mentionnée à l'article L. 521-3 du code de la sécurité sociale ainsi que de l'allocation forfaitaire instituée par le second alinéa de l'article L. 521-1 du même code ;
4° De l'allocation de rentrée scolaire mentionnée à l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale ;
5° Du complément de libre choix du mode de garde mentionné aux articles L. 531-5 à L. 531-9 du code de la sécurité sociale;
6° De l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments mentionnés à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, de la majoration spécifique pour personne isolée mentionnée à l'article L. 541-4 du même code ainsi que de la prestation de compensation du handicap lorsqu'elle est perçue en application de l'article 94 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
7° De l'allocation journalière de présence parentale mentionnée à l'article L. 544-1 du code de la sécurité sociale ;
8° Des primes de déménagement prévues par les articles L. 542-8 du code de la sécurité sociale et L. 351-5 du code de la construction et de l'habitation ;
9° De la prestation de compensation mentionnée à l'article L. 245-1 ou de l'allocation compensatrice prévue au chapitre V du titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, lorsque l'une ou l'autre sert à rémunérer un tiers ne faisant pas partie du foyer du bénéficiaire du revenu de solidarité active ;
10° Des prestations en nature dues au titre des assurances maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles ou au titre de l'aide médicale de l'Etat ;
11° De l'allocation de remplacement pour maternité prévue par les articles L. 613-19-1 et L. 722-8-1 du code de la sécurité sociale et L. 732-10 du code rural et de la pêche maritime ;
12° De l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail prévue à l'article L. 434-1 du code de la sécurité sociale ;
13° De la prime de rééducation et du prêt d'honneur mentionnés à l'article R. 432-10 du code de la sécurité sociale ;

14° Des aides et secours financiers dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier ainsi que des aides et secours affectés à des dépenses concourant à l'insertion du bénéficiaire et de sa famille, notamment dans les domaines du logement, des transports, de l'éducation et de la formation ;
15° De la prime de retour à l'emploi et de l'aide personnalisée de retour à l'emploi mentionnées respectivement aux articles L. 5133-1 et L. 5133-8 du code du travail ainsi que de l'allocation mentionnée à l'article L. 5131-6 du même code ;
16° Des bourses d'études ainsi que de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;
17° Des frais funéraires mentionnés à l'article L. 435-1 du code de la sécurité sociale ;
18° Du capital décès servi par un régime de sécurité sociale ;
19° De l'allocation du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord prévue à l'article 125 de la loi n° 91-1322 de finances pour 1992 ;
20° De l'aide spécifique en faveur des conjoints survivants de nationalité française des membres des formations supplétives et assimilés, mentionnée aux premier et troisième alinéas de l'article 10 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés, anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;
21° De l'allocation de reconnaissance instituée par l'article 47 de la loi n° 99-1173 de finances rectificative pour 1999 ;
22° Des mesures de réparation mentionnées à l'article 2 du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
23° Des mesures de réparation mentionnées à l'article 2 du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale ;
24° Du revenu de solidarité prévu à l'article L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles ;
25° De la prime d'activité prévue à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale. »

Article R.262-12 : « *Ont le caractère de revenus professionnels ou en tiennent lieu en application du 5° de l'article L. 262-3 :*
1° L'ensemble des revenus tirés d'une activité salariée ou non salariée ;
2° Les revenus tirés de stages de formation professionnelle ;
3° Les revenus tirés de stages réalisés en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
4° L'aide légale ou conventionnelle aux salariés en chômage partiel ;
5° Les indemnités perçues à l'occasion des congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption ;
6° Les indemnités journalières de sécurité sociale, de base et complémentaires, perçues en cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant une durée qui ne peut excéder trois mois à compter de l'arrêt de travail.»

2.3 Modalités de calcul d'un droit RSA

Le montant forfaitaire et la composition du foyer

Article R.262-1 du code de l'action sociale et des familles

Le montant forfaitaire est fixé par décret, il varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants ou autres personnes de moins de 25 ans à charge. Il est majoré pour les parents isolés.

Son montant dépend de la composition du foyer du demandeur :
- bénéficiaire : 100 % (montant forfaitaire de base).
- conjoint, concubin ou 1ère personne à charge : + 50 % du montant forfaitaire de base
- personne à charge supplémentaire : + 30 % du montant forfaitaire de base.
- personne à charge supplémentaire à partir de la 3ème (hors conjoint) : + 40 % du montant forfaitaire de base.

Le montant forfaitaire majoré pour isolement est obtenu en prenant :
- 128,412 % du montant forfaitaire de base, pour la personne isolée,
- et en ajoutant 42,804 % du montant forfaitaire de base, par enfant à charge au sens du RSA.

Détermination de la période de référence et de la période de droit

Article R.262-4 du code de l'action sociale et des familles

Période de référence : Le droit RSA s'apprécie sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) indiquant les ressources perçues au cours des 3 mois précédents (période de référence).

Période de droit : La DTR permet de calculer le RSA pour un trimestre de droit déterminé à partir de la date de la demande ou de la révision trimestrielle (période de droit).

Détermination des périodes de référence et de droit :
- 1ère période de référence : 3 mois précédant le mois de demande
- 1ère période de droit : mois de la demande + les 2 mois qui suivent.

Les trimestres (de référence et de droit) sont donc déterminés en fonction du mois de la demande et donc du mois de l'ouverture du droit.
Le RSA est versé mensuellement, à terme échu, aux alentours du 5 du mois suivant. Il est calculé en fonction des revenus perçus au cours du trimestre précédent (trimestre de référence) pour les trois mois suivants (trimestre de droit).

Exemple : demande de RSA formulée en 02/2017

Le 1er trimestre de droit sera : 02/03/04 2017.
Le droit au RSA pour chacun des mois de 02/03/04 2017 sera calculé en fonction des ressources perçues dans le trimestre de référence 11/12 2016 et 01/2017

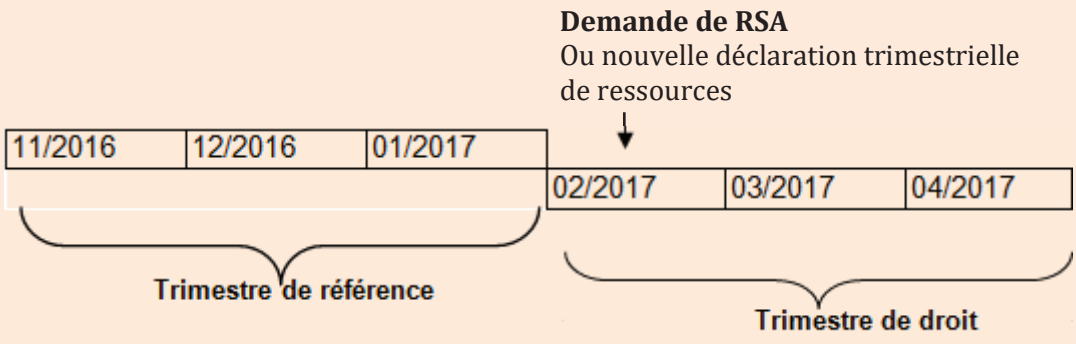

Pour le calcul du droit au RSA, l'allocataire est tenu de renseigner ses déclarations trimestrielles de ressources (DTR) sur formulaire papier ou par voie dématérialisée via « Mon Compte » (site caf.fr). Il n'y a pas de versement du RSA, même partiel, si l'allocataire ne retourne pas sa DTR à l'organisme payeur.

Calcul du RSA

Article R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

Le montant du RSA est équivalent au montant forfaitaire correspondant à la composition du foyer, duquel est déduit l'ensemble des revenus et prestations perçus par le foyer. Le RSA est une allocation différentielle :

RSA versé = Montant forfaitaire – toutes les ressources perçues par le foyer

Un montant intermédiaire est évalué sur chacun des **mois du trimestre de référence** en tenant compte pour chaque mois de la composition familiale du foyer et de l'ensemble des ressources perçues.

Ce montant intermédiaire est calculé considérant :
- le **montant** mensuel des prestations versées,
- et la **moyenne** mensuelle de toutes les autres ressources perçues.

La moyenne mensuelle de ces 3 montants intermédiaires est le montant qui sera dû sur chacun des 3 mois du trimestre de droit. L'effet figé consiste à payer **un montant identique** (soit la moyenne des 3 montants intermédiaires calculés) **sur les 3 mois du trimestre de droit**.

Exemple 1

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
situation familiale	Isolé maj + 1 enfant	Isolé maj + 2 enfants	Isolé maj + 2 enfants			
montant forfaitaire	919	1148	1148			
ressources salaires	0	500	500			
soit moyenne ressources/mois		333				
PF	0	0 *	130			
forfait logement	129	159	159			
RSA intermédiaire	457	656	526			
Soit moyenne des RSA intermédiaires		546				
RSA dû				546	546	546

* rappel : pas de PF versées le mois de naissance

Modalités de prise en compte des compositions familiales

Article R.262-4 du code de l'action sociale et des familles

Le montant forfaitaire est déterminé **en fonction de la situation familiale** (couple, isolé) :
- au jour de la demande
- ou du 1er jour du trimestre de droit (excepté en cas de séparation, voir plus bas).

Le montant forfaitaire est déterminé **en fonction des enfants à charge** au dernier jour de chaque mois du trimestre de référence.

Exemple 2

Situation de couple au 1er juillet 2017 (soit 1er jour du trimestre de droit).
Le droit RSA figé pour 07/08/09 est calculé en prenant en compte cette situation familiale (couple) sur le trimestre de référence. Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la charge d'enfant au dernier jour de chaque mois du trimestre de référence (soit 1 en avril et 2 enfants ensuite).

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
situation familiale	couple + 1 enfant	couple + 2 enfants	couple + 2 enfants			
montant forfaitaire	966	1127	1127			
ressources salaires	0	500	500			
soit moyenne ressources/mois		333				
PF	0	0 *	130			
forfait logement	159	159	159			
RSA intermédiaire	474	635	505			
Soit moyenne des RSA intermédiaires		538				
RSA dû				538	538	538

* rappel : pas de PF versées le mois de naissance

Exemple 3

Situation de couple au 1er août 2017 (soit au-delà du 1er jour du trimestre de droit).
Le droit RSA figé 07/08/09 reste identique, le changement de situation ne sera pris en compte qu'en octobre 2017

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
situation familiale	isolé maj + 1 enfant	isolé maj + 2 enfants	isolé maj + 2 enfants			
montant forfaitaire	919	1148	1148			
ressources salaires	0	500	500			
soit moyenne ressources/mois		333				
PF	0	0 *	130			
forfait logement	129	159	159			
RSA intermédiaire	457	656	526			
Soit moyenne des RSA intermédiaires		546				
RSA dû				546	546	546

* rappel : pas de PF versées le mois de naissance

Modalités de révision du droit figé ainsi calculé

Articles R.262-4-1 et R.262-4-2 du code de l'action sociale et des familles

Le montant du droit RSA versé peut être révisé sur le trimestre de droit dans les situations suivantes :

1. Les conditions d'éligibilité au droit de l'allocataire ou de son conjoint **ne sont plus remplies**.
Ces conditions sont examinées au dernier jour de chaque mois du trimestre de droit. Si les conditions ne sont plus remplies, il est mis fin au droit (isolé) ou le droit est recalculé (couple) considérant la nouvelle composition de famille, au titre du RSA, affectée sur les mois du trimestre de référence.

Exemple 4

Situation de couple + 2 enfants. En août 2017, Monsieur ne possède plus de titre de séjour.

Le droit RSA figé est payé jusqu'à juillet 2017 sur la base de la composition familiale connue au 1er jour du trimestre de droit (juillet 2017) et considérant la condition d'éligibilité (titre de séjour) remplie au dernier jour du mois de droit (juillet 2017).

Le droit RSA figé est recalculé à compter d'août, en prenant en compte cette nouvelle composition de famille au titre du RSA (soit isolé + 2 enfants) considérant la condition d'éligibilité (titre de séjour) non remplie au dernier jour du mois de droit (soit août 2017).

Droit payé jusqu'à juillet :

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
situation familiale	couple + 2 enfants	couple + 2 enfants	couple + 2 enfants			
montant forfaitaire	1127	1127	1127			
ressources salaires	0	500	500			
soit moyenne ressources/mois		333				
PF	130	130	130			
forfait logement	159	159	159			
RSA intermédiaire	505	505	505			
Soit moyenne des RSA intermédiaires		505				
RSA dû				505		

Droit payé à compter d'août :

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Sept 2017
situation familiale	isolé + 2 enfants	isolé + 2 enfants	isolé + 2 enfants			
montant forfaitaire	966	966	966			
ressources salaires	0	500	500			
soit moyenne ressources/mois		333				
PF	130	130	130			
forfait logement	159	159	159			
RSA intermédiaire	344	344	344			
Soit moyenne des RSA intermédiaires		344				
RSA dû					344	344

2. En cas de **séparation du couple ou** lorsque l'allocataire se trouve en **situation d'isolement RSA majoré.**
Le droit est recalculé à compter du mois de séparation en prenant en compte cette nouvelle situation familiale affectée sur les mois du trimestre de référence.

Exemple 5

Situation de couple, séparation sur février.
Le droit RSA payé en janvier est basé sur la situation familiale (couple) connue au 1er jour du trimestre de droit (janvier).
Le droit RSA payé à compter de février est recalculé sur la base d'un isolement (en considérant cette situation d'isolement sur chacun des mois du trimestre de référence pour le calcul du RSA dû).

	Trimestre de référence			Trimestre de droit		
MOIS	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS
Situation familiale	COUPLE	COUPLE	COUPLE	COUPLE	ISOLE	ISOLE
Montant forfaitaire pour calculer le Rsa de janvier	COUPLE	COUPLE	COUPLE	X		
Montant forfaitaire pour calculer le Rsa de février et mars	ISOLE	ISOLE	ISOLE		X	X

3. Lorsque **la perception de certaines ressources est interrompue** (application de la mesure de neutralisation ou d'abattement).
A compter du mois de fin de perception de ces ressources non compensées par un revenu de substitution, le droit RSA est recalculé sans prendre en compte le montant de ces ressources sur le trimestre de référence.

Cf. Partie 2.4 « Les mesures de neutralisation et d'abattement des ressources »

RSA et prime d'activité

Articles R.262-40 du code de l'action sociale et des familles

Si l'allocataire, son conjoint ou un membre du foyer reprend une activité professionnelle, le RSA garantit au foyer un complément de ces revenus d'activité, tant que tous les revenus perçus ne dépassent pas le montant forfaitaire.

Par ailleurs, en fonction de la nature et du montant des revenus perçus, un droit à la Prime d'Activité peut être valorisé. Une demande de RSA ou un droit RSA en cours « vaut » demande de Prime d'activité. Ce droit à la Prime d'Activité sera calculé automatiquement par la CAF ou la MSA sur la base de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) complétée.

Le dossier RSA reste actif pendant le versement d'un droit Prime d'activité. Le cas échéant, si le droit à Prime d'activité se termine et si les ressources du foyer permettent à nouveau, et sans délai, un versement de RSA, le droit RSA reprend sur la base de la dernière DTR transmise et ce, sans qu'il soit nécessaire que l'allocataire redépose une demande de RSA.

Précision : sans demande de RSA précédemment déposée et en cours, une demande de Prime d'activité ne « vaut » pas demande de RSA.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.262-1 : *« Le montant forfaitaire mentionné à* l'article L. 262-2 *applicable à un foyer composé d'une seule personne est majoré de 50 % lorsque le foyer comporte deux personnes. Ce montant est ensuite majoré de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer et à la charge de l'intéressé. Toutefois, lorsque le foyer comporte plus de deux enfants ou personnes de moins de vingt-cinq ans à charge, à l'exception du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin de l'intéressé, la majoration à laquelle ouvre droit chacun de ces enfants ou personnes est portée à 40 % à partir de la troisième personne.*
Dans le cas des personnes isolées au sens de l'article L. 262-9, *le montant majoré est égal à 128, 412 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 applicable à un foyer composé d'une seule personne. S'y ajoute, pour chaque enfant à charge, un supplément égal à 42, 804 % du montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne, mentionné à l'article L. 262-2. Le même supplément s'applique lorsque le foyer comporte d'autres personnes à charge que des enfants.»*

Article R.262-4 *: La périodicité mentionnée à l'article L. 262-21 pour le réexamen du montant de l'allocation de revenu de solidarité active est trimestrielle.*
L'allocation est liquidée pour des périodes successives de trois mois à partir des ressources calculées conformément à l'article R. 262-7.
Ce montant n'est pas modifié entre deux réexamens périodiques, sauf dans les cas mentionnés à l'article R. 262-4-1.
Pour chacun des trois mois, la composition du foyer et la situation d'isolement mentionnée à l'article L. 262-9 retenues pour la détermination du montant forfaitaire sont celles du foyer au dernier jour du mois considéré, sous réserve des dispositions des 1° et 2° ci-dessous :
1° Il n'est pas tenu compte pour le calcul du revenu de solidarité active, de l'ancien conjoint, concubin, ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité du bénéficiaire, ni de ses ressources, lorsque celui-ci n'appartient plus au foyer lors du dépôt de la demande ou lors du réexamen périodique mentionné à l'article L. 262-21 ;
2° Le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité du bénéficiaire lors du dépôt de la demande ou lors du réexamen périodique est réputé avoir appartenu au foyer tout au long des trois mois précédents. »

Article R.262-4-1 : *« Par dérogation à l'article R. 262-4, le montant de l'allocation est révisé entre deux réexamens périodiques, lorsque se produisent les changements de situation suivants :*
1° Lorsque la perception de certaines ressources est interrompue dans les conditions mentionnées à l'article R. 262-13 ; 2° Lorsque le bénéficiaire et son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin interrompent la vie commune ; 3° Lorsque le bénéficiaire se trouve dans la situation d'isolement mentionnée à l'article L. 262-9. La modification des droits prend effet à compter du premier jour du mois civil au cours duquel s'est produit l'évènement modifiant la situation de l'intéressé. »

Article R.262-4-2 : « *Les conditions mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 262-4 doivent être remplies par le bénéficiaire et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité le mois du droit. »*

Article R.262-7 : « *I.-Le montant dû au foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active est égal à la moyenne des montants intermédiaires calculés pour chacun des trois mois précédant l'examen ou le réexamen périodique du droit.*
II.-Pour le calcul de l'allocation, les ressources du trimestre de référence prises en compte sont les suivantes :
1° La moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande ou la révision, à l'exception de celles prévues aux 2° et 3° ;
2° Le montant mensuel des prestations versées par l'organisme chargé du service du revenu de solidarité active, sous réserve des dispositions des articles R. 262-10 et R. 262-11. Ces prestations sont intégralement affectées au mois de perception ;
3° Le montant des ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou en tenant lieu mentionnées à l'article R. 262-12 présentant un caractère exceptionnel. Celles-ci sont intégralement affectées au mois de perception.
Pour l'application du présent article, un arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale et du budget fixe les règles de calcul et les modalités permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de ces ressources. »

Article R.262-40 : « *Le président du conseil départemental met fin au droit au revenu de solidarité active et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active, selon les cas :*
(…) 2° Le premier jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption de versement de l'allocation, lorsque les ressources du foyer sont d'un montant supérieur à celui du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 ou lorsque l'interruption est prononcée en application de l'article L. 262-12, et d'interruption du versement de la prime d'activité mentionnée à l' article L. 841-1 du code de la sécurité sociale . Lorsque la prime d'activité est versée et que les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, le bénéficiaire peut demander la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active ; (…) »

2.4 Les mesures de neutralisation et d'abattement des ressources

La neutralisation

Articles R.262-12 et 13 du code de l'action sociale et des familles

Principe :
Non prise en compte dans le calcul du RSA **de revenus professionnels ou assimilés** et des indemnités de chômage, perçus au cours du trimestre de référence, ayant cessé d'être perçus, et dont la fin de perception, appréciée sur le mois d'examen du droit, n'est pas compensée par un revenu de substitution.
Cette mesure est **applicable individuellement à chaque membre du foyer**.

Cette neutralisation a pour objectif d'éviter des diminutions importantes et brutales de revenus.

Revenus concernés (revenus professionnels ou en tenant lieu et indemnités chômage) **:**
- salaires,
- revenus de travailleur non salarié,
- revenus d'apprenti,
- rémunérations de stage,
- indemnités journalières de sécurité sociale (pendant les 3 premiers mois de perception),
- indemnités de chômage,
- allocation formation reclassement.

Dates d'effet **:**
La mesure de neutralisation est **applicable à compter du mois de cessation d'activité** ou de fin de perception d'un revenu non compensé par un revenu de substitution.
En cas de cessation d'activité ou de fin de perception d'un revenu le dernier jour du mois : la mesure de neutralisation s'applique à compter du 1er jour du mois suivant la cessation d'activité ou la fin de perception du revenu, sous réserve de l'absence de revenu de substitution ou de reprise d'activité sur ce mois.

En cas de perception simultanée de revenus d'activité ou d'indemnités chômage, suivi d'une fin de perception d'un seul de ces revenus, la mesure de neutralisation s'applique uniquement sur le revenu interrompu (sans perception d'un revenu de substitution), les autres revenus perçus se poursuivant.

La mesure de neutralisation **cesse à compter du mois de reexamen trimestriel de l'allocation** suivant le mois de reprise d'activité ou de perception d'un revenu de substitution.

Exemple

DTR 01/02/03 puis 04/05/06 puis 07/08/09
Fin d'activité (sans revenu de substitution) en février : la neutralisation est appliquée dès février.
Reprise d'activité en mai : la neutralisation cesse à compter de juillet (nouveau réexamen périodique du droit).

L'allocataire est tenu d'informer l'organisme payeur de tout changement de situation sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources.

Exemples

Exemple 1 : Madame X est allocataire du RSA et son CDD prend fin le 15 avril. N'ayant pas suffisamment travaillé pour avoir droit aux indemnités pôle emploi, elle se retrouve sans revenus à compter de cette date.
Périodes DTR : 12/01/02 et 03/04/05

Sans perception d'un revenu de substitution, ses revenus d'activité perçus sur le trimestre de référence (12/01/02) ne seront pas pris en compte pour calculer son droit RSA de 04 et 05. Ses revenus d'activité perçus sur les mois de référence 03/04 ne seront pas pris en compte pour le calcul du droit RSA de 06/07/08.

Exemple 2 : Monsieur Y est allocataire du RSA. Il est salarié à mi-temps au sein d'une PME depuis mars et perçoit, en complément, des indemnités de chômage depuis janvier. En avril, Monsieur a épuisé ses droits à l'allocation chômage. Le dernier versement de pôle emploi date du 25 avril.
Périodes DTR : 12/01/02 et 03/04/05

A compter du mois d'avril, le droit RSA de monsieur X sera calculé sur la base de ses seuls salaires perçus sur le trimestre de référence 12/01/02. Il ne sera pas tenu compte de ses indemnités pôle emploi désormais terminées.

Exemple 3 : Monsieur Z est allocataire du RSA. Il est salarié en CDD au sein d'une PME du 1er janvier au 31 mars. Le 15 mai, il ouvre un droit au pôle emploi et perçoit des indemnités chômage.
Périodes DTR : 01/02/03 puis 04/05/06 puis 07/08/09.

Monsieur Z bénéficie d'une mesure de neutralisation pour les mois d'avril (et non pas mars, ayant cessé son activité le dernier jour du mois de mars) mai et juin. Néanmoins, cette mesure ne s'applique plus à compter du mois de droit de juillet (1er mois de révision périodique trimestrielle) car il bénéficie désormais d'un revenu de substitution (depuis mai).

L'abattement

Article R.262-13 du code de l'action sociale et des familles

Principe :
Non prise en compte **d'une partie** des revenus du trimestre de référence, autres que ceux de nature à donner lieu à une neutralisation, et dont la fin de perception n'est pas compensée par un revenu de substitution
Cette non prise en compte s'applique dans la limite mensuelle d'**une fois le montant forfaitaire de base** non majoré prévu pour une personne isolée (soit 545,48 € en septembre 2017), et cela quelle que soit la composition familiale du foyer.

L'abattement est effectué à compter du mois de fin de perception du revenu concerné et il est **applicable individuellement à chaque membre du foyer**.

Revenus concernés :
Les revenus **autres que les revenus professionnels ou assimilés** (ces revenus donnant lieu à une mesure de neutralisation). Par exemple : une rente, une pension, une allocation ou une prestation sociale servie régulièrement.

Dates d'effet :
La mesure d'abattement est **applicable à compter du mois de fin de perception**.
En cas de fin de perception d'un revenu le dernier jour du mois, la mesure d'abattement s'applique à compter du 1er jour du mois suivant la fin de perception sous réserve de l'absence de revenu de substitution sur ce mois.
La mesure d'abattement **cesse à compter du mois de reexamen trimestriel de l'allocation** suivant le mois de perception d'un revenu de substitution.

Exemple

Madame X est allocataire du RSA et perçoit une rente de 600 euros. Elle est en couple. Le versement de cette rente prend fin le 15 novembre. Pas de revenu de substitution.

Périodes DTR : 07/08/09 puis 10/11/12

Pour le droit RSA payé à compter de novembre, la rente perçue sur les mois 07/08/09 ne sera prise en compte qu'à hauteur de 54,52 euros par mois (soit 600 euros pension mensuelle – 545,48 euros montant forfaitaire de base).

L'allocataire est tenu d'informer l'organisme payeur de tout changement de situation sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.262-12 : *«Ont le caractère de revenus professionnels ou en tiennent lieu en application du 5° de l'article L. 262-3 :*
1° L'ensemble des revenus tirés d'une activité salariée ou non salariée ;
2° Les revenus tirés de stages de formation professionnelle ;
3° Les revenus tirés de stages réalisés en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
4° L'aide légale ou conventionnelle aux salariés en chômage partiel ;
5° Les indemnités perçues à l'occasion des congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption ;
6° Les indemnités journalières de sécurité sociale, de base et complémentaires, perçues en cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant une durée qui ne peut excéder trois mois à compter de l'arrêt de travail. »

Article R.262-13 : *« Il n'est tenu compte ni des ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou en tenant lieu mentionnées à l'article R. 262-12, ni des allocations aux travailleurs involontairement privés d'emploi mentionnées par les articles L. 5422-1, L. 5423-1 du code du travail, lorsqu'il est justifié que la perception de ces revenus est interrompue de manière certaine et que l'intéressé ne peut prétendre à un revenu de substitution.*
Les autres ressources ne sont pas prises en compte, dans la limite mensuelle du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 fixé pour un foyer composé d'une seule personne, lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine et que l'intéressé ne peut prétendre à un revenu de substitution.
Lorsque la perception des ressources mentionnées aux deux alinéas précédents est rétablie, celles-ci sont prises en compte pour le calcul du revenu de solidarité active à compter du réexamen périodique mentionné à l'article L. 262-21 suivant la reprise de perception desdites ressources. (…) »

2.5 Le forfait logement

Qu'est-ce que le forfait logement ?

Articles R.262-9 et R.262-10 du code de l'action sociale et des familles

Dans certaines situations, considérant la nécessaire prise en compte d'un avantage en nature au titre du logement, le montant du RSA versé au foyer est minoré d'un montant forfaitaire dit « forfait logement ».

Le forfait logement est appliqué dans les situations suivantes :

- lorsque l'allocataire ou le foyer est hébergé gratuitement,
- lorsque l'allocataire est propriétaire de son logement et qu'il ne supporte plus de charge de remboursement d'emprunt,
- lorsque l'allocataire supporte une charge de logement et qu'il bénéficie d'une aide personnelle au logement (APL, AL).

Le montant du forfait logement est défini par décret, il varie en fonction de la composition familiale (ex. en septembre 2017, il est d'un montant de 65,46 euros pour une personne seule, de 130,92 euros pour un foyer composé de 2 personnes et de 162,01 pour un foyer de 3 personnes et plus).

Compléments

Le forfait logement est considéré comme une ressource de la même manière que les prestations familiales. Il est pris en compte sur chaque mois du trimestre de référence pour le calcul du droit RSA à verser pour le trimestre de droit à venir.

Si le montant de l'AL ou de l'APL versé est inférieur au montant du forfait logement, c'est le montant réel de l'aide au logement qui est retenu pour le calcul du RSA.

Tout hébergement à titre onéreux sans droit à l'allocation de logement ou à l'aide personnalisée au logement entraîne la non-application du forfait logement.

Lorsque le local occupé par l'allocataire de RSA n'est pas un local destiné à l'habitation (cave, garage, squat…), le forfait logement n'est pas appliqué.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.262-9 *:« Les avantages en nature procurés par un logement occupé soit par son propriétaire ne bénéficiant pas d'aide personnelle au logement, soit, à titre gratuit, par les membres du foyer, sont évalués mensuellement et de manière forfaitaire :*
1° A 12 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 applicable à un foyer composé d'une seule personne ;
2° A 16 % du montant forfaitaire calculé pour deux personnes lorsque le foyer se compose de deux personnes ;
3° A 16,5 % du montant forfaitaire calculé pour trois personnes lorsque le foyer se compose de trois personnes ou plus.
Les avantages en nature procurés par un jardin exploité à usage privatif ne sont pas pris en compte. »

Article R.262-10 – *« Les aides personnelles au logement prévues aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation sont incluses dans les ressources dans la limite d'un forfait calculé selon les modalités fixées aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 262-9.*
Cependant, lorsque les personnes autres que le bénéficiaire mentionnées aux 2° et 3° de l'article R. 262-9 ne sont pas prises en compte pour l'attribution des aides personnelles au logement, elles sont exclues du calcul de ce forfait. »

Type de logement	Pour information, éventuel droit AL ou APL	Forfait logement à appliquer ?
Hébergement collectif à titre gratuit	NON	OUI
Hébergement collectif à titre onéreux (foyers – résidences sociales)	OUI	OUI si APL ou AL versée
	NON	NON sans versement d'APL et AL
CHRS – CEFR : centres d'hébergement ou hôtels maternels (tels qu'Ozanam, Oiseau Bleu ...) Absence de paiement de loyer mais participation financière	OUI	OUI
Hébergement à titre gratuit chez des particuliers	NON	OUI
Locataire – sous locataire – colocataire (secteur individuel)	OUI	OUI si APL ou AL versée
	NON	NON sans versement d'APL et AL
Hôtel	OUI	OUI si APL ou AL versée
	NON	NON sans versement d'APL et AL
Propriétaire avec charges de remboursement	OUI	OUI si APL ou AL versée
	NON	NON sans versement d'APL et AL
Propriétaire sans charge de remboursement	NON	OUI
AUTRES sans abri, local non destiné à l'habitation	NON	NON
Caravanes, mobil home sans paiement de loyer ni d'emplacement, ni prêt pour achat de la caravane	NON	OUI
Hébergement par des particuliers avec participation financière pouvant être justifiée	NON	NON
Caravanes, avec paiement de loyer ou de l'emplacement ou charges d'emprunt pour achat de cette caravane, ne répondant pas aux conditions de droit à l'AL*	NON	NON
Caravanes, mobil home loués ou en accession à la propriété et répondant aux conditions de droit à l'AL*	OUI	OUI si APL ou AL versée
	NON	NON sans versement d'APL et AL

* Les mobil-homes ou les caravanes posées sur des soubassements et privées de tous moyens de mobilité peuvent ouvrir droit à l'AL si ils sont assujettis au permis de construire (superficie habitable > 35 m2) ou si ils sont situés sur un terrain de camping ou un terrain spécialement aménagé (point d'eau, électricité, etc.), lorsque la superficie de l'habitat est inférieure à 35 m2.

2.6 Les revenus particuliers (rentes, loyers, capitaux)

Les revenus immobiliers

Articles R.132-1 et R.262-6 du code de l'action sociale et des familles

S'il s'agit de biens immobiliers non loués (à l'exception de la résidence principale, d'une exploitation ou d'une partie de terrain) : l'allocataire est tenu de déclarer ce bien ainsi que de transmettre la déclaration de la taxe d'habitation et/ou foncière à l'organisme payeur.

Un revenu annuel fictif sera pris en compte, égal à :

- 50 % de leur valeur locative pour les maisons (12,5 % par trimestre) ;
- 80 % de leur valeur locative pour les terrains non bâtis (20 % par trimestre).

La valeur locative est celle qui sert de base d'imposition pour la taxe d'habitation ou, à défaut, pour la taxe foncière.

S'il s'agit de biens immobiliers loués (maisons ou terrains, possédés en France ou à l'étranger), il est tenu compte des loyers perçus pendant le trimestre de référence, déduction faite des charges ne concourant pas à la conservation ou l'augmentation du patrimoine (taxe foncière, assurances, frais de gérance).

Cas particulier

Lorsque le bien a été acquis au moyen d'une société civile immobilière (SCI), il convient de retenir les bénéfices distribués à chaque porteur de parts, individuellement, sous la forme de dividendes (SCI soumise à l'impôt sur les sociétés) ou les loyers perçus au prorata de la quote part détenue (SCI soumise à l'impôt sur le revenu).

Les capitaux et les biens mobiliers

Article R.132-1 et R.262-6 du code de l'action sociale et des familles

L'ensemble des ressources du foyer doit être pris en compte pour le calcul du RSA. Il convient donc de considérer des revenus particuliers procurés par des capitaux ou des biens mobiliers détenus et ce, quel que soit le membre du foyer détenteur de ce bien (sauf éventuel compte bloqué détenu par un mineur).

Les capitaux ou les biens mobiliers non productifs de revenus (actions, obligations, assurance-vie, épargne retraite, capitalisation, placements financiers non rémunérés ou ne produisant pas d'intérêts…) sont pris en compte à hauteur de 3 % par an (soit 0,75 % par trimestre). L'allocataire concerné doit mentionner le montant total de ces capitaux détenus sur ses déclarations trimestrielles de ressources (DTR, rubrique « argent placé »).

Les capitaux placés et rémunérés sont pris en compte à hauteur des intérêts réellement perçus (considérant un montant constaté et déclaré par l'allocataire). L'allocataire concerné doit mentionner le montant des intérêts perçus sur ses déclarations trimestrielles de ressources (DTR, rubrique « autres ressources »).

Les ressources exceptionnelles (vente d'une maison, héritage, gain au jeu …) sont prises en compte comme des capitaux si ces sommes sont conservées.
Si ces sommes sont immédiatement réutilisées, elles doivent toutefois être déclarées sur la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) correspondant au trimestre de leur perception et auront un impact sur le trimestre de paiement suivant.

Les libéralités

Article R.262-6 du code de l'action sociale et des familles

Les libéralités s'entendent comme l'ensemble des versements effectués par des personnes privées de façon spontanée (en l'absence de décision de justice) pour des montants qu'elles déterminent elles-mêmes et auxquelles elles peuvent mettre de fin de façon unilatérale.

Une somme perçue par un allocataire et présentant un caractère régulier est prise en compte dans le calcul du droit au RSA. La prise en compte des libéralités trouve sa justification dans le caractère subsidiaire du RSA.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.132-1 : *« Pour l'appréciation des ressources des postulants prévue à l'article L. 132-1, les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux ».*

Article R.262-6 : *« Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du revenu de solidarité active comprennent, sous les réserves et selon les modalités figurant au présent chapitre, l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, et notamment les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux.*
Les dispositions de l'article R. 132-1 sont applicables au revenu de solidarité active ».

2.7 Les pensions alimentaires

Le principe
Le caractère subsidiaire du RSA implique que l'allocataire fasse valoir ses droits à créance d'aliments ou à pension alimentaire.

Ces obligations concernent, par exemple :
- les pensions prévues dans le cadre d'un divorce ou par l'ordonnance de non-conciliation,
- les pensions dues par les ascendants et les descendants.

Les pensions et créances alimentaires perçues viennent en déduction du droit RSA versé.

L'obligation à faire valoir ses droits à une pension alimentaire pour les personnes seules ayant des enfants à charge
Articles L.262-10, R.262-46 à 48 du code de l'action sociale et des familles

Les personnes seules ayant des enfants à charge ont l'obligation de faire les démarches nécessaires pour obtenir une pension de l'autre parent ayant reconnu le ou les enfants.
Les organismes chargés de l'instruction des demandes et du service du RSA assistent l'allocataire dans ses démarches.

Les modalités

L'allocataire dispose de 4 mois, à compter de son ouverture de droit RSA, **pour faire valoir ses droits à une créance alimentaire.** Dans ce délai, il doit :
- engager une procédure en fixation ou en recouvrement de créance alimentaire,
- ou déposer une demande d'allocation de soutien familial (ASF) s'il répond aux conditions précisées ci-dessous,
- ou demander une dispense à faire valoir ses droits à la créance alimentaire, auprès de l'organisme payeur.

Distinction entre ASF non recouvrable et ASF recouvrable

L'ASF dite non recouvrable peut être versée dans les situations suivantes : l'un des parents est décédé, n'a pas reconnu l'enfant, est présumé ou déclaré absent, conteste la filiation ou est considéré comme insolvable. Dans ces situations, l'attribution de l'ASF dite non recouvrable n'est pas subordonnée à l'engagement de démarches en vue de fixation de pension alimentaire.

L'ASF non recouvrable est versée automatiquement pendant les 4 premiers mois pour permettre à l'allocataire d'engager ses démarches.
Au-delà de ces 4 premiers mois de versement, l'ASF non recouvrable se poursuit sur présentation de justificatifs (de situation –se référer aux conditions de l'ASF non recouvrable - ou d'engagement de procédure de fixation ou recouvrement de créance alimentaire).

L'ASF dite recouvrable est versée lorsqu'un jugement fixant une pension alimentaire a été rendu et que le parent concerné se soustrait totalement ou partiellement au versement de la pension alimentaire. Cette ASF est versée à titre d'avance sur la pension à recouvrer.

Les demandes de dispense auprès de l'organisme payeur

Les demandes de dispense doivent être formalisées par un courrier accompagné de toutes les pièces justifiant de cette demande.

Aucune dispense ne pourra être accordée pour les motifs suivants : refus d'engagement de procédure pour convenance personnelle, résidence alternée, résidence de l'ex-conjoint à l'étranger.

Sanction
Articles L. 262-12 et R. 262-49 du code de l'action sociale et des familles

A défaut d'engagement de procédure ou en cas de refus de dispense, le montant du RSA versé est réduit d'un montant égal au montant de l'allocation de soutien familial (91,76 euros en avril 2017).

L'obligation à faire valoir ses droits à une pension alimentaire pour les demandeurs de moins de trente ans

Articles 371-2 du code civil et L.262-10 du code de l'action sociale et des familles

L'obligation à faire valoir ses droits à pension alimentaire est limitée en Isère aux demandeurs de RSA qui cumulent les conditions suivantes : âgé de moins de 30 ans, isolé, sans enfant et hébergé.
Dans cette situation, l'allocataire doit faire valoir ses droits à pension alimentaire auprès de ses parents.

Les modalités

Deux hypothèses sont envisageables :

- 1er cas : Le demandeur accepte d'intenter une action civile aux fins de fixation d'une pension alimentaire, auquel cas l'allocation de RSA est versée sous réserve de production d'un justificatif. Un suivi du dossier sera effectué pour s'assurer de la suite donnée à cette action,
- 2ème cas : L'intéressé peut demander à être dispensé de ces démarches : cette demande de dispense sera étudiée en considérant les revenus imposables de ses parents.

Sanction
Articles L.262-12 et R.262-49 du code de l'action sociale et des familles

A défaut d'engagement de procédure ou en cas de refus de dispense, il sera mis fin au versement du droit RSA.

Modalités de prise en compte des pensions alimentaires

Articles L.262-3 et R262-6 du code de l'action sociale et des familles

Considérant le caractère subsidiaire du RSA, l'intégralité des pensions perçues (avantage en nature ou libéralités, …) est prise en compte pour le calcul du RSA. Le cas échéant, la valeur retenue pour la prise en compte des ressources de l'allocataire est celle déclarée auprès de l'administration fiscale.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-3 : « *Le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 est fixé par décret. Il est revalorisé le 1er avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.*
L'ensemble des ressources du foyer, y compris celles qui sont mentionnées à l'article L. 132-1, est pris en compte pour le calcul du revenu de solidarité active, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui détermine notamment :
1° Les ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou qui en tiennent lieu ;
2° Les modalités d'évaluation des ressources, y compris les avantages en nature. L'avantage en nature lié à la disposition d'un logement à titre gratuit est déterminé de manière forfaitaire ;
3° Les prestations et aides sociales qui sont évaluées de manière forfaitaire, notamment celles affectées au logement mentionnées aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale ainsi qu'à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation ;
4° Les prestations et aides sociales qui ne sont pas incluses dans le calcul des ressources à raison de leur finalité sociale particulière ; »

Article L.262-10 : *« Le droit au revenu de solidarité active est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article L. 222-3 et, sauf pour les personnes reconnues inaptes au travail dont l'âge*

excède celui mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, des pensions de vieillesse des régimes légalement obligatoires.
En outre, il est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits :
1° Aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203,212,214,255, 342 et 371-2 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 du même code ;
2° Aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce, dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. »

Article L.262-12 : *« Le foyer peut demander à être dispensé de satisfaire aux obligations mentionnées aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 262-10. Le président du conseil départemental statue sur cette demande compte tenu de la situation du débiteur défaillant et après que le demandeur, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Il peut mettre fin au versement du revenu de solidarité active ou le réduire d'un montant au plus égal à celui de la créance alimentaire, lorsqu'elle est fixée, ou à celui de l'allocation de soutien familial. »*

Article R.262-6 : *« Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du revenu de solidarité active comprennent, sous les réserves et selon les modalités figurant au présent chapitre, l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, et notamment les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux.*
Les dispositions de l'article R. 132-1 sont applicables au revenu de solidarité active. »

Article R.262-46 : *« Conformément à l'article L. 262-10, le foyer dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt de sa demande pour faire valoir ses droits aux prestations sociales mentionnées au premier alinéa de cet article.*
Toutefois, le droit à l'allocation de soutien familial est, en application de l'article R. 523-2 du code de la sécurité sociale, ouvert aux bénéficiaires de la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 sans qu'ils aient à en faire la demande.
Lorsque le foyer ne remplit pas les conditions d'ouverture de droit à l'allocation de soutien familial, mais qu'il a acquis des droits à des créances d'aliments, il dispose d'un délai de quatre mois à compter de sa demande d'allocation de revenu de solidarité active pour faire valoir ses droits.

Article R.262-47 *: « Le foyer qui acquiert des droits aux prestations sociales ou aux créances d'aliments mentionnées à l'article L. 262-10 dont il ne disposait pas lors de l'ouverture du droit à l'allocation de revenu de solidarité active est tenu de faire valoir ces droits et d'informer le président du conseil départemental, ainsi que l'organisme chargé du service de l'allocation, du changement de sa situation. Le président du conseil départemental enjoint si nécessaire le bénéficiaire de procéder aux démarches correspondantes. Les délais mentionnés à l'article R. 262-46 courent à compter de cette notification. »*

Article R.262-48 *: « La dispense de faire valoir ses droits à créance alimentaire peut être accordée au foyer lorsque le débiteur d'aliments, pour des raisons tenant notamment aux difficultés sociales qu'il rencontre, à sa situation de santé ou à sa situation familiale, est hors d'état de remplir les obligations mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 262-10.*
Il peut également en être dispensé s'il dispose d'un motif légitime de ne pas faire valoir ses droits.»

Article R.262-49 *: « Si, à l'issue des délais mentionnés aux articles R. 262-46 et R. 262-47, le foyer n'a pas fait valoir ses droits aux prestations ou aux créances d'aliments mentionnées à l'article L. 262-10 ou n'a pas demandé à être dispensé de cette obligation et que le président du conseil départemental a l'intention de mettre fin au versement de l'allocation ou de procéder à une réduction de l'allocation, ce dernier en informe par écrit le foyer, lui indique le cas échéant le montant de la réduction envisagée et lui fait connaître qu'il dispose d'un délai d'un mois pour présenter des observations écrites ou demander à être entendu, assisté, le cas échéant, de la personne de son choix.*
Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables lorsque le président du conseil départemental envisage de refuser la dispense demandée.
La réduction mentionnée à l'article L. 262-12 est au plus égale au montant de l'allocation de soutien familial mentionnée à l'article L. 523-1 due à un parent ayant un seul enfant.
Les informations prévues aux alinéas précédents et la décision de réduction ou de fin de droit de l'allocation prise par le président du conseil départemental sont notifiées au foyer par lettre recommandée avec avis de réception. La réduction prend fin, par décision du président du conseil départemental, le premier jour du mois au cours duquel le foyer a fourni des éléments justifiant qu'il a fait valoir ses droits. »

Code civil

Article 371-2 *: « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »*

2.8 Evaluation des éléments du train de vie

Lorsqu'il existe des doutes sur les revenus d'un allocataire du RSA, le Président du Conseil départemental peut décider de demander à l'allocataire des éléments permettant d'apprécier son « train de vie » et de réévaluer sur cette base le montant du RSA versé.

La procédure d'évaluation des éléments du train de vie en Isère

Articles L.262-41, R.262-78 à R.262-80 du code de l'action sociale et des familles

La procédure visant à évaluer les éléments du train de vie d'un allocataire du RSA peut être effectuée à l'occasion de l'instruction d'une demande ou en cours de droit, suite ou dans le cadre d'un contrôle.
Si une disproportion marquée est constatée entre le train de vie du foyer et les ressources déclarées par l'allocataire, la procédure visant à évaluer le train de vie de l'allocataire est déclenchée.

Un courrier est envoyé à l'allocataire en lettre recommandé avec accusé de réception ayant pour objet :

- de l'informer de l'objet de la procédure, de son déroulement et de ses conséquences, de la possibilité d'être entendu,
- de lui transmettre un questionnaire qui doit être complété par ses soins et renvoyé dans un délai de 30 jours, accompagné des pièces justificatives demandées.

La disproportion est ainsi constatée lorsque le montant du train de vie (évalué forfaitairement), est <u>supérieur ou égal</u>, au double de la somme :

- du montant forfaitaire du RSA applicable au foyer (exemple 545,48 € en septembre 2017 pour une personne seule),
- des prestations et aides personnelles au logement dans la limite des forfaits applicables,
- des revenus professionnels et assimilés pris en compte dans le calcul du RSA.

Conséquences de l'évaluation :

- aucune, si la disproportion n'est pas constatée
- l'évaluation est prise en compte pour la détermination du RSA, cette évaluation pouvant faire obstacle au versement du RSA si les revenus sont supérieurs au plafond du RSA.

Les résultats de la procédure sont notifiés à l'allocataire avec les voies de recours.

Barème applicable

Articles R.262-74 à R.262-77 du code de l'action sociale et des familles

Eléments de train de vie / évaluation	Base	Date	Prise en compte (en %)
Eléments du patrimoine			
Propriétés bâties ou non bâties détenues ou occupées par le demandeur ou l'allocataire	Valeur locative cadastrale annuelle (Avis d'imposition- taxe d'habitation- taxe foncière)	Période de référence ou dernière valeur connue	25
Propriétés bâties ou non bâties détenues par le demandeur ou le bénéficiaire situées sur un territoire dans lequel aucune valeur locative n'est applicable ou ne peut être connue	Valeur locative cadastrale annuelle du logement occupé par l'allocataire (Avis d'imposition- taxe d'habitation- taxe foncière)	Période de référence ou dernière valeur connue	25

Capitaux	Valeur du montant des capitaux (déclaration fiscale ou attestation de l'établissement financier)	Dernier jour de la période de référence	2,5
Auto/moto/bateau	Valeur vénale de chaque bien si > 10.000€ (La valeur vénale des biens est la valeur réelle à la date de la procédure, justifiée par le montant garanti par le contrat d'assurance, l'estimation réalisée par un professionnel, la référence issue d'une publication professionnelle faisant autorité.	Date du contrôle	6,25
Objets d'art ou de collection, bijoux, métaux précieux	Valeur vénale de chaque bien	Date du contrôle	0,75
Dépenses relatives à l'achat de biens et services			
Travaux, charges et frais d'entretien des immeubles	Montant des dépenses engagées (Factures, relevés bancaires)	Période de référence	80
Personnels et services domestiques	Montant des dépenses engagées (Appel de cotisations URSSAF, CESU)	Période de référence	
Appareils électroménager, équipements /Hi-Fi/son/vidéo/informatique	Montant des dépenses engagées si > 1 000 € (Factures d'achat, catalogue fournisseurs)	Période de référence	
Voyages/séjours en hôtels et locations saisonnières/restaurants/réception/biens et services culturels, éducatifs, de communication, de loisirs	montant des dépenses engagées (Factures d'achat, abonnements billets d'avion...)	Période de référence	
Clubs de sport et de loisirs, droits de chasse	Montant des dépenses engagées (Adhésion, licence)	Période de référence	

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-41 : *« Lorsqu'il est constaté par le président du conseil départemental ou les organismes chargés de l'instruction des demandes ou du versement du revenu de solidarité active, à l'occasion de l'instruction d'une demande ou lors d'un contrôle, une disproportion marquée entre, d'une part, le train de vie du foyer et, d'autre part, les ressources qu'il déclare, une évaluation forfaitaire des éléments de train de vie, hors patrimoine professionnel dans la limite d'un plafond fixé par décret, est effectuée. Cette évaluation forfaitaire est prise en compte pour la détermination du droit au revenu de solidarité active.*
Les éléments de train de vie à prendre en compte, qui comprennent notamment le patrimoine mobilier ou immobilier, hors patrimoine professionnel dans la limite d'un plafond fixé par décret, sont ceux dont le foyer a disposé au cours de la période correspondant à la déclaration de ses ressources, en quelque lieu que ce soit, en France ou à l'étranger, et à quelque titre que ce soit. »

Article R.262-74 : « *L'évaluation forfaitaire du train de vie prévue à l'article L. 262-41 prend en compte les éléments et barèmes suivants :*
1° Propriétés bâties détenues ou occupées par le demandeur ou le bénéficiaire : un quart de la valeur locative annuelle définie aux articles 1494 à 1508 et 1516 à 1518 B du code général des impôts.
Pour les propriétés situées sur un territoire dans lequel aucune valeur locative n'est applicable ou ne peut être connue, la valeur locative est celle du logement occupé par le demandeur ou le bénéficiaire ;
2° Propriétés non bâties détenues ou occupées par le demandeur ou le bénéficiaire : un quart de la valeur locative annuelle définie aux articles 1509 à 1518 A du code général des impôts. Pour les propriétés situées sur un territoire dans lequel aucune valeur locative n'est applicable ou ne peut être connue, la valeur locative est celle du logement occupé par le demandeur ou le bénéficiaire ;

3° Travaux, charges et frais d'entretien des immeubles : 80 % du montant des dépenses ;
4° Personnels et services domestiques : 80 % du montant des dépenses ;
5° Automobiles, bateaux de plaisance, motocyclettes : 6, 25 % de la valeur vénale de chaque bien lorsque celle-ci est supérieure à 10 000 € ;
6° Appareils électroménagers, équipements son-hifi-vidéo, matériels informatiques : 80 % du montant des dépenses lorsque celles-ci sont supérieures à 1 000 € ;
7° Objets d'art ou de collection, articles de joaillerie et métaux précieux : 0, 75 % de leur valeur vénale
8° Voyages, séjours en hôtels et locations saisonnières, restaurants, frais de réception, biens et services culturels, éducatifs, de communication ou de loisirs : 80 % du montant des dépenses ;
9° Clubs de sports et de loisirs, droits de chasse : 80 % du montant des dépenses ;
10° Capitaux : 2, 5 % du montant à la fin de la période de référence. »

Article R.262-75 : *« Pour l'application de l'article R. 262-74 :*
1° Les dépenses sont celles réglées au bénéfice du foyer du demandeur ou du bénéficiaire pendant la période de référence ;
2° La valeur vénale des biens est la valeur réelle à la date de la disposition. Sont retenus notamment à fin d'évaluation, lorsqu'ils existent :
a)Le montant garanti par le contrat d'assurance ;
b) L'estimation particulière effectuée par un professionnel ;
c) La référence issue d'une publication professionnelle faisant autorité. »

Article R.262-76 : *« La période de référence est celle mentionnée à l'article D. 262-34. »*

Article D.262-77 : *« Le plafond mentionné à l'article L. 262-41 en deçà duquel le patrimoine professionnel du foyer n'est pas pris en compte pour l'application des dispositions dudit article est égal au plafond mensuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. »*

Article R.262-78 : « *Lorsqu'il est envisagé de faire usage de la procédure prévue à l'article L. 262-41, le président du conseil départemental, sur demande ou après consultation de l'organisme chargé du service de l'allocation, en informe le demandeur ou le bénéficiaire de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre a pour objet : 1° De l'informer de l'objet de la procédure engagée, de son déroulement, de ses conséquences éventuelles, de sa possibilité de demander à être entendu et à être assisté, lors de cet entretien, de la personne de son choix, des sanctions applicables en cas de déclarations fausses ou incomplètes et de ce que le résultat de cette évaluation sera transmis aux autres organismes de sécurité sociale qui lui attribuent, le cas échéant, des prestations sous conditions de ressources ; 2° De l'inviter à renvoyer, dans un délai de trente jours, le questionnaire adressé par l'organisme visant à évaluer les différents éléments de son train de vie accompagné de toutes les pièces justificatives, en précisant qu'à défaut de réponse complète dans ce délai les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale seront appliquées.* »

Article R.262-79 : *« La disproportion marquée entre le train de vie et les ressources déclarées est constatée lorsque le montant du train de vie évalué forfaitairement en application de l'article R. 262-74 est supérieur ou égal à un montant résultant, pour la période de référence, du double de la somme : 1° Du montant forfaitaire applicable au foyer ; 2° Des prestations et aides mentionnées aux articles R. 262-10 ; 3° Des revenus professionnels et assimilés mentionnés à l'article R. 262-12. Dans ce cas, l'évaluation forfaitaire des éléments du train de vie est prise en compte pour la détermination du droit au revenu de solidarité active*. »

Article R.262-80 : « *Lorsque les ressources prises en compte selon l'évaluation forfaitaire du train de vie ne donnent pas droit au revenu de solidarité active, l'allocation peut être accordée par le président du conseil départemental en cas de circonstances exceptionnelles liées notamment à la situation économique et sociale du foyer, ou s'il est établi que la disproportion marquée a cessé. En cas de refus, la décision est notifiée au demandeur ou au bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est motivée et indique les voies de recours dont dispose l'intéressé. »*

Partie 3

Les statuts particuliers

3.1 Les personnes en formation

Condition d'attribution du RSA

Article. L.262-4 et L.262-8 du code de l'action sociale et des familles

Pour bénéficier du RSA, **l'allocataire ne doit pas être élève, étudiant ou stagiaire.**
Le RSA n'a pas vocation à financer des études, ni à se substituer aux revenus prévus pour les personnes qui suivent une formation, notamment les financements accordés aux stagiaires de la formation professionnelle (le RSA ne doit pas remplacer les mécanismes de droit commun en matière de formation continue) ou aux étudiants (bourses d'études).

Cette condition ne concerne pas :
- le conjoint de l'allocataire,
- les personnes relevant du RSA majoré,
- les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation qui sont des contrats de travail et qui ne relèvent donc pas de ces dispositions relatives aux étudiants/élèves.

L'ouverture ou le maintien du droit au RSA pour les personnes étudiant(e), élève et stagiaire revêt un caractère exceptionnel. **L'ouverture ou la poursuite du droit au RSA a un caractère dérogatoire et une demande de dérogation doit être soumise au Président du Conseil départemental** pour toute prise ou reprise de formation d'une durée supérieure à 6 mois.

Cette demande de dérogation s'impose même aux étudiants salariés par ailleurs. La demande de dérogation permet la vérification des conditions d'éligibilité au RSA (statuts étudiants ou élèves) mais aussi la validation, par les services insertion ou développement social, du projet de formation envisagé dans le cadre des démarches d'insertion (formations hors statuts étudiants ou élèves).

La demande de dérogation doit être motivée (situation professionnelle, familiale et sociale) et fera l'objet d'une étude pour évaluer le caractère d'insertion de la formation ainsi que le caractère particulier de la situation sociale du demandeur.

Cf annexe Fiche d'étude de dérogation pour les personnes en formation (instruction)
Cf annexe Fiche d'étude de dérogation pour les personnes en formation (en cours de droit)

Conditions d'attribution d'une dérogation

Le cursus de formation envisagé ne peut excéder 12 mois. Les études doivent donc être courtes. Aucune dérogation ne sera accordée pour des parcours de formation supérieurs à 12 mois. Sont automatiquement exclues, les personnes étant en début d'un cursus d'études de plusieurs années.

Le caractère d'insertion professionnelle de la formation ou du stage doit être indiscutable au regard du parcours de l'allocataire.

Et, en ouverture de droit, le caractère particulier de la situation sociale du demandeur sera apprécié (charge d'enfants).

Etude et validation des demandes de dérogation

Les demandes de dérogation peuvent être effectuées **en ouverture de droit RSA** (la personne demande le RSA au moment où elle entame des études ou après les avoir reprises) **ou en cours de droit** (la personne est déjà allocataire du RSA au moment où elle projette une reprise d'études, de formation ou un stage).

Demande de dérogation lors de l'instruction d'une demande RSA : la décision revient au service Insertion vers l'emploi de la Direction des solidarités du Département :

En ouverture de droit, aucune dérogation n'est accordée si la personne est étudiante ou élève. Un accord très exceptionnel et motivé pourra éventuellement être accordé compte tenu de la situation sociale particulière de la personne. L'ensemble des droits (dispositifs droits communs et solidarités familiales) devront être étudiés et sollicités au préalable.

Demande de dérogation en cours de droit RSA : la décision revient au service insertion de la Direction territoriale concernée :

La formation envisagée doit être prévue dans le cadre du contrat d'engagement réciproque ou du PPAE et doit répondre aux conditions d'attribution d'une dérogation précisées ci-dessus.
Les dérogations doivent être demandées avant l'entrée en formation au risque d'une notification d'indu en cas de refus de dérogation.

Cas particuliers

Information tardive d'une reprise d'études ou de formation :

Dans le respect des conditions d'attribution des dérogations, les services insertion pourront accorder une dérogation rétroactive. Considérant cette première dérogation accordée, aucune nouvelle dérogation ne pourra être envisagée pour une année supplémentaire d'études ou de formation.

Les cours du soir, les cours par correspondance ou les formations effectuées à temps très partiel :

La recherche d'une activité, même partielle, rémunérée, en parallèle à la poursuite d'études est un engagement obligatoire pour obtenir une dérogation.
Une activité professionnelle est indispensable pour envisager un renouvellement de dérogation sur ce type de formation.

Fin d'études :

Les étudiants ayant achevé normalement leurs études conservent leur statut jusqu'au 31 août. Le principe général est donc de ne pas ouvrir le droit au RSA avant le 1er septembre afin de s'assurer que la personne ne reprend pas ses études.

Les étudiants qui interrompent leur cursus en cours d'année doivent s'engager à ne pas reprendre d'études l'année suivante et s'inscrire auprès de Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi (l'attestation d'inscription est obligatoire). Le demandeur a l'obligation de signer rapidement un contrat dans lequel il inscrit ses engagements en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article. L.262-4 : *« Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
1° Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître;
2° Etre français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable :
a) Aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;
b) Aux personnes ayant droit à la majoration prévue à l'article L. 262-9, qui doivent remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
3° Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ;
4° Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9. »

Article. L.262-8 *: « Lorsque le demandeur est âgé de plus de vingt-cinq ans ou assume la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître et que sa situation exceptionnelle au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, le président du conseil départemental peut déroger, par une décision individuelle, à l'application des conditions fixées dans la première phrase du 3° de l'article L. 262-4 . »*

3.2 Les travailleurs non-salariés relevant du régime social des indépendants ou du régime général

Le RSA n'est pas une aide à la création d'entreprise. L'allocataire qui crée une activité devra pouvoir justifier de la viabilité de son projet pour que cette démarche d'insertion professionnelle soit prise en compte comme objectif d'insertion prévu dans le contrat d'engagement réciproque.

Cf. Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA »

Le travailleur non salarié peut dépendre du régime social des indépendants –RSI- (travailleurs indépendants : artisans, commerçants, industriels, professions libérales, micro-entrepreneurs, gérants associés majoritaires de société).
Il peut aussi dépendre du régime général (gérants associés égalitaires ou minoritaires, présidents ou dirigeants associés de sociétés anonymes ou sociétés par actions simplifiées).

Instruction de la demande

Lors de l'instruction de la demande de RSA, tous les travailleurs non-salariés doivent compléter la « demande complémentaire pour les non-salariés » (formulaire national Cerfa) afin de fournir des précisions sur leur activité. De plus, ils doivent remplir un document complémentaire mis en place en Isère et joindre l'ensemble des pièces demandées pour faciliter une étude rapide du droit. L'ensemble des pièces doit être transmis directement à la CAF.
S'il se déclare travailleur non salarié en cours de droit, l'allocataire du RSA doit également compléter cette fiche afin de fournir des précisions sur son activité.

Cf annexe Renseignements complémentaires travailleurs non-salariés

Les modalités de prise en compte des ressources des travailleurs non-salariés varient en fonction du régime d'affiliation et de l'ancienneté de création de l'entreprise.
On distingue ainsi 4 situations :
- modalités de déclaration des ressources des micro-entrepreneurs (ou auto-entrepreneurs),
- modalités de déclaration de ressources pour les travailleurs indépendants (affiliés RSI) dont l'activité existe depuis moins d'un an,
- modalités d'évaluation annuelle pour les travailleurs indépendants (affiliés RSI) dont l'activité existe depuis plus d'un an,
- modalités de déclarations de ressources pour les travailleurs non-salariés affiliés au régime général.

Depuis 2011, l'évaluation des ressources des travailleurs non-salariés est effectuée :
- par le Département pour les gérants/présidents/dirigeant de sociétés,
- par la CAF pour les entreprises individuelles (par délégation du Département).

Modalités de déclaration des ressources des micro-entrepreneurs

Article R.262-19 du code de l'action sociale et des familles

Les ressources des micro-entrepreneurs prises en compte pour le calcul du droit RSA sont égales au chiffre d'affaires (CA) réalisé au cours des trois mois précédant la demande d'allocation ou la révision, déduction faite des taux d'abattement forfaitaires liés à l'activité exercée, soit :

- CA x 29 % pour les activités de vente (abattement forfaitaire de 71 %),
- CA x 50 % pour les activités de service (abattement forfaitaire de 50 %),
- CA x 66 % pour les activités de type profession libérale (abattement forfaitaire de 34 %).

Ces montants de ressources sont à déclarer pour chaque mois concerné sur la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

Modalités de déclaration des ressources des travailleurs indépendants (entreprises individuelles, gérants associés majoritaires de société, professions libérales) dont l'activité existe depuis moins d'un an

Article L.262-7 et R.262-23 du code de l'action sociale et des familles

Lorsque l'activité a moins d'un an, les documents comptables et fiscaux nécessaires à l'évaluation des revenus ne peuvent pas être fournis.
Jusqu'à la transmission des premiers éléments comptables et fiscaux (clôture du premier exercice comptable ou bilan intermédiaire), les ressources du travailleur indépendant sont évaluées sur la base du chiffre d'affaires réalisé déduction faite du taux d'abattement lié au type d'activité exercé, soit :

- CA x 29 % pour les activités de vente (abattement forfaitaire de 71 %),
- CA x 50 % pour les activités de service (abattement forfaitaire de 50 %),
- CA x 66 % pour les activités de type profession libérale (abattement forfaitaire de 34 %).

Ces montants de ressources sont à déclarer pour chaque mois concerné sur la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

La difficulté à obtenir des justificatifs dans certaines situations particulières peut conduire à maintenir ce mode de calcul basé sur le chiffre d'affaires pour une courte période au-delà de la première année d'activité.

Modalités d'évaluation annuelle des ressources des travailleurs indépendants (entreprises individuelles, gérants associés majoritaires de société, professions libérales) dont l'activité existe depuis plus d'un an

Articles L.262-7 et R.262-19 à 24 du code de l'action sociale et des familles

L'évaluation des revenus du Travailleur indépendant est effectuée sur la base des documents comptables et fiscaux fournis au moment de l'instruction du dossier ou à échéance, à chaque fin d'exercice.
En général, l'évaluation a lieu une fois par an. Elle est conditionnée par la date de dépôt des déclarations fiscales annuelles et par les éléments spécifiques du dossier. Un appel de pièces est adressé à l'allocataire par les services de la CAF ou du Département.

Si les documents demandés ne sont pas retournés, le droit au RSA ne pourra pas être étudié, et le versement de l'allocation sera suspendu.

La détermination du revenu du Travailleur indépendant est le résultat d'un calcul basé sur **le résultat fiscal,** figurant sur la déclaration fiscale 2033 pour le réel simplifié et sur la déclaration 2035 pour la déclaration contrôlée, auquel s'ajoutent :

- les dotations aux amortissements,
- les plus- values professionnelles
- les rémunérations du personnel (considérant le caractère subsidiaire du droit RSA),

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de mois concernés par l'exercice comptable. Le montant mensuel est ensuite affecté comme ressource d'activité pour chacun des mois de l'année à venir.

Cas particulier des gérants associés de sociétés :

La situation de gérance minoritaire/égalitaire/majoritaire est appréciée en fonction du pourcentage de parts détenu par le gérant associé, d'autres co-gérants associés, et les membres du foyer de l'allocataire (conjoint marié ou pacsé et enfants mineurs).

L'évaluation des ressources réalisée est proratisée en fonction du pourcentage de parts détenu par le foyer dans la société.

Evolution réglementaire 2017 :

Afin d'améliorer la prise en compte de la situation réelle des travailleurs indépendants inscrits au régime social des indépendants, ceux-ci disposent désormais, sous certaines conditions(*) et sous réserve de l'accord du Président du Conseil départemental, de la faculté de demander le calcul de leur droit RSA sur **la base du dernier chiffre d'affaires trimestriel réalisé** (déclaration identique à celle des micro-entrepreneurs, voir-ci dessus).
Cette demande peut être faite à tout moment et est valable pour les trimestres de l'année civile en cours. Elle est tacitement reconduite sauf demande contraire du bénéficiaire.

(*) Cette faculté est permise dès lors que le chiffre d'affaires des douze derniers mois n'excède pas, selon la nature de l'activité exercée, les montants fixés aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts.

Modalités de déclaration des ressources des travailleurs non-salariés affiliés au régime général (gérants associés égalitaires ou minoritaires, présidents ou dirigeants associés de Sociétés Anonymes ou Sociétés par Actions Simplifiées)

Ces travailleurs non-salariés ne sont pas concernés par les dispositions d'évaluation décrites ci-dessus. Des salaires ou rémunérations sont donc attendus en contre partie du travail de gérance ou technique réalisé au sein de la société.
Le montant des salaires ou rémunérations déclarées trimestriellement (traitement assimilé à des ressources salariées) sert au calcul du RSA.

Du fait du caractère subsidiaire du RSA, les dossiers des gérants associés minoritaires ou égalitaires et des présidents/dirigeants de SA ou de SAS font l'objet d'une étude toute particulière par les services du Département afin de vérifier la cohérence de l'activité de leur société avec les ressources déclarées.
Sans ressources déclarées, un diagnostic est réalisé afin de s'assurer que cette activité peut être considérée comme une démarche d'insertion professionnelle. Dans le cas contraire, un accompagnement ciblé sur une recherche d'emploi salarié sera privilégiée.

La cessation d'activité

Articles R.262-13 du code de l'action sociale et des familles

On considère qu'il y a cessation d'activité lorsque l'allocataire fournit l'attestation de radiation de son activité à l'organisme payeur :
- soit, le justificatif de la radiation du registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ou de l'Urssaf,
- ou le jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire.

Si la cessation d'activité intervient en cours de droit RSA, les ressources du travailleur non salarié (évaluation annuelle ou chiffre d'affaires déclaré après abattement) sont prises en compte jusqu'au mois de la cessation d'activité.

Si la cessation intervient dans les trois mois précédant la demande, les ressources du travailleur non salarié sont évaluées sur la base des derniers éléments comptables annuels ou considérant le chiffre d'affaires déclaré jusqu'au mois de la cessation.

En l'absence de revenu de substitution, ces ressources pourront être neutralisées.

Cf. Partie 2.4 « Les mesures de neutralisation et d'abattement des ressources »

Exemple

Monsieur (isolé), dépose une demande de RSA en août 2017, TNS depuis septembre 2016, il fournit un justificatif de cessation d'activité à compter du 15 juillet 2017.
Pour la prise en compte de ses revenus du trimestre de référence (05/06/07), il doit déclarer ses ressources (chiffre d'affaires – abattement fiscal) pour les mois de mai, juin et juillet.
Sans revenu de substitution perçu, ces ressources seront neutralisées.

Dans ces situations de cessation d'activité une attention particulière est portée sur les conditions de cessation.
Dans le cas d'une vente du fonds de commerce ou des locaux : lorsque le montant de la vente ne sert pas à rembourser les dettes de l'entreprise, il est à considérer comme un revenu de substitution. Ainsi, les revenus perçus au titre de l'activité dans les derniers mois précédents la cessation ne pourront donc pas être neutralisés par l'organisme payeur à compter de la fin d'activité puisque la cessation d'activité est suivie de la perception d'un revenu.
Si ce capital est placé, il sera pris en compte.

Cf. Partie 2.6 « Les revenus particuliers »

La cessation temporaire d'activité (entreprise individuelle) ou la mise en sommeil (sociétés) :
Il arrive que certains travailleurs non-salariés cessent temporairement leur activité. Cette situation doit être notifiée sur l'acte de la chambre consulaire concernée (chambre des métiers, chambre de commerce) ou de l'Urssaf.
A compter de la date de cessation temporaire ou de mise en sommeil, les revenus évalués ou déclarés seront neutralisés jusqu'à reprise de l'activité. L'allocataire doit informer la CAF de toute modification de sa situation professionnelle (reprise d'activité ou cessation définitive d'activité).

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-7 : « *Un décret en Conseil d'Etat définit les règles de calcul du revenu de solidarité active applicables aux travailleurs mentionnés à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 722-1 et L. 781-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'aux salariés employés dans les industries et établissements mentionnés à l'article L. 3132-7 du code du travail ou exerçant leur activité de manière intermittente*. »

Article R.262-13 : « *Il n'est tenu compte ni des ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou en tenant lieu mentionnées à l'article R. 262-12, ni des allocations aux travailleurs involontairement privés d'emploi mentionnées par les articles L. 5422-1 et L. 5423-1 du code du travail, lorsqu'il est justifié que la perception de ces revenus est interrompue de manière certaine et que l'intéressé ne peut prétendre à un revenu de substitution (…)* ».

Article R.262-19 *: « Les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices non commerciaux s'entendent des résultats ou bénéfices déterminés en fonction des régimes d'imposition applicables au titre de la pénultième année, ou ceux de la dernière année s'ils sont connus, pourvu qu'ils correspondent à une année complète d'activité. S'y ajoutent les amortissements et les plus-values professionnels.*
Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les travailleurs indépendants ayant opté pour le régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale et pour les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 382-1 du même code bénéficiant du régime prévu à l'article 102 ter du code général des impôts, le calcul prévu à l'article R. 262-7 du présent code prend en compte le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois mois précédant la demande d'allocation ou la révision en lui appliquant, selon les activités exercées, les taux d'abattement forfaitaires prévus aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts.
Le calcul prévu à l'alinéa précédent est également applicable aux travailleurs indépendants qui en font la demande, dès lors que le chiffre d'affaires des douze derniers mois n'excède pas, selon la nature de l'activité exercée, les montants fixés aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts, et sous réserve d'un accord du président du conseil départemental.
Cette demande peut être faite à tout moment et est valable pour les trimestres de l'année civile en cours dont le chiffre d'affaires trimestriel déclaré n'excède pas, selon la nature de l'activité exercée, le quart des montants fixés aux mêmes articles. Elle est tacitement reconduite sauf demande contraire du bénéficiaire.
Si le travailleur indépendant demande également le bénéfice de la prime d'activité, mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale, cette demande porte sur le même mode de calcul pour la détermination et le calcul du droit à la prime d'activité. »

Article R.262-20 : *« Pour les personnes mentionnées à l'article 62 du code général des impôts, les revenus perçus s'entendent des rémunérations avant déduction pour frais professionnels »*

Article R.262-21 *: « Pour l'appréciation des revenus professionnels définis aux articles R. 262-18 et R. 262-19autres que ceux mentionnés au dernier alinéa de l'article R. 262-19, il est fait abstraction des déficits catégoriels et des moins-values subis au cours de l'année de référence ainsi que des déficits constatés au cours des années antérieures.*
Ces revenus professionnels sont revalorisés en fonction du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation hors tabac entre l'année à laquelle ces revenus professionnels se rapportent et celle à laquelle est présentée la demande, tel que ce taux d'évolution figure dans le rapport économique et financier annexé

au projet de loi de finances.»

Article R.262-22 : « *Les revenus professionnels des non-salariés pris en compte sont égaux à 25 % des revenus annuels fixés en application de l'article R. 262-23.»*

Article R.262-23 : *« Selon les modalités prévues aux articles R. 262-18 à R. 262-22, le président du conseil départemental arrête l'évaluation des revenus professionnels non salariés nécessaires au calcul du revenu de solidarité active. A cet effet, il tient compte, soit à son initiative, soit à la demande de l'intéressé, des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé.»*

Article R.262-24. *: « En l'absence de déclaration ou d'imposition d'une ou plusieurs activités non salariées, le président du conseil départemental évalue le revenu au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation fournis par le demandeur. »*

3.3 Les travailleurs non-salariés relevant du régime agricole

Les travailleurs non-salariés agricoles

Les personnes concernées :
Il s'agit notamment :
- des exploitants agricoles,
- des personnes ou entreprises affiliées à la MSA exerçant des activités BIC,
- des aides familiaux,
- des cotisants de solidarité.

La gestion des dossiers :
La Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Alpes du Nord a compétence pour gérer les dossiers des travailleurs non-salariés agricoles. Dès lors qu'une personne démarre une activité d'exploitant agricole, le dossier RSA de cette personne ne peut être géré que par la MSA. Si l'allocataire était pris en charge par la CAF jusqu'alors, le dossier est muté (sauf situation de cotisant de solidarité).

Cas particulier des aides familiaux
Les aides familiaux sont les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Ils doivent être âgés de plus de 16 ans, vivre sur l'exploitation, participer à sa mise en valeur et ne pas être salariés du chef d'exploitation.

Cas particulier des cotisants de solidarité
Les cotisants de solidarité exercent leur activité de manière réduite (surface de production ou cheptel limités ou activité agricole réduite en nombre d'heures).
Ce statut est privilégié dans le cadre d'une installation progressive.
Les allocataires cotisants de solidarité sont généralement affiliés à la CAF.

Modalités d'étude des droits pour les non-salariés agricoles

L'étude du droit et l'évaluation des ressources :
Les ressources de tous les exploitants agricoles sont évaluées avant l'ouverture des droits, sans distinction de régime fiscal (forfait ou réel).
Les dossiers des travailleurs non-salariés agricoles doivent connaître un traitement similaire aux dossiers des travailleurs indépendants non agricoles.

En conséquence, il est demandé aux agriculteurs de fournir comme pièces justificatives :
- le dernier carnet de résultats comptables disponible y compris le tableau d'amortissement des emprunts (associés inclus) s'ils sont adhérents à un centre de comptabilité,
- ou remplir l'imprimé « descriptif de l'exploitation et compte de résultat » en l'absence de comptabilité,

Cf annexe Fiche d'étude des droits au RSA pour les non-salariés agricoles

- le dernier avis d'imposition,
- le demandeur doit compléter et signer l'autorisation de communication des données politique agricole commune,
- les statuts composant la société agricole ainsi que la répartition des parts sociales entre associés.

Le rôle de la commission technique :

Le Département de l'Isère a mis en place une commission technique appelée Commission Non-Salariés Agricoles/RSA composée de représentants de la Direction départementale des territoires (DDT), de la MSA, de la Chambre d'agriculture de l'Isère et du Département (service insertion vers l'emploi).

Cette commission a pour mission :

- d'étudier les ressources agricoles pour l'ouverture et la poursuite des droits au RSA des exploitants agricoles quel que soit le mode d'imposition fiscal (forfait ou réel),
- d'évaluer les ressources des aides familiaux (considérant que l'aide familial apporte sur l'exploitation une force de travail, ses revenus seront évalués par la commission dans les conditions identiques aux non-salariés agricoles),
- d'orienter ou réorienter l'allocataire et son conjoint sur le parcours d'accompagnement adapté et de désigner son référent unique (pour les allocataires entrant dans le périmètre des droits et devoirs) et de transmettre ces informations au service insertion de la direction territoriale dans laquelle réside l'exploitant agricole concerné,
- de nommer le référent unique pour les cotisants de solidarité.

La MSA notifie ou non le droit au RSA découlant de la décision de la commission technique au regard de l'ensemble des ressources.

Le mode de calcul du bénéfice agricole :
Articles L.262-7, R.262-18 et R.262-23 du code de l'action sociale et des familles

Le résultat agricole est évalué (quel que soit le régime d'imposition) sur la base des derniers éléments comptables connus afin d'être le plus proche possible de la réalité de la situation de l'exploitant :

Bénéfice agricole = Excédent Brut d'Exploitation (EBE) – Annuités d'emprunts – Frais financiers à court terme + Produits financiers

Si l'allocataire est membre d'une société agricole (Earl, Gaec) le résultat est proratisé en fonction du pourcentage des parts détenues par son foyer dans la société. Les annuités professionnelles restant à la charge d'un associé sont déduites de sa part de revenu de la société.

Si l'allocataire dispose de revenus complémentaires BIC ou BNC :

- si le régime d'imposition est le bénéfice réel et que le chiffre d'affaires des activités BIC ou BNC est inférieur à 30 % des recettes des activités agricoles et inférieur à 50 000 euros, le chiffre d'affaires des activités BIC et BNC est intégré dans le calcul du bénéfice agricole,
- dans le cas contraire, une évaluation distincte est réalisée : prise en compte des revenus BIC et BNC (avis d'imposition) et du bénéfice agricole.

Les charges de fermages qui figurent dans l'avis d'imposition de l'allocataire sont prises en compte dans le calcul du RSA considérant un revenu foncier.

Cas particulier concernant la première année d'activité :
En l'absence d'éléments comptables liés à la première année d'activité, la commission évalue les revenus sur la base d'un résultat prévisionnel (prévisionnel Dotation aux Jeunes Agriculteurs DJA ou reconstitué).

La prise en compte des aides et subventions diverses **:**
Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), aides Bio, indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN).

Les DJA sont versées aux jeunes agriculteurs qui créent une activité, il s'agit d'une aide à l'investissement pour la première installation (article D. 343-3 du code rural).
Partant du constat que cette aide à l'investissement peut devenir un moyen de subsistance, il convient de retenir cette dotation, à compter du mois de versement, en la considérant mensuellement pour l'année à venir (montant du 1er versement DJA / 48 mois).
Cette aide n'est pas considérée comme un revenu d'activité. Notons qu'un exploitant agricole ayant perçu une DJA se verra retenir à la fois des ressources d'activités (évaluées de manière réelle ou au forfait) et cette quote-part.

Les autres aides perçues (aides Bio, ICHN …) sont prises en compte pour le calcul du droit RSA.

Evolution réglementaire 2017 :

Afin d'améliorer la prise en compte de la situation réelle des exploitants agricoles, ceux-ci disposent désormais, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord du Président du Conseil départemental, de la faculté de demander le calcul de leur droit RSA sur **la base des recettes trimestrielles réalisées** en leur appliquant le taux d'abattement forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article 64 bis du code général des impôts (soit 87 %).

Cette demande peut être faite à tout moment et est valable pour les trimestres de l'année civile en cours. Le calcul du droit RSA sera dès lors basé sur les déclarations trimestrielles de ressources (recettes – abattement forfaitaire) et non plus sur la base de l'évaluation annuelle effectuée jusque-là. Cette modalité de déclaration est tacitement reconduite sauf demande contraire du bénéficiaire.

Cette faculté est permise dès lors que le total des recettes des douze derniers mois n'excède pas le montant fixé au I de l'article 69 du code général des impôts.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-7 : «*Un décret en Conseil d'Etat définit les règles de calcul du revenu de solidarité active applicables aux travailleurs mentionnés à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 722-1 et L. 781-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'aux salariés employés dans les industries et établissements mentionnés à l'article L. 3132-7 du code du travail ou exerçant leur activité de manière intermittente.* »

Article R.262-18 : *« Les revenus professionnels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles s'entendent des bénéfices de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle le droit à l'allocation est examiné ou révisé, ou ceux de la dernière année s'ils sont connus, pourvu qu'ils correspondent à une année complète d'activité.*
Pour les travailleurs indépendants qui en font la demande, le calcul prévu à l'article R. 262-7 prend en compte le total des recettes du trimestre précédant l'examen ou la révision du droit, en lui appliquant le taux d'abattement forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article 64 bis du code général des impôts dès lors que le total des recettes des douze derniers mois n'excède pas le montant fixé au I de l'article 69 du code général des impôts et sous réserve d'un accord du président du conseil départemental.
Cette demande peut être faite à tout moment et est valable pour les trimestres de l'année civile en cours dont le total des recettes trimestrielles déclarées n'excède pas le quart du montant fixé au même article. Elle est tacitement reconduite sauf demande contraire du bénéficiaire.
Si le travailleur indépendant demande également le bénéfice de la prime d'activité, mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale, cette demande porte sur le même mode de calcul pour la détermination et le calcul du droit à la prime d'activité.
Toute aide, subvention et indemnité non retenue pour la fixation du bénéfice forfaitaire ainsi que pour le bénéfice mentionné à l'article 76 du code général des impôts est ajoutée aux revenus définis aux alinéas précédents. Un arrêté préfectoral recense celles qui ont été prises en considération pour la fixation du forfait. Le président du conseil départemental reçoit communication de cet arrêté. »

Article R.262-23 : *« Selon les modalités prévues aux articles R. 262-18 à R. 262-22, le président du conseil départemental arrête l'évaluation des revenus professionnels non-salariés nécessaires au calcul du revenu de solidarité active. A cet effet, il tient compte, soit à son initiative, soit à la demande de l'intéressé, des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé. »*

3.4 Les travailleurs saisonniers et intermittents

Définition du travail saisonnier

Le travail saisonnier se caractérise par des activités normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (ex : récolte, cueillette…) ou des modes de vie collectifs (tourisme, vacances scolaires…). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.
Sont notamment concernés par le travail saisonnier le secteur agricole, les industries agroalimentaires et le tourisme.

Le statut de travailleur saisonnier (salarié ou non salarié) peut aussi s'apprécier en fonction des règles d'indemnisation du chômage par Pôle Emploi : salarié qui au cours des 3 dernières années a connu des périodes d'inactivité chaque année à la même époque.

Pour effectuer un travail saisonnier, un salarié peut être recruté sous différents contrats :
- un contrat à durée déterminée (CDD),
- un contrat de travail temporaire (CTT),
- un contrat de travail saisonnier.

Les conditions d'accès au RSA des travailleurs saisonniers

Articles R.262-25 du code de l'action sociale et des familles et R.532-3 du code de sécurité sociale

Le travailleur saisonnier doit justifier pour l'année civile de référence précédant l'ouverture du droit, **d'un revenu inférieur à 12 fois le montant forfaitaire mensuel applicable au foyer** (le cas échéant majoré), fixé au 1er janvier précédant l'ouverture du droit ou le début de l'activité saisonnière.
L'année civile de référence est l'avant-dernière année précédant la période de paiement (soit 2015 pour une demande en 2017).
Si les ressources de la dernière année civile sont connues et justifiées, cette base de ressources sera alors prise en compte afin d'être au plus proche de la réalité de la situation du demandeur (demande initiale ou réévaluation de la situation de saisonnier).

Exemple :

M. X est employé dans le cadre d'un CDD saisonnier du 1er juin au 30 septembre 2017. Il était déjà saisonnier l'an passé. Il formule une demande de RSA en octobre 2017 (année N)
Pour l'étude de sa demande de RSA, il fournit sa déclaration de revenus 2016 sur laquelle apparaissent 12 156 € de revenus en 2015 (année N-2).
M. X est célibataire, sans enfants à charge. Le montant forfaitaire mensuel correspondant à sa situation était au 1er janvier 2017 de 535,17 €. (535,17 € x 12 = 6 422 €).
Le montant des revenus perçus en 2015 (12 156 €) étant supérieur à 12 fois le montant forfaitaire lui étant applicable au 1er janvier 2017, il ne peut donc pas prétendre à l'ouverture d'un droit en octobre 2017.

L'allocataire doit signaler l'information selon laquelle il est ou devient saisonnier à l'ouverture de droit ou en cours de droit.
A noter que la situation de travailleur saisonnier est examinée pour chaque membre du foyer entrant dans cette catégorie (allocataire, conjoint, personne à charge au sens du RSA).

La condition administrative de travailleur saisonnier ne s'oppose pas dans les 2 situations suivantes :

- nouveau saisonnier (pas de revenus saisonniers N-1 et N-2),
- travailleur saisonnier qui justifie d'une modification effective de sa situation professionnelle au cours de l'année en cours. (ex : non reprise de son travail à la période au cours de laquelle il accomplissait traditionnellement son activité saisonnière pour des raisons indépendantes de sa volonté). Dans cette condition, il n'est plus être considéré comme travailleur saisonnier.

Le droit au RSA pour les travailleurs non-salariés exerçant un travail saisonnier doit aussi être apprécié en fonction des conditions d'accès au droit applicables aux saisonniers (revenu annuel inférieur à 12 fois le montant forfaitaire).

Les conséquences en cas de conditions d'accès non remplies

Sauf dérogation du Président du Conseil départemental, lorsque les ressources du travailleur saisonnier (allocataire principal ou conjoint) sont supérieures au plafond d'accès, l'ensemble des membres du foyer est exclu du champ du RSA.
Si un des enfants ne remplit pas les conditions relatives aux travailleurs saisonniers, il est exclu du calcul du droit RSA du foyer.

Les conditions d'accès applicables aux travailleurs intermittents

Les travailleurs intermittents alternent périodes travaillées et non travaillées. Ils sont salariés et sont engagés par une succession de contrats à durée déterminée. Ils bénéficient d'un régime d'assurance chômage spécifique.
Entrent notamment dans cette catégorie les pigistes, les musiciens, etc.

Pour cette catégorie, **aucune condition particulière** ne figure dans la législation relative au RSA. Les éventuels droits à indemnisation chômage doivent être priorisés.

Cf. Partie 1.7 « Les principes de subsidiarité et de subrogation»

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article R.262-25 *: « Si le bénéficiaire, son conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ou l'une des personnes à charge définies à l'article R. 262-3 exerce une activité à caractère saisonnier, salariée ou non salariée et si le montant de ses ressources, telles que définies à l'article R. 532-3 du code de la sécurité sociale pour la dernière année civile, est supérieur à douze fois le montant forfaitaire mensuel applicable au foyer au 1er janvier de cette année, l'intéressé ne peut bénéficier du revenu de solidarité active ou cesse d'y avoir droit, sauf s'il justifie d'une modification effective de sa situation professionnelle. »*

Code de sécurité sociale

Article R.532-3 : « *Les ressources retenues sont celles perçues pendant l'année civile de référence. L'année civile de référence est l'avant-dernière année précédant la période de paiement. (…) ».*

3.5 Les différents arrêts de travail

La démission

Articles L.262-10 et R.262-13 et du code de l'action sociale et des familles

En cas de démission, la neutralisation des ressources n'est pas effectuée considérant une fin de contrat volontaire. Le cas échéant, cette décision est revue sur la base d'éléments de justification motivés.

Par ailleurs, **quatre mois après sa démission**, l'allocataire doit faire une demande auprès de Pôle emploi pour que son dossier soit réexaminé quant à un droit éventuel aux allocations chômage. Cette démarche est à effectuer considérant le caractère subsidiaire de l'allocation RSA et la nécessité de faire valoir prioritairement tout droit à prestation.

Cf. Partie 1.7 « Les principes de subsidiarité et de subrogation»

Le différé d'indemnisation de pôle emploi

Lors d'un licenciement ou suite à une fin de contrat, Pôle Emploi ne verse des indemnités qu'après un délai de carence. Ce délai prend en compte un délai de base (dit délai d'attente, 7 jours), les jours de congés payés et le montant des indemnités supra légales perçues (dit différé d'indemnisation).

Ces deux situations (délai d'attente et différé d'indemnisation) ne permettent pas la neutralisation des ressources d'activité perçues précédemment considérant la possibilité d'un revenu de substitution (même si celui-ci est différé).

Cf. Partie 2.4 « Les mesures de neutralisation et d'abattement des ressources»

La dernière situation (différé d'indemnisation) ne permet pas la valorisation d'un droit RSA, les indemnités de chômage, prestation de droit commun, étant différées du fait de la nature et du montant de ces indemnités perçues.

Le congé parental, le congé sabbatique, le congé sans solde ou la disponibilité

Article L.262-4 du code de l'action sociale et des familles

Ces différentes situations supposent un contrat de travail en cours avec un employeur ; la personne faisant le choix de suspendre son activité.
A ne pas confondre avec le fait de percevoir une allocation complément libre choix d'activité (CLCA) ou de prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) en dehors de tout contrat en cours avec un employeur.
Ce n'est pas le fait de bénéficier de ce type d'allocation qui exclut du droit au RSA mais uniquement le fait d'avoir suspendu **son activité en cours** dans le cadre d'un des congés cités ci-dessus.

Précision : Les personnes en congé de soutien familial, de solidarité familiale, de présence parentale ou en congé parental partiel peuvent ouvrir droit au RSA.

Personne isolée ne relevant pas du RSA majoré :
Le demandeur de RSA en congé parental, congé sans solde, congé sabbatique ou en disponibilité ne peut prétendre au RSA, sauf s'il a demandé à réintégrer son emploi avant le terme du congé et que cette réintégration lui a été refusée.
En effet, il s'est mis dans la situation de se priver d'une ressource dont il aurait pu bénéficier.

Les personnes relevant du RSA majoré ne sont pas soumises à cette condition :
Le demandeur qui relève du RSA majoré peut ouvrir droit à cette allocation tout en étant en congé parental, congé sans solde, congé sabbatique ou en disponibilité.

Attention, en fin de majoration, l'allocataire devra remplir les conditions générales opposables pour prétendre à la poursuite d'un droit RSA.

Couple :
Le membre du couple bénéficiant d'un des congés cités ci-dessus est exclu du foyer RSA. Toutefois, ses ressources éventuelles (ex. complément de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant) sont prises en compte pour la détermination du droit au RSA du reste de la famille.
Si son conjoint ou concubin remplit les conditions de droit au RSA, le RSA sera seulement attribué à ce dernier en prenant en compte les enfants à charge.
Si son conjoint ou concubin ne remplit pas les conditions de droit au RSA, le RSA ne sera pas attribué.

La mise à pied

Une personne «mise à pied» (conservatoire ou disciplinaire) est toujours liée par son contrat de travail, mais elle est privée de revenus.
La personne reste insérée professionnellement, dans le sens où son contrat de travail est suspendu et parce qu'elle peut exercer une autre activité parallèlement, en attendant de reprendre son emploi.
Dans ces conditions une ouverture de droit RSA n'est pas envisageable.

Cependant, si le demandeur se trouve dans l'incapacité de travailler pendant sa mise à pied (contrat de travail lui interdisant l'exercice d'autres fonctions ou situation personnelle invalidante) ou en cas de situation personnelle particulière, l'ouverture du droit RSA pourra être envisagée sous forme d'une **dérogation** attribuée par le Président du Conseil départemental. L'ouverture du droit sera alors accordée pour le temps de la mise à pied uniquement.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-4 : « *Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
1° Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ;
2° Etre français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable :
a) Aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;
b) Aux personnes ayant droit à la majoration prévue à l'article L. 262-9, qui doivent remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
3° Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ;
4° Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9. »

Article L.262-10 : « *Le droit au revenu de solidarité active est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations mensuelles mentionnées à l'article L. 222-3 et, sauf pour les personnes reconnues inaptes au travail dont l'âge excède celui mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, des pensions de vieillesse des régimes légalement obligatoires.*
En outre, il est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits :
1° Aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203,212,214,255, 342 et 371-2 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 du même code ;
2° Aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce, dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. »

Article R.262-13. – « *Il n'est tenu compte ni des ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou en tenant lieu mentionnées à l'article R. 262-12, ni des allocations aux travailleurs involontairement privés d'emploi mentionnées par les articles L. 5422-1, L. 5423-1 du code du travail, lorsqu'il est justifié que la perception de ces revenus est interrompue de manière certaine et que l'intéressé ne peut prétendre à un revenu de substitution.*

Les autres ressources ne sont pas prises en compte, dans la limite mensuelle du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 fixé pour un foyer composé d'une seule personne, lorsqu'il est justifié que leur perception est interrompue de manière certaine et que l'intéressé ne peut prétendre à un revenu de substitution.
Lorsque la perception des ressources mentionnées aux deux alinéas précédents est rétablie, celles-ci sont prises en compte pour le calcul du revenu de solidarité active à compter du réexamen périodique mentionné à l'article L. 262-21 suivant la reprise de perception desdites ressources.
Sur décision individuelle du président du conseil départemental au vu de la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle, il n'est pas fait application des dispositions du premier alinéa lorsque l'interruption de la perception de ressources résulte d'une démission. »

Partie 4

La fin de droit au RSA

4.1. La suspension

Situations de suspension du droit RSA à l'initiative des organismes payeurs

Articles L.262-4, L.262-10, R.262-5, R.262-37, R262-45 du code de l'action sociale et des familles

Le droit au RSA est automatiquement suspendu par la CAF ou la MSA dans les cas suivants :

- ressources trimestrielles devenant supérieures au montant du RSA familiarisé (montant forfaitaire RSA tenant compte de la composition familiale),
- déclaration trimestrielle de ressources non fournie,
- non-production du renouvellement du titre de séjour de l'allocataire. En situation de couple, le droit est maintenu pour le reste de la famille si l'autre membre du couple remplit les conditions d'accès au droit RSA. La personne elle-même, sans titre de séjour, est exclue du foyer RSA (pour autant ses ressources sont considérées pour le calcul du droit),
- l'allocataire du RSA commence une formation ou un stage non rémunéré. Le versement du RSA est interrompu dans l'attente d'une décision du Président du Conseil départemental. S'il vit en couple et si son conjoint ou concubin remplit les conditions de droit au RSA, ce dernier devient allocataire principal, le RSA continue donc d'être versé pour le couple (la personne en formation non rémunérée ouvre droit au RSA en tant que conjoint ou concubin),

Cf. Partie 3.1 « Les personnes en formation »

- l'allocataire, ou son conjoint, ne respecte pas l'obligation de faire valoir ses droits aux prestations sociales (exemple : retraite, chômage) au-delà du délai de deux mois octroyé,

Cf. Partie 1.7 « Les principes de subsidiarité et de subrogation »

- l'allocataire du RSA prend un congé sabbatique, sans solde, parental, de présence parentale, disponibilité (sauf situation de RSA majoré). S'il vit en couple, le droit est maintenu pour le reste de la famille si son conjoint ou concubin remplit les conditions d'accès au droit RSA. Lui-même est exclu du foyer RSA mais ses ressources sont prises en compte,

Cf. Partie 3.5 « Les différents arrêts de travail »

- l'allocataire du RSA de moins de 25 ans percevant un droit RSA au titre de sa grossesse ou de sa charge d'enfant et qui subit une interruption de grossesse ou qui cesse d'assumer la charge d'enfant(s). S'il vit en couple et si son conjoint ou concubin remplit les conditions de droit au RSA, ce dernier devient le bénéficiaire, le RSA continue donc d'être versé pour le couple (la personne de moins de 25 ans ouvre droit au RSA en tant que conjoint ou concubin),

Cf. Partie 1.2 « Critères d'éligibilité »

- l'allocataire s'absente du territoire pour une durée supérieure à trois mois ou pour une durée inconnue, sauf si ce départ est prévu et contractualisé dans le cadre de son projet insertion,

Cf. Partie 1.2 « Critères d'éligibilité »

- l'allocataire est incarcéré depuis 60 jours. Le versement du RSA est interrompu à compter de la deuxième révision trimestrielle suivant le début de son incarcération.
  - S'il vit en couple, le droit est maintenu pour le reste de la famille si son conjoint ou concubin remplit les conditions d'accès au droit au RSA. Mais lui-même est exclu du foyer RSA.
  - La situation d'incarcération ne permet pas à l'autre conjoint de bénéficier d'un droit RSA majoré.

Cas particulier de diminution et non de suspension

Articles L.262-10, L.262-12, R.262-43 et 44 du code de l'action sociale et des familles

- L'ex-conjoint de l'allocataire isolé ou l'autre parent des enfants dont il assume la charge ne vit pas à son foyer et ne lui verse aucune contribution ou pension alimentaire. Le délai de 4 mois qui est donné à l'allocataire de RSA pour faire valoir son droit à une pension alimentaire ou demander à

être dispensé de faire valoir ce droit est écoulé et il n'a effectué aucune démarche. Le versement du RSA est réduit du montant d'une allocation de soutien familial (ASF) à l'issue de ces 4 mois,

Cf. Partie 2.7. « Les pensions alimentaires »

- l'allocataire est hospitalisé depuis 60 jours.
  Pour un allocataire isolé, le versement du RSA est diminué de 50% à compter de la deuxième révision trimestrielle suivant le début de son hospitalisation.
  S'il vit en couple ou s'il est en charge d'enfant(s) ou en état de grossesse, le droit est maintenu pour l'ensemble de la famille (allocataire hospitalisé compris).

Autres suspensions à l'initiative des organismes payeurs

Article R.262-83 du code de l'action sociale et des familles

- Un courrier adressé à l'allocataire revient avec l'information «Pli non distribué »,
- l'allocataire informe la CAF ou la MSA d'un changement de situation familiale (isolé qui informe d'une vie maritale avec un conjoint percevant des ressources). L'organisme payeur suspend le droit RSA dans l'attente des pièces justificatives nécessaires à la révision du droit.
- l'allocataire ne donne pas suite à un contrôle (appel de pièces ou contrôle sur place) diligenté par l'organisme payeur ou par les services du Département.

La réduction de droit RSA à l'initiative du Département (services insertion ou développement social des territoires)

Articles L.262-37, R.262-68, R.262-69 du code de l'action sociale et des familles

La réduction du droit sur initiative du Département concerne le contrat d'engagements réciproques (CER) ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour les allocataires et leurs conjoints soumis aux droits et devoirs.

Cf. Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA »

Différents motifs de réduction :

- Le service insertion ou développement social du territoire **n'a pas pu valider un CER dans le délai imparti** pour des raisons imputables à l'allocataire du RSA ou son conjoint,
- **le contrat signé n'est pas respecté** (non-respect des engagements formalisés).
- l'allocataire ou son conjoint **n'est pas, ou plus, inscrit ou radié de la liste des demandeurs d'emploi** (pour les individus orientés sur pôle emploi droit commun),
- l'allocataire du RSA **refuse de se soumettre aux contrôles** prévus dans le cadre du RSA.

Avertissement puis réduction :

Avant toute réduction de son droit, l'allocataire ou le conjoint concerné reçoit **un courrier d'avertissement qui l'informe du délai d'un mois** pour se manifester afin de régulariser sa situation.

Sans manifestation, **un second courrier** est envoyé rappelant le manquement constaté, informant de l'examen du dossier en équipe pluridisciplinaire et du risque de sanction encouru. Le courrier indique la possibilité d'être présent en équipe pluridisciplinaire et/ou de faire part de remarques par courrier au service insertion ou développement social du territoire.

Sans manifestation, le dossier est présenté **en équipe pluridisciplinaire qui émet un avis** quant à l'application d'une sanction.

Cf. Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA »

Modalités de sanction

- Si, dans les 5 dernières années, la personne concernée (allocataire ou son conjoint) n'a pas fait l'objet d'une précédente décision de réduction, le montant du RSA du foyer est réduit pour une durée de 2 mois de 80 % (isolé) ou 25 % (autre situations).
  A l'issue de ces 2 mois, si l'allocataire ou son conjoint ne s'est pas conformé à ses obligations, un second niveau de réduction est appliqué et le montant du RSA est réduit de 100 % (isolé) ou 50% (autres situations) pour une durée de 2 mois
  A l'issue de ces 2 mois, si l'allocataire ou son conjoint ne s'est pas manifesté et ne s'est pas conformé à ses obligations, le foyer est radié de la liste des bénéficiaires du RSA.

- Si au cours des 5 dernières années, l'allocataire ou son conjoint a déjà fait l'objet d'une précédente décision de réduction, le montant du RSA du foyer est réduit de 100 % (isolé) ou 50% (autres situations) pour une durée de 2 mois.
  A l'issue de ces 2 mois, si l'allocataire ou son conjoint ne s'est pas manifesté et ne s'est pas conformé à ses obligations, le foyer est radié de la liste des bénéficiaires du RSA.

La décision de sanction est adressée à l'allocataire avec précision des différents niveaux de réduction de son allocation appliqués et de la date de radiation de son dossier sans manifestation.
Les voies de recours sont précisées sur ce courrier.

Date d'effet de la suspension ou de la réduction de droit

La suspension prend effet à compter du mois où est constaté le motif lui donnant lieu (sauf motifs liés à l'incarcération ou l'hospitalisation).
Une notification de la décision de suspension (hors situations de réduction/sanction) est adressée à l'allocataire par l'organisme payeur pour l'informer du motif de l'interruption du versement de son allocation RSA.

La levée de la suspension ou de la réduction

Pendant la période de la suspension (hors situations de réduction/sanction) l'allocataire a la possibilité de contribuer à lever cette dernière en effectuant les démarches nécessaires pour justifier de sa situation auprès de l'organisme payeur.

Pendant la période de réduction de son allocation (situations de réduction/sanction), l'allocataire doit rencontrer le service insertion ou développement social à l'initiative de la réduction pour confirmer ses engagements et signer dans les plus brefs délais un CER ou établir un PPAE

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-4 : *« Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
1° Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ;
2° Etre français ou titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable :
a) Aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents ;
b) Aux personnes ayant droit à la majoration prévue à l'article L. 262-9, qui doivent remplir les conditions de régularité du séjour mentionnées à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale ;
3° Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ;
4° Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9. »

Article L.262-10 *: « Le droit au revenu de solidarité active est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits aux prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles, à l'exception des allocations*

mensuelles mentionnées à l'article L. 222-3 et, sauf pour les personnes reconnues inaptes au travail dont l'âge excède celui mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, des pensions de vieillesse des régimes légalement obligatoires.
En outre, il est subordonné à la condition que le foyer fasse valoir ses droits :
1° Aux créances d'aliments qui lui sont dues au titre des obligations instituées par les articles 203,212,214,255, 342 et 371-2 du code civil ainsi qu'à la prestation compensatoire due au titre de l'article 270 du même code ;
2° Aux pensions alimentaires accordées par le tribunal au conjoint ayant obtenu le divorce, dont la requête initiale a été présentée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. »

Article L.262-12 : *« Le foyer peut demander à être dispensé de satisfaire aux obligations mentionnées aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 262-10. Le président du conseil départemental statue sur cette demande compte tenu de la situation du débiteur défaillant et après que le demandeur, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Il peut mettre fin au versement du revenu de solidarité active ou le réduire d'un montant au plus égal à celui de la créance alimentaire, lorsqu'elle est fixée, ou à celui de l'allocation de soutien familial. »*

Article L.262-37 : *« Sauf décision prise au regard de la situation particulière du bénéficiaire, le versement du revenu de solidarité active est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil départemental:*
1° Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;
2° Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
3° Lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du même code ;
4° Ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre.
Cette suspension ne peut intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations aux équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L. 262-39 dans un délai qui ne peut excéder un mois.
Lorsque, à la suite d'une suspension de l'allocation, l'organisme payeur procède à une reprise de son versement et, le cas échéant, à des régularisations relatives à la période de suspension, il en informe le président du conseil départemental en précisant le nom de l'allocataire concerné et en explicitant le motif de la reprise du versement de l'allocation.
Lorsqu'il y a eu suspension de l'allocation au titre du présent article, son versement est repris par l'organisme payeur sur décision du président du conseil départemental à compter de la date de conclusion de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi. »

Article R.262-5 : « *Pour l'application de l'article L. 262-2, est considérée comme résidant en France la personne qui y réside de façon permanente ou qui accomplit hors de France un ou plusieurs séjours dont la durée de date à date ou la durée totale par année civile n'excède pas trois mois. Les séjours hors de France qui résultent des contrats mentionnés aux articles L. 262-34 ou L. 262-35 ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette durée.*
En cas de séjour hors de France de plus de trois mois, l'allocation n'est versée que pour les seuls mois civils complets de présence sur le territoire. »

Article R.262-37 *:* « *Le bénéficiaire de l'allocation de revenu de solidarité active est tenu de faire connaître à l'organisme chargé du service de la prestation toutes informations relatives à sa résidence, à sa situation de famille, aux activités, aux ressources et aux biens des membres du foyer ; il doit faire connaître à cet organisme tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments.* »

Article R.262-43 : « *Si un bénéficiaire qui n'a ni conjoint, ni partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ni concubin, ni personne à charge est hospitalisé dans un établissement de santé pendant plus de soixante jours, en bénéficiant d'une prise en charge par l'assurance maladie, le montant de son allocation est réduit de 50 %. Cette disposition n'est pas applicable aux personnes en état de grossesse.*
La réduction de l'allocation n'est opérée que pendant les périodes durant lesquelles le bénéficiaire est effectivement accueilli dans un établissement de santé, à l'exclusion des périodes de suspension de la prise en charge par l'assurance maladie. »

Article R.262-44 : « *La réduction de l'allocation faite en application de l'article R. 262-43 est opérée à compter de la deuxième révision périodique suivant le début de l'hospitalisation.*
Le service de l'allocation est repris au taux normal, sans nouvelle demande, à compter du premier jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé dans un établissement de santé. »

Article R.262-45 : « *Si un bénéficiaire qui n'a ni conjoint, ni partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ni concubin, ni personne à charge est détenu dans un établissement relevant de l'administration pénitentiaire pour une durée supérieure à soixante jours, son allocation est suspendue à compter de la deuxième révision trimestrielle suivant le début de son incarcération.*
Si le bénéficiaire a un conjoint, un partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un concubin ou une personne à charge définie à l'article R. 262-3, il est procédé au terme du délai mentionné au premier alinéa à un examen des droits dont bénéficient ces autres personnes, le bénéficiaire n'étant plus alors compté au nombre des membres du foyer.
Le service de l'allocation est repris à compter du premier jour du mois au cours duquel prend fin l'incarcération.
Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes qui, conservant un enfant à charge, ont droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9. »

Article R.262-68 : « *La suspension du revenu de solidarité active mentionnée à l'article L. 262-37 peut être prononcée, en tout ou partie, dans les conditions suivantes :*
1° Lorsque le bénéficiaire n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, en tout ou partie, le président du conseil départemental peut décider de réduire l'allocation d'un montant qui ne peut dépasser 80 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée qui peut aller de un à trois mois ;
2° Lorsque le bénéficiaire a déjà fait l'objet d'une telle décision, le président du conseil départemental peut réduire l'allocation pour un montant qu'il détermine pour une durée qui peut aller de un à quatre mois ;
3° Toutefois, lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la suspension prévue aux 1° et 2° ne peut excéder 50 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence.
Lorsque la décision a été fondée sur un motif erroné, il est procédé à une régularisation des sommes non versées. »

Article R.262-69 : *« Lorsque le président du conseil départemental envisage de réduire ou suspendre en tout ou partie le revenu de solidarité active en application de l'article L. 262-37, il en informe l'intéressé par courrier en lui indiquant les motifs pour lesquels il engage cette procédure et les conséquences qu'elle peut avoir pour lui.*
L'intéressé est invité à présenter ses observations à l'équipe pluridisciplinaire compétente dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de ce courrier. Il est informé de la possibilité d'être entendu par l'équipe pluridisciplinaire et, à l'occasion de cette audition, d'être assisté de la personne de son choix. »

Article R.262-83 : *« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que les membres du foyer sont tenus de produire, à la demande de l'organisme chargé du service de la prestation et au moins une fois par an, toute pièce justificative nécessaire au contrôle des conditions d'ouverture de droit, en particulier au contrôle des ressources, notamment les bulletins de salaire. En cas de non-présentation des pièces demandées, il est fait application des dispositions de l'article L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale.*
Les organismes peuvent se dispenser de la demande mentionnée au premier alinéa lorsqu'ils sont en mesure d'effectuer des contrôles par d'autres moyens mis à leur disposition et en particulier lorsqu'ils peuvent obtenir auprès des personnes morales compétentes les informations en cause par transmission électronique de données. »

4.2. La radiation

A quel moment intervient-elle ?

Art L.262-38 et R.262-40 du code de l'action sociale et des familles

En cas d'application d'une réduction/sanction (suite à avis de l'équipe pluridisciplinaire), la radiation prend effet à compter du 1er jour du 5ème mois ou du 3ème mois (situation de récidive) suivant la notification de la décision de réduction.

En dehors de ce cas précis, la radiation prend effet après 4 mois de suspension du droit (sauf situation de bascule RSA/prime d'activité), soit le 1er jour du cinquième mois de non versement du RSA.

Une notification de radiation est adressée à l'allocataire par l'organisme payeur pour l'informer du motif de sa fin de droit à l'allocation RSA.

La réouverture du droit après une radiation

Après 4 mois d'interruption ou de suspension, le dossier de RSA est radié, **l'allocataire doit alors formuler une nouvelle demande**.
Il peut éventuellement exercer un recours gracieux motivé auprès du Président du Conseil départemental pour contester la décision de radiation notifiée (cf voies de recours précisées sur la notification).

Cas particulier **:**

Dans les 12 mois qui suivent une décision de réduction/sanction qui a abouti à une radiation du dossier RSA, l'avis du Département est sollicité pour toute nouvelle demande d'ouverture de droit RSA.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-38.- *« Le président du conseil départemental procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active au terme d'une période, définie par décret, sans versement du revenu de solidarité active et de la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale.*
Après une radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active à la suite d'une décision de suspension prise au titre de l'article L. 262-37, le bénéfice du revenu de solidarité active dans l'année qui suit la décision de suspension est subordonné à la signature préalable du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail ou de l'un des contrats prévus par les articles L. 262-35 et L. 262-36 du présent code. »

Article R.262-40 *: « Le président du conseil départemental met fin au droit au revenu de solidarité active et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active, selon les cas :*
1° Dans les délais fixés à l'article R. 262-35 lorsque les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies ;
2° Le premier jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption de versement de l'allocation, lorsque les ressources du foyer sont d'un montant supérieur à celui du montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 ou lorsque l'interruption est prononcée en application de l'article L. 262-12, et d'interruption du versement de la prime d'activité mentionnée à l'article L.841-1 du code de la sécurité sociale . Lorsque la prime d'activité est versée et que les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, le bénéficiaire peut demander la radiation de la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
3° Au terme de la durée de suspension du versement décidée en vertu du 2° de l'article R. 262-68 lorsque la radiation est prononcée en application de l'article L. 262-38.
Par dérogation au 2°, lorsque l'un des membres du foyer a conclu un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail, la fin de droit au revenu de solidarité active est reportée à l'échéance du contrat ou du projet. »

Partie 5

Indus RSA, contrôle et lutte contre la fraude, contentieux

5.1. Les indus de RSA

Gestion des indus de RSA

Articles L.262-45 et R.262-92 du code de l'action sociale et des familles

L'organisme payeur détermine le montant de l'indu (ou créance) et le notifie à l'allocataire.

L'action en vue de paiement du RSA se prescrit par deux ans. Cette prescription biennale est également applicable à l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement des sommes indûment payées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).

Seuil de recouvrement par les organismes payeurs :
Les indus d'un montant initial inférieur à 77 € ne sont pas récupérés sauf s'il subsiste un droit au RSA ou un droit à une autre prestation. Tant que subsiste un droit à prestation, les indus de RSA sont recouvrés jusqu'à extinction totale de la dette.

Modalités de récupération par les organismes payeurs

Article L.262-46 du code de l'action sociale et des familles et articles L.553-2 et D.553-1 du code de sécurité sociale

L'indu de RSA est récupéré sur les mensualités de RSA à échoir, ou à défaut, sur les mensualités des autres prestations à échoir (prestations familiales, aides au logement…) selon un barème et des modalités définis par le code de la sécurité sociale.

Lorsqu'un indu est détecté, un plan de remboursement personnalisé est appliqué. Ce plan dépend des capacités de remboursement de l'allocataire, notamment au regard de ses ressources, de la composition de son foyer et de ses charges de logement.

Pour information, le montant **minimal** de recouvrement de la CNAF est de 49 euros au 1er janvier 2020.

En cas d'indus multiples, une seule retenue mensuelle est opérée sur les prestations. Cette retenue contribue au remboursement du montant de chaque indu, par ordre d'ancienneté, jusqu'à l'extinction de chacune des créances. En cas d'indus constatés à la même date, l'indu dont le montant est le plus faible est recouvré en priorité.

La demande de remise de dette

Lorsqu'un indu est réclamé à un allocataire du RSA, il a la possibilité de demander une remise de dette, en cas de bonne foi ou de précarité de sa situation, auprès de la commission de remise de dette de l'organisme payeur qui lui réclame le remboursement du trop-perçu.
Cette demande doit être adressée directement à l'organisme payeur.
Précision : Si l'allocataire conteste le « bien-fondé de l'indu », il doit présenter un recours administratif devant le Président du Conseil départemental.

Cf. Partie 5.4 « Les recours »

Le recours, qu'il s'agisse d'une demande de remise de dette ou d'une contestation de l'indu, présente un caractère suspensif.

Pour l'étude de sa demande de remise de dette, et en l'absence d'éléments connus par ailleurs, un questionnaire est envoyé à l'allocataire pour évaluer ses ressources et ses charges. La situation financière de l'allocataire est prise en compte. Les remises sont étudiées sur la base d'une grille d'aide à la décision (voir page suivante).

Aucune remise de dette n'est accordée en cas de créance qualifiée de frauduleuse.

La commission de remise de dette au sein des organismes payeurs

Le Département délègue aux organismes payeurs (CAF et MSA) l'étude des demandes de remise de dette.

Les demandes de remises de dettes sont appréciées en considérant **la situation sociale de l'allocataire et le motif de l'indu.** A ce titre**, un traitement individualisé est privilégié.**

Les décisions sont notifiées à l'allocataire par l'organisme payeur et sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative.

Pour étudier les demandes de remises de dette, la commission dispose d'une grille d'aide à la décision.

Grille d'aide à la décision (Barème indicatif) **:**

Cas généraux	Responsabilité allocataire			Responsabilité Caf ou tiers ou anomalie système	Créance liée au décès d'un enfant	Fraudes
QF (en €)	Déclaration tardive < 3 mois	Déclaration tardive >= 3 et < 6 mois	Déclaration tardive >= 6 mois			
QF < 472	100 %	100 %	75 %	100 %	100 %	0%
472 - 576	100 %	75 %	50 %	100 %	100 %	0%
577 - 681	75 %	50 %	25 %	100 %	100 %	0%
682 - 786	50 %	25 %	0 %	75 %	100 %	0%
QF > 786	25 %	0 %	0 %	50 %	100 %	0%

Barème revalorisé annuellement sur la base de l'augmentation du SMIC

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une erreur de l'administration, la commission de remise de dette a **pour mission d'étudier le caractère intentionnel de l'indu**. Le pourcentage de remise pourra ainsi être modulé (majoration ou réduction du taux de remise) en considérant, par exemple (liste non exhaustive) :

- le motif de l'indu,
- les modalités de détection de l'indu (déclaration de l'allocataire ou contrôle),
- la durée de l'indu appréciée en nombre de DTR,
- la récurrence des situations d'indu (ex. : des indus ont-ils déjà été détectés pour le même motif ?),
- les éléments complémentaires connus au dossier sur la situation de l'allocataire.

Le pourcentage de remise de dette pourra aussi être modulé **en fonction du montant des sommes déjà remboursées** (remboursements directs ou par retenues sur prestations)

NB : sauf changement de la situation personnelle et/ou professionnelle, une seule demande de remise de dette par indu sera traitée par la commission.

Le recouvrement de l'indu lorsque le débiteur n'est plus allocataire au sein des organismes payeurs

Sans prestation versée par l'organisme payeur pendant 4 mois, la gestion de la dette RSA est transférée de l'organisme payeur vers le Département.

Les indus inférieurs à 77 € ne sont pas transférés.

Le Président du Conseil départemental informe l'allocataire du transfert de sa créance et l'informe du remboursement de cette somme à venir.
Les éventuelles demandes de remise de dette sollicitées sont examinées par le Président du Conseil départemental au vu des éléments d'information dont il dispose et en fonction de critères identiques à la commission de remise de dette des organismes payeurs. Si la commission de remise de dette de l'organisme payeur s'est déjà prononcée sur la demande de l'allocataire et sans changement dans la situation personnelle et/ou professionnelle de l'allocataire, l'indu sera maintenu.
Un titre de recette est émis. La Paierie Départementale procède au recouvrement.

Les voies de contestation (requête à déposer auprès du Tribunal Administratif) figurent sur le titre émis.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L262-45 : « *L'action en vue du paiement du revenu de solidarité active se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par l'organisme chargé du service du revenu de solidarité active ou le département en recouvrement des sommes indûment payées.*
La prescription est interrompue par une des causes prévues par le code civil. L'interruption de la prescription peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quels qu'en aient été les modes de délivrance.
La prescription est interrompue tant que l'organisme débiteur des prestations familiales se trouve dans l'impossibilité de recouvrer l'indu concerné en raison de la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement d'indus relevant des articles L. 553-2, L. 821-5-1 ou L. 845-3 du code de la sécurité sociale, L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles ou L. 823-9 du code de la construction et de l'habitation.»

Article L262-46 *:* « *Tout paiement indu de revenu de solidarité active est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci ainsi que, dans les conditions définies au présent article, par les collectivités débitrices du revenu de solidarité active.*
Toute réclamation dirigée contre une décision de récupération de l'indu, le dépôt d'une demande de remise ou de réduction de créance ainsi que les recours administratifs et contentieux, y compris en appel, contre les décisions prises sur ces réclamations et demandes ont un caractère suspensif.
Sauf si le bénéficiaire opte pour le remboursement de l'indu en une seule fois, l'organisme mentionné au premier alinéa procède au recouvrement de tout paiement indu de revenu de solidarité active par retenues sur les montants à échoir.
A défaut, l'organisme mentionné au premier alinéa peut également, dans des conditions fixées par décret, procéder à la récupération de l'indu par retenues sur les échéances à venir dues au titre des prestations familiales et de la prime d'activité mentionnées, respectivement, aux articles L. 511-1 et L. 841-1 du code de la sécurité sociale, au titre des prestations mentionnées au titre II du livre VIII du même code ainsi qu'au titre des aides personnelles au logement mentionnées à l'article L. 821-1 du code de la construction et de l'habitation.
Par dérogation aux dispositions précédentes, lorsqu'un indu a été constitué sur une prestation versée en tiers payant, l'organisme peut, si d'autres prestations sont versées directement à l'allocataire, recouvrer l'indu sur ces prestations selon des modalités et des conditions précisées par décret.
Les retenues mentionnées aux troisième et quatrième alinéas du présent article sont déterminées en application des règles prévues au troisième alinéa de l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale.
Lorsque l'indu notifié ne peut être recouvré sur les prestations mentionnées aux troisième et quatrième alinéas du présent article, la récupération peut être opérée, sous réserve des dispositions des quatrième à huitième alinéas de l'article L. 133-4-1 du code de la sécurité sociale et si l'assuré n'opte pas pour le remboursement en un versement, par retenue sur les prestations en espèces gérées par les organismes mentionnés à l'article L. 133-4-1 du code de la sécurité sociale ou sur les prestations mentionnées aux titres IV et V du livre III et au titre Ier du livre VIII du même code, par l'organisme gestionnaire de ces prestations et avec son accord. Toutefois, suite à cet accord, le recouvrement ne peut être effectué que si l'assuré n'est débiteur d'aucun indu sur ces mêmes prestations. Ce recouvrement est opéré selon les modalités applicables aux prestations sur lesquelles les retenues sont effectuées. Un décret fixe les modalités d'application et le traitement comptable afférant à ces opérations.
Les dispositions des troisième à douzième alinéas de l'article L. 133-4-1 du code de la sécurité sociale sont applicables au recouvrement des indus mentionnés au présent article.
L'article L. 161-1-5 du même code est applicable pour le recouvrement des sommes indûment versées au titre du revenu de solidarité active.

Après la mise en œuvre de la procédure de recouvrement sur prestations à échoir, l'organisme chargé du service du revenu de solidarité active transmet, dans des conditions définies par la convention mentionnée au I de l'article L. 262-25 du présent code, les créances du département au président du conseil départemental. La liste des indus fait apparaître le nom de l'allocataire, l'objet de la prestation, le montant initial de l'indu, le solde restant à recouvrer, ainsi que le motif du caractère indu du paiement. Le président du conseil départemental constate la créance du département et transmet au payeur départemental le titre de recettes correspondant pour le recouvrement.
La créance peut être remise ou réduite par le président du conseil départemental en cas de bonne foi ou de précarité de la situation du débiteur, sauf si cette créance résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration.
Un décret en Conseil d'Etat détermine le montant au-dessous duquel le revenu de solidarité active indûment versé ne donne pas lieu à répétition.
La créance détenue par un département à l'encontre d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active dont le lieu de résidence est transféré dans un autre département ou qui élit domicile dans un autre département est transférée en principal, frais et accessoires au département d'accueil.
NOTA : Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, au plus tôt le 1er janvier 2020 et au plus tard le 1er juillet 2020. »

Article R262-92 : *« Le montant mentionné à l'article L. 262-46, au-dessous duquel l'allocation indûment versée ne donne pas lieu à récupération, est fixé à 77 €. »*

Code de sécurité sociale

Article L.553-2. : «*Tout paiement indu de prestations familiales est récupéré, sous réserve des dispositions des quatrième à neuvième alinéas de l'article L. 133-4-1, par retenues sur les prestations à venir ou par remboursement intégral de la dette en un seul versement si l'allocataire opte pour cette solution. A défaut, l'organisme payeur peut, dans des conditions fixées par décret, procéder à la récupération de l'indu par retenues sur les échéances à venir dues soit au titre des aides personnelles au logement mentionnées à l'article L. 821-1 du code de la construction et de l'habitation, soit au titre des prestations mentionnées à l'article L. 168-8 ainsi qu'aux titres II et IV du livre VIII du présent code, soit au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles.*
Par dérogation aux dispositions précédentes, lorsqu'un indu a été constitué sur une prestation versée en tiers payant, l'organisme peut, si d'autres prestations sont versées directement à l'allocataire, recouvrer l'indu sur ces prestations selon des modalités et des conditions précisées par décret.
Dans des conditions définies par décret, les retenues mentionnées au premier alinéa, ainsi que celles mentionnées aux articles L. 821-5-1 et L. 845-3 du présent code, L. 823-9 du code de la construction et de l'habitation et L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles, sont déterminées en fonction de la composition de la famille, de ses ressources, des charges de logement, des prestations servies par les organismes débiteurs de prestations familiales, à l'exception de celles précisées par décret. En cas de fraude, le directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales peut majorer le montant de la retenue d'un taux fixé par décret qui ne peut excéder 50 %. Ce taux est doublé en cas de réitération de la fraude dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'indu ayant donné lieu à majoration de la retenue.
Les mêmes règles sont applicables en cas de non-remboursement d'un prêt subventionné ou consenti à quelque titre que ce soit par un organisme de prestations familiales, la caisse nationale des allocations familiales ou les caisses centrales de mutualité sociale agricole.
Toutefois, par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, la créance de l'organisme peut être réduite ou remise en cas de précarité de la situation du débiteur, sauf en cas de manœuvre frauduleuse ou de fausses déclarations.
Lorsque l'indu notifié ne peut être recouvré sur les prestations mentionnées au premier alinéa, la récupération peut être opérée, sous réserve des dispositions des quatrième à neuvième alinéas de l'article L. 133-4-1 et si l'assuré n'opte pas pour le remboursement en un seul versement, par retenue sur les prestations en espèces gérées par les organismes mentionnés à l'article L. 133-4-1 ou sur les prestations mentionnées aux titres IV et V du livre III et au titre Ier du livre VIII, par l'organisme gestionnaire de ces prestations et avec son accord. Toutefois, suite à cet accord, le recouvrement ne peut être effectué que si l'assuré n'est débiteur d'aucun indu sur ces mêmes prestations. Ce recouvrement est opéré selon les modalités applicables aux prestations sur lesquelles les retenues sont effectuées. Un décret fixe les modalités d'application et le traitement comptable afférant à ces opérations.
Les dispositions des quatrième à dernier alinéas de l'article L. 133-4-1 sont applicables au recouvrement des indus mentionnés au présent article.
NOTA : Conformément aux dispositions du 1° du VI de l'article 77 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018, ces dispositions telles qu'elles résultent du b du 5° du I dudit article entrent en vigueur le 1er janvier 2020.
Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, au plus tôt le 1er janvier 2020 et au plus tard le 1er juillet 2020. »

Article D.553-1 : « Pour la mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 553-2, les retenues mensuelles sont effectuées comme suit :
I.-Il est tenu compte :
a) De l'ensemble des catégories de ressources de l'allocataire, de son conjoint ou concubin mentionnées à l'article R. 532-3 et prises en compte :
-durant le trimestre de référence, dans le cas d'une prestation calculée trimestriellement et tant qu'un droit à une telle prestation est ouvert ;
-durant l'année civile de référence retenue pour la période de paiement au cours de laquelle est effectué le recouvrement de l'indu, dans les autres cas.
Ces revenus s'entendent avant tout abattement fiscal et déduction hormis la déduction des créances alimentaires mentionnées au a de l'article R. 532-3.
Il est fait application des dispositions des articles R. 532-4 à R. 532-8 à l'exception de la référence qui est faite dans ces articles à l'article R. 532-3 et sous réserve de l'application de l'alinéa précédent. Pour les ressources trimestrielles, il est également fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article R. 262-4, de l'article R. 262-13 et des articles R. 262-18, R. 262-19, R. 262-21 à R. 262-24 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des dispositions de l'article R. 821-4-1 du présent code.
Les revenus ainsi déterminés sont divisés, selon le cas, par trois ou par douze ;
b) Des prestations servies par les organismes débiteurs de prestations familiales, à l'exception de l'allocation de rentrée scolaire, des compléments et de la majoration de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé liés aux périodes de retour au foyer, lorsqu'ils ne sont pas payés mensuellement, de la prime à la naissance ou à l'adoption et du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant ; sont également exclus les versements d'allocation aux adultes handicapés et de son complément ainsi que ceux du revenu de solidarité active, lorsqu'ils sont liés aux périodes congés ou de suspension de prise en charge mentionnées respectivement à l'article R. 821-8 et à l'article L. 262-19 du code de l'action sociale et des familles.
Les prestations mentionnées au b ci-dessus sont constituées des prestations dues au titre de la première mensualité sur laquelle porte la récupération ;
c) Des charges de logement acquittées mensuellement au titre de la résidence principale et composées soit du montant du loyer principal, soit du montant de la mensualité de remboursement d'emprunt, attestées par la pièce justificative fournie.
Lorsque les informations relatives aux charges de logement ainsi définies ne sont pas en possession de l'organisme débiteur de prestations familiales, celles-ci sont réputées être égales à 25 % du montant des revenus et des prestations mentionnées aux a et b du I. Dans ce cas, l'organisme débiteur de prestations familiales en informe l'allocataire. Le recouvrement est poursuivi sur ces bases, à défaut de réception de la justification du montant des charges de logement telles que définies à l'alinéa précédent.
II.-Le revenu mensuel (R) pris en considération pour le calcul des retenues mensuelles à effectuer correspond au montant des revenus mentionnés au a du I, majoré des prestations mentionnées au b, diminué des charges de logement mentionnées au c du même I.
R. Ce revenu est pondéré selon la formule :N dans laquelle N représente la composition de la famille appréciée comme suit : -personne seule : 1,5 part ; -ménage : 2 parts ; -par enfant à charge : 0,5 part supplémentaire.
III.-Le montant mensuel du prélèvement effectué sur les prestations à échoir est calculé sur le revenu mensuel pondéré résultant du II, dans les conditions suivantes :
25 % sur la tranche de revenus comprise entre 231 euros et 345 euros ;
35 % sur la tranche de revenus comprise entre 346 euros et 516 euros ;
45 % sur la tranche de revenus comprise entre 517 euros et 690 euros ;
60 % sur la tranche de revenus supérieure à 691 euros.
Il est opéré une retenue forfaitaire de 45 euros sur la tranche de revenus inférieure à 231 euros.
Lorsque les informations relatives aux revenus de l'allocataire et de son conjoint ou concubin ne sont pas en possession de l'organisme débiteur de prestations familiales, le revenu mensuel pondéré est réputé être égal à 1 096 euros. Lorsqu'un droit à une prestation calculée sur des ressources trimestrielles est ouvert et que les informations relatives à ces ressources ne sont pas en possession de l'organisme débiteur des prestations familiales, le revenu mensuel pondéré est calculé pendant quatre mois en fonction des dernières ressources trimestrielles connues, puis est réputé égal à 1 096 euros. Dans ces deux cas, l'organisme débiteur de prestations familiales en informe l'allocataire. Le recouvrement est poursuivi sur ces bases à défaut de réception de la déclaration du montant de ces revenus.
Les tranches de revenus sur lesquelles sont effectuées les retenues et la retenue forfaitaire ainsi que le revenu estimé mentionné à l'article précédent sont revalorisés au 1er janvier de chaque année conformément à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année civile de référence, par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture ».

5.2 La politique de contrôle du RSA

La politique de contrôle des organismes payeurs CAF et MSA

Articles L.262-40, R.262-82 et R.262-83 du code de l'action sociale et des familles et L.161-1-4 du code de sécurité sociale

La politique de maîtrise des risques dans laquelle s'inscrit la politique de contrôle RSA des organismes payeurs est pilotée au plan national pour l'ensemble de la branche famille du régime général de sécurité sociale
Les contrôles prennent différentes formes : contrôles sur place, échanges de données entre administrations, appels de pièces.

Dans ce cadre, les allocataires **sont tenus de produire**, à la demande de la CAF ou de la MSA, et au moins une fois par an, toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit, en particulier au contrôle des ressources.
La non présentation des pièces demandées entraîne la suspension, selon le cas, soit du délai d'instruction de la demande pendant une durée maximale de 2 mois, soit du versement de la prestation jusqu'à la production des pièces demandées.

Le plan de contrôle départemental RSA

Articles L.133-2, L.262-37, L.262-40 et R.262-82 du code de l'action sociale et des familles

Les objectifs de la politique de contrôle départementale du RSA ont été définis par l'assemblée départementale *(délibération n°2016 SO 1 A 02 03 du 25 mars 2016) :*
- garantir le juste droit à chacun,
- garantir l'égalité de traitement des allocataires sur le territoire départemental,
- garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Département de l'Isère met en œuvre sa propre politique de contrôle RSA, en articulation avec les plans de contrôle de la CAF et de la MSA.

Le plan départemental de contrôle repose sur 3 axes :
- contrôle d'éligibilité (le droit versé est-il justifié ?),
- contrôle d'effectivité (l'allocataire est-il accompagné et conduit-il les démarches d'insertion auxquelles il s'est engagé ?),
- volet communication : communication régulière en direction des professionnels et des allocataires pour prévenir les situations d'indus.

Le contrôle d'éligibilité vise à s'assurer de la régularité du droit versé au regard des règles de versement. Il s'opère à partir de croisements d'informations avec des institutions partenaires et par des appels de pièce directs auprès des allocataires :
- sur des situations individuelles suite à un signalement ou à une incohérence constatée lors du traitement d'un dossier,
- par échantillon (cibles collectives) en définissant des cibles de contrôle complémentaires aux cibles de contrôle déjà exploitées par la CAF et la MSA.

Des rendez-vous physiques sont réalisés par les contrôleurs RSA départementaux dans les Directions territoriales (Maisons du Département) pour faire suite à un appel de pièces initial et/ou pour les situations plus complexes (situations des travailleurs non-salariés par exemple).

Le contrôle d'effectivité est réalisé par les services insertion et développement social des Directions territoriales du Département. Il consiste à s'assurer, que chaque allocataire (et/ou son conjoint) inclus dans le périmètre droits et devoirs est engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Cf Partie 1.9 « Les devoirs liés au RSA »
Cf Partie 4.1 « La suspension »

Suite à ces contrôles effectués, les demandes de régularisation de droit, de suspension ou de réduction/sanction sont transmises aux organismes payeurs pour traitement.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.133-2 : *« Les agents départementaux habilités par le président du conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du département.*
Sans préjudice des dispositions figurant à la section 4 du chapitre III du titre Ier du livre III et aux articles L. 322-6, L. 322-8, L. 331-1, L. 331-3 à L. 331-6, L. 331-8 et L. 331-9, ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le président du conseil départemental.
Le règlement départemental arrête les modalités de ce contrôle. »

Article L.262-37 : *« Sauf décision prise au regard de la situation particulière du bénéficiaire, le versement du revenu de solidarité active est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil départemental :*
1° Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;
2° Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
3° Lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du même code ;
4° Ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre.
Cette suspension ne peut intervenir sans que le bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations aux équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L. 262-39 dans un délai qui ne peut excéder un mois. (…) ».

Article L.262-40 : *« Pour l'exercice de leurs compétences, le président du conseil départemental et les organismes chargés de l'instruction et du service du revenu de solidarité active demandent toutes les informations nécessaires à l'identification de la situation du foyer :*
1° Aux administrations publiques, et notamment aux administrations financières ;
2° Aux collectivités territoriales ;
3° Aux organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'indemnisation du chômage ainsi qu'aux organismes publics ou privés concourant aux dispositifs d'insertion ou versant des rémunérations au titre de l'aide à l'emploi.
Les informations demandées, que ces administrations, collectivités et organismes sont tenus de communiquer, doivent être limitées aux données nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion.
Les informations recueillies peuvent être échangées, pour l'exercice de leurs compétences, entre le président du conseil départemental et les organismes chargés de l'instruction et du service du revenu de solidarité active et communiquées aux membres de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39.
Les personnels des organismes cités à l'alinéa précédent ne peuvent communiquer les informations recueillies dans l'exercice de leur mission de contrôle qu'au président du conseil départemental et, le cas échéant, par son intermédiaire, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire.
Les organismes chargés de son versement réalisent les contrôles relatifs au revenu de solidarité active selon les règles, procédures et moyens d'investigation applicables aux prestations de sécurité sociale.
Les organismes payeurs mentionnés à l'article L. 262-16 procèdent chaque mois à la confrontation de leurs données avec celles dont disposent les organismes d'indemnisation du chômage, à partir des déclarations mensuelles d'emploi et des rémunérations transmises à ces derniers par les employeurs. Ils transmettent chaque mois au président du conseil départemental la liste nominative des allocataires dont la situation a été modifiée à la suite de ces échanges de données.
Les organismes chargés du service du revenu de solidarité active transmettent chaque mois au président du conseil départemental la liste de l'ensemble des allocataires ayant fait l'objet d'un contrôle, en détaillant la nature du contrôle et son issue. »

Article R.262-82 : « *Tout formulaire relatif au revenu de solidarité active fait mention de la possibilité pour le président du conseil départemental, les organismes chargés de l'instruction et du service de l'allocation d'effectuer les vérifications des déclarations des bénéficiaires.»*

Article R.262-83 : « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que les membres du foyer sont tenus de produire, à la demande de l'organisme chargé du service de la prestation et au moins une fois par an, toute pièce justificative nécessaire au contrôle des conditions d'ouverture de droit, en particulier au contrôle des ressources, notamment les bulletins de salaire. En cas de non-présentation des pièces demandées, il est fait application des dispositions de l'article L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale.*
Les organismes peuvent se dispenser de la demande mentionnée au premier alinéa lorsqu'ils sont en mesure d'effectuer des contrôles par d'autres moyens mis à leur disposition et en particulier lorsqu'ils peuvent obtenir auprès des personnes morales compétentes les informations en cause par transmission électronique de données. »

Code de sécurité sociale

Article L.161-1-4 : « *Les organismes de sécurité sociale demandent, pour le service d'une prestation ou le contrôle de sa régularité, toutes pièces justificatives utiles pour vérifier l'identité du demandeur ou du bénéficiaire d'une prestation ainsi que pour apprécier les conditions du droit à la prestation, notamment la production d'avis d'imposition ou de déclarations déposées auprès des administrations fiscales compétentes. Les organismes peuvent se dispenser de ces demandes lorsqu'ils sont en mesure d'effectuer des contrôles par d'autres moyens mis à leur disposition.*
Les organismes de sécurité sociale peuvent notamment se dispenser de solliciter la production de pièces justificatives par le demandeur ou le bénéficiaire d'une prestation lorsqu'ils peuvent obtenir directement les informations ou pièces justificatives nécessaires auprès des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé gérant un service public compétentes, notamment par transmission électronique de données. Les traitements automatisés de données qui se limitent à l'organisation de ces transmissions, notamment en vue de garantir l'authenticité et la fiabilité des données échangées, sont soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que les informations et pièces justificatives échangées au titre d'une prestation sont celles définies par les dispositions législatives et réglementaires relatives au service de la prestation concernée.
Sauf cas de force majeure, la non-présentation par le demandeur de pièces justificatives, la présentation de faux documents ou de fausses informations ou l'absence réitérée de réponse aux convocations d'un organisme de sécurité sociale entraînent la suspension, selon le cas, soit du délai d'instruction de la demande pendant une durée maximale fixée par décret, soit du versement de la prestation jusqu'à la production des pièces demandées ou la réponse à la convocation adressée.
Pour le service des prestations sous condition de ressources, l'appréciation des ressources prend en compte les prestations et ressources d'origine française, étrangère ou versées par une organisation internationale. Afin de permettre l'appréciation de ressources d'origine étrangère, le demandeur doit produire tout renseignement ou pièce justificative utile à l'identification de sa situation fiscale et sociale dans le pays dans lequel il a résidé à l'étranger au cours des douze mois précédant sa demande ou dans lequel il continue à percevoir des ressources. Un décret en Conseil d'Etat prévoit les conditions dans lesquelles la vérification de l'exactitude des déclarations relatives aux revenus de source étrangère peut être confiée à un ou plusieurs organismes du régime général de sécurité sociale agissant pour le compte de l'ensemble des régimes. Les dispositions de l'article L. 114-11 sont applicables à cette vérification.(…) ».

5.3 La lutte contre la fraude

Articles L.262-45 du code de l'action sociale et des familles et L.114-17 et L.553-4 du code de sécurité sociale

Le Département de l'Isère affirme sa volonté de lutter contre la fraude et de mieux la prévenir. Le Département est membre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

La CAF et la MSA examinent les dossiers suspectés frauduleux dans le cadre d'une commission spécifique dite « commission des fraudes » (CDF).
Cette commission apprécie le caractère intentionnel de la fausse déclaration ou de l'omission pour décider d'une qualification de fraude.

Le Département ne prononce pas d'amendes administratives prévues à l'article L.262-52 du code de l'action sociale et des familles **mais convient avec les organismes payeurs de l'application de pénalités sur les créances RSA qualifiées de frauduleuses**.
Le montant de la pénalité est basé sur le montant total des indus (prestations familiales et/ou RSA) sur la base du barème national CNAF et CMSA.

Une prescription allant jusqu'à cinq ans (prescription de droit commun) est applicable à compter de la détection de l'anomalie, en cas de fraude ou de fausses déclarations, pour recouvrer les sommes indûment payées.

Le dépôt de plainte auprès du Procureur de la République est systématique en cas d'escroquerie, de faux et d'usage de faux. Il est questionné pour toutes les créances supérieures à 8 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 26 152 euros en 2017)

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-45 : *« L'action en vue du paiement du revenu de solidarité active se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par l'organisme chargé du service du revenu de solidarité active ou le département en recouvrement des sommes indûment payées (…).»*

Code de sécurité sociale

Article L.114-17 « *I.- Peuvent faire l'objet d'une pénalité prononcée par le directeur de l'organisme chargé de la gestion des prestations familiales ou des prestations d'assurance vieillesse, au titre de toute prestation servie par l'organisme concerné :*
1° L'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites pour le service des prestations ;
2° L'absence de déclaration d'un changement dans la situation justifiant le service des prestations ;
3° L'exercice d'un travail dissimulé, constaté dans les conditions prévues à l'article L. 114-15, par le bénéficiaire de prestations versées sous conditions de ressources ou de cessation d'activité ;
4° Les agissements visant à obtenir ou à tenter de faire obtenir le versement indu de prestations servies par un organisme mentionné au premier alinéa, même sans en être le bénéficiaire ;
5° Les actions ou omissions ayant pour objet de faire obstacle ou de se soustraire aux opérations de contrôle exercées, en application de l'article L. 114-10 du présent code et de l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime, par les agents mentionnés au présent article, visant à refuser l'accès à une information formellement sollicitée, à ne pas répondre ou à apporter une réponse fausse, incomplète ou abusivement tardive à toute demande de pièce justificative, d'information, d'accès à une information, ou à une convocation, émanant des organismes chargés de la gestion des prestations familiales et des prestations d'assurance vieillesse, dès lors que la demande est nécessaire à l'exercice du contrôle ou de l'enquête.
Le montant de la pénalité est fixé en fonction de la gravité des faits, dans la limite de deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. Tout fait ayant donné lieu à une sanction devenue définitive en application du présent article peut constituer le premier terme de récidive d'un nouveau manquement sanctionné par le présent article. Cette limite est doublée en cas de récidive dans un délai fixé par voie réglementaire. Le directeur de l'organisme concerné

notifie le montant envisagé de la pénalité et les faits reprochés à la personne en cause, afin qu'elle puisse présenter ses observations écrites ou orales dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, le directeur de l'organisme prononce, le cas échéant, la pénalité et la notifie à l'intéressé en lui indiquant le délai dans lequel il doit s'en acquitter ou les modalités selon lesquelles elle sera récupérée sur les prestations à venir.
La personne concernée peut former, dans un délai fixé par voie réglementaire, un recours gracieux contre cette décision auprès du directeur. Ce dernier statue après avis d'une commission composée et constituée au sein du conseil d'administration de l'organisme. Cette commission apprécie la responsabilité de la personne concernée dans la réalisation des faits reprochés. Si elle l'estime établie, elle propose le prononcé d'une pénalité dont elle évalue le montant. L'avis de la commission est adressé simultanément au directeur de l'organisme et à l'intéressé.
La mesure prononcée est motivée et peut être contestée devant le tribunal des affaires de sécurité sociale. La pénalité ne peut pas être prononcée s'il a été fait application, pour les mêmes faits, des articles L. 262-52 ou L. 262-53 du code de l'action sociale et des familles.
En l'absence de paiement dans le délai prévu par la notification de la pénalité, le directeur de l'organisme envoie une mise en demeure à l'intéressé de payer dans le délai d'un mois. Le directeur de l'organisme, lorsque la mise en demeure est restée sans effet, peut délivrer une contrainte qui, à défaut d'opposition du débiteur devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, comporte tous les effets d'un jugement et confère notamment le bénéfice de l'hypothèque judiciaire. Une majoration de 10 % est applicable aux pénalités qui n'ont pas été réglées aux dates d'exigibilité mentionnées sur la mise en demeure.
La pénalité peut être recouvrée par retenues sur les prestations à venir. Il est fait application, pour les retenues sur les prestations versées par les organismes débiteurs de prestations familiales, des articles L. 553-2, L. 835-3 et L. 845-3 du présent code, de l'article L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation et, pour les retenues sur les prestations versées par les organismes d'assurance vieillesse, des articles L. 355-2 et L. 815-10 du présent code.
Les faits pouvant donner lieu au prononcé d'une pénalité se prescrivent selon les règles définies à l'article 2224 du code civil. L'action en recouvrement de la pénalité se prescrit par deux ans à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité par le directeur de l'organisme concerné.
Les modalités d'application du présent I sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
II.-Lorsque l'intention de frauder est établie, le montant de la pénalité ne peut être inférieur à un trentième du plafond mensuel de la sécurité sociale. En outre, la limite du montant de la pénalité prévue au I du présent article est portée à quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. Dans le cas d'une fraude commise en bande organisée au sens de l'article 132-71 du code pénal, cette limite est portée à huit fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. »

Art. L.553-4 : *«I.-Les prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire.(…) »*

5.4 Les recours

Les décisions prises en matière de RSA (décision de refus d'ouverture de droit, notification de montant de droit, notification de créance, décision de réduction de droit, notification de fin de droit …) sont notifiées à l'allocataire par l'organisme payeur ou le Département et mentionnent les voies de recours possibles pour en permettre la contestation.

Toute contestation relative au RSA fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif exercé auprès du Président du Conseil départemental.

Le recours administratif préalable obligatoire

Articles L.262-46, L.262-47, R.262-88 et R.262-91 du code de l'action sociale et des familles

Le recours administratif préalable obligatoire est exercé dans le délai de deux mois suivant sa notification.
Remarque : Le recours peut être exercé au nom de l'allocataire par une association : le recours est recevable à la condition qu'il soit accompagné du mandat écrit de l'allocataire.

Le recours gracieux a un caractère suspensif.

Les trois types de recours administratifs :

- Lorsque le recours concerne un indu sans remise en cause du bien-fondé de l'indu, **la demande de remise de dette** est à adresser à la commission de remise de dette de l'organisme payeur,
- lorsque le recours administratif **concerne une décision de réduction pour non-signature ou non-respect de contrat ou de PPAE**, le recours administratif doit être adressé au service insertion ou développement social du territoire dont dépend l'allocataire.
- dans tous les autres cas de figure, le recours administratif à l'attention du Président du Conseil départemental doit être adressé au service insertion vers l'emploi :

Service Insertion vers l'emploi / allocation RSA
Département de l'Isère
7 rue Fantin Latour BP 1096
38022 Grenoble cedex 1

Après étude du recours, la décision sera notifiée par courrier à l'allocataire. En cas de rejet de sa demande, les voies et délais de recours contentieux lui seront indiquées.
Les notifications précisent systématiquement la mention suivante :
« Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification à l'adresse suivante : Tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38022 Grenoble.»

Le recours contentieux

Articles L.262-46 et 47 du code de l'action sociale et des familles, décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, arrêté du 6 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges sociaux.

En cas de rejet de son recours administratif, l'allocataire peut formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit qu'à titre expérimental les requêtes relatives aux prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Département de l'Isère fait partie de cette expérimentation prévoyant **le recours à un médiateur avant la saisine du tribunal administratif**.

Ainsi, l'allocataire qui souhaite contester une décision (réponse à son recours administratif préalable ou décision de la commission de remise de dette) **doit donc obligatoirement**, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision contesté , et avant de saisir le tribunal administratif, **saisir le Défenseur des droits** soit par courrier postal sans affranchissement (Défenseur des droits/MPO - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07) soit par message électronique (MPO@defenseurdesdroits.fr) pour qu'il engage une médiation.

La saisine du Défenseur des droits n'a pas de caractère suspensif. En cas de dette, son recouvrement sera poursuivi.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, l'allocataire a ensuite deux mois pour saisir le tribunal administratif. Il doit adresser un courrier motivé accompagné de la notification de refus à :

Tribunal administratif
2 place de Verdun
BP 1135
38000 Grenoble

Le recours contentieux au Tribunal administratif contre une décision prise en matière de RSA à un caractère suspensif.
Le contentieux relève, en appel, du Conseil d'Etat.

Rappel du cadre législatif

Code de l'action sociale et des familles

Article L.262-46 *:* « *Tout paiement indu de revenu de solidarité active est récupéré par l'organisme chargé du service de celui-ci ainsi que, dans les conditions définies au présent article, par les collectivités débitrices du revenu de solidarité active.*
Toute réclamation dirigée contre une décision de récupération de l'indu, le dépôt d'une demande de remise ou de réduction de créance ainsi que les recours administratifs et contentieux, y compris en appel, contre les décisions prises sur ces réclamations et demandes ont un caractère suspensif. (…)»

Article L.262-47 : *« Toute réclamation dirigée contre une décision relative au revenu de solidarité active fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès du président du conseil départemental. Ce recours est, dans les conditions et limites prévues par la convention mentionnée à l'article L. 262-25, soumis pour avis à la commission de recours amiable qui connaît des réclamations relevant de l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale. Les modalités d'examen du recours sont définies par décret en Conseil d'Etat.*
Ce décret détermine également les conditions dans lesquelles les associations régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté peuvent exercer les recours prévus au premier alinéa du présent article en faveur du foyer, sous réserve de l'accord écrit du bénéficiaire.»

Article R.262-88 *: «Le recours administratif préalable mentionné à l'article L. 262-47 est adressé par le bénéficiaire au président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Il motive sa réclamation.*
Le recours présenté par une association en application de l'article L. 262-47 n'est recevable que s'il est accompagné d'une lettre de l'intéressé donnant mandat à l'association d'agir en son nom. »

Article R.262-91 *: « Les décisions relatives au revenu de solidarité active mentionnent les voies de recours ouvertes aux bénéficiaires et précisent les modalités du recours administratif préalable institué par l'article L. 262-47. »*

Annexes

isère
LE DÉPARTEMENT

Revenu de Solidarité Active :
Evaluation du droit au séjour des ressortissants de l'Espace Economique Européen et de la Confédération suisse

Date de l'instruction de la demande de RSA : …../…../……

NOM / Prénom du demandeur :

NOM / Prénom de son conjoint :

Adresse :

Date de naissance demandeur : …../……/…… **conjoint :** ……/……/……..

Nationalité demandeur : …… **conjoint :**
……

Dates respectives d'entrée sur le territoire français :
demandeur : …/……/…… conjoint : ……/……/…… Enfants : ……

Situation familiale : marié(e) ☐ / vie maritale ☐ / divorcé(e) ☐ / séparé(e) ☐ / célibataire ☐ / veuf(ve) ☐ / pacsé(e) ☐

Nombre d'enfants ou de personnes de – de 25 ans à charge :

Quelle est votre situation actuelle (travail, recherche d'emploi, formation, maladie…) ?

Madame : …… Monsieur : ……

Si emploi salarié en cours, préciser la durée de votre contrat (et joindre une copie du contrat de travail) :
Durée de contrat Madame : ……Durée de contrat Monsieur : ……

Sans emploi en cours, avez-vous travaillé depuis votre arrivée en France (si oui, joindre justificatifs) ?
Madame : oui ☐ non ☐ durée si oui : ……
Monsieur : oui ☐ non ☐ durée si oui : …….

Motif de la fin d'emploi **:**
Madame :
……
Monsieur :
……

Autres situations depuis votre arrivée en France (justifier toutes les périodes)

Périodes (mois, années)	**Situation** (chômage, maladie, formation, activité non salariée …)	Demandeur	Conjoint
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

Joindre attestations d'indemnisation, de formation, justificatifs Pôle Emploi

Le cas échéant, annexe complémentaire jointe (page 3) ☐

Vous et votre famille disposez-vous d'une couverture maladie (joindre attestation) **?**

Merci d'expliquer les raisons de votre venue en France :

Madame :

Monsieur :

Etes-vous entré sur le territoire français dans le but de chercher un emploi ?

De quelles ressources disposiez-vous à votre arrivée sur le territoire ?

Votre situation a-t-elle changé depuis ?

➔ **Produire les pièces justificatives suivantes permettant d'apprécier le droit au séjour : contrat(s) de travail, attestation d'assurance maladie, justificatifs des revenus perçus depuis le pays d'origine, toute pièce justifiant d'une rupture de vie professionnelle, familiale depuis l'entrée sur le territoire français.**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Date : **SIGNATURE**

NOM – Prénom de l'instructeur :

Coordonnées :

Observation(s) / remarques :

Document à transmettre à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole avec les pièces justificatives au moment de l'instruction

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L.262-53 du Code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf ou de la MSA. La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Annexe complémentaire (si le 1er tableau situé page 1 n'est pas suffisant)

Autres situations depuis votre arrivée en France (justifier toutes les périodes)

Périodes (mois, années)	**Situation** (chômage, maladie, formation …)	Demandeur	Conjoint
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

Joindre attestations d'indemnisation, de formation, justificatifs Pôle Emploi

isère
LE DÉPARTEMENT

FICHE DE LIAISON DEROGATION – **INSTRUCTION RSA**
Pour les personnes en FORMATION
(Etudiants, stagiaires, ou toutes autres formations)

L'article L.262-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
*(…)3° **Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire** au sens de l'article 612-8 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ; (…)* »

La pratique du Conseil général de l'Isère, détaillée dans le règlement technique de l'allocation RSA en Isère, précise que : *«l'ensemble des personnes qui souhaitent percevoir le RSA tout en suivant une formation, un stage ou des études non rémunérées doivent faire **une demande de dérogation** ».*

SITUATION DU DEMANDEUR

Numéro d'allocataire CAF : .....
(ou date de la demande en l'absence de numéro d'allocataire)

□Mr / □Mme **Nom :**……**Prénom :**……

Date de naissance :……/……/…… **Téléphone**.....

Demeurant :.....

.....

Logement autonome : □ Non / □ Oui (montant du loyer : ……€)

Qui assure le paiement du loyer ?.....

Situation familiale : marié(e) ☐ / vie maritale ☐ / divorcé(e) ☐ / séparé(e) ☐ / célibataire ☐ / veuf(ve) ☐ / pacsé(e) ☐

Nombre d'enfants ou de personnes de – de 25 ans à charge : .....

Situation professionnelle des parents (à renseigner pour allocataires < 30 ans et joindre justificatifs)**:** .....

.....

Ressources des parents (à renseigner pour allocataires < 30 ans et joindre avis d'imposition) :

.....

PROJET PROFESSIONNEL

Intitulé de la formation (joindre certificat de scolarité ou attestation de formation) : .....

.....

Projet professionnel et objectifs :.....

.....

.....

.....

Date de début de la formation/stage ? ……/……/…… Date de fin ? ……/……/……

Durée totale de la formation stage :.....

Durée restante à ce jour avant d'être diplômé : .....

La formation donne-t-elle accès directement au marché de l'emploi ?

.....

.....

Formations précédentes : .....

Financements envisagés pour les études : bourse, prêt d'honneur, prêt bancaire, travail à temps partiel.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Date : **SIGNATURE**

SERVICE INSTRUCTEUR

Nom de l'instructeur :

……

Coordonnées (tel, adresse) du service instructeur :

……

Observations :

……

……

……

……

……

Document à transmettre à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité sociale agricole avec les pièces justificatives au moment de l'instruction

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L.262-53 du Code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf ou de la MSA. La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

isère
LE DÉPARTEMENT

FICHE DE LIAISON DEROGATION
Pour les personnes en FORMATION
(Etudiants, stagiaires, ou toutes autres formations)
Demande de dérogation EN COURS DE DROIT RSA à transmettre au service insertion

L'article L.262-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *Le bénéfice du revenu de solidarité active est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes :*
*(…)3° **Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire** au sens de l'article 612-8 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code ; (…)* »

La pratique du Conseil général de l'Isère, détaillée dans le règlement technique de l'allocation RSA en Isère, précise que : *«l'ensemble des personnes qui souhaitent percevoir le RSA tout en suivant une formation, un stage ou des études non rémunérées doivent faire **une demande de dérogation** ».*

SITUATION DU DEMANDEUR

Numéro d'allocataire CAF : .....

□Mr / □Mme **Nom :**……**Prénom :**……

Date de naissance :……/……/…… **Téléphone**.....

Demeurant :.....

.....

Logement autonome : □ Non / □ Oui (montant du loyer : ……€)

Qui assure le paiement du loyer ?.....

Situation familiale : marié(e) ☐ / vie maritale ☐ / divorcé(e) ☐ / séparé(e) ☐ / célibataire ☐ / veuf(ve) ☐ / pacsé(e) ☐

Nombre d'enfants ou de personnes de – de 25 ans à charge : .....

Situation professionnelle des parents (à renseigner pour allocataires < 30 ans et joindre justificatifs)**:** .....

.....

Ressources des parents (à renseigner pour allocataires < 30 ans et joindre avis d'imposition) :

.....

PROJET PROFESSIONNEL

Intitulé de la formation (joindre certificat de scolarité ou attestation de formation) : .....

.....

Projet professionnel et objectifs :.....

.....

.....

.....

.....

Date de début de la formation/stage ? ……/……/…… Date de fin ? ……/……/……

Durée totale de la formation stage :.....

Délai à ce jour avant d'être diplômé : .....

La formation donne-t-elle accès directement au marché de l'emploi ? .....

.....

.....

Formations précédentes : .....

Financements envisagés pour les études : bourse, prêt d'honneur, prêt bancaire, travail à temps partiel.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Date : **SIGNATURE**

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L.262-53 du Code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf ou de la MSA. La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

AVIS COMPLEMENTAIRE DU REFERENT DE PARCOURS

(ci-dessous ou sur feuille jointe)

Nom : **Structure :**

Coordonnées :

Avis :

.....

.....

.....

Date : ……/……/…… **SIGNATURE :**

DECISION DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Dérogation accordée : □ Oui □ Non

Si oui : Date de début ……/……/…… Date de fin ? ……/……/……

Si non, motifs de refus :

.....

.....

Date : ……/……/…… Pour le Président du Département et par délégation
Le chef de service (signature et cachet)

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de ce document auprès du Président du Département, Hôtel du Département - BP 1096 - 38022 Grenoble cedex

isère
LE DÉPARTEMENT

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES TRAVAILLEUR NON SALARIE (hors exploitants agricoles)

Document complémentaire pour l'étude de l'ouverture ou du maintien des droits RSA

N° allocataire :

Nom et prénom du travailleur non salarié :.....

☐ Allocataire ☐ Conjoint ☐ Enfant

Nom et prénom de l'allocataire CAF (si différent) : .....

Téléphone :.....

Informations complémentaires à l'imprimé CERFA CAF

Statut de l'entreprise ☐ Entreprise individuelle ☐ Société

Régime social : ☐ Régime social des indépendants (RSI)
☐ Régime général (CPAM)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à le **SIGNATURE**

Pièces à fournir pour les travailleurs indépendants (hors société)

- ☐ Extrait du Registre de Commerce ou du répertoire des métiers ou de l'URSSAF ou déclaration d'activité pour les auto entrepreneurs datant de moins de 3 mois
- ☐ Justificatif de l'affiliation au Régime social des indépendants
- ☐ Récépissé de déclaration d'immatriculation au Centre des Formalités des Entreprises
- ☐ Dernier avis d'imposition (ou déclaration de revenu si cette dernière est plus récente)
- ☐ Dernier bilan de l'activité.

➔ *Si imposé au réel simplifié* : Déclarations fiscales n° 2031 et n° 2033 (liasse fiscale) avec toutes les annexes (de A à E), s*i imposé au BNC déclaration contrôlée* : Déclaration fiscale n° 2035 avec toutes les annexes

Pièces à fournir pour les gérants de SARL/EURL

- ☐ Extrait du Registre de Commerce ou du répertoire des métiers
- ☐ Justificatif de l'inscription au Régime social (général ou RSI)
- ☐ Récépissé de déclaration d'immatriculation au Centre des Formalités des Entreprises
- ☐ Dernier bilan (bilan + compte de résultat) de la SARL
- ☐ Déclaration fiscale n°2065 si la SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés
- ☐ Les statuts de la société enregistrés au centre des impôts
- ☐ La délibération de l'assemblée générale fixant la rémunération du gérant
- ☐ Fiches de paies du gérant+ contrat de travail

Pièces à fournir pour les personnes en cours de cessation d'activité ou ayant cessé leur activité

➔ *Il s'agit d'une cessation volontaire (non imposée par un tribunal) :*

- ☐ Justificatif de radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'URSSAF ou déclaration de cessation d'activité pour les auto-entrepreneurs
- ☐ Lettre explicative sur les raisons de la cessation *précisant le montant issu de la vente du fond de commerce ou du local (s'il y a lieu) et l'utilisation de cette somme*
- ☐ Bilan de clotûre

➔ Il s'agit d'une cessation forcée (dépôt de bilan, liquidation judiciaire) :

- ☐ Jugement du Tribunal

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L.262-53 du Code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle du Département ou un agent de contrôle assermenté de la Caf. La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Dans le cadre de l'ouverture des droits, le Département de l'Isère examine les ressources des exploitants agricoles avant l'ouverture des droits, sans distinction du régime fiscal (forfait ou réel).

En conséquence, pour l'étude des ressources, il est demandé aux agriculteurs, en application de la réglementation départementale de l'Isère (règlement technique de l'allocation RSA disponible sur le site internet isère.fr), de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Si adhérent à un cabinet comptable, le dernier carnet de résultats comptables disponible, et **le tableau d'amortissement des prêts professionnels détenus à titre personnel.**
- En l'absence de comptabilité, remplir le document « Compte de résultats » (joint) pour l'année N-1 (dès réception). *
- L'avis d'imposition N-1 (dès réception), à défaut l'avis d'imposition N-2.
- Pour les nouveaux installés, indiquer si accord d'une Dotation au Jeune Agriculteur. Si oui, la date et le montant de versement de cette DJA.
- S'il y a une activité BIC et/ou BNC, fournir les résultats comptables N-1, ou les éléments comptables permettant le calcul du revenu (chiffre d'affaire, comptabilité…)
- Pour les sociétés, tout document officiel précisant le montant et la répartition du capital social : statuts de la société, attestation du centre de comptabilité.
- De signer l'autorisation jointe.

Les dossiers seront examinés par une commission technique RSA pour les non-salariés agricoles, composée de techniciens :

- Département de l'Isère (services Economie et Agriculture et Insertion)
- Direction Départementale des territoires
- Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord

Missions de cette commission :

- Etudier les ressources pour l'ouverture des droits au RSA quel que soit le mode d'imposition (forfait ou réel) et les cas dérogatoires, en application du règlement technique du Département de l'Isère (le revenu agricole retenu correspond au revenu disponible = EBE – annuités de l'exploitation). Les revenus BIC et /ou BNC sont pris en compte en tenant compte des éléments fiscaux (régime micro ou réel).
- Emettre un avis sur les revenus agricoles à prendre en compte pour le calcul du RSA.
- Transmettre cet avis au Président du Département l'Isère pour décision.

(*)En cas de difficulté, pour remplir le document « compte de résultats », les agriculteurs peuvent s'adresser au service des conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture au **04 76 20 67 05.**

Le service social de la MSA Alpes du Nord reste à disposition des personnes pour toute information générale sur le RSA, au **09 69 36 87 00.** Vous pouvez également obtenir les coordonnées de l'assistant(e) social(e) de votre commune.

DEMANDE DE RSA – EXPLOITANTS AGRICOLES
DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION ET COMPTE DE RESULTAT

Nom,prénom .....

Adresse .....

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE

- Statut de l'exploitation : Individuel ☐ Société ☐

- **Nombre unités travail homme non salarié***:……..

*Nombre en équivalent temps plein de personnes travaillant sur l'exploitation –
Exemple : exploitant + conjoint à mi-temps = 1,5

- Société, dénomination sociale :……

- Nombre d'associés : ……

- Surface exploitée : …… ha dont : - propriété : …….……..... ha

- location : …..……...…. ha

- Type de cultures :……

- Composition du cheptel :
……
……

- Droits à produire (référence laitière, PMTVA, PBC) :……

- Difficultés rencontrées :
……
……

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

oui ☐ non☐ Montant : …….€ Date de versement : ……

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE

- Exercez vous une activité complémentaire? : oui ☐ non☐

- Type d'activité :……

- Etes vous affilié au RSI pour cette activité : oui ☐ non☐

- Nombre de salariés ……..

- Dernier Chiffre d'affaires connu : € pour l'année ……

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L262-53 du Code l'action sociale et des familles- Article 441-1du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la MSA. La loi n°78-17du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

COMPTE DE RESULTAT

(Année N-1 : 20 ……)

CHARGES		PRODUITS	
Engrais	€	Vente de céréales	€
Semences	€	Vente d'animaux	€
Produits phytosanitaires	€	Vente de lait	€
Travaux par tiers	€	Autres ventes	€
Aliments du bétail	€	Aides PAC, DPU.	€
Frais d'élevage (Véto, GDS, Insémination, contrôle laitier)	€	Autres subventions	€
Achats d'animaux	€	Variation de stocks animaux	€
Fournitures diverses	€	Variation de stocks végétaux	€
Taxes parafiscales	€	Autres produits	€
Frais d'irrigation	€	Remboursement forfaitaire	€
Combustibles	€		
Carburants et lubrifiants	€		
E.D.F. – Eau – Tel.	€		
Fermage et location	€		
Entretien et réparations	€		
Primes d'assurance	€		
Autres frais (compta, honoraires), impôts et taxes	€		
Salaires et charges	€		
M.S.A. cotisation exploitant	€		
TOTAL	**€**	**TOTAL**	**€**

TOTAL PRODUITS - TOTAL CHARGES = E.B.E. =

ANNUITES =

E.B.E - ANNUITES = REVENU DISPONIBLE =

REVENU DISPONIBLE PAR MOIS ET PAR ASSOCIE =

Signature de l'intéressé,

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.262-50 à L262-53 du Code l'action sociale et des familles- Article 441-1du code pénal). L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la MSA. La loi n°78-17du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Index

Information recherchée	Fiche		Information recherchée	Fiche
Abattement (principe et modalités)	2.4		Instruction (modalités)	1.4
Age (condition d')	1.2		Intermittents	3.4
Aides logement et RSA	1.8		Libéralités	2.6
Aide juridictionnelle	1.8		Majoration pour isolement	1.6
Argent placé	2.6		Médiation préalable obligatoire	5.4
Arrêts de travail	3.5		Mise à pied	3.5
Avances sur droits supposés	1.4		Montant forfaitaire	2.3
Biens mobiliers	2.6		Nationalité (condition de nationalité)	1.2
Calcul du RSA	2.3		Neutralisation (principe et modalités)	2.4
Capitaux	2.6		Obligation (droits à pension vieillesse)	1.7
Carence à indemnisation Pôle Emploi	3.5		Obligation à faire valoir tout droit	1.7
Cessation d'activité (TNS)	3.2		Orientation (modalités d'orientation)	1.9
Cmuc-C	1.8		Ouverture de droit	1.5
Communauté (personnes vivant en)	2.1		Objectifs (du RSA)	1.1
Commission non-salariés agricoles,MSA	3.3		Parcours d'accompagnement	1.9
Congé parental, sabbatique, sans solde	3.5		Pénalités sur créances frauduleuses	5.3
Conjoints	2.1		Pensions alimentaires	2.7
Conjoints (droit au séjour)	1.3		Période de droit	2.3
Contrôle d'éligibilité	5.2		Période de référence	2.3
Contrôle d'effectivité, accompagnement	5.2		Personnes à charge (définition)	2.1
Cotisants de solidarité	3.3		Personnes à charge (calcul du droit)	2.3
Décès enfant mineur	2.1		Politique de contrôle RSA	5.2
Demande de remise de dette	5.1		Préavis logement réduit	1.8
Démission	3.5		Prime d'activité (fin du RSA activité)	1.1
Disponibilité	3.5		Prime d'activité (et dossier actif RSA)	2.3
Droits associés au RSA	1.8		PUMA (protection universelle maladie)	1.8
Droits et devoirs (présentation)	1.9		Radiation	4.2
Droit figé	2.3		Rappel de droit chômage	1.7
Enfants (charge d')	2.1		Recours administratif	5.4
Enfants (modalités de calcul du droit)	2.3		Recours contentieux	5.4
Equipes pluridisciplinaires	1.9		Redevance audiovisuelle	1.8
Etrangers (Etats tiers)	1.3		Réduction sociale téléphonique	1.8
Etrangers (Européens et suisse)	1.3		Réduction/sanction (motifs / modalités)	4.1
Etudiants	3.1		Remboursement d'une créance	5.1
Fin de droit (cas général)	1.5		Réorientation (motifs et modalités)	1.9
Fin de droit (suspension)	4.1		Résidence (condition de résidence)	1.2
Fin de droit (radiation)	4.2		Ressources (à exclure)	2.2
Forfait logement	2.5		Ressources (à prendre en compte)	2.2
Formations et dérogations	3.1		Revenus d'activité ou assimilés	2.2
Fraude (lutte contre la)	5.3		Revenus exceptionnels	2.2
Hospitalisation	4.1		Revenus immobiliers	2.6
Incarcération	4.1		Révision du droit (principe)	1.5
Indus (demande de remise de dette)	5.1		Révision du droit (calcul du droit)	2.3
Indus (modalités de récupération)	5.1		RSA définition	1.6
Insaisissabilité du RSA	1.8		RSA jeunes	1.2
Insertion (condition)	1.2		RSA majoré	1.6
Insertion (devoirs)	1.9		Saisonniers	3.4
Instruction (lieux)	1.4		Séjour à l'étranger	1.2

Information recherchée	Fiche	
Seuil de versement d'un droit RSA	1.5	
Subrogation	1.7	
Subsidiarité	1.7	
Suspension (différents motifs)	4.1	
Suspension (date d'effet, levée)	4.1	
Suspension remboursement de créance	5.4	
Tarif de solidarité (gaz)	1.8	
Taxe d'habitation	1.8	
Train de vie (évaluation)	2.8	
Travailleurs non-salariés (rég. agricole)	3.3	
Travailleurs non-salariés (rég. général)	3.2	
Travailleurs non-salariés (RSI)	3.2	
Trimestre de droit	2.3	
Trimestre de référence	2.3	
Vie maritale	2.1	

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers